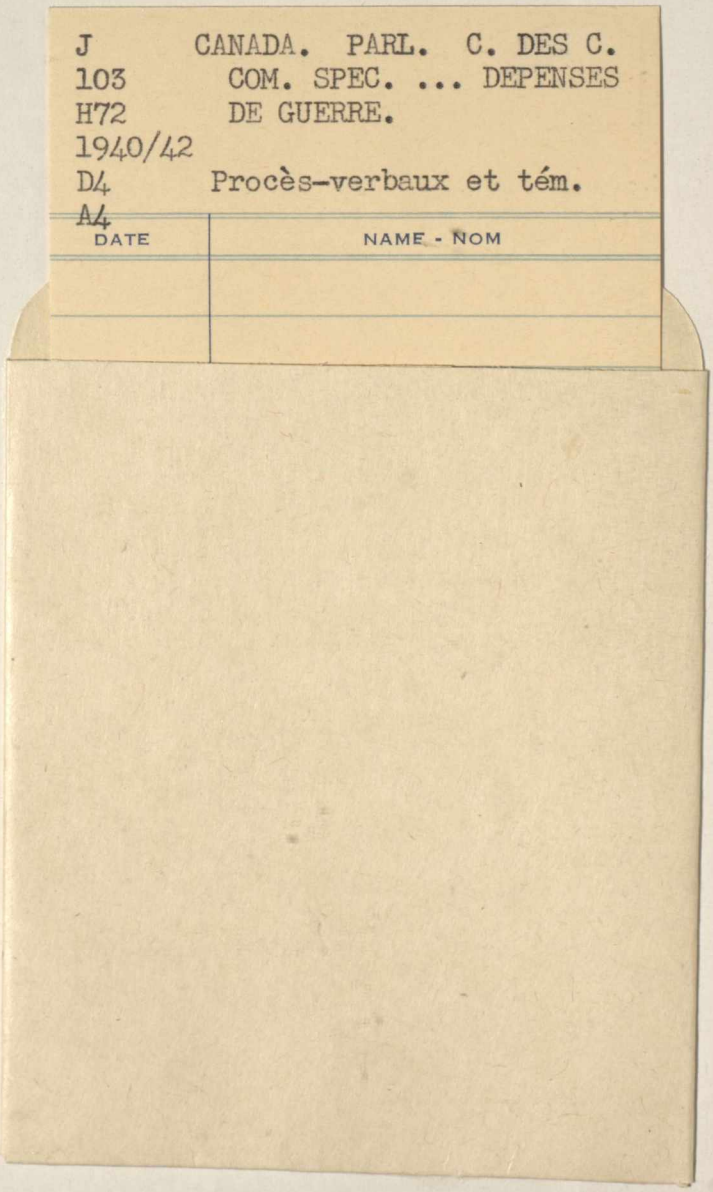
J 103 H72 1940/42 D4 A4
CANADA. PARL. C. DES C.
COM. SPEC. ... DEPENSES DE GUERRE.
Procès-verbaux et tém.
DATE
NAME - NOM

No. 1
to
No. 15
No. 13
manque
1941
90149.
188

SESSION DE 1940-41

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 1

SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 1941

SÉANCE DU JEUDI 13 MARS 1941

SÉANCE DU MARDI 18 MARS 1941

TÉMOIN:

M. G. K. Sheils, sous-ministre, ministère des Munitions et des Approvisionnements.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

MEMBRES DU COMITÉ

M. J. T. THORSON, *Président*

et

Messieurs:

Abbott
Bercovitch
Black *(Cumberland)*
Bradette
Chevrier
Cleaver
Diefenbaker
Fournier *(Hull)*
Gladstone
Golding
Graham
Gray
Green
Harris *(Danforth)*
Macdonald *(Halifax)*
MacInnis
Marshall
Mayhew
McGeer
Picard
Pottier
Ross *(Moose-Jaw)*
Sissons

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

ORDRES DE RENVOI

Chambre des communes

Mercredi 5 mars 1941.

Résolu,—Qu'un Comité spécial soit institué pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement, peuvent, le cas échéant, être faites, et que nonobstant l'article 65 du Règlement, le Comité se compose des vingt-quatre membres suivants: MM. Abbott, Bercovitch, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Gray, Green, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Marshall, Mayhew, McGeer, Picard, Pottier, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons, Thorson; et que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des écrits et dossiers; à interroger des témoins et à faire rapport à la Chambre de temps à autre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Vendredi 14 mars 1941.

Ordonné,—Que le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre soit autorisé à nommer des sous-comités et de soumettre à ces derniers toute question déférée au Comité, et que lesdits sous-comités soient autorisés à assigner des personnes, à faire produire documents et registres et à questionner des témoins; à siéger durant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre au Comité.

Ordonné,—Que le Comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Ordonné,—Que le quorum du Comité soit fixé à 8 membres, et que l'article 65 (3) du Règlement à ce sujet soit suspendu.

Ordonné,—Que le Comité soit autorisé à fixer le quorum des sous-comités suivant qu'il le jugera opportun de temps à autre.

Ordonné,—Que le Comité soit autorisé à faire imprimer, suivant qu'il le déterminera de temps à autre, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que l'article 64 du Règlement à ce sujet soit suspendu.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

22736—1½

RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 13 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

1. Votre Comité demande l'autorisation de nommer des sous-ministres et de soumettre à ces derniers toute question déférée au Comité, et l'autorisation, pour lesdits sous-comités, d'assigner des personnes, de faire produire documents et registres et de questionner des témoins, de siéger durant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre au Comité.

2. de siéger durant les séances de la Chambre.

3. de fixer son quorum à 8 membres, et de suspendre à cet égard l'application de l'article 65 (3) du Règlement.

4. de fixer le quorum des sous-comités suivant qu'il le jugera opportun de temps à autre.

5. de faire imprimer, suivant qu'il le déterminera de temps à autre, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et de suspendre à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Votre Comité, comprenant l'opportunité d'obtenir la complète coopération de tous les membres de la Chambre, a autorisé son président à adresser une lettre à chacun de ces derniers les priant de soumettre des propositions sur toute question que pourrait étudier avantageusement le Comité.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J. T. THORSON.

PROCÈS-VERBAUX

12 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre constitué par ordre de renvoi du 5 mars 1941 se réunit à onze heures du matin.

Membres présents: MM. Abbott, Bercovitch, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Green, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Marshall, Mayhew, McGeer, Picard, Pottier, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons, Thorson.—23.

Sur motion de M. Abbott, appuyée par M. Cleaver, M. Thorson est choisi président du Comité.

M. Thorson prend le fauteuil et remercie le Comité de l'honneur qui lui est conféré. Il formule l'espoir que la coopération de tous les membres du Comité facilitera sa tâche.

Le secrétaire du Comité lit l'ordre de renvoi.

Sur motion de M. Chevrier, appuyée par M. Fournier, M. Bradette est nommé vice-président du Comité.

Le président propose qu'une lettre soit adressée à chaque député le priant de soumettre des propositions sur toute question que pourrait étudier le Comité. Cette proposition est agréée sur motion de M. Golding.

Le président donne ensuite un bref exposé du travail accompli par des sous-comités nommés par le Comité des dépenses nationales en Grande-Bretagne et propose que la même procédure soit suivie ici.

Au cours de la discussion qui s'ensuivit, plusieurs membres proposent qu'avant de demander l'autorisation de nommer des sous-comités auxquels pourraient être déférées des questions relevant du Comité principal, un sous-comité du programme soit nommé aux fins de dresser un plan général d'enquête et que le Comité principal commence immédiatement à entendre les témoignages de hauts fonctionnaires des ministères concernés. Il est proposé, d'autre part, que le Comité demande l'autorisation de nommer ces sous-comités dans son premier rapport à la Chambre.

Sur motion de M. Macdonald il est

Résolu,—Que le Comité demande l'autorisation de nommer des sous-comités et de leur déférer les questions soumises au Comité, et que tout sous-comité ainsi nommé soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et registres et à questionner des témoins; à siéger durant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre au Comité.

Il est convenu que le président et le vice-président soumettent à l'approbation du Comité la liste et le personnel des sous-comités à être nommés aux termes de la résolution susdite.

Sur motion de M. Bercovitch, il est

Résolu,—Que le Comité demande l'autorisation de siéger durant les séances de la Chambre.

M. Green propose que le Comité demande l'autorisation de réduire son quorum à 10 membres et de fixer le quorum des sous-comités qu'il peut juger opportun de nommer de temps à autre.

M. Bradette propose en amendement que le Comité demande l'autorisation de réduire son quorum à 8 membres.

L'amendement est adopté sur division et la motion de M. Green ainsi modifiée est agréée.

M. Diefenbaker propose que le Comité décide immédiatement, avant la présentation de son premier rapport, s'il est opportun que les séances du Comité soient publiques ou tenues à huis clos. Il exprime l'opinion qu'il conviendrait d'entendre en séances publiques certains témoignages qui ne sauraient être d'aucun avantage à l'ennemi.

M. Cleaver propose que le Comité demande l'autorisation d'imprimer les témoignages et documents qu'il jugera opportun d'imprimer de temps à autre. Il s'ensuit un débat.

M. Harris propose que la demande habituelle d'autorisation d'imprimer soit incorporée dans le premier rapport du Comité à la Chambre. Il est convenu en définitive, sans que la motion de M. Harris soit présentée formellement, que le premier rapport du Comité à la Chambre comportant les recommandations adoptées ce jour soit soumis à l'approbation du Comité à sa prochaine séance.

Sur motion de M. Graham, à une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 13 mars, à 10 h. 30 du matin, pour l'étude de son premier rapport.

JEUDI, 13 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Bercovitch, Black (*Cumberland*), Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Green, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Marshall, McGeer, Picard, Pottier, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons.

Conformément à la procédure proposée à la séance précédente, le président soumet le texte du premier rapport du Comité à la Chambre.

Il s'ensuit un débat sur le projet de rapport.

M. Cleaver propose que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer, suivant qu'il le déterminera de temps à autre, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses Procès-verbaux et Témoignages.

La motion est adoptée sur division.

M. MacInnis propose que la résolution susdite soit incorporée au premier rapport du Comité à la Chambre.

La motion est adoptée sur division et le projet de rapport modifié est adopté sur division.

Il est ordonné que le président présente ledit rapport modifié à la Chambre.

Le président ayant proposé l'adoption d'un titre abrégé pour le Comité, il est convenu de l'appeler "Le Comité spécial des dépenses de guerre".

Le Comité s'ajourne au mardi 18 mars, à onze heures du matin.

MARDI 18 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à midi sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Bercovitch, Black *(Cumberland)*, Bradette, Cleaver, Diefenbaker, Fournier *(Hull)*, Gladstone, Golding, Graham, Gray, Harris *(Danforth)*, Macdonald *(Halifax)*, MacInnis, Marshall, Mayhew, McGeer, Picard, Ross *(Moose-Jaw)*, Sissons.

Le président consigne au procès-verbal une lettre envoyée à chaque député conformément à une résolution adoptée par le Comité à sa première séance.

M. G. K. Sheils, sous-ministre, ministère des Munitions et des Approvisionnements, est appelé. Il fait un exposé de quelques-unes des fonctions du ministère et est interrogé à ce sujet.

A une heure, le Comité s'ajourne au mercredi 19 mars, à quatre heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 368, 18 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à midi, sous la présidence de M. J. F. Thorson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je devrais peut-être signaler que conformément à l'autorité qui m'a été conférée, j'ai communiqué la lettre suivante aux membres de la Chambre des communes:

(Texte français)

> Le comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre récemment appointé par la Chambre m'a autorisé d'adresser une lettre à chaque député, leur demandant des suggestions sur aucun sujet qui pourrait être utilement considéré par le comité.
>
> Le comité a été appointé "pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement, peuvent, le cas échéant, être faites". A la première séance du comité, j'ai fait connaître notre but comme suit:—"La pleine valeur de chaque dollar dans nos efforts de guerre pour chaque dollar contribué par le peuple canadien." C'est notre opinion que si ce but doit être atteint, il nous faut obtenir la plus entière coopération de tous les députés de la Chambre.—
>
> Conséquemment, s'il y a un sujet quelconque, qui, dans votre opinion, devrait être considéré par le comité nous vous serions reconnaisants si vous aviez l'obligeance d'apporter tel sujet à notre attention aussitôt que possible, soit par lettre ou personnellement.—
>
> Permettez-moi de vous assurer que le comité recevra cordialement toute suggestion que vous désireriez faire et qu'il appréciera sincèrement toute aide que vous seriez en mesure de nous donner dans nos efforts, à afin d'accomplir aussi efficacement que possible, la tâche d'importance nationale qui nous a été confiée.—

Cette lettre a été communiquée ou sera communiquée à chaque député, exception faite des membres du gouvernement et des membres du Comité. La même lettre rédigée en français a été envoyée à tous les membres de la Chambre qui sont d'origine française. La plupart des lettres ont été transmises. Il en reste quelques-unes à envoyer.

M. HARRIS (Danforth): En avez-vous des copies pour le Comité, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être consigner la lettre au procès-verbal. Il a été proposé que nous fassions présenter une revue générale du fonctionnement du ministère des Munitions et des Approvisionnements à compter du moment où le ministère reçoit sa réquisition d'un des services militaires jusqu'au temps où elle est remplie. Ce résumé comporterait un exposé général des diverses catégories de contrats adjugés par le ministère et les bases sur lesquelles ces contrats sont conclus, ainsi qu'un exposé des divers contrôles et vérifications en matière de comptabilité de prix de revient, de la constitution et du fonctionnement de l'organisme d'achat, et en général, un exposé détaillé des méthodes de régie, vérification et surveillance en matière de munitions et d'approvisionnements. M. G. K. Sheils, sous-ministre des Munitions et des Approvisionnements, est présent aujourd'hui. Désirez-vous l'entendre? Alors, je vais appeler M. Sheils.

M. G. K. Sheils, sous-ministre, ministère des Munitions et des Approvisionnements, est appelé.

Le TÉMOIN: Je proposerais, monsieur le président, pour que les membres puissent mieux suivre mon exposé, de distribuer des exemplaires du graphique de l'organisation, si cette proposition vous agrée.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. HARRIS (Danforth): Ce graphique correspond à celui qui figure au dossier, n'est-ce pas? Il n'y a pas de modification?

Le TÉMOIN: Non, c'est un graphique semblable à celui qui figure dans les Débats.

Je pourrais commencer, monsieur le président et messieurs, en donnant un exposé aussi concis que possible des fonctions principales du ministère. L'article 7 de la Loi des munitions et des approvisionnements confère au ministre des Munitions et des Approvisionnements l'autorité exclusive d'acheter des munitions de guerre et des approvisionnements et de construire ou de réaliser des projets de défense requis par le ministère de la Défense nationale, sauf certaines exceptions qui se rapportent surtout à des entreprises de défense construites au Canada par des personnes à l'emploi de Sa Majesté, ou des approvisionnements ou des entreprises de défense que le ministère de la Défense nationale peut, à la demande du ministère des Munitions et des Approvisionnements, pour des raisons d'ordre pratique ou d'autres motifs, acheter ou réaliser directement. Ces exceptions se rapportent surtout à des postes isolés de l'armée, de la marine ou de la force aérienne, où il serait très incommode et où des retards s'ensuivraient, si ce ministère était obligé de faire les achats.

L'article 5 de la Loi vise l'autre fonction principale du ministère. Il incombe au ministère d'examiner, organiser, mobiliser et conserver les ressources du Canada qui entrent en ligne de compte pour les munitions de guerre et les approvisionnements, ainsi que leurs sources de même que les organismes et les moyens disponibles pour leur fourniture et pour la construction et la réalisation de projets de défense; il doit en outre étudier et évaluer les besoins actuels et futurs du gouvernement à cet égard. Ceci impose au ministère la responsabilité de fournir les facilités pour la fabrication de munitions et d'approvisionnements où les facilités sont insuffisantes ou n'existent pas. Cette fonction a abouti à l'établissement de certaines compagnies possédées par le gouvernement dont je parlerai. Elle a aussi abouti à la construction, l'aménagement et l'exploitation d'usines au Canada qui augmentent les facilités existantes ou fournissent des facilités absolument nouvelles là où il n'y en avait pas auparavant.

Une autre méthode d'exécuter la charge imposée au ministère aux termes de l'article 5 tient à la nomination de régisseurs. J'en parlerai plus tard. Ils sont en fonction de notre responsabilité relative à la mobilisation, la conservation et la coordination de toutes les facilités économiques et industrielles.

Les deux fonctions déjà mentionnées, savoir, celles qui tiennent à l'achat et à la fourniture d'approvisionnements suffisants, sont exercées par le ministère pour le compte du gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, pour d'autres parties de la Communauté des nations britanniques et pour tous les pays alliés ou associés avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Le Gouverneur en conseil a autorisé le ministère à agir pour certains de nos alliés, tels que la Grèce, et, au début de la guerre, la France, la Norvège, et quelques autres pays.

Le ministère exerce les fonctions que j'ai mentionnées par l'entremise d'un personnel de 1,373 personnes employées directement par le ministère et dont 1,272 travaillent au bureau principal à Ottawa et 101 sont disséminées par tout le Canada dans plusieurs villes et aussi dans des succursales à Londres, Angleterre, à New-York et à Washington. J'en parlerai plus tard. Les nominations du personnel du ministère et sa régie sont assujetties aux règlements du service civil tout comme les autres ministères du gouvernement en exécution de l'arrêté en con-

seil C.P. 1569 du 19 avril 1940. Toutes les nouvelles positions sont instituées subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor et de la Commission du service civil tout comme dans les autres ministères. Dans le cas de personnes qui deviennent membres du personnel du ministère sans traitement, leurs nominations sont autorisées par arrêté en conseil. Que ces personnes soient appelées ou non à toucher des allocations de subsistance ou à faire acquitter leurs dépenses, un arrêté en conseil est passé dans chaque cas afin de régulariser leur nomination. Les règles habituelles du service quant à la présence, aux heures de travail et à toutes autres questions s'appliquent au ministère. Mais je dois faire observer qu'au début les heures de travail ont été plus souvent violées qu'observées. Notre personnel a travaillé de très longues heures pendant plusieurs mois. Ce n'est pas que nous tenions à le faire travailler ainsi, car nous nous rendions compte que cela influe à la longue sur l'efficacité; mais nous ne pouvions enrégimenter le personnel assez vite pour répondre au travail de première urgence qui nous fut confié. Notre personnel est retourné volontairement à la tâche les soirs et les dimanches et a fourni une quantité énorme d'heures supplémentaires sans se plaindre et sans attiédissement manifeste d'enthousiasme ou perte d'efficacité.

Nous employons dans le moment trois personnels réguliers de nuit dans trois section du département. Le travail de nuit est organisé à cause des besoins pressants et aussi à cause du manque d'espace. Nous avons un personnel de nuit à la section de comptabilité d'outre-mer. Je donnerai plus de précisions à ce sujet plus tard. Ces employés exécutent la comptabilité relative à nos achats dans le Royaume-Uni. Nous avons un personnel de nuit dans la section des commandes de la division des achats. Cela nous permet d'utiliser à plein rendement les machines électriques coûteuses servant à l'inscription des commandes. Au lieu d'acheter d'autres machines, nous avons décidé d'utiliser à leur plein rendement celles que nous avons en affectant un personnel de nuit à leur fonctionnement. Nous avons un personnel de nuit dans la section affectée à l'ouverture et au classement des soumissions qui nous parviennent. Je parlerai plus longuement de cette section plus tard. La division du contentieux a aussi une espèce de personnel de nuit irrégulier. Il n'est pas irrégulier parce que des avocats sont priés de revenir au bureau, mais parce qu'il n'est régi par aucun règlement du ministère. Cependant, le chef du personnel du contentieux désigne certains avocats qui doivent être de faction chaque soir de la semaine, de sorte que ceux d'entre nous qui retournent au bureau le soir peuvent toujours consulter un avocat, si nous nous butons à quelque problème complexe.

Notre personnel est constitué en grande partie d'employés "temporaires". Il y a 47 fonctionnaires permanents prêtés par d'autres ministères et 6 fonctionnaires permanents sur le personnel du bureau du ministre. Cela fait 53 sur un total de 1,373. Nos employés civils temporaires sont assujettis à la même déduction de 5 p. 100 que les personnels de tous les autres services du gouvernement en vertu d'un récent arrêté en conseil.

Sur un personnel total de 1,373, 1,212 ont été nommés par la Commission du service civil et 161 par arrêté en conseil. Cinquante-deux des 161 sont des hauts fonctionnaires non rémunérés. Je ne crois pas que les membres seraient intéressés à savoir à quels endroits dans le pays ces personnes sont employées. Toutefois, si quelqu'un le désire, je me ferai un plaisir de communiquer les chiffres privément ou au Comité. J'ai les listes ici, mais elles sont plutôt longues, et je ne crois pas, monsieur, que vous teniez à ce que je prenne le temps du Comité pour en donner lecture.

En plus des personnes employées directement par le ministère, nous avons constitué un certain nombre de compagnies possédées entièrement par l'Etat comme moyen de décentralisation et aux fins d'expédier le travail. Le ministre en a fait mention à différentes reprises à la Chambre. Ces compagnies possédées par l'Etat emploient actuellement un personnel de 1,416. Sur ce nombre 525 sont des employés de bureau et des techniciens et 891 des employés affectés à la production même.

Les compagnies possédées par l'Etat, qui seront des compagnies productrices, telles que la *Research Enterprises Limited*, une compagnie qui produit du verre d'optique et des instruments techniques, et la *Small Arms Limited*, qui produit des fusils, etc., ne font que commencer à produire et le nombre d'ouvriers qu'elles emploient présentement est loin de constituer le nombre qui sera employé en définitive.

Ainsi, on estime que la *Research Enterprises Limited*, qui emploie maintenant 342 ouvriers, en employera 1,500 dès l'été prochain. L'armurerie en aura probablement 3,000 environ à l'automne.

En plus de ces employés, il y a naturellement les personnels des arsenaux qui travaillent sous la direction du ministère des Munitions et des Approvisionnements depuis le 1er octobre 1940. Ils furent transférés à cette époque par arrêté en conseil du ministère de la Défense nationale au ministère des Munitions et des Approvisionnements principalement parce que nous achetions d'entrepreneurs particuliers précisément les mêmes variétés de munitions pour armes portatives et d'obus que les arsenaux fabriquaient, et il a été jugé opportun de confier l'acquisition de ces munitions et obus à une direction unique.

Le personnel actuel des arsenaux à Québec comprend 3,360; celui à Lindsay, 650. On estime qu'à l'automne ces chiffres seront portés à 9,000 à Québec—8,700 exactement—et à 1,000 à Lindsay. Il va sans dire que ce développement tient au fait qu'on nous a demandés d'augmenter considérablement la production de munitions, particulièrement de munitions pour armes portatives, sujet qui a été mentionné à la Chambre à diverses reprises.

Je crois que je devrais aborder maintenant la question du fonctionnement du ministère et indiquer à quel point le mécanisme commence à fonctionner, c'est-à-dire, quand nous recevons les réquisitions. Je pourrais faire observer, comme entrée en matière, que nous achetons pour les trois services au Canada, les trois services au Royaume-Uni et, depuis quelques mois, pour le ministère de l'Agriculture du Royaume-Uni. Les demandes du Royaume-Uni en matière d'instruments aratoires sont communiquées directement à notre ministère par l'entremise du ministère de l'Agriculture d'Angleterre et c'est nous qui donnons les commandes. Nous achetons aussi pour la plupart des autres parties constituantes de la Communauté des nations britanniques et pour un certain nombre de pays alliés.

Pour nous aider à disposer de ces commandes nous avons un bureau de liaison à Londres qui traite directement avec les ministères intéressés là-bas, un bureau de liaison à New-York situé dans le même immeuble que la Commission des achats britannique, et un bureau de liaison à Washington, où des questions portant sur l'acquisition de matériel, de munitions, etc., des divers magasins de matériel des Etats-Unis sont réglées par notre officier de liaison de concert avec les dirigeants des forces armées des Etats-Unis et les départements de l'Etat concernés. Ce bureau de liaison a été extrêmement occupé récemment à cause de la situation très délicate que crée la question des priorités aux Etats-Unis.

Ces bureaux ont pour mission de tenir les agents acheteurs du Royaume-Uni et de la Commission britannique des achats à New-York au courant de la capacité du Canada de produire les articles dont ces acheteurs ont besoin, et d'aider notre ministère à effectuer les achats que nous devrons faire aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne.

Ainsi que l'indiquent les chiffres que le ministre a communiqués à la Chambre, le pourcentage des achats que notre ministère effectue en dehors du Canada est faible. Relativement ces achats nous causent plus d'ennuis que la moitié des achats que nous faisons au Canada en raison de la question des priorités et des retards dans l'expédition.

Les bureaux de liaison, particulièrement celui de Londres, jouent aussi un rôle extrêmement utile en obtenant des dessins, devis, échantillons, etc., des articles d'équipement, de matériel, et ainsi de suite, qui sont fabriqués pour la première fois au Canada et pour lesquels il nous faut des devis très détaillés.

[M. G. K. Sheils.]

Avant de traiter de la nature exacte des réquisitions, il conviendrait peut-être de mentionner une ou deux idées erronées des pouvoirs et attributions du ministère. En premier lieu, le ministère des Munitions et des Approvisionnements n'est pas un organisme initiateur. Nous ne décidons pas des achats. Cela est décidé pour nous par le ministère de la Défense nationale, les ministères du Royaume-Uni, les autres nations ou nos alliés. Nous achetons ce que l'on nous demande d'acheter, sous réserve de certaines observations que je devrai faire un peu plus tard. Mais il faut tenir compte du fait que nous ne constituons pas un organisme initiateur.

En deuxième lieu, nous n'inspectons ou ne recevons pas les approvisionnements et munitions que nous achetons et nous n'approuvons pas les factures des fournisseurs. Ces fonctions sont du ressort de ceux qui doivent utiliser ou consommer les articles achetés. La logique de cette methode sera manifeste à tous.

Le Royaume-Uni et le Canada ont constitué maintenant au Canada un organisme appelé le Comité des inspections du Royaume-Uni et du Canada. C'est un comité mixte qui voit à toutes les inspections pour le compte du Royaume-Uni et du Canada. Le major-général Lock, de l'armée impériale britannique, qui a à son acquis une longue expérience dans ce domaine en est la tête dirigeante.

Voici le troisième article, et je veux que les gens en tiennent compte—je n'entends pas les honorables membres présents, j'entends les fournisseurs—c'est que le ministère des Munitions et des Approvisionnements ne paie pas ses achats. Cette fonction ressortit aux délégués du Trésor attachés au ministère de la Défense nationale pour lequel nous achetons, ou par des délégués du Trésor canadien agissant en vertu d'un arrangement spécial avec le Royaume-Uni relativement à nos achats pour le compte du Royaume-Uni. Nous passons les commandes. Nous en suivons l'exécution. Nous avons un système de continuation en vertu duquel nous voyons à ce que les livraisons soient effectuées, et les factures, lorsqu'elles arrivent, confiées au ministère de la Défense nationale pour vérification par son service d'inspection et de recommandation quant au paiement. Sous le régime de cet accord spécial avec le Royaume-Uni notre ministère est beaucoup plus intimement associé au paiement des comptes du Royaume-Uni qu'il ne l'est à celui des comptes canadiens. Cela tient au fait qu'il y a un an environ le Royaume-Uni demanda au gouvernement canadien s'il consentirait à ce que le ministère des Munitions et des Approvisionnements se chargeât de toute sa comptabilité en matière d'achats et régissât l'approbation et l'acquittement des factures, pas le paiement effectif mais l'approbation définitive ou l'attestation des factures. Nous ne faisons pas cela pour le Canada.

Maintenant, passons au mode des achats. Le mécanisme du ministère commence à fonctionner dès la réception de ce que l'on appelle une demande de contrat ou une réquisition émanant du ministère de la Défense nationale. Je parlerai d'abord de l'achat des articles requis par le Canada, puis des articles achetés pour le Royaume-Uni, si on me le permet. Il y a différentes catégories de demandes de contrat—je les ai toutes ici—mais de façon générale elles ont ceci en commun: elles font voir les besoins en détail, elles citent les numéros des demandes de contrats, les numéros des charges financières, le prix et ainsi de suite. Elles font voir la date prévue de la livraison, les quantités, et donnent le chiffre du coût estimatif. Dans certains cas le ministère de la Défense nationale confère avec nous avant que ce chiffre de coût estimatif ne soit déterminé. C'est la procédure habituelle. Les demandes comportent la signature du haut fonctionnaire qui agit en première instance, la signature de ceux de ses supérieurs par l'intermédiaire desquels la réquisition doit passer, la signature du délégué du Trésor au ministère de la Défense nationale, qui certifie que des fonds sont disponibles pour les fins de l'achat, puis les demandes sont signées en définitive par un de trois hauts fonctionnaires.

Si la demande de contrat est pour un montant inférieur à $5,000, le ministre, le sous-ministre ou le sous-ministre suppléant ou un haut fonctionnaire autorisé

par le ministre ou le sous-ministre peut signer. Si le montant varie de $5,000 à $50,000, nous n'accepterons que la signature du ministre ou du sous-ministre. Si le montant dépasse $50,000, la signature du ministre est requise.

Ces demandes de contrats sont examinées de près par ce que nous appelons notre section d'enquêtes sur les achats, dès leur arrivée au ministère, afin de voir si toutes les signatures des hauts fonctionnaires préposés aux finances et de tous les autres intéressés sont en règle. Ces demandes de contrats nous parviennent accompagnées d'une liste. Ce sont des documents importants; aussi, le ministère de la Défense nationale les classe-t-il et nous devons y apposer notre signature. S'il arrive qu'une des demandes n'est pas autorisée suivant les règles, nous en prenons note, la renvoyons et exigeons la signature du ministère de la Défense nationale. Nous les soumettons à une surveillance étroite.

Le nombre de demandes de contrats qui nous parviennent—et je tiendrais à faire ressortir qu'elles se rapportent seulement au ministère de la Défense nationale du Canada—s'établit en moyenne à 375 par semaine.

Indépendamment de ce que j'ai dit tantôt à l'effet que nous ne décidons pas les achats, nos hauts fonctionnaires ont néanmoins reçu instructions d'examiner toutes ces réquisitions ou demandes de contrats d'un œil critique afin d'établir si, à leur avis, elles sont extravagantes sous le rapport de la qualité ou de la quantité réquisitionnée ou à quelque autre titre. Ils renvoient au haut fonctionnaire du ministère de la Défense nationale qui agit en première instance, quelquefois directement à ce fonctionnaire, quelquefois par l'entremise du sous-ministre, toutes demandes de contrats qui leur paraissent extravagantes.

M. Harris (Danforth):

D. Monsieur le président, puis-je m'enquérir de quelle division du service il est question?—R. Les diverses divisions des achats auxquelles ces réquisitions peuvent être transmises. Cette division d'achats de notre ministère est censée être la plus apte à juger s'il y a extravagance; c'est la division la plus compétente de notre organisme. Nous n'avons pas l'habitude d'écrire des lettres à ce sujet; chaque fois que la chose est possible, nous nous adressons aux hauts fonctionnaires intéressés.

Dans plusieurs cas, pas un très grand nombre de cas en proportion du total de réquisitions reçues, mais dans un nombre assez considérable de cas, certaines modifications ont été effectuées. J'ai ici un relevé de modifications qui ont été effectuées à la suite de ces discussions. Je ne dis pas que ces modifications constituent un reproche à l'endroit des hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale qui ont présenté ces demandes de contrats en premier lieu. Nous avons constaté par expérience que nous sommes quelquefois en mesure de proposer des devis modifiés qui feront l'affaire tout aussi bien. Vu les relations que nous entretenons avec le fournisseur et l'industrie, nous sommes peut-être en bonne posture pour formuler ces propositions. Cependant, je dois faire observer que si, à la suite de ces délibérations avec les hauts fonctionnaires de la Défense nationale, notre ministère est avisé que la demande primitive doit être maintenue, nous devons prendre leur parole. Nous ne sommes pas, estimons-nous, aussi bien situés que des hauts fonctionnaires des services pour savoir ce qui s'impose en définitive.

Nous avons établi certains régimes relativement à la modification, l'annulation ou la révision de toutes demandes de contrats, de sorte que tous changements effectués sont tout aussi bien documentés que la réquisition primitive. Je ne crois pas que les membres soient intéressés à ce que j'entre dans tous les détails, mais les formules sont disponibles si quelqu'un désire les voir.

Avant d'être envoyées aux divisions des achats, toutes ces réquisitions, tous ces contrats, demandes ou réquisitions — j'emploie les deux termes comme synonymes — passent par un contrôle central qui note le fait que ces réquisitions ainsi que leurs numéros, etc., ont été reçues au ministère et ont été confiées à

une certaine division d'achats. Ce contrôle central prévient la perte d'une réquisition quelconque; autrement il serait impossible d'effectuer la commande ou l'achat. Chacune des divisions particulières d'achat exerce une régie interne définie sur la même réquisition. Cet arrangement a pour but d'empêcher que l'adoption de la réquisition ne soit retardée sans raison à la division des achats. Certains retards sont inévitables, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'achat d'articles dont la fabrication revêt un caractère extrêmement technique, mais la réquisition est toujours suivie; on peut toujours s'en enquérir pour s'assurer à quel point elle en est rendue et si quelque haut fonctionnaire faillit à la tâche on peut établir qui en est responsable.

La demande de contrat est rendue maintenant à la division des achats qui doit agir en l'occurrence. La première démarche à faire est de s'assurer si la situation quant à l'offre des approvisionnements est telle qu'il est pratique de demander des soumissions. Nous aimons à procéder par voie de soumissions chaque fois que la chose est possible. Nous aimons à recevoir des offres concurrentielles au moyen de soumissions. Il se peut que la question de savoir s'il est ou non pratique de demander des soumissions soit bien tranchée à la lumière des connaissances acquises par le ministère en achetant des articles semblables. Ou encore, avant de prendre une décision à ce sujet, nous devrons peut-être consulter des répertoires du commerce dont nous sommes largement munis, ou notre division des relevés d'usines où il y a des dossiers de 2,628 relevés d'usines canadiennes. Nous pouvons consulter aussi des relevés faits par l'Association de manufacturiers canadiens. A l'heure actuelle, l'Association des manufacturiers canadiens et la Chambre canadienne de Commerce effectuent de concert un autre relevé très détaillé de la capacité productive du Canada. Toutes ces données sont à notre portée et nous les consultons très souvent lorsqu'il s'agit de prendre une décision à cet égard.

Nous consultons aussi les régisseurs. Par exemple, le régisseur des machines-outils peut nous dire promptement s'il est avantageux de demander des soumissions pour un certain modèle de tour ou de foreuse qu'il nous faudrait acheter pour le ministère de la Défense nationale. Il pourrait nous dire peut-être qu'il utilise si pleinement les facilités de production de cette machine particulière au Canada que ce serait une perte de temps et d'argent que de demander des soumissions et que nous devrions nous adresser à un certain entrepreneur qu'il désignera et payer le prix qu'il a fixé pour cette machine. Notre régisseur du bois nous avise également sur la question d'achats de bois d'œuvre et d'articles fabriqués de bois. A une époque durant le mois d'août dernier et durant une partie de septembre et d'octobre, quand nous étions en train de construire des baraquements sur une grande échelle pour l'armée canadienne, le régisseur du bois acheta lui-même du bois en grume et du bois d'œuvre pour ces baraquements. C'était un cas urgent et on procéda de cette façon afin de faire livrer le bois sur place rapidement. Il va sans dire que le ministère confirma les commandes plus tard. Cependant, règle générale, les régisseurs n'ont rien à voir aux achats; ils conseillent; puis le ministère fait les achats. Cependant, nous les consultons très fréquemment quand nous sommes indécis et nous nous demandons s'il convient de demander des soumissions ou non.

Supposons qu'il ait été décidé de demander des soumissions — je discuterai plus tard un certain nombre de cas où nous avons décidé de ne pas demander de soumissions — je voudrais traiter d'abord des cas où nous demandons des soumissions, car nous suivons ce principe fondamental.

Chaque division d'achats — je parle maintenant d'une division d'un service — utilise le mécanisme régulier d'un ministère. Il y a d'abord le service relevant d'un ministère, puis une section ou une division fonctionnant dans les cadres des services — de sorte que je parle maintenant d'une division d'achats qui fait partie d'un service d'achats. Chaque division d'achats d'où émanent les appels de soumissions est munie d'un certain nombre d'enveloppes à soumissions qui indiquent clairement à l'extérieur qu'elles contiennent des soumissions.

On leur fournit également un grand nombre d'étiquettes appelées " étiquettes à soumissions". C'est une étiquette bleue qu'il faut coller à l'extérieur de chaque enveloppe ou colis. Si l'envoi de la soumission comporte un grand nombre de bleus qui ne peuvent être renfermés dans une enveloppe ordinaire, voici comment on procède. Nous avons songé d'abord à procurer un grand nombre d'enveloppes de différents formats, mais nous avons abandonné cette idée et chaque entrepreneur fournit maintenant sa propre enveloppe et y appose une étiquette si la documentation ne peut être renfermée dans une enveloppe de format régulier. Si les documents ne peuvent être mis sous enveloppe alors on en fait un colis et l'étiquette sert encore à identifier le colis reçu comme soumission.

Les soumissions sont confiées dès leur réception au secrétaire du ministère. Le secrétaire fait timbrer l'heure et la date de réception par le ministère sur les soumissions et les fait déposer scellées dans des coffrets en métal fermés à clef. Ces coffrets portent le quantième du jour correspondant de la semaine suivante. Les soumissions sont classées dans les coffrets suivant les dates d'expiration des délais. Il y a cinq de ces coffrets, un pour chaque jour, lundi à vendredi, et un sixième coffret dans lequel nous déposons toutes soumissions qui parviennent au ministère plus d'une semaine avant la date d'expiration des délais, parce qu'il n'y aurait pas de coffrets étiquettés pour ces soumissions. La date d'expiration pour toutes les soumissions est fixée à 5 heures de l'après-midi, heure normale de l'Est—on ne demande pas de soumissions dont la date de fermeture tombe le samedi.

Si des soumissions parviennent au ministère après l'heure et la date d'expiration elles doivent être retournées scellées accompagnées d'une lettre explicative du bureau du secrétaire. Il existe une formule de lettres à cette fin. S'il est nécessaire de décacheter l'enveloppe pour trouver le nom et l'adresse de l'expéditeur—ce qui arrive dans certains cas—la lettre explicative établit clairement que c'est le seul motif pour lequel la lettre a été ouverte.

S'il faut ouvrir les enveloppes contenant les soumissions arrivées en retard afin d'en retirer les dessins qui sont précieux et doivent servir de nouveau, la chose est aussi énoncée dans la lettre explicative. Je pourrais dire que le chef du service d'achats qui expédie les soumissions doit avertir le bureau du secrétaire qu'une certaine soumission, dont il donne le numéro, renferme ces dessins. Toutes ces soumissions arrivées en retard se rapportant à ce numéro de soumission doivent être ouvertes et les dessins doivent en être extraits.

Je passe maintenant aux soumissions qui sont arrivées à temps et qui ont été placées dans les coffrets dont j'ai parlé. Il y a deux clefs à chaque coffret—deux serrures.

M. Bradette:

D. Comment savez-vous que ces dessins sont dans l'enveloppe et qu'ils peuvent être utiles au ministère?—R. Je n'ai pas très bien saisi.

D. Comment constatez-vous que l'enveloppe contient ces dessins?—R. Le chef du service d'achats qui envoie les demandes de soumissions avise le bureau du secrétaire qu'une soumission dont il lui donne le numéro renferme des dessins spéciaux, et si elle arrive en retard, elle est ouverte avant d'être renvoyée à l'expéditeur. C'est ainsi que le secrétaire est au courant.

Le président:

D. Autrement dit, vous renvoyez à l'expéditeur toutes les soumissions qui arrivent en retard?—R. Oui, absolument. Le secrétaire a dans son service deux employés qui ont ces deux clefs en leur possession et ils ouvrent les enveloppes des soumissions. Je dois vous faire remarquer que ceux-ci ne sont pas acheteurs. Ils s'y connaissent peu ou pas du tout en fait d'achats. Ce sont surtout des personnes ayant une formation financière, choisis avec soin par la Commission du service civil à notre demande pour leur très grande intégrité, parce que leur

position est importante. Dès cinq heures de l'après-midi, heure normale de l'Est, de chaque jour, du lundi au vendredi, ces deux employés se rendent à la voûte où l'on garde ces coffrets et ils ouvrent le coffret qui porte l'indication, du jour fixé pour l'ouverture des soumissions. Ils ouvrent toutes les soumissions renfermées, dans le coffret—il peut y avoir quarante ou cinquante soumissions qui ferment à la même date et il a pu être reçu de trente à quarante réponses à chacune. Dans certains cas, il peut n'y avoir que trois ou quatre réponses, ou deux ou trois; mais nous avons parfois reçu jusqu'à quarante-cinq ou cinquante réponses. Ces employés ouvrent les soumissions et les classent selon leur numéro; ils y apposent ensuite l'heure et la date de l'ouverture et ils apposent leurs initiales à cette estampille. Ils préparent ensuite des listes en double exemplaire de toutes les soumissions faisant une liste distincte pour chaque numéro de soumission. Ces listes ne sont pas la mise en tableau des soumissions; les prix et choses semblables n'y figurent pas. Elles ne visent ni l'adjudication du contrat ni la détermination de la meilleure soumission; elles ont simplement pour objet les fins que nous verrons plus tard. Elles sont ensuite mises sous clefs avec les soumissions auxquelles elles se rapportent dans un autre coffret de métal. Dans ce cas il n'y a qu'une clef, parce que nous allons obliger l'un de ces employés, au travail jusqu'à minuit peut-être à ouvrir les soumissions et en faire des listes, à revenir à neuf heures le lendemain matin pour les distribuer et nous ne voulons pas que les deux soient obligés de revenir. On permet à l'un d'eux d'arriver tard le matin parce qu'il a travaillé jusqu'à minuit la veille. Ils ont chacun leur tour.

Si les soumissions sont accompagnées de dépôts en espèces—comme cela se produit souvent dans les contrats de construction et autres contrats importants—les préposés aux soumissions préparent les listes en triple exemplaire et ils y indiquent clairement le montant du dépôt transmis et sa nature, si c'est un chèque visé, une obligation du Canada ou du National-Canadien, ou autre titre. Si un soumissionnaire omet de transmettre un dépôt ou transmet un dépôt insuffisant ou d'une nature non spécifiée, la chose est clairement indiquée. Les dépôts sont ensuite séparés des soumissions et joints selon l'ordre de nomenclature à la troisième copie de la liste qui a été dressée et mis sous clé pour la nuit avec les autres copies et soumissions. Les dépôts ne sont pas transmis au service d'achats; ils sont transmis au service de comptabilité; c'est pourquoi on les sépare des soumissions.

La dernière opération de chaque soir consiste à ouvrir la sixième boîte dont j'ai parlé et qui renferme les soumissions arrivées plus d'une semaine avant la date d'ouverture, et d'en extraire les soumissions qui à compter du lendemain doivent être placées régulièrement dans l'un des cinq coffrets datés. Cela, parce qu'à cause du temps écoulé il ne reste maintenant plus qu'une semaine avant la date d'ouverture d'une autre série de soumissions et on les met donc dans leur nouveau coffret.

Les deux préposés aux soumissions signent toutes les copies de ces listes, le duplicata aussi bien que le triplicata.

De temps à autre il peut être nécessaire que l'acheteur proroge le délai de fermeture. Cela dépend d'habitude du fait que ce dernier peut recevoir des lettres d'un certain nombre de personnes à qui nous avons transmis des invitations à soumissionner et qui disent ne pas comprendre les devis qu'on leur a fournis, ou qu'il y a tant de détails à examiner qu'il va leur falloir trois ou quatre jours de plus pour préparer leurs estimations, ou de diverses raisons analogues. S'il arrive un assez grand nombre de ces lettres pour démontrer que la date de fermeture des soumission est en fait un peu hâtive, l'acheteur peut proroger le délai de fermeture. En cette occurrence, tous ceux qui ont été invités à soumissionner sont informés de la prorogation de délai, même s'ils ont déjà transmis leurs soumissions. Cela leur donne le temps de reviser leurs calculs s'ils le veulent et tout le monde est sur le même pied.

M. Graham:

D. Un point me tracasse et j'ai cru que vous pourriez peut-être l'élucider pour moi. Celui qui habite près du bureau principal recevra les devis et l'invitation de soumissionner un peu plus tôt et donc aura plus de temps pour faire ses calculs que celui qui en est plus éloigné?—R. Oui.

D. Par ailleurs, celui qui en est plus éloigné serait tenu de mettre sa soumission à la poste plus tôt que son concurrent plus rapproché, qui aurait certainement plus de temps pour se préparer?—R. Oui.

D. Les services tentent-ils de mettre les deux sur une base égale?—R. Cela est résolu ainsi—je suis très heureux que vous en ayez parlé. Selon la nature de l'article ou de l'équipement visé par la soumission, la somme de détails techniques et la résidence des personnes qu'on invite à soumissionner, la date de fermeture des soumissions est reportée le plus loin possible pour faire face à ces circonstances. Par exemple, notre liste de commerçants peut nous indiquer que les seuls fournisseurs possibles d'un article se trouvent à quelque centaines de milles d'Ottawa. Nous pourrions demander des soumissions pour un tel article à une semaine d'avis. Si, par ailleurs, les fournisseurs sont dans l'Ouest, les Provinces maritimes ou la Colombie-Britannique, même compte tenu du service par avion, il nous faudrait peut-être allouer plusieurs jours supplémentaires. Nous tentons d'en tenir compte. L'acheteur doit voir à ce que la date de fermeture des soumissions soit fixée de façon aussi équitable que possible pour tous les intéressés. Lorsqu'il faut proroger le délai de fermeture des soumissions l'acheteur en avertit le bureau du secrétaire et toutes les sommissions déjà reçues sont transférées du coffret où on les a mises à celui qui porte la nouvelle date d'ouverture. Souvent cela veut dire qu'elles seront placées provisoirement dans le coffret supplémentaire.

M. Cleaver:

D. J'en déduis qu'aucune soumission n'est ouverte avant sa date de fermeture, peu importe la date de leur réception?—R. C'est exact. Puis vient l'étape suivante: Au plus tard à neuf heures le lendemain matin, l'un des préposés aux soumissions du bureau du secrétaire ouvre le compartiment où les somissions enregistrées ont passé la nuit. Il les distribue aux acheteurs intéressés. Je le répète, 15 ou 20 agents acheteurs peuvent avoir à disposer de 30 ou 40 soumissions. Le préposé aux soumissions fait venir l'acheteur à son bureau, ou il lui porte les soumissions. Les acheteurs pointent la liste ou les listes de leurs soumissions respectives avec le préposé aux soumissions et ils signent une copie de la liste pour attester qu'ils l'ont pointée, l'on trouvée exacte et ont reçu les soumissions en question. La date et l'heure de cette signature sont clairement indiquées sur ces listes. Le préposé aux soumissions doit alors renvoyer une copie de chacune de ces listes signées par l'acheteur au bureau du secrétaire où elles sont gardées dans ses classeurs. La raison en est évidente. Si nous avions un acheteur quelque peu négligent dans l'exercice de ses fonctions, il se trouverait engagé vis-à-vis du secrétaire en ce qu'il aurait signé cette liste contenant trente soumissions, ce qui doit correspondre à son dossier. Nous croyons nous être prémunis ainsi contre toute négligence. Nous ne croyons pas avoir un acheteur qui montrerait une telle négligence, mais néanmoins nous avons toujours estimé que cette précaution s'imposait.

M. Gladstone:

D. Il n'y a pas d'indication de prix?—R. Non, simplement la liste des soumissions.

Dès que les soumissions parviennent à son service, l'acheteur en fait dresser un tableau sur une formule spéciale ayant des colonnes pour la quantité, la description, les prix unitaires, les noms de tous les soumissionnaires et les prix cotés par chacun, etc. Toutes ces données sont inscrites et elles forment la base de son

examen des soumissions. Pour certaines soumissions il peut y avoir cinq ou six de ces listes. Ces listes constituent un dossier permanent portant les signatures de l'acheteur, de l'acheteur en chef, ou du directeur des achats, apposés avant la fin de la transaction et elles sont conservées en permanence au ministère où on peut les examiner en tout temps s'il paraissait s'être produit quelque irrégularité. Cette mise en tableau se fait aussi vite que possible, mais à tout événement nous exigeons qu'elle se fasse dans les vingt-quatre heures après la réception des soumissions par l'acheteur. Après la préparation du tableau, si l'acheteur a besoin d'assistance ou de conseils d'ordre technique avant de faire sa recommandation ou sa décision quant au plus bas soumissionnaire, il appelle le technicien compétent. Il peut avoir besoin de communiquer de nouveau avec le ministère de la Défense nationale. Pour ce qui est des besoins britanniques il peut avoir à consulter la mission technique du Royaume-Uni. Il obtient l'avis du technicien et lui fait consigner au dossier les considérations dont le ministère devrait tenir compte dans l'adjudication du contrat. Nos fonctionnaires ne possèdent pas toutes les connaissances techniques nécessaires pour régler eux-mêmes tous ces cas. Ils ont acquis beaucoup de connaissances sur les quetions techniques, mais nous croyons que très souvent nous devons nous en remettre aux experts du Royaume-Uni, ou à nos propres unités combattantes, en matière technique.

Vient maintenant l'étape suivante: celle de l'adjudication des contrats. J'aimerais répéter que nous avons une division d'achats qui se répartit entre plusieurs services d'achats. C'est-à-dire, nous avons une division d'achats pour les denrées alimentaires, une autre pour la quincaillerie, une autre pour le vêtement, une pour le matériel électrique, une pour les approvisionnements de caserne, etc. Ce sont ces acheteurs de division qui s'occupent de cette mise des soumissions en tableaux. Si la somme du contrat à adjuger ne dépasse pas $2,000 et si l'acheteur juge que le contrat devrait être adjugé au plus bas soumissionnaire, il est autorisé à l'adjuger sans autre consultation ou autorisation, mais seulement lorsque la somme ne dépasse pas $2,000 et que le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire indiqué au tableau. Si, cependant, l'acheteur de division estime que le contrat devrait être adjugé à une personne autre que le plus bas soumissionnaire, il l'indique sur le tableau et il discute ensuite la chose avec le chef de la division d'achats, soit son supérieur. Ce dernier approuve ou modifie la recommandation de l'acheteur du service. S'il l'approuve ou la modifie, l'acheteur du service peut alors adjuger le contrat. Cela signifie que le chef de la division des achats est revêtu de l'autorité d'adjuger des contrats jusqu'à concurrence de $2,000 au plus bas soumissionnaire ou à un autre. Si, néanmoins, la somme du contrat dépasse $2,000 mais non $5,000, l'acheteur du service entre encore en scène et indique sa recommandation sur le tableau. Si on se propose d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire le chef de la division d'achats peut donner son approbation et le contrat peut être adjugé, mais si on se propose de l'adjuger à tout autre que le plus bas soumissionnaire et si le montant est de $2,000 et $5,000, il faut s'adresser à une autorité plus élevée; le chef de la division d'achats ne peut l'accorder. Celui-ci renvoie tous ces cas à l'adjoint du sous-ministre. J'ai deux de ces adjoints. L'acheteur soumet cette recommandation à l'un d'eux, qui, s'il le juge opportun, peut me la signaler. Si l'un de ces adjoints ou moi-même l'approuvons, la soumission peut alors être adjugée. J'aimerais insister de nouveau sur le fait que ces cas sont ceux où le montant varie entre $2,000 et $5,000 et où l'on peut adjuger le contrat à un autre que le plus bas soumissionnaire.

Le président:

D. Règle générale, quelles considérations régiraient une telle décision?—R. L'une des considérations habituelles est la question de la livraison.

D. La question de la livraison?—R. Oui. Si le plus bas soumissionnaire promet d'effectuer la livraison dans huit semaines et si le ministère de la Défense nationale en a demandé la livraison immédiate dans sa demande de soumission et

si quelque autre soumissionnaire promet la livraison dans trois semaines ou immédiatement, cela est étudié. Puis, il peut arriver que le technicien de la Défense nationale dise que le deuxième plus bas soumissionnaire rencontre mieux les exigences du ministère que le moins enchérisseur et recommande l'achat de son matériel, ou autre chose semblable. En tout cas, la raison en est clairement indiquée au dossier pour consultation ultérieure.

M. BERCOVITCH: Il est une heure, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui. Quand voulez-vous vous réunir de nouveau, messieurs?

M. BERCOVITCH: M. Sheils est très occupé et je crois que nous devrions lui demander le jour qui lui convient.

Le PRÉSIDENT: Certainement. Monsieur Sheils, cela vous irait-il de revenir demain après-midi?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien alors, nous nous réunirons demain après-midi à quatre heures.

A une heure le Comité s'ajourne au mercredi 19 mars 1941, à quatre heures de l'après-midi.

SESSION DE 1940-1941

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

SÉANCE DU MERCREDI 19 MARS 1941

TÉMOIN:

M. G. K. Sheils, sous-ministre du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 19 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Bercovitch, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Cleaver, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Gray, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Marshall, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons et Thorson.

M. G. K. Sheils, sous-ministre du ministère des Munitions et des Approvisionnements, est rappelé. Il continue l'explication du fonctionnement de son ministère, et il est interrogé à ce sujet.

M. H. Borden, K.C., conseil général du ministère des Munitions et des Approvisionnements, répond aux questions en matière juridique.

A 5 h. 55 de l'après-midi le Comité s'ajourne au jeudi, à quatre heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, Salle 368.

Le 19 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. J. T. Thorson.

M. G. K. SHEILS, sous-ministre du ministère des Munitions et des Approvisionnements, est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sheils, veuillez poursuivre votre témoignage d'hier.

Le TÉMOIN: Lors de l'ajournement, messieurs, j'avais traité de l'adjudication des contrats dont la somme ne dépasse pas $2,000 et je vous avais signalé que si ces derniers doivent être adjugés au plus bas soumissionnaire, l'acheteur de la division d'achats intéressée est revêtu de l'autorité à cet effet.

Si, cependant, ces contrats doivent être adjugés à tout autre qu'au plus bas soumissionnaire l'acheteur général ou le chef de la division d'achats doit en donner l'autorisation.

Je vous ai aussi signalé que lors de l'adjudication des contrats dépassant $2,000 mais inférieurs à $5,000, l'acheteur général ou le chef de la division d'achats est revêtu de l'autorité nécessaire au cas où le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire, mais que si ces contrats doivent être adjugés à tout autre que ce dernier, la question doit être soumise à l'approbation de l'adjoint du sous-ministre qui, à sa discrétion, s'en réfère à moi.

Je passe maintenant à l'adjudication des contrats dépassant $5,000.

Le président:

D. Avant de passer à un autre sujet, monsieur Sheils, à propos des contrats inférieurs à $5,000 quelles seraient les considérations qui en régiraient l'adjudication à tout autre qu'au plus bas soumissionnaire? Avez-vous terminé votre explication, hier?—R. Oui, j'ai traité des deux motifs les plus importants: la question de la livraison lorsque le ministère de la Défense nationale fixe une date de livraison que le plus bas soumissionnaire admet être trop hâtive pour lui, ou lorsque le technicien intéressé à la Défense nationale signale que le plus bas soumissionnaire ne répond pas aux exigences de ce ministère et que par conséquent il préfère le deuxième ou le troisième. Les techniciens expliquent généralement pourquoi les soumissions ne répondent pas aux exigences et la chose est clairement indiquée au dossier.

M. Bercovitch:

D. S'il y avait trois ou quatre soumissions inférieures à $2,000 ou $5,000, toutes pour la même somme et toutes choses égales d'ailleurs, qu'est-ce qui régirait l'adjudication de la soumission à l'un plutôt qu'à l'autre?—R. Vous entendez lorsque trois ou quatre soumissionnaires cotent le même prix?

D. Oui, l'époque de la livraison et tout le reste ne différant pas.—R. On tient compte habituellement alors des transactions avec ces soumissionnaires et du chiffre d'affaires déjà attribué à chacun d'eux. On garde à la division d'achats une fiche pour chaque soumissionnaire indiquant les achats effectués de lui et l'on s'efforce dans ces cas de répartir les commandes le plus équitablement possible. Dans un cas comme celui que vous avez cité, si un soumissionnaire eût déjà obtenu plus qu'un autre, il n'aurait probablement pas la commande.

Elle serait attribuée à un autre, pourvu naturellement que celui-ci ne se serait pas montré inapte à remplir convenablement une commande, par suite d'irrégularités dans les livraisons ou les devis, ou autre motif analogue. On tient compte de toutes ces questions dans un cas semblable.

M. Harris:

D. A ce sujet, monsieur le président, en attribuant la soumission, tient-on compte des usines qui fournissent les articles requis, si elles sont situées en diverses provinces mais appartiennent à certaines grandes compagnies faisant affaire dans tout le pays, en comparaison des petits fabricants qui n'approvisionnent qu'une province? Je suppose que le prix est le même comme l'a dit l'honorable représentant de Cartier. Quelle est la ligne de conduite du ministère? C'est ma première question.

Ma deuxième question, basée sur la première, a trait à la façon dont sont livrés les articles en question. Une firme ou une usine de la Nouvelle-Ecosse qui entreprend de fournir des marchandises à l'autre extrémité du pays est nécessairement obligée d'en acquitter les frais de transport jusqu'à Vancouver alors qu'elle peut être très bien préparée à exécuter les commandes en Nouvelle-Ecosse, plus avantageusement qu'une firme qui s'engagerait à faire la livraison par tout le Canada.

J'aimerais connaître la ligne de conduite dans un tel cas, c'est-à-dire, lorsque le ministère a recours à la compagnie qui ne peut fournir les articles qu'en Nouvelle-Ecosse, par exemple?

Si la soumission exige des livraisons à l'autre extrémité du Canada, la ligne de conduite du ministère n'est-elle pas de la répartir entre plusieurs fabricants, non pas tant pour aider le fabricant de la Nouvelle-Ecosse que pour l'économie marquée, puisque le port de la Nouvelle-Ecosse à Vancouver est ajouté au prix du soumissionnaire de cette province?—R. Il existe une ligne de conduite très précise à l'effet de répartir alors la soumission, et les commandes pour l'armée, disons à Winnipeg, iraient aux firmes des environs chaque fois que la chose est possible, et il en serait de même dans les Provinces Maritimes.

D. Mais, au cas où l'on demande, monsieur le président, des soumissions comportant livraison par tout le Canada, est-ce que le ministère tient compte de ce fait après réception des soumissions? J'en suis sur ce point, monsieur le président, que le texte des soumissions laisse souvent entendre clairement que les livraisons doivent se faire par tout le pays de Vancouver jusqu'à Halifax. Lorsque les soumissions arrivent, les prix sont cotés f. à b. transport compris. Les petits fabricants qui n'ont pas d'usines par tout le Canada sont désavantagés. Les soumissions actuelles, monsieur le président—je crois que le témoin confirmera mes dires—prévoient des livraisons d'un bout à l'autre du Canada et j'aimerais connaître la ligne de conduite quant à leur répartition ultérieure.

M. BERCOVITCH: J'avais compris que M. Sheils parlait des cas où l'on ne demande pas de soumission, la somme étant de $2,000 ou moins, de sorte que cela ne s'applique pas au présent cas.

M. HARRIS: Eh bien, lorsque la somme est de $5,000.

M. BERCOVITCH: Lorsque les commandes oscillent entre $2,000 et $5,000 on ne demande ni contrats ni soumissions.

M. HARRIS: Et pour celles supérieures à $5,000.

Le TÉMOIN: On demande des soumissions, monsieur. Nous étudions simplement la question de l'autorité d'adjuger le contrat après réception et examen des soumissions. Voilà comment nous procédons dans le cas des soumissions allant jusqu'à $5,000.

En réponse à la première question, je dois dire qu'on a pour principe d'essayer de répartir les commandes de façon qu'elles soient exécutées par des usines situées le plus près possible de l'endroit où les marchandises doivent être utilisées, ce qui épargne les frais de transport et permet à tous les entrepreneurs du pays de

soumissionner. Souvent cela se fait avant la demande de soumissions. C'est-à-dire, le ministère de la Défense nationale nous demande de lui fournir, par exemple, un demi-million d'articles. Nous morcelons ce chiffre et demandons des soumissions plus faibles aux gens de la localité où les articles doivent servir. Il n'arriverait donc pas qu'un petit fabricant de la Nouvelle-Ecosse ou de la Colombie-Britannique serait obligé de soumissionner pour la fourniture d'un demi-million d'articles à livrer d'un bout à l'autre du pays. Il soumissionnerait pour la fourniture d'une quantité plus faible à livrer à proximité.

M. MacInnis:

D. Arrive-t-il souvent qu'un certain nombre d'entrepreneurs demandent le même prix pour la même soumission?—R. Non, je ne dirais pas que c'est d'occurrence fréquente.

M. Bercovitch:

D. Demande-t-on toujours des soumissions sans égard à la somme de la commande?—R. Non, monsieur, pas toujours. En réalité, la somme est un facteur secondaire. J'ai traité jusqu'ici des cas où l'on demande des soumissions. J'ai dans mes notes deux ou trois catégories de cas dans lesquels nous ne demandons pas de soumissions et je me propose d'en traiter ultérieurement, si on me le permet.

M. Graham:

D. Le ministère se protège-t-il contre la connivence des soumissionnaires? Vous avez dit que vous essayez d'égaliser le plus possible les commandes données aux diverses firmes dans une industrie particulière ou groupe de fournisseurs, mais le ministère se protège-t-il contre une certaine inclination chez ces gens à se les répartir à leur propre prix?—R. Certainement, monsieur. Je crois que nous sommes sur nos gardes à ce sujet.

J'aimerais poursuivre, messieurs, si vous me le permettez.

M. HARRIS: Monsieur le président, pendant que nous sommes sur ce point, êtes-vous d'avis que les observations émanant de certains d'entre nous à propos de questions soulevées par le témoin devraient ou non être insérées au compte rendu si nous croyons qu'elles le méritent?

Le PRÉSIDENT: Je présume, monsieur Harris, qu'à mesure que M. Sheils avancera dans son exposé, il traitera de certaines questions par catégories générales. Il explique maintenant la façon de procéder. Il serait peut-être dans l'ordre, après que M. Sheils aura terminé une certaine partie de son exposé général, que les membres du Comité l'interrogent sur tout ce qui a trait à...

M. HARRIS: Il s'agit de consigner les observations au compte rendu dans l'ordre voulu. M. Graham vient de soulever un point qui me paraît très à propos. J'en ai un à l'esprit dans le même ordre d'idées. Je ne veux pas m'ingérer dans la direction du Comité, mais j'aimerais savoir comment vous voulez procéder

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela m'agréerait pleinement, avec cette restriction: cela devrait avoir trait à la méthode générale parce que nous sommes maintenant à approfondir tous les pointages et contrôles, et les mesures de protection et de surveillance que le ministère exerce dans l'accomplissement de ses fonctions.

M. HARRIS: Alors j'imagine que c'est le temps pour moi de présenter mon point à la suite de la question de M. Graham relative aux mesures de protection.

Représentons-nous, monsieur le président, une puissante compagnie ayant des filiales dans tout le Canada. Je ne vise personne en particulier mais, pour les fins de mon illustration, supposons qu'il s'agisse de l'entreprise industrielle dans laquelle M. Sheils a commencé sa carrière. Supposons également qu'on demande des soumissions pour un article fabriqué par les établissements qui maintiennent des succursales dans tout le pays. Or, il existe probablement en Colombie-Britannique, faisant concurrence aux succursales des entreprises précitées, d'autres

établissements industriels produisant les mêmes articles. De plus, si on se rappelle comment s'établissaient auparavant les tarifs de transport de marchandises, on sait que le tarif visant n'importe quel article est toujours le plus élevé possible. Lorsqu'il existe à certains endroits des taux de concurrence, on constate souvent une réduction considérable des tarifs de transport. Voilà un point dont je veux me servir pour mon illustration. Ainsi, par exemple, le tarif-marchandises sur un certain article est de $1.98 par 100 livres pour le parcours de Toronto à Calgary, alors que le tarif pour le même article, de Toronto à Vancouver était de $1 du fait de la concurrence exercée par le transport maritime. Donc, le transport d'un certain article à Calgary coûtait 98c. de plus que le transport du même article à Vancouver, les tarifs-marchandises étant généralement établis le plus haut possible.

En ce qui regarde les soumissions dont je viens de parler, il se trouve que l'entreprise dont les succursales couvrent le pays doit, en Colombie-Britannique, faire face à la concurrence des autres entreprises du genre établies dans la province. Le prix de l'article produit par la succursale colombienne étant raisonnable, le contrat lui est adjugé. Comparons maintenant cette situation avec celle qu'on trouverait à Calgary. N'ayant pas à redouter la concurrence à cet endroit, l'entreprise précitée fixe, pour les articles qui y sont destinés, un prix majoré d'une somme égale représentant les frais de transport et ajoute au tout le transport de Vancouver à Calgary. On sait que dans le cas d'articles d'un prix modique, le transport atteint souvent le prix même de l'article. De la sorte, les grands exploitants réalisent leur bénéfice sur les marchandises qu'ils livrent à Calgary ou à Winnipeg, selon le cas. L'entreprise colombienne moins puissante qui a coté pour l'article qu'elle offre en vente un prix lui assurant un bénéfice légitime, ne peut lutter contre la concurrence déloyale que lui livre sa puissante rivale. Celle-ci, la chose ne fait pas l'ombre d'un doute, monsieur le président, réalise son bénéfice sur les consignations destinées à Calgary ou à Winnipeg puisqu'elle exploite des filiales dans ces deux centres. Si le prix unitaire de l'article à fournir en Colombie-Britannique devait prévaloir également à Calgary, là alors, l'entreprise concurrençant, en Colombie-Britannique, sa rivale plus puissante, serait en état de lui faire loyalement concurrence, et les prix de l'article à fournir s'équilibreraient. Je ne sais si je me suis fait comprendre, mais je suis d'avis que des précautions s'imposent à ce sujet. A notre connaissance, ce n'est pas ce qui produit et il importerait de protéger les petits exploitants contre la concurrence déloyale.

Le PRÉSIDENT: Qu'entendez-vous par là?

M. HARRIS: Je dis qu'il faut protéger les petits exploitants en empêchant les dirigeants de la filiale de Calgary de demander un prix exorbitant pour la marchandise que fabrique leur établissement, ou encore un prix majoré du transport de Vancouver à Calgary. Vous en savez plus que moi là-dessus. Je prétends que, dans les circonstances que je viens d'exposer, le prix d'un article ne doit pas être majoré du tarif-marchandises.

Le PRÉSIDENT: Qu'avez-vous à répondre à cela, monsieur Sheils? C'est une question compliquée.

M. Gladstone:

D. Me permettra-t-on de poser une question, qui se rattache au raisonnement de M. Harris, relativement à la livraison d'articles analogues à différents endroits du Canada? Supposons qu'une réquisition pour différents articles soit envoyée aux établissements qui les produisent et que ceux-ci cotent les prix de chaque article séparement. Dans un cas semblable, le contrat est-il adjugé à la maison dont la soumission globale est la moins élevée? La commande n'est-elle pas quelquefois partagée entre différents établissements de façon qu'ils fournissent chacun l'article qu'ils ont coté au plus bas prix?—R. Règle générale, les commandes sont partagées de la manière que vous venez de décrire.

D. Ce qui revient à dire que la contrat n'est pas nécessairement adjugé à la maison qui a envoyé la soummission globale la moins élevée?—R. C'est exact. La commande peut être partagée, et c'est ce qui se fait généralement, et la maison qui a coté le plus bas prix sur un article donné est chargée de la fourniture de cet article et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les marchandises mentionnées dans les soumissions aient été commandées.

D. Ainsi, il s'ensuivrait que dans le cas d'articles semblables devant être livrés à différents endroits du Canada, les commandes seraient confiée aux établissements cotant le prix le moins élevé pour livraison à l'endroit spécifié.—R. Oui. Du moment qu'il existe à proximité de l'endroit de livraison un établissement susceptible de produire les articles demandés, nous nous efforçons d'en tirer parti. Ainsi, par exemple, vous savez que le ministère de la Défense nationale a juridiction sur les districts militaires du Canada et nous nous efforçons de ravitailler ces districts en marchandises ou articles provenant d'usines ou établissements établis dans la région. Je crois que ce petit exposé devrait dissiper les craintes que M. Harris entretient à l'égard du monopole des commandes de guerre que pourrait exercer une puissante entreprise.

M. Bradette:

D. Il ne devrait pas y avoir de raison de rejeter les soumissions les moins élevées?—R. Non. Si les soumissions comportent des prix moins élevés en ce qui regarde la fourniture des articles destinés à certains districts militaires donnés, les soumissionnaires obtiendront probablement la commande pourvu, naturellement, qu'ils soient en mesure d'effectuer les livraisons à temps et que leur produits soient conformes aux cahiers des charges.

D. Sans vouloir offenser M. Harris, il me semble impossible d'empêcher l'état de choses dont il a parlé, surtout si les soumissionnaires cotent les plus bas prix et sont en mesure d'effectuer les livraisons en temps voulu.—R. Je ne vois pas comment nous pourrions justifier le fait de ne pas adjuger les contrats aux plus bas soumissionnaires qui sont en mesure de livrer, à la satisfaction du ministère de la Défense nationale, les fournitures dont celui-ci a besoin.

Le président:

D. Maintenant que vous avez élucidé le point soulevé, vous pourriez peut-être nous parler des contrats s'élevant à plus de $5,000.—R. Oui.

D. Les contrats à l'égard desquels il faut demander des soumissions.—R. Oui. Quand il faut adjuger un contrat s'élevant à plus de $5,000, l'acheteur du service intéressé remplit une formule spéciale que nous nommons D.M.S. 12. Cette formule sera souvent mentionnée dorénavant. Elle constitue en effet un résumé des opérations consignées au dossier; on y inscrit tout ce qui a été fait. On y note la réception de la réquisition du ministère de la Défense nationale ainsi que le nom du signataire; d'autres inscriptions établissent que l'on dispose des fonds voulus pour effectuer l'achat, indiquent la nature et la quantité des objets requis, le nombre des maisons à qui des soummissions ont été demandées et le nombre de celles qui ont répondu. On y inscrit également la liste des six soumissionnaires qui ont coté les plus bas prix, lorsqu'il y en a eu plus de six. En certains cas, cette liste contient plus de six noms, quand il n'y a pas beaucoup d'écart entre les prix cotés et qu'il est nécessaire pour bien peindre la situation.

La formule est alors soumise par l'acheteur du service intéressé au chef de la division des achats, ou, si vous voulez, l'acheteur général ou le directeur des achats. Après vérification, celui-ci y appose sa signature.

Nous avons établi, au ministère, le "service des arrêtés en conseil" chargé de dresser les attendus des arrêtés en conseil. Les fonctionnaires de ce service se tiennent constamment à la disposition des acheteurs pour aider ceux-ci à remplir convenablement ces formules, et ceci dans le but d'assurer qu'elles contiennent un

résumé exact des données contenues aux dossiers. Après avoir signé la formule, le chef de la division des achats l'envoie, avec le dossier, à l'investigateur des achats, fonctionnaire attaché à notre ministère.

Le président:

D. Qui en est le titulaire?—R. C'est M. John Marsh. Il a plusieurs adjoints. A titre d'investigateur des achats il relève directement du sous-ministre, ce qui a pour but de le soustraire à l'influence des divers services d'achats.

A son tour, l'investigateur passe le dossier en revue et discute, avec l'acheteur intéressé ou, le cas échéant, avec l'acheteur de la division, de tout point qui, à son avis, n'a pas été suffisamment approfondi, ou des doutes qu'il peut avoir quant aux recommandations qui lui sont faites. Lorsqu'il est convaincu de l'opportunité des recommandations soumises par les acheteurs intéressés, ou modifiées après étude, compte tenu de toutes les circonstances, il appose, à son tour, sa signature sur les deux exemplaires de la formule D.M.S. 12. Cette formalité remplie, il peut arriver que les dossiers suivront des filières différentes. Dans le cas de dossiers qui portent la recommandation d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, l'investigateur y indique son approbation et les renvoie à la division des arrêtés en conseil pour que les fonctionnaires de ce service préparent les recommandations à soumettre au Conseil privé. D'autre part, si le dossier indique, lorsqu'il quitte le bureau de l'investigateur des achats, que l'adjudication du contrat à un autre qu'au plus bas soumissionnaire est recommandée, on s'entoure alors d'autres garanties. Le dossier, accompagné de la formule D.M.S. 12, est confié à l'un des conseillers du ministre. Une fois par jour l'investigateur des achats et l'acheteur du service intéressé confèrent avec les conseillers du ministre.

Le PRÉSIDENT: L'acheteur du service intéressé, dites-vous?

Le TÉMOIN: L'acheteur du service et même l'acheteur de division, au besoin. Notre ministère comprend plusieurs divisions d'achat lesquelles se subdivisent, elles-mêmes en services d'achat. Je disais donc qu'à cette réunion on décide généralement, selon le cas, d'approuver la recommandation voulant que le contrat soit adjugé à un autre qu'au plus bas soumissionnaire, ou de différer la décision pour étude ultérieure de l'affaire. Au cours de cet entretien, on peut même décider de modifier l'adjudication. Il est possible, également, que rendu à ce stade le dossier soit déféré au sous-ministre et même au ministre. Cette réunion en petit comité a lieu régulièrement tous les jours à 11 h. 30. Après que les dossiers à l'étude ont été ainsi passés en revue, si le conseiller du ministre est d'avis que, compte tenu de toutes les circonstances, la recommandation formulée est acceptable, il signe à son tour la formule D.M.S. 12 et le dossier est alors transmis, par l'investigateur des achats, qui assistait à l'entretien, au service des arrêtés en conseil où le fonctionnaire autorisé y insère le rapport officiel qu'il a rédigé à l'adresse du Conseil privé. Et voilà que maintenant les dossiers dont j'ai parlé sont tous parvenus au stade où ils contiennent les recommandations faites au Conseil. Dûment approuvés et documentés, ils sont alors remis au sous-ministre qui approuve la recommandation ou, le cas échéant, diffère son approbation pour étude ultérieure . Si le sous-ministre donne son approbation définitive il l'indique sur la formule D.M.S. 12 en apposant sa signature dans l'espace réservé à cet effet sous les mots "I concur" (agréé). Cette formalité remplie, le dossier retourne au service des arrêtés en conseil et là, les recommandations adressées au Conseil privé en sont détachées et remises au ministre pour qu'il les signe. Ces recommandations sont ensuite soumises au Conseil privé qui statue en dernier ressort sur leur bien fondé. Quelquefois, le ministre retiendra un dossier afin de l'étudier d'une manière plus approfondie. Je ne crois pas, messieurs, qu'à aucun des stades de la filière, les approbations données par les fonctionnaires autorisés n'aient été que de simples formalités. Je pense que tous les fonctionnaires se rendent compte qu'ils doivent examiner soigneusement les dossiers et qu'ils seront obligés de les signer pour certifier leur exactitude.

[M. G. K. Sheils.]

Le président:

D. Est-ce que l'arrêté en conseil indique dans chaque cas si l'ajudication du contrat a été recommandée en faveur du plus bas soumissionnaire?—R. Oui.

D. Dans le cas où cette adjudication a été recommandée au faveur d'une autre personne, les considérations gouvernant la décision sont indiquées?—R. Absolument. La recommandation pour l'arrêté en conseil donne tous les faits nécessaires indiqués sur la formule D.M.S.-12. Comme je l'ai fait remarquer, nous sommes obligés de porter sur cette formule la liste des soumissions; et si l'acheteur recommande l'adjudication du contrat à un autre que le plus bas soumissionnaire cette formule D.M.S. doit en justifier la raison.

D. Et l'arrêté en conseil contient un sommaire de toutes ces conditions? —R. Oui, il donne toutes les raisons à ce sujet indiquées sur la formule D.M.S. Quand j'en arriverai aux formalités de l'arrêté en conseil je me propose de donner sur cette formule D.M.S. de plus amples renseignements qui éclairciront ce point.

D. Oui. Vous avez fait maintenant une déclaration générale. Est-ce que cette déclaration générale fait partie des instructions ministérielles, communiquées à tous les bureaux du ministère?—R. Oui, monsieur. Le document dont j'ai cité des passages cet après-midi est une lettre d'instructions ministérielles. Celle-ci a été émise le 21 août 1940 sous la signature du sous-ministre. Nous avons une série de ces lettres d'instructions sur presque toutes les formalités à remplir par notre ministère. Elles sont tenues à jour et émises à nouveau de temps en temps. Et quand une nouvelle formalité devient nécessaire nous envoyons une lettre d'instructions à son sujet le plus tôt possible. C'est de là que j'ai cité des passages dans ce cas.

D. Et ces diverses lettres d'instructions sont envoyées dans le ministère à tous les employés des bureaux intéressés?—R. Oui, elles vont directement à tous les directeurs généraux des services, et aux chefs des divisions intéressées, ainsi qu'à tous les autres fonctionnaires: contrôleurs, présidents des entreprises d'Etat, et ainsi de suite. Elles ont une grande circulation.

Le dossier est alors renvoyé au service d'achat intéressé où il reste jusqu'au moment où l'arrêté en conseil revient du Conseil privé. Nous sommes alors en état d'accorder le contrat de plus de $5,000. Nous n'avons pas pu le faire jusqu'alors parce que nous n'avions pas l'autorisation du Conseil privé. Je m'occuperai dans quelques instants de certains cas où, par suite d'extrême urgence, des commandes ont été données conditionnellement avant réception de l'arrêté en conseil; mais en général la commande n'est pas donné tant que l'autorisation du Conseil n'a pas été reçue.

M. Ross: Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Shiels; il vient de parler de contrats accordés par soumission.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Ross: Que la soumission soit ou non la plus basse.

Le PRÉSIDENT: Oui, il est sur ce sujet.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Ross: Ces commandes accordées sans soumissions, exigent-elles un arrêté en conseil?

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Sheils traitera spécialement des contrats accordés sans soumission et fera un exposé complet de la question.

M. Ross: Peut-être ferons-nous mieux de lui laisser continuer son témoignage et lui poser des questions quand il aura fini.

Le TÉMOIN: Je peux répondre en quelques mots. Oui, si les commandes dépassent $5,000 il faut un arrêté en conseil.

Le président:

D. Qu'il y ait eu des demandes de soumission ou non?—R. Oui.

D. Toute commande de plus de $5,000 doit être autorisée par arrêté en conseil?—R. Oui.

Les formalités concernant les adjudications de contrats et les acceptations de soumissions sont les mêmes si le contrat est accordé à la suite d'une demande de soumission ou non; et, si vous le permettez, je vais indiquer brièvement la méthode généralement suivie dans les adjudications de contrats, et je m'occuperai ensuite des cas dans lesquelles il est décidé que les demandes de soumissions ne sont pas pratiques. La Loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements prescrit que dans tous les cas où le montant du contrat projeté dépasse $5,000, celui-ci ne doit être conclu qu'avec l'autorisation du Gouverneur en conseil.

Le PRÉSIDENT: C'est le point soulevé par M. Ross. Avez-vous le texte sous la main.

Le TÉMOIN: C'est l'article 8, alinéas (*d*), (*e*) et (*f*) de la Loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Une autre disposition de ces alinéas prescrit que lorsque le montant d'un contrat projeté n'excède pas $5,000, le Ministre peut conclure ce dernier sans l'autorisation du Gouverner en conseil.

Ainsi, ayant obtenu l'autorisation du Conseil privé dans tous les cas nécessaires, nous procédons à l'adjudication du contrat. La méthode adoptée dans le ministère est que tous les contrats sont passés dès que les soumissions sont acceptées. Nous avons deux formules pour cela, M. & S.-2 et M. & S.-8. La formule M. & S.-8 est employée en cas de contrats à prix d'unitaire pour combustible, vivres, fourrages, etc., à livrer dans un délai prolongé. Prenez le pain, par exemple; nous pouvons donner un contrat pour deux mois de fourniture à un certain endroit. La formule M. & S.-2 est employée dans tous les autres cas.

Quand le fonctionnaire chargé des négociations est d'avis que les termes sur la formule invitant les soumissions et l'acceptation de soumission ne suffisent pas à couvrir un certain achat par acceptation de soumission, l'acceptation de soumission contient la clause suivante: "Un contrat formel concernant cette acceptation de soumission sera rédigé plus tard dans une forme satisfaisante pour le gouvernement et contenant la clause générale de terminaison ainsi que les autres conditions (compatibles avec les termes de la présente acceptation de soumission) que le gouvernement pourra exiger". Le dossier complet, y compris un exemplaire de la formule d'acceptation de soumission émise conformément à ce qui précède est alors envoyé à la division du contentieux du ministère pour faire préparer le contrat formel.

Il existe une autre sauvegarde concernant les adjudications de contrats, et c'est que ces formules M. & S.-2 et M. & S.-8 doivent être signées pour le compte du ministère par un fonctionnaire dûment autorisé. Je parlerai plus tard de l'autorisation de signer déléguée par le Ministre à certains fonctionnaires et ferai remarquer que cette autorisation est limitée à certains fonctionnaires spécifiés et à certains postes spécifiés. Seuls les fonctionnaires dûment autorisés à signer ces contrats ont le pouvoir de signer ces acceptations de soumissions. C'est une sauvegarde de plus dont il est fait usage.

Les acceptations de soumissions sont préparées en un grand nombre d'exemplaires pour distribution. Le premier de ces exemplaires va au soumissionnaire dont la soumission a été acceptée, et le deuxième exemplaire également. Elle est connue sous le nom d'accusé de réception. Le soumissionnaire est obligé de le signer et de le renvoyer pour montrer qu'il a reçu la commande et qu'il accepte les termes indiqués sur l'acceptation de soumission. En réalité il réitère ses promesses au sujet de la livraison, promesse qu'il a été obligé de faire dans sa soumission au moment de l'envoi; et nous nous en servons ensuite dans notre service de relance ou de repérage pour voir s'il tient ses promesses. Il y a aussi d'autres exemplaires; un exemplaire pour les dossiers qui va dans le dossier des soumissions; un exemplaire pour le conseil du Trésor qui est signé par un des fonctionnaires dûment autorisés et qui va au bureau du Trésor—dans le but de fournir au conseil du Trésor un document signé au moyen duquel il peut pointer les factures des fournisseurs, ce qui évite au ministère des Munitions et Appro-

visionnements la nécessité de certifier ces factures. Un exemplaire va au service statistique du ministère, un autre à l'Auditeur général du Canada, et un autre au service de la relance ou du repérage où il est classé par ordre alphabétique des entrepreneurs. Dès que l'exemplaire d'accusé de réception revient du soumissionnaire sa réception est marquée sur l'exemplaire de relance, et les renseignements concernant les promesses de livraison etc. sont pris en note, et l'exemplaire de relance est employé ensuite pour relancer le soumissionnaire si ses livraisons ne sont pas faites aux dates voulues. Le reçu des factures qui passe par ce service de repérage nous informe si les livraisons sont en retard ou non. Naturellement, nous ne voyons pas les marchandises mêmes; elles vont au ministère de la Défense nationale; mais nous sommes en mesure de vérifier les livraisons au moyen des factures. Cinq exemplaires de l'acceptation de soumission sont envoyés au ministère de la Défense nationale; l'un d'eux va à la section intéressée de la division des achats où il est classé d'après le genre de marchandise achetée. Le ministère s'en sert pour se renseigner rapidement sur le cours des marchandises, et voir si les prix sont à la hausse ou à la baisse, en cas de commandes du même genre. La division des achats conserve un exemplaire qu'elle classe sous le nom du soumissionnaire et dont elle se sert à l'occasion pour comparer les prix ou vérifier le montant d'un contrat adjugé à un soumissionnaire. Un autre exemplaire est envoyé au contrôleur du trafic, qui s'en sert pour tout ce qui a trait aux expéditions; à présent, il s'en sert particulièrement dans le cas des expéditions maritimes. Dans ces cas, le contrôleur du trafic doit prendre des mesures pour que les expéditions partent de la fabrique du soumissionnaire pour arriver au port au moment où des vaisseaux sont disponibles. Le contrôleur du trafic reçoit des exemplaires de toutes les acceptations de soumissions. En cas de contrat formel, ce contrat est préparé en autant d'exemplaires après sa signature et ces exemplaires sont distribués de la même manière à tous ceux qui reçoivent des exemplaires d'acceptation de soumission.

Quand il a été finalement décidé à qui le contrat sera adjugé, et après que la décision a été approuvée par le Conseil privé dans tous les cas où le contrat dépasse $5,000, tous les soumissionnaires autres que l'adjudicataire sont avisé par lettre circulaire que leur soumission n'a pas été acceptée. Nous considérons cela nécessaire, parce que particulièrement dans le cas des petites maisons, ou dans le cas de gros contrats, les soumissionnaires se sont très probablement couverts par des options sur des matières premières, et pour leur permettre d'abandonner ces options quand ils n'obtiennent pas le contrat, nous les avertissons que leur soumission n'a pas été acceptée. Voilà en quoi consistent les formalités jusqu'à l'adjudication des contrats.

J'ai mentionné brièvement le travail de la section de relance ou de repérage pour s'assurer que les livraisons sont effectuées en temps voulu. Je vais m'occuper maintenant des cas dans lesquels il n'est pas considéré pratique de demander des soumissions.

Le PRÉSIDENT: A ce point, avant d'aborder un nouveau sujet, les membres du Comité désirent-ils poser des questions de nature générale sur ce que vient d'expliquer M. Sheils?

M. Graham:

D. J'aimerais bien en poser une. Mon attention a été attirée sur l'alinéa (*f*) de l'article 8. Je ne comprends pas très bien la partie de cet article qui traite des allocations pour variations.

La procédure que vous avez indiquée, monsieur Shields, au sujet de ce paragraphe, s'applique-t-elle seulement lorsque le montant total de la dépense entraînée par les suppléments dépasse le montant de la dépense impliquée par le contrat primitif?—R. Vous demandez s'il faudrait que le supplément fût d'un montant plus élevé que le contrat primitif?

D. Oui.—R. Non.

D. Remarquez la rédaction de ce paragraphe.—R. Je m'excuse, mais je ne suis pas avocat. Avec votre permission, je prierai notre conseil général de vous répondre sur ce point.

Le PRÉSIDENT: M. Borden est peut-être prêt à donner son opinion là-dessus.

M. HENRY BORDEN, K.C. (Conseil général du ministère des Munitions et des Approvisionnements): Monsieur le président, l'historique de cet article remonte aux jours de la Commission des approvisionnements de guerre, au début des hostilités. L'article était particulièrement applicable et appliqué dans les contrats de construction, par exemple, où il fallait souvent ajouter des agrandissements, et conclure des contrats rapides pour des montants tels que la dépense totale entraînée par le contrat dépassait la somme antérieurement autorisée. Par exemple, pour un contrat de $4,000, montant qui n'exigeait pas la promulgation d'un arrêté en conseil, le supplément pouvait atteindre $1,200 pour la construction d'égouts ou l'approvisionnement d'eau dans un district, ou autres travaux du même genre. Pour cette raison, pour éviter une multitude de recommandations au Conseil et toutes les démarches qu'elles eussent entraînées, on décida de traiter le contrat supplémentaire ou la modification comme un contrat séparé; du moment qu'il ne dépassait pas le contrat primitf de plus de $5,000, une autorisation par arrêté en conseil ne serait pas nécessaire. Tel est l'objet de cet article, monsieur.

M. GRAHAM: Pour élucider le point, monsieur Borden, je comprends, d'après le texte de cet article, qu'un contrat tombe sous le paragraphe (*d*) dans les cas où le montant impliqué dépasse $5,000—ce pourrait être, naturellement, $500,000. Le paragraphe (*f*) signifie-t-il que, jusqu'au montant du contrat primitif—mettons, de $500,000—la procédure indiquée par M. Shields n'est pas obligatoire pour l'adjudication des contrats supplémentaires ou pour les modifications?

M. BORDEN: Il n'a jamais été interprété de cette manière.

M. GRAHAM: N'admettez-vous pas avec moi que tel est le sens de ce paragraphe?

M. BORDEN: Non.

Le PRÉSIDENT: Si les suppléments dépassent $5,000, un arrêté en conseil est nécessaire.

M. GRAHAM: Oui; mais lisez cet article, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: La question, d'après ce que nous a dit M. Borden, est que le contrat supplémentaire doit être considéré comme un contrat distinct. S'il est inférieur à $5,000, un arrêté en conseil n'est pas nécessaire.

M. GRAHAM: J'accepterai cela.

Le PRÉSIDENT: Si le supplément dépasse $5,000, il faut un arrêté en conseil. Est-ce bien cela, monsieur Borden?

M. BORDEN: C'est exact, monsieur le président. Quant à savoir si le texte est susceptible de l'interprétation qui lui a été donnée, je m'en réfère à vous, monsieur Graham; le texte peut autoriser votre interprétation. Je ne l'ai pas examiné récemment.

Le PRÉSIDENT: Il dit: *mutatis mutandis*.

M. BORDEN: En ce qui concerne l'interprétation donnée par le ministère, dans son application, le fait est...

M. GRAHAM: Que vous l'observez.

M. BORDEN: Oui. Si le montant dépasse $5,000, automatiquement, il faut une autorisation par arrêté en conseil.

M. GRAHAM: Oui. C'est ce que je voulais savoir: si, en pratique, vous suiviez la méthode que vous indiquez, et qui ne me paraît pas impliquée par le paragraphe, tel qu'il est rédigé. Au sens grammatical ordinaire, ce paragraphe

ne comporte pas, en matière de contrats ou de suppléments aux contrats, le mode de contrôle qui est, dites-vous, observé en fait par le ministère. J'ai été très surpris à la lecture de ce paragraphe, je l'admets.

Le PRÉSIDENT: Cela ne me paraît pas clair, maintenant. Supposez que le contrat primitif dépasse $5,000, et qu'un arrêté en conseil ait été promulgué. Il devient ensuite nécessaire d'avoir quelque supplément, ou changement, ou modification, n'entraînant qu'une dépense de $500. Faut-il redemander un arrêté en conseil?

M. BORDEN: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Pour le supplément, ou le changement, ou la modification?

M. BORDEN: Non, monsieur, d'après notre interprétation. Mais si le supplément entraînait une dépense dépassant $5,000...

Le PRÉSIDENT: Vous y seriez obligés?

M. BORDEN . . .Alors, quel que fût le montant du contrat primitif, même si le contrat primitif impliquait une dépense de $2,000, si le supplément—en admettant que cela puisse arriver—se montait à $5,001, il nous faudrait un arrêté en conseil pour le supplément, alors que nous n'en aurions pas eu besoin pour le contrat primitif.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, vous considérez les suppléments, ou autres allocations, variations, altérations ou modifications comme un contrat séparé?

M. BORDEN: C'est exact.

M. Fournier:

D. Demande-t-on des soumissions pour ces suppléments de plus de $5,000, ou sont-ils accordés aux mêmes entrepreneurs?—R. En certains cas, il est possible de demander des soumissions, en d'autres cas, ce n'est pas praticable, et le contrat supplémentaire est adjugé au premier entrepreneur.

Le PRÉSIDENT: Ceci concerne surtout la construction, n'est-ce pas?

M. BORDEN: C'était l'intention à l'origine, oui, monsieur le président.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Ici, je voudrais poser une question. Je n'ai pas l'esprit juridique, mais, si je comprends bien, lorsqu'on demande un supplément de plus de $5,000, il faut obtenir un arrêté en conseil. Mais supposez que l'on demande deux suppléments de $3,000 chacun. Faut-il un arrêté en conseil?—R. Si on les demande en même temps, je suis bien sûr qu'ils formeront un seul contrat de $6,000. Mais il arrive souvent, par exemple dans les constructions maritimes, qu'on demande un certain nombre de suppléments à de courts intervalles; en ce cas, ils peuvent faire l'objet de contrats distincts.

Le président:

D. C'est-à-dire qu'il peut y avoir des changements dans les devis?—R. Oui, c'est souvent ce qui cause ces suppléments.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. En pratique, vous vous y attendez?—R. Oui.

M. BORDEN: Je voudrais développer ce que j'ai déjà dit, monsieur le président. Bien qu'au début elle ait été rédigée en vue des contrats de construction, cette clause a été utilisée en divers cas où des changements étaient nécessaires dans les devis.

Le PRÉSIDENT: De sorte que son application est plus large aujourd'hui qu'au début, lorsqu'elle concernait des projets de construction?

M. BORDEN: Oui.

Le TÉMOIN: Oui, beaucoup plus.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, vous pourrez peut-être, monsieur Sheils, prendre le sujet que vous alliez aborder.

Le TÉMOIN: Oui. Je voudrais maintenant prendre le cas où le ministère ne juge pas possible de demander des soumissions. Je pourrais en revenir, pour un moment, à la question de savoir s'il est pratique ou non de demander des soumissions. J'ai déjà indiqué que la question des approvisionnements en un article quelconque peut être bien connue du ministère, en raison de son expérience antérieure. Si elle ne l'est pas, nous pouvons être obligés de recourir aux annuaires commerciaux, ou à notre division du recensement des usines, qui possède des dossiers sur un grand nombre d'usines et leur capacité de production. Il nous faut consulter les régisseurs...

M. Harris:

D. Puis-je vous interrompre pour poser une question? On a dit hier que l'Association des manufacturiers canadiens a versé un rapport, de concert avec les Chambres de commerce. Ce rapport n'est pas encore dans nos dossiers. Quand pensez-vous l'avoir, monsieur le président? Il a été déposé hier, et nous avons eu l'impression que vous aviez ainsi un document sur les possibilités de fabrication. Le rapport avait été compilé par l'Association des manufacturiers canadiens, de concert avec les Chambres de commerce. En fait, il n'a pas encore été remis entre vos mains.—R. Je n'ai pas dit que nous avions entre les mains un rapport préparé en commun par l'Association des manufacturiers canadiens et les Chambres de commerce.

D. Parfaitement. Quand pensez-vous avoir le rapport dont je viens de parler?—R. Je ne saurais dire quand nous l'aurons. Les Chambres de commerce et l'Association des manufacturiers ont établi un comité mixte pour procéder à ce recensement et réunir ces renseignements. Elles ne font pas ce travail sur les instructions du ministère, et je ne sais quand elles pourront nous remettre leur rapport.

Le président:

D. Sur le sujet soulevé par M. Harris, puis-je vous demander quelle est l'ampleur du recensement des usines déjà en possession du ministère? Vous avez parlé hier d'un recensement des usines?—R. Oui.

D. Quelle est l'ampleur de ce recensement?—R. Le recensement porte sur quelque 2,600 usines; il entre dans beaucoup de détails, tels que les dimensions des ateliers et leur utilisation actuelle, les machines, les machines-outils, le matériel de toute sorte disponible dans ces usines, l'effectif de leur main-d'œuvre spécialisée, de leurs techniciens et autres employés supérieurs, etc.

D. Combien d'usines avez-vous recensés?—R. Jusqu'ici, 2,628, je crois.

M. MacInnis:

D. Quand ces recensements ont-ils été effectués?—R. Ils ont été commencés sur les instructions du ministère de la Défense nationale, en 1938, je crois, et n'ont pas été arrêtés depuis. Cette tâche a été transférée au ministère des Munitions et des Approvisionnements lors de sa formation, et nous avons reçu les dossiers accumulés par le ministère de la Défense nationale. Il n'y a guère d'usine recensée en 1938 qui n'ait été recensée de nouveau, à l'exception de celles que le recensement de 1938 révélait comme sans aucun avenir, au point de vue de la direction, du matériel et de tout le reste.

M. Sissons:

D. Qui fait cette étude? Les fonctionnaires du ministère des Munitions et des Approvisionnements l'entreprennent-ils?—R. Oui.

Si, après avoir tenu compte des faits que j'ai cités, la demande d'adjudication que nous avons reçue ne paraît pas pouvoir s'adapter à notre système de soumissions, nous devons étudier d'autres moyens d'en disposer. Certaines des catégories les plus importantes dans lesquelles ces demandes d'adjudications pourraient entrer seraient les suivantes: une commande extrêmement urgente du ministère de la Défense nationale exigeant une livraison presque immédiate ou le plus tôt possible, et lorsqu'un adjudicataire fabrique déjà le même article ayant probablement obtenu son contrat comme plus bas soumissionnaire lors d'une demande d'adjudication précédente. Dans ces cas la nouvelle commande est donnée, comme commande supplémentaire, à l'adjudicataire qui a commencé la fabrication. Chaque fois qu'une telle commande est donnée l'acheteur du ministère tente d'obtenir un prix plus bas, non seulement sur la nouvelle commande, mais aussi sur la commande précédente que l'adjudicataire est à exécuter. Nous pouvons d'habitude convaincre celui-ci qu'avec la commande plus forte obtenue il pourra réaliser des économies de prix de revient et de nous consentir un meilleur prix.

Une autre catégorie dans laquelle pourraient entrer ces commandes non adjugées par soumission est celle des commandes si importantes qu'il faille y consacrer la capacité de fabrication d'une industrie entière. J'ai à l'idée les demandes d'adjudications reçues du ministère de la Défense nationale il y a environ un an pour de l'étoffe de laine pour la fabrication d'uniformes. Il lui en fallait tant qu'il n'y avait pas à demander de soumissions. Nous avons réuni un comité industriel représentant l'industrie textile canadienne et après une discussion complète et franche avec lui avons obtenu qu'il répartît ces commandes aux établissements qu'il savait être les mieux aménagés pour produire les qualités et le genre respectifs d'étoffe. Ce comité industriel a de plus surveillé l'exécution des contrats et il a collaboré avec nous pour s'assurer que les adjudicataires exécutaient leurs commandes en temps voulu.

En passant, je puis dire que cette commande a été donnée d'après un prix maximum basé sur la vérification du prix coûtant. J'y reviendrai plus loin, mais c'est d'après ce principe que nous avons mobilisé l'industrie textile.

M. Cleaver:

D. Dans ces circonstances, est-ce que toutes les firmes qui fourniraient de l'étoffe recevraient le même prix à la verge ou à la livre?—R. Le prix maximum serait d'habitude établi au même niveau, mais les contrats stipuleraient que si l'adjudicataire réalisait plus qu'un certain pourcentage de bénéfices sur son contrat le prix maximum serait réduit, de sorte qu'il ne lui resterait que ce pourcentage raisonnable de bénéfices. Jamais le prix maximum ne monterait. L'adjudicataire serait malchanceux si ce prix était trop bas pour lui.

D. Ainsi donc une industrie qui fonctionnerait d'après ce que nous pourrions appeler une base de bénéfices excessifs obtiendrait en définitive le remboursement du prix final?—R. Oui. Ordinairement on y arriverait par une retenue sur les fonds payés à l'adjudicataire, de sorte que s'il accusait des profits excessifs il ne recevrait pas son paiement final entier. Les bénéfices seraient ajustés dans ce paiement.

Le président:

D. Le prix maximum n'est pas nécessairement un prix unitaire?—R. Non.

D. C'est le prix que l'adjudicataire ne doit pas dépasser s'il veut être payé?—R. C'est cela. Il peut baisser mais pas monter.

M. Cleaver:

D. Je déduis de vos observations que cette pratique n'est suivie que pour certains articles pour lesquels vous exigez la production totale de l'industrie?—R. Non; le prix maximum a servi dans ce cas, mais il ne sert pas seulement dans ces cas.

Le PRÉSIDENT: M. Sheils a dit qu'il pourrait servir en cas d'urgence, de même que lorsque toute l'industrie serait utilisée.

M. Bercovitch:

D. Qui déciderait que les profits sont excessifs ou non?—R. Les contrats stipulent ordinairement que les bénéfices ne doivent pas dépasser un certain pourcentage, ce qui est stipulé au contrat. Dans le cas de l'industrie textile il était de 5 p. 100. Si elle réalisait plus que ce chiffre sur nos calculs de la vérification du prix de revient—nous avons établi cette vérification—le prix maximum était alors réduit de façon à ne laisser aux adjudicataires qu'un bénéfice de 5 p. 100.

Pour les autres contrats ils peuvent se lire ainsi: "l'adjudicataire recevra son prix de revient établi pour l'exécution de son contrat (ce que détermineraient nos vérificateurs du prix de revient) plus tels bénéfices que le ministre avec l'approbation du Conseil privé peut estimer justes et raisonnables".

D. Il s'agissait de déterminer si le bénéfice dépassait ou non 5 p. 100?—R. Oui.

M. Graham:

D. A propos du contrat dont vous avez parlé, il faut tenir compte du penchant des adjudicataires à ne pas remettre les excédents de bénéfices. Est-il arrivé que certaines branches d'industries aient réalisé des excédents de bénéfices et que le prix ait été réduit?—R. Certainement.

Un autre exemple, qui est plutôt intéressant, est l'utilisation d'une industrie entière à la fabrication des carrosseries d'acier pour camions. Nous avons reçu de grosses commandes de transport motorisé et nous avons presque organisé nous-mêmes un comité industriel. C'est-à-dire, nous avons demandé à cette industrie de s'entendre et former un comité. Puis ce comité a réparti des commandes très importantes aux compagnies formant cette industrie pour la fabrication de ces carrosseries d'acier. Elles ont fonctionné d'après une limite de pourcentage précise de bénéfices ne dépassant pas un prix maximum. Ce comité a fonctionné de façon très efficace en vue de surveiller le travail de chaque adjudicataire et il a été d'un précieux secours au ministère en obtenant la livraison des marchandises à temps. Les résultats obtenus par ces comités industriels nous ont beaucoup plu et ils ont été d'un précieux secours au ministère.

Le président:

D. Vous avez parlé de deux organismes pour les textiles et les carrosseries d'acier. Pensez-vous à d'autres? Par exemple, donne-t-on plusieurs commandes pour la fabrication des couvertures?—R. Oui, parfois.

D. Le comité textile en dispose?—R. Il est arrivé plusieurs fois que le comité textile ait été forcé de répartir les commandes de couvertures; leur nombre étant si élevé, il n'aurait pas été praticable de demander des soumissions.

D. Toute l'industrie a donc été employée à la fabrication de produits comme l'étoffe pour les uniformes et les couvertures de soldats?—R. Oui, je puis dire en toute sûreté qu'il en a été ainsi. Si un établissement n'a pas été réquisitionné pour remplir une certaine commande, c'était sans aucun doute pour une raison excellente connue du comité. Il a pu arriver qu'il était tellement pris par des commandes de guerre qu'on n'avait pas jugé désirable de les lui faire suspendre, ou pour un motif analogue.

M. Graham:

D. Si vous vouliez obtenir la plus grande économie en vue de réduire le prix de revient d'un article, vous baseriez naturellement le coût pour le ministère sur la fabrication en masse. Vous ne pensez pas à tenter de faire le relevé de l'industrie ni à baser vos chiffres sur une moyenne générale applicable à l'ensemble de l'industrie, à ses gros et petits fabricants, n'est-ce pas?—R. Parlez-vous des cas que j'ai cités où nous utilisons la capacité de fabrication d'une industrie entière?

D. Oui. Vous n'essayez pas d'obliger les petits établissements à faible production à nous consentir les prix de revient des grands établissements fonctionnant à plein rendement, n'est-ce pas?—R. Non, pas généralement. Les comptables de prix de revient visitent les établissements et font leurs propres relevés de ces prix.

D. Je ne vous contredis pas, mais je veux être fixé là-dessus. Vous ne visez pas à la plus grande économie dans la fabrication dans votre programme général?—R. Parfois lorsqu'il a paru opportun de le faire, comme pour les premières commandes importantes données à l'industrie textile, le prix auquel on s'est rallié était uniforme pour tous les établissements. On a fait des vérifications dans certains de ces derniers. Puis, après des pourparlers avec leurs propriétaires et le comité textile, un prix de, disons $2.25 la verge, a été fixé pour toute l'industrie.

D. Mais avec ce prix le petit établissement ne réaliserait pas la marge de bénéfices par unité de fabrication du grand établissement?—R. Non, pas nécessairement. Parfois, toutefois, le petit obtient de meilleurs résultats que le gros.

Le PRÉSIDENT: Il peut arriver, monsieur Graham—je suppose que vous tenez compte du fait où la nécessité militaire est peut-être la considération primordiale—où la nécessité d'obtenir du matériel est la considération primordiale.

M. Graham:

D. J'ai remarqué que vous désirez répartir les commandes d'un côté à l'autre. Vous répartissez une commande importante entre des adjudicataires régionaux, ce qui permet aux établissements de la côte du Pacifique de soumissionner. Je crois que vous l'avez dit en réponse à une question de M. Harris. Encore une fois, vous ne recherchez pas nécessairement le prix de revient le plus faible pour une commande donnée?

Le PRÉSIDENT: J'ai compris que M. Sheils avait dit que l'on procédait ainsi lorsque les besoins étaient si considérables qu'il fallait employer toute l'ndustrie à cette fin.

M. Graham:

D. Je reviens au cas où il n'en a pas été ainsi. Je veux savoir si le ministère ne suit pas nécessairement la même ligne de conduite que la *Ford Motor Company* suivrait pour avoir ce qu'il lui faut au plus bas prix ou à la plus basse soumission possibles. Vous tenez compte de certaines réactions nationales aux dépenses que comportent notre effort de guerre?—R. Oui, nous en tenons compte. Dans le cas cité par M. Harris, lorsque nous devons livrer une très forte quantité de chaussures militaires dans des districts militaires répartis par tout le Canada, nous morcelons souvent ces commandes et demandons des soumissions, tant dans le district de Winnipeg, tant dans celui de Vancouver et tant dans les Provinces maritimes et nous essayons de faire placer les commandes dans ces environs ou aussi près que possible et ce au prix le plus bas possible.

Sans doute, je voudrais élucider le fait que ces prix sont examinés avec soin, et je ne pense pas que nous payerions 35 cents ou 40 cents de plus par paire simplement pour les commander dans une certaine localité.

D. Mais vous pourriez payer 5 ou 10 cents de plus?—R. Oui.

M. Black:

D. Dans les premiers temps, les chaussures pour les provinces Maritimes étaient expédiées de Montréal à Ottawa puis descendaient à Halifax. Je crois que cette manière d'agir a été corrigée dans une certaine mesure.—R. Je regrette de ne pas pouvoir répondre sur ce qui s'est passé à l'époque dont vous parlez.

M. Bradette:

D. Est-il dangereux que le petit producteur soit laissé de côté? Je songe à l'industrie textile. Une forte quantité de renseignements a été fournie au Comité des écarts de prix démontrant que l'industrie textile était merveilleusement bien organisée. Les grandes compagnies sont, naturellement, mieux organisées que les petites. Il n'y a pas à en douter. Lorsqu'une commande se donnera comportant un prix maximum, n'est-il pas dangereux que ces grosses compagnies confient toute la commande à leurs succursales. Je craindrais cela plus que toute autre chose. Je n'ai pas vu quelle était la sauvegarde contre un mouvement de ce genre.—R. Je regrette de n'avoir pas très bien saisi votre question.

D. Je crois que d'après votre plan les petits producteurs soient mis de côté ou n'aient pas accès à ces entreprises parce que les plus gros sont mieux organisés. J'ai à l'esprit l'exemple de l'industrie textile. Cette industrie est très puissante et merveilleusement organisée, et si les grandes compagnies le voulaient, elles pourraient sans aucun doute couper les vivres à une petite compagnie. Quelles mesures de précaution prenez-vous au ministère pour empêcher cela?—R. Parlez-vous des cas où nous demandons des soumissions?

D. Non, du cas dont il s'agit.—R. Où nous utilisons toute l'industrie?

D. Eh! bien, vous pouvez ne pas inviter toute l'industrie. Certaines compagnies peuvent être laissées de côté sans que votre département le sache. Cela peut se faire bien facilement, car ne demandez-vous pas vos renseignements aux grands producteurs? C'est naturel.—R. Lorsque nous avons utilisé l'industrie entière, le comité de l'industrie travaillait avec nous et pour nous et la pression était si forte que le comité recherchait des fabriques pour leur confier des commandes et qu'il était prêt en quelque sorte à imposer ces commandes aux fabricants, désireux ou non de les obtenir.

Le président:

D. Avez-vous au ministère la liste de toutes les fabriques et de toutes les maisons qui s'occupent de cette industrie?—R. Oui, je crois que nous en avons un bon répertoire.

D. Et lorsque vous écartez le système habituel d'accorder des entreprises sur soumissions, une de vos raisons réside dans la nécessité d'employer toute l'industrie parce que les besoins du ministère sont très grands?—R. Oui, c'est une des raisons.

D. C'est une des raisons?—R. Oui.

M. Harris:

D. Sur ce point, M. Sheils a mentionné l'industrie des chaussures. Il n'était pas nécessaire d'avoir un prix maximum pour les chaussures, monsieur le président.—R. Non, je n'ai pas parlé d'un prix maximum pour les chaussures. Nous n'avons pas eu de prix maximum pour les chaussures, que je sache.

D. Votre réponse concernant les chaussures peut s'appliquer aussi aux poubelles?—R. Les chaussures ont été mentionnées comme une industrie où nous pouvions avoir une forte demande de contrats, et où au lieu de demander des soumissions pour un demi-million de paires de chaussures nous pouvions fractionner cela et demander des soumissions par lots de 100,000 paires et par district militaire. Il n'y a pas eu de prix maximum; c'était des soumissions.

D. Puis à propos de la fabrication des poubelles, nous pouvons nous représenter de petites fabriques, dans divers centres du Canada, capables d'en fabriquer, puis une grande fabrique vendant dans tout le pays. Que fait-on dans ce cas? Les commandes sont-elles fractionnées?—R. Je ne me souviens pas si nous avons eu, pour un article comme les poubelles, des commandes assez fortes pour les fractionner.

[M. G. K. Sheils.]

Le président:

D. En tout cas, cela se serait fait?—R. Oui, si la commande avait été assez forte.

D. Ce seraient des entreprises données par soumissions?—R. Nous n'en avons jamais eu assez pour faire une répartition dans toute l'industrie, comme cela. Tout a été donné par soumissions.

D. Vous parlez de contrats supplémentaires?

M. HARRIS: Pas pour les chaussures. Dans la citation faite par le témoin, il n'était pas question de commandes supplémentaires.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas compris.

M. HARRIS: C'est très vrai que nous discutions la question des commandes supplémentaires, et M. Sheils a eu l'amabilité de nous donner les chaussures comme exemple. Mais les chaussures ne font pas l'objet de commandes supplémentaires. Je lui demandais s'il pouvait dire la même chose des poubelles dans l'ensemble du pays.

Le président:

D. Il est parfaitement clair que les chaussures n'ont pas fait l'objet de commandes supplémentaires?—R. Non, mais j'aimerais que vous interrogiez au sujet des poubelles, les fonctionnaires du département qui ont directement affaire aux achats. Ils sont ici.

D. Vous donnez simplement les chaussures comme exemple?—R. Oui. Quant aux poubelles et aux autres articles...

D. Ces articles ne font pas l'objet de commandes supplémentaires?—R. A propos de poubelles ou de n'importe quelle autre chose, si quelqu'un désire s'informer tandis que nous avons ici les fonctionnaires qui s'occupent de ces achats, nous serons très heureux de produire tous les chiffres. Je regrette de ne pas les avoir avec moi et de ne pas me les rappeler.

M. HARRIS: Je voulais simplement savoir si l'on suivait le même procédé à l'égard des autres articles.

M. CHEVRIER: Je me demandais si nous pourrions revenir sur le comité de l'industrie textile. Est-ce un comité consultatif?

Le PRÉSIDENT: C'est un comité industriel.

Le TÉMOIN: Oui, c'est un comité d'industrie.

M. Chevrier:

D. L'a-t-on établi en même temps que le ministère?—R. Non, ce comité de l'industrie textile existe depuis beaucoup plus longtemps. Il existe depuis plusieurs années; nous lui avons demandé son concours lorsque nous nous sommes vus en face de cette énorme commande et que nous avons constaté qu'il serait inutile de demander des soumissions. Je suppose qu'on peut l'appeler un comité consultatif. Nous avons toujours le pouvoir de renverser ses décisions ou de ne pas suivre ses avis; mais dans ses rapports avec l'industrie, il est allé en quelque sorte plus loin qu'un comité consultatif ordinaire, et comme je l'ai dit, il a fait le travail de surveillance et veillé à l'exécution des contrats.

D. Est-il recruté dans l'industrie, ou la main-d'œuvre, ou les deux?—R. A ma connaissance, ce comité industriel des textiles est composé entièrement des exploitants des usines, non des représentants de la main-d'œuvre.

M. Graham:

D. Il est organisé par l'industrie, non par vous?—R. Non, nous ne l'avons pas organisé.

Le président:

D. Il n'a pas de situation officielle au ministère?—R. Non; c'est un comité établi depuis longtemps dans l'industrie. Nous nous sommes simplement adressés

à lui comme à une source de renseignements tout prêts, pour savoir quels ateliers pouvaient produire d'une manière satisfaisante les immenses quantités de drap dont nous avions besoin.

M. MacInnis:

D. En distribuant des contrats pour cette grande quantité de drap, monsieur Sheils, quelles dispositions ont été prises pour assurer le paiement de salaires équitables, dans les diverses usines?—R. Ces questions sont traitées par notre division des relations avec la main-d'œuvre, dirigée par M. H. B. Chase, chef syndicaliste de longue expérience—il a été, je crois, membre du comité d'un syndicat de cheminots. M. Chase, en collaboration avec le ministère du Travail, veille à ce que tous les entrepreneurs travaillant pour nous adhèrent aux règlements du gouvernement fédéral sur les justes salaires.

M. Chevrier:

D. Puis-je reprendre la question posée tout à l'heure par M. Bradette au sujet des grandes firmes qui ont soumissionné pour les contrats de drap, ou d'uniformes, ou de capotes. Prend-on des dispositions pour demander des soumissions aux petites industries, lorsqu'il s'agit des gros contrats?—R. Oh, oui. Je me rappelle un contrat de capotes pour lequel de nombreuses soumissions furent demandées. Nombre de moyens et petits industriels ont envoyé leur soumission, chacun d'eux indiquant la quantité qu'il pouvait fournir sur le total. La commande fut répartie entre un grand nombre de petits entrepreneurs, dont certains ne fournissaient que deux mille capotes, et quelques grands, qui fournissaient jusqu'à quinze ou vingt mille capotes.

M. Cleaver:

D. Puis-je vous interrompre, ici? En pareil cas, tous les entrepreneurs reçoivent-ils la commande au même prix unitaire?—R. Non. Le plan suivi—je ne dis pas dans tous les cas, mais dans certains cas qui me viennent à l'esprit—le plan était d'adjuger au plus bas soumissionnaire la quantité totale qu'il pouvait fournir, puis de passer au soumissionnaire plus élevé, et ainsi de suite. On s'est écarté quelquefois de cette règle, pour partager la commande entre quatre ou cinq des plus bas soumissionnaires, après des consultations au cours desquels on les priait de réduire leur prix au niveau du plus bas. Chaque cas est l'objet d'un examen attentif, pour trouver la meilleure méthode à suivre. Il arrive qu'il soit impossible de conclure tous les contrats au plus bas prix.

D. Continuons, à partir d'ici. Vous avez acquis de l'expérience en adjugeant un certain nombre de contrats, après soumissions, pour un article déterminé. Vous aurez besoin, de temps à autre, de nouvelles quantités de cet article. Votre ministère établit-il un prix unitaire, jugé équitable, sur la base duquel les contrats ultérieurs seraient adjugés?—R. Nous n'avons pas procédé exactement de cette manière. Mais je crois que notre système aboutit à peu près au même résultat. Nous dressons avec soin un tableau des prix de toutes les marchandises, et nos acheteurs se maintiennent étroitement au courant du marché des matières premières. Supposons que nous ayons adjugé un contrat à $2.50 pour un article en fer galvanisé, et que le prix de la matière première baisse, sur le marché. En plaçant notre commande suivante, nous chercherons à obtenir une réduction de prix. Et si les soumissions ne comportent pas cette réduction, nous discuterons la question avec les fournisseurs; nous tâcherons de faire réduire le prix, ou d'obtenir une explication justifiant son maintien.

D. Lorsque vous adjugez une grosse commande en la distribuant entre plusieurs petits fabricants, vous commandez d'abord au plus bas soumissionnaire tout ce qu'il peut fournir et livrer dans la période voulue; puis vous commandez au soumissionnaire suivant tout ce qu'il peut fournir, et ainsi de suite, jusqu'à ce que toute la commande soit distribuée?—R. C'est de cette manière qu'on procède souvent.

[M. G. K. Sheils.]

D. Votre ministère a-t-il établi une règle fixant l'écart maximum que vous tolérez entre le prix du plus bas soumissionnaire et celui de l'adjudicataire recevant la dernière partie de la commande?—R. Je ne crois pas qu'il y ait de règle fixe et rigoureuse, établissant un pourcentage. Je crois qu'il y a lieu d'exercer au mieux son jugement dans chaque cas.

M. MacInnis:

D. Cela dépendrait de l'urgence?—R. C'est un des facteurs, incontestablement.

M. Cleaver:

D. Y aurait-il, à un moment donné, une fluctuation de plus de 10 p. 100?—R. Puis-je demander à notre chef du service des achats de répondre à cette question?

M. JOHN EATON: En cas de nécessité d'ordre militaire, nous pouvons accorder 10, ou même 11 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Ce monsieur est M. John Eaton, directeur du service des achats.

M. Cleaver:

D. Cela peut arriver, en cas d'urgence militaire?—R. Il faut un cas d'urgence militaire pour que nous le fassions, monsieur. Nous tenons compte de cet élément. Chaque cas est traité selon les circonstances.

Le PRÉSIDENT: Tous au-dessous du prix maximum?

Le TÉMOIN: Le maximum n'est atteint que...

M. Cleaver:

D. On ne demande pas de soumission au prix maximum, si je comprends bien. On confie au plus bas soumissionnaire la plus forte commande qu'il puisse remplir?—R. C'est exact, monsieur.

On vient de me remettre une note sur la question des poubelles. Elle indique que le nombre de poubelles nécessaires a souvent été divisé, pour demander des soumissions en différentes localités, à cause des difficultés et des frais d'expédition de ces articles. Les demandes de soumissions ont été réparties entre les districts militaires où les poubelles étaient nécessaires.

M. Graham:

D. Monsieur Shiels, pourrait-il arriver au ministère de rejeter toutes les soumissions si elles s'écartent trop des prix de revient indiqués par vos renseignements?—R. C'est exact, monsieur.

Il existe un autre facteur qui peut faire classer un contrat dans la catégorie des commandes pour lesquelles il ne paraît pas possible de demander de soumissions.

Le PRÉSIDENT: Ce sera le troisième.

Le TÉMOIN: Oui. Ce facteur est la nature technique de l'article nécessaire, par exemple, lorsqu'il s'agit de canons, d'affûts, de chars d'assaut, d'obus, de hausses à cadran, d'instruments de précision, et autres articles que l'industrie canadienne n'a jamais produits. Les dossiers de notre division du recensement des usines sont très précieux en pareil cas. Ils nous désignent l'industriel qui doit posséder le plus grand nombre de machines nécessaires à la production de ces articles, de ces canons, de ces obus, et le plus grand nombre d'ouvriers spécialistes et de techniciens. En utilisant ces dossiers, et la connaissance acquise par nos fonctionnaires sur les usines et les aptitudes de leurs directeurs, nous pouvons choisir un ou plusieurs entrepreneurs, et les engager à nous soumettre des propositions. Il nous arrive souvent d'avoir quatre ou cinq entrepreneurs

préparant en même temps des propositions pour la fabrication d'un modèle d'obus, ou de fusée, ou de quelque autre article qui n'a jamais été fabriqué au Canada. Ces propositions fournissent des détails sur les machines et le matériel nécessaires à l'entrepreneur pour commencer sa fabrication, et nos fonctionnaires techniques examinent très attentivement toutes ces propositions. La méthode suivie à l'égard de ces contrats — vérification, approbation, etc. — est, en pratique, la même, qu'il s'agisse de projets purement canadiens ou de projets communs pour le Canada et le Royaume-Uni, ou de projets du Royaume-Uni seul. Je voudrais m'étendre un peu plus tard sur cette méthode, si on me le permet.

M. Cleaver:

D. Et en ce qui concerne l'inspection des marchandises livrées?—R. L'inspection des marchandises livrées est effectuée par le comité mixte d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, sous la direction du général Lock.

M. Harris:

D. Le comité mixte inspecte-t-il les livraisons faites pour le compte du Canada?—R. Oui.

D. Le comité mixte?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Il peut intéresser les membres du Comité de savoir que le général Lock sera appelé à témoigner devant nous. Il est à la tête du comité mixte d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, et il témoignera devant notre Comité.

M. Harris:

D. Il est responsable au sous-ministre?—R. Non; il a une double responsabilité: devant les divers ministères du Royaume-Uni en ce qui concerne l'inspection de toutes les fournitures destinées au Royaume-Uni, et devant notre ministère de la Défense nationale pour l'inspection des achats canadiens. C'est le résultat d'un arrangement spécial entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni. Notre ministère de la Défense nationale avait d'abord son propre système d'inspection, tout à fait séparé et distinct de celui du Royaume-Uni; mais les marchandises destinées au Canada et celles destinées au Royaume-Uni provenant de plus en plus des mêmes sources de production, il est devenu évident qu'un seul personnel d'inspection serait préférable et plus économique, et un comité mixte d'inspection a été organisé.

D. Et les inspecteurs sont responsables devant lui?—R. Oui, il dirige à la fois pour le Royaume-Uni et pour le Canada. Il commande les inspecteurs des deux pays. Il n'est nullement soumis aux fonctionnaires du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

D. Il n'est soumis à personne d'autre.—R. Je vous demande pardon.

D. Est-il responsable du personnel du service d'inspection?—R. Oui, il est responsable du choix, de la discipline et du rendement de tout le personnel du comité d'inspection.

M. Graham:

D. Le Canada est-il son pays d'origine?—R. C'est un officier impérial, un major-général de l'armée impériale.

Le PRÉSIDENT: Il nous fournira des détails complets sur le fonctionnement du comité mixte des inspections quand il témoignera ici.

M. Gladstone:

D. Avez-vous quelque système d'après lequel vous établissez une comparaison entre les articles fabriqués pour la première fois au Canada et les prix d'articles semblables fabriqués, disons, aux Etats-Unis ou dans la mère patrie? —R. Je sais que l'on fait une comparaison, monsieur; mais je ne saurais dire

quel système on suit. Cependant, le haut fonctionnaire qui dirige ce service pourra répondre facilement à cette question. Je sais que des comparaisons sont faites, parce que je vois les chiffres, et il en est de même de fournitures que l'on nous demande de produire pour le Royaume-Uni.

Il surgit de temps à autre d'autres cas où on ne juge pas pratique ou opportun de demander des soumissions. Un exemple sous ce rapport serait celui de l'acquisition de quelque modèle très secret d'appareils tel qu'un télémètre ou d'un instrument de direction du tir, qui sont très secrets. Dans ce cas, il se peut qu'un entrepreneur soit appelé et que les devis lui soient divulgués à titre confidentiel. On lui demandera peut-être de faire une estimation et il se peut qu'il soit invité à produire l'article requis. Dans de tels cas, on emploie fréquemment comme base un prix maximum ou un prix-cible, dont je parlerai plus tard. C'est-à-dire, s'il s'agit d'une très grosse quantité, disons quelque instrument spécial dont on veut acheter un millier, nous conviendrons peut-être de calculer sur la base d'un prix-cible pour les premiers cinquante ou le premier cent afin d'en arriver à un prix mutuellement satisfaisant pour le reste de la commande.

M. Bradette:

D. Pour mon propre renseignement auriez-vous la bienveillance d'expliquer ce que vous entendez par "prix-cible"?—R. Un prix-cible est, comme le nom l'indique, quelque chose sur quoi on vise. Dans le cas où un entrepreneur n'a jamais produit un article auparavant et s'il nous faut quelque appareil ou dispositif très technique au nombre de mille, il se peut que nous convenions avec l'entrepreneur à la suite de négociations prolongées qu'un prix-cible soit fixé à, disons, $200 chacun pour les premiers cinquante. Ce prix-cible de $200 est calculé avec grand soin par comparaison avec des prix établis ailleurs, si nous pouvons les obtenir, à la lumière des connaissances que possèdent nos hauts fonctionnaires sur le coût des matières premières et le nombre d'heures-homme que comportera la fabrication. De cette manière nous en arrivons à un prix-cible convenu de $200 pour les premiers 50. Les 50 articles sont produits et le prix de revient calculé. Si l'entrepreneur a fabriqué les premiers 50 à un prix inférieur au prix-cible de $200, il reçoit un boni égal à 25 p. 100 de l'écart entre son prix de revient et le prix-cible de $200 en plus du montant de bénéfice fixé. Ce chiffre de bénéfice fixé est calculé ordinairement à 5 p. 100 sur les $200, mais il n'est pas indiqué à titre de pourcentage mais sous forme de tant de dollars. Ce prix-cible de $200 est censé constituer son prix de revient pour la fabrication de l'article. On lui accorde un bénéfice de $10 sur ces $200. S'il produit l'article pour moins de $200 il reçoit un boni égal à 25 p. 100 de la marge d'épargne entre son prix de revient et $200 en plus du bénéfice de $10. Si, cependant, il fabrique l'article à un prix de revient qui dépasse les $200 son bénéfice est réduit, ordinairement du même pourcentage de l'excédent. Néanmoins, il est prévu qu'il touchera quand même un bénéfice minimum qui peut s'établir à 2 ou 3 p. 100 du prix-cible de $200. Vu son manque d'expérience dans la fabrication de l'article nous n'estimons pas qu'il devrait être appelé à exécuter tout ce travail sans aucun bénéfice ou à perte. Aussi, lui alloue-t-on un petit minimum de 2 à 3 p. 100 du bénéfice. Il peut sacrifier tout le reste du bénéfice anticipé s'il produit l'article à un prix de revient dépassant le coût objectif de $200. Cet exposé constitue-t-il une réponse à votre question?

M. BRADETTE: Oui.

M. Cleaver:

D. Puis, à partir de ce point, vous convenez d'un prix pour le reste du contrat?—R. Précisément, monsieur.

Le président:

D. De sorte que le prix-cible sert seulement de base aux négociations?—R. Oui. Maintenant, si je puis parler un instant de notre service de construction.

D. Avez-vous traité de tous les éléments qui guident le ministère quand il décide d'adjuger des contrats autrement que par soumission?—R. Je crois avoir discuté les quatre catégories principales.

D. Ils tombent dans les quatre catégories principales que vous avez mentionnées?—R. Il peut surgir de temps à autres d'autres cas spéciaux qui tomberaient dans cette catégorie mais ils seraient peu nombreux. Ces quatre catégories dont j'ai parlé, savoir, le placement d'une commande supplémentaire afin d'obtenir une prompte livraison...

D. C'est la première?—R. L'utilisation de toutes les facilités de production d'une industrie...

D. La deuxième?—R. La nature technique d'un article requis, tel que canons ou obus, et un article d'une nature très secrète représenteraient l'ensemble de ces cas.

D. Ainsi, pour ce qui regarde ces quatre catégories de cas on juge nécessaire d'adjuger les contrats autrement que par soumission?—R. Oui, bien que dans le cas du numéro trois, c'est-à-dire, l'article d'une nature technique, nous suivons d'assez près le régime des soumissions, car nous invitons deux ou trois entrepreneurs à faire des calculs sur la fabrication d'un canon ou d'un affût de canon, et l'offre la plus avantageuse est acceptée. Or, cette offre la plus avantageuse peut tenir au fait que l'entrepreneur A aurait besoin d'un outillage spécial coûtant $100,000 pour lancer son entreprise tandis que l'entrepreneur B aurait besoin de $200,000. L'offre peut se rapporter à la livraison d'un article dont on a un besoin très urgent, ou bien elle peut se rapporter au prix de l'obus fini. C'est effectivement un système de soumissions restreint, si vous voulez l'appeler ainsi. Ce n'est pas une soumission ouverte, c'est une soumission restreinte, car en premier lieu l'invitation à soumissionner n'est pas communiquée à tout le monde, elle est communiquée à trois ou quatre entrepreneurs qui sont appelés parce que nous savons qu'ils sont de taille à exécuter l'entreprise. Puis, nous constatons le degré d'efficacité avec lequel ils peuvent remplir la commande et à quel prix, et l'offre la plus avantageuse est acceptée.

D. Puis, je suppose que votre système de prix-cible produit à peu près les mêmes résultats que le système des soumissions?—R. Oui.

M. Graham:

D. Relativement à cette question d'ajoutés ou de variations, auriez-vous la bienveillance d'expliquer la pratique que suit votre ministère dans l'adjudication de contrats pour ajoutés ou variations aux contrats, particulièrement pour ce qui concerne la construction de bâtiments?—R. Cela dépendrait surtout, monsieur, de la façon dont le contrat de construction est adjugé en premier lieu. Si le contrat de construction était adjugé à la suite de soumissions demandées de la manière habituelle, alors que cinq ou six entrepreneurs soumissionnent et le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire, et s'il surgissait ensuite des suppléments, il se peut que l'on demanderait dans certains cas d'autres soumissions pour les suppléments. Par exemple, je songe à un aérodrome où un entrepreneur s'occupe de la construction d'un bâtiment et un supplément peut se rapporter à un bâtiment situé à quelque distance. Il serait peut-être possible de demander de nouvelles soumissions pour ce bâtiment additionnel. D'autre part, le supplément peut se rapporter à une modification ou à une annexe à un bâtiment que le premier entrepreneur est à construire. Cet entrepreneur est appelé et nos fonctionnaires préposés à la construction qui ont une assez bonne notion de ces modifications ou rajouts et de leur coût essaient de négocier et de convenir d'un prix avec lui pour ce rajout. L'entreprise ne lui est pas confiée automatiquement parce qu'il se trouve sur les lieux. Il arrive souvent que beaucoup de négociations ont lieu.

[M. G. K. Sheils.]

Le PRÉSIDENT: Je crois que si vous vous proposez d'aborder un nouveau sujet, monsieur Shiels, ce serait pour nous le moment opportun de clore nos délibérations.

Le TÉMOIN: J'allais tout simplement finir cette page.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Il semble y avoir passablement de données.

Le TÉMOIN: J'aimerais à en finir avec les projets de construction, si on veut bien me le permettre.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: Les projets de construction sont classés distinctement parce que les premières démarches que fait le ministère de la Défense nationale diffèrent quelque peu de la procédure suivie lorsqu'il s'agit d'acheter des chapeaux ou képis ou des chaussures. Le ministère de la Défense nationale nous envoie un document qui est appelé "demande de soumission". Cette demande de soumission ne comporte aucune donnée quant à la valeur, parce que dans bien des cas il est très difficile de faire même une estimation approximative du coût de l'entreprise. Cette demande de soumission n'indique pas que les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont décidé de faire exécuter cette entreprise sans égard au prix. Cela signifie simplement qu'ils nous demandent de nous assurer à quel prix ce projet pourrait être exécuté. Nous donnons suite en demandant des soumissions tout comme si nous avions reçu d'eux une demande formelle de contrat. Les soumissions reçues sont transmises au ministère de la Défense nationale accompagnées d'une recommandation de la part de notre service de construction quant à l'entrepreneur à qui, à son avis, devrait être adjugé le contrat si l'on décidait de faire exécuter l'entreprise. Il n'y a pas encore d'engagement quant à l'exécution du projet. Le ministère de la Défense nationale examine ces soumissions et cette recommandation, puis, s'il décide alors qu'il veut réaliser ce projet, il nous envoie une demande régulière de contrat accompagnée de l'autorisation financière habituelle et nous nous occupons d'adjuger le contrat. Ainsi que vous l'observerez, la méthode diffère quelque peu de celle suivie dans le cas de l'achat d'articles fabriqués ou d'articles "en magasin". On a constaté que ce système fonctionne très bien. Le ministère de la Défense nationale nous demande simplement de nous enquérir du coût d'exécution d'une certaine entreprise. Nous obtenons ces renseignements et les lui transmettons. Puis, s'il décide de faire exécuter le projet, le contrat est adjugé sans retard, car nous avons tous les renseignements et pouvons agir promptement.

La question suivante dont je voudrais traiter se rapporte à l'établissement de bureaux d'achats locaux dans les divers districts militaires. C'est une question qui comporte un exposé plutôt long, mais si vous le voulez, je vais aller de l'avant.

Le PRÉSIDENT: C'est peut-être le moment opportun d'interrompre nos délibérations. M. Sheils témoigne depuis tout près de deux heures. Est-ce qu'il agrée au Comité que nous nous réunissions demain à quatre heures?

M. MACINNIS: Serait-il aussi commode de tenir la séance dans la matinée?

M. CLEAVER: On m'apprend qu'il y a une autre séance dans la matinée.

Le PRÉSIDENT: Alors, il est convenu que nous nous réunirons à quatre heures.

A 5 heures 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au 20 mars, à quatre heures de l'après-midi.

SESSION DE 1940-1941

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 3

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 1941

TÉMOIN:

M. G. K. Sheils, sous-ministre du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, 20 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Gray, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Marshall, Mayhew, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons et Thorson.

M. G. K. Sheils, sous-ministre du ministère des Munitions et des Approvisionnements, continue sa déposition. Le témoin poursuit l'explication des diverses fonctions du ministère.

M. John Eaton, directeur général des achats, et M. F. M. Covert, adjoint de l'avocat général, du ministère des Munitions et des Approvisionnements, répondent à certaines questions particulières.

M. Sheils est encore à la barre des témoins à l'ajournement de la séance.

A 6 h. 10 du soir, le Comité, sur motion de M. Mayhew, s'ajourne au vendredi 21 mars, à onze heures du matin.

Le secrétaire suppléant du Comité.
ANTOINE CHASSE.

TÉMOIGNAGES

SALLE 368, CHAMBRE DES COMMUNES,

20 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. J. T. Thorson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme nous avons le quorum, je déclare la séance ouverte et je demande à M. Sheils de reprendre son exposé au point où il l'avait laissé hier. Si je ne m'abuse, il traitait des projets de construction, mais au préalable, je voudrais lui poser une question qui se rapporte à ce qu'il disait le mardi 18 courant, en page 6 du compte rendu, au sujet du contrôle central établi pour empêcher les réquisitions de se perdre ou de s'égarer, et du procédé de contrôle interne adopté par chaque service d'achats pour empêcher les mêmes réquisitions de subir des retards injustifiables. On a prétendu que certaines réquisitions avaient été égarées et que d'autres avaient subi des retards considérables avant de parvenir au stade de l'adjudication. Auriez-vous l'obligeance, monsieur Sheils, de nous décrire ce procédé de contrôle central et les procédés de contrôle interne?

M. G. K. SHEILS, sous-ministre des Munitions et des Approvisionnements, est rappelé.

Le TÉMOIN: Je le ferai avec plaisir, monsieur le président. Lorsqu'une réquisition ou demande d'adjudication parvient à notre ministère de la part du ministère de la Défense nationale, elle est d'abord vérifiée par notre service d'investigation des achats dans le but d'établir si elle est faite en bonne et due forme, et, ensuite, on la numérote et on l'enregistre avant de la faire parvenir à une des diverses divisions d'achats. C'est à ce moment qu'on lui joint ce que nous appelons une formule de cheminement. J'ai, par devers moi, un exemplaire de cette formule qui est subdivisée en six sections. Ces six sections correspondent aux six étapes que la réquisition doit franchir avant l'adjudication définitive, et lorsqu'elle a, par exemple, franchi la première étape, on note sur la première section, intitulée "Soumissions demandées par" les diverses méthodes employées: "annonces, invitation—formule M.S. 1, lettre, téléphone, télégraphe". Cette section est alors détachée et renvoyée au bureau où l'on tient le registre des réquisitions où il est indiqué que la réquisition a franchi le premier stade. A mesure qu'elle franchit les autres étapes, le volant bleu correspondant est détaché et renvoyé au bureau. Le registre précité fait l'objet d'une inspection continuelle et si, après le deuxième stade, par exemple, la réquisition ne franchit pas l'étape suivante dans un délai raisonnable, on enquête sur les causes du retard. Voilà ce qu'est le contrôle central auquel je faisais allusion hier. A son tour, chaque service d'achat exerce un contrôle plus rigoureux en ce sens qu'un de ses fonctionnaires est chargé de surveiller personnellement chaque réquisition qui a été confiée au service précité. Ce fonctionnaire ne se contente pas des notes écrites; il fait lui-même une tournée quotidienne au cours de laquelle il voit à qui les réquisitions ont été confiées, quelles mesures ont été prises à leur égard, et ainsi de suite. S'il constate qu'une de ces réquisitions semble être ignorée ou qu'il n'en a pas été disposé d'une façon assez expéditive, il signale le fait au chef de la division intéressée et celui-ci fait enquête pour découvrir si le délai constaté était inévitable et, il prend alors les mesures dictées par les circonstances. Cette réponse vous renseigne-t-elle suffisamment, monsieur le président?

Le président:

D. Lorsque vous dites que chaque division des achats a établi son contrôle interne, je présume que vous visez chaque service de la division des achats.—R. Non, monsieur. Ce contrôle est exercé par un fonctionnaire relevant d'un chef de division tel que, par exemple, le chef de la division des achats de fournitures aéronautiques, ou le chef de la division des achats généraux. Ce fonctionnaire est donc soustrait à l'autorité des simples chefs de service, ce qui est absolument nécessaire aux fins de vérification.

Je désire maintenant, messieurs, aborder la question des commandes urgentes. Je vous ai dit hier qu'en certains cas, vu le besoin extrêmement urgent de certaines fournitures nous n'attendions pas l'autorisation du Conseil privé pour passer commande. Des dispositions à ce sujet furent prises récemment par le ministre. En des cas semblables, nous exerçons un contrôle des plus rigoureux car nous savons bien que nous devançons l'autorisation que la loi nous oblige à obtenir. Il y a quelque temps, le ministre et ses collègues décidèrent que dans les cas d'extrême urgence nous pourrions procéder de la manière suivante. L'extrait que je veux vous citer est tiré de la lettre circulaire officielle n° 23-A, qui donne entre autres, les instructions suivantes:

> En vue de disposer plus rapidement de certaines commandes urgentes, le ministre a permis à M. G. K. Sheils, sous-ministre, M. J. P. Pettigrew, adjoint en chef de haut fonctionnaire, et M. W. D. Low, adjoint de haut fonctionnaire, de sanctionner, en certains cas, le placement de commandes s'élevant à plus de $5,000 sans y avoir été au préalable autorisés par arrêté en conseil.

Le reste de la page contient une variété de garanties conçues pour réserver le traitement ci-dessus aux seules réquisitions, d'une extrême urgence. Lorsqu'une commande est ainsi donnée, elle doit contenir le réserve suivante: "La présente acceptation"—c'est-à-dire l'acceptation d'une soumission quelconque— "... est sujette à ratification par arrêté en conseil." Légalement parlant, cette commande n'est pas valide mais l'adjudicataire s'empressera tout de même de la remplir, étant à peu près sûr que le ministère lui enverra éventuellement une commande valide à tous points de vue.

D. Ne parlez-vous pas là de l'ordre de procéder (go ahead) ou s'agit-il d'autre chose?—R. Ce n'est pas la même chose. Je vous ai parlé de ce que nous sommes convenus d'appeler les commandes d'urgence placées sous condition.

D. Vous avez fait allusion aux garanties prescrites par les instructions précitées au sujet de ces commandes d'urgence. Voudriez-vous les énumérer?—R. La lettre circulaire dit à ce sujet: "Il n'est pas permis de placer une commande ou d'adjuger un contrat de ce genre sans en avoir obtenu l'autorisation par écrit de l'une des personnes ci-dessus nommées. Cette autorisation ne sera donnée que dans les cas d'extrême urgence et seulement lorsque le dossier aura franchi toutes les étapes et sera prêt à être soumis au conseil. Pour obtenir l'autorisation précitée, il faudra donc que le dossier soit soumis à l'une des personnes précitées et qu'il contienne les documents suivants: (1) Rapport signé par le sous-ministre et constituant la base des recommandations à soumettre au Conseil"—il s'agit là de la formule DMS 12 dont il a été question hier—(2) Certificat du chef de la division des achats démontrant l'urgence de l'affaire et recommandant le recours à ce procédé extraordinaire." Seules les commandes les plus urgentes sont passées de cette façon.

M. Marshall:

D. Pourrions-nous obtenir des exemplaires de ces instructions données aux divers services?—R. Sans doute. Si on le désire, je pourrai facilement en faire faire des copies.

[M. G. K. Sheils.]

Lorsqu'un arrêté en conseil est rendu relativement à une commande qui a été placée sous condition, l'adjudicataire reçoit l'avis suivant: "Notre acceptation anticipée (ici le numéro est cité) est maintenant ratifiée par l'arrêté en conseil C.P....." Cette notification complète le dossier. Dans le cas de commandes passées d'urgence aux Etats-Unis, on ne mentionne pas la réserve faite au sujet de l'arrêté en conseil, car nous avons constaté que les adjudicataires américains refusaient de remplir les commandes s'ils se doutaient le moindrement qu'il manquait une autorisation. Cependant, les adjudicataires canadiens savent que si nous plaçons une commande de cette façon, nous avons pris soin de nous assurer de sa validité et de l'approbation ultérieure du Conseil privé. De la sorte ils commenceront immédiatement à remplir cette commande et le procédé nous permet quelquefois d'épargner deux ou trois jours d'un temps précieux. Cela nous permet, par exemple, de passer commande dans l'après-midi du vendredi tandis qu'il faudrait attendre au lundi pour avoir l'autorisation du Conseil privé.

J'ai ensuite à vous parler, messieurs, du fonctionnement des bureaux régionaux d'achat. A la demande du ministère de la Défense nationale, la Commission des approvisionnements de guerre créa un bureau régional d'achats dans chacun des districts militaires du Canada. L'institution de ces bureaux remonte à la fin de mars de l'an dernier, et lorsque le ministère des Munitions et des Approvisionnements fut créé, le 9 avril, il prit automatiquement la direction des bureaux d'achat précités. Je tiens à vous faire remarquer que ces bureaux sont placés sous la surveillance de nos deux administrations ferroviaires. Je veux dire, que nos deux chemins de fer nous ont prêté, à titre gracieux, les services de fonctionnaires supérieurs chargés d'assumer la surveillance des bureaux précités et qu'ils nous ont fourni les locaux voulus pour les loger. Bien entendu, les subalternes de ces fonctionnaires supérieurs sont payés par le ministère des Munitions et des Approvisionnements; mais le principal préposé aux achats dans chaque district militaire a été mis à notre disposition par nos deux sociétés ferroviaires.

Ces bureaux régionaux possèdent les attributions suivantes: (*a*) ils sont chargés d'effectuer les achats de denrées alimentaires suivant les réquisitions qui sont approuvées et envoyées au ministère des Munitions et des Approvisionnements, à Ottawa, et qui sont, de là, transmises aux bureaux régionaux; (il s'agit là des réquisitions que nous recevons du bureau du ministère de la Défense nationale à Ottawa et que nous envoyons à nos bureaux régionaux pour qu'ils s'en occupent); (*b*) ils sont également chargés d'acheter certaines autres marchandises lorsque les réquisitions s'y rattachant leur sont transmises par le ministère des Munitions et des Approvisionnements, à Ottawa; (*c*) ils doivent également effectuer l'achat d'articles dont les réquisitions leur sont envoyées par les officiers autorisés des armées de mer, de terre ou de l'air.

Dès les débuts nous avons obtenu du ministère de la Défense nationale la liste des divers officiers qui, dans les districts militaires ou régions aériennes, sont autorisés à signer les réquisitions et voici ce à quoi se rapporte la rubrique (*c*) ci-dessus:

La réception des réquisitions et la prise des mesures nécessaires pour en disposer, les demandes de soumissions, la réception des soumissions et leur mise en tableaux, le choix de l'adjudicataire et l'adjudication du contrat, sont des questions toutes assujetties aux instructions contenues dans la lettre circulaire n° 12 (A) 2, intitulée "Instructions à l'usage des bureaux régionaux d'achat". Cette lettre traite d'une foule de détails, mais pour la résumer on peut dire que toutes les mesures de précautions prises à Ottawa relativement aux demandes de soumission et aux adjudications sont en vigueur à ces bureaux. Il est possible qu'ils n'aient pas tous adopté le système des six coffrets fermés à clef. En certains cas ce n'est pas nécessaire, car les soumissions ne sont pas aussi nombreuses; mais, à tout événement, chaque bureau aura au moins un réceptacle

fermé à clef dans lequel les soumissions reçues seront enfermées jusqu'à l'expiration des délais fixés pour leur ouverture. Toute les autres mesures de précaution sont observées.

M. Macdonald:

D. Les bureaux locaux ont-ils le pouvoir d'accepter des soumissions?—R. Oui.

D. Ou sont-ils obligés de les envoyer d'abord à Ottawa?—R. Non, ils peuvent les accepter eux-mêmes.

D. Dans tous les cas?—R. Une soumission de plus de $5,000 doit, naturellement, être envoyée à Ottawa. Les bureaux locaux l'envoient à Ottawa, et nous demandons la décision du Conseil privé.

M. Mayhew:

D. Supposons que les deux réseaux aient un acheteur de grade supérieur dans le même district; comment le système fonctionne-t-il?—R. Par un accord entre les deux réseaux, les bureaux ont été répartis de la manière suivante: Halifax, C.-N.; Saint-Jean, P.-C.; Québec,—là, nous maintenons notre propre bureau, parce que les réseaux n'y avaient pas d'acheteur de grade supérieur; Montréal, C.-N.; à Toronto, nous avons aussi un bureau, parce que c'est le centre le plus actif, desservant le plus vaste district militaire, de sorte qu'il a paru essentiel d'y avoir notre personnel propre; Winnipeg, C.-N.; Calgary, P.C.; Vancouver, P.-C. A Regina, où les réseaux n'ont pas d'acheteur senior, le service des achats de la Compagnie Robert Simpson, Western Limited, s'en occupe sur une base analogue; il fournit gratuitement l'espace et le haut personnel nécessaires.

M. Graham:

D. Comment ces fonctionnaires sont-ils rémunérés?—R. Nous ne payons rien pour la haute surveillance.

D. Ce service est fourni gratuitement?—R. Oui, absolument; nous payons tout le personnel sous les ordres du chef.

D. Cela doit comporter, dans certains cas, un fort travail?—R. Oui, certains de ces bureaux sont importants et se développent.

M. MacInnis:

D. Comment le personnel est-il choisi?—R. Sur recommandation de l'acheteur senior, et approbation par notre ministère. Personne ne peut être engagé sans notre approbation.

M. Marshall:

D. Ils ne sont pas approuvés par la Commission du service civil?—R. Non.

D. Ils ne dépendent pas de la Commission du service civil?—R. Non.

M. Fournier:

D. Ces règles s'appliquent à tous les bureaux locaux?—R. A cette exception près, comme je l'ai dit, que nous avons nos propres bureaux à Québec et à Toronto. Le personnel de ces bureaux figure directement sur nos bordereaux de paie, et est approuvé par la Commission du service civil. Dans les autres bureaux, le personnel figure sur les bordereaux de paie des réseaux, qui nous envoient une facture. Il est essentiel que nous ayons d'abord approuvé l'engagement des employés, sans quoi nous ne pourrions approuver la facture mensuelle. Nous exerçons ce contrôle.

M. Mayhew:

D. Ces gens ont-ils quelque expérience préalable, en matière d'achats?—R. Le chef du bureau en a toujours. Partout où c'est possible, le personnel est

[M. G. K. Sheils.]

choisi parmi les gens possédant l'expérience des achats. Naturellement, nous ne pouvons exiger une grande expérience de ce genre des sténographes et des commis classe 1.

Depuis l'établissement des bureaux d'achats locaux, le ministère de la Défense nationale a eu de plus en plus souvent recours à eux, car ils sont en mesure de procéder vite. Dernièrement encore, le Corps d'aviation royal canadien nous a demandé d'étendre ce service; et nous avons maintenant cinq acheteurs adjoints installés, avec un petit personnel, dans les dépôts de matériel du Corps d'aviation, en cinq endroits différents du pays. Ces acheteurs adjoints opèrent sous la surveillance de l'acheteur de la ville la plus voisine. Par exemple, nous avons un acheteur adjoint au dépôt du Corps d'aviation à Moncton, Nouveau-Brunswick. Il opère sous la surveillance du bureau de Halifax, n'est-ce pas, monsieur Eaton?

M. EATON: Oui, monsieur.

Le TÉMOIN: Du bureau de Halifax. Ailleurs, il existe un bureau local d'achats dans la ville même où se trouve le dépôt du Corps d'aviation. Ces dernières semaines, la marine nous a demandé un service analogue, et nous nous occupons actuellement d'installer un acheteur adjoint dans un des dépôts de la marine à Halifax. Lui aussi opérera sous la surveillance de l'acheteur de Halifax.

M. Macdonald:

D. Jusqu'à présent, l'agent local a opéré directement, à cet endroit?—R. Oui.

D. Pour la marine?—R. Jusqu'à présent l'agent local a fait les achats pour la marine, mais la marine possède en outre quelque autorité directe, dont je parlerai dans un moment, en matière d'achats locaux. Elle a trouvé que ces fonctions prenaient trop de temps à son personnel, et nous a demandé de nous en occuper, en plaçant un homme dans son immeuble même.

M. Fournier:

D. Avant de vous laisser continuer, je voudrais poser une question. Les paragraphes (*d*) et (*e*), alinéa 3 de l'article 8 de la loi s'appliquent-ils à ces agents locaux comme ils s'appliquent au bureau principal?—R. Les paragraphes (*d*) et (*e*) de l'article 8?

D. Oui.—R. Oui. Tout achat de plus de $5,000 est soumis à Ottawa, et nous demandons l'adoption d'un arrêté en conseil. La décentralisation ne relâche pas le système de garanties. Elle vise simplement à accélérer le travail.

D. Mais il faut l'approbation du ministre pour tout contrat inférieur à $5,000. C'est le sens du paragraphe (*e*)?—R. Oui, en vertu du paragraphe (*e*), le ministre peut conclure un tel contrat sans en référer. Dans la pratique, le ministre, ayant le pouvoir de déléguer une partie de son autorité, a conféré à certains fonctionnaires le droit de signer, en son nom, des contrats inférieurs à $5,000.

D. Ce pouvoir est délégué au sous-ministre—à vous-même, à monsieur Pettigrew, à M. Low et à ces messieurs?—R. Non. Il y a d'autres fonctionnaires autorisés à signer des contrats de moins de $5,000. Le droit de signer d'urgence dont je parle concerne le cas où l'on veut placer une commande de plus de $5,000 avant l'arrêté en conseil. Mais lorsqu'un arrêté en conseil n'est pas nécessaire, le ministre peut déléguer le droit de signer, et il le délègue.

D. Qui exerce ce droit, en ce moment même? Avez-vous les noms de ces messieurs?—R. Oui, j'en ai la liste ici. L'acheteur local, au dépôt—l'acheteur senior—peut acheter jusqu'à $5,000, n'est-ce pas, monsieur Eaton?

M. EATON: Oui, c'est exact.

M. Fournier:

D. Il y a un point que je voudrais éclaircir. Le paragraphe (*e*) décrète que le ministre peut conclure un tel contrat sans autorisation du Gouverneur en conseil?—R. Oui.

D. Et vous dites que ce pouvoir a été délégué aux chefs des agences locales?—R. Le ministre a le pouvoir de déléguer son droit de signer, dans certains cas déterminés; et il a délégué son autorité, par un document régulier, pour les commandes de moins de $5,000.

M. Diefenbaker:

D. Cette disposition de la loi lui en donne le pouvoir?—R. Je ne saurais vous le dire. Il me faudra consulter notre conseiller juridique, sur ce point.

M. Fournier:

D. Il faudrait remonter à la Loi d'interprétation; ai-je bien compris?—R. Oui. C'est la procédure convenable, d'après mes renseignements, mais je ne pourrais citer la loi.

M. Mayhew:

D. Et en ce qui concerne les montants de moins de $500? Les bureaux locaux ont-ils le droit de donner des commandes de moins de $500?—R. Moins de $500?

D. Oui.—R. Les acheteurs adjoints, dans les bureaux du Corps d'aviation, sont autorisés à faire des achats sans consulter l'acheteur local, pourvu que la dépense ne dépasse pas $100. Lorsque la dépense dépasse $100, mais ne dépasse pas $300, l'acheteur adjoint, au magasin du Corps d'aviation, peut procéder à l'achat, mais avec l'approbation de l'acheteur local. Les achats dépassant $300 doivent être effectués suivant les ordres de l'acheteur, c'est-à-dire de l'acheteur local. C'est lui qui, dans ces deux derniers cas, doit confirmer la commande. La limite imposée aux bureaux des acheteurs adjoints, dans tout le pays, est de $300.

D. C'est un changement par rapport aux règlements de l'année dernière? La limite n'était-elle pas de $500?—R. Non. Ces bureaux n'existent que depuis quelques mois. Vous confondez peut-être avec les pouvoirs d'achats délégués, localement, à divers fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, et dont certains sont limités à $500. C'est peut-être ce que vous avez dans l'esprit.

D. C'est possible.—R. Je vais vous en parler dans un instant. J'ai le renseignement ici. L'article 7 de la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements confère au ministre un pouvoir d'achat exclusif, avec quelques exceptions, dont une est contenue dans l'alinéa (iii), ainsi rédigé:

> "(iii) Les munitions de guerre ou Approvisionnements dont, pour des raisons d'ordre pratique ou pour d'autres motifs, le Ministre ou le sous-ministre, sur l'instance ou avec l'approbation du ministre de la Défense nationale, peut demander au ministère de la Défense nationale, spécifiquement ou généralement, l'obtention, l'achat ou l'acquisition."

Sous l'empire de cette loi, nous avons délégué ce que nous appelons un pouvoir d'achat local à un certain nombre de fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. C'est l'objet de cette lettre d'instructions 12-1. Elle prescrit, par exemple, que, dans le service naval, le chef du personnel naval dans un port peut acheter jusqu'à $1,000, de sa propre initiative; l'ingénieur en chef, $500; le chef magasinier dans un arsenal, sur l'autorité du surintendant de l'arsenal, $1,000; les officiers de contrôle local et les officiers commandants de la marine royale canadienne, $50, pour des réparations de nature urgente. Puis vient une longue liste d'autres officiers de l'armée et de l'aviation, dont chacun dispose d'un certain pouvoir pour les achats locaux et urgents. C'est à cela, je crois, que se rapportent les $500 auxquels vous pensiez.

[M. G. K. Sheils.]

D. Peuvent-ils répéter ces commandes aussi souvent qu'ils le désirent?—R. Non. Dans la plupart des cas, un maximum de dépense mensuelle est fixé. Voici un officier commandant de la marine royale canadienne. Son maximum par commande est $250, et le maximum de sa dépense mensuelle est $1,250. Dans la plupart des cas, un maximum de dépense mensuelle est fixé, ainsi qu'un maximum par commande. Le ministère de la Défense nationale nous fait un rapport périodique sur tous ces achats. Je ne me rappelle pas si c'est tous les mois ou tous les trois mois, mais nous recevons du ministère de la Défense nationale un rapport sur tous les achats effectués par ses officiers en vertu de ce pouvoir. Dès que nous avons établi nos bureaux d'achat locaux...

Le président:

D. Les officiers ont-ils un pouvoir d'achat indépendant de celui de l'article 7, alinéa (iii), que vous avez cité?—R. Leur pouvoir d'achat repose sur l'accord que nous avons fait avec eux, et qui est couvert par cette lettre; à part cela, ils n'ont que le pouvoir que nous pouvons leur déléguer sur demande spéciale. Ceci correspond à ce que nous appellerions une demande générale.

D. C'est cela.—R. Nous pouvons recevoir, de temps à autre, une demande du ministre ou du sous-ministre de la Défense nationale, qui désire le droit d'acheter, disons, pour $1,000 de matériel de bureau pour un quartier général en Angleterre. Nous accorderions ce pouvoir, parce que nous n'avons pas de service en Angleterre pour affectuer l'achat.

D. Mais le ministère de la Défense nationale lui-même ne peut pas conférer un pouvoir d'achat, par exemple à l'officier commandant un district militaire?—R. Non, pas sans le concours de notre ministre.

D. Pas sans le concours du ministre des Munitions et des Approvisionnements?—R. C'est exact. C'est ainsi que nous interprétons la loi.

M. Fournier:

D. Je voudrais éclaircir ce sujet, dans mon esprit. L'article 7 confère un pouvoir exclusif au ministre, pour ces achats. C'est la première partie de l'article?—R. Oui.

D. Maintenant vous dites que ce pouvoir est délégué, dans certains cas, aux chefs des agences locales, qui sont vos employés?—R. Oui, monsieur.

D. En vertu de l'alinéa (iii) de cet article 7?—R. Non, pas en vertu de ce paragraphe. Nous ne déléguons pas ce pouvoir en vertu de cet alinéa. C'est l'alinéa en vertu duquel nous déléguons des pouvoirs d'achat à des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale.

D. Où trouverai-je l'article en vertu duquel vous déléguez ces pouvoirs?—R. Je crois qu'un des juristes vous répondra.

Le PRÉSIDENT: D'après le conseiller juridique, ce droit découle des dispositions de la Loi d'interprétation; mais je lui ai demandé de vérifier ce point.

M. Diefenbaker:

D. Existe-t-il quelque disposition dans ce sens dans les règlements promulgués par le Gouverneur en conseil en vertu de l'article 21? L'alinéa (*a*) de l'article 21 dit:

> "Pour pourvoir à l'organisation et à l'administration régulières et efficaces du ministère;"

Le PRÉSIDENT: J'ai prié M. Covert de vérifier ce point.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, voudriez-vous aussi lui demander de nous fournir des copies des règlements édictés en vertu de l'article 21, afin que nous ayons un tableau complet.

Le PRÉSIDENT: M. Covert n'est pas sûr qu'il en existe, mais peut-être voudra-t-il examiner aussi les règlements.

M. Macdonald:

D. Pour reprendre votre question de tout à l'heure, monsieur le président, sur le droit des commandants militaires et navals de placer des commandes directement, je comprends qu'avant cet arrangement avec le ministère des Munitions et des Approvisionnements, ou avant l'établissement des fonctionnaires locaux, tous les achats étaient faits directement par les autorités militaires et navales elles-mêmes?—R. Le même système était en vigueur, monsieur. Nous avions délégué à ces fonctionnaires locaux du ministère de la Défense nationale un pouvoir d'achat, mais pour des montants plus élevés que maintenant. Vu que nous n'avions pas de succursale locale, un préposé à l'approvisionnement et au transport à Toronto, par exemple, aurait pu être forcé d'acheter pour quatre ou cinq mille dollars de denrées alimentaires. Si elles avaient manqué ou qu'un adjudicataire eût failli à sa tâche, le préposé ci-dessus aurait pu être forcé d'exercer ses fonctions.

D. Avant l'établissement de votre ministère, la marine avait son propre préposé au matériel naval?—R. Avant l'établissement de notre ministère?

D. Oui.—R. Je ne saurais vous répondre.

D. Vous l'ignorez?—R. Je suppose que la marine effectuait elle-même ses achats.

D. Mais vous ne savez pas comment elle procédait apparavant?—R. Non. Depuis l'établissement de notre ministère ses achats s'effectuent d'après l'autorisation que nous lui accordons. Depuis que nous avons établi les bureaux d'achats locaux nous avons réduit cette autorisation vu son inutilité. Nous l'avons réduite encore depuis que nous achetons pour les dépôts du C. A. R. C. et pour la marine. Plus nos fonctions s'accroissent, plus le besoin de cette autorisation diminue.

D. J'ai encore une question avant de passer à un autre sujet et c'est à propos de la pratique suivie par ces bureaux locaux d'achats. Demandent-ils chaque fois des soumissions pour la vente de tous produits alimentaires ou denrées qu'ils peuvent vouloir acheter?—R. Les instructions sont très explicites sur ce point, monsieur. J'aimerais vous lire les Instructions 12 (A) 2 aux bureaux d'achats locaux. Elles débutent par les demandes d'adjudications et exposent que celles-ci proviendront de sources diverses. "L'acheteur local s'autorise des réquisitions reçues du ministère des Munitions et des Approvisionnements à Ottawa pour adjuger tous les contrats. Celles-ci couvrent d'habitude les estimations de denrées alimentaires pour une période de trois, quatre, ou six mois pour le même dépôt de ravitaillement.

"Les acheteurs locaux recevront des devis-types pour tous les articles énumérés à la liste-type des rations".

"Listes d'adresses: l'acheteur local recevra les listes des firmes auxquelles on permet actuellement de soumissionner". Lors de l'établissement des bureaux Ottawa avait ces listes et nous les avons fait circuler. "Il peut les modifier ou les augmenter selon qu'il l'estime désirable. A noter que le ministère est tenu de donner à tous ceux qui veulent soumissionner l'occasion de le faire, toujours sous réserve qu'on les estime en mesure de nous approvisionner de façon satisfaisante. Nos adjudications doivent aller aux fabricants ou aux marchands et non pas aux commissionnaires en marchandises ou aux intermédiaires".

D. Comment?—R. Non pas aux commissionnaires en marchandises ou aux intermédiaires.

D. Si je comprends bien, si vous demandez des soumissions de fabricants, vous n'accepterez pas la soumission d'un marchand de demi-gros, même si celle-ci pouvait être la plus basse?—R. Je ne puis concevoir qu'elle le serait à moins d'impossibilité de se procurer une certaine marchandise du fabricant. Un marchand de demi-gros du pays pourrait avoir le monopole d'une certaine fourniture.

On emploie les soumissions cachetées. La façon de disposer des soumissions tardives n'a pas changé. Quant à l'acceptation des soumissions, les succursales jouissent de toutes les protections qui entourent les achats faits à Ottawa.

[M. G. K. Sheils.]

M. Diefenbaker:

D. Dans quelle mesure s'écarte-t-on de ces instructions? Vous avez dit sans ambages que des instructions sont données à l'effet de demander des soumissions?—R. Je ne crois pas qu'on s'en écarte beaucoup, monsieur, parce que nous avons des pointeurs qui visitent les bureaux d'achats locaux. Au cours des derniers mois un fonctionnaire au ministère dès le début a fait l'inspection de tous les bureaux d'achats locaux. Il a aidé à rédiger ces instructions et connaît la façon de les exécuter selon leur lettre et leur esprit. Il a visité chaque succursale expressément pour s'assurer qu'elle les exécutait.

D. Qu'a-t-il résulté de ses constatations et inspections?—R. Je ne crois pas qu'il ait trouvé des cas où l'on s'était écarté essentiellement des instructions, n'est-ce pas, monsieur Eaton?

M. EATON: Non, monsieur. Il a fait l'inspection complète de ces succursales et il a fait rapport qu'on y adhérait à la lettre des règlements. Cette inspection remonte à plusieurs mois.

M. Marshall:

D. Pouvez-vous me donner son nom et ses titres?—R. C'est M. W. E. Wilford.

D. Fait-il partie du personnel?—R. Oui—il est acheteur senior du ministère.

D. Depuis combien de temps est-il en fonction, monsieur Eaton?

M. EATON: Depuis trente-cinq ans.

Le TÉMOIN: Au Pacifique-Canadien?

M. EATON: Au Pacifique-Canadien.

Le TÉMOIN: Pendant la dernière guerre il a exercé les mêmes fonctions en achetant les denrées alimentaires et autres provisions pour le ministère de la Défense nationale.

M. Marshall:

D. Il a inspecté les agences de l'Ouest?—R. Il les a toutes visitées.

Le président:

D. Toutes les agences de l'Ouest?—R. Oui.

M. Marshall:

D. Sauf celle qu'il dirige lui-même?—R. Oui.

D. A Toronto?—R. Oui. Je sais que l'agence de Toronto fonctionne selon les prévisions parce que je l'ai visitée moi-même, j'ai interrogé ses employés sur plusieurs points et j'ai examiné ses soumissions, etc.

M. MARSHALL: Serait-il difficile pour les membres du Comité d'obtenir des exemplaires de ces instructions?

Le PRÉSIDENT: Non, je ne le crois pas.

Le TÉMOIN: Non. Nous pourrions en faire tirer d'autres, monsieur. Ce sont des formules polycopiées. Il n'y a qu'à préparer un stencil pour cela.

M. MARSHALL: Je crois que cela me permettrait de me faire une meilleure idée des opérations de ces bureaux d'achats locaux.

Le PRÉSIDENT: M. Sheils nous a parlé de temps à autre au cours de son exposé de ces diverses instructions du ministère; je ne crois pas qu'il serait difficile de fournir aux membres du Comité des exemplaires de ces instructions auxquelles il fait allusion assez souvent.

M. Mayhew:

D. Puis-je savoir si le ministère a l'habitude de demander des soumissions de filiales, lorsqu'une compagnie mère et peut-être une ou deux filiales font

affaires dans la même région?—R. Oui, je crois que cela se fait. En fait, j'ai vu des soumissions où l'acheteur a noté que les premières et deuxième soumissions proviennent d'une compagnie mère et d'une filiale. Il agit ainsi la plupart du temps, lorsque le prix coté par les deux compagnies est le même. Je crois que c'est aussi pour indiquer qu'il sait qu'il s'agit d'une filiale.

M. GRAHAM: Monsieur le président, puis-je signaler qu'il pourrait être sage de considérer, pour l'avantage de la postérité, la façon de procéder au sujet des pièces produites au Comité. Nous pourrions commencer par certains documents et constituer nos dossiers.

Le PRÉSIDENT: M. Sheils nous a déjà parlé de plusieurs formules d'instructions du ministère. Nous pouvons facilement. . .

M. GRAHAM: Au fur et à mesure qu'elles sont présentées.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons facilement les consigner comme pièces. Je ne crois pas qu'il faille nécessairement les imprimer au compte rendu, mais nous pouvons les consigner comme pièces.

M. GRAHAM: Cela me va.

Le PRÉSIDENT: Je les numéroterai à mesure qu'elles nous parviendront.

Le TÉMOIN: Cela pourrait vous aider, monsieur, si je vous dis qu'en préparant mes notes j'ai numéroté comme pièces les diverses lettres d'instructions que j'ai lues. Elles ne concordent pas avec ces numéros, mais elles suivent l'ordre de mon exposé.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons vérifier avec celles dont vous avez parlé et puis nous pouvons consigner chacune d'elles comme pièce dans l'ordre voulu.

Le TÉMOIN: Si les questions sur ce sujet sont épuisées, je me propose maintenant de traiter de ce que j'ai appelé les contrôles et protections supplémentaires qui entourent les achats.

Au cours de la première journée de discussion j'ai traité de la façon de disposer des soumissions. J'ai parlé des mesures prises pour en prévenir la perte et j'ai dit qu'aucun acheteur ne pouvait adjuger de contrat à d'autre qu'au plus bas soumissionnaire sans justifier complètement sa façon d'agir devant ses supérieurs. J'ai aussi exposé les réserves auxquelles sont assujettis les divers supérieurs relatives aux contrats qu'ils approuvent. Ils doivent les soumettre au sous-ministre, au ministre et au Conseil privé.

J'aimerais traiter d'un certain nombre d'autres protections. L'une est constituée par la division d'enquête sur les achats. J'en ai dit un mot hier. Il lui incombe d'examiner toutes les requêtes d'autorisation adressées au Conseil privé pour des contrats d'achat pour des sommes qui dépassent $5,000, de pointer ces requêtes, de s'assurer que les allégués qu'elles renferment sont conformes aux faits et qu'elles sont accompagnées des pièces justificatives nécessaires. On examine les dossiers afin de s'assurer que les facteurs suivants ont régi l'achat: dans le cas de réception de soumissions, s'assurer que, toutes choses égales d'ailleurs, le plus bas soumissionnaire soit recommandé. Lorsque deux firmes ou plus parmi celles qui soumissionnent cotent des prix également bas, et que rien n'indique qu'il s'agisse d'un cartel, il incombe à l'investigateur des achats de s'assurer qu'une juste répartition se fasse en tenant compte de l'aptitude à exécuter la commande en temps voulu. Au cas où le plus bas soumissionnaire est rejeté, l'investigateur des achats doit s'assurer de l'existence d'une raison valide pour adjuger le contrat à un autre. En cas de concurrence, il doit s'assurer que toutes les sources d'approvisionnement ont été étudiées. Lorsqu'une commande supplémentaire est recommandée par suite d'urgence militaire ou toute autre raison satisfaisante, il faut s'assurer si la commande précédente avait été soumise à la concurrence et si elle ne précédait pas de trop longtemps la commande supplémentaire projetée. Aussi, dans le cas d'une commande supplémentaire, il faut établir que l'acheteur de la division est entré en négociations avec la compagnie intéressée

afin d'en obtenir une réduction de prix. Cela a trait aux commandes supplémentaires dont il a été question hier, monsieur. Lorsqu'on recommande l'adjudication de contrats à des soumissionnaires qui n'ont pas de concurrents, ou à un autre que le plus bas soumissionnaire, ou qu'on a demandé à deux firmes seulement de coter des prix et qu'elles l'ont fait, les recommandations doivent être approuvées par l'adjoint du ministre. L'investigateur des achats est tenu alors de comparaître devant un comité formé des adjoints du ministre, dont l'un est président, du directeur général de la division et du directeur des achats, afin de donner ou d'obtenir les renseignements considérés nécessaires par le comité l'approbation par le président des requêtes ci-dessus. Ce comité se réunit chaque jour à 11 h. 30 du matin.

Un grand nombre de nos contrats prévoient une vérification par le gouvernement afin d'établir que des profits excessifs ne sont pas réalisés. Dans les cas suivants, si le contrat ne prévoit pas de vérification—c'est-à-dire, lorsqu'il provient de la division d'achats.

M. Macdonald:

D. Cela vaut-il pour les achats d'approvisionnements et aussi pour les contrats de construction?—R. Oui. Si le contrat ne prévoit pas de vérification, l'investigateur des achats débat avec le comité l'a-propos de l'inclusion d'une clause concernant la vérification dans tout contrat qui tombe dans n'importe laquelle des catégories suivantes (*a*) le choix d'un adjudicataire proposé; (*b*) l'unique soumissionnaire; (*c*) la preuve d'une entente quant aux prix; (*d*) l'impossibilité de déterminer le juste prix à cause d'une nouvelle fabrication. L'investigateur des achats recommande au comité l'inclusion d'une clause concernant la vérification dans tous contrats de ce genre. Bien entendu, dans la plupart des cas la division des achats recommanderait elle-même cette clause, mais si elle s'en abstenait, la division d'enquête sur les achats et le comité d'adjoints au ministre, qui fonctionnent avec cette division dans l'étude de ces questions, s'en chargent toujours.

Une autre protection dont j'ai dit quelques mots réside dans le prix-cible et la vérification du prix de revient. J'ai décrit hier au Comité en quoi consiste le prix-cible. J'ai ici une pièce qui montre la façon exacte dont il s'applique.

L'autre protection dont je vous ai déjà entretenus est le prix maximum et la vérification. Elle pourrait servir lorsque l'article est nouveau dans l'économie canadienne. Il peut arriver de ne pouvoir trouver aucun fabricant d'un certain article. Nous discutons avec un fabricant le prix qui pourrait être raisonnable et nous lui demandons de soumettre le sien. Il peut être accepté comme prix maximum et le contrat peut contenir une clause prévoyant que notre division de la comptabilité du prix de revient—par "notre" j'entends celle du gouvernement—vérifiera ses livres, établiera le prix de revient, et que le fabricant recevra un certain pourcentage de bénéfices sur ce prix de revient, pourvu toujours que son prix soit au-dessous du prix maximum. Si son prix de revient dépasse le prix maximum, ce dernier ne monte pas, mais si le prix de revient est de 15 ou 20 p. 100 plus bas que le prix maximum et que l'on s'est entendu sur un bénéfice de 5 p. 100, le prix maximum est abaissé de façon qu'il n'obtienne que 5 p. 100.

Une autre clause employée dans certains contrats est celle des "bénéfices justes et raisonnables". Ceux-ci sont encore basés sur la vérification du prix de revient et la clause stipule que l'adjudicataire doit recevoir les bénéfices, en excédent du prix de revient, que le ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, peut estimer justes et raisonnables.

Nous avons aussi le contrat en régie intéressée. Il est aussi basé sur la vérification du prix de revient. Les comptables du prix de revient établissent le coût. Les arrangements sont les suivants: pour chaque article fabriqué l'adjudicataire reçoit une rémunération de $100 s'il s'agit d'un gros canon ou d'un objet analogue. Cette rémunération diminue naturellement proportionnelle-

ment au coût estimatif. Nous essayons d'établir cette rémunération à 2½ ou 3 p. 100 du prix de revient approximatif de l'article. Dans certains cas, un tel contrat à commission fixe stipule, lorsqu'il s'agit d'un article comportant plusieurs pièces que ces dernières seront produites sans rémunération fixe à l'entrepreneur, d'après la liste des pièces mentionnées au contrat. Il ne reçoit la rémunération fixe que pour l'article principal.

Un autre genre de contrat comporte le prix de revient plus une rémunération d'administration. Celle-ci ne se rapporte pas nécessairement à l'unité produite; un entrepreneur peut exploiter un établissement moyennant une rémunération annuelle d'administration; sous réserve, sans doute, de toutes les sauvegardes que notre service juridique peut élaborer et insérer dans les contrats pour que Sa Majesté soit protégée. Voilà encore un cas où le prix de revient déterminé par une vérification est le fondement de la rémunération de l'entrepreneur, sauf évidemment la rémunération fixe. Un autre genre de contrat qui a servi dans une certaine mesure dès le début, mais que nous avons laissé de côté autant que possible depuis, c'est celui du prix de revient plus un pourcentage de ce prix, d'après la vérification. C'est ce qui s'appelle habituellement un contrat en régie intéressée. C'est ce que la plupart des gens ont en vue lorsqu'ils parlent d'un contrat au pourcentage; et comme je l'ai dit on emploie peu de ces contrats au département, à l'heure actuelle, car, d'après nos constatations, nous pouvons ranger presque n'importe quelle entreprise dans l'une ou l'autre des catégories que nous avons indiquées. Alors, écartant tous ces contrôles, il y a le système des arrêtés en conseil dont j'ai parlé hier et avant-hier, d'après lequel un bordereau très détaillé de l'opération doit être préparé par l'acheteur, signé par le chef de la division des achats, signé par l'investigateur des achats, signé par l'adjoint du ministre si le contrat doit aller à un autre que le plus bas soumissionnaire, signé par le sous-ministre, signé par le ministre et finalement approuvé par le Conseil privé.

Le président:

D. Le Conseil privé a un comité qui vérifie ces choses, n'est-ce pas?—R. Le Conseil privé a un sous-comité qui se réunit à quatre heures de l'après-midi et qui fait une vérification préliminaire des représentations que nous faisons, lesquelles sont ensuite soumises à l'approbation définitive du Conseil privé.

J'ai mentionné à plusieurs reprises la section de la comptabilité du prix de revient. Les membres aimeront peut-être savoir comment fonctionne cette section.

M. Mayhew:

D. Avant que vous abordiez ce sujet, je voudrais savoir de quelle manière vous vérifiez la livraison des marchandises commandées, quelles en sont la qualité et la quantité à leur destination définitive?—R. Nous ne remplissons pas cette fonction; elle relève de la commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, qui fonctionne indépendamment de notre ministère. Cette commission représente les services de guerre qui emploient ou consomment les marchandises, et elle reçoit et inspecte ces marchandises pour eux. Nous n'avons jamais fait l'inspection.

D. Récemment, on a affirmé à Vancouver que vous achetiez du bouvillon et que vous obteniez de la vache. Comment cela se fait-il?—R. Cela ne peut arriver que par une erreur ou quelque malentendu de la part des inspecteurs des services de guerre qui reçoivent la marchandise. Notre département n'inspecte jamais les marchandises qui sont délivrées. Cela se fait par le département qui va les consommer ou les porter ou les employer.

D. Je comprends cela, monsieur Sheils; mais je vous ai entendu dire qu'une copie de la commande était envoyée aux gens qui doivent recevoir la marchandise?—R. Oui, absolument.

[M. G. K. Sheils.]

D. De sorte qu'ils sont en mesure de savoir précisément ce qui a été commandé et à quel prix.—R. Absolument. J'en ai parlé hier avec beaucoup de détails à propos du service qui traite de la distribution des copies d'acceptation de soumissions. Une copie est adressée à tous les services qui ont intérêt à l'opération, et la vérification des marchandises peut se faire à la livraison.

Le président:

D. Et la commission mixte d'inspection a tous les détails des devis?—R. Oh oui.

D. Pour toutes ces entreprises?—R. Oui. Les devis sont préparés par le ministère de la Défense nationale et sont connues des inspecteurs, naturellement.

D. Vaut autant indiquer clairement que le ministère des Munitions et des Approvisionnements ne fait actuellement aucune inspection.—R. Non, il n'en fait pas.

D. L'inspection s'effectue par la commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada?—R. Oui, nous n'avons jamais fait d'inspection.

Le PRÉSIDENT: Et j'ai remarqué hier que le major-général Lock, chef de la commission d'inspection du Royaume-Uni-Canada, comparaîtrait devant nous plus tard et nous dirait en détail comment fonctionne cette commission.

M. Black:

D. Pour faire suite aux questions de M. Mayhew, je demanderais à M. Sheils quelle est sa responsabilité et quelle est celle de ses associés s'il arrive qu'on ait fourni le mauvais article ou un article plus commun à la place de celui qu'on aurait dû fournir, et que le fait soit porté à la connaissance du département. Qui doit rectifier cela et veiller à ce que la restitution soit faite?—R. C'est tout d'abord au ministère de la Défense nationale et au service d'inspection qu'il appartient de refuser un article ou, s'ils l'acceptent, d'en réduire le prix. S'il s'agit de négocier une réduction de prix, ils nous demandent notre coopération et nous les aidons à établir le juste prix de l'article livré. Mais s'il s'agit simplement de refuser l'article, nous n'avons pas à y voir.

M. MacInnis:

D. La responsabilité du ministère des Munitions et des Approvisionnements finit lorsque le contrat est passé, n'est-ce pas?—R. Pas tout à fait, monsieur. Nous devons faire en sorte que la livraison soit faite à temps, et notre responsabilité finit là.

M. Diefenbaker:

D. Mais vous ne vous occupez pas de la qualité des marchandises ni de leur correspondance aux stipulations du contrat?—R. Ni leur correspondance aux spécifications, ni de leur qualité ni de rien de ce genre. Cela regarde entièrement les inspecteurs.

Le président:

D. C'est une des fonctions qui appartiennent à ce bureau d'inspection, si je comprends bien.—R. Le ministère de la Défense nationale écrit les devis et avec le personnel d'inspection, connaissant les devis, il doit faire en sorte que les marchandises soient délivrées suivant les devis.

M. Diefenbaker:

D. Vous nous avez parlé des sauvegardes que le département établit pour assurer l'observance des stipulations du contrat ainsi que sa rédaction; vous nous avez indiqué toutes les sauvegardes, n'est-ce pas?—R. J'ai essayé de le faire.

D. Oui. Avez-vous quelque idée à offrir sur l'amélioration des sauvegardes, car, après tout, c'est une des raisons d'être de notre comité.—R. Je n'en ai pas

aujourd'hui, mais j'espère en avoir le mois prochain ou le suivant. J'espère que nos fonctionnaires et moi-même nous allons élaborer quelque chose de nouveau tous les mois pour améliorer le système. Un grand nombre des contrôles que nous avons établis dans ce livret d'instructions n'existaient pas à l'origine du département. Nous les avons établis depuis, et nous revisons périodiquement les lettres d'instructions dans ce livre. Je suis pas mal certain que dans l'espace de six mois nous aurons plusieurs autres améliorations; mais aujourd'hui je ne les connais pas encore. Si je les connaissais, je les mettrais en application tout de suite.

D. Votre département a-t-il utilisé l'expérience des départements de fourniture du Royaume-Uni?—R. Oui.

D. Avez-vous établi les diverses sauvegardes qui caractérisent le travail des départements en Angleterre?—R. Je ne sais pas si nous avons reproduit chaque chose. Je ne le crois pas; mais nous avons accepté un certain nombre de choses qu'ils font. Par exemple, ils sont très enthousiastes de ce système de prix-cible en Angleterre, et le prix-cible est connu au Canada dans le monde commercial depuis nombre d'années, je ne crois pas qu'ils servent beaucoup dans les achats du gouvernement. Je dis que je ne le crois pas, mais je ne voudrais pas me prononcer d'une manière catégorique. Toutefois ce n'est là qu'une des sauvegardes que les ministères d'Angleterre ont adoptées et que nous avons reproduites ici; et nous avons employé d'autres sauvegardes que nous leur avons empruntées. Nous avons eu un certain temps au Canada la Commission britannique des approvisionnements. Elle a existé jusqu'au 31 août de l'an dernier. Elle avait de très habiles rédacteurs de contrats et nous avons appris d'eux tout ce que nous avons pu, quant à leur programme et à leurs sauvegardes.

D. A présent, monsieur Sheils, avez-vous une liste des diverses sauvegardes adoptées par le ministère des Munitions et des Approvisionnements en Angleterre?—R. Non, je ne crois pas avoir de liste spéciale.

D. Vous avez parlé du prix-cible. Dans quelle mesure l'avez-vous rendu applicable aux contrats que votre département a passés dans ces derniers mois. Pourriez-vous nous donner une idée du pourcentage?—R. Non, je ne crois pas.

D. Vous pourrez nous donner cela plus tard?—R. Nous avons recours au prix-cible pour un certain nombre de contrats très importants, mais, comme je l'ai expliqué hier, on ne s'en sert que dans les premiers stades d'un contrat, pour les 50 ou 100 premiers articles, et alors d'après l'expérience faite avec cette quantité, nous négocions et nous en arrivons à un prix fixe. Dans tous les cas nous essayons d'en arriver à un prix fixe, et ce n'est que lorsque nous ne pouvons pas nous convaincre qu'un prix fixe serait juste, raisonnable et assez bas que nous adoptons des expédients comme le prix-cible, le prix maximum et le reste.

M. Mayhew:

D. Pensez-vous qu'il serait avantageux d'avoir le service d'inspection dans votre département pour compléter l'opération?—R. Non, monsieur. Cela engendrerait probablement des difficultés avec le département qui aurait à utiliser ou à consommer les marchandises. Et je crois que cela serait très humain. Je ne dis pas cela pour critiquer le ministère de la Défense nationale, mais si c'est moi qui achète l'article et vous qui devez vous en servir et si vous devez prendre ma parole et croire que l'article est bon, vous allez y regarder à deux fois, je présume.

M. Graham:

D. Laissez-moi éclaircir cela s'il vous plaît. La commission d'inspection Royaume-Uni-Canada fait toutes les inspections pour le Canada et pour le Royaume-Uni?—R. Oui.

D. Tant au Canada qu'aux Etats-Unis?—R. Oui.

D. En réponse à la question de M. Mayhew, vous avez dit que, dans des cas comme ceux qu'il a mentionnés, la responsabilité incomberait au ministère de la Défense nationale, aux services militaires auxquels les marchandises seraient livrées, avez-vous dit. Y a-t-il un agent de cette commission mixte d'inspection au ministère de la Défense, à des endroits comme celui-ci?—R. Il y a des personnels d'inspection dans les divers magasins de l'intendance dans tout le pays, si je comprends bien le travail de la commission d'inspection qui fonctionne sous la surveillance du général Lock.

D. Oui?—R. Je puis me tromper dans certains cas sur ce point; il peut y avoir de petites divisions ou de petits dépôts des services qui fonctionnent indépendamment de la commission d'inspection. Je ne voudrais pas faire une affirmation trop catégorique, mais je crois savoir que ces inspecteurs agissent sous son autorité.

D. Telle est la règle, et s'il y a des cas contraires, ce sont des exceptions?—R. Oui.

Le président:

D. La commission d'inspection Royaume-Uni-Canada a-t-elle pour premier but de certifier que les marchandises fournies d'après un contrat passé par votre département sont propres à l'usage des services de guerre?—R. De certifier qu'elles sont conformes aux devis à tous égards.

D. On a jugé bon qu'un corps indépendant du ministère des Munitions et des Approvisionnements exécute cette tâche de vérification?—R. Oui. Telle a été l'idée au début.

M. Gladstone:

D. Le Bureau d'inspection Royaume-Uni-Canada est un organisme relativement récent, je crois?—R. Oui.

D. C'est-à-dire qu'il n'y a pas longtemps encore le ministère de la Défense nationale se chargerait de l'inspection?—R. Oui. Je crois que la commission d'inspection, comme nous la connaissons n'existe pas depuis plus de trois ou quatre mois. Qu'en dîtes-vous, monsieur Eaton?

M. EATON: Pas plus que cela. Elle est très récente.

Le TÉMOIN: Auparavant, le ministère de la Défense nationale avait ses propres inspecteurs. Je crois que pour une part la raison de l'établissement de cette inspection était celle-ci: nous aurions eu un établissement produisant des marchandises pour le ministère de la Défense nationale du Canada et produisant des marchandises semblables pour le Royaume-Uni, et d'après l'ancien système, il aurait fallu avoir deux inspecteurs dans cet établissement. Or un seul homme agissant sous l'autorité du général Lock fait l'affaire.

Le président:

D. On a établi ce système pour éviter la double inspection lorsque les manufacturiers produisaient pour le Canada et pour l'Angleterre?

M. GLADSTONE: Et pour d'autres parties du Commonwealth.

Le PRÉSIDENT: Oui, et pour d'autres parties du Commonwealth.

Le TÉMOIN: Je fais cette affirmation d'après mon propre raisonnement.

Le président:

D. Sans doute.—R. Comme je n'ai pas à m'occuper de ces services d'inspection, j'ignore s'ils ont été établis pour des raisons autres que celles dont je vous ai parlé.

D. Nous pourrions peut-être recueillir la déposition du témoin tout en nous réservant de demander au major-général Lock de plus amples détails sur les fonctions de cette commission mixte d'inspection et sur les circonstances qui ont amené son institution.—R. Ce serait une excellente idée.

D. Le major-général Lock comparaîtra devant le Comité aussitôt que possible.

M. Golding:

D. Je voudrais poser la question suivante à M. Sheils. A votre connaissance, est-il arrivé souvent que la commission d'inspection ait dû rejeter des articles qui n'étaient pas conformes aux spécifications?—R. Non, monsieur, pas à notre connaissance.

D. Pas à votre connaissance?—R. Si quelque adjudicataire livre des marchandises qui ne sont pas conformes aux spécifications, nous en sommes généralement mis au courant par le ministère de la Défense nationale ou par la commission d'inspection. On nous communique ce renseignement pour que nous soyons sur nos gardes si nous devons avoir de nouveau affaire à cet adjudicataire.

D. Vous a-t-on déjà communiqué de tels renseignements ou mises en garde? —R. Oui, c'est arrivé en certains cas. Je ne me rappelle pas que la chose soit arrivée depuis l'institution de la commission d'inspection, mais les inspecteurs du ministère de la Défense nationale nous ont déjà fait savoir que certains adjudicataires ne se conformaient pas scrupuleusement aux cahiers des charges. Nous avons pris note de ces renseignements afin d'agir en connaissance de cause lors de transactions ultérieures.

D. Il sera facile de tirer la chose au clair lorsque la commission d'inspection comparaîtra devant nous.

M. Fournier:

D. L'inspection des marchandises a-t-elle lieu à l'usine même?—R. Pas toujours, monsieur. Quand il s'agit d'obus, de canons et autres articles, cette inspection se fait à l'usine même et porte sur chaque opération de fabrication. S'il s'agit de drap ou d'étoffe, la marchandise est inspectée avant de quitter la filature. Mais s'il s'agit, par exemple, d'une consignation de gamelles ou d'insignes de képi et que sais-je encore, je crois que l'inspection se fait aux magasins de l'intendance.

Le président:

D. Alors, d'après ce que vous dites, des inspecteurs sont affectés aux usines fabriquant les armes portatives.—R. C'est bien cela. Ils y sont affectés en permanence.

M. Golding:

D. Avez-vous eu connaissance de difficultés relatives à la qualité des chaussures livrées?—R. Là encore, je crois qu'un inspecteur est attaché à l'établissement de chaque adjudicataire.

M. EATON: En effet. C'est à l'usine même que les chaussures défectueuses sont rejetées. Un inspecteur est attaché en permanence à chaque établissement.

M. Golding:

D. Toutes sortes de rumeurs nous parviennent à ce sujet et voilà pourquoi nous voulons tirer la chose au clair.—R. Oui. Je crois que les membres du service d'inspection pourront élucider tous les points qui ont été soulevés.

M. EATON: Oui. Les inspecteurs sont maintenant sous les ordres du major-général Lock, et M. Gerry Slater est l'inspecteur en chef.

Le TÉMOIN: Si vous voulez bien me le permettre, je vous dirai quelques mots de notre service de comptabilité industrielle, organisé par nous lorsque nous faisons partie de la Commission des approvisionnements de guerre. On avait constaté, à l'époque, que si la Commission des approvisionnements de guerre, de même que maintenant le ministère des Munitions et des Approvisionnements, de-

vait faire la vérification des livres des adjudicataires, le contrôleur du Trésor était également tenu par la loi de procéder à une semblable vérification, et que l'Auditeur général était, lui aussi, autorisé à faire de même. On peut facilement se figurer les inconvénients résultant, pour un industriel, de trois vérifications différentes relatives au même contrat. On se rendit compte que la chose ferait naître des situations inextricables et, pour y parer, on s'entendit immédiatement avec le contrôleur du Trésor et l'Auditeur général du Canada. A la suite de cet entretien, des dispositions furent prises pour placer le service de la comptabilité industrielle sous l'autorité exclusive du contrôleur du Trésor et il fut entendu que l'Auditeur général et notre ministère accepteraient les expertises effectuées par les vérificateurs du contrôleur du Trésor. Ce régime s'est avéré avantageux pour notre ministère. Le contrôleur du Trésor et l'Auditeur général pourront vous dire ce qu'ils en pensent. Mais, je le répète, nous nous en sommes bien trouvés. Les vérificateurs étaient en quelque sorte aidés par le prestige entourant le contrôleur du Trésor pour mener à bien leurs expertises. Bien qu'ils soient fonctionnaires de l'Etat, l'adjudicataire ne considère pas qu'ils appartiennent à notre ministère et juge qu'ils feront, en conséquence, montre de plus d'impartialité dans leurs jugements. A ce sujet, je tiens à faire remarquer que lorsque je parle d'une expertise des prix de revient constituant une garantie, je n'entends pas une expertise effectuée par un fonctionnaire de notre ministère qui, on peut le présumer, agirait conformément aux instructions qu'il aurait reçues de nous. Le fonctionnaire qui effectue la vérification relève du contrôleur du Trésor et, comme tel, il est auréolé d'un certain prestige.

Le président:

D. Ainsi, le service de comptabilité industrielle dont vous venez de parler relève exclusivement du contrôleur du Trésor et celui-ci le met à la disposition de votre ministère.—R. Oui, en effet. Le contrôleur du Trésor a juridiction exclusive sur ce service. Il engage les vérificateurs et ceux-ci deviennent ses subalternes à tous points de vue.

M. Fournier:

D. Alors, votre ministère accepte les vérifications provenant du bureau du contrôleur?—R. Oui. Les fonctionnaires du service précité ont été triés sur le volet. Je crois que le contrôleur s'est occupé lui-même de n'engager que ceux que nous pourrions recommander sans réserve et la manière dont ceux-ci se sont acquittés de leurs fonctions ne nous a jamais valu le moindre ennui. A notre point de vue, la système fonctionne à merveille. Dernièrement nous avons publié la lettre circulaire n° 31 par laquelle nous avons établi la distinction à faire entre les fonctions dévolues au service de la comptabilité industrielle et les prérogatives conférés à nos acheteurs. Nous avions en effet constaté que certains conseillers d'administration, dont notre personnel s'augmente sans cesse, trouvaient quelque peu étrange de voir le service de comptabilité industrielle soustrait à notre autorité. Il fut alors jugé opportun de publier un mémoire exposant les raisons pour lesquelles le service précité relevait du contrôleur et démontrant clairement qu'il incombait à ce service de recueillir toutes les données permettant à nos fonctionnaires de prendre les mesures dictées par les circonstances. En d'autres termes, nous n'intervenons pas dans le calcul du prix de revient pour tel ou tel établissement industriel et, de son côté, le service de comptabilité industrielle ne donne aucune directive quant à la manière d'utiliser ce prix de revient; c'est-à-dire si le bénéfice de l'entrepreneur doit être de cinq ou de trois pour cent. Le partage des fonctions est nettement établi.

M. Graham:

D. Monsieur Sheils, est-ce que tous les vérificateurs faisant l'expertise des prix de revient sont à l'emploi de l'Etat fédéral?—R. Oui.

D. Certaines vérifications de livres sont-elles faites par des comptables agréés engagés par contrat?—R. Pas dans le moment, monsieur.

D. Pas dans le moment, dites-vous?—R. Non, monsieur. Il y a un an environ nous avons retenu les services d'une société de comptables pour effectuer une expertise urgente à un établissement de textiles; à ce moment-là la section de comptabilité industrielle n'existait pas encore et nous avions à résoudre un problème sérieux. Il s'agissait de déterminer le prix de revient de l'étoffe fabriquée afin que l'adjudicataire reçoive son dû. Le ministère de la Défense nationale nous ayant envoyé une réquisition pour une énorme quantité d'étoffe, il importait de connaître au plus tôt le prix de revient de la marchandise visée par la première adjudication. Nous eûmes donc recours aux services d'une société de comptables, mais les données recueillies furent vérifiées par le contrôleur du Trésor et par l'Auditeur général avant d'être acceptées.

D. Je suis content de savoir cela.—R. Mais, en vertu du régime actuel nous n'avons plus recours aux comptables de l'extérieur. Toutes les expertises sont confiées au service déjà mentionné.

D. A propos, ces vérificateurs sont-ils des fonctionnaires titularisés?—R. Non, monsieur.

D. Ils ne sont pas titularisés?—R. Non, la plupart ne le sont pas. Il peut y en avoir une couple qui soient permanents. Comme je n'en suis pas sûr, je vous conseillerais de vous en enquérir auprès du contrôleur du Trésor quand il comparaîtra devant le Comité. Je sais que, pour la plupart, ces vérificateurs sont des employés temporaires.

M. Abbott:

D. Occupent-ils un emploi à service continu?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je puis faire remarquer que le contrôleur du Trésor comparaîtra également devant le Comité aussitôt que la chose sera possible.

Le TÉMOIN: Avec votre permission, je traiterai maintenant de deux autres catégories d'achats. Bien que ces achats n'atteignent pas le nombre des autres, ils nous causent cependant une somme assez considérable d'ennuis. Je veux parler des achats effectués aux Etats-Unis et en Angleterre. Nous avons organisé au ministère un service que nous appelons le service des achats aux Etats-Unis. Il a été placé sous la juridiction directe du sous-ministre, parce qu'il est en contact non seulement avec les autres services d'achats mais aussi avec les fonctionnaires du Trésor et les bureaux de liaison à Washington et à New-York. Il compte donc de nombreuses ramifications qui n'existent pas pour la plupart des autres services d'achats. J'ai par devers moi une lettre circulaire qui décrit le fonctionnement de ce service, qui centralise tous les achats effectués aux Etats-Unis. A l'heure actuelle, l'envoi même d'une simple demande de renseignements aux Etats-Unis exige beaucoup de formalités. Si l'adjudication excède un certain montant,—je crois que c'est $150,000—, aucun industriel américain ne voudra s'en occuper à moins que l'on n'ait obtenu de Washington le document dit *P.N.R.—Permission to Negotiate Report* (autorisation d'entamer les pourparlers). Il faut absolument avoir obtenu cette autorisation de Washington avant d'entrer en pourparlers avec un industriel relativement à une adjudication de cette envergure.

Il y a également une foule d'autres restrictions en vigueur et nous avons cru que ce serait une perte de temps d'exiger de nos divisions ordinaires d'achat qu'elles s'occupent de toutes ces formalités chaque fois qu'elles voudront passer commande aux Etats-Unis. C'est ce qui a amené l'institution de la division des achats aux Etats-Unis, laquelle a acquis une expérience considérable relativement aux formalités à remplir pour obtenir les permissions requises, ce qui a pour effet de hâter la livraison des articles commandés.

[M. G. K. Sheils.]

Le président:

D. Avez-vous une lettre circulaire contenant les instructions détaillées à ce sujet?—R. Oui. J'ai par devers moi une lettre circulaire qui a été publiée en février dernier pour colliger et mettre à jour les instructions données à cet égard depuis le début.

Les achats au Royaume-Uni...

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi de vous interrompre pour un moment? Il nous faut donner avis de notre intention de siéger demain. Désirez-vous que la séance ait lieu à onze heures ou à quatre heures?

M. GOLDING: Je me prononcerais pour onze heures, monsieur le président.

M. BLACK: Il me semble qu'il vaut mieux nous réunir quand la Chambre ne siège pas.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous venir à onze heures, monsieur Sheils?

Le TÉMOIN: J'ai pris les dispositions voulues pour être libre à onze heures ou à quatre heures, selon le cas.

Le PRÉSIDENT: Que choisissez-vous, messieurs?

M. MAYHEW: J'opte pour onze heures, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Alors, il est entendu que nous nous réunirons demain matin à onze heures.

Le TÉMOIN: A l'heure actuelle, nos achats au Royaume-Uni doivent être effectués par l'entremise de notre agent de liaison posté à Londres.

Le président:

D. Faites-vous allusion aux achats que le Canada effectue au Royaume-Uni?—R. Exactement. Il s'agit là d'articles dont nous pouvons avoir besoin et qu'il nous faut nous procurer au Royaume-Uni parce que le Canada ne les produit pas. Les commandes doivent être placées par l'entremise de notre agent de liaison, à Londres, qui se charge de négocier directement avec le ministère intéressé.

Il n'est plus possible de passer commande directement avec les industriels anglais—c'est-à-dire sans intermédiaire—car, étant donné le contrôle rigoureux exercé par les divers ministères de Grande-Bretagne sur la production des industries de guerre, nous ne pourrions nous faire livrer ce que nous aurions commandé; nous aurions même beaucoup de difficultés à faire accepter une commande. De la sorte, nous avons, depuis plusieurs mois, recours aux bons offices de notre agent de liaison qui s'abouche avec les ministères intéressés, lesquels s'occupent d'obtenir pour nous les priorités voulues pour que nous puissions nous procurer ce dont nous avons besoin.

On pourra se rendre compte qu'il est bien difficile de faire agir certaines de nos garanties, telles que la vérification des prix de revient, et le reste, quand il s'agit de commandes à placer aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne. Il n'en peut être question relativement aux contrats adjugés aux industriels américains et la même chose s'applique relativement aux commandes à placer en Grande-Bretagne, étant donné leur urgence et les restrictions imposées à l'industrie anglaise.

Bien entendu, les prix auxquels l'industriel vend ses produits à son gouvernement valent pour nous aussi. Si l'article dont nous avons besoin nous est expédié des magasins de l'Etat, il peut arriver que nous payions un léger supplément pour couvrir les frais de manutention mais, règle générale, quand nous réussissons à faire placer notre commande par un ministère de l'Etat, nous payons le prix que l'industriel exige pour les articles que le gouvernement anglais lui commande.

M. Graham:

D. N'y a-t-il pas moyen de recourir aux soumissions pour les achats aux Etats-Unis?—R. Oui, monsieur, moyennant certaines modifications. La Commission britannique d'achats...

Le PRÉSIDENT: Pardon, il est question des Etats-Unis.

Le TÉMOIN: Je sais, monsieur. Nous envoyons nos réquisitions à la Commission britannique d'achats qui joue, aux Etats-Unis, un rôle analogue à celui que nous jouons au Canada; c'est-à-dire qu'elle centralise les réquisitions provenant du Royaume-Uni et des pays du Commonwealth britannique, qu'elle entre en contact avec un certain nombre de sociétés industrielles et qu'elle s'efforce d'obtenir les plus bas prix possibles.

Le président:

D. Alors, la Commission britannique agit, aux Etats-Unis, comme agent du ministère des Munitions et des Approvisionnements.—R. C'est exact, monsieur.

D. En ce qui concerne les achats aux Etats-Unis?—R. Oui. Et, naturellement, nous sommes son agent pour ce qu'elle désire acheter au Canada. Elle place quelquefois des commandes ici pour le compte du Royaume-Uni, et nous agissons en qualité d'agent.

M. Marshall:

D. Monsieur le président, à la page 4 au compte rendu, M. Sheils dit:

> "Ce bureau de liaison a été extrêmement occupé récemment à cause de la situation très délicate que crée la question des priorités aux Etats-Unis".

Je me demande si M. Sheils expliquerait davantage le mot "priorité"?—R. Oui, monsieur. J'ai un document sur les priorités que je voulais expliquer, et qui concerne l'organisation au Canada. Parlant d'une façon générale, pour le moment, si on le veut bien, les autorités américaines ont institué un système qui veut que toutes les commandes pour l'armée, l'aviation et la marine soient remplies d'après le degré d'urgence. Ce degré est fixé à AA, soit très urgent, et décroit jusqu'à BB-1 et B-2 et ainsi de suite. Et il faut distribuer nos commandes de façon à maintenir ce système de priorité. Autrement une commande pourrait être retardée à cause d'autres commandes plus pressées des autorités américaines. Nos gens doivent donc s'entendre avec les autorités américaines; par exemple, si nous désirons acheter certaines pièces de fusil aux Etats-Unis, la commande sera considérée au moins aussi urgente qu'une commande américaine pour les mêmes pièces. Tout cela requiert une grande partie du temps de notre officier de liaison de Washington en ce moment.

J'ai mentionné brièvement hier notre système d'aide aux entrepreneurs pour ce qui est des immobilisations. Il s'agit des articles qui n'ont pas été fabriqués au Canada auparavant ou, dans quelques cas, d'articles qui ont été fabriqués en très faibles quantités. Quand on doit en augmenter grandement la production, il est quelquefois jugé nécessaire de venir en aide aux entrepreneurs pour l'achat de machines, d'outils, de matrices et, dans certains cas, pour faire subir des modifications aux édifices ou en construire de nouveaux.

Le département a établi des règles très sévères à ce sujet dans le but évident de sauvegarder, autant que possible, les intérêts de la couronne, et de voir à ce qu'un entrepreneur n'obtienne pas d'aide si un autre peut accepter le contrat pour une somme moindre.

Un système sévère de contrôle a été institué, et je désire le discuter brièvement.

M. Harris:

D. Monsieur le président, quand le témoin discutera ce point, voudra-t-il inclure également le capital d'exploitation, si des cas existent?—R. Oui, je me ferai un plaisir de l'inclure, monsieur. Je traiterai d'abord de la question d'aide pour l'achat de machines et d'outils, car c'est là généralement l'aide nécessaire.

Nous recevons du ministère de la Défense nationale une requête concernant la production d'un article qui n'a jamais été produit au Canada, ou qui a été produit en quantité insuffisante. La division de la statistique sur les usines entre d'abord en jeu. Les agents ou les acheteurs de la division des achats à qui va la réquisition consultent la division de la statistique qui fournit une liste des entrepreneurs qu'elle croit en mesure de fournir l'article désiré.

M. Black:

D. Vous parlez d'un article entièrement nouveau?—R. Oui, ou d'un article fabriqué en quantité tellement faible...

D. Qui fait partie de ce comité de la statistique sur les usines?—R. Quelques-uns des hauts fonctionnaires de notre département, au courant de la question.

D. Est-ce indiqué sur votre graphique?—R. C'est indiqué sur la liste suivante: "Machines-outils, jauges et statistiques sur les usines".

D. Qui fait partie de ce comité?—R. Il ne s'agit pas d'un comité mais d'une division du département. Je ne pourrais mentionner les noms de ceux qui en font partie en ce moment, mais je me ferai un plaisir de me les procurer. Ce sont des gens qui possèdent une vaste expérience en ce qui concerne les machines et les outils. Je désire donner la liste de ces gens plus tard, mais dans le moment, j'oublie leurs noms.

Le PRÉSIDENT: Oui. Prenez note de ce détail, s'il vous plaît, monsieur Sheils.

Le TÉMOIN: On donne à l'acheteur une liste des entrepreneurs supposés en mesure de fournir l'article. Les acheteurs consultent ensuite les entrepreneurs quant à la production possible. Naturellement, la discussion sur le coût est longue. Les entrepreneurs exposent ensuite la situation quant à la machinerie et aux matériaux additionnels nécessaires. Ils expliquent les additions ou les altérations à faire aux édifices. Ces projets sont soumis en détail avec le coût de chaque item. Les acheteurs étudient ensuite le tout en consultant les ingénieurs et les hauts fonctionnaires de la division de la statistique des usines.

Les acheteurs de la division des munitions possèdent beaucoup d'expérience sur la production. M. Carmichael, de la *General Motors*, M. Drysdale, de la *Montreal Locomotive*, M. Brunning, de la *Consumers Glass*, sont tous des ingénieurs et possèdent une vaste expérience sur la production. Ils étudient à fond les soumissions des entrepreneurs. Quand ils ont conclu que l'entrepreneur A ou l'entrepreneur B est le plus en mesure d'accomplir la besogne, parce qu'il requiert moins de capital ou peut produire l'article en quantité suffisante, tous ces facteurs sont considérés...

M. Black:

D. Je me demande si M. Sheils pourrait nous dire si la question d'emplacement entre en considération, le voisinage,—je me demande si le témoin peut nous dire si le voisinage est un facteur?—R. Oui, monsieur, ce sont là des facteurs. Je suis heureux que vous ayez mentionné le sujet; j'allais oublier un point important. La question de la main-d'œuvre entre pour beaucoup dans ces discussions, et, s'il s'agit d'un gros contrat, nous songeons à nous éloigner d'un centre bien occupé. Tous ces facteurs sont pris en considération.

Quand les acheteurs ont décidé de traiter avec l'entrepreneur A, ils me font parvenir, en triplicata, une facture que j'étudie en un instant. Cette facture contient tous les détails de la commande: l'article requis, l'aide dont l'entrepreneur a besoin, et les raisons de cette aide; on mentionne s'il s'agit de machines, d'outils, d'édifices ou d'autres choses; on mentionne les livraisons auxquelles il s'engage; si les machines et les outils resteront la propriété de la couronne; ce qui adviendra des titres de propriété,—naturellement, si nous construisons un nouvel immeuble, c'est la propriété de la couronne, mais si nous agrandissons ou altérons un immeuble existant, il est quelquefois impossible d'en faire l'acquisition. Il y a la question de titre du terrain, de la valeur du nouvel immeuble.

D. Comment obtenez-vous la propriété de ce terrain,—par exportation ou par entente?—R. Dans le cas d'aide aux entrepreneurs établis, surtout par entente, monsieur; vente directe et transfert du terrain à la couronne pour un dollar ou une autre somme. Dans certains cas, où le terrain peut se trouver au milieu de la propriété de l'entrepreneur, le transfert à la couronne peut n'être que pour la durée de la guerre et un certain nombre d'années ensuite; car il serait difficile d'obliger un entrepreneur à vendre le milieu de son terrain. Mais, dans chaque cas, cette question de propriété reçoit la plus grande attention, et la couronne obtient le meilleur des arrangements. Si le contrat ne prévoit pas le transfert définitif de la propriété à la couronne, un des adjoints du ministre s'assure de la possibilité d'acquérir cette propriété. Le rapport est adressé à mon bureau.

M. Mayhew:

D. Qui décide de la construction d'un immeuble temporaire? Et même dans le cas d'un bâtiment permanent, qui décide de ce que l'on en fera après la guerre?—R. Si un entrepreneur doit construire un immeuble, il lui faut envoyer une soumission qui nous est transmise; et alors notre division de la construction, de concert avec la division des achats, voit à ce que l'immeuble ne coûte pas trop cher. Tous les devis sont vérifiés par la division de la construction et celle des achats.

M. Graham:

D. Pour ce qui est des immeubles à construire pour lesquels on ne peut obtenir le titre à la propriété, quelles sauvegardes établit-on alors?—R. Parlez-vous d'un immeuble entièrement neuf?

D. Oui. Ou d'une annexe entièrement nouvelle?—R. Souvent c'est prévu, pour une annexe importante, mais non dans le cas de petites réfections. Dans le cas des annexes importantes ou des immeubles nouveaux, comme ceux que vous avez mentionnés, il est quelquefois impossible d'obtenir le titre à la propriété, mais il est entendu que l'entrepreneur mettra l'immeuble à la disposition de Sa Majesté pour le temps de la guerre et une période subséquente, quelquefois cinq ans.

D. De sorte qu'après cinq ans l'industrie concernée possède la propriété sans qu'il ne lui en coûte?—R. Oui. Il n'en est pas ainsi dans un grand nombre de contrats, car généralement, il est possible d'obtenir le titre à la propriété, bâtiment et terrain.

D. Alors pour ce qui est des immeubles pour lesquels vous obtenez le titre, se trouve-t-il une disposition donnant à l'industrie des droits de priorité pour l'achat de l'immeuble à la fin de la guerre?—R. C'est une question d'entente spéciale dans le cas de chaque contrat, monsieur. Il n'existe aucune règle fixe; beaucoup dépend de la situation du terrain, du genre d'industrie, du genre d'immeuble; tout est fixé dans chaque contrat. Certains contrats stipulent que Sa Majesté ne vendra pas un immeuble avant un certain nombre d'années sans donner à l'entrepreneur le privilège d'acheter au prix que Sa Majesté peut obtenir d'un tiers; d'autres contiennent des clauses similaires, tandis que d'autres ne donnent aucune sauvegarde à l'entrepreneur.

Revenant maintenant à la recommandation concernant l'aide pour les immobilisations, sur laquelle je parlais, j'ai dit que cette formule me parvient en triplicata. J'ai commis une erreur à ce sujet. J'aurais dû dire quatre exemplaires. J'avais oublié le quatrième qui est retourné à la division qui émet la formule. Quand cette formule m'arrive elle porte l'autorisation de l'acheteur concerné et celle d'un des hauts fonctionnaires du ministre. Si je l'approuve, nous distribuons comme suit les quatre exemplaires: une va immédiatement à la division des arrêtés en conseil, où les fonctionnaires concernés préparent la demande à soumettre au Conseil pour en obtenir l'autorisation de dépenser l'argent afin de fournir à

l'entrepreneur l'aide nécessaire aux immobilisations. Cet arrêté en conseil expose tous les faits indiqués sur la formule que j'ai mentionnée et explique la nécessité de l'aide accordée, disant que nous avons une réquisition du département de la Défense nationale pour certains articles, que l'on ne peut se les procurer ailleurs; elle se termine avec une recommandation définie du ministre demandant qu'autorisation lui soit accordée de négocier un tel contrat. Un autre exemplaire va immédiatement à la division des crédits de la branche du contrôleur. Cette division traite avec le conseil du Trésor. Elle prépare immédiatement une demande à ce dernier en vue d'obtenir les fonds nécessaires sans lesquels nous ne pouvons aller plus loin. Un autre exemplaire va à la division juridique pour la préparation de ce que nous appelons la "lettre de confirmation". Le quatrième exemplaire retourne à la division émettrice. Tous ces exemplaires portent ma signature. La division émettrice sait au moins que sa proposition a été approuvée au bureau du sous-ministre, et que, à moins qu'elle ne soit rejetée au Conseil privé ou au conseil du Trésor, le projet est approuvé.

L'exemplaire va à la division des arrêtés en conseil pour la préparation de la requête au Conseil privé pour qu'on s'en occupe, naturellement. Mais tout sera peine perdu si le conseil du Trésor refuse le crédit. Toutefois, les cas sont rares où le conseil du Trésor a refusé le crédit. Ces cas sont tellement rares que l'on a cru épargner du temps en demandant à la division des arrêtés en conseil de travailler en même temps sur l'autre exemplaire. De même, l'exemplaire adressé à la division juridique pour la préparation de la "lettre de confirmation" est étudié sous réserve d'obtenir le crédit nécessaire du conseil du Trésor et (*b*) d'obtenir l'approbation du Consil privé. Et, dans aucun cas, la lettre de confirmation n'est adressée à l'entrepreneur canadien avant que le conseil privé ne donne son approbation. La formule est ainsi distribuée simplement pour que les trois divisions travaillent simultanément, et quand l'approbation du Conseil privé est reçue la lettre de confirmation est prête à partir le même jour. J'ai mentionné plusieurs fois la lettre de confirmation, et si le Comité le désire je vais en donner un échantillon.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Je vais omettre le nom de l'entrepreneur, car il s'agit d'une lettre authentique. Elle est adressée à la fabrique de..... et contient une description complète de l'article qui doit être fabriqué.

Pour faire suite aux négociations conduites récemment entre les représentants de votre compagnie et ce département, j'expose ci-dessous, dans ses grandes lignes, l'accord conclu:

1. *Immobilisations*

Pour vous permettre de fabriquer,—puis vient la description détaillée de l'article,—vous être par les présentes autorisé à dépenser en immobilisations pour l'acquisition de nouveau matériel (ci-après appelé "le nouveau matériel") une somme ne dépassant pas (.....), tel qu'expliqué ci-dessous et plus particulièrement, dans le rapport M.B. 219 du ministère des Munitions et des Approvisionnements, daté du 8 janvier 1941, et dont copie est ci-incluse:

(*a*) Machinerie et matériel.....($....)
Matrices et fournitures.....($....)
Petits outils (outils à main compris).....($....)
Jauges .....($....)
Installation et travaux préliminaires.....($....)
Terrain .....($1.00)
Nouveaux bâtiments .....($....)
Dépenses imprévues .....($....)

Les montants ci-dessus n'inclus pas les droits de douane, les taxes d'importation, les taxes de vente ou le change étranger; ces item doivent être indiqués séparément sur les factures.

2. *Paiement*

Le gouvernement canadien paiera le coût de la nouvelle installation jusqu'à concurrence du total mentionné au paragraphe précédent, pourvu que le département en approuve par écrit le projet et le prix. Les divers montants des item mentionnés au paragraphe 1 (*a*) peuvent varier mais ne doivent pas dépasser ($....).

Puis nous mentionnons la limite du total autorisé.

Le gouvernement canadien vous paiera également les droits de douane, les taxes d'importation, les taxes de vente et la prime sur le change que vous aurez réellement déboursés relativement à la nouvelle installation jusqu'à concurrence d'une somme approximative de ($....).

3. *Citadel Merchandising Co. Limited*

Pour ce qui est des machines et des outils de la nouvelle installation, la compagnie ci-dessus mentionnée décidera si c'est vous ou elle qui en fera l'acquisition. A ce sujet, il est essentiel que vous procédiez de la manière suivante:

(1) Avant d'acheter des machines ou des outils, il vous faudra envoyer la liste à *Citadel Merchandising Co., Limited,* immeuble Canada Cement, Montréal (appelée dans la présente lettre "Citadel").

(2) La compagnie Citadel se mettra immédiatement en communication avec vous et discutera les possibilités d'obtenir ces machines et outils et vous soumettra une liste de ceux qu'elle a elle-même commandés pour des entrepreneurs du gouvernement, on proposera certaines substitutions si les dates de livraison sont plus favorables.

(3) La compagnie Citadel vous avertira de la quantité de machines et d'outils à acheter, soit par vous soit par la compagnie, et vous soumettra la méthode à suivre pour vos achats aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne.

(4) La compagnie Citadel s'entendra avec vous quant au paiement de ces machines et outils.

D'après ce qui précède, il est évident que la compagnie Citadel doit être mise au courant de tous les faits concernant les achats. Si vous suivez les instructions ci-dessus, vous éviterez de fortes responsabilités et beaucoup de travail de détail. Le département ne sera pas responsable des machines et outils achetés sauf en conformité des instructions.

4. *Droit à la propriété*

Le titre à la propriété de la nouvelle installation écherra au gouvernement canadien et lui sera transféré par vous exempt de toutes réclamations, hypothèques, ou charges. D'autres détails concernant le terrain seront réglés avant qu'un contrat ne soit signé.

Comme je l'ai déjà dit, le prix du terrain est indiqué dans la présente lettre de confirmation à $1, car il est entendu avec l'entrepreneur qu'il le cède à ce prix.

5. *Travaux de construction*

Il est entendu que les plans, devis et dessins des travaux de construction et la nature et le genre de ces derniers, le choix de l'architecte et de l'entrepreneur et des principaux sous-entrepreneurs, le cas échéant, et les conditions du contrat, sont sujets à l'approbation du ministre, et ce dernier peut en tout temps exercer dans la mesure qu'il le juge opportun, une surveillance générale sur le plan et la construction des ouvrages.

6. *Fabrication*

Vous allez entreprendre immédiatement l'achat, la construction et l'installation de nouvelles machines à—

[M. G. K. Sheils.]

Puis nous mentionnons l'endroit exact.

—attenant à votre usine actuelle afin d'être en mesure de fabriquer—

Vient ensuite la liste détaillée des articles.

—à raison de tant—

—nombre convenu—

par 24 heures, à compter de—mois après que vous aurez reçu tous les renseignements concernant la fabrication afin d'être en mesure plus tard de fixer des prix justes et raisonnables.

C'est là un des cas où il fut impossibile de s'entendre sur le prix du produit fini, et maintenant le prix devra être négocié plus tard pendant la construction de l'usine, ou encore on commencera à un prix-cible ou sur une base similaire au moment de la production.

7. *Contrat*

Un contrat formel concernant les immobilisations et la fabrication mentionnées plus haut sera rédigé plus tard sous une forme qui satisfera le département et contenant la clause habituelle y mettant fin et les autres termes et conditions (non incompatibles avec les termes et les conditions mentionnés dans la présente lettre) qu'exigera le département. Au gré du département, des contrats distincts seront rédigés pour les immobilisations et pour la fabrication.

8. *Comptes*

Vous tiendrez des comptes et des registres ordinaires du coût de la nouvelle usine ou s'y rapportant et conserverez les factures, reçus et documents s'y rattachant, et ces documents pourront en tout temps être vérifiés et inspectés par un représentant autorisé du département.

9. *Service de la production*

Quatre exemplaires de toutes les commandes placées pour machinerie, matériel, jauges, gabarits et outils doivent être envoyées, le jour même de la réception de la commande, au directeur général de la division de la production des munitions, ministère des Munitions et des Approvisionnements, Ottawa.

C'est la branche où ce projet est négocié. S'il s'agissait de la division générale des achats, on le mentionnerait; mais la plupart de ces contrats, du moins il semble, seraient négociés par la division de la production des munitions.

Si la commande est approuvée, une copie vous sera retournée par la division de la production de la branche des munitions.

10. *Indemnisation*

Tant que la nouvelle usine sera en votre possession, vous devrez tenir le Gouvernement canadien indemne et à couvert de toute réclamation pour blessures personnelles ou autre chose, basée sur le fait ou découlant du fait que le Gouvernement canadien est propriétaire d'une partie de l'usine.

11. *Assurances*

Vous pouvez ne pas assurer la nouvelle usine mais devrez voir à ce qu'on en prenne un soin raisonnable.

12. *Commission de contrôle du change étranger*

J'inclus sous ce pli une lettre circulaire concernant le change étranger et je vous serai obligé si vous voulez bien vous conformer aux instructions y contenues.

Il s'agit du permis à obtenir pour se procurer des fonds aux Etats-Unis, et d'autres questions de ce genre;—cette lettre-circulaire est préparée de concert avec la Commission de contrôle du change étranger.

13. *Compte spécial de banque*

Il semble que dans ce cas une vaste somme d'argent était requise pour la construction de l'usine.

Le Gouvernement canadien vous fournira de temps à autre, tel que prévu ci-après, les fonds nécessaires et réellement requis pour l'acquisition, l'installation et la construction du nouveau matériel; toutefois la responsabilité totale du Gouvernement canadien, à ce sujet, sera limité à $..... en fonds canadiens. Vous achèterez au Canada, lorsque possible, tous les matériaux, machines et matériel requis pour la nouvelle usine.

Aussitôt que vous m'informerez que vous procédez à l'exécution de l'entente précitée, des instructions seront données pour l'ouverture d'un compte sous le nom de—

Puis vient le nom de la compagnie et celui de l'article acheté,—par exemple, compte de mitrailleuse de John Jones.

—(ou tout autre nom convenu) avec une banque à charte du Canada que désignera—

Puis on dit si la banque doit être désignée par l'entrepreneur ou par le Gouvernement. Lorsqu'il s'agit d'énormes projets, le ministère des Finances peut tenir à désigner la banque, mais si l'entrepreneur est déjà en affaires sur une vaste échelle nous traitons généralement avec sa banque.

Les fonds au crédit de ce compte ne seront employés par vous que pour le paiement des sommes qui peuvent raisonnablement et proprement devenir payables à l'égard de l'acquisition, l'installation et la construction de la nouvelle usine. Le Gouvernement canadien versera à ce compte mensuellement un montant fixé par vous et approuvé par le département, et devant suffire aux besoins du mois suivant.

Nous obtenons d'eux, chaque mois, une estimation préalable.

Toutes sommes placées de temps à autre au crédit du compte sont la propriété du Gouvernement canadien, mais tant que l'autorisation n'en aura pas été révoquée par le Ministre ou le sous-ministre du département, des fonctionnaires ou directeurs désignés de votre compagnie auront le pouvoir de tirer par chèques sur ce compte conformément à une résolution bancaire que devra approuver le département.

Le ou avant le 20 de chaque mois vous soumettrez au département une estimation, raisonnablement détaillée, des sommes que vous croyez devoir être placées au crédit du compte pour les dépenses à faire au cours du mois suivant. Le ou vers le 15 de chaque mois, vous soumettrez au département un rapport détaillé des débours que vous avez faits, et outre certains autres renseignements pertinents, votre rapport comprendra:

(1) Une liste de tous les chèques tirés sur ce compte, indiquant les noms des destinataires et donnant une description des matériaux achetés et des services rendus.

(2) Des copies de l'état bancaire mensuel indiquant les débits, crédits et soldes.

(3) L'état bancaire de conciliation.

Une fois l'acquisition, l'installation et la construction terminées, à la nouvelle usine, tous les états de compte, etc., devront être remis au département sur demande.

[M. G. K. Sheils.]

Je vous serais obligé si vous vouliez bien accuser réception de cette lettre et m'assurer que vous allez entreprendre immédiatement de vous conformer aux termes du contrat exposés plus haut.

J'appose ma signature à la présente lettre rédigée et approuvée par la division juridique.

Le président:

D. C'est là un échantillon?—R. Un échantillon d'une lettre de confirmation.
D. Donnant l'ordre d'aller de l'avant?—R. Oui.

M. CLEAVER: J'ai deux ou trois questions à poser touchant cette lettre; puis-je les poser maintenant?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Cleaver:

D. Monsieur Sheils, le gouvernement exige-t-il un loyer de l'entrepreneur en ce qui concerne les immobilisations?—R. Non, pas dans un cas comme celui que j'ai exposé ici, mais on l'exige en quelques cas. Dans un tel cas, la couronne possède les bâtiments, et toute la machinerie et les machines-outils.

D. Vous comprendriez peut-être mieux, si j'exposais d'abord le problème auquel je songe et posais la question ensuite. Je suppose que dans certains cas vous aurez un entrepreneur qui aura besoin de $500,000 pour immobilisations tandis qu'un autre qui fabrique le même genre de produit n'aura besoin que de la moitié de cette somme. Comment pouvez-vous faire une comparaison raisonnable des prix si les entrepreneurs ne doivent pas chacun payer un loyer en proportion de l'aide reçue?—R. Cela est réglé à la vérification de la base du coût, monsieur. Le vérificateur du coût connaît...

D. Cela répond à la question.—R. ...quelles machines appartiennent à Sa Majesté, et elles sont séparées de celles de l'entrepreneur dans le calcul de la dépréciation et du coût. Votre question, toutefois, est très pertinente, monsieur. Nous avons une catégorie d'entrepreneurs à qui nous payons un loyer. Je parle maintenant de ce que nous appelons un "sous-entrepreneur multiple", c'est-à-dire du cas où un sous-entrepreneur produit du matériel pour peut-être une demi-douzaine de maîtres-entrepreneurs et peut-être aussi pour des entrepreneurs qui ne sont pas engagés dans les œuvres de guerre. Sachant qu'il va faire un profit sur la vente du produit qui sort des machines de la couronne, nous exigeons un loyer pour ces machines, l'idée étant de lui vendre les machines pour une période de trois ou quatre ans sur cette base de loyer. C'est-à-dire, le loyer serait de 25 ou 33⅓ p. 100 ou à peu près, du coût des machines.

D. Puis, pour ce qui est du contrat comportant loyer, je comprends que l'avance pour immobilisations est amortie durant une certaine période d'années?—R. Oui.

D. Dans le cas des contrats qui ne comportent pas de loyer il n'y a pas d'amortissement pour ce qui est du capital parce qu'il n'entre pas dans le coût des marchandises.—R. C'est bien cela.

M. Bradette:

D. Puis-je poser une ou deux questions? Quand un entrepreneur obtient un crédit pour les fins de l'Etat quel en est le résultat au point de vue des taxes municipales? Quelle sauvegarde place-t-on dans le contrat concernant les taxes municipales?—R. Si un nouveau bâtiment est construit, comme je l'ai exposé ici, le droit à la propriété est laissé à la couronne et, comme tel, est exempt de la taxe municipale ou provinciale.

M. HARRIS: Monsieur le président, le témoin nous donnera-t-il à la prochane séance un état des avances faites à titre de capital d'exploitation et d'immobilisations?

Le TÉMOIN: Oui; le capital d'exploitation est l'item suivant dans mes notes

Le PRÉSIDENT: La séance est levée jusqu'à demain à onze heures du matin.

A 6 h. 5 du soir, le Comité s'ajourne à demain à onze heures du matin.

SESSION DE 1940-41

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 4

SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 1941

TÉMOIN:

M. G. K. Shiels, sous-ministre, ministère des Munitions et des Approvisionnements.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 21 mars 1941.

Le Comté spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*) MacInnis, Marshall, Pottier, Ross (*Moose Jaw*), Thorson.

M. F. M. Covert, adjoint du conseil général du ministère des Munitions et des Approvisionnements, soumet un bref exposé en réponse à des questions posées à la séance précédente relativement à l'autorité conférée au ministre en vertu de certaines dispositions de la Loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

M. G. K. Sheils, sous-ministre, ministère des Munitions et des Approvisionnements, est rappelé. Il reprend son exposé des fonctions du ministère et est interrogé. Il dépose un mémoire donnant les noms, les emplois en temps de paix et les aptitudes du personnel en charge des archives des usines et du travail relatif au relevé des usines. (Voir annexe aux témoignages de cette séance.)

La question d'aide pour immobilisations et exploitation est mise sur le tapis et il en résulte une discussion sur l'à-propos d'examiner les comptes britanniques ou les comptes britanno-canadiens. Le président décide qu'il n'est pas dans les attributions du Comité d'examiner une dépense acquittée à même les sommes fournies par le Parlement britannique et que, pour le moment, le Comité doit restreindre son enquête aux questions qui relèvent exclusivement des comptes canadiens.

A midi 40, le Comité s'ajourne au mardi 25 mars, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 368,

Le 21 mars 1941.

Le Comité spécial sur les dépenses de guerre se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. J. T. Thorson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je vais maintenant demander à M. Sheils de continuer son témoignage, mais, auparavant, il y a une question que nous devrions peut-être discuter. Hier, M. Fournier s'est enquis au sujet de l'article 8, alinéa (*e*) de la Loi des Munitions et des Approvisionnements et a demandé si le ministre est autorisé à déléguer les pouvoirs que lui confère cette loi à quelque autre personne de manière à ce qu'elle puisse signer des contrats quand les montants sont inférieurs à $5,000. M. F. M. Covert a été prié de s'en enquérir. M. Covert nous donnera peut-être ces renseignements maintenant. M. Covert est un des conseillers juridiques du ministère. Il est l'adjoint de l'avocat-conseil général du ministère.

M. F. M. COVERT: Il est prévu à l'article 6, alinéa (*h*) de la Loi,—c'est-à-dire, la Loi des Munitions et des Approvisionnements,—que le ministre peut "accomplir tout ce qui paraît au Ministre accessoire, nécessaire ou opportun en ce qui concerne l'exercice de l'un quelconque des pouvoirs que lui confère la présente loi ou le gouverneur en conseil."

Puis, aux termes d'un arrêté en Conseil, C.P. nº 1/5594, adopté le 10 octobre 1940, il est prévu "Que d'autres dispositions devraient être prises relativement aux personnes autorisées à signer des actes, contrats, documents ou autres actes instrumentaires."

L'arrêté en conseil renferme plusieurs dispositions qui n'ont aucun rapport à cette question particulière. L'article important est le n° 4 qui stipule que:

> Nul acte, contrat, document ou écrit relatif à une question quelconque sous la régie ou la direction du ministre ne liera Sa Majesté à moins qu'il ne soit signé par le ministre, ou à moins qu'il ne soit signé par le sous-ministre ou le sous-ministre suppléant et contresigné par le secrétaire ou le contrôleur ou par le secrétaire adjoint ou le contrôleur adjoint, ou par une personne quelconque qui pour le moment exerce les fonctions de secrétaire ou de contrôleur du ministère, ou à moins qu'il ne soit signé par quelque personne ou par des personnes autorisées par le ministre à signer des actes, contrats, documents ou écrits soit par une autorisation générale ou spécifique; toutefois, cette autorisation par le ministre à une personne faisant profession d'agir pour lui, ne sera pas révoquée en doute sauf par le ministre, ou par quelque personne agissant pour lui ou pour Sa Majesté.

Conformément à cet article 4 de l'arrêté en conseil, M. Howe a signé une autorisation générale nommant certaines personnes au ministère qui peuvent signer certains documents. Cette dernière autorisation porte la date du 6 mars 1941. Il y avait eu d'autres autorisations, mais cette dernière les porte à jour.

M. CHEVRIER: Vous êtes d'avis que cet article particulier de l'arrêté en conseil confère au ministre l'autorité de déléguer son pouvoir à quelque autre individu?

M. COVERT: Cet article joint aux dispositions de l'article 6 aliéna (*h*).

Le PRÉSIDENT: Et, peut-être, l'article 21 qui traite du pouvoir d'édicter des règlements; il est prévu que "le gouverneur en conseil peut à l'occasion édicter les règlements jugés nécessaires ou opportuns (*a*) pour pourvoir à l'organisation et à l'administration régulières et efficaces du ministère."

M. COVERT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Cet article peut avoir une certaine portée.

M. COVERT: Oui, si vous pouvez appeler cet article un règlement. On m'a demandé aussi, monsieur, si on a édicté quelque règlement. Aucun règlement n'a été édicté à ce sujet; nulle compilation exigeant des règlements.

Le PRÉSIDENT: Mais un arrêté en conseil...

M. COVERT: Cela est exact.

Le PRÉSIDENT: Mais un arrêté en conseil adopté relativement à une question d'administration pourrait être considéré comme un règlement édicté sous l'autorité de l'article 21?

M. COVERT: Précisément, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, M. Sheils aura peut-être la bienveillance de reprendre son exposé.

M. BLACK: Quand pouvons-nous compter recevoir le compte rendu de nos délibérations? Il me manque apparemment quelques fascicules. Je n'ai que le premier.

Le PRÉSIDENT: Le fascicule n° 1 est le seul que nous ayons reçu de l'Imprimerie. Nous attendons le n° 2 ce matin.

M. BLACK: Les fascicules des séances de mercredi et de jeudi sont à venir.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je vais maintenant appeler M. Sheils.

(M. G. K. Sheils, sous-ministre, ministère des Munitions et des Approvisionnements, est rappelé.)

Le TÉMOIN: Monsieur le président, on m'a demandé hier de communiquer au Comité certains renseignements concernant le personnel de nos archives d'usines ou de la division des relevés d'usines. J'ai ici un mémoire donnant les noms et les emplois en temps de paix ainsi que les aptitudes en matière de génie et de fabrication de chacun des membres de la division. C'est un document plutôt long, et si cela répond aux fins du Comité, je vais vous le confier et le faire consigner au compte rendu, monsieur.

M. MACINNIS: Je crois que c'est une procédure satisfaisante en l'occurrence.

Le PRÉSIDENT: Déposez-le à titre de pièce.

M. MACINNIS: Je crois que l'on devrait le consigner au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Nous allons le consigner au compte rendu à titre d'annexe. M. Harris a demandé, je crois, des renseignements sur la division des archives d'usines.

M. HARRIS: Ma question portait sur le capital d'exploitation.

Le TÉMOIN: Oui. J'ai mentionné hier soir que le capital d'exploitation était la question suivante sur les notes que j'avais en main. Je n'avais pas tout à fait terminé mon exposé sur la lettre de confirmation.

En même temps que l'envoi d'une lettre de confirmation à un entrepreneur, une lettre est envoyée à la *Citadel Merchandizing Company Limited,* société possédée entièrement par l'Etat et constituée pour aider dans l'acquisition de machines et de machines-outils. Cette lettre est conçue à peu près en ces termes. Je cite une copie d'une lettre réelle.

CHERS MESSIEURS, relativement

Puis nous insérons le nom de l'entrepreneur et l'article qu'il doit fabriquer.

Cette lettre servira à confirmer que l'entrepreneur susdit a été autorisé à acheter des machines, machines-outils, matériel, matrices, etc., pour un montant total ne dépassant pas $....., droits, impôts d'impor-

tation ou taxe de vente non compris. Copie du rapport M.B. 219 du ministère des Munitions et des Approvisionnements, qui décrit les machines, machines-outils et matériel à être achetés, est incluse.

Vous m'obligerez si vous voulez bien faciliter de toutes manières possibles l'achat des machines et machines-outils qui peuvent être requis, et aviser M. J. B. Carswell à New-York de toutes négociations que ledit entrepreneur se propose d'entamer aux Etats-Unis quant à l'achat d'une partie quelconque des machines ou machines-outils dans ce pays, et avisez aussi M. C. A. Banks, de Londres, Angleterre, de toutes négociations que ledit entrepreneur se propose d'entamer dans le Royaume-Uni quant à l'achat d'une partie quelconque des machines et machines-outils dans ce pays.

Les dépenses en immobilisations mentionnées dans cette lettre sont imputables au compte du gouvernement canadien.

J'inclus, pour votre information, copie de ma lettre à l'entrepreneur contenant l'autorisation susdite.

Cette lettre est envoyée le même jour que la lettre de confirmation à l'entrepreneur et constitue une directive à la *Citadel Company* lui enjoignant de coopérer avec l'entrepreneur quant à l'acquisition de machines.

M. Marshall:

Q. Qui dirige cette *Citadel Company*?—R. M. Thomas Arnold.

D. Quel titre possède-t-il à ce poste?—R. C'est un ingénieur, un ingénieur en production, de longue expérience. Je crois que sa propre compagnie est la *Manitoba Bridge Company*; est-ce exact, monsieur Eaton?

M. JOHN EATON: La *Manitoba Steel Foundries*; il en est le président.

Le PRÉSIDENT: Il est le président de la *Manitoba Steel Foundries*?

M. EATON: Oui, de Winnipeg. Cette compagnie produit des moulages d'acier.

M. Marshall:

D. De quelles entreprises cette compagnie s'occupe-t-elle en général?—R. La *Citadel*.

D. Oui.—R. Elle achète elle-même ou aide l'entrepreneur à acheter à peu près toutes les machines ou machines-outils requis pour l'effort de guerre.

Le président:

D. Avez-vous expliqué l'organisation de Citadel?—R. Non; j'ai cela dans mes notes pour plus tard lorsque je traiterai de toutes les compagnies de l'Etat.

D. Vous allez traiter de cette question plus tard?—R. Oui. Un des membres du Comité a posé une question hier au sujet du capital d'exploitation.

Quand une des compagnies d'Etat dirige une entreprise manufacturière, ou quand un de ces entrepreneurs aidés par l'Etat obtient un de ces gros contrats, il est évidemment nécessaire de leur fournir un capital d'exploitation au moment où commence la production.

M. Harris:

D. Pouvez-vous donner plus de détails à ce sujet? Vous dites qu'il est évidemment nécessaire de fournir le capital d'exploitation? Pourquoi est-ce évidemment nécessaire si c'est un manufacturier sérieux? Si c'est un manufacturier sérieux, il peut obtenir du crédit à sa banque. Pourquoi est-il évidemment nécessaire de fournir un capital d'exploitation?—R. Parce que le projet dont il va entreprendre la réalisation, dans les cas auxquels je songe, représente une expansion telle de ses opérations que son capital régulier et son crédit à la banque ne suffiront pas.

D. Si vous prenez les compagnies qui ont obtenu un capital d'exploitation, sans mentionner de noms, vous constaterez que ce sont de très grosses compagnies. De fait, vous et moi comprenons que ce sont des compagnies presque internationales et, pourtant, nous voyons dans les dossiers qu'elles emploient du capital d'exploitation pour exécuter un contrat particulier. Entendons-nous bien sur ce point. Je puis facilement concevoir qu'il y ait deux sortes de compagnies. Il y a d'abord celles qui sont particulièrement outillées pour l'exécution d'un certain genre de travail et elles ont besoin d'argent pour cette fin. Voilà un aspect de la question. En deuxième lieu, il y a des compagnies, et je vais en mentionner une, comme exemple, que je consignerai au compte rendu. Je vais mentionner le nom de la *Dominion Bridge Company*, une firme très importante. Pourquoi, monsieur le président, est-il nécessaire de fournir un capital d'exploitation à une compagnie de cette envergure afin de lui permettre d'exécuter un contrat pour ce ministère? A l'époque où elle exécute le contrat, cette compagnie, en raison de ses ramifications, exécute dix fois autant de contrats dans le cours normal de ses affaires. Monsieur le président, je voudrais que le témoin différencie entre ces compagnies qui sont dépourvues de fonds et ont peut-être besoin d'un capital d'exploitation et ces grosses firmes, comme celle que je mentionne, et peut-être aussi la C.I.L. Pourquoi faut-il leur fournir un capital d'exploitation? Assurément, leur crédit auprès des institutions bancaires du Canada est suffisamment bon. Simplement à titre de renseignement, le témoin aura peut-être la bienveillance de consigner au compte rendu la raison pour laquelle il est nécessaire, relativement à certains contrats, de pourvoir de très grosses organisations d'un capital d'exploitation, et, dans le cas d'autres contrats, visant probablement des spécialités, des organisations moins importantes doivent aussi être pourvues de capital d'exploitation.

Le PRÉSIDENT: Veuillez donc discuter cette question, monsieur Sheils?

Le TÉMOIN: Messieurs, je n'entendais pas laisser l'impression que chaque compagnie qui remplit une commande pour la couronne est pourvue de capital d'exploitation. Si j'ai laissé cette impression au cours de mes premières observations, je m'en excuse; c'est une erreur. Chaque cas est étudié avec grand soin au mérite avant que l'on ne demande au Conseil privé d'accorder un capital d'exploitation. Quelques-uns des cas tombent dans la première catégorie mentionnée par le monsieur qui a posé la question. Monsieur Harris, ce sont de petites compagnies qui sont bien organisées du point de vue administratif pour réaliser un projet particulier, mais elles ne disposent pas du capital requis parce que dans bien des cas le projet que nous demandons à un entrepreneur de cette catégorie de réaliser est un projet beaucoup plus vaste que tout projet qu'il a l'habitude d'exécuter dans son propre domaine commercial.

M. Harris:

D. Vous parlez maintenant des firmes plus petites?—R. Oui, on rencontre parfois des compagnies moins importantes qui possèdent un excellent personnel d'ouvriers techniques en ce qui regarde les articles dont nous avons besoin. Ces compagnies forment une catégorie.

M. Gladstone:

D. Dans un sens, vous enrégimentez ces hommes pour un travail spécial? —R. Oui, c'est le cas.

Le président:

D. Voilà pour une catégorie?—R. Oui. L'autre catégorie comprend entre autres la compagnie importante que nous chargeons d'un très gros projet. On constate ordinairement que le financement de ce projet du gouvernement exercerait une très forte pression sur son crédit à la banque. On s'est demandé, tout au début, quand nous avons été appelés pour la première fois à nous prononcer

sur cette question de capital d'exploitation, pourquoi ne pas dire à la banque: "Nous garantissons le compte de banque de cet entrepreneur afin que vous puissiez lui prêter les millions de dollars nécessaires pour l'exécution de cette entreprise particulière".

M. Harris:

D. Vous garantissez ces compagnies jusqu'à concurrence de la commande en cours d'exécution pour le ministère des Munitions et des Approvisionnements?—R. C'est cela.

D. Rien de plus?—R. Je vous répondrai que la Couronne est responsable de tous les frais de ces contrats très importants. Si nous garantissions le compte bancaire de l'adjudicataire nous acquitterions simplement 5 p. 100 d'intérêt à la banque alors que l'argent avancé à l'adjudicataire par la Couronne peut être financé à beaucoup moins de frais. Je ne voudrais pas être considéré comme un autorité sur ce point, mais je crois que le financement coûte à l'Etat environ 3 p. 100, de sorte que nous épargnons de l'argent pour la Couronne en avançant des fonds d'exploitation aux compagnies, au lieu de les obliger à obtenir l'argent par l'entremise des banques, car l'intérêt bancaire serait chargé à la Couronne en tout état de cause.

D. A-t-on établi quelques réserves pour parer à ces éventualités au cas où le capital d'exploitation ne serait pas remboursé à la Couronne?—R. Pas dans nos livres, monsieur. Je ne pourrais vous dire ce que le Trésor pourrait faire alors, mais pour ce qui est du ministère des Munitions et des Approvisionnements, il ne s'occupe pas de ce genre de comptabilité financière.

D. Le Trésor répondra à cette question en temps et lieu.

Le PRÉSIDENT: La signalerez-vous aux représentants du Trésor lorsqu'ils seront devant le Comité?

M. HARRIS: Peut-être.

Le TÉMOIN: Nous présentons une requête demandant un arrêté en conseil. Dans cette requête nous exposons les faits et demandons l'autorisation de consentir une avance de tant à l'adjudicataire à titre de capital d'exploitation et, lorsque notre requête est autorisée par arrêté en conseil, une avance est faite à une banque et est contrôlée par une résolution bancaire désignant les signataires, etc., quelque peu analogue au compte bancaire dont je vous ai parlé hier concernant la construction de bâtiments, alors que la dépense est si forte que l'adjudicataire ne peut la financer lui-même. Nous faisons cette avance pour lui.

M. Harris:

D. Je présume que le Conseil privé serait saisi d'une recommandation directe du ministère des Munitions et des Approvisionnements?—R. Certainement, il faut que ce soit à titre de recommandation de notre part.

D. Cette recommandation lui est soumise, de même qu'un grand nombre d'autres, et comme le Conseil est très occupé, et bien qu'il assume la responsabilité de cette recommandation, il doit néanmoins la parcourir plutôt rapidement. Après tout, la responsabilité de cette recommandation est bien celle du ministère d'abord. Le ministère est extrêmement désappointé, monsieur le président, si la recommandation est rejetée.—R. Le ministre m'a dit ce matin que le Conseil privé étudie soigneusement toutes les recommandations relatives aux avances de capitaux et de fonds de roulement. Je crois qu'il les étudie avec grand soin, monsieur.

Le président:

D. A-t-on publié un grand nombre de ces lettres de confirmation comportant des avances de capitaux?—R. Oui un grand nombre dûment autorisées par arrêté en conseil dans chaque cas avant leur émission. Elles sont suivies alors d'un contrat formel.

Chaque fois qu'on accorde une avance de capitaux ou de fonds de roulement, l'arrêté en conseil, comme je l'ai dit, expose tous les faits et le ministère établit une charge financière que le Conseil du trésor approuve pour ensuite accorder la somme nécessaire. Nous ne pouvons pas procéder avant l'autorisation du Conseil du trésor.

Le PRÉSIDENT: Veuillez expliquer ce que vous entendez par charge financière.

M. BLACK: Je crois qu'il faudrait consigner au compte rendu la liste de toutes les avances faites à titre de fonds de roulement, par opposition aux avances de capitaux pour l'usine.

Le TÉMOIN: C'est une question que je ne suis pas autorisé à admettre, monsieur. Il y entre cet élément...

M. BLACK: J'entends à peine le témoin.

Le TÉMOIN: C'est une question que je ne tiens pas à admettre maintenant pour la bonne raison qu'un grand nombre de ces avances pour fonds de roulement se rapportent soit à des comptes du Royaume-Uni soit à des comptes conjoints. Si je comprends bien, nous n'étudions pas les questions qui ont trait aux achats du Royaume-Uni dans ce pays. Le ministre ou le président du Comité doivent décider si nous devrons consigner au compte rendu des postes se rapportant en quelque façon au Royaume-Uni.

M. Harris:

D. Il est évident, naturellement, que certains de ces comptes sont du Royaume-Uni et que d'autres sont des comptes conjoints. Puis-je savoir si un certain nombre sont entièrement canadiens?—R. Absolument.

D. Très bien. Je ne peux comprendre pourquoi nous examinerions les comptes du Royaume-Uni et les comptes conjoints et négligerions les comptes canadiens. Je vous demanderai néanmoins ceci, monsieur le président: pour ce qui est des comptes canadiens, il ne peut y avoir de mal à nous les faire connaître ou à les consigner au compte rendu. Pourquoi ne pas les y consigner?—R. La question précédente, si je l'ai bien comprise, avait trait à la liste de *toutes* les avances de fonds de roulement et je doutais de mon autorité à ce sujet.

D. Commençons par le commencement et étudions les contrats canadiens.—R. Personnellement, je n'ai pas d'objection.

D. Nous pourrions obtenir le montant des avances de fonds de roulement consenties pour des comptes canadiens. Nous pourrions en obtenir la liste; il n'y a rien de secret à leur sujet?—R. Personne ne s'y opposerait.

M. HARRIS: Voulez-vous faire consigner la liste au compte rendu, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous l'obtenir?

Le TÉMOIN: Oui.

M. HARRIS: Toute la question, monsieur le président, c'est l'encouragement des sociétés importantes. Elles devraient être assez loyales pour aller de l'avant, accepter un contrat et l'exécuter avec leurs propres ressources, au lieu de séparer complètement leurs commandes pour des particuliers de celles de l'Etat. Elles doivent s'occuper du financement de leurs propres commandes. Qu'elles prennent sur elles de financer leurs transactions ordinaires et qu'elles considèrent l'Etat comme un autre client, une compagnie quelconque. Qu'elles aillent de l'avant et exécutent ces commandes au lieu de séparer les commandes de l'Etat et d'obliger celui-ci à les financer du tout au tout. Elles sont assurément assez fortes pour le faire, monsieur le président. J'ignore si vous voyez où je veux en venir. Les avances ne devraient pas être nécessaires sauf dans quelques cas, dans des cas d'ordre très technique, ou lorsqu'il s'agit d'une petite compagnie possédant l'outillage et le personnel techniques pour exécuter exceptionnellement bien une

commande d'ordre très technique. Les avances alors seraient dans l'ordre. Mais lorsqu'il s'agit de sociétés puissantes, pour l'amour du Ciel qu'elles considèrent l'Etat plutôt comme toute autre compagnie, qu'elles fournissent leur propre fonds de roulement et qu'elles remplissent les commandes de l'Etat comme s'il s'agissait d'une commande ordinaire. Et à propos, monsieur le président, mes observations sont présentées comme critique constructive.

M. Ross: Puis-je dire, monsieur le président, que je n'approuve aucunement les avancés de M. Harris. Le témoin vient de nous dire qu'il arrive souvent que des économies peuvent être réalisées grâce aux avances de l'Etat parce que celui-ci peut obtenir l'argent à meilleur compte que l'adjudicataire. L'une des fins pour lesquelles le présent comité a été institué est d'étudier toutes les économies possibles. Je n'admets aucunement les avancés de M. Harris, s'il est vrai que l'Etat peut obtenir les fonds à un meilleur taux d'intérêt, ce qui permet d'exécuter le contrat des frais moindres pour l'Etat.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que M. Sheils avait démontré clairement qu'il était moins coûteux pour l'Etat de procéder ainsi.

M. Ross: Dans ce cas, pourquoi lui demanederions-nous de revenir à l'ancienne façon?

M. BLACK: Il s'agit d'établir si ce serait ou non plus économique. Dans un cas, l'industrie posséderait les immobilisations; dans l'autre, dès que les hostilités prendront fin l'Etat en prendra possession et nous en ignorions le coût jusqu'à la vente des usines et de l'outillage.

M. Ross: Un commerce administré de façon prudente se protégerait non seulement contre toute perte comme celle dont vous parlez mais il l'imputerait aussi contre ses contrats.

M. BLACK: Oui, en tant qu'actif et elle serait considérée comme telle à la fin des hostilités et après l'exécution des commandes de guerre.

M. HARRIS: C'est précisément ce qui se fait maintenant par les allocations pour dépréciation accordées dans bon nombre des mesures soumises à la Chambre. Ces nouvelles usines sont payées par amortissement d'après une dépréciation très élevée, mais quant aux sociétés comme celles qui nous occupent maintenant, ces allocations serviraient sans aucun doute au commerce de la compagnie. Mais en fin de compte, c'est le receveur général qui paye.

M. BRADETTE: J'ai déduit de la discussion que le financement n'est pas perdu; il revient à l'Etat grâce à ces contrats.

Le TÉMOIN: Oh! oui, il s'agit de fonds de roulement qui nous reviennent sous forme de produits ouvrés.

M. BRADETTE: Je ne comprends pas l'à-propos du point qu'a soulevé M. Harris. En fait, je ne vois pas sur quoi il base son argumentation. Si le pays rentre en possession des fonds qu'il a placés dans les compagnies les plus puissantes, et cela à un plus bas taux d'intérêt, il s'ensuit que ces dernières devraient être capables de fabriquer des articles à meilleur marché que si elles obtenaient l'argent par l'entremise des banques à charte.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Macdonald:

D. Je suppose que ces avances consenties à ces compagnies par l'Etat le sont toujours à leur demande. Autrement dit, l'Etat ne les impose à aucune d'entre elles?—R. Je ne le crois pas, monsieur, mais il pourrait s'agir d'une adjudication extrêmement importante à exécuter en régie intéressée plus un droit de gestion; dans ce cas, il semblerait évident aux hauts fonctionnaires qu'une compagnie ne pourrait, sans un prêt bancaire spécial, financer l'opération. Nous examinons très attentivement les états des profits et pertes ainsi que les bilans des compagnies lorsque nous négocions une transaction importante avec elles,

et il peut être très évident en pareil cas aux hauts fonctionnaires du ministère qu'une compagnie ne pourrait accepter une adjudication comportant l'emploi de 5,000 hommes et la fabrication de fournitures abondantes, sans s'adresser à la banque pour en obtenir un prêt spécial de $3,000,000 à $4,000,000. Dans de telles circonstances, je ne crois pas que la compagnie n'a pas besoin de sollicitations pressantes pour obtenir une avance, car nos fonctionnaires savent qu'une économie sera réalisée en finançant l'adjudication avec des fonds de l'Etat.

Le président:

D. Cela entre-t-il dans le coût?—R. Oui, monsieur.

M. MACDONALD: Dans le cas d'une compagnie importante, dont la cote de crédit est bien établie, il serait plus satisfaisant pour l'Etat de la laisser fournir son propre argent et lui laisser exécuter son contrat de la façon habituelle.

Le PRÉSIDENT: En serait-il nécessairement ainsi, monsieur Sheils?

Le TÉMOIN: Cela dépendrait beaucoup des modalités de chaque cas, monsieur.

M. MACDONALD: Oui.

Le TÉMOIN: Nous n'allons pas dire à l'adjudicataire qu'il aura besoin d'une aide financière; tout au contraire. Nous ne lui disons pas qu'il lui faut un capital d'exploitation. Mais lorsqu'un adjudicataire nous dit qu'il ne peut financer son contrat et qu'il lui faut un prêt bancaire spécial, ou que cela est évident d'après l'examen de son état financier et de son bilan, il en va autrement.

M. MACDONALD: Dans le cas des compagnies les plus faibles, il y a le risque qu'un tel prêt ne soit pas remboursé.

Le PRÉSIDENT: Le fonds de roulement est remboursé en nature.

Le TÉMOIN: Oui, j'allais dire que le seul risque que je puis entrevoir serait la fin des hostilités, ce qui nous laisserait une quantité énorme d'articles en cours d'exécution dans une usine faible et ne nous permettrait pas de rentrer dans nos fonds.

M. ROSS: A première vue, monsieur le président, dans le cas d'une compagnie qui accepterait un contrat très considérable, il ne me paraît pas possible qu'elle puisse s'adresser à une banque et en obtenir l'argent nécessaire à l'exécution de son contrat au même taux d'intérêt que l'Etat. Il peut y avoir une différence d'un pour cent dans le taux d'intérêt consenti à une société privée ou à l'Etat. Le prix agréé pour les articles serait certainement basé sur le taux d'intérêt, et si une compagnie privée s'adresse à la banque pour avoir ces fonds, disons à 4 p. 100 et que l'Etat peut les obtenir à 3 p. 100, sûrement le prix de l'article sera basé sur la différence entre les deux. Si la compagnie doit obtenir elle-même ses fonds, le prix doit être basé sur 4 p. 100; si l'Etat les lui procure, il le sera certainement sur 3 p. 100. Par conséquent, il s'ensuit que le ministère peut obtenir un prix plus avantageux pour les articles s'il avance les fonds que si la compagnie se finance elle-même. A mon avis, ce serait raisonnable.

M. Fournier:

D. Existe-t-il quelques règles fixes pour guider le ministère dans le financement de ces compagnies, ou étudie-t-on chaque cas aux mérites?—R. Nous n'avons encore pu établir de règle fixe. Il faut étudier chaque cas selon ses mérites, d'après l'importance du contrat et de la compagnie; ou se demande si le contrat comporte un prix fixe ou s'il est en régie intéressée, etc. La plupart de ces gros contrats qui comportent un fonds de roulement ne sont pas à prix fixe. Ce sont des contrats prévoyant le paiement par la Couronne des frais de l'adjudicataire plus un droit de gestion, ou telle somme pour ses services. La question des frais de financement est alors un facteur dans l'obligation finale de la Couronne.

D. Le ministère consent-il des avances à ces adjudicataires au début, ou durant l'exécution de leurs contrats?—R. Vous parlez maintenant du fonds de roulement?

D. Oui.—R. Ce dernier leur est avancé au fur et à mesure qu'ils en ont besoin. Il ne leur est pas versé en une seule fois au début.

M. Golding:

D. Ce fonds de roulement n'est avancé, n'est-ce pas, qu'aux compagnies qui sont chargées d'un contrat spécial; il n'est pas pour la fabrication ordinaire?—R. Pas le moins du monde. On ne l'accorde que lorsque le contrat dépasse les ressources financières de l'adjudicataire.

D. Au cas où la guerre cesserait, tout cet outillage et ce matériel n'auraient aucune ou presque aucune valeur pour quoi que ce soit?—R. Presque aucune.

M. BRADETTE: Alors, en admettant l'argumentation de M. Harris, si la compagnie privée en question employait ses propres capitaux et que les hostilités cessaient brusquement, le fabricant serait alors responsable de ses propres pertes. Dans l'autre cas, lorsque c'est l'Etat qui avance les fonds, il est probable que ce serait lui qui absorberait les pertes. C'est ce qui ne me paraît pas clair. Est-il possible sous le régime des mesures actuelles concernant le financement de certaines compagnies, que l'Etat soit appelé à avancer les fonds et, par là, perde de fortes sommes qui, autrement, ne seraient pas perdues par ces compagnies?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que le risque soit plus grand qu'avec l'autre méthode, parce que si un adjudicataire fabrique pour nous, emploie ses propres capitaux et accumule des matières premières et des fournitures spéciales pour la fabrication d'un canon spécial ou d'un article qui ne se fabrique pas en temps de paix, la clause relative à la résiliation du contrat prévoit que si, à la fin des hostilités ou à toute autre époque, la Couronne annule le contrat, l'adjudicataire sera remboursé du coût des matières qu'il aura achetées expressément pour l'exécution du contrat et qui ne peuvent servir ailleurs.

Le président:

D. Il aura droit à un paiement sur une base proportionnelle?—R. Oui.

M. HARRIS: Si cela peut clarifier la discussion, je signalerai que je n'ai jamais parlé de la possibilité de la fin des hostilités. C'est là un nouvel aspect qu'on a ajouté depuis que j'ai pris la parole. Je veux simplement élucider que je n'ai jamais mentionné cette éventualité. En tout cas, je présume que l'Etat accepterait la livraison des commandes en cours d'exécution. Ce serait le moins qu'il pourrait faire. Mais quant au point en question, en toute déférence pour mon honorable ami de Cochrane (M. Bradette), je n'ai pas même songé à le mentionner.

M. BRADETTE: Je voulais savoir à quoi m'en tenir là-dessus.

M. MARSHALL: Il me semble, monsieur le président, que nous pourrions éviter bien des débats inutiles si nous laissions la question en suspens jusqu'à ce que nous ayons vu la liste. Nous saurons alors à qui des fonds ont été avancés et nous serons passablement fixés.

Le PRÉSIDENT: Cette proposition me paraît excellente. Je crois, monsieur Sheils, que le ministère est prêt à fournir la liste des adjudications ayant comporté des avances de capitaux ou de fonds de roulement dans le cas des contrats entièrement canadiens; est-ce exact?

M. BLACK: Pourquoi n'en obtiendrions-nous pas une aussi pour les comptes conjoints, si nous devons étudier la dépense de fonds canadiens?

Le PRÉSIDENT: Il me semble que cela soulève une question très importante.

M. MacInnis: M. Shiels n'a pas dit que nous ne pourrions pas l'avoir, mais qu'il ne tenait pas à exprimer d'opinion sur ce point. Il a dit ne pas être certain de posséder l'autorité nécessaire pour cela et ne pas vouloir l'assumer sans permission.

Le TÉMOIN: Je doute que je sois autorisé à publier des renseignements concernant le Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT: Cela fait surgir une question importante qui nous confrontera de temps à autre. Nous faisons aussi bien, je crois de la discuter pour établir plus ou moins notre façon de procéder. Le ministère des Munitions et des Approvisionnements exerce plusieurs fonctions. Il agit pour l'Etat en ce qui a trait aux approvisionnements et munitions pour le Canada. Il agit aussi comme représentant du gouvernement britannique dans les achats ou l'obtention de munitions et d'approvisionnements pour ce dernier. Cela soulève la question suivante: jusqu'à quel point le Comité devrait-il aller s'il entreprend d'enquêter sur les fonctions du ministère des Munitions et des Approvisionnements dans la mesure où il agit comme représentant du gouvernement britannique? J'invite la discussion sur ce point afin de tirer au clair la procédure du Comité à ce sujet.

M. Black: Je suis convaincu que nous devrions obtenir une liste des avances consenties pour les comptes conjoints. Il faut aussi établir si nous ne devrions pas obtenir celles concernant les comptes britanniques lorsque l'Etat est responsable de la dépense. Si nous devons étudier les dépenses de guerre, il nous les faudrait.

Le PRÉSIDENT: Veuillez ne pas tous parler en même temps.

M. Chevrier: L'ordre de renvoi n'inclut pas les comptes britanniques.

M. Harris: Il y a les comptes conjoints, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Si les membres du Comité parlaient l'un après l'autre, nous pourrions éclairer la discussion.

M. Macdonald: Je crois que les termes de l'ordre de renvoi sont assez étendus pour nous justifier d'examiner toutes les dépenses relatives aux comptes conjoints. Si le Comité vise à proposer des économies dans ces derniers comptes, ou dans le contrôle de la dépense pour l'avantage du Canada et de la Grande-Bretagne, ces économies seraient aussi précieuses, dans une certaine mesure du moins, que toute économie susceptible d'être réalisée à même les fonds versés directement pour l'Etat. A mon sens, pour l'instant du moins, nous ne devrions pas aborder la question de la dépense encourue par l'Etat pour le gouvernement britannique.

M. Ross: Je dirais que le Comité a parfaitement le droit d'examiner toutes les dépenses relatives aux compagnies canadiennes. Je ne vois pas qu'il ait celui d'étudier les dépenses faites pour le gouvernement britannique, à moins que celui-ci nous prie de le faire. Cela ne nous concerne pas.

M. MacInnis: Je suis de l'avis de M. Ross. Je ne crois pas que ce que l'Etat a fait pour le gouvernement britannique nous concerne le moins du monde.

M. Marshall:

D. Y a-t-il des comptes britanniques garantis par l'Etat?—R. Ce serait une question à laquelle devraient répondre certains hauts fonctionnaires des Finances, monsieur.

M. Marshall: Cela serait un point de départ. Je doute beaucoup qu'il soit opportun d'étudier certains de ces comptes britanniques si les contrats sont entièrement au compte de la Grande-Bretagne et garantis par elle. Je ne vois pas que cela nous concerne, mais si l'Etat est en quelque façon mêlé à ces comptes, nous devrions, je crois, avoir notre mot à dire.

M. Ross: L'unique question alors serait celle de la solvabilité ou de l'insolvabilité de la Grande-Bretagne.

M. Abbott: Ne pourrions-nous étudier les comptes exclusivement canadiens et remettre à plus tard la décision quant à l'opportunité d'étudier les comptes conjoints ou les comptes britanniques? Abordons d'abord les comptes exclusivement canadiens.

Le président: Messieurs, veuillez ne parler qu'un à la fois.

M. Abbott: J'ai proposé, monsieur le président, de commencer à nous enquérir des immobilisations ou des avances faites exclusivement pour le Canada. Une fois ce travail terminé, si le Comité croit opportun de pousser l'enquête un peu plus loin et de s'enquérir des dépenses faites pour les contrats conjoints et pour les contrats entièrement britanniques, il sera possible de le faire. Mais commençons par les contrats exclusivement canadiens.

M. Pottier: Tous les détails sur ces comptes conjoints et sur les contrats canadiens séparés ont paru dans le *Financial Post,* n'est-ce pas?

M. Bradette: Avez-vous dit certains détails sur les contrats britanniques?

M. Pottier: Je le crois.

M. Harris: Apparemment nous ne partageons pas toutes les opinions du *Financial Post.* J'ai vu ces détails quelque part. Je ne doute pas que nous lisions tous ce journal de temps à autre, mais je doute que nous souscrivions tous à ses avancés.

M. Chevrier: Je ne souscrirais pas à celui-ci.

M. Pottier: En tout cas, je crois qu'il a publié la liste en question.

M. Black: Si une telle liste a paru dans un journal comme le *Financial Post,* je crois qu'elle devrait aussi figurer à notre compte rendu. Je dis simplement que si elle est dans cette publication, je crois qu'elle devrait figurer à notre compte rendu. Il semble que des journaux comme celui-là peuvent se procurer les renseignements qu'il nous faudrait pour nos délibérations et nous ne pouvons les obtenir.

M. Fournier: Personne ne peut s'opposer à la proposition de M. Abbott qui veut aller de l'avant, et étudier les contrats canadiens.

Le président: Si je ne me trompe, cette question est soulevée pour la première fois. Il convient donc, à mon sens, d'élucider notre attitude sur ce point.

M. Ross: En outre, monsieur le président, les contrats canadiens nous donneront assez de travail en attendant que nous nous soyons assurés si le gouvernement britannique s'oppose à l'étude de ses contrats devant le Comité. Je ne crois pas que nous ayons le droit de nous mêler de ce qui l'intéresse avant de connaître son attitude sur ce point.

M. Abbott: On peut supposer sûrement que la même procédure serait adoptée pour l'étude des contrats canadiens que pour les contrats britanniques. Nous pourrions constater après avoir enquêté sur les avances consenties à des compagnies purement canadiennes, si nous étions convaincus de l'excellence de la pratique suivie, qu'il serait inutile d'obtenir la permission d'examiner les contrats britanniques. Nous voulons résoudre un problème qui ne s'est pas encore présenté.

M. Black: J'admets cela, mais je demande qu'un état des avances consenties pour les comptes conjoints soit inséré au compte rendu avec les avances aux comptes purement canadiens.

M. Harris: Adopté.

M. FOURNIER: Monsieur le président, il nous faut suivre notre ordre de renvoi qui dit:

> Pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement, peuvent, le cas échéant, être faites.

Je crois qu'il nous faudrait étudier ces comptes conjoints, mais il nous les faudrait sur-le-champ, avant d'étudier les nôtres.

M. BLACK: Et dans la mesure où ils peuvent être commodément étudiés maintenant.

M. MARSHALL: Commençons d'abord par les nôtres.

M. FOURNIER: Nous devrions, je crois, commencer par les nôtres.

M. BLACK: Personne ne peut s'opposer à ce que paraissent au compte rendu les détails relatifs aux comptes conjoints. C'est tout ce que je demande maintenant.

M. FOURNIER: Nous serons en meilleure posture, à mesure que nous avancerons, de décider sur quelles dépenses devrait porter notre enquête.

M. MARSHALL: Si j'ai le compte rendu en question, il contient l'article du *Financial Post*,—désirez-vous le lire, monsieur le président?

LE PRÉSIDENT: Nous ne savons pas si c'est le bon compte rendu.

M. MARSHALL: Je crois qu'il a paru dans les Débats; je sais qu'il a été consigné quelque part.

M. ABBOTT: Nous pourrions, je crois, faire publier en toute sûreté une liste des comptes conjoints, car l'ordre de renvoi mentionne les "sommes que le Parlement a votées". En étudiant ces comptes conjoints nous nous occuperions des sommes votées par le Parlement, de sorte que nous pourrions étudier ces comptes en même temps que les nôtres. Le Parlement est obligé de voter des fonds pour ces comptes conjoints.

LE PRÉSIDENT: La discussion est-elle terminée?

M. BLACK: Je voudrais obtenir une décision sur ce sujet: allons-nous faire insérer au compte rendu les avances consenties pour les contrats canadiens et pour les contrats britanniques?

LE PRÉSIDENT: Je me demande s'il ne conviendrait pas d'obtenir l'opinion de l'avocat-conseil du ministère sur ce point?

M. HARRIS: Avant cela, voulez-vous répondre à cette question: le Comité a-t-il un avocat-conseil?

LE PRÉSIDENT: Pardon?

M. HARRIS: Le Comité a-t-il un avocat-conseil?

LE PRÉSIDENT: Non.

M. HARRIS: J'aimerais entendre l'avocat-conseil du ministère.

LE PRÉSIDENT: Personne parmi nous n'est ici à ce titre.

M. HARRIS: Rien ne s'oppose à ce que cette opinion figure au compte rendu.

LE PRÉSIDENT: Si tel est le désir du Comité d'entendre l'avocat-conseil du ministère, très bien; c'est une question assez importante que nous devrions étudier.

M. MACDONALD: Je crois que nous devrions l'entendre.

LE PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Covert.

M. F. M. COVERT: Je crois qu'en vertu de votre ordre de renvoi vous ne pouvez enquêter que sur les cas où les fonds ont été votés par le Parlement; soit les comptes canadiens et les comptes conjoints dans la mesure où...

[M. G. K. Sheils.]

M. HARRIS: Puis-je interrompre le témoin? On ne dit pas les comptes canadiens.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. M. Covert a la parole.

M. COVERT: ...en tant que des fonds canadiens sont dépensés. Nous ne pouvons rien révéler de ce qui concerne les contrats britanniques sans la permission du gouvernement britannique. Les fonds en question ne sont pas canadiens et la seule question secondaire serait celle de la garantie ou de l'absence de garantie. Jusqu'à ce que ce point soit établi, à moins que le gouvernement n'en soit responsable, nous n'avons pas le droit de révéler les données sans la permission du gouvernement britannique. Le département n'est que son fondé de pouvoir. Ce n'est pas le Parlement qui doit agir, mais le ministre.

M. BLACK: A titre d'homme public ou de particulier?

Le PRÉSIDENT: Pardon?

M. BLACK: J'ai demandé si les ministères en question agissaient à titre de particuliers ou de services publics.

Le PRÉSIDENT: Vous ne suggérez pas que le ministre agit à titre de particulier, n'est-ce pas, monsieur Black?

M. BLACK: Non. C'est la raison pour laquelle nous devrions obtenir le renseignement que je demande. Le ministre agit pour le Parlement et pour le peuple canadien et l'on nous a demandé de nous enquérir des faits. Par conséquent, il nous faudrait ce renseignement.

M. BRADETTE: Vous entendez en ce qui concerne les "comptes conjoints"?

M. BLACK: Oui, je ne parle que de ceux-ci présentement.

M. GOLDING: Notre ordre de renvoi dit: "Qu'un Comité spécial soit institué pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées..." Si le Parlement ne fournit pas ces fonds, en quoi cela nous concerne-t-il?

M. BLACK: Il fournit les fonds pour les comptes conjoints.

M. GOLDING: Nous ne mettons pas cela en doute, pas plus que l'avocat-conseil. Tout le monde comprend qu'il ne parle que de la dépense afférente au Royaume-Uni.

M. MACDONALD: Nous l'admettons tous.

M. ABBOTT: J'aimerais qu'il fût entendu que nous allons nous enquérir d'abord des dépenses afférentes aux comptes canadiens.

M. BLACK: Qu'on insère les deux listes au compte rendu et nous allons d'abord faire enquête sur les avances faites aux comptes canadiens.

M. ABBOTT: Pour ma part, je ne m'opposerais aucunement à ce que la liste complète soit insérée au compte rendu pourvu que le gouvernement ou la mission britannique n'y formule aucune objection. D'après la déclaration de l'avocat-conseil, je ne crois pas que nous ayons le droit de faire enquête sur ces dépenses, mais personne, à mon sens, ne pourrait s'opposer avec quelque raison à ce que nous les insérions au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous en sommes venus à une entente plutôt unanime à ce sujet et je pourrais peut-être rendre une décision en l'espèce. Notre ordre de renvoi stipule que le Comité a été institué "pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense, et pour d'autres service qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement, peuvent, le cas échéant, être faites".

Il semblerait parfaitement évident que le terme "Parlement" tel qu'il apparaît dans notre ordre de renvoi signifie le Parlement canadien et qu'il n'appartient pas au Comité d'enquêter de quelque façon sur les dépenses défrayées par le Parlement britannique. Je devrais peut-être signaler que celui-ci a établi son

propre comité pour les dépenses nationales. En outre, il faudrait se rappeler ce point: à savoir, qu'en ce qui concerne les achats pour le gouvernement britannique, le ministère des Munitions et des Approvisionnements est le fondé de pouvoir du gouvernement britannique, et l'on pourrait juger présomptueux de notre part de faire enquête sur ses affaires qu'il confie à une mission britannique ou à un ministère canadien du Gouvernement qui achète à titre de représentant du gouvernement britannique.

Le Comité, à mon avis, aura suffisamment de besogne en s'en tenant à l'ordre de renvoi.

M. BRADETTE: Très bien.

Le PRÉSIDENT: . . . sans outrepasser l'ordre de renvoi. Cette décision, si je puis l'appeler ainsi, est subordonnée naturellement à une restriction très importante, à savoir, que si une question impliquant l'économie canadienne est en jeu. . .

M. HARRIS: Ou les comptes conjoints.

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Harris,—cette question peut à bon droit faire l'objet d'une enquête par le Comité. Ce dernier a discuté la question des comptes canadiens et britanniques conjoints. Mais leur étude, étant donné que ces transactions sont conjointes, pourrait comporter l'examen des transactions britanniques, ce qui, à mon sens, ne nous concerne pas. Je crois donc que M. Abbott a proposé la bonne façon de procéder à cet égard relativement aux comptes conjoints britanniques et canadiens. Il a dit que nous pourrions très bien nous en tenir à l'examen de cette question en tant qu'elle concerne exclusivement les comptes canadiens, et il se peut bien alors que nous soyons satisfaits. . .

M. HARRIS: Monsieur le président, pourquoi employer le mot "exclusivement"?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous me permettre de terminer mes explications?

M. HARRIS: Voulez-vous expliquer davantage ce mot "exclusivement"?

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà esquissé les raisons d'étudier les questions se rapportant exclusivement aux comptes canadiens. Après les avoir étudiées, nous pourrions alors conclure que le financement de ces comptes soit par des avances de fonds ou l'avance d'un capital d'exploitation est parfaitement satisfaisant. Il sera inutile alors d'examiner les comptes conjoints canadiens et britanniques. Ma décision est de nous en tenir pour le présent aux questions exclusivement canadiennes. En rendant cette décision, je ne voudrais pas qu'on crût que le Comité ne s'intéresse pas à la façon dont le ministère canadien des Munitions et des Approvisionnements fonctionne à titre de fondé de pouvoir du gouvernement britannique dans l'accomplissement de ses fonctions pour celui-ci. Bien entendu, nous nous y intéressons. En vérité, chaque Canadien s'y intéresse et souhaite que tout ministère de l'Etat fonctionne aussi efficacement que possible. Les deux gouvernements sont associés dans cette grande entreprise qu'est la guerre. Mais je prétends que nous remplirons mieux nos fonctions en nous en tenant à notre ordre de renvoi sans tenter de faire enquête sur les affaires d'un autre gouvernement.

M. HARRIS: Ou les comptes conjoints?

M. Marshall:

D. Existe-t-il une division du ministère qui s'occupe exclusivement de cette question?—R. De quelle question?

D. Du problème des prêts. Y a-t-il une division du ministère qui s'occupe exclusivement de la question qui nous occupe?—R. Les avances de capitaux d'exploitation?

D. Oui.—R. Non; cela doit passer par un certain nombre de divisions du ministère. La première requête pourrait provenir de la division de la fabrica-

tion des munitions qui traite avec l'adjudicataire. Elle doit passer par le bureau du sous-ministre, par la division du contrôleur et aller de là au Conseil du trésor pour les crédits. Il faudrait ensuite qu'elle aille au bureau des arrêtés en conseil, au bureau du secrétaire pour la rédaction d'un arrêté en conseil.

M. BLACK: Je n'entends pas du tout le témoin. Quelle est la décision? Avant que le témoin ne poursuive, le Comité ne fera-t-il pas insérer au compte rendu un état des avances pour les comptes canadiens et un état des avances pour les comptes conjoints? J'aimerais avoir une décision là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Je croyais avoir bien expliqué ma décision. L'on nous soumettra l'état des comptes exclusivement canadiens. Quant aux comptes conjoints, j'ai signalé qu'il pourrait arriver que leur étude comportât l'examen des affaires du gouvernement britannique, ce qui ne peut se faire, d'après moi, sans son consentement.

M. BLACK: Même alors, rien ne peut s'opposer à ce que cette liste soit placée au compte rendu et que nous l'ayons sous les yeux.

M. MACINNIS: Monsieur le président, il y a dans votre décision un point sur lequel je veux des éclaircissements. Votre décision signifie-t-elle que le Comité ne peut examiner les comptes conjoints en tant qu'ils intéressent l'Etat ou le Parlement canadien? S'il en est ainsi, le Comité pourrait très bien ne pas examiner une très grande partie des dépenses de guerre. Je n'insiste pas. Je suis d'avis que M. Abbott a fait une déclaration très sensée en disant que le Comité devrait étudier d'abord les comptes canadiens et, lorsqu'il en aura fini avec ceux-ci, passer aux comptes conjoints. Je ne voudrais pas que votre décision nous empêchat d'étudier les comptes conjoints en tant qu'ils intéressent les dépenses du Gouvernement.

Le PRÉSIDENT: J'ai signalé, monsieur MacInnis, que ma décision est subordonnée à une restriction importante; à savoir, que si une question impliquait l'économie canadienne elle tomberait à bon droit dans les attributions du Comité.

M. MACINNIS: Cela me satisfait.

Le PRÉSIDENT: Pour faire suite à la demande de renseignement de M. MacInnis, il me semble donc que je doive la joindre à la déclaration qui veut que le Comité ne puisse étudier les comptes conjoints susceptibles de compoter l'étude des transactions du gouvernement britannique, sans le consentement de ce dernier. Il se peut très bien que le Comité puisse étudier un compte conjoint s'il est possible de séparer le compte canadien du compte britannique. J'ignore si c'est possible. Il me semble qu'il faudrait examiner chacun des comptes pour voir s'il est possible de les séparer. Je crois donc que la proposition de M. Abbott est vraiment pratique et que le Comité devrait y donner suite.

M. ABBOTT: Ce n'est pas tout. M. Sheils est débordé de travail. Je crois que si nous pouvons régler des questions de ce genre à une réunion à laquelle il ne serait pas obligé d'assister pendant que nous aplanirons nos difficultés constitutionnelles, cela vaudrait mieux pour tous les intéressés. Après tout nous le faisons comparaître pour qu'il nous renseigne. Mais je crois vraiment que cette question n'est pas d'une importance telle que nous ne puissions lui permettre de poursuivre, et décider nous-mêmes plus tard.

Le PRÉSIDENT: Il y a aussi la déclaration de M. Sheils, à savoir, qu'actuellement il n'est pas autorisé à nous communiquer les listes en question.

M. ABBOTT: Dans ce cas, monsieur le président, poursuivons.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru désirable d'éclaircir la question dès qu'elle surgirait. Peut-être M. Sheils peut-il reprendre le fil de son témoignage.

M. HARRIS: Est-il entendu que vous allez déposer ou insérer au compte rendu tous les comptes canadiens?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Mais après M. Abbott, notre avocat-conseil de droit propose d'ajourner la décision touchant les autres contrats?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Harris.

M. HARRIS: C'est très clair.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GLADSTONE: Nous l'ignorons, mais votre décision pourrait peut-être exclure l'étude de toute la construction navale.

M. ROSS: Que le témoin poursuive.

Le PRÉSIDENT: Nous étudions présentement la question des avances pour immobilisations et frais d'exploitation. Vous avez demandé, monsieur Harris, que M. Sheils fournisse au Comité la liste des contrats ayant comporté des avances de fonds?

M. HARRIS: Oui, monsieur le président. J'ai sous les yeux un journal appelé *Financial Post,* qui donne des détails sur ces avances. Peut-être seront-elles aussi insérées au compte rendu. Je n'aime pas à citer cette feuille. C'est un journal appelé *Financial Post* et c'est la première fois que je le vois.

Le PRÉSIDENT: Il est clair que M. Sheils va fournir au Comité la liste des contrats canadiens ayant comporté des avances de fonds.

M. BLACK: Je vais compléter cette demande par une autre et c'est que l'on insère en même temps, au compte rendu la liste des avances pour les comptes conjoints. Je n'insiste pas pour que l'on étudie sur-le-champ cette question, bien que je sois d'avis qu'il le faudrait lorsqu'il s'agit de fonds canadiens. Je demande simplement l'insertion d'une liste au compte rendu.

M. MACINNIS: Je crois que M. Sheils a déjà déclaré ne pas avoir l'autorité voulue pour cela. A quoi bon lui demander de faire quelque chose qui lui est impossible.

M. HARRIS: La demande a été faite.

Le PRÉSIDENT: Il la place au compte rendu. Très bien, monsieur Sheils.

Le TÉMOIN: L'autre article que j'avais dans mes notes, messieurs, est la question du contrôle exercé sur les achats de machines et de matériel. Nous avons traité la question de la remise à un adjudicataire d'une lettre de confirmation pour les achats de machines et de matériel et nous avons vu qu'une copie de cette lettre avec une lettre explicative est adressée à la *Citadel Merchandizing Company, Limited.* Cela intéresserait peut-être le Comité de savoir comment la Citadel et l'adjudicataire agissent à partir de cet instant et comment les machines et le matériel ainsi achetés sont inscrits comme propriété de la Couronne. Les choses se passent ainsi: lorsque la lettre de confirmation est remise à l'adjudicataire, une copie en est envoyée à la Citadel avec une lettre explicative et aussi une copie du rapport M. B. qui contient la liste détaillée des machines et du matériel. La Citadel négocie alors avec l'adjudicataire concernant les machines requises et la compagnie et l'adjudicataire prennent une décision quant aux

(*a*) machines que la Citadel achètera et paiera de la part de l'adjudicataire et qu'elle imputera au compte d'assistance financière à l'adjudicataire dans les livres de la Citadel et ceux de l'Etat;

(*b*) les machines, s'il y a lieu, que l'adjudicataire devra acheter, que la Citadel les acquitte elle-même directement ou que l'adjudicataire les acquitte et que le coût lui en soit remboursé par la Citadel après que la réception des machines est dûment prouvée à la Citadel;

(*c*) si la Citadel peut fournir des machines à l'adjudicataire à même son stock de machines, achetées en raison:

(1) de leur rareté

(2) de la hausse des prix
(3) de la certitude que leur nécessité se fera sentir, et de l'effort pour obtenir des priorités.

Lorsque ces négociations entre l'adjudicataire et la *Citadel* auront pris fin, le premier, si l'article doit être acquitté par lui, en soldera la facture au fournisseur et transmettra les factures acquittées, à la *Citadel* ou au ministère, ainsi que tous les documents se rapportant aux droits, etc., et les frais d'installation. Il accompagne ses factures d'une déclaration statutaire à l'effet que les machines en question sont libres d'hypothèques et appartiennent à la Couronne. Un inspecteur du ministère va ensuite, liste en main, vérifier ces machines dans l'usine de l'adjudicataire avec les factures et la formule M.B. Cet inspecteur fixe à la machine une plaque métallique dont j'ai ici des échantillons. Remarquez qu'elles sont de couleur différente: l'une est pour les comptes de l'Etat, une deuxième pour les comptes britanniques et une troisième pour les comptes conjoints. On sait ainsi à qui appartiennent les machines. On visse ces plaques à la machine et on pointe celle-ci d'après les factures et les tableaux. L'inspecteur certifie ensuite sur la facture avoir conduit l'inspection et avoir dûment étiqueté la machine. Cela permet de transmettre la facture au fonctionnaire du Trésor pour paiement. Une copie de la facture, avec le certificat d'inspection, est ensuite transmise à une division du ministère appelée: "Division centrale des livres d'inventaire".

Si la Citadel doit effectuer le paiement, elle reçoit les factures du fournisseur et les transmet à l'adjudicataire pour qu'il certifie l'arrivée en bon état des machines. L'adjudicataire joint ce certificat aux factures et le renvoie à la Citadel, accompagné de la déclaration statutaire dont j'ai parlé et il certifie avoir fixé à la machine la plaque métallique réglementaire.

Un inspecteur pointe ensuite tout cela. Il se rend à l'usine pour constater que les machines sont arrivées et qu'elles portent les plaques métalliques réglementaires.

Le document est de nouveau transmis à la Division des livres d'inventaire où il est consigné. J'ai ici un échantillon des fiches employées par cette division pour l'enregistrement de ces machines. La fiche est très détaillée et porte des numéros d'identité. Elle porte trente et une désignations différentes d'identité pour la machine: "Fabricant, numéro du fabriquant, reçu de, numéros de la commande, date d'arriver, genre, facture, prix, frais d'installation, travail, situation dans l'atelier, état, genre d'action, course, cours par minute, vitesse de coupe", et quinze ou vingt autres genres d'identités. Donc on peut reconnaître en tout temps cette machine dans l'atelier de l'adjudicataire même si on en a enlevé la plaque.

Naturellement, c'est une condition fondamentale que ni la Citadel, ni l'adjudicataire ne dépassent la somme des dépenses autorisées par la lettre de confirmation sans en référer au ministère pour en obtenir une autorisation supplémentaire.

Lorsque la Citadel reçoit sa copie de la lettre de confirmation, elle inscrit dans ses livres la somme autorisée pour un certain adjudicataire pour les machines et les machines-outils, etc. Elle ne prend pas en considération les sommes autorisées pour la construction; cela n'est nullement de son domaine. Elle tient compte seulement des machines et du matériel.

Je reviens à la Division centrale des livres d'inventaire. Celle-ci compile un dossier de tous les terrains, bâtiments et machines détenus par l'Etat sous la rubrique de chaque contrat. A noter que ce service s'occupe des terres et des bâtiments, mais par la Citadel. Cette dernière ne s'occupe que des machines, etc.

La Division centrale des livres d'inventaire prend note de tous ces articles. Le ministère maintient aussi un index à renvois où figurent les machines selon leurs types. Il indique à quel adjudicataire chacune a été attribuée et le numéro

du contrat qui s'y rapporte. On tient aussi un compte exact des machines transférées d'un adjudicataire à un autre qui pourrait en tirer un meilleur parti par suite de situations modifiées.

Actuellement, nous sommes en train de transférer de la Défense nationale les livres des machines et du matériel précédemment achetés et payés par elle. Donc, lorsque cette transaction aura pris fin, notre Division centrale des livres d'inventaire en sera véritablement une, et nous aurons un état complet des propriétés de l'Etat dans toute partie du pays, et indiquant leur nature et leur situation. J'aimerais vous faire comprendre que cet état n'a pas encore été complètement terminé, les livres s'y rapportant ayant toujours été au ministère de la Défense nationale. Ce n'est que récemment qu'il fut décidé de réunir ces livres sous la direction de notre département. On a aussi pris des mesures pour que les inspecteurs fassent des pointages périodiques pour s'assurer que les machines sont dans les usines et qu'elles sont utilisées. Ces pointages doivent concorder avec les livres de notre Division centrale.

J'ai déjà dit que la Citadel a établi un certain inventaire de machines et machines-outils sous sa régie. Ces machines figurent à un inventaire spécial de la Citadel. Cette dernière les garde jusqu'à ce qu'elles les remette aux adjudicataires pour fin de guerre. L'inventaire ci-dessus passe ensuite à notre Division centrale des livres d'inventaire et ne figure plus aux livres de la Citadel. Je vous ai expliqué brièvement comment sont inscrits une multitude de détails pour que chaque machine soit dûment enregistrée, peu importe sa situation. Nous avons en outre des état sommaires du nombre de tours, étaux-limeurs, alésoirs, etc., que nous avons par tout le pays, leur situation, le contrat auquel ils servent, etc. Si donc nous avons besoin de douze autres tours d'un certain rendement, nous pouvons consulter nos dossiers pour y constater, disons, qu'un contrat à l'exécution duquel quatre de ces tours ont servi est terminé. Nous pouvons donc les envoyer au nouvel adjudicaire et éviter ainsi des achats inutiles de machines.

Je m'étais proposé, messieurs, de dire quelques mots des compagnies appartenant à l'Etat, d'en indiquer brièvement la fin, ainsi que le mode de financement. Je présume que vous connaissez tous leur fin, la Chambre en ayant entendu parler si souvent. Cela a été consigné aux Débats. Vous apprendrez peut-être avec intérêt comment on a financé ces compagnies.

Le PRÉSIDENT: Je me demande,—cela soulève un nouveau sujet dont la discussion pourrait durer plus d'une demi-heure,—je me demande, messieurs, si nous ne pourrions ajourner maintenant la séance si cela vous convient. Quand devrions-nous siéger de nouveau? Mardi? Cette journée conviendrait, je crois. Nous nous réunirons mardi prochain à onze heures du matin. Cela vous va-t-il, monsieur Sheils?

Le TÉMOIN: Oui.

A midi 37 le Comité s'ajourne au mardi 25 mars 1941 à onze heures du matin.

SESSION DE 1940-1941

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 1941

TÉMOIN:

M. G. K. Sheils, sous-ministre, Ministère des Munitions et des Approvisionnements.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

PROCÈS-VERBAL

MARDI 25 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Bercovitch, Black (*Cumberland*), Bradette, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Marshall, Mayhew, Pottier, Thorson.

M. F. M. Covert, assistant de l'avocat général, ministère des Munitions et des Approvisionnements, fait une déclaration amplifiant ses remarques rapportées aux pages 65 et 66 des Témoignages du 21 mars.

M. G. K. Sheils, sous-ministre, ministère des Munitions et des Approvisionnements, est rappelé. Il termine son exposé général sur le fonctionnement de divers services attachés à son ministère, et est interrogé de nouveau.

Le témoin dépose un état montrant "le montant estimatif du capital d'exploitation requis du ministère des Munitions et des Approvisionnements, par les compagnies en nom collectif, ainsi que des paiements faits jusqu'au 28 février 1941 inclusivement (les comptes canadiens seulement); ledit état sera publié en appendice aux Témoignages.

Le témoin dépose aussi copie des arrêtés en conseil relatifs à la nomination et aux pouvoirs des contrôleurs.

Il est ordonné d'apporter la correction suivante au compte rendu imprimé des délibérations du Comité, savoir:

A la page 32, 6e ligne du ..., substituer le mot "Etats" au mot "Royaume".

A une heure de l'après-midi le Comité s'ajourne au mercredi, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

TÉMOIGNAGES

CHAMBE DES COMMUNES, Salle 368,

25 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à onze heures, sous la présidence de M. J. T. Thorson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Vendredi, M. Covert...

M. HARRIS: Puis-je proposer, avant de commencer nos délibérations, que nous nous formions en carré. Ainsi, nous verrions et entendrions peut-être mieux le témoin. Aussi, le Comité devrait avoir un messager, ce qui nous éviterait des courses.

Le PRÉSIDENT: M. Covert nous a donné vendredi des renseignements qu'il aimerait amplifier.

M. BLACK: Je ne vous comprends pas du tout, monsieur le président.

M. F. M. COVERT est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, lorsqu'on m'a interrogé sur le pouvoir qu'a le ministre de déléguer son autorité de signer des contrats, j'ai traité la question de façon générale. Depuis la séance de vendredi j'ai eu l'occasion de lire le manuscrit des témoignages du Comité. En vous expliquant que le ministre délègue à certains fonctionnaires son autorité de signer les contrats, j'aimerais pouvoir traiter la question plus longuement en ce qui a trait à l'autorité des acheteurs locaux ou de leurs adjoints. Ce que j'ai dit est tout à fait exact, mais afin de vous exposer le rôle complet joué par les acheteurs locaux, des explications s'imposent. Le sous-ministre a écrit plusieurs lettres d'instructions concernant les acheteurs locaux depuis l'acquisition par le ministère, le 9 avril 1940, des bureaux locaux d'achats établis par la Commission des approvisionnements de guerre. Le 30 avril 1940 il a été publié une lettre d'instructions énonçant la façon d'adjuger un contrat et donnant instructions aux bureaux locaux d'achats d'employer la formule D.M.S.-8. Cette lettre d'instructions autorisait l'acheteur local à négocier des contrats de la façon qui y était exposée. Une lettre d'instruction subséquente, en date du 19 février 1941, autorisait les acheteurs adjoints à faire des achats ne dépassant pas $300. L'autorisation qu'a le sous-ministre de publier ces lettres d'instructions procède non seulement de son rang de sous-ministre et des prérogatives qu'il détient comme tel, mais aussi d'un acte en date du 4 décembre 1940, signé par le ministre, autorisant M. Sheils à signer de la part du ministre tout acte, contrat, écrit ou document se rapportant à toute question sous la direction du ministre comme ministre des Munitions et des Approvisionnements. Cette délégation d'autorité avait un effet rétroactif et s'appliquait à partir de la date de la nomination de M. Shiels au poste de sous-ministre, au début d'avril 1940, lors de la formation du ministère. Le mémoire du 6 mars 1941 déléguant l'autorité de signer, dont j'ai parlé le 21 mars, ne mentionne pas que les acheteurs locaux sont autorisés à signer les contrats. La raison en est que ce mémoire ne régissait que l'autorisation à les signer pour ce que je pourrais appeler "le bureau principal du ministère" à Ottawa et les bureaux mentionnés aux Etats-Unis. L'on a estimé qu'il suffirait de traiter de cette autorité des acheteurs locaux citée dans les lettres d'instructions, comme celles dont j'ai parlé. Etant donné qu'ils reçoivent des instructions supplémentaires de temps à autre et que le personnel de ces divers bureaux est augmenté, l'on n'a pas jugé nécessaire de faire signer par le ministre les nouvelles autorisations conférées de temps à autre aux acheteurs locaux et à

leurs adjoints. C'est pourquoi le document du 6 mars signé par le ministre ne traite pas des acheteurs locaux. Les lettres signées de temps en temps par le sous-ministre en traitent.

Le PRÉSIDENT: C'est en réponse à une question soulevée par M. Fournier.

M. FOURNIER: Merci, monsieur. J'en déduis donc que le ministre a délégué son pouvoir en vertu de l'article 6 et que M. Sheils donne les instructions aux acheteurs?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

M. G. K. SHIELS, sous-ministre des Munitions et des Approvisionnements, est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Ensuite, M. Sheils devait nous fournir la liste des compagnies auxquelles on a consenti des avances de fonds de roulement pour les contrats canadiens. On pourrait l'imprimer en appendice au compte rendu de ce jour.

M. HARRIS: Il nous faudrait aussi monsieur le président, la liste des avances pour les dépenses de l'Etat.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas saisi.

M. HARRIS: Nous avons une liste sous les yeux dont j'ignore la provenance. Ah! oui, elle est extraite du *Financial Post* qui a obtenu ces renseignements du ministre. Je crois qu'il faudrait l'insérer officiellement au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Je ne me rappelle pas qu'on ait demandé la liste des avances de fonds de roulement, mais il est possible de l'obtenir—concernant les contrats canadiens. Nous la donnerez-vous demain, monsieur Sheils?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MARSHALL: Cette liste publiée dans le *Financial Post* figure en appendice aux Débats du 25 février 1941, pages 1151-1159. Tous les détails s'y trouvent.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ABBOTT: Je crois que nous devrions en épargner les frais de réimpression.

M. BRADETTE: Certainement.

M. MACDONALD: Je crois que cet état doit être marqué comme pièce par le président, pour qu'il ne soit pas reproduit dans notre compte rendu.

Le PRÉSIDENT: J'allais proposer que la liste demandée soit imprimée en appendice à notre compte rendu de ce jour.

(REMARQUE.—*La liste ci-haut n'a pas été imprimée en appendice au compte rendu du mardi 25 mars, la liste déposée par M. Sheils mercredi le 26 mars y étant substituée et son impression étant décrétée. A noter aussi que les réponses données par M. Sheils le mardi 25 mars aux questions découlant de ladite liste doivent être interprétées en fonction des explications supplémentaires données par M. Sheils le mercredi 26 mars*).

M. CLEAVER: Je crois, monsieur le président, que cette liste devrait être imprimée en appendice à notre compte rendu; elle nous serait utile.

M. MACINNIS: Si elle a été imprimée aux Débats il n'en coûtera que très peu de l'adjoindre à notre compte rendu. Je crois que la composition est conservée à l'Imprimerie.

Le PRÉSIDENT: Nous la ferons imprimer en appendice au compte rendu de ce jour. On n'a demandé que la liste des avances de fonds de roulement. M. Sheils va nous donner une autre liste: celle des avances aux compagnies canadiennes pour l'exécution de contrats canadiens.

[M. G. K. Sheils.]

M. CLEAVER: Puis-je poser une question concernant les avances de fonds de roulement, ou si vous préférez que je la remette à plus tard, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous pouvez le faire maintenant.

M. Cleaver:

D. Le ministère a-t-il établi quelque façon de procéder touchant les avances pour fonds de roulement? C'est-à-dire, avez-vous fixé des pourcentages définis de montants d'adjudications pour lesquels on a accordé des avances de fonds de roulement? Je crois qu'aux Etats-Unis on consent des avances relatives à bon nombre de contrats de guerre jusqu'à concurrence d'un tiers du total des contrats adjugés.—R. Non, monsieur, nous n'avons rien de tel ici, pour plusieurs motifs. D'abord, nous estimons que le montant des avances dépend dans une forte mesure du genre de contrat. Je pense au cas de l'adjudicataire qui peut préparer la fabrication d'un certain genre de canon ou de munitions qu'il ne pourra peut-être fabriquer que dans cinq à six mois. Un autre peut préparer la fabrication d'un canon beaucoup plus compliqué qui ne se ferait pas avant quinze à seize mois. Naturellement, il ne vendrait aucun produit ouvré avant d'en entreprendre la fabrication. Ainsi donc le fonds de roulement est plus considérable dans un cas que dans l'autre. Puis, pour ce qui est de proportionner l'avance au montant du contrat, voici ce que nous faisons au Canada à propos des plus gros contrats: nous pourvoyons à un rendement de tant—tant de canons ou d'obus—par mois. Nous ne prévoyons pas de quantité précise. Alors on ne saurait raisonnablement considérer les immobilisations relativement au montant d'un contrat. Parfois, le montant n'est pas fixé, il s'agit de prévoir un rendement de tant d'unités par mois.

D. Dois-je en déduire alors, monsieur Sheils, qu'on n'a pas fait d'avance de fonds de roulement jusqu'ici aux compagnies faisant des offres fermes pour la fabrication d'une certaine marchandise ou d'un certain article, que les avances de fonds ont plutôt été consenties pour des contrats en régie intéressée?—R. Oui, monsieur, je ne me prononce pas catégoriquement. Je ne me rappelle aucun cas comme le premier que vous avez cité. Je puis dire catégoriquement que je ne crois pas que nous ayons jamais fourni des fonds de roulement à un adjudicataire ayant, disons, soumissionné, ou fait une offre en concurrence avec d'autres à un prix fixe par unité. Je crois que les dispositions susdites quant au fonds de roulement se rapportent toutes aux cas où l'adjudicataire fabrique un produit en régie intéressée, ou d'après un droit de gestion quelconque, pour lequel le gouvernement doit assumer tous les frais et qu'il doit rembourser à l'adjudicataire.

D. Je me suis demandé ceci: à mesure que la guerre avancera et que les matériaux deviendront plus rares et plus chers, le ministère ne pourrait-il pas obtenir une meilleure offre, comportant moins de frais, si les fabricants obtenaient des avances jusqu'à un certain pourcentage du contrat. Ils pourraient ainsi se mettre en quête de commandes et se protéger en achetant des matériaux pour l'exécution du contrat en question?—R. Je crois, monsieur, que nous avons procédé comme suit jusqu'ici à propos des cas que vous avez cités, qui comportent ce qu'on pourrait appeler un marché assujetti à la concurrence. Nous ne tenons pas à nous occuper d'opérations bancaires en concurrence avec les banques établies et nous permettons aux adjudicataires de se financer à leur gré.

Il y a certains cas, très peu nombreux, que je m'étais proposé de traiter afin de développer mon témoignage de la semaine dernière. Comme vous avez placé la question sur ce terrain, vous me permettrez peut-être, monsieur le président, de la traiter maintenant et ma réponse à votre question pourrait être plus étendue.

Vendredi dernier M. Marshall m'a demandé à la page 78 du fascicule n° 4 des Témoignages si une division du ministère s'occupait exclusivement du "problème des prêts". Je traitais alors des avances aux adjudicataires qui utilisent

des machines et des usines de l'Etat et je pensais à ce genre d'avance en répondant à M. Marshall. J'ai dit qu'aucune division du ministère ne s'occupait exclusivement ou partiellement de cette question, mais qu'elle ressortissait à un certain nombre de nos différentes divisions. Nous avons aussi à faire face à une autre situation. C'est lorsque des négociateurs proposent d'avancer des fonds à un adjudicataire sous forme de prêt, comme par exemple, un prêt pour fonds de roulement. Il faut différencier ce cas de ceux où la Couronne fournit les fonds aux adjudicataires pour la construction de bâtiments ou l'achat de machines et de matériel lorsqu'elle doit devenir propriétaire de l'actif acheté et aussi des cas où elle fournit les fonds à titre de fonds de roulement aux adjudicataires qui exploitent ses machines et son matériel virtuellement comme ses représentants. Cela se produit pour les contrats plus considérables dont je vous ai parlé, que la Couronne défraie entièrement et pour lesquels elle accorde le plus souvent une rémunération. Un comité du ministère a la responsabilité d'étudier tous les projets du genre indiqué soumis par les négociateurs du ministère pour des avances aux adjudicataires et en déterminer la nécessité. Il lui incombe aussi de recommander la méthode employée pour obtenir et garantir toute avance susceptible d'être approuvée. Ce comité se compose de deux des hauts fonctionnaires du ministère, ainsi que de M. B. G. McIntyre, contrôleur du Trésor, et de M. Watson Sellar, Auditeur général. Ces quatre personnes étudient tous les projets qui n'entrent pas dans les catégories dont j'ai parlé.

M. Harris:

D. Un renseignement concernant ces deux hauts fonctionnaires du ministère. Je suppose que ce ne sont pas toujours les mêmes qui étudient les questions; deux peuvent en examiner une et deux autres une autre?—R. Les deux fonctionnaires dont j'ai parlé, monsieur Harris, sont toujours les mêmes. En sus, le négociateur qui met de l'avant un projet d'avances comparaît toujours devant le comité et lui expose ses raisons de le recommander.

D. Je présume que vous n'auriez pas d'objection à me donner les noms de ces deux hauts fonctionnaires du ministère?—R. Non, monsieur. Ce sont M. Henry Borden, K.C., avocat général du ministère, et M. R. A. C. Henry, conseiller économique du ministère.

Je veux, messieurs, traiter brièvement d'un autre point mentionné dans le fascicule n° 2 des Témoignages à la page 25. On m'a signalé que les termes de ma réponse à une question de M. Cleaver peuvent donner lieu à une méprise. Je venais de parler d'un cas où nous n'avions pas cru praticable de demander des soumissions pour une forte commande d'étoffe pour la confection d'uniformes. J'ai dit ensuite:

En passant, je puis dire que cette commande a été donnée d'après un prix basé sur la vérification du prix coûtant. J'y reviendrai plus loin, mais c'est d'après ce principe que nous avons mobilisé l'industrie textile. Je traitais des prix maxima et de diverses autres formes de contrôle et de protection dans les cas où nous estimons impraticable la demande de soumissions. M. Cleaver m'a ensuite demandé:

> Dans ces circonstances, est-ce que toutes les firmes qui fourniraient de l'étoffe recevraient le même prix à la verge ou à la livre?

En répondant à M. Cleaver je me proposais de faire porter mes observations *généralement* sur la méthode d'application du prix maximum. A noter mes paroles: "Le prix maximum serait d'habitude établi au même niveau", et le reste. Certains de mes subordonnés croient, néanmoins, qu'on pourrait comprendre que ma réponse visait surtout ce genre de prix maximum convenu avec l'industrie textile pour cette première commande et, de plus, que le mot "d'habitude" pourrait s'interpréter comme signifiant que c'était la pratique habituelle relati-

vement à l'industrie textile et non pas, comme c'était ma pensée, à propos de l'industrie en général. Je voudrais éviter toute méprise à ce sujet et je veux donc vous signaler que ma réponse était d'application plutôt générale que particulière. En fait, le prix maximum dans l'industrie textile ne s'est appliqué qu'à la commande dont j'ai parlé et il ne saurait donc y avoir une "habitude" d'appliquer une base de prix maximum dans cette industrie. Je me rends compte, néanmoins et mes subordonnés m'ont signalé que tous les membres du Comité auraient pu ne pas être au courant de cela et croire que je parlais de la méthode ordinaire d'appliquer un prix maximum dans l'industrie textile.

M. GRAHAM: Veuillez répéter ce que vous venez de citer.

Le TÉMOIN: "Je me rends compte, néanmoins, et mes collègues m'ont signalé que tous les membres du Comité auraient pu ne pas être au courant de cela et croire que je parlais de la méthode ordinaire d'appliquer un prix maximum dans l'industrie textile".

M. GRAHAM: Merci.

Le TÉMOIN: Je puis ajouter que nous nous en sommes reporté aux vérifications relatives à cette première commande, d'après le prix maximum, dans nos pourparlers avec le comité de l'industrie afin d'en arriver à un prix fixe pour nos divers besoins d'étoffe. Ce prix fixe mis à point d'une commande à l'autre en consultation avec le comité susdit, en vue de tenir compte des augmentations ou diminutions des prix des matières premières, salaires, etc., a servi dans toutes les commandes subséquentes données à l'industrie textile.

M. Cleaver:

D. Et dès cet instant ce prix fixe s'appliquerait universellement. C'est-à-dire, qu'un fabricant ne recevrait pas plus qu'un autre pour le même genre de produits?—R. Oui, je crois que depuis un prix uniforme a prévalu. Cependant, il a pu arriver qu'on ait accordé un prix différent pour une raison fondamentale à un groupe d'usines dans une localité. A ma connaissance, on n'a consenti qu'un tel prix différent et cela entre des groupes importants d'industries. Et cela, sur l'avis du comité de l'industrie.

Il y a une erreur au fascicule n° 2 des Témoignages à la page 32. Il y est dit, à propos des fonctions du conseil d'inspection: "Oui, il dirige à la fois pour le Royaume-Uni et pour le Canada"; cela devrait évidemment se lire les "Etats-Unis et le Canada". Vous vous souvenez, monsieur le président, qu'il était question du conseil d'inspection du major général Lock pour l'inspection des achats aux Etats-Unis et au Canada.

Le PRÉSIDENT: Et les achats au Canada ressortissent à des contrats canadiens et britanniques?

Le TÉMOIN: Certainement.

M. Black:

D. Ces prix sont-ils basés d'habitude sur le fait que la livraison doit se faire à l'usine ou à certains centres de l'extérieur comme Ottawa, Toronto, Montréal ou Halifax?—R. Avant de vous dire, monsieur, où se font surtout les livraisons, puis-je demander à notre acheteur général de vous répondre; il pourrait vous donner plus de précisions?

M. JOHN EATON: Je regrette de ne pouvoir vous le dire de mémoire. Je sais qu'il y a eu des cas où nous avons essayé les deux méthodes. Je préférerais vérifier au bureau et vous répondre plus tard.

Le TÉMOIN: Puis-je maintenant traiter, messieurs, des compagnies étatisées?

M. Harris:

D. Une question, avant de passer à un autre sujet: quel taux d'intérêt, le cas échéant, exige-t-on pour ces avances: d'abord, de fonds, et ensuite, de fonds

de roulement? Quel taux d'intérêt exigez-vous de temps à autre? S'applique-t-il dès le début du contrat? Lorsqu'un contrat prend fin après six mois, que faites-vous touchant ces frais d'intérêt; cessent-ils alors?—R. Lorsque la Couronne consent une avance de fonds de roulement comme celles qui nous occupent, il n'est pas exigé d'intérêt pour ce contrat. Ce sont des fonds de la Couronne et celle-ci reprend tous les produits ouvrés. Le Gouvernement estime donc que ce serait simplement "prendre de l'argent dans une poche pour le mettre dans l'autre" que d'exiger de l'intérêt sur ces fonds de roulement.

D. Monsieur le président, les prix obtenus alors peuvent-ils se comparer à ceux cotés par d'autres qui ne demandent pas de fonds de la Couronne ou qui en reçoivent?—R. C'est un cas, monsieur, où l'adjudicataire en question ne lutte pas contre un autre pour avoir le privilège de fabriquer son produit. On l'a choisi comme l'unique fabricant de ce produit, ou...

D. Cela s'applique alors seulement au cas de l'unique fabricant d'un produit. L'adjudicataire dans ce cas est l'unique fabricant d'un produit et les autres...—R. C'est l'un ou l'autre ou il se pourrait qu'il y eût deux adjudicataires fabriquant le même produit, parce que ni l'un ni l'autre ne pourrait exécuter le contrat par lui-même. Mais ils ne soumissionneraient pas en concurrence avec d'autres non aidés par l'Etat.

M. HARRIS: J'aimerais de plus amples éclaircissements.

Le PRÉSIDENT: Veuillez hausser la voix, monsieur Harris.

M. HARRIS: J'ai dit que j'aimerais de plus amples éclaircissements. Il y a ce cas d'achats d'ammoniaque en Alberta pour $110,000, dont le tiers est pour le Canada et le reste pour le Royaume-Uni. Il y a d'autres fabricants d'ammoniaque au Canada. Cette commande n'a pas trait à des demandes de soumissions pour fourniture d'ammoniaque?—R. Je regrette, monsieur, de ne pouvoir vous dire de mémoire ce qui concerne des produits particuliers.

M. HARRIS: Ce n'est pas ce que je vous demande. Je veux simplement connaître la ligne de conduite suivie.

Le TÉMOIN: Je vous l'ai exposée telle que je la comprends.

M. ABBOTT: Le montant dont parle M. Harris ne serait pas nécessairement un fonds de roulement.

M. HARRIS: Je parcours ces postes de fonds de roulement.

M. Mayhew:

D. Dans les cas dont vous venez de parler on ne permettrait pas aux adjudicataires d'inclure l'intérêt et les frais de dépréciation dans les prix de leurs matériaux?—R. Non, monsieur.

D. Et ainsi vous estimez, n'est-ce pas, que l'Etat est protégé?—R. C'est cela.

M. HARRIS: Un de ces cas apparaît à la page 1159 des Débats. C'est un capital d'exploitation de $15,000 pour la "Welland Chemical Works Limited".

M. ABBOTT: Il y en a un à la page 1153.

M. CLEAVER: Ici il semble s'agir d'avance et non pas de capital d'exploitation.

M. ABBOTT: Voici ce que je trouve à la page 1153: "Defence Industries Limited, avances pour fins d'exploitation, $3,350,000".

M. Diefenbaker:

D. La "Defence Industries Limited" n'est réellement pas une compagnie étatisée?—R. Non, c'est une compagnie privée.

D. De la C.I.L.?—R. Oui.

D. Vous avez dit n'avoir pu étudier de cas particuliers?—R. Oui.

D. Vous n'en connaissez rien?

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas dit cela.

M. DIEFENBAKER: Je vous le demande.

Le TÉMOIN: Je ne connais pas aussi bien les cas particuliers que les fonctionnaires attitrés. Le nombre de ces cas est trop élevé pour que je me souvienne de chacun d'eux. Ceux qui les étudient peuvent comparaître devant le Comité et vous répondre.

M. Diefenbaker:

D. Quels sont les fonctionnaires qui examinent chacun de ces cas?—R. Les directeurs généraux des divisions en question. Si vous voulez vous renseigner sur les produits chimiques, vous pouvez appeler le directeur général de la division des produits chimiques et des explosifs pour l'interroger. Si vous voulez vous renseigner sur les canons il y a un fonctionnaire attitré qui peut répondre à chacune de vos questions.

D. Pour revenir au point soulevé il y a un instant par M. Harris, supposons que vous consentiez une certaine somme à titre de capital d'exploitation à la Defence Industries Limited et cela sans intérêt, le prix payé pour les différents articles qu'elle fabrique est-il inférieur à celui payé à d'autres compagnies auxquelles on n'avance pas de capital d'exploitation?—R. J'ai dit à ce propos, monsieur, que plusieurs compagnies ne se consacrent pas à la même fabrication. Le plus souvent nous utilisons tout le rendement d'une certaine usine pour la fabrication de chars d'assaut ou de canons et nous acquittons entièrement à l'adjudicataire tous les éléments du prix de revient. A moins qu'il ne faille nommer un autre adjudicataire dans les mêmes conditions pour pousser la fabrication des mêmes canons ou chars d'assaut, nous n'aurions que cet adjudicataire.

D. En est-il ainsi: étant donné une avance de capital d'exploitation, celle-ci n'est consentie qu'au fabricant d'un certain article et pas à un autre; est-ce ce que vous dites, monsieur Sheils?—R. Je ne connais pas de cas, monsieur, où nous ayons avancé un capital d'exploitation au fabricant d'un article en concurrence avec un autre qui n'obtient pas de telles avances de capital d'exploitation.

D. C'est ce que je voulais dire.—R. Je ne peux me rappeler aucun de ces cas.

M. Harris:

D. Prenez, par exemple, la Canadian Anaconda American Brass Company, Limited, de New Toronto. On lui a avancé un capital d'exploitation de $150,000 pour la fabrication du laiton à cartouches. Je suppose qu'elle serait la seule compagnie capable d'en fabriquer. Je trouve ce qui la concerne à la page 1151, 8ème ligne des Débats: "Anaconda American Brass Limited, New Toronto, capital servant à produire du laiton à cartouches, $150,000 pour le Canada". Je présume d'après les témoignages donnés au Comité que dans ce cas il n'y avait qu'elle en mesure de fabriquer cette commande et qu'ainsi donc on lui a avancé des fonds?—R. Cela entre, monsieur, dans la catégorie que j'ai citée, pour un très bon motif, à savoir, vu qu'un adjudicataire n'avait pas un outillage suffisant pour l'exécution de toute la commande, l'opportunité d'une deuxième source d'approvisionnement, etc., deux adjudicataires pourraient être choisis pour la fabrication du même article. Je sais qu'une autre compagnie que l'Anaconda Brass fabrique le laiton à cartouches, c'est la Canada Wire and Cable. Une compagnie, l'Anaconda Brass doit fabriquer de la tôle de laiton et la Canada Wire and Cable Company, la tôle de laiton et les tringles de laiton. Ces deux compagnies obtiendront des avances.

M. Diefenbaker:

D. La Canada Wire and Cable Company a-t-elle obtenu quelque avance, monsieur Shiels?—R. Oui, de capital d'exploitation.

D. De combien?—R. Cela figure à la liste que j'ai déposée ce matin, monsieur.

D. Je vois à la page 1153 des Débats que la Canada Wire and Cable Co. Ltd., de Montréal, a obtenu un contrat de $5,200,000 pour la fabrication de bandes, disques et tiges de laiton, mais il n'y est pas question de capital d'exploitation.—R. Non, ce n'en est pas, mais une avance pour achats de machines et construction d'usine. Lors de l'impression de la liste reproduite aux Débats cette compagnie ne produisait pas encore et n'avait pas besoin de capital d'exploitation. Depuis, ainsi qu'il appert sur la liste que j'ai déposée aujourd'hui, monsieur, il a été autorisé des avances de capital d'exploitation de $5,000,000 à l'Anaconda Brass et à la Canada Wire and Cable.

D. Le gouvernement autorise cette somme comme capital d'exploitation séparément des avances. Quand cette autorisation fut-elle donnée?—R. Je n'ai pas les dates des arrêtés en conseil, monsieur, mais il semble que cette autorisation soit postérieure à l'impression de cette liste des Débats, autrement, elle en aurait fait mention.

D. C'était depuis le 25 février?—R. Je dirais que cette liste en aurait certainement fait mention si cette autorisation fût alors donnée. Il s'agissait d'une avance de $5,000,000 comme capital d'exploitation à ces deux compagnies. Cela ne signifie pas que les $5,000,000 leur ont été versés. Comme je l'ai dit avant-hier, cette somme leur est avancée à mesure qu'elles peuvent démontrer en avoir besoin lorsqu'elles entreprennent l'exécution de la commande qu'elles ont reçue.

D. Pouvez-vous nous citer, monsieur Sheils, les chiffres des avances de capital d'exploitation?—R. Oui.

D. Pour la Canada Wire and Cable Co.?—R. Tout figure à la liste.

D. Et pour l'Anaconda Brass séparément.—R. Les avances de capital d'exploitation jusqu'ici ont été: à l'Anaconda Brass, $110,000 jusqu'au 28 février. Les chiffres pour la Canada Wire and Cable Company sont de $3,450,000 jusqu'au 28 février. A cette époque, la production était bien plus avancée à la Canada Wire and Cable qu'à l'Anaconda Brass. La même divergence si vous voulez l'appeler ainsi s'applique à toute la liste en ce que certaines compagnies ayant un capital d'exploitation autorisé de $2,500,000 n'ont pas encore obtenu un cent d'avance, alors qu'une autre à laquelle on avait voté le même crédit a obtenu $230,000, une autre $96,000, etc., selon le rythme de leur production.

M. Bercovitch:

D. L'Anaconda Brass Company est-elle une compagnie canadienne?—R. Elle est constituée en corporation au Canada, monsieur. Je suppose que c'est une filiale de la compagnie américaine de même nom. Cependant, je n'affirme rien, ne le sachant pas. Je sais qu'il y a une Anaconda Company aux Etats-Unis, mais j'ignore ses dirigeants.

M. Fournier:

D. Je vois ceci à la page 1155 des Débats: "Electric Reduction Co. of Canada Ltd., Buckingham, P.Q., phosphore jaune et rouge, $290,000, Canada". Pouvez-vous me dire si cette somme a été accordée pour l'agrandissement de cette usine ou pour l'installation de nouvelles machines?—R. Non, je ne saurais vous dire de mémoire si c'était pour la construction d'une nouvelle usine, ou pour l'agrandissement de l'ancienne, ou pour quelle fin. Ce chiffre de $290,000 est une avance de fonds, non pas de capital d'exploitation. Le gouvernement a autorisé à la même compagnie une avance de $350,000 dont rien n'avait été fourni jusqu'au 28 février.

D. Une autre avance de $131,000 figure à la page 1155.—R. Que demandez-vous là-dessus, monsieur?

D. Serait-ce encore le même cas? A-t-elle servi à l'agrandissement de l'autre usine, sa production n'étant pas aussi forte?—R. Je sais qu'il ne s'agit

pas ici de capital d'exploitation. Je ne saurais vous dire de mémoire si c'était pour agrandir l'usine ou simplement pour y installer de nouvelles machines.

D. Outre ces deux avances, il y en a une d'un capital d'exploitation de quelque...—R. Il a été autorisé $350,000, mais rien n'a encore été versé.

M. Mayhew:

D. Comment calcule-t-on le droit de gestion pour l'exploitation de ces usines du Gouvernement? Est-ce en régie intéressée?—R. Non, monsieur.

D. Je n'entends pas le coût de l'adjudication, mais le coût des matériaux fabriqués.—R. Entendez-vous, monsieur, le paiement d'après une base de, disons, 3 p. 100, sur le coût du produit fabriqué par l'usine?

D. Oui.—R. C'est non. C'est ordinairement un droit fixe soit de tant de dollars ou de centaines de dollars par unité de production dans le cas de disons, les chars d'assaut ou les canons, ou d'après un droit uniforme de tant de milliers de dollars par année pour la surveillance de l'exploitation d'une usine de produits chimiques ou quelque chose d'analogue.

M. Bercovitch:

D. Cela s'appliquerait-il à l'Anaconda Brass dans le cas des avances consenties apparaissant à l'appendice?—R. La question de la fourniture du capital d'exploitation à l'Anaconda en est une qui ressortit directement à la catégorie que j'ai citée l'autre jour, monsieur, alors qu'une compagnie exploite une usine complètement séparée de son usine commerciale qui existait avant la guerre et qui exploite cette nouvelle usine d'après l'entente que l'Etat lui en remboursera tous les frais d'exploitation. Il est probable que l'Anaconda pourrait emprunter $5,000,000 de la banque, mais le financement de cet emprunt nous coûterait 4 ou 5 p. 100 et nous pouvons économiser en lui avançant des fonds d'Etat.

D. Autrement dit, c'est une économie pour l'Etat?—R. Oui—l'usine lui appartient entièrement—vous vous en rendez compte et l'Etat achète toute sa production de laiton.

M. Graham:

D. Vous avez peut-être déjà répondu à la question que je vais vous poser. Si oui, dites-le moi. Pour les avances de capital ou de capital d'exploitation, l'une ou l'autre, la compagnie qui obtient les avances conclut-elle un certain contrat avec...—R. Ah! oui, un contrat est conclu, chaque fois, monsieur.

D. Est-ce un contrat assez normal dans chaque cas?—R. Oui.

D. Le Comité a-t-il obtenu copie de chaque genre de contrat? Ce serait très intéressant de l'avoir au compte rendu à moins que ce soit un secret. Si ces contrats comportent quelque secret...—R. Non, je ne crois pas qu'il en soit ainsi sauf dans le cas des contrats du Royaume-Uni pour lesquels s'appliquent les restrictions habituelles dont j'ai parlé.

D. Je propose, monsieur le président, que nous demandions à M. Sheils d'avoir la bonté de produire pour la gouverne du Comité un contrat typique conclu par l'Etat relativement aux capitaux d'exploitation et aux avances.—R. L'un pour les avances de fonds pour les achats de machines et l'autre pour le capital d'exploitation.

Le PRÉSIDENT: Un contrat-type.

Le TÉMOIN: Je serai très heureux d'en produire un de chaque sorte.

M. Cleaver:

D. Puis, si je comprends bien, il y a une différence marquée entre la nature d'une avance et celle du capital d'exploitation. Le capital d'exploitation est plutôt un prêt qui est remboursé; est-ce exact?—R. Oui, monsieur, on peut

appeler les avances de ces capitaux des paiements versés au fur et à mesure. En réalité, c'est ce qu'ils sont, des paiements versés au fur et à mesure pour des matériaux que l'Etat va obtenir de l'adjudicataire.

D. Au cours de l'exécution du contrat le montant entier avancé est remboursé?—R. Comme je l'ai dit l'autre jour, monsieur, on s'attend à ce que des avances reviennent toutes à l'Etat sous forme de matériaux à moins qu'il ne se produise quelque chose comme la cessation brusque des hostilités. Dans ce cas, l'Etat ne rentrerait pas dans ses fonds en prenant possession des produits en cours d'exécution, etc., qui ne seraient pas vendables.

M. Bercovitch:

D. Autrement dit, ce sont des paiements au fur et à mesure?—R. Oui.

M. Cleaver:

D. L'autre genre d'avance de fonds est-il le suivant? Supposons une usine qui appartienne à l'Etat, qu'on agrandisse; vous fournissez les machines, celles-ci appartiennent à la compagnie ainsi que l'usine et il n'est pas... —R. La Couronne prend possession de l'usine et des machines qui sont payées avec ses fonds.

M. Harris:

D. A propos de tout cela, je suppose qu'une fois le budget établi les paiements sur celui-ci sont autorisés sur évaluations provisoires?—R. Les avances de capital d'exploitation à une compagnie ne sont pas régis exactement par ces évaluations, mais par la production de pièces par la compagnie établissant qu'il lui faudra au cours du mois suivant certain capital d'exploitation supplémentaire. Une fois ces pièces vérifiées par les fonctionnaires comptables et autres du ministère et que ceux-ci admettent les avancés de la compagnie, il est alors fourni un capital d'exploitation supplémentaire jusqu'à concurrence de la somme autorisée. Ces pièces ont le même effet qu'une évaluation provisoire.

M. Cleaver:

D. Par opposition aux autres évaluations?—R. Oui, elles ont le même effet. En réalité, elles diffèrent complètement quant à la forme.

M. Harris:

D. Elles peuvent n'en pas différer beaucoup quant aux immobilisations.—R. Vous entendez les avances?

D. Les avances.—R. Ces dernières peuvent se répartir réellement en deux catégories: les achats de machines pour lesquels l'adjudicataire n'obtient pas de fonds. Nos fonctionnaires vérifient à maintes reprises les listes des machines qu'il lui faudra et les acquitte à même les fonds de l'Etat, ou encore, l'adjudicataire pourrait acheter et acquitter les machines. Puis sur la production d'une preuve qu'une machine a été achetée et dûment installée et après que notre inspecteur l'a pointée et étiquetée, il reçoit tout ce qu'il a payé pour cette machine. Il n'y a aucun paiement provisoire. Si, néanmoins, il y a une avance pour la construction d'un bâtiment, le certificat de paiement provisoire pourrait entrer en jeu en ce que nos avances à l'adjudicataire seraient proportionnelles au certificat provisoire dûment signé par les ingénieurs témoignant qu'il a reçu certaines sommes concernant telle construction.

M. DIEFENBAKER: Puis-je poser certaines questions résultant de l'interrogatoire concernant l'Anaconda and Canada Wire and Cable Company?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Diefenbaker:

D. Veuillez dire au Comité, monsieur Sheils, à quelle époque l'estimation des capitaux avancés à l'Anaconda et à la Canada Wire fut fixée à $5,000,000 pour

les deux compagnies? Quand cette décision fut-elle prise?—R. Je crains de ne pouvoir vous le dire exactement, monsieur, parce que ma mémoire est trop défectueuse pour que je me rappelle les dates de tous les arrêtés en conseil adoptés.

D. Etait-ce depuis la publication de cette liste aux Débats du 25 février?

M. CLEAVER: Monsieur Diefenbaker, pouvez-vous me citer un passage des Débats relatif à la production de cet appendice, qui pourrait renfermer quelques notes explicatives?

M. DIEFENBAKER: Il en a été question le vendredi précédent et M. Howe a promis de le produire.

M. CLEAVER: Je ne crois pas m'être fait comprendre. Je me demande si vous pourriez me donner la page des Débats du 25 février qui mentionne le dépôt de cet état, parce qu'évidemment l'état déposé comme appendice à cette date doit prendre fin à une certaine date et l'appendice n'en parle pas.

Le PRÉSIDENT: La date exacte de l'arrêté en conseil peut s'obtenir.

M. DIEFENBAKER: Oui. Je veux y donner suite maintenant si les renseignements sont disponibles afin d'éviter d'y revenir.

Le TÉMOIN: Je regrette, monsieur de ne pouvoir vous donner plus de précisions, mais je me ferai un plaisir de vous trouver les dates de ces deux arrêtés en conseil.

M. Diefenbaker:

D. Vous pourrez nous donner ces renseignements à notre prochaine réunion? —R. Oui.

D. Eh bien, jusqu'à ce qu'on eût décidé d'avancer un total de $5,000,000 à l'Anaconda American Brass Company Limited comme capital d'exploitation, cette compagnie avait-elle fabriqué des articles semblables ou un article pareil à celui qu'elle sera tenue de fabriquer à la suite de cette avance supplémentaire? Autrement dit, la compagnie est-elle tenue de fabriquer maintenant le même genre d'article qu'elle fabriquait avant que l'on eût décidé de lui accorder une autre avance de capital d'exploitation?—R. Je ne saurais dire, monsieur, si la compagnie Anaconda fabriquait antérieurement le genre exact de tôle de laiton qu'elle doit fabriquer dans cette nouvelle usine.

D. Vous pourrez nous obtenir ce renseignement?—R. Je vous conseille de poser cette question aux fonctionnaires attitrés du ministère et je sais qu'ils pourront y répondre en détails.

D. Ne pourriez-vous nous l'obtenir?—R. Certainement. Mais j'ai appris, monsieur, que les fonctionnaires du ministère qui s'occupent de ces questions doivent comparaître devant le Comité. Naturellement, ils les connaissent de façon bien plus détaillée que moi et j'opine donc qu'ils seraient plus à même de vous répondre que moi.

D. Oui, c'est parfaitement vrai, mais je veux obtenir une idée d'ensemble et ce de vous-même. Etant donné qu'une avance de capital d'exploitation estimée à $5,000,000 a été décidée, pouvez-vous utilisez les calculs indiquant de combien seront abaissés les prix de revient de cette tôle de cuivre qu'ils ne l'eussent été par ailleurs sans avances de capital d'exploitation?—R. Vous me demandez si je peux vous le dire?

D. Oui?—R. Non, je ne le puis.

D. Pouvez-vous nous obtenir ce renseignement?—R. Je crois que les fonctionnaires attitrés peuvent vous renseigner.

D. Vous avez déclaré, il y a un instant, monsieur Sheils, qu'étant données les avances de capital d'exploitation sans intérêt l'Etat a obtenu cette tôle à meilleur prix qu'il n'eût été possible par ailleurs?—R. Oui.

D. Sur quoi vous appuyez-vous pour le dire à moins que vous n'ayez les chiffres disponibles?—R. Je m'appuie sur le fait évident que si une compagnie est

obligée de payer 5 p. 100 d'intérêt pour un emprunt et que l'Etat doit lui rembourser tous ses frais il économise sur cette opération même en obtenant des fonds à 3 p. 100. C'est ce que j'ai dit.

D. Supposons l'application d'un prix unitaire, avant l'avance et un prix unitaire aujourd'hui, le paiement ou le non-paiement de l'intérêt ferait-il quelque différence?—R. La question du prix unitaire n'entre pas dans un contrat comme celui qui nous occupe dont le gouvernement assume tous les frais. Si l'on devait fixer un prix unitaire relativement à un contrat tel que celui-là, la différence entre les frais réellement déboursés et tel prix unitaire reviendrait automatiquement au crédit du gouvernement, celui-ci détenant toute l'adjudication et l'adjudicataire choisi l'exploitant pour lui comme son représentant. Tout écart entre tout prix unitaire fixe susceptible d'être établi pour faciliter la comptabilité, ou pour tout autre motif, et le prix de revient réel de l'article en question sera crédité au gouvernement. Nous revenons donc au coût réel de l'argent employé au financement du contrat.

M. Graham:

D. Appliquez-vous ce genre d'avance à un fabricant pour réduire le prix de revient de l'article qu'il fabrique pour le gouvernement en comparaison de, disons, le prix unitaire dominant?—R. Le gouvernement est obligé d'acquitter tous les frais, monsieur, dans la fabrication des produits dont je parle.

M. GRAHAM: Oui.

M. Mayhew:

D. Il a des vérifications dans chacune de ces usines?—R. Oui.

D. Ceux-ci ne pourraient-ils répondre aux questions de M. Diefenbaker?—R. Ils ne pourraient encore répondre à celles touchant la fabrication du cuivre, celle-ci n'étant pas encore assez avancée pour établir exactement le prix de revient exact. Mais en ce qui concerne la fabrication plus avancée d'autres articles, on pourrait en établir les prix de revient exact. Mais on revient alors à l'établissement du prix de revient sans l'adjudication du contrat par le gouvernement et cela comporte beaucoup d'estimations de tel et tel élément.

M. Bercovitch:

D. N'existe-t-il pas un prix courant pour le laiton?—R. Assurément.

D. Pourquoi ne pas le prendre comme guide ou norme?—R. Oui, mais comme je viens de le dire, si nous le prenions ce serait simplement comme chiffre commode pour la consignation des transports de laiton, disons, entre les fabricants et les adjudicataires secondaires. . .

M. Mayhew:

D. Vous avez la même méthode pour retracer ou contrôler. . .

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Mayhew.

Le TÉMOIN: Si nous employions un prix dominant ou prix courant du laiton pour les transports de ce produit, de l'usine aux adjudicataires qui l'emploient alors, ce ne serait que des inscriptions aux livres. Le coût réel de ce produit au gouvernement s'établit au coût réel de sa fabrication, l'écart entre ce coût et l'inscription au livre employé pour la consignation des transports revient automatiquement au crédit de l'Etat.

M. MacInnis:

D. La compagnie Anaconda fabrique-t-elle seulement de la tôle de laiton, ou autre chose, un produit ouvré quelconque?—R. Vous entendez avant la guerre?

D. Non, en vertu de ce contrat de l'Etat.—R. J'apprends que dans cette usine étatisée elle fabrique de la tôle de laiton.

[M. G. K. Sheils.]

D. Seulement?

Le PRÉSIDENT: Puis-je signaler au Comité qu'il fasse porter son enquête sur l'Anaconda comme l'une des questions lui ayant été référées et qu'il écoute maintenant l'exposé général de M. Sheils.

M. Bercovitch:

D. Le contrat avec la compagnie Anaconda sera-t-il produit?—R. Je n'ai pas saisi.

D. Le contrat avec la compagnie Anaconda sera-t-il produit?—R. Oui, rien ne s'oppose à ce qu'il le soit.

M. Harris:

D. Avant que vous quittiez ce sujet, la définition de M. Bercovitch me paraît très juste et exacte. Il est un prix-type pour le laiton, qu'il s'agisse de tuyaux ou de plaques de laiton ou autre produit. Voici ce que je veux faire élucider: supposons une firme qui n'obtienne pas seulement une avance de fonds mais une avance de capital d'exploitation pour la fabrication d'un certain article—des tuyaux ou des plaques de laiton—pour lesquels il existe un prix-type payé aux Etats-Unis et au Canada, fixé par cette industrie aux Etats-Unis. Alors la firme sans capital d'exploitation fait une offre pour concurrencer celle ayant un capital d'exploitation et conséquemment, la première est écartée. Quelles mesures votre ministère prend-il, monsieur Sheils, pour faire face à une telle éventualité?—R. Je n'ai pas saisi votre question. S'agit-il de laiton?

D. De toute marchandise comportant un prix-type fixe pour ses matières premières. Supposons que des soumissionnaires pour la fourniture du produit ouvré aient obtenu un capital d'exploitation et que d'autres n'en aient pas obtenu. Vous obtenez deux cotes de prix. Le prix d'une firme appuyée d'un capital d'exploitation serait à un certain égard plus bas que celui de la firme fournissant son propre capital d'exploitation. Le ministère tient-il compte, lorsqu'il étudie les soumissions, que dans un cas une firme a fourni son propre capital d'exploitation alors que dans un autre cas il a été avancé à sa concurrente?—R. Je ne sache pas qu'il nous est jamais arrivé de fournir un capital d'exploitation à un adjudicataire pour la fabrication d'un certain produit et qu'un autre fabricant de ce même produit à qui nous n'avions pas avancé de capital d'exploitation ait soumissionné contre le premier entrepreneur. Je ne sache pas que ce cas se soit jamais présenté.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer maintenant au sujet que vous étiez sur le point de traiter, monsieur Sheils, les compagnies étatisées.

Le TÉMOIN: J'allais énumérer brièvement, messieurs, les compagnies étatisées constituées en corporation et la méthode de financer chacune d'elles. Le ministre a souvent parlé à la Chambre de la fin de chaque compagnie et je ne m'y étendrai pas, si ce n'est peut-être pour la relier au financement.

La première compagnie, par ordre alphabétique, est l'Allied War Supplies Corporation, qui exerce la haute main sur un certain nombre d'autres contrats. Elle n'a pas d'actif permanent étant simplement une compagnie de surveillance. Ses dépenses sont d'ordre administratif financées au moyen d'une avance de fonds remboursée périodiquement par le Trésor sur réception des états de déboursés à ce fonds par la compagnie. La présente avance de fonds à l'Allied War Supplies Corporation est de $75,000. Les déboursés importants qu'elle y fait lui sont remboursés. L'Atlas Plant Extension est une compagnie constituée en corporation. . .

Le PRÉSIDENT: Veuillez citer le nom complet de la compagnie, monsieur Sheils.

Le TÉMOIN: Pardonnez-moi. L'Atlas Plant Extension Limited a été constituée en corporation en vue d'avancer des fonds à l'Atlas Steels Limited, de

surveiller cette opération et de servir d'intermédiaire pour la récupération des fonds de la compagnie exploitante. Le gouvernement fournit les fonds d'après les estimations de l'Atlas Steels Limited soumises à l'Atlas Plant Extension Limited pointées par elle et qu'on nous soumet ensuite pour en obtenir le paiement.

La Citadel Merchandising Company Limited a été constituée en corporation en vue de centraliser le contrôle et l'acquisition des machines-outils nécessaires à l'exécution de l'effort de guerre du Canada. Pour ce faire, la Citadel achète parfois des machines-outils pour son propre compte qu'elle vend ensuite aux adjudicataires exécutant des contrats de guerre. Le gouvernement leur fait des avances de fonds. Ici encore la Citadel effectue ses remboursements en soumettant au ministère des rapports détaillés des déboursés. Ces déboursés sont à leur tour imputés sur les contrats autorisés des divers adjudicataires. Les dépenses administratives de la compagnie sont assimilées semblablement à des avances de fonds.

M. MacInnis:

D. Dois-je comprendre, monsieur Sheils, que les administrateurs de ces compagnies sont les mêmes, ou si chaque compagnie a son propre conseil d'administration?—R. Elle a le sien propre, monsieur.

M. Cleaver:

D. Quel ministère doit tenir l'inventaire de toutes les machines achetées et prêtées par le gouvernement?—R. Le ministère des Munitions et des Approvisionnements, monsieur. J'ai expliqué vendredi au Fascicule numéro 4 le fonctionnement de ce que nous appelons la division centrale des pièces d'inventaire. Mes explications se trouvent aux dernières pages du Fascicule numéro 4.

La Fairmount Company Limited a été constituée en corporation afin d'assurer l'acquisition et la disponibilité de deux produits essentiels à l'effort de guerre du Canada. Je ne crois pas que les Débats fassent mention des produits vendus par ces deux compagnies spéciales. Si je fais erreur sur ce point, qu'on me corrige. La compagnie ci-dessus vend deux de ces produits.

La Melbourne Merchandising Limited vend un autre produit, la Plateau Company Limited, un autre. Ils sont essentiels à l'effort de guerre. Ces compagnies obtiennent des avances de fonds de temps à autre selon leurs demandes. Elles nous soumettent au début de chaque mois un état des marchandises qu'elles comptent recevoir pendant le mois et des paiements qu'elles devront faire. On leur avance des fonds pour couvrir ces paiements.

La Federal Aircraft Limited a été constituée en corporation afin de surveiller et de faciliter la fabrication des avions Avro-Anson au Canada. Ce travail comprend (*a*) le programme de surveillance; (*b*) la centralisation des achats de certaines parties constituantes, instruments, etc.; et (*c*) la compagnie a aussi été autorisée à fabriquer certaines parties constituantes comme fuselages et pièces de rechange. Les fonds fournis par le gouvernement se divisent en trois catégories, à savoir: les dépenses administratives qui sont fournies à la compagnie chaque mois à même une répartition expressément autorisée à cette fin. Quant à la centralisation des achats, les paiements des marchandises achetées de ce chef sont acquittés directement par le trésorier en chef du ministère sur la production des pièces justificatives dûment certifiées. La compagnie n'obtient pas ces fonds d'avance mais après avoir fait des achats et soumis des factures que le trésorier acquitte. Le capital d'exploitation pour la fabrication lui est avancé selon des prévisions budgétaires soumises mensuellement par les agents de la compagnie établissant ses besoins réels.

La Research Enterprises Limited a été constituée en corporation pour la fabrication du verre d'optique, d'instruments et de certain matériel secret. Les

fonds nécessaires au fonctionnement de cette compagnie se divisent en deux catégories, à savoir: (*a*) pour la fabrication, et (*b*) pour les achats d'outillage et de matériel. Le gouvernement lui fournit mensuellement des fonds à l'avance selon les estimations de ses besoins. Ses déboursés pour l'outillage et matériel lui sont acquittés par le trésorier en chef du ministère contre des pièces justificatives dûment certifiées et des estimations provisoires. Naturellement, la Couronne est propriétaire de l'usine et du matériel. L'usine est mise à la disposition de la compagnie pour la fabrication. Un contrat formel entre le ministère et la compagnie couvre cet arrangement.

La Small Arms Limited est une autre compagnie fabricante. Elle fabrique des fusils et leurs parties composantes. Ici encore les avances de fonds se divisent en (*a*) fonds nécessaires à la fabrication et (*b*) fonds pour la construction de l'usine et les achats de machines et de matériel. La compagnie obtient chaque mois et à l'avance les fonds pour la fabrication selon ses estimations budgétaires dûment certifiées par ses agents. L'actif de la compagnie appartient à la Couronne. Tous les paiements que la compagnie peut faire concernant cet actif, c'est-à-dire, relatifs à la construction de l'usine ou aux achats de machines sont transportés périodiquement au compte du gouvernement.

Nous avons récemment constitué en corporation une autre compagnie appelée la Wartime Housing Limited. Elle doit entreprendre la construction des logements nécessaires aux ouvriers des fabriques de munitions et aux travailleurs des contrats d'approvisionnements et de défense ainsi qu'à leurs familles dans les localités où par suite de l'accroissement de la population dû à l'effort de guerre ces logements manquent et on estime que l'effort de guerre en souffre. Par exemple, il pourrait arriver à un adjudicataire de contrats de guerre que ses ouvriers n'habitent pas la localité où est situé son établissement à cause de l'insuffisance de logements pour eux et leurs familles.

M. Black:

D. Qui décide l'endroit où ces logements doivent se construire?—R. Les administrateurs de la compagnie qui ont à leur disposition toutes les données de l'administration du projet fédéral de logement font une recommandation au ministère. Si ce dernier l'approuve et que le Conseil privé vote les fonds l'entreprise peut alors s'exécuter.

Pour ce qui est de toutes les compagnies étatisées dont j'ai parlé, l'auditeur général du Canada en est le vérificateur et il a le pouvoir, qu'il exerce, bien entendu, de maintenir ses vérificateurs dans les compagnies ou de les y envoyer chaque fois qu'il le veut. Si la compagnie n'est pas importante, il peut ne pas y maintenir en permanence un vérificateur mais se contenter simplement d'inspections périodiques pour s'assurer que les archives sont tenues et que toutes les transactions financières s'exécutent selon la pratique gouvernementale approuvée et que tout est dûment réglementé.

M. Cleaver:

D. La Wartime Housing Limited se propose-t-elle réellement de construire des logements là où ils manquent, ou si elle agit simplement à titre consultatif concernant l'adjudication de contrats pour fournir des entrepreneurs pour la construction de logements?—R. C'est une question administrative susceptible de modifications avec le temps, selon les circonstances, mais la Wartime Housing Ltd., projette maintenant, je crois, après avoir obtenu l'approbation nécessaire d'un contrat de construction de logements, de l'adjuger à des entrepreneurs reconnus.

M. MacInnis:

D. Cette compagnie a-t-elle construit des logements?—R. Non, monsieur, pas encore. Elle n'a été constituée en corporation qu'il y a quelques semaines.

M. Cleaver:

D. A-t-on dressé un tableau pour donner une idée des loyers des logements que la Wartime Housing Limited va construire?—R. Je sais, monsieur, que ses administrateurs sont à étudier cette question, mais je ne connais pas encore de recommandations résultant de leurs délibérations.

M. Marshall:

D. A qui incombe-t-il de nommer ses administrateurs?—R. Leur nomination incombe au ministre. Le ministre choisit d'habitude le président de la compagnie et peut-être quelques-uns de ses administrateurs. Le président fait ensuite des recommandations au ministre quant au choix des autres administrateurs et si ceux-ci agréent au ministre celui-ci leur demande de faire partie de la Commission. Chacun de ces administrateurs résigne par écrit ses fonctions. Il signe sur-le-champ sa letttre de démission qui est remise au ministre. Le ministre peut à sa discrétion déplacer et remplacer tout administrateur.

D. Je vous ai posé cette question, monsieur le président, parce qu'il est plutôt intéressant de constater que la Commission des logements ne compte pas de représentant de l'Ouest. Son président vient de Hamilton, Ontario, ses administrateurs viennent, l'un de Montréal, l'un de Toronto, un autre de Halifax, un autre de Winnipeg et il y en a un de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Le PRÉSIDENT: Où placez-vous Winnipeg, monsieur Marshall?

M. MARSHALL: Eh bien, Winnipeg est la porte de l'Ouest, mais elle n'est pas dans l'Ouest.

Le PRÉSIDENT: C'est du nouveau pour nous.

Le TÉMOIN: Je pourrais dire, monsieur, que ce choix s'est effectué d'après le principe suivant: nous avons tenté de nous assurer que ce conseil d'administration comptait un représentant de chacune des provinces où l'on prévoyait que la compagnie devait entreprendre la construction de logements. A l'époque où ces administrateurs furent choisis, l'on ne croyait pas que cette construction s'étendait à la Saskatchewan, à l'Alberta ou à la Colombie-Britannique. Si l'on constatait la nécessité de cette construction dans ces provinces, je crois que nous tenterions d'obtenir des administrateurs venant de ces provinces. Vous remarquerez que la Commission compte un administrateur de la Nouvelle-Ecosse. On doit construire des logements à Halifax. Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, est un autre endroit où il faudra probablement entreprendre quelque construction. On a choisi l'administrateur venant du Manitoba parce qu'on croyait devoir peut-être entreprendre de la construction près de Winnipeg.

M. Harris:

D. La Commission a-t-elle pour principe de vendre ces logements aux employés chaque fois que c'est possible?—R. Cette question, monsieur, tombe dans la même catégorie que celle concernant les loyers. Comme telle, j'y réponds comme à la question précédente, à savoir, je sais que les administrateurs de la compagnie étudient cette question, mais nous n'avons pas encore obtenu de recommandation d'eux.

M. Bradette:

D. Quel est le rapport entre la Wartime Housing Limited et les gouvernements provinciaux? Je vous en parle parce que ceux-ci vont entrer en communication avec les différentes municipalités où ces logements seront construits et il s'ensuit que vous devez nécessairement tenir compte de certains règlements de ces gouvernements. Certains administraturs de cette compagnie vont-ils servir d'intermédiaire entre les autorités provinciales et le ministère fédéral? Il y aura certainement conflit d'autorité dans certaines parties du pays entre les règlements provinciaux et les opérations de votre compagnie de logements. Comment y a-t-on pourvu?—R. J'ai dit il y a un instant que la Wartime

Housing Limited peut profiter du personnel, des services et de tous les renseignements en la possession de l'administration du projet fédéral de logement. On me dit que celle-ci possède une documentation abondante sur les règlements des diverses provinces et je ne pourrais m'imaginer que les fonctionnaires de cette Commission n'utiliseraient pas la documentation qui leur est ainsi accessible. Il y a, naturellement, le principe fondamental que toute maison construite par la Couronne dans ces diverses provinces dont le titre lui est dévolu serait exempte de taxes municipales ou provinciales. C'est un point qui fera surgir probablement de longs pourparlers avec certaines collectivités.

M. BRADETTE: Oui, certainement.

Le TÉMOIN: Je ne saurais dire ce que la Wartime Housing Limited va recommander à ce sujet. Je sais qu'elle étudie cette question et elle pourra peut-être faire quelque recommandation au ministère la concernant.

M. Pottier:

D. A-t-on mis au point des plans pour ces maisons—seront-elles à logements uniques, doubles ou multiples—que seront-elles?—R. Ici encore, monsieur, je n'aimerais pas escompter une décision qui n'a pas encore été prise. Je sais qu'on étudie plusieurs genres de maisons, mais j'ignore le type ou les types qu'on adoptera.

M. Cleaver:

D. La Commission d'administration des loyers est-elle représentée directement sur cette Wartime Housing Limited? Les opérations de cette Commission semblent avoir restreint les avances de fonds par l'Etat pour la construction de maisons. Il me semble que cette commission devrait être représentée sur la Wartime Housing Limited afin que ces deux organismes puissent travailler de concert plutôt que l'un contre l'autre.—R. Ils ne sont pas en mauvais termes, monsieur.

M. Pottier:

D. N'a-t-on pas prévu que les personnes s'occupant de travaux de guerre pourront occuper ces maisons?—R. L'arrêté en conseil a trait à ces personnes et à leurs familles, monsieur.

M. HARRIS: Monsieur le président, puis-je consigner quelques questions au compte rendu? Je n'exige pas des réponses immédiates, M. Sheils ne pouvant peut-être pas me les donner sur-le-champ, mais plus tard. Voici la première: bon nombre de ces maisons ne sont pas encore construites et peut-être les contrats de construction n'ont-ils pas encore été adjugés—est-ce que cet organisme, la National Housing Limited...

Le TÉMOIN: La Wartime Housing.

M. Harris:

D. La Wartime Housing. Celle-ci a-t-elle représentants qui négocient actuellement les ventes des maisons projetées? Si oui, qui sont-ils, quand furent-ils nommés et combien de ventes ont été effectuées jusqu'ici?—R. La première réunion du conseil d'administration de la Wartime Housing Limited ne s'est tenue qu'hier à Toronto. Je répondrai à vos questions en vous disant que la compagnie n'a pas encore pris les initiatives dont vous parlez.

M. Fournier:

D. Cette compagnie va-t-elle entreprendre elle-même la construction de maisons ou si elle va adjuger des contrats à des entrepreneurs privés à cette fin? —R. Je viens de dire, monsieur, qu'à mon avis la ligne de conduite que les administrateurs de la compagnie recommanderont pourra varier avec le temps. Mais je crois que jusqu'ici elle se propose d'adjuger des contrats aux entrepreneurs pour la construction de ces maisons.

M. GRAHAM: Je crois qu'à propos de cette question de logements M. Howe a expliqué à la Chambre que sa solution comme problème de guerre se limite uniquement au ministère des Munitions et des Approvisionnements. Toute cette question me paraît être d'une très grande importance pour le Canada parce qu'elle nous sera très utile et constituera une documentation précieuse pour nous. Je propose de laisser la question en suspens jusqu'à ce que les délibérations du Comité soient un peu plus avancées et nous pourrons alors demander à quelque haut fonctionnaire de la Wartime Housing de se présenter devant le Comité. Nous étudions présentement un aspect très important de l'effort de guerre du Canada et peut-être M. Sheils s'aperçoit-il de son impuissance à nous dire la politique ou les projets de cette compagnie.

Le TÉMOIN: Cette politique évolue encore, monsieur. Je viens de dire que la première réunion du conseil d'administration n'a eu lieu qu'hier. Votre proposition me paraît excellente, si vous me permettez de vous le dire, parce que dans quelques semaines le programme de la compagnie se sera précisé davantage. Je sais que son président serait heureux de se présenter alors devant le Comité et de répondre à toutes questions.

M. Black:

D. Les collectivités où il y a pénurie de logements, comme Sydney ou Truro, devront procéder ainsi: les autorités locales feraient une demande à la commission précité.—R. Vous voulez dire avant qu'aucune action ne soit prise?

D. Avant de décider l'inauguration d'un programme de construction.—R. Non, il serait inutile à une collectivité de faire une telle demande. La Wartime Housing Limited pourrait conclure à la nécessité de maisons dans une collectivité afin d'empêcher le ralentissement de l'effort de guerre sans le concours de cette collectivité...

D. Il y a pénurie prononcée de maisons à Sydney, Nouvelle-Ecosse, ainsi qu'à Truro, à cause des industries de guerre établies à ces endroits et peut-être par suite du grand camp militaire situé à dix milles de Truro dont un élément de la population est attaché à ce camp et aux industries de guerre.

M. MACINNIS: S'il n'y a pas eu de déboursés, je crois que nous avons montré trop de diligence.

Le PRÉSIDENT: Je le crois. La proposition de M. Graham me paraît excellente.

M. MARSHALL: Monsieur le président, j'aimerais que M. Sheils consignât au compte rendu la liste des administrateurs des diverses compagnies.

Le TÉMOIN: Avec plaisir.

M. MARSHALL: Nous l'avons sous cette formule émanant du directeur de l'Information publique, mais il est très difficile de s'y retrouver.

Le PRÉSIDENT: M. Sheils nous a donné la liste des compagnies étatisées et la liste des directeurs de chacune peut être déposée.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. Je serai heureux de l'insérer au compte rendu.

M. Graham:

D. Puis-je obtenir quelques renseignements sur le mécanisme de l'organisation? Ces compagnies ont-elles été constituées en corporation sous le régime de la Loi fédérale des compagnies?—R. Oui, monsieur.

D. Et toutes leurs actions sont détenues—d'abord, qui les a constituées en corporation?

M. BORDEN: Le ministre des Munitions et des Approvisionnements en détient toutes les actions, sauf les actions de garantie des administrateurs des compagnies, qui sont enregistrées à leurs noms, endossées en blanc et remises au ministre avec les lettres de démission de tous les administrateurs.

M. GRAHAM: Ceux que le ministre nomme constituent le conseil d'administration?

M. BORDEN: Oui.

M. GRAHAM: Ce conseil règle-t-il les questions de traitement, de rémunération?

M. BORDEN: Tous les administrateurs agissent sans rémunération.

M. GRAHAM: Ils agissent tous sans rémunération?

M. BORDEN: Oui.

M. GRAHAM: C'est maintenant la règle inéluctable de ces compagnies?

M. BORDEN: Oui.

Le TÉMOIN: Vous parlez des administrateurs, non pas du personnel?

M. MAYHEW: Vous avez proposé, monsieur le président, de remettre à plus tard la discussion sur la Wartime Housing Limited. Je crois qu'il serait préférable d'interroger et de nous renseigner pendant que la compagnie est en voie de formation plutôt que d'attendre qu'elle soit complètement organisée, pour la démembrer de nouveau.

M. GRAHAM: N'est-ce pas là une question administrative?

M. MACINNIS: Oui, et elle nous dépasse.

M. MAYHEW: C'est très facile de dire que c'est une question administrative. Pour notre part, nous ne sommes pas censés nous immiscer dans ces questions. S'il arrive que nous découvrions dans l'intervalle quelque irrégularité, nous serons forcés de faire des recommandations susceptibles de modifier cette question.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous aller jusque-là, monsieur Mayhew, et dans l'intervalle ajourner l'étude de la Wartime Housing?

M. MAYHEW: Nous ajournons l'étude de ses opérations, parce qu'elle n'agit pas. Nous n'avons donc aucun sujet de plainte. Cependant, elle a une ligne de conduite, et ne serait-il pas possible d'obtenir des renseignements à ce sujet, vu que nous représentons toutes les parties du Canada?

M. FOURNIER: Monsieur le président, je propose de laisser cette question en suspens et permettre à chaque membre du Comité de consulter avec soin la loi. M. Sheils nous a lu l'article 6 de la loi lors de l'organisation de ces compagnies. Il a dit qu'elles ont un capital-actions, que leurs administrateurs ne sont pas rétribués, etc. Tout cela figure dans la loi.

Le TÉMOIN: L'autre point que je voudrais traiter, messieurs, est celui de la nomination des régisseurs. Comme je l'ai dit au début, c'est l'un des moyens employés par le ministère pour exécuter sa fonction de s'assurer d'approvisionnements suffisants de produits divers au Canada pour la poursuite de l'effort de guerre. Ces régisseurs sont actuellement les suivants: le régisseur du bois, M. L. L. Brown; le régisseur des machines-outils, M. Thomas Arnold; le régisseur des métaux, M. G. C. Bateman; le régisseur des véhicules moteurs, M. J. H. Berry; le régisseur des huiles, M. G. R. Cottrelle; le régisseur de l'énergie, M. H. J. Symington, K.C., le régisseur de l'acier, M. H. D. Scully; le régisseur de la construction et de la réparation des navires, M. D. B. Carswell. Il a été adopté un arrêté en conseil pour la nomination de chacun des régisseurs susdits et l'établissement de leurs pouvoirs. Naturellement, ceux-ci ont été consignés et tous les membres du Comité les connaissent sans doute. Les régisseurs agissant de concert forment ce qu'on appelle la Commission de contrôle des industries en temps de guerre. Son président est M. H. D. Scully que j'ai cité comme le régisseur de l'acier. Comme vous le savez, c'est un fonctionnaire ayant de longs états de service comme commissaire des douanes. La Commission ci-haut se réunit régulièrement chaque deuxième mardi. A ces réunions chacun des régisseurs fait rapport sur ses fonctions et problèmes particuliers et sur ses intentions ou les initiatives qu'il a prises pour exécuter ses fonctions. La discussion est

générale à ces réunions et on s'efforce d'éviter tout conflit entre les actes d'un régisseur et ceux d'un autre. On s'efforce aussi de s'assurer que, lorsqu'un régisseur expose au ministre une recommandation pour agir dans son domaine particulier, les autres régisseurs en soient pleinement informés et l'admettent. Ils pourront donc prendre telles mesures nécessaires afin d'empêcher que cette initiative ait quelque effet défavorable sur l'ensemble de l'économie du pays.

En sus de ces réunions régulières de chaque deuxième mardi, il y a des consultations entre deux ou plusieurs régisseurs lorsqu'elles sont nécessaires. Ces consultations sont nombreuses parce que ces régisseurs doivent résoudre des problèmes importants et ils se rendent tous compte qu'ils ne possèdent pas tous la sagesse innée. Ils aiment donc se consulter et obtenir les opinions de ceux qui sont en face des mêmes problèmes.

Jusqu'à récemment les régisseurs avaient certains devoirs concernant les priorités. C'est-à-dire on s'abouchait avec le régisseur de l'acier pour qu'il décidât si l'approvisionnement de certains genres d'acier qui pourrait être temporairement insuffisant devait être attribué à tel ou tel contrat de guerre, ou si une partie devait être réservée aux contrats de paix. Cela a formé une partie importante des fonctions de certains régisseurs jusqu'à ces derniers temps. A cette époque nous nous sommes rendu compte que cette question des priorités occuperait rapidement tous les instants d'une division du ministère complètement distincte de celles des régisseurs ou de toute autre division des achats et de la production et nous avons donc institué la division des priorités à notre ministère. Elle est sous la direction de M. R. C. Berkinshaw, comme directeur général. Elle fonctionne de la façon suivante: celui-ci étant à la tête du bureau central, chacune des divisions d'achats ou de production du ministère ainsi que les bureaux des divers régisseurs comptent des employés dont les fonctions consistent à régler les questions de priorité pour leurs unités respectives. Ceux-ci, bien qu'ils soient placés dans les diverses unités, relèvent du personnel direct du directeur général de la division des priorités. Pour le contrôle des catégories d'articles et le contrôle du personnel ces fonctionnaires relèvent du directeur général de la division où ils travaillent pour ce qui est du contrôle des catégories d'articles, mais quant au contrôle du personnel ils relèvent du directeur général des priorités. Cette division est en voie d'organisation; c'est une forte tâche. Ce problème devient beaucoup plus compliqué par la situation aux Etats-Unis concernant les priorités et le fait que les adjudicataires canadiens de contrats de guerre doivent se procurer une quantité importante de matières premières, de pièces composantes des Etats-Unis pour leur permettre d'exécuter leurs contrats passés avec nous. Comme je l'ai dit il y a quelques jours en réponse à des questions, il faut que notre système des priorités s'adapte à celui des Etats-Unis, autrement, nous constaterions que les commandes du Canada données à des adjudicataires des Etats-Unis seraient reléguées à l'arrière-plan.

J'ai dans mes liasses une pièce, la circulaire nº 1 de la division des priorités. C'est la seule publiée jusqu'ici. Vous pouvez donc constater que cette division est tout à fait nouvelle au ministère. Elle traite assez longuement des intentions du ministère concernant le fonctionnement du système. Je dis "les intentions" parce qu'il se peut que nous fassions des changements au système avant qu'il fonctionne au complet. Son directeur général, M. Berkinshaw, doit retourner à Washington à la fin de la semaine pour consulter de nouveau les autorités américaines concernant les priorités, et il est du domaine des possibilités qu'à son retour il nous dise de faire certains changements dans la circulaire que nous avons publiée.

M. Graham:

D. Qui est M. Berkinshaw?—R. Il était le gérant général de la Goodyear Tire Company. Il est à notre service sans rémunération, sa compagnie nous l'ayant prêté pour la durée de la guerre. Si cela peut intéresser le Comité,

monsieur, je serais heureux soit de lui lire cette circulaire de la division des priorités, soit de l'insérer au compte rendu, selon ce qui conviendrait le mieux.

Quelques DÉPUTÉS: Insérez-la au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Ce sera l'une des pièces.

M. Cleaver:

D. Pendant que vous traitez ce sujet, si je vous ai bien compris, la Citadel Merchandising Company a le pouvoir d'acheter des machines-outils afin d'en empêcher la carence. La Commission de contrôle des industries en temps de guerre a-t-elle le pouvoir d'acheter à l'avance des matières premières lorsqu'on en prévoit la rareté?—R. Oui, monsieur. Je suis content que vous ayez soulevé ce point. Un régisseur peut recommander au ministre et celui-ci peut recommander au Conseil privé l'achat d'une certaine réserve d'un produit. Dans au moins un cas que je me rappelle, l'un des régisseurs a agi d'après cette autorisation. Le ministre a appuyé cette recommandation et le Conseil privé a jugé bon d'autoriser l'achat.

Le président:

D. Les fonctions de chaque régisseur sont fixées par arrêté en conseil?—R. Oui, monsieur. Les membres du Comité aimeraient-ils que les arrêtés respectifs soient déposés comme pièces?

M. CLEAVER: Cette proposition me paraît excellente.

Le TÉMOIN: Je les ai ici et il me fera plaisir de les déposer.

M. Black:

D. Pourquoi le régisseur du charbon ne relève-t-il pas de votre ministère?—R. Il n'y appartient pas. On l'appelle l'administrateur du combustible et il relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il a été nommé avant la nomination de régisseurs à notre ministère.

M. Marshall:

D. De quel ministère relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?—R. Du ministère du Travail.

M. Fournier:

D. Cette circulaire n° 1 est-elle longue?—R. Elle a sept pages à double espaces, environ trois pages et demie simple espace, format lettre.

D. Ne la lisez pas.—R. Vous comprenez qu'il faut appliquer ce système aux autres divisions quant à certains détails. C'est la raison de ce document plutôt long.

Le président:

D. Nul doute que ce système ne varie de temps en temps?—R. Cela n'est pas douteux. Ceci est la circulaire n° 1.

Il y a un autre sujet que je pourrais traiter, monsieur, si on n'a rien à me demander sur les régisseurs ou les priorités. Une autre division très importante du ministère est celle des arsenaux et des munitions pour armes portatives. Avant le 1er octobre 1940, les arsenaux étaient sous la dépendance et la surveillance directes du ministère de la Défense nationale. A cette époque on résolut de les transporter au ministère des Munitions et des Approvisionnements parce que nous obtenions d'adjudicataires privés les mêmes types de munitions et de douilles pour armes portatives que les arsenaux fabriquaient, et l'on crut expédient d'assujettir à une autorité unique les achats de ces munitions et douilles pour armes portatives. Les fonds réservés dans les crédits du ministère de la Défense nationale pour le fonctionnement de ces arsenaux restèrent aux crédits de ce ministère pendant le reste de l'année financière, soit jusqu'au

31 mars de la présente année. Ainsi donc, malgré que nous ayons surveillé et dirigé les opérations des arsenaux depuis le 1er octobre, nous avons puisé dans le crédit de la Défense nationale pour cela. A partir du 1er avril de la présente année, les fonds pour le fonctionnement des arsenaux proviendront des crédits du ministère des Munitions et des Approvisionnements. La division des arsenaux trouvera ses propres fonds et les adjudications seront signées par le ministre lorsqu'elles dépasseront $50,000, ou par moi-même lorsqu'elles seront inférieures à ce chiffre et notre ministère fonctionnera ensuite concernant ces réquisitions comme dans le cas de celles qu'il reçoit de la Défense nationale.

Le président:

D. De qui relève cette division?—R. Du colonel D. E. Dewar, directeur général de la division des arsenaux. Il y a permuté de la Défense nationale.

Le ministère des Munitions et des Approvisionnements s'occupe de deux ou trois autres genres de crédits et de dépenses. Je crois qu'il convient de les mentionner afin que l'on constate que malgré que nous n'acquittions pas les marchandises achetées de la Défense nationale, notre ministère agissant par l'entremise des trésoriers accrédités s'acquitte cependant de certains paiements. Par exemple, les trésoriers du ministère des Munitions et des Approvisionnements versent aux adjudicataires privés ci-haut les avances de fonds lorsqu'ils en ont besoin pour l'achat de machines ou de bâtiments. Des trésoriers attachés à notre ministère versent ces sommes sur production des pièces justificatives. Ces fonctionnaires voient au paiement d'avances de fonds aux compagnies étatisées. Autrement dit, les trésoriers attachés au ministère des Munitions et des Approvisionnements s'occupent du financement des compagnies étatisées dont j'ai parlé en détails. Ils dirigent aussi les dépenses directes par nos régisseurs pour l'achat de réserves de produit, pourvu que ceux-ci ne soient pas parmi ceux pour l'acquisition desquels ces compagnies étatisées furent instituées. Une compagnie étatisée peut acheter un produit et un régisseur peut en acheter un autre. Naturellement, si une compagnie étatisée a été instituée pour acheter ce produit le régisseur ne l'achèterait pas. Nos trésoriers déboursent aussi des capitaux d'exploitation pour une compagnie étatisée et pour des adjudicataires qui travaillent pour le ministère en régie intéressée plus un droit de gestion. Il a déjà été question de tout cela. Nos trésoriers déboursent aussi les fonds nécessaires à l'administration du ministère. Ce sont les genres de dépenses qui relèvent du ministère des Munitions et des Approvisionnements, sous réserve, bien entendu, de tous les contrôles et protections du Gouvernement tels qu'appliqués par le Contrôleur du Trésor et par l'auditeur général du Canada.

Si vous voulez lever la séance à une heure, monsieur, je ferais bien de m'arrêter ici parce que je vais traiter ensuite des "autres divisions et travaux du ministère des Munitions et des Approvisionnements". Ce sujet a trait à environ quinze services et divisions qu'il importe que vous connaissiez et il me faudra une heure pour vous l'exposer.

M. CLEAVER: J'ai une question à poser à M. Sheils qui découle de son exposé sur les armes portatives.

M. Cleaver:

D. Comment se fait-il, monsieur Sheils, que la fabrication des fusils et de leurs pièces composantes relève de l'une de ces compagnies étatisées, appelée la Small Arms Limited, alors que celle des munitions pour ces armes portatives relève de la division des Arsenaux et des munitions pour armes portatives du ministère?—R. Au début de la guerre, monsieur, nous avions deux arsenaux, un à Lindsay et l'autre à Québec et la division des arsenaux en est le prolongement.

D. Vous n'avez effectué aucun changement dans l'organisation relative aux munitions, mais comme la fabrication des fusils était une industrie nouvelle vous l'avez fait dépendre de la nouvelle organisation.—R. Il y avait aussi au Canada, lors de l'organisation de notre ministère, certains adjudicataires privés qui

fabriquaient des munitions pour armes portatives. Lorsque nous nous sommes adressés à eux pour obtenir leur aide dans la fabrication des cartouches .303 c'était à des gens qui connaissaient leur affaire. Par conséquent, la division des arsenaux embrasse les premiers arsenaux agrandis, plus la direction des contrats aux adjudicataires privés pour la fabrication des munitions pour les armes portatives. Comme vous l'avez dit, monsieur, la fabrication des fusils militaires était tout à fait nouvelle au Canada pendant cette guerre. Elle y avait cessé depuis la dernière guerre.

D. Quelle différence y a-t-il entre la surveillance que vous exerceriez comme sous-ministre du ministère sur la division des Arsenaux et des munitions pour armes portatives par opposition à celle que vous exerceriez à ce titre sur la Small Arms Limited?—R. La seule différence importante, monsieur, est que la Small Arms Limited possède un conseil d'administration qui exerce d'abord sa surveillance sur son fonctionnement et puis elle réfère au ministère ses recommandations et ses réquisitions concernant des fonds, etc. Il n'y a pas de conseil semblable à la division des arsenaux. Il y a à la place un directeur général qui traite directement avec moi. Les compagnies étatisées sont assujetties à la même surveillance que les divisions du ministère sauf que dans le cas des compagnies nous choisissons dans le monde des affaires un conseil d'administration pour nous aider à diriger l'entreprise.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous ajourner la séance à onze heures du matin demain?

M. BRADETTE: Quand le Comité siégera-t-il l'après-midi? Je crois que nous avons du travail pour une année.

Le PRÉSIDENT: Il est extrêmement difficile de soustraire à ses fonctions pendant une journée un aussi haut fonctionnaire que M. Sheils. Le Comité va s'ajourner à onze heures demain matin.

A une heure le Comité s'ajourne à onze heures demain matin.

SESSION DE 1940-1941

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 1941

TÉMOIN:

M. G. K. Sheils, sous-ministre des Munitions et des Approvisionnements.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 26 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Bercovitch, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Green, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Marshall, Mayhew, McGeer, Pottier, Ross (*Moose-Jaw*) et Thorson.

M. Henry Borden, K.C., conseil général du ministère des Munitions et des Approvisionnements, dépose des formules de contrat et une copie du contrat passé avec l'*Anaconda American Brass Company*.

M. Borden dépose aussi une liste des compagnies de l'Etat, ainsi que de leurs directeurs. Il est ordonné que ladite liste soit imprimée en appendice aux Témoignages de ce jour. (Voir Appendice nº 1.)

M. G. K. Sheils, sous-ministre des Munitions et des Approvisionnements, est rappelé. Il reprend son exposé des diverses fonctions de son ministère, et il est de nouveau questionné à ce sujet.

Le témoin dépose un état des montants estimatifs de capital d'exploitation requis du ministère des Munitions et des Approvisionnements par des compagnies en nom collectif, et des sommes versées de ce chef jusqu'au 28 février 1941, inclusivement (comptes canadiens seulement); ledit état devant être publié en Appendice aux Témoignages au lieu de l'état déposé la veille. (Voir Appendice n° II.)

Le Comité remercie le témoin qui a terminé l'exposé explicatif des fonctions de son ministère; le témoin se retire.

Au cours de la séance, M. Borden répond à diverses questions sur des sujets tombant sous sa juridiction à titre de conseil du ministère.

A 1 heure 15 de l'après-midi le Comité s'ajourne au jeudi, à quatre heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

TÉMOIGNAGES

SALLE 368, CHAMBRE DES COMMUNES,

26 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. J. T. Thorson.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Hier, M. Sheils fut prié de déposer divers documents. M. Henry Borden, conseil du ministère, a quelques-uns de ces documents en main.

M. BORDEN: Monsieur le président. Le Comité a demandé que nous déposions un contrat type relativement à des avances de capitaux. J'en ai un certain nombre d'exemplaires. Je vais en déposer un et je me chargerai de faire distribuer les autres.

Le président (à M. Borden):

D. D'un contrat comportant des avances pour immobilisations?—R. Oui. La formule est polycopiée. Elle est sujette aux conditions générales M. & A. 343 B; et j'ai annexé des copies de ces formules à l'échantillon pour l'information des membres du Comité.

Le Comité a aussi demandé des formules types de contrats comportant une avance de capital de roulement, c'est-à-dire, des contrats contenant des clauses types relatives aux avances de capital de roulement. J'en verserai une copie au dossier plus tard ce matin, monsieur le président. En attendant, je dirai qu'il existe deux genres de contrat: celui par lequel nous nous engageons à établir un compte de banque pour une usine possédée par l'Etat, et l'autre où, disons, la transaction comporte une garantie d'une avance faite par une banque.

Je vais obtenir une copie du premier genre de contrat que je déposerai, et je dépose maintenant une copie du contrat type de ce genre de transaction. Ce dernier contrat est le genre de contrat auquel M. Sheils faisait allusion hier.

On nous a priés aussi de produire une copie du contrat passé avec l'*Anaconda American Brass Limited*. Je l'ai ici. Je ne veux pas que personne se méprenne. Le contrat fut conclu en premier lieu entre l'*Anaconda American Brass Limited* et le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande le 10 septembre 1940; il fut transféré au gouvernement canadien le 18 octobre 1940 et entrait en vigueur le 1er septembre 1940, pour le compte du Canada. C'est tout simplement par erreur que le Royaume-Uni fut désigné à l'époque, comme partie au contrat au lieu du gouvernement canadien de Sa Majesté. Il s'agit d'un contrat de construction, monsieur le président.

M. Bercovitch (à M. Borden):

D. Etait-ce bien par erreur?—R. On me dit que ce fut simplement une erreur; c'est ce qu'on m'a dit à l'époque de l'adjudication du contrat. Je ne m'en suis pas occupé depuis.

On nous a demandé également les dates des arrêtés en conseil relatifs au capital de roulement avancé à l'*Anaconda Brass Company* et à la *Canada Wire and Cable*. L'arrêté en conseil relatif à la *Canada Wire and Cable Company* est l'arrêté C.P. 553, daté du 24 janvier 1941. Celui qui concerne l'*Anaconda Brasse Company* est l'arrêté C.P. 7268; il porte la date du 11 décembre 1940. Il est stipulé à l'arrêté en conseil concernant l'*Anaconda Brass Campany* que le montant ne doit pas dépasser $150,000, montant nécessaire pour permettre à la compagnie de commencer à produire du cuivre sans délai. Le montant inscrit dans l'arrêté

en conseil concernant la *Canada Wire and Cable Company* est de $4,198,000; cette somme doit fournir à la compagnie un capital de roulement suffisant pour entreprendre la production.

On nous a demandé aussi jusqu'à quelle date l'état que le ministre des Munitions et des Approvisionnements a déposé à la Chambre des communes, et mentionné dans les Débats du 25 février 1941, a été dressé. Les hauts fonctionnaires du ministère me disent que cet état s'arrête au 31 décembre 1940. De plus, on nous a demandé une liste de tous les administrateurs des compagnies possédées par l'Etat. Je dépose maintenant cette liste, monsieur.

D. Monsieur Borden, je veux m'enquérir de tout ce qui concerne le contrat avec l'Anaconda et voir si le premier contrat fut conclu avec la compagnie américaine,—j'entends par là la vraie compagnie américaine.—R. Voici le premier contrat (il le montre). Il a été conclu le 10 septembre 1940, et entrait en vigueur le 1er septembre 1940.

D. Il a été transféré... —R. A l'*Anaconda American Brass Limited.*

D. A la compagnie canadienne?—R. Non, monsieur Bercovitch; d'après le document que j'ai ici...

D. N'avez-vous pas dit d'abord que le contrat avec l'Anaconda fut conclu avec la compagnie Anaconda et fut plus tard transféré à la compagnie canadienne?—R. Non, monsieur. Le contrat fut conclu entre l'*Anaconda American Brass Limited* et le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande. Subséquemment, le 18 octobre 1940, le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni transféra le contrat au gouvernement Canadien de Sa Majesté, ce qui se fit par document annexé à l'accord primitif signé entre les deux gouvernements et l'*Anaconda American Brass Limited.*

D. C'est l'*Anaconda American Brass Limited* qui figure maintenant au contrat?—R. Laissez-moi préciser. Ce contrat, monsieur, vise la construction d'une usine au Canada. Personne n'a encore conclu avec l'Anaconda un contrat concernant l'exploitation. Jusqu'à présent, aucun contrat concernant l'exploitation n'a été signé. Est-ce clair?

M. BERCOVITCH: Oui.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, pour ce qui concerne la question des pièces, M. Sheils au cours de son témoignage a fait allusion à certains documents. On a préparé des copies de ces documents et je me propose d'en dresser la liste et de les classer par ordre numérique, de façon à ce que la liste des pièces corresponde aux témoignages rendus depuis le début. Je suppose que quelques jours s'écouleront avant que toutes ces copies ne soient prêtes. Dans l'intervalle, je ne donnerai pas de numéros aux pièces qui sont déposées aujourd'hui afin que nous puissions conserver l'ordre numérique des pièces que M. Sheils a mentionné de temps à autre. M. Sheils a d'autres observations à faire relativement aux avances de capital de roulement dont il a parlé hier.

(M. G. K. Sheils, sous-ministre des Munitions et des Approvisionnements, est rappelé.)

M. GRAHAM: Je veux poser une question à M. Sheils relativement au contrat qu'a déposé M. Borden.

M. Graham:

D. Vous avez dit qu'il y avait deux genres de contrats, un en vertu duquel le gouvernement avance des sommes directement, et un autre d'après lequel il garantit les avances faites par une banque à la compagnie. Cette banque prêterait-elle l'argent sur la garantie du Dominion au même taux que le gouvernement fédéral exigerait de la compagnie si la banque avançait l'argent directement?—R. Non, monsieur.

D. Le taux serait plus élevé?—R. Oui.

D. C'est ce que je voulais savoir, monsieur Sheils, vu la déclaration que vous avez faite hier et qui veut que le ministère reconnaisse l'épargne réalisée sur les

contrats de la défense. Pourquoi ne suit-on pas cette ligne de conduite dans tous les cas?—R. Vous vous rappellerez, monsieur, que M. Borden a déclaré que ce genre particulier d'avance est soumis à un comité spécial comprenant l'Auditeur général, le contrôleur du Trésor, ainsi que MM. Borden et Henry, de notre ministère. Cette garantie de prêt fait par la banque, ou ce genre particulier d'avance ou de prêt est consenti seulement dans un très petit nombre de cas exceptionnels. Je crois pouvoir expliquer ce genre d'avance ou de garantie comme suit: on y a recours dans le cas d'un entrepreneur qui exécute un contrat du Gouvernement dans la même usine qui sert à ses entreprises normales et comportant la même surveillance, sous le même contremaître. Dans bien des cas, on emploie les mêmes matières brutes et les travaux marchent de pair, et on ne juge pas pratique d'isoler le contrat du Gouvernement des entreprises particulières. Il se peut que l'entrepreneur ait besoin d'un crédit bancaire additionnel ou d'autre aide financière, et la banque peut décider qu'elle n'est pas prête à lui accorder un prêt additionnel à moins que le Gouvernement ne convienne de garantir ce dernier. Dans un tel cas, après que le comité a examiné de près tous les détails et inséré au contrat toutes les sauvegardes qu'elle peut concevoir, il se peut que le Gouvernement garantisse l'avance additionnelle consentie par la banque. En agissant de la sorte, le Gouvernement se prévaut ordinaireement de la garantie que la banque détient déjà de l'entrepreneur en vertu de l'article 88, et le contrat stipulera que les sommes que le Gouvernement paie à l'entrepreneur pour des fournitures à être livrées au Gouvernement aux termes de ce contrat particulier seront payées directement à la banque et seront appliquées à la partie du prêt que le Gouvernement a garantie; ainsi cette partie du prêt consenti par la banque à l'entrepreneur sera remboursée en premier lieu. Ce comité exigera peut-être diverses autres sauvegardes suivant les circonstances particulières à chaque cas. Nous procédons ainsi au lieu d'engager directement des capitaux parce qu'il est jugé impossible d'isoler le contrat particulier des entreprises ordinaires de l'entrepreneur. Cette explication répond-elle à votre question?

D. Oui. Puis-je poser la question suivante: Je n'ai pas vu l'autre contrat que l'on a mentionné et en vertu duquel le Gouvernement avance des sommes directement à une compagnie; est-ce que la compagnie engage tout son actif en garantie d'un remboursement?—R. Puis-je demander à M. Borden de répondre à cette question; il est plus au courant de la rédaction de ces contrats particuliers que je ne le suis.

M. BORDEN: Ces contrats se divisent en deux ou trois catégories. Vous avez d'abord le contrat comportant une avance de capital de roulement. En réalité ce n'est pas une avance de capital de roulement, mais bien un compte de banque institué pour une compagnie qui exploite une usine renfermant des machines et du matériel appartenant à l'Etat, moyennant ce que nous pouvons appeler un honoraire de gestion. C'est le compte de banque créé, et que nous avons appelé avance de capital de roulement. Cette avance est consentie sans intérêt car il ne s'agit pas de l'achat du produit de cette usine; on fournit simplement les moyens de production et on prend tout le rendement. L'autre genre de transaction, où le capital de roulement est fourni sous forme de garantie ou avance, est une transaction d'après laquelle on garantit à la banque la somme avancée à l'entrepreneur; le Gouvernement donne cette garantie à la banque. C'est le deuxième genre de transaction,—la transaction d'après laquelle l'entrepreneur paie le taux d'intérêt que la banque exige pour l'emprunt que l'entrepreneur obtient, et le Gouvernement garantit simplement ce prêt subordonnément à certaines sauvegardes incorporées dans la garantie. Cependant, je tiens à préciser que bien que ce genre de contrat soit soumis au comité mentionné, il est laissé à la discrétion de ce dernier de décider de la transaction à effectuer, et bien qu'il ait recommandé dans certains cas que le contrat soit exécuté au moyen d'une garantie donnée à la banque, il ne s'ensuit pas nécessairement que l'on adopte toujours ce genre de transaction de contrat. Le Gouvernement obtient

de l'entrepreneur un transfert,—dans le cas des contrats où une garantie a été donnée à la banque,—quant à tous les payements que le Gouvernement doit faire à l'entrepreneur. Ces payements sont faits directement au compte de banque. C'est un crédit automatiquement renouvelable. C'est un compte variable.

M. Graham (à M. Borden):

D. Je saisis ce point, mais voici ce que je ne comprends pas: la compagnie qui emprunte de la banque donne une garantie à la banque?—R. Précisément.

D. J'entends, tout son actif?—R. Précisément.

D. Le Gouvernement avance-t-il de l'argent à la compagnie qui mêle une commande de l'Etat avec ses propres entreprises?—R. Bien, dans le cas d'une transaction de ce genre, de la première catégorie, on subrogerait le gouvernement en les droits de la banque, aux termes de cette garantie.

M. Graham (à M. Sheils):

D. C'est le cas?—R. Précisément.

M. BORDEN: Maintenant, je songe à deux ou trois genres de transaction peut-être où des avances ont été consenties alors que les commandes commerciales et celles du Gouvernement étaient confondues ensemble, et je songe en ce moment à un cas particulier,—nous prenons une hypothèque sur toute l'usine et l'outillage fixe qui n'appartiennent pas à la Couronne, et nous obtenons un transfert des comptes recevables.

M. Graham (à M. Borden):

D. Et c'est un engagement personnel de la part de la compagnie—R. Précisément.

D. Oui?—R. Oh! oui.

D. C'est ce que je voulais savoir.—R. De plus, nous avons la gestion absolue du capital de roulement avancé de temps à autre.

D. C'est parfait, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Avant que M. Sheils ne continue, le secrétaire du Comité m'a signalé un des documents produits par M. Borden. C'est la liste de tous les administrateurs des compagnies possédées par l'Etat et que M. Sheils a mentionnées hier. Convient-il de la publier en appendice au compte rendu de ce jour ou de la déposer à titre de pièce?

M. CLEAVER: Il conviendrait, je crois, de la publier, monsieur le président, afin que les renseignements qu'elle comporte soient disponibles.

Le PRÉSIDENT: L'impression de cette liste en appendice au compte rendu de ce jour aurait peut-être une valeur immédiate pour nous.

M. BERCOVITCH: La liste donne-t-elle les noms des compagnies?

Le PRÉSIDENT: La liste donne les noms des compagnies, des sièges sociaux et les noms des administrateurs.

M. Harris (à M. Sheils):

D. Je voudrais poser une question dans le sens de celle qu'a posée M. Graham. Le ministère a-t-il pour ligne de conduite d'éviter les transactions du genre de celle que vous avez décrite où le ministère doit accepter une hypothèque sur les biens, meubles et le reste; ce cas particulier j'imagine, est regrettable.—R. Nous évitons autant que possible les transactions de ce genre.

D. Règle générale, vous évitez ce genre de transactions?—R. Nous essayons de les éviter.

D. Vous ne pourriez procéder autrement?—R. Nous essayons autant que possible d'éviter ces situations compliquées.

D. Votre ligne de conduite est de ne pas les accepter?—R. Nous les refusons autant que possible.

[M. G. K. Sheils.]

D. C'est votre ligne de conduite qui vous force à les refuser?—R. Oui, si possible.

D. Si vous vous êtes trouvés dans la situation décrite pour ce qui est du cas cité plus haut, c'est que vous y avez été obligés pour la protection de vos intérêts?—R. Il se peut qu'un certain adjudicataire soit particulièrement apte à entreprendre la fabrication d'un certain article, par exemple, un instrument très spécial ou quelque chose analogue. Après s'être renseigné sur tous les entrepreneurs possibles, l'acheteur ou le préposé à la fabrication choisit celui qui est de beaucoup le plus apte à exécuter le contrat. Il incombe alors à la division du contentieux de s'assurer de la possibilité d'un arrangement susceptible de permettre au ministère d'employer les aménagements de cet entrepreneur tout en protégeant au mieux les intérêts de la Couronne.

M. BORDEN: Puis-je dire que loin de constituer un aspect regrettable, comme l'a dit M. Harris, il s'agit dans le cas mentionné d'une protection adoptée dès les débuts. Lorsque le rendement d'une usine a atteint, grâce à l'aide de l'Etat, un point que ses propriétaires n'auraient jamais pu financer, il faut nécessairement recourir à un tel arrangement.

M. Gladstone (à M. Borden):

D. Lorsque la banque cède sa garantie au Gouvernement sous le régime de l'article 88, celui-ci devient alors réellement le banquier de la compagnie?—R. Aux termes de la garantie, monsieur, le Gouvernement est substitué à la banque, mais il est à présumer que la banque règlera la situation et administrera le compte au nom du Gouvernement.

M. Cleaver (à M. Borden):

D. Monsieur Borden, dans le cas des contrats où le Gouvernement peut avancer ou à avancé les fonds pour l'établissement d'une usine et a avancé le capital d'exploitation pour que l'industrie en question se maintienne tout en ne touchant que des honoraires annuels, demande-t-on ou obtient-on une garantie?—R. Non, monsieur, c'est une avance de fonds bancaire.

D. Oui, c'est ce que j'ai compris. Le seul genre de contrat pour lequel la garantie comporte le transfert est celui où la compagnie exécute une commande du gouvernement en même temps que beaucoup d'autres et où il est impossible de séparer des autres la commande du Gouvernement?—R. C'est essentiellement exact, monsieur, sauf sur un point. La compagnie peut ne pas avoir de commandes commerciales; elle peut obtenir du gouvernement un contrat qui absorbe tout son rendement et, ainsi, épuise son capital d'exploitation. Elle se trouve alors dans une situation telle qu'elle a dépassé le point que ses banquiers jugent une limite raisonnable, au point de vue d'une transaction purement bancaire, et, cependant, il lui faut peut-être un capital d'exploitation additionnel. Cette compagnie s'adresse au ministère et lui expose son cas que le négociateur étudie et réfère au Comité.

D. Bien, alors; si un adjudicataire reçoit une garantie du gouvernement, quel taux d'intérêt applique-t-on comme résultat de la garantie du gouvernement? Je parle du taux d'intérêt sur les prêts bancaires.—R. Le taux d'intérêt pour les transactions de ce genre, a été jusqu'ici, si j'ai bonne mémoire, de 4 p. 100. La banque demande à la compagnie 4 p. 100 sur le prêt.

D. Quel était le taux avant la garantie du gouvernement, celui de la banque?—R. Je ne voudrais pas me prononcer, j'assume qu'il était au moins de 5 p. 100, peut-être davantage.

M. HARRIS: Un bon nombre des compagnies importantes empruntent à $4\frac{1}{4}$ p. 100.

M. GLADSTONE: De banques canadiennes?

M. HARRIS: Oui, celles qui demandent plus de 5 p. 100 sont très rares.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sheils a la parole.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je veux faire quelques observations sur la pièce qui a été déposée hier concernant le capital d'exploitation requis par les compagnies canadiennes. A la séance d'hier...

M. Graham:

D. Je regrette de vous interrompre encore une fois, mais comme vous abordez un nouveau sujet, il vaut mieux, je crois, vider la question précédente. Je sais qu'elle pose de nombreux points d'interrogation, mais vu votre appréciation des économies d'intérêts possibles lorsque le gouvernement avance les fonds, estimeriez-vous que le ministère serait justifié de faire des représentations à nos banques canadiennes en vue de leur faire consentir, sur ces avances garanties, un taux d'intérêt égal au taux que le gouvernement payerait si ces fonds lui étaient avancés directement?—R. Le comité spécial d'enquête sur les prêts a déjà été saisi de cette question, monsieur. J'aimerais que M. Borden y répondît à titre de membre de ce comité spécial, si vous voulez l'y autoriser.

M. GRAHAM: Oui.

M. BORDEN: Nous avons étudié la question avec grand soin, monsieur. Nous avons eu déjà des discussions non officielles avec des administrateurs de certaines banques à charte. Nous n'avons pas encore décidé notre ligne de conduite, de nous adresser formellement aux banques et de diccuter la question avec elles. Ce point a été étudié et le sera encore.

M. GRAHAM: Je suis très heureux de constater que vous semblez avoir examiné toutes ces questions dont le Comité a été saisi.

M. BORDEN: Relativement à certaines de ces avances qui comportent le paiement de l'intérêt par l'adjudicataire à la banque, je veux qu'il soit bien compris, monsieur, que, dans certains cas, l'adjudicataire a accepté un prix fixe, et l'intérêt est imputable sur ses bénéfices et non au Gouvernement.

M. HARRIS: Je voudrais consigner ce qui suit au compte rendu, monsieur le président: je suis d'avis que le ministère des Munitions et des Approvisionnements ne devrait pas se lancer dans le commerce bancaire.

M. BERCOVITCH: Il s'agit de millions de dollars et un taux d'un demi pour cent représente beaucoup d'argent.

Le PRÉSIDENT: M. Harris consigne simplement son opinion au compte rendu.

M. GLADSTONE: La banque exigerait une marge pour ses services.

M. CLEAVER: Je ne voudrais pas que notre silence porte le public à croire que tous les membres du Comité approuvent M. Harris. Pour ma part, je ne suis pas de son avis.

M. FOURNIER: M. Harris ne s'imagine pas que nous sommes tous de son avis.

M. MAYHEW: Monsieur le président, ne s'agit-il pas de décider après tout, si la théorie d'après laquelle ces avances de fonds sont consenties fonctionne dans la pratique? Si elle est exacte, la ligne de conduite suivie l'est également. Ne pouvons-nous savoir si elle fonctionne ou non dans la pratique? Je vois ici une avance de plus d'un million de dollars pour la fabrication de bombes au Cap-de-la-Madeleine. Si je comprends bien, cette fabrication passe par deux stades. Il faut d'abord une fonderie électrique d'acier. Ce dernier prend d'abord la forme de lingots transformés ensuite en bombes. Le ministère pourrait au moins déterminer le coût de l'acier entrant dans la fabrication de ces bombes. Bien qu'on puisse ne pas fabriquer de bombes ailleurs au Canada, on y fabrique des lingots d'acier. On pourrait établir le coût de l'acier sous cette forme et le comparer avec les lingots d'acier fabriqués dans des usines semblables ailleurs dans l'Est canadien. Au moins dans ce cas-là on pourrait établir le bien-fondé de la théorie par le calcul des prix de revient.

M. CLEAVER: Monsieur Borden, ce mode de financement a-t-il amené des pertes jusqu'ici?

M. BORDEN: Vous demandez si il a entraîné des pertes?

M. CLEAVER: Oui.

M. BORDEN: Non, aucune.

Le PRÉSIDENT: Le point que soulève M. Cleaver est important. M. Harris a exprimé son opinion. Celle-ci n'engage, bien entendu, aucunement le Comité. Il se pourrait bien que cette question fît le sujet d'une enquête ultérieure par le Comité.

M. HARRIS: Demandez-vous cette enquête maintenant, monsieur Cleaver? Une question là-dessus. Existe-t-il un fonds de dépenses imprévues pour absorber toute perte susceptible de résulter de ces transactions bancaires?

M. BORDEN: Non, monsieur, je ne le crois pas. Mais il se peut que notre discussion ait grossi le montant en jeu. Je parle simplement de mémoire, mais je ne crois pas qu'on ait avancé plus d'un million de dollars en capitaux d'exploitation sous la forme des garanties que nous avons discutées ce matin. Je puis vérifier ces chiffres, mais, si j'ai bonne mémoire, ce serait le maximum.

M. ABBOTT: Et le reste des avances de capitaux d'exploitation est sous la forme de comptes bancaires transférés dont vous avez parlé?

M. BORDEN: C'est cela, à l'exception de deux ou trois cas où des compagnies ont été absorbées et leur rendement accru,—il s'agit de compagnies privées,—et où nous avons dû fournir le capital d'exploitation moyennant une hypothèque; cela comporte l'installation d'un vérificateur dans l'usine, l'établissement de réserves de dépréciation, l'absorption de tous les profits au delà d'une certaine somme à titre de remboursement, etc. Sauf en ce qui concerne deux ou trois cas de ce genre, c'est exact.

M. ABBOTT: Et dans ces deux ou trois transactions vous surveillez réellement l'exploitation de l'usine?

M. BORDEN: Complètement.

M. HARRIS: Et lorsque vous établissez une réserve de dépréciation, vous en établissez aussi une, je suppose, contre l'hypothèque, soit contre le dernier recouvrement du montant de l'hypothèque?

M. BORDEN: Ce serait au Comité à...

M. HARRIS: Au comité à en décider?

M. BORDEN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Nous étudierons sans doute certains contrats particuliers.

M. HARRIS: Je ne parle pas de notre Comité, monsieur le président, mais du comité dont M. Borden a parlé, à savoir, le comité de régie interne du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

Le PRÉSIDENT: Nous étudierons sans doute certains contrats particuliers Lorsque nous les aborderons, nous pourrons très bien songer aux points qu'a soulevés M. Harris.

M. HARRIS: Monsieur le président, il est si facile de se lancer dans ces entreprises et si difficile d'en sortir. Prenez, par exemple, le National-Canadien.

M. BLACK: Concernant le capital d'exploitation, je vois à la page 1153 des Débats, Defence Industries Limited, avances pour fins d'exploitation, $3,350,000; à la page 1157, John Inglis Company capital d'exploitation affecté à la production, $2,000,000. M. Borden a dit, si je l'ai bien compris, que les avances globales à toutes les compagnies ne dépassent pas $1,000,000.

M. ABBOTT: En ce qui a trait à la dernière avance citée, le tiers seulement est pour le Canada.

M. CLEAVER: La dernière avance concerne un contrat comportant un honoraire de gestion.

M. BORDEN: Je parlais des contrats du Gouvernement canadien et n'incluais que les contrats autres que ceux qui comportent un honoraire de gestion, soit les contrats autres que les contrats comportant des avances bancaires.

M. BRADETTE: Pour ma propre gouverne, je demanderai à M. Harris pourquoi il compare le National-Canadien à certaines des autres firmes subventionnées par le gouvernement.

M. HARRIS: Ce n'est pas une comparaison; un exemple seulement.

Le PRÉSIDENT: C'était une opinion judiciaire incidente. Veuillez poursuivre, monsieur Sheils.

Le TÉMOIN: Messieurs, avec votre permission, je voudrais faire une déclaration touchant une pièce que j'ai déposée hier et qui traite de ces avances de capital d'exploitation pour le compte du Canada. Vous vous souvenez qu'on m'a demandé à la séance précédente de déposer un état de ces avances, ce que j'ai fait hier. J'ai constaté hier soir que les données figurant à cet état, ou plutôt la forme sous laquelle elles apparaissent, pourrait facilement induire les membres du Comité en erreur et créer une fausse impression quant aux faits. Je le dis, parce que moi-même en témoignant hier, m'appuyant sur cet état, je me suis mépris sur certains chiffres ou plutôt sur la forme sous laquelle ils sont présentés. Je désire expliquer comment cela s'est produit et vous demander la permission de retirer ce rapport et d'en déposer un autre que j'ai apporté.

Voici comment s'est produit cet incident malheureux: lorsque j'ai demandé aux hauts fonctionnaires du ministère, à la fin de la séance précédente, de préparer cet état, ils m'ont signalé le fait que les derniers chiffres officiels que leur avait donnés la trésorerie allaient jusqu'au 28 février. J'ai demandé à mes hauts fonctionnaires s'il serait possible de donner au Comité des chiffres plus récents que notre ministère pourrait avoir. Lorsque l'état me fut soumis, on me signala que certains chiffres postérieurs au 28 février avaient été ajoutés. C'est sur ce point que je me suis mépris sur l'état. J'ai cru que les chiffres que l'on m'avait donnés avaient été dûment autorisés par le Conseil privé et qu'ils concordaient donc à tous égards avec les chiffres officiels du 28 février déjà mentionnés. Je vous ai soumis ce document hier avec cette pensée à l'esprit et ai répondu à certaines questions alors que j'étais sous le coup de cette méprise. Je découvre maintenant que les chiffres que m'ont communiqués mes hauts fonctionnaires concernant les capitaux d'exploitation postérieurs au 28 février étaient en fait des prévisions par le ministère, des besoins de capitaux d'exploitation qui n'avaient pas nécessairement été autorisées par le Conseil privé, comme l'étaient les chiffres du 28 février. Je désire donc produire un état donnant tous les détails figurant au rapport d'hier et indiquant de plus les sommes réelles parmi ces estimations qui ont dûment été autorisées par le Conseil du Trésor jusqu'au 28 février; en regard de chacune de ces sommes se trouve le numéro de l'arrêté en Conseil approuvant l'avance de fonds. J'insiste sur le fait que ce nouvel état n'omet rien de ce qui figurait à celui d'hier. Il élucide simplement que les chiffres des capitaux d'exploitation que j'ai cités hier et qu'en toute bonne foi je vous ai dit avoir été dûment autorisés par le Conseil privé, sont en fait nos estimations au ministère des capitaux d'exploitation requis. Cet état indique ensuite clairement en regard de chacune de ces estimations, quelles parties, le cas échéant, en ont été dûment autorisées par le Conseil du Trésor et par le Conseil privé, ainsi que les documents par lesquels ce dernier transmet l'autorisation avec le numéro et la date de chacun. Si on désire m'interroger sur ce nouvel état, je m'efforcerai avec plaisir de répondre aux questions. Je regrette beaucoup d'avoir retenu le Comité hier après-midi avec certaines questions et réponses découlant de mon interprétation erronée du rapport du ministère, ou basés sur celle-ci.

Le PRÉSIDENT: Les témoignages d'hier ne sont pas encore imprimés. Je propose que cette liste soit imprimée au compte rendu d'aujourd'hui au lieu de la liste d'hier.

M. HARRIS: Adopté. Puis-je faire une proposition, monsieur le président? Vu que le compte rendu de la séance d'hier n'est pas encore imprimé, il est inutile que ces observations y figurent ou, à défaut d'un terme plus juste, les excuses faites au Comité pour l'erreur commise. Ne pourriez-vous pas, monsieur, après avoir consulté les hauts fonctionnaires du ministère des Munitions et des Approvisionnements publier le compte rendu d'hier et éviter d'y faire figurer ces excuses?

M. MACINNIS: Mais on insère deux rapports au dossier. Pour éviter toute confusion, nous retranchons celui d'hier, rien ne s'oppose à l'insertion des observations faites. Tout sera clair alors.

M. HARRIS: Le compte rendu d'hier n'est pas encore imprimé.

M. GRAHAM: La seule difficulté concerne le point qu'a soulevé M. Sheils, à savoir, qu'il a répondu à certaines questions. Il vous faudrait donc nécessairement publier toutes ces observations.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GRAHAM: A mon avis, vous suivez là la bonne méthode, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Graham se fait une idée juste de la question. S'il ne s'agissait que de remplacer l'état d'hier par un état modifié, la proposition de M. Harris serait tout à fait admissible. Mais M. Sheils nous a signalé avoir répondu à certaines questions d'après l'état soumis hier.

Le TÉMOIN: D'après la façon dont je l'interprétais.

Le PRÉSIDENT: Oui, d'après son interprétation de cet état. Le témoin a fait la mise au point nécessaire. Il pourrait être ainsi fait droit à la proposition de M. Harris: on pourrait indiquer au compte rendu d'hier la mise au point d'aujourd'hui.

M. POTTIER: Cette proposition me paraît bonne.

M. HARRIS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: On pourrait indiquer au compte rendu d'hier que l'état est sujet à une mise au point faite par M. Sheils aujourd'hui.

M. MAYHEW: Le Comité devrait exprimer son appréciation des observations de M. Harris qui tente de simplifier le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Le Comité les apprécie. Voulez-vous poursuivre, monsieur Sheils?

Le TÉMOIN: Messieurs, j'en arrive maintenant au point dans mes explications des fonctions du ministère où je dois traiter d'un certain nombre de ce qu'on pourrait appeler les branches ou divisions de simplification du travail; ces branches ou divisions dont un certain nombre peuvent ne pas être au tout premier plan dans nos transactions avec les entrepreneurs comme d'autres que j'ai déjà mentionnées sont toutes néanmoins nécessaires, à l'arrière-plan, si vous voulez, pour permettre au ministère de fonctionner.

La première de ces divisions dont je veux parler est celle des relations avec le travail. Naturellement, cette division n'est guère à l'arrière-plan. Elle est au premier plan dans toutes nos relations avec les entrepreneurs et s'acquitte d'une très importante fonction. Ainsi que je l'ai déjà dit, son directeur général est M. H. B. Chase. C'st un chef syndicaliste qui compte de longs états de service. Il remplit une fonction très importante en servant d'intermédiaire entre notre ministère et celui du Travail ainsi que dans ses relations avec nos adjudicataires sur toutes les questions syndicales.

Il incombe à la division de M. Chase d'insérer les "conditions de travail" appropriées dans tous nos contrats. Il s'entend avec le ministère du Travail afin d'établir les justes conditions de travail pour chaque contrat. Il représente le ministère des Munitions et des Approvisionnements devant les com-

missions d'enquête et de conciliation dans tous les cas où, advenant un relèvement des traitements par la Commission, ce relèvement retombe automatiquement sur la Couronne. C'est-à-dire, s'il se produit dans le cas d'un contrat en régie intéressée, un relèvement du coût des matières premières ou des salaires, la Couronne doit l'absorber. Il a été décidé que notre ministère, comme représentant de la Couronne, a le droit de se faire représenter à ces audiences et d'y faire des représentations.

M. Chase a aussi beaucoup de succès quand il s'occupe personnellement des questions de conciliation. Le ministère du Travail lui demande souvent d'agir comme son intermédiaire et le nôtre dans les entretiens avec les adjudicataires et les chefs syndicalistes pour éviter la suspension des contrats de guerre.

L'autre division est celle de l'économie politique et de la statistique. Elle est sous la direction de M. S. W. Fairweather, un de ceux qui servent le ministère sans rémunération. Il est, je crois, le conseiller économique du National-Canadien. Il compte un associé en économie politique dans la personne de M. H. C. Goldenberg. Cette division a rempli un rôle très utile car elle nous a aidés à prévoir et estimer les répercussions de notre effort de guerre sur la main-d'œuvre, les matières premières, l'énergie, etc. Vous aurez sans doute une idée assez juste des fonctions de la division de l'économie politique et de la statistique si je mentionne brièvement les études qu'elle a faites.

Elle a préparé un excellent travail "Besoins probables d'acier au Canada" en 1941. Ce rapport a été préparé à la demande du régisseur de l'acier. Elle a préparé un rapport du même genre sur les "Besoins probables de laiton, cuivre et zinc", et de certains produits chimiques, alliages et de succédanés.

M. Black:

D. Tous ces rapports sont-ils à la disposition du Comité et du public?—R. Il faudrait que je consulte mon ministre à ce sujet, monsieur. Ils ont été préparés sur son autorisation expresse, mais j'ignore présentement s'il consentirait à les laisser circuler. Si vous le voulez, je lui en parlerai.

Voici un autre rapport très précieux intitulé "Besoins probables de main-d'œuvre pour la production de matériel de guerre". Il a constitué une des bases dans l'élaboration du programme d'instruction du ministère du Travail. Il a aussi été consulté par le comité interministériel du Travail et le Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre.

M. Green:

D. Puis-je savoir s'il existe quelque disposition permettant de placer dans l'industrie les hommes licenciés des forces combattantes; votre ministère s'en occupe-t-il?—R. Oui, monsieur.

D. Je m'enquiers de cela parce que votre ministère, il me semble, est bien situé pour exiger que ces hommes soient placés.—R. Puis-je répondre comme il suit, monsieur? Dès les débuts, notre ministère a incorporé dans tous ses contrats une clause exigeant que l'entrepreneur emploie une proportion raisonnable d'anciens combattants. Depuis que les soldats ont commencés à revenir de la guerre actuelle ou à être licenciés, nous avons fait ressortir ce point en apposant un papillon rouge, blanc et bleu sur chaque contrat dans lequel nous signalons à l'attention la clause en question, et insistons sur la nécessité pour l'entrepreneur de se conformer à l'esprit et à la lettre de cette clause.

D. Avez-vous quelques rapports avec le ministère de la Défense nationale ou le ministère des Pensions et de la Santé nationale qui vous permettent de voir à ce que d'autres démarches soient faites en vue de placer ces hommes? Le fait que vos contrats prévoient qu'un nombre raisonnable doit être employé n'implique pas grand'chose, à moins qu'il n'existe quelque méthode d'y donner suite.

[M. G. K. Sheils.]

M. Golding:

D. Est-ce qu'une bonne partie de ce travail ne relève pas du ministère des Services nationaux de guerre?—R. Notre M. Chase, agissant de concert avec les hauts fonctionnaires du ministère du Travail, cherche à y donner suite. La Légion canadienne est un autre organisme qui accomplit un travail très efficace. Nous recevons des représentations à brève échéance si la succursale de la Légion établie dans la localité en question juge que l'entrepreneur ne se conforme pas à cette exigence.

M. Green:

D. Avez-vous un état indiquant le nombre d'hommes placés en vertu de cette clause particulière incorporée aux contrats?—R. Non, monsieur, nous n'avons pas dans notre ministère de données indiquant le nombre d'anciens combattants placés sous le régime de cette clause.

M. BRADETTE: Monsieur le président, cette discussion se rattache-t-elle à un sujet qui soit du ressort de ce Comité? Je ne le crois pas.

M. FOURNIER: Cela fait partie du contrat.

Le PRÉSIDENT: Cela fait partie du contrat et, ainsi, cela se rattache à la question,—l'emploi le plus efficace des ressources humaines.

M. BRADETTE: Nous voulons atteindre ce but mais je suis persuadé que nous devons établir une ligne de démarcation quelque part. Vu la somme de travail que nous avons à abattre, nous siégerons ici toute l'année. Je m'associe à tous les autres quand je dis qu'il faut accomplir tout ce qui est possible dans l'intérêt des anciens combattants, mais nous avons, je crois, des ministères qui s'en occuperont. Ce travail ne concerne pas ce Comité.

M. GREEN: Je suis d'avis que le moment est très mal choisi pour établir une ligne de démarcation. 20,000 de ces hommes sont en train d'être licenciés des forces actuelles.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas établi de ligne de démarcation, monsieur Green.

M. GREEN: C'est une grande source à laquelle on peut recourir pour la main-d'œuvre, et M. Sheils a traité d'un service particulier qui s'occupe des raports avec les ouvriers sous la régie de M. Chase, et je crois que nous pourrions fort à propos nous assurer quelles démarches sont faites par le ministère des Munitions et des Approvisionnements en vue de s'assurer qu'autant de ces anciens combattants que possible sont placés dans l'industrie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Green, voudriez-vous avoir la bienveillance de poser des questions plutôt que de faire des discours en passant?

M. GREEN: Je ne fais pas de discours, je réponds tout simplement à M. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Je ne vous ai pas arrêté, monsieur Green.

M. BRADETTE: Je n'ai pas besoin de réponse pour la simple raison que je suis toujours prêt et disposé à travailler dans l'intérêt des anciens combattants et de toute autre personne, mais je veux simplement signaler au Comité que nous avons beaucoup de travail à abattre, et si cette question est dans l'ordre je suis prêt à y consacrer des semaines; si elle ne l'est pas, nous devons établir une ligne de démarcation quelque part.

Le PRÉSIDENT: J'ai indiqué il y a un instant jusqu'à quel point elle était dans l'ordre.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, puis-je corriger le témoignage que j'ai rendu il y a quelques instants? J'ai dit que nous avions incorporé cette clause dans nos contrats dès les débuts. Notre avocat principal signale une chose que je ne connaissais pas, car je n'ai pas été ici dès le commencement comme il l'a été, et cette clause fut incorporée en réalité quelques mois après l'établissement de la commission des aprovisionnements de guerre et du ministère.

La clause en question se lit comme suit:

> Dans l'exécution du travail qui se rattache à ce contrat, l'entrepreneur emploiera une proportion raisonnable d'hommes qui ont été démobilisés ou licenciés honorablement des forces suivantes (les forces militaires, navales et aériennes) de la guerre de 1914-18 et de la guerre actuelle, lorsque des hommes appartenant à ces catégories sont disponibles et compétents.

En plus, nous apposons sur chaque contrat un papillon rouge, blanc et bleu qui signale cette clause à l'attention de l'entrepreneur et appuie sur la nécessité de s'y conformer. Mais nous n'avons pas dans notre ministère de données quant au nombre d'hommes ainsi employés. Nous avons pris pour acquis, je crois, que le ministère du Travail et les divers organismes d'anciens combattants du pays surveilleront cette situation. J'ai moi-même reçu des lettres d'associations d'anciens combattants qui avaient raison de croire que cette clause n'était pas observée, et M. Chase a fait enquête sur la situation immédiatement.

M. Green:

D. A quel haut fonctionnaire du ministère incombe-t-il de voir à ce que cette clause du contrat soit appliquée? A M. Chase, ou à quelque autre fonctionnaire du ministère?—R. Non, je crois que la question relève d'abord de M. Chase, notre directeur des relations avec la main-d'œuvre.

M. FOURNIER: Je ne veux pas interrompre, mais M. Green entend-t-il réellement que le ministère des Munitions et des Approvisionnements prenne sur lui de s'adresser à ces organismes d'anciens combattants afin de constater s'ils comptent des chômeurs qui pourraient travailler à l'exécution de ces contrats?

M. GREEN: Non. J'ai soulevé cette question parce que l'on a constaté par expérience, je crois, que dans bien des cas on ne se conforme pas à cette clause ou disposition du contrat, et je me demandais si le ministère était en mesure de surveiller la situation.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Green, connaissez-vous de tels cas?

M. GREEN: J'ai reçu des plaintes de temps à autre à ce sujet, et je me demande si le ministère...

Le PRÉSIDENT: Je suis convaincu que le ministère serait heureux de prendre connaissance de toutes représentations que vous jugeriez à propos de faire. M. Sheils a laissé entendre que l'on fait enquête immédiatement sur les sujets portés à son attention.

Le TÉMOIN: Nous avons pris sur nous d'aviser le siège social de la Légion canadienne de l'existence de cette clause, et je suppose qu'il en a avisé immédiatement toutes ses succursales. Je sais que certaines succursales sont au courant de cette clause et voit à ce qu'elle soit respectée.

M. POTTIER: Les bureaux de placement sont très actifs à ce sujet, particulièrement dans les provinces les plus populeuses où la plupart des contrats sont adjugés. Ils surveillent la situation de très près et vous donneront tous les renseignements désirés.

M. MCGEER: Si M. Green veut bien signaler un cas particulier à l'attention du témoin, je suis certain qu'il sera en mesure de donner une réponse.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je propose. S'il a des propositions précises à formuler, qu'il les présente au ministère et le ministère s'en occupera.

M. MACINNIS: Puis-je dire un mot au sujet du service des relations avec la main-d'œuvre. Je crois que les syndicats nationaux du Travail trouvent beaucoup à redire contre le service des relations avec la main-d'œuvre, et bien que je ne

soulève pas de point aujourd'hui, nous devrions, je crois, inviter ces gens à saisir le Comité de leurs griefs. Je tiens à mentionner cela pour que l'on ne l'oublie pas.

M. GLADSTONE: Je n'admets pas que le ministère des Munitions et des Approvisionnements soit investi de tant de responsabilités. Cela ralentirait, je crois, son travail sous certains rapports, particulièrement quand nous avons tant d'autres organismes,—comme ceux que l'on a mentionnés, le ministère des Pensions et de la Santé nationale et d'autres,—qui s'intéressent beaucoup au rétablissement des anciens combattants. Le département a dans ma ville de Guelph un comité local qui travaille dans l'intérêt des soldats licenciés. Puis, il y a la Légion et les bureaux de placement. On fait des démarches systématiques dans l'intérêt des soldats démobilisés, et bien que ce ministère soit certainement intéressé à la question, nous devrions veiller à ne pas entraver le grand travail qu'il a en main.

Le PRÉSIDENT: Puis-je proposer que notre Comité mette à l'étude toute cette question des relations de la main-d'œuvre en ce qui concerne le ministère des Munitions et des Approvisionnements, question soulevée par M. MacInnis, en autant qu'elle se rattache à notre ordre de renvoi. J'ai pris note du sujet et il se peut qu'à une date ultérieure nous mettions à l'étude toute la question en autant qu'elle fait partie de nos attributions. Continuez, monsieur Sheils.

Le TÉMOIN: Une autre étude faite par le service de l'économie politique et de la statistique traite de la "distribution géographique de la main-d'œuvre requise pour la production de matériel de guerre". Cette étude est très utile au ministère du Travail lorsqu'il s'agit de trouver la main-d'œuvre nécessaire. Notre ministère s'en sert aussi quand il considère le lieu d'exécution d'une grande entreprise.

Des rapports ont aussi été préparés sur les "estimations de la main-d'œuvre employée à la fabrication du matériel de guerre", sur les "estimations relatives aux livraisons de matériel de guerre en 1941 et 1942", et sur l'expansion possible du programme de production de matériel de guerre. Ce rapport est très utile en ce moment, lorsqu'un nouveau projet se présente, il est possible de voir, en consultant le rapport, le rendement possible des usines et le rendement futur de mois en mois quand les contrats actuels auront été exécutés.

M. Pottier:

D. Quelle date porte ce rapport?—R. Ce rapport a été préparé le 24 janvier de cette année.

D. On le maintient à jour, je suppose?

M. Green:

D. Des exemplaires de ce rapport seraient-ils disponibles, monsieur Sheils?—R. Si le ministre y consent, je me ferai un plaisir de le déposer. J'ignore s'il consentira à ce que ces rapports soient déposés. Ils ont tous été marquées "secrets" lors de leur préparation, et deux ou trois d'entre nous seulement au ministère les connaissent; leur contenu est divulgué en partie seulement aux hauts fonctionnaires qui ont besoin de ces renseignements. Je demanderai au ministre s'il consent à ce qu'un rapport complet soit déposé.

Ce service publie aussi des rapports sur les avances de capitaux à des industries canadiennes, des rapports sommaires sur la production et divers rapports requis par le ministre ou d'autres ministères. Ce service prépare aussi une série de graphiques de production qui provoquent un intérêt vif et soutenu. Je déposerai un de ces graphiques à titre de pièce. Comme vous le voyez, la ligne noire sur le graphique indique la production projetée en comparaison de la production réelle de semaine en semaine. On a préparé de tels graphiques pour tous les articles importants d'artillerie, obus, etc., que nous achetons, et les directeurs généraux des services de production consultent ces rapports ou graphiques pour suivre les entrepreneurs et constater s'ils exécutent les contrats au rythme des livraisons convenues.

Les renseignements que comporte la ligne noire sont d'abord tirés du contrat conclu avec l'entrepreneur, ledit contrat stipulant certaines livraisons. Le service de l'économie politique et de la statistique obtient les chiffres "réels" du comité d'inspection dont nous avons parlé, et qui soumet des rapports hebdomadaires et, dans certains cas, des rapports plus fréquents sur les articles que l'usine produit. J'entends, un rapport au moins hebdomadaire sur tout article important. Si l'article n'est pas important, les rapports d'inspection sont plus espacés.

M. Cleaver:

D. Avez-vous un graphique combiné indiquant la production totale?—R. Non, pas sous cette forme, monsieur, car ce sont des unités.

D. Je comprends cela, mais je pensais que peut-être vous auriez un graphique combiné.—R. Il faudrait convertir le tout en valeurs pour en tirer quelque chose, et, à notre avis, un tel graphique n'aiderait guère à contrôler l'exécution des contrats individuels. Nous n'avons pas un tel graphique.

Le président:

D. Pour quels articles préparez-vous un graphique comme celui que vous avez décrit?—R. Ce graphique concerne, par exemple, les obus de 25 livres; un autre, les avions "Fleet Trainer"; ils concernent un grand nombre d'articles.

M. BLACK: Pour quelle période l'horaire de production fut-il projeté sur le graphique? Je me demande si cette ligne est projetée d'avance jusqu'à l'exécution du contrat.—R. Si une quantité définie est mentionnée au contrat, elle est indiquée jusqu'au temps de la livraison promise. S'il s'agit d'activer la production d'une usine jusqu'à son plein rendement, la ligne "promise" ou "indiquée", sur le graphique, révèle la promesse de l'entrepreneur quant à la date où il atteindra 200 unités par mois, 300 unités par mois, 500 unités par mois, et ainsi de suite.

Le président:

D. Vous avez un graphique semblable au ministère pour chaque article que vous fournissez?—R. Pas pour chaque article, monsieur. Nous n'en aurions pas par exemple, pour des képis, souliers, bretelles, etc. mais, dans le cas de tout matériel important, pièces d'artillerie, munitions, avions, navires, etc...

D. Tout le matériel?—R. Oui, tout le matériel, les chars d'assaut, les canons, affûts de canon, balles traçeuses, jauges, munitions pour armes portatives, mitrailleuse Bren...

D. Tout le matériel?—R. Oui.

D. Et la construction?—R. Non, pas pour les projets de construction; ils sont contrôlés différemment au moyen de rapports émanant de la division de la construction. Les travaux de construction ne sont pas indiqués sur ce genre de graphique.

M. Bradette:

D. Quelle est la ligne de démarcation au ministère entre un article important de production et un article secondaire? Il doit y avoir une ligne de démarcation quelque part puisque vous établissez une distinction relativement à ce que vous avez appelé tantôt un article important.—R. Oui. Voici à peu près en quoi consisterait la distinction. Les articles que nous indiquons sur un graphique sont ceux qui figurent dans des contrats à long terme, d'une durée de plusieurs mois, de plusieurs années dans certains cas. Dans un grand nombre de cas ce ne sont pas des articles produits normalement en temps de paix au Canada,—pour cette raison nous avons probablement été obligés d'avancer des capitaux à l'adjudicataire pour lui permettre de lancer son entreprise. Voici un autre motif qui nous induit à le surveiller de près afin de constater s'il remplit les promesses qu'il a faites quand nous avons acheté ces machines ou construit cette usine pour lui. Toutefois, c'est la durée du contrat qui sert d'aune. Des contrats concernant

des canons, navires, avions et autres articles importants dont l'exécution prend habituellement plusieurs mois, font l'objet d'un graphique. Les contrats pour képis chaussures bretelles etc. sont exécutés ordinairement dans deux ou trois mois parfois dans quelques semaines. Conséquemment ces contrats ne font pas l'objet de graphiques. La livraison de ces articles est contrôlée au moyen du système de relance que j'ai mentionné à la première séance. Quand nous plaçons une commande pour ces articles copie de la commande est transmise au service de relance ou de rappel qui voit à ce que l'entrepreneur effectue ses livraisons aux dates convenues. Ces contrats en général sont à terme relativement court. L'adjudicataire les exécute dans quelques mois, en moins de temps peut-être, et on a jugé que la préparation d'un graphique n'était essentielle dans ces cas.

Vient ensuite un service qui me semble mal désigné: le "service de la publicité". Nous n'avons pas organisé, comme le nom l'impliquerait, un grand service de réclame pour le travail que nous accomplissons. Voici, en quelques mots, les principales fonctions de ce service: répondre le plus tôt possible aux nombreuses demandes de renseignements qui nous viennent de la tribune des journalistes et de toutes les agences de nouvelles; fournir des renseignements sur l'effort de guerre à de nombreux visiteurs, journalistes, professeurs de collèges et à un grand nombre de journalistes canadiens et américains; prendre toutes les mesures de sauvegarde nécessaires et toutes les dispositions appropriées pour les nombreuses visites faites aux usines de guerre par des représentants de journaux, revues, services radiophoniques et cinématographiques; rédiger la publicité faite à la radio et sur l'écran; préparer des étalages spéciaux de fournitures de guerre pour des groupes de journalistes et de photographes; voir à l'établissement d'une censure technique suffisante sur toute la documentation qui concerne le travail de ce ministère. Cette censure s'applique à tout ce que peuvent écrire les hauts fonctionnaires du ministère, ou toute autre personne qui s'adresse à nous. Le service exerce ainsi une surveillance sur tous les renseignements techniques qu'il serait inopportun de divulguer et les fonctionnaires techniques attirés sont appelés à se prononcer sur ce qu'il convient de censurer ou de laisser passer. Le service prépare ou aide à préparer certains discours. Plusieurs gens de l'extérieur demandent cette aide au ministère. Des personnes de toutes les classes sociales nous écrivent et nous disent qu'elles sont appelées à prononcer un discours sur l'effort de guerre, et nous demandent de bien vouloir leur fournir des renseignements. Par ailleurs, plusieurs hommes importants nous écrivent et nous transmettent le texte de discours qu'ils ont préparés. Ils nous demandent de censurer le texte au cas où ils auraient inclus par mégarde quelque chose qu'il ne faudrait pas dire. Tout cela demande beaucoup de temps. Il faut aussi, tous les trois mois, préparer un sommaire complet couvrant toutes les activités de chaque section du ministère. Ce sommaire est préparé pour le bureau du premier ministre. Le service coopère avec le directeur de l'information publique relativement au travail publicitaire général du gouvernement.

M. Marshall:

D. Quand ce département fut-il constitué?—R. Le service de la publicité?

D. Oui.

M. MAYHEW: Vous n'écrivez pas, j'espère, de discours pour des députés?

Le TÉMOIN: Je souhaite bien ne jamais avoir à assumer cette tâche, monsieur. Si, toutefois, quelque député en aucun temps nous envoyait un discours qu'il se propose de prononcer et nous demandait si son affirmation est exacte relativement à tel ou tel article, nous nous ferions un plaisir de lui procurer des renseignements précis. Cependant, je tiens à dire que nous ne recherchons pas ce travail.

Si vous me le permettez, messieurs, je parlerai maintenant d'un autre service du ministère, le service du contentieux. Il n'est pas nécessaire, je crois, d'expliquer bien longuement les fonctions de ce service. Vu le grand nombre de

contrats et de négociations contractuelles qui sont de notre domaine, un service du contentieux est absolument essentiel. M. Henry Borden, K.C., assis à ma droite, est l'avocat général du ministère et le chef du service du contentieux. Le directeur général du service, sous M. Borden, est M. Kennedy, de Toronto, un autre avocat de grande expérience.

Le TÉMOIN: M. Kennedy dirige un personnel d'avocats tous versés dans la préparation de contrats et, aussi d'avocats qui possèdent des aptitudes spéciales dans d'autres domaines. C'est-à-dire, nous demandons à un avocat de se spécialiser dans un certain genre de contrats ou de travail du ministère, toujours sous la direction de M. Kennedy ou de M. Borden, pour ce qui est de leurs fonctions générales.

Le PRÉSIDENT: Et n'oubliez pas M. Covert.

Le TÉMOIN: Le président me rappelle que je n'ai pas encore mentionné M. F. M. Covert qui a comparu devant le Comité en diverses occasions. M. Covert occupe le poste responsable d'adjoint de l'avocat général, M. Borden.

M. Bercovitch:

D. C'est un service indispensable, alors?—R. Très nécessaire.

Le comité de dépréciation, en matière de contrats de guerre, travaille de concert avec le ministère. Ce comité ne fait pas partie de ce dernier. C'est un comité que préside l'honorable juge McTague et qui s'occupe des demandes d'entrepreneurs relatives à un taux plus élevé de dépréciation de l'actif qu'ils ont acquis avec leur propre argent en vue de l'exécution d'entreprises de guerre. Il ne s'agit pas des cas où la Couronne a avancé des capitaux. Ce sont des cas où l'entrepreneur a dépensé disons $100,000 pour construire une nouvelle usine, ou l'outiller, et estime que dans la période d'après-guerre l'usine et l'outillage vaudront très peu. Des dispositions ont été prises pour que ces entrepreneurs puissent s'adresser au comité de dépréciation en matière de contrats de guerre, et lui soumettre leur cas. Le comité tente d'estimer la valeur d'après-guerre de l'actif et fixe avec l'entrepreneur certains taux plus élevés de dépréciation que ce dernier peut utiliser pour amortir l'actif au niveau de cette valeur estimative d'après-guerre. Il va sans dire que cet arrangement favorise l'entrepreneur en matière impôt sur le revenu.

Le président:

D. Ce comité a-t-il des rapports avec d'autres ministères que celui des Munitions et des Approvisionnements?—R. Très peu, monsieur; il travaille, je crois, presque uniquement pour nous. J'ai mentionné ce comité, qui ne fait pas partie du ministère, à cause du rapport intime qu'il a avec notre travail et aussi en raison du fait qu'un haut fonctionnaire du ministère a été nommé à ce comité dans l'arrêté en conseil qui constitua le comité. Cela est exact, monsieur Borden?

M. BORDEN: Oui, c'est exact.

Le TÉMOIN: L'arrêté en conseil stipulait que le ministère des Munitions et des Approvisionnements nommerait un des membres du comité, et nous avons choisi M. F. H. Black, comptable licencié, comme notre représentant.

M. CHEVRIER: Pourriez-vous nous dire de combien de membres se compose ce Comité?

Le TÉMOIN: Du président et de deux autres membres.

M. BORDEN: Le troisième membre représente la division de l'impôt sur le revenu, du ministère du Revenu national.

Le PRÉSIDENT: J'allais le demander.

M. Green:

D. Le comité comprend donc le président, un représentant du ministère des Munitions et des Approvisionnements et un représentant du ministère du Revenu national?—R. Oui.

Le président:

D. Ai-je compris que le ministère du Revenu national, division de l'Impôt sur le revenu, est représenté sur ce comité?

M. BORDEN: Oui, monsieur. Les décisions du comité sont transmises au Revenu national où elles sont classées. Ces décisions lient le ministère.

Le TÉMOIN: Lorsque vous m'avez demandé, il y a un instant, si le comité avait des relations avec quelque autre ministère, je vous ai répondu: "très peu"; je ne parlais pas alors des relations du comité avec le Revenu national. J'allais aborder cet aspect sous peu. Je pensais plutôt aux ministères du Travail, de l'Agriculture, etc. Les fonctions de ce comité, je crois, ne les concernent en aucune façon.

M. Chevrier:

D. Ce comité siège-t-il régulièrement ou de temps à autre?—R. Il siège, je crois, chaque fois qu'il lui faut statuer sur des cas. D'après le nombre de fois que j'ai vu dernièrement ses membres à Ottawa, je dirais qu'il siège plutôt régulièrement.

M. BERCOVITCH: La saison des paiements d'impôts sur le revenu bat son plein.

Le président:

D. Ce comité a-t-il été constitué par arrêté en conseil?—R. Oui, monsieur.
D. Quand?
M. BORDEN: En juin ou juillet 1940.
D. En juin ou juillet 1940?
M. BORDEN: Oui, l'an dernier, vers le milieu de l'année.

Le TÉMOIN: On ne permet pas à ce comité de considérer les représentations d'un adjudicataire à moins qu'il ne puisse prouver au comité qu'il exécute ou est sur le point d'exécuter un contrat de guerre, et c'est surtout alors que notre ministère intervient. Nous sommes tenus de fournir à cet adjudicataire une lettre qu'il peut soumettre au comité. C'est en fait un certificat disant que l'actif en question a été acheté aux fins d'un contrat de guerre.

M. Black:

D. L'actif est-il réduit entièrement en raison de ce contrat?—R. Le comité est libre d'estimer la valeur d'après-guerre s'il y a lieu et d'autoriser l'adjudicataire à défalquer toute différence entre cette valeur et le coût.

Le président:

D. Qui est le président de ce comité?—R. M. le juge McTague.
D. De quelle province?
M. BORDEN: De la Cour d'appel d'Ontario.

M. Graham:

D. Monsieur Sheils, pendant que j'y pense, le ministère exerce-t-il quelque autorité dans le cas d'un entrepreneur en bâtiment ou autre entrepreneur qui étant en voie d'exécuter un contrat adjugé par soumission, s'aperçoit qu'il a commis une erreur grave, qu'il ne peut terminer le contrat et réaliser un profit, ou l'achever sans subir des pertes élevées? Est-il arrivé que le ministère a dû tenir compte de la situation de l'entrepreneur dans un tel cas, l'aider de quelque façon, en augmentant le prix ou autrement?—R. Oui, monsieur.

D. Qui en décide?—R. Une telle question me serait soumise par la division de la construction, et, s'il le faut, elle est transmise au ministre. Si la recommandation est d'aider l'entrepreneur et que cette aide dépasse $5,000, la question va automatiquement au Conseil privé. Naturellement les circonstances varient. Si, peu après avoir obtenu un contrat, un entrepreneur nous disait qu'il a commis une erreur en toute bonne foi, qu'il aurait dû demander $2,000 de plus, et si un autre entrepreneur avait présenté une soumission de $1,500 plus élevée seulement, nous transporterions probablement le contrat à cet autre soumissionnaire. Un cas s'est présenté récemment,—je ne me rappelle pas le nom de l'entrepreneur, mais je me souviens d'une recommandation adressée au Conseil privé,—où l'entrepreneur a démontré qu'une erreur avait été commise de bonne foi dans l'addition d'un article à sa soumission et que réellement celle-ci aurait dû être de $2,000 à $3,000 plus élevée. Même avec cette hausse, elle était encore plus basse de plusieurs milliers de dollars que celle du plus bas soumissionnaire suivant. Dans ce cas, bien que la somme en jeu ne fût pas de $5,000, nous avons présenté une demande régulière pour l'adoption d'un arrêté en conseil et avons fait étudier le cas par le Conseil privé.

D. Vu la nature même des choses, votre ministère, je présume, exige que l'entrepreneur présente une cause bien étayée avant qu'on ne l'étudie?—R. Absolument.

D. Autrement, il pourrait profiter de l'occasion pour modifier un contrat?—R. Je puis vous assurer que les cas de ce genre font l'objet d'une enquête attentive. Généralement, notre première impression est de les rejeter. L'entrepreneur doit démontrer son droit à une considération particulière.

M. Macdonald:

D. Les décisions de ce comité sur les allocations de dépréciation sont-elles publiées?—R. Je ne saurais le dire.

M. BORDEN: J'ignore la ligne de conduite du comité à ce sujet. Notre ministère s'intéresse à ce comité simplement parce qu'il y compte un représentant et parce qu'il en a approuvé entièrement l'institution à cause de la répugnance naturelle des adjudicataires à dépenser des capitaux pour leur propre compte sans pouvoir déprécier l'actif durant la période de guerre.

M. MACDONALD: Les décisions du comité sont-elles considérées comme confidentielles pour le Revenu national, ou sont-elles révélées au public?

M. BORDEN: Je n'en sais rien.

M. MACDONALD: Ou lient-elles le ministre du Revenu national?

M. BORDEN: Je crois que oui, en ce sens que le comité remet un certificat au Revenu national, et ce certificat, si je comprends bien la procédure, est placé sur la liasse de l'entrepreneur afin que, lorsqu'il produit sa déclaration d'impôt sur le revenu et indique sa dépréciation selon la décision que lui a remise le comité, sa déclaration puisse être comparée avec la copie de cette décision transmise à la division de l'impôt sur le revenu, et les deux doivent correspondre.

M. MACDONALD: Ces décisions du comité sont-elles sujettes à revision ou lient-elles le ministère du Revenu national? Par exemple, au cas où la dépréciation autorisée entraînerait la défalcation d'une somme beaucoup plus forte, ce qui ne semblerait pas justifié, y aurait-il appel?

M. BORDEN: M. Covert me signale que le certificat de ce comité va au ministre du Revenu national avant l'émission, avant l'approbation définitive. Mais, pour traiter de la procédure de ce comité, nous ne pouvons, je crois, nous prononcer avec connaissance de cause.

M. Pottier:

D. Donc le comité fixe la valeur de l'usine après la guerre, ou après l'exécution du contrat, et une certaine dépréciation est autorisée. Comment celle-ci est-

elle répartie? A tant par année, ou en une somme unique? Elle ne pourrait être attribuée aux opérations d'une seule année. A-t-on arrêté une ligne de conduite à ce sujet?

Le TÉMOIN: Le comité rend ses propres décisions là-dessus, sous réserve, comme l'a dit M. Borden, de l'approbation du ministre du Revenu national.

D. Chaque cas est jugé selon ses mérites?—R. Oui.

M. Abbott:

D. Le ministère des Munitions et des Approvisionnements n'a alors aucun rapport avec ce comité de dépréciation en matière de contrats de guerre?—R. Sauf qu'il y est représenté par un membre.

M. POTTIER: On ne s'occupe que des adjudicataires?

M. ABBOTT: Le ministère des Munitions et des Approvisionnements émet un certificat disant que telle usine exécute un contrat de guerre, et le comité précité décide si elle a droit à une dépréciation spéciale.

M. Fournier:

D. Mais vous êtes représenté sur ce comité, n'est-ce pas?—R. Oui. On a déjà qualifié notre représentant d'intermédiaire entre notre ministère et ce comité, —il est, toutefois, spécialement désigné par arrêté en conseil comme membre du comité.

M. MACDONALD: A mon sens, le ministère des Munitions et des Approvisionnements serait mieux en mesure d'établir cette dépréciation et d'en avertir le comité.

M. CLEAVER: Nous pourrions, je crois, monsieur le président, étudier ce problème à part, car on pourrait perdre facilement des sommes considérables d'argent en taxes sur les surplus de bénéfices, au cas d'allocations trop généreuses. Personne ici ne possède des renseignements précis sur la pratique suivie. Ne pourrions-nous pas suspendre la discussion de tout ce problème jusqu'à ce que nous puissions l'étudier convenablement?

Le TÉMOIN: Je me rends compte, messieurs, que je ne suis pas en mesure de discuter en détails la procédure adoptée par ce comité. J'en ai parlé uniquement parce que c'est un des organismes avec lesquels nous sommes en relation. Afin de terminer mes explications sur les fonctions de notre ministère, j'ai cru devoir le mentionner.

L'autre sujet est dans une catégorie à peu près semblable, il s'agit des rapports entre notre ministère et celui du Commerce. Notre intermédiaire, M. G. D. Mallory, est un haut fonctionnaire de ce dernier ministère; il compte de longs états de service. Ses fonctions ont trait surtout aux achats des autres Dominions au Canada, etc., qui pourraient, à moins de les bien connaître, venir en conflit, dans les usines canadiennes avec les commandes que nous aurions placées ou que nous serions sur le point de placer pour notre effort de guerre. M. Mallory se tient en rapports étroits avec les acheteurs de notre ministère et discute avec eux toutes les commandes que le ministère du Commerce reçoit d'autres pays et qui pourraient venir en conflit avec nos propres commandes. Son rôle a une double fin: assurer à ces autres pays certaines dates de livraison, —particularité très nécessaire au point de vue du ministère du Commerce,— et, en même temps, éviter toute modification des dates de livraison promises pour les commandes de guerre.

Vient ensuite l'agent de protection. Il incombe à ce dernier de prévenir le sabotage au ministère et dans les usines de toutes les compagnies étatisées et dans celles des adjudicataires de contrats de guerre. La plupart de ceux-ci ont ce qu'on appelle un agent de protection dans leur propre compagnie. On l'a exigé d'eux au moyen d'instructions émises il y a plusieurs mois. Le ministère de la Défense nationale, je crois, les a d'abord publiées de concert avec la Royale

Gendarmerie à cheval du Canada. Depuis, notre ministère les a publiées de nouveau. Une brochure a été envoyée à tous les adjudicataires de contrats importants de guerre leur exposant les mesures à prendre pour prévenir le sabotage. L'une de ces mesures est la nomination d'un agent de protection chargé de surveiller toutes les mesures prises contre le sabotage. Notre agent de protection consulte tous les agents de protection des adjudicataires et des compagnies étatisées en vue d'empêcher le sabotage.

M. Bercovitch:

D. S'est-il produit des cas de sabotage?—R. Rien que nous aurions pu définitivement désigner ainsi, monsieur. L'autre division dont je veux parler est très importante; c'est celle du contrôleur. C'est ici que sont centralisées toutes les transactions financières du ministère. Si vous examinez le graphique, vous la trouverez au centre droit. Elle est sous la direction d'un comptable licencié de vaste expérience, et de qui relèvent un certain nombre d'autres comptables licenciés compétents.

Le PRÉSIDENT: M. Tindale?—R. Oui, M. A. S. Tindale est le contrôleur. Le contrôleur adjoint est M. H. R. Smyth, autre comptable licencié. Vous remarquerez que cette division s'occupe des rapports entre notre ministère et la trésorerie par l'intermédiaire du trésorier en chef, M. A. V. Franklin, et du trésorier adjoint, M. W. Lauchlan. La division du contrôleur s'occupe aussi des rapports entre notre ministère et la section des prix de revient dont j'ai parlé il y a quelques jours.

M. Graham:

D. Ceux que vous venez de nommer sont-ils permanents?—R. Ce sont des fonctionnaires à service continu de notre ministère, monsieur, mais ils ne sont pas titularisés.

D. Ils sont prêtés à votre ministère par des firmes?—R. Non. Je crois que tous les fonctionnaires dans la division de M. Tindale sont à salaire. Autrement dit, ce sont des fonctionnaires à service continu et payés par notre ministère.

D. Non, je parle des chefs de la division, par exemple, du contrôleur lui-même?—R. C'est un fonctionnaire à service continu qui reçoit un salaire du ministère.

D. Est-il fonctionnaire?—R. Fonctionnaire temporaire, non permanent. Naturellement, les fonctionnaires de la trésorerie sont des fonctionnaires permanents. J'ai dit qu'ils servaient d'intermédiaires, qu'ils n'appartenaient pas à notre ministère.

Nous avons aussi à la division du contrôleur M. H. H. Haydon qui s'occupe des avances de fonds, de tout le financement des compagnies étatisées, de tous les contrats adjugés par le Conseil du trésor, des budgets et crédits, ainsi que des prévisions budgétaires du ministre. Elle compte aussi M. W. F. Williams, autre comptable licencié qui étudie tous les rapports reçus de la section des prix de revient. Il est notre intermédiaire auprès du ministère de la Défense nationale, du contrôleur du Trésor ainsi que du comité de dépréciation en matière de contrats de guerre qui fonctionne sous M. F. H. Black et dont je viens de parler. De la division de M. Tindale,—division du contrôleur,—relève aussi toute la comptabilité d'outre-mer, c'est-à-dire celle dont nous nous occupons pour le gouvernement du Royaume-Uni, et cela, comme je l'ai dit il y a quelques jours, à la demande spéciale de ce gouvernement. Cette division est très importante. Elle compte maintenant, je crois, quelque 115 employés. C'est l'une des divisions qui maintient, comme je l'ai dit ces jours derniers, une équipe de nuit. Cette division de la comptabilité d'outre-mer est sous la direction de M. A. R. Gilchrist.

Le président:

D. Cette division fait partie de votre ministère, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Elle diffère de celles du trésorier en chef et du comptable en chef des prix de revient?—R. Oui.

D. Ces deux fonctionnaires sont délégués à votre division par la trésorerie ou plutôt ils relèvent du contrôleur du trésor?—R. Je ne crois pas que "délégués" soit l'expression juste.

D. Peut-être que non.—R. Je trouve la fin de votre phrase plus exacte. Ces fonctionnaires relèvent complètement du contrôleur du trésor.

Une des attributions très importantes de la division du contrôleur est la vérification des dépenses. Vous constaterez dans ce graphique que cela relève du contrôleur adjoint, M. H. R. Smyth. Toutes les pièces justificatives ressortissant à l'administration du ministère sont examinées par cette division. Bien entendu, l'un des principaux postes qui y est examiné est celui des frais de déplacement. Je mentionne cela surtout, parce que,—ceux d'entre vous, messieurs, qui s'occupent d'entreprises importantes le savent,—les frais de déplacement représentent généralement une partie importante des dépenses dans l'état des profits et pertes de toute compagnie et ils exigent donc un contrôle très sévère. Au ministère nous avons de très stricts "Règlements concernant les voyages" basés sur ceux du gouvernement fédéral. Ils comprennent certains ajoutés que nous estimons nécessaires pour le contrôle efficace des frais de déplacement des fonctionnaires du ministère. Il est évidemment important que les fonctionnaires administratifs d'un ministère de l'importance du nôtre sachent quand un directeur général ou tout autre haut fonctionnaire important projette de s'absenter pendant une semaine, afin que les questions importantes soient réglées avec lui avant son départ. Et s'il va dans une ville où il faut résoudre un problème qui intéresse quelque autre fonctionnaire du ministère, nous pouvons nous assurer si le fonctionnaire en voyage ne peut faire quelque chose pour aider à la solution de ce problème. Nous avons donc à notre ministère certaines formules qui ne sont pas d'usage général dans tous les autres ministères du gouvernement; j'en ai une devant moi. Cette formule est intitulée: "Avis de déplacement projeté". Le fonctionnaire qui projette un voyage remplit cette formule en double. Il indique sa destination, la date projetée du départ, celle du retour, l'estimation des frais de voyage, les endroits où on pourra l'atteindre en route, le mode de transport,—chemin de fer, automobile personnelle, vapeur ou avion. Le fonctionnaire qui donne son approbation, c'est-à-dire moi-même ou un autre spécialement autorisé à cette fin, approuve la formule et en retourne un exemplaire au fonctionnaire qui part en voyage; puis, il s'assure que d'autres employés que l'absence de ce fonctionnaire est susceptible d'intéresser en sont avertis afin qu'il puissent lui communiquer des questions comme celles que j'ai citées. Cela est accessoire au contrôle des dépenses, mais concerne le bon fonctionnement du ministère.

D. Ces règlement concernant les voyages sont-ils accompagnés d'une lettre d'instructions?—R. Oui, de la lettre n° 19A, en date du 11 octobre 1940, qui constituera l'une des pièces. C'est une modification d'une lettre d'instructions émise en mars 1940 sur le même sujet.

M. Bradette:

D. Est-ce à vous de dire si ces fonctionnaires qui se déplacent doivent prendre l'avion, mode de transport plus coûteux que tout autre?—R. C'est pour cela que le mode de transport figure sur la formule. Si le fonctionnaire manifeste son intention de prendre l'avion, on peut lui en demander la raison. S'il démontre qu'il est essentiel d'atteindre rapidement un endroit et d'en revenir aussitôt, comme, par exemple, pour lui permettre d'aller à un rendez-vous important, ce mode de transport est approuvé. Ces formules ne sont pas toujours approuvées telles qu'on nous les soumet. Nous pouvons refuser un mode de

transport en faveur d'un autre ou rejeter quelque autre particularité. Les changements dans le mode de transport ne sont pas fréquents. Cependant, ils se produisent. Il peut arriver, naturellement, que le projet de voyage ne soit pas approuvé.

D. Vous approuvez le transport par avion lorsqu'il faut arriver à temps, dans les cas urgents?—R. Oui, ou encore lorsqu'un fonctionnaire a, supposons, un rendez-vous pour après-demain à Ottawa, et que d'ici là il lui faut aller à Toronto pour y transiger des affaires et en revenir.

M. Graham:

D. Je me demande si vous pourriez donner au Comité une idée de l'importance de ces frais de déplacement? Pourriez-vous nous donner approximativement les comptes globaux pour frais de déplacement du ministère pour un mois ordinaire?—R. Très facilement et avec plaisir.

D. Vous ne voudriez pas faire de déclaration? Je ne tiens pas aux chiffres précis.—R. Non, je ne voudrais pas faire de déclaration de mémoire, mais je serai heureux de vous communiquer ce renseignement. Veuillez en prendre note, monsieur Marsh.

Je vous ai décrit, je crois, les grandes lignes des fonctions de la division du contrôleur. Naturellement, comme dans tout autre commerce, on consulte continuellement la division des finances sur une telle variété de questions financières qu'il serait impossible de les indiquer toutes au graphique. Mais je sais que vous vous rendez tous compte des problèmes divers qui lui sont soumis.

La division suivante, par ordre d'importance, est celle du secrétariat. D'après le graphique, le chef en est M. H. H. Turnbull, un avocat d'expérience. On croit l'expérience juridique très importante dans les fonctions de secrétaire d'un ministère comme le nôtre. Vous remarquerez que nous avons comme secrétaire adjoint M. R. W. Maclean, qui est aussi un avocat un peu plus jeune que M. Turnbull mais qui n'en possède pas moins une longue expérience. A la division du secrétariat ressortissant toutes les questions de correspondance, soit, tout le courrier, les câblogrammes, les télétypes, les télégrammes, les radiotélégrammes, etc., reçus ou expédiés. Je me propose de déposer une lettre d'instruction traitant du sujet entier de la correspondance; elle expose en détails les fonctions de M. M. C. Tillotson, préposé à la correspondance.

A la division du secrétaire sont aussi confiés le dépouillement des soumissions, la garde des valeurs et les réquisitions britanniques. Le directeur de cette division est M. W. R. Harris qui fait partie du ministère, je crois, depuis les débuts.

Une autre section ou division importante relevant du secrétariat est celle des arrêtés en conseil. Ce service comprend deux fonctionnaires avec formation juridique, dix sténographes et un commis. Il rédige en moyenne vingt-cinq arrêtés en conseil détaillés par jour ouvrable. Je vous demande pardon, ce ne sont pas des arrêtés en conseil, mais des recommandations au Conseil privé pour obtenir l'adoption d'arrêtés en conseil. Certaines de ces recommandations couvrent trois ou quatre pages parce qu'on veut y exposer tous les faits se rapportant à chaque cas afin de mettre le Conseil privé au courant de toute la transaction qu'on lui demande d'approuver. Le directeur de cette division des arrêtés en conseil est M. J. E. M. Logan.

Le président:

D. Puis conserve-t-il un exemplaire de tous les arrêtés en conseil émis?—R. Oui, monsieur.

M. Pottier:

D. Quel système suit-on pour le dépouillement des soumissions? Est-il semblable à celui des Travaux publics; comporte-t-il une procédure régulière?

Le PRÉSIDENT: M. Sheils a décrit tout cela en détail.

[M. G. K. Sheils.]

M. POTTIER: Je le regrette, j'étais absent.

Le TÉMOIN: Cela figure au premier procès-verbal, je crois, monsieur.

M. Gladstone:

D. A-t-on un système pour justifier les communications par téléphone, plutôt que par lettre ou dépêche?—R. Vous entendez pour le pointage des dépenses?

D. Pour en établir la nécessité?—R. Oui, monsieur. Chaque conversation téléphonique interurbaine est inscrite sur un feuillet, d'habitude par le secrétaire du fonctionnaire qui fait l'appel, ou par l'employée qui le fait pour lui. Chaque mois le coût de ces appels est mis en tableaux en regard des noms des fonctionnaires intéressés. M. Smyth et ces derniers en font le pointage. Si un cas semble mériter une attention spéciale, M. Smyth l'apporte à M. Tindale qui peut parfois me le transmettre. Mais on tient un compte exact du coût des appels de chaque fonctionnaire. Ce compte est pointé et on prend à son sujet toutes les mesures voulues.

D. On s'attendrait à ce que le coût des appels interurbains fût élevé à cause naturellement de l'urgence de la situation?—R. Oui. Nous rappelons périodiquement aux fonctionnaires d'écrire lorsque cela fait aussi bien l'affaire, ou encore d'envoyer un télégramme ou un radiotélégramme, ce dernier ne nous coûtant rien. C'est un service de la Défense nationale.

M. BORDEN: De la section des signaux.

Le TÉMOIN: Oui. Nous sommes, naturellement, limités quant au genre de question qui peut y être traitée, car rien n'y est secret.

Vient ensuite, par ordre d'importance, dans la division du secrétaire, la section des archives centrales. Elle est dirigée par M. W. J. Neville. Relativement aux archives centrales, j'ai à déposer cinq pièces qui traitent des fonctions importantes de cette section.

Elle compte présentement 84 employés, dont un grand nombre de messagers, garçons de bureau et commis qui s'acquittent du travail qui dérive du classement et de la manipulation du courrier.

Le président:

D. Veuillez énumérer ces pièces.—R. Je vais les citer: manipulation du courrier; manipulation du courrier des Etats-Unis qui s'opère quelque peu différemment parce que nous ne voulons pas faire connaître que le courrier allant aux Etats-Unis et traversant ce pays provient d'un ministère de guerre; manipulation du courrier secret et confidentiel; inscription et manipulation des liasses, et bureau de renseignements à la porte centrale. Ce bureau relève de la division des archives centrales. Un ancien combattant se tient à ce bureau; c'est un membre du *Corps of commissionnaires* et il est rétribué comme membre du personnel de notre ministère.

Une autre pièce que je déposerai, et qui traite dans une certaine mesure des opérations des archives centrales, a trait à un règlement concernant la correspondance française. Le ministère a adopté comme principe invariable que toute lettre française qu'il reçoit comporte une réponse dans cette langue. Nous avons un petit personnel de traducteurs qui traduisent toutes ces lettres en anglais. Si le fonctionnaire à qui une lettre est adressée ne sait pas le français, il écrit sa réponse en anglais et les traducteurs la transcrivent en bon français. C'est un autre service qui relève du secrétaire.

Celui-ci s'occupe aussi de deux importantes fonctions de liaison. L'une est indiquée au graphique sous la rubrique de "terrains et expropriations". Toutes les expropriations et toutes les acquisitions de terrains concernant les compagnies étatisées, etc., auxquelles notre ministère est intéressé, sont faites gratuitement par le colonel F. F. Clarke, du National-Canadien. Il a acquis une vaste expérience à la division des immeubles du National-Canadien.

Une autre fonction très importante de liaison du bureau de secrétaire vise les indemnités ouvrières. J'ai un mémoire là-dessus dont je veux dire un mot. Jusqu'au début de l'année tous les contrats de guerre commandités par les gouvernements canadien ou alliés étaient sujets, au point de vue des indemnités, aux lois des provinces où ils étaient. Les taux demandés par les diverses commissions provinciales d'indemnités ouvrières étaient les taux réglementaires. Autrement dit, les contrats du gouvernement étaient sur le même pied que ceux des organismes commerciaux. Après un an environ de ce régime, on a dressé une comparaison entre nos frais réels en droits ou taux payés à ces commissions provinciales d'indemnités ouvrières et les réclamations réellement payées ou en instance. Nous avons constaté que nous avions payé des sommes considérablement plus élevées que si nous eussions nous-mêmes acquitté toutes ces réclamations. Comme le gouvernement finance exclusivement tous les contrats de ce genre, les adjudicataires les exécutant d'après un honoraire de gestion, nous avons demandé au ministère de la Justice une décision dans le but de savoir si les ouvriers exécutant ces contrats pouvaient être placés sous le régime de la Loi fédérale d'indemnisation des employés de l'Etat. Le ministère de la Justice a répondu par l'affirmative. Nous nous sommes ensuite abouchés avec le ministère des Transports (division des indemnités ouvrières). Celui-ci est entré à son tour en communication avec les diverses commissions provinciales d'indemnités ouvrières intéressées qui ont consenti le transfert de tous les contrats dont j'ai parlé des provinces au gouvernement fédéral. Ce transfert fut déclaré rétroactif jusqu'au début des contrats, y compris la construction. Pour un seul groupe de contrats l'économie résultant de cette initiative atteint presque $1,000,000.

M. Macdonald:

D. Quelles mesures de protection prend-on dans le cas d'explosifs?—R. L'une des principales veut que les bâtiments soient séparés; elles sont réparties en un si grand nombre de petites unités, chacune protégée contre les explosions, que l'effet d'une explosion serait très probablement localisé. Vous vous souvenez qu'une explosion s'est produite il y a quelque temps à l'usine Nobel, mais elle fut confinée presque entièrement à un bâtiment, grâce à ces mesures de protection.

Tous les autres contrats qui entrent dans la même catégorie ou dans une catégorie semblable font l'objet d'une étude et nous croyons qu'ils finiront par être assujettis à la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat. A mesure que certaines fabriques de fusils, canons, affûts, etc., qui n'ont pas encore commencé leur fabrication, commenceront à produire, nous nous proposons de leur appliquer la loi ci-dessus, le ministère de la Justice ayant décidé que cela peut se faire.

M. Green:

D. Vous parlez des indemnités ouvrières?—R. Oui, monsieur. Le ministère des Transports (division des indemnités ouvrières) coopère entièrement avec nous dans ce travail. Bien entendu, il s'occupe de tous les taux, réclamations, etc. Nous faisons concorder nos efforts avec les siens afin d'assujettir à cette loi tous les contrats possibles afin d'économiser de l'argent.

D. Monsieur Sheils, assurez-vous les usines exploitées par des compagnies étatisées?—R. Je n'ai pas saisi.

D. Assurez-vous les usines exploitées par des compagnies étatisées?—R. Vous entendez, je suppose, l'assurance-incendie?

D. Oui.—R. Non. Nous suivons la pratique habituelle qui veut que le gouvernement assume ses propres risques dans ces cas. Elles ne sont pas assurées.

M. Bercovitch:

D. Vous parlez d'assurance-incendie?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: M. Sheils dit qu'il n'a qu'un ou deux sujets importants à nous soumettre et il espère pouvoir les exposer en dix minutes environ. Pouvons-nous entendre la suite de son exposé?

[M. G. K. Sheils.]

M. BERCOVITCH: M. Sheils en aura-t-il fini alors?

Le TÉMOIN: Cela terminera mon explication des méthodes et des fonctions du ministère.

M. BERCOVITCH: Oui, que M. Sheils poursuive.

Le TÉMOIN: Merci, messieurs. Le prochain sujet dont je veux vous entretenir est la délégation d'autorité. Il en a déjà été question brièvement. Nous nous sommes aperçu dès les débuts que vu l'importance du ministère et ses ramifications très étendues il serait absolument essentiel de recourir souvent à la délégation d'autorité. Nous nous sommes rendu compte en même temps de la nécessité de la soumettre à un contrôle strict. Je veux maintenant déposer une liste des noms de hauts fonctionnaires auxquels le ministre a permis de signer des documents.

On remarquera qu'à l'exception d'un ou deux autres fonctionnaires administratifs senior,—comme mes adjoints, le contrôleur et le secrétaire,—et moi-même, la délégation d'autorité est limitée dans chaque cas à certaines signatures. Par exemple, un haut fonctionnaire peut signer uniquement les documents de la division de la construction. Un autre peut signer seulement ceux de la division de l'aéronautique, un autre, certains documents de certaines divisions seulement. Lorsque vous étudierez cette pièce, vous vous rendrez compte, je crois, que cette délégation d'autorité s'est faite de façon à exercer un certain contrôle.

M. MacInnis:

D. Cette pièce sera-t-elle insérée au compte rendu?—R. Oui. Le prochain sujet, et c'est le dernier, a trait à une question qui a surgi dès les débuts, à savoir, la nécessité de pouvoir atteindre les hauts fonctionnaires du ministère à un moment d'avis. Il arrive que le dimanche, les jours fériés ou à toute heure de la nuit un haut fonctionnaire de la Défense nationale doive résoudre rapidement une question urgente, et il veut savoir où il peut atteindre le fonctionnaire du ministère des Munitions et des Approvisionnements qui peut l'aider. Des cas de ce genre se présentent dans d'autres ministères du gouvernement outre la Défense nationale. Le cas s'est présenté dans le cabinet du premier ministre; quelqu'un voulait communiquer sur-le-champ avec un haut fonctionnaire de notre ministère. C'est pourquoi nous avons transmis au cabinet du premier ministre, ainsi qu'à nombre d'autres ministères une liste de neuf hauts fonctionnaires de notre ministère, y compris le ministre, son secrétaire, moi-même, mon secrétaire, mes deux adjoints, le secrétaire et le contrôleur du ministère. Cette liste indique les numéros de téléphone de leurs domiciles aussi bien que ceux de leurs bureaux. Chacun de ces neuf fonctionnaires a en sa possession chez lui une liste de tous les autres fonctionnaires du ministère avec les numéros de téléphone de leurs domiciles, aussi bien que ceux de leurs bureaux. Ainsi, quiconque veut communiquer avec tout fonctionnaire du ministère peut appeler n'importe lequel des neuf indiqués sur cette liste. On n'a pas jugé désirable de remettre les listes de tous les fonctionnaires du ministère à un grand nombre de personnes. On comprend que parfois le fonctionnaire en dehors du ministère qui a un problème urgent à résoudre peut ne pas savoir exactement à qui s'adresser dans notre ministère,—il pourrait appeler deux ou trois de nos fonctionnaires avant d'atteindre celui qu'il veut. Ils ont très peu de loisirs en l'état actuel des choses et nous ne voulons pas qu'ils soient dérangés inutilement. Parfois, aussi, je puis savoir, ou quelque autre des autres fonctionnaires sur la liste de neuf peut savoir, que ce qui semble être une question très compliquée et urgente au fonctionnaire à qui elle est soumise, est déjà encours d'exécution avancée à notre ministère, et qu'ainsi elle ne nécessite pas des rapports immédiats avec l'un de nos fonctionnaires de l'exploitation. Nous croyons donc qu'il vaut mieux que la personne obligée de communiquer avec l'un de nos fonctionnaires m'appelle immédiatement ou appelle l'un des autres neuf fonctionnaires, afin que

nous puissions établir s'il lui faut vraiment communiquer avec le fonctionnaire en question, et si nous devons troubler son sommeil. A ma connaissance, personne ne s'est plaint, depuis l'adoption de cette pratique, il y a deux mois, de l'impossibilité d'atteindre un de nos fonctionnaires à un moment d'avis.

M. Borden me signale qu'en traitant des services de liaison, à la division des contrôleurs, j'ai oublié de parler de la Commission de contrôle du change étranger. Cette liaison relève de M. H. R. Smyth, le régisseur adjoint, à qui incombe la liaison avec le ministère du Reveneu national, la Commission de contrôle du change étranger et la Commission de contrôle des industries en temps de guerre, qui comprend tous les régisseurs. Nous sommes en rapports étroits avec la Commission de contrôle du change étranger afin d'éviter tous déboursés inutiles de dollars américains. Lorsque nous pouvons placer une commande au Canada à, peut-être, un peu plus de frais qu'aux Etats-Unis, disons, à un coût de 5 ou 10 p. 100 plus élevé, nous la plaçons au Canada sans consulter la Commission de contrôle du change étranger. Si, cependant, l'écart entre les deux prix, celui du Canada et celui des Etats-Unis, de l'article livré au Canada est de 15 ou 20 p. 100, nous consultons la Commission de contrôle du change étranger et obtenons son avis sur l'a-propos d'acheter l'article canadien en dépit de cet écart. Nous nous efforçons de coopérer avec la Commission dans sa très difficile et importante tâche de conserver le change américain.

Je crois, messieurs, vous avoir exposé de mon mieux le fonctionnement du ministère. Vous voyez, j'espère, que ce dernier s'est développé très rapidement et qu'en conséquence il est arrivé que sa croissance ait devancé l'établissement de méthodes officielles et la rédaction de lettres d'instructions formelles. Ces manquements n'ont cependant été que temporaires. Nous nous sommes rattrapés et avons arrêté nos méthodes le plus rapidement possible.

Ce ministère, comme vous le savez, n'est pas un ministère permanent et nous sommes ainsi désavantagés en ce que nous n'avons pas l'expérience des ministères permanents, ni les règlements et méthodes qui leur ont été si précieux depuis de longues années. Souvent nous avons dû établir nos propres règlements et nos propres méthodes au fur et à mesure que certains cas l'exigeaient. Par conséquent, certains d'entre eux ont pu n'être qu'imparfaits au début, mais je crois que nous les avons maintenant en bonne et due forme.

Je ne puis, je crois, ajouter à ce que j'ai dit, monsieur. Je dois vous remercier, ainsi que votre Comité, de la patience exceptionnelle avec laquelle vous avez écouté un exposé qui a dû vous paraître très aride. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sheils, vous pouvez maintenant vous retirer avec l'entente que nous pourrons vous rappeler. Je veux vous exprimer de la part du comité notre très grande appréciation de la,—comment dirai-je,—façon splendide dont vous avez exposé le fonctionnement du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

Quelques DÉPUTÉS: Très bien, très bien.

Le PRÉSIDENT: Vous nous avez exposé le fonctionnement de votre ministère de façon très claire, et nous vous en sommes très reconnaissants. Messieurs, vous apprendrez peut-être avec intérêt, que M. Sheils, comme un grand nombre d'entre nous, est un ancien combattant de la dernière grande guerre. Il s'est enrôlé comme simple soldat, est passé comme tel outre-mer et en est revenu capitaine.

M. GRAHAM: Monsieur le président, je soulève une question pendant que M. Sheils est présent bien que je ne m'attende pas à une réponse. Je la soulève plutôt pour que vous l'étudiez à titre de président. Comme vous, j'ai été très impressionné par sa connaissance et sa compréhension des affaires du ministère; je puis dire la même chose de ceux qui l'accompagnaient. Comme il le sait probablement, il nous incombe de constater si l'économie ne peut être pratiquée davantage dans les dépenses de guerre. Je sais qu'il est sous-ministre et qu'il s'est présenté à ce titre devant le Comité. Naturellement, c'est un expert à tous les

points de vue. Serait-il possible pour lui d'oublier qu'il est sous-ministre et de se présenter devant le Comité pour y discuter franchement des économies possibles dans le fonctionnement du ministère? S'il était dégagé des relations officielles qu'il occupe au ministère,—j'ignore si cela est possible ou non,—il serait très utile au Comité s'il suggérait certaines enquêtes en vue d'économies possibles au ministère.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr qu'il tiendra compte de votre proposition, monsieur Graham.

Quand le Comité se réunira-t-il; demain?

Quelques DÉPUTÉS: Demain.

Le PRÉSIDENT: A onze heures. J'espère avoir demain, soit M. McIntyre, contrôleur du trésor, soit le major-général Locke; je ne suis pas sûr lequel.

M. ABBOTT: Monsieur le président, j'ignore s'il est possible de changer l'heure, mais le Comité des pensions se réunit demain et des représentants de la Légion se présentent devant nous à onze heures. Deux ou trois autres membres de ce Comité appartiennent à celui des pensions. S'il était possible que la séance du Comité eût lieu à une autre heure pour accomoder les autres membres du Comité, nous l'apprécierions.

Le PRÉSIDENT: Très bien, disons quatre heures, demain après-midi.

M. BLACK: Ce ne sera guère commode pour nous de siéger pendant la séance de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner à quatre heures demain après-midi.

(A 1 h. 10, le Comité s'ajourne à quatre heures, demain après-midi.)

APPENDICE I

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET DES APPROVISIONNEMENTS

Liste de toutes les compagnies étatisées, formées en corporation par le ministre sous le régime du paragraphe (3) de l'article 6 de la Loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, 1939, deuxième session, chapitre 3, modifié par le chapitre 31 des Statuts de 1940, et liste de tous les administrateurs de ces compagnies.

Allied War Supplies Corporation—

Siège social, 420, rue Lagauchetière, Montréal, P.Q.

Hon. C. A. Dunning
Harold Crabtree
W. D. Black
Beaudry Leman
Ross H. McMaster
J. Y. Murdock, K.C.
J. S. Norris
D. R. Turnbull
E. A. Wilson

Atlas Plant Extension Limited—

Siège social, Welland, Ont.

F. W. Grant
James G. Morrow
W. A. G. Kelley

Citadel Merchandising Co., Limited—

Siège social, 333, immeuble Canada Cement, Montréal, P.Q.

Thomas Arnold
L. J. Belnap
C. E. Gravel
J. D. Johnson
F. K. Morrow

Fairmont Co., Limited—

Siège social, 711, immeuble Montreal Trust.,
511, Place d'Armes, Montréal, P.Q.

W. A. Eden
J. A. Hodgson
W. L. Gatehouse
Frederick G. Donaldson
Aubrey H. Elder, K.C.
Louis L. Lang
Aubrey Davis

Federal Aircraft Limited—

Siège social, immeuble Insurance Exchange, Montréal, P.Q.

Ray Lawson
Sidney Dawes
G. Blair Gordon
Russel Smith
Allan Aitken
Miller Hyde
W. A. Newman

Melbourne Merchandising Limited—
Siège social, 1, rue Front O., Toronto, Ont.
Clément Tremblay
David C. Dick
W. P. Walker
Henry Brown
Henry Barrett

Plateau Company Limited—
Siège social, 70, rue Crawford, Toronto, Ont.
J. D. Woods
C. C. Gordon Cockshutt
George A. Dobbie

Research Enterprises Limited—
Leaside, Ontario.
A. L. Ainsworth
Col. O. M. Biggar, K.C.
G. H. Rainville
W. E. Ross
E. F. Burton

Small Arms Limited—
Long Branch, Ontario.
G. S. Braden
N. P. Peterson
James I. Simpson
Paul Bourget

Wartime Housing Limited—
55, rue York, Toronto, Ont
Joseph M. Pigott
Wilfrid Gagnon
William L. Somerville
Ernest Ingles
William E. Tibbs
Robert J. Gourley
Hedley C. Wilson

OTTAWA, Ontario,
26 mars 1941.

APPENDICE II

MONTANT ESTIMATIF DU CAPITAL D'EXPLOITATION REQUIS DU MINISTERE DES MUNITIONS ET DES APPROVISIONNEMENTS PAR DES COMPAGNIES EN NOM COLLECTIF, ET SOMMES VERSEES DE CE CHEF JUSQU'AU 28 FEVRIER 1941, INCLUSIVEMENT

(Comptes canadiens seulement)

Nom de la compagnie	Adresse	Article fabriqué	Avances autorisées par le Conseil du Trésor jusqu'au 28 fév. 1941	Autorisé par le Conseil privé par l'arrêté:	Sommes réellement versées au 28 fév. 1941	Capital d'exploitation requis (estimatif)
			$		$	$
Anaconda American Brass Ltd.	New Toronto, Ont.	Tôle de cuivre	150,000	C.P. 7268 (11 déc. 1940)	110,000	5,000,000
Canada Wire & Cable Co. Ltd.	Leaside, Ont.	Tiges et feuilles de cuivre	4,198,000	C.P. 553 (24 janv. 1941)	3,450,000	5,000,000
Canadian Pratt & Whitney Aircraft Ltd.	Longueuil, P.Q.	Revision d'hélices d'avion	100,000	C.P. 1619 (5 mars 1941)	.....	100,000
Canadian Pratt & Whitney Aircraft Ltd.	Longueuil, P.Q.	Fabrication d'hélices d'avion	2,500,000	C.P. 1620 (5 mars 1941)	.....	2,500,000
Defence Industries Limited	Windsor, Ont.	Carbamite	200,000	C.P. 678 (29 janv. 1941)	54,000	200,000
Electric Steels Limited	Cap-de-la-Madeleine, P.Q.	Bombes	575,000	C.P. 6486 (14 nov. 1940)	230,750	2,500,000
Electric Reduction Company of Canada, Ltd.	Buckingham, P.Q.	Produits chimiques	350,000	C.P. 1399, 1400 (26 fév. 1941)	.....	350,000
Montreal Locomotive Works Ltd.	Montréal, P.Q.	Chars d'assauts et affûts	2,000,000	C.P. 5913 (23 oct. 1940)	50,000	10,000,000
Shawinigan Chemicals Limited	Shawinigan Falls, P.Q.	Monethylandine	150,000	C.P. 1114 (14 fév. 1941)	96,000	200,000
			10,223,000		3,990,750	25,850,000

SESSION DE 1940-41

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 7

SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 1941

TÉMOIN:

M. B. G. McIntyre, contrôleur du Trésor, ministère des Finances.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 27 mars 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Thorson.

PRÉSENTS: MM. Abbott, Bercovitch, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Green, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Marshall, Mayhew, McGeer, Picard, Pottier et Thorson.

M. B. G. McIntyre, contrôleur du Trésor, ministère des Finances, est appelé. Il expose dans les grandes lignes les fonctions de son service appuyant plus particulièrement sur le contrôle des dépenses de guerre; on lui pose des questions.

Le témoin dépose copie de l'arrêté en conseil C.P. n° 6695, du 19 novembre 1940, reproduit en appendice aux témoignages entendus aujourd'hui.

Le témoin remet aussi au secrétaire du Comité un graphique relatif au bureau du contrôleur du Trésor et aux services de vérification des dépenses de guerre.

A six heures du soir le Comité s'ajourne au lendemain, vendredi, à onze heures du matin.

R. ARSENAULT,
Secrétaire du Comité.

TÉMOIGNAGES

Salle 368, CHAMBRE DES COMMUNES,

27 mars 1941.

Le comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. J. F. Thorson.

Le PRÉSIDENT: Avant d'appeler M. McIntyre, je désire informer le Comité que M. Sheils a fait préparer, à l'intention du Comité une série des lettres d'instructions dont il avait parlé au cours de son témoignage. Les documents ont été reliés et la plaquette est maintenant disponible. Chaque membre du Comité en recevra un exemplaire.

Nous avons parmi nous aujourd'hui, messieurs, le contrôleur du Trésor, M. B. G. McIntyre, qui nous fera un exposé des diverses méthodes de contrôle et de vérification des dépenses en général et des dépenses de guerre en particulier. J'invite M. McIntyre à prendre la parole.

(M. B. G. McINTYRE, contrôleur du Trésor, est appelé.)

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, j'exposerai en premier lieu l'origine et l'organisation du bureau du contrôleur du Trésor, puis les fonctions et les responsabilités de ce même bureau; enfin, mais avec plus de détails, les méthodes de vérification et de contrôle des dépenses en général et des dépenses de guerre en particulier.

Qu'il me soit tout d'abord permis de remplacer par "le Trésor" l'expression trop élaborée de "bureau du contrôleur du Trésor", comme nous en avons l'habitude nous-mêmes, pour plus de brièveté.

Il semble aussi qu'il serait sage de faire disparaître chez plusieurs l'impression que le bureau du contrôleur du Trésor et le conseil du Trésor sont un seul et même organisme. Les deux ne se confondent aucunement. Le conseil du Trésor est un comité exécutif du cabinet, que préside le ministre des Finances et dont le secrétaire est le sous-ministre des Finances. Ce conseil promulgue les règles et règlements, examine nombre de questions financières et soumet ses conclusions à l'approbation du gouverneur en conseil. Le bureau du contrôleur du Trésor appartient exclusivement au contraire aux rouages administratifs et relève du ministre des Finances.

Un mot sur l'origine du bureau. Antérieurement à 1932, chaque ministère, chaque division du service, avait sa propre comptabilité et effectuait des paiements à même le fonds du revenu consolidé et imputables sur les crédits votés par le Parlement. La méthode n'était pas parfaite. Les départements de l'administration dépassaient parfois les limites prévues de leurs dépenses et créaient des découverts. Ces découverts étaient parfois considérables. De plus, les ministères vérifiaient eux-mêmes, exclusivement, leurs propres comptes avant l'acquittement. L'auditeur général vérifiait après coup, mais aucune vérification indépendante n'avait lieu avant l'acquittement.

Les modifications apportées à la loi du revenu consolidé et de la vérification, que le Parlement approuvait en 1932, visaient à corriger les défectuosités de l'ancien texte; elles autorisaient la nomination d'un contrôleur du Trésor auquel elles confiaient certaines fonctions de surveillance, entre autres, l'autorité exclusive d'effectuer des paiements à même le fonds du revenu consolidé. Les ministères ont remis à celui des Finances par suite de ce changement, certains

services de comptabilité, qui relèvent depuis du contrôleur du Trésor. Ce changement s'est effectué en vertu de l'article 36 de la loi.

Je me propose de revenir avec plus de détails sur les fonctions et les responsabilités du bureau, mais, pour l'instant, j'expose les grandes lignes de l'organisation de notre département.

Le président:

D. Serait-il exact de dire que les modifications de 1932 ont centralisé la vérification dans les services de l'Etat?—R. En effet. Elles ont centralisé la vérification avant paiement. Lors du transfert des services ministériels de comptabilité il a fallu, pour assurer l'efficacité de l'organisation, laisser à proximité des ministères importants les bureaux de comptabilité qui s'y rattachaient. Ainsi, l'organisme actuel se compose d'un bureau principal et de 31 succursales à Ottawa, puis de 45 bureaux régionaux ailleurs au Canada; il faut y ajouter notre bureau d'outre-mer, établi en décembre 1939, quand le premier contingent du Canada a traversé l'Atlantique.

A Ottawa, chaque ministère important a sa succursale, dotée d'un personnel dirigé par un représentant principal du Trésor; dans les ministères secondaires ou les divisions de ministère, la comptabilité est confiée ou à l'un des grandes succursales ou parfois à une succursale commune à plusieurs. C'est ce qu'on peut observer à l'édifice de l'Est, où la même succursale s'occupe des ministères suivants, peu importants du point de vue comptabilité: ministère des Finances, secrétariat des Affaires extérieures, bureau du Conseil privé, bureau du premier ministre, bureau du secrétaire du Gouverneur général.

Au ministère de la Défense nationale, les onze districts militaires du pays ont leurs bureaux respectifs; nous en avons aussi aux arsenaux de Lindsay et Québec, qui relèvent maintenant du ministère des Munitions et Approvisionnements. Le ministère des Pensions compte neuf bureaux régionaux, répartis dans tout le pays. Nous avons cinq bureaux régionaux au conseil des ports nationaux, service de comptabilité que nous avons pris lors de la création de ce conseil. Nous avons deux bureaux au ministère des Travaux publics, l'un sur le littoral du Pacifique et l'autre à Amherst (N.-E.); nous en avons un à la Commission des grains, à Winnipeg. Nous avons cru nécessaire de maintenir dans ces districts à peu près les mêmes bureaux de comptabilité qui s'y trouvaient lorsque nous avons entrepris le travail pour le compte de ces départements.

A l'ouverture des hostilités le personnel du Trésor comptait 1,122 employés; il en compte maintenant 2,743, dont 1,883 à Ottawa, comparativement à 872 au commencement de la guerre, et 726 dans les bureaux régionaux comparativement à 250 en septembre 1939. Notre bureau d'outre-mer compte 134 employés.

Les augmentations pourraient se résumer de la façon suivante: 832 pour les services de la défense nationale en général (armée, marine et aviation); 445 dans la division des allocations familiales et délégations de soldes, organisme nouveau; 134 dans le bureau d'outre-mer; 113 aux Munitions et des Approvisionnements, y compris le service de comptabilité des prix de revient; 56 au bureau central, y compris les services de paye centralisés; 41 dans les autres services de guerre, comme les services nationaux de guerre, les opérations d'internement, et le reste.

La Commission du service civil a nommé elle-même les employés du Trésor par tout le Canada; comme la commission n'a pas de bureau de recrutement outre-mer, les nominations à notre bureau d'outre-mer se font par décret du conseil.

Afin de donner une idée du travail qui nous incombe actuellement, disons que nous émettons 580,000 chèques par mois, soit 23,000 par jour; c'est deux fois plus qu'avant la guerre. Ce chiffre ne comprend pas les chèques aux troupes, à part ceux des allocations familiales, parce que les militaires sont payés en

espèces. Le bureau le plus important au point de vue de l'émission des chèques est celui des allocations et délégations de soldes, qui a émis 169,000 chèques en février et effectué, après vérification, 31,000 paiements en primes d'assurances pour les soldats.

M. Green:

D. Le service a pour objet d'aider les soldats, n'est-ce pas?—R. Les soldats ont reçu la permission de déléguer sur leurs soldes les primes des assurances prises de compagnies d'assurance privées. Quand la délégation est décidée, on remplit les formules à cet effet et on envoie le tout à notre bureau central d'Ottawa qui établit un compte au nom des compagnies et verse mensuellement les primes. Les montants sont déduits des soldes militaires pendant toute la durée de la délégation. Autre indice de la somme de la besogne que nous avons à accomplir, nous avons effectué 27,000 changements en février seulement dans les comptes établis. Il s'agissait de nouveaux comptes, de changements d'adresses, de modifications dans les taux et les détails, et d'abandons de comptes.

Si le Comité me le permet, je profiterai de l'occasion pour féliciter le personnel de son appui empressé et de son esprit de loyauté dans la période d'activité intense que nous avons traversé, surtout durant les six premiers mois de la guerre, alors que nous avons dû exiger des employés de longues heures de travail supplémentaires. Six employés sur dix sont commis des classes 1 et 2, et tous prolongent volontiers leurs heures de travail. Depuis, la situation s'est améliorée et, si les heures supplémentaires n'ont pas complètement cessé, elles ne se présentent maintenant que dans des circonstances spéciales.

Le président:

D. A-t-on rémunérés ces employés pour leurs heures supplémentaires de travail?—R. Non, monsieur. Les fonctionnaires de l'Etat ne touchent aucune rémunération pour le travail supplémentaire.

M. Fournier:

D. N'en tient-on pas compte dans le calcul des vacances?—R. Le travail supplémentaire que ces commis accomplissent est inscrit à leur actif et ils peuvent jouir d'un congé supplémentaire; mais les conditions de l'heure ne leur permettront d'en jouir effectivement que beaucoup plus tard.

D. Mais il est tenu compte de ce travail supplémentaire et plus tard, ces fonctionnaires pourront jouir de plus longues vacances ou de plus nombreux congés?—R. En effet.

M. Green:

D. A cet égard, les surnuméraires se trouvent sur un pied d'égalité avec les fonctionnaires réguliers, n'est-ce pas?—R. Oui, les surnuméraires et les titulaires reçoivent le même traitement.

Le président:

D. Est-ce le personnel surnuméraire qu'on a accru?—R. Oui.

D. Ou le personnel supplémentaire comprend-il des titulaires?—R. Tous ces fonctionnaires sont surnuméraires.

M. MacInnis:

D. Quel traitement fait-on aux surnuméraires relativement aux congés de maladie?—R. Les fonctionnaires de notre bureau peuvent convertir toutes leurs heures supplémentaires de travail en congés de maladie, lesquels s'ajoutent aux congés de maladie que permettent les règlements. Je crois que les règlements accordent de tels congés après les six premiers mois de service, à raison d'un jour et demi par mois, sauf erreur.

M. Cleaver:

D. Le congé est-il limité à la maladie réelle, ou le laisse-t-on à la discrétion de l'intéressé?—R. Je pourrais difficilement répondre à cette question, attendu que j'ignore si les ministères surveillent, règle générale, de bien près les congés de maladie pour s'assurer s'ils ne sont accordés que pour maladie réelle.

M. Fournier:

D. A tout événement, les règlements du service civil s'appliquent en l'occurrence?—R. En effet.

D. La Commission du service civil fait les nominations, et les employés doivent se conformer à ces règlements?—R. C'est cela.

J'aborde maintenant et dans plus de détail les devoirs et responsabilités que la loi du revenu consolidé et de la vérification assigne au bureau du contrôleur. Cette mesure législative établit le bureau du contrôleur du trésor et énonce les devoirs et responsabilités du contrôleur. Il sera question tantôt des principaux articles de cette loi qui définissent ces devoirs et responsabilités. D'autres devoirs nous sont aussi assignés par les ordonnances, règles et règlements émanant du Conseil du Trésor et du Gouverneur en conseil. Nous devons encore tenir compte des lois du Parlement particulières à certains ministères de l'Etat, et des lois générales à tous les ministères et divisions du service. La loi du service civil est un exemple du dernier groupe. L'article 21 de la loi du revenu consolidé et de la vérification autorise le gouverneur en son conseil de nommer un Contrôleur du Trésor "pour que soit exercée une surveillance plus complète sur l'administration du Fonds du revenu consolidé", et ajoute que le contrôleur "sera chargé de l'accomplissement des devoirs qui lui sont assignés par la présente loi et des autres devoirs que le Gouverneur en conseil peut, à l'occasion, lui assigner".

De son côté l'article 27, paragraphe (1), prescrit comment doivent être effectuées les émissions de deniers publics. Voici:

> Toutes les émissions de deniers publics à même le Fonds du revenu consolidé doivent, sous la direction et la surveillance du Contrôleur, être effectuées par chèque ou autre instrument que le conseil du Trésor peut, à l'occasion, prescrire; mais aucune émission ne doit être effectuée au-delà d'un crédit quelconque autorisé par le Parlement.

Le paragraphe (3) du même article 27 confère au contrôleur l'autorité de prescrire telle forme pour la demande de chèque et de définir quels documents doivent accompagner la demande, c'est-à-dire quels documents justificatifs doivent l'accompagner, par exemple les factures.

> Toute demande d'un ministère ou bureau du service public en vue d'une émission de deniers publics à même le Fonds du revenu consolidé pour défrayer les dépenses des services qui en relèvent doit être en la forme, accompagnée des documents et certifiée de la manière que peut exiger le contrôleur.

Le paragraphe (4) limite les émissions au crédit autorisé; il est ainsi conçu:

> Nulle émission de deniers publics à même le Fonds du revenu consolidé ne doit être faite à moins que le Contrôleur ou un fonctionnaire qu'il désigne n'ait certifié qu'il existe un solde disponible pour le service spécifié dans le crédit autorisé par le Parlement.

Nous avons adopté des formules de demandes qui sont d'usage général dans le service, les formules C.T. 17 A et C.T. 17 B. A ces formules générales, nous avons ajouté des formules spéciales qui répondent aux besoins spéciaux des différents services. Dans les demandes de chèques les formules ne sont pas ce qui

compte le plus; les documents importants sont les factures ou autres pièces justificatives.

L'article 30 de la loi oblige le sous-ministre ou autre fonctionnaire chargé de l'administration du service particulier à certifier...

> ...que cet ouvrage a été fait, ou que ces matériaux ont été fournis, suivant le cas, et que le prix demandé est conforme au contrat, ou s'il n'est pas couvert par un contrat, qu'il est juste et équitable.

Le Contrôleur doit encore exercer sa surveillance sur les engagements, et voici l'article 29 (1):

> Nul contrat, nulle convention ou entreprise de quelque nature que ce soit, comportant une charge sur le Fonds du revenu consolidé, ne doit être conclu ni n'avoir de vigueur ou d'effet, à moins que le Contrôleur ou un fonctionnaire du ministère des Finances désigné par le Contrôleur et accepté par le conseil du Trésor, n'ait certifié qu'il existe, sur le montant autorisé par le Parlement pour le service particulier, un solde disponible non grevé qui suffit à exécuter tous engagements découlant de ce contrat, de cette convention ou entreprise, lesquels, en vertu des stipulations des susdits, doivent être acquittés pendant l'année financière au cours de laquelle ces contrats, convention ou entreprise sont faits ou conclus.

Pour compléter les dispositions de cet article, l'article 26 oblige de commencer par imputer toutes les obligations existantes au compte des crédits dès l'ouverture de toute année financière.

M. Gladstone:

D. Exercez-vous quelque surveillance sur les devis? Vous demandez-vous si tel édifice coûtera plus cher que tel autre, ou si tel genre d'édifice, moins coûteux, ferait l'affaire?—R. Non, nous n'avons pas à voir à cela; il nous faudrait dans ce cas tout un personnel d'ingénieurs et de techniciens.

M. Fournier:

D. Monsieur McIntyre, ne serait-il pas possible de procurer un exemplaire de la loi de la vérification à chaque membre du Comité—sinon aujourd'hui, peut-être demain?—R. A chacun des membres?

D. Oui, si vous le pouviez.—R. Cela termine mon examen des dispositions mêmes de la loi.

Pour montrer comment nous remplissons ces devoirs et responsabilités nous exposerons notre système de comptabilité. Mais avant de passer à ce point, arrêtons-nous quelques instants aux dispositions du décret du conseil C.P. n° 6695, du mois de novembre 1940. Le décret du conseil porte sur les engagements et dépenses de notre programme de guerre. Nous pourrions nous demander d'abord quel est le but de ce décret, quelle en est la nécessité, et donner cette brève réponse: il s'agissait de permettre au Gouverneur en conseil et au Comité de guerre du cabinet d'exercer pleine surveillance sur le programme de guerre, et de résoudre la difficulté de vérification des engagements, attendu que les crédits de guerre s'avéraient insuffisants pour les besoins de l'année financière.

En 1939-1940, nous avons appliqué la méthode des temps de paix à la vérification des dépenses et engagements inscrits au chapitre des crédits de guerre, mais nous avons constaté au commencement de 1940 que les conditions qui se rattachaient aux engagements et dépenses d'ordre militaire exigeaient le recours à quelque mode de procédure plus en rapport avec les exigences de guerre. Ce qui fut accompli en adoptant le décret du conseil C.P. n° 6695, dont voici le premier paragraphe:

> Les programmes de guerre seront, en premier lieu, soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil ou du Comité de guerre, et les changements ou additions d'importance opérés dans un programme approuvé seront

également soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil ou du Comité de guerre.

Le président:

D. Avez-vous un exemplaire du décret du conseil?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Le document peut être déposé.

M. POTTIER: Pouvons-nous avoir un exemplaire de ce décret du conseil, monsieur le président?

M. BRADETTE: Faisons-le imprimer dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Le décret du conseil me paraît tellement important qu'il mérite d'être imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. C'est en effet le décret qui fait autorité dans le contrôle des dépenses et engagements de guerre, et le document apporte à la loi du revenu consolidé et de la vérification les modifications que l'état de guerre a rendues nécessaires. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Ce décret du conseil C.P. n° 6695, du 19 novembre 1940, sera imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Le paragraphe (1) de ce décret du conseil ajoute:

> Quand il soumet un programme primitif, ou des changements ou additions à opérer dans un programme approuvé, le ministre intéressé fournira, avec tous les détails alors disponibles, les renseignements exigés par l'article suivant.

En exigeant ainsi des différents services de guerre qu'ils se conforment aux dispositions de ce paragraphe, le Gouverneur en conseil et le Comité de guerre du cabinet peuvent exercer une surveillance complète sur les dépenses prévues par le programme de guerre.

Suit le paragraphe (2), ainsi conçu...

Le président:

D. Pouvez-vous nous décrire comment est appliqué le paragraphe (1)?—R. Du point de vue comptabilité?

D. Oui.—R. Il en sera question quelques pages plus loin, lorsque j'exposerai la comptabilité des engagements et dépenses.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: Le paragraphe (2) demande aux ministères intéressés de soumettre au conseil du Trésor les évaluations des sommes nécessaires à l'exécution des travaux de guerre approuvés par le Gouverneur en conseil ou par le Comité de guerre, avec indication précise des détails.

Du point de vue comptabilité, c'est l'indication des détails qui importe dans cette soumission au conseil du Trésor, parce qu'elle fournit, quand elle est donnée, les renseignements qui permettent au conseil du Trésor d'estimer quelles sont les exigences du programme projeté, du double point de vue finance et production.

La ventilation qu'exige le Conseil avant l'approbation des évaluations sert à simplifier la comptabilité subséquente des engagements autorisés, ce qui a lieu en particulier lorsqu'il s'agit d'attribuer les dépenses projetées aux années financières respectives où ces dépenses seront dues.

Le paragraphe 3 du même arrêté stipule que:

> Après leur approbation par le Conseil du Trésor, ces évaluations constitueront le programme autorisé du ministère intéressé, et le Contrôleur du Trésor, ou un fonctionnaire du ministère des Finances désigné par le Contrôleur et approuvé par le Conseil du Trésor, pourra créer des obligations financières jusqu'à concurrence des montants ainsi approuvés.

Aux fins d'exercer un contrôle financier constant et entier sur le programme proposé des dépenses de guerre, cette limitation des engagements autorisés au

total des montants approuvés est bien préférable aux conditions à prévoir si on continue de prendre des engagements sous l'empire des dispositions de l'article 29 de la loi.

Le président:

D. Du revenu consolidé...—R. Du revenu consolidé et de la vérification. De fait, nous n'avons pu continuer à certifier en vertu de cet article de la loi, parce que, ainsi qu'on l'a déjà reconnu, les crédits de guerre approuvés pour l'année courante ne suffisent pas aux déboursés en espèces qui s'imposeront avant la fin de l'année.

D. Voulez-vous exposer ce point un peu plus en détail, monsieur McIntyre? Veuillez donner un exemple.—R. L'article 29 nous oblige à certifier tout engagement pris jusqu'à concurrence des montants qui doivent être acquittés au cours de l'année courante et imputés à un service donné. Le programme de guerre s'exécutant sur la même base et en admettant que les crédits de guerre ne suffisent pas à acquitter les échéances de l'année, il nous était interdit de certifier au delà du solde disponible des crédits de guerre et de tenir aucun compte de l'écart résultant d'une erreur dans l'estimation des déboursés à faire avant la fin de l'année. Les dispositions établies par le décret du conseil n'étendent notre pouvoir d'autorisation des engagements à prendre qu'aux limites du montant global du programme général déjà approuvé; en d'autres termes, nous exerçons un contrôle sur le programme entier et nous nous tenons au courant des déboursés prévus au cours de l'année.

D. Afin d'illustrer le contraste, pourriez-vous nous exposer un cas d'espèce révélant les restrictions auxquelles vous astreindrait la loi du revenu consolidé et de la vérification en regard de celles que vous impose le décret C.P. nº 6695? —R. En l'absence de ce décret du conseil, par exemple, il aurait fallu suspendre en janvier dernier, mettons, les commandes pour des fournitures additionnelles.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire qu'il aurait fallu cesser de les certifier.

M. Fournier:

D. Est-ce alors que le pouvoir de certifier les engagements est maintenant illimité, même si ces engagements dépassent le montant précis du crédit?—R. C'est exact, en vertu de ce décret.

M. Pottier:

D. Il nous aurait fallu suspendre en janvier dernier?—R. Il nous était interdit de certifier un engagement que nous n'aurions pu honorer à même le crédit déjà accordé.

D. Vous voulez dire que le crédit était épuisé?—R. Au moment où le crédit était épuisé.

M. Marshall:

D. Votre service certifie qu'un certain montant est disponible pour acquitter un contrat passé par le ministère des Munitions et des Approvisionnements? —R. Oui.

D. L'état de choses que vous venez de décrire a-t-il entravé de quelque manière au cours des récents mois les opérations du ministère des Munitions et des Approvisionnements?—R. La situation ne s'est pas présentée parce que le décret du conseil fut adopté en novembre dernier avant que nous ayons rencontré une difficulté du genre.

D. Il ne serait donc pas fondé de dire que le service du Trésor a retardé de quelque manière l'acquittement des obligations assumées par les contrats? —R. D'aucune façon.

M. Diefenbaker:

D. Ni même avant le 19 novembre 1940?—R. Rien n'a été tenu en suspens en aucun temps, car ce n'est que vers la fin de l'année que cette situation

relative aux crédits aurait pu surgir, parce que les crédits pour cette année mettent sept cent millions à notre disposition, ce qui correspond presque à nos besoins et suffit à l'autorisation des engagements jusqu'à une période assez avancée de l'année.

Le PRÉSIDENT: Quand ces crédits-là furent-ils approuvés?

M. GREEN: Il s'agirait des crédits de guerre approuvés à la dernière session, n'est-ce pas?

M. POTTIER: En mai ou juin.

Le PRÉSIDENT: Plus tard, n'est-ce pas?

M. POTTIER: En mai.

Le président:

D. A quelle date le crédit de 700 millions de dollars fut-il approuvé?—R. Le 29 mai 1940.

M. Marshall:

D. De sorte que les opérations du ministère des Munitions et des Approvisionnements n'ont été aucunement entravées par des restrictions d'ordre financier?—R. Le ministère n'a été aucunement forcé de suspendre l'accomplissement de sa tâche.

M. MARSHALL: C'est ce que je désirais établir.

M. Fournier:

D. Mais il y avait lieu de craindre certains retards en février de cette année sans l'adoption de ce décret du conseil?—R. C'est juste.

M. Diefenbaker:

D. Pouvez-vous dire combien de fois l'application de ce décret est possible ou quelle en est la durée?—R. Voulez-vous savoir quand il cessera d'être en vigueur?

D. Oui.—R. Aux termes actuels, le décret est d'application ininterrompue aux crédits de guerre depuis son adoption.

D. Alors, les Chambres siégeant à l'époque, m'expliquerez-vous pourquoi il n'y avait pas lieu de présenter un amendement au lieu de recourir à un décret du conseil?

M. FOURNIER: Il n'est pas juste de poser une telle question au témoin.

M. DIEFENBAKER: Je la lui pose et il ne s'y objecte pas.

Le PRÉSIDENT: Il ne convient guère, à mon sens, de poser cette question au témoin.

M. DIEFENBAKER: Eh bien, je la pose au témoin, monsieur le président; s'il ne peut y répondre, cela est laissé à sa discrétion. Mon ami ne saurait sûrement pas dire si le témoin est ou non en mesure de répondre sur ce point.

M. ABBOTT: J'estime qu'il incombe au président de décider si le témoin doit ou non répondre.

Le PRÉSIDENT: Quelle était votre question?

M. DIEFENBAKER: La question est de savoir quelle raison motivait à l'époque de ne pas proposer un amendement à la Chambre plutôt que de recourir à un décret du conseil.

Le PRÉSIDENT: Le témoin est un haut fonctionnaire chargé de remplir les fonctions qu'on lui assigne. La décision de recourir à l'adoption d'un décret du conseil ne relève sûrement pas de sa compétence.

M. DIEFENBAKER: Jugez-vous, monsieur le président, que la question est irrecevable parce qu'il s'agit d'un principe d'administration? Est-ce là votre décision?

Le PRÉSIDENT: Jai déjà exposé mon avis.

M. DIEFENBAKER: C'est votre décision?

Le PRÉSIDENT: Vous êtes libre d'interpréter la chose comme vous l'entendez.

M. DIEFENBAKER: Je crois avoir le droit de savoir, monsieur le président, pourquoi il n'y a pas lieu de répondre à une telle question.

Le PRÉSIDENT: Si le témoin connaît une raison étrangère à la question de principe administratif et qu'il juge bon de donner, à titre de haut fonctionnaire de l'Etat, je laisse la chose à sa discrétion.

M. ABBOTT: Il ne convient sûrement pas à un fonctionnaire de décider si la modification d'une loi doit se faire par décret du conseil ou autrement.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai exposé dès l'abord.

M. Fournier:

D. Peut-on demander au témoin si ce décret du conseil fut adopté sous l'empire d'une loi spéciale de guerre?—R. Sous l'empire de la loi sur les crédits de guerre.

M. FOURNIER: Existe-t-il une disposition de la loi des mesures de guerre qui autorise le cabinet à adopter un décret du conseil de ce genre?

M. DIEFENBAKER: Cela n'a aucun rapport à la guerre, c'est bien ce que je prétends.

Le PRÉSIDENT: Que dit l'exposé des motifs? Que dit l'exposé des motifs du décret du conseil?

Le TÉMOIN: L'arrêté du conseil fut adopté sous l'empire de l'alinéa (*e*) du paragraphe 5 de la loi de 1940 sur les crédits de guerre.

Le président:

D. En êtes-vous certain?—R. Oui, voici (il indique). L'alinéa (*e*) le déclare.

Le PRÉSIDENT: L'alinéa (*e*) du paragraphe 1 de l'article 5; le décret du conseil expose que l'alinéa (*e*) du paragraphe 1 de l'article 5 de la loi de 1940 sur les crédits de guerre "autorise le gouverneur en conseil à prescrire, par règlements, la pratique administrative en ce qui regarde la création d'engagements financiers".

M. MacInnis:

D. Des engagements financiers aux termes de la loi?—R. Sous l'empire de la loi sur les crédits de guerre.

Le PRÉSIDENT: J'ai lu le passage de l'exposé des motifs tel qu'on le trouve dans l'arrêté du conseil.

M. Green:

D. Cela porte-t-il également sur les crédits sous l'empire de la loi de 1941 sur les crédits de guerre?—R. Vous voulez parler de cet arrêté-ci du conseil?

D. Oui.—R. A mon avis, l'arrêté ministériel reste applicable; cependant, il serait préférable de consulter un conseiller-légiste à ce sujet.

M. BRADETTE: Relativement à la question soulevée par M. Diefenbaker, le Gouvernement était sûrement autorisé à adopter ce décret sans demander au Parlement de modifier la loi des mesures de guerre; autrement, le ministère assumait des pouvoirs qu'il n'avait aucunement le droit d'exercer. Nous voulons que le compte rendu de nos délibérations soit bien précis à ce sujet, vu qu'une décision définitive s'impose. Les membres du comité estiment peut-être, comme moi, que le Gouvernement aurait dû demander au Parlement de modifier la loi, si cette dernière ne lui permettait pas de procéder au moyen d'un arrêté ministériel. En fait, il n'est pas tenu de faire modifier la loi, car la disposition déjà citée lui confère ce pouvoir.

M. CLEAVER: Il est indubitable, je crois, que le Gouvernement avait le droit de procéder au moyen d'un décret. Si j'ai bien saisi, M. Diefenbaker se demande si l'on n'aurait pas dû s'adresser au Parlement, alors que ce dernier était en session. A quoi l'on peut évidemment répondre, je suppose, que personne n'était en mesure, avant la fin de l'année financière, de prévoir exactement l'étendue de nos dépenses de guerre pendant l'exercice en question. Bien qu'aussi exactes que possible, les prévisions budgétaires sont évidemment sujettes aux changements imposés par la guerre.

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrions-nous résoudre le problème en résumant de la façon suivante la question posée par M. Diefenbaker: Pourquoi a-t-on cru nécessaire d'adopter un arrêté ministériel? La question de savoir si le décret aurait dû être adopté par le Gouverneur en conseil alors que le Parlement était en session ne doit pas nous intéresser, car, à mon avis, le Comité n'en est pas actuellement saisi.

Des VOIX: Non.

Le président:

D. M. McIntyre, auriez-vous quelque opinion à émettre pour la gouverne du Comité?—R. Je ne saurais ajouter quoi que ce soit aux remarques que j'ai déjà formulées à ce sujet.

D. Vous avez déjà exposé vos vues dans une certaine mesure et expliqué pourquoi il était nécessaire d'abandonner la méthode de temps de paix prescrite par la loi du revenu consolidé et de la vérification?—R. Exactement.

D. Pourriez-vous compléter vos remarques à ce sujet?—R. Sans parler du désir du Gouvernement d'assumer le contrôle exclusif de tous les engagements, on aurait pu obvier à l'adoption de ce décret en s'assurant que les crédits de guerre votés en mai dernier suffisaient indubitablement à toutes les dépenses de l'année courante. La question de savoir à combien s'élèveraient les crédits de guerre en mai de l'an dernier était, on l'a reconnu—

M. Abbott:

D. L'arrêté ministériel, dont je n'ai pas pris connaissance, vous autorisait-il à approuver des engagements dépassant 700 millions de dollars?—R. Il nous permettait d'approuver des engagements jusqu'à concurrence de la somme nécessaire à la mise à exécution des entreprises de guerre dûment autorisées, ce qui visait les engagements globaux de l'année courante, y compris ceux dont l'exécution pouvait se poursuivre l'année suivante.

M. Bradette:

D. Mais, primitivement, ces engagements n'atteignaient pas 700 millions; le programme alors élaboré n'entraînait pas l'utilisation du montant total des subsides?—R. Oh! non.

M. Diefenbaker:

D. Une fois les 700 millions épuisés, l'arrêté ministériel vous permettait d'autoriser d'autres dépenses?—R. Mais pas de les solder.

D. Vous pouviez approuver, mais non solder?—R. Nous pouvions approuver les réquisitions ou les certifier suivant les conditions du décret, mais non en vertu de l'article 29 de la loi.

D. Ce décret vous autorisait à les certifier?—R. Le certificat est accordé en vertu dudit décret et non sous l'empire de l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

Le président:

D. Je suppose, monsieur McIntyre, qu'il faudrait tenir compte de tout changement dans notre programme de guerre, telles les décisions prises en vue

de l'exécution d'ouvrages entraînant de nouveaux engagements?—R. Je n'ai pas saisi.

D. Le programme de guerre peut être modifié ou accru de temps à autre. —R. A mon avis, le Gouvernement n'avait pas d'autre moyen que cet arrêté en conseil d'assurer l'élasticité, indispensable en temps de guerre, dans la tenue des comptes.

D. Mettons, par exemple, que la somme mentionnée dans la loi des crédits de guerre soit fondée sur un programme déjà élaboré et que plus tard on décide d'aller plus loin, d'envoyer d'autres divisions outre-mer ou de fabriquer des articles autres que ceux prévus lors de la fixation des crédits; ces divers facteurs ne régiraient-ils pas les nouveaux engagements?—R. En effet.

D. Et sans l'arrêté C.P. 6695, vous ne pourriez outrepasser les pouvoirs que vous confère la loi des crédits de guerre?—R. Je cesserai de tenir compte de ces documents, en vertu des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Le Gouvernement pourrait même adopter des décrets; cependant, il serait de beaucoup préférable de suivre les voies ordinaires, c'est-à-dire de certifier les demandes de la façon habituelle et de passer ces entreprises au compte des dépenses de guerre officiellement approuvées par le gouverneur en conseil.

M. Green:

D. En vertu du décret du conseil, les requisitions dûment approuvées seraient donc imputées au programme de guerre plutôt qu'aux subsides?—R. Exactement, et le certificat est accordé sous l'empire de ce décret.

D. Je ne saisis pas très bien la question des paiements. Bien que la requisition puisse être approuvée, on ne saurait solder le compte avant que le Parlement ait effectivement voté les deniers à cette fin, n'est-ce pas?—R. Précisément.

Le président:

D. A moins que les paiements ne soient effectués dans l'intervalle en vertu d'un mandat du gouverneur général ou de quelque autre façon?—R. En effet, et c'est précisément ce qui est arrivé le printemps dernier.

M. Green:

D. La Chambre va être saisie, par exemple, d'un bill visant à une dépense de 135 millions de dollars; or, si je comprends bien, cette somme servira à acquitter le solde des dépenses de guerre encourues jusqu'à la fin de l'année financière se terminant le 31 mars et le Gouvernement ne pouvait, dans l'intervalle, utiliser une partie quelconque de ces deniers?—R. C'est exact.

M. Fournier:

D. Et si cette somme avait été octroyée en vertu d'un mandat du gouverneur général?—R. Toute somme octroyée en vertu d'un tel mandat alors que la Chambre n'est pas en session—et l'on ne saurait avoir recours à cette méthode quand la Chambre siège—peut être dépensée en sus des subsides réguliers. Le cas est prévu à l'un des articles de la loi.

Le président:

D. Lequel?—R. L'article 25 permet de procéder par mandat du gouverneur général.

D. Subordonnément aux conditions stipulées?—R. Oui.

D. Voulez-vous continuer votre exposé, s'il vous plaît?—R. J'allais justement parler des crédits de guerre de cette année s'élevant à 700 millions de dollars.

D. Qu'entendez-vous par "cette année"?—R. 1940-1941.

D. L'année financière se terminant le 31 mars 1941?—R. Exactement. Il a été décidé qu'à commencer par les premiers subsides de guerre, les sommes

allouées à chaque service devront être approuvées et accordées par le conseil du trésor.

D. Il s'agissait des premiers subsides de guerre?—R. Précisément, mais il en est de même des crédits actuels, c'est-à-dire des crédits de l'année en cours. Les subsides sont accordées en bloc et répartis par la suite entre les différents services de guerre. Le conseil du trésor a décidé de surveiller lui-même ces affectations.

D. Entendez-vous par "premiers subsides de guerre", les crédits adoptés à la session spéciale de 1939?—R. Exactement.

M. Marshall:

D. Au montant de 700 millions?—R. Non; 100 millions. Ces dépenses sont visées par l'article suivant:

> Sur les crédits votés par le Parlement pour les dépenses de guerre, le Conseil du Trésor autorisera et déterminera le paiement, à même le fonds du revenu consolidé, des montants nécessaires à cette fin. Les dépenses occasionnées par les contrats, conventions ou entreprises ayant donné lieu à la création d'obligations financières ne seront payées que jusqu'à concurrence de la partie non dépensée des sommes globales ainsi allouées.

Le conseil du trésor a jugé nécessaire, autant que désirable, du point de vue du contrôle administratif, de répartir les subsides de l'année en cours d'après les besoins de deux mois à la fois. La répartition des 700 millions sur l'année entière aurait suscité des difficultés, étant donné que ces subsides ne pourvoyaient pas à toutes les exigences présentes ou futures des divers services de guerre. La somme allouée à chaque ministère à même ces crédits est répartie entre les différentes branches des nombreux services qui le composent, et nos comptes sont ouverts et tenus suivant cette méthode. Lorsqu'une dépense est soldée, on en déduit le montant de la somme allouée au service intéressé.

Ceci m'amène à l'établissement des comptes. Tout d'abord, nous ouvrons des comptes pour les diverses affectations approuvées par le conseil du trésor sous le régime des crédits de guerre. Nous sommes alors en mesure de certifier les demandes de dépenses soumises au ministère des Munitions et des Approvisionnements, jusqu'à concurrence du montant des crédits ainsi approuvés par le conseil du trésor. L'autre mesure initiale à prendre relativement à l'établissement des comptes a trait aux affectations à même les subsides votés aux fins de la guerre. Ici encore, la répartition est faite par le conseil du trésor et lorsque ce dernier nous en a fait tenir le détail, nous ouvrons un compte pour chaque montant ainsi alloué. Nous sommes alors en mesure de solder les comptes dont le paiement est autorisé, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le conseil du trésor.

M. Pottier:

D. Ce montant est-il versé à certaines fins spéciales, ou s'agit-il d'un crédit général pour deux mois?—R. Cela varie. Dans le cas de certains services, le montant est versé en bloc pour être ensuite réparti par le ministère suivant les besoins de l'administration. Par ailleurs, cette répartition peut quelquefois s'effectuer à l'avance.

Le président:

D. On pourrait donc affecter des deniers à certains projets particuliers?—R. Précisément; prenons le cas des munitions et approvisionnements par exemple. Les versements autorisés à cet égard par le conseil du trésor avaient trait à des projets bien définis.

M. Marshall:

D. Il s'agit bien de projets et non de services?—R. Exactement.

Le président:

D. Pourriez-vous nous citer quelques exemples?—R. Supposons que le ministère des Munitions et des Approvisionnements demande d'autoriser le versement d'une somme d'argent affectée à l'érection d'une usine. Le conseil du trésor peut autoriser le versement en question. Cela s'explique, à mon sens, par le fait qu'au début de l'année, notre programme de dépenses en ce qui concerne les munitions et approvisionnements contenait beaucoup moins de détails sur les différents projets visés que celui de nos forces armées.

M. Pottier:

D. Disons que l'on ait affecté à telle usine une certaine somme d'argent; toutes dépenses engagées à cet égard seraient alors imputées sur ce compte spécial. Or supposons que le montant de ces dépenses dépasse celui du crédit autorisé. Que se produira-t-il dans ce cas?—R. On recevra une demande de paiement.

D. En effet. Mais qu'arrivera-t-il si le montant affecté à cette fin est épuisé?—R. Il nous serait impossible d'effectuer d'autres paiements.

D. Devra-t-on dans ce cas cesser tout travail? Abandonnera-t-on le projet en voie d'exécution?—R. Pas du tout, puisque le ministère a la faculté de demander au Conseil du Trésor l'octroi d'un montant supplémentaire.

M. Green:

D. Le Conseil peut-il autoriser ce nouveau versement?—R. Oui.

M. Marshall:

D. Vos demandes d'autorisation d'entreprises ne prévoient-elles pas ce cas? Le total des montants autorisés à l'égard d'une industrie quelconque ne suffirait-il pas à solder toutes les dépenses engagées?—R. Ces demandes d'autorisation prévoient le coût de l'exécution d'une entreprise en particulier. Cependant, il peut arriver plus tard, par suite de circonstances imprévues, que ce coût soit plus élevé que le montant stipulé dans la demande d'autorisation primitive. Il faut alors préparer une nouvelle demande et obtenir l'autorisation requise.

D. Cette nouvelle demande vous permettrait de verser un montant additionnel au compte de l'entreprise en question, n'est-ce pas?—R. Oui. C'est-à-dire si les fonds nécessaires se trouvaient disponibles ou avaient été affectés à cette fin ou à ce service par le Conseil du Trésor.

D. A supposer que le ministère sanctionne cet engagement, ne pourriez-vous pas verser au compte du projet en question le montant supplémentaire requis?

M. FOURNIER: Rien qu'avec l'autorisation du Conseil du Trésor.

M. le PRÉSIDENT: Précisément.

M. MARSHALL: On peut aisément l'obtenir du représentant de la trésorerie.

M. le PRÉSIDENT: A mon sens, voici comment l'on procède. S'il arrive que le montant affecté à une entreprise soit épuisé par les engagements de dépenses déjà en vigueur et qu'il faille recourir à un nouvel engagement imprévu, l'on doit prendre les mesures requises pour obtenir à cette fin le versement d'une somme d'argent additionnelle. N'est-ce pas M. Marshall?

M. MARSHALL: Sans doute. Par contre, l'engagement de dépenses doit être approuvé par le représentant de la trésorerie avant...

M. le PRÉSIDENT: D'aller plus aller.

M. MARSHALL: Précisément; avant d'aller plus loin.

M. le PRÉSIDENT: Ce qui comporterait, évidemment, le versement d'un nouveau crédit.

M. MARSHALL: C'est mon avis.

M. Pottier:

D. Quel est la raison de ce retard? Combien de temps faut-il d'ordinaire pour obtenir un deuxième crédit?—R. Si le ministère s'adresse au Conseil du Trésor, il n'y a aucune raison pour que la question ne soit pas réglée et le montant versé en moins d'une semaine.

M. le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur McIntyre, poursuivez.

Le TÉMOIN: Je passe maintenant à nos opérations de comptabilité. Une fois la répartition établie, la première opération à effectuer en vue d'une dépense est l'engagement. Voici comment l'on s'y prend tout d'abord pour engager une dépense projetée. Les fonctionnaires responsables du ministère de la Défense nationale, et je fais maintenant allusion aux dépenses courantes que peut engager ce ministère, demandent l'autorisation d'exécuter un projet, laquelle renferme une description du matériel ou des services requis, y compris la quantité et le coût estimatif. Cette demande, signée par les fonctionnaires susmentionnés, doit porter en plus la signature du ministre si le montant dépasse $50,000.

Le président:

D. Quel ministre?—R. Le ministre de la Défense nationale.

M. Marshall:

D. La même règle s'appliquerait au ministère des Munitions et des Approvisionnements n'est-ce pas, dans le cas d'une demande du même genre?—R. Exactement. La demande d'autorisation est soumise à la trésorerie qui doit certifier que le montant en question est prévu au programme officiel des dépenses de guerre approuvé pour ce service par le Conseil du Trésor. Si tel est le cas, la demande d'autorisation est certifiée par un fonctionnaire dûment autorisé de la trésorerie, et le certificat se lit comme suit:

"Certifié et incrit en vertu des dispositions de l'arrêté du conseil C.P. 6695, en date du 19 novembre 1940."

A compter de ce moment, l'autorisation susdite est considérée, en termes de comptabilité, comme un "engagement financier". Nous nous trouvons à avoir engagé dans cette mesure le crédit accordé. Le montant en question est imputé sur le compte tenu à l'égard de chaque affectation du programme autorisé, et l'obligation financière est ensuite transportée par l'entremise des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale au ministère des Munitions et des Approvisionnements qui s'occupe des achats.

Dans ce dernier ministère, l'engagement financier passe par les différentes étapes prescrites en ce qui concerne les achats, lesquelles se terminent par l'adjudication formelle d'une entreprise ou d'une commande à un ou plusieurs entrepreneurs. Chaque entreprise ou commande est ensuite confirmée par l'émission d'une acceptation formelle de l'offre de la part du ministère des Munitions et des Approvisionnements. Ce document fait mention des quantités et des prix, ainsi que des termes de livraison, et le reste, et l'on en transmet une copie dûment signée au représentant de la trésorerie à la Défense nationale où le compte devra être acquitté. Dans ce dernier ministère, la copie susdite est inscrite et placée dans les dossiers en attendant réception de la facture de l'entrepreneur. D'autres copies sont adressées à certains fonctionnaires du ministère de la Défense. S'il s'agit d'une dépense de $5,000 ou plus, le ministère des Munitions et des Approvisionnements doit également se procurer un décret du conseil sanctionnant l'entreprise et en transmettre copie au fonctionnaire de la trésorerie intéressé.

Des factures relatives au matériel, à l'équipement et aux services requis, nous passons ensuite à la vérification et au paiement des comptes de l'entrepreneur. Dans le cas de commandes de matériel, d'équipement et d'autres approvisionne-

ments, ce dernier doit faire tenir sa facture au ministère des Munitions et des Approvisionnements à Ottawa, sauf s'il s'agit d'achats locaux, et le reste. Ces factures sont alors transmises aux fonctionnaires autorisés du ministère de la Défense, où elles sont contrôlées en regard de l'acceptation de l'offre, mises à la suite et comparées avec le reçu d'inspection. Ce reçu est une formule complétée par les inspecteurs du ministère de la Défense nationale ou par les membres du nouveau comité conjoint d'inspection. Ce document, c'est-à-dire l'accusé de réception et d'inspection, doit être constamment disponible afin qu'on puisse le comparer à la facture. Autrement les comptes ne sauraient être certifiés et leur paiement autorisé. Une fois ce travail de vérification effectué et les factures contrôlées en regard de la copie d'acceptation de l'offre reçue du ministère des Munitions et des Approvisionnements, les comptes doivent être certifiés par les fonctionnaires autorisés du ministère de la Défense, en vertu des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, qui les transmettent ensuite à la trésorerie pour paiement.

M. Green:

D. Quel contrôle exerce-t-on sur les prix d'achat? Supposons, par exemple, que le ministère de la Défense veuille se procurer certains approvisionnements pour un camp en particulier. A qui incombe-t-il de faire en sorte qu'il les obtienne à un prix raisonnable? Dans certains cas, je suppose, le prix mentionné dans l'entreprise pourrait être plus élevé que celui qu'auraient à débourser des civils pour les mêmes marchandises. Existe-t-il quelque méthode de contrôle à cet égard?—R. Sous le régime actuellement en vigueur, le ministère des Munitions et des Approvisionnements est l'agent des achats de la Défense nationale, et les prix en question sont ceux que stipule ou approuve le ministère des Munitions lorsqu'il place la commande.

D. Le contrôleur du trésor est-il en mesure de vérifier le prix d'achat des marchandises commandées; c'est-à-dire de s'assurer que ce prix est équitable, compte tenu des conditions du marché dans telle ou telle région?—R. Non. Nous n'avons rien à dire à ce sujet, car il est clair que la responsabilité en incombe aux ministères

D. Quels organismes de contrôle ont-ils créés à cette fin?

M. ABBOTT: Je crois que M. Sheils nous a fourni d'amples explications à ce sujet, monsieur le président.

M. GOLDING: Qui ont été consignées au compte rendu.

M. GREEN: Je l'ignorais.

M. ABBOTT: M. Sheils a traité la question en grand détail.

M. GREEN: Dans ce cas, je vais m'y reporter.

M. Pottier:

D. Vous dites que les factures viennent d'abord du ministère. Combien de factures faut-il envoyer? C'est une question de détail.—R. Voulez-vous parler du nombre d'exemplaires des factures?

D. Oui.—R. Je peux préciser le nombre d'exemplaires que nous recevons. D'ordinaire nous recevons deux exemplaires; en certains cas la division des prix de revient a besoin d'une copie. Autrement, nous recevons deux copies. Nous en conservons une et nous transmettons l'autre à l'auditeur général.

D. Vous ne pouvez acquitter un compte sans posséder une facture?—R. Non.

D. Transmise par le ministère?—R. Non. Il faut une facture pour justifier le compte.

M. Green:

D. Vous devez posséder en outre le certificat d'inspection et le reçu?—R. Sous le régime en vigueur, nous ne recevons pas nous-mêmes le certificat d'inspec-

tion qui est envoyé à l'ancienne division des contrats du ministère de la Défense nationale, où il est comparé avec la facture et certifié conforme.

D. Ce travail est-il accompli par les fonctionnaires du département du Contrôleur?—R. Non. C'est un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale qui est chargé d'établir et de certifier la conformité de la facture et du reçu d'inspection.

Le président:

D. Où va ensuite ce certificat?—R. Il est joint au compte qui nous est envoyé et nous le considérons comme une preuve de la conformité de la facture et du reçu d'inspection.

D. C'est alors qu'on émet le chèque?—R. J'allais expliquer le travail de notre bureau.

Les vérificateurs du Trésor contrôlent toutes les additions aux comptes et voient à ce qu'ils aient été certifiés par les autorités compétentes du ministère.

Le président:

D. De quel ministère?—R. Du ministère de la Défense nationale, en l'occurrence. Il faut établir la conformité des factures et des commandes, en ce qui concerne le prix et la quantité. Nous ne consentons pas au règlement des comptes sans posséder les commandes. Quand elles dépassent $5,000, nous exigeons qu'elles soient autorisées par un arrêté du conseil. Dans le cas du payement complet de la commande, on appose la marque "payée" sur la feuille d'adjudication qui est classée parmi les comptes acquittés. Quand la facture ne représente qu'une partie de la commande, on inscrit sur l'acceptation de la soumission les quantités livrées et le prix. On la classe parmi les affaires courantes en attendant les factures suivantes.

La facture est ensuite portée sur le compte des dépenses engagées, c'est-à-dire que le montant de la commande est débité au crédit approprié comme payement de l'engagement autorisé. Le chiffre est communiqué à la division des payements où un chèque est tiré sur le Receveur général, signé par deux fonctionnaires compétents du trésor et adressé au créancier.

Permettez-moi de signaler ici qu'en raison du nombre considérable des comptes, nous avons dû adopter un règlement qui vise tout le service du Trésor. Les comptes dont le payement a été ordonné doivent être acquittés dans un délai de soixante-douze heures.

M. Marshall:

D. Votre ministère s'occupe-t-il des comptes du Royaume-Uni?—R. Oui. J'aborderai ce point tout à l'heure.

D. Avez-vous l'intention d'en parler plus tard?—R. J'en dirai quelques mots en parlant du représentant du trésor au ministère des Munitions et des Approvisionnements.

D. Très bien.—R. Les fonctionnaires du trésor qui signent les chèques ont l'autorisation du Gouverneur en conseil. Les chèques payés ne reviennent pas au trésor ou au bureau qui les émet. Les banques les envoient à un bureau spécial, la division de vérification des chèques au ministère des Finances, dirigée par le sous-ministre. Les chèques y sont contrôlés par un fonctionnaire du ministère des Finances et par un fonctionnaire du département de l'Auditeur général. On y examine l'endos et les signatures des fonctionnaires. On les compare avec les états des banques et les listes de chèques émis que leur communique le bureau émetteur de la trésorerie.

Le président:

D. Pour quelle raison les chèques ne sont-ils pas renvoyés au trésor?—R. La création de ce bureau distinct remonte à 1903 et résulte de l'enquête Martineau. Jusqu'à cette date, le bureau émetteur recevait des banques les chèques payés.

Il se produisit dans un bureau un détournement de fonds considérable. On institua une enquête qui amena l'adoption de la méthode actuelle en ce qui concerne les chèques acquittés.

M. Marshall:

D. Il s'agit uniquement de protéger le trésor, n'est-ce pas?—R. Il semble qu'il est beaucoup plus rassurant de savoir que les chèques payés sont envoyés à un bureau indépendant au lieu de revenir au bureau émetteur. C'est la dernière étape du payement des comptes. La première opération de comptabilité qui suit est la comparaison des états d'engagements et de dépenses préparés chaque mois pour fins de vérification. On fournit des copies de ces états aux fonctionnaires intéressés du département de l'Auditeur général. Ce dernier reçoit aussi des copies des comptes payés qu'il contrôle et vérifie en détail selon qu'il juge à propos. Nous gardons une copie du compte payé qui est classée suivant une méthode de classement par ordre alphabétique.

Les dépenses concernant les grosses adjudications de construction entraînent des opérations un peu différentes de celles que je viens de décrire, quand le contrat est considérable et à longue échéance. Les termes de ces adjudications prévoient invariablement des payements progressifs et le maintien d'un ingénieur sur les lieux. Les comptes certifiés par cet ingénieur parviennent par les voies ordinaires au bureau chef du ministère où nous consentons les payements progressifs après les avoir fait viser par le fonctionnaire autorisé du ministère et comparer par la trésorerie avec les termes du contrat. Les contrats de ce genre prévoient d'habitude l'acquittement de 90 p. 100 des évaluations progressives.

Les dépenses concernant les travaux du génie entrepris par les services de la Défense nationale constituent une autre catégorie de dépenses. Dans nombre d'entreprises de construction de la Défense nationale confiées aux services du génie de ce ministère sont exécutés en régie. L'achat des matériaux est confié au ministère des Munitions et des Approvisionnements. Les dépenses sont justifiées, vérifiées et acquittées par le trésor de la même façon que les stocks et l'équipement dont je viens de parler. Les ingénieurs du ministère de la Défense nationale ont l'autorisation d'engager la main-d'œuvre nécessaire et d'établir le taux des salaires en conformité de l'échelle des salaires minima adoptée par le ministère du Travail. Les hommes sont payés au moyen d'avances comptables consenties aux fonctionnaires du génie par le trésor à la demande de l'ingénieur régional. Les ingénieurs présentent des états de salaires détaillés et certifiés afin de justifier les sommes déboursées. On applique aux entreprises de guerre la même méthode qu'aux entreprises de paix et les travaux sont placés sous la surveillance immédiate des services du génie du ministère de la Défense nationale.

Le président:

D. Les services du génie de la Défense nationale?—R. Oui.

D. Quelle part à ces travaux le ministère de la Défense nationale confie-t-il aux ingénieurs des Travaux publics ou des autres ministères?—R. Il m'est impossible de répondre à cela. Voulez-vous dire le nombre d'employés du génie que le ministère des Travaux publics peut prêter au ministère de la Défense nationale ou mettre à sa disposition?

D. Oui, ou le nombre de ces employés dont les services sont utilisés par le ministère de la Défense nationale.—R. Si le service du génie des Travaux publics était chargé de ces travaux, l'affectation nécessaire serait mise à la disposition du ministère des Travaux publics. Je ne crois pas qu'il existe d'entente de cette nature. D'ailleurs il se peut que des fonctionnaires du génie au ministère des Travaux publics soient prêtés au ministère de la Défense nationale pour la direction de ces travaux. Je n'en sais rien.

D. Je vous ai demandé si l'on utilisait les services de tous les ingénieurs du ministère des Travaux publics dans ces entreprises ou si le ministère de la

Défense nationale confiait ces travaux à ses propres ingénieurs exclusivement? —R. Autant que je sache, ces travaux sont confiés aux seuls services du génie de la Défense nationale et l'on n'emploie pas d'ingénieurs des Travaux publics.

D. On n'emploie pas des ingénieurs des Travaux publics à ces entreprises?

M. POTTIER: Je connais certains ingénieurs des Travaux publics dont on utilise les services.

Le PRÉSIDENT: Ont-ils été prêtés au ministère de la Défense nationale ou mis à sa disposition?

M. POTTIER: Quelques-uns d'entre eux l'ont été.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que M. McIntyre nous apprenne le nombre d'ingénieurs du ministère des Travaux publics prêtés au ministère de la Défense nationale ou mis à sa disposition.

M. GREEN: Cela n'est pas de sa compétence.

Le TÉMOIN: On peut obtenir ces renseignements des ministères des Travaux publics ou de la Défense nationale.

M. Bradette:

Q. Est-ce qu'il arrive que le ministère puise à ses propres ressources et ne s'en remette pas à vous du payement de ces frais?—R. L'article I de la Loi qu'on a cité tout à l'heure définit clairement que toutes les dépenses publiques imputées sur le fonds du revenu consolidé devront être acquittées au moyen de chèques émis par le contrôleur du Trésor.

D. Les fonctionnaires régionaux du ministère de la Défense nationale ne tirent-ils jamais de chèques sur leurs propres.—R. Nous avons dans tous les districts des fonctionnaires du Trésor.

Le PRÉSIDENT: On m'a signalé que M. McIntyre possède un graphique exposant la façon dont les dépenses sont vérifiées par le bureau du contrôleur du Trésor et ses divisions. Nous pourrions peut-être conserver ce graphique à titre de pièce. Je crois que tous les membres du comité pourront ce procurer ce graphique qui explique les détails de l'organisation.

M. BRADETTE: Etant donné que parfois des membres sont absents lorsqu'on fait distribuer ces documents je proposerais que, désormais, le secrétaire les transmettre par la poste.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous le ferons.

Le TÉMOIN: En réponse à la question, je puis dire que la trésorerie fait de petites avances aux chefs de service dans les cas où le paiement des frais par l'intermédiaire du bureau local de la trésorerie présenterait des inconvénients. Par exemple, les surintendants de toutes les fermes de démonstration au pays disposent de fonds pour effectuer les paiements locaux requis. Le montant des comptes qu'ils doivent payer se limite à de petites sommes, $5 ou moins.

M. Marshall:

D. Pas plus de $5?—R. Pas le montant des avances aux surintendants des fermes.

D. Vous dites que vous avancez une certaine somme à chacun deux?—R. Nous avançons à un surintendant $500 ou $1,000. C'est une avance comptable maintenue en vertu d'un système établi. A des intervalles réguliers, le surintendant présente un état des déboursés qu'il a effectués, et obtient remboursement de la trésorerie, après que celle-ci a reçu et vérifié les comptes.

M. ABBOTT: C'est un compte ordinaire de menus frais.

Le TÉMOIN: Oui, c'est à peu près l'équivalent.

M. Green:

D. Comment s'effectuent les paiements aux membres des forces?—R. Comptant, par l'intermédiaire des payeurs des unités.

D. Comment ces payeurs obtiennent-ils les fonds?—R. Nous remettons une avance comptable au payeur de chaque unité, pour qu'il paye les soldes en espèces et le payeur opère une reddition de comptes en nous communiquant les quittances et les listes de paye détaillées.

Le PRÉSIDENT: Vous donnerez peut-être ultérieurement un exposé plus approfondi.

Le TÉMOIN: Oui, nous pourrons y revenir plus tard.

M. Pottier:

D. Je suis désolé, monsieur le président, mais je voudrais éclaircir mes idées au sujet de ce graphique. Il s'agit, je crois, de celui qui a trait à la région aérienne de l'Est. Une certaine entreprise relève de cette région. Le chèque relatif aux frais de construction émane-t-il du trésorier de la région aérienne de l'Est ou vient-il directement d'Ottawa?—R. Le paiement de la plupart des comptes de construction se fait d'Ottawa, ainsi que la majeure partie des comptes d'achat, excepté les achats d'ordre régional. C'est une question que j'étais sur le point d'aborder.

D. Je vois.—R. Les achats d'ordre régional. Je pourrais peut-être utiliser les notes que j'ai ici. Les préposés aux achats du ministère des Munitions et des Approvisionnements effectuent certains achats et, dans une mesure restreinte les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale font des achats par l'intermédiaire de l'agence d'achats, d'accord avec le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Les comptes concernant ces achats d'ordre régional, et aussi les comptes concernant les livraisons courantes d'articles comme les approvisionnements en vivres et en combustible à un prix unitaire, vont aux fonctionnaires régionaux du ministère et le bureau régional de la trésorerie les acquitte.

D. Je vois.

Le PRÉSIDENT: M. Sheils, le préposé régional aux achats, en a parlé assez longuement.

Le TÉMOIN: Le fonctionnaire régional de la trésorerie opère une sous-répartition des fonds que j'ai déjà désignés comme étant alloués au ministère ou au service dans son ensemble. Les comptes payés dans la région sont assujétis à la même vérification et au même examen détaillés que ceux qui sont acquittés à Ottawa. Leur régularité une fois constatée, le représentant de la trésorerie tire un chèque sur le receveur général et paye le compte, signalant au ministère à Ottawa la dépense qu'il a faite.

Cela marque la fin de mon exposé en ce qui regarde le ministère de la Défense comme tel et je parlerai maintenant du ministère des Munitions et des Approvisionnements. Dans ce ministère il existe une division de la trésorerie dont l'organisation est analogue à celles qui sont établies dans les autres ministères. Il existe aussi dans ce ministère une section de la trésorerie qui constitue un nouveau service général: la division de la comptabilité des prix coûtants. Au début, le ministère des Munitions et des Approvisionnements était un simple service de fournitures pour les services de la défense nationale et pour d'autres gouvernements et durant cette période, il ne présentait pas de difficultés spéciales pour la trésorerie. En mai dernier, cependant, le ministère jugea nécessaire d'entreprendre l'exécution de plans de grande envergure pour développer la puissance de production de certaines sociétés pour les fins de guerre. Grâce aux budgets des dépenses de la Défense nationale, on avait pu fournir des capitaux pour aider certaines industries s'occupant de la fabrication de munitions, mais il était toujours possible d'effectuer les paiements de la

façon régulière, c'est-à-dire en payant le matériel et l'outillage livrés à l'usine et l'étendue de la construction réalisée, d'après l'estimation du progrès des travaux. Le nouveau plan souligne la nécessité d'avances à des compagnies particulières et à des compagnies étatisées pour leur permettre d'abord d'acquitter, avec les fonds de l'Etat avancés à cette fin les comptes relatifs au programme d'expansion autorisé et ensuite de rendre compte, quand paiement a été fait. Un fonctionnaire de la trésorerie accorde ces avances, au nom du ministère des Munitions et des Approvisionnements, sur demande faite à celui-ci, mais seulement après l'approbation du contrat ou de la lettre d'autorisation, selon le cas, par le Gouverneur en conseil, et alors seulement lorsque le Gouverneur en conseil, autorise formellement le ministère à financer ainsi l'entreprise, c'est-à-dire par des avances comptables. Je puis dire qu'en général les avances se bornent maintenant aux exigences estimatives des mois à venir et, pour chacune des grandes entreprises de construction, un comptable vérifie les prix coûtants, apurant les comptes et certifiant les états mensuels des dépenses concernant les matériaux, la main-d'œuvre, etc. L'ingénieur du ministère des Munitions et Approvisionnements qui travaille sur place vise aussi les états mensuels qu'on envoie au bureau de la trésorerie à Ottawa avec des précisions sur les chèques tirés. Quand les fonctionnaires compétents du ministère à Ottawa approuvent formellement ces pièces justificatives, cela clôt le compte des avances. Ultérieurement, lorsque les travaux progressent et que les établissements atteignent l'étape de la production, le Gouverneur en conseil autorise la fourniture de capitaux d'exploitation jusqu'à un montant déterminé. Dans les circonstances, le comptable qui s'occupe du compte des charges de l'entreprise de construction opère d'ordinaire la vérification des frais de production, et on rend compte des avances au moyen du même genre d'état certifié présenté par le comptable qui s'occupe des frais et par l'ingénieur employé sur les lieux. On transmet ce document à propos des avances de capitaux pour la construction.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être opportun de clore maintenant les dépositions de la journée. A quelle heure nous réunirons-nous demain?

M. GREEN: Ne pourrions-nous pas nous réunir dans l'après-midi? Le comité des pensions siège à 11 heures de l'avant-midi.

M. BRADETTE: Dans l'après-midi, plusieurs gens seront absents.

Le PRÉSIDENT: Je le regrette, monsieur Green, mais c'est demain vendredi. Nous pourrions peut-être nous réunir demain avant-midi, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Nous nous efforcerons d'accommoder autant que possible les membres. Vous conviendrait-il, monsieur McIntyre, que nous nous réunissions demain à 11 heures?

Le TÉMOIN: Fort bien.

(A six heures, le comité s'ajourne à demain, à 11 heures du matin.)

APPENDICE

C.P. 6695

CONSEIL PRIVÉ, CANADA

Hôtel du Gouvernement à Ottawa

Le mardi 19 novembre 1940.

PRÉSENT:

Son Excellence le Gouverneur général en Conseil:

Attendu que le ministre des Finances expose qu'il est essentiel que les méthodes relatives aux engagements et dépenses au compte de guerre non seulement permettent un contrôle financier convenable, mais encore facilitent la rapidité des décisions et fournissent un clair tableau du total des autorisations et engagements pour les différentes années financières;

Que l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification établit la procédure à suivre avant de contracter des engagements financiers, et décrète que nul contrat nulle convention ou entreprise de quelque nature que ce soit, comportant une charge sur le Fonds du revenu consolidé, ne doit être conclu ni avoir de vigueur ou d'effet, à moins que le Contrôleur du Trésor, ou un fonctionnaire du ministère des Finances désigné par le Contrôleur et accepté par le conseil du Trésor, n'ait certifié qu'il existe, sur le montant autorisé par le Parlement pour le service particulier, un solde disponible non grevé qui suffit à exécuter tous les engagements découlant de ce contrat, de cette convention ou entreprise, lesquels, en vertu des stipulations des susdits, doivent être acquittés pendant l'année financière au cours de laquelle ces contrats, convention ou entreprise sont faits ou conclus;

Qu'il n'est pas possible de faire des évaluations précises des dépenses réelles occasionnées par les contrats de guerre et susceptibles de venir à échéance au cours d'une période particulière; (a) parce qu'on ne peut prévoir avec exactitude certains aspects de la guerre, ni le degré d'activité dans certaines sphères d'action, en raison du caractère changeant de la situation, et (b) parce que les dépenses réelles occasionnées par certains contrats de guerre dépendent de facteurs, incertains, tels que le nombre et la priorité des commandes au compte canadien et/ou au compte du Gouvernement du Royaume-Uni par rapport à la main-d'œuvre, aux moyens industriels et aux matières disponibles;

Que les crédits demandés au Parlement seraient indûment gonflés et inexacts s'ils devaient comprendre le coût estimatif global des ouvrages projetés dont le paiement ne serait que partiellement effectué pendant l'année financière en cours; et

Que l'alinéa (e) du paragraphe 1 de l'article 5 de la Loi de 1940 sur les crédits de guerre autorise le Gouverneur en conseil à prescrire, par règlements, la pratique administrative en ce qui regarde la création d'engagements financiers;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Finances, d'édicter les règlements suivants sur la création d'engagements financiers, quant aux dépenses pour fins de guerre, et ces règlements sont en conséquence établis et promulgués:

1. Les programmes de guerre seront, en premier lieu, soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil ou du Comité de guerre, et les changements ou additions d'importance opérés dans un programme approuvé seront également soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil ou du Comité de guerre. Quand il soumet un programme

primitif, ou des changements ou additions à opérer dans un programme approuvé, le ministère intéressé fournira, avec tous les détails alors disponibles, les renseignements exigés par l'article suivant.

2. Le ministère intéressé soumettra au Conseil du Trésor les évaluations des sommes nécessaires à l'exécution des programmes de guerre approuvés par le Gouverneur en conseil ou par le Comité de guerre, avec indication précise des détails suivants:
   (*a*) Le montant nécessaire pour chaque service, subdivisé selon les fonctions ou attributions prescrites par le Conseil du Trésor;
   (*b*) Le montant nécessaire pour chacune des catégories établies en vertu de l'alinéa (*a*) précédent, avec spécification de l'objet de la dépense, de façon à clairement indiquer la nature de la dépense, les espèces et les quantités de matériel et matériaux nécessaires;
   (*c*) Le nombre d'hommes embauchés et la quantité de main-d'œuvre, experte et non experte, nécessaire, sauf la main-d'œuvre consacrée à la fabrication des espèces et quantités de matériel et matériaux nécessaires;
   (*d*) Le caractère renouvelable ou non des dépenses;
   (*e*) L'indication aussi précise que possible des montants des dépenses projetées qui viendront à échéance pendant l'année financière en cours et pendant les années financières subséquentes.

3. Après leur approbation par le Conseil du Trésor, ces évaluations constitueront le programme autorisé du ministère intéressé, et le Contrôleur du Trésor, ou un fonctionnaire du ministère des Finances désigné par le Contrôleur et approuvé par le Conseil du Trésor, pourra créer des obligations financières jusqu'à concurrence des montants ainsi approuvés.

4. Dans tous les cas où
   (i) L'approbation du Gouverneur en conseil ou du Comité de guerre aura été donnée, et
   (ii) Le ministre ou le sous-ministre du ministère intéressé certifiera qu'il est urgent, pour l'exécution du programme, de contracter des dépenses ou des engagements avant de pouvoir obtenir l'approbation du Conseil du Trésor, le ministre des Finances pourra autoriser le Contrôleur à créer des obligations financières jusqu'à concurrence du montant fixé par le ministre des Finances. En pareil cas, le ministre intéressé soumettra le plus tôt possible à l'approbation du Conseil du Trésor les évaluations de ces dépenses, selon le mode prescrit par les articles précédents.

5. Il ne sera conclu, et n'aura d'effet ni de vigueur, aucun contrat, aucune convention, non plus qu'aucune entreprise comportant une charge sur le Fonds du revenu consolidé, pour fins de guerre, sans la création d'obligations financières conformément aux dispositions du présent arrêté.

6. Chaque demande d'obligations financières, chaque contrat, convention ou entreprise, devra clairement indiquer le montant dont l'échéance est prévue pour l'année financière au cours de laquelle a été conclu le contrat, la convention ou l'entreprise, et indiquer, s'il y a lieu, le montant dont l'échéance est prévue pour les années financières suivantes.

7. Sur les crédits votés par le Parlement pour les dépenses de guerre, le conseil du Trésor autorisera et déterminera le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, des montants nécessaires à cette fin. Les

dépenses occasionnées par les contrats, conventions ou entreprises ayant donné lieu à la création d'obligations financières ne seront payées que jusqu'à concurrence de la partie non dépensée des sommes globales ainsi allouées.

8. Aux fins de renseigner le Comité de guerre et le Conseil du Trésor, le ministre des Finances préparera des états périodiques indiquant:
   (*a*) Les dépenses *estimatives* globales, aux comptes de guerre, approuvées par le Conseil du Trésor;
   (*b*) Le montant des engagements ayant donné lieu à la création d'obligations financières;
   (*c*) Le montant estimatif des engagements ayant donné lieu à la création d'obligations financières qui viendront à échéance pendant l'année financière en cours;
   (*d*) Le montant global des sommes allouées en vertu de la Loi sur les crédits de guerre, ainsi que les dépenses effectuées de ce chef.

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

SESSION DE 1940-1941

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 8

SÉANCE DU VENDREDI 28 MARS 1941

TÉMOIN:

M. G. K. Sheils, sous-ministre, ministère des Munitions et des Approvisionnements.

M. F. E. Wood, chef de la comptabilité des prix de revient, division du Trésor, ministère des Munitions et des Approvisionnements.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI, 28 mars 1941.

Le comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Bercovitch, Bradette, Chevrier, Diefenbaker, Gladstone, Golding, Graham, Macdonald *(Halifax)*, MacInnis, Marshall, McGeer, Pottier, Thorson.

M. G. B. McIntyre, vérificateur de la trésorerie, est rappelé. Il reprend son exposé sur le contrôle des dépenses de guerre et répond à d'autres questions.

M. McIntyre interrompt son témoignage pendant quelque temps et on appelle et interroge M. F. E. Wood, chef de la comptabilité des prix de revient, division du Trésor, ministère des Munitions et des Approvisionnements.

M. Wood dépose un graphique de la division de la comptabilité des prix de revient. (Voir l'appendice aux témoignages d'aujourd'hui.)

M. Wood dépose aussi les formules suivantes du service qui seront inscrites comme pièces:

(*a*) Formules M. et S. 433, mémoire sur l'établissement des prix de revient;

(*b*) Programme de vérification sur place publié par le chef de la comptabilité des prix de revient.

M. McIntyre est rappelé. Il reçoit les remerciements du président, à la fin de sa déposition, et se retire.

A 12 heures 20, le Comité s'ajourne au mardi, 1er avril, à onze heures du matin.

Le secrétaire du comité,
R. ARSENAULT.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 368

28 MARS 1941.

Le comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. J. T. Thorson.

M. le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Nous avons un quorum, je crois. Nous demanderons à M. McIntyre de reprendre où il a laissé hier.

(M. B. C. McIntyre, contrôleur du Trésor, est rappelé.)

Le TÉMOIN: Monsieur le président, lorsque le comité leva sa séance, hier, j'avais fini d'expliquer comment les besoins du ministère des Munitions et des Approvisionnements nous avaient obligés d'avancer des deniers publics à certaines compagnies afin de leur procurer les capitaux nécessaires à l'agrandissement de leurs établissements ou à l'exploitation de sociétés en production. Les entreprises aidées de cette manière se répartissent en deux catégories principales: les compagnies privées et les compagnies étatisées.

Le ministère des Munitions et Approvisionnements fait approuver par le Conseil du trésor et le Gouverneur en conseil les prévisions qui règlent les affectations servant à acquitter les comptes de ce ministère. On fixe un montant pour chaque compagnie assistée. Le ministère reçoit également des allocations tirées du crédit de guerre autorisé par le Conseil du Trésor, pour défrayer les dépenses administratives du ministère et aussi en vue d'accorder des avances aux compagnies qui sont autorisées à recevoir de l'aide financière.

La division du trésor du ministère des Munitions et Approvisionnements tient des comptes à la fois pour les affectations relatives au programme de dépenses approuvées et pour celles qui sont tirées des crédits de guerre. Cette division exerce sur les engagements et les dépenses un contrôle semblable à celui qu'exerce le ministère de la Défense nationale.

Bien que les comptes des dépenses administratives soient scrutés au quartier général à Ottawa avec le même soin que ceux des autres ministères, la vérification de la comptabilité des avances accordées pour faciliter l'agrandissement des usines ou augmenter le capital d'exploitation est faite par les comptables des prix de revient de la division du trésor ou par des fonctionnaires de l'Auditeur général, sur les lieux.

La division du trésor du ministère des Munitions et des Approvisionnements agit aussi pour le compte d'autres gouvernements, tout particulièrement pour le gouvernement du Royaume-Uni. Ce dernier, au besoin, transmet de temps à autre au Receveur général du Canada, des fonds qui sont versés au Fonds du revenu consolidé. Les montants sont inscrits dans les livres du fonctionnaire du trésor qui paie les comptes du Royaume-Uni lorsque les représentants du ministère des Munitions et des Approvisionnements ont émis les certificats nécessaires. Des états détaillés de ces débours, accompagnés des pièces justificatives, sont transmises au Royaume-Uni ainsi qu'à l'Auditeur général qui les vérifie pour le compte de ce gouvernement. On reçoit des rapports des comptables sur les lieux et des ingénieurs des travaux. La division du trésor a préparé toute une série de formules détaillées que l'on utilise pour faire ces rapports mensuellement. Elles ont pour objet de fournir un exposé complet des travaux et de l'état des comptes jusqu'à ce moment là.

M. Bercovitch:

D. Payons-nous les comptes du Royaume-Uni lorsque nous n'avons pas de fonds en main à cette fin?—R. Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

Le Président:

D. M. Bercovitch demande si nous payons les comptes du Royaume-Uni lorsque nous n'avons pas de fonds en main à cette fin.—R. Les comptes du Royaume-Uni se divisent en deux catégories. D'abord il y a ceux qui intéressent exclusivement ce pays; et nous avons toujours eu des fonds du Royaume-Uni pour acquitter les comptes de ce genre. Il y a aussi les comptes des entreprises communes, qui sont exécutées en partie pour le Canada et en partie pour le Royaume-Uni. Dans ces cas il nous arrive assez souvent de faire des avances que nous recouvrons par la suite du Royaume-Uni.

M. Macdonald:

D. Est-ce qu'il s'agit de très fortes sommes?—R. Je ne saurais dire avec exactitude à quelles sommes ces entreprises se montent.

D. Il ne vous incombe pas de voir à ce qu'il y ait toujours des fonds disponibles pour répondre à vos engagements?—R. Dans les entreprises communes où il est entendu que le Canada et le Royaume-Uni assument chacun une partie des frais, et où il nous arrive de fournir provisoirement la part du Royaume-Uni, d'ordinaire il ne s'agit pas de gros montants. Je puis affirmer, je crois, que ce système fonctionne des deux manières, car le gouvernement qui signe le contrat dans le cas d'entreprises communes est celui qui finance le projet d'abord. Ce procédé, fort commode, évite l'émission de deux chèques distincts, dont l'un serait tiré sur le compte du Royaume-Uni et l'autre sur celui du Canada à mesure que l'on effectue les paiements ou que l'on consent des avances. A des intervalles réguliers, les deux gouvernements effectuent un règlement sur cette base, d'après les chiffres exacts; soit à chaque mois. On agit de la sorte non pas parce que le Royaume-Uni ne dispose pas de fonds pour faire ces payements mais plutôt pour faciliter le travail administratif qui en résulte.

Le Président:

D. Le bilan à la fin du mois pourrait bien être en faveur du Royaume-Uni pour ce qui est de ces entreprises communes?—R. Il l'est toujours. Il y a toujours eu des fonds au compte du Royaume-Uni lorsqu'il s'est agi de faire ces débours.

M. Macdonald:

D. Et il n'y a pas de garantie de la part du gouvernement canadien dans le cas des achats effectués pour le compte du Royaume-Uni?—R. Pas sous cette rubrique.

D. Le Gouvernement agit simplement à titre d'agent du gouvernement anglais?—R. Le ministère des Munitions et des Approvisionnements agit en qualité d'agent négociateur et administratif; et nous sommes le service qui s'occupe des débours et de la comptabilité.

D. Et le gouvernement du Royaume-Uni fournit les crédits nécessaires à cette fin?—R. C'est bien cela.

M. Marshall:

D. Monsieur le président, j'aimerais que M. McIntyre nous explique la déclaration que M. Snelle a faite à la page 5 des témoignages, et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Voici le troisième point, et j'aimerais qu'on le comprenne bien,—je ne veux pas dire les honorables députés qui sont présents; j'entends les fournisseurs,—c'est que le ministère des Munitions et des Approvisionne-

ments ne paie pas ses achats. Ce sont les fonctionnaires du Trésor attachés au ministère de la Défense nationale pour le compte duquel nous faisons ces achats, ou des fonctionnaires du Trésor canadien agissant en vertu d'une entente spéciale avec le Royaume-Uni relativement à nos achats pour le compte de ce pays, qui remplissent ces fonctions. Nous nous contentons de placer les commandes. Nous voyons à ce qu'on les exécute, et à ce qu'on effectue les livraisons. Lorsque nous recevons les factures nous les transmettons au ministère de la Défense nationale qui les vérifie et les examine, et recommande ensuite le paiement. Ce ministère, à cause de l'entente spéciale avec le Royaume-Uni, s'occupe de beaucoup plus près du paiement des comptes du Royaume-Uni que de ceux du Canada. Il en est ainsi depuis que le Royaume-Uni a demandé au Gouvernement du Canada, il a environ un an, de permettre au ministère des Munitions et des Approvisionnements de se charger de la comptabilité des achats et de voir au paiement et à l'approbation des factures, non pas du paiement même mais de faire approuver et certifier de façon définitive les factures. Nous ne faisons pas ce travail pour le Canada.

J'aimerais que M. McIntyre nous explique de quelle manière le ministère des Munitions et des Approvisionnements s'occupe des comptes du Royaume-Uni et quel travail n'est pas effectué relativement aux commandes ou contrats portés au compte du Canada?—R. De façon générale, on peut expliquer la différence entre ces deux opérations de la manière suivante. Dans le cas des comptes du gouvernement du Royaume-Uni, le ministère des Munitions et des Approvisionnements accomplit tout le travail administratif qui a trait à ces comptes, y compris leur certification et leur approbation par le trésor en vue de leur paiement. Quant aux comptes concernant les achats effectués pour le ministère de la Défense nationale, il n'agit qu'à titre d'acheteur. Le ministère de la Défense nationale reçoit et inspecte les marchandises. Maintenant c'est le comité conjoint d'inspection qui fait ce travail. Il lui incombe de certifier que les marchandises sont conformes aux devis et qu'on en a reçu les quantités demandées. Dans le cas des comptes du Royaume-Uni c'est le ministère des Munitions et des Approvisionnements qui fait cette besogne.

Le président:

D. Non pas pour ce qui est de l'inspection?—R. Non pas quant à l'inspection des marchandises, mais quant à l'approbation des comptes en vue de leur paiement. Le ministère des Munitions et des Approvisionnements reçoit la pièce justificative concernant l'inspection et la réception des marchandises du comité conjoint d'inspection dans le cas des comptes du Royaume-Uni, tandis que pour la Défense nationale ce sont les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale qui reçoivent les certificats d'inspection et de réception.

M. Marshall:

D. Et un seul ministère ne pourrait pas effectuer tout ce travail? En réalité, il semble qu'à un certain stage on partage le travail et que deux ministères doivent s'en occuper?—R. Le travail se prête à une division automatique à ce stage. Les crédits que l'on dépense pour les achats effectués au nom du ministère de la Défense nationale sont imputables sur les crédits de la défense. Ils sont accordés à ce ministère et ce dernier doit en rendre compte. Par ailleurs, dans le cas des comptes du Royaume-Uni, le ministère des Munitions et des Approvisionnements et la mission du Royaume-Uni au Canada ont conclu une entente en vertu de laquelle le ministère remplit certaines fonctions au nom du gouvernement du Royaume-Uni. Elle place les commandes, et vérifie et certifie les comptes en vue de leur paiement.

Le président:

D. Et ensuite la division du Trésor paie ces comptes sur émission de certificats de la part du ministère des Munitions et des Approvisionnements?—R. C'est exact.

M. Gladstone:

D. Un certificat d'inspection ne constitue pas toujours un accusé de réception de marchandises, je suppose, parce que les expéditions ne sont pas faites à Ottawa mais en divers autres endroits?—R. Certaines expéditions peuvent être faites à des magasins actuellement au Canada.

Le PRÉSIDENT: Cela explique-t-il votre question, monsieur Marshall?

M. MARSHALL: Oui, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Ce sujet m'amène à parler de la division de comptabilité du Trésor chargée de l'examen des prix de revient, que nous avons adjointe au ministère des Munitions et des Approvisionnements. On a d'abord organisé cette division sur une petite échelle sous l'autorité de la commission des approvisionnements de guerre. Plus tard, à la suite d'une entente avec le sous-ministre des Munitions et Approvisionnements, le Trésor s'est chargé de la besogne en mai 1940 et nous avons réquisitionné les services d'un fonctionnaire employé à cette tâche. La raison de ce changement est que nous voulions éviter tout double emploi dans l'étude des prix ou la vérification. Les fonctions de cette division, telle qu'elle est maintenant organisée, se répartissent en cinq catégories: aviation, construction, munitions ,chantiers maritimes et industries textiles.

Le président:

D. Vous dites que l'on a voulu éviter les doubles emplois. Quels étaient-ils auparavant?—R. Il n'y en avait pas eu pour la peine jusqu'à ce moment, mais on a cru qu'il y en aurait beaucoup à moins de prendre des mesures dans le sens indiqué. Quand le ministère des Munitions et des Approvisionnements adjuge une entreprise à un prix autre que celui d'une compagnie, le Trésor et l'Auditeur général sont obligés de s'assurer que le compte certifié est conforme aux stipulations du contrat. Nous ne pouvons y arriver sans une vérification détaillée à l'usine même quand il s'agit d'une entreprise en régie intéressée. Si les fonctionnaires du ministère des Munitions et des Approvisionnements devaient accomplir ce travail, nous nous réserverions le droit, naturellement, de procéder aux vérifications que nous jugerions nécessaires; il nous incombe de nous enquérir. Il est vrai que nous n'effectuerions peut-être pas une vérification complète de toute leur besogne, mais nous devrions certainement nous assurer que les comptables envoyés sur place par le ministère des Munitions et des Approvisionnements procèdent de manière à satisfaire le Trésor.

M. Graham:

D. Je conclus des remarques de M. Sheils et des vôtres que la besogne de votre division de vérification, vu les tâches nouvelles s'est fort accrue, en ce qui concerne la vérification des paiements et des prix, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Pouvez-vous me dire, s'il vous plaît si un vérificateur principal ou subalterne du Trésor, ou un autre fonctionnaire désigné par votre département, dirige la comptabilité sous votre surveillance?—R. Le comptable en chef des prix de revient, M. Wood, a son bureau dans l'édifice du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

D. Oh! oui.—R. M. Wood est assis à ma droite.

D. Je désire examiner quelque peu la méthode de vérification. C'est très important, du point de vue de l'économie. Si je puis vous poser une question, monsieur Wood, me direz-vous depuis combien de temps vous êtes à l'emploi du ministère?

M. Frank E. Wood, comptable en chef des prix de revient, ministère des Munitions et des Approvisionnements, est appelé.

M. Graham:

D. Monsieur Wood, depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi du ministère?—R. La Commission des approvisionnements de guerre m'a engagé le 1er mars 1940; j'ai permuté lorsque le contrôleur du trésor et l'auditeur général ont pris des mesures en vue d'assumer la tâche presque aussitôt après la formation du ministère des Munitions et Approvisionnements, au début d'avril 1940, sauf erreur, et, depuis, je relève du contrôleur du Trésor.

D. Et avant que vous fussiez à l'emploi de la Commission des achats de guerre—je tiens simplement à connaître vos fonctions antérieures—étiez-vous au service de l'Etat ou attaché à une maison de vérificateurs?—R. Non, monsieur, j'étais à l'emploi de la National Steel Car Corporation, de Malton, chargé d'étudier le prix de revient des aéronefs. Un peu auparavant, j'avais été pendant de nombreuses années comptable en chef des prix de revient à l'Abitibi Power and Paper Company, et, durant la dernière guerre, j'étais au service de la Massey Harris, division des prix de revient et des achats.

D. Oui, de sorte que vous jouissez d'une longue expérience?—R. Mais je ne suis pas un comptable autorisé.

D. Vous ne l'êtes pas?—R. On ne peut être comptable autorisé à moins d'avoir fait son apprentissage dans une maison de comptables autorisés. Autrement, on n'a pas le droit de subir les examens.

D. Pouvez-vous me dire quelle augmentation du personnel à la division de vérification a exigée l'effort de guerre... —R. Monsieur le président, je ne puis vous renseigner que sur le service des prix de revient.

D. C'est très bien.—R. Service dont les fonctions sont absolument distinctes de maintes autres besognes de vérification.

D. C'est tout ce que je veux savoir?—R. Comme l'a dit M. McIntyre, un fonctionnaire a été envoyé à son service, et c'est moi-même. Depuis lors, le personnel est passé à environ quatre-vingt-onze fonctionnaires, dont presque tous sont comptables autorisés ou comptables des prix de revient sérieux, expérimentés et très compétents.

D. Hommes que vous reconnaissez au moins comme parfaitement en mesure de s'acquitter de leurs fonctions?—R. Exactement.

D. Et d'où vient ce personnel, en général, monsieur Wood?—R. Tous ces fonctionnaires ont été nommés par la commission du service civil.

D. Tous par la commission du service civil?—R. Et, s'il m'est permis de préciser, environ six fonctionnaires titulaires ont été mis à la disposition de notre division. De plus, la commission du service civil, de concert avec le contrôleur du trésor, a invité par T.S.F. les comptables à offrir leurs services. Elle a envoyé des délégués, par tout le pays, non seulement une fois mais plusieurs, interroger les candidats. Elle a procédé aux nominations d'après les listes ainsi établies et parmi d'autres comptables qui avaient été en contact à diverses époques avec les services administratifs. Nous avons une liste, qui pourrait intéresser le comité.

D. Je serais bien aise que vous la remettiez au président?—R. Je le ferai volontiers.

M. Marshall:

D. Avez-vous des copies de cette liste?—R. Oui, je pourrais en distribuer à tous, lors d'une séance subséquente.

M. Graham:

D. Vous conviendrez, je crois, monsieur Wood, que la comptabilité des prix de revient est très difficile. Je présume que vous êtes mieux renseigné sur ce sujet que la plupart des membres du comité. Cependant, c'est réellement une tâche très ardue, n'est-ce pas?—R. Oui, je le pense.

D. Je me demande comment vous formez votre personnel dans cette division de la comptabilité, c'est-à-dire comment vous lui apprenez à déterminer les prix de revient dans une usine?—R. Je crois que M. McIntyre avait l'intention d'inclure ce sujet dans ses observations, monsieur.

D. Plus tard, vous voulez dire?—R. Je pense qu'il allait justement l'aborder.

D. Il allait justement en parler, je vois. Et envoyez-vous une lettre ou des instructions spéciales, à chacun des membres de ce personnel établissant le principe d'après lequel doit se faire la vérification des prix de revient?—R. Oui, nous avons un tableau des prix qu'ont préparé le contrôleur du trésor, l'Auditeur général et le ministère des Munitions et des Approvisionnements, qui détermine les éléments qu'on peut faire entrer dans le prix de revient. Si le Comité en désire, j'ai un nombre suffisant de copies de ce tableau ici.

M. GRAHAM: Je suis sûr que le comité sera bien aise que vous les déposiez.

Le TÉMOIN: Je pense en avoir un nombre suffisant pour en donner à tous.

M. Graham:

D. Ces instructions concernent-elles les usines ou les sociétés dont on vérifie les livres et qui font des achats de matériel inutiles ou même non motivés. Au cours de la dernière guerre, plusieurs facteurs naturels—on pourrait dire humains—donnait naissance à des expédients grâce auxquels une société pouvait éluder l'impôt en procédant à des améliorations inutiles, ou en achetant des automobiles, meilleures ou en plus grand nombre, qu'elle n'en avait réellement besoin, et ainsi de suite. Votre méthode de vérification vous permet-elle de vous en assurer?—R. Oui, je le crois. Cependant, si vous désirez examiner cette question à fond, le président préfèrerait peut-être renvoyer cet examen jusqu'après l'exposé de M. McIntyre.

M. GRAHAM: J'ignore comment M. McIntyre désire au juste que l'examen s'effectue. Monsieur le président, à mon sens, nous en sommes à l'une des phases les plus importantes de l'enquête. Tout dépend de la manière dont vous désirez que nous procédions. Je suis d'avis que nous examinions maintenant en détail comment s'opère la vérification des prix de revient, si cela vous convient.

M. MARSHALL: Je crois que nous devrions permettre à M. McIntyre de terminer.

M. Marshall:

D. En avez-vous pour longtemps, monsieur McIntyre?

M. MCINTYRE: Non, je suis sur le point de finir.

Le PRÉSIDENT: M. Wood nous a fourni un état de la division de la comptabilité du Trésor, au ministère des Munitions et Approvisionnements, affectée à l'examen des prix de revient. Cet état est bref et je propose, si vous le voulez, qu'il soit imprimé comme appendice à notre compte rendu d'aujourd'hui.

M. MACINNIS: M. Wood nous a dit, je crois, qu'il nous en procurerait des copies plus tard.

M. WOOD: J'en ai une ou deux copies ici.

M. MACINNIS: Si nous avons des copies, leur impression sera inutile. La copie même vaut mieux qu'une reproduction imprimée.

Le PRÉSIDENT: Cet état est assez intéressant. Il n'est pas long et nous pourrions le faire imprimer en appendice.

M. BERCOVITCH: Nous ferions bien d'en prendre connaissance. Vous nous demandez si nous sommes d'avis de le faire imprimer ou non, mais nous ne l'avons pas vu.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BERCOVITCH: En avez-vous encore des copies?

[M. F. E. Wood.]

M. WOOD: J'en ai envoyé une de chaque côté.

Le PRÉSIDENT: M. Wood a également présenté les instructions relatives à la comptabilité des prix de revient, qui pourraient être déposées à titre de pièce. Je crois que nous pouvons en recevoir des copies également.

M. WOOD: J'expliquerai, monsieur le président, que, par inadvertance, j'ai fourni une double série du même tableau.

Le PRÉSIDENT: Un instant; ce ne sont pas les mêmes feuilles. A quoi se rapporte la première?

M. WOOD: Elles ne diffèrent que par l'en-tête. Ce sont les formules officielles et elles n'auraient pas dû être déposées. C'est la formule reconnue.

Le PRÉSIDENT: Voici. M. Wood vient de consigner au dossier un tableau des éléments du coût désigné sous le nom de formule M. & S. 433. J'en ai des copies pour les membres du Comité.

M. GRAHAM: J'inclinerais à croire comme M. Marshall qu'il vaut mieux permettre à M. McIntyre de terminer sa déposition. Les membres du Comité pourront étudier le tableau et le graphique en dehors des séances et nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce sujet plus tard.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais demander si le tableau et le graphique—M. Graham a posé plusieurs questions...

M. GRAHAM: Ils nous serviront de points de départ et nous seront très utiles. En outre, ils nous dispenseront peut-être de poser certaines questions sur lesquelles ils nous renseignent déjà.

M. Marshall:

D. Avant de continuer votre témoignage, voudriez-vous dire si vous avez d'autres documents qui pourraient nous être utiles?—R. Oui, monsieur. J'ai ici une copie des instructions que nous faisons parvenir aux vérificateurs ambulants.

M. Graham:

D. Il nous fera plaisir de posséder ces renseignements.—R. Je n'en ai qu'une ou deux copies sous la main ce matin.

Le PRÉSIDENT: M. Wood dépose également une copie des instructions publiées par le chef de la comptabilité des prix de revient et touchant la vérification sur les lieux exigée par le ministère.

M. GRAHAM: Monsieur le président, ces rapports ne nous parviendront que demain ou après-demain, et nous ne désirons aucunement retenir les témoins. Le ministère pourrait-il faire copier ces documents et en faire tenir des exemplaires aux membres du Comité? Ceci nous permettrait de les étudier et de nous pénétrer des questions qui nous seront soumises.

Le TÉMOIN: Vous voulez dire les instructions données aux vérificateurs ambulants?

M. GRAHAM: Oui.

Le TÉMOIN: Je les déposerai à la poste aujourd'hui même.

Le PRÉSIDENT: Pour chaque membre du Comité?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Dois-je demander à M. McIntyre de continuer son témoignage?

Des VOIX: Convenu.

M. B. G. MCINTYRE est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Avant que M. McIntyre reprenne la parole, est-il entendu que le graphique doit être imprimé en appendice à la séance d'aujourd'hui?

Des VOIX: Entendu.

Le TÉMOIN: Je passe maintenant à la division du prix de revient que je décrirai dans ses grandes lignes. Le représentant du ministère des Munitions et des Approvisionnements chargé de négocier les marchés avec les entrepreneurs a pour tâche de conclure les ententes initiales et chaque fois qu'une vérification des comptes semble nécessaire ou recommandable il doit voir à inclure dans le contrat une clause à cet effet. La vérification se fait d'après la formule M. & S. 433 qui vient d'être déposée et qui a été préparée par la division du coût de revient et a reçu l'approbation du ministère des Munitions et des Approvisionnements. Cette formule établit en principe les éléments de coût qui peuvent entrer dans toutes les entreprises de l'Etat. La division du prix de revient fait rapport de toutes les vérifications au négociateur du ministère des Munitions et des Approvisionnements et au contrôleur du ministère. Le négociateur de concert avec les membres de la division du contrôleur doit étudier chaque rapport et décider, le cas échéant, des mesures qui s'imposent. La répartition des fonctions entre le ministère et la division du prix de revient repose sur le fait que cette dernière s'occupe des éléments et de la détermination du coût, autrement dit de la recherche des faits, tandis que les négociateurs du ministère s'intéressent aux pourcentages de bénéfices, c'est-à-dire à l'utilisation des faits établis par la division du prix de revient. Ces fonctions varient suivant le genre de contrat. Il y a d'abord les contrats qui ne demandent aucune vérification, ceux qui portent un prix déterminé et sans condition; viennent ensuite ceux qui portent un prix déterminé mais qui peut varier pour une des raisons suivantes: variations dans le coût de la main-d'œuvre—généralement cette clause touche les salaires minimums établis par le ministère du Travail—variations dans le coût des matériaux, modifications des plans et réclamations pour surpaye. La catégorie suivante est celle des contrats expérimentaux conclus en vue de déterminer le coût de production. Ce genre de contrats comporte le paiement du coût réel de production déterminé d'après la formule M. & S. 433 d'une quantité de produits déterminée ainsi qu'un certain pourcentage de profit qui sera modifié en plus ou en moins selon que varieront les prix réels par rapport aux prix expérimentalement établis. Ces contrats expérimentaux ont pour objet d'établir un prix équitable auquel adjuge les futurs marchés fermes. Contrats à prix plafond plus un certain pourcentage de profits: Dans ce genre de contrat on fixe un prix maximum, on peut aussi admettre une marge de profits ne dépassant pas un certain pourcentage du coût de la production, mais à condition que le prix total ne dépasse pas le plafond établi. Autrement dit, l'entrepreneur qui aurait obtenu un contrat de ce genre mais dont le coût du produit achevé atteindrait le prix maximum prévu au contrat ne pourrait rien toucher de plus. Il ne peut dépasser le plafond fixé au contrat.

5) *Marché à prix plafond plus un profit juste et raisonnable*—Ce genre de marchés est à peu près le même que le n° 4, excepté qu'il laisse aux représentants du ministère des Munitions et des Approvisionnements le soin de déterminer ce qui constitue un profit juste et raisonnable.

6) *Entreprises de construction en régie intéressée sur la base d'honoraires fixes*—Ce genre de contrats demande une surveillance et une vérification continuelles de la part de l'ingénieur préposé à la surveillance des travaux et du comptable du prix de revient attaché à l'entreprise.

7) *Entreprises financées à l'avance*—Cette rubrique comprend les travaux des sociétés qui reçoivent l'aide financière de l'Etat pour la construction de leurs établissements et de celles auxquelles le Gouvernement avance des fonds d'exploitation. Les mêmes remarques s'appliquent à ce genre d'entreprises. Il faut dans chaque cas avoir sur les lieux un ingénieur chargé de surveiller les travaux et un comptable du prix de revient. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

[M. B. G. McIntyre.]

Le PRÉSIDENT: Les membres du comité désirent-ils d'autres explications pour le moment?

M. MARSHALL: Autant vaudrait, je crois, réserver nos questions pour M. Wood. Quand il s'agit par exemple de savoir comment on arrive à déterminer ce qui constitue un profit fixe raisonnable et d'autres questions de ce genre, il vaudrait mieux, ce me semble, attendre la déposition de M. Wood.

Le PRÉSIDENT: C'est possible.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, M. Wood est certainement plus au courant des détails que je ne le suis moi-même et il pourra sans doute vous donner une meilleure idée de la manière dont se fait la vérification.

M. GRAHAM: Je suis toujours d'avis, monsieur le président, qu'il faudrait commencer par assimiler un peu les renseignements qu'on nous a fournis.

Le PRÉSIDENT: En effet. Voulez-vous continuer, monsieur McIntyre?

Le TÉMOIN: Je reviens aux dépenses du ministère de la Défense nationale, autres que celles touchant les contrats pour l'achat d'approvisionnements. Je parlerai de la solde et des allocations des membres de l'armée, de la marine et de l'aviation.

Les montants de la solde et des allocations pour les services de l'armée sont indiqués dans les R. et O.F., c'est-à-dire les Règlements et ordres financiers pour l'armée canadienne. A la recommandation du ministère ceux-ci sont soumis de temps à autre au gouverneur en conseil pour approbation ou modification. Chaque branche du service possède ses propres Règlements et ordres financiers, ainsi que certains règlements supplémentaires s'appliquant aux unités outre-mer. Ceux-ci ont pour but de remédier à certaines conditions spéciales touchant les opérations de nos soldats outre-mer. Ces règlements accordent aux membres de l'armée permanente le droit d'opter pour la solde des soldats de l'armée active ou de garder celle de l'armée permanente. Ce sont les payeurs de l'unité ou officiers comptables ambulants qui calculent et versent la paie des membres des trois services, c'est-à-dire de l'armée, de la marine et de l'aviation. Les payeurs obtiennent du représentant régional du Trésor dans la région où ils se trouvent des avances en espèces dont ils doivent rendre compte et qui correspondent environ à la paie d'un quinzaine.

Les ordres du jour qui constituent la partie II et qui sont publiés chaque jour par le commandant de l'unité déterminent les membres du service qui sont ou ne sont pas en devoir et par conséquent qui ont, ou n'ont pas droit à la solde. Ces ordres déterminent aussi le rang des soldats dans les limites de l'effectif autorisé et les sommes auxquelles ont droit les hommes de métier ou autres dont la rémunération est établie d'après une échelle spéciale. Les Règlements et ordres financiers établissent le chiffre de la solde et des allocations et, ajoutés à ces ordres du jour, constituent l'autorisation qui permet aux payeurs de dresser la liste de paie.

Le président:

D. Avez-vous des copies disponibles de ces règlements et ordres financiers?—R. Oui, monsieur le président. Je pense qu'il serait possible de vous en faire tenir une série. Ils sont volumineux. Il y en a pour l'armée permanente, pour l'armée active et pour les unités outre-mer. Il en va ainsi pour les trois services.

D. Voudrez-vous nous en procurer une série complète pour chaque service de l'armée? Il y en a une série spéciale pour chaque arme, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Voudrez-vous nous en procurer une série pour chaque arme?—R. J'y verrai.

M. BRADETTE: Sont-ils tous à peu près semblables? Vous dites qu'ils sont volumineux, monsieur McIntyre. Ceci entraînera peut-être des dépenses considérables.

Le président:

D. Ils sont imprimés, n'est-ce pas?—R. En effet. Ils sont à peu près semblables, mais dans l'aviation, par exemple, il y a une clause touchant la solde pour le temps de vol. Il n'y a rien de tel pour les autres services. Le fond de ces règlements est le même pour tous les services, mais les besoins particuliers à chaque service ont occasionné une foule de différences de détails.

Au moment de payer les membres des services, le payeur inscrit le chiffre auquel chaque membre a droit pour une quinzaine sur une feuille de quittance et chacun signe pour la somme touchée.

Le président:

D. Les membres de l'armée sont payés en espèces, à ce que je crois?—R. Oui, en espèces.

M. Marshall:

D. Ont-ils chacun un livret de paie?—R. Pas au Canada, mais seulement lorsqu'ils sont rendus outre-mer. C'est parce que ce n'est que lorsqu'ils sont là-bas qu'il est question de délégation de solde, c'est-à-dire de retenir une partie de la solde. Voilà une des raisons de l'existence du livret de paie et à cela s'ajoute le fait que, sans ce livret, les hommes pourraient peut-être difficilement, dans certaines circonstances, obtenir le paiement de leur solde.

D. Quel document signent les soldats quand ils touchent leur solde au Canada?—R. La feuille de quittance.

D. Il existe une feuille particulière?—R. La feuille de quittance est tout simplement la liste des noms, des numéros matricules et du montant que chaque soldat doit recevoir chaque jour de paie. Il y a un espace réservé pour la signature de celui qui touche sa solde.

Le président:

D. Cette feuille de paie est préparée par le payeur de l'unité?—R. Exactement.

D. Et la préparation en est fondée sur les règlements et la partie II des ordres?—R. Oui. Ces feuilles de quittance et la partie II des ordres du jour s'y rapportant sont envoyées par le payeur de district au trésorier de chaque district qui a fait les avances comptables. Il envoie ensuite, une fois le mois fini, la liste de paie complétée. Le payeur de l'unité recueille tous les détails relatifs à la solde de chaque soldat sur une feuille de paie puis en extrait sa feuille de quittance pour la paie du 15 et aussi la feuille de quittance pour la paie de fin du mois. On peut dire, je crois, que la feuille de paie n'est d'aucune manière complétée pour le mois en question lors de la préparation de la feuille de quittance à la fin du mois, mais les mises au point nécessaires sont faites au cours du mois suivant.

Au bureau du trésorier, les inscriptions dans le compte de paie du grand livre sont faites d'après les documents relatifs à la paie reçus et d'après les ordres du jour. Dans le compte de paie les montants au crédit sont inscrits en conformité des règlements et ordres financiers et les montants au débit sont inscrits d'après les feuilles de quittance et les ordres du jour, s'il y a lieu. Lorsque l'on reçoit du payeur de l'unité les feuilles de paie, on les compare au compte du grand livre, ce qui complète la vérification. On tient compte de toutes les erreurs et de toutes les omissions et on en avertit le payeur.

D. Où sont tenus ces comptes du grand livre? Est-ce à Ottawa?—R. Dans chaque bureau de district du Trésor. Lorsqu'un membre du service est transféré dans un autre district ou outre-mer, son compte du grand livre est également transféré par le représentant du Trésor au district dans lequel ce soldat a été envoyé.

D. Ces comptes au grand livre tenus dans les districts sont-ils soumis à une surveillance quelconque du bureau d'Ottawa, du moins de temps en temps?—R. Les représentants du Trésor dans les districts sont comptables au trésorier en chef du ministère de la Défense nationale dont ils relèvent.

M. Marshall:

D. Vous n'avez pas un personnel ambulant dont les membres vont faire la vérification des comptes d'un district à un autre?—R. Non, monsieur. Nous faisons, cependant, de temps en temps, l'inspection de ces bureaux dans les conditions présentes, et cela pour plusieurs raisons. La principale, c'est que nous voulons régler le plus tôt possible les comptes dans ces bureaux et les acquitter. Au cours de ces inspections, nos fonctionnaires examinent minutieusement les comptes de ces bureaux. Ils ne tentent pas de faire la vérification détaillée des comptes du grand livre, parce que les comptes eux-mêmes tenus dans notre bureau ne sont que des comptes inscrits dans un livre supplémentaire et non dans le livre original. La liste de paie dressée par le payeur de l'unité constitue l'original et la feuille de paie du grand livre sert à vérifier la liste de paie.

Le président:

D. Par qui sont faites ces inspections?—R. Elles sont faites d'ordinaire par le personnel du bureau de représentant en chef du trésor dont les membres sont bien au courant de l'organisation et des exigences de ce service.

D. Ce sont des fonctionnaires de votre ministère?—R. Oui. Les allocations pour personnes à la charge d'un soldat et aussi les délégations de solde sont payées par le bureau d'Ottawa. Le montant des allocations est fixé d'après les règlements et ordres financiers pour chacune des divisions de l'armée.

D. Les allocations pour les personnes à la charge des soldats sont déterminées par ces règlements et ces ordres?—R. Oui.

D. Pour chaque service?—R. Oui. Au sujet de ces allocations, le payeur reçoit d'abord la demande nécessaire d'un membre de l'armée. Cette demande est faite au moyen de la formule M.F.M. 16, demande d'allocation familiale, et au moyen de la formule M.F.M. 17 pour la délégation de solde. Celui qui demande une allocation pour personnes à sa charge doit produire, si possible, des actes de mariage et de naissance au payeur qui les examine et inscrit sur la formule M.F.M. 17 tous les renseignements nécessaires. Il envoie ensuite, par l'entremise du représentant de district du comité des allocations familiales, tous ces documents au représentant du trésor dans ce district. C'est alors que la délégation de solde est inscrite dans le compte de paie du grand livre et que déduction en est fait du compte du soldat dont il s'agit. Cette inscription constitue une vérification immédiate du travail du payeur de l'unité lorsque nous voulons vérifier la liste de paie. Le représentant du trésor du district fait ensuite parvenir les formules au représentant en chef du trésor à Ottawa pour les divisions des allocations familiales et de la délégation de solde. Il prend sur le champ les mesures voulues pour effectuer le paiement des allocations aux épouses et aux enfants. Le comité des allocations familiales examine dans la suite ces demandes et, s'il y a lieu de le faire, modifie promptement le montant accordé. Les demandes d'allocations aux mères et autres parents ne font pas l'objet d'une recommandation de paiement dès leur réception. Elles sont transmises au comité des allocations familiales qui en fixe lui-même le montant.

M. Marshall:

D. A-t-on fixé un montant minimum pour la délégation de solde? Dans le cas où le soldat fait une délégation de sa solde, est-il tenu à un minimum?—R. Oui. A la solde de quinze jours.

D. C'est le montant minimum?—R. Oui. Lorsqu'une allocation est accordée à une autre personne à sa charge...

Le président:

D. Vous dites qu'il doit d'abord déléguer un montant représentant la solde de quinze jours avant de pouvoir demander une allocation pour quelqu'un à sa charge?—R. Avant que l'on prenne en considération une demande d'allocation familiale.

D. Avant qu'une telle demande soit prise en considération?—R. Parfaitement.

M. Marshall:

D. Quel montant cela représente-t-il? De $19.50 à $20.00 par mois, n'est-ce pas?—R. Pour faciliter la comptabilité, le montant a été fixé à $20.00 par mois. C'est le minimum. Si le demandeur désire aussi une allocation pour sa mère, il doit faire une autre délégation de solde. Je n'en puis dire le montant, mais il n'est pas considérable. Tous ceux qui ne sont pas officiers doivent déléguer un montant représentant au moins la solde de quinze jours. Les officiers ne sont pas tenus de déléguer quoi que ce soit.

Le président:

D. De toute nécessité, cette délégation doit être faite avant que l'on prenne en considération une demande d'allocation familiale?—R. Oui. Le soldat qui veut demander une allocation familiale doit tout d'abord faire une délégation de solde représentant quinze jours de paie.

D. Mais il peut quand même faire toute autre délégation de solde de son choix?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. Au sujet de la délégation de solde, n'y a-t-il pas un maximum aussi bien qu'un minimum?—R. Oui, bien que je n'en puisse dire le montant. Je crois que le montant maximum représente la solde de vingt jours. Le soldat peut aussi affecter une partie de sa solde à d'autres parents, au paiement de primes d'assurance et à l'achat de certificats d'épargne de guerre. Je l'ai dit au début de ma déposition, 31,000 primes d'assurances sont payées de cette manière. Quant aux certificats d'épargne de guerre, les demandes nous arrivent au rythme de 1,000 par jour depuis le 1er mars, par suite de la récente campagne.

M. Marshall:

D. Vous avez parlé de la délégation de solde pour fins d'assurance. Cela accroît le travail du ministère, n'est-ce pas?—R. Oui, particulièrement le travail du bureau du Trésor. Une fois que la demande de délégation de solde est transmise à notre bureau, nous nous engageons à remettre ce montant à la compagnie d'assurance. Le travail du payeur de l'unité s'en trouve accru du fait qu'il s'agit d'une nouvelle délégation dont il doit tenir compte dans la liste de paie mensuelle.

M. Golding:

D. Les règlements spécifient-ils à qui il peut déléguer sa solde?—R. Oui. Les règlements financiers et les modifications imposent certaines restrictions. La délégation doit être faite à un parent.

Le président:

D. Le gouvernement ne reconnaît pas maintenant les délégations faites à d'autres qu'à des parents?—R. C'est exact.

M. BERCOVITCH: Ou à l'épouse. L'épouse n'est pas une parente.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Je pensais que l'épouse était la plus proche parente de son mari.

M. Marshall:

D. Que pensez-vous de la délégation d'une partie de la solde pour le paiement d'une dette? Pourquoi faire une distinction entre une compagnie d'assurance et d'autres créanciers, par exemple?—R. Nous ne voulons pas devenir des agents de recouvrement pour qui que ce soit. Et voilà la raison.

Le PRÉSIDENT: Vous aimez les précisions, monsieur Marshall.

M. MacInnis:

D. Faites-vous une différence entre les polices d'assurance souscrites depuis que le soldat s'est enrôlé et celles qu'ils possédaient avant?—R. Non. Ce privilège a été accordé, je crois, à ceux qui avaient des polices d'assurances aussi bien qu'à ceux qui en ont prises depuis l'ouverture des hostilités ou depuis leur enrôlement.

Il nous a fallu ouvrir un bureau outre-mer peu de temps après la déclaration de guerre. La comptabilité se fait là-bas à peu près comme elle se fait ici, à une ou deux exceptions près.

Le président:

D. Avant de passer à la comptabilité du bureau d'outre-mer, j'aimerais vous poser la question suivante: A-t-on publié des règlements distincts au sujet des allocations familiales et des délégations de solde?—R. Voulez-vous dire outre-mer?

D. Non?—R. Non. Les règlements et instructions financiers sont tous imprimés en un volume relié pour chaque service. Une différence, outre-mer, consiste en la rétention de la moitié de la solde, à titre de solde différée, déduction faite, bien entendu, de toute allocation effectuée par le soldat à sa famille ou pour d'autres objets autorisés. Il en résulte que nombre de comptes de paye comportent une solde créditeur de paye différée, portant intérêt à 3 p. 100. On ne tient pas d'états de paye outre-mer. Chaque soldat a son carnet de solde où le payeur inscrit les crédits et les débits.

Le président:

D. En campagne?—R. En campagne.

D. Ou à l'unité outre-mer?—R. Oui. Une autre différence dans la comptabilité outre-mer consiste dans le matériel et les services fournis par le Royaume-Uni. Dans certains cas on tient compte du prix de revient réel; dans d'autres, vu la difficulté de préciser et répartir les frais, on les règle forcément d'après un tarif par tête convenu. Cet état de choses, qui évoluera au fur et à mesure, correspond à celui qui s'est présenté durant la dernière guerre.

M. Bradette:

D. Le ministère canadien fournit-il du matériel à l'armée anglaise en service actif en Grande-Bretagne? Vous avez parlé de matériel fourni par le gouvernement anglais aux troupes canadiennes. Or, avez-vous une contre-partie en Angleterre à cet égard?—R. Un compte inverse en Angleterre?

D. Oui. Vous avez parlé d'un compte outre-mer pour matériel fourni par le gouvernement anglais aux troupes canadiennes. Or, avez-vous un compte inverse pour matériel fourni par le gouvernement canadien aux troupes britanniques?—R. Au Canada?

D. Non, en Grande-Bretagne.—R. Tout le matériel fourni par le Canada à la Grande-Bretagne s'achète par l'intermédiaire du ministère des Munitions et des Approvisionnements et se règle de la manière que j'ai indiquée lorsque j'ai traité de ce service.

M. Abbott:

D. Le tarif par tête pour les services en question a-t-il été fixé?—R. La question comporte plusieurs rubriques et aucun des tarifs n'a encore été fixé

définitivement. On y arrive par voie de négociations entre les deux gouvernements, en prenant pour base l'approximation la plus juste possible.

D. Le tarif par tête n'a donc pas encore été fixé?—R. Pas encore.

D. Nous ne savons donc pas encore le montant de notre dette de ce chef?—R. Non, mais nous y arrivons par approches successives. En attendant, nous payons des acomptes à la Grande-Bretagne au fur et à mesure qu'elle nous remet ses relevés.

D. Vous prenez ces acomptes sur les crédits de guerre?—R. Oui.

Une autre catégorie de dépenses consiste dans les frais administratifs et généraux, dont le chapitre principal est celui des traitements et appointements. Les personnels civils relèvent, pour ce qui est de leur recrutement, leur nomination et leur tarif de rémunération, de la loi du service civil, de règlement de la trésorerie et de décrets du conseil. Le décret du conseil n° 1/1569 du 19 avril 1940, rendu en vertu de la loi des mesures de guerre, prévoit les modalités de recrutement, de nomination et de rémunération des nouveaux personnels civils, y compris ceux des services de guerre. Le ministère intéressé prépare la liste des postes à pourvoir, dans chaque classe. Le ministre la signe et la fait parvenir à la Commission du service civil pour enquête. Celle-ci, l'ayant approuvée, la transmet au conseil du Trésor et, si celui-ci la ratifie, elle procède aux nominations. Notre fonction consiste à nous assurer que les tarifs de rémunération répondent aux prescriptions et que les cadres autorisés ne sont pas dépassés. Les frais de déplacement des fonctionnaires sont régis par le règlement énoncé au décret du conseil n° 3/1415 du 11 juin 1935 et par les prescriptions établies par le ministère intéressé à l'égard de son propre personnel. La trésorerie scrute les notes de frais afin de s'assurer qu'elles répondent aux prescriptions et sont bien fondées. L'intéressé atteste sa note et le fonctionnaire compétent du ministère la contresigne.

Cela termine mon exposé, messieurs.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. Pottier:

D. Vous avez parlé de dépenses en Angleterre; or, les dépenses contractées à Gibraltar, en Egypte, et ainsi de suite, y sont-elles comprises?—R. Toutes troupes canadiennes envoyées en des lieux semblables seraient considérées en service actif comme partie constituante des forces britanniques.

M. Bradette:

D. En serait-il de même pour l'Islande?—R. Non, nos troupes en Islande ont leur propre payeur et un caissier chargé de l'application des règlements financiers en ce pays.

Le président:

D. De même aux Bermudes, je suppose? Oui, aux Bermudes et à Terre-Nouve.

Le PRÉSIDENT: Nous vous savons gré, monsieur McIntyre, de votre exposé du fonctionnement de votre service. Il nous faudra peut-être vous convoquer de nouveau à propos d'autres questions. Merci, monsieur McIntyre.

(Le Comité délibère sur la date de la prochaine séance.)

Le PRÉSIDENT: La majorité semble vouloir fixer la prochaine séance à onze heures mardi matin.

A 12 heures 23, le Comité s'ajourne au mardi 1er avril 1941 à onze heures du matin.

SESSION DE 1940-1941

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 9

SÉANCE DU MARDI 1er AVRIL 1941

TÉMOIN:

Le major général R. F. Lock, C.B., président et inspecteur général du comité mixte du Royaume-Uni et du Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 1er avril 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Bercovitch, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Cleaver, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Gray, Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Marshall, McGeer, Picard, Pottier, Sissons, Thorson.

Le major général R. F. Lock, C.B., président et inspecteur général du comité mixte d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, présente un exposé général de l'organisation et du fonctionnement du comité mixte. Il dépose les pièces suivantes:

a) Graphique du comité mixte d'inspection du Royaume-Uni et du Canada;
b) Note d'avis et d'inspection (en série de sept) utilisée par la commission britannique des approvisionnements au Canada et aux Etats-Unis.

Il dépose en outre l'arrêté en conseil n° 5995 du 26 octobre 1940. (Voir l'appendice aux témoignages de ce jour.)

Le major général Lock ayant terminé son exposé, le président l'en remercie au nom du Comité.

A 1 heure moins 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 3 avril, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

TÉMOIGNAGES

Salle 368, CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 1er avril 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit aujourd'hui à onze heures du matin, sous la présidence de M. J. T. Thorson.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Nous avons parmi nous ce matin le major général R. F. Lock, C.B., de l'armée britannique, qui a servi comme officier d'artillerie. Retraité en janvier 1938, il a été rappelé au service en août 1939. Il quittait la Grande-Bretagne pour le Canada quelques jours seulement avant l'ouverture des hostilités. Venu ici d'abord comme membre de la mission britannique, devenue dans la suite le comité britannique de l'approvisionnement, le major général Lock était nommé inspecteur général. Le comité britannique de l'approvisionnement ayant été aboli en août 1940, le major général Lock est devenu chef du service de l'inspection, ce dernier relevant du haut commissaire britannique. Il est présentement président et inspecteur général de la commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada. J'ai donc le plaisir, major général Lock, de vous prier d'adresser la parole à notre comité.

(Le major général R. F. LOCK, C.B., président et inspecteur général de la commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, est appelé.)

Le TÉMOIN: Merci.

Monsieur Thorson, messieurs, je veux vous parler d'inspection, ce matin et, si cela vous convient, j'aimerais faire ma déposition de la façon suivante: je parlerai d'abord de l'objet de l'inspection, de ce qu'elle comporte et ainsi de suite, passant en revue l'historique de l'inspection en général, afin de vous en démontrer l'importance; ensuite, je parlerai de l'inspection qui se fait sur ce continent depuis le début de la guerre, du présent organisme, de nos contacts périodiques avec les divers départements ministériels et les entrepreneurs, à partir du moment où l'on se propose de placer une commande jusqu'à ce que l'objet soit livré; je ferai ensuite une description générale de notre travail d'inspection. Toutefois, je ne puis que donner les grandes lignes, mais si cette façon de procéder vous est agréable, elle permettra d'éviter probablement beaucoup de questions; si, lorsque j'aurai fini de parler, vous me demandez de répondre à un grand nombre de questions de détail, je crains de ne pas pouvoir répondre à toutes, car les ramifications de notre organisme sont tellement nombreuses qu'un homme seul ne saurait connaître la réponse à toutes les questions qui peuvent surgir. Etes-vous d'avis, monsieur le président, que je procède ainsi?

Le PRÉSIDENT: Oui, certainement.

Le TÉMOIN: L'inspection a pour objet de s'assurer que tout le matériel acheté soit propre au service de Sa Majesté. Et ce matériel est très nombreux. Grâce à l'inspection, on s'assure que la qualité est bonne, que les dimensions et le modèle conviennent et que les nombreuses pièces d'une machine quelconque, par exemple d'un canon, sont interchangeables. Voilà un point que nous devons surveiller minutieusement. Ainsi, par exemple, si un obus est fabriqué en Australie, une fusée au Canada et un canon dans la métropole, il faut s'assurer que toutes ces parties puissent s'adapter les unes aux autres.

J'ai dit que la qualité nous intéresse, mais non le prix du matériel. On nous remet des copies des contrats, mais on ne fait pas part du prix à nos jeunes inspecteurs. La valeur du matériel ne les intéresse pas. Cela peut vous paraître

étrange, mais quand on connaît la valeur de quelque chose de qualité insuffisante, le jugement peut être faussé; c'est pourquoi, en effectuant notre besogne d'inspection, nous n'avons pas intérêt à connaître le prix; en tant que contribuables, nous avons tous intérêt à le connaître, mais non pas à notre titre d'inspecteur. Je me rappelle que, peu de temps après la dernière guerre, procédant à l'inspection de canons, on nous en remettait un nombre considérable de mauvais que je devais rejeter. Dans la suite, je songeais que la valeur du matériel que j'avais rejeté en une seule demi-journée était probablement plus considérable que tout ce que j'avais jamais gagné au cours de ma vie; en tant que contribuables, les prix nous intéressent, mais non pas en tant que membres d'un service ministériel. M. Sheils vous a dit de quelle façon les prix sont contrôlés.

J'aimerais maintenant vous donner un bref exposé historique des raisons, de la nécessité de l'inspection. L'un des plus beaux exemples remonte à l'époque de Napoléon, alors qu'il envahissait Malte. Les chevaliers de Malte fournissaient une certaine quantité d'armements; mais il n'y avait pas d'uniformité: chaque canon différait de calibre et les obus qui convenaient à l'un ne convenaient pas à l'autre; chaque canon réclamait des obus d'un calibre déterminé; ceux-ci n'étaient pas interchangeables. Napoléon envoya des agents à Malte avec mission de brouiller tous les calibres: c'est donc en vain que, plus tard, on essaya de mesurer les obus et de les adapter à tel ou tel canon en particulier; l'artillerie se trouvait désorganisée. Voilà un fait historique qui démontre la simple nécessité de l'interchangeabilité. Un autre fait historique s'est produit lors de la guerre de Crimée. Tout le monde se rappelle les scandales d'alors, relatifs au matériel de guerre. Les troupes étaient mal nourries et mal vêtues; un navire chargé d'approvisionnements arriva, mais au lieu d'apporter seulement des chaussures d'hommes, il y avait beaucoup de chaussures de femmes et toutes pour le pied gauche. C'était un scandale. Des embarras de ce genre se produisirent aussi lors de la campagne d'Egypte, en 1884. Un certain nombre de canons ne portaient pas la bonne nomenclature; une batterie remonta une branche du Nil et une autre remonta l'autre branche; comme la nomenclature était mal faite, les munitions furent mêlées. On se rendait compte aussi, en même temps, que non seulement l'armée anglaise, mais celles d'autres pays éprouvaient des embarras considérables à ce sujet. On institua, en Angleterre, le comité parlementaire Morley, qui établit l'inspection des armements. Je ne fais qu'effleurer quelques-uns de ces points. Je ne puis vous faire l'historique complet des services d'inspection, car je n'ai pu me procurer tous les documents relatifs à ce sujet. Toutefois, le service d'inspection des armements, établi en 1887, est chargé de voir à ce que le matériel de guerre convienne au service de Sa Majesté. C'est à lui également qu'on confie la garde des plans et devis de tous les armements et qu'il incombe de trouver des noms appropriés aux diverses parties. Il faut une nomenclature très minutieuse et précise afin de permettre l'identification des pièces par des personnes qui ne sont pas nécessairement des techniciens. Au Royaume-Uni, l'inspection comprend présentement plusieurs services. Il y a les services qui relèvent des inspecteurs en chef des armements, des armes portatives, des produits chimiques; ce dernier service fait l'analyse chimique des explosifs et des agents propulsifs, des peintures et des matériaux de toutes sortes; il y a aussi le service de l'inspecteur en chef de la mécanisation, dont l'organisation a été amenée par l'apparition de tant de moyens de transport mécanisés; le service relevant de l'inspecteur en chef du matériel des ingénieurs et des signaleurs, et le service relevant de l'inspecteur en chef des vêtements et du matériel général. Voilà pour ce qui concerne le ministère de la guerre, ou du moins qui le concernait avant l'institution du ministère britannique du ravitaillement. La Royal Navy et la Royal Air Force possèdent des services d'inspection analogues. Ils fonctionnent en étroite collaboration, l'un travaillant souvent pour le compte de l'autre. Le service d'inspection de l'armée de terre a accompli beaucoup de travail pour le compte de l'aviation. Comme vous le voyez, il existe un grand

[Major-Général R. F. Lock, C.B.]

nombre de services d'inspection, chacun s'adonnant à une tâche déterminée; d'autres se livrent aux recherches et à l'expérimentation, ainsi qu'à des essais de tir, car, dans le domaine des armements, il est nécessaire de faire beaucoup de tir afin de se rendre compte de la qualité du matériel. A l'heure actuelle, plusieurs de ces services sont représentés au comité dont je suis le président.

Comme l'a dit votre président, je suis venu au Canada au début de la présente guerre. Une délégation de l'Association des manufacturiers canadiens s'était rendu en Angleterre en juillet et août 1939; le mardi qui a précédé la déclaration de la guerree, on avait décidé d'envoyer une mission au Canada pour y placer des commandes. Prévenu le mardi, je m'embarquais le samedi suivant 2 septembre 1939; dans l'intervalle, je me suis procuré le plus grand nombre possible de dessins correspondant aux commandes que nous devions placer au Canada. A notre arrivée ici, nous sommes entrés en contact avec la commission des achats de la défense, remplacée plus tard par la commission canadienne des approvisionnements de guerre qui est devenue, à son tour, le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Le ministère de la Défense nationale, le Conseil national des recherches ainsi que d'autres groupements et maisons nous ont prêté main-forte. Il y avait sur ce continent certains contrats en cours d'exécution avant la guerre et qui intéressaient le Royaume-Uni. L'inspection relative à quelques-uns de ces contrats s'effectuait par les soins d'inspecteurs venus d'Angleterre; dans d'autres cas, le ministère de la Défense nationale s'en chargeait. Ce ministère avait un service d'inspection peu nombreux, mais très compétent, présidé par le colonel Howard et relevant du maître général de l'artillerie; dans les tout premiers jours, je me suis abouché avec le général Elkins, qui était, dans le temps, maître général de l'artillerie. Nous nous sommes aidés mutuellement grâce à une entente très amicale et très satisfaisante. Lorsque mes inspecteurs se trouvaient là où le colonel Howard avait des commandes de matériel, j'en faisais l'inspection pour son compte et, à son tour, il agissait de même à mon égard; de la sorte nous avons pu prévenir beaucoup de chevauchements. Dans le travail d'inspection, il est une règle qui ne souffre guère d'exception: c'est de ne jamais avoir deux équipes d'inspecteurs dans la même usine. Il y a toujours cette tendance, comme la chose est arrivée en Angleterre, que si la marine et l'armée, par exemple, placent des commandes chez un même entrepreneur, l'inspecteur le moins sévère puisse prendre les articles que l'autre inspecteur a refusés; une telle méthode de procéder ne saurait donner satisfaction, et afin qu'il y ait égalité de traitement, nous prenons les moyens de ne placer dans une usine que les inspecteurs d'un seul service. Quant à nous, nous avons profité de nos bonnes relations pour nous entr'aider, dans une large mesure. Il m'arrivait, par exemple, d'avoir un dessin que l'autre désirait, et inversement.

Votre président vous a parlé des vicissitudes diverses de l'organisme primitif; j'aimerais remonter au mois d'août 1940, alors que M. Chester, qui avait remplacé le général Elkins comme maître général de l'artillerie, me demandait un jour ce que je pensais de la fusion des deux services. A son avis, une telle fusion éviterait la répétition inutile de beaucoup de travail; de plus, à cause du nombre de plus en plus grand de commandes que le Canada plaçait, il ne voyait pas où il pourrait trouver un personnel compétent pour répondre aux nouvelles exigences. Il savait que l'Angleterre avait promis de m'envoyer plusieurs personnes d'expérience; selon lui, il était préférable de fusionner les deux organismes. J'y ai consenti, mais à la condition de demeurer indépendant; car il est nécessaire que les inspecteurs soient absolument indépendants. C'est ce qu'ont compris les honorables MM. Howe et Arthur Purvis, au moment où le comité d'approvisionnement britannique cessait d'exister. Ils voulaient que l'inspection se fasse d'une façon tout à fait indépendante. Nous servons d'intermédiaires à l'acheteur ou au consommateur, nous devons voir à ce que ces derniers obtiennent une valeur correspondante aux prix qu'ils paient; si l'inspection se fait par des personnes

intéressées à ces achats, il est à craindre que l'inspection ne perde de sa sévérité; c'est pourquoi nous avons toujours voulu rester indépendants. Toutefois, nous ne voudrions pas pousser les choses à l'extrême. En d'autres termes, nous nous soucions autant que personnes d'obtenir du matériel; il est très facile de rejeter des articles en disant qu'ils ne sont pas satisfaisants; mais cela n'est guère utile à la poursuite de la guerre. D'ordinaire, quand un article est acceptable, tout en n'étant pas absolument parfait, nous faisons savoir à l'usager qui, dans le cas du Canada, est le département de la Défense nationale, que nous avons en mains ce matériel imparfait mais néanmoins utilisable. Nous estimons que, à moins de posséder d'amples approvisionnements, le ministère ferait peut-être bien d'en prendre livraison. Bien entendu, s'il est abondamment pourvu, nous rejetterons les articles en question et en attendront de meilleurs, mais nous lui conseillerons de les accepter à un prix réduit. D'autre part, si mes collaborateurs estiment que certains articles sont défectueux ou que leur emploi pourrait être dangereux, nous n'hésitons pas à les rejeter. Si la quantité rejetée est importante, on ne manquera probablement pas de me le signaler, et si j'estime qu'il y a lieu de rejeter le matériel, personne ne pourra me faire changer d'idée. Nous avons eu des entretiens préliminaires, M. Chester et moi, et la question a ensuite été discutée avec le ministre de la Défense nationale, le ministre des Finances et le haut-commissaire, et dans la suite on a publié un décret du conseil que je désire remettre au Comité. Pour résumer, je dirai que ce décret du conseil autorise le ministre de la Défense nationale à conclure avec le haut-commissaire du Royaume-Uni une entente au sujet de l'établissement d'un comité groupant les services chargés de l'inspection du matériel que leur gouvernement respectif pourra commander. C'est aux gouvernements du Royaume-Uni et du Canada qu'il appartient de désigner le matériel dont le comité doit faire l'inspection. On a finalement conclu un accord dans lequel est indiquée la méthode générale que doit suivre le comité d'inspection. Je désire vous remettre aussi le texte de cet accord, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous allons consigner au dossier l'arrêté en conseil C.P. 5995, du 26 octobre 1940 ainsi que l'accord du 6 novembre 1940.

M. FOURNIER: Ne pourrions-nous pas obtenir des copies de ces documents?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons le faire, je crois.

M. FOURNIER: Le texte de ces documents pourrait probablement être inséré dans nos procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT: Oui, si le comité le désire. Nous pourrons publier ces deux documents en appendice.

M. POTTIER: Sont-ils bien longs?

Le PRÉSIDENT: Le décret du conseil est très court. L'accord n'est guère long. Peut-être pourrions-nous les faire reproduire tous deux en appendice.

M. CLEAVER: Je crois qu'il serait opportun de le faire, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Ces deux documents paraîtront en appendice.

Le TÉMOIN: Cet accord me confère l'autorisation légale d'effectuer des inspections. Il m'autorise à consulter tout département de l'un ou de l'autre des deux gouvernements. Il me permet d'engager le personnel nécessaire, de me procurer l'équipement voulu et d'accomplir tout le travail que nécessite l'inspection. Nous constatons que, au point de vue juridique, une autre série de règlements est nécessaire, puisque l'accord stipule que le comité établira des règlements et que ces derniers seront approuvés par le ministre de la Défense nationale et le haut-commissaire. Au cours d'une de nos premières réunions, je me suis rendu compte que si chacun des règlements établis par moi-même devait être soumis à des gens aussi occupés que le ministre de la Défense nationale et le haut-commissaire, il en résulterait pour eux beaucoup d'ennuis. J'ai donc précisé que quelques-uns de ces règlements ne portaient en somme que sur des questions

de détail et qu'il n'était peut-être pas nécessaire que le colonel Ralston et le haut-commissaire en prissent connaissance. Le colonel Ralston s'est rendu en Angleterre vers cette époque-là. D'après les dispositions de l'accord conclu entre les deux gouvernements, une série de règlements étaient manifestement nécessaires, je les ai donc préparés et soumis à l'examen du colonel Ralston. Ce sont, en réalité, des règlements d'une portée générale, conçus de façon à me faciliter la besogne. C'est surtout au point de vue juridique que ces règlements sont nécessaires. Le ministre de la Défense nationale et le haut-commissaire n'en ont pas encore terminé l'examen.

M. GRAHAM: Nous pourrions, je crois, mieux suivre le témoignage du major-général Lock si le texte de l'accord nous était lu. Nous ne pourrons en prendre connaissance avant une couple de jours.

Le PRÉSIDENT: Je vais en lire le texte. Cette lecture ne devrait pas être bien longue.

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL D'INSPECTION

Attendu qu'il est opportun de coordonner les travaux des services d'inspection du gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni et du gouvernement canadien en ce qui concerne la production, la fabrication ou le rassemblement des munitions de guerre et des approvisionnements dans le Dominion du Canada ainsi que dans les Etats-Unis d'Amérique, il est par les présentes convenu que:

1. Il sera établi un comité intergouvernemental d'inspection (ci-après appelé le comité) comprenant:.

(*a*) deux membres désignés par le gouvernement du Royaume-Uni;
(*b*) deux membres désignés par le gouvernement canadien.

L'un des membres susdits sera nommé président du comité, à la suite d'une consultation entre les deux gouvernements.

2. Le comité aura pour tâche d'inspecter et de certifier les catégories de munitions et d'approvisionnements qui lui seront indiquées par les deux gouvernements ou par l'un ou l'autre, et d'agir pour le compte des gouvernements contractants dans l'accomplissement desdites fonctions;

3. Le comité sera autorisé à conclure un ou des accords avec l'un ou l'autre gouvernement, ou avec les deux, quant à la définition plus complète de ses fonctions et à leur accomplissement, et il aura de plus le pouvoir d'établir les règlements qui pourront être nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions, sous réserve de l'approbation du haut-commissaire pour le Royaume-Uni au Canada et du ministre de la Défense nationale;

4. Le comité effectuera promptement et efficacement toutes les inspections, et à cet égard il soumettra des rapports et des renseignements, et prendra, pour le compte des gouvernements respectifs, toutes les dispositions qui pourront être requises par lesdits gouvernements. Le comité exécutera au prix coûtant tous les travaux spéciaux qui lui seront assignés par l'un ou l'autre gouvernement.

5. Le comité aura accès à ceux des dossiers des divers ministères des deux gouvernements dont la connaissance sera essentielle à l'accomplissement de sa tâche. En outre, le comité et les fonctionnaires relevant de lui pourront communiquer directement avec les fonctionnaires de tout service administratif et agir d'après les conseils ainsi obtenus dans la mesure où ces fonctionnaires seront autorisés à rendre des décisions au nom du département qui les emploie;

6. Les moyens d'action du département des Munitions et Approvisionnements seront mis à la disposition du comité. Toutes les commandes placées par ledit département pour du matériel et pour des articles destinés aux services

d'inspection du Canada, mais non remplies à l'époque du transfert des travaux d'inspection à l'exécution desquels ce matériel ou ces articles devaient servir, seront transférées, au prix coûtant, au comité, si celui-ci fait une demande en ce sens;

7. Les émoluments des membres du comité seront à la charge du gouvernement qui les aura nommés; les frais et allocations de voyage des membres du comité seront imputés sur les dépenses du comité;

8. Les gouvernements respectifs devront:

(*a*) par l'intermédiaire de leurs divers départements, aider gratuitement le comité dans l'accomplissement de sa tâche; au cas où un remboursement serait réclamé, il ne devra porter que sur les débours;

(*b*) mettre gratuitement à la disposition du comité tous édifices et terrains qu'ils possèdent ou utilisent actuellement au Canada pour l'inspection des munitions de guerre et des approvisionnements. Advenant le cas où le comité aurait besoin d'acheter des terrains, et/ou des édifices ou ateliers pour les services d'inspection, les gouvernements respectifs détermineront, par une entente spéciale, la façon dont l'acquisition devra se faire et le mode de répartition des frais ainsi encourus, en tenant dûment compte de la valeur des biens mis à la disposition du comité par les gouvernements respectifs ainsi que l'indique la première phrase du présent alinéa. Les biens présentement détenus à bail par le gouvernement du Canada pour des fins d'inspection seront mis à la disposition du comité, qui se chargera d'en acquitter le loyer;

(*c*) mettre à la disposition du comité tous les outils, calibres, appareils, dessins et devis d'inspection et tout autre équipement qu'ils possèdent présentement au Canada et aux Etats-Unis. Les deux gouvernements s'entendront sur la manière dont le comité devra rendre compte des articles dont il est question dans le présent alinéa.

(*d*) mettre gratuitement à la disposition du comité, autant qu'il sera pratique de le faire, les armements, les armes et les munitions dont il pourra avoir besoin dans l'accomplissement de sa tâche;

(*e*) mettre provisoirement à la disposition du comité les services des employés suivants:

Tous les fonctionnaires, commis et employés du gouvernement du Royaume-Uni, relevant directement du Royaume-Uni et faisant maintenant partie du personnel de l'Inspecteur général de la Mission technique du Royaume-Uni, de même que ceux des fonctionnaires, commis et employés occupant pour une période indéterminée des emplois du gouvernement canadien que le département de la Défense nationale pourra désigner et que le comité pourra accepter. Le comité ne haussera ni le rang ni le traitement de ces employés sans l'approbation des gouvernements respectifs; en outre, il n'augmentera pas la rémunération payable à ces fonctionnaires, commis ou employés sans avoir obtenu un pareil consentement. Lorsque le comité n'aura plus besoin des services de ces fonctionnaires, commis ou employés, les gouvernements respectifs devront s'occuper du sort de ces derniers.

(*f*) ordonner à tous les officiers brevetés et les autres membres des forces armées mis à la disposition du comité de suivre les instructions de ce dernier, et payer d'abord la solde et les allocations de ces officiers et autres soldats, le comité devant rembourser au gouvernement canadien la solde et les allocations de ces officiers et soldats et considérer ces soldes et allocations comme des frais à partager entre les deux gouvernements;

[Major-Général R. F. Lock, C.B.]

(*g*) libérer pour leur permettre d'entrer au service du comité les fonctionnaires, commis et employés temporaires dont le comité assume le travail. Le comité n'engagera aucun employé pour une période dépassant six mois et à chaque semestre, il soumettra aux gouvernements respectifs une liste indiquant par catégories le nombre et le traitement des employés, ainsi qu'une liste des divers employés touchant un traitement mensuel de $200 ou plus;

(*h*) le gouvernement canadien rendra les dispositions de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat applicables aux fonctionnaires, commis et employés qui auront permuté à l'emploi du comité ou que l'on aura libérés afin de leur permettre d'entrer à son service.

9. Le comité tiendra en bon état tous les calibres, outils et appareils que les Gouvernements mettront à sa disposition, et fera l'acquisition de tous autres calibres, outils et appareils nécessaires à l'accomplissement de sa tâche;

10. Le comité entretiendra tous les terrains, ateliers et outillages que les deux gouvernements mettront à sa disposition pour fin d'essai;

11. Le comité établira, d'accord avec le président de la commission du service civil, la classification du personnel, avec traitement mensuel maximum de $350, qui assurera aux chefs de service, commis et employés du comité au Canada une rémunération équitable et convenable, et ne paiera quiconque ainsi employé à un taux supérieur à celui que comporte sa classe;

12. Le comité ne fera aucune nomination à un traitement supérieur à $350 par mois, sauf avec l'approbation du haut commissaire du Royaume-Uni ou du ministre de la Défense nationale, selon le cas;

13. La commission sera comptable de l'administration aux deux Gouvernements, mais en ce qui a trait aux finances:

(*a*) les dépenses courantes du comité seront d'abord défrayées au moyen de fonds fournis par le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni par l'entremise de la section de finance de la mission technique du Royaume-Uni. Avant d'encourir des frais, le comité obtiendra à cette fin l'autorisation de la mission technique du Royaume-Uni. A la fin de chaque mois, le gouvernement canadien contribuera au fonds du comité un pourcentage des dépenses globales du comité pendant ce mois. Ces sommes mensuelles seront portées au crédit du gouvernement canadien. La quote-part des dépenses sera déterminée, à la lumière de l'expérience, par accord subséquent;

(*b*) la part des frais d'inspection de chaque catégorie de fournitures que, les gouvernements respectifs assumeront sera en fonction de la quantité de telles fournitures inspectée pour chaque gouvernement à chaque usine particulière;

(*c*) le comptable de la mission technique du Royaume-Uni fera chaque trimestre une reddition de compte des dépenses du comité, car le règlement intervenant entre les deux gouvernements sera effectué sur cette base dès que les comptes seront vérifiés;

(*d*) l'apurement des comptes se fera au nom du ministère des Approvisionnements du Royaume-Uni et au nom du ministère canadien de la Défense nationale;

(*e*) les comptes pourront être inspectés par les représentants du contrôleur et de l'auditeur général du Royaume-Uni et de l'auditeur général du Canada, et tous les documents qui s'y rapportent devront rester à leur disposition pour cette inspection pendant une période de cinq années après l'expiration du présent accord;

14. Les membres du comité n'encourront aucune responsabilité personnelle pour les actes posés individuellement ou collectivement dans l'exercice des fonctions, droits et privilèges que les termes de l'accord leur confèrent;

15. Le présent accord peut prendre fin après avis de trois mois signifié par l'une ou l'autre des parties contractantes;

16. Les dispositions à prendre pour la vente des biens du comité à l'expiration du présent accord feront l'objet de négociations entre les deux gouvernements, sans pour cela mettre obstacle à l'achèvement de l'inspection des contrats en cours.

En foi de quoi le présent mémoire d'accord est signé par le haut commissaire au Canada au nom du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et par le ministre de la Défense nationale au nom du Gouvernement du Canada, le sixième jour de novembre de l'an de Notre-Seigneur, 1940.

Le Haut-commissaire du Royaume-Uni au Canada,
GERALD CAMPBELL.

Le ministre de la Défense nationale du Canada,
J. L. RALSTON.

J'ai consigné le document au compte rendu. S'il doit figurer en appendice, nul besoin de le consigner au compte rendu et, s'il est ainsi consigné, nul besoin de le faire figurer en appendice. Etant donné la question de M. Graham, il est peut-être préférable de le consigner maintenant au compte rendu plutôt que de le faire figurer en appendice.

Le TÉMOIN: Maintenant, monsieur, si cela vous agrée, je désire passer à l'organisation du comité d'inspection. Je pense avoir un nombre suffisant de graphiques pour que chacun en ait un et il serait peut-être utile d'en faire la distribution.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous en verserons un au dossier et distribuerons les autres.

Le TÉMOIN: Peut-être serait-il avantageux pour vous, messieurs, si nous jetions un coup d'œil général sur ce graphique. En tête figure le personnel du comité. Les membres canadiens sont M. Victor Sifton et le colonel Howard. Le colonel Howard était inspecteur en chef des armements au ministère de la Défense nationale; M. Sifton est le maître général intérimaire de l'artillerie. Le colonel MacKenzie est mon délégué aux Etats-Unis. Nous avons demandé au ministre de la Défense nationale de porter à six le nombre de membres du comité. Je me suis adjoint un officier de grande expérience en matière d'armes portatives et de munitions pour ces armes. Il s'agit en l'espèce d'une partie fort importante de la tâche du comité; je tenais à l'adjoindre au comité et j'en ai fait la proposition au ministre de la Défense nationale qui a reconnu que le membre canadien devait venir du corps d'aviation royal canadien, car ce corps se sert tellement d'armes portatives et de munitions pour ces armes que nous avons pensé donner plus de poids au comité et établir la cohésion entre toutes ses parties en y adjoignant un représentant du corps d'aviation royal canadien. Le colonel Ralston m'a informé qu'il avait vu l'honorable M. Power à cet effet et était sûr que la nomination aurait lieu.

Je passe maintenant au tableau. En commençant par la gauche, nous voyons que nous avons un directeur des armes portatives et des munitions pour ces armes. Nous avons, à l'égard de ces choses, beaucoup de travail à faire pour le compte de la Royal Air Force et pour celui du Royaume-Uni et le colonel Ransford m'a été envoyé non seulement pour l'inspection mais aussi pour effectuer d'autres travaux de recherches, de dessin et d'essai. Les autorités anglaises sont d'avis qu'il est préférable de l'adjoindre à moi plutôt que de l'attacher à

tout autre organisme, à cause des divers groupements techniques qui se trouvent sur notre continent; le mien est le seul qui fonctionne également aux Etats-Unis et au Canada. Vous constaterez que son personnel ne se compose pas seulement d'officiers de l'armée de terre mais aussi de membres de la Royal Air Force. Nous entretenons des relations étroites avec la commission anglaise de l'air à Washington et c'est pourquoi j'ai envoyé le colonel Ransford dans cette ville. Vous comprenez que, avec la forte production actuelle d'aéronefs, et de matériel de guerre qui s'y rattache, nous avons des rapports très étroits avec les autorités américaines. Le colonel Ransford est en mesure de donner des conseils sur des questions d'ordre technique, chose qu'il peut faire plus commodément en étant à Washington. Il met à ma disposition quelques membres de son personnel pour l'inspection tant aux Etats-Unis qu'au Canada.

Je laisse pour un instant l'organisation aux Etats-Unis pour passer à cette ligne du haut où vous voyez que j'ai plusieurs directeurs. Celui de l'inspection de la catégorie 1 a fait en Angleterre du travail analogue pendant plus d'un quart de siècle. Il est très au courant des méthodes d'inspection, est ingénieur de premier ordre et possède à fond le sujet: c'est M. J. B. Gordon. Son groupe semble peu nombreux; il consiste en jaugeurs et autres techniciens, mais ces derniers comprennent les dessinateurs. Tous les intéressés sur notre continent ont récemment décidé qu'il est préférable que tous les dessins et devis, lesquels doivent me revenir d'une façon ou d'une autre, ainsi que d'autres choses, tels que manuels de transformation et documents techniques divers, me soient transmis, parce que le fait de n'avoir qu'un centre de réception supprime les malentendus quant au lieu où ils doivent être déposés.

L'idée de dessins ne semble pas avoir une bien grande importance, mais mon bureau en possède près d'un million et dix mille devis. Il faut qu'ils soient tous inscrits et catalogués et de fréquentes modifications y sont apportées. Le travail de dessin est donc en soi une très vaste entreprise. La fourniture des jauges est une autre question fort importante. L'inspecteur doit être muni de jauges pour faire convenablement son travail et la fabrication de ces instruments est une tâche fort difficile. La fourniture des jauges dans les délais voulus et en nombre suffisant a toujours présenté des difficultés. M. Gordon s'est mis à la besogne le jour même de notre arrivée au Canada et des jauges nous sont constamment fournies. J'ai rencontré une fois un inspecteur qui m'a réellement affirmé avoir suffisamment de jauges, mais il est toujours difficile de les obtenir à temps parce que le travail de fabrication exige une très grande précision et le nombre de ceux qui peuvent l'exécuter est restreint. Il y a généralement pénurie de jauges. Nous avons assez bien réussi à maintenir l'approvisionnement, mais nous n'en avons jamais assez pour satisfaire tous les inspecteurs.

Passons maintenant au colonel Howard qui s'occupe de tout le groupe chargé de la question des munitions. Il a sous ses ordres trois lieutenants-colonels anglais qui, à leur tour, dirigent des sous-groupes. Le colonel Anthony voit à la fabrication des obus et des fusées et le colonel Dobbs à celle des matières propulsives, des douilles et des explosifs. Le colonel Henderson voit à la fabrication des armes portatives et des munitions pour ces armes. Ces directeurs adjoints consacrent leur temps aux questions techniques les plus difficiles; ils font la tournée des usines pour tout observer, s'efforcent de régler les difficultés et se font rendre compte des obstacles qui se sont présentés. Ils ont pour subalternes des inspecteurs: inspecteurs d'obus, inspecteurs de fusées et ainsi de suite. Ils sont stationnés à Ottawa, font la tournée de leurs groupes et veillent à l'administration de leurs divisions. Ils ont la responsabilité, quand viennent des commandes, de décider des jauges dont on aura besoin. Ils établissent, de concert avec leur directeur adjoint, quelle inspection il faut effectuer et prennent note qu'ils auront besoin d'un personnel plus nombreux pour l'exécution du nouveau contrat. Ils déterminent les exigences en jauges et en font part à la section des jauges qui voient à ce qu'elle peut fournir à même les stocks que nous tenons. Les commandes de jauges se font ensuite par l'entremise du ministère des Muni-

tions et Approvisionnements, tout comme se font les commandes d'autres articles. Nous faisons venir ces jauges qu'inspectent pour nous soit le Conseil national des recherches, soit l'Ontario Research Foundations. Ces deux organismes étaient établis quand nous sommes arrivés ici et nous avons jugé qu'il valait mieux nous joindre à quelque organisme qui nous viendrait en aide plutôt que de tout faire à neuf pour nous-mêmes.

M. Black:

D. A ce propos, voudriez-vous nous expliquer la difficulté, ou plutôt les différences qui existent entre la catégorie de jauges employées sur notre continent et celle des jauges employées en Grande-Bretagne? Peut-être le ferez-vous plus tard?—R. Oui, je le ferai plus tard si possible.

Le colonel Ivory, venu d'Angleterre, se charge des canons, affûts, machines-outils, instruments de contrôle de tir et matériel. La section du matériel est un service que nous avons établi ici et que nous n'avons pas en Angleterre. Nous avons dû agir ainsi à cause de la grande étendue du pays. Il faut examiner chaque pièce de matériel. A certains endroits, un seul entrepreneur produit du matériel pour la division des obus, la division des cartouches, la division des fusées et peut-être même pour d'autres divisions. Il est évident qu'il ne serait pas économique de placer à l'usine des inspecteurs de chacune de ces divisions. Nous avons donc une section du matériel, au service de toutes ces divisions et qui effectue la vérification du matériel pour le compte de chacune, qui, en fin de compte, acceptera l'article fini.

Le fabricant d'un produit quelconque doit aller trouver les divers fournisseurs en vue de se procurer le matériel divers dont il a besoin; on fait venir de l'étranger des quantités considérables de matériel, surtout des Etats-Unis. Le préposé à la section du matériel, qui est un métallurgiste, me disait l'autre jour qu'il avait entre les mains de 13,000 à 14,000 sous-commandes. Récemment, il en recevait de 100 à 150 par jour. Il faut les vérifier toutes et en dresser la liste.

J'en arrive maintenant au directeur d'inspection n° 4, le brigadier Dunsterville, qu'on m'a envoyé d'Angleterre. Le colonel Galbraith est un officier canadien du corps des signaleurs. Il inspecte les masques à gaz, les appareils électriques, le matériel des ingénieurs et des signaleurs. Il s'agit là d'un assortiment compliqué et varié d'articles. Il a aussi un directeur adjoint de l'inspection *f)*, M. Taylor, qui inspecte tous les articles domestiques. Les lettres "T.U." représentent les textiles et les uniformes; "F.B.", les chemises, les sous-vêtements et la literie. Les lettres "W.C." représentent les toiles; "L.R." le cuir et le caoutchouc, et "H.B." la ferronnerie et le matériel des baraquements. Voilà donc toute une autre série d'articles soumis à l'inspection de M. Taylor.

Nous avons ensuite le directeur d'inspection n° 5 qui fait l'inspection des voitures automobiles. Le colonel Hoare d'Angleterre, qui est venu s'adjoindre récemment à mon personnel, est un officier d'une vaste expérience. C'est le directeur n° 3 qui faisait auparavant l'inspection des voitures automobiles. Le colonel Hoare, assisté d'un officier canadien, le major Mayhew, fait l'inspection des chars d'assaut et des voitures automobiles. J'ai aussi un fonctionnaire chargé de tout le travail administratif et aidé d'un homme et de deux femmes. Ils font tout le travail concernant la régie du personnel, les dossiers personnels et ainsi de suite. Un inspecteur veut-il augmenter son personnel, il faut passer par le bureau de l'administration qui fait les vérifications nécessaires. Quant aux membres de notre personnel qui sont rémunérés d'après un tarif de base, on consulte le ministère du Travail et les maisons de la région en vue de déterminer le tarif de leur rémunération. Tous les membres spécialisés de notre personnel sont rémunérés d'après un tarif fixe, mais les examinateurs de troisième et de quatrième classe et les subalternes le sont d'après un tarif de base qui varie selon la région; on le détermine après avoir consulté le ministère du Travail et en nous en tenant autant que possible aux tarifs régnants de la région.

[Major-Général R. F. Lock, C.B.]

Nous avons ensuite, à droite, l'officier préposé aux essais. Tous les canons, tous les affûts...

Le président:

D. Le lieutenant-colonel Scott?—R. Oui. Un certain pourcentage de toutes les munitions est tiré afin d'en faire la vérification. Il faut aussi soumettre les plaques de blindage aux épreuves de tir afin de s'assurer de leur résistance aux balles et aux boulets; il est donc chargé du tir d'une grande quantité de munitions. Il doit également vérifier tous les agents propulsifs, afin d'éprouver leurs bonnes qualités balistiques. Nous avons un champ de tir d'essai à Valcartier, qui appartenait au ministère de la Défense nationale. Nous en organisons d'autres au Canada et aux Etats-Unis, car il nous serait impossile d'effectuer toute cette vérification à un seul endroit. Il y a beaucoup de tir à faire et de travail à accomplir. Une certaine quantité de son outillage lui est fournie par le gouvernement canadien et une certaine quantité, par l'Angleterre. Il est responsable de l'organisation de tous ces tirs d'épreuve; et c'est une responsabilité assez considérable.

Messieurs, j'ai un organisme quelque peu semblable aux Etats-Unis. Il n'en est pas la réplique exacte, car en l'organisant j'ai dû tenir compte des quantités des diverses espèces de matériel et du personnel dont je pouvais disposer. Les techniciens de grande expérience sont fort rares et on doit s'efforcer d'accomplir la besogne avec le personnel dont on dispose. La moitié de notre travail repose sur les résultats de l'expérience, mais l'organisation générale est joliment la même et nous constituons un seul organisme. Par exemple, si au Canada je me trouve embarrassé au sujet d'une certaine affaire, nous expédierions un message à New-York pour demander qu'on nous envoie le meilleur technicien américain en l'espèce. Par exemple, si j'éprouve une difficulté au sujet des véhicules militaires, on m'enverra le colonel Musson à titre de spécialiste. De même, si les Américains ont un problème à résoudre, disons au sujet des explosifs, je leur enverrai mon meilleur technicien en la matière. Nous procédons ainsi à un échange de compétences. Nous nous efforçons de mettre nos connaissances en commun. Je me plais à répéter qu'individuellement nous sommes peu savants, mais que collectivement, mon personnel ignore bien peu de choses en matière d'inspection d'armes et de munitions.

Nous avons aux Etats-Unis une section des articles divers qui s'occupe d'une quantité considérable de choses, mais il s'agit de commandes à livraison partielle. La dernière fois que je suis allé à New-York, ma section des articles divers devait s'occuper de 450 commandes. Nous avons à inspecter la variété la plus étonnante d'objets. Actuellement, le gros de notre travail porte sur les commandes pour le compte du Royaume-Uni, mais à titre d'inspecteurs, nous nous intéressons seulement à la qualité de l'article. Peu nous importe que ce soit un soldat du Canada, d'Angleterre ou d'ailleurs qui l'utilisera; nous ignorons qui ce sera. Nous nous efforçons donc de maintenir une norme constante, que les articles soient de fabrication canadienne ou non. Nous visons à maintenir une norme d'inspection uniforme. Aujourd'hui, nous nous occupons surtout des commandes anglaises, mais il se peut que l'article destiné au Royaume-Uni que nous inspectons aujourd'hui soit remis demain à l'armée canadienne. Les changements de ce genre se pratiquent souvent. Si le gouvernement canadien a besoin de quelque chose, le ministère des Munitions et Approvisionnements lui en assure la livraison, avec l'approbation du ministère anglais des approvisionnements. Nous n'avons donc pas l'impression que tel article est destiné au Canada et tel autre au Royaume-Uni; ce sont simplement des articles que nous devons inspecter.

Cela vous donne une idée très générale de l'organisme que je dirige. Mes directeurs répondent de l'inspection dans leurs services. Je compte sur eux pour la stricte observance des règlements. Je regarde leurs adjoints comme des tech-

niciens. Les inspecteurs dirigent les affaires de leur division et veillent à ce que les inspecteurs adjoints accomplissent leur besogne. Ces derniers surveillent sur place l'exécution de plusieurs commandes, peut-être, et aux usines se trouvent les contremaîtres, les contremaîtres adjoints, les surveillants et diverses catégories de reviseurs.

Comprenez maintenant que bien que j'inspecte une très grande variété de matériel, il y a certains articles que je n'examine pas. Je ne fais pas l'inspection des aliments destinés aux troupes. Je ne fais pas l'inspection des véhicules commerciaux ordinaires. Les véhicules à traction mécanique que j'inspecte surtout sont les chars d'assaut et les véhicules spéciaux, les véhicules requis par les combattants, et non les véhicules des services de transport. Je ne fais pas l'inspection des aéronefs ou des instruments aéronautiques, non plus que des vaisseaux.

Le président:

D. De qui relève l'inspection des produits alimentaires?—R. Du quartier-maître général.

D. Du ministère de la Défense nationale?—R. Oui, monsieur.

D. Et de qui relève l'inspection des aéronefs et des instruments aéronautiques?—R. Du corps d'aviation royal canadien.

D. Et celle des navires?—R. De la marine royale canadienne, monsieur. Nous nous rendons parfois mutuellement service. Pendant longtemps, j'ai inspecté quantité de câbles pour la marine. C'était dans les premiers temps, avant l'établissement du conseil et on remplissait de très fortes commandes de câbles électriques pour la marine, j'ai organisé l'inspection de ces articles. Dernièrement, mon ami le chef du service d'inspection de l'aéronautique américaine était dans l'embarras au sujet d'une petite commande exécutée à Toronto et je l'ai aidé à cet égard. Il s'agissait d'instruments aéronautiques peu compliqués. La mission de techniciens de l'amirauté anglaise a un inspecteur des pièces de marine et nous travaillons en très étroite collaboration. Si je crois que l'un de ses fonctionnaires peut m'aider sur un point, nous recourons à ses conseils. Nous mettons toujours nos ressources en commun et nous nous entr'aidons autant que possible.

M. Graham:

D. Pouvez-vous me dire quelle est la méthode d'inspection des denrées alimentaires en Grande-Bretagne? Est-elle la même qu'ici?—R. Je le pense; en général, assurément. Le quartier-maître général passe les commandes par l'intermédiaire du War Office, les services auxiliaires font l'inspection par grandes quantités et le fourrier du régiment examine la viande ou le pain lors de la distribution.

D. Vous n'êtes pas sûr si telle est la pratique suivie en temps de guerre?—R. En général, on procède de la même façon. La seule chose dont je ne sois pas sûr, c'est si le ministre des approvisionnements a pris en main la fourniture des vivres. Je suis sûr que le corps auxiliaire et le fourrier du régiment font l'inspection.

D. Et les avions et le matériel aéronautique en Grande-Bretagne?—R. L'inspection relève du ministère de la production aéronautique.

D. Et les navires?—R. L'inspection relève de l'Amirauté. Elle est représentée par des fonctionnaires aux divers chantiers de construction maritime.

D. En général, nous avons la même méthode?—R. En général, elle est la même.

M. Bradette:

D. Ai-je raison de tirer de vos remarques la conclusion qu'actuellement votre service d'inspection ne s'occupe pas du tout du matériel fourni au corps d'aviation, je veux dire les mitrailleuses ou canons de tout genre, ou toute arme ou tout matériel? Vous avez mentionné les vêtements, par exemple. Laissez-

vous au ministère en question l'inspection d'articles de ce genre?—R. Le directeur du service d'inspection n° 4 inspecte tous les vêtements; cela inclut aussi la marine et l'aviation.

D. Votre service accomplit cette besogne et il en va de même de toutes les armes et de tout le matériel mécanisé?—R. Nous accomplissons la besogne pour le corps d'aviation royal canadien et pour la marine canadienne en ce qui regarde les munitions des mitrailleuses et des armes portatives. Si on me demandait de procéder à l'inspection, je me rendrais à cette requête, cela va de soi. Mais ces services requièrent probablement des munitions et des canons d'un genre utilisé par la Royal Navy et dont je ne fais pas l'inspection. Je prierais la mission de techniciens de l'Amirauté de se charger de cette inspection. Si elle se trouvait dans l'impossibilité de le faire, j'exécuterais le travail avec mon personnel. J'ai reçu une couple de demandes de la marine royale canadienne, mais je ne crois pas qu'en ce moment on exécute pour elle beaucoup de commandes d'armes. Nous visons à confier l'inspection au personnel le plus compétent.

M. BRADETTE: Je croyais que l'organisation et le personnel sous la direction du général Lock pourraient réaliser des économies.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris les explications du général Lock, il inspecte le matériel de tous les services combattants, des armées de terre, de mer et de l'air.

Le TÉMOIN: Les armes portatives et les munitions pour armes portatives, oui.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que la marine royale canadienne ait placé des commandes de gros canons et de munitions pour ces canons, mais ayez l'assurance que, si elle avait besoin d'inspecteurs au sujet d'une commande de pièces d'artillerie, elle obtiendrait mon concours. Je ne crois pas qu'elle établisse un service distinct.

M. Golding:

D. Au sujet de l'inspection des munitions, obus et autres choses du genre, j'ignore où nous en sommes actuellement, mais j'ai toujours pensé qu'on aurait pu réaliser d'importantes économies si les inspecteurs avaient reçu une formation complète avant de se mettre à la tâche. Quelle est maintenant la situation; ces hommes reçoivent-ils une formation préparatoire?—R. Oui, monsieur. Prenons les obus comme exemple; voici comment on procède normalement. L'Angleterre a passé une commande à la *National Steel Car* vers 1936. En l'occurrence, l'inspection fut organisée par un officier et quelques hommes venant de Woolwich qui formèrent des Canadiens sur les lieux. Règle générale, l'exécution d'une commande est lente au début, de sorte qu'on peut former graduellement le personnel qui, à son tour, forme d'autres hommes. Pour toutes les diverses branches de munitions j'ai fait d'ordinaire venir d'Angleterre un officier et quatre hommes possédant une connaissance complète du sujet et ils ont formé un personnel avant que le contrat ne soit passé à la phase de production. Je causais ce matin avec l'un de mes officiers; il est chargé de l'inspection des douilles de cartouches et a reçu sa formation d'un des officiers venus d'Angleterre. Quand il reçoit une nouvelle commande, il rassemble une couple d'hommes d'expérience venus de Woolwich et peut-être une couple d'inspecteurs spécialisés embauchés sur les lieux et travaillant à une autre commande, puis tous se mettent à former un nouveau personnel. Ils commencent peut-être avec quatre hommes qui, s'attendent-ils, deviendront des surveillants et en même temps l'organisateur encourage toujours l'entrepreneur, lequel a son propre personnel d'inspection, à envoyer ses hommes suivre un cours qu'il organise en vue de les dresser avant la mise en marche de la production. Quand l'entrepreneur donne avis qu'il va accroître sa production, nous amenons d'autres gens en vue de les former, de sorte que nous avons toujours un peu d'avance et ne retardons pas le rendement.

D. Je sais que l'inspection était ainsi organisée la dernière fois, que l'entrepreneur a dépensé de fortes sommes et qu'il a eu des frais inutiles.

M. GRAHAM: Vous voulez parler de la dernière guerre?

M. GOLDING: Oui. J'étais alors contremaître dans une fabrique d'obus. Je vous cite un simple exemple de gaspillage d'argent: prenez les culots d'obus; vous savez qu'on en fait l'essai pour s'assurer de leur résistance.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Golding:

D. Plusieurs de ces inspecteurs ne semblaient rien connaître à la chose et retournaient des obus à culots mal assujettis et autres défauts de ce genre. L'inspecteur en chef partit pour une semaine et durant son absence, quelqu'un lui dit qu'une bonne façon de faire l'essai des culots—on en faisait toujours l'essai, vous le savez, avec les culots en haut—était de placer dessus une petite pièce de cinq sous et de frapper l'obus; si la pièce se retournait, le culot était mal assujetti, comprenez-vous? Réellement, cela n'avait pas de sens. Au bout d'une semaine l'inspecteur revint il y avait une rangée d'obus à culot mal assujetti. Impossible de parler à l'inspecteur; vous ne pouviez pas lui faire comprendre que cet essai ne valait rien. Je lui fis alors envoyer des obus non évidés auxquels le culot n'avait donc jamais été ajusté et il les retourna après essai comme obus à culot mal assujetti. Voyez-vous, c'était le seul moyen de démontrer l'inanité de cette méthode d'inspection. Nous avons fait procéder à un autre évidage. Nous avons fait des dépenses pour un procédé qui ne pouvait se justifier. Mais voici ce que je tenais à savoir: les inspecteurs vous causent-ils actuellement le même genre d'embarras? Cela ne se produirait pas s'ils étaient convenablement dressés.—R. J'ai lu un ouvrage intitulé *History of the Canadian Production in the Last War* et j'ai aussi entendu dire qu'un grand nombre d'inspecteurs connaissaient moins que rien à cet égard.

D. C'est juste.—R. Au cours de la présente guerre, tous mes inspecteurs et leurs adjoints ayant grade d'officiers sont des ingénieurs mécaniciens qui connaissent leur affaire. Je veux dire qu'ils ont eu la formation préparatoire voulue et qu'ils peuvent se mettre au courant d'un travail spécialisé beaucoup plus vite, soit dit avec toute la déférence voulue, qu'un avocat, par exemple.

D. C'est ce qui est arrivé.—R. Maintenant, les inspecteurs sont tous des ingénieurs mécaniciens: J'ai eu l'avantage d'obtenir d'Angleterre quelques inspecteurs d'expérience et je crois qu'il convient de mentionner ici que nous avons expédié en Angleterre une quantité considérable de matériel fait au Canada pendant la présente guerre. L'un de mes officiers, que j'ai dû envoyer récemment en Angleterre pour obtenir quelques renseignements, s'est en particulier donné la peine de demander à tous les inspecteurs de la métropole ce qu'ils pensent de nos produits.

Le président:

D. Vous voulez dire des produits canadiens?—R. Oui. Ils les ont soigneusement examinés et ont déclaré qu'ils sont satisfaisants. Il va sans dire que je suis fort soulagé de le savoir, mais ce résultat n'est pas entièrement dû aux inspecteurs adjoints que j'ai fait venir de la métropole, bien qu'ils aient une grande part de mérite, car les fabricants et le ministère des Munitions et Approvisionnements nous ont accordé leur plus entière collaboration. J'ai cru que le comité serait heureux d'apprendre que nous avons reçu ces rapports élogieux sur la façon dont les choses se passent cette fois-ci. Je suis sûr que c'est en grande partie dû au fait que nous employons maintenant des ingénieurs mécaniciens au lieu de gens qui connaissent moins qu'eux en la matière. Cela met-il les choses au point?

[Major-Général R. F. Lock, C.B.]

M. Golding:

D. Oui. Je sais quelle était la situation pendant la dernière guerre. Voyez-vous, nos ouvriers percent les obus et font de bonne besogne. Sans doute avez-vous vu ces obus; c'est un excellent travail?—R. Oui.

D. Néanmoins, ils ne sont pas si bien travaillés que ceux que nous fabriquions pendant la dernière guerre, et nous en étions arrivés au point qu'on pouvait difficilement les faire accepter. La commission des munitions vint alors à l'usine et examina la question, après quoi nous n'eûmes plus de difficulté, mais cela avait causé d'énormes dépenses à plusieurs compagnies et une perte de temps et d'argent. Je suis heureux d'apprendre qu'il n'en est plus ainsi. Pendant la session où le Canada déclara la guerre à l'Allemagne, il y avait dans la galerie un monsieur qui avait été, pendant la dernière guerre, à l'emploi de la Dominion Bridge Company; il me fit demander pour me parler de ce sujet et me dit qu'il ne fallait pas que les mêmes bévues fussent commises cette fois-ci et qu'on devrait nous envoyer des inspecteurs compétents. Cependant, je suis heureux d'apprendre que la chose se fait maintenant.—R. La valeur de nos hommes subit une couple d'autres épreuves, monsieur. Chaque fois que je fais la tournée d'une usine, je cherche toujours à obtenir une entrevue sans témoin avec le président et je lui demande s'il a des griefs à faire valoir contre mon personnel, car s'il en a je puis faire enquête sur les lieux et s'il n'en a pas, tout est pour le mieux. Je prie aussi certains représentants du ministère des Munitions et Approvisionnements de faire des enquêtes pour mon compte lors de leurs tournées, de sorte que j'apprends toujours, par divers moyens, si mon personnel remplit convenablement sa tâche. Si des plaintes viennent à ma connaissance, je fais alors conduire une enquête pour savoir ce qui s'est passé et si je trouve un homme qui n'accomplit pas sa besogne je le congédie ou le déplace, car il n'est pas bon de garder un homme qui ne donne pas satisfaction. La moitié du succès de l'inspection réside, monsieur, dans la coopération du fabricant. S'il devient votre ami et si vous travaillez de concert, votre production sera satisfaisante. Si vous suscitez son antagonisme, vous n'obtiendrez rien de bon.

D. A l'heure actuelle, toutes les usines ont leurs propres inspecteurs avant qu'elles s'adressent aux inspecteurs du Gouvernement. Leurs inspecteurs sont dressés à leur tâche et vous constatez qu'il n'y a pas grande friction entre les deux catégories d'inspecteurs. Vous n'avez eu aucun embarras?—R. Non, pas pour la peine. Une de ces maisons essayait de nous mettre tout sur les bras, et nous avons dit à ces gens qu'ils perdaient leur temps et nous faisaient perdre le nôtre. Nous leur avons conseillé d'examiner la production de chaque machine; en effet, quand un article est défectueux après le premier stade de fabrication, il est inutile de le faire passer par les dix autres stades, car ce serait faire perdre le temps des ouvriers. Nos rejets ne sont ordinairement pas très considérables aujourd'hui. J'ai eu très peu de difficultés. Quand je signale un point faible à un entrepreneur et que je lui expose ce qui en est, je constate la plupart du temps qu'il est disposé à collaborer avec moi. J'ai eu toutefois une certaine difficulté que je désire rappeler. Une maison chargée d'une commande très importante nous remettait un produit qui n'était pas bien satisfaisant; il s'agissait d'une commande à exécuter à bref délai et au sujet de laquelle nous n'avions pas de garantie spéciale. Mon inspecteur local s'aperçut un jour qu'un amas d'articles qu'il avait rejetés diminuait de volume; il constata aussi que, contrairement à ses instructions, il se faisait de l'emballage durant la nuit. Un jour, il se rendit de grand matin sur les lieux; il fit ouvrir les boîtes qui y étaient encore et il constata qu'on avait empaqueté pour expédition un certain nombre d'articles rejetés. J'allai immédiatement raconter la chose au ministère des Munitions et Approvisionnements. Les administrateurs de la société n'y étaient pour rien; c'était simplement le contremaître qui avait voulu en agir ainsi parce que les administrateurs lui avaient reproché la lenteur de la production. Je ne pense pas que les administrateurs permettent jamais que la chose se répète.

Le président:

D. Avez-vous eu connaissance d'autres faits de ce genre?—R. C'est là la seule pratique malhonnête dont j'aie eu connaissance.

D. C'est le seul cas de pratique malhonnête dont vous ayez eu connaissance depuis que vous vous occupez d'inspection dans les usines canadiennes?—R. Oui; il m'est certes arrivé de remarquer des cas de négligence, quand nous avons dû rejeter des articles parce que le fabricant n'avait pas lu nos devis ou avait acquis des matériaux que nous n'avions pas inspectés; je ne considère cependant pas ces actes comme malhonnêtes; cela est dû tout au plus à l'ignorance ou à la hâte. Le ministère des Munitions et des Approvisionnements nous a cependant toujours accordé son appui le plus entier.

D. Il n'y a eu néanmoins que ce seul cas de pratique malhonnête?—R. Ce cas unique, et cela était fort peu important.

D. Et vous l'avez découvert?—R. Nous l'avons découvert. J'en étais fort content, car il était très heureux que nous eussions un exemple qui n'eût pas une importance primordiale. Il y avait un grand nombre d'autres articles du même genre.

M. Bradette:

D. Je reviens sur le point soulevé par M. Golding. S'il est vrai que nous avons eu de mauvais inspecteurs durant la dernière guerre, de 1914 à 1918, nous avons dû en avoir aussi quelques bons qui ont alors acquis beaucoup d'expérience. Je désire savoir, général Lock, si votre département emploie aujourd'hui plusieurs de ces inspecteurs.—R. Oui, monsieur, nous en avons quelques-uns. Il faut toutefois se rappeler qu'un homme qui occupait un poste assez important durant la dernière guerre a aujourd'hui vingt-cinq ans de plus et que, pour quelques-uns de ces hommes les plus âgés, il est difficile de s'acquitter de cette tâche. J'en sais quelque chose, car je me suis moi-même occupé d'inspection durant la dernière guerre.

D. Vous embauchez présentement quelques-uns de ces hommes?—R. J'ai un grand nombre d'employés qui ont fait le même travail durant la dernière guerre, mais il faut remarquer que l'employé qui avait quarante ou quarante-cinq ans durant la dernière guerre en a aujourd'hui soixante-cinq ou soixante-dix.

M. GOLDING: En général, les inspecteurs sont passablement compétents, honnêtes et tout ce qu'on voudra, mais il nous arrive de rencontrer un inspecteur en chef qui veut dominer tout le monde, qui croit que son opinion est la seule qui compte et qui l'exprime toujours, le verbe haut. Vous vous souvenez peut-être que nous avions des inspecteurs régionaux et qu'il arrivait que des obus fussent refusés. Je me rappelle qu'un jour des obus ont été rejetés parce qu'on prétendait que le diamètre en était trop large. J'ai fait remarquer à l'inspecteur que ces obus n'avaient pas un diamètre exagéré. Il m'a répondu que je connaissais leur défaut avant leur arrivée; comme si un contremaître pouvait examiner chaque obus. Je répliquai: "Je n'en savais rien et je n'en sais encore rien maintenant." Il refusait d'accepter ces obus qui ont été mis au rancart. Nous les avons donc mis de côté, puis l'inspecteur régional vint les examiner et les déclara parfaits. On s'est finalement débarrassé de cet inspecteur en chef, et les choses allèrent ensuite très bien.

M. Fournier:

D. Pouvez-vous nous dire combien d'employés a le comité?—R. Je préfère m'en abstenir, car il est très facile à un homme du métier de connaître l'importance de la production quand on connaît le nombre des inspecteurs, et je ne crois pas avoir le droit de révéler les quantités.

D. Combien y a-t-il de personnes qui travaillent sous vos ordres dans le personnel de ce comité?—R. Voilà précisément ce que je ne puis révéler, monsieur. Vous me demandez combien j'ai employé de personnes. S'ils prenaient connais-

sance des diverses listes publiées, les agents de l'ennemi pourraient, je crois, avoir une idée fort exacte des quantités produites.

D. Je retire ma question. Pouvez-vous dire comment on choisit ces hommes?—R. Oui, monsieur. Pour les postes de techniciens, nous avons recours à la publicité, nous nous adressons aux universités, aux instituts d'ingénieurs et le reste, puis nous examinons les qualités des candidats et exigeons des références.

D. Le comité charge-t-il spécialement certaines personnes d'examiner ces candidats?—R. Je charge un ou plusieurs de mes fonctionnaires d'aller les voir; s'ils se présentent eux-mêmes, les fonctionnanres qui doivent en avoir besoin les interrogent. L'autre jour, comme nous manquions d'inspecteurs adjoints, une puissante maison canadienne m'a offert de m'en prêter plusieurs. J'ai envoyé un de mes fonctionnaires auprès d'eux pour les interroger.

D. Vous n'avez aucun bureau de placement chargé d'examiner ces hommes? —R. Non, monsieur, nous confinons chaque fois ce soin à des fonctionnaires.

D. Comment faites-vous le classement de ces inspecteurs et des autres employés?—R. Ces gens débutent comme inspecteurs adjoints, du moins les techniciens. Leur classement dépend de l'expérience qu'ils possèdent à titre d'ingénieurs (la plupart sont ingénieurs) et de la besogne qu'ils ont accomplie jusque-là.

D. Pouvez-vous nous dire quelle est à peu près dans votre comité, la proportion des employés anglais par rapport aux employés canadiens?—R. Oui, monsieur. Le personnel relevant directement du Royaume-Uni et celui que nous embauchons au pays même sont à peu près dans la proportion d'un à cent.

Le président:

D. C'est-à-dire qu'il y a un pour cent d'employés anglais?—R. Il y en a un pour cent venant d'Angleterre.

M. Bradette:

D. Il est indiqué dans le décret du conseil que le traitement est de $350 par mois, je crois. Quelqu'un a dit qu'une ligne de démarcation pourrait s'appliquer à certains cas. Pourrais-je demander combien on paie généralement les directeurs?—R. Les officiers reçoivent la solde régulière attachée à leur grade militaire. Le traitement de M. Gordon est rémunéré par l'Angleterre.

D. Cela revient à dire qu'ils touchent plus de $350 par mois?—R. Oui. Ce sont tous des officiers de l'armée permanente, de sorte qu'ils sont en dehors de ce classement. Le traitement de $350 par mois est celui des membres du personnel temporaire, du personnel engagé au Canada, et le traitement normal annuel d'un inspecteur adjoint est de $3,300 au début. La commission du service civil a approuvé ces chiffres.

D. Sont-ce là nos techniciens?—R. Oui, des ingénieurs diplômés. Il y a d'autres catégories, comprenant des hommes qui ne sont pas ingénieurs et qui débutent à $2,400; puis nous avons les examinateurs, dont les uns reçoivent des traitements réguliers et d'autres sont payés à l'heure. L'examinateur de deuxième classe touche 72c. l'heure.

D. Pour une journée de huit heures de travail?—R. Pour une semaine de 48 heures. Nos premières commandes s'exécutaient dans trois villes de l'Ontario où la durée de la semaine de travail n'était pas la même. Sachant que j'aurais pour champ d'action tout le continent nord-américain, j'ai déclaré que nous aurions partout la semaine de 48 heures. Je me suis mis en communication avec le ministre du Travail, qui ne s'y est nullement opposé et tout notre personnel travaille donc 48 heures par semaine au Canada. Le *40-Hours Week Act* nous empêchait d'établir ce régime de travail aux Etats-Unis, de sorte que tous les employés que nous avons dans ce dernier pays travaillent 40 heures par semaine. Leur semaine de travail était antérieurement de 48 heures, mais des objections ayant été soulevées nous l'avons réduite à 40 heures.

M. Fournier:

D. N'est-il pas vrai que la commission canadienne du service civil n'a nullement à s'occuper de ces employés?—R. La commission du service civil du Canada nous a prêté sa collaboration et elle a nommé un grand nombre des membres de notre personnel. Presque tous les employés qui me sont venus du ministère de la Défense nationale depuis le 1er janvier avaient été nommés par la commission du service civil, c'est-à-dire les gens que dirige le brigadier Dunsterville et plusieurs de ceux qui travaillent sous les ordres du colonel Howard et du colonel Ivory. Nous avons agi de concert avec la commission du service civil, qui a approuvé notre échelle de traitements.

M. Pottier:

D. Lorsque vous avez du travail de bureau à faire exécuter, vous adressez-vous à la commission du service civil pour obtenir les employés voulus?—R. Oui, monsieur.

M. le président, dois-je poursuivre mon témoignage?

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie

Le TÉMOIN: Messieurs, je crois que vous pourriez mieux vous rendre compte de la situation si je vous expliquais les démarches que nous devons faire. Dans le cas de toute commande, il s'agit tout d'abord d'obtenir un engagement de dépense, après quoi le comité d'inspection doit veiller à ce que des plans et devis soient disponibles.

L'engagement de dépense une fois obtenue, le ministère des Munitions et des Approvisionnements désire peut-être se renseigner. Nous lui fournissons des plans et devis afin qu'il puisse s'enquérir auprès des entrepreneurs. Lorsqu'il y a demande de soumissions, nous fournissons les plans et devis d'après lesquels le soumissionnaire doit se guider. Après que le choix de l'entrepreneur a été fait, nous fournissons les plans et devis relatifs à ce contrat particulier. Ce sont là à proprement parler des documents officiels décrivant le matériel que l'entrepreneur doit fabriquer.

Il peut arriver que l'entrepreneur demande de temps à autre des renseignements et nous sommes alors appelés à fournir certaines précisions d'ordre technique. Règle générale, nous prenons d'abord connaissance des commandes grâce à une collaboration très étroite entre mes inspecteurs et les fonctionnaires intéressés du D. M. A. Bien souvent des entretiens précèdent les communications par écrit.

Le président:

D. Les lettres D. M. A. désignent le ministre des Munitions et Approvisionnements, n'est-ce pas?—R. Oui. S'il s'agit d'un contrat à long délai dès l'adjudication de l'entreprise, le fonctionnaire qui doit s'occuper de l'inspection visite l'établissement et profite de l'occasion pour exposer nos exigences. Il doit en outre envisager la question des calibres dont il aura besoin pour cette entreprise particulière et qui font alors l'objet d'une commande. L'inspecteur se rend compte du nombre d'ouvriers requis et se tient en communication avec l'entrepreneur afin de constater où ce dernier en est et à quel moment il pourra commencer à produire. Nous faisons parvenir à l'entrepreneur des lettres-circulaires pour lui rappeler que toute sous-entreprise doit nous être signalée. Lorsqu'il s'adresse à un sous-traitant, nous écrivons à ce dernier pour lui dire qui fera l'inspection, pour l'avertir qu'il doit se tenir en communication avec nous et pour lui faire connaître nos exigences au point de vue de l'essai et du marquage des articles. A son tour le sous-entrepreneur traite parfois avec d'autres fabricants et nous nous tenons au courant de tout. Nous savons ainsi d'où proviennent tous les articles et nous en faisons l'examen.

Lorsqu'il s'agit d'une entreprise considérable, l'adjudicataire nous écrit parfois pour nous demander s'il ne pourrait pas apporter quelque changement au mode de fabrication. Dans le cas d'un affût de canon, il désire peut-être modifier quelque chose. Nous examinons très attentivement ces demandes. Un de mes collaborateurs m'a dit avoir reçu d'une maison une lettre de 80 pages au sujet de changements qu'elle désire faire. Dans certains cas, il a pu se rendre à de telles demandes, en d'autres il lui a été impossible de le faire et il a expliqué les motifs de son refus. Bien entendu, on nous demande avant tout si nous pouvons utiliser le pas américain au lieu du pas Whitworth qui est d'usage courant dans le Royaume-Uni. Il nous faut presque toujours répondre négativement, car, je le répète, il se peut qu'une fusée produite au Canada soit placée dans un obus fait en Australie qui sera tiré d'un canon fabriqué en Angleterre. Il importe donc que toutes les pièces soient conformes aux devis établis. Si l'on utilise le pas américain dans le cas de l'une d'elles, l'interchangeabilité n'existe plus.

M. Graham:

D. Les industriels des Etats-Unis se montrent-ils disposés à collaborer en vue de la solution de la difficulté que vous avez signalée dans vos dernières remarques?—R. Dans certains cas ils vont le faire. J'ai récemment discuté la chose avec un dessinateur américain au sujet d'un certain genre d'équipement et il m'a déclaré que l'on utiliserait le pas américain sur quelques-unes des pièces d'un assemblage secondaire. (L'essieu avant d'une auto constitue un exemple d'un tel assemblage.) Ces pièces seraient interchangeables avec celles du modèle britannique. Toutefois, dans bien des cas, on va utiliser le pas américain et il nous faudra simplement considérer ces pièces comme d'autres parties d'équipement non interchangeables. Bien entendu, nous ne pouvons insister; nous devons nous contenter de faire valoir nos arguments.

D. Je comprends.—R. Cela constitue probablement une réponse à votre remarque au sujet des calibres. Nos calibres sont à peu près les mêmes qu'en Angleterre mais nous acceptons certaines différences simplement parce que les devis normaux de Grande-Bretagne ne concordent pas toujours avec les normes techniques du Canada; nous acceptons donc les calibres les plus convenables et nous faisons de notre mieux pour faciliter la tâche de l'entrepreneur. Quand ce dernier désire fabriquer un article d'une certaine façon, nous lui permettons de le faire, si la sécurité et l'efficacité n'en sont pas diminuées. Ainsi, un entrepreneur désirait utiliser un acier entièrement différent pour la fabrication d'un canon. Or, nous ne pouvions absolument pas le lui permettre. On n'aurait pu tirer un tel canon une seule fois sans le faire éclater. Un tel changement aurait facilité la fabrication du canon, mais l'arme aurait été bien inférieure. Nous discutons toutes ces questions avec l'entrepreneur. Nous lui faisons certaines concessions, dont nous prenons soigneusement note. Si une telle concession peut être utile à un autre entrepreneur, nous en faisons part à ce dernier. Nous nous efforçons d'engager les entrepreneurs à se conformer aux devis autant qu'ils le peuvent, car nous désirons obtenir le meilleur matériel possible. Toutefois, si l'usinage de la pièce doit présenter de réelles difficultés nous permettons aux fabricants de la laisser à l'état brut car nous tenons à éviter toute usure inutile des machines-outils. Lorsqu'une fabrique commence à produire, nous y envoyons nos représentants et la règle générale veut que les subalternes n'aient aucun pouvoir discrétionnaire. Le surveillant voit à ce que ces derniers acceptent le matériel convenable; quand ils rejettent des pièces, le surveillant les examine afin de voir s'il s'en trouve qui peuvent être acceptées. Ainsi, le pouvoir discrétionnaire varie selon le rang et l'expérience de l'inspecteur jusqu'à l'acceptation ou le rejet définitif. On prélève certains échantillons de munitions que l'on tire et, si le résultat est satisfaisant, on accepte le lot dont ils proviennent. Nous en surveillons l'emballage et le chargement sur les wagons. Nous répon-

dons de l'exactitude de toutes les marques apposées sur les articles et nous y mettons notre propre sceau établissant que les pièces en question ont subi l'inspection nécessaire. Je remets au comité une note d'avis et d'inspection du Royaume-Uni. L'entrepreneur en prépare sept copies dont la distribution se fait ainsi que l'indique le document. La première constitue la pièce justificative du paiement; la deuxième est destinée au comptable du Royaume-Uni; la troisième sert aux inspecteurs; la quatrième accompagne la facture de l'entrepreneur; la cinquième va au consignataire; la sixième reste à l'entrepreneur et la septième est mise en réserve. Mes remarques ont été d'un ordre plutôt général attendu qu'il s'agit de la comptabilité d'outre-mer, c'est-à-dire de celle du Royaume-Uni. Nous signons toutes les notes d'inspection. Le ministère des Munitions et des Approvisionnements prend à son compte les articles, qu'il expédie ensuite outre-mer. La méthode adoptée par le gouvernement canadien est quelque peu différente. Ils débitaient les articles à leur service d'inspection avant de les payer; cela provenait, je pense, des retards apportés aux paiements. Nous avons cherché à modifier cette façon de procéder, étant d'avis que, en principe, le service d'inspection ne devrait pas faire fonction de magasinier. La question est à l'étude dans les divers services. Ce qui vous intéresse surtout, je suppose, c'est que notre bordereau d'inspection indique le nombre d'articles acceptés et le fait qu'ils sont utilisables. J'ai ici une série de bordereaux d'inspection; ils donnent toutes les indications nécessaires à l'identification des articles: le numéro de la commande, le nombre de feuilles, le nombre de colis, la date de livraison des articles au service d'inspection, la date de leur livraison au chemin de fer, leur destination, leur désignation, la quantité livrée par l'entrepreneur, la quantité acceptée, la quantité refusée, la signature de l'examinateur, le contreseing de l'inspecteur qui certifie que le matériel a été examiné et inscrit dans la colonne "accepté" comme convenant au service de Sa Majesté. La colonne "rebuté" indique les articles refusés, avec indication des motifs, et la mention: "Les articles rebutés devront être enlevés dans les huit jours." Elle porte aussi la mention: "Je certifie que le matériel accepté a été livré en entrepôt à l'usine de l'entrepreneur." Le document porte en outre le certificat suivant du fonctionnaire comptable du ministère des Munitions et des Approvisionnements: "La présente pièce justificative atteste la prise en charge des articles acceptés, sauf ceux qui ont été consommés en cours d'essai."

M. Macdonald:

D. Le comité d'inspection surveille-t-il la production des chars d'assaut également?—R. Oui, monsieur, les chars d'assaut et les voitures automobiles, ainsi que l'indique le diagramme.

Le président:

D. Ceci constitue une série complète du bordereau d'inspection?—R. Une série complète.

D. Ce que vous venez de lire est tiré de la série complète?—R. Oui, du bordereau anglais. Le bordereau canadien est actuellement en cours de revision. Comme l'anglais, il prévoit l'attestation par les inspecteurs de la quantité et de la qualité. C'est en quelque sorte une pièce justificative autorisant le payeur à effectuer le paiement. Il lui est interdit de le faire autrement.

D. La formule canadienne comportera-t-elle le même certificat que la formule britannique?—R. Oui, la mention "utilisable".

D. Que les articles ont été acceptés et inscrits dans la colonne "accepté" comme propres au service de Sa Majesté?—R. Oui. Tous les fonctionnaires techniques du Canada ont suivi un cours d'instruction en Angleterre. La méthode suivie est, règle générale, calquée sur celle du Royaume-Uni. La rédaction est, sauf erreur, exactement la même. Voici la formule actuellement en cours de revision: "Je certifie que les articles précités ont été examinés; ceux qui sont ins-

crits dans la colonne "accepté' sont utilisables et conformes à la soumission acceptée; ceux qui sont inscrits dans la colonne "rebuté" ont été refusés pour les motifs indiqués." L'autre certificat se lit ainsi qu'il suit: "Je certifie que les articles approuvés ci-haut indiqués ont été reçus conformément au certificat de l'inspecteur et sont par ces présentes pris en charge." Le libellé est presque identique.

D. Vous citez maintenant... —R. Je cite la formule canadienne; je ne m'y arrêterai pas, puisqu'on est à la reviser.

D. La formule canadienne?—R. Oui, la formule canadienne. J'espère que je ne vous ai pas détenus trop longtemps et que je ne suis pas entré dans de trop longues explications techniques. Le domaine est vaste et assez technique. Quand je m'en suis entretenu, l'autre jour, avec le ministre de la Défense nationale, il m'a dit que peu de gens étaient au courant des procédés de contrôle. J'espère donc avoir fait un peu de lumière sur le sujet.

M. Graham:

D. Au cas où, par imprévu, des inspecteurs certifiaient comme propres au service de Sa Majesté des articles qui ne l'étaient pas et dont les défectuosités se révélaient à l'usage, aurait-on un recours contre l'entrepreneur?—R. Une fois l'article approuvé, il faut le prendre, ce me semble. Toutefois, l'inspection se fait par plusieurs personnes. Supposons à titre d'exemple que la vérification fût dirigée par un inspecteur malhonnête agissant de connivence avec l'entrepreneur; il aurait à corrompre tous les examinateurs, des douzaines de personnes peut-être. Or, plus il y a d'intéressés, moindre est le risque de manœuvres illicites. Il y aurait peut-être lieu de mentionner ceci: Inquiété quelque peu par les nombreux accidents survenus aux Etats-Unis, nous avons jugé utile de nous prémunir contre les agissements possibles d'agents de l'ennemi. Je me suis donc adressé au commissaire Wood de la Gendarmerie royale du Canada, qui a mis à ma disposition un agent et plusieurs ex-agents de la Gendarmerie pour parcourir les usines et faire fonction de personnel de contre-sabotage. En outre, des membres du personnel du ministère visitent continuellement les usines. La vérification s'effectue par un personnel entièrement distinct, qui ne manquerait pas de découvrir les manœuvres malhonnêtes. On expédie les obus vides aux établissements qui s'occupent de les charger et ils y subissent une nouvelle inspection. Ensuite, on vérifie une certaine proportion des obus chargés. Cela donne une idée de l'étendue du contrôle exercé sur les inspecteurs.

M. Macdonald:

D. Puis-je demander au général Lock si les résultats constatés en Angleterre indiquent que la vérification effectuée au Canada a été satisfaisante, ou bien s'est-il produit des plaintes de temps à autre?—R. J'ai dit tout à l'heure, monsieur, que j'avais en Angleterre un représentant qui se tient en contact soutenu avec les services d'inspection là-bas. Ses demandes de renseignements sur le matériel expédié du Canada ont toujours donné lieu à des réponses très favorables. J'ai envoyé en Angleterre, pour y suivre des cours d'instruction, cinq inspecteurs adjoints recrutés au Canada. Ils ont visité tous les établissements ou l'on ajoute les matières explosives aux obus. Ils m'ont dit avoir vu charger en février des obus fabriqués au Canada en janvier. Tous les articles portent leur date de fabrication. Ils ont obtenu l'impression que les ouvriers anglais aimaient à charger les obus canadiens, tellement bonne était leur qualité.

Le président:

D. Les ouvriers anglais qui chargent les obus?—R. Oui.

D. Ils aiment mieux charger les obus canadiens?—R. Oui; ils les recherchaient, les trouvant tellement satisfaisants.

M. Bradette:

D. Ils ont dit non pas qu'ils les aimaient mieux, mais qu'ils les trouvaient bons.—R. Ils les considéraient comme étant de très bonne qualité. Pendant la dernière guerre, certaines munitions provenant du continent nord-américain se sont révélées de qualité inférieure. J'étais bien résolu d'empêcher que cela se produise cette fois-ci.

M. Gladstone:

D. Etes-vous appelé à inspecter les usines en construction, les aérodromes, et ainsi de suite?—R. Non, monsieur; notre inspection n'embrasse pas les usines, mais seulement les objets qui y sont fabriqués.

M. Graham:

D. Puisque votre inspection s'est apparemment révélée si efficace dans les domaines qui y ressortissent, pourquoi ne l'a-t-on pas étendue aux services aéronautiques et navals? Est-ce parce qu'ils sont spécialisés?—R. Ils le sont tellement, monsieur, que je me trouve présentement à représenter dix organismes anglais différents. Quand la commission britannique des approvisionnements était à ses débuts, on m'a demandé si je me chargerais de l'inspection des avions. J'ai répondu que cela ne servirait de rien, car, ayant qualité pour examiner la plupart des munitions et des explosifs, mes connaissances étaient nulles dans le domaine de l'aviation, et qu'en conséquence, il serait absurde de mettre à la tête d'un organisme quelqu'un ne connaissant rien en la matière.

D. C'est une besogne très considérable et fort compliquée?—R. Oui.

D. Si l'on considère l'immense évolution qui ne cesse de se produire?—R. En effet. C'est un genre de travail absolument nouveau.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions que les membres du comité désirent poser au major général Lock? S'il n'y en a pas, vous me saurez gré, sans doute, d'exprimer nos remerciements au major général Lock pour sa description du comité d'inspection du Royaume-Uni et du Canada et pour l'exposé de son fonctionnement. Nous vous remercions beaucoup.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président et merci, messieurs. Vous avez été bien patients.

Le PRÉSIDENT: Devons-nous ajourner à demain, à 4 heures?

M. BLACK: Demain, la séance de la Chambre sera brève. A mon avis, nous ne devrions pas nous réunir quand la Chambre siège.

Le PRÉSIDENT: Notre réunion de demain sera assez brève. Nous aurons avec nous M. Ronson, du conseil du Trésor. Je ne pense pas qu'il parle très longtemps. Après cela, je crois que nous devrions discuter certaines questions particulières, propres à intéresser le comité.

M. BLACK: Pourquoi ne pas tenir notre réunion de demain à 11 heures comme d'habitude?

Le PRÉSIDENT: Nous ajournerons à jeudi, à 11 heures.

A 12 heures 55 le Comité s'ajourne au jeudi 3 avril 1941, à onze heures du matin.

APPENDICE

C.P. 5995

CONSEIL PRIVÉ DU CANADA

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le SAMEDI 26 octobre 1940.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

ATTENDU que le ministre de la Défense nationale expose que, pour obtenir plus d'efficacité et d'économie dans le service d'inspection des munitions de guerre et fournitures produites, manufacturées ou assemblées au Dominion du Canada et aux Etats-Unis d'Amérique, il convient d'établir une commission d'inspection qui coordonnera les travaux des services d'inspection des gouvernements du Royaume-Uni et du Canada sur le continent nord-américain:

A CES CAUSES, il plaît au Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Défense nationale, appuyé par le ministre des Finances, et en vertu et conformité de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927, d'ordonner, et il ordonne par les présentes ce qui suit:

1. Il est créé une Commission intergouvernementale d'inspection (ci-après appelée la Commission), composée de quatre membres, dont deux nommés par le gouvernement du Royaume-Uni et deux nommés par le gouvernement canadien. Le président sera désigné après consultation entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada.

2. La Commission aura pour fonctions d'inspecter et de certifier les catégories de munitions et d'approvisionnements indiquées par l'un ou l'autre des gouvernements, ou les deux, et de remplir le rôle d'agent du gouvernement adjudicateur dans l'exécution de ces fonctions.

3. La Commission aura le pouvoir de conclure un ou plusieurs accords avec l'un ou l'autre desdits gouvernements, ou les deux, pour compléter la définition et l'exécution de ses fonctions; et le ministre de la Défense nationale est autorisé par les présentes à exécuter un tel accord au nom du gouvernement canadien. La Commission aura également le pouvoir d'édicter les règlements nécessaires à l'exécution de ses fonctions, sous réserve de l'approbation du ministre de la Défense nationale et du haut commissaire du Royaume-Uni au Canada.

4. En vertu et conformité de la Loi des mesures de guerre, la Commission peut employer les fonctionnaires, commis et employés qu'elle jugera bon d'engager, pour des périodes ne dépassant pas six mois, et renouveler leur engagement de temps à autre, sous réserve de revision par le ministre de la Défense nationale et par le haut commissaire du Royaume-Uni, pour de nouvelles périodes ne dépassant pas six mois, et fixer leur taux de rémunération, en se conformant aux règlements mentionnés dans le paragraphe précédent. Les nominations comportant un traitement mensuel de plus de $360.00 seront soumises à l'approbation du ministre de la Défense nationale et du haut commissaire du Royaume-Uni au Canada.

5. Chacun des gouvernements intéressés déterminera et paiera les traitements et indemnités des membres de la Commission désignés par lui.

6. Les frais des services de la Commission d'inspection et les traitements du personnel seront répartis entre les deux gouvernements, en proportion des services exécutés dans l'intérêt desdits gouvernements.

7. La Commission adressera des rapports aux deux gouvernements, par l'intermédiaire du haut commissaire du Royaume-Uni au Canada et du ministre de la Défense nationale, à des intervalles ne dépassant pas six mois.

Il plaît en outre à Son Excellence en conseil, sur les mêmes recommandations, et en vertu de la Loi de la pension du service civil, chapitre 24 des Statuts revisés du Canada, 1927, de la Loi de pension et du fonds de retraite du service civil, chapitre 17 des Statuts revisés du Canada, 1906, et de la Loi des mesures de guerre précitée, d'ordonner que le service accompli sous les ordres de la Commission par un fonctionnaire, commis ou employé permanent du gouvernement du Canada, qui peut être temporairement transféré ou nommé à l'emploi de la Commission et qui, au moment de ce transfert ou de cette nomination temporaire, était contributeur au fonds de pension ou au fonds de retraite du service civil, sera censé être accompli dans le service civil du Canada pour toutes les fins de la Loi de la pension du service civil et de la Loi de pension et du fonds de retraite du service civil, au taux correspondant à son emploi permanent.

Greffier du Conseil privé,
(Signé) A. D. P. HEENEY.

SESSION DE 1940-41

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 10

TÉMOIN:

M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint, ministère des Finances

---

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, 3 avril 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Cleaver, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Gray, Green, Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Marshall, McGeer, Picard, Pottier, Sissons, Thorson.

Le président présente une liste de pièces déposées par M. G. K. Sheils, sous-ministre du ministère des Munitions et des Approvisionnements, comprenant des formules de bureau, des lettres d'instructions et autres documents dont il est question dans le témoignage de M. Sheils.

Le Comité ordonne que ladite liste de pièces déposées soit imprimée.

Le président lit et consigne au compte rendu une lettre de M. Henry Borden, K.C., avocat général du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances, est appelé. Il fait un exposé sur la construction, les fonctions et les membres du Conseil du Trésor, et est ensuite interrogé. Le témoin dépose des copies de six arrêtés en conseil figurant dans la liste des pièces déposées que l'on trouve dans le compte rendu d'aujourd'hui.

Le témoin se retire.

On discute ensuite la ligne de conduite que suivra à l'avenir le Comité. Le président propose un certain nombre de sujets spécifiques d'enquête après qu'on aura obtenu certains renseignements des ministères intéressés.

Sur motion M. Golding, la résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que le président soit autorisé à préparer des questionnaires appropriés qui seront soumis aux hauts fonctionnaires du ministère et que le Comité soit convoqué pour approuver lesdits questionnaires.

A 12 hres 45, le Comité s'ajourne au mercredi 9 avril, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

PIÈCES DÉPOSÉES

On trouvera ci-dessous la liste complète des pièces déposées sur le bureau du Comité jusqu'à ce jour, y compris celles qu'a déposés M. Sheils et dont il est question dans le procès-verbal d'aujourd'hui. Nous avons indiqué la page des témoignages où il est fait mention de chacune de ces pièces.

Déposées par M. G. K. Sheils, sous-ministre des Munitions et des Approvisionnements.

No	Sujet	Pages des témoignages
1.	Graphique de l'organisation	2
2.	Distribution du personnel en dehors d'Ottawa	2
3.	Demande de contrat ou réquisition	5
4.	Graphique de cheminement	6 et 36
5.	Dossier relatif à une usine type	
6.	Demandes de soumissions	7
7.	Enveloppes à soumissions	7
8.	Etiquettes à soumission	7
9.	Lettre retournant une soumission non ouverte	8
10.	Lettre retournant une soumission ouverte	8
11.	Liste des soumissions reçues	9
12.	Formule de classification	10
13.	Formule D.M.S. 12 (Demande de soumissions adressée au Conseil)	17
14.	Lettre d'instruction concernant les soumissions	19
15.	Acceptation de soumissions, formule D.M.S. 2	20
16.	Acceptation de soumissions, formule D.M.S. 8	20
17.	Lettre à ceux dont les soumissions ne sont pas acceptées	21
18.	Demande de soumission	35
19.	Lettre d'instructions au sujet des commandes urgentes (autrefois le no 23A, —aujourd'hui le no 20)	38
20.	Instructions à l'usage des bureaux régionaux d'achats (autrefois le no 12A2,— aujourd'hui le no 24)	39
21.	Lettre d'instructions concernant le pouvoir d'achat local (autrefois le no 12-1,—aujourd'hui le no 28)	42
22.	Lettre d'instructions concernant la répartition des fonctions entre la division des prix de revient et le ministère des Munitions et des Approvisionnements (autrefois le no 31,—aujourd'hui le no 27)	53
23.	Lettre d'instructions concernant la division des achats effectués aux Etats-Unis, no 18	54
24.	Formule M. & S. 162 désignée comme étant le rapport MB 219	67-81
25.	Fiches d'inventaire (formule M. & S. 291)	81
26.	Compte canadien, aide pour immobilisations	86
27.	Convention type:	
	(*a*) Aide pour fins d'établissement	94
	(*b*) Aide pour fins d'exploitation	94
28.	Contrat avec l'Anaconda American Brass Co., Ltd	97-109
29.	Circulaire no 1 au sujet de la division des priorités	104
30.	Decrets du Conseil concernant la nomination et les attributions des régisseurs, savoir:	
	(*a*) Le régisseur des machines-outils,—C.P. 4101, en date du 22 août 1940 et C.P. 6765, en date du 20 novembre 1940	105
	(*b*) Le régisseur des véhicules à moteur,—C.P. 1121, en date du 13 février 1941	105
	(*c*) Le régisseur de la construction navale et des réparations,—C.P. 6797, en date du 27 novembre 1940	105
	(*d*) Le régisseur du bois,—C.P. 2716, en date du 24 juin 1940,—C.P. 7120, en date du 4 décembre 1940 et C.P. 7156, en date du 4 décembre 1940	105
	(*e*) Le régisseur de l'acier,—C.P. 2742, en date du 24 juin 1940	105

No	Sujet	Pages des témoignages
	(*f*) Le régisseur de l'énergie,—C.P. 4129, en date du 23 août 1940, C.P. 4743, en date du 13 septembre 1940 et C.P. 4994, en date du 20 septembre 1940	105
	(*g*) Le régisseur des métaux,—C.P. 3187, en date du 15 juillet 1940 et C.P. 5596, en date du 15 octobre 1940	105
	(*h*) Le régisseur des huiles,—C.P. 2818, en date du 28 juin 1940, C.P. 1195, en date du 19 février 1941 et C.P. 1740, en date du 12 mars 1941	105
31.	Graphique concernant la production	122
32.	Lettre d'instructions concernant les Règlements relatifs aux déplacements no 19A (aujourd'hui le no 12)	129
33.	Lettre d'instructions no 11 concernant les "Communications"	131
34.	Lettre d'instructions no 6 concernant la manutention du courrier	131
35.	Lettre d'instructions no 9 concernant le courrier des Etats-Unis	131
36.	Lettre d'instructions no 8 concernant le courrier secret ou confidentiel	131
37.	Lettre d'instructions no 7 concernant la préparation et la manutention des dossiers	131
38.	Lettre d'instructions no 5 au sujet du bureau de renseignements	131
39.	Lettre d'instructions no 10 concernant la correspondance française	131
40.	Délégation du pouvoir de signer	133
	Par M. B. G. McIntyre, contrôleur du trésor	
41.	Tableau du bureau du contrôleur du trésor et des divisions qui s'occupent des dépenses de guerre	
	Par M. F. E. Wood, comptable en chef de la division du prix de revient, au ministère des Munitions et des Approvisionnements	
42.	Formule M. & S. 433, Eléments du prix de revient	169
43.	Programme de la vérification sur les lieux publié par le comptable en chef de la division du prix de revient	169
	Par le major général R. F. Lock, C.B., président et inspecteur général de la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada	
44.	Tableau de la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada	186
45.	Notes concernant les Avis et l'Inspection (série de 7) de la Commission d'approvisionnements britannique au Canada et aux Etats-Unis	196
	Par M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances	
46.	Les décrets du conseil suivants:	
	(*a*) Traitements des fonctionnaires de l'Etat pendant qu'ils sont en activité de service, C.P. 2584, en date du 7 septembre 1939;	
	(*b*) Comité des fonctionnaires de l'Etat, au sujet de la mutation du personnel, —C.P. 522, en date du 8 février 1940;	
	(*c*) Méthode de nomination et manière de procéder au sujet des employés du temps de guerre, C.P. 1/1569, en date du 19 avril 1940;	
	(*d*) Proportion des employés permanents et restriction pour les nouvelles classifications,—C.P. 32/1905, en date du 10 mai 1940;	
	(*e*) Cessation du paiement des pensions de retraite et des rentes annuelles pendant la durée du service actif,—C.P. 5/1800 en date du 3 mai 1940	
	(*f*) Règlements concernant les allocations et les engagements en vertu des crédits de guerre,—C.P. 6695, en date du 19 novembre 1940.	

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 368.

Le 3 avril 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. J. T. Thorson.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Au cours de son témoignage, le sous-ministre des Munitions et Approvisionnements, M. Sheils, nous a parlé à plusieurs reprises de certaines formules et de certains documents. Le ministère m'en a fait parvenir une série complète. Ils se suivent par ordre de mention au compte rendu et sur chacun est indiquée la page du compte rendu où se trouve cette mention. Nous pouvons maintenant les déposer à titre de pièces au dossier.

M. GRAHAM: Monsieur le président, nous ne savons pas ce qui peut résulter d'une telle manière d'agir. Il s'agit d'une simple question de procédure, je le sais, mais ne faudrait-il pas faire identifier ces documents par un représentant du ministère?

Le PRÉSIDENT: Nous aurions pu le faire et la chose reste toujours possible.

M. GRAHAM: C'eût été préférable, je crois.

Le PRÉSIDENT: Ces formules m'ont été adressées comme étant celles dont on avait parlé.

M. GRAHAM: Il faudrait l'indiquer au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Très bien, ce sera fait.

M. BLACK: Où seront gardées ces pièces? En remettra-t-on des copies à tous les membres du Comité?

Le PRÉSIDENT: Si vous tenez à les faire copier malgré la dépense que cela entraînera. D'ordinaire, on dépose ces pièces chez le secrétaire du Comité où elles restent à la disposition de tous les membres.

M. BLACK: Je ne les demanderai pas pour le moment.

M. CHEVRIER: Les membres peuvent les consulter.

Le PRÉSIDENT: C'est entendu. C'est ainsi que se fait d'ordinaire le dépôt des pièces.

M. BLACK: Où peut-on les consulter? Où est le secrétaire?

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire est toujours à votre disposition.

M. MACINNIS: M. Black veut sans doute savoir à quelle salle s'adresser pour consulter ces pièces.

Le PRÉSIDENT: A la salle 433. Vous opposez-vous à ce qu'elles soient consignées au dossier aujourd'hui, monsieur Graham?

M. GRAHAM: Je me contente de signaler qu'en principe chaque pièce devrait être identifiée en bonne et due forme. Un jour ou l'autre on pourra peut-être mettre en doute l'authenticité de certains de ces documents. Nous devrions adopter comme règle de conduite de faire identifier tous les documents par le fonctionnaire compétent qui les présente. Je retire toutes mes objections pour aujourd'hui, à condition que nous nous en tenions à cette règle à l'avenir.

Le PRÉSIDENT: On en avait déjà parlé et il fallait les faire copier, ce qui prend du temps.

M. GRAHAM: Quelqu'un pourrait venir nous dire que ce sont bien les documents mentionnés.

Le PRÉSIDENT: C'est peut-être ma faute. J'ai cru pouvoir éviter ce déplacement aux représentants du ministère.

M. GRAHAM: Je n'insisterai pas pour cette fois, à condition que nous respections le principe à l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Règle générale, quelqu'un identifie les documents ou nous assure que copie en sera fournie. Ceux-ci me sont parvenus du ministère comme étant ceux dont avait parlé M. Sheils.

M. BLACK: Monsieur le président, en ferez-vous faire une liste?

Le PRÉSIDENT: Une liste de ces documents apparaîtra au compte rendu avec le titre descriptif de chacun et le numéro de la page où ils ont été mentionnés.

Le 26 mars, M. Borden, avocat général du ministère, nous a parlé de la clause qui permet aux exploitants d'entreprises de l'Etat d'obtenir des fonds de roulement, ajoutant qu'il nous en ferait parvenir un modèle. J'ai trouvé dans sa lettre une clause-type insérée dans les contrats lorsque l'Etat fournit les fonds nécessaires à l'exploitation des machines ou de l'outillage qui lui appartiennent. Elle se rapporte aux paiements faits en faveur de l'entrepreneur. Elle est courte et autant vaut, je crois, la consigner au compte rendu comme partie des explications données par M. Borden. En voici le texte:

16. PAIEMENT.

(a) Sous réserve des conditions exposées dans le présent contrat, le paiement par Sa Majesté des sommes payables à l'entrepreneur aux termes du présent contrat devra s'effectuer conformément aux dispositions suivantes:

(A) Chaque mois, Sa Majesté versera ou fera verser dans un fonds spécial créé en une banque à charte du Canada la somme estimative établie par l'entrepreneur et approuvée par le ministre comme étant nécessaire et suffisante pour acquitter les comptes que devra payer l'entrepreneur au cours du prochain mois civil relativement au coût des travaux et pour couvrir toutes les autres sommes payables par Sa Majesté à l'entrepreneur au cours dudit mois. Ledit calcul estimatif devra être soumis au ministre le ou avant le 20 de chaque mois et renfermer les détails que le ministre pourra exiger de temps à autre.

(B) Tout argent au crédit dudit fonds restera la propriété de Sa Majesté et ne pourra servir qu'à effectuer les paiements à l'entrepreneur conformément aux stipulations énumérées au présent contrat.

(C) Tant que leur autorité n'aura pas été révoquée par le ministre, les représentants ou directeurs de l'entrepreneur reconnus par le ministre pourront tirer des chèques sur le compte dudit fonds conformément à une délibération relative aux affaires bancaires dont les termes auront été approuvés par le ministre.

(D) En aucune circonstance, ledit fonds ne pourra être mis à découvert.

(E) Le ou avant le 20 de chaque mois, l'entrepreneur devra soumettre au ministre un état détaillé des paiements faits au compte dudit fonds au cours du mois civil précédent, lequel rapport devra renfermer:

(i) une liste de tous les chèques tirés sur ledit fonds, indiquant le montant et le bénéficiaire de chacun et donnant une description des matériaux et des travaux qui ont nécessité ces décaissements;

(ii) copies de l'état mensuel de la banque, indiquant les débits, crédits et le solde;

(iii) un état de concordance,

et autres détails et renseignements que le ministre pourra exiger de temps à autre.

Nous avons parmi nous, aujourd'hui, M. W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances, qui agit, je crois, en qualité de secrétaire temporaire du conseil du trésor. M. Ronson va nous esquisser le contrôle exercé par le conseil au sujet des crédits de guerre.

(M. W. C. RONSON, sous-ministre adjoint des Finances, est appelé.)

Le TÉMOIN: Le comité sera peut-être intéressé à avoir un bref exposé de la constitution, des fonctions et du personnel du conseil du trésor.

L'autorité statutaire est contenue dans le chapitre 71, articles 9 à 13, des statuts revisés. Le conseil est composé du ministre des Finances et de cinq ministres faisant partie du conseil privé du Roi au Canada, nommés au besoin par le gouverneur en son conseil.

Les fonctions du conseil incluent les catégories de sujets soumises à sa juridiction...

M. Black:

D. Le témoin veut-il bien mentionner les noms des ministres formant le conseil?—R. Oui.

D. Vous allez les nommer?—R. Oui, dans un instant. Voici les catégories de sujets soumis à la judiriction du conseil: (*a*) par la loi; (*b*) par décret du conseil; (*c*) en pratique, mais non spécifiquement, par la loi ou par décret du conseil.

Les classes prévues par la loi incluent la loi des banques, la loi du service civil, la loi de la pension du service civil, la loi du revenu consolidé et de la vérification, la loi des subsides, la loi des assurances, et plusieurs autres.

Toutes les catégories du ressort d'arrêtés ministériels concernent le service public du Canada, y compris l'autorité relative aux nominations, aux démissions et renvois, aux compensations en général et aux règlements relevant de la loi du service civil. De plus, le conseil s'occupe de nombre de diverses catégories de sujets, tels que les octrois de deniers publics et l'achat d'automobiles de tourisme.

Les catégories de questions déférées au conseil, dans la pratique, incluent l'installation d'appareils téléphoniques, les pensions militaires, les allocations quotidiennes de subsistance, les règlements relatifs aux remises des douanes et de l'accise, et les pensions de la Gendarmrie à cheval. En outre, le conseil examine en détail les dépenses estimatives requises par les services normaux de l'Etat et par la guerre.

Voici comment est actuellement constitué le conseil du trésor:

Membres:	*Substituts*
M. Ilsley (président)	M. McLarty
M. Crerar	M. Howe
M. Lapointe,	M. Cardin
M. Gardiner	M. Macdonald
M. MacKinnon	M. Power
Le colonel Gibson	M. Michaud

SURVEILLANCE DES CRÉDITS

Comme le sait le comité, les services normaux sont assujettis à l'approbation du conseil du trésor et soumis à la Chambre des communes après un message de recommandation de Son Excellence le Gouverneur général. Les besoins du service de l'Etat sont classés selon les fonctions et confirmés par 214 pages de renseignements détaillés.

En prenant les dispositions nécessaires aux fins de la guerre, il a été impossible de suivre cette procédure, parce que les besoins des services de guerre ne

peuvent être exactement estimés d'avance, et, même si c'était possible, les exigences changent si rapidement, que l'on ne pourrait déterminer aucune estimation détaillée.

Pour cette raison, les crédits de guerre sont présentés sous la forme d'un bill avec tous les renseignements par ministères et services, avec l'entente, toujours exposée clairement au Parlement, que des modifications s'imposeront durant l'année financière.

A cause du manque de contrôle, qui existe pour les services normaux, on a jugé à propos d'adopter une procédure en vertu de laquelle le gouvernement peut exercer un contrôle par l'intermédiaire du conseil du trésor, de nouveaux besoins surgissant dans le cours de l'année financière. Ce contrôle est réparti sous trois rubriques différentes:

(1) Crédits

(2) Affectations

(3) Engagements

Les crédits concernent les dépenses approuvées par le Gouvernement lorsque le bill des crédits de guerre est soumis à la Chambre des communes. Contrairement aux crédits des services normaux, le total excède la somme prévue dans le bill, pour des raisons que connaissent bien les membres du comité, l'expérience nous ayant appris que des sommes considérables prévues dans ces crédits sont épuisées à l'expiration de chaque année financière, parce que l'on n'a pu obtenir les livraisons et faire les paiements au cours de l'année.

En voici un exemple. La loi des crédits de guerre de 1940-1941 prévoyait la dépense de 700 millions de dollars, somme que l'on croyait suffisante pour toute l'année financière, bien que, au moment de la présentation du bill à la Chambre des communes, la somme à l'étude par le conseil du trésor se chiffrât à 850 millions.

Par suite de nouvelles exigences, les crédits de guerre de 1940-1941 approuvés par le conseil du trésor atteignirent en définitive le total de $1,450,000,000. Bien qu'il devînt nécessaire d'autoriser un crédit supplémentaire de 135 millions, soit un total de 835 millions, qui est la plus récente estimation des dépenses de la dernière année financière, le comité notera qu'il a fallu approuver des crédits au montant de $1,450,000,000 dans le but de faire face à ces débours. D'après ce calcul, il faut donc des crédits au chiffre de $100 pour $58 de dépenses.

En ce qui concerne la présente année financière, le bill des crédits de guerre demande $1,300,000,000, bien que les crédits soumis par les ministères intéressés se chiffrent à $1,450,000,000, dont la décomposition se trouve à la page 1525 du hansard. Malgré ce total, il est raisonnable de supposer que la somme des dépenses de l'année courante ne dépassera pas le montant inclus dans le bill. Depuis la présentation des crédits en détail, les ministères ont déjà demandé des fonds pour de nouveaux besoins qu'ils n'avaient pas prévus quand ils ont soumis leurs crédits. Durant toute l'année financière, le conseil du trésor examinera les demandes de nouvelles sommes de centaines de millions en plus du montant autorisé par le Parlement, sans qu'il y ait nécessairement aucunement raison de supposer que l'on emploiera effectivement plus que la somme demandée dans les crédits.

Les augmentations de crédits approuvés en premier lieu sont autorisées par le conseil du trésor,

(*a*) Après approbation, en principe, par le conseil ou le comité de guerre du cabinet, si un programme plus élaboré s'impose;

(*b*) Autrement, sans cette appprobation.

[M. W. C. Ronson.]

APPROBATION DES AFFECTATIONS

Quant aux affectations, on voudra bien se rappeler que dans le cas des crédits des services administratifs ordinaires il n'y a pas d'exigences de ce genre. Lorsque la Chambre des communes et le Sénat les ont approuvés et que le Gouverneur général les a sanctionnés, on adopte un décret du conseil qui met le montant entier du crédit voté à la disposition des ministères pour les besoins de l'exercice financier. On ne procède pas ainsi dans le cas des crédits de guerre mais on les libère sous forme d'affectations pour faire face aux besoins de périodes plus courtes. L'an dernier, ces périodes embrassaient deux mois et au commencement de l'année courante, la première comprendra les mois d'avril, mai et juin. On veut par le moyen de ces courtes périodes exercer un contrôle qui permettra de faire des estimations plus exactes des besoins des divers services. Le conseil du trésor recommande le débours des sommes ainsi approuvées après une étude minutieuse, et le gouverneur en conseil doit les ratifier conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi sur les crédits de guerre.

Le montant de ces affectations n'a jamais, au cours de la dernière année financière, dépassé la somme votée par le Parlement en adoptant la loi sur les crédits de guerre, plus le montant autorisé par mandats du gouverneur général au commencement de l'année financière. On a demandé au Parlement d'approuver les sommes dépensées en vertu de ces mandats en lui présentant un bill sur les crédits supplémentaires de guerre. En d'autres termes, bien que les crédits approuvés par le conseil du Trésor ont apparemment dépassé le montant autorisé par le Parlement, les affectations en espèces accordées aux fonctionnaires administratifs n'ont jamais dépassé cette somme.

APPROBATION DES ENGAGEMENTS

Nous avons vu quelle est la procédure suivie quant aux crédits et aux affectations en espèces, il nous reste à étudier la question du contrôle des engagements que peuvent contracter des fonctionnaires administratifs. Le Comité comprendra sans doute qu'il est nécessaire de commander de l'équipement et des approvisionnements des mois et même des années à l'avance, et que ces achats représentent des sommes qui dépassent de beaucoup les crédits de guerre autorisés par le Parlement. A cause de cela, il nous faut adopter un moyen de contrôler ces engagements. Il est exercé par le conseil du trésor et le ministre des Finances, en vertu des dispositions de l'article 5 (1) (*e*) de la loi sur les crédits de guerre, qui porte que "le gouverneur en conseil peut.... par arrêté ou règlement, prescrire la pratique administrative en ce qui regarde la création d'engagements financiers...."

Sous l'empire de cette disposition statutaire, le décret du conseil 6695, en date du 19 novembre 1940, établit des règlements ainsi conçus:

(*a*) Les évaluations des sommes requises pour les dépenses de guerre indiqueront aussi précisément que possible les montants des dépenses projetées qui viendront à échéance pendant l'année financière en cours et pendant les années financières subséquentes;

(*b*) Lorsque le conseil du Trésor aura approuvé ces évaluations, on pourra créer des obligations financières jusqu'à concurrence des montants ainsi approuvés;

(*c*) Dans les cas tellement urgents qu'on ne pourra pas obtenir l'approbation du conseil du Trésor, le ministre des Finances pourra autoriser la création d'obligations financières, mais il devra faire ratifier plus tard cette autorisation par le conseil.

Le président:

D. Au cours du témoignage de M. McIntyre, on a demandé pendant combien de temps le décret du conseil, C.P. 6695, auquel on a fait allusion, serait en vigueur. On lit dans ce décret que l'alinéa *e*) du paragraphe 1 de l'article 5 de la loi de 1940 sur les crédits de guerre autorise le gouverneur en conseil à

prescrire, par règlements, la pratique administrative en ce qui regarde la création d'engagements financiers, et on a demandé si ledit décret resterait en vigueur après l'expiration de la loi de 1940 sur les crédits de guerre, et s'il ne serait pas nécessaire d'en adopter un nouveau au sujet du bill sur les crédits de guerre dont la Chambre est saisie présentement, aux termes de l'article approprié du présent projet de loi, afin de permettre aux autorités financières d'agir de la même manière quant à la loi de 1941 sur les crédits de guerre que la Chambre étudie en ce moment.—R. Votre question est très opportune, monsieur le président, je crois. Je ne l'avais pas envisagé sous cet aspect. Je ne suis pas bien certain que ce soit nécessaire parce que ce décret du conseil est plutôt de caractère restrictif. Cependant, je m'adresserai au ministère de la Justice afin de savoir si nous devons adopter un autre décret, et s'il le faut, nous l'adopterons promptement, je suppose.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur la déclaration de M. Ronson, en ce moment?

M. FOURNIER: Quelle réponse M. McIntyre a-t-il donnée à cette question?

Le PRÉSIDENT: Il n'en était pas certain. Il a exprimé l'opinion que le décret continuait d'être en vigueur, mais lorsqu'on a soulevé ce point il a dit qu'il n'était pas tout à fait certain de la chose, si ma mémoire est fidèle.

Le TÉMOIN: Je vous parlerai maintenant de diverses mesures de contrôle.

Le comité se rappellera, que durant la dernière guerre, on a d'abord accordé leur plein traitement aux fonctionnaires, plus la solde des militaires et les allocations. Plus tard on modifia ce régime de manière que les deux salaires réunis étaient égaux à l'ancien traitement touché dans la vie civile. En dernier lieu, le fonctionnaire enrôlé ne toucha plus que la solde militaire et les allocations. Au cours de la présente guerre, le Gouvernement a statué au moyen d'un décret du conseil, adopté le 7 septembre 1939, le C.P. 2584, que les fonctionnaires de l'Etat qui s'enrôleraient dans les forces combattantes obtiendraient un congé sans salaire. En ne leur accordant que la solde militaire on a épargné des sommes considérables dans le coût des services administratifs ordinaires, si on compare cette procédure à celle que l'on a suivie lors de la dernière guerre.

Le Président:

D. Les fonctionnaires qui s'enrôlent sont-ils exemptés de leurs paiements de pension?—R. Ils le sont durant la guerre, à condition que, à leur retour, s'ils demeurent assez longtemps dans le service civil, ils contribuent au total pendant trente-cinq ans, comme s'ils n'étaient pas allés au front. Puis-je continuer mes observations?

La loi sur les crédits de guerre, article 5 (1) *a*), autorise le gouverneur en conseil à prendre des dispositions pour la nomination de fonctionnaires, commis et employés civils temporaires et à déterminer les taux de leur rémunération ainsi que les conditions de leur emploi. La loi des mesures de guerre renferme une exemption semblable relativement aux dispositions de la loi du service civil. Nonobstant ces exemptions statutaires de la loi du service civil, le gouvernement a décidé qu'il serait dans l'intérêt de l'économie et de la bonne administration de faire des nominations par l'entremise de la commission du service civil.

Pour donner suite à cette ligne de conduite on a adopté le décret du conseil, C.P. 1/1569, en date du 19 avril 1940, qui renferme les dispositions suivantes:

1. Les pouvoirs de faire des nominations et de traiter les questions de personnel conférés par la Loi des mesures de guerre au Gouverneur en conseil seront, à moins d'instructions contraires de la part du conseil du Trésor, exercés, subordonnément à l'approbation du conseil du Trésor et après enquête sur les besoins et les taux d'appointements, par la Commission du service civil.

2. La méthode à observer pour la création d'emplois supplémentaires et autres modifications au nombre des employés ou aux taux de salaires sera la suivante, à moins d'instructions différentes données par le conseil du Trésor:
   (*a*) Les demandes de pareils changements dans l'organisation revêtiront la forme d'une recommandation transmise au conseil par le ministre intéressé, et comprenant un exposé détaillé des fonctions ainsi qu'un clair exposé des besoins lorsqu'un nouveau poste est recommandé.
   (*b*) Cette proposition sera transmise, en double exemplaire, à la commission du service civil, qui fera enquête sur les besoins et sur l'échelle de rémunération, puis enverra son rapport au conseil du Trésor.

3. La méthode suivante sera suivie dans les nominations aux postes ainsi autorisés, à moins d'instructions contraires données par le conseil du Trésor.
   (*a*) Toutes les nominations seront faites par la commission du service civil, après les épreuves de compétence qu'elle jugera pratiques et conformes à l'intérêt public.
   (*b*) Toutes les nominations seront faites à titre temporaire et à l'échelle de rémunération minimum prévue pour les fonctions à remplir.
   (*c*) Tout employé ainsi nommé sera prévenu par le ministère, avant sa nomination:
   1. Que son emploi est temporaire et peut cesser sans préavis.
   2. Que 5 p. 100 de ses appointements seront retenus et lui seront versés à son renvoi, avec intérêt à 4 p. 100.

Au cours de la Grande Guerre, toutes les nominations ont été faites sans égard à la loi du service civil.

En outre, le décret du conseil C.P. 32/1905, adopté le 10 mai 1940, limite les augmentations de traitements aux augmentations statutaires et des promotions au seul cas des vacances. En supprimant les augmentations d'appointements dans le cas des postes reclassés pour la durée de la guerre, on a diminué considérablement les frais de personnel dans les services ordinaires.

L'arrêté en conseil du 3 mai 1940 prévoit la cessation des payements de pensions ou d'annuités aux personnes en activité de service au cours de la guerre actuelle dans l'armée canadienne de terre, de mer, et de l'air.

Le président:

D. Est-ce que cette discontinuation s'applique à toutes les pensions? Vise-t-elle, par exemple, les pensions d'invalidité?—R. Elle ne vise pas les pensions d'invalidité, mais elle s'applique à toutes les autres pensions.

D. De sorte que certaines personnes servant dans l'armée de terre, de mer ou de l'air touchent leur solde entière ainsi que leur pension d'invalidité?—R. Oui.

M. Fournier:

D. Comment un invalide pourrait-il porter les armes?—R. Un homme frappé d'invalidité complète ne pourrait sans doute pas faire de service militaire.

M. Bradette:

D. Même ceux qui ne sont pas complètement infirmes sont refusés à l'examen médical, qui est très sévère, au dire de membres de ma famille.—R. Peut-être personne ne se trouve-t-il dans ce cas. Les règlements n'en excluent pas la possibilité.

Le président:

D. Y a-t-il quelqu'un dans ce cas?—R. Des hommes qui touchent une pension d'invalidité?

D. Ainsi que la solde entière des soldats ou des marins?

M. POTTIER: Je crois qu'il s'en trouve.

Le président:

D. Ou des aviateurs?—R. Je serais surpris d'apprendre qu'il n'y en a pas, mais je n'en sais rien.

M. McGeer:

D. Pouvez-vous vous procurer ces renseignements?—R. Oui.

M. MCGEER: Ne pourrait-on pas nous présenter un exposé relatif au nombre de ces personnes, à la gravité de leurs infirmités, au montant de leur pension et de leurs appointements en dehors de l'armée. J'ignore si le comité désire se procurer ces renseignements, mais puisque nous abordons cette question, il serait sans doute utile au comité de connaître ces détails.

LE PRÉSIDENT: On peut présenter un état de ce genre, mais j'imagine qu'il est difficile de recueillir de telles données. J'ai posé la question parce que toutes les autres pensions et annuités...

M. MCGEER: Je n'insiste pas. C'est une idée qui me préoccupait, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT: Oui.

LE TÉMOIN: Plusieurs décrets du conseil prévoient en outre la suppression des allocations aux divers ayants droit employés dans les services de l'Etat. Le décret du conseil C.P. 522, adopté le 8 février 1940, nommait un comité de fonctionnaires chargé d'étudier les besoins actuels et éventuels du personnel supplémentaire, au ministère de la Défense nationale ou dans les autres organismes ou services de guerre de l'Etat, ainsi que la possibilité de suspendre ou de réduire les fonctions de services normaux du temps de paix, qui peuvent être suspendues ou réduites sans causer un sérieux préjudice aux intérêts publics essentiels, afin de mettre le personnel actuel à la disposition du ministère de la Défense nationale ou des autres organismes ou services de guerre ayant besoin de personnel supplémentaire, de manière à diminuer autant que possible les lourdes charges imposées par la guerre et à maintenir le personnel actuel en activité de service. Il prévoyait en outre un rapport au conseil du Trésor sur les emplois actuels ou éventuels du ministère de la Défense nationale et des autres organismes ou services de guerre, ainsi que sur le personnel qui pourrait être libéré par les réductions ou suspensions et prêtés pour remplir ces postes.

M. Fournier:

D. Quels sont les membres de ce comité?—R. M. Finlayson, surintendant des assurances; M. Bland, président de la commission du service civil et M. Charpentier, fonctionnaire à la Chambre des communes.

D. Ils s'occupent de procurer au ministère de la Défense nationale le personnel dont il peut avoir besoin?—R. On avait l'intention, évidemment de nommer sans délai des personnes déjà employées aux services de l'Etat.

D. Qu'on me permette ici de poser une question. Les fonctionnaires qui passent de leur ministère au ministère de la Défense nationale reçoivent-ils les mêmes appointements?—R. Oui. Leur situation ne change pas.

Le président:

D. S'ils restent au service de l'Etat, bien entendu?—R. Oui.

D. Je veux dire le service civil?—R. Pour ne pas confondre avec le service militaire. Le 23 décembre 1940, le comité a annoncé qu'on avait prêté 273 fonctionnaires.

Le comité voudra bien noter que les règlements mentionnés dans cet article ont tous pour objet de réaliser une plus grande efficacité et une plus grande économie en ce qui concerne le personnel, en pourvoyant à un examen impartial du besoin qui se fait sentir d'employés additionnels, de l'échelle de traitement convenable, de la permutation possible des services du temps de paix, à ceux du temps de guerre, de l'élimination du double paiement d'indemnisations, et le reste. Etant donné que les traitements constituent une des plus lourdes dépenses qu'ait à solder l'administration, le conseil du Trésor s'est tout particulièrement efforcé de limiter le nombre de fonctionnaires à un minimum essentiel.

Voilà qui termine mon exposé, je crois.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il interroger M. Ronson?

M. Pottier:

Revenons à cette liste d'environ deux cents employés civils; il s'agit bien de fonctionnaires de l'Etat qui ont permuté?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous indiquer à peu près le nombre de fonctionnaires qui ont obtenu leur inscription à l'armée?—R. Non, monsieur. Je sais qu'ils sont passablement nombreux, mais je ne saurais fournir aucun chiffre à ce sujet.

D. Pourriez-vous nous dire, par exemple, si leur nombre dépasse celui des fonctionnaires qui sont demeurés au service de l'Etat?—R. Toute réponse que je pourrais vous fournir à cet égard ne serait que pure conjecture. Il n'existe aucun moyen d'en contrôler le nombre, monsieur Pottier. Je puis vous indiquer le nombre de ceux qui ont quitté le ministère des Finances, étant donné que leurs demandes de mutation sont passées par mon bureau, mais je n'ai aucun moyen de savoir le nombre de ceux qui sont passés des autres ministères à l'armée.

M. McGeer:

D. Qui pourrait nous donner ce renseignement?—R. Je crois qu'il faudrait adresser un questionnaire aux autorités militaires pour savoir combien d'anciens fonctionnaires de l'administration se sont enrôlés.

M. POTTIER: Nous devrions avoir ce renseignement.

M. McGeer:

Le comité que vous avez mentionné le possède-t-il?—R. Non, monsieur, il ne s'occupe que des mutations opérées dans l'administration civile.

M. Fournier:

D. Quand il y a mutation d'un département au ministère de la Défense nationale, le classement de l'employé reste-t-il le même?—R. Oui, monsieur. J'ai ici une liste indiquant de quels départements viennent ces 273 fonctionnaires. Je vais la consigner, si le comité pense que cela en vaut la peine.

M. BRADETTE: On s'explique sans peine pourquoi il est impossible à M. Ronson de répondre à une question de ce genre et je partage son avis quant au fait que nous ne pouvons obtenir le renseignement qu'au moyen d'un questionnaire.

Le PRÉSIDENT: C'est un exposé intéressant, monsieur Ronson. On pourrait simplement le consigner en réponse à la question.

Le TÉMOIN: Puis-je répondre d'abord à la remarque de M. Bradette?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BRADETTE: Je ne pense pas que vous puissiez répondre. Comme on l'a fait remarquer, nous savons qu'il est très difficile d'obtenir des précisions de ce

genre, de connaître le nombre des fonctionnaires enrôlés dans l'armée active. Quelqu'un a préconisé l'emploi d'un questionnaire pour obtenir ce détail. A mon sens, on pourrait adresser le questionnaire non seulement aux autorités militaires, mais aussi aux services administratifs.

M. MACINNIS: Nous pourrions obtenir le renseignement de la commission du service civil ou du secrétariat d'Etat.

M. POTTIER: Ne pourriez-vous pas obtenir le nombre global de mutations effectuées par la commission du service civil et l'armée, je veux dire les services administratifs de l'armée? Ensuite, en soustrayant le nombre de fonctionnaires publics déjà indiqué, vous obtiendriez de nombre de ceux qui sont dans les forces armées.

Le PRÉSIDENT: Cela ne vous fournirait pas le renseignement désiré. La liste de fonctionnaires que M. Ronson vous a fournis comprend ceux qui ont été prêtés en qualité de civils à l'un des services du ministère de la Défense nationale.

Le TÉMOIN: *Etat sommaire concernant le personnel prêté par les départements de l'administration*:

Département	Nombre de fonctionnaires prêtés
Agriculture	28
Service du rétablissement agricole des Prairies	26
Archives	2
Auditeur général	2
Société Radio-Canada	3
Commission du service civil	4
Finances	4
Pêcheries	1
Justice	2
Travail	2
Mines et ressources	41
Revenu national	33
Pensions et Santé nationale	13
Postes	43
Travaux publics	16
Secrétariat d'Etat	4
Commission d'établissement des soldats	13
Commission du tarif	1
Commerce	11
Transports	24
Total	273

M. Bradette:

D. Cela veut dire qu'on n'a pas remplacé ces employés dans leur ancien service?—R. C'est exact, monsieur.

M. Abbott:

D. Le ministère de la Défense nationale pourrait nous indiquer, je suppose, combien d'anciens fonctionnaires des services administratifs relèvent de lui?—R. Il lui faudrait faire une enquête spéciale. Je ne crois pas que le renseignement se trouve dans les dossiers du ministère. Ce n'est pas une des questions qu'on pose à un homme qui s'enrôle. On ne demande pas aux recrues s'ils sont ou non fonctionnaire de l'Etat.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait s'adresser d'abord au département à l'emploi duquel se trouvait le fonctionnaire et qui lui a accordé un congé. Chacun de ces départements doit posséder la liste des fonctionnaires qui ont sollicité et obtenu un congé pour le service militaire. Il faudrait obtenir une liste de ces départements et puis la communiquer aux trois services militaires, afin qu'ils

vérifient dans lequel des trois servent les fonctionnaires enrôlés. Il n'est pas facile de rassembler tous les renseignements. Il faudra s'adresser à plusieurs sources.

M. POTTIER: Nous devrions avoir ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MACINNIS: Je ne vois pas de quelle utilité ces renseignements peuvent bien être au comité. Cependant, je suis accessible à la conviction.

Le PRÉSIDENT: Nous y viendrons dans un instant. Les membres du comité désirent-ils poser d'autres questions à M. Ronson? Dans le cas de la négative, il serait préférable de le libérer car il est un fonctionnaire très occupé du ministère des Finances.

M. Bradette:

D. J'aimerais poser une autre question. On a parlé de divers arrêtés ministériels adoptés alors que la Chambre était en session. Je suppose que tous ces décrets ont été adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre.—R. Pas nécessairement. Je ne suis pas sûr que tous l'aient été; mais en fait, vous voulez que ces décrets soient consignés au compte rendu des délibérations du comité et je crois qu'il serait très facile d'accéder à cette demande.

D. Dans ce cas, j'aimerais qu'ils soient consignés au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: De quels décrets voulez-vous parler?

M. BRADETTE: Des décrets mentionnés par M. Ronson dans son rapport, il y a un instant. Certains de ces décrets furent adoptés en avril et en mai, alors que la Chambre était en session. J'aimerais comprendre très bien la situation et compléter le compte rendu à cet égard.

Le TÉMOIN: Je les ai tous ici et serai très heureux de vous les laisser, si vous le désirez.

Le président:

D. Quels sont ces décrets?—R. En voici la liste.

D. Comprend-elle tous les arrêtés ministériels auxquels vous avez fait allusion?—R. Oui, je crois qu'ils sont tous là; le dernier—le décret n° 6695, je crois —est déjà consigné au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Les décrets mentionnés par M. Ronson dans son témoignage entreront au dossier.

M. Macdonald:

D. Combien de membres constituent un quorum au conseil du Trésor?—R. Trois.

D. Vous en êtes le secrétaire suppléant?—R. Oui.

D. Qui est secrétaire?—R. Le sous-ministre des Finances.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions à M. Ronson?

M. Fournier:

D. Je ne sais si cette question est raisonnable, mais pourrions-nous savoir ce qu'a coûté le service administratif depuis, disons, le 31 mars 1939?—R. Depuis le 31 mars 1939—on ne m'en voudra pas trop, je l'espère, de hasarder une estimation—je dirais, 80 millions de dollars par an.

D. Vous dites 80 millions par an; pourriez-vous nous donner une idée du coût au 31 mars 1940?—R. Cela m'est impossible. Pendant les années de guerre, les chiffres changent tellement que je n'ai pas cherché à me tenir à jour.

D. Pourriez-vous nous fournir le nombre d'employés en fonction à ces mêmes dates?—R. Je pourrais citer approximativement le nombre d'employés en fonctions pendant l'année qui a précédé la guerre. L'Etat avait alors à son emploi environ 62,000 fonctionnaires, chiffre qui ne comprend pas les employés temporaires.

D. Pourriez-vous répartir ce chiffre entre les nominations faites par la Commission du service civil et les nominations faites en vertu des diverses lois?—R. Je dirais qu'un peu plus de la moitié ont été nommés sous l'empire de la loi du service civil; beaucoup plus de la moitié, environ 45,000, je crois.

D. Mais vous ne savez pas du tout quel était notre personnel administratif le 31 mars 1940?—R. Non; il m'est impossible de répondre à cette question, vu certaines circonstances particulières en ce qui concerne l'emploi durant la guerre. Par exemple une foule d'entreprises importantes sont actuellement en voie d'exécution; vous, membres du Parlement, les connaissez sans doute mieux que moi. Des milliers de personnes sont actuellement affectées à la construction d'aéroports et à divers ouvrages entrepris sous le régime de notre programme de guerre.

D. Ces employés ne relèvent-ils pas du ministère de la Défense nationale? —R. Oui, ils relèvent des divers ministères; l'aéroport local, par exemple, a surtout été construit, je crois par le ministère des Transports. Même s'ils doivent servir au ministère de la Défense nationale ou à l'une quelconque de ses divisions, ces aéroports sont effectivement construits, je crois, par le ministère des Transports.

D. Prenons simplement la ville d'Ottawa. Pourriez-vous nous dire quel a été l'accroissement de personnel depuis le 31 mars 1939?—R. Non monsieur, nous n'avons pas cherché à nous en assurer. J'ai vu des estimations dans les journaux et ailleurs, mais nous n'avons aucuns chiffres à ce sujet; il faudrait effectuer un recensement des fonctionnaires pour s'assurer de leur nombre, du salaire de chacun, et le reste.

D. Un certain nombre sont rémunérés sous le régime des diverses lois de crédits de guerre?—R. Oui, leurs traitements sont versés à même ces subsides. Tous sont nommés par la Commission du service civil, mais les employés des services de guerre sont rémunérés à même les crédits de guerre.

D. Et le conseil du trésor ne possède pas de liste détaillée de ces employés et du traitement accordé à chacun?—R. Non, monsieur.

M. Black:

D. Les diverses lois de crédits de guerre pourvoient-elles aux dépenses particulières encourues par la Commission du service civil du fait de la guerre?—R. Une allocation particulière permet à cet organisme de défrayer les dépenses additionnelles que lui occasionne la nomination du personnel de nos différents services de guerre.

D. A combien s'élève-t-elle pour l'année terminée le 31 mars dernier?—R. $120,300—mais ce n'est là qu'une estimation.

D. Cette somme est accordée à la Commission du service civil afin de lui permettre de verser les traitements de ses nouveaux employés?—R. Oui, monsieur, et d'acquitter les dépenses additionnelles que lui occasionnent le travail de guerre.

M. Fournier:

D. Pourriez-vous nous dire combien d'employés elle comptait en 1939, fin mars, et combien elle en compte à l'heure actuelle?—R. Je crois pouvoir vous donner les chiffres de 1939, mais je ne pourrais vous dire quel est son personnel en ce moment. Les chiffres de 1939 sont les plus récents que je possède. Le 30 septembre 1939, la Commission du service civil avait à son emploi 239 fonctionnaires. Son personnel est beaucoup plus considérable aujourd'hui, mais malheureusement je ne saurais dire combien d'employés elle compte en ce moment.

D. Cette somme d'environ $100,000 comprend-elle uniquement les traitements des nouveaux employés ou servira-t-elle à accroître les appointements d'autres membres du personnel?—R. Personne ne reçoit d'augmentation de traitement.

D. Aucune reclassification?—R. Non monsieur, pas plus chez les employés permanents que chez ceux dont l'emploi est de caractère temporaire.

M. MacInnis:

D. Ces quelque $100,000 seraient à couvrir certaines dépenses, frais d'examens, de publicité, de déplacement et ainsi de suite?—R. Oui, monsieur. Une très forte partie se rattache à la tenue d'examens. Le nombre des candidats qui subissent maintenant ces examens est très considérable, vous savez. Je me souviens d'une occasion où ils étaient 12,000. Un tel nombre d'inscrits, venant de tous les coins du pays, entraîne des dépenses très élevées pour la commission du service civil.

M. Gladstone:

D. Dans quelle mesure ce décret du conseil restreint-il les augmentations au sein du personnel des services extérieurs, dans un burau de poste ou des douanes, par exemple?—R. Il s'applique également aux services extérieurs et intérieurs.

M. Fournier:

D. Dois-je comprendre, monsieur Ronson, que depuis le 30 septembre 1939, date de la déclaration de la guerre, il n'y a eu aucune promotion ou transfert à une fonction plus élevée parmi les fonctionnaires?—R. Il importe de choisir ses mots avec grand soin en abordant un tel sujet. J'entends par reclassification l'attribution d'un traitement plus élevé à une fonction qu'un même fonctionnaire continuera de remplir en accomplissant la même tâche qu'auparavant: voilà pour moi ce que comporte une reclassification. Une promotion a lieu lorsqu'à la suite d'un congédiement, d'un décès, d'une mise à la retraite ou d'un départ définitif pour tout autre cause, un successeur au titulaire disparu est nommé pour le remplacer: c'est alors une promotion. Il n'y a pas de reclassification. Il se fait des promotions.

Le président:

D. D'après votre définition, il s'agirait de reclassification lorsqu'un fonctionnaire occupé à une même besogne depuis des années reçoit un beau jour la visite des représentants de la commission du service civil qui examinent le travail qu'il accomplit et lui déclarent qu'ils touchent un traitement trop faible et qu'ils ont décidé de le relever . . .—R. Cela a lieu couramment dans le service de l'Etat en temps normal.

Le président:

D. Mais tout cela est suspendu depuis la déclaration de la guerre?—R. Oui, monsieur, cela n'a plus lieu.

M. Fournier:

D. Mais la commission du service civil a effectivement autorisé des promotions dans certains cas de congé ou de décès?—R. Pas dans les cas de congé, parce que cela ne crée pas une vacance. Il faut qu'un fonctionnaire meure, prenne sa retraite, démissionne ou quitte définitivement son poste pour quelque cause analogue; une vacance est alors créée et on y pourvoit normalement par voie de promotion en nommant au poste laissé vacant un fonctionnaire d'un grade inférieur. Le règlement s'applique, à une exception près, que je tiens à exposer clairement; il ne s'applique pas aux services de l'Etat consacrés exclusivement aux travaux de guerre. Ces services sont les trois services de défense, le ministère des Munitions et Approvisionnements, le comité des allocations familiales et quelques organismes moins considérables. Dans ces services il a fallu

élever les traitements pour y attirer les gens et les y retenir ensuite. Cela ne s'applique pas, toutefois, au fonctionnaire permanent se trouvant par hasard dans ces services, mais uniquement aux employés temporaires de temps de guerre. Pour illustrer cette situation, je citerai le cas des sténographes. Il devint de plus en plus difficile d'obtenir des sténographes compétents, surtout à Ottawa, Toronto, Montréal, Trenton et autres localités du même genre et, pour les obtenir et les retenir ensuite il fut nécessaire de relever la rémunération des sténographes un peu plus qu'à l'ordinaire.

M. Graham:

D. Monsieur Ronson, j'ai observé que les fonctionnaires ont invité tout récemment le conseil du Trésor à revenir quelque peu sur sa décision qui interdit d'accorder la permanence à un employé temporaire même sur la recommandation de la commission du service civil. Ces démarches ont-elles eu des suites?—R. Non, mais les règlements qui s'y rapportent sont inclus dans le décret du conseil du 10 mai dernier—on en trouvera le texte au compte rendu—et ils établissent la proportion permise des fonctionnaires permanents dans chaque service de l'Etat. Or cette proportion varie de 20 ou 25 p. 100 à 90 p. 100, selon la nature du service. Certains services, par exemple, ont un caractère qui entraîne peu de variation dans la composition du personnel. D'autres subissent au contraire de violentes fluctuations par suite de besoins saisonniers, de changements dans le programme administratif et ainsi de suite. Le conseil du Trésor est d'opinion que là où il convient parfaitement de compter jusqu'à 90 p. 100, peut-être, de fonctionnaires permanents dans le personnel des bureaux de poste, il ne conviendrait plus du tout qu'une forte proportion du personnel retenu principalement pour les besoins de la guerre se voit accorder la permanence.

D. Je songeais surtout—j'ignore si les détails vous en sont familiers—à la commission d'établissement de soldats; les fonctionnaires de ce service auraient un caractère plutôt permanent, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Je puis voir comment cette décision peut s'avérer injuste pour ceux qui deviennent fonctionnaires de l'Etat. . .—R. Vous pouvez également vous rendre compte du fait que la commission d'établissement de soldats n'échappe pas complètement aux fluctuations, car en consultant la liste que je viens de citer et de déposer vous constaterez le transfert de 13 fonctionnaires de cette commission aux services de guerre; ce qui indique une fluctuation dans l'activité de cette commission, puisqu'autrement elle n'aurait pu se dispenser temporairement des services de ces fonctionnaires.

M. MacInnis:

D. Les fonctionnaires de la commission d'établissement de soldats sont-ils permanents?—R. Ils le sont, en général; la proportion, que je donne sous toute réserve, est de 80 p. 100, je pense.

D. Leur permanence ne date que de quelques années, n'est-ce pas?—R. On les a fait relever de la commission du service civil—c'est bien ce que vous avez à l'esprit—et il y a de cela environ six ou sept ans.

D. Oui. Ils sont traités exactement sur le même pied que les autres services de l'Etat.

M. Gladstone:

D. Là où en ces récentes années un bureau de poste ou un bureau des douanes a vu grandement augmenter ses recettes est-il interdit de le verser dans une catégorie supérieure?—R. Cet aspect n'a pas encore été envisagé par le conseil du Trésor. Il s'agit actuellement d'un maître de poste qui aurait normalement droit de passer à une classe plus élevée par suite d'un accroissement de recettes. Le conseil du Trésor n'a pas encore considéré un tel cas.

M. Graham:

D. Le point que vous signalez, je crois, monsieur Gladstone, est la politique arrêtée de ne pas modifier la classification des bureaux de poste pendant la durée de la guerre?—R. Il existe une politique bien précise qui s'étend à tout le service de l'Etat, savoir, que les fonctionnaires ne toucheront aucune rémunération additionnelle du fait de nouveaux devoirs nés de la guerre. Ce surcroît de besogne constitue leur part de contribution à la poursuite de la guerre.

M. Gladstone:

D. Si durant un certain nombre d'années les revenus d'un bureau de poste ou de douane et d'accise s'étaient accrus au point de justifier une nouvelle classification du bureau, serait-il encore possible de le faire?—R. Monsieur Gladstone, pourriez-vous affirmer que les recettes se seraient accrues par suite des affaires normales du moment?

M. GRAHAM: C'est certain, dans le cas qui m'occupe.

M. BRADETTE: Chaque fois que les revenus augmentent, le travail augmente aussi, et les employés deviennent plus nombreux. C'est le cas et pour le ministère des Postes et pour celui du Revenu national.

M. Graham:

D. Revenons à notre thèse. Si le ministère des Postes ou le trésor étaient convaincus que l'augmentation s'explique par les affaires normales, quelle difficulté se présenterait-il?—R. Je préfère ne pas répondre à cette question, attendu qu'aucune étude détaillée n'a encore porté sur l'une des deux catégories. Je dirai, d'une façon générale, que les fonctionnaires ne touchent aucun supplément pour le surcroît de travail que leur impose la guerre.

D. Il ne s'agit pas des fonctionnaires, mais des employés des bureaux de de poste.—R. Mais ce sont aussi des fonctionnaires.

D. Il ne s'agit pas de cela, mais de la classification des bureaux de poste mêmes.—R. Je comprends. S'agit-il des bureaux comptables, qui comptent de douze à treize mille employés au Canada?

D. En effet.—R. Ces maîtres de poste touchent une commission, et bénéficient des augmentations dans les affaires.

D. Pardon, je veux dire lorsque le bureau de poste est urbain; il s'agirait d'augmenter le traitement de tous les employés du bureau de poste qui relèvent du service civil.—R. Je comprends.

D. Si je saisis bien, lorsque l'augmentation des affaires est la conséquence de la guerre, la reclassification n'a pas lieu?—R. Le principe est le même pour tout le service administratif.

D. C'est la portée exacte que l'on a donnée à ce principe?—R. Oui. Je crois mieux comprendre maintenant votre question, et il s'agirait, n'est-ce pas, des anciens bureaux de poste comptables qui seraient devenus des bureaux de poste urbains?

D. En effet.—R. Le conseil du Trésor n'a pas examiné cette question.

M. POTTIER: Les dossiers ne contiennent-ils rien au sujet des soldes et allocations?

Le PRÉSIDENT: Non. C'est une question que je voudrais poser au Comité, si nous en avons fini avec M. Ronson.

M. POTTIER: Mais la question des soldes et allocations se rattache à celle des dépenses de guerre.

M. Macdonald:

D. Monsieur Ronson, le fonctionnaire prend ordinairement sa retraite à 65 ans, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. La question de prolonger la période de service intéresse-t-elle beaucoup votre comité?—R. Oui. C'est le conseil du trésor qui y voit.

D. Le pays ne trouverait-il pas quelque avantage à maintenir en place un titulaire qui a atteint 65 ans et encore en bonne santé, au lieu de lui imposer la retraite et de le remplacer par un autre?—R. En temps normal ou en temps de guerre?

D. En temps de guerre.—R. Les opinions sembleraient très partagées sur ce point. Le conseil du trésor a jugé qu'en temps normal l'avantage du service administratif demande, et pour plusieurs raisons, de fixer l'âge de la retraite à environ 65 ans. La première raison se rapporte à l'efficacité du rendement, et la deuxième à la régularité des chances de promotion pour les plus jeunes. Naturellement, la règle générale comporte maintes exceptions, mais il y a des avantages considérables à ne pas fixer l'âge de la retraite au delà de 65 ans. Le conseil n'a pas encore examiné s'il y aurait lieu d'agir autrement aujourd'hui à cause de la guerre.

M. Cleaver:

D. Me permettriez-vous une question au sujet des fonctionnaires qui ont obtenu la permission de s'absenter pour aller remplir des fonctions de guerre? Conservent-ils leurs privilèges de pensions de retraite?—R. S'agit-il des fonctionnaires non encore à leur retraite?

D. En effet.—R. Ils conservent ces privilèges.

D. Versent-ils leurs contributions régulières à la caisse de retraite pendant leur absence?—R. Non, monsieur, ils ne versent aucune contribution.

M. Fournier:

D. Mais dans la suite ils sont appelés à acquitter leurs contributions pour une période de trente-cinq ans?—R. Si leur service se prolonge suffisamment les contributions doivent représenter une période de trente-cinq ans, mais ils n'en versent pas durant la guerre.

M. Cleaver:

D. Leur permet-on, s'ils veulent maintenir leurs contributions annuelles, de couvrir leur période de trente-cinq ans?—R. La question ne s'est jamais encore posée, que je sache.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Ronson.

(Le témoin se retire.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, les témoignages de M. McIntyre et M. Ronson ont soulevé certaines questions que nous pourrions étudier comme points spécifiques de notre enquête. Le Comité pourrait, semble-t-il, aborder les sujets suivants: soldes et allocations des membres de la milice, de la marine et de l'aviation qui font partie du personnel du quartier général à Ottawa et ailleurs au Canada, et en particulier les allocations familiales; situation examinée ce matin des fonctionnaires civils en congé pour aller servir, comme administrateurs ou commis, aux quartiers généraux au Canada de la milice, de la marine et de l'aviation.

Nous pourrions nous demander aussi si nous pourrions effectuer des économies sans nuire à l'excellence du service en remplaçant par des civils les militaires qui remplissent des fonctions de commis ou autres d'un caractère civil aux quartiers généraux de la milice, de la marine et de l'aviation. Nous pourrions encore étudier la question des soldes spéciales et des allocations spéciales, comme les suppléments de soldes pour service de vol que reçoivent les officiers administratifs de l'aviation au quartier général d'Ottawa et ailleurs au Canada. Voilà autant de sujets que le Comité devrait spécifiquement aborder, semble-t-il. Si je propose de les examiner, c'est parce qu'on a laissé entendre qu'ils devraient l'être, avec d'autres sujets connexes. On a demandé à la Chambre le dépôt de certains documents qui s'y rapportent, et plusieurs députés y ont fait allusion.

Les questions sur lesquelles j'appelle votre attention sont des plus difficiles et compliquées. On a aussi laissé entendre aujourd'hui qu'avant d'en aborder l'étude il fallait absolument obtenir tous les renseignements essentiels, et d'aucuns ont été d'avis que le meilleur moyen de se les procurer serait d'adresser aux officiers intéressés une série de questions; les réponses obtenues ainsi renseigneraient utilement le Comité.

Si le comité désire se renseigner sur les questions que je viens d'exposer, je l'inviterai à m'autoriser à rédiger les questionnaires utiles et à les remettre aux hauts fonctionnaires appropriés dans les divers ministères avant les vacances de Pâques afin que les ministères puissent y accorder leur attention et avoir les renseignements disponibles dès notre retour à la fin d'avril.

Je propose donc que ces questions soient étudiées et j'invite le comité à m'accorder l'autorisation de rédiger les questionnaires nécessaires et à les remettre à qui de droit.

M. GOLDING: Je trouve bonne la suggestion que vous venez de faire, monsieur le président, et s'il en est besoin je propose que le comité vous donne l'autorisation voulue.

M. GRAHAM: J'appuie cette proposition.

M. BRADETTE: Avant l'adoption de cette motion, me dira-t-on si les membres pourront connaître les questions posées avant le congé de Pâques?

M. BRADETTE: Pour ma part je suis tout disposé à vous faire confiance, mais le comité aimerait peut-être que le texte des questionnaires lui soit communiqué.

M. GRAY: C'est beaucoup demander au président.

M. BRADETTE: Je sais, mais c'est une responsabilité qui s'attache à la fonction.

M. CLEAVER: M. Bradette agréerait-il la proposition suivante? Nous pourrions approuver la motion avec l'entente que tout membre du comité sera libre de communiquer au président les suggestions qu'il désire au sujet des questions. Il ne vaudrait guère la peine de convoquer spécialement le comité pour contrôler les questionnaires.

M. BRADETTE: Il ne s'agit pas ici d'exercer un contrôle. Je songeais plutôt à permettre aux membres du comité de se renseigner sur la portée des questions.

M. GRAY: Que diriez-vous d'attendre notre retour et de permettre alors à tout membre du comité d'ajouter toute question qu'il croira utile?

Le PRÉSIDENT: L'expérience m'a démontré qu'il est absolument impossible de tout prévoir dans la rédaction d'un questionnaire.

Une première série de questions produiront certaines réponses. Ces réponses susciteront d'autres questions et la rédaction du questionnaire réclame beaucoup de soin. La tâche n'est pas facile vu la complexité des questions en jeu.

M. GRAHAM: Je crois que nous sommes prêts à nous prononcer sur la motion, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Golding, appuyé par M. Graham, a proposé que le comité m'autorise à rédiger et distribuer des questionnaires sur les sujets que je vous ai exposés.

M. BRADETTE: Et chaque membre du comité aura le droit d'examiner les questions.

Le PRÉSIDENT: C'est la proposition. Avant de la mettre aux voix, je tiens à dire que j'accueillerai avec plaisir les suggestions que les membres voudront offrir touchant les questions qu'il convient de poser.

M. BLACK: Si nous connaissions les grandes lignes des questionnaires proposés, nous serions bien mieux en mesure d'offrir des suggestions. Avec ce renseignement, nous pourrions agir en connaissance de cause. Il me semble que le comité devrait être saisi des questions que vous poserez une fois votre rédaction achevée.

Le PRÉSIDENT: Si le comité y consent, nous tiendrons une courte séance mardi ou mercredi, nous verrons si les questionnaires sont au point et les membres du comité pourront ensuite y proposer des additions ou des amendements. Peut-être serait-il sage de procéder ainsi.

M. BRADETTE: La question n'est pas de nous assurer si les questionnaires sont au point. Nous savons qu'ils le seront, mais il se peut que nous ayons besoin de certains renseignements sur lesquels les questionnaires gardent le silence.

Le PRÉSIDENT: Supposons que nous convoquions le comité pour une courte séance mercredi matin en vue de faire adopter les questionnaires. Je tâcherai de vous en faire distribuer d'avance les projets?

M. BLACK: Les aurons-nous avant la séance?

Le PRÉSIDENT: Je tâcherai de vous les faire tenir avant la séance. Cela étant entendu, M. Golding propose, appuyé par M. Graham, que je sois autorisé à rédiger les questionnaires appropriés en vue de les soumettre aux officiers compétents, mais qu'avant de le faire j'en saisisse le comité mercredi prochain pour obtenir ses commentaires et son approbation.

(La motion est adoptée.)

M. GLADSTONE: Monsieur le président, je crois qu'il importe en outre que nous ayons une idée aussi nette que possible du fonctionnement des organismes. Je me demandais précisément si nous pourrions faire dresser des graphiques de l'organisation de l'armée, de la marine et de l'aviation militaire, comportant un tableau des officiers, de leurs grades, etc., afin que nous ayons une idée du fonctionnement des organismes militaires.

Le PRÉSIDENT: Les questionnaires seront établis de façon à nous renseigner sur les points que j'ai mentionnés. On pourra faire préparer ultérieurement les graphiques que vous proposez si le besoin s'en fait sentir.

M. GLADSTONE: Je ne suis pas très au courant de la hiérarchie dans le corps d'aviation.

Le PRÉSIDENT: Vous trouverez ce renseignement dans les règlements régissant les soldes et allocations. Il y a de très nombreux règlements pour chacun des trois services. Il existe aussi d'autres documents qui vous donnent l'organisation complète du service, si vous tenez à vous mettre au courant, ce qui vous prendra un mois. J'imagine que nous pourrions faire établir sans trop de difficulté un graphique de l'organisation des quartiers généraux.

M. GLADSTONE: Je ne veux pas parler des noms des officiers, mais de la liste des grades.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions l'obtenir en cas de besoin, mais je propose que nous laissions cela de côté pour le moment.

M. GRAHAM: Monsieur le président, avez-vous connaissance qu'une enquête analogue ait été antérieurement tenue au Canada ou en Angleterre?

Le PRÉSIDENT: Des enquêtes d'un genre ou d'un autre ont été conduites périodiquement, mais c'était surtout des enquêtes départementales. Des comités départementaux ont été établis en vue de rédiger certains règlements. Par exemple, un comité a été chargé de préparer les règlements relatifs aux allocations des ayants-droit; je crois que c'était en 1938.

M. GREEN: Puis-je poser une question? Le présent comité se compose de six membres qui font également partie du comité des pensions, soit en me comptant, un quart du comité d'enquête. Au cours des deux dernières semaines, les deux comités parlementaires ont chaque fois tenu leurs séances exactement à la même heure. Or, il serait fort avantageux si vous pouviez vous entendre avec le président de l'autre comité pour que les séances se tiennent à des heures différentes. Peut-être qu'un comité pourrait se réunir pendant une semaine dans l'après-midi et, la semaine suivante, dans la matinée, ou bien un comité pourrait tenir ses séances de 10 heures à 11 h. 30 et l'autre de 11 h. 30 à 1 heure. J'en ai parlé ce matin au comité des pensions. Un tel arrangement lui conviendrait.

Le PRÉSIDENT: Je suis de votre avis. Je crois que nous devrions essayer de mettre au point un tel arrangement. Le président du comité des pensions et moi-même devrions être capables de prendre des dispositions permettant aux personnes appartenant aux deux comités d'assister aux réunions de ces deux comités autant que possible. Nous devrions essayer d'arranger les choses de cette façon.

M. GREEN: Ce sont deux comités importants.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je pense que nous pouvons faire cela. Messieurs, nous en sommes rendus à une certaine étape de nos délibérations. Nous avons posé les principes généraux. On nous a expliqué les divers moyens employés pour le contrôle des dépenses de guerre. Nous avons entendu ici le sous-ministre des Munitions et Approvisionnements, le contrôleur du trésor, le président et l'inspecteur général du comité d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, le secrétaire suppléant du conseil du trésor. Nous arrivons maintenant à l'examen de certains sujets particuliers d'enquête. Il y en a un grand nombre. J'ai reçu plusieurs réponses aux lettres que j'avais adressées aux membres. Certaines propositions nous parviennent d'autres sources. Nous devons nous préparer à aborder de la façon la plus efficace possible l'examen de ces diverses questions. Je me permettrai d'exposer quelques-unes des propositions qu'on nous a faites. Je vous ai déjà signalé quelques-uns des sujets que nous devrions étudier, mais il y en a plusieurs autres qui ont été portés à notre attention. Par exemple, on nous a proposé d'examiner le contrat actuel passé avec les clubs civils d'aviation, la question générale des dépenses faites pour les aéroports, celle des devis des édifices de notre corps d'aviation. Un membre m'a dit que nous pourrions imaginer quelque moyen de récupérer et de raffiner l'huile employée par le corps d'aviation et par l'armée. Nous nous sommes occupés de certaines inspections générales exécutées par le comité d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, mais il y en a d'autres que nous n'avons pas étudiées, comme par exemple celle des approvisionnements de denrées alimentaires par l'intendant général et par les officiers qui sont sous ses ordres. On nous propose aussi d'examiner la question de l'hospitalisation pour l'armée et la force aérienne. Quelqu'un m'a signalé qu'on a construit des hôpitaux dans un certain endroit où il y en avait déjà plusieurs considérables sous la régie de la municipalité et de l'Etat.

On m'a aussi parlé de certains édifices et de certaines installations dans les camps militaires. Par exemple, on m'a rapporté qu'au camp de Shilo, dans l'Ouest, il était question d'installer des appareils de réfrigération, bien que l'acheteur officiel fût d'avis que l'approvisionnement de glace pour le camp fût absolument suffisant.

Au cours de l'interrogatoire d'un des témoins, quelqu'un a demandé si l'on utilisait bien les services des ingénieurs du département des Travaux publics et d'autres départements pour l'exécution des travaux de l'armée.

A la Chambre, le ministre a parlé de la question de l'instruction militaire, se demandant s'il était préférable qu'elle se fît dans des centres d'instruction ou au sein de nos unités de milice. Ce matin, quelqu'un a soulevé la question des pensions et autres allocations payées à des officiers qui touchent des soldes complètes dans l'armée. On s'est aussi demandé si le comité ne pourrait pas examiner les arrangements faits pour l'alimentation de l'armée et s'il ne serait pas possible d'améliorer la situation et d'effectuer des économies de ce côté; il s'agirait, par exemple, de récupérer les aliments de rebut dans les cuisines militaires et ailleurs. Nous pourrions passer en revue toute la question du matériel de l'artillerie afin de nous rendre compte de l'étendue des réformes accomplies par le maître général de l'artillerie et de constater s'il serait possible d'effectuer d'autres réformes susceptibles de permettre des économies. On a en outre signalé à notre attention la question de procurer à certains effectifs militaires de camions, des autos et d'autre matériel. Puis, d'autres sujets sont venus sur le tapis: ainsi toute la question des devis de navires a été soulevée à la Chambre; on a discuté, à part ces devis, les frais de construction des navires,

l'aménagement des ports, ainsi que l'exécution de travaux de réparation dans les ports. En outre, au cours de son témoignage, M. Sheil a parlé de divers genres d'entreprises. Il n'a fait qu'en indiquer les grandes lignes. Il serait peut-être opportun d'examiner les divers aspects et la nature des contrats adjugés par le département; le comité désirera peut-être étudier toute la question de l'aide financière et des modalités de l'octroi de capitaux d'exploitation. Ainsi, M. Harris a soulevé la question de savoir si le Gouvernement devrait, selon ses propres paroles, se lancer dans les affaires de banque pour le financement de nos grandes entreprises. La question de la dépréciation en matière de contrats de guerre a aussi été soulevée; puis il y a eu quelque discussion à l'égard des régisseurs, surtout celui des huiles—toutes ces questions ont été discutées à la Chambre et l'on a proposé que le comité en fût saisi. Divers autres sujets ont été mentionnés: par exemple, la possibilité d'améliorer les méthodes existantes de contrôle des finances. D'aucuns auraient voulu en outre que le contrôle du change fût un sujet d'étude, et M. MacInnis a soulevé un jour toute la question des relations entre patrons et ouvriers. Il y a de plus certains sujets particuliers, tels que le contrat d'Anaconda, l'utilisation du lignite à l'usine de Transcona, l'aéroport d'Eastern Passage et plusieurs autres entreprises particulières.

Je viens d'énumérer quelques-uns seulement des sujets que nous devrions étudier, croit-on. Le comité désirera peut-être visiter des camps, des ouvrages et des usines. Or, il me semble qu'il importe de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'étude soigneuse de ces divers sujets, de façon que les services de chaque membre du comité puissent être utilisés le plus profitablement possible. Je propose donc que, dès la reprise de nos délibérations, nous formions des sous-comités. J'ai déjà préconisé la création de cinq sous-comités—armée, marine, aviation, munitions et approvisionnements, et questions diverses. Après les vacances de Pâques, nous devrions étudier toutes ces questions aussi soigneusement que possible, et j'estime que la seule méthode efficace consisterait à former des sous-comités qui pourraient siéger simultanément. Je vous prie donc d'examiner ces propositions et de dire ce que vous en pensez.

M. MacInnis: Je crois savoir que nous ne siégerons pas d'ici à la fin des vacances de Pâques.

Le président: Nous nous réunirons de nouveau mercredi, mais ce ne sera que pour la forme.

M. MacInnis: Je crains qu'en discutant trop de sujets nous n'en fassions qu'une étude superficielle. Dans ce cas, les témoignages n'auront pas une bien grande valeur. Nous devrions nous en tenir à des questions bien déterminées, et j'estime que le programme de nos travaux devrait être préparé par un sous-comité de l'ordre du jour qui pourrait agir de concert avec le président d'ici la reprise de nos délibérations après les vacances de Pâques. Le président et M. Bradette ont, je crois, été désignés lors de notre première ou de notre deuxième séance, mais je ne sais trop s'ils devaient s'occuper de préparer l'ordre du jour. J'estime que le sous-comité de l'ordre du jour devrait compter un nombre un peu plus considérable de membres. Dans la création du comité proprement dit on a tenu compte des affiliations politiques; je ne songe nullement à m'en plaindre, monsieur le président, mais puisqu'il en est ainsi, le sous-comité devrait compter, outre le président, quatre ou cinq membres, qui auraient pour tâche de préparer avec autant de soin que possible le programme des travaux du comité, ce qui nous permettrait de nous remettre sérieusement à l'œuvre dès notre retour.

Le président: Vous voulez parler d'un comité de l'ordre du jour?

M. MacInnis: Oui.

Le président: Comité qui tracerait le programme de chaque séance?

M. MacInnis: Oui.

M. Cleaver: Si j'ai bonne mémoire, monsieur le président, on a proposé au cours d'une séance précédente que le comité chargé de préparer l'ordre du jour

se compose de vous-même, de notre vice-président et des présidents des sous-comités, une fois que ceux-ci auront été formés.

Le PRÉSIDENT: C'est ainsi qu'on a procédé en Angleterre.

M. BRADETTE: Je partage l'avis de M. MacInnis, monsieur le président. M. MacInnis devrait être membre de l'autre comité tandis qu'un représentant du groupe conservateur ferait partie de celui-ci. Je crois que nous pourrons ainsi préparer un ordre du jour satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: Si les membres du comité veulent bien me laisser savoir de quels sous-comités ils désirent faire partie, nous ferons notre possible pour nous rendre à leurs désirs. Je les prie donc de me faire connaître leurs préférences. La tâche est si considérable qu'il faudrait d'abord mettre les sous-comités à l'œuvre sur des sujets particuliers. Ceux-ci pourront de temps à autre présenter au comité général des rapports que, s'il le juge à propos, ce dernier acceptera et approuvera.

M. POTTIER: Il pourra aussi les modifier.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement.

M. MARSHALL: Ne vaudrait-il pas mieux former les sous-comités avant l'ajournement?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions au moins essayer de le faire.

M. MARSHALL: Ce serait sage, je crois.

Le PRÉSIDENT: Peut-être. Nous aurons une séance de travail mercredi matin et nous pourrions en profiter pour former nos sous-comités ou, du moins, pour faire connaître nos opinions à leur sujet.

M. GLADSTONE: Voulez-vous dire qu'entretemps chacun devrait vous écrire et vous faire connaître le sujet qui l'intéresse davantage?

Le PRÉSIDENT: M'écrire, me voir ou employer le moyen qui lui plaira de me faire connaître ses préférences. Il sera difficile de satisfaire tout le monde mais nous ferons notre possible.

M. CLEAVER: Chacun pourrait mentionner deux ou trois sujets.

Le PRÉSIDENT: L'idée est excellente et je vous saurais grés d'agir ainsi.

M. BRADETTE: Je reconnais la nécessité d'un comité chargé de préparer l'ordre du jour et de sous-comités, mais pour ma part je ne voudrais pas prendre la responsabilité de les former. Je crois que le mieux à faire serait de former le comité de l'ordre du jour qui pourrait ainsi se mettre à l'œuvre immédiatement.

M. CHEVRIER: Il est très important de former le comité chargé de préparer l'ordre du jour...

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CHEVRIER: Vous avez mentionné quelques-uns des sujets qui lui seront soumis et je trouve la question si importante qu'à mon avis il vaut mieux la remettre à la prochaine séance, celle de mercredi.

Le PRÉSIDENT: Oui. Certains des sujets que j'ai mentionnés tombent tout naturellement dans une catégorie quelconque, mais on ne peut en dire autant de certains autres qui sont de nature générale.

M. POTTIER: D'après vous, ces sous-comités siégeraient plus ou moins sans interruption, matin, midi et soir.

Le PRÉSIDENT: Les sous-comités continueraient à s'enquérir de sujets qu'on leur a soumis, et termineraient leur étude aussi rapidement que possible, tout en exerçant un soin minutieux, et feraient rapport de temps à autre quand ils le pourraient.

M. BRADETTE: Ne pourrions-nous lever la séance maintenant, vu que l'honorable M. MacDonald doit arriver à la gare Union à une heure et cinq minutes, je crois?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je tiens à montrer aux membres du comité la nécessité de poursuivre l'enquête en ayant recours à des sous-comités autant que possible.

M. CHEVRIER: Comment nous conseillez-vous de procéder au sujet d'indiquer notre préférence en ce qui concerne les sous-comités?

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez m'adresser un mémoire.

M. MACINNIS: Il vaudrait mieux l'avoir par écrit.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez m'envoyer un mémoire à cet égard.

M. CLEAVER: Je propose l'ajournement du comité.

(Le comité s'ajourne à une heure moins le quart de l'après-midi, jusqu'au mercredi, 9 avril, à onze heures de la matinée.)

SESSION DE 1940-1941

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 11

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 1941

SÉANCE DU MERCREDI 30 AVRIL 1941

SÉANCE DU LUNDI 5 MAI 1941

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

PROCÈS-VERBAUX

MARDI, 8 avril 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à quatre heures de l'après-midi sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Cleaver, Gladstone, Golding, Green, Harris (*Danforth*), MacInnis, Marshall, Pottier, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons et Thorson.

Conformément à la résolution adoptée à la dernière séance, le président soumet un projet de deux questionnaires dont l'un sera envoyé aux sous-ministres de la Défense nationale (service militaire, naval et aérien), et l'autre à tous les sous-ministres, chefs de commissions, de conseils, etc.

Sur motion de M. Cleaver,

Il est résolu: Que soit approuvé le projet de questionnaire préparé à l'intention des trois sous-ministres de la Défense nationale, et que le président soit autorisé à leur faire parvenir ledit questionnaire, ainsi que les questionnaires additionnels qu'il jugera nécessaires à la lumière des réponses reçues.

Sur motion de M. Sissons,

Il est résolu: Que soit approuvé le projet de questionnaire préparé à l'intention de tous les sous-ministres, chefs de commissions, de conseils, etc., et que le président soit autorisé à leur faire parvenir ledit questionnaire, ainsi que les questionnaires additionnels qu'il jugera nécessaires à la lumière des réponses reçues.

Le président informe le Comité du désir de M. G. K. Sheils, sous-ministre des Munitions et des approvisionnements, de consigner des "Lettres d'instruction" additionnelles, lesquelles seront adressées à chacun des membres du Comité et accompagnées d'une lettre de couverture explicative. Il suggère que ces lettres soient annexées aux autres lettres d'instruction, reliées, déjà soumises.

Il est agréé, à l'unanimité, de remettre après le congé de Pâques, la nomination et l'organisation des sous-comités.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

MERCREDI, 30 avril 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à quatre heures de l'après-midi sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Bercovitch, Black *(Cumberland)*, Bradette, Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier *(Hull)*, Gladstone, Golding, Graham, Gray, Harris *(Danforth)*, Macdonald *(Halifax)*, MacInnis, Marshall, Sissons, Thorson.

Le président fait rapport qu'il a reçu plusieurs réponses aux questionnaires envoyés en conformité de la résolution adoptée à la dernière séance.

Le Comité ayant décidé de poursuivre sa séance actuelle à huis clos, une discussion suivit sur la procédure future du comité. Il est finalement décidé, sur proposition de M. Graham, qu'un sous-comité sera nommé pour préparer un programme et faire rapport au comité.

Les membres suivants sont immédiatement choisis pour constituer ledit sous-comité du programme, à savoir: président, M. Thorson; vice-président, M. Bradette, et MM. MacInnis, Marshall, Green, Macdonald, Graham et Fournier.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du comité,
R. ARSENAULT.

LUNDI 5 mai 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à cinq heures de l'après-midi sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Bercovitch, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Gladstone, Golding, Green, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Marshall, Mayhew, McGeer, Picard, Pottier, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons, Thorson.

Le président présente le rapport du sous-comité du programme. (Voir le compte rendu sténographié de la séance d'aujourd'hui.)

Avec le consentement unanime du comité le nom de M. Harris est substitué à celui de M. Green sur le deuxième sous-comité inscrit au procès-verbal, et celui de M. Green est substitué à celui de M. Harris sur le troisième sous-comité.

Il est également décidé que le président, ou en son absence, le vice-président, est membre *ex-officio* des premier et deuxième sous-comités ci-dessous.

Sur proposition de M. Bercovitch,

Il est résolu: Que soit approuvé le rapport modifié du sous-comité du programme:

Le sous-comité du programme du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre recommande:

(1) Qu'un sous-comité soit constitué pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) Contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile;
(*b*) Construction de bâtiments aux aéroports et aérodromes, et pour le corps d'aviation; spécifications et devis de ces projets, et inspection de ces derniers pendant la construction;

et que ce comité comprenne

MM. Cleaver, président;
Black,
Diefenbaker,
Golding,
Gray,
McGeer,
Pottier;

et que le quorum soit de (3).

(2) Qu'un sous-comité soit nommé pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) services médicaux, dentaires et d'hospitalisation de l'armée, de la marine et de l'aviation;

(*b*) denrées alimentaires pour les forces; inspection et approvisionnements; récupération des restes;

et que ce sous-comité comprenne

MM. Graham, président,
Gladstone,
Green,
Marshall,
Mayhew,
Picard,
Sissons,

et que le quorum soit de (3).

(3) Qu'un sous-comité soit constitué pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) établissements des quartiers-généraux: salaires et allocations;

(*b*) contrôle des dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation;

et que ce sous-comité comprenne:

MM. Thorson, président;
Bercovitch,
Bradette,
Chevrier,
Fournier,
Green,
Macdonald,
MacInnis,
Ross;

et que le quorum soit de (4).

(4) Que chaque sous-comité soumette ses conclusions et recommandations au Comité.

(5) Que le président, ou en son absence, le vice-président, soit membre *ex-officio* des premier et deuxième sous-comités mentionnés ci-dessus.

La question de savoir si les séances des sous-comités doivent être tenues en public ou à huis clos est discutée.

M. Pottier propose:

Que les séances des sous-comités soient tenues à huis clos sauf dans les cas où le sous-comité en décide autrement, et que quatre copies seulement des procès-verbaux et témoignages soient dactylographiées, une pour le président du comité, une pour le président du sous-comité, une pour le secrétaire du comité et une qui sera envoyée au témoin pour être corrigée et retournée. Le secrétaire du comité aura la garde de toutes les copies lorsqu'elles ne seront pas utilisées.

La proposition est adoptée aux voix suivantes: Pour, 12; contre, 3.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, Salle 368,

5 mai 1941.

Le Comité spécial d'enquête de guerre se réunit à cinq heures de l'après-midi sous la présidence de M. J. F. Thorson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, allons-nous nous mettre au travail? Notre Comité a constitué un sous-comité du programme mercredi dernier. Ce dernier s'est réuni jeudi et vendredi et a décidé que des sous-comités chargés de s'enquérir de divers sujets devraient être établis. Vous avez devant vous les recommandations du comité du programme qui se lisent comme suit:

Le sous-comité du programme du Comité spécial des dépenses de guerre recommande:

(1) Qu'un sous-comité soit nommé pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile;

(*b*) construction de bâtiments aux aéroports et aérodromes et pour le Corps d'aviation; spécifications et devis de ces projets et inspection de ces derniers pendant la construction;

et que ce sous-comité comprenne

MM. Cleaver, président;

Black,	Gray,
Diefenbaker,	McGeer,
Golding,	Pottier,

et que le quorum soit de (3).

(2) Qu'un sous-comité soit constitué pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) services médicaux, dentaires et d'hospitalisation de l'armée, de la marine et de l'aviation;

(*b*) denrées alimentaires pour les forces; inspection et approvisionnement; récupération des restes;

(*c*) construction de bâtiments pour l'armée et la marine;

et que ce sous-comité comprenne:

MM. Graham, président;

Gladstone,	Mayhew,
Harris,	Picard,
Marshall,	Sissons,

et que le quorum soit de (3).

(3) Qu'un sous-comité soit nommé pour enquêter sur les sujets suivants:—

(*a*) établissements des quartiers généraux; salaires et allocations;

(*b*) contrôle des dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation;

et que ce sous-comité comprenne

MM. Thorson, président;
Abbott,
Bercovitch,
Bradette,
Chevrier,
Fournier,
Harris,
Macdonald,
MacInnis,
Ross;

et que le quorum soit de (4).

(4) Que chaque sous-comité soumette ses conclusions et recommandations au Comité.

Depuis la constitution de ces sous-comités, on m'a dit que les noms de MM. Green et Harris sont transposés. Cela veut dire que M. Harris fera partie du deuxième sous-comité et M. Green, du troisième.

M. HARRIS: Monsieur le président, puis-je faire maintenant une courte déclaration quant au changement?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Durant la dernière guerre, alors que je fus jugé inapte au service militaire, j'eus le privilège d'être nommé membre d'un organisme appelé la commission de conservation, et je passai trois ans au camp Borden, à Niagara-on-the-Lake, Toronto et Long Branch. Je m'occupais tout particulièrement de la surveillance et de l'inspection des approvisionnements. J'en connais quelque chose, du moins je me souviens quelque peu de mon expérience. En deuxième lieu, j'eus le privilège de faire construire, à Toronto, un hôpital qui compte 166 lits; j'ai dirigé tout le mécanisme d'administration à titre de président de cet hôpital durant les douze dernières années. En conséquence, je crois posséder certaines connaissances sur la régie d'hôpital. Aussi, vu ces circonstances, M. Green a eu la bienveillance de changer de comité avec moi.

Le PRÉSIDENT: Oui, précisément.

M. BERCOVITCH: Monsieur le président, il n'est que juste, je crois, que vous, à titre de président et M. Bradette, à titre de vice-président, soyez nommés membres *ex-officio* de ces divers sous-comité.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes membres d'un sous-comité.

M. BERCOVITCH: Oui, je le sais.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que nous devrions être membres *ex-officio* des deux autres sous-comités?

M. BERCOVITCH: Oui, et je le propose formellement.

M. GOLDING: J'appuie la résolution.

Le PRÉSIDENT: Alors, il est proposé que le rapport du sous-comité du programme que je viens de lire soit adopté en y incorporant la proposition de M. Bercovitch qui veut que le président et le vice-président soient membres *ex-officio* des deux premiers sous-comités nommés.

M. MACINNIS: Monsieur le président, je sais que le président est habituellement membre *ex-officio* de tous les comités, mais je ne crois pas que l'on ait l'habitude d'accorder ce privilège aussi au vice-président. Je ne m'oppose pas particulièrement, mais je ne vois pas pourquoi nous ne suivrions pas la pratique généralement établie.

M. GREEN: Ne pourrions-nous pas laisser les choses telles quelles? Je ne crois pas qu'il y ait de difficulté sous ce rapport. Je ne crois pas qu'il surgisse de difficultés quand le président ou le vice-président voudra siéger au sous-comité.

M. BERCOVITCH: Non. Mais nous ferions peut-être aussi bien d'être précis sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être nous rendre aux désirs de M. MacInnis en déclarant simplement que le président sera membre *ex-officio*.

M. MACINNIS: Et, en son absence, le vice-président.

M. BERCOVITCH: Je me rallie à cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Que désirez-vous, messieurs? Agréez-vous la proposition? Quelqu'un s'y oppose-t-il? Alors, je déclare la résolution adoptée.

M. HARRIS: Pour les fins des archives, je voudrais ajouter quelque chose qui tient au même ordre d'idée. Les membres de comités autres que le Comité actuel auront le privilège de participer aux délibérations quand surgira quelque question à laquelle ils sont particulièrement intéressés, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oh! oui, certainement.

Je pourrais peut-être ajouter un mot à ce moment. Le sous-comité du programme n'a jamais laissé entendre que les sujets qui ont été confiés à des sous-comités pour étude constituent une liste complète des sujets dont ce Comité s'enquerra. Je crois que le sous-comité du programme a voulu choisir des sujets que l'on étudiera par ordre de priorité, et l'on a estimé que les sujets spécifiés sont les sujets qui figurent peut-être en tête de la liste dans l'ordre de priorité parmi les nombreux sujets que j'ai déjà énumérés et dont le Comité s'enquerra.

Messieurs, il y a un autre sujet dont je voudrais proposer l'étude au Comité.

M. HARRIS: Avant que vous ne passiez à un autre sujet, monsieur le président, puis-je demander si les délibérations de ces sous-comités seront sténographiées et incorporées dans des fascicules pour l'information des autres membres de la Chambre des communes?

Le PRÉSIDENT: Je voulais traiter de cette question particulièrement, monsieur Harris, et je suis heureux que vous l'ayez amenée sur le tapis. Les membres du Comité se rappelleront peut-être qu'au début de nos délibérations j'ai indiqué que j'ai fait prendre des renseignements sur le fonctionnement des sous-comités parlementaires en Angleterre. Le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a reçu une réponse et j'ai ici une lettre du sous-secrétaire suppléant dans laquelle je relève ce qui suit relativement aux rapports du comité anglais. Je cite la partie qui nous intéresse:

Les rapports que le comité anglais présente à la Chambre sont les seuls comptes rendus publiés.

> Bien que le comité d'enquête ait l'habitude, normalement, de soumettre à la Chambre les témoignages entendus, imprimés au long et accompagnés d'un rapport, il a été décidé que les témoignages entendus par le comité d'enquête sur les dépenses nationales ne pourraient en toute sécurité être rapportés à la Chambre ou publiés. Tous les témoignages sont sténographiés, et on en dactylographie un petit nombre de copies. Normalement, quand un sous-comité entend un témoin, on fait cinq copies des notes sténographiées; une copie pour le président du comité plénier, une pour le président du sous-comité, une pour le secrétaire du comité plénier, une pour le secrétaire du sous-comité et une autre est transmise au témoin pour correction et renvoi.
>
> Les règles concernant les privilèges défendent à un témoin de retenir le manuscrit ou d'en faire des copies, ou d'en publier le contenu à quelque titre que ce soit. Vu leur caractère très confidentiel, ces transcriptions sont tenues sous bonne garde.
>
> Dans certains cas, le président ordonne parfois aux sténographes de ne pas inscrire des témoignages particulièrement confidentiels.
>
> On ne s'attend pas à ce que les témoignages recueillis par le comité sur les dépenses nationales soient jamais publiés, bien qu'en théorie la Chambre des communes a le pouvoir d'en ordonner la publication.

Je propose que l'on suive à peu près la même procédure relativement aux procès-verbaux et témoignages du sous-comité qui, il va sans dire, doit soumettre ses conclusions et recommandations au comité plénier. En conséquence, je

propose que nous décidions relativement à la question soulevée par M. Harris que les séances du sous-comité soient tenues à huis clos et que l'on transcrive seulement quatre copies des procès-verbaux et témoignages, une copie pour le président du comité plénier, une copie pour le président du sous-comité, une pour le secrétaire du comité, et une copie qui sera transmise au témoin pour correction et renvoi; toutes les copies devront être laissées au soin du secrétaire du Comité quand elles ne seront pas utilisées. Je propose que nous établissions cette règle pour la gouverne des sous-comités afin qu'ils procèdent de la même manière en ce qui concerne les témoignages entendus. Je demanderais que l'on présente une résolution à cet effet.

M. GREEN: Ne croyez-vous pas, monsieur le président, que vous proposez une règle trop rigoureuse? Le sous-comité sera peut-être saisi de bien des questions qui pourraient être discutées publiquement. D'autre part, il y aura des témoignages qui devraient être entendus à huis clos. Je ne crois pas que la règle doive exiger que tout se fasse à huis clos. Le sous-comité devrait avoir une certaine latitude.

M. HARRIS: Monsieur le président, puis-je dire un mot au sujet de ce deuxième sous-comité? C'est la première fois que j'ai l'occasion de me renseigner sur la nature de ses fonctions. Elles comprennent une enquête sur les services médicaux, dentaires et d'hospitalisation pour l'armée, la marine et l'aviation, les denrées alimentaires pour les forces, leur inspection, les approvisionnements et la récupération des restes, la construction de bâtiments pour l'armée et la marine. J'ai envoyé chercher mes notes sur ce problème particulier, mais j'en connais à peu près le contexte.

Le service rendu au pays par la création de ces sous-comités d'enquête sur ces sujets ne tient pas nécessairement du travail des quatre ou cinq hommes qui en font partie. Ce sont les journaux, nos collègues de la Chambre des communes et du Sénat,—qui auront en main les témoignages et des suggestions pratiques sur l'économie qui peut être effectuée dans divers domaines,—qui joueront le rôle le plus utile. L'opinion publique demandera que ces économies soient réalisées. De plus, les troupes elles-mêmes, de l'officier au simple soldat ou du simple soldat à l'officier en charge d'un camp, se rendront compte, par la presse et par les dépositions faites au sous-comité, que nous entendons conduire cette enquête à fond, et qu'il faut pratiquer davantage l'économie.

Laissez-moi vous citer un exemple de ce que je veux dire. Prenez les entrepreneurs qui fournissent des produits en exécution de contrats de guerre. Ils savent que le public n'est au courant de rien, ignore quelles mésaventures sont arrivées ou quelles malversations ont été commises dans l'exécution d'un contrat particulier tant qu'un rapport n'a pas été présenté. Vous perdez l'occasion de mettre sur leurs gardes et de stimuler tous ceux qui contribuent à l'effort de guerre.

Nous ne voulons pas de colporteurs de scandales dans l'exécution des contrats de guerre, mais vous avez vu ce qui s'est passé ici au cours de la deuxième ou troisième séance quand on a découvert que le district militaire nº 11 en Colombie-Britannique, de la viande de vache était fournie au lieu de la viande de bouvillon nº 1 comme l'exigeaient les spécifications. Quiconque est au courant de ce genre d'entreprise sait que si vous prenez la carcasse d'une assez jeune vache et la pendez pendant cinq ou six jours et prenez une carcasse de bouvillon nº 1 et la pendez pendant une journée seulement il serait très difficile de distinguer l'une de l'autre. Le sergent-major qui recevrait la marchandise, ou le chef lui-même, s'il n'est pas très versé dans l'art culinaire, la laisserait passer.

Un journal de Regina a publié, il y a une semaine ou dix jours, un entrefilet rapportant qu'un certain individu avait fait cadeau d'une bouteille de whisky afin de garder le personnel des cuisines en bonne humeur. J'ignore si c'était un acte tendencieux. L'homme qui distribua le contenu de la bouteille s'appelait

"Harris",—"Robert H. Harris", de Regina, je crois. Je tiens à souligner, monsieur le président, que si nous persistons à diriger toute l'enquête à huis clos ces irrégularités se présenteront très souvent.

Le remboursement effectué dans le cas de la viande de vache s'éleva à un assez bon montant. De plus, dès que cette irrégularité fut exposée, la maison responsable y remédia et la chose ne s'est pas répétée.

Pour ce qui concerne les services d'hôpital, l'item le plus élevé de l'administration ne tient peut-être pas aux soins à donner au patient lui-même, mais se rapporte aux services essentiels—le service radiographique, le service de clinique, le département pothologique, le service de cuisine, la buanderie, la centrale d'énergie, le travail cardiographique et dentaire, ainsi que tout autre outillage nécessaire à un hôpital. Les fournitures d'un hôpital ordinaire de 150 lits peuvent coûter jusqu'à $150,000, mais si vous ajoutez des appareils coûtant $25,000 ou $30,000 cet hôpital pourra accommoder 300 patients.

Je tiens à souligner, monsieur le président, qu'il y a par tout le Canada un nombre infini d'hôpitaux contenant 100 à 150 lits et qui, avec un peu d'argent, pourraient doubler leurs services à dix fois moins de frais qu'il en coûterait pour construire et aménager un nouvel hôpital.

De plus, des militaires et des civils au Canada veulent que les soldats, les aviateurs et tous ceux qui portent l'uniforme et servent leur pays reçoivent exactement le même traitement que dans les hôpitaux ordinaires. Les hôpitaux généraux par tout le Canada donnent les meilleurs soins aux patients, et la formation d'un personnel semblable par tout le Canada mérite une étude très sérieuse et réfléchie. A mon sens, il y a là une belle occasion de pratiquer l'économie.

Voici où je veux en venir: si tous ces renseignements sont confidentiels et ne figurent pas au compte rendu, monsieur le président, ceux qui connaissent l'administration de ces institutions et la presse ne pourront éclairer l'opinion publique, et nous serons donc privé du fruit des efforts concertés de toute la profession et de la presse.

Vient ensuite la récupération des restes. Invité le 22 octobre 1940 par le ministre des Finances à venir à Ottawa et à lui faire part de mon expérience durant la dernière guerre, je lui a indiqué, dans un assez long rapport, les services où l'on pourrait effectuer des économies. Je ne lirai pas tout le rapport, mais je l'ai ici et tout membre intéressé pourra le lire. Si l'on prend un service seulement, le service général, sur une base de 200,000 hommes sous les armes, à un taux d'efficacité de 50 p. 100, la récupération des restes égalait l'entretien de 100,000 hommes. Cent mille hommes à $400 par jour donnent $146,000 par année.

Dans le service suivant, celui du papier de toutes sortes, l'économie s'est établie à $18,250 par année. Dans le service nº 7, l'économie fut de $18,000 par année, et ainsi de suite. Le ministre des Finances, après en avoir conféré avec moi, estima possible d'économiser tout près de $1,000,000 par année à ce seul chapitre de la récupération.

Or, si toutes nos délibérations sont tenues à huis clos, ceux qui escamotent dans les camps aujourd'hui continueront leurs agissements pendant les prochains six mois, ou jusqu'à ce que le rapport soit rendu public; mais si les intéressés savent de jour en jour par le détail qu'un certain comité fait enquête sur le service A aujourd'hui, le service B demain et le service C après-demain, et ainsi de suite, ils comprendront leurs responsabilités et verront à agir loyalement envers le gouvernement en matière de récupération.

Ceux qui, dans les camps, sont responsables de la récupération des restes, depuis l'officier senior jusqu'au simple soldat préposé peut-être à la manutention des poubelles, voyant que nous essayons d'accomplir notre tâche, seront plus attentifs. Là où il n'y a pas de gaz ni d'électricité dans les camps éloignés, au lieu d'allumer un feu de bois à cinq heures du matin en se servant de beurre, de saindoux ou de suif pour activer le feu nécessaire à la préparation du déjeuner

des hommes, on saura qu'il faut économiser chaque livre de ces produits. Si les séances sont tenues à huis clos, je crains, monsieur le président, que nous ne puissions remplir la tâche qui a motivé la création de ce Comité.

La même chose s'applique aux constructions de l'armée et de la marine.

Les récipients dans lesquels les denrées alimentaires arrivent aux camps sont enlevés sans qu'aucune remise ne soit faite au Gouvernement. Nous avons un exemple de cet état de choses dans la cité de Toronto aujourd'hui où l'on peut voir un tas de caisses au dépôt nº 1,—dépôt d'équipement du C.A.R.C.,—à l'angle des rues Yonge et Fleet. Ces récipients ont été empilés là et se détériorent au grand air depuis l'établissement du camp. J'admets que la perte peut être faible, mais ces récipients avaient une valeur réelle le jour où les marchandises ont été dépaquetées. On aurait pu les utiliser de nouveau; maintenant, ils se détériorent —barriques, barils, etc., toutes sortes de récipients. Il y a plus: ces récipients sont enlevés du camp sans qu'aucune remise ne soit faite au Gouvernement.

Ce qui s'applique dans ce cas s'applique également aux déchets de métaux de toutes sortes qui restent après l'exécution d'un contrat en régie intéressée, et le reste. Quand un entrepreneur obtient un contrat et qu'il reste tant de déchets après l'exécution de ce dernier, aucune remise n'est faite au Gouvernement. Cela va avec le plat, peut-être.

Ce sont là des questions d'économie; des questions que la nation doit connaître grâce aux témoignages de témoins et à des articles de presse. Ainsi, le comité n° 2, à mon avis, rendra service; autrement, je le crains, le comité ne sera pas en mesure de remplir son devoir aussi vite qu'il devrait le faire .

Et vous n'avez pas à craindre, monsieur le président, que les membres du comité refusent de biffer du compte rendu certains passages que des membres ou des témoins jugent contraires à l'intérêt national. Je n'ai pas besoin de citer les paroles du premier ministre à ce sujet, mais il a pleine confiance en les membres du comité. On me permettra peut-être de répéter ce que j'ai dit à la Chambre:

> Je ne puis voir comment je pourrais faire partie d'un comité qui siège à huis clos pour l'étude d'un projet aussi vaste.

N'avons-nous pas eu un exemple de ce qui se produit alors, il n'y a que deux ou trois jours, quand le premier ministre a consacré la plus grande partie de son temps à critiquer les indiscrétions commises au sujet des travaux d'un très petit comité de trois ou quatre anciens membres d'un cabinet? Que se passe-t-il aux séances secrètes d'un comité? Vous le savez, monsieur le président, avec toute l'expérience que vous avez acquise à la Chambre des communes. Bien des choses viennent aux oreilles des journalistes. Soyons donc raisonnables. Comme vous le disiez à la Chambre des communes: "Faisons preuve de réalisme." Ce sont là vos paroles, je crois. Faisons preuve de réalisme dans nos travaux, et occupons-nous tout particulièrement de la tâche qui nous a été confiée.

J'espère, monsieur le président, que vous étudierez ma proposition.

Le PRÉSIDENT: Avant que je ne l'oublie, monsieur Harris, et avant de faire quelques commentaires sur ce que vous venez de dire, puis-je signaler quelque chose que je crois d'un intérêt tout particulier. Lorsque des plaintes furent formulées concernant la fourniture de viande de vache au lieu de viande de bouvillon à l'un des districts militaires, un honorable membre de la Chambre, M. Joseph Lafontaine, Mégantic-Frontenac, m'écrivit et mentionna l'opportunité de retenir les services des classeurs de bœuf du ministère de l'Agriculture pour aider les officiers chargés des vivres et des fournitures dans les divers districts militaire. Je crus la proposition très sage et passai la lettre de M. Lafontaine au ministre de la Défense nationale. Ce dernier m'a répondu que la proposition était à l'étude, et je crois qu'on lui donnera suite, si ce n'est déjà fait. Je désire remercier M. Lafontaine ici même pour sa bonne suggestion.

Les membres du Comité, j'en suis sûr, verraient avec plaisir M. Harris accepter de faire partie du sous-comité sur lequel il a été nommé vu l'expérience qu'il possède sur la question soumise à ce sous-comité.

On ne peut nier le fait que la proposition de M. Harris ait beaucoup de mérite; c'est-à-dire, qu'il est bon que les enquêtes soient publiques. Mais il s'agit de voir à ce que l'enquête soit efficace. Aucun membre du Comité ne tente de cacher les choses, mais je crois l'expérience du comité anglais très précieuse. Il s'agit de savoir si les hauts fonctionnaires publics sont portés à être réticents quand il existe un compte rendu public de tout ce qu'ils présentent au comité. Nous avons déjà eu deux exemples d'un tel état de choses relativement aux questions posées. Tous les membres du Comité, j'en suis sûr, sont désireux d'adopter les méthodes qui nous permettront le mieux d'en venir aux faits.

Nombre de questions référées aux sous-comités pourraient, je l'admets, aussi bien être vidées devant un comité public. Nous savons tous cela. Mais il en est d'autres qui n'appartiennent pas à la même catégorie. Toutefois, il me semble qu'une enquête peut être beaucoup plus complète devant un sous-comité siégeant à huis clos que devant un comité public. Après tout, le seul fait, par exemple, que nous référons certains sujets à des sous-comités produira un effet important. Les sous-comités en viendront à certaines conclusions, et nous présenteront leurs recommandations. Ces dernières seront soumises au comité plénier qui adoptera le rapport du sous-comité ou le modifiera à son gré. Le rapport sera ensuite transmis à la Chambre et deviendra document public. Il s'agit donc d'adopter la méthode la plus efficace d'enquête, et je dois dire, songeant au travail d'enquête déjà accompli, que j'en suis venu à la conclusion que, somme toute, bien que les enquêtes publiques aient leur valeur relative, qu'il vaut beaucoup mieux poursuivre nos enquêtes devant nos sous-comités siégeant à huis clos afin d'obtenir, disons des hauts fonctionnaires et d'autres personnes dans le service, l'expression la plus libre de leurs vues et de leurs opinions. C'est là ce que je pense de la question, monsieur Harris.

Un autre point appelle quelques commentaires. Dans une enquête comme celle-ci, il est bien naturel qu'à certains moments certains enquêteurs deviennent impatients, cherchent des résultats. D'un autre côté, tout le monde admettra, je crois, que tout ce que nous entreprenons doit être conduit à bien. Et je me permettrai de dire que le travail de notre comité ne doit pas être jugé d'après le résultat de chaque séance mais plutôt d'après le rapport qu'il pourra soumettre après des enquêtes approfondies sur les diverses questions soulevées devant le comité.

La question est à l'étude et je serai heureux d'entendre ce que les membres du Comité désirent ajouter.

M. HARRIS: Puis-je dire un mot avant que la discussion ne s'engage?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Une partie de mes idées est basée sur le discours qu'a prononcé le premier ministre à la Chambre des communes, et que l'on trouve à la page 1382 des Débats. Parlant des comités et sous-comités, le premier ministre a dit:

> C'est pour des raisons semblables que, touchant ces questions qui comportent la divulgation de faits, de chiffres, et d'autres données pouvant aider ou rassurer l'ennemi, nous avons cru bon de laisser ces comités se guider sur leur propre jugement.

Maintenant, vous me demandez de m'intéresser au sous-comité n° 2. Vous devriez, je crois, aller un peu plus loin et laisser au sous-comité n° 2 le soin de décider de la question dans le sens qu'a indiqué le premier ministre: de laisser ces comités se guider sur leur propre jugement.

Le PRÉSIDENT: Puis-je ajouter ceci, monsieur Harris? L'argument en faveur des enquêtes à huis clos ne repose pas sur le secret des délibérations mais bien sur l'efficacité; ce n'est qu'un moyen d'obtenir des opinions claires et nettes; ce qui est de beaucoup plus important.

J'ai fait remarquer que les sujets assignés aux divers sous-comités diffèrent dans une certaine mesure. Quelques-uns d'entre eux, je dirai, sont d'une nature telle que nous ne ferions aucun progrès si l'enquête n'était pas tenue à huis clos.

Pour certains sujets assignés aux divers sous-comités les mêmes considérations ne s'appliquent peut-être pas dans la même mesure. Je suis bien prêt à admettre cela, mais, somme toute, il est difficile de déterminer la façon de procéder relativement à tel ou tel aspect particulier; tout dépend, quelquefois, des témoins à appeler dans ces cas. Prenons par exemple le sujet de l'hospitalisation. Je doute beaucoup que le sous-comité obtienne une même libre expression d'opinion sur le sujet des services d'hospitalisation et médicaux dans une enquête publique qu'il obtiendrait dans une enquête à huis clos. Naturellement, il est fort possible que nous puissions faire une concession à M. Harris qui a demandé de laisser à chaque sous-comité le soin de décider de temps à autre, pour un certain sujet ou un certain témoin...

M. GREEN: C'était là ma proposition.

Le PRÉSIDENT: ...s'il doit ou non siéger à huis clos. Je suis prêt à étudier cette proposition.

M. MACINNIS: Les membres de l'opposition peut-être, j'imagine, se trouvent là dans une position très difficile, beaucoup plus difficile que celle dans laquelle se trouvent les membres de la droite...

M. GLADSTONE: Je ne suis pas de cet avis.

M. MACINNIS: Laissez-moi expliquer.

Le PRÉSIDENT: Nous désirons entendre M. MacInnis.

M. MACINNIS: Comme je le faisais remarquer au sous-comité l'autre jour, je désire en l'occurrence faire preuve d'autant de tact que possible. Ce Comité est trop nombreux, ce dont on ne peut blâmer personne sauf les électeurs.

Le PRÉSIDENT: Je n'admets pas cela.

M. MACINNIS: Et si les membres de l'opposition étaient sûrs que les considérations politiques n'entrent pas en ligne de compte chez les membres de la droite, ils seraient alors plus à l'aise. Mais, je ne prétends pas que ces considérations politiques y sont pour quelque chose. Je suis d'avis que ce comité fonctionne à un moment où nous devons donner notre maximum d'effort, et peut-être pouvons-nous accepter un compromis en l'occurrence. Je préfère que le comité décide de la procédure à suivre aux sous-comités, si possible; et j'allais proposer de siéger à huis clos pour commencer, et, si l'un ou l'autre des sous-comités juge que cela retarde son travail ou ce qu'il s'efforce de faire, il pourra s'adresser au président qui réunira le comité principal pour étudier de nouveau la question. Le point important ici c'est qu'aucune accusation n'a été portée et nous n'étudions aucun sujet particulier. Nous faisons un examen général des dépenses de guerre dans le but d'effectuer des économies, si possible; et la raison de ces économies, à mon sens, est de beaucoup plus importante que les économies mêmes. Ces dernières ont un effet sur le moral. Quand les gens constatent qu'il y a gaspillage et négligence et le reste, cela influe énormément sur le moral général. Nous pourrions donc décider que les sous-comités vont siéger à huis clos d'abord, et si, après quelque jours ou quelques séances, nous jugeons que les sous-comités n'avancent pas dans leur travail et que ce n'est pas la meilleure procédure à suivre, le président de tout sous-comité pourra demander la convocation du comité principal pour discuter de nouveau la question. Nous devrions, je crois, mettre à l'essai la proposition du président car, en plus, il y aura une quantité énorme de travail dans la préparation et l'impression du compte rendu. Je doute que nous soyons autorisés à faire tout cela quand on nous demande de faire des économies.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

M. GREEN: Les témoignages seront sténographiés dans tous les cas, et transcrits.

M. MACINNIS: Mais pas tout à fait de la même manière. Si vous admettez les journalistes, et si vous désirez un rapport imprimé de tout ce qui se dit devant le comité, toute la matière devra aller à l'Imprimerie nationale. Vous

aurez votre secrétaire, et, j'imagine, on notera les questions et les réponses. Je ne vois pas l'utilité de prendre note de tout ce que dit un membre du comité.

Le PRÉSIDENT: Je suis bien de cet avis.

M. MACINNIS: Cela changerait peu à la question à l'étude. Je ne dis pas que ce soit là tout ce que l'on fera; ce sera au Comité d'en décider.

M. ROSS: Le sous-comité siégeant à huis clos ne fera pas grand'chose; le tout ne représentera qu'un faible pourcentage de ce que fait le Comité plénier.

M. MACINNIS: Mais on aura un personnel pour préparer des copies pour les sténographes. Ces derniers seront présents et prendront des notes pour aller ensuite les transcrire; et si l'on veut imprimer le tout, il faudra l'envoyer à l'imprimerie et vous aurez des dépenses additionnelles. Je ne crois pas que nous soyons justifiables d'effectuer ces dépenses quand la raison d'être du comité est de voir où il y a lieu de pratiquer l'économie.

Le PRÉSIDENT: Que pensez-vous de cette proposition, monsieur Harris? J'ai tenté, peut-être sans succès, de convaincre les membres du Comité que, pour ma part, nous ne poursuivons pas de chimères, nous ne cherchons pas à approuver ou désapprouver des transactions transigées. Nous cherchons les moyens d'effectuer des économies dans nos dépenses de guerre.

M. HARRIS: Et maintenant, vous m'avez demandé de répondre à une question spécifique, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: A mon point de vue, l'efficacité, la suppression de tout gaspillage et la pratique de la plus stricte économie seront rendues beaucoup plus faciles si toute la nation coopère avec nous et sait que nous accomplissons un travail sérieux que si nous nous contentons de faire rapport au comité principal. Pour ce qui est de la gêne des témoins, monsieur le président, vous savez et je sais que des citoyens importants animés d'un grand esprit civique se présenteront en grand nombre pour vous aider dans la solution des problèmes énumérés dans la catégorie 2; ils ne seront aucunement gênés. Nous avons le choix. Dans l'autre cas, il nous faut se contenter de dire: nous allons appeler John Jones. Ce dernier peut très bien n'être pas l'homme dont nous avons besoin; il se peut que ce soit John Smith. Si nous avions la liberté du choix, si les efforts étaient volontaires, nous obtiendrions des résultats et accomplirions notre tâche.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne mettrions-nous pas la proposition de M. MacInnis à l'essai? Vous avez exposé votre manière de voir avec vigueur et, je crois, avec esprit de justice. D'un autre côté, nous avons l'expérience du comité britannique, non seulement de celui que l'on a créé dans la guerre actuelle mais aussi de celui de la dernière guerre. Je pourrais, je crois, fournir aux membres du comité des exemples précis de la manière dont certains hauts fonctionnaires se trouvent à la gêne. Ce n'est que naturel, je pense.

M. HARRIS: Au Canada, durant la dernière guerre, le comité de conservation a siégé publiquement. Malheureusement, les documents s'y rapportant ont été détruits dans l'incendie de l'ancien édifice du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez de notre comité de conservation; du comité de conservation de la Chambre des communes?

M. HARRIS: Non, c'était un comité de citoyens, indépendant de la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Un comité de citoyens indépendant de la Chambre des communes?

M. HARRIS: Oui.

M. ROSS: M. Harris a exposé son point de vue. Il a fait partie de plusieurs comités, tout comme M. Golding et vous-même, monsieur le président, et comme bien d'autres membres de ce Comité qui sont députés depuis nombre d'années; et voici mon opinion personnelle: nous travaillerons avec plus de succès et plus

rapidement à huis clos qu'en séance publique, pour ce qui est de cette enquête. Si nous désirons accomplir sérieusement la tâche qui nous a été confiée, il nous faut siéger à huis clos. Autrement, il y aura une perte énorme de temps. Si les sous-comités désirent faire rapport sur telle ou telle question au Comité principal, rien ne les en empêchera, et nous discuterons ces rapport; mais nous n'accomplirons certainement pas, en comité public, la moitié ou le quart de la tâche que nous accomplirons à huis clos. C'est là mon opinion.

Le PRÉSIDENT: Nous désirons tous, j'en suis sûr, obtenir le concours de la coopération de M. Harris, et je le prie d'accepter la proposition de M. MacInnis en l'occurrence, et d'adopter le règlement que j'ai proposé tout en permettant à chaque sous-comité qui juge que la façon de procéder n'est pas satisfaisante de s'adresser au comité principal et d'étudier de nouveau la question des séances à huis clos.

M. GREEN: Monsieur le président, il serait plus sage, à mon avis, d'éprouver l'autre plan d'abord, c'est-à-dire de tenir des séances publiques d'abord et, si les résultats ne sont pas satisfaisants, de voir à tenir ensuite les séances à huis clos. Nous avons ici la forme démocratique de gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. GREEN: Nous n'avons qu'un comité secret, un comité qui siège à huis clos, durant la session actuelle, et durant la dernière session: le comité des règlements de la défense nationale. Et vous en voyez les résultats: on n'entend parler de rien; de fait, on n'en a pas entendu dire un mot depuis le commencement de la session. Et je crois que sous maints rapports le travail de ce Comité n'en est que plus difficile. Maintenant, ici, au Canada, la situation est bien différente de ce qu'elle est en Angleterre. Là-bas, on est sur la ligne de feu; nous ne le sommes pas. Et il me semble qu'il ne devrait exister qu'une exception, et c'est quand un renseignement fourni à un sous-comité peut aider l'ennemi, et seul le sous-comité devrait en prendre connaissance. Notre Comité n'est pas chargé d'étudier des cas de fraude; vous avez clairement expliqué ce point, je crois, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: J'avais l'intention de revenir là-dessus plus tard, et de me prononcer très clairement.

M. GREEN: Et nous ne formons aucunement un comité des comptes publics. Notre comité est chargé de mettre fin à tout gaspillage.

M. HARRIS: Très bien, très bien.

M. GREEN: Nous sommes chargés d'étudier toute la situation. Nous sommes ici vingt-cinq membres du Parlement qui doivent travailler de concert.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. GREEN: Et nous visons à mettre fin au gaspillage. Ce qu'a dit M. Harris a, je crois, beaucoup de sens: que nous devons nous assurer l'appui du peuple canadien si nous désirons tirer profit des travaux de ces comités. Et au sujet de ce gaspillage, je viens justement de lire ce qui suit dans le dix-neuvième rapport du comité anglais daté du 25 février 1941:

> Il a également été renseigné par certains individus qui font des allégations d'un caractère très grave contre les entrepreneurs, des surveillants et d'autres personnes occupant des postes officiels dans les camps militaires. Le comité a étudié soigneusement certaines de ces allégations et les accusations de gaspillage qu'elles impliquaient, mais il est d'avis qu'il ne lui appartient pas de conduire une enquête complète sur toutes les accusations qui ont été portées; dans ce cas, il ne croit pas de son ressort d'examiner les allégations qui veulent que les auteurs d'accusations aient subi un préjudice de ce fait. Toutefois, le comité est d'avis que ces accusations devraient faire l'objet d'une enquête plus approfondie.

Et je crois que nous devrions établir très clairement que notre comité canadien fonctionne de la même manière que le comité anglais.

Le PRÉSIDENT: Exactement.

M. GREEN: En d'autres termes, mettre fin au gaspillage; et nous ne sommes pas ici pour contrôler le bien-fondé des accusations de fraude.

Le PRÉSIDENT: Exactement.

M. GOLDING: Monsieur le président, je crois que M. MacInnis a fait une suggestion très raisonnable et très sensée; et je pense, avec M. Ross, que nous sommes en train de perdre beaucoup de temps sans obtenir grand'chose des témoins qui viennent déposer,—ce dont je leur suis tout à fait reconnaissant,—comme si nous délibérions à huis clos. Si cela ne donne pas de résultats, on ne marche pas dans le sens suggéré, nous pouvons essayer un autre plan.

M. BLACK: A titre de député, je suis d'avis que nous devrions délibérer en séance publique, à moins que ce ne soit de nature à nuire à notre effort de guerre, c'est-à-dire à moins que les questions discutées qui ont trait à nos buts de guerre soient susceptibles d'aider l'ennemi. Voilà ce que le public attend de nous. C'est ma façon de penser, et, personnellement, je désire que nous les discutions de ce point de vue. Et s'il surgit des questions que nous trouverons plus avantageux de discuter plus à fond, nous pourrons le faire à ce moment. Mais je pense que nous serons loin d'obtenir les résultats désirés si, dès le début, nous discutons confidentiellement, en cherchant à soustraire des renseignements aux journaux et au public.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas une règle générale pour les sous-comités de siéger à huis clos?

M. GREEN: Je ne le crois pas; à tout événement, dans le cas de nos sous-comités, nous avons les pouvoirs spéciaux de convoquer des témoins.

Le PRÉSIDENT: Oui; c'est-à-dire que les sous-comités ont les mêmes pouvoirs que les comités généraux.

M. GREEN: Le résultat de votre suggestion, si elle est adoptée, sera d'annuler complètement la déclaration du premier ministre, à l'effet que seules les choses de nature à aider l'ennemi seraient discutées à huis clos. Si nous nous en tenons invariablement à des réunions à huis clos, vous donnerez de ce fait le coup de grâce à la déclaration qu'il a faite à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Je ne formule pas mon argument en faveur du huis clos en me basant sur le secret. Je ne crois pas que ce soit là le meilleur argument. Je crois que le meilleur argument est la facilité avec laquelle on en arrive aux faits et aux réelles expressions d'opinion. Je crois que c'est là un argument bien plus solide en faveur des séances à huis clos que l'argument du secret. Naturellement, nous désirons tous avoir la collaboration la plus complète et la plus franche de la part de tous les membres de ce Comité. J'ai suggéré il y a un instant que chaque sous-comité décide de temps à autre s'il doit entendre à huis clos les dépositions de certains témoins particuliers. Je ne veux pas me montrer arbitraire sur cette question. J'expose mon point de vue à la lumière de la documentation considérable que j'ai recueillie pour l'élaboration du plan de cette enquête, ce qui n'a pas été une tâche facile. Je suis nettement d'avis que nous obtiendrons une expression d'opinion bien plus véridique en délibérant à huis clos que si nous tenions nos séances ouvertes au public. Après tout, les expressions d'opinion sur les moyens à prendre pour mettre fin au gaspillage ou aux dépenses excessives, voilà ce qui nous permettra d'atteindre notre objectif. Je me suis définitivement arrêté à cette opinion, et elle n'est pas basée sur le secret, mais bien sur le succès avec lequel nous atteindrons notre objectif. J'engage donc M. Harris à mettre la proposition de M. MacInnis à l'épreuve.

M. BERCOVITCH: Il n'y aurait pas de mal, en tout cas, monsieur le président, de mettre la proposition de M. MacInnis à l'essai.

M. GREEN: Pourquoi n'en ferions-nous pas l'essai dans l'autre sens, en tenant d'abord nos séances ouvertes au public? Si nous découvrons que cela ne va pas, nous pourrons procéder autrement.

M. MACDONALD (Halifax): Je ne crois pas qu'une méthode ou l'autre fasse grand tort, car les deux peuvent être modifiées. Une fois réglée la question relative au coulage de renseignements à l'ennemi, quel que soit le mode que nous adopterons, je ne crois pas qu'il en résulte beaucoup de difficultés.

M. GOLDING: En outre, M. MacInnis a fait une observation touchant l'impression des délibérations du sous-comité.

Le PRÉSIDENT: Quel que soit notre mode de délibérer, je crois que nous devrions avoir un nombre limité de copies.

M. GREEN: Je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire de publier ces délibérations, même si nous ne nous réunissons pas à huis clos.

Le PRÉSIDENT: Non, je ne crois pas que les opinions diffèrent là-dessus. S'il y a présentement divergence d'opinions, elle porte sur l'opportunité de tenir nos séances à huis clos.

M. BRADETTE: Si je comprends bien les remarques de M. Harris, elles semblent indiquer qu'une séance à huis clos n'est pas une séance secrète. C'est la déclaration qu'il était à faire lorsque nous sommes arrivés. Mais j'ai lu dans les journaux des rapports sur des caucus libéraux, et il n'y avait pas un seul mot de vérité. Ce n'était que de l'imagination,—très fertile et bonne en un sens; mais rien de ce qui s'était passé à ce caucus n'apparaissait dans ce rapport. Je suppose que c'est la même chose pour vos caucus.

M. HARRIS: Dans des cas rares.

M. MAYHEW: Depuis la formation de ce Comité, j'ai été d'avis que la valeur de ce Comité pour le pays réside dans le fait qu'on lui accorde un peu trop de publicité et que le pays dans l'ensemble sait qu'il y a un comité qui fait enquête sur ces dépenses; et je suis quelque peu en faveur de ce que dit M. Harris. Mais en même temps, j'y vois certains dangers. Il y a le danger de donner des renseignements qui ne devraient pas être communiqués et, aussi, le fait que ce comité ne siégera probablement que pendant environ trois mois de l'année pendant lesquels on lui fera un peu de publicité; puis, pendant environ neuf mois, ces gens qui, d'après M. Harris, restreindraient leurs pratiques de donner du gin quand ils ne doivent pas le faire et de passer de la vache pour du bouvillon, reprendront leurs activités dès qu'ils sauront que nous ne siégeons pas, de sorte que les bons effets ne seront que temporaires. Et cependant, je voudrais bien qu'on fît un peu de publicité à ce que nous faisons. Je crois que l'attitude la plus sage serait de laisser chaque sous-comité décider lui-même s'il doit délibérer à huis clos ou non.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, je crois que nous devrions laisser au sous-comité la liberté de décider, après consultation avec vous, comme président, s'il doit tenir ses séances ouvertes ou à huis clos. M. Harris a fait une déclaration très judicieuse aujourd'hui sur la portée des enquêtes probables conduites par le sous-comité n° 2, et je suis sûr que sa collaboration serait très précieuse pour ce comité, vu sa vaste expérience. Je ne sache pas que les renseignements éventuels donnés à l'ennemi soient la seule chose qui milite en faveur de la tenue de séances à huis clos. Je pense, par exemple, au tort qui peut en résulter pour certaines personnes appelées à déposer. Par exemple, un subalterne attaché à un ministère peut même être appelé à déposer contre son supérieur. Si ce subalterne fait sa déposition, tout simplement, il compromet probablement sa situation. Prenez maintenant un autre cas. Il a surgi des doutes au sujet d'un contrat accordé pour certaines marchandises. Nous décidons de faire enquête dans ce cas. Nous faisons une enquête très complète et nous découvrons que les doutes n'étaient pas fondés. Il s'ensuit que la compagnie incriminée a été lésée. J'ai l'intention de demander une enquête sur une catégorie particulière de marchandises, et je suis

sûr qu'aucun membre de ce Comité n'a la moindre idée de ce que sont ces marchandises. Mais je ne ferai jamais un pas dans ce sens à moins d'avoir la certitude que l'enquête peut être menée de telle sorte que la compagnie suspecte ne subira aucun préjudice si l'enquête révèle que mes soupçons sont sans fondement. Je voudrais que cette question soit traitée de telle façon que s'il devient nécessaire de tenir une séance publique,—et il est possible que cela soit nécessaire dans certains cas pour le sous-comité nº 2,—le sous-comité puisse, après avoir conféré avec le président, user du droit de tenir une séance ouverte pour discuter un sujet auquel il voudrait voir donner de la publicité, afin de faire cesser immédiatement quelque pratique répréhensible.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, je suis surpris que la question de décider si oui ou non nous délibérerons à huis clos ne doive pas se décider dès maintenant plutôt que d'être laissée à la discrétion des sous-comités. Voici la raison de mon attitude: cette question a déjà été ressassée à plusieurs reprises,—d'abord tout au long à la Chambre des communes; puis, ici même lors de notre première séance, et enfin aujourd'hui pour la troisième fois. Si vous la soumettez aux sous-comités en leur demandant d'en décider, il y aura encore discussion pendant un certain temps. Il me semble qu'il appartient au comité général de décider si oui ou non les sous-comités siégeront à huis clos, et que nous ne devons pas laisser les sous-comités en décider. C'est là mon opinion sur cette question.

M. MARSHALL: Monsieur le président, je suis d'avis que cette affaire devrait être entièrement laissée à la discrétion des sous-comités.

M. POTTIER: Monsieur le président, si je comprends bien l'argument de M. Harris, nous tirerions quelque avantage des délibérations publiques seulement dans un cas: celui où on cherche à obtenir la collaboration du public pour prévenir certaines choses.

Le PRÉSIDENT: Il y a là quelque mérite.

M. POTTIER: C'est le principal argument de M. Harris. Pourquoi ce Comité n'adopterait-il pas une résolution autorisant les sous-comités à siéger à huis clos et leur laissant la latitude de tenir des séances publiques quand ils jugeront utile de le faire?

M. MARSHALL: Ceci équivaut à en donner le pouvoir au sous-comité.

M. POTTIER: Exactement.

M. MARSHALL: Alors pourquoi ne pas autoriser le sous-comité maintenant?

Le PRÉSIDENT: Comment cette phraséologie répondrait-elle à la situation: "que les séances des sous-comités soient tenues à huis clos sauf dans les cas où le sous-comité jugera à propos, de temps à autre, d'en agir autrement"? Puis continuer dans le sens que j'ai indiqué au début.

M. POTTIER: Je vais présenter cette résolution, M. le président.

Le PRÉSIDENT: La résolution est ainsi conçue:

> Que les séances des sous-comités soient à huis clos sauf dans les cas où le sous-comité en décide autrement, et que quatre copies seulement des procès-verbaux et des témoignages soient dactylographiées,—une pour le président du Comité, une pour le président du sous-comité, une pour le secrétaire du Comité et une envoyée au témoin pour être corrigée et retournée; le secrétaire du comité aura la garde de toutes les copies lorsquelles ne seront pas utilisées.

M. GREEN: Ne voudriez-vous pas la rédiger comme suit:

> Que les séances du sous-comité soient tenues à huis clos ou autrement, selon que le sous-comité le jugera à propos?

Le PRÉSIDENT: C'est là ce que j'ai dit.

M. GREEN: "à huis clos ou autrement"; en d'autres termes, laissez la chose à la discrétion des sous-comités.

Le PRÉSIDENT: Cela ne répond-il pas à la situation?

M. GREEN: Cela veut dire qu'ils devront réellement siéger à huis clos.

Le PRÉSIDENT: A huis clos, à moins que le comité n'en décide autrement.

M. GREEN: A mon sens, il n'est pas juste d'imposer une telle restriction au sous-comité. Un sous-comité peut tenir toutes ses séances publiques; un autre peut ne jamais le faire.

Le PRÉSIDENT: Le texte que j'ai soumis ne s'en approche-t-il pas de très près?

M. GREEN: En voulant tenir toutes les séances à huis clos, vous avez pipé les dés.

Le PRÉSIDENT: Je ne dirais pas "pipé les dés". Nous ne jouons pas aux dés.

M. GREEN: Peut-être aurais-je dû me servir d'un autre terme, mais c'est bien ce qu'on fait, et c'est ce qu'amènera votre motion.

Le PRÉSIDENT: Ma motion ne répond-elle pas à la situation? Je crois qu'elle pourrait convenir à M. Harris ou être bien près de lui convenir, car il peut désirer convoquer une personne en particulier et la faire déposer en séance publique, et il peut convaince le sous-comité que cela doit se faire. Maintenant, cela ne rencontre-t-il pas votre approbation? Allez-vous l'accepter, M. Harris?

M. HARRIS: Personne n'a encore appuyé la résolution, de sorte que nous pouvons peut-être pas la discuter. Je constate, monsieur le président, que vous avez chargé cette résolution d'une foule d'autres considérations relatives aux quatre copies dactylographiées des dépositions, à telle ou telle destination spécifiée pour ces copies, ainsi de suite. Ce Comité ne compte que sept membres, et le premier ministre a déclaré qu'il a la plus entière confiance dans l'intégrité de tous les membres du comité. Pourquoi chaque membre du comité n'aurait-il pas sa copie? Vous pouvez faire sept copies à la fois sur ce papier, et elles peuvent être remises en la garde du secrétaire du comité. Je peux distinguer le sous-entendu de cette affaire; c'est toujours la même idée de secret complet.

Nous avons votre déclaration précédente, monsieur le président, au cours de laquelle vous déclariez que le président du comité, dans sa sagesse, pouvait obtenir du sténographe qu'il biffât ou omît de prendre certaines dépositions, et que le président pouvait demander la même faveur aux journalistes. Vous pourrez toujours obtenir cela d'eux. Ceci peut se faire lorsque le comité juge qu'il vaudrait mieux ne pas imprimer certaines dépositions. Si le président et les membres du Comité sont conscients de leurs responsabilités, ils feront en sorte que rien de ce qui peut aider l'ennemi ne soit consigné au compte rendu. Il ne fait pas de doute que le président pourrait exercer quelque discrétion. Et nous nous en remettons en toute confiance aux présidents des sous-comités. Ce sont des hommes fort expérimentés, et ils seraient les premiers à avoir une copie; ils pourraient biffer ce qui serait de nature à aider l'ennemi. Je ne vois pas la nécessité de tout ce long appendice que vous avez ajouté à la résolution proposée, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est peut-être nécessaire. La raison de ma suggestion, c'est que lorsque la séance a lieu à huis clos, le nombre de copies dactylographiées doit être très limité. En Angletetrre, on en a restreint le nombre le plus possible. On faisait cinq copies pour le comité anglais. La raison en est que chaque sous-comité avait un secrétaire. La raison pour laquelle je propose quatre copies, c'est que les sous-comités n'ont pas tous un secrétaire; sauf sur ce point, je suis la procédure anglaise en tout. On conviendra, je crois, que lorsque les délibérations se font à huis clos, le nombre de copies doit être réduit au minimum. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'objection sérieuse à cette restriction.

M. HARRIS: Combien de copies aurons-nous des dépositions faites aux séances publiques? Ceci veut tout simplement dire que les membres de ce comité n'auront pas l'avantage d'avoir le texte des dépositions devant eux pour leur permettre d'arriver à des conclusions.

Le PRÉSIDENT: N'importe quel membre du sous-comité pourra consulter le compte rendu dactylographié.

M. HARRIS: Si vous avez la moindre confiance en lui, pourquoi ne pas lui en donner une copie?

Le PRÉSIDENT: Cela ne peut se faire si les délibérations sont à huis clos. Je crois que nous devons strictement limiter le nombre des copies comme cela s'est fait en Grande-Bretagne à la lumière de l'expérience.

M. BERCOVITCH: Monsieur le président, j'appuie la résolution de M. Pottier.

M. MACINNIS: A mon sens, il ne peut exister qu'une seule raison valide de siéger à huis clos, et c'est que certaines dépositions sont de nature à aider l'ennemi. Dans ce cas, nous devons tenir nos séances à huis clos. Si nous décidons de délibérer publiquement, nous devons assumer qu'aucune déposition qu'on y fera ne pourra aider l'ennemi, car une fois une déclaration faite devant le comité, vous ne pouvez plus compter sur l'honneur ou l'intégrité ou même la parole de quiconque. Ce qui est dit est dit, et quelqu'un peut vous dire quoi que ce soit et immédiatement la déclaration commence à circuler.

Et maintenant, si vous pensez que rien n'y sera dit qui soit de nature à aider l'ennemi, alors tenons nos réunions publiques. Mais vous ne pouvez faire les deux; vous ne pouvez avoir une séance semi-publique, parce qu'une telle chose n'existe pas. Ou votre séance sera publique ou elle sera à huis clos.

M. POTTIER: Je crois que le plus grand danger, en l'occurrence, est celui de communiquer des renseignements à l'ennemi. L'Allemagne est déjà assez tenue au courant de ce qui se passe ici maintenant.

Le PRÉSIDENT: Personnellement, je ne considère pas que cette raison soit à moitié aussi bonne que l'autre. Il y a divergence d'opinion à ce sujet.

M. GOLDING: Nous avons présentement une résolution devant nous.

M. HARRIS: Une résolution surchargée d'un lot de considérations dont vous êtes vous-même responsable, monsieur le président. Voulez-vous la relire?

Le PRÉSIDENT: Puis-je la relire? "Que les séances des sous-comités soient à huis clos, sauf dans les cas où le sous-comité en décide autrement, et que quatre copies seulement des procès-verbaux et des témoignages soient dactylographiées, une pour le président du Comité, une pour le président du sous-comité, une pour le secrétaire du Comité, et une envoyée au témoin pour être corrigée et retournée; le secrétaire du Comité aura la garde de toutes les copies lorsqu'elles ne seront pas utilisées.

M. GOLDING: Cette restriction du nombre de copies s'appliquerait seulement aux comités qui siègent à huis clos?

Le PRÉSIDENT: Si vous le voulez ainsi, et si vous voulez que j'y apporte une modification à la fois longue et compliquée dans ce sens.

M. MACINNIS: Il ne faudra que deux mots, quatre copies seulement pour les réunions à huis clos.

M. HARRIS: Si vous devez ajouter cela, pourquoi ne pas spécifier le nombre de copies pour les réunions publiques?

Le PRÉSIDENT: Rédigeons-la comme suit: "Et que quatre copies seulement des procès-verbaux et des témoignages des séances à huis clos soient dactylographiées", pour que la restriction ne s'applique qu'aux séances à huis clos. Ceci rencontre-t-il vos vues?

M. GREEN: Avant que vous ne présentiez votre résolution, puis-je faire remarquer qu'à mon sens, vous entravez sérieusement le travail futur du comité? Vous entravez sérieusement les délibérations futures du comité si vous rédigez votre résolution dans ce sens.

Le PRÉSIDENT: Sûrement...

M. GREEN: Ceci aura pour résultat, je crois, des séances invariablement tenues à huis clos, et je crois que vous créez des entraves sérieuses au comité en entreprenant de faire le travail qui lui est assigné.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à procéder?

M. MACINNIS: Vous rendrez-vous au désir de M. Green en laissant ce travail au Comité?

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas restreindre la discussion. Présenterai-je ma résolution?

M. HARRIS: Avant de présenter votre résolution, me serait-il permis de faire cette déclaration? Je suis d'avis que la résolution n'est pas conforme à la déclaration du premier ministre, qui croyait à l'opportunité de laisser les membres des comités délibérer de la façon qu'ils jugeraient la meilleure. Ma deuxième observation souligne la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre, à l'effet qu'il avait la plus grande confiance dans les membres du comité. Il a nommé les membres du comité un par un et termina en disant qu'il avait la plus grande confiance dans leur intégrité. Vous laissez la porte ouverte aux commentaires sur le comité, qu'il siège à huis clos ou publiquement, parce que ses membres n'auront pas devant eux le texte des dépositions et qu'ils devront s'adresser au secrétaire du comité pour se faire lire le compte rendu.

M. ROSS: Sûrement, le gouvernement anglais avait la même confiance en son peuple et en ses députés.

Le PRÉSIDENT: La suggestion qui a été faite l'a été de bonne foi dans le but de vous rencontrer à mi-chemin.

M. HARRIS: La dernière chose au monde que je consente à faire est de m'opposer à une mesure quelconque destinée à stimuler notre effort de guerre; je voterai néanmoins contre cette résolution.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à vous prononcer sur la résolution?

(La résolution, mise aux voix, est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Il y a une autre déclaration que je voudrais faire, et elle est dans le sens des observations de M. Green. Je voudrais qu'il soit parfaitement compris que notre comité n'est pas un comité des comptes publics. Rien ne lui défend d'examiner les dépenses passées, mais s'il le fait, c'est pour voir quelles sont les économies qui peuvent être effectuées dans les dépenses de guerre. Notre comité a pour mission d'encourager l'économie, autant que possible, dans nos dépenses de guerre nécessaires à l'exécution du programme arrêté par le gouvernement. Il s'ensuit que notre comité ne doit en aucune façon gêner ou restreindre l'effort de guerre canadien, mais plutôt stimuler cet effort de guerre où notre nation s'est engagée, en s'assurant que nous obtiendrons, en autant que possible, la pleine valeur d'un dollar en effort de guerre pour chaque dollar fourni par le peuple canadien. Je voudrais qu'on comprît bien clairement que l'objet essentiel de notre comité est de travailler dans ce sens.

M. MACINNIS: Quand ces sous-comités doivent-ils se réunir, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Les sous-comités se réuniront sur convocation de leur président respectif.

M. BLACK: Quelle sera la responsabilité du comité en ce qui concerne les grosses dépenses qui ont été effectuées et qui n'ont pas encore donné de résultats, à cause disons des délais,—qui n'ont pas donné de résultats dans la production?

Assumerons-nous la responsabilité d'examiner les raisons qui font que la production n'est pas ce qu'elle devrait normalement être, ou n'a pas atteint le niveau prévu?

Le PRÉSIDENT: Des fonctions spécifiques ont maintenant été assignées à chacun des sous-comités; sans doute feront-ils rapport au Comité aussitôt que le leur permettra une enquête complète; le Comité plénier étudiera ensuite attentivement les rapports de chaque sous-comité.

L'ajournement est proposé.

(Le Comité s'ajourne à 6 heures 37 de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.)

SESSION DE 1940-1941

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 12

SÉANCE DU LUNDI 2 JUIN 1941

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 1941

SÉANCE DU MERCREDI 4 JUIN 1941

SÉANCE DU VENDREDI 13 JUIN 1941

Comprenant

LES DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS À LA CHAMBRE

et, en appendice,

LES TÉMOIGNAGES ENTENDUS PAR LE SOUS-COMITÉ N° 2

les 16, 19, 21 et 29 mai 1941.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

ERRATUM

Dans les procès-verbaux du 5 mai 1941, à la page (v) du volume II, le nom de M. Abbott devrait être inscrit dans la liste des membres du sous-comité N° 3.

28726—1½

ORDRES DE RENVOI

MARDI, 10 juin 1941.

Ordonné,—Que ledit Comité continue son enquête en dépit de la prorogation prochaine de la Chambre.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à siéger en dépit de l'ajournement de la Chambre et à se transporter d'un endroit à l'autre; à siéger à huis clos ou autrement selon qu'il le décidera au besoin; à déterminer la manière et la mesure dans laquelle les témoignages et les délibérations seront imprimés ou dactylographiés, et à retenir les services de secrétaires, commis et autres aides qu'il jugera nécessaire.

Ordonné,—Que le quorum du Comité soit de six membres pendant l'intercession et que l'application de l'article 65 (3) du Règlement soit suspendue à cet effet.

Ordonné,—Que les sous-comités nommés par le Comité soient autorisés à siéger en dépit de la prorogation de la Chambre et à se transporter d'un endroit à un autre.

Ordonné,—Que soient imprimés 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français des procès-verbaux et témoignages des réunions publiques du sous-comité nommé pour enquêter sur les services médicaux, dentaires et d'hospitalisation de l'armée, de la marine et de l'aviation, les denrées alimentaires pour les forces, l'inspection et le ravitaillement, la récupération des restes, la construction de bâtiments pour l'armée et la marine, mentionnés dans le deuxième rapport dudit Comité (et connu comme sous-comité N° 2) et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet effet.

Copie conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

VENDREDI, 13 juin 1941.

Ordonné,—Que le nom de M. Hansell soit substitué à celui de M. Marshall au Comité susdit.

Copie conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

SAMEDI, 14 juin 1941

Ordonné,—Que les noms de MM. Coldwell, Reid, O'Neill et McIlraith soient substitués à ceux de MM. MacInnis, Mayhew, McGeer, et Grey au Comité susdit.

Copie conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Deuxième Rapport

Mercredi, 4 juin 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre a l'honneur de présenter ainsi qu'il suit son

Deuxième Rapport

Votre Comité a été institué par un ordre de renvoi de la Chambre des communes, en date du 5 mars 1941, pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement, peuvent, le cas échéant, être faites.

Votre Comité s'est réuni le 12 mars, pour organiser ses travaux. Il a tenu 19 séances, et ses sous-comités ont tenu 34 séances.

Votre Comité a reçu les dépositions de 8 témoins, et ses sous-comités ont recu les dépositions de 27 témoins.

Votre Comité a commencé ses travaux, en séances publiques, par l'examen général de la manière dont le ministère des Munitions et Approvisionnements fonctionne, comme agence centrale d'achats pour les trois ministères de la Défense nationale: Armée, Marine, Aviation, à partir du moment où il reçoit une réquisition ou demande de contrat d'un de ces ministères jusqu'au moment où cette réquisition est remplie; par l'examen des divers modèles de contrats conclus par le ministère et des bases d'adjudication de ces contrats; des divers procédés employés pour la vérification et le contrôle du prix de revient; de l'organisation et du fonctionnement des services d'achat, à l'intérieur du ministère; enfin par une étude générale de tout ce qui concerne la vérification, le contrôle, le soin et la surveillance exercés dans l'achat des munitions et approvisionnements nécessaires.

Ensuite, votre Comité a procédé à l'examen général des procédés d'inspection et de paiement des munitions des approvisionnements. L'inspection des munitions et des approvisionnements a pour but de s'assurer que les marchandises fournies sont propres au service de Sa Majesté. Il est donc essentiel que cette fonction soit remplie par des personnes indépendantes de toute partie contractante. Cette fonction est actuellement remplie, à quelques exceptions près, par la Comission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, qui coordonne les travaux des services d'inspection du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et des services d'inspections du Gouvernement canadien, en matière de production, fabrication et assemblage de munitions et approvisionnements, au Canada et aux Etats-Unis. Le président et inspecteur général de la Commission a fait savoir à votre Comité que les articles envoyés du Canada au Royaume-Uni, pour usages de guerre, sont très satisfaisants, et que ses inspecteurs n'ont rencontré qu'un seul cas de malhonnêteté dans toutes leurs relations avec les fabricants canadiens.

Enfin votre Comité a entendu un exposé général des contrôles exercés par le Contrôleur du Trésor et le Conseil du Trésor, en matière de dépenses de guerre.

Votre Comité a vivement apprécié le concours des fonctionnaires qui ont témoigné pendant cette phase préliminaire et nécessaire de son étude. A mesure que l'enquête progressait dans cette direction générale, des sujets particuliers d'enquête se présentaient d'eux-mêmes, et le champ d'exploration, en ce qui concerne les économies possibles dans les dépenses de guerre, se précisait aussi.

Un état des sujets d'enquête exigeant l'attention particulière du Comité figure aux pages 2-3 des Témoignages, transmis avec le présent rapport. Une étude approfondie de ces sujets paraît nécessaire au Comité.

A la dernière séance de votre Comité tenue le 8 avril 1941, avant l'ajournement de Pâques, le président fut autorisé à faire parvenir certains questionnaires aux trois sous-ministres de la Défense nationale de même qu'aux autres sous-ministres et chefs de commissions; l'un de ces questionnaires se rapportait aux établissements des quartiers-généraux, à Ottawa, et aux districts militaires, chantiers maritimes et régions aériennes de tout le pays, et le second, aux fonctionnaires qui ont obtenu congé pour s'engager dans les forces armées. Les destinataires furent priés de répondre à ces questionnaires avant la reprise des séances de la Chambre.

Lorsque votre Comité se réunit de nouveau, le 30 avril 1941, après le congé de Pâques, il constata qu'il lui faudrait, de toute nécessité, instituer des sous-comités chargés d'enquêter sur des sujets déterminés. Un sous-comité du programme, comptant des représentants de tous les partis, fut créé pour dresser un programme et faire rapport au Comité. Le 5 mai 1941, fut adopté le rapport du comité du programme recommandant l'institution de trois sous-comités chargés d'enquêter sur des sujets déterminés. Voici le texte de ce rapport:

Le sous-comité du programme du Comité spécial des dépenses de guerre recommande:

(1) Qu'un sous-comité soit nommé pour enquêter sur les sujets suivants:
   (*a*) Contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile;
   (*b*) Construction de bâtiments aux aéroports, aérodromes et pour le Corps d'aviation; spécifications et devis de ces projets, et inspection de ces derniers pendant la construction;
   Que ce sous-comité comprenne MM. Cleaver, président, Black, Diefenbaker, Golding, Gray, McGeer, Pottier;
   Et que le quorum soit de (3).

(2) Qu'un sous-comité soit nommé pour enquêter sur les sujets suivants:
   (*a*) Services médicaux, dentaires et d'hospitalisation de l'armée, de la marine et de l'aviation;
   (*b*) Denrées alimentaires pour les forces; inspection et ravitaillement; récupération des restes;
   (*c*) Construction de bâtiments pour l'armée et la marine;
   Que ce comité comprenne MM. Graham, président, Gladstone, Harris, Mayhew, Picard, Sissons;
   Et que le quorum soit de (3).

(3) Qu'un sous-comité soit constitué pour enquêter sur les sujets suivants:
   (*a*) Etablissements des quartiers-généraux; salaires et allocations;
   (*b*) Contrôle des dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation;
   Que ce comité comprenne MM. Thorson, président, Abbott, Bercovitch, Bradette, Chevrier, Fournier, Green, Macdonald, MacInnis, Ross;
   Et que le quorum soit de (4).

(4) Que chaque sous-comité soumette ses conclusions et recommandations au Comité.

(5) Que le président ou, en son absence, le vice-président soit membre ex-officio des premier et deuxième sous-comités mentionnés ci-dessus.

A la même date, votre Comité décida que les séances des sous-comités seraient tenues à huis clos sauf dans les cas où le sous-comité intéressé en déciderait autrement. Votre Comité était d'avis que les témoins comparaissant devant les sous-comités seraient plus à l'aise pour exprimer leur opinion à des séances à huis clos qu'à des séances publiques. La résolution ne fut toutefois pas adoptée à l'unanimité. La mise aux voix produisit le résultat suivant: pour, 12; contre, 3.

Depuis ladite date, les sous-comités précités se sont acquittés des travaux de votre Comité et ils lui ont tous fait tenir leur rapport.

Le rapport du sous-comité n° 1 modifié par le comité est adopté aux voix suivantes: pour, 14, contre, 2.

Rapport du sous-comité n° 1, modifié

Ce sous-comité a été institué le 5 mai 1941 pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) les contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile;

(*b*) la construction de bâtiments aux aéroports et aérodromes pour le corps d'aviation; les spécifications et devis de ces projets et l'inspection de ces derniers pendant la construction.

Le sous-comité désire faire un rapport intérimaire de ses conclusions et de ses recommandations au comité spécial.

1. Dès son institution, le sous-comité a enquêté sur les dépenses défrayées à même les deniers votés par le Parlement pour les services indiqués. Il a tenu douze réunions et interrogé des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale pour l'air, du ministère des Munitions et Approvisionnements et du ministère des Transports, des membres et des fonctionnaires des compagnies chargées des écoles élémentaires d'aviation et des écoles d'aviateurs-observateurs en plus d'avoir visité un aéroport.

Contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile

2. Le sous-comité a trouvé qu'en vertu du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, il y a deux sortes d'écoles d'entraînement à l'aviation exploitées par des compagnies privées, c'est-à-dire les écoles élémentaires d'aviation et les écoles d'aviateurs-observateurs. Le plan prévoit vingt-six écoles élémentaires d'aviation et dix écoles d'aviateurs-observateurs. Dix-huit écoles élémentaires d'aviation (dont l'une est double) et sept écoles d'aviateurs-observateurs sont en activité à l'heure actuelle. Une étude a été faite, aussi complète que possible avec le temps disponible, des contrats adjugés à ces compagnies civiles incorporées spécialement pour fins d'exploitation des écoles élémentaires d'aviation, mais notre travail en ce sens n'est pas complètement terminé.

Écoles élémentaires d'aviation

3. Toutes les écoles élémentaires d'aviation (à l'exception d'une seule, celle du Cap de la Madeleine) sont exploitées par des compagnies constituées à cette fin et sous le patronage de clubs d'aviation. Le sous-comité apprend que ces compagnies sont organisées sans participation aux bénéfices quant aux actions ordinaires et que leurs actions privilégiées, limitées à $35,000, sont restreintes à un dividende de 5 p. 100 annuellement. Ordinairement, des citoyens dévoués au bien public, des clubs de bienfaisance et des municipalités ont contribué les $35,000 requis et, en certains cas, l'argent a été fourni sans intérêt. Le but du plan est de faire bénéficier les clubs d'aviation civile de toutes les recettes d'exploitation des écoles élémentaires d'aviation déduction faite de l'intérêt de 5 p. 100 sur le capital de $35,000 afin que ceux-ci encouragent l'aviation civile et, en général, donnent les directives à l'aviation civile après la guerre.

4. Dans le court espace de temps à sa disposition, le sous-comité n'a pas été capable de vérifier l'organisation financière de chacune des différentes compagnies d'aviation élémentaire, et recommande que la chose soit faite avec soin.

5. En vertu de l'entente intervenue entre les compagnies intéressées et La Couronne, cette dernière fournit les bâtiments, les aérodromes et tout le matériel nécessaire, y compris les avions, et rémunère la compagnie pour ses services sous quatre chefs, savoir: l'administration, l'exploitation et l'entretien, les frais de vol par heure et les frais du mess. Parmi ceux-ci, les frais d'administration et du mess sont fixes, cependant que les frais d'exploitation et d'entretien ainsi que ceux de vol par heure sont rajustables toutes les 24 semaines, en se basant sur l'expérience. Les frais de vol par heure comprennent une évaluation approximative de l'essence et de l'huile, plus un montant de 50 cents par heure de vol, compté comme une réserve contre les accidents et une autre somme de 50 cents par heure de vol, comptée comme bénéfice pour la compagnie. Toutes les 24 semaines, le prix arrêté par contrat pour l'essence et l'huile est revisé en fonction du coût réel. La compagnie est tenue de maintenir les propriétés et le matériel dans un état qui satisfasse le ministre de la Défense nationale pour l'air et de poursuivre la formation des aviateurs conformément au programme élaboré par le C.A.R.C.

6. Les bénéfices des compagnies en activité proviennent de l'économie sur l'administration, des 50 cents par heure de vol, et 25 pour cent du reliquat qui peut exister de l'exploitation et de l'entretien, ainsi que l'allocation par heure de vol (essence et huile) à l'expiration du contrat. Le reliquat du fonds d'accident échoit à la Couronne. Les compagnies existantes ont volontairement renoncé à 50 p. 100 des bénéfices sur les heures de vol à partir du moment où les inscriptions des aspirants-pilotes s'élevèrent de 48 à 70. Naturellement, plus le nombre d'aspirants-pilotes est élevé plus les heures de vol sont nombreuses et plus les frais fixes par heure de vol diminuent. Les bénéfices mensuels desdites compagnies varient de $318.32 à $942.54. Le sous-comité recommande l'application d'une restriction modérée aux bénéfices des clubs d'aviation. Nous recommandons qu'une étude plus approfondie soit faite des bénéfices de ces compagnies.

7. Le sous-comité admire cette louable attitude de l'école d'aviation, qui a consenti à assumer la responsabilité de l'école de la compagnie existante, et il recommande que les contrats soient rajustés en conséquence, et que tout nouveau contrat délimite le bénéfice par heure de vol à 25 cents dès que l'inscription atteindra le chiffre de 70 élèves.

8. On a constaté qu'il existe un contrôle des dépenses faites à même l'argent du public pour l'entretien de toutes les propriétés publiques. A la fin de chaque période de quatre semaines, un état détaillé ou un rapport de toutes les dépenses effectuées est soumis au ministère de la Défense nationale pour l'air sur des formules fournies à cette fin; annexé à cet état se trouve un rapport des vérificateurs de la compagnie certifiant en bonne et due forme l'état soumis et les livres de la compagnie pour la période mentionnée, et, en outre, une inspection régulière est faite par le conseiller financier du ministère.

9. Le sous-comité constate que les bénéfices distribués ne dépassent dans aucun cas 5 p. 100 par année du capital souscrit et que le surplus des encaisses qu'une des compagnies exploitantes a en main en aucun temps est porté à des comptes de réserve spéciaux et est placé bénévolement dans des obligations du Dominion du Canada, ordinairement des obligations qui ne rapportent pas d'intérêt. Nous recommandons que le contrat soit modifié de façon à inclure cette pratique.

10. La région aérienne du C.A.R.C. se déclare entièrement satisfaite des résultats acquis dans la formation de sujets par les écoles élémentaires d'aviation et des écoles d'aviateurs-observateurs sous la régie de compagnies civiles, et affirme que toute tentative qui aurait pour objet d'attri-

buer la responsabilité de ce genre de formation aux écoles dirigées par le service imposerait "un fardeau intolérable au service". Le Comité souscrit à cette affirmation. Le Comité recommande que nous continuions de profiter des services de ces compagnies d'aviation civile, et que ces services soient utilisés dans toute la mesure possible.

11. Le sous-comité constate que le coût estimatif de l'exploitation des écoles élémentaires d'aviation basé sur un prix-cible fut de $982.31 par élève, alors que le coût effectif à la Couronne, arrêté au 31 mars 1941, fut de $864.35 par élève.

Écoles d'aviateurs-observateurs

12. Le sous-comité n'a pas terminé son enquête sur les frais et bénéfices d'exploitation des écoles d'aviateurs-observateurs. On a convoqué une conférence des dirigeants de toutes ces écoles afin de discuter les frais et bénéfices d'exploitation, et le sous-comité n'est pas disposé à soumettre de rapport sur ces écoles tant que son enquête dans ce domaine ne sera pas terminée.

Construction de bâtiments aux aéroports et aérodrome pour le corps d'aviation, etc.

13. Le sous-comité a commencé son enquête sur la méthode d'achat d'emplacements d'aéroports et de construction pour fins d'entraînement, mais il n'est pas prêt à soumettre de rapport à ce sujet.

Conclusions et Recommandations

La portée de notre enquête ne nous autorise pas encore à formuler de conclusions ou recommandations autres que les précédentes, et indique la nécessité de poursuivre l'enquête.

Le rapport du sous-comité n° 2, modifié par le Comité, a été adopté comme suit:

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ N° 2, MODIFIÉ

Le sous-comité a été chargé d'enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) services médicaux, dentaires et d'hospitalisation de l'armée, de la marine et de l'aviation;

(*b*) denrées alimentaires pour les forces, inspection et approvisionnements; récupération des restes;

(*c*) construction de bâtiments pour l'armée et la marine.

Le sous-comité tient à dire que ses recherches sur les sujets ci-haut n'ont pas été complétées, et qu'ainsi il ne se croit pas encore en mesure de tirer des conclusions définitives ni de recommander de modifications importantes.

(A) *Services médicaux, dentaires et d'hospitalisation dans l'armée, la marine et l'aviation.*—Le sous-comité n'a pu aborder cet aspect particulier de son travail, sauf que son président s'en est entretenu, pour frayer les voies, avec le directeur général des services médicaux de l'armée.

(B) *Denrées alimentaires pour les forces, inspections et approvisionnements: récupération des restes.*—Le sous-comité a fait porter son travail sur le sujet ci-haut.

Il a effectué ses recherches en obtenant des hauts fonctionnaires appropriés du ministère le mode de fonctionnement et de contrôle concernant ces questions et il s'est renseigné sur la façon dont les règlements du ministère étaient appliqués et observés dans les effectifs militaires à Ottawa ou dans les environs.

(1) *Approvisionnements: fourniture, attestation de la réception, garde, distribution et consignation des entrées et sorties.*

Le quartier-maître général est responsable du rationnement de l'armée et de l'aviation au Canada.

La liste actuelle des rations résulte surtout de recommandations d'un comité de conseillers experts en matière d'alimentation, de diététique, d'hygiène, de science domestique, d'agriculture, etc., relevant du Conseil national de recherches.

Il a été préparé des descriptions précises sur chacun de ces sujets à la division du quartier-maître général. Elles sont fournies à chaque maison ou particulier invité à soumissionner.

Des dépôts d'approvisionnements de l'I.R.C. sont établis à divers centres par tout le Canada où le stationnement des unités rend cette mesure recommandable.

Les directeurs des approvisionnements à ces dépôts font leurs demandes aux adjudicataires selon leurs besoins immédiats. Chaque contrat d'alimentation comporte ce privilège lors de la livraison.

Chaque dépôt est responsable de l'inspection des aliments fournis quant à la qualité et à la quantité, de l'attestation de leur réception, de leur garde alors qu'ils sont au dépôt, de leur distribution aux unités desservies par le dépôt et de la consignation des entrées et sorties. Les directeurs du dépôt font des inventaires fréquents, ainsi que les fonctionnaires de la division de la vérification du matériel.

Le sous-comité a appris que dans des parties de l'Ontario et du Québec, la viande à fournir à nos soldats s'inspecte dans les magasins de viandes, par les inspecteurs du ministère de l'Agriculture, dans l'accomplissement de leurs fonctions ordinaires, et que les "coffres" acceptés comme répondant aux exigences du ministère de la Défense nationale sont marqués "D.N.D.", ce qui indique qu'il y a eu inspection et approbation. Cette pratique est de date récente.

Le sous-comité a ensuite constaté que cela se pratiquait au dépôt d'approvisionnements du camp Petawawa, et il croit que c'est là une sage mesure d'économie, qui assurera une inspection plus complète et supprimera la nécessité et les frais de la visite des inspecteurs à ces dépôts dans ce but. Le quartier-maître général a appris au sous-comité que l'on songeait à étendre cet usage à tout le Canada.

Les rabiaux demeurent la propriété du public, tandis que les vivres fournis en plus des rations réglementaires se payent trimestriellement par les unités qui les commandent.

Il se fait certaines inspections et vérifications pour prévenir le gaspillape et le pillage des rations, mais le sous-comité n'a pas encore fait une investigation suffisante pour certifier qu'elles sont suffisantes.

(2) *Approvisionnements et popotes*

Depuis le début de la guerre, on a nommé un inspecteur en chef des approvisionnements et des popotes d'officiers qui travaille sous l'autorité du directeur du service de ravitaillement et de transport. Ce travail d'inspection a augmenté rapidement et il a fallu nommer dans chaque district militaire un officier régional préposé aux approvisionnements et aux popotes.

Le sous-comité a remarqué à Petewawa une amélioration notable. On y pratique le service méthodique des tables et, de l'avis du Comité, c'est une amélioration marquée sur le système "servez-vous". Il permet de servir des mets plus appétissants et doit aider à réduire le gaspillage des aliments.

Le sous-comité croit savoir que ce système est en usage dans la plupart des camps de l'armée au Canada, mais n'a pas encore été adopté d'une manière générale dans le Corps d'aviation. S'il en est ainsi, le sous-comité recommande l'emploi du système de service méthodique partout où c'est possible.

Des écoles de cuisine ont été établies au camp Borden et à Red-Deer, en Alberta. On n'a pas encore essayé de créer un "dépôt" de cuisiniers pour fournir des cuisiniers aux unités qui en ont besoin. Le sous-comité croit cette question assez importante, dans l'économie "culinaire", pour justifier un complément d'enquête, d'autant plus que l'on prévoit une disette de bons cuisiniers expérimentés.

D'après les renseignements fournis au sous-comité, le prix de revient de l'alimentation des troupes, dans l'ensemble du pays, a été de 31 cents par homme et par jour, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1941.

Dans la Grande Guerre de 1914-1918, le prix de revient correspondant a varié de 25 à 40 cents. Aux Etats-Unis, il oscille autour de 50 cents.

(3) *Récupération des restes*

Le sous-comité a nécessairement limité son enquête, dans les sujets ci-dessus, à la récupération des restes alimentaires et des récipients.

Il a constaté que certains règlements ont été établis dans chaque dépôt et unité, pour la récupération des déchets et des récipients, et qu'un essai d'exécution a été tenté à Lansdowne-Park et à Petewawa.

Une difficulté provient, dans certaines localités, de l'absence d'un marché pour certains produits récupérés.

Le sous-comité est d'avis que toute cette question de la récupération n'a pas été l'objet d'une attention suffisante. Il conviendrait de l'étudier plus à fond, en vue de systématiser la méthode de récupération dans tout le Canada.

Le sous-comité recommande une extension de l'enquête du Comité, à ce sujet, de manière à comprendre tous les articles récupérables: produits alimentaires, huile, chaussures et objets en cuir, vêtements, bois, récipients et matériel usagé ou mis au rancart.

(4) *Achat des produits alimentaires*

Ces achats, effectués par le ministère des Munitions et Approvisionnements, sont placés sous la surveillance directe du chef de la Division du commissariat.

Avant la guerre, tous les achats de fournitures, dans tout le Canada, s'effectuaient par le bureau d'Ottawa. Le procédé est maintenant changé, et des bureaux d'achat sont établis dans tous les principaux centres du Canada.

En vertu d'un accord avec les deux réseaux ferroviaires canadiens, les acheteurs en chef de ces réseaux fournissent leurs services, dans ces centres. Une petite indemnité de $100 par mois pour les bureaux les plus importants, et de $50 par mois pour les autres, est versée aux réseaux, qui les répartissent comme ils jugent bon entre les membres du personnel chargé de cette besogne.

Autrefois, les achats étaient faits pour une période de six mois, mais on a représenté au sous-comité l'avantage de réduire cette période, le plus possible. Aujourd'hui, les achats de toutes les marchandises, à l'exception du pain et quelquefois du lait, s'effectuent sur une base mensuelle.

La principale raison invoquée, pour ce changement, par le fonctionnaire qui a témoigné devant le sous-comité, est le risque de perturbation dans les prix à la suite des gros achats.

La valeur de cette décision a été discutée au sous-comité; un complément d'enquête paraît nécessaire avant de formuler une conclusion.

Le sous-comité a reçu un relevé du prix moyen payé par le Gouvernement, au cours des six derniers mois, pour les principales denrées alimentaires.

Il a également reçu la liste des maisons de commerce du district militaire n° 3 qui ont été invitées à soumissionner.

Ces renseignements et les déductions qui en découlent sont manifestement de la plus haute importance à cette phase de l'enquête. Les questions suivantes font, bien entendu, l'objet principal de l'enquête: prix, mode de demande de soumissions, sources d'approvisionnement, combinaisons possibles en vue de contrôler ou d'arrêter les prix.

Le sous-comité n'a pas jugé possible de pousser cet aspect de l'enquête, et il recommande de la compléter en temps et lieu.

(C) *Construction de bâtiments pour l'armée et la marine.*—Le sous-comité n'a pu poursuivre ses recherches sur ce sujet. Le quartier-maître général a simplement donné au Comité un aperçu du rôle que cette division du ministère de la Défense nationale joue à cet égard.

Le rapport suivant du sous-comité n° 3 a été adopté.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ N° 3

Ce sous-comité a été nommé pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) établissements de quartiers-généraux; solde et allocations;

(*b*) contrôle des dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation.

Le sous-comité a tenu dix-neuf (19) séances et entendu les exposés de chacun des trois services: l'armée, la marine et l'aviation.

Le sous-comité a surtout examiné la question générale du contrôle des dépenses concernant l'armée, la marine et l'aviation. Il a cru, en effet, qu'un contrôle régulier ferait réaliser de très importantes économies, sans aucunement amoindrir l'efficacité de l'effort de guerre. Le sujet est d'une importance primordiale et, à cette phase de l'enquête, le comité doit se contenter de présenter un rapport provisoire.

Le sous-comité s'est appliqué à étudier les principes fondamentaux en vue de recommander certaines réformes qui amèneraient un examen plus minutieux des dépenses de guerre projetées. Bien qu'il n'ait pu terminer son étude comme il le désirerait, certains principes fondamentaux peuvent être énoncés.

C'est le rôle du Parlement de voter les crédits nécessaires pour que les forces armées puissent accomplir aussi effectivement que possible la tâche qui leur est assignée.

Il importe au premier chef d'exercer un contrôle régulier et constant sur les dépenses. Le ministre de la Défense doit rendre compte au Parlement de l'utilisation des crédits votés à son ministère. Il s'agit là d'une responsabilité civile.

D'autre part, les exigences financières des divers services ne peuvent être établies sans recourir à la compétence et à l'expérience du personnel des services armés. Les membres de ce personnel doivent donc, dans une certaine mesure, exercer des fonctions qui ont leurs répercussions sur le contrôle des finances. En conséquence, le sous-comité a enquêté sur les fonctions respectives que remplissent les autorités civiles et militaires dans chaque arme des services de la défense, au point de vue de la régie financière, en tenant compte du fait que chacune de ces autorités a son rôle approprié à jouer.

La question des dépenses de guerre est soulevée pour la première fois au Parlement lorsque celui-ci est saisi du bill concernant les crédits de guerre. Ce projet de loi est basé sur le budget des dépenses qui a été approuvé. Il est donc indispensable que ce budget soit établi avec le plus grand soin, car il détermine l'étendue des dépenses à effectuer. L'approbation définitive qui doit être donnée à ce budget, avant qu'il soit présenté au Parlement, constitue une fonction civile et le Conseil privé et le Conseil du Trésor doivent pouvoir compter que ce budget a été dressé avec le plus grand soin par chaque ministère de la Défense avant d'être soumis. Le ministre est responsable de ce travail et il doit, pour sa bonne exécution, compter sur le personnel permanent de son ministère, sur son sous-ministre et les fonctionnaires sur lesquels il a juridiction plutôt que sur les membres du personnel militaire (qui sont sujets à permuter suivant les exigences du service). En conséquence, le Comité est d'avis que la préparation et l'approbation définitive du budget devraient s'effectuer sous l'autorité du sous-ministre. Ce travail important, qui comporte l'élaboration d'une foule de détails complexes, exige une surveillance des plus attentive. En conséquence, le sous-comité croit que l'on devrait adjoindre au sous-ministre, un surintendant des finances chargé, entre autres fonctions, de recueillir et de classifier tous les détails concernant le budget des dépenses et enfin, de dresser ce budget pour le présenter au sous-ministre. Ce poste de surintendant des finances devrait être confié à un civil, indépendant des autorités militaires, et rendant compte de ses actes directement au sous-ministre. Il est important que ce fonctionnaire possède une connaissance approfondie des besoins du service, car la préparation du budget est une question lourde de conséquences pour les officiers qui sont responsables du succès des opérations de notre armée, de notre marine et de notre aviation. Le sous-comité a remarqué que le ministère de la guerre, au Royaume-Uni, compte parmi ses fonctionnaires supérieurs, un directeur des finances qui doit rendre compte de ses actes au sous-secrétaire d'Etat permanent pour la guerre, et qui est chargé de la préparation des budgets militaires. Ce fonctionnaire est un civil, mais c'est d'habitude une personne qui possède quelque expérience militaire. La préparation du budget exige la collaboration la plus étroite possible entre les autorités civiles et militaires qui doivent, chacune de leur côté, connaître les fonctions qui leur sont dévolues respectivement, et s'entendre entre elles pour atteindre un maximum d'unité dans l'action. De l'avis du sous-comité, il serait opportun que le surintendant des finances eût des représentants accrédités dans toutes les divisions du service armé et travaillant en liaison avec les officiers supérieurs qui ont besoin d'un budget suffisant pour leur permettre d'atteindre l'objectif qui leur a été fixé.

Il faut cependant noter que les prévisions définitivement arrêtées sont basées sur des établissements approuvés et sur les imprévus de ces établissements et sur leur exploitation. C'était généralement le cas au moins pour les prévisions de la présente année financière et c'est une amélioration sur la manière dont les prévisions étaient préparées l'année dernière.

Puisque les prévisions soumises au Parlement sont basées sur des établissements approuvés, tel qu'indiqué, il s'ensuit que le domaine encore inexploré des économies à réaliser se trouve dans ces établissements mêmes, et dans leurs imprévus. Ceci fait entrer en ligne de compte trois facteurs principaux qu'en termes civils on appellerait: les hommes, les établissements et l'équipement. Cette description n'est ni complète, ni parfaitement exacte, mais elle suffira peut-être aux fins de ce rapport intérimaire.

Ces trois facteurs sont les principaux facteurs du coût dans un établissement et dans ses imprévus et ils méritent un examen des plus minutieux *avant* que l'établissement soit approuvé car après l'approbation

et la mise à exécution, les changements ne sont pas faciles. L'étude de chacun de ces trois facteurs ouvre de vastes sujets d'enquête quant aux possibilités d'économie dans les dépenses.

(1) *Les hommes.*—Un examen attentif du facteur humain dans un établissement de guerre est donc essentiel. A ce sujet, on doit tenir compte de deux principes premiers. L'établissement doit être suffisant en ce qui concerne le personnel, pour qu'il réponde à ses fins de guerre; d'un autre côté, le personnel ne doit pas être réparti avec du gaspillage. Il y a plusieurs moyens de gaspiller dans l'usage du personnel.

Avant les vacances de Pâques, le comité principal a adressé un questionnaire très complet à chacun des trois services au sujet de l'établissement des quartiers généraux de l'armée et de ses districts militaires, de la marine et ses chantiers maritimes et l'aviation et ses régions aériennes. Les réponses ont été données très prudemment et se sont déjà avérées d'une grande utilité pour le sous-comité. Elles n'ont pas encore été étudiées aussi pleinement qu'elles devraient l'être. Les réponses cependanto ftn voir le besoin d'une revue attentive des établissements des quartiers-généraux dans le but d'éliminer le chevauchement de fonctions et d'assurer une coordination plus grande. Le sous-comité est d'avis qu'il y a un certain chevauchement de fonctions, et qu'une coordination plus étroite peut être atteinte avec une grande économie de personnel et de frais attenants. Il est d'avis que cette question doit être étudiée plus à fond avant de pouvoir tirer une conclusion.

Un autre aspect du problème du personnel a été l'objet d'une étude approfondie, et c'est l'emploi de militaires, tant officiers que soldats, qui reçoivent des soldes selon leurs grades, dans un travail purement routinier de bureau, plutôt que des commis civils dont les salaires seraient en raison de leur catégorie telle que fixée par la Commission du service civil. Il a été dit devant le Comité que des économies très importantes pourraient être effectuées si les militaires faisant un travail routinier de bureau étaient remplacés par des civils, et que le rendement des services ne serait aucunement diminué. Les réponses sus-mentionnées au questionnaire appuient cette opinion, et le sous-comité croit réellement que cette question mérite d'être étudiée soigneusement par les services intéressés. Deux lignes de conduite ont été proposées; l'une, que des commis formés d'autres ministères de l'Etat soient mis à la disposition des ministères de défense pour la durée de la guerre, et l'autre, que la Commission du service civil soit priée de fournir le personnel civil nécessaire. La mesure dans laquelle ce remplacement est possible exige une étude immédiate plus approfondie. On a signalé au sous-comité que si l'on entend réaliser cette forte économie, il faudra modifier la ligne de conduite actuelle suivant laquelle les relèvements de traitements des fonctionnaires civils sont limités à la durée de la guerre, du moins dans le cas des fonctionnaires qui sont prêtés aux ministères de défense ou engagés par ces derniers.

On se rend compte que ce n'est pas chose facile de remanier et de réduire des effectifs existants une fois qu'ils ont été constitués. Conséquemment, il est de la plus haute importance que les ministères de défense intéressés examinent soigneusement tous les projets d'effectifs avant qu'ils ne soient soumis au Conseil du Trésor et donnent lieu à un crédit. Si on entend effectuer des économies en matière d'effectifs il convient d'y voir dès le début plutôt qu'à une date ultérieure quand l'effectif a été constitué et qu'il est devenu difficile sinon impossible d'y apporter des modifications. Aussi, le sous-comité recommande fortement l'établissement d'un comité sur les effectifs dans tout ministère de défense où un tel organisme n'existe pas actuellement. Il devrait incomber à un tel comité

d'examiner soigneusement tous les projets d'effectifs avant qu'ils ne soient transmis au Conseil du Trésor et qu'un crédit soit approuvé. Le comité sur les effectifs de chaque ministère devrait être composé des hauts fonctionnaires de l'administration qui sont le plus au courant des bescoins en matière d'effectifs. Par ailleurs, vu qu'un projet d'effectif implique des engagements financiers le sous-comité croit fermement que le surintendant financier au ministère ou son représentant devrait faire partie d'un tel comité. De l'avis du sous-comité, l'adjonction de ce haut fonctionnaire constituerait une forte garantie d'un contrôle financier plus suivi. L'examen méticuleux de projets d'effectifs par un tel comité composé du personnel voulu du service et d'un représentant de l'autorité civile devrait comporter l'assurance que tout projet a été étudié à fond et que les engagements financiers qu'il implique ont été évalués sous tous leurs aspects. Le Comité est d'opinoin que si les autorités civiles et militaires donnent suite aux recommandations qu'il formule à ce sujet et les appliquent dans un esprit d'entente et de coopération, il en résultera des économies très sensibles.

(1) *Bâtiments.*—Le Comité comprend sous cette rubrique la construction de tous les bâtiments, camps, aérodromes, aéroports et autres projets de construction pour l'usage des forces. Des questions importantes telles que la révision des devis, l'entière utilisation des services du génie d'autres ministères de l'Etat et la surveillance effective de la construction ont été examinées soigneusement. Ce sont des questions de haute importance qui exigent l'étude la plus approfondie. Encore une fois dans ce domaine une juste appréciation des fonctions respectives des autorités civiles et militaires s'impose. Les projets de construction doivent répondre aux exigences du service, mais en nulle autre sphère le gaspillage ne peut être plus grand si l'on n'a pas en vue l'emploi le plus économique des ressources financières de la nation. L'autorité civile doit donc être honorablement et fortement représentée dans ce domaine, spécialement avant l'inauguration de vastes programmes de construction. L'un des ministères de la défense a annoncé la nomination d'un directeur civil des projets de construction relativement au vaste programme que l'on a en vue. Cette initiative est approuvée par le sous-comité, qui verrait d'un bon œil cet exemple suivi par les autres ministère de la défense qui ont élaboré de vastes programmes de construction.

(3) *Matériel.*—Ce troisième facteur dans un établissement est intimement lié au premier, savoir celui du personnel. On a même donné la définition suivante d'un établissement de guerre, pour la gouverne du sous-comité, du point de vue de l'armée: "un relevé concis sous forme de tableau donnant en détail la composition du personnel d'une unité de l'armée, des armes et des transports motorisés requis pour le fonctionnement de l'administration de cette unité". Cette définition, modifiée en fonction des autres services, illustre bien le rapport intime que nous signalions ci-dessus. Il est à souhaiter que la même minutie recommandée pour le facteur "personnel" avant la soumission par le ministère de son projet d'établissement, soit le mot d'ordre relativement à un établissement de guerre.

A la question du matériel se rattache celle des fournitures nécessaires aux forces.

L'acquisition de bâtiments, sauf certaines exceptions, et du matériel ainsi que des fournitures, incombe au ministère des Munitions et approvisionnements, dont les fonctions ont été clairement exposées d'une façon générale devant le Comité proprement dit par le sous-ministre de ce

ministère. Ceci a son origine, pour ce ministère, dans ce qu'on appelle une demande de contrat ou une réquisition émanant de l'un des ministères de la défense. Une telle demande de contrat n'est référée au ministère des Munitions et approvisionnements qu'après que le contrôleur du Trésor a attesté que nous disposons des fonds suffisants pour les fins de cette demande de contrat. Le complètement de la demande de contrat par l'un des ministères de la défense constitue donc une charge sur le crédit concerné de ce ministère.

Lorsqu'il s'agit de formuler une demande de contrat ou réquisition, avec les charges financières qui en découlent, il incombe d'abord au minitère d'examiner la dépense projetée à la lumière du crédit disponible. Il est donc important de faire cet examen avec soin. Il appartient au sous-ministre ou à quelque personne sous sa direction de s'acquitter de cette tâche. Toutes les dépenses envisagées doivent donc être soumises au bureau du sous-ministre avant que la demande de contrat ne quitte son ministère. Il doit être convenablement tenu compte de chaque affectation, afin que le ministère puisse être au courant de l'état de ses crédits et du solde disponible. Bien entendu, le contrôleur du Trésor doit, dans sa division au ministère, tenir un compte exact de tous les engagements afin qu'il puisse certifier avec exactitude le solde disponible. Cependant, le sous-comité est d'avis que le ministère lui-même doit tenir compte de tous ces engagements, car il doit veiller sur ses propres crédits pour le programme entier du ministère afin de préparer au moment voulu, au besoin, la base des crédits supplémentaires. Cette fonction de consigner les dépenses et de tenir des dossiers appropriés des engagements devrait s'exécuter dans la division du sous-ministre du ministère et le sous-comité est d'avis d'assigner cette fonction au surintendant financier.

En vérité, le sous-comité est d'avis que, règle générale, toutes les questions touchant les dépenses doivent être centralisées au bureau du sous-ministre. Ce n'est pas le rôle du personnel militaire d'effectuer des arrangements financiers pour le ministère. Ce rôle appartient essentiellement au personnel civil. Naturellement, il peut se présenter certaines exceptions à ce principe général rendues nécessaires par les exigences du service, comme la solde et les allocations pour les forces armées en campagne. Ces exceptions et autres de même nature sont régies par des instructions et règlements financiers.

A noter aussi que des statistiques fidèles sont essentielles à la constitution d'une base pour le contrôle financier approprié, ainsi que pour la ligne de conduite et le programme futurs du ministère. Le sous-comité est donc d'avis que les statistiques ci-haut doivent aussi relever du sous-ministre.

Le sous-comité a étudié quelque peu la décentralisation des achats. Bien que le ministère des Munitions et approvisionnements agisse à titre d'acheteur central pour les ministères de la Défense à l'égard de leurs besoins présentés sous forme de demandes de contrats, on s'est aperçu qu'il fallait décentraliser les achats dans une certaine mesure et déléguer l'autorisation d'effectuer des achats sur place aux ministères de la Défense eux-mêmes pour certaines fins et selon des limites très restreintes quant aux montants. Il faut exercer une vigilance soignée sur l'autorisation de faire localement les achats, afin qu'elle soit exercée comme il convient.

Lorsque des approvisionnements auront été obtenus pour aucun des ministères de la Défense, soit sous le régime de la centralisation par le ministère des Munitions et approvisionnements, soit en vertu de l'autorisation déléguée d'effectuer les achats sur place, les approvisionnements deviennent une charge pour le ministère de la Défense. A propos de ces

approvisionnements, le sous-comité a étudié quelque peu la vérification des approvisionnements militaires. Ces derniers sont coûteux et il est essentiel qu'on les entoure d'autant de soin que les autres questions qui comportent des dépenses. La réception, la distribution et la comptabilité des approvisionnements doivent dans une grande mesure incomber au personnel militaire, bien que le personnel civil dans les dépôts d'équipement pourrait être utilisé très avantageusement. Il est essentiel, toutefois, d'avoir une vérification indépendante de ces approvisionnements. C'est un contrôle nécessaire et de bon aloi. De l'avis du sous-comité, cette vérification ne peut se faire par le personnel du service armé, assujetti à la discipline, de la manière indépendante qui est nécessaire à une bonne vérification. Le contrôle des approvisionnements militaires est donc essentiellement une fonction civile. Le sous-comité est fortement d'avis qu'à part la vérification imposée par la loi à l'Auditeur général, la vérification des approvisionnements militaires, pour être indépendante, doit s'effectuer sous l'autorité du sous-ministre.

Le sous-comité a aussi donné son attention à certaines autres économies qui peuvent se pratiquer en grand. Les dépenses de l'armée, de la marine et du corps d'aviation en fait de papeterie, d'impressions et d'annonces, ont atteint des niveaux excessivement élevés, et il faudrait faire des efforts importants pour réduire ces dépenses. On a établi des comités dans ces services à cette fin. Voilà un pas dans la bonne voie, mais il reste encore beaucoup à faire. La même remarque s'applique aux dépenses pour télégrammes et téléphones interurbains, bien que sous ces rapports il y ait amélioration. Il peut aussi y avoir des économies, de l'avis du sous-comité, dans d'autres domaines, comme le transport des hommes et des marchandises, le chauffage, le gaz et l'huile et d'autres fournitures. Toutes ces matières ont besoin d'être examinées. Le sous-comité ne se sent pas encore capable d'indiquer les sommes qui pourraient s'épargner, mais il est convaincu de la possibilité de réaliser de fortes économies.

Le contrôle financier de l'armée, de la marine et du corps d'aviation entre les mains des autorités civiles n'implique aucune idée de supériorité sur le personnel militaire. Une telle idée serait fausse et dangereuse pour l'unité d'effort qui est essentielle. La raison est plutôt dans le fait que la fourniture des ressources financières appartient aux civils en général et que tous les ministres de la Défense ont le devoir de veiller à ce que les ressources ainsi fournies soient employées le plus avantageusement possible.

Dans le Royaume-Uni, par suite d'une longue expérience mais aussi après des conflits d'opinions, les fonctions respectives des autorités civiles, dans les ministères de guerre, qui ont le contrôle des questions financières, et des autorités militaires, qui ont charge des opérations de guerre et qui sont responsables de leur succès, sont bien comprises et acceptées des uns et des autres comme se complétant et se subordonnant les unes aux autres. Le sous-comité a cru que dans nos ministères de défense ce principe fondamental n'est pas encore aussi bien accepté, mais il remarque qu'il y a eu progrès dans ce sens et que des mesures ont été prises ou sont à l'étude, selon certaines recommandations du sous-comité.

Celui-ci est fortement d'avis qu'une étude attentive de la vérification des dépenses de l'armée, de la marine et du corps d'aviation devrait se faire immédiatement, dans l'espoir que ces contrôles feront effectuer dans tous les services de grandes économies, plus grandes dans les uns que dans les autres.

Il ne faut pas oublier que nos armées se sont développées avec une grande rapidité, ni s'attendre qu'au cours de cette rapide expansion—le tout premier élément à considérer—le coût soit mesuré avec la même parcimonie qu'en temps de paix. Mais dans l'intérêt même d'un effort de guerre concerté et effectif, il est essentiel de tirer tout le parti possible de nos ressources financières qui seront mises à une telle contribution. Pour atteindre ce but, il est indispensable d'exercer un contrôle constant sur les dépenses de guerre, contrôle qui devrait être confié aux autorités civiles.

Le sous-comité termine son rapport par une autre mise au point. Ce contrôle financier des dépenses de guerre ne devrait pas entraver ni restreindre notre effort de guerre, mais plutôt le favoriser. Et c'est à ce point de vue que le sous-comité envisage l'importance d'un contrôle normal. Loin d'amoindrir la valeur de nos forces armées, ce contrôle normal l'augmente. En effet, l'utilisation économique de nos ressources financières permet d'augmenter nos effectifs militaires, de multiplier nos instruments de guerre et d'intensifier nos forces offensives et défensives.

La question de nos dépenses de guerre est si vaste qu'elle s'étend à toute la sphère de notre effort de guerre. L'examen préliminaire, esquissé ci-dessus, a été très ardu, mais votre Comité croit que l'étude des sujets particuliers de l'enquête est capitale et devrait être poursuivie malgré le prochain ajournement de la Chambre.

Dans l'étude de ces sujets particuliers, votre Comité n'entend pas faire fonction de Comité des comptes publics. L'ordre de renvoi ne l'empêche pas d'examiner les dépenses déjà effectuées, car il s'agit de déterminer la possibilité de réaliser des économies dans les dépenses de guerre. Le Comité a pour mission de préconiser la plus grande économie possible, en compatibilité avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement. En préconisant l'économie, le Comité ne doit ni entraver ni restreindre l'effort national de guerre, mais plutôt l'encourager et le favoriser. Votre Comité s'est donc tracé l'objectif suivant: un dollar d'effort de guerre pour chaque dollar fourni par le peuple canadien.

Votre Comité a appris et croit que son enquête a déjà eu pour effet de favoriser des réformes d'économie, et il est disposé à poursuivre son œuvre.

De l'avis de votre Comité, il serait très regrettable qu'à cette phase de son enquête, ses travaux soient entièrement suspendus durant le prochain ajournement de la Chambre.

Votre Comité transmet ci-joints ses procès-verbaux et le compte rendu des témoignages, imprimés par l'Imprimeur du Roi.

Le présent rapport de votre Comité a été adopté sur la division suivante: Pour, 14; contre, 2.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J. T. THORSON.

Le MERCREDI, 4 juin 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Etant d'avis que l'enquête dont il a été chargé devrait se continuer en dépit de la prorogation prochaine de la Chambre, votre Comité recommande:

1. Que le Comité continue son enquête en dépit de ladite prorogation.
2. Que le Comité soit autorisé à siéger en dépit de l'ajournement de la Chambre et à se transporter d'un endroit à l'autre; à siéger à huis clos ou autrement selon qu'il le décidera, au besoin; à déterminer la manière et la mesure dans laquelle les témoignages et délibérations seront imprimés ou dactylographiés et à retenir les services des secrétaires, commis et autres aides qu'il jugera nécessaires.
3. Que le quorum du Comité soit de six membres pendant l'intercession et que l'application de l'article 65 (3) du Règlement soit suspendue à cet effet.
4. Que les sous-comités nommés par le Comité soient autorisés à siéger en dépit de la prorogation de la Chambre et à se transporter d'un endroit à l'autre.
5. Que soient imprimés 500 exemplaires en anglais, et 200 exemplaires en français, des procès-verbaux et témoignages des réunions publiques du sous-comité n° 2, mentionnées dans le deuxième rapport de votre Comité, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet effet.

Le présent rapport a été adopté aux voix suivantes: Pour, 15; contre, 4.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président,
J. T. THORSON.

PROCÈS-VERBAUX

LUNDI, le 2 juin 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit aujourd'hui à quatre heures, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Bercovitch, Black (*Cumberland*), Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Green, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Mayhew, McGeer, Picard, Pottier, Ross (*Moose Jaw*), Sissons, Thorson.

Le Comité étant réuni pour étudier les rapports des sous-comités et le rapport à la Chambre du Comité général, M. Bercovitch propose que la coutume de siéger à huis clos soit suivie pendant l'étude desdits rapports.

La proposition est adoptée.

M. Graham, président du sous-comité, présente le rapport dudit sous-comité.

M. Graham propose l'adoption du rapport étudié et modifié.

La proposition est adoptée.

Le Comité s'ajourne à 8 hrs 30 du soir.

SÉANCE DU SOIR

Le Comité reprend la séance à 8 hrs 30 du soir.

Présents: MM. Abbott, Bercovitch, Black (*Cumberland*), Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Green, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, McGeer, Picard, Pottier, Ross (*Moose Jaw*), Sissons, Thorson.

M. Cleaver, président du sous-comité n° 1, présente le rapport dudit sous-comité.

M. Green propose que le rapport soit renvoyé au sous-comité pour plus ample considération.

La proposition est rejetée, ont voté: pour, 3; contre, 9.

M. Cleaver propose l'adoption du rapport étudié et modifié.

La proposition adoptée. Ont voté pour, 9; contre, 3.

M. Thorson, président du sous-comité n° 3, présente le rapport dudit sous-comité.

Sur proposition de M. Gladstone, le rapport du sous-comité n° 3 est adopté unanimement.

Le président présente un projet de rapport pour être présenté à la Chambre à titre de deuxième rapport du Comité principal. A 11 hres 45 le Comité remet l'étude dudit projet de rapport au mardi, 3 juin, à onze heures du matin.

MARDI, 3 juin 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce matin à onze heures, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Bercovitch, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Green, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Mayhew, Picard, Pottier, Ross (*Moose Jaw*), Sissons, Thorson.

Le Comité étudie de nouveau le projet du deuxième rapport à la Chambre.

Après la discussion, M. Cleaver demande que soit approuvée unanimement la reprise de l'étude du rapport du sous-comité n° 1.

Le consentement unanime donné, M. Cleaver présente la motion qui est adoptée.

Le rapport du sous-comité n° 1 est conséquemment remis à l'étude et modifié de nouveau.

M. Cleaver propose que le rapport du sous-comité n° 1 soit adopté tel que modifié de nouveau.

La proposition est adoptée. Ont voté pour, 14; contre, 2.

Le Comité reprend l'étude de son deuxième rapport à la Chambre.

Le rapport ayant été étudié et modifié, M. Graham en propose l'adoption tel que modifié, et l'inclusion des rapports des sous-comités 1, 2 et 3.

La proposition est adoptée. Ont voté pour, 14; contre, 2.

Proposé par M. Cleaver: Que le président présente le deuxième rapport à la Chambre.

Proposition adoptée après une mise aux voix.

M. Mayhew propose que le sous-comité demande l'autorisation de faire imprimer les témoignages entendus par le sous-comité n° 2 pendant ses séances publiques.

La proposition est adoptée. Ont voté pour, 9; contre, 2.

M. Fournier propose que les sous-comités nommés par le Comité soient maintenant libérés.

La proposition est adoptée.

Le président soumet un projet de rapport à la Chambre comme troisième rapport du Comité. Ledit rapport est étudié jusqu'à une heure de l'après-midi, alors que le Comité s'ajourne à quatre heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité reprend la séance à quatre heures de l'après-midi.

Présents: MM. Abbott, Bercovitch, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Green, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Mayhew, McGeer, Picard, Pottier, Ross (*Moose Jaw*), Sissons, Thorson.

Le Comité reprend l'étude de son projet de troisième rapport à la Chambre.

M. Abbott propose que le Comité désigne un sous-comité pour poursuivre, en dépit de la prorogation de la Chambre, l'enquête confiée au Comité. Ce Comité devra consister de 17 membres, les conservateurs étant invités à en nommer trois, la C.C.F. et le Crédit social un chacun et les libéraux douze.

La proposition est rejetée. Ont voté pour, 9; contre, 10.

M. Mayhew propose que l'on demande à la Chambre d'autoriser le Comité tel qu'actuellement constitué à siéger pendant la prochaine intersession.

La proposition est adoptée. Ont voté pour, 11; contre, 2.

A six heures, le Comité s'ajourne à 8 hres 30.

SÉANCE DE LA SOIRÉE

Le Comité se réunit à 8 heures 30.

Présents: MM. Abbott, Bercovitch, Black (*Cumberland*), Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Green, Macdonald (*Halifax*), Ross (*Moose Jaw*), Sissons, Thorson.

Le président informe le Comité qu'une nouvelle rédaction du projet de troisième rapport à la Chambre, conforme à la proposition adoptée pendant la séance de l'après-midi, n'est pas encore disponible et suggère que l'étude de ce rapport soit remise à demain.

Sur proposition de M. Ross, le Comité s'ajourne au mercredi, 4 juin, à quatre heures.

MERCREDI, 4 juin, 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit aujourd'hui à midi 30 sous la présidence de M. J. T. Thorson.

Présents: MM. Bercovitch, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Mayhew, Picard, Pottier, Sissons, Thorson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a quorum. Cette séance est convoquée pour entendre les représentants des écoles d'aviateurs-observateurs. Un sous-comité du Comité principal a été nommé pour enquêter sur certains sujets, dont les contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile. Ce sous-comité a récemment fait rapport au Comité principal, et son rapport, tel que modifié, a été inséré au rapport du Comité principal qui sera sous peu soumis à la Chambre.

Après discussion au Comité principal, ce dernier a appris que des représentants des écoles d'aviateurs-observateurs seraient à Ottawa aujourd'hui. Le rapport étant fait, le Comité avait, dans un certain sens, achevé son travail de Comité; tous les sous-comités furent réunis au Comité principal. Certains sujets concernant les contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile n'avaient pas été traités à fond, et il était entendu que ces sujets seraient repris pour enquête plus approfondie. Avant que les membres ne

s'assemblent pour cette séance, ils avaient tenu une réunion en dehors des statuts, et cette assemblée du comité principal n'est convoquée que pour fins de régularité, pour qu'il y ait un sténographe puisque la présence de ce dernier n'est autorisée qu'aux séances du comité principal, et aux séances des comités spéciaux qui poursuivent leurs travaux.

Lorsque le sous-comité s'est réuni pour accomplir son travail, les séances étaient à huis clos. Les règlements qui régissent le Comité principal stipulent que les séances seront publiques, à moins de décision contraire. Puisque le Comité principal rencontre des représentants des écoles d'aviateurs-observateurs, il me semble, quoiqu'il appartienne au Comité d'en décider, que si nous voulons nous conformer à toutes les dictées de la procédure nous devrions continuer la pratique adoptée par le sous-comité à cet égard, puisqu'il s'agit simplement de continuer l'étude de certains sujets qui restent encore à considérer dans ce domaine particulier.

M. HARRIS: Monsieur le président, vous en êtes finalement arrivé au point en question, et si je comprends bien, cette séance est maintenant à huis clos. Est-ce bien cela?

Le PRÉSIDENT: Non, cette séance n'est pas à huis clos, mais je suggère que puisque le Comité qui était chargé de ce travail...

M. HARRIS: Vous suggérez maintenant que nous siégions à huis clos?

Le PRÉSIDENT: Je souligne qu'il serait désirable de siéger à huis clos.

M. HARRIS: Je dois protester contre l'idée de siéger à huis clos parce que je n'en vois pas la nécessité, monsieur le président.

Nous sommes ici, et ces messieurs sont venus parmi nous pour nous aider dans la solution de ce problème; il est impossible d'avoir une séance à huis clos avec ce groupe d'hommes ici, aujourd'hui. La presse commentera le fait que notre séance a été tenue ou non à huis clos, et je ne veux pas de la responsabilité d'un manquement au secret d'une réunion à huis clos; de sorte que je serais très heureux que vous en décidiez.

M. BERCOVITCH: Pourquoi ne pourrions-nous pas nommer le même sous-comité qui pourrait entendre les témoignages?

Le PRÉSIDENT: Nous le pouvons. C'est une idée.

M. BERCOVITCH: Si nous le faisions?

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons le faire. Réunis actuellement comme Comité principal, nous pouvons reconstituer le sous-comité qui continuera de fonctionner jusqu'à l'ajournement de la Chambre.

M. BERCOVITCH: Je propose, monsieur le président, que le sous-comité soit reconstitué...

Le PRÉSIDENT: Pour poursuivre son enquête jusqu'à l'ajournement de la Chambre?

M. BERCOVITCH: Oui.

M. BLACK: Est-ce que cela signifie que nos délibérations et nos enquêtes seront à huis clos, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Cela s'ensuit automatiquement.

M. GRAHAM: Je crois que c'est une proposition très sensée.

Le PRÉSIDENT: M. Bercovitch propose, appuyé par M. Graham, que les mêmes personnes qui étaient membres du sous-comité n° 1 soient nommées membres d'un sous-comité de notre Comité pour poursuivre son enquête sur les contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile, et de poursuivre ses travaux jusqu'à l'ajournement de la Chambre.

M. BLACK: Je propose que le personnel du comité soit changé et que deux noms y soient ajoutés. Deux membres de notre sous-comité n'ont jamais siégé et ne sont jamais venus à nos séances,—M. McGeer et M. Ross Gray. Je

suppose qu'ils avaient d'excellentes raisons, mais le fait demeure qu'ils ne faisaient pas partie du comité.

M. CLEAVER: Monsieur le président, s'il vous plaît, j'ai quelque chose à suggérer. Voici: le sous-comité devrait être constitué comme nous le sommes actuellement. Nous avons fait notre travail comme comité de cinq, les deux autres membres n'étant jamais venus aux assemblées, et de cette façon, les partis politiques ont été également répartis. Je crois, sans nous adresser des fleurs, que nous avons fait un travail raisonnablement bon, et jusqu'à présent, nous avons été unanimes dans nos décisions. J'aimerais, monsieur Black, que nous puissions continuer de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Le comité est saisi d'une proposition. Etes-vous prêts à vous prononcer?

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, nous sommes en face du même problème que j'ai signalé hier. Nous avons entendu décliner ce matin, les profits de ces compagnies. Je veux comprendre ce que je n'ai pas pu découvrir hier, monsieur le président, et c'est la signification de "huis clos". Est-ce que cela veut dire que les renseignements que moi, comme membre du comité, je pourrais obtenir à cette séance, ne doivent pas sortir de cette salle? S'il en est ainsi, je proteste contre le huis clos de cette séance.

M. GRAHAM: C'est une question qui relève du sous-comité.

M. FOURNIER: Le président n'en est pas saisi actuellement.

M. BERCOVITCH: Non. Nous demandons simplement que l'ancien sous-comité soit rétabli. La question du huis clos pourra y être soulevée.

M. CHEVRIER: C'est une question qui relève du sous-comité.

M. BERCOVITCH: Pour le moment, nous demandons simplement que le sous-comité soit rétabli, qu'il reprenne ses fonctions et que nous lui donnions les pouvoirs de ce faire.

M. DIEFENBAKER: C'est vrai en principe, mais, monsieur le président, nous avons certaines responsabilités. Nous voulons savoir comment nous en acquitter. Je crois, monsieur le président, que vous avez le droit de nous dire comment. Hier, vous avez décidé qu'il ne vous appartenait pas de prendre une décision à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Exactement.

M. DIEFENBAKER: Si les témoignages que nous entendons ici nous apprennent que les compagnies ont réalisé un profit de 46 à 60 p. 100, et si cette séance du Comité n'aboutit pas d'une façon satisfaisante, je vous avise tout de suite que je ne me gênerai pas pour parler des témoignages entendus.

Le PRÉSIDENT: Vous comprendrez, je suis sûr, que je ne pourrais pas rendre une décision qui lierait la Chambre. Il serait ridicule pour moi d'essayer seulement de prendre une décision comme celle-là. Mais n'est-il pas possible que ces renseignements puissent se trouver ailleurs que chez les témoins? Si les renseignements peuvent être obtenus ailleurs qu'en séance à huis clos, c'est que les renseignements ont déjà été obtenus. Je fais cette suggestion. Mais il est évident que ni moi, comme président, ni aucun membre du comité, ni même le comité tout entier ne pourrait prendre une décision qui lierait.

M. DIEFENBAKER: La Chambre?

Le PRÉSIDENT: La Chambre.

M. DIEFENBAKER: C'est bien. Mais en dehors de la Chambre, quoi? C'est ce que je voudrais savoir. Qu'est-ce qui arrive en dehors de la Chambre?

Le PRÉSIDENT: C'est un problème qui n'a pas encore surgi; et pour se conformer à la jurisprudence, il faudra en traiter quand le problème se posera. Il ne se pose pas maintenant.

M. DIEFENBAKER: Je le pose.

Le PRÉSIDENT: Le problème ne se pose pas maintenant.

M. BERCOVITCH: Aux voix.

M. MACINNIS: Monsieur le président, pendant que nous en sommes à la question des séances à huis clos, j'ai quelques mots à dire. Le huis clos des séances n'est-il pas maintenu pour nous permettre d'obtenir des témoignages qui, s'ils étaient rendus publics, aideraient ou encourageraient l'ennemi? Le but est donc d'empêcher tous les membres du Comité, comme loyaux Canadiens, de divulguer ces témoignages, mais les témoignages qui n'aideraient pas l'ennemi peuvent être rendus ou devenir publics. Mais un autre facteur entre en jeu: l'effet qu'ils pourraient avoir sur le moral de la nation canadienne.

M. GOLDING: Absolument.

M. MACINNIS: Et jusqu'à ce point, chaque membre du comité doit être le juge de ce qu'il peut divulguer ou dire ici. S'il a à cœur le maintien du moral canadien, et s'il croit qu'il peut y contribuer en ne révélant pas ce qu'il entend, ou en ne révélant pas tout ce qu'il entend, il agira en conséquence. Puis il y a autre chose qu'un homme doit pouvoir soulever à la Chambre des communes à la dictée de sa conscience et le faire pour rester honnête avec lui-même. Je participe à des séances à huis clos sous cette réserve.

M. BERCOVITCH: Aux voix.

Le PRÉSIDENT: Il y a une autre raison pour le huis clos, et c'est celle qui a été soulignée lors de la discussion précédente du même sujet: le huis clos permet plus de liberté qu'une séance publique dans l'échange d'opinions, dans l'expression des suggestions et des points de vue.

M. BERCOVITCH: Oui, aux voix.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à vous prononcer?

M. BERCOVITCH: Oui, aux voix.

Le PRÉSIDENT: Pour? Contre, s'il y en a? Je déclare la proposition adoptée. Une proposition d'ajournement est dans l'ordre.

M. CLEAVER: Je propose l'ajournement.

M. MACDONALD: Ceux qui ne sont pas membres du sous-comité peuvent se retirer.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est ajourné.

Le Comité s'ajourne à 12 hres 50 de l'après-midi.

MERCREDI 4 juin 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à quatre heures de l'après-midi sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Bercovitch, Black (*Cumberland*), Bradette, Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Green, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, McGeer, Picard, Pottier, Ross (*Moose Jaw*), Sissons, Thorson.

Le président présente une nouvelle rédaction du projet de troisième rapport du Comité à la Chambre.

Après discussion, M. Fournier propose l'adoption dudit rapport.

La proposition est adoptée. Ont voté pour, 14; contre, 4.

M. Picard propose que le président présente ledit rapport à la Chambre à titre de troisième rapport du Comité.

La proposition est adoptée.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

VENDREDI 13 juin 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à quatre heures de l'après-midi sous la présidence de l'honorable J. T. Thorson.

Présidents: MM. Abbott, Bradette, Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), MacInnis, Hansell, Mayhew, Picard, Pottier, Ross (*Moose Jaw*), Thorson.

Avant de passer à l'ordre du jour, les membres du Comité ont unanimement offert leurs félicitations au président à l'occasion de sa nomination comme ministre des Services de guerre, depuis la dernière séance du Comité.

Le Comité s'organise pour poursuivre son enquête après la prochaine prorogation des Chambres en conformité de l'Ordre de renvoi du 10 juin.

Sur proposition de M. Cleaver,

Résolu: Que le Comité se réunisse à Ottawa le lundi 7 juillet à 2 hres 30 de l'après-midi.

Sur proposition de M. Golding,

Résolu: Que le président soit autorisé à retenir les services d'un secrétaire pour aider le Comité pendant l'intersession.

Sur proposition de M. Picard,

Résolu: Que le président soit autorisé à retenir les services de sténographes pour les membres du Comité, et de dactylographes pour les sténographes du Comité, au besoin, pendant l'intersession.

Le Comité siège à huis clos, et, à 5 hres 30 de l'après-midi, s'ajourne au lundi 7 juillet à 2 hres 30 de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

APPENDICE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES DU SOUS-COMITÉ N° 2

(Imprimé conformément à l'ordre de renvoi daté le 10 juin 1941)

VENDREDI 16 mai 1941.

Le sous-comité se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. R. T. Graham.

Présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Marshall, Mayhew, Picard, Sissons.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte.

J'ai pensé qu'avant de présenter les officiers qui doivent comparaître devant notre Comité ce matin, il serait peut-être sage de consigner au compte rendu un mémoire concernant la visite que nous avons faite hier au parc Lansdowne. Ce mémoire dit:

> Le Comité numéro deux visita le parc Lansdowne, jeudi le 15 mai 1941, sous la direction du major-général Schmidlin, intendant général de l'armée, et du colonel Lawson, directeur des approvisionnements.
>
> Le Comité a eu l'occasion de voir et d'inspecter le dépôt des approvisionnements et la méthode de vérification des articles livrés au dépôt et expédiés de cet endroit; il a pu discuter aussi avec les officiers en charge les méthodes d'inspection des articles reçus.
>
> De plus, le Comité a visité les cuisines et s'est renseigné sur la préparation des aliments, l'emmagasinage des approvisionnements de vivres et les méthodes suivies pour l'enlèvement et l'utilisation des déchets.

Messieurs, nous avons comme témoin ce matin le major-général E. J. C. Schmidlin, M.C., intendant général. Il est accompagné du colonel H. O. Lawson, directeur des approvisionnements. Nous entendrons l'exposé du major-général Schmidlin.

(Le major-général E. J. C. Schmidlin, intendant général, est appelé.)

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous avons à vous soumettre un exposé très concis sur la méthode d'achat des aliments pour l'armée, leur distribution aux troupes et la surveillance de leur préparation. L'exposé porte aussi sur les mesures prises pour empêcher le gaspillage dans la préparation des aliments et les moyens de retirer un revenu des déchets. Puis-je proposer que les membres lisent d'abord l'exposé et posent des questions ensuite?

M. Marshall:

D. Vous pourriez peut-être donner lecture du mémoire et nous pourrions vous interroger à mesure que vous aborderez chaque section. Nous pourrons vous poser des questions sur chaque sujet à mesure que vous le présenterez. Combien d'articles le mémoire compte-t-il—je constate qu'il y a quatorze articles.—R. Oui. Le mémoire comporte quatre parties principales; la première partie traite de la méthode d'achat des aliments et cela se termine avec le paragraphe 14.

D. Je vois.—R. Il s'agit de l'achat des aliments et de la façon d'en rendre compte.

D. Puis, la deuxième partie?—R. La deuxième partie traite de la préparation et de la distribution des aliments.

D. Du service des tables, n'est-ce pas?—R. Oui, du service des tables. Et la partie suivante traite des méthodes suivies pour l'emploi des déchets inévitables. Il n'y a que trois parties, je vous demande pardon, je pensais qu'il y en avait quatre.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il serait préférable, général, de donner lecture du document, puis les députés pourront vous poser des questions s'ils le jugent à propos.

Le TÉMOIN: Voulez-vous que je lise le texte?

Le PRÉSIDENT: Cela serait plus avantageux, je crois, pour les fins du compte rendu, puis nous noterons les diverses questions à mesure qu'elles se présenteront.

Le TÉMOIN: *Fourniture, réception, garde, distribution et contrôle des vivres.*

1. L'intendant général est responsable du rationnement de l'armée et de la force aérienne au Canada. Tel que le révèle le graphique de l'organisation de la division de l'intendant général, dont copie est annexée et marquée appendice "A", c'est le directorat des approvisionnements et des transports qui administre effectivement les services d'approvisionnement.

Le PRÉSIDENT: Il conviendrait peut-être que nous soyons bien fixés sur ce point.

M. Marshall:

D. Vous parlez du rationnement de l'armée et de la force aérienne; et la marine?—R. La marine voit entièrement à son service d'alimentation, sauf dans de rares cas où elle nous demande, pour des raisons d'efficacité, de voir à l'alimentation de quelques-uns de ses hommes qui occupent des quartiers de l'armée. Nous dirigeons ce service à un ou deux endroits où la marine ne peut y voir. Nous rationnons quelques hommes à Toronto et à Montréal actuellement.

D. Et Halifax?—R. Non. La marine voit exclusivement au service d'alimentation à Halifax. Les deux seules exceptions à l'heure actuelle sont celles de Toronto et de Montréal.

D. Ce graphique (Appendice " A ") donne l'organisation complète de la division de l'intendant général; quelle est la partie de ce service qui nous intéresse? Cela figurera dans les pièces. Nous ferions peut-être mieux de consigner ce mémoire et les formules qu'il contient comme une seule et même pièce.

PIÈCE N° I. Mémoire des services d'approvisionnements, division de l'intendant général, ministère de la Défense nationale (armée).

D. C'est la partie de droite, " directeur des approvisionnements et des transports " qui nous intéresse présentement; la partie de gauche, " directeur des services techniques " est un sujet distinct.

Le président:

D. Incidemment, le colonel Lawson est directeur des approvisionnements et des transports?—R. Oui; il est directeur des approvisionnements et des transports.

M. Marshall:

D. Pourriez-vous nous fournir une liste des divers officiers?—R. Oui, je puis vous donner les noms.

D. Vous pourriez nous donner ces noms plus tard?—R. Je puis vous les donner maintenant, si vous le voulez.

D. Cela prendrait trop de temps. Vous pourriez peut-être nous donner les noms de ces officiers plus tard afin qu'ils se trouvent au compte-rendu.

Le PRÉSIDENT: J'ai aussi songé à ceci, monsieur Marshall. Comme vous le savez probablement, le Comité n° 3 étudie toute la question du personnel du quartier général. Nous pourrions peut-être obtenir ces renseignements du Comité qui s'enquiert de l'organisation du personnel.

M. MARSHALL: Il s'agit simplement de connaître l'individu qui dirige chaque service particulier; c'est tout.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. MARSHALL: Si nous voulions nous mettre en communications avec un de ces individus, nous saurions à qui nous adresser.

Le TÉMOIN: Cela ne s'appliquera qu'au personnel du service des approvisionnements.

M. MARSHALL: C'est tout, oui.

Le TÉMOIN: Il n'y a que deux noms; vous feriez peut-être aussi bien de les donner immédiatement.

Le président:

D. Il y aurait le directeur adjoint des approvisionnements et du logement?—R. Oui; c'est le lieutenant-colonel Jones, directeur adjoint des approvisionnements et du logement.

M. Marshall:

D. Le colonel Jones?—R. Le lieutenant-colonel Jones.

D. Oui.—R. Vient ensuite le capitaine Baxter. C'est-à-dire, sous Q. 1. Puis, il y a l'inspecteur en chef.

D. Q. 1. est le capitaine Baxter?—R. Le capitaine Baxter.

M. Mayhew:

D. Le personnel change assez rapidement, n'est-ce pas?—R. Non; pas très rapidement. Le lieutenant-colonel Webb tombe sous la rubrique " inspecteur en chef de l'approvisionnement de la table ".

D. Oui.—R. Q. 2 a rapport au logement. Cet officier voit au logement en ce qui concerne la location de bâtiments et aux dossiers généraux sur le logement et le reste; aussi, ses attributions ne font pas le sujet de la discussion ce matin. Tous les autres officiers inscrits à droite du graphique remplissent d'autres fonctions. Le colonel Jones et le capitaine Baxter sont les seuls dont il soit maintenant question.

D. Jones, Baxter et Webb.—R. Ce sont les seuls officiers que vise cette discussion.

M. Gladstone:

D. Sont-ils à Lansdowne?—R. Ah! non; leurs bureaux sont dans l'immeuble Canadian.

M. Harris:

D. Leurs fonctions les appellent partout au Canada?—R. Oui; à l'occasion, ils peuvent aller n'importe où pour fins d'inspection.

D. Comment divisent-ils le travail? Quel service particulier chacun dirige-t-il?—R. Le colonel Jones voit aux questions d'approvisionnement, c'est-à-dire, aux vivres et au logement. C'est lui qui dirige ordinairement ces deux services. Le capitaine Baxter, qui est sous sa direction, s'occupe particulièrement des questions d'approvisionnement.

D. Je constate que le poisson dont nous avons vu la cuisson hier avait été envoyé à un nommé Webb immédiatement après qu'il fut sorti de l'océan. Cela relevait de l'approvisionnement, n'est-ce pas?—R. Ce poisson fut obtenu par le colonel Webb dont nous avons parlé. Ce n'est pas lui qui l'a expédié; il l'a obtenu du promoteur du projet qui l'aborda à ce sujet.

D. Jones est le directeur?—R. Il est le directeur du service des approvisionnements.

D. Que fait l'autre individu?—R. Le capitaine Baxter est l'adjoint. C'est un adjoint du colonel Jones en ce qui concerne les approvisionnements seulement. Le colonel Jones a un autre adjoint qui s'occupe du logement.

D. Et le colonel Webb?—R. Le colonel Webb n'est pas précisément un adjoint du colonel Jones; il fait partie de ce service à titre d'inspecteur en chef de l'approvisionnement de la table, et il fait rapport sur ses fonctions spéciales au colonel Lawson par l'entremise du colonel Jones.

Le président:

D. Tel que j'entends la situation, on a utilisé les services du colonel Webb en raison de sa grande expérience en matière d'alimentation?—R. Précisément.

D. Quel haut fonctionnaire du ministère des Munitions et Approvisionnements s'ocupe effectivement des achats?—R. M. Wilford est l'acheteur du ministère des Munitions et Approvisionnements qui voit à l'achat des vivres.

M. Harris:

D. Ces messieurs qui dirigent ce travail n'ont rien à voir à l'approvisionnement de la force aérienne ou de la marine?—R. Ah! oui; ils s'occupent de la force aérienne.

Le PRÉSIDENT: Oui, de l'armée et de la force aérienne.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Harris:

D. Ils n'ont rien à voir à la marine?—R. Non.

M. Marshall:

D. Est-ce que toutes ces réquisitions pour approvisionnements vont directement du colonel Jones au ministère des Munitions et Approvisionnements ou passent-elles par votre bureau?—R. Elles passent par mon bureau.

D. Sont-elles envoyées directement du colonel Jones au ministère des Munitions et Approvisionnements?—R. Oui. Toutes les réquisitions ne passent pas par mes mains, bien que je signe les demandes de contrats quand elles sont présentées. Il n'y a pas de vérification de quantités après que le colonel Jones les a envoyées. Elles passent par mon bureau pour fins de signature seulement.

D. Signez-vous toutes les demandes de contrat?—R. Toutes les demandes qui dépassent un montant de $5,000.

D. Toutes les demandes pour des montants inférieurs à $5,000 passent par les mains du colonel Jones?—R. Le colonel Lawson les signe.

D. Quelles fonctions exerce-t-il?—R. C'est le directeur des approvisionnements et des transports.

Le président:

D. Vous êtes le chef de ce service, colonel Lawson?

Le COLONEL LAWSON: Oui, monsieur.

Le TÉMOIN: Ces points sont exposés dans le mémoire.

Le PRÉSIDENT: J'allais signaler cela. Plusieurs de ces points sont exposés plus tard, et il conviendrait peut-être de permettre au général Schmidlin de terminer son exposé; vous pourriez prendre des notes sur les points qui vous intéressent à mesure qu'il procède. Des questions ont été posées sur des points qui, je savais, étaient traités plus loin dans l'exposé.

Le TÉMOIN: Nous abordons maintenant le paragraphe 2 qui traite de la méthode adoptée pour établir notre régime actuel de rationnement.

Antérieurement à la guerre actuelle, les effectifs peu nombreux de la milice active permanente, du Corps d'aviation royal canadien et la milice active non-permanente, étaient rationnés sur la base du prix de revient pendant leur période d'entraînement aux camps annuels. Il y avait une liste très variée d'aliments parmi lesquels les unités pouvaient faire un choix pourvu que le coût de la ration réglementaire pour les nombres d'hommes autorisés à toucher des rations ne fût pas dépassé. Le coût de la ration réglementaire fut basé sur 16 articles, chacun d'un poids défini par homme par jour. En d'autres termes, le coût de la ration

fut fixé de temps à autre et tous les articles, pratiquement parlant, qui pouvaient être obtenus à une épicerie ou à un étal de boucher pouvaient être achetés par l'unité concernée jusqu'à concurrence du montant établi pour la ration réglementaire.

Il a été reconnu dès la déclaration de la guerre, que le maintien de ce système ne serait pas pratique, non seulement en raison de la nécessité de garder de gros approvisionnements variés de vivres aux dépôts d'approvisionnements et du système compliqué de comptabilité alors en vigueur, mais aussi en raison du manque de personnel expérimenté pour maintenir le système en temps de guerre.

On adopta, avec certaines modifications peu importantes, l'ancien barème de rations employé au Canada durant la guerre de 1914-18 en remplacement du système de rationnement appliqué en temps de paix. Cette ration consistait en la ration réglementaire comportant une distribution autorisée de 16 articles par soldat par jour, plus certains articles d'échange, la distribution de ces articles étant basée sur le poids au lieu de sur le coût. Bien que cette ration donnât une nourriture absolument saine, on constata bientôt qu'il n'y avait pas assez de variété et, de plus, que cette nourriture ne constituait pas une alimentation aussi bien balancée qu'on l'aurait voulu. Il fut donc décidé de reviser la ration existante et, aux fins d'obtenir l'avis des meilleurs experts canadiens, le ministère de la Défense nationale invita le Conseil national de recherches à constituer une commission de conseillers experts sur la nutrition, la diététique, l'hygiène, la science ménagère, l'agriculture, et le reste, pour étudier cette ration et faire des recommandations quant à son amélioration tout en tenant compte de la nécessité de ne pas trop en augmenter le coût. Le travail de cette commission a abouti à l'établissement d'un barème de ration qui, avec quelques changements peu importants et des additions aux échanges autorisés, est conforme à l'exposé annexé, marqué appendice " B ".

L'appendice "B" fait voir le barème actuel de distribution des rations avec tous les divers échanges. C'est là la méthode suivie pour établir la présente ration réglementaire. Si je me rappelle bien, cette décision fut prise en octobre 1939; je n'étais pas intendant général de l'armée dans le temps. L'ancienne ration de la dernière guerre fut utilisée pendant un mois ou six semaines environ, et la nouvelle ration fut adoptée ensuite.

M. GLADSTONE: Est-ce le temps de poser des questions au sujet des rations?

LE PRÉSIDENT: Oui, si vous en avez à poser.

M. Gladstone:

D. La question de l'inspection sera-t-elle discutée maintenant ou plus tard? —R. Non; l'inspection sera discutée plus tard.

M. Marshall:

D. Est-ce le Conseil national de recherches qui a établi ce barème?—R. C'est le Conseil national de recherches qui a établi ce barème, exception faite de certaines modifications sans importance qui n'influent pas sensiblement sur le barème même, ou sur le genre d'articles ou encore sur les quantités. Elles visent ordinairement l'addition d'articles d'échange. On a jugé opportun de temps à autre, par exemple, en parcourant la liste, vous avez comme substitut du riz, le blé roulé, le blé concassé, l'avoine roulée, le macaroni ou le tapioca. Si je me souviens bien, nous avons ajouté le tapioca comme substitut il y a trois mois environ. Cet aliment n'était pas inclus dans la liste initiale, et nous avons constaté, après quelques mois, que le tapioca était demandé ici et là; aussi, nous avons décidé de l'inclure parmi les substituts. Vous avez vu hier que l'on avait servi un pudding au tapioca au parc Lansdowne. On l'a servi au lieu du riz.

Le porc salé qui ne faisait pas partie de la liste initiale a été ajouté. On l'a inclus comme substitut du bacon parce que les unités canadiennes-françaises en particulier l'avaient demandé.

M. GLADSTONE: A mon avis, le repas du midi qu'on était à préparer lorsque les membres du Comité visitèrent le parc Lansdowne hier constituait un menu assez alléchant pour les membres du Comité.

M. Harris:

D. L'appendice "B", je crois, est daté du 1er novembre 1940. Est-ce exact? R. Il est entré en vigueur le 1er novembre 1940, mais cette date fut ensuite changée en celle du 25 février 1941.

D. Vous n'auriez pas un exemplaire de la liste précédente?—R. Un exemplaire de la liste initiale?

D. Oui.—R. Nous pourrions la fournir.

D. Je ne devrais peut-être pas dire la liste précédente.—R. Vous voulez dire la liste de 1914-18?

D. Laissez-moi poser cette question: La liste de 1914-18 est-elle celle qui précéda celle-ci? N'a-t-on pas dressé une liste ou deux dans l'intervalle? N'a-t-on pas établi un barème de rations antérieurement au 1er novembre 1940?

Le colonel LAWSON: Oui.

Le TÉMOIN: Oui; c'est exact.

M. HARRIS: Pourrait-on déposer cette liste, monsieur le président?

Le président:

D. J'en conclus, général, que c'est là la liste que vous avez adoptée au début de la guerre et que vous avez mentionnée?—R. Oui.

M. Marshall:

D. Y a-t-on apporté des modifications depuis le 25 février 1941?

Le colonel LAWSON: Je ne le crois pas.

M. Marshall:

D. Vous croyez que cette liste donne satisfaction?—R. Certainement.

M. HARRIS: Nous avons remarqué un grand nombre de tartes au camp hier; je ne vois rien ici au sujet de tartes. Cette liste mentionne-t-elle les tartes, monsieur le président?

M. MARSHALL: Elle inclut des pommes et de la farine; vous pourriez en obtenir des tartes.

M. HARRIS: Une pomme et de la farine ne donnent pas une tarte complète.

M. MARSHALL: Que désirez-vous?

M. HARRIS: Peut-être un peu de saindoux. Je me suis enquis au sujet des tartes, monsieur le président. Cela a trait au pain.

Le TÉMOIN: Comme substitut pour le pain, l'unité peut prendre, si elle le désire, de la farine, du saindoux et de la levure.

Le président:

D. Servis sous forme de tartes?—R. Oui, apprêtés au goût des hommes,—sous forme de tartes, petits biscuits ou beignets.

M. Harris:

D. Je ne relève pas d'huile végétale.—R. Il n'y a pas d'huile végétale.

Le président:

D. En fait, je suppose que l'emploi des huiles végétales dans cette ration particulière comporterait une économie?

Le colonel LAWSON: Je n'en suis pas certain, monsieur.

Le TÉMOIN: Non, il n'y aurait pas économie. En fait, vous seriez peut-être intéressés de savoir que nous avions au début du saindoux végétal dans cette liste; c'était un composé appelé crisco ou un de ces saindoux végétaux manu-

facturés. Nous avons remplacé ce produit par du saindoux devant l'insistance de l'industrie canadienne des viandes.

M. HARRIS: Devant l'insistance du ministère de l'Agriculture après que la question eût été soulevée à la Chambre des communes, non pas devant l'insistance de l'industrie canadienne des viandes.

M. GLADSTONE: Par le député de Danforth.

M. HARRIS: Non.

Le TÉMOIN: Il y eut beaucoup de discussion à ce sujet, en particulier sur la possibilité de garder le saindoux dans les cuisines de l'armée, en attendant son emploi, sans qu'il devienne rance. Ces opinions formulées à ce sujet différaient; toutefois, nous employons le saindoux depuis le 1er novembre 1940, ou à peu près, et je n'ai pas entendu de plaintes.

Le PRÉSIDENT: Colonel Lawson, je suppose que vous suivez dans votre service une méthode qui vous permet d'établir le coût comparé de l'emploi du saindoux et des huiles végétales.

Le colonel LAWSON: Oh! oui.

M. HARRIS: Le saindoux coûte la moitié environ de l'autre produit.

Le président:

D. Vous ne savez pas, général Schmidlin, vous, colonel Lawson, le coût de ces produits durant une période donnée?

Le colonel LAWSON: Le coût des rations?

Le président:

D. Oui.

Le TÉMOIN: Ou la quantité de saindoux que nous avons employée?

Le président:

D. Oui.—R. Oh! oui.

D. Vous avez toutes ces données?—R. Oui.

M. Mayhew:

Q. Veut-on dire que le bœuf pressé est fourni en plus de bœuf frais?—R. Non, non. Si on demande du bœuf pressé le bœuf frais n'est pas fourni ce jour-là. C'est un substitut. Les soldats obtiennent l'un ou l'autre, non les deux.

D. Alors le mot " ou " veut réellement dire que la substitution s'applique à toute la liste?—R. Oui.

M. HARRIS: Monsieur le président, quelqu'un a formulé une proposition pratique hier au sujet du classement du bœuf. Le témoin a dit hier qu'il s'attendait à ce que le ministère de l'Agriculture nommât prochainement une personne qui surveillerait le classement du bœuf. Cela implique, monsieur le président, une liaison avec un autre ministère; cela implique l'installation d'un autre fonctionnaire dans un autre bureau, une autre chaise tournante, un autre pupitre, un autre messager, un autre sténographe, le paiement des frais de transport de cet individu et bien d'autres dépenses que nous connaissons. Ils n'établissent pas ces services dans un ministère quelconque sans s'entourer de tout un organisme. La proposition que je vous soumets pour étude, monsieur le président, est basée sur ce fait. Les fournisseurs de ces produits sont des hommes honorables; ils veulent faire de la bonne besogne; ils tiennent à ce que les troupes obtiennent ce qu'il y a de mieux en fait de vivres, et ils veulent se conformer à leurs exigences. Exception faite d'un contretemps isolé, ils tiennent à faire ce que j'ai décrit. Très bien. Au lieu de recourir aux services d'un inspecteur pour l'inspection de ce qui a été inspecté précédemment aux abattoirs, pourquoi ne pas tenir compte de cette situation: chaque quartier de bœuf fourni à l'armée porte une étiquette, et cette étiquette fournie par l'individu qui remplit la

commande doit indiquer la sorte de bœuf dont il s'agit. Une étiquette bleue ou rouge indique du bouvillon n° 1; une simple étiquette, de la viande de vache, de génisse, ou autre.

Or, pour revenir à la question de l'inspection, vous noterez aussi que tous les approvisionnements de bœufs portent l'étampe " Canada Approved ". Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que le ministère de l'Agriculture avait déjà un inspecteur à l'abattoir, et que cet inspecteur, au service du ministère de l'Agriculture, a inspecté et étampé ce bœuf. Voilà pour une inspection. Or, l'individu qui a fait cette inspection est un vétérinaire expérimenté; il devrait connaître la classe; il a suivi toutes les opérations à l'abattoir. Pourquoi ne pas stipuler que le ministère de la Défense nationale exige que ce bœuf porte une étiquette, quand il est reçu à ses entrepôts, afin qu'on sache ce qu'on obtient, au lieu de faire intervenir un nouvel individu, occasionnant par là de nouvelles dépenses en raison de déplacements de différents centres au Canada, de tournées commencées peut-être à Ottawa et continuées à travers le pays pour l'inspection du bœuf qui a été livré.

Maintenant, laissez-moi signaler quelques-uns des désavantages auxquels un nouvel inspecteur serait en butte. Il n'est pas à l'abattoir quand l'animal est abattu; il ne sait pas si l'on a abattu 500 bouvillons ou vaches ce jour-là; il ne sait pas depuis combien de temps ce bœuf est suspendu dans la chambre de réfrigération de l'abattoir ou depuis combien de temps il a été en transit de l'Ouest canadien à, disons, Halifax; et il est très difficile, même pour les experts, de distinguer une qualité de bœuf d'une autre après que ce bœuf a séjourné deux, quatre ou six jours dans une glacière à différentes températures. Quand je parle de températures variées j'entends que certains wagons frigorifiques contiennent de la glace en blocs, d'autres de la glace broyée et d'autres encore du sel, et le produit est expédié par une température chaude, froide ou humide. Il est dans l'ordre même des choses que les conditions changent. Ne voyez-vous pas la fausse économie qui résulterait de l'envoi d'un inspecteur d'Ottawa à Halifax pour faire l'inspection d'une variété ou d'une qualité de bœuf qui a déjà été inspecté sept jours auparavant à Edmonton, si le même ministère de l'Agriculture qui fit l'inspection à Edmonton va maintenant ordonner une inspection après que le produit a été livré à Halifax? Ces étiquettes de pesée que vous avez vues hier accompagnent le produit du jour où il est expédié d'Edmonton. Ayez une simple étiquette, demandée d'abord par le ministère de la Défense nationale par l'entremise du service de l'intendant général de l'armée, — demandée par lui et rédigée peut-être par lui, — exigez que ce service d'inspection du ministère de l'Agriculture appose cette marque " Canada Approved ", et remplisse l'autre formule qui accompagnera le bœuf jusqu'à sa destination. Cela épargnera beaucoup d'argent au ministère et aura aussi l'avantage de renseigner le préposé aux vivres. Il finira par connaître par intuition, sinon autrement, le bœuf qu'il manutentionne. Il apprendra non seulement en examinant le bœuf mais en regardant aussi l'étiquette du bœuf. Il finira par se renseigner davantage sur son travail. Il saura si la tranche de bifteck doit être placée sur le billot et frappée du couperet pour briser les fibres. Le bœuf du bouvillon n° 1 est beaucoup plus savoureux. Il faut frapper la meilleure viande de vache sur les deux côtés avec le couperet pour la rendre d'un goût agréable. Il saura comment apprêter la viande. Il saura s'il convient de la passer dans la broyeuse, ou de la cuire comme bifteck, ou encore de l'employer telle qu'elle est, non en se basant sur sa connaissance du bœuf mais en se fiant à l'étiquette.

M. GLADSTONE: Les marques sur la viande peuvent être contrefaites. Les étiquettes peuvent être changées. Comment pourriez-vous prévenir cela?

M. HARRIS: Il faut tout de même se fier à quelqu'un. Je vous répondrai ceci. Si l'on fait inspecter les consignations à Ottawa, on découvrira peut-être certaines irrégularités. Prenons, par exemple, le cas de la viande de vache fournie à l'intendance, en Colombie-Britannique. On mit tout près de sept mois

à découvrir cette irrégularité, et la différence du prix entre la viande de vache et le bouvillon n° 1 était de 4c. la livre. Pendant combien de temps avait-on ainsi livré de la marchandise inférieure? Pendant près de quatre mois, peut-être moins. Combien de milliers de dollars cette irrégularité a-t-elle coûté au Gouvernement et quelle somme celui-ci a-t-il pu obtenir, en remboursement, de l'individu coupable de cette irrégularité, lorsque les fournisseurs se sont aperçus de ce qui se passait à leur succursale. Je ne veux pas dire qu'on avait eu l'intention de frauder l'Etat. Les quartiers-généraux de l'adjudicataire du contrat ne savaient peut-être même pas que l'on avait fourni de la viande de vache. Comme il fallait que la succursale fasse ses frais, un subalterne quelconque a couru le risque de fournir de la marchandise inférieure. Au bout de sept mois, le bureau central de l'adjudicataire découvrit l'irrégularité et s'empressa d'envoyer à son client un chèque d'un montant appréciable, plus qu'appréciable, même.

M. GLADSTONE: A-t-on accepté de la viande non inspectée par le Gouvernement?

M. HARRIS: Non. On peut se procurer de bonnes vaches pour la mise en conserve et en faire marquer la viande du timbre du Gouvernement. Cette marque concerne l'inspection de la viande au point de vue sanitaire, et non la qualité de la viande. Il me semble qu'on a créé une difficulté bien inutile. Fions-nous, pour le moment, à l'intégrité des fournisseurs de bœuf. Ceux-ci d'ailleurs, n'oseraient pas courir le risque de fournir une marchandise de qualité inférieure car les subalternes de l'intendant général d'armée auraient tôt fait de découvrir les irrégularités.

Maintenant, pour résumer le débat de ce matin, il s'agit d'épargner au pays les frais qu'entraînerait la création d'un nouvel organisme d'inspection, de rendre les fournisseurs responsables de la qualité de ce qu'ils vendent et d'étiqueter le produit dès son expédition. Les irrégularités éventuelles seraient ainsi assez rares, et on peut en courir le risque.

LE PRÉSIDENT: En ce qui concerne le point que M. Gladstone a soulevé, pourquoi ne recourrait-on pas au timbre, de préférence à l'étiquette?

M. HARRIS: Ce serait peut-être possible. Il faudrait, naturellement, que la marque apposée fît mention du poids. Cette marque devrait avoir d'assez bonnes dimensions et pourrait être, disons, de couleur verte, pour faire la différence avec l'autre, qui est rouge. Le Gouvernement se montre très scrupuleux à l'égard de l'usage que l'on fait de sa marque "Canada approuvé".

LE PRÉSIDENT: C'est un point intéressant et je propose que nous demandions au général Schmidlin de nous donner son opinion.

M. GLADSTONE: Il se pose ici une difficulté. Les commandes de l'Etat sont probablement exécutées à même les stocks déjà inspectés et marqués et les inspecteurs ne font pas un examen spécial des produits commandés par l'Etat.

M. HARRIS: Cette viande est examinée par les inspecteurs du gouvernement et il serait des plus simple de confier cette inspection aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture.

M. GLADSTONE: Une inspection spécifique des produits commandés par le gouvernement.

LE PRÉSIDENT: Voici la seule difficulté que je verrais à cela: Le ravitaillement de l'armée a toujours suscité l'intérêt du public. Or, si l'on fait inspecter la viande avant livraison et s'il s'écoule un certain délai avant qu'elle ne soit livrée à l'armée ou au corps d'aviation, une nouvelle inspection ne sera-t-elle pas alors devenue nécessaire?

M. HARRIS: Vous soulevez un autre point. C'est là une question qui regarde la fourniture et le transport, ainsi que la détérioration que peut subir la marchandise pendant qu'elle est transportée à destination.

Le PRÉSIDENT: Voici où je veux en venir. Supposons qu'à un moment donné, un quartier de bœuf soit, à l'inspection, marqué "bouvillon de première qualité", et soit ensuite entreposé dans des conditions défavorables à sa conservation. Si, quelque temps après, ce quartier de bœuf est livré au dépôt d'approvisionnements, ne faudrait-il pas lui faire subir une nouvelle inspection afin de s'assurer que les vivres destinées aux soldats sont d'aussi bonne qualité, au moment de la livraison, qu'ils l'étaient auparavant.

M. HARRIS: Oui, chacun des services intéressés pourrait se charger de cela. Cette responsabilité incomberait entièrement au personnel du ministère de la Défense nationale tel qu'il existe actuellement. Pourquoi demander un nouvel inspecteur?

Le PRÉSIDENT: On a certainement suggéré la chose.

M. GLADSTONE: On peut, lors de la livraison, refuser les marchandises qui ne sont pas de qualité voulue.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais ce refus doit être basé sur une inspection et ce n'est que lorsque l'officier chargé de recevoir ces marchandises ne se sent pas sûr qu'il fait appel à un spécialiste du ministère de l'Agriculture. En tout cas, nous demanderons au général de nous donner son avis sur ce point.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il me semble que M. Harris n'a pas très bien saisi ce que j'ai dit quant au mode d'inspection précité. A l'heure actuelle nous nous efforçons précisément de mettre en pratique ce qu'il a suggéré. Nous n'avons aucunement l'intention d'envoyer des inspecteurs d'Ottawa, ni d'organiser un nouveau service, ni d'occasionner de nouveaux frais. Nous cherchons tout simplement à nous entendre avec le ministère de l'Agriculture pour que, au cours des tournées d'inspection des établissements de préparation ou d'entreposage des viandes pour procéder à l'inspection ordinaire portant sur la santé des animaux abattus, les conditions sanitaires de la préparation, et le reste, les inspecteurs soient chargés également, si le commerçant est l'adjudicataire d'un de nos contrats, de se faire montrer les quartiers ou carcasses destinés à nos dépôts d'approvisionnements de la région, pour constater si la viande est conforme à nos exigences. Dans l'affirmative, ces inspecteurs seront alors autorisés à apposer notre propre timbre sur les viandes inspectées, ce qui équivaut exactement à l'étiquetage. Comme ils examineront les viandes au point de vue âge et qualité aussi bien qu'à celui de la santé des animaux abattus et des conditions sanitaires de préparation, nous obtiendrons les résultats que M. Harris envisage. Nous n'aurons pas besoin de nouveaux inspecteurs.

Le PRÉSIDENT: Cela ne se fait pas encore, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: A titre d'expérience, nous avons commencé l'application de cette méthode dans l'Ontario et dans l'ouest de la province de Québec. Les centres dans lesquels nous commencerons sont: London, Toronto, Ottawa et Montréal.

Le PRÉSIDENT: Cette méthode correspond-elle à ce que vous aviez en vue, monsieur Harris?

M. HARRIS: Mais, oui. Il faudra être sûr que la viande a bien été marquée par l'inspecteur, lors de sa visite de la glacière.

Le TÉMOIN: C'est exactement de cette manière que nous procéderons.

M. HARRIS: Si l'inspecteur décide qu'il veut quinze quartiers de bœuf, qu'il aille les choisir dans la glacière et qu'il les marque ou les étiquette.

Le PRÉSIDENT: Ce travail sera-t-il exécuté par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, au cours de leurs tournées habituelles d'inspection?

Le TÉMOIN: Ils exécuteront ce travail pour nous lors de leurs tournées d'inspection dans les établissements de salaison.

Le PRÉSIDENT: Si le procédé réussit, la question se trouvera réglée d'une façon satisfaisante.

M. HARRIS: Oui.

M. GLADSTONE: Je suis entièrement d'accord avec M. Harris qui dit que ce procédé ne donnera lieu à aucune augmentation de personnel ou de frais.

Le TÉMOIN: Nous n'avons aucunement l'intention d'augmenter le personnel de notre service.

M. HARRIS: Je songeais à une augmentation du personnel du ministère de l'Agriculture.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Voulez-vous continuer, général?

Le TÉMOIN: Nous voici maintenant au paragraphe 4.

4. Afin d'assurer le ravitaillement constant des armées de terre et de l'air, au Canada, des dépôts d'approvisionnements de l'I.M.R.C. ont été établis dans divers centres canadiens, conformément à la répartition des diverses unités par tout le pays. Pour assurer un approvisionnement constant des denrées nécessaires à ces dépôts, les districts militaires auxquels ils appartiennent doivent, suffisamment d'avance pour garantir la livraison en temps voulu, transmettre aux quartiers généraux de la Défense nationale, des demandes de contrat libellées sur la formule "Défense nationale 73". (L'exemplaire ci-attaché est marqué appendice "C".)

M. Marshall:

D. Qu'est-ce que c'est que cet appendice "C"?—R. L'appendice "C" est une formule de demande de contrat.

Le colonel LAWSON: Pardon, cette formule porte le titre de charge financière.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. Marshall:

D. Se sert-on de la même formule pour tous les achats?—R. Oui, c'est la formule dont se sert le ministère de la Défense nationale pour tous ses achats. C'est une formule régulière.

Le président:

D. Je vois que c'est une ancienne formule.—R. J'allais justement vous dire de ne pas vous laisser induire en erreur par le fait que c'est une ancienne formule. Avant d'en faire imprimer de nouvelles, il nous faut utiliser toutes celles qui existent déjà. Comme vous pourrez le constater, celle-ci est marquée "War Supply Board" (Commission des approvisionnements de guerre); cet organisme n'existe plus maintenant.

D. La souscription devrait être en réalité, ministère des Munitions et d'Approvisionnements?—R. Oui.

D. Très bien.—R. Dès qu'elles arrivent aux quartiers-généraux de la Défense nationale, ces demandes de contrat sont vérifiées et transmises au ministere des Munitions et Approvisionnements qui, par l'entremise de ses bureaux d'achats de district, adjuge des contrats, d'ordinaire mensuels, ce qui assure un approvisionnement constant.

5. Lorsqu'ils soumissionnent pour la fourniture de denrées alimentaires, les adjudicataires éventuels sont requis d'utiliser une formule officielle qui énumère les normes établies à l'endroit de l'objet du contrat et mentionne le mode de livraison et les autres conditions du contrat. Lorsque le contrat a été adjugé pour la fourniture d'une certaine denrée, l'officier du ravitaillement attaché au dépôt intéressé est notifié de cette adjudication par la réception d'une copie de la formule d'acceptation D.M. & S. 8. (L'exemplaire ci-attaché est marqué appendice "D".) Ce document informe l'officier précité des détails du contrat et le renseigne aussi, par des inscriptions chiffrées, sur les spécifications devant s'appliquer aux marchandises commandées.

D. Venons-en maintenant à la description des fournitures. Cette description est assez concise, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Je suppose que l'usage a maintenant consacré des descriptions concises qui sont intelligibles pour le fournisseur des articles commandés.—R. (le colonel Lawson) Oui. Les formules de soumission ne contiennent que la description concise des articles requis, mais les cahiers des charges concernant les denrées à fournir exposent, avec plus de détails, les normes exigées à l'endroit de ces produits.

D. Je présume que ces spécifications descriptives nomment simplement les articles en question sans entrer dans les détails.—R. Oui.

> 6. Les officiers du ravitaillement commandent des adjudicataires les approvisionnements dont ils ont besoin. Ces ordres de livraison doivent être donnés par écrit; lorsqu'ils sont donnés par téléphone, ils doivent être confirmés par écrit au moyen de la formule M.F.C. 2004. (L'exemplaire ci-attaché est marqué appendice "E").

Je devrais peut-être, monsieur le président, donner quelques explications sur les formalités que prévoit le paragraphe ci-dessus car il n'est peut-être pas aussi explicite qu'il le devrait. Les contrats pour la fourniture de certaines denrées sont adjugés suivant les besoins approximatifs. Autrement dit, l'adjudicataire est averti que durant le mois pendant lequel doit durer le contrat, nous aurons besoin d'une quantité approximative de tel ou tel produit, mais que la livraison devra en être faite à la demande de l'officier du ravitaillement à qui la marchandise est consignée. Incidemment, chaque dépôt d'approvisionnements transmet ses propres demandes de contrat et l'officier du ravitaillement requiert alors de l'adjudicataire la livraison des quantités quotidiennes dont il a besoin, mais il n'est pas tenu de prendre la quantité totale qui figure sur la demande de contrat. Par contre, il peut commander une plus forte quantité des produits nécessaires si la modification des effectifs l'exige. Dans de telles circonstances, il peut se procurer, au prix courant, les quantités supplémentaires dont il a besoin en s'adressant tout simplement à l'acheteur du ministère des Munitions et Approvisionnements, qui est attaché aux quartiers généraux de chaque district militaire. Comme vous pouvez vous en rendre compte, les contrats de cette nature sont très élastiques en ce qui regarde les quantités.

D. Le ministère est tout de même consulté.—R. Nous ne nous engageons aucunement à prendre de l'adjudicataire une quantité minimum, ou quoi que ce soit, car il est toujours possible que les troupes ravitaillées par un dépôt donné soient envoyées ailleurs et que les exigences de ce dépôt tombent à zéro en quelques jours. C'est pourquoi nous ne garantissons pas à l'adjudicataire que nous prendrons la totalité ou une partie quelconque des quantités figurant au contrat.

M. Sissons:

D. Quand vous demandez des soumissions, groupez-vous les denrées ensemble? Je songe actuellement à une demande de soumission que j'ai vue à Calgary et qui se rapportait à la fourniture de pommes de terre, de légumes et de pommes crues. En premier lieu on demandait des soumissions pour la fourniture de pommes de terre et de légumes, puis, comme on avait eu besoin de pommes crues, on avait ajouté cette denrée aux autres sur la demande de soumission. Vous occupez-vous de cela?—R. Non, les demandes de soumissions sont complètement hors de notre domaine. C'est le ministère des Munitions et Approvisionnements qui s'en occupe.

D. Dans ce cas, vous ne pouvez me renseigner. Je me demandais si ces trois produits auraient dû figurer sur la même demande. Cela crée une situation plutôt embarrassante en Alberta. Nous produisons bien les pommes de terre et les légumes frais, mais nous ne récoltons pas de pommes, de sorte que seuls

les marchands de fruits sont en mesure d'exécuter de tels contrats. Les maraîchers n'ont aucune chance.

M. GLADSTONE: Je crois que M. Sissons a raison. Si les trois denrées précitées figurent sur la même demande, les maraîchers de l'Alberta se trouvent désavantagés.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que nous devrons convoquer M. Wilford, du ministère des Munitions et Approvisionnements, pour l'interroger sur les méthodes adoptées par son ministère à ce sujet.

M. SISSONS: On pourrait obtenir de meilleurs prix en ne demandant que des pommes de terre ou des légumes frais.

Le PRÉSIDENT: C'est très possible.

M. SISSONS: D'autre part, si la demande de soumission concerne également la fourniture de pommes, seuls ceux qui sont en rapport avec les pomiculteurs de la Colombie-Britannique peuvent se faire adjuger le contrat.

Le président:

D. Ce n'est pas votre ministère qui prépare le texte de ces demandes de soumission?—R. Non.

M. Marshall:

D. Comment s'y prend-on pour déterminer les qualités mentionnées dans les demandes de soumission?—R. Je suis au regret de ne pas avoir apporté une formule de demande de contrat remplie.

Le colonel LAWSON: Les membres du Comité aimeraient peut-être à jeter un coup d'œil sur les spécifications établies quant à chaque produit.

Le TÉMOIN: Je dois vous dire que la demande de contrat que nous transmettons à qui de droit contient la liste de tous les produits dont nous avons besoin. Le ministère des Munitions et Approvisionnements se charge alors de demander des soumissions pour les différentes denrées requises—viande, pain, farine, lait, légumes, pommes, et ainsi de suite. Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas demander une soumission distincte relativement aux pommes.

Le président:

D. Il me paraît évident que la séance finira bien après une heure et que nous devrons nous réunir de nouveau cet après-midi. Vous pourriez peut-être alors nous apporter les documents en question?—R. Nous apporterons, cet après-midi, une demande de contrat remplie, qui a déjà été utilisée, et les spécifications établies pour toutes les denrées alimentaires.

Nous avons fini la page 2 et je vous donnerai maintenant lecture du paragraphe 7 qui se trouve au début de la page 3.

> 7. Sur livraison à un dépôt quelconque de l'I.M.R.C., les approvisionnements sont inspectés, quant à la qualité, par l'officier du ravitaillement, et leur poids est vérifié sur les balances du dépôt. En plus de l'inspection faite par l'officier du ravitaillement, les inspecteurs du ministère de l'Agriculture, en vertu d'une entente conclue avec ce dernier, visitent fréquemment nos dépôts d'approvisionnements; ils aident nos officiers du ravitaillement en s'acquittant de leur inspection et ils font une nouvelle vérification de la qualité des produits livrés en se basant sur les normes établies par le ministère de la Défense nationale. Lorsque les approvisionnements livrés par un adjudicataire sont acceptés, on remet à ce dernier un récépissé de la livraison libellé sur l'original de sa facture tandis que le double reste au dépôt à titre de pièce justifiant l'inscription des denrées reçues dans le livre des stocks du dépôt, M.F.C. 761. (L'exemplaire ci-attaché est marqué appendice "F").

D. Je suppose que le plan dont vous avez tenté l'expérience en Ontario et dans l'ouest de Québec supprimera la nécessité de faire visiter les dépôts d'approvisionnements par les inspecteurs du ministère de l'Agriculture.—R. Mais, voyez-vous, les inspecteurs ne visitent pas les dépôts d'approvisionnements; ils font leur travail aux établissements de salaison même.

D. Si je me souviens bien, l'officier qui nous a fait visiter le dépôt d'approvisionnements, hier, m'a dit que dans les cas douteux, il faisait appel aux inspecteurs du ministère de l'Agriculture.—R. Il s'agirait là des cas spéciaux offrant certaines difficultés. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une consignation de qualité douteuse que l'officier du ravitaillement ne se croirait pas justifié de refuser définitivement mais que, d'autre part, il hésiterait à accepter. Dans un cas semblable, il peut demander à un représentant du ministère de l'Agriculture de l'éclairer de ses avis.

D. Cela se produit-il fréquemment? Qu'en pensez-vous?—R. La chose se produit assez rarement quand il s'agit de la viande. En réalité, ce paragraphe 7 vise plutôt les autres divisions du ministère de l'Agriculture, celle des fruits et légumes, en particulier. Les inspecteurs de cette division sont constamment en tournée d'inspection car leur travail les oblige à visiter les entrepôts de gros et même les magasins de détail, par tout le pays. Ce sont des fonctionnaires ambulants.

M. Harris:

D. Je suppose bien qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'inspecter les pommes que nous avons vues hier, au parc Lansdowne.—R. De fait, après que nous avons quitté le dépôt, hier, j'y suis retourné pour vérifier ce point particulier. J'ai appris que les pommes en question ont été examinées par les inspecteurs de l'Agriculture, qui les ont trouvées d'une qualité aussi bonne que possible, compte tenu de l'époque de l'année et des spécifications.

D. Ces inspecteurs-là devraient être convoqués par le Comité. Nous aurions ainsi l'occasion d'interroger ces soi-disant experts.

Le PRÉSIDENT: A ma connaissance, une couple de membres du Comité ont signalé le fait que les pommes que nous avons vue hier semblaient être considérablement au-dessous de la grosseur réglementaire. La présence de petites boîtes de conserves, de tomates, par exemple, les a aussi intrigués. Nous nous sommes demandés s'il n'aurait pas été préférable d'acheter ces conserves en plus gros contenants.

Le colonel LAWSON: La chose m'a été signalée et je vais m'en enquérir auprès des autorités du ministère des Munitions et Approvisionnements.

M. Gladstone:

D. Peut-on se procurer des tomates en conserve en bidons d'un gallon?—R. (le colonel Lawson) Je n'en suis pas sûr. Je ne me rappelle pas en avoir jamais vu. Nous utilisons les tomates en conserve et non le jus de tomates.

M. MARSHALL: Dans l'Ouest, on peut se procurer de très grosses boîtes de tomates en conserve.

Le PRÉSIDENT: Evidemment, ce serait plus économique.

M. MAYHEW: Les conserves de tomates sont mises en grosses boîtes à l'intention des camps de bûcherons.

Le colonel LAWSON: N'oublions pas que nous avons un grand nombre de petites unités qui ne pourraient utiliser un gallon à la fois et qui, par conséquent, n'auraient pas droit à cette quantité. De la sorte, il nous faudrait avoir un assortiment des deux grosseurs, si c'est possible.

M. GLADSTONE: Pour revenir à ce qui a été dit tout à l'heure relativement aux pommes, je crois que ces fruits sont classés en trois qualités et qu'en ce qui a trait à la troisième qualité,—les rebuts,—je me demande d'où viennent les pommes que nous avons vues hier, au parc Lansdowne. Je me refuse à croire

qu'elles viennent d'un entrepôt et qu'elles ont été classées conformément à la classification établie par le ministère de l'Agriculture. Un bon nombre de ces pommes étaient des Greening de rebut que nul parmi nous ne voudrait voir sur sa table.

Le colonel LAWSON: Il se peut, par exemple, que les fruits que nous avons vus hier aient été le reliquat d'un tri antérieur. Etant revenus au dépôt, nous avons fait verser le contenu d'un baril dans des paniers et nous n'avons vu aucune différence entre les pommes du dessus du baril et celles du fond. Il est vrai qu'il y avait un certain pourcentage de petits fruits mais, au dire de l'officier du ravitaillement, l'inspecteur de l'Agriculture les avait inspectées et avait dit qu'ils étaient de la meilleure qualité possible, eu égard aux exigences de nos spécifications, que nous vous apporterons cet après-midi.

M. Mayhew:

D. (Au colonel Lawson) Cela ne dépend-il pas des spécifications? S'il en est ainsi, la même situation prévaudra pendant toute l'année.—R. Nous vous apporterons un exemplaire des spécifications.

D. Je me rends compte des difficultés inhérentes à cette époque-ci de l'année, mais si vos spécifications permettent la fourniture de pommes comme celles-là, il importe, à mon avis, de les modifier. Tout de même, je comprends parfaitement que vu la rareté qui commence à se faire sentir dans les premières qualités, vous soyez obligés d'accepter des pommes de troisième qualité.

M. GLADSTONE: Il n'existe assurément aucune spécification qui autorise de mêler des pommes de qualité inférieure aux pommes de première qualité. C'est un mélange de ce genre que nous avons vu hier.

M. MAYHEW: Je ne vois pas comment un inspecteur d'hygiène ait pu laisser passer certaines des pommes du baril que nous avons vu. Les fruits en question n'ont certainement pas été inspectés à ce point de vue-là.

M. GLADSTONE: Je me refuse à croire que ces pommes-là ont été inspectées quant à la qualité.

Le TÉMOIN: Nous avons examiné le baril qui les contenait et nous avons constaté qu'il était marqué "Domestic, two and one-half inches and up (qualité domestique, deux pouces et demi et plus)". Ayant mesuré quelques-unes des pommes du baril j'en ai trouvé un petit nombre qui mesuraient un diamètre moindre, mais nos spécifications en admettent une certaine proportion. Je ne me rappelle plus le chiffre de cette proportion,—nous l'aurons cet après-midi,—et si je ne me trompe, les spécifications établies pour l'est du Canada exigent la qualité domestique. Or, ces spécifications, qui ont été dressées à notre intention par le ministère de l'Agriculture, sont les plus pratiques possible puisqu'elles nous permettent d'obtenir un produit de bonne qualité tout en ne nous forçant pas à acheter les pommes qui commandent un prix élevé sur le marché.

Le président:

D. Dans ce cas, je vous demanderais d'apporter ces spécifications avec vous cet après-midi.—R. C'est ce que je ferai.

D. Informez-vous donc aussi du nom du fournisseur des pommes en question. —R. C'est un renseignement que nous pouvons obtenir facilement.

D. Pourriez-vous également nous donner le nom de l'inspecteur de l'Agriculture qui a procédé à l'examen de ces pommes? Nous voulons étudier cette question plus à fond.—R. Oui.

M. GLADSTONE: Si l'on désire favoriser la consommation des pommes au Canada, il importerait, ce me semble, que le ministère de l'Agriculture modifie son classement.

Le PRÉSIDENT: Comme cette question nous intéresse, nous y reviendrons pour l'étudier plus en détail.

Le TÉMOIN: Paragraphe 8. Lorsqu'un adjudicataire livre des approvisionnements qui ne sont pas conformes aux spécifications du contrat, il est requis de les reprendre et de les remplacer dans un délai donné. Si cet adjudicataire néglige de se conformer aux instructions qui lui sont ainsi données, l'officier du ravitaillement est alors autorisé, le contrat étant déclaré forfait, à se procurer ailleurs les approvisionnements dont il a besoin et à débiter le compte de l'adjudicataire de toute augmentation de frais survenue de ce chef.

Le président:

D. Dites-moi, général Schmidlin, qu'arriverait-il si vous receviez, disons dans l'après-midi du samedi, ou le dimanche, des approvisionnements non conformes aux spécifications qu'il vous serait impossible de renvoyer au fournisseur? Que feriez-vous dans un cas semblable?—R. Dans un cas semblable,—je vois que vous songez à ce cas de fourniture de viande de vache. Cela n'est arrivé qu'une seule fois.

D. Je ne songeais pas à cette affaire-là. Supposons, par exemple, que l'approvisionnement de viande livré pour une fin de semaine ne soit pas satisfaisant, mais qu'il soit impossible de l'échanger parce que l'établissement du fournisseur est fermé, et qu'il vous faille utiliser cette viande d'une façon ou d'une autre. Avez-vous un certain recours contre l'adjudicataire, dans un cas semblable?—R. Oui, si tout en étant utilisables, les produits livrés ne sont pas conformes aux spécifications.

D. C'est ce que je voulais dire.—R. Et si, à cause des circonstances, nous sommes forcés d'utiliser les denrées ainsi livrées, nous pouvons, par l'intermédiaire du ministère des Munitions et Approvisionnements, exercer notre recours contre l'adjudicataire et lui demander un rabais quant à cette consignation particulière.

D. Comment se règlent les litiges au sujet de denrées non conformes aux spécifications? Les fournisseurs se montrent-ils enclins à accepter la décision de votre inspecteur?—R. C'est ce qui arrive, la plupart du temps. Ils sont rares les cas où les adjudicataires ont tenté de nous faire garder des produits que l'officier du ravitaillement avait rejetés.

D. Je suppose que dans ces cas-là, l'officier du ravitaillement prélève des échantillons pour prouver que les marchandises livrées n'étaient pas conformes aux spécifications.—R. Oui, quand il prévoit que la question deviendra litigieuse. Comme je vous l'ai dit, les adjudicataires ne contestent pas les décisions rendues par l'officier du ravitaillement. Ils vont au devant de ses désirs, comme M. Harris l'a fait remarquer. Ils ont tout avantage à se montrer honnêtes. Naturellement, il faut bien admettre que nos adjudicataires sont des humains et que, parfois, ils tentent de nous refiler des produits de qualité inférieure. Mais, lorsque l'irrégularité est découverte, ils s'empressent généralement de remplacer les articles défectueux par d'autres de meilleure qualité, et ce, sans discuter.

D. Si les irrégularités se reproduisent quant à un contrat, signalez-vous le fait au ministère des Munitions et Approvisionnements?—R. Si les irrégularités se produisent plus de deux fois, nous avertissons le ministère des Munitions et approvisionnements et le prions de résilier le contrat, ce qui, règle générale, s'effectue sans délai. Dans des cas plus graves, tels qu'il s'en est produit à une couple de reprises, nous avons dû recommander de biffer le nom d'un adjudicataire de la liste des soumissionnaires afin qu'il ne reçoive plus de commandes de nous. Nous avons dû sévir ainsi une couple de fois relativement à la fourniture de légumes, mais c'est tout. Je puis aussi dire que si un adjudicataire tente, de propos délibéré, de livrer des produits avariés,—quand la chose se produit, il s'agit le plus souvent de légumes,—si, dis-je, il tente de livrer des produits inutilisables, nous faisons immédiatement résilier le contrat et biffer le nom du délinquant de la liste de nos fournisseurs. De plus, avec le concours du ministère de l'Agriculture, nous le poursuivons en justice en vertu de la Loi sur les fruits et les légumes.

M. Harris:

D. Le ministère des Munitions et Approvisionnements s'occupe de régler la question?—R. Oui.

D. Il possède les pouvoirs nécessaires, n'est-ce pas?—R. Oui. Naturellement, il y a des cas où, en plus d'obtenir un règlement, il faut traduire le fournisseur en justice pour lui imposer les sanctions dont il s'est rendu passible.

D. Dans ce cas de fourniture de viande de vache, le ministère des Munitions et Approvisionnements a bien reçu un chèque d'un très fort montant?—R. Oui.

D. Ce chèque avait-il été envoyé au Receveur général?—R. Il fut remis au Receveur général.

D. Directement, ou par l'entremise du ministère des Munitions et Approvisionnements?—R. Par l'entremise du ministère des Munitions et Approvisionnements.

D. Se sont les autorités de ce ministère qui ont réglé la question?—R. Oui, monsieur. Dans les cas semblables, les irrégularités sont signalées au ministère des Munitions et Approvisionnements, l'organisme qui a adjugé le contrat au fournisseur. Comme nous n'adjugeons nous-mêmes aucun contrat, les résiliations ou les rectifications doivent être le fait du ministère précité.

Le président:

D. Voilà deux ou trois fois que cette affaire revient sur le tapis. Comment cela a-t-il pu se produire? Est-ce dû à la malhonnêteté, à la négligence ou à l'incompétence?—R. Ma foi...

M. MAYHEW: C'est une question d'une très vaste portée; elle est peut-être embarrassante pour le témoin.

Le TÉMOIN: La question est plutôt embarrassante. J'ignore les mobiles qui ont fait agir le fournisseur, mais je crois que, d'après les explications déjà données par M. Harris, il s'agirait probablement...

M. HARRIS: A mon avis, monsieur le président, ce passage devrait être biffé du compte rendu. Le renseignement a déjà été donné à la Chambre.

M. MARSHALL: Nous pourrions étudier la question à huis clos.

Le PRÉSIDENT: Je ne parle pas du contrat lui-même, je veux me renseigner sur les procédés en usage dans votre service, procédés qui n'ont pas permis à vos subalternes de découvrir...

Le TÉMOIN: Mais ils ont découvert l'irrégularité.

Le colonel LAWSON: Nous nous en sommes aperçus.

Le TÉMOIN: Nous avons découvert l'irrégularité le jour même de la livraison de la marchandise. Je m'excuse de vous contredire, mais vous faites erreur.

M. HARRIS: L'irrégularité a été constatée au bout d'un laps de temps pouvant varier de un à sept mois.

Le TÉMOIN: Non, vous parlez du temps que l'on a mis à soulever la question. La qualité inférieure de la marchandise fut constatée le jour même de la livraison et le fournisseur fut immédiatement averti de la chose.

M. HARRIS: Oui, mais la viande fut servie aux soldats.

Le TÉMOIN: Cela tient à ce que, comme le président l'a dit, il était impossible de faire remplacer la consignation en question; c'était la seule qu'eût reçue le dépôt d'approvisionnements intéressé. Ce dépôt ne fonctionnait que depuis...

M. HARRIS: Je ne parle pas du dépôt d'approvisionnements, mais bien du district militaire nº 11.

Le TÉMOIN: Sans doute, mais il n'est pas prouvé qu'aucun autre dépôt du district nº 11 ait accepté du bœuf de qualité inférieure.

M. HARRIS: Cela démontre le mauvais fonctionnement de votre service. Monsieur le président, je fais respectueusement remarquer que l'efficacité de ce service ne s'établit pas à 100 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Mais le général Schmidlin vient de déclarer catégoriquement que ses subalternes ont découvert l'irrégularité.

Le TÉMOIN: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Au moment et à l'endroit de la livraison.

Le TÉMOIN: Je l'affirme.

Le PRÉSIDENT: Et qu'ils ont signalé cette irrégularité à qui de droit.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et que durant le laps de temps en question, l'affaire a parcouru les voies régulières.

M. HARRIS: Je vous demande pardon, monsieur le président, mais ce n'est pas exact. Je m'oppose à ce que cette version paraisse au compte rendu. On laisse entendre que l'irrégularité fut découverte dès le samedi en question alors qu'en réalité, elle durait depuis déjà quelque temps et que personne n'en savait absolument rien, sauf l'expéditeur lui-même.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons peut-être l'occasion de revenir sur ce point. J'ai simplement demandé à l'intendant général de nous dire si, à son avis. l'irrégularité en question était attribuable à l'incompétence de son personnel; il m'a répondu que ses subalternes avaient découvert l'irrégularité.

Le TÉMOIN: C'est exactement cela.

Le PRÉSIDENT: Très bien, continuez.

M. Marshall:

D. Voici un point au sujet duquel j'aimerais interroger le témoin. Supposons que les produits d'un adjudicataire, des légumes, par exemple, soient refusés à cause de leur mauvaise qualité et que, sur récidive, les autorités se plaignent au ministère des Munitions et Approvisionnements et fassent rayer le nom de l'adjudicataire de la liste des fournisseurs. Dans un tel cas, l'adjudicataire peut-il en appeler de la décision prise à quelqu'un d'autre en dehors du ministère? Il se peut que votre subalterne ait une dent contre lui. Il se peut qu'ils ne soient pas en très bons termes et qu'il s'agisse d'une vengeance de votre subordonné. Dans un cas hypothétique comme celui-là, l'adjudicataire peut-il s'adresser à quelqu'un pour en appeler de la décision prise à son égard ou pour chercher à justifier ses actes et prouver que la livraison de produits de qualité inférieure n'a pas été faite de propos délibéré?—R. Oui, il peut saisir le ministère des Munitions et Approvisionnements de ses représentations. Rien ne l'en empêche.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que c'est généralement ce qui arrive.

M. MAYHEW: A mon avis, l'adjudicataire devrait avoir ce droit, autrement il se trouverait à la merci de celui qui aurait une dent contre lui.

Le président:

D. Si je comprends bien, cette décision serait rendue par le ministère des Munitions et Approvisionnements?—R. Oui.

D. Ce ne serait pas une décision de votre service?—R. Non.

D. Vous la recommanderiez peut-être?—R. Nous recommandons en effet qu'une mesure de ce genre soit prise.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison, mais j'ai pensé que nous pourrions, lorsqu'ils comparaîtront devant nous, interroger sur ce point les préposés au ravitaillement attachés au ministère des Munitions et Approvisionnements.

M. MAYHEW: Oui.

Le PRÉSIDENT: Prenez donc la chose en note, monsieur Mayhew. J'en fais autant de mon côté. Voulez-vous continuer, général Schmidlin.

Le TÉMOIN: Nous sommes maintenant rendus au paragraphe 9.

Les rations sont distribuées quotidiennement aux unités sur remise d'un bon de vivres libellé sur la formule M.F.C. 552, (dont l'exemplaire ci-attaché est marqué appendice "G"). Tout en restant dans les limites de l'approvisionnement prévu pour les effectifs de l'unité, la demande que contient le bon de vivres est basée sur la quantité de provisions nécessaires au menu du jour, lequel est dressé conformément à la feuille d'ordinaire hebdomadaire, M.F.C. 714. L'exemplaire ci-attaché est marqué appendice "H"). Il est question plus loin de cette feuille d'ordinaire sous la rubrique "Fourniture de vivres et ordinaire".

Etant réquisitionnées tous les jours, les vivres font l'objet d'une distribution quotidienne. La distribution de vivres, qui a généralement lieu de bonne heure le matin, est d'abord précédée de l'inspection des provisions par les officiers qui composent ce que l'on nomme la commission des vivres. Cette commission, qui se compose généralement de l'officier supérieur de service, d'un officier de l'I.M.R.C. autre que l'officier du ravitaillement, et d'un médecin militaire, inspecte les vivres pour savoir s'ils sont propres à la consommation. Afin de prévenir une distribution insuffisante de vivres aux unités, l'intendant général ou ses représentants, disposent, au dépôt d'approvisionnements, de balances qui permettent de contrôler le poids des denrées distribuées.

L'unité qui reçoit les vivres en donne un récépissé sur le certificat de distribution M.F.C. 783 (dont l'exemplaire ci-annexé est marqué appendice "I"). Dès que les provisions ont été acceptées et enlevées du dépôt d'approvisionnements de l'I.M.R.C. par le représentant de l'unité intéressée, cette dernière devient responsable de la qualité, de la quantité, de la conservation et de la manutention des vivres ainsi livrés.

M. Mayhew:

D. Cet officier vient chercher ses provisions au dépôt principal d'approvisionnements, n'est-ce pas?—R. Il vient chercher au dépôt les vivres dont il a besoin pour la journée.

D. Il inspecte ces vivres avant de leur laisser quitter le dépôt?—R. En effet. Il peut refuser tous les produits qui lui paraissent en mauvais état et il peut également faire peser tout ce qu'il a réquisitionné pour s'assurer qu'on lui livre bien les quantités qu'il a demandées.

M. Gladstone:

D. Constatez-vous des cas fréquents de chapardage?—R. Très rarement. On constate quelque fois de petits larcins mais c'est très rare car ils constituent un délit passible de sanctions pénales. Un autre délit, tout militaire celui-là, qu'on voit aussi très rarement aujourd'hui, c'est la soustraction de certains effets, par collusion entre l'adjudicataire et un des préposés du dépôt d'approvisionnements. Depuis le début de la guerre, la chose ne s'est produite qu'une couple de fois à ma connaissance. Les difficultés éprouvées de ce côté-là ont été minimes.

D. On ne devrait pas prêter l'oreille aux rumeurs, mais il arrive parfois que l'on entende parler du vol de certaines quantités de bœuf.

Le colonel LAWSON: Au dépôt d'approvisionnements ou à la cuisine de l'unité?

M. GLADSTONE: A la cuisine de l'unité.

Le TÉMOIN: Dès que les vivres ont quitté le dépôt, c'est l'unité elle-même qui en est responsable. Je n'ai plus à m'en occuper.

D. Nous reviendrons sur ce point plus tard.—R. Cette question n'est pas de ma compétence. Dès que l'unité intéressée s'est procuré ses vivres de mon service, dès qu'elle s'est déclarée satisfaite de la qualité et de la quantité des produits livrés et qu'elle les a trouvés conformes à sa réquisition, elle en devient entièrement responsable. Ma responsabilité est dégagée car je n'exerce aucun contrôle sur cette unité. (*Voir, au compte rendu de la séance du 19 mai, le texte de la réponse corrigée*).

Le président:

D. En pareil cas, ne seriez-vous pas cependant saisi de l'affaire, en définitive, vu que vous êtes l'autorité supérieure?—R. Non, le cas serait déféré au chef d'état-major.

D. Au chef d'état-major, dites-vous?—R. Oui.

Le colonel LAWSON: C'est là une question de mesures disciplinaires.

Le TÉMOIN: En effet. Il s'agit là de l'appropriation ou du vol de fournitures appartenant à la cuisine ou au quartier-maître de l'unité. Cela devient une affaire de discipline qui relève du chef d'état-major et non de moi.

D. Vous avez raison. Je saisis la distinction, mais s'il arrivait que le délinquant fût un de vos subalternes, vous occuperiez-vous de l'affaire?—R. Oui, mais aucun de mes subordonnés n'appartient à l'unité en question. Le quartier-maître d'une unité fait partie des cadres de cette unité. La juridiction de l'intendant général d'armée s'arrête au dépôt d'approvisionnements.

M. Mayhew:

D. L'intendant général n'est pas plus responsable de cette unité que la compagnie Eaton n'est responsable de ce qui se passe dans les cuisines du Château Laurier.—R. C'est bien cela.

Le président:

D. Je croyais que votre juridiction s'étendait aux unités mêmes?—R. Cela existe dans l'Armée américaine mais pas dans l'Armée canadienne.

M. Sissons:

D. Il existe, n'est-ce pas, des règlements très sévères interdisant la présence de personnes non autorisées dans les dépôts? J'ai vu ces règlements affichés au dépôt d'approvisionnements.—R. En effet, monsieur. Personne n'est admis aux dépôts d'approvisionnements sans raison valable. Seuls y sont admis les membres d'une équipe venant chercher des vivres ou les représentants de l'adjudicataire livrant des produits alimentaires. Personne autre n'est censé avoir accès à ces dépôts.

Le président:

D. J'ai constaté, hier, colonel Lawson, que la tenue de votre registre des stocks comporte double vérification. De la sorte vous vous apercevriez vite des découverts?—R. Oui.

Le colonel LAWSON: Si l'officier du ravitaillement est zélé, il inventoriera, au moins une fois la semaine, les marchandises qu'il a en magasin. Quelques-uns de ces officiers font même plus. Ils procèdent à l'inventaire quotidien de certains articles. Selon nos instructions, ils sont tenus de noter leurs constatations dans un cahier, d'y inscrire les articles sur lesquels a porté l'inventaire et ce qu'ils ont découvert à leur sujet. A la fin du mois, on procède à un inventaire en règle et les surplus sont de nouveau imputés sur le compte du dépôt et les découverts, compensés.

Le président:

D. Qu'entendez-vous par "imputés sur le compte du dépôt"?

Le colonel LAWSON: Supposons, par exemple, qu'à la fin du mois, les livres accusent un reliquat de cent livres de beurre, alors que, d'après l'inventaire, ce reliquat est en réalité de cent trois livres. Cela signifie qu'une unité quelconque n'a pas obtenu la quantité qu'elle avait réquisitionnée. En conséquence, nous ajoutons ces trois livres de beurre au reliquat accusé par les livres et, au moyen d'un certificat de réception, nous passons les écritures voulues.

Le PRÉSIDENT: Le compte du dépôt intéressé se trouve, pour ainsi dire, débité de ces trois articles?

Le colonel LAWSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: A titre de surplus?

Le colonel LAWSON: C'est cela.

M. Gladstone:

D. En réalité, le parc Lansdowne sert à cantonner deux unités bien distinctes: votre dépôt d'approvisionnements et une unité que vous ravitaillez, mais sur laquelle vous n'avez aucune juridiction directe.—R. En réalité, trois unités sont cantonnées au parc Lansdowne, mais vous n'en avez vu qu'une, hier. Il y a d'abord le personnel du dépôt du district n° 3, c'est l'unité que vous avez vue. Une partie du parc est occupée par un bataillon d'infanterie, le *Lake Superior Regiment*, et, dans un autre coin, on trouve les quartiers du centre de formation du Service de santé de l'armée. D'autres détachements peuvent aussi y être cantonnés. On y trouve, en effet, une compagnie de la Garde des vétérans, qui est tout à fait indépendante des autres unités.

Le PRÉSIDENT: Très bien, général. Veuillez donc poursuivre la lecture de votre mémoire.

Le TÉMOIN: Afin de renseigner le payeur de district sur les quantités de vivres distribuées aux unités durant le mois, l'officier du ravitaillement dresse, à la fin de chaque mois, un certificat de distribution de vivres, formule M.F.C. 522 (dont l'exemplaire ci-attaché est marqué appendice "J"). Ce certificat est approuvé par le commandant de l'unité intéressée et soumis au payeur de district. Les vivres non réquisitionnés restent propriété publique tandis que les vivres réquisitionnés en surplus sont payés chaque trimestre par l'unité intéressée. Voici comment les choses se passent: si le certificat mensuel de distribution de vivres démontre qu'une unité donnée, forte de 1,000 hommes, n'a utilisé dans tout le mois que 25,000 rations au lieu de 30,000, on n'intervient pas. C'est une bonne note pour l'unité en question; cela prouve que ses provisions ont été utilisées judicieusement puisqu'elle a pu se tirer d'affire avec une quantité de vivres inférieure à la quantité autorisée.

Par ailleurs, si cette unité s'est fait donner plus de 30,000 rations, elle est tenue de payer l'excédent en espèces.

Le président:

D. De quels fonds disposerait-elle pour acquitter cet excédent de rations?—R. Elle doit se débrouiller. Elle peut payer ces rations à même la caisse du régiment. Si l'excédent est attribuable à la négligence du quartier-maître, le commandant peut rendre celui-ci responsable de l'irrégularité. A tout événement, les autorités de l'unité peuvent prendre, à ce sujet, toutes les mesures qu'elles jugent opportunes. Nous nous contentons d'exiger qu'un chèque à l'ordre du Receveur général nous soit remis pour couvrir l'excédent de vivres distribués.

D. Ce certificat mensuel de distribution de vivres permet au payeur de district d'exercer un double contrôle sur son état de solde.—R. Ce certificat lui permet d'exercer un double contrôle non seulement sur son état de solde mais aussi sur les factures à payer pour les approvisionnements. Grâce à ce document, il connaît la quantité de vivres distribués et il est alors en mesure de contrôler les réquisitions faites pour le mois courant, qui sont en réalité des estimations soumises par l'officier du ravitaillement préalablement à l'adjudication du contrat.

D. Je me demande en quoi les transactions financières relatives à la fourniture des vivres peuvent concerner le payeur.—R. S'agit-il bien du payeur, colonel Lawson? Le président ne veut-il pas plutôt parler du délégué du Trésor?

Le colonel LAWSON: Non, il s'agit bien du payeur. Les certificats en question ont surtout pour but d'empêcher les unités de réquisitionner trop de vivres. Autrement dit, le payeur peut dire aux autorités d'une unité qui a réquisitionné 30,000 rations dans un mois: "Vous vous êtes fait livrer trop de provisions, car

votre effectif de soldats en activité de service n'est que de tant. Par conséquent, vous n'auriez eu droit qu'à 28,000 rations pour le mois. Vous vous êtes donc fait livrer 2,000 rations de trop. Si vous n'opérez pas les compensations voulues au cours du prochain trimestre, vous devrez acquitter le coût de ce surplus de rations au prix courant."

M. Harris:

D. Quand une unité doit payer un tel surplus, peut-elle se faire déduire les sommes qu'elle a remises au Receveur général par suite de la récupération de certains articles?—R. Non, car les deux choses sont absolument distinctes.

Le président:

D. Je ne vois vraiment pas ce que le payeur vient faire là. Je comprends bien pourquoi il tient à comparer les certificats de distribution avec son état de solde, mais comment se fait-il qu'il doive se mêler de contrôler les dépenses contractées pour l'achat des vivres? A qui devrait-il faire rapport s'il découvrait...

Le colonel LAWSON: A qui devrait-il faire rapport, dites-vous?

Le PRÉSIDENT: S'il constatait une irrégularité relative à son état de solde?

Le colonel LAWSON: Il s'en ouvrirait tout simplement au commandant de l'unité intéressée et lui enverrait un bordereau de débit.

Le PRÉSIDENT: Cela revient à dire que votre service se fie au payeur?

Le colonel LAWSON: C'est cela. Nous ne sommes pas en mesure de contrôler les effectifs des unités. Quand une unité nous remet un ordre de réquisition pour tant de rations, nous lui livrons la quantité demandée. Mais si elle s'est fait remettre trop de provisions pour ses besoins, nous nous en apercevons grâce au contrôle que le payeur exerce sur le certificat de distribution.

M. Gladstone:

D. Il y a déjà quelques mois, la rumeur a couru que certains menuisiers travaillant dans un camp militaire très important avaient constaté un gaspillage énorme attribuable au fait que les approvisionnements livrés excédaient les besoins. Si je ne me trompe, il s'agissait du pain. Le pain non utilisé était jeté à la poubelle. D'après ce que nous avons vu hier, un contrôle rigoureux empêche cet abus de se produire. Le système a-t-il été modifié de façon à prévoir tout gaspillage?—R. Le système n'a pas été modifié, mais la discipline et l'éducation des soldats ont fait de grands progrès grâce, en grande partie, aux bons offices de notre division de l'inspection, de la fourniture des vivres et de l'ordinaire. Encore une fois, l'unité elle-même est responsable de ces abus. La chose se produit une fois que notre service a dégagé sa responsabilité. Les provisions livrées ne sont plus sous notre surveillance, c'est l'unité qui en est responsable. Si le quartier-maître d'une unité forte de 1,000 hommes demande au dépôt de lui fournir 1,000 rations de pain, nous ne pouvons pas les lui refuser; il y a droit en vertu des règlements. Mais si ses hommes ne mangent pas toute leur ration de pain, il lui en restera. S'il ne s'entend pas alors avec ses cuisiniers pour faire servir ce surplus de pain à la confection de poudings ou autres mets, il faudra tout jeter et ce sera une perte totale. Le quartier-maître est responsable de cette perte, et le seul moyen auquel nous puissions recourir pour prévenir ce gaspillage consiste à envoyer nos officiers du ravitaillement et nos inspecteurs de district visiter les cuisines des unités afin de s'assurer qu'on n'y accumule pas des vivres, du fait d'un approvisionnement qui excède la consommation. A la fin de la journée il ne devrait presque rien rester dans les cuisines des unités. Il ne devrait rester dans les placards et les réfrigérateurs que ce qui est nécessaire au déjeuner du lendemain, puisque les rations du jour sont distribuées chaque matin.

En conséquence, nous nous sommes constamment efforcés d'amener les unités à se rendre compte de leur responsabilité et à prévenir l'accumulation indue des

vivres. Depuis six ou huit mois, les résultats obtenus en ce sens sont vraiment remarquables.

Le président:

D. Ce travail se poursuit dans tout le pays?—R. Oui, monsieur.

D. Ce sont les inspecteurs attachés à votre service qui en ont été chargés?—R. Oui.

Le colonel LAWSON: Il sera question de cela plus tard.

Le TÉMOIN: Il en sera question au chapitre de l'inspection.

M. Sissons:

D. Les cas de livraison excessive de rations ont-ils été fréquents?—R. Ils ont été très rares. Parfois, le quartier-maître d'une unité peut difficilement prévenir la livraison de surplus de vivres. Il est possible que l'unité reçoive soudainement l'ordre de se transporter à tel ou tel endroit à bref délai. Si le quartier-maître n'a pas été prudent, il peut alors avoir une accumulation de vivres et s'il ne prend pas soin de faire diminuer la quantité des provisions qui lui sont livrées, à mesure que le jour du départ approche, il lui en restera un excédent qui n'aura pas compensé la diminution des livraisons. La chose est peut-être arrivée une couple de fois.

D. Avez-vous pu faire régler les cas qui vous ont été signalés?—R. Oui.

Le président:

D. Dans un cas tel que celui dont vous venez de parler, est-ce que l'unité ne peut pas emporter avec elle les approvisionnements en question?—R. Tout dépend du caractère du déplacement. Normalement, cela ne peut se faire.

D. Qu'advient-il alors de ces vivres?—R. Ils sont renvoyés au dépôt d'approvisionnements. Mais si le quartier-maître a réquisitionné trop de vivres et s'il n'a pas compensé l'excédent en utilisant les surplus qui lui restent et en demandant moins de rations, il est toujours responsable. Il doit compenser de quelque manière l'excédent des vivres qu'il s'est fait livrer.

M. Gladstone:

D. C'est assez naturel de soupçonner qu'il y a chapardage quand les quantités de viandes et de conserves distribuées dépassent les besoins.—R. Quand une unité, régulièrement ou de façon intermittente, se fait livrer trop de vivres, c'est généralement l'indice qu'il se passe quelque chose de louche. Aussitôt le fait constaté, nous nous empressons d'enquêter sur les causes d'irrégularité.

D. Bien entendu, vous pouvez contrôler les effectifs d'une façon absolue?—R. Oui.

D. De même que la ration allouée à chaque homme?—R. Oui.

Le président:

D. Si je comprends bien, vous avez dit que le payeur de district et le payeur de l'unité sont les officiers spécialement chargés de contrôler ce détail particulier.

Le colonel LAWSON: Oui, en ce qui concerne le certificat de distribution de vivres.

(Le Comité suspend la séance à midi cinquante-cinq minutes pour la reprendre à quatre heures.)

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le sous-comité reprend la séance à quatre heures de l'après-midi.

Le major-général E. J. C. Schmidlin, intendant général d'armée, poursuit son témoignage.

Le président:

D. Voulez-vous reprendre votre mémoire au point où vous en étiez, général? —R. Nous en étions à la fin du paragraphe 12.

J'aborde maintenant le paragraphe 13.

Pour se rendre compte de l'état des stocks au dépôt d'approvisionnements, l'officier du ravitaillement doit en dresser fréquemment un inventaire complet. Cet inventaire doit être consigné sur la formule M.F.C. 538 (dont l'exemplaire ci-annexé est marqué appendice "K"). Les surplus sont immédiatement portés au débit du grand-livre et l'on règle les découverts suivant les instructions de l'autorité supérieure. Autrement dit, les découverts sont signalés à qui de droit; ils font l'objet d'investigations et, s'il y a lieu, l'autorisation est donnée de les imputer sur les fonds publics. D'autre part, si l'officier du ravitaillement a fait preuve d'une négligence qui a permis aux découverts en question de se produire, on le rend personnellement responsable de la totalité ou d'une partie des frais, selon les circonstances. La chose se produit très rarement. A ma connaissance, cela n'est arrivé qu'une fois, à Aldershot, depuis le début de la guerre. C'est le seul cas dont je me souvienne.

Comme je l'ai déjà dit, lorsque les vivres parviennent au dépôt d'approvisionnements, on les porte au débit du registre des stocks, M.F.C. 761. Lorsqu'ils sont distribués, ils font l'objet d'une écriture contraire justifiée par le certificat de distribution, M.F.C. 783, dont il vient d'être question. Les vivres distribués aux unités sont inscrits mensuellement à ce que l'on nomme le compte mensuel de ravitaillement, M.F.C. 786. (L'exemplaire ci-annexé est marqué appendice "L"). L'état complet des transactions effectuées par le dépôt d'approvisionnements est consignée au grand-livre des approvisionnements, M.F.C. 504 (dont l'exemplaire ci-annexé est marqué appendice "M"). Les inscriptions figurant dans la colonne des réceptions de ce grand-livre se justifient par les états de compte mensuels des adjudicataires et les distributions se justifient, de leur côté, par les inscriptions sur la feuille M.F.C. 786. Le grand-livre des approvisionnements est alors balancé par la comparaison des reliquats qu'il accuse avec ceux qui figurent au registre des stocks, M.F.C. 761.

D. Pour revenir à ce paragraphe 13 où il est dit: "Les surplus sont immédiatement portés au débit du grand-livre et l'on règle les découverts suivant les instructions de l'autorité supérieure"—j'ai remarqué ce matin que vous parliez d'un quartier-maître réquisitionnant une quantité déficitaire de vivres afin de compenser un surplus? Ce quartier-maître ne pourrait-il pas équilibrer le découvert par le surplus? Ce dernier n'a-t-il pas ses coudées franches sur ce point? —R. La chose est certainement possible, s'il prend soin de se faire livrer moins que la quantité autorisée de vivres pendant un certain temps avant la vérification trimestrielle. Il peut certainement équilibrer le surplus par un découvert.

D. Mais lorsqu'il s'agit de l'inspection dont vous parlez au paragraphe 13, les choses se passent de la manière décrite.—R. Oui.

D. Je me rappelle mon séjour dans l'armée et je me demande si le quartier-maître ne serait pas tenté de dissimuler les surplus afin de parer aux découverts possibles.

Le colonel LAWSON: Non, monsieur. Cela ne se pratique pas couramment car toutes les cuisines sont constamment surveillées par nos officiers du ravitaillement et nos inspecteurs du service de la fourniture des vivres et de l'ordinaire. Le commandant de l'unité, de même que l'officier chargé de l'ordinaire, surveillent la chose de près eux aussi; de sorte que ce dont vous parlez ne se pratique que rarement.

D. Ce serait un acte qu'un officier pourrait difficilement accomplir à l'insu de tous.

Le colonel LAWSON: Oui, car il ne pourrait certainement pas garder les articles en question ailleurs que dans le garde-manger. A tout événement, je ne puis concevoir comment un quartier-maître pourrait s'y prendre. De fait, les vivres sont livrés directement du dépôt d'approvisionnements à la cuisine de l'unité.

D. Le résultat, je suppose, c'est que chaque quartier-maître met tout en œuvre pour ne pas avoir de découvert dans ses approvisionnements.

Le colonel LAWSON: Voilà.

Le TÉMOIN: Le fait que le quartier-maître doit rendre compte des surplus de vivres, empêche celui-ci d'accomplir un acte de ce genre. Son commandant et lui sont responsables de ce surplus. Si nous facturions un surplus de vivres à l'unité, le commandant exigerait immédiatement des explications de son quartier-maître, et comme, en pareil cas, celui-ci doit acquitter les frais de sa poche, il est généralement très prudent.

D. C'est dans son propre intérêt.—R. De fait, les seuls cas du genre que nous ayons constatés se sont produits à l'occasion du déplacement soudain d'une unité. Le quartier-maître de celle-ci, peut-être parce qu'il aurait négligé de contrôler les effectifs de son unité, ou pour toute autre raison, a soudainement eu sur les bras un surplus qu'il ne pouvait équilibrer par la diminution des réquisitions de vivres puisque l'unité se transportait ailleurs. Dès qu'une unité est déplacée, son compte est fermé au dépôt d'approvisionnements et le quartier-maître ne peut plus le faire rectifier. Il s'est peut-être produit deux ou trois cas de ce genre, c'est tout.

D. C'est une chose à laquelle tout bon quartier-maître doit veiller?—R. Oui.

M. Marshall:

D. Je vois dans le compte mensuel de ravitaillement des colonnes portant les rubriques suivantes: foin, avoine, paille, bois dur, bois mou, anthracite, houille, pétrole lampant. Où ces approvisionnements sont-ils emmagasinés? Il n'y en a certainement pas beaucoup à Ottawa et dans les environs, n'est-ce pas? —R. Non, il n'y a pas de fourrage. Les colonnes réservées au fourrage,—foin et avoine,—ne servent plus. L'Armée canadienne n'a plus de chevaux.

D. Je suppose que vous n'avez plus besoin de fourrage?—R. Nous n'avons plus de comptes de fourrage. On trouve six chevaux de trait dans un camp ou deux. Je crois que c'est tout ce qui nous reste.

D. Parlez-nous du combustible.—R. Le combustible est acheté à peu près de la même façon que les aliments: par demande de soumissions par le ministère des Munitions et Approvisionnements. La livraison du combustible s'effectue ensuite par le dépôt d'approvisionnements. Ce dernier ne le reçoit pas pour le répartir de nouveau. Le combustible est livré directement aux dépôts à charbon aux lignes des unités, ou parfois à un entrepôt central. C'est là que nous devons en garder une certaine quantité pour parer aux interruptions de services par les adjudicataires. Nous avons un entrepôt à charbon où nous en gardons une certaine quantité, mais, règle générale, le combustible est livré aux lignes des unités. Le chef du service de ravitaillement vérifie, le pèse ou le mesure, selon le cas et le répartit entre les unités.

Un autre paragraphe aurait dû être inclus après le paragraphe 14. Il expose comment on dispose en définitive des comptes de fournitures, non pas ceux de l'adjudicataire, mais les comptes de fournitures, les grands-livres des fournitures, les livres de stock, etc. Ce paragraphe a été exclu. Nous en obtiendrons le texte dans quelques instants. Il explique simplement la dernière étape dans la façon de procéder. Ce qui précède n'embrasse que les opérations au dépôt d'approvisionnements. Il y a encore une étape avant la fermeture définitive

des comptes. En résumé, la division de vérification du ministère vérifie ces comptes avant leur fermeture définitive mois par mois.

Les comptes mensuels des adjudicataires sont comparés par le directeur du service de l'approvisionnement à la fin de chaque mois aux recettes totales telles qu'indiquées au livre de stock. Il en certifie ensuite l'exactitude et les soumet au délégué de district du Trésor qui prend d'autres mesures pour les acquitter.

Le bureau du service de ravitaillement et de transport du district transmet chaque mois une série complète de formules et de grands-livres employés dans la comptabilité du ravitaillement à la division de vérification des fournitures du ministère de la Défense nationale à Ottawa, pour les faire vérifier. Toutes les irrégularités signalées concernant les comtpes ci-haut sont communiquées à l'officier commandant du district intéressé qui voit à régulariser les comptes à la satisfaction de la division de la vérification des fournitures.

M. Marshall:

D. Ouvrez-vous de nouvelles séries de grands-livres chaque mois?

Le colonel LAWSON: Oui. Nous gardons cette formule jaune en double. L'une reste au dépôt de ravitaillement et l'autre, avec toutes les pièces justificatives, va à Ottawa pour y être vérifié.

D. Vous n'avez que ce grand-livre?

Le colonel LAWSON: Oui.

D. Et il est soumis au vérificateur?

Le colonel LAWSON: A la division des fournitures, à Ottawa.

D. Chez l'Auditeur général?

Le colonel LAWSON: Je ne sais trop ce qu'il en fait après l'avoir vérifié. En fait, je crois qu'il le garde ici à Ottawa.

Le TÉMOIN: Cela termine cette partie, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Le moment est peut-être arrivé d'insérer la pièce que demandait ce matin M. Harris, soit, la liste des rations employée lors de la déclaration de la guerre. Vous l'avez, colonel Lawson?

Le colonel LAWSON: Oui. Malheureusement, je n'en ai qu'un exemplaire.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous le garder?

Le colonel LAWSON: Oui. L'autre, que le Conseil national de recherches a préparé sera ici dans quelques instants.

Le PRÉSIDENT: Il nous sera aussi envoyé?

Le colonel LAWSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous faisons peut-être mieux d'attendre qu'il arrive. Veuillez continuer, général Schmidlin.

Le TÉMOIN: Vient maintenant l'approvisionnement.

M. Picard:

D. Il a été question de gaspillage ce matin et je voudrais des renseignements là-dessus. Si des civils apprenaient que certaines unités pratiquent le gaspillage, comment avertiraient-ils les autorités et quelle enquête tiendrait-on? M. Gladstone a fait allusion à certaines rumeurs à ce sujet. J'en ai eu connaissance. Je crois qu'elles se rapportaient à la deuxième division au début de 1940. Des civils qui avaient travaillé à la construction de huttes dans un camp nous ont dit avoir vu gaspiller et jeter ce qui leur avait paru de la nourriture excellente. On jetait, ont-ils dit, du poisson et certains autres aliments qu'on enterrait. Je n'en ai pas de preuve. J'ai demandé qu'on m'amène ces personnes afin d'obtenir d'elles une déclaration assermentée, mais elles n'ont pas voulu se présenter par crainte de perdre leur emploi. Comment ces faits pourraient-ils être signalés aux autorités, et quelle espèce d'enquête

ferait-on?—R. Il convient que tout citoyen qui constate une telle infraction à la loi fasse ce qu'il ferait dans toutes autres circonstances dans la vie civile. En d'autres termes, il devrait avertir l'autorité la plus rapprochée, quelle qu'elle fût.

D. Civile ou militaire?—R. Dans le présent cas, ce serait l'autorité militaire la plus rapprochée, les autorités civiles n'ayant aucune juridiction en l'espèce.

D. Celui qui a rapporté ce qui précède était un travailleur indigent qui craignait de perdre son emploi s'il témoignait. Sa semaine de travail terminée, il est revenu dans son village et a fait connaître cette situation. Peut-être est-elle fausse, mais il en est résulté une impression défavorable. Si nous pouvions faire enquête là-dessus, ces mesures seraient peut-être dissipées.—R. C'est l'aspect le plus malheureux de ces racontars. Un très grand nombre de ces derniers proviennent de civils employés dans les camps, ou, qui ont erré à travers ceux-ci, ou, qui le plus souvent ont obtenu ces renseignements par ouï-dire. Ils écrivent directement au ministre ou au ministère pour faire ces déclarations mais sans les appuyer sur quelque preuve.

D. Je reconnais ne pas avoir obtenu de preuve.—R. Voici ce qui se produit dans ces cas: si j'en ai connaissance, j'ordonne la tenue d'une enquête afin d'en établir si possible le bien-fondé. Cette enquête est conduite par le commandant du camp ou de la caserne, ou de toute autre unité. Si une déclaration lui paraît le moindrement motivée, il réunit un tribunal d'enquête pour approfondir la chose. Il convoque des témoins, etc., afin d'élucider les faits. Je pourrais dire que nous avons déjà reçu un très grand nombre de déclarations de ce genre. Nous avons tenu de nombreuses enquêtes et nous n'en avons pas encore constaté qui s'appuyaient sur des faits authentiques.

D. C'est ce que je croyais, mais je voulais savoir comment nous pourrions écarter ces rumeurs. Faire enquête à leur sujet?—R. C'est ce que nous faisons, mais nous n'avons pu encore trouver un particulier qui se présenterait ou fournirait des renseignements précis sur ses constatations. Il n'en résulte rien de direct, mais naturellement, nous nous efforçons de plus en plus de suivre de près tous les employés des camps et des casernes pour nous assurer qu'ils ne propagent pas de telles déclarations. Je puis peut-être vous citer un cas qui a donné naissance à des déclarations telles que ci-dessus; il s'est produit au camp Borden. Ce camp loge 16,000 hommes. Des unités y arrivent qui sont remplacées assez souvent par d'autres et cela à brève échéance. En fait, nous n'avons constaté l'authenticité que d'une seule de ces rumeurs. Elle était à l'effet que l'on jetait des paniers de pain sur un tas de déchets qu'on brûlait. Après enquête, nous avons constaté ce qui s'était produit réellement: un ou deux paniers qui contenaient peut-être seize ou dix-huit pains, ou leur équivalent, avaient été jetés. Nous avons aussi découvert que cela était imputable à une unité qui avait reçu l'ordre de quitter le camp. Il lui restait cette quantité de pain qui s'était accumulée dans sa cuisine. Elle n'avait pu l'utiliser à sa dernière journée au camp. Elle aurait dû le remettre en entier au dépôt d'approvisionnements pour qu'il en disposât. Au lieu de cela l'intendant d'armée dit simplement aux membres de la corvée qui nettoyaient la caserne de se débarrasser de ce pain, et ils le jetèrent sur le tas de déchets. Ce qu'il y a de triste à ce sujet, c'est son peu d'importance eu égard à un camp qui loge 16,000 hommes,—pensez à la quantité de pain sous forme de croûtes et de tranches qui est jetée aux déchets dans une ville comme Ottawa, ou dans toute ville de 16,000 âmes ou environ, de même population que le camp Borden; je suis convaincu qu'elle est très supérieure à seize pains ou à leur équivalent. S'il se produit du gaspillage dans l'un de nos camps, on crie sur-le-champ au scandale, parce que nous sommes censés pouvoir employer jusqu'à la dernière once de pain, de viande et de tout le reste. En réalité, il est simplement impossible d'empêcher totalement une certaine accumulation de denrées alimentaires. Je crois moi-même que nous n'avons guère à nous reprocher sous ce rapport.

Cette affaire de gaspillage de pain a fait l'objet d'une enquête. Nous avons demandé au commandant lui-même d'approfondir la question, de s'assurer de ce qui se passait pour constater s'il y avait du gaspillage pratiqué habituellement. Au cours de cette enquête, nous avons reçu une lettre d'une dame de Barrie,—cette ville n'est qu'à quelques milles du camp Borden,—cette dame avait écrit au ministre pour lui exprimer sa très grande inquiétude. Elle appartenait à un cercle de couture, ou autre, et toutes ces dames étaient vivement consternées parce qu'elles avaient entendu parler de ces terribles gaspillages et de cette situation épouvantable au camp Borden, on y brûlait des chaussures et des aliments et elles demandaient au ministre de les rassurer. J'ai dit au ministre que ce qu'il y avait de mieux à faire c'était de permettre à cette dame et à ses amies de visiter à l'improviste le camp Borden pour se rendre compte par elles-mêmes. Nous nous engagerions à leur laisser voir tout ce qu'elles voudraient dans tout le camp, elles pourraient pénétrer dans n'importe quelle bâtisse, voir les cuisines, le mess, la caserne, et le tas d'aliments, etc., qu'on y faisait brûler et ainsi de suite. On prit les dispositions requises et cette dame accompagnée de six de ses amies arrivèrent un jour à l'improviste au camp Borden. Un officier fut chargé de les piloter à travers le camp qu'elles parcoururent en entier et où elles passèrent la journée. A la suite de cette visite cette dame nous écrivit en termes enthousiastes pour nous exprimer qu'elle ne pouvait aucunement comprendre comment avaient pu surgir les rumeurs précitées. Ce qu'elle avait vu l'avait stupéfiée. Elle ne croyait pas auparavant que des hommes s'y entendaient aussi bien en économie domestique, etc. Elle formulait le souhait que les Canadiens et les Canadiennes eussent l'occasion de visiter ce camp pour se rendre compte de la situation. De ce qui précède on peut conclure que très souvent des bruits tels que ci-dessus sont répandus soit par des personnes malveillantes qui tentent de causer des difficultés, soit par des personnes sincères qui interprètent mal leurs constatations ou qui peuvent peut-être être trompées par ce qu'elles voient. Mais lorsque ces rumeurs parviennent à Ottawa, il n'est plus question d'un pain gaspillé mais peut-être d'un wagon entier de pain. Vous pouvez juger par ce qui précède de la crédibilité qu'on peut attacher à ces rumeurs.

Le président:

D. Je présume que c'est un cas qui a fait plaisir à l'intendant général d'armée?—R. C'est un des incidents les plus satisfaisants que je connaisse depuis que je fais partie de l'armée.

Le PRÉSIDENT: Très bien, continuons.

Le TÉMOIN: Approvisionnement de table.

1. L'inspecteur en chef de l'approvisionnement de table, sous le directeur des fournitures et du transport, est chargé des fonctions suivantes:

(*a*) Inspecter par l'entremise des officiers commandants de district tous les mess des casernes et des camps.

(*b*) Inspecter les approvisionnements dans les garde-manger et les cuisines de l'intendant d'armée pour s'assurer de leur bonne conservation et prévenir tout gaspillage.

(*c*) S'assurer de la bonne préparation des aliments avant leur cuisson.

(*d*) S'assurer de la bonne cuisson des aliments.

(*e*) Voir à ce que les repas soient bien servis par des plantons. Des unités nomment des plantons pour chaque table. Ils se présentent au mess quelques instants avant le repas et s'assurent que les aliments sont disposés de façon à ce que les hommes se servent eux-mêmes. Ce système est non seulement économique mais les repas ainsi servis sont plus appétissants.

(*f*) Assister et aider les cuisiniers en tout ce qui concerne leurs fonctions.

(*g*) Conseiller les commandants, les intendants d'armée et les chefs de l'approvisionnement sur la préparation des menus.

(*h*) Inspecter les cuisines pour éviter le gaspillage et encourager la récupération de la graisse, des matières graisseuses, des os, des récipients, etc.
(*i*) Donner des conférences aux unités sur les sujets précités.

2. Le chef de district du service de ravitaillement a les mêmes fonctions que ci-dessus et il fait partie de l'effectif du chef de district du service de ravitaillement et de transport.

M. Marshall:

D. Vous voulez parler du lieutenant-colonel Webb?—R. Oui.

D. Quelles sont ses qualités?—R. Il a servi brillamment durant la dernière guerre. Il a perdu une jambe. A son retour il a exploité un hôtel pendant un certain temps. Il a été gérant de l'hôtel Windsor à Montréal, puis de l'hôtel Marlboro à Winnipeg.

Le président:

D. Où a-t-il son bureau?—R. Nous partageons le même bureau.

M. Gladstone:

D. Arrive-t-il qu'un homme n'ait pas assez à manger? Je suppose que s'il en est ainsi, c'est de sa faute?—R. Le système décrit plus haut s'appelait anciennement le système "familial". Il comporte une table avec un ou deux plantons à laquelle peuvent prendre place huit ou dix hommes. Ces plantons se présentent environ dix minutes avant l'arrivée des hommes. Ils mettent toute la viande et les autres aliments dans des plats appropriés sur la table et les hommes se servent à la table au lieu de se mettre en ligne comme dans une caféterie où un serveur en arrière du comptoir tend ce que les clients devraient manger, à son sens. En vertu de ce système la plupart des aliments étaient refusés et allaient à la poubelle.

M. Marshall:

D. Vous employez le système familial plutôt que le système de la caféterie?—R. Oui, nous préférons le système familial. A propos, ce dernier n'est pas utilisé au mess du parc Lansdowne. La raison en est que les différentes unités n'y séjournent pas longtemps. Ainsi donc, nous n'avons pas l'occasion d'instruire les hommes relativement au service de table. Lorsqu'un homme commence à en être au courant, on l'envoie ailleurs. Les hommes sont censés séjourner une à trois semaines à ce dépôt, de sorte que ce système n'y fonctionne pas aussi bien. Mais il existe dans presque toutes les unités de l'armée au pays. On ne l'a pas adopté en certains endroits pour un motif ou un autre.

Le président:

D. Le Corps d'aviation l'a-t-il adopté?—R. En fait, monsieur, le système qu'il a adopté nous est étranger.

Le colonel LAWSON: Nous lui accordons les services de nos inspecteurs.

Le président:

D. Et vous lui fournissez la nourriture?—R. Certainement, mais ses approvisionnements se font à son gré et je ne suis pas fixé sur la façon dont il procède.

D. L'instructeur en chef des approvisionnements tente-t-il d'assumer cette responsabilité quant au Corps d'aviation?—R. Il ne lui donne que des conseils.

D. C'est ce que j'entends.—R. Nous pouvons ordonner que l'armée adopte ce système et nous l'avons fait, mais nous ne pouvons ordonner au Corps d'aviation de l'adopter. Il est libre de nourrir ses hommes comme il l'entend et je crois que la plupart des unités emploient le système de la caféterie.

A propos, le colonel Webb a été nommé à son poste actuel peu après la déclaration de la guerre. Nous avons constaté qu'il avait accompli un travail si excellent les premiers six mois que j'ai demandé au ministre l'autorisation de

lui conférer plus de pouvoir en lui donnant des assistants dans chaque district militaire, parce qu'il ne pouvait parcourir le territoire assez rapidement. Il lui a déjà fallu douze mois pour visiter toutes les unités du pays. Ce n'était pas satisfaisant; nous avons donc obtenu l'autorisation de lui nommer des assistants dans chacun des districts militaires. Il en est question au paragraphe 2 que j'ai lu. On les appelle les chefs de district du service de ravitaillement et de transport. Ils appartiennent au personnel du chef de district du service de ravitaillement et de transport et ils font rapport au colonel Webb de leur inspection et de leurs fonctions. Ils relèvent de lui aussi bien que du chef de district du service de ravitaillement et de transport.

Le président:

D. Ces officiers sont-ils spécialement choisis?—R. Ils l'ont été pour leur expérience dans la manutention des denrées alimentaires.

D. Et quel rang obtiennent-ils?—R. Ils ont tous été nommés comme capitaines et je crois qu'ils le sont encore.

D. Cette décentralisation a-t-elle réussi?—R. Oui, vraiment. Grâce à elle nous avons accéléré l'instruction des unités de plusieurs fois cent pour cent les derniers six mois. Autrement dit, nous avons réalisé plus de progrès ces six derniers mois que l'année précédente.

D. Je suis quelque peu intrigué par les différentes opérations que nécessitent l'alimentation des hommes du Corps d'aviation en comparaison de ceux de l'armée. Vous avez dit que le Corps d'aviation n'a pas accepté ce que vous avez cru sage d'instaurer dans l'armée comme méthode d'approvisionnement?—R. Quant au service de table?

D. Oui.—R. Je ne voudrais pas être trop précis, là-dessus, monsieur le président. A vous parler franchement, j'ignore le système adopté dans ses mess.

D. Sauriez-vous par hasard de qui relèverait ce service dans le Corps d'aviation,—y trouve-t-on un directeur d'un service semblable?—R. Non, cela relève, d'après ce que j'en sais, du Directeur des services du personnel au conseil de l'Air. Si vous voulez être renseigné sur le système employé par le Corps d'aviation, je puis vous obtenir très facilement ces renseignements. Le colonel Webb a visité un grand nombre de ses mess.

D. Il conviendrait peut-être que nous convoquions le colonel Webb pour qu'il nous renseigne sur ce système.—R. Il le saurait.

Le PRÉSIDENT: Très bien, général, poursuivez.

Le TÉMOIN: Nous abordons au paragraphe 3 la question des cuisiniers. La plupart sont enrôlés comme tels. Certains sont bons, certains sont médiocres. On choisit les bons pour qu'ils deviennent instructeurs après avoir suivi l'école de cuisine de l'I.R.C., au camp Borden. Ils retournent ensuite à leur unité et forment à leur tour d'autres cuisiniers. On est à former une autre école de cuisine au nouveau centre de formation de l'I.R.C., à Red Deer, Alberta.

Le président:

D. Je suis curieux de savoir pourquoi on a choisi Red Deer, Alberta, comme centre?—R. Un concours de circonstances l'a fait choisir. Une deuxième école pour l'I.R.C. était nécessaire. En fait, cela avait été décidé par l'état-major. Autrement dit, messieurs, les écoles d'instruction ont augmenté de même que tous les groupes primitifs des centres de formation de l'armée. Pour ce qui est des centres de formation, il y en avait d'abord un pour l'intendance, un pour le génie et deux pour l'artillerie. Il y en a maintenant deux pour le génie, deux pour l'intendance et quatre pour l'artillerie. En d'autres termes, ces trois branches du service ont vu s'accroître le nombre de leurs centres de formation en raison de l'insuffisance de ceux que nous avions auparavant. Il était impossible d'agrandir les centres originaux en raison du manque d'espace dans les endroits où ils se trouvaient. On a donc résolu d'établir un centre de formation dans l'Est et un

dans l'Ouest tant pour l'intendance que pour le génie. En réalité Red Deer a été choisi parce qu'il s'y trouvait des constructions pour le plan d'entraînement initial de trente jours. Avec le plan d'entraînement actuel de quatre mois elles ne faisaient plus l'affaire. On a donc mis ce centre de formation à l'usage de l'intendance. Nous y agrandissons beaucoup les constructions et effectuons d'autres travaux. Nous avions aussi un centre de formation inadéquat à Dundurn en Saskatchewan. Il a été transformé en centre de formation de l'Ouest pour le génie. C'est ainsi que les choses se sont passées.

M. Picard:

D. Avez-vous eu de la difficulté à trouver des cuisiniers pour l'armée?—R. Passablement, surtout ces derniers mois. Ceux qui étaient disponibles et qui possédaient quelque expérience antérieure ont été presque tous embauchés.

D. Je vous le demande parce que j'ai été en rapport avec le ministère de la Justice pendant quelque temps relativement à l'administration des pénitenciers. On s'est plaint parfois de la nourriture et chaque fois nous avons constaté qu'elle était excellente mais que les cuisiniers étaient incompétents. J'ai entendu dire que dans certaines unités de l'armée on s'est plaint de la nourriture. Ce doit être la même chose; il est difficile de trouver de bons cuisiniers à diverses époques de l'année.—R. Naturellement, les cuisiniers qui appartiennent aux unités de l'armée y sont en permanence. Ils ne viennent pas de l'extérieur.

D. J'entends dans les camps, dans les centres de formation.—R. Nous allons avoir beaucoup de difficultés de ce chef dans les centres de formation cet été. J'en suis convaincu, parce que ces cuisiniers ne seront retenus que pour une courte période, un entraînement de deux semaines, ou autre, et il faut les trouver sur place. Cela sera difficile cette année. Nous en avons déjà entendu parler. Les unités auront beaucoup de difficultés à se procurer de bons cuisiniers.

D. Est-ce qu'un homme doit posséder des aptitudes pour la cuisine avant de se présenter? J'entends celui qui se présente pour sa période d'instruction. Un homme peut-il s'enrôler pour être ensuite nommé au centre de formation et après avoir terminé sa période être nommé ensuite à...—R. Oui.

D. Vous mettez-vous en quête de cuisiniers à l'avance ou faites-vous en sorte de les embaucher lorsque vous en avez besoin, sont-ils envoyés aux centres de formation à l'occasion?—R. Non, nous procédons de deux façons. Nous acceptons des hommes qui se sont présentés pour suivre des cours de cuisine. Nous les formons et les préparons pour les unités qui peuvent en avoir besoin. En même temps nous acceptons les cuisiniers qui se sont enrôlés dans les unités de l'armée et qui ont été envoyés de là en groupes aux écoles de cuisine pour s'améliorer. D'habitude, nous n'acceptons pour l'école de cuisine que les hommes qui ont fait leur preuve comme cuisiniers.

D. Ceux qui ont quelque expérience?—R. Oui.

Le président:

D. Vous espérez qu'en formant les cuisiniers et en les prenant ensuite comme instructeurs vous allez accroître le nombre des cuisiniers et des améliorerez?—R. Certainement. L'influence de cette école de cuisine s'est fait profondément sentir depuis quelques mois. La cuisine est généralement bonne dans l'armée.

M. Marshall:

D. Combien d'hommes reçoivent actuellement leur formation dans les écoles de cuisine?—R. Je crois qu'on en compte environ 50 et ce cours dure trois à quatre semaines. Je préférerais que le colonel Lawson répondît à cette question, parce qu'il la connaît mieux que moi.

M. Gladstone:

D. C'est très malheureux pour une unité d'être dépourvue d'un bon cuisinier. Je me rappelle le cas d'un jeune soldat qui avait fait plusieurs camps. Il avait

déclaré que sauf dans un camp la cuisine était excellente, mais qu'elle était exécrable dans ce dernier. Je ne tiens pas à nommer ce camp, mais la nourriture y était mal apprêtée. Je vous en dirai privément le nom.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il longtemps de cela?

M. GLADSTONE: C'est de fraîche date.

Le TÉMOIN: Il se peut très bien qu'il en ait été ainsi. C'était dans un des centres d'instruction prévus par la Loi de la mobilisation des ressources naturelles. Je crois que ce n'est pas une unité de l'armée.

M. GLADSTONE: Je crois plutôt que c'en était une. Vous le saurez peut-être si je vous dis où cela se passait.

Le TÉMOIN: Je veux vous répéter, messieurs, que les cuisiniers ne relèvent pas de moi. Ils ne font pas partie du personnel de l'intendance. Ils appartiennent à l'unité et il incombe donc à l'intendant de cette unité et à l'officier de l'approvisionnement de l'unité nommé par le commandant de remplacer les cuisiniers incompétents et il leur incombe aussi de s'assurer que leurs hommes ont l'occasion de fréquenter l'école de cuisine. Nous n'entreprenons pas à l'heure actuelle de former un groupe de cuisiniers qui seront affectés aux unités lors de leur mobilisation. Nous n'en sommes pas encore là. Les cuisiniers que nous formons nous-mêmes dans nos centres de formation sont destinés aux unités qui dépendent de nous. Nous ne les fournissons pas à toute l'armée.

Le président:

D. Je crois que le colonel Webb et son officier commandant de district surveillent les cuisiniers.—R. Oui. Voici ce qu'il fait: s'il entre dans une cuisine d'unité et constate que les repas y sont mal apprêtés, il en informe l'officier commandant. Il lui dit, par exemple, que les cuisiniers de la cuisine nº 1 sont très incompétents, que le sergent cuisinier semble connaître son affaire, mais que ses aides paraissent ne rien savoir. Il lui conseille de les remplacer ou d'essayer de les envoyer soit à l'école centrale de cuisine, soit à l'école de cuisine du district, qui est généralement accessible. Les districts militaires dirigent ces écoles avec l'aide d'hommes qui ont passé par l'école centrale.

M. Picard:

D. Avez-vous adopté des ameublements uniformes pour vos cuisines; j'entends les fourneaux, etc., ou cela est-il laissé à la discrétion de l'unité?—R. Non, toutes nos cuisines sont aménagées de façon uniforme.

D. Les cuisines des unités par tout le Canada sont aménagées de la même façon?—R. Oui, là où nous aménageons les cuisines dans les camps à baraques. Nous ne tentons pas de réaménager entièrement les cuisines des pavillons d'exposition où l'on utilise très souvent les ameublements qui existent déjà. Une grande partie de ces ameublements au parc Lansdowne était déjà installée.

D. Mais les ameublements de vos cuisines par tout le Canada sont généralement uniformisés?—R. Oui.

D. Si la cuisine n'est pas aussi bonne partout, il ne faut pas s'en prendre à l'ameublement?—R. Non, les cuisiniers ont tous les mêmes ustensiles. Ils obtiennent le même nombre de fourneaux, de dimensions régulières, avec fours également de dimensions régulières. Ils ont un garde-manger de dimensions uniformes et des pièces identiques et les mêmes ustensiles pour apprêter la nourriture. Tous les cuisiniers ont des épluchoirs automatiques de pommes de terre, de sorte qu'ils sont tous exactement sur le même pied.

Le président:

D. De quel officier d'unité relèverait la récupération de la graisse, des matières grasses, des os, etc.; serait-ce de l'intendant d'armée?—R. Vous entendez leur enlèvement?

D. Du moins, la surveillance?—R. Elle relève directement de l'intendant d'armée.

D. Ce dernier relèverait-il de l'officier pourvoyeur de district ou celui-ci s'y intéresse-t-il?—R. L'officier pourvoyeur de district?

D. Oui.—R. Il entre certainement dans ses fonctions de s'assurer que les intendants de toutes les unités ont l'œil sur les déchets de cuisine, qu'ils recueillent les déchets récupérables et les préparent pour la vente. Il incombe aussi à cet officier de faire son possible pour trouver des adjudicataires pour les enlever. Il aide l'officier à qui incombe de trouver ces adjudicataires, à savoir, le chef du service de ravitaillement et de transport.

D. A propos, ce directeur des approvisionnements n'aurait rien à voir à votre dépôt du parc Lansdowne?—R. Certainement. Le directeur des approvisionnements du district militaire n° 3 y passe de temps à autre.

D. Qui est-il?

Le colonel LAWSON: Ce poste est vacant actuellement. Le capitaine Wheeler a pris le commandement d'une unité d'outre-mer.

Le PRÉSIDENT: Il sera remplacé en temps opportun?

Le colonel LAWSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien, général, vous en étiez, je crois, au paragraphe 4.

Le TÉMOIN: Paragraphe 4. Plans d'alimentation. Les plans d'alimentation sont préparés une semaine d'avance et les ordres de réquisition pour approvisionnements sont basés sur ces plans. En voici un échantillon. L'unité prépare un plan d'alimentation. Des copies sont transmises continuellement au colonel Webb pour qu'il puisse s'assurer que les unités préparent ces plans convenablement.

Le président:

D. J'ai remarqué qu'ils sont affichés là où les hommes peuvent les voir.—R. Ordre a été donné de les afficher aux mess où les hommes peuvent les voir. A propos de ces plans, il est possible d'en préparer quelque 350 complètement différents avec les rations réglementaires actuelles. En d'autres termes, il n'y a pas de raison pour qu'un homme mange exactement les trois mêmes repas deux jours par année.

Le PRÉSIDENT: A propos, c'est une innovation dans la présente guerre.

Le TÉMOIN: Oui.

D. Très bien. Nous abordons maintenant le numéro 5.—R. Oui, le numéro 5:

> *Inspection des repas*—En sus des inspections faites par les inspecteurs des approvisionnements, les commandants et les officiers de service des unités visitent aussi les hommes durant tous les repas.

Un officier est censé visiter la salle de mess durant chaque repas et y circuler pour constater si la nourriture a été bien apprêtée et si les hommes en sont satisfaits. Dans chaque unité où cette fonction est bien exécutée, il est très difficile de comprendre comment des plaintes concernant la cuisine ou l'apprêt des repas ont pu être disséminées de la façon dont certaines d'entre elles l'ont été par des gens qui prétendent avoir visité ces salles de mess et qui ont fait rapport, non pas à leur propre commandant, mais à des gens de l'extérieur. Chaque homme d'une unité, chaque homme dans une salle de mess est autorisé à soumettre sa propre plainte à l'officier inspecteur en tout temps et je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on s'en abstient. J'entends qu'il est plutôt difficile de comprendre pourquoi un homme s'asseoit dans une salle de mess jour après jour et ronchonne au sujet des repas sans jamais porter plainte.

M. Picard:

D. En est-il ainsi, ils ne se plaignent pas?—R. Non, pas à leurs supérieurs. Nous avons fait enquête sur un certain nombre de prétendues plaintes et dans presque tous les cas nous avons constaté que les hommes n'avaient pas porté plainte; ils font leur période d'instruction,—cela s'applique surtout aux hommes faisant celle de 30 jours,—sans proférer un mot de plainte. Puis à leur retour chez eux ils se plaignent à leurs parents ou à leurs amis que la nourriture au camp était exécrable, ou ils s'expriment en ce sens.

Le colonel LAWSON: Malgré qu'ils aient gagné de 10 à 20 livres.

M. PICARD: Je ne l'ai jamais entendu dire. Je suppose que mes commettants ont été bien nourris dans les camps où ils sont allés, car ils en sont revenus enthousiasmés. J'ai voulu savoir s'ils avaient quelque motif de plainte, me rappelant que les détenus dans les pénitenciers défilaient devant le directeur pour le moindre sujet de plainte. Souvent, ces plaintes n'étaient pas fondées, mais ils se faisaient une loi de porter plainte en personne au directeur.

Le PRÉSIDENT: J'ignore que cela ait quelque chose à voir à notre travail, qui consiste à rechercher les économies possibles. Mais en m'inspirant de nos constatations, j'ai souvent pensé que bien des officiers de service, surtout ceux depuis peu dans la carrière, ne connaissent guère leurs fonctions. Je suis d'avis que votre directeur général régional de l'approvisionnement pourrait les leur apprendre au moyen de conférences.

Le TÉMOIN: C'est exactement ce que ces directeurs font.

Le PRÉSIDENT: Ils s'en acquittent en manière de routine.

Le colonel LAWSON: Lorsque le colonel Webb arrive dans un camp, il le visite entièrement, non pas une unité seulement.

Le TÉMOIN: Nous avons constaté qu'il se produisait exactement ce que vous avez dit, surtout dans le cas du jeune officier qui ne connaît pas la routine de l'armée. Il ne sait trop de quelle autorité il jouit, il est peut-être un peu timide et est toujours enclin à parcourir une salle de mess un jour d'inspection et ne...

Le président:

D. Voit rien.—R. En fait, anciennement l'officier de service se présentait à la porte de la salle de mess et criait: "Quelqu'un a-t-il à se plaindre?" Il tournait ensuite les talons et sortait avant qu'on ait pu dire un mot. Nous enseignons petit à petit à ces officiers de ne pas procéder ainsi, mais d'entrer dans la salle de mess, de se promener longuement autour des tables et demander ici et là aux hommes s'ils ont à se plaindre des repas.

D. C'est une façon très sage de procéder.—R. Le colonel Webb connaît une histoire amusante à ce propos. Il visitait une salle de mess d'une unité sur le Pacifique l'an dernier; il se promenait autour des tables tout en demandant aux hommes comment ils aimaient le repas qu'on venait de leur servir. Il demanda finalement à un soldat comment il aimait la naurriture du camp. Celui-ci lui répondit: "Je l'aime bien, excepté le potage, il a toujours goût de poisson. Je n'aime pas beaucoup le poisson et je n'aime pas le potage au poisson." Le colonel Webb lui demanda alors: "Quel jour de la semaine sommes-nous?" Le soldat lui répondit: "Vendredi". "Ah", dit le colonel Webb, "avez-vous déjà entendu dire qu'on consomme du poisson le vendredi?" Le soldat répondit affirmativement. Le colonel Webb lui demanda alors d'où il était originaire. Le soldat lui répondit qu'il venait d'un petit endroit de la Saskatchewan. Le colonel Webb lui dit: "Savez-vous ce qu'est ce potage que vous venez de manger?" Le soldat lui répondit: "Non, je l'ignore, mais il a certainement goût de poisson." Le colonel Webb lui dit alors: "Mon gars, si vous le saviez, vous venez de consommer une bouillabaisse aux peignes, qui est le potage réglementaire le vendredi sur la côte du Pacifique".

D. On estime que c'est un plat très recherché?—R. Oui. Les gens de l'Est l'achètent en conserve à un prix très élevé.

M. Gladstone:

D. Pour d'autres jours que le vendredi?—R. Oui. Mais on servait régulièrement là-bas ce potage le vendredi pour en faire un jour de poisson complet.

Le président:

D. Oui. Vient ensuite le paragraphe n° 6?—R. Oui.

6. *Inspection des garde-manger*—Les directeurs régionaux des approvisionnements et les chefs du service de ravitaillement font des inspections fréquentes de tous les garde-manger et s'ils les trouvent plus approvisionnés qu'il n'est nécessaire, les excédents sont renvoyés au dépôt des approvisionnements de l'I.R.C.

En d'autres termes, si une unité accumule de la nourriture dans son garde-manger, on lui en enlève de temps à autre une quantité qu'on renvoie au dépôt des approvisionnements et qu'on redistribue.

D. C'est retourné au dépôt des approvisionnements. Supposez que ce soit du pain rassis. Allez-vous le livrer à une autre unité, ou l'utiliser à votre dépôt principal, ou qu'en ferez-vous?

Le colonel LAWSON: Non. Nous ne le reprenons pas. Nous engagerions l'unité à en prendre moins le jour suivant, et à faire du pudding ou quelque autre chose avec ce pain.

Le président:

D. Ce serait une sage mesure.—R. Le pain est une denrée qu'on ne peut reprendre, emmagasiner et livrer de nouveau.

D. Cette réflexion s'applique à toutes les denrées périssables. Vous insistez pour qu'elles soient entièrement consommées?—R. Oui.

Le colonel LAWSON: Bien.

Le TÉMOIN: Cette méthode ne s'applique pas réellement aux denrées périssables. Nous l'appliquons aux denrées principales.

Le président:

D. Bien. Nous arrivons au numéro 7.—R. Oui.

7. *Généralités*—Les règlements et instructions à l'usage du personnel des cuisines ont été publiés en anglais et en français. Des copies sont annexées.

Le PRÉSIDENT: Je crois, colonel Lawson, que vous avez maintenant deux textes sur les distributions de rations?

Le colonel LAWSON: Oui. En voici un sur la mobilisation.

Le PRÉSIDENT: Voici l'état des distributions de rations à la date du 28 août 1939. Ce sera la pièce n° 2.

PIÈCE N° 2.—Etat des distributions de rations à la date du 28 août 1939.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité pourront l'examiner plus tard, à loisir. En voici un second, daté du 24 janvier?

Le colonel LAWSON: Non, monsieur. C'est à partir du 1er janvier.

Le PRÉSIDENT: A partir de janvier 1940. C'est le changement apporté à l'échelle des rations, à partir de cette date, lors de la formation du comité dont il est question dans le mémoire. Nous en ferons la pièce n° 3, que vous examinerez à loisir.

PIÈCE N° 3.—Echelle des rations modifiée à partir de janvier 1940.

M. Gladstone:

D. Avez-vous pris des précautions rigoureuses contre les maladies?—R. Contre quoi?

D. Au sujet du personnel de cuisine atteint d'une maladie quelconque?—R. Oh! oui. Cette tâche incombe au médecin de l'unité, qui doit inspecter la cuisine, indépendamment des inspections du fourrier, ou de l'officier de mess, ou de tout autre, pour veiller à l'observation des règles d'hygiène et à la santé des cuisiniers. Sans être absolument sûr de la fréquence, je crois que les médecins inspectent les cuisines une fois par semaine.

D. L'inspection des cuisiniers et des aides est presque plus importante que celle de tout autre service?—R. Les médecins y veillent, et nous n'avons pas eu, à ma connaissanse, un cas de maladie propagée par les cuisiniers.

Le président:

D. Les cuisiniers sont soumis à la visite périodique pour dépister les maladies vénériennes et autres?—R. Oui, mais elle fait partie de la visite régulière de l'unité.

M. PICARD: Les soldats sont beaucoup mieux protégés que les civils. Certains états américains ont édicté des lois imposant la visite antituberculeuse et antivénérienne à ceux qui manipulent les aliments. Dans l'armée, ces inspections sont régulières. Nous devrions en avoir dans tous les provinces du Canada.

Le PRÉSIDENT: Je remarque que le comité de ration du camp ou de la garnison est composé de l'officier de jour, d'un officier d'intendance et du médecin. La distribution se fait généralement très tôt, le matin. Le médecin est-il debout si bonne heure?

Le colonel LAWSON: Dans la plupart des cas, vous en seriez surpris, il assiste à la distribution.

Le PRÉSIDENT: Il est au travail?

Le colonel LAWSON: Oui.

Le TÉMOIN: Nous avons constaté que, dans la majorité des cas, ces comités de rations s'intéressent énormément à leur tâche. Les médecins, en particulier, étudient l'inspection alimentaire. Ils procurent les connaissances nécessaires aux officiers de ravitaillement; et nous avons vu des comités de rations refuser des aliments que l'officier de ravitaillement avait acceptés. Cela n'arrive pas souvent, mais c'est arrivé. Ces comités font leur travail, et bien.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons continuer.

M. GLADSTONE: Dans les règlements, au numéro 15, vous dites que les pommes de terre, les carottes et les panets ne doivent pas être pelés.

Le colonel LAWSON: Sauf au moyen de l'épluchoir.

M. Gladstone:

D. C'est-à-dire que ces légumes ne doivent pas être pelés à la main?—R. C'est ce que ce règlement veut dire.

D. C'est ce qu'il veut dire?—R. Oui.

Le président:

D. Très bien. Voulez-vous continuer?—R. Oui. Nous arrivons aux articles relatifs à la vente des récipients et des sous-produits des cuisines militaires de l'armée canadienne, au Canada.

Vente des sous-produits de cuisine

Les sous-produits des cuisines des camps militaires et des casernes, dans tout le Canada, sont vendus aux meilleurs soumissionnaires. Dans quelques unités isolées, qui ne peuvent facilement provoquer des soumissions, les chefs d'unité intéressés ont pour instructions de s'efforcer d'obte-

nir des offres. On a pensé aux moyens publicitaires pour provoquer des soumissions, mais les résultats ne justifieraient pas la dépense.

Des formules de soumission, contenant toutes les conditions du contrat, sont envoyées à tous les intéressés, dans chaque région, ou à ceux qui se trouvent à distance raisonnable des cuisines. Ces formules sont de deux sortes. L'une se rapporte aux os, au gras, à la graisse brute et à la graisse de cuisine, et l'autre aux eaux grasses. Lorsque nous demandons des soumissions pour les os, le gras, la graisse brute et la graisse de cuisine, nous voulons des prix pour chaque produit, à tant la livre ou le quintal. Il est convenu que l'adjudicataire recevra un contrat pour six mois. En prenant contact avec les soumissionnaires éventuels pour l'achat et l'enlèvement des eaux grasses...

Le président:

D. A ce sujet, le Comité cherche à faire d'Ottawa, le district près duquel nous nous trouvons pendant la période des sessions, une sorte de laboratoire d'examens. Peut-on nous fournir les noms des adjudicataires pour le premier groupe,—os, gras, graisse brute et graisse de cuisine,—et pour le deuxième groupe, celui des eaux grasses?—R. Oui, j'ai ces renseignements ici.

Le PRÉSIDENT: Je vais en donner lecture pour le compte rendu. Ils ne comportent rien de secret?—R. Non.

Le PRÉSIDENT:

354-1-125-3 (DST)

14 mai 1941.

Contrats en cours pour l'enlèvement des sous-produits de cuisine et des eaux grasses à Lansdowne Park.

M. M. C. Dempsey, Hurdman's Bridge, Ontario, $41 par 1,000 hommes et par mois du 1-5-41 au 30-4-42.

	Os	Graisse brute	Gras	Graisse de cuisine
		(prix par quintal)		
Valiquette frères, Overbrook, Ontario	40c.	$1.00	Nil	$2.00

Les récipients sont donnés au Comité des services de guerre, au Corps des magasins militaires, ou vendus à divers entrepreneurs; le produit des ventes se monte actuellement à $119.39.

C. S. Jones,
Lt.-colonel
A.Q.M.G. (S. & A.)

Voulez-vous ce document pour vos propres dossiers?

Le colonel LAWSON: Non, gardez-le.

Le PRÉSIDENT: Ce sera la pièce nº 4.

Voulez-vous continuer, général Schmidlin?

Le TÉMOIN: Des formules de soumission, énumérant toutes les conditions, sont envoyées à tous les intéressés, dans chaque région, ou à ceux qui se trouvent à distance raisonnable des cuisines. Ces formules sont de deux sortes. L'une se rapporte aux os, au gras, à la graisse brute et à la graisse de cuisine, et l'autre aux eaux grasses. Lorsque nous demandons des soumissions pour les os, le gras, la graisse brute et la graisse de cuisine, nous voulons des prix pour chaque produit, à tant la livre ou le quintal. Il est convenu que l'adjudicataire recevra un contrat pour six mois. En prenant contact avec les soumissionnaires éventuels pour l'achat et l'enlèvement des eaux grasses, nous exigeons la production du permis émis par le directeur général du service vétérinaire du ministère de l'Agriculture,

pour l'alimentation des porcs. Les prix des eaux grasses sont basés sur le nombre d'hommes (100 à 1,000) par mois, et les contrats sont adjugés pour un an lorsque c'est possible.

Lorsqu'il a reçu des soumissions pour l'enlèvement et l'achat des sous-produits d'une unité, le commandant de district les soumet, aux quartiers généraux de la Défense nationale, à l'approbation de M. J. C. Kelly, du ministère des Finances, qui fait fonction de chef du service de la récupération, au bureau du Trésor, édifice de la Banque Royale, à Ottawa. Après approbation du chef du service de la récupération, la Défense nationale autorise le commandant de district à accepter le contrat de l'adjudicataire.

Quand un entrepreneur prend livraison de sous-produits de cuisine, les os, le gras, la graisse brute et la graisse de cuisine sont pesés en sa présence, ou en présence de son agent, par une personne responsable auprès du commandant de l'unité, et chaque livraison est faite contre reçu. Cette vérification n'est pas nécessaire pour les eaux grasses, qui sont vendues en raison du nombre d'hommes par mois.

D. Je suppose que les eaux grasses comprennent les restes de la table, et tous les déchets?—R. Tous les déchets comestibles. Il faut les trier. Un récipient spécial est placé dans la cuisine. Les substances comestibles y sont seules jetées, car les eaux grasses destinées à l'alimentation de porcs doivent être conformes aux règlements du ministère de l'Agriculture; il faut éviter certaines contaminations. Ce qui ne peut être jeté dans le récipient aux eaux grasses va dans le seau aux ordures, pour être enlevé ou incéré.

D. Y a-t-il un incinérateur à Lansdowne Park?

Le colonel LAWSON: Il n'y en a pas.

Le TÉMOIN: Je suppose que le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères s'en charge, mais je ne l'affirme pas.

M. Gladstone:

D. Les personnes chargées de l'enlèvement des eaux grasses n'ont pas accès à la cuisine?—R. Non.

Le président:

D. Ils vont, je suppose, aux endroits où nous avons vu déposer les poubelles? —R. Ils prennent les eaux grasses à l'endroit où l'on place les poubelles.

Le commandant de district, par l'intermédiaire du trésorier de district, envoie à l'entrepreneur un état mensuel de ce qu'il doit pour les sous-produits livrés, et l'entrepreneur envoie cette somme au trésorier. Cet officier doit déposer les fonds au crédit du compte du Receveur général, faire rentrer les créances en retard, et fournir au chef du service de récupération un état mensuel des ventes à chaque entrepreneur.

D. L'officier de récupération est, en ce cas, le colonel Nolan?—R. Non, M. Kelly, l'officier de récupération du ministère des Finances.

M. Marshall:

D. Cet argent appartient à la Couronne?—R. Cet argent appartient à la Couronne.

M. Gladstone:

D. Il n'est pas crédité à l'unité?

M. Marshall:

D. Il n'est pas crédité à l'unité?—R. Je pensais justement que votre Comité gagnerait la reconnaissance éternelle des troupes en engageant le Conseil du Trésor à mettre au crédit des unités l'argent provenant de la vente des déchets de cuisine. Les unités de l'armée britannique jouissent de ce privilège depuis très longtemps. Ce même privilège a été accordé en temps de paix; c'est par simple

omission qu'il ne figure pas dans les règlements financiers établis pour la période de guerre; il y a plus d'un an que nous essayons, sans succès, de le faire rétablir.

Gladstone:

D. Est-ce qu'il n'en résulterait pas une augmentation des déchets?—R. Non, parce que l'argent irait aux fonds régimentaires, et ne pourrait servir qu'à l'amélioration de l'ordinaire ou du confort de la caserne.

D. Je ne veux pas dire qu'on gaspillerait l'argent, mais la nourriture susceptible de produire de l'argent.

Le colonel LAWSON: Nous croyons que les déchets n'augmenteraient pas.

M. Marshall:

D. Avez-vous des chiffres indiquant la somme qu'une unité pourrait se procurer, en six mois ou un an?

Le colonel LAWSON: En gros. Cela ne dépasserait pas $20 par mois pour mille hommes.

Le président:

D. Pour une unité de mille hommes?

Le colonel LAWSON: Oui.

D. Parlez-vous de toute la récupération, ou seulement des déchets de cuisine? —R. Simplement des déchets de cuisine, qui font l'objet de notre débat actuel.

M. Marshall:

D. Et l'unité consacrerait cet argent à l'amélioration du confort des hommes?

Le colonel LAWSON: Exactement.

Le TÉMOIN: Particulièrement pour ajouter des douceurs à l'ordinaire. La ration ordinaire ne comprend pas de condiments—épices, vinaigre, marinades, sauces, etc. Elle ne comprend pas certains légumes saisonniers tels que la laitue, les radis, les tomates fraîches. Les dépôts d'approvisionnement ne peuvent guère nous fournir ces articles. L'argent restitué aux unités leur permettrait l'achat de ces petites douceurs, de ces suppléments à la ration qui agrémentent un repas sans avoir de valeur alimentaire en eux-mêmes, et qu'il est difficile, sinon impossible, de fournir à l'ordinaire par le système régulier d'approvisionnement.

D. Je suis naturellement d'avis qu'à titre de membres du Parlement nous recevions avec bienveillance la recommandation du général, mais peut-être sort-elle de nos attributions, à titre de Comité. Vous comprenez mon idée?

M. MARSHALL: Pourquoi dépasse-t-elle les attributions du Comité?

Le PRÉSIDENT: Parce qu'elle n'entraînerait pas d'économie, mais un simple transfert de fonds.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous avons soutenu qu'elle entraînerait une économie.

Le PRÉSIDENT: Si vous pouvez nous le démontrer, cela nous intéressera.

Le TÉMOIN: Nous croyons qu'avec ce système les unités apporteraient plus de soin aux divers stades de préparation, séparation et récupération, de sorte qu'une économie en résulterait.

D. Les unités y auraient un peu d'intérêt personnel?—R. Les hommes auraient un peu d'intérêt personnel, puisqu'ils en tireraient parti. Actuellement, rien n'incite les cuisiniers à augmenter la quantité des matières récupérées. On jettera dans le récipient aux eaux grasses des matières qui pourraient aller dans le récipient à graisse.

M. Marshall:

D. Ou dans les poubelles?—R. Nous évitons soigneusement d'envoyer ces matières dans les poubelles. La discipline y veille. Mais il est plus difficile de les séparer des eaux grasses.

Le président:

D. La mesure proposée créerait un stimulant pour les cuisiniers.—R. Les cuisiniers seraient désintéressés en ce sens que le bénéfice n'irait pas à eux mais à l'unité. A ce sujet, je signale une instruction récente, émise en Angleterre et dont nous avons reçu copie. Cette instruction, envoyée à toutes les unités de l'armée britannique, les engage à apporter plus de zèle à la récupération et à la vente des déchets, dans leur propre intérêt.

D. L'opposition vient-elle du Trésor?—R. Je crois qu'elle est venu du ministère des Finances, ou du Conseil du Trésor.

Le PRÉSIDENT: Envisagée de cette manière, la question est du ressort du Comité.

M. PICARD: Cette mesure inciterait à l'économie dans la récupération d'autres objets. Les résultats seraient bons pour l'unité.

Le PRÉSIDENT: La question est donc de notre ressort, et nous y penserons, général Schmidlin.

Le TÉMOIN: Nous vous serions éternellement reconnaissants.

Sur les instructions des commandants de district, les officiers de ravitaillement et les officiers de mess, outre leurs fonctions normales, collaborent étroitement avec les officiers d'approvisionnement et de transport, pour éviter le gaspillage dans les cuisines, trouver des marchés et des acquéreurs éventuels pour les eaux grasses, les sous-produits de cuisine, les vieux papiers et les récipients récupérables, enfin pour veiller à l'observation des règlements relatifs à la récupération.

Vente des récipients

Les commandants de district sont seuls chargés de provoquer des soumissions et d'accorder des contrats aux plus hauts et meilleurs enchérisseurs pour l'achat et l'enlèvement des récipients pendant des période ne dépassant pas trois mois.

En livrant des récipients de produits alimentaires à un entrepreneur, l'officier de service se fait donner un reçu mentionnant les détails de la transaction. Le commandant de district transmet ces reçus au trésorier de district, qui se charge d'envoyer les factures aux entrepreneurs, de porter l'argent reçu au crédit du Receveur général, et de soumettre au chef du service de récupération un état mensuel des ventes consenties à chaque entrepreneur.

M. Marshall:

D. Avez-vous quelque observation à présenter, général, au sujet de l'envoi de cet argent au Receveur général?—R. A ce sujet?

D. Oui?—R. Non. Nous n'avons proposé le remboursement à la troupe que pour le produit des ventes des déchets de cuisine. Tout le reste, à notre avis, appartient sans conteste au public.

Le président:

D. J'ai pensé, après ma visite à Lansdowne Park, qu'il ne devait pas s'y accumuler beaucoup de récipients, puisque ceux-ci sont envoyés aux unités?—R. Ils sont ensuite renvoyés au dépôt d'approvisionnements.

Le colonel LAWSON: Avez-vous remarqué un certain nombre de caisses et de boîtes au-dessus des appareils frigorifiques? Nous les vendons périodiquement.

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne les contrats en vigueur, je remarque que les récipients sont actuellement remis à une œuvre de guerre. C'est au comité d'Ottawa, n'est-ce pas?

Le colonel LAWSON: Je ne sais pas exactement ce que veut dire—le service auxiliaire de notre magasin militaire utilise les autres.

Le président:

D. Il vous faut l'autorisation du Trésor, pour disposer des déchets de cette manière?—R. Non, pas lorsque nous les livrons à un service de l'administration fédérale. Les déchets sont gratuitement à la disposition de tout service de l'administration fédérale.

D. Il serait bon, ici je crois, d'entrer un peu dans les détails. Le chef du service de récupération pourrait sans doute nous renseigner d'une manière plus précise.—R. Je ne sais pas jusqu'où vont ses renseignements à ce sujet.

D. C'est un des aspects de la question qui restent un peu vagues. N'y a-t-il pas un peu d'imprécision dans la récupération?

Le colonel LAWSON: Vous voulez dire: dans le cas des récipients.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le colonel LAWSON: A moins que vous n'en ayez un approvisionnement... Vous devez avoir raison, à ce sujet...

Le PRÉSIDENT: Vous n'agissez pas ainsi en règle générale?

Le colonel LAWSON: Pas dans le cas général. Au camp Borden, par exemple, nous ramassons tout; les boîtes de conserves vides sont renvoyées à Toronto. Elles sont triées par des détenus, et certaines caisses, les caisses à œufs en particulier, sont réparées. Tous ces objets de rebut trouvent un marché à Toronto. Et au sujet du dernier passage lu par le général Schmidlin, les commandants de district sont chargés d'adjuger les contrats.

D. Dans ce cas, l'affaire dépendrait de l'officier commandant le district militaire nº 3?—R. Oui. L'imprécision, ici, porte sur le marché.

D. Vous n'avez pas de marché à Ottawa?—R. Il n'y a pas de marché, ce qui entraîne quelque imprécision, et probablement quelques changements, dans la destination de ces rebuts. Tantôt on peut et tantôt on ne peut pas les vendre. En ce dernier cas, on les donne aux services auxiliaires, ou bien le magasin militaire vient les prendre.

D. Le magasin militaire les prendrait pour les employer de nouveau?—R. Oui.

D. Deux de nos collègues, M. Mayhew et M. Harris, qui s'y connaissent, croient que vous pourriez vendre les boîtes en carton $4 la tonne, net, en les envoyant à Montréal, à Toronto, ou en quelque autre endroit où on les utiliserait. Ces boîtes formeraient-elles un volume considérable, à Ottawa?—R. Oui, au bout d'un temps assez long.

M. MARSHALL: Si j'ai bien compris M. Mayhew, il disait que vous pourriez avoir $4 la tonne ici même, à Ottawa, et $8 à Toronto.

Le PRÉSIDENT: Oui, ce qui laisserait $4 net s'il faut les expédier. Mais vous estimez que cela ne vous incombe pas directement.

Le colonel LAWSON: Oh! nous ne fuyons pas les responsabilités, mais cette tâche incombe réellement au commandant de district.

Le TÉMOIN: Pour ces matériaux qui ne trouvent pas de marché ici, mais à Toronto ou à Montréal, deux difficultés se présentent. D'abord, nous devrions conclure un contrat avec une firme de ce district militaire; et ensuite nous aurions la responsabilité de l'emballage et de l'expédition du matériel destiné à Montréal ou à Toronto. Il faudrait encore le trier. Tout cela serait possible, et pourrait produire un bénéfice, mais nous cherchons à simplifier les opérations, en vendant les déchets sur place. Ce serait entrer dans un grand commerce que de vendre des matériaux de récupération, par exemple, des boîtes en carton, d'un dépôt d'Ottawa à des firmes de Toronto ou même de Montréal. Et s'il fallait les vendre d'un endroit tel que Dunburn, en Saskatchewan, à une firme de Winnipeg ou de Vancouver, la tâche deviendrait difficile. C'est pourquoi nous agissons plutôt tranquillement. La campagne nationale de récupération, qui est en cours, pourra

nous aider si ses dirigeants ont des marchés ou des facilités d'expédition, car ils opéreront sur une grande échelle.

Le PRÉSIDENT: Et d'une manière efficace?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Marshall:

D. Cette campagne nationale de récupération aura-t-elle un effet sur la vente d'articles tels que les os, le gras et la graisse?—R. Peut-être, dans certains cas et dans certaines localités. Les os, par exemple, sont nettoyés quand ils sortent de nos cuisines, ils ne portent aucune viande. La consigne est de les réduire à l'état d'os pur. Des pots à bouillon restent en permanence dans les cuisines, à cette fin, et tous les os sont amenés à l'état de résidu, dépouillés de tout ce qui possède une valeur alimentaire. Ils ne peuvent donc servir qu'à des industries telles que les fabriques d'engrais ou de noir animal—bien qu'il existe, dans l'Ouest, une firme qui fabrique un produit alimentaire pour les renards avec des os écrasés et mélangés avec de la viande ou quelque autre chose. Nous éprouvons de la difficulté à conclure des contrats pour la vente des os. Les organisateurs de la campagne nationale de récupération pourront peut-être vendre ces os dans un endroit central, comme Montréal. Il peut y avoir là un fabricant d'engrais ou de noir animal disposé à tout acheter.

Le PRÉSIDENT: C'est une bonne idée. Nous pourrions les consulter.

Le TÉMOIN: Et il ne serait pas difficile de voir à l'enlèvement de ces produits à nos dépôts d'approvisionnement ou à leur livraison en un endroit central. Ce ne serait pas difficile. Qu'en pensez-vous, colonel Lawson?

Le colonel LAWSON: Ce serait très facile.

M. Gladstone:

D. Les os sont nécessaires pour certains usages, très importants au point de vue national.—R. Vous dites que les os sont nécessaires?

D. Oui.—Mais la difficulté est de transporter ces os à l'endroit où ils sont utilisables, sans que le prix du transport absorbe toute la recette. C'est beaucoup plus facile pour de grandes quantités. De cette manière, nous pourrions contribuer sérieusement à la campagne de récupération.

M. GLADSTONE: Une seule question. Le Trésor pourrait-il nous indiquer le montant mensuel de la vente des sous-produits de cuisine?

Le PRÉSIDENT: Je le crois. Il faut étudier l'affaire à fond. Il est près de cinq heures et demie, et nous avons presque terminé ce sujet. Essayons d'éclaircir un peu les choses. Colonel Lawson, avez-vous les spécifications que vous alliez nous soumettre?

Le colonel LAWSON: Vous vouliez voir une demande de contrat.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous allons voir cette pièce-ci.

PIÈCE N° 5: Conditions à remplir pour les fournitures d'alimentation.

Le colonel LAWSON: Et voici une demande-type de contrat.

Le PRÉSIDENT: Vous ne voulez pas la verser au dossier?

Le colonel LAWSON: Non, elle fait partie de mes propres dossiers.

Le PRÉSIDENT: C'est un état des charges financières de la catégorie comprise dans une partie de la pièce n° 1, et mentionnée comme "Appendice C" dans votre mémoire. Il fait ressortir,—je crois que vous feriez mieux de vous approcher, colonel Lawson, nous avons besoin de vos lumières; ci cette pièce intéresse les membres du Comité, ils peuvent s'approcher de ma table pour l'examiner.

Le colonel LAWSON: Cette demande de contrat concerne le dépôt d'approvisionnements de l'intendance, à Guelph, Ontario. Elle est remplie par l'officier chargé de l'approvisionnement et du transport, qui se trouve être le major Gammage. La période visée est de trois mois, et cette demande indique les

quantités de fournitures alimentaires dont ce dépôt prévoit le besoin. La demande est encore signée par le commandant de district, puis elle nous est envoyée; elle arrive à mon bureau. Le montant dépasse $5,000. La demande est signée par moi et par l'intendant général; le Trésor y porte des annotations, relatives à la disponibilité des fonds, et nous transmettons le document,—l'original,—au ministère des Munitions et Approvisionnements, qui s'en occupe immédiatement.

M. GLADSTONE: Je voyais justement ici un achat de saindoux...

Le colonel LAWSON: Le saindoux est utilisé en cuisine, pour des pâtisseries, par exemple.

M. GLADSTONE: Il n'est pas compris dans vos achats de viande?

Le TÉMOIN: La quantité de lard indiquée ici correspond à ce qui est nécessaire, en plus du pus et des autres graisses comestibles recueillies dans la cuisine même. Nous ne vendons que la graisse inutilisable dans nos cuisines.

M. Marshall:

D. Ce compte se rapporte-t-il à un camp?—R. A un dépôt d'approvisionnement.

Le président:

D. Un dépôt d'approvisionnement de l'intendance. Je suppose qu'il dessert toutes les unités de la région de Guelph?—R. Les unités cantonnées dans l'édifice de la force d'hiver.

Le PRÉSIDENT: Je remarque qu'il prévoit une seule livraison, sur réquisition.

Le colonel LAWSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Et voilà vos fèves, monsieur Marshall. Apparemment, on en consomme moins que vous ne pensiez.

Le colonel LAWSON: C'est habituellement pour une période de trois mois. Les acheteurs locaux des Munitions et Approvisionnements ont pour instruction de baser leurs contrats sur ce montant mensuel.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter?

Le colonel LAWSON: Le représentant local du ministère des Munitions et Approvisionnements accorde réellement tous les contrats, mais sur une base mensuelle. Il prend habituellement le tiers de cette quantité, ou...

Le PRÉSIDENT: Dans certains cas, il peut prendre livraison de la quantité totale?

Le colonel LAWSON: S'il le juge préférable, oui.

M. MARSHALL: Ceci représente vos besoins pour une période de trois mois.

Le colonel LAWSON: Oui.

M. MARSHALL: Vous n'achetez jamais pour plus de trois mois d'un seul coup?

Le colonel LAWSON: Non.

Le PRÉSIDENT: L'inspecteur qui a vérifié la livraison des pommes acceptées à Lansdowne Park est E. A. Eardley, service d'inspection, divison des fruits et légumes, ministère de l'Agriculture.

Le colonel LAWSON: Je me suis renseigné par téléphone: cet inspecteur n'a pas réellement vu les pommes.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que nous discutions.

Le colonel LAWSON: Il est venu le mois dernier, mais sa dernière inspection est du 2 mai, et les pommes ont été reçues après cette date.

Le PRÉSIDENT: De sorte qu'il n'a pu juger ces pommes?

Le colonel LAWSON: Pas ce lot particulier.

M. GLADSTONE: Je crois que la taille minimum, pour une pomme, est de deux pouces et demi. J'en ai pris deux au hasard, du moins au hasard parmi les plus petites, et elles mesuraient entre deux pouces et deux pouces $\frac{1}{4}$. Il leur manquait donc un quart de pouce à un demi-pouce pour atteindre le diamètre minimum.

Le TÉMOIN: Oui. En examinant les spécifications indiquées sur ce dépliant, vous verrez que dans l'Est du Canada, les variétés domestiques doivent mesurer au moins deux pouces $\frac{1}{2}$, pour se conformer à la Loi sur les fruits et les légumes. Toutefois, dans le classement des variétés domestiques, la Loi accorde une tolérance de 5 p. 100 au-dessus ou au-dessous de la taille spécifiée. De sorte qu'on peut livrer cinq pommes sur cent mesurant moins de 2 pouces $\frac{1}{4}$ de diamètre sans enfreindre les conditions du contrat.

Le président:

D. De quel devis parlez-vous?—R. Celui des pommes.

M. Gladstone:

D. Certaines avaient la peau toute abîmée.—R. Vous verrez aussi que la Loi tolère, dans les variétés domestiques, certaines taches sur la peau qu'elle ne tolérerait pas dans les qualités supérieures.

Le PRÉSIDENT: Voici peut-être une explication du cas que vous avez signalé, monsieur Sissons. Je lis dans ce devis: "Les pommes doivent être récoltées au Canada, et, au moment de la livraison, doivent répondre à la description de la qualité "Fancy".

Le TÉMOIN: Vous lisez le devis applicable à l'Ouest.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai. Voici les conditions pour l'Est du Canada. "Pommes crues. Les pommes doivent être récoltées au Canada, et, au moment de la livraison, répondre à la description de la qualité "Domestique" (donnée dans la Loi sur les fruits, les légumes et le miel, et ses règlements d'application), mesurant au moins 2 pouces $\frac{1}{2}$, sauf pour les variétés McIntosh, Snow (Fameuse), Ribston, Northern Spy, Délicieuses, Baldwin, Golden Russet et Winesap, qui peuvent mesurer de 2 pouces $\frac{1}{4}$ à 2 pouces $\frac{1}{2}$. Les boisseaux doivent comporter pleine mesure, et les pommes ne doivent jamais peser moins de 42 livres par boisseau". Telles sont les spécifications pour les pommes.

Le TÉMOIN: Les pommes dont il s'agit étaient des Northern Spy, dont la taille minimum est de 2 pouces $\frac{1}{4}$.

M. GLADSTONE: Ce n'aurait pas été bien grave si elles avaient été mûres et colorées, mais c'étaient des pommes vertes, de piteuse apparence.

D. Les pommes que nous avons examinées avaient-elles été achetées à des conditions telles qu'elles auraient dû être conformes aux spécifications qu'on vient d'énumérer? Le fournisseur avait-il le texte de ces spécifications?—R. Oui, ce texte est attaché à la formule de soumission.

D. Dans ce cas particulier, donc, l'officier chargé du dépôt de Lansdowne a dû les accepter comme conformes aux spécifications?—R. Oui, et il a dû demander l'opinion de l'inspecteur du ministère de l'Agriculture, non pas sur cette livraison, mais sur une livraison précédente.

Le PRÉSIDENT: Est-ce à dire que la livraison précédente était de même nature?

Le colonel LAWSON: Les livraisons ont été à peu près semblables pendant quelque temps.

M. GLADSTONE: J'ai montré ces pommes à un membre du Parlement qui est pomiculteur, et il les a classées comme rebut.

Le PRÉSIDENT: Quelle était la quantité de pommes de cette livraison? Qui était le fournisseur?

Le colonel LAWSON: L'*Ottawa Produce Company.*

Le PRÉSIDENT: Cette compagnie doit fournir des pommes crues, au prix de $4.50 le baril de trois boisseaux. Son contrat porte cette mention: "La fourniture ci-dessus doit être conforme à la spécification 7-P-7, modification 2." C'est la spécification que j'ai lue. "F.A.B., dépôt d'approvisionnement, Lansdowne Park, Ottawa, Ontario; livraison à effectuer en suivant les instructions de l'officier d'approvisionnement du dépôt, Lansdowne Park, Ottawa, Ontario, coût évalué à $670. Le contrat répond à une demande de Kingston, Ontario, pour les besoins du mois de mai 1941." On n'indique pas la quantité.

Le colonel LAWSON: On l'obtiendrait, approximativement, en divisant ceci (souligné du doigt) par cela.

M. SISSONS: Je voudrais préciser un point sur cette question de pommes. Est-ce qu'au dépôt on les met sur la table jusqu'à ce que les hommes les jettent? Est-ce que les hommes les acceptent toutes? Elles semblent peu appétissantes. Pour ma part, je les laisserais sur la table sans y toucher, et elles finiraient par être jetées au rebut.

M. MARSHALL: Si nous avions visité le camp à quatre heures de l'après-midi, et trouvé ces pommes sur la table, je les aurais prises pour des pommes mises de côté. Mais notre visite ayant eu lieu juste avant l'heure de la cuisine, il est presque évident que ces pommes étaient destinées au repas.

M. Sissons:

D. Elles étaient destinées au repas. Mais je veux savoir si, après le repas, ces pommes auraient encore été là. Les hommes les auraient-ils mangées?—R. L'officier d'approvisionnement m'a dit hier que les hommes les mangeaient, et ne se plaignaient pas de la qualité. Le colonel Lawson en a mangé une au dépôt, et a été surpris de la trouver si bonne. Elles sont meilleures qu'elles ne paraissent.

M. MARSHALL: Malheureusement, nous ne les avons pas goûtées.

Le TÉMOIN: Vous auriez dû le faire.

M. Gladstone:

D. Le soldat qui choisit son fruit le premier est heureux.—R. Ce qui arrive, tout probablement, c'est que les hommes qui aiment les pommes choisissent les meilleures du plateau; celles qui restent retournent à la cuisine, dans les récipients où vous avez prélevé les deux pommes de rebut, et les cuisiniers en font de la compote ou des tartes aux pommes.

M. Marshall:

D. Le plus étrange est que les pommes ne figurent pas sur le menu du dîner. Elles figurent sur le menu du souper, au moins sur la feuille que voici.—R. Sur cette feuille de régime, mais ce n'est pas celle que vous avez vue hier.

D. Non?—R. C'est une autre feuille de régime.

D. Où sont les pommes sur votre feuille de régime? Elles ne figurent qu'au souper, sur ma feuille de régime de Trenton.

M. GLADSTONE: Sur ma feuille de régime: Lundi, pommes à trois repas; mardi, à deux repas; mercredi, à trois repas; jeudi, à trois repas; vendredi, à trois repas; samedi, à trois repas; et dimanche, à trois repas.

Le TÉMOIN: Elles sont à la disposition des hommes, qui peuvent les prendre. Je m'explique. Les pommes sont en plus de la ration normale, et ne sont pas comptées dans le calcul de l'alimentation fournie aux hommes. Les autres articles du menu suffisent au repas. Les pommes sont ajoutées.

M. Marshall:

D. Elles ne sont pas comprises dans ces seize denrées?—R. Non, elles ont été ajoutées ensuite, à la requête des pomiculteurs. M. Harris n'est pas ici pour protester, cette fois. Les pommes ont été ajoutées, comme une sorte de supplé-

ment, à la demande des producteurs canadiens. Elles sont placées à la disposition des hommes qui les prennent quand ils veulent. (*Voir la réponse corrigée; témoignage du 19 mai.*)

Le PRÉSIDENT: La meilleure manière de traiter cette question des pommes ne serait-elle pas de prier le colonel Lawson, s'il le veut bien, de faire inspecter les pommes qui sont actuellement au dépôt de Lansdowne par M. Eardley, qui nous ferait un rapport; car vous recevez toujours ces pommes. Ne serait-ce pas la méthode la plus sage?

Le TÉMOIN: Ce serait la meilleure manière.

M. GLADSTONE: Nous voudrions être sûrs que les soldats reçoivent la qualité pour laquelle les fournisseurs sont payés.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement. N'est-ce pas la meilleure manière d'aborder la question?

M. GLADSTONE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il reste plusieurs questions qui doivent intéresser le Comité. D'abord la question des cantines. D'après une conversation avec le général Schmidlin, j'ai l'impression que les cantines qui fonctionnent dans les diverses unités sont soumises à une surveillance beaucoup plus grande que de notre temps.

M. MARSHALL: Sont-elles sous la surveillance ou sous la direction du général Schmidlin?

Le TÉMOIN: Non. Les cantines sont sous la surveillance de l'adjudant général.

Le PRÉSIDENT: Elles dépendent de l'adjudant général.

M. MARSHALL: J'allais soulever la question des cantines, puis je me suis dit que cela ne dépendait pas de lui.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais que vous donniez ici un renseignement que vous m'avez communiqué avant la reprise de la séance du Comité. C'est le coût de nourrir une unité militaire donnée. Vous me l'avez dit, auriez-vous la bonté de le répéter pour le compte rendu?

Le colonel LAWSON: Le coût moyen d'alimentation de l'armée et de l'aviation, du Pacifique à l'Atlantique, est de 31c.

Le PRÉSIDENT: Moyenne pour quelle époque?

Le colonel LAWSON: Pour l'année financière terminée le 31 mars.

Le PRÉSIDENT: Le 31 mars 1941?

Le colonel LAWSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: 31c. par homme, par jour?

Le colonel LAWSON: 31c. par homme, par jour.

Le PRÉSIDENT: Je vous ai aussi interrogé,—et vous avez risqué une opinion,—sur le coût comparé de la dernière guerre de 1914 à 1918.

Le colonel LAWSON: Nous n'avons pas les chiffres, mais nous avons appris que le coût moyen d'une ration, durant la dernière guerre, en Canada, variait de 15 à 40c.

Le PRÉSIDENT: De 25 à 40c.? Alors, le coût est environ le même?

Le colonel LAWSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des chiffres comparés de l'armée américaine ou de l'armée britannique?

Le colonel LAWSON: Je n'ai aucun renseignement précis à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Votre ministère fait-il parfois la comparaison avec d'autres pays?

Le colonel LAWSON: Oui. Des officiers du ravitaillement de l'armée américaine sont venus à Ottawa, mais j'étais absent. Vous souvenez-vous, mon général, s'ils ont fait quelque déclaration?

Le TÉMOIN: Ils ne m'ont rien dit personnellement, mais ils ont fait remarquer au colonel Jones que le coût moyen de leurs rations était d'environ 50c.

Le président:

D. Aux Etats-Unis?—R. Oui.

D. Combien de rations ont été distribuées pendant l'année dont il s'agit?

Le colonel LAWSON: 42,678,675.

Le PRÉSIDENT: Et de ce chiffre, nous pouvons mathématiquement déduire le nombre d'hommes nourris pendant cette période de temps?

Le colonel LAWSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des commentaires sur cette question, messieurs?

M. GLADSTONE: Le régime alimentaire est donc meilleur dans cette guerre que dans l'autre?

Le colonel LAWSON: Oui, et de beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Oh! oui. Beaucoup, beaucoup. Autre question: votre département, mon général, approvisionne aussi les hôpitaux, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je me demande s'il est opportun d'aborder ce sujet dès maintenant. Je voudrais obtenir du général Schmidlin, des éclaircissements sur un autre point. Vous avez remarqué que son département a juridiction sur les spécifications de l'équipement militaire. Cette question, je le sais, intéresse vivement le Comité. Nous ferions peut-être bien d'étudier la nécessité des immeubles militaires, qui en décide, le choix de l'emplacement, les spécifications, si l'armée en construit actuellement dans la région d'Ottawa ou dans le district militaire, ou si elle en projette pour 1941. Il faudra, je crois, débattre ces quelques questions avec le général Schmidlin. Puisqu'il est près de six heures, il est peut-être bon d'ajourner maintenant.

(Le sous-comité ajourne à 5 hres 55 de l'après-midi pour se réunir de nouveau lundi 19 mai, à quatre heures.)

LUNDI, 19 mai 1941.

Le sous-comité se réunit à quatre heures sous la présidence de M. R. T. Graham.

Présents: MM. Graham, Gladstone, Marshall, Mayhew, Picard, Sissons.

Le PRÉSIDENT: Il est quatre heures, j'ouvre la séance. Avant de poursuivre sa déposition, le général Schmidlin, qui a lu le compte rendu de son témoignage, désire faire quelques corrections. Je les lirai pour qu'elles soient insérées au compte-rendu, quitte à les faire approuver ensuite par le Comité.

Le général Schmidlin dit, entre autres choses:

> Pour rendre le compte rendu plus clair, je voudrais ajouter la phrase suivante à la suite de la sixième ligne du bas de la page E-3:
>
> "Excepté qu'il est du devoir des officiers du ravitaillement et des inspecteurs des fournitures des vivres et de l'ordinaire, d'inspecter fréquemment les cuisines militaires et de reprendre tout surplus d'approvisionnement que les unités peuvent accumuler, pour redistribution par le dépôt de ravitaillement".

Le général explique qu'il répond à M. Gladstone, au sujet de la possibilité des larcins etc.

La deuxième correction s'applique à la réponse du général Schmidlin à une question de M. Marshall. C'est au milieu de la page HH-2. Il dit:

> Je m'aperçois que ma déclaration, à l'effet que les pommes étaient incluses à la demande des producteurs, est fausse: les pommes ont été ajoutées à la feuille de l'ordinaire sur la recommandation d'un comité spécial du Conseil national des Recherches. Je demande donc de faire rayer cette réponse et d'y substituer la suivante: Non. Elles furent ajoutées sur une recommandation du comité des rations du Conseil national des Recherches. Elles sont mises sur les tables, et les hommes se servent à volonté.

Le général Schmidlin envoie aussi une copie d'un rapport de M. E. G. Paige, du ministère de l'Agriculture, concernant l'inspection qu'il a faite avec M. Eardly, des pommes en magasin au parc Lansdowne.

Le général Schmidlin dit:

> Les pommes inspectées à la cuisine du dépôt régional sont celles que j'ai vues au dépôt du ravitaillement, vendredi. Elles ont été distribuées à l'unité samedi matin. De toute évidence, les pommes actuellement fournies sont aussi bonnes que possible sous le classement actuel. Exiger une catégorie supérieure à "domestique" apporterait naturellement une hausse du prix.

Puis, le rapport ajoute:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

OTTAWA, le 17 mai 1941.

Rapport d'une inspection régulière des pommes au Parc Lansdowne, à Ottawa.

Ce matin, l'inspecteur E. A. Eardly et moi avons visité le dépôt de ravitaillement pour vérifier la quantité de pommes en magasin, particulièrement en ce qui concerne la grosseur. Nous avons trouvé que le dépôt de ravitaillement n'avait pas de pommes, mais grâce à la courtoisie du capitaine Rookey, officier en charge, nous avons visité la cuisine du dépôt régional du D.M. n° 3. Nous avons trouvé à l'examen, des pommes de la catégorie Northern Spy domestiques, de $2\frac{1}{4}$ à $2\frac{3}{4}$ pouces. Leurs défectuosités étaient inférieures au minimum permis, et 1 p. 100 des pommes furent trouvées inférieures à $2\frac{1}{4}$ pouces, tandis que le maximum toléré est de 5 p. 100.

Le capitaine Rookey nous a permis de visiter la cuisine de l'unité du Lac Supérieur où nous avons trouvé cinq barils de pommes.

Nous avons constaté que ces pommes étaient conformes à la catégorie domestique de $2\frac{1}{4}$ à $2\frac{3}{4}$ pouces de diamètre. Les défectuosités étaient moindres que le maximum toléré; moins de 1 p. 100 des pommes furent trouvées inférieures à $2\frac{1}{4}$ pouces, le minimum permis.

A notre retour au dépôt de ravitaillement, une livraison de pommes venait d'être acceptée. Elle consistait de quatre barils de Northern Spy, catégorie domestique de $2\frac{1}{4}$ à $2\frac{3}{4}$ pouces. A l'examen, ces pommes furent trouvées conformes à la catégorie domestique, d'une grosseur variant entre $2\frac{1}{4}$ et $2\frac{3}{4}$ pouces. Dans cette consignation, aucune pomme ne fut trouvée d'un diamètre inférieur à $2\frac{1}{4}$ pouces.

Remarques.

Cette inspection fut faite sur les ordres de M. R. E. Robinson, inspecteur en chef des fruits et légumes, de cette division, qui avait reçu du lieutenant-colonel C. S. Jones, du ravitaillement et des transports, quartiers généraux de la Défense nationale, une demande d'inspection.

Le sous-chef des inspecteurs des fruits et légumes,

E. G. PAIGE.

Le major-général E. J. C. Schmidlin est rappelé.

M. Picard:

D. Ce rapport concerne-t-il la même consignation de pommes que celle que le Comité a vu l'autre jour? Peut-il concerner la même consignation, la même catégorie ou les mêmes pommes que le Comité a vu l'autre jour?—R. Il s'applique aux pommes que vous avez vues au dépôt de ravitaillement. Au meilleur de ma connaissance, il s'applique aussi aux pommes que vous avez vues dans la popote qui, je crois, provenaient de la même consignation.

D. C'était la consignation inspectée par ces messieurs?—R. Oui.

D. Les pommes inspectées par ces messieurs proviennent de la consignation que le Comité a vue?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: J'insère le rapport de M. Paige comme pièce 6.

PIÈCE 6—Rapport d'une inspection régulière des pommes au parc Lansdowne, Ottawa.

M. GLADSTONE: Cela n'en fait pas de bonnes pommes.

Le PRÉSIDENT: Je remarque une ou deux corrections à faire au compte rendu. Le fonctionnaire du ministère des Munitions et Approvisionnements, justement désigné sous le nom de M. Wilford, a été, par notre faute, désigné sous d'autres noms. Chaque fois que ce fonctionnaire est mentionné au compte rendu, il faudrait que ce soit sous le nom de M. Wilford.

Le président:

D. Très bien, général Schmidlin. Reprenons où nous en étions. Avez-vous préparé un mémoire, ou aviez-vous l'intention de répondre aux questions?—R. J'avais préparé la majeure partie d'un mémoire sur l'autre phase principale de mon travail: les services du génie.

D. Oui?—R. Vouliez-vous pousser plus avant votre enquête sur les autres divisions ou sous-divisions, plutôt, de la régie du ravitaillement et des transports? C'est-à-dire, en outre, les mouvements et le contrôle des transports?

D. Non. Du moins, pas tout de suite. Je crois que nous ferions bien d'en finir avec ce que nous avons en marche avant d'aborder une autre phase.—R. Oui.

D. Je voudrais élucider encore une ou deux questions. Votre département dirige l'approvisionnement des hôpitaux?—R. Oui.

D. Et en outre, celui des hôpitaux de l'aviation?—R. Oui.

D. Quelle différence y a-t-il entre l'administration du ravitaillement des hôpitaux et des camps? Pourriez-vous en dire quelque chose?—R. Le ravitaillement des hôpitaux se conforme difficilement aux feuilles de l'ordinaire régulier. Je devrais plutôt dire qu'il ne se limite pas à l'ordinaire régulier parce que les patients hospitalisés ont des besoins particuliers qui nécessitent un ravitaillement de manutention plus difficile. Naturellement aussi, l'échelle de distribution de certains aliments ne saurait être la même pour un régime alimentaire d'hôpital que pour un homme en parfaite santé. Il y a donc une feuille d'ordinaire pour les hôpitaux, dressée en premier lieu par le personnel médical et approuvée ensuite par son service et par le sous-ministre. Cette feuille comprend beaucoup d'ali-

ments qui n'apparaissent pas à la feuille de l'ordinaire régulier. Cette feuille comprend des choses telles que fruits frais, légumes verts en saison, petits fruits dans une certaine mesure, lait en quantités diverses, frais ou évaporé, etc.

D. Comment les hôpitaux se tirent-ils de cette méthode de réquisition?—R. La méthode de réquisition, ou mieux, le système de ravitaillement des hôpitaux est le même que celui des unités militaires, sauf que les achats, au lieu d'être faits sous un contrat mensuel ou périodique, sont faits sur place, exception faite des vivres distribués par le dépôt local de ravitaillement. Autrement dit, l'officier médical en charge de l'hôpital fait une réquisition pour les besoins particuliers de son hôpital, lesquels varient selon le nombre des patients et les maladies dont ils souffrent. Il tire une réquisition chaque jour, tout comme l'intendant et l'officier de ravitaillement. Il voit ensuite à obtenir par des achats sur place, les choses qui lui manquent.

D. Par des achats sur place?—R. Oui.

D. C'est-à-dire l'officier de ravitaillement du ministère des Munitions et Approvisionnements?—R. Non, notre officier de ravitaillement.

D. Votre officier de ravitaillement?—R. Oui.

D. Qui fait ce travail dans l'hôpital? Je suppose que l'officier médical ne le fait pas réellement lui-même?—R. Non. Je crois que chaque hôpital a son intendant.

D. Je comprends.—R. Je n'en suis pas certain.

D. Fait-il partie du personnel de l'établissement?—R. Il fait partie du personnel de l'hôpital. En général, un hôpital est administré par une unité médicale militaire appropriée au genre et à la grandeur de l'hôpital dont il s'agit. Un hôpital peut être administré comme hôpital général ou centre d'évacuation des blessés ou autre unité semblable. Cette unité compte dans son personnel un intendant ou quelqu'un qui en fait fonction.

D. Et je suppose que votre département n'exerce sa surveillance que jusqu'au dépôt de ravitaillement, ou à l'achat des provisions et à leur livraison à l'office de l'hôpital?—R. Oui.

D. Vous ne vous en occupez pas du tout à l'intérieur de l'hôpital?—R. Non. nous ne nous en occupons pas à l'intérieur de l'hôpital.

M. Marshall:

D. Vous parlez maintenant des hôpitaux purement militaires?—Oui, naturellement. Des hôpitaux purement militaires.

D. Purement militaires?—R. Oui.

Le président:

D. Votre officier de ravitaillement et de l'ordinaire ne s'intéresse pas du tout aux hôpitaux, n'est-ce pas?—R. Pas autant qu'aux unités.

D. Savez-vous s'il s'y intéresse du tout?—R. Certainement. S'il visite un camp comme celui de Petawawa, par exemple, où se trouve un hôpital considérable,—un hôpital de 200 lits,—il en visite la cuisine.

D. Je suppose que l'officier médical consulte des diététiciens?—R. Voulez-vous dire en ce qui concerne les régimes alimentaires?

D. Oui.—R. Oui, certainement.

D. Oui?—R. Nous ne prétendons pas intervenir dans les régimes alimentaires. C'est une question qui relève uniquement du médecin, on le comprendra facilement. Autrement dit, nous ne prétendons pas prescrire pour les patients.

D. Non. L'hôpital retourne-t-il ses récipients au dépôt comme les autres unités?—R. Oui, exactement comme les autres.

D. Soumis aux mêmes règlements?—R. Oui, naturellement.

D. Dressez-vous un état distinct des approvisionnements pour chaque hôpital?—R. Oui.

D. Vérifiez-vous le coût comparé de l'alimentation dans chaque hôpital?—R. Je ne puis répondre catégoriquement à cette question.

D. Vous ne le savez pas?—R. Je n'en suis pas certain. Je crois cependant pouvoir dire que nous dressons un état du coût des régimes alimentaires des hôpitaux.

D. Vraiment?—R. Autrement dit, nous connaissons le coût de l'alimentation des patients hospitalisés.

D. Je suppose que vous ne pourriez pas nous donner ces détails sur-le-champ? —R. Je crains que non. Je n'ai pas cherché ces chiffres. Voulez-vous que je vous les procure?

D. Oui. Je crois qu'il serait bon que le Comité compare ce coût avec le coût ordinaire. Vous pourriez nous les procurer et nous les communiquer.—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Un autre membre du Comité a-t-il des questions à poser sur les méthodes d'approvisionner les hôpitaux?

M. PICARD: Vous voulez dire le ravitaillement de denrées aux hôpitaux?

Le PRÉSIDENT: Oui, aux hôpitaux.

M. PICARD: Je crois que nous avons assez bien couvert le terrain.

M. Gladstone:

D. Votre département ne s'occupe pas des hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, comme celui de la rue Christie, à Toronto?—R. Oui, nous nous en occupons, mais ils ne tombent pas du tout dans mes attributions. Nous ne les approvisionnons pas. Ils s'approvisionnent eux-mêmes et débitent le montant au ministère, en se basant habituellement sur le coût par jour par homme. Mais c'est une question qui relève uniquement de l'adjudant général en charge des services médicaux.

D. Depuis la Grande Guerre, l'hôpital de la rue Christie traite des blessés de guerre, et aujourd'hui encore, il accepte des patients qui reviennent de cette guerre-ci?—R. C'est exact, mais en autant que je sache, les patients sont hospitalisés sur une base de tant par jour par homme. Je n'ai absolument rien à voir à cette base.

Le président:

D. Mon général, vous avez déjà traité la question, je sais, mais un renseignement me manque encore: la construction des immeubles de l'armée relève-t-elle de votre département?—R. Oui.

D. Mais non les édifices de l'aviation?—R. Non, pas ceux de l'aviation.

D. Non. Qui, dans votre département, si c'est dans votre département, décide de la nécessité d'un immeuble militaire? D'où émane la décision?—R. Monsieur, j'ai partiellement préparé un mémoire sur cette partie de notre travail, si vous êtes prêts à l'aborder.

D. Oui, allez-y.

M. Marshall:

D. Avant d'aller plus loin, est-il vrai que l'on n'exige pas de reçu pour les provisions d'hôpital, et que c'est l'une des différences dans le système de réquisition des approvisionnements pour les cuisines militaires et les différentes unités? —R. Pas de reçu donné par qui?

D. Par l'hôpital, je crois. Quand j'examinais les comptes et l'état des dépenses, il me semble qu'il n'y avait pas de numéro de reçu pour les réquisitions de provisions d'hôpital. Je crois du moins qu'il s'agissait d'un numéro de reçu. —R. Vous avez examiné les livres des hôpitaux?

D. Non, ceux...R. Des dépôts de ravitaillement?

D. Oui.—R. Il me faudra étudier ce point. Il devrait y en avoir.

D. Je me demande si la méthode adoptée pour les commandes de provisions d'hôpital est la même que pour les unités; s'il y a différence, où est-elle? Pendant les quelques minutes que j'ai passées dans le bureau, le personnel n'a

pu me renseigner.—R. Me permettez-vous de noter cette question et d'y répondre demain?

Le PRÉSIDENT: Oui, faites des recherches.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est la meilleure chose à faire, car j'obtiendrai les renseignements du directeur du ravitaillement et des transports pour être plus précis.

Le PRÉSIDENT: Oui. C'est mieux d'être précis.

Le président:

D. Une autre question, général. Dans la ville d'Ottawa, quels sont les hôpitaux, sous votre surveillance, ou sous le contrôle de votre département?—R. Il y en a deux.

D. Où sont-ils?—R. L'un est l'île Porter, sur la rivière Rideau, près de son embouchure, juste en amont de l'édifice du Conseil national des Recherches.

M. Marshall:

D. Quelle est son importance?—R. Actuellement, il compte 75 lits, je crois.

D. C'est un hôpital militaire complet?—R. C'est un hôpital militaire complet, administré je crois, comme centre d'évacuation des blessés.

D. Et l'autre?—R. L'autre est une maison de convalescence établie au noviciat des Sœurs Grises, à Hurdman's Bridge.

D. Où?—R. A Hurdman's Bridge, à l'extrémité sud-est de la ville.

M. Marshall:

D. Ces hôpitaux appartiennent-ils à l'Etat ou les édifices sont-ils loués?—R. L'hôpital de l'île Porter est un hôpital-baraquement. Autrement dit, nous l'avons construit nous-mêmes à l'exception d'un édifice ou deux qui étaient là antérieurement. Ceux-ci servaient, sauf erreur, d'hôpital d'isolation pour certaines maladies, dans la ville d'Ottawa.

D. Et l'autre?—R. L'autre était un couvent.

D. Est-il loué?—R. Nous l'avons loué des Sœurs Grises pour la durée de la guerre.

D. Il est loué?—R. C'est un édifice loué.

D. Connaissez-vous le montant du loyer?—R. Je pourrais vous le procurer. Voulez-vous l'avoir?

D. Oui. Quelles sont les dimensions de l'édifice?—R. Je ne les connais pas exactement. C'est tout simplement un édifice que nous avons adapté. Je m'informerai du nombre de lits qu'il contient. Je pourrais vous dire les dimensions des hôpitaux que nous construisons, mais dans ces édifices loués, la question de dimensions reste plutôt secondaire. Il faudra que je m'en informe. Comme question de fait, il va falloir que je demande au personnel médical combien de patients y peuvent être hospitalisés.

Le président:

D. Ce sont là les deux seuls hôpitaux dans la ville d'Ottawa?—R. Ce sont les deux seuls dans la région d'Ottawa.

M. Marshall:

D. Avez-vous une entente avec l'hôpital général ou tout autre hôpital administré par la ville? Avez-vous une entente avec ces hôpitaux?—R. Cela n'entre pas dans mes attributions.

Le PRÉSIDENT: Cela regarde les services médicaux.

M. MARSHALL: Je comprends.

Le président:

D. C'est bien, général. Abordez le mémoire que vous avez préparé.—R. Monsieur le président et messieurs, ce mémoire traite de ce qui est connu sous le nom de Régie de la construction et des services du géni. C'est la seconde importante division de mon service.

MÉMOIRE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE — CONSTRUCTION ET SERVICES DU GÉNIE

1. L'intendant général est responsable, en vertu des "Kings Regulations (Canada)" de la construction de tous les édifices et des travaux de défense requis par l'armée en Canada, et aussi pour la construction d'ouvrages utilisés conjointement par la marine et par l'armée, tels que les magasins côtiers.

2. A cette fin, l'organisation de l'intendant général comprend la régie de la construction et des services du génie, établie pour la durée de la guerre, tel qu'indiqué au tableau ci-joint.

C'est le tableau présenté au Comité vendredi dernier.

M. Marshall:

D. Qui bifurque de l'autre côté?—R. Qui bifurque à gauche du graphique.

Le PRÉSIDENT: C'est la pièce 1.

M. Marshall:

D. Qui est à la tête de cette régie?—R. Actuellement, le poste de directeur des services du génie est libre, par suite de la mort du dernier titulaire. Cette vacance sera comblée d'ici quelques semaines. La nomination est à l'étude.

D. Qui dirige les travaux?—R. Depuis la mort du colonel Chambers, le dernier directeur des Services du génie, le directeur adjoint, le colonel Chetwynd est en charge. Il n'a pas pu m'accompagner cet après-midi, parce qu'il est en activité de service dans l'Ouest.

Le président:

C'est bien, général Schmidlin. Continuez.

3. Chaque district militaire a, sous la judiriction du directeur des services du génie, un officier régional du génie, qui doit être officier du Génie Royal Canadien et qui fait partie de l'état-major du commandant de district. En plus d'être officier de l'armée, tous les officiers régionaux du génie doivent être des ingénieurs compétents. Je dois dire ici qu'ingénieur compétent doit être pris dans son sens civil.

4. Chaque officier régional du génie aura un ou deux adjoints, qui seront appelés des officiers de construction, et qui seront aussi des officiers compétents du G.R.C. Le nombre des officiers de construction dépend de l'étendue et de la nature du district militaire, et du travail à faire.

5. Chaque officier régional du génie aura aussi un détachement de sous-officiers et de soldats du G.R.C., formés particulièrement pour la surveillance des travaux, la comptabilité, la tenue des magasins et le travail de bureau. Un certain nombre de spécialistes dans les métiers de la construction et de la mécanique sont aussi compris.

6. Les officiers régionaux du génie s'adresseront directement au directeur de la construction et des services du génie pour toutes les questions purement techniques. Pour les autres questions, ils se comportent comme des officiers d'état-major envers le commandant, qui signe toute la correspondance avec les quartiers généraux de la Défense nationale.

7. Les devoirs des officiers régionaux du génie et les méthodes à suivre sont clairement indiqués dans la brochure ci-jointe intitulée "Instructions aux Services du génie, Canada".

M. Gladstone:

D. Combien de personnes compte le personnel décrit à l'article 3? Il y a d'abord l'ingénieur régional; combien d'autres?—R. Dans un détachement?

D. Oui.—R. Le nombre varie avec les districts. Dans un grand district, ou dans les districts des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique, les détachements actuels comprendront peut-être 10 ou 12 officiers, et peut-être une centaine de sous-officiers et soldats.

M. Marshall:

D. Où sont vos quartiers généraux, à Ottawa?—R. Dans l'immeuble Canadian, à l'étage supérieur à celui de mon bureau.

D. Tout le service est là?—R. Oui, tout le service est là.

M. Marshall:

D. Quel est votre personnel aux quartiers généraux?—R. Notre personnel? Voici des chiffres approximatifs:—je puis vous donner des précisions si vous en voulez—mais de mémoire nous avons actuellement six officiers, je crois, et en plus des officiers, une quarantaine de sous-officiers et soldats, et une quarantaine de civils, de fonctionnaires.

D. Avez-vous des femmes sténographes?—R. Oui. Elles sont comprises dans ces chiffres.

Le PRÉSIDENT: Très bien, général.

Le TÉMOIN: J'ai une brochure que je désire déposer. Malheureusement, je n'ai pu en obtenir un exemplaire pour chaque membre du Comité, je n'en ai que quatre. Ce sont les instructions concernant les travaux de génie.

Volume: "Instructions aux services de génie, Canada, 1936" inscrit comme pièce 7.

Le chapitre suivant traite des travaux mêmes, et de la façon qu'ils sont entrepris.

M. Gladstone:

D. Qu'avez-vous dit à propos du besoin d'accroître le personnel maintenant, comparativement aux premiers jours de la guerre actuelle? Que dites-vous du besoin futur d'augmenter le personnel?

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas interrompre un membre du Comité, mais je me demande si ce n'est pas là le sujet d'enquête du comité n° 3. Ce comité fait une enquête approfondie là-dessus.

Le TÉMOIN: Je vous donnerai une réponse qui servira d'explication: jusqu'au début de la guerre, le plus fort montant dépensé au Canada pour les services du génie était d'environ $5,000,000 par année; la dépense en 1940 en travaux de génie s'élève à plus de $30 millions.

M. Marshall:

D. Et qu'est-ce qui s'annonce pour l'an prochain?—R. L'année sera beaucoup moins chargée. La dépense, cette année, ne sera que de $9,000,000 ou $10,000,000, ou à peu près.

D. C'est ce que vous avez demandé, n'est-ce pas?—R. C'est ce que nous avons demandé dans les crédits de 1941-42.

D. Environ $9,000,000?—R. Environ $9,000,000, si ma mémoire est fidèle. Je puis vous procurer les chiffres exacts si vous les désirez.

D. Ce sera peut-être aussi bien: les chiffres de 1939-40, de 1940-41 et les crédits de 1941-42 d'ici à décembre, et ensuite jusqu'à avril 1942. Est-ce que cela fera l'affaire?—R. Oui.

D. Il n'existait aucun programme de constructions importantes avant la guerre, n'est-ce pas?—R. Non. A titre de renseignement, j'inclus ici les plus forts crédits que nous ayons eus avant 1939-40.

Le PRÉSIDENT: Très bien, général. Poursuivez.

Le TÉMOIN: Des travaux peuvent être entrepris de deux façons:

(*a*) par l'officier commandant un district militaire.

(*b*) par les quartiers généraux de la Défense nationale.

Les entreprises de la catégorie (*a*) sont habituellement de peu d'importance, et proviennent d'un besoin local pour le logement des troupes, de la réparation et de l'amélioration des ouvrages déjà existants, et ainsi de suite. Les plans de ces travaux sont préparés entièrement par l'officier régional du génie, et, à moins que le coût total de l'entreprise n'atteigne pas $250, les plans et devis nécessaires, le coût estimatif et une recommandation de donner le travail à l'entreprise ou de le faire exécuter par des journaliers, sont envoyés aux quartiers généraux de la Défense nationale. Si l'argent n'est pas alloué pour ce travail dans les crédits, une demande de fonds est aussi ajoutée.

M. Marshall:

D. Une autre question se pose: Un contrat de plus de $5,000 doit recevoir votre approbation, n'est-ce pas?—R. Non. Tout projet d'une valeur supérieure à $250 doit être approuvé par le sous-ministre ou le ministre, c'est-à-dire être approuvé en principe, son exécution doit être approuvée. Un projet d'une valeur supérieure à $5,000 s'il n'est pas prévu et décrit dans les crédits budgétaires doit être approuvé par le comité de guerre du cabinet. Le ministre le soumet au Cabinet.

D. Une entreprise quelconque coûtant moins de $250 peut être exécutée sur l'autorité de l'ingénieur régional?—R. Non, sur l'autorité du commandant de district. Une petite entreprise locale, qui ne coûtera pas $250, peut être approuvée par le commandant de district et exécutée sous son autorité seulement.

D. Jusqu'à quel montant?—R. Jusqu'à $250.

D. Pour un seul projet?—R. Oui, pour un seul projet.

D. Quel est le maximum total?—R. Il ne doit pas dépasser la somme votée dans les crédits annuels pour l'entretien et les réparations des immeubles de son district.

Le PRÉSIDENT: Et ce montant varie avec chaque district?

Le TÉMOIN: Oui, ce montant varie avec chaque district. Il n'y a pas de limite précise mais un crédit,—une allocation serait peut-être un mot plus précis, —est voté à chaque district pour les petits travaux occasionnels.

Le PRÉSIDENT: Continuez, général.

Le TÉMOIN: Les projets de la catégorie (*b*) sont d'ordinaire considérables. Ils ne sont lancés qu'à la demande du chef d'état-major général ou de l'intendant général. Cette catégorie comprend la construction de casernes ou de cantonnements, les ouvrages de défenses côtières, les entrepôts d'emmagasinage ou de réparation, les magasins, etc.

M. Marshall:

D. Vous n'avez rien à voir aux grandes entreprises?—R. Cela a trait au lancement de projets. Autrement dit à la question que M. Graham posait tout à l'heure: Qui lance ces projets? Qui décide de leur utilité?

Le PRÉSIDENT: Ceux-là tombent sous sa juridiction?

Le TÉMOIN: Ils relèvent tous de mon service. Voulez-vous que j'en dise plus long à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Oui, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Voici un exemple survenu l'an dernier. l'Etat-major général a décidé, pour des raisons stratégiques, que certains effectifs,—des effectifs assez considérables—seraient maintenus dans les provinces Maritimes. L'état-major général a aussi décidé que ces effectifs seraient logés dans deux camps, l'un près de Saint-Jean, l'autre en Nouvelle-Ecosse.

Le PRÉSIDENT: Vous ne révélez pas de secrets militaires, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Tout le monde le sait. Je ne donne pas de chiffres ni rien du genre. C'est un fait notoire. Une partie de ces effectifs devait être à Saint-Jean ou dans les environs et l'autre dans la région de Truro en Nouvelle-Ecosse. La décision prise, le chef d'état-major général m'adressa une note pour me mettre au fait du projet. Il me demandait, en m'indiquant approximativement le nombre de soldats dans les deux effectifs, de trouver un emplacement pour chacun. A partir de là, c'était à moi de trouver ou de faire trouver ces emplacements. Je m'en acquittai par l'entremise des commandants des deux districts militaires. Ceux-ci à leur tour chargèrent leurs officiers régionaux du génie et d'autres officiers d'état-major d'examiner les terrains propices et de faire rapport. Entre temps le chef d'état-major me demanda de faire aménager ces camps le plus tôt possible. Conséquemment, dès l'arrivée des rapports préliminaires, nous avons demandé au ministre l'autorisation de commencer les travaux, lui donnant, avec d'autres renseignements, une idée de ce que les camps coûteraient. Son approbation reçue, nous avons donné ordre de commencer les travaux. Pour hâter la construction des deux camps, on employa des journaliers sous la surveillance des officiers régionaux du génie, qui se chargèrent aussi de disposer les camps, d'embaucher des manœuvres et, en général, de diriger tous les travaux. Mais là comme ailleurs ce fut la division du ministère intéressé qui lança l'entreprise, c'est-à-dire, la division qui avait besoin de ces travaux. Comme je le disais tantôt, ces demandes proviennent, en général, soit de l'état-major général, soit de l'intendant général.

Le PRÉSIDENT: L'intendant général—ses projets naturellement visent la mise à couvert des services de ravitaillement, et le ministère de la Défense nationale s'occupe du logement des troupes et du matériel militaire. Je suppose que les immeubles que l'intendant général projette sont des arsenaux?—R. Oui.—Non, pas des arsenaux car les arsenaux relèvent maintenant du ministère des Munitions et Approvisionnements.

D. D'une façon distincte?—R. Cette section de l'intendance relève maintenant du ministère des Munitions et Approvisionnements. L'intendant général demandera des entrepôts, des ateliers pour l'entretien du matériel, des garages pour abriter les véhicules moteurs ou les chars blindés, des magasins de munitions et d'explosifs. Tels sont ses principaux besoins.

M. Gladstone:

D. Les baraquements relèvent de votre ministère?—R. Oui, là encore la procédure est la même que celle que j'ai expliquée tout à l'heure relativement aux provinces Maritimes. Ce projet fut entrepris à la demande du chef d'état-major, construit dans le plus bref délai possible pour date fixe,—des baraquements pour 250, 500, 759 ou 1,000 hommes, selon le cas, et situés aux endroits choisis par le chef d'état-major lui-même.

M. GLADSTONE: L'occasion se présentera-t-elle de discuter le coût des baraquements pour l'instruction militaire?

Le PRÉSIDENT: Oui, mais je crois que là encore l'adjudication du contrat et la construction elle-même relèvent du ministère des Munitions et Approvisionnements.

Le TÉMOIN: Voulez-vous entrer dans la question du coût? Si oui, c'est à moi qu'il faudra vous adresser.

Le PRÉSIDENT: Nous laisserons le général Schmidlin terminer sa déposition aujourd'hui parce qu'il faudrait aborder une autre question. Continuez, général, nous verrons jusqu'à quel point votre déposition apaisera notre curiosité et nous poursuivons de là.

Le TÉMOIN: J'en étais aux grosses entreprises. Les plans de devis de ces projets sont préparés par le personnel du directeur des service du génie aux quartiers-généraux de la Défense nationale; les renseignements sur l'emplace-

ment, la nature du terrain, l'état des fondations, l'eau, les égouts, l'énergie électrique, etc., sont fournis par l'officier du génie du district militaire intéressé.

M. Marshall:

D. Je remarque que vous dites "plans et devis de ces projets sont préparés" —les renseignements sur l'emplacement, la nature du terrain, l'état des fondations, les égouts, l'énergie électrique, etc.—sont-ce là des instructions que vous recevez des quartiers-généraux de la Défense?—R. Non. C'est l'organisation dont nous parlons ici.

Le PRÉSIDENT: Le général Schmidlin est lui-même membre du personnel des quartiers-généraux de la Défense nationale.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. Sissons:

D. Dans le choix des emplacements, les facteurs nature du terrain, état des fondations, eau, et le reste, entrent en ligne de compte? Ces facteurs dicteraient-ils le choix entre deux emplacements?—R. En général, oui. Toutes choses égales par ailleurs, l'emplacement qui offre le moins d'obstacles à la construction est celui à choisir.

D. Alors ces facteurs,—vous en avez énuméré une demi-douzaine—dicteraient le choix entre deux emplacements?—R. Exactement, sauf évidemment, que ces facteurs n'affectent que le détail de l'emplacement. Ils n'affectent pas la location générale basée sur d'autres considérations. Autrement dit, le chef d'état-major me demande d'aménager un camp pour mille hommes, dans un endroit donné, à moins de cinq milles d'une certaine ville; et l'emplacement peut être désigné encore avec plus de précision. Si dans ce rayon, je ne trouve pas d'endroit vraiment approprié, je dois quand même entreprendre la construction du camp. C'est ainsi que nous devons parfois exécuter des projets dans des conditions très difficiles parce qu'un autre facteur a pesé davantage dans la balance, et l'endroit a été désigné avec précision par le chef d'état-major.

M. Marshall:

D. Quels sont ces autres facteurs?—R. Les considérations stratégiques y sont pour quelque chose.

D. Si on vous dit de choisir un emplacement dans un rayon de cinq milles d'une certaine ville est-ce pour des considérations stratégiques que l'on vous donne ces instructions?—R. Je n'emploie pas le mot "stratégique" dans le sens de stratégie militaire, peut-être l'expression "facilité de manœuvre" rendrait-elle mieux l'idée.

Le président:

D. Il y a aussi certaines considérations stratégiques avec lesquelles il faut compter?—R. Oui. Le choix de l'emplacement des ouvrages de défense côtière est dicté par des considération stratégiques et, souvent, les conditions de travail ont été, de ce fait, d'une extrême difficulté. Les ouvrages de défense côtière doivent être placés là où ils pourront servir. Le fait qu'il n'y ait pas d'eau, que l'emplacement soit sur du roc solide et nu, qu'il n'y ait pas de moyen de disposer des égouts, qu'il n'y ait même pas de route, qu'il n'y ait pas d'énergie électrique à plusieurs milles à la ronde, tous ces facteurs ne pèsent plus auprès des considérations stratégiques qui priment tout. Mais si le facteur manœuvre permet une certaine marge alors les facteurs que j'ai énumérés affectent le choix de l'emplacement. En guise d'exemple, nous mettons actuellement la dernière main à un projet d'envergure,—dont je ne puis vous donner de détails à cause du secret militaire,—mais c'est un projet d'envergure que des raisons de facilité de manœuvre ont fait situer dans une région très difficile, au point de vue de la construction, mais on nous a laissé une certaine marge dans le choix de l'emplacement des édifices et le reste. Ces facteurs: eau, égouts, énergie électrique, dictent notre choix définitif.

Le PRÉSIDENT: Très bien, général.

Le TÉMOIN: On obtient l'approbation du comité de guerre du cabinet aussitôt qu'une estimation approximative peut être faite, à moins que le projet n'ait été mentionné spécialement au budget des dépenses.

9. Quelle que soit la façon dont le projet est lancé, il peut être exécuté de deux manières:

(*a*) A forfait;
(*b*) A la journée.

(*a*) Les travaux sont exécutés normalement à forfait. D'après cette méthode, les plans et devis préparés par S.R. du G. sont transmis au ministère des Munitions et Approvisionnements si le coût estimatif dépasse $5,000. Dans le cas de projets semblables coûtant moins de $5,000, la pratique suivie habituellement consiste à faire demander des soumissions localement par l'officier régional du génie agissant pour le compte du commandant du district. Des projets peu coûteux comme ceux-ci auront ordinairement leur origine dans le district militaire même.

M. Marshall:

D. Je ne suppose pas que vous ayez présentement des contrats exécutés à la journée?—R. Oh! oui; un certain nombre de projets relativement petits sont présentement exécutés à la journée.

D. Du point de vue coût, constatez-vous qu'il est économique de procéder de cette façon?—R. Nous avons constaté par expérience qu'il n'y a pas de choix à faire sous le rapport de l'économie. Le coût d'un ouvrage exécuté à la journée correspond virtuellement à celui des travaux exécutés à forfait; du point de vue de la rapidité et de la commodité des opérations, les travaux exécutés à la journée se recommandent beaucoup.

D. C'est là un aveu fort intéressant quand il y a tant de gens qui chôment présentement.

M. Sissons:

D. Dans le cas des projets exécutés à la journée vous confieriez la direction des travaux à un ingénieur en résidence?—R. Oh! oui. Mais quand nous exécutons une entreprise à la journée, nous employons les mêmes personnes qu'un entrepreneur emploierait.

Le président:

D. Votre département remplace tout simplement l'entrepreneur?—R. Nous remplaçons l'entrepreneur, c'est tout.

M. Marshall:

D. Et vous exercez votre propre surveillance?—R. Nous exerçons notre propre surveillance. Je voudrais ajouter qu'ordinairement, dans le cas de tout projet réellement important,—disons une entreprise coûtant $50,000 et plus, comme si ce chiffre constituait une espèce de ligne de démarcation,—nous suivons le système à forfait, à moins qu'il n'y ait des facteurs qui rendent nécessaire l'élimination des retards préliminaires afin de faire commencer l'exécution du contrat. Je traite de cet aspect de la question un peu plus loin.

Les soumissions reçues au ministère des Munitions et Approvisionnements sont classées et envoyées au directeur des services du génie, pour revision. Ce dernier recommande l'acceptation de la soumission la plus satisfaisante, qui est ordinairement la plus basse. Elles sont renvoyées ensuite au ministère des Munitions et Approvisionnements accompagnées d'une copie du cahier des charges, ce qui constitue l'affectation formelle de fonds pour l'exécution du projet.

Le ministère des Munitions et Approvisionnements fait alors adopter l'arrêté en conseil autorisant l'adjudication du contrat et avise l'entrepreneur de se mettre à l'œuvre.

A compter de ce moment, le contrat tombe sous la régie du directeur des services du génie qui est responsable de la surveillance technique, de l'inspection des matériaux, de l'approbation des comptes présentés par l'entrepreneur suivant la marche des travaux, et de toutes les autres fonctions qui se rattachent à la surveillance.

L'officier régional du génie emploie à cette fin ses propres officiers, autant que possible. Si le nombre des contrats en main dépasse la capacité du personnel disponible, on emploie temporairement des ingénieurs civils ou des architectes.

Règle générale, on choisit un contrat dont l'exécution comporte le paiement d'une somme ronde. Dans les cas où il convient d'agir sous le secret, tel que dans le cas d'ouvrages de défense côtière, le ministère des Munitions et Approvisionnements est prié de limiter les soumissions à un petit groupe d'entrepreneurs bien connus. Quand il importe de faire la plus grande diligence possible, on demande que des contrats en régie intéressée soient adjugés.

D. Vous dirigez l'exécution de toutes sortes de contrats, des contrats en régie intéressée et autres?—R. Nous avons dirigé l'exécution de toutes sortes de contrats.

M. MARSHALL: Monsieur le président, est-il dans nos attributions de faire enquête sur tous ces divers genres de contrats?

Le PRÉSIDENT: Oh! oui, sous la rubrique générale de construction de bâtisses pour l'armée et la marine.

Le TÉMOIN: (*b*) Dans le cas de petits projets, particulièrement des projets comportant des ouvrages assez simples, on a recours fréquemment au travail à la journée. On suit cette ligne de conduite tout d'abord parce qu'elle décentralise le travail et, en deuxième lieu, elle épargne le temps qu'exigent la préparation des plans et les demandes de soumissions. Le nombre de petits projets exécutés de cette façon est considérable, mais leur valeur totale est ordinairement peu élevée.

Cependant, il est arrivé, à l'occasion, par exemple, durant l'été de 1940, que les circonstances rendaient nécessaire l'exécution de quelques projets importants à la journée. Règle générale, dans ces cas, les circonstances tiennent au fait que le temps disponible entre le lancement du projet et la date fixée pour le parachèvement des ouvrages est si court que la négociation d'un contrat quelconque et l'organisation du travail par l'entrepreneur absorberait la majeure partie de cette période. Par exemple, le 1er juin 1940 le ministre de la Défense nationale donna des ordres pour la construction dans les cinq grands camps centraux d'instruction par tout le Canada d'un nombre suffisant de baraques pour loger 35,000 hommes environ de l'armée active. Ces baraques devaient être terminées et être occupées le 25 juin, soit dans une période d'un peu plus de trois semaines. Il fallait hâter la construction parce qu'il y avait pénurie de tentes et il était nécessaire de mettre en disponibilité les tentes occupées par l'armée active pour les besoins de l'armée de réserve à l'instruction avant le 25 juin. Le projet, d'une valeur totale de plus de $4,000,000, fut exécuté dans le délai spécifié, moins de quatre semaines, par le travail à la journée. Seule l'existence d'un personnel bien formé dans chacun des grands camps rendit la réalisation du projet possible; ainsi, la construction fut commencée effectivement dans les vingt-quatre heures à compter du temps où le ministre donna les ordres.

M. MARSHALL: Le ministre demandait-il que les 35,000 hommes fussent logés,—avez-vous suffisamment de locaux pour eux maintenant?—R. Nous avons des logements pour un bien plus grand nombre d'hommes maintenant; cela se passait le 1er juin 1940.

D. Alors, ces 35,000 hommes étaient des soldats additionnels?—R. Non. Je ferais peut-être mieux d'expliquer cela. A cette époque-là, on comptait 35,000 hommes environ de l'armée active dans les grands camps centraux d'instruction. Ils étaient tous logés sous la tente. Nous n'avions pas construit d'autres bâtisses

pour eux sauf les cuisines et lavoirs. Le ministre tenait beaucoup à ce que les membres de la milice active non-permanente, comme on l'appelait alors, se rendissent au camp pour l'instruction annuel ordinaire, et l'on constata qu'il n'y avait pas assez de tentes pour les loger. Les données du service de l'intendance générale indiquaient qu'il y avait dans le temps tout juste assez de tentes pour loger 35,000 hommes, et il n'était pas possible alors de s'en procurer d'autres. Aussi, le ministre m'ordonna le 1er juin de construire des baraques en bois pour loger ces 35,000 hommes, ce qui laisserait assez de tentes pour loger 35,000 soldats de la milice active non-permanente, presque tous au même camp pour leur courte période d'instruction d'été. Cette instruction devait commencer,—elle commença effectivement le 1er juin. Les besoins de logements se firent le plus sentir vers le 1er juillet. Les ordres portaient que les baraques devaient être prêtes le 25 juin pour les hommes de la force active.

Pareillement, les 39 camps pour l'instruction des recrues de la milice active non-permanente furent occupés moins de six semaines après que les emplacements eussent été approuvés définitivement. Cette période comprend le temps pris pour choisir les emplacements . Onze des camps furent construits par des entrepreneurs qui exécutaient déjà des travaux dans le voisinage pour le compte du gouvernement. Cela permit aux autorités de parer à la nécessité de conclure de nouveaux contrats. Comme le ministère des Munitions et Approvisionnements fournissait tous les matériaux, ces contrats ne visaient effectivement que la main-d'œuvre, et furent exécutés virtuellement de la même manière que les projets exécutés à la journée.

Cette entreprise comportait une valeur totale de $9,000,000 environ. Le troisième grand projet exécuté à la journée en 1940 comportait la construction de camps pour une division entière; les deux tiers des membres devaient être établis près de Truro, Nouvelle-Ecosse, et le reste, à Sussex, Nouveau-Brunswick. Encore une fois, le temps alloué entre la décision prise quant à la construction et la date fixée pour le logement des troupes fut si court que la construction dut être commencée sans plans précis, sans relevé des emplacements au autres enquêtes préliminaires. Ces dispositions furent prises pendant que la construction étaient réellement en marche.

Voilà un cas où un contrat ordinaire n'eût pu produire les résultats désirés.

> Les conditions régissant les grands projets de 1941 sont plus normales. Il a été possible d'obtenir un avis raisonnable quant aux exigences et de préparer les plans des projets. En conséquence, tous les ouvrages importants sont effectués sous le régime de contrats ordinaires à forfait, sauf certains travaux de défense côtière que des entrepreneurs choisis exécutent en régie intéressée.

Le paragraphe 10 traite des matériaux et des méthodes suivies pour leur achat. Il est ainsi conçu:—

> 10. Les matériaux pour tous les projets exécutés à la journée, et pour tous les contrats du même ordre, sont achetés par le ministère des Munitions et Approvisionnements qui est avisé de l'approbation de chaque projet, de son coût estimatif et du coût estimatif des matériaux requis. Les ingénieurs régionaux confient alors les réquisitions aux acheteurs locaux des Munitions et Approvisionnements, dont l'un est établi près des quartiers généraux de chaque district militaire.

M. Marshall:

D. Vous achetez les matériaux à l'endroit le plus rapproché possible des ouvrages?—R. Règle générale, oui. On n'a pas suivi cette ligne de conduite dans le cas de certaines catégories de matériaux achetés en 1940. Le mode d'achat du bois de service l'an dernier, par exemple, a constitué une dérogation absolue à cette règle, en ce sens que l'on a nommé un régisseur du bois qui a

acheté tout le bois de service, ou prit une option sur tout le bois des scieries et les cours de commerçants d'un bout à l'autre du pays. Il assigna ensuite ce bois aux divers projets sur réquisition par nous ou par la force aérienne ou par le ministère des Munitions et Approvisionnements,—ces deux services faisaient aussi exécuter beaucoup de travaux de construction. Il assignait le bois comme il l'entendait. Nous n'eûmes absolument rien à voir à cela. Il va sans dire que dans ce cas les matériaux eussent pu venir de n'importe où.

Le président:

D. Général Schmidlin, si je comprends bien la méthode suivie, dès que le projet est conçu dans le bureau du commandant de district ou au ministère de la Défense nationale, votre service prépare les devis?—R. Oui.

D. Et il choisit l'emplacement, puis, en temps opportun, il envoie ces devis au ministère des Munitions et Approvisionnements qui demande des soumissions, si telle est la façon de procéder?—R. Oui.

D. Et les soumissions sont alors envoyées à votre département pour y être examinées par votre officier du génie?—R. Oui.

D. Et il recommande la soumission choisie?—R. Oui, nous recommandons ce que l'on appelle la soumission la plus acceptable.

D. Pour ce qui est de la décision quant à l'acceptation de la soumission la plus satisfaisante, votre recommandation constitue-t-elle le dernier mot à ce sujet?—R. Non. C'est le ministre des Munitions et Approvisionnements qui a le dernier mot. Il n'est pas tenu d'accepter notre recommandation.

D. M. Sheils qui a comparu devant le Comité plénier nous a exposé la procédure suivie quant à l'adjudication d'un contrat et aux nombreuses vérifications et contre-vérifications. Votre recommandation ne serait qu'une des choses prises en considération avant que le département du ministre ne décide à qui ce contrat doit être adjugé?—R. Précisément.

D. C'est le cas?—R. Oui.

D. Votre bureau étant jugé le mieux qualifié à ce sujet, je suppose que sa recommandation compte pour beaucoup?—R. Oh! oui. C'est tout naturel. Je dirais que dans 95 p. 100 des cas, la plus basse soumission reçue est celle qui est recommandée.

D. Parlant à votre point de vue maintenant, si la plus basse soumission n'est pas acceptée, il existe des raisons pour que vous ne la jugiez pas la plus acceptable?—R. Si nous recommandons l'acceptation d'une soumission autre que la plus basse nous devons fournir des raisons à l'appui de cette recommandation.

D. Et le ministère considère à son tour les raisons que vous données?—R. Il considère ces raisons, puis prend une décision et nous avise.

D. Cette décision étant prise, le ministère des Munitions et Approvisionnements avise le soumissionnaire heureux?—R. Oui.

D. Mais l'entrepreneur est, je crois, sous la surveillance de votre ministère? —R. Oui.

D. Ainsi, le ministère des Munitions et Approvisionnements s'efface sauf en ce qui concerne l'achat des matériaux, et le reste?—R. Dans le cas d'un contrat à forfait,—c'est-à-dire du contrat habituel,—le ministère des Munitions et Approvisionnements s'efface presque complètement dès qu'il a adjugé le contrat, rédigé et signé ce dernier avec l'entrepreneur et le reste. Il ne revient en scène que si nous demandons des travaux additionnels qui constituent une addition au contrat ou si l'entrepreneur réclame un paiement additionnel pour une raison ou une autre. Dans l'un et l'autre cas, la question est soumise au ministère des Munitions et Approvisionnements. S'il s'agit de simples travaux additionnels,—c'est-à-dire s'il s'agit de quelque chose qui a été omis des plans et que nous jugeons nécessaire,—c'est purement une question de routine. Nous disons que nous recommandons telle addition et il ne surgit aucune discussion à ce sujet.

D. Le département négocie, cependant, avec l'entrepreneur la modification apportée au contrat?—R. Ces choses ne comportent pas de modification au contrat. Les petites additions ordinaires n'impliquent pas une modification du contrat. Elles sont prévues dans la formule régulière du contrat. En d'autres termes, si l'on demande à l'entrepreneur d'exécuter des travaux autres que ceux qu'indiquent les plans et devis, il sera indemnisé pour ces travaux dans des conditions données.

D. Et ces conditions sont déjà énumérées au contrat initial?—R. Oui.

D. Quant aux autres contrats où le travail est exécuté à la journée, le ministère des Munitions et Approvisionnements n'a absolument rien à y voir?—R. Il achète les matériaux.

D. C'est tout?—R. Oui.

M. Marshall:

D. Quels projets de construction sont présentement en voie d'exécution dans ou près d'Ottawa?—R. Je crois que Brockville est l'endroit le plus rapproché où des travaux sont actuellement en cours.

Le président:

D. Quels projets y exécute-t-on?—R. Nous construisons un nombre additionnel de bâtisses à ce qui constituait au début un des centres d'instruction de trente jours. Nous sommes à transformer ce centre en centre d'instruction d'officiers pour l'est du Canada.

M. Marshall:

D. Où?—R. A Brockville.

D. Brockville?—R. Oui.

D. Vous n'avez pas de projets de construction dans la ville ici?—R. Aucun projet de construction n'est en voie d'exécution à Ottawa ou même dans le voisinage.

Le président:

D. Général Schmidlin, à Brockville, sont-ce des baraques que l'on est à construire?—R. Ce sont des baraques.

D. Et ce projet est en voie d'exécution?—R. Ce projet est exécuté présentement à la journée.

D. A la journée?—R. Oui.

D. Sous la surveillance de votre département?—R. Sous la surveillance de notre département.

M. Marshall:

D. Savez-vous si des projets sont inscrits pour la ville d'Ottawa durant la prochaine année?—R. Il n'y a rien pour la ville d'Ottawa.

M. Sissons:

D. Quel organisme constituerait-on si un projet allait être exécuté à la journée?—R. Sur les travaux?

D. Sur les travaux, oui.—R. Un officier du génie serait en charge; il aurait un ou plusieurs adjoints; aussi, des officiers du génie, s'ils sont disponibles, tout dépendant de l'importance du projet. Il aurait aussi son personnel de commis aux écritures et de comptables, dont la plupart, s'ils sont disponibles, sont des membres du personnel du génie,—c'est-à-dire des gens qui portent l'uniforme. Il aurait des pointeurs, des vérificateurs des matériaux, des magasiniers et tous les autres membres de l'organisation ordinairement requise pour une entreprise de ce genre. Ces personnes seraient des militaires ou des civils employés temporairement. Nous employons ordinairement des civils pour le pointage, la garde des dépôts de matériaux, la vérification de ces derniers, et le reste.

D. Qui surveillerait l'ingénieur en charge de ces travaux?—R. Son officier du génie régional.

Le président:

D. Général Schmidlin, votre département achèterait-il un emplacement s'il fallait en acheter un?—R. Oui.

D. Est-ce votre département qui voit au nivellement du terrain ou à l'exécution de tous travaux de génie qui s'imposeraient pour rendre l'emplacement propre à la construction?—R. Oui.

D. C'est votre personnel qui voit aussi à ces travaux?—R. Oui.

M. Marshall:

D. C'est votre département qui s'occupe de ces travaux préliminaires, n'est-ce pas?—R. Ainsi, j'apprends par les journaux qu'un tel relevé a été fait en Colombie-Britannique récemment. Est-ce votre département qui fait ce relevé?—R. C'est le ministère de la Défense nationale qui fait ces relevés. Je ne suis pas absolument certain quant à celui dont vous parlez dans le moment. Nous avons au ministère de la Défense nationale, dans la division de l'état-major général,—non dans ma division,—un service de relevés. On l'appelle le service géographique de la division de l'état-major général. Cet organisme compte un personnel très bien formé et d'une haute compétence technique. Ce service est très bien outillé pour la préparation de cartes et plans de toutes sortes.

Le président:

D. Général Schmidlin, je vous ai dit que nous voulions obtenir une vue d'ensemble et constater quelles mesures de garantie sont appliquées dans la pratique. Vous pourriez nous fournir les devis, le coût estimatif et les détails concernant l'exécution du projet de Brockville?—R. Très facilement, oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est tout ce que nous désirons obtenir du général Schmidlin aujourd'hui. Il y a un ou deux sujets particuliers intéressant le Comité que nous nous proposons d'aborder.

M. Gladstone:

D. J'allais poser la question suivante: Pour ce qui est des contrats, qui autorise le paiement des chèques en règlement des décomptes progressifs?—R. Dans le cas d'un contrat ordinaire à forfait?

D. Oui.—R. C'est ma division qui autorise le paiement. L'ingénieur en charge vérifie le décompte progressif de l'entrepreneur. Ce décompte est fondé sur la quantité et les prix ou sur le pourcentage du travail complété, suivant la nature du travail. Il transmet ce décompte, modifié s'il juge à propos de le faire, à son propre officier du génie régional aux quartiers généraux du district militaire, et il l'envoie ensuite à Ottawa si les comptes sont acquittés à Ottawa, ou l'envoie au fonctionnaire du trésor aux quartiers généraux du district si les comptes sont acquittés dans le district même.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions, messieurs? Pouvons-nous congédier le témoin pour le moment? Il se peut que nous ayons besoin de lui plus tard. Je vous remercie beaucoup, général Schmidlin. Nous apprécions beaucoup l'intérêt que vous avez témoigné au cours de votre témoignage.

M. SISSONS: Nous en avons fini avec le général maintennat?

Le PRÉSIDENT: Pour le moment.

M. SISSONS: Nous le ferons revenir?

Le PRÉSIDENT: Oui, tout probablement. Comme je l'ai dit, nous devrons tenir compte de la marche de notre travail; il est probable que nous aurons besoin de lui.

Le TÉMOIN: Vous me laisserez savoir?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GLADSTONE: Général Schmidlin, il serait facile de prendre les dispositions nécessaires si nous voulions visiter ces hôpitaux et voir le fonctionnement d'un hôpital militaire? Il serait facile de prendre des dispositions à ce sujet?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que ces dispositions pourraient être prises par l'entremise de la division des services médicaux?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MARSHALL: Ce serait une autre division.

Le TÉMOIN: Il faudrait que vous preniez des arrangements avec les services médicaux pour visiter un hôpital. Mais il n'y aurait absolument aucune difficulté à ce sujet. Si vous en aviez le temps, vous auriez une meilleure idée de l'organisation et du fonctionnement d'un hôpital en vous rendant à Petawawa. Le parcours en automobile ne prend que deux heures et demie, et l'hôpital à cet endroit est convenablement construit et aménagé. L'institution de l'île Porter n'est qu'une bâtisse provisoire.

Le PRÉSIDENT: Et on la reconnaît comme telle.

Le TÉMOIN: C'est une bâtisse qui a été construite de pièces recueillies ici et là, et c'est loin d'être un hôpital type,—non pas qu'on puisse critiquer ce local sous aucun rapport, mais il ne représente pas le genre d'hôpital que nous avons dans presque tous nos centres.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, général.

Le TÉMOIN: Avec votre permission, je vais prendre un de ces livrets rouges, car ils sont précieux.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous en avons gardé un.

Le TÉMOIN: Je vous en laisse un pour le dossier.

Le PRÉSIDENT: Nous avons à discuter maintenant des questions qui relèvent du sous-comité, et je ne crois pas que nous ayons besoin du sténographe.

(La discussion terminée, le sous-comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le mercredi 21 mai 1941.

Le sous-comité se réunit à quatre heures sous la présidence de M. R. T. Graham.

Présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Mayhew, Picard, Sissons.

Le PRÉSIDENT: Nous avons maintenant quorum, messieurs. Nous avons comme témoins aujourd'hui M. W. E. Wilford et M. F. M. Colvert.

W. E. WILFORD, chef de la division des vivres, est appelé:

Le président:

D. Quel est votre titre officiel au ministère des Munitions et Approvisionnements?—R. Chef de la division des vivres.

D. Simplement pour que le Comité soit renseigné à ce sujet, puis-je m'enquérir depuis combien de temps vous êtes au ministère?—R. Je suis entré au ministère le 1er novembre 1939.

D. Et vous aviez acquis de l'expérience précédemment en matière de vivres? —R. Bien, j'avais été à l'emploi du Pacifique-Canadien depuis 1910.

D. Depuis 1910?—R. Oui, sauf pour le temps que j'ai été à l'emploi du gouvernement, soit une période considérable.

M. Mayhew:

D. Vous êtes venu du département des achats?—R. Oui. Je travaillais pour le département des achats.

Le PRÉSIDENT: M. Wilford m'a dit hier qu'il a été sept ans à l'emploi du gouvernement.

Le TÉMOIN: J'ai passé environ le quart des 30 ans au service du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Ainsi, il est très au courant du Pacifique-Canadien et de notre gouvernement. J'ai demandé à M. Wilford, comme le Comité le sait, de faire un exposé des méthodes qu'emploie son service en ce qui concerne les réquisitions reçues du service de l'intendant général relativement aux approvisionnements de vivres pour l'armée et la force aérienne.

Le président:

D. Vous avez un mémoire, monsieur Wilford?—R. Bien, je n'entends pas en donner lecture.

D. Je crois qu'il conviendrait mieux en donner lecture. Vous n'avez pas de copies?—R. Non.

D. Si vous en faites la lecture, nous poserons des questions ensuite.—R. Très bien.

Le ministère s'est chargé de l'achat des vivres en novembre 1939. Ces achats relevaient précédemment du directeur des contrats, ministère de la Défense nationale, et les autorités à Ottawa adjugeaient des contrats pour des périodes de six mois. C'est-à-dire elles adjugeaient les contrats deux fois par année.

Bien que ces arrangements fussent tout à fait satisfaisants en temps de paix, ils ne seraient pas pratiques en temps de guerre à cause du plus grand nombre de dépôts d'approvisionnements et de camps à approvisionner, et de l'incertitude des marchés. Conséquemment, il fut décidé de réduire la durée des contrats au minimum, et sauf une ou deux exceptions, il fut stipulé que tous les contrats seraient conclus pour une période d'un mois. Il fut aussi décidé d'ouvrir des bureaux régionaux, de préférence dans chaque district militaire; ces mesures furent prises avec l'aide des deux chemins de fer, ainsi que notre sous-ministre l'a déjà expliqué au Comité.

Je crois qu'il a traité de cette question.

Je tiens à dire à ce stade que M. Sheils, notre sous-ministre, m'a demandé de vous signaler qu'il a dit au Comité, en réponse à une demande de renseignements, que ce ministère ne rémunérait pas les acheteurs. C'était le cas. Par inadvertance...

M. Harris:

D. On acquitte probablement leurs frais?—R. Leurs débours sont acquittés.

D. C'est-à-dire, ils ne touchent pas de traitement; leurs débours sont acquittés?—R. Oui.

D. Je suis porté à croire que le témoin demeurait à Toronto il y a quelques années. Présentement il est contraint de demeurer à Ottawa. Il va sans dire que ce sont des agents de succursales des chemins de fer; ils dirigent nos succursales à Winnipeg, Calgary et ailleurs.

D. Mais vous avez quitté Toronto?—R. Oui. Quant à moi, je touche un traitement.

D. Toronto est le perdant; Ottawa, le gagnant.—R. Merci.

Le PRÉSIDENT: En fait, M. Wilford m'informe qu'il passe encore la majeure partie de son temps à Toronto, à cause des circonstances particulières qui entourent les achats à Toronto.

Le TÉMOIN: J'y passe tout mon temps, sauf deux jours.

Le président:

D. Vous passez toute la semaine à Toronto, sauf deux jours?—R. Oui. Je poursuis:

Cependant, il a omis, par inadvertance, de mentionner qu'après que ces succursales eussent fonctionné quelques mois et que le travail qui s'y rattachait devint beaucoup plus onéreux que l'on ne l'avait anticipé au début, il fut décidé de verser aux chemins de fer une allocation ou des honoraires de $100 par mois pour chacun des grands bureaux et de $50 par mois pour les petits bureaux. Cet argent devait être partagé librement entre l'acheteur et son personnel d'employés de chemins de fer pour les compenser, dans une certaine mesure, du fardeau supplémentaire qui leur était imposé pour votre compte. M. Sheils m'a demandé particulièrement de vous mentionner cela parce qu'il avait oublié d'en parler.

M. HARRIS: Pourvu qu'ils en fassent rapport dans leur formule de l'impôt sur le revenu, nous sommes tous satisfaits.

Le TÉMOIN: Ils s'imposent beaucoup de travail supplémentaire maintenant et cette somme est payée en guise de compensation. Je poursuis:

Tous les contrats sont fondés sur des réquisitions ou demandes de contrat comme on les appelle, que l'intendant général soumet pour chaque dépôt d'approvisionnements. Ces demandes de contrat visent les besoins estimatifs d'une période de trois mois. A l'exception des contrats pour le pain et, dans certains cas, pour le lait, qui peuvent porter sur une période de trois mois, tous les contrats sont conclus pour un mois seulement, afin que les entrepreneurs évitent autant que possible la nécessité de compter sur les marchés futurs.

Le président:

D. En passant, est-ce le cas pour le thé et le café?—R. Oui. C'est le cas. Je poursuis:

Les contrats sont adjugés strictement en conformité des règlements, ainsi que notre sous-ministre l'a déjà expliqué au Comité. Les plus basses soumissions sont acceptées dans tous les cas, à moins qu'il n'existe des raisons valables d'en agir autrement.

M. Mayhew:

D. S'ensuit-il généralement que les hommes qui avaient le contrat en mai ou avril, par exemple, l'obtiennent en juin? Les choses marchent-elles ainsi ou bien le prix change-t-il?—R. Chaque mois est absolument distinct.

D. Je parle des denrées essentielles maintenant.—R. Chaque mois est absolument distinct. Des soumissions distinctes sont demandées; si le même homme a la bonne fortune d'être encore le plus bas soumissionnaire, ou la malchance, parfois,—c'est à lui que l'on adjuge le contrat.

M. Harris:

D. Ou dans le cas de trois gros pourvoyeurs, tous également en mesure de fournir les approvisionnements, qui pourraient peut-être tous conférer à une assemblée d'association d'où la presse serait exclue,—une assemblée à huis clos,—adjugeriez-vous le contrat à Jones ce mois-ci, à Brown le mois suivant et à Smith le troisième mois?—R. Nous passerions le contrat de l'un à l'autre dans ce cas.

M. MAYHEW: Le prix serait le même?

Le TÉMOIN: A moins que d'autres contrats soient adjugés à l'un d'eux. L'un d'entre eux pourrait obtenir quatre ou cinq autres contrats, et nous estimerions qu'il n'a pas droit à d'autres commandes parce qu'un autre homme offrait un prix tout aussi avantageux. La localité entre en ligne de compte aussi. Si une firme est située dans le district immédiat, nous lui adjugeons le contrat si cela est juste pour la firme et nous accommode.

M. Mayhew:

D. Qu'arrive-t-il dans le cas de firmes qui ont des filiales?—R. Je ne me souviens pas d'avoir rencontré des cas de ce genre, si ce n'est celui d'un saleur qui possède et exploite une autre salaison.

Le président:

D. Je crois que la question de M. Mayhew porte sur ce point. Supposons, en prenant un cas extrême, que trois firmes seulement soumissionnent? Prendriez-vous des renseignements pour établir si tous les trois portent des noms différents mais relèvent de la même raison sociale?—R. Nous connaissons les firmes je crois.

M. MAYHEW: Je songe particulièrement à trois firmes qui portent des noms différents et qui dirigent leurs entreprises dans la même ville. La compagnie-mère est établie de l'autre côté de la frontière. Ces firmes sont invitées à soumissionner à diverses reprises, et il arrive exactement ce que M. Harris a décrit. Le contrat est adjugé à une firme ce mois-ci, à une autre le mois suivant, et à une troisième le mois suivant, mais vous adjugez le contrat effectivement à la même. Peu importe la firme à laquelle le contrat est adjugé, si ce dernier comporte quelque bénéfice c'est le même individu qui le touche, et vous n'obtenez pas de soumissions concurrentielles.

Le TÉMOIN: Non. En fait, nous recevons très rarement des soumissions comportant des prix identiques; ce sont des cas exceptionnels.

Le PRÉSIDENT: Le cas particulier dont vous parlez, monsieur Mayhew, se rapporte-t-il à des approvisionnements de vivres?

M. MAYHEW: Oui.

Le TÉMOIN: J'ignore quelle serait cette firme.

M. HARRIS: Je voudrais faire une observation à ce point. Le témoin dit que très rarement le prix est exactement le même. Dans le cas du sel de table ordinaire, j'ignore qui établit le prix, mais si le témoin demande à la *Canadian Industries Limited* de soumettre un prix, et s'il adresse la même demande à la *Nicholas Chemical Company* et à la *Windsor Salt Company*, vous verrez que les prix seront absolument les mêmes, que ces compagnies sachent ou ne sachent pas que le sel va être livré à Toronto, Camp Borden, Oshawa, Long Branch, Deseronto ou ailleurs. Le prix sera estimé à tant pour Toronto, à tant pour Long Branch, à tant pour Camp Borden, à un dixième de cent près la livre. Cet état de choses existe. Vous n'y pouvez rien, monsieur le président. Elles contrôlent le produit. Il existe un monopole.

Le PRÉSIDENT: C'est un cartel.

M. HARRIS: Oui; et ce qui s'applique dans un cas s'applique dans d'autres. M. Wilford sait parfaitement bien que ce régime vaut pour un groupe de denrées au Canada. Malgré ce que dit le témoin, à savoir, qu'il arrive très rarement que les prix soient les mêmes, il sait aussi que dans plusieurs cas le prix est le même à un dixième de cent près. A tous égards, c'est le même prix. Ce qui arrive dans le cas de la *Canadian Industries Limited*,—et je mentionne ce nom publiquement pour qu'on le consigne au compte rendu—, c'est qu'elle contrôle le produit qu'elle vend; à tel point que si vous achetiez ce produit et vouliez payer comptant chaque jour pour ce que vous commandez et demandiez un escompte de caisse, vous constateriez, par exemple, que ses conditions sont les mêmes; que vous payiez comptant sur livraison ou comptant au bout de trente jours, vous payeriez absolument le même prix. On accorde nul rabais. Elle spécifie non seulement le prix, mais elle stipule aussi les conditions et la date de livraison; quel que soit l'endroit où vous achetiez le produit, c'est exactement la même chose. Heureusement, il existe très peu de ces compagnies qui contrôlent certaines denrées, mais je crois que le témoin admettra qu'il en existe. Voilà pour

la première catégorie. La deuxième se compose d'individus qui s'entendent quant aux prix de certaines denrées dans certains districts. Cela s'applique dans le cas des biscuits, du pain, du lait et de la viande, mais pas dans la même mesure que dans le cas des produits chimiques, du sel et le reste.

M. MAYHEW: Vous n'omettez pas les fruits et les légumes?

M. HARRIS: Je ne suis pas suffisamment renseigné sur ces produits pour pouvoir en parler de façon précise. Je n'ai pas d'expérience sous ce rapport. Mais M. Wilford me pardonnera et le Comité aussi de m'être formalisé de cette remarque qui veut que rarement les prix soient exactement les mêmes.

Le TÉMOIN: Je puis dire positivement que les prix qui nous sont cotés pour le sel ne sont pas les mêmes quand nous recevons les soumissions.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire, j'en conclus, monsieur Harris, que vous constatez cela dans vos affaires particulières?

M. HARRIS: Je ne parle pas de mes affaires particulières. Je parle d'un fait qui peut être vérifié. Je ne voudrais pas que M. Milford ait l'impression qu'il n'y a pas plusieurs voies à explorer relativement à la connivence qui existe entre les pourvoyeurs en matière de fixation de prix. Je ne voudrais pas voir consigner au compte rendu qu'il se présente rarement, comme il le dit, des cas où les intéressés sont de connivence quant au prix de vente courant. Je crois que ce Comité dirige cette enquête dans le but d'effectuer certaines économies et d'être de quelque utilité au Canada. Si nous pouvons détruire ce mal, nous rendons service au Canada, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Je veux ancrer cette idée dans la tête de M. Wilford. Je sais qu'il la comprend maintenant, mais je veux que ce Comité l'admette.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelques observations à faire à ce sujet?

Le TÉMOIN: Je ne songeais pas au sel.

M. HARRIS: J'ai simplement mentionné le sel comme un exemple.

Le TÉMOIN: Du point de vue argent ou valeur, le sel n'est qu'un très petit article dans nos contrats.

M. HARRIS: Je mentionnais cet article comme un exemple.

Le TÉMOIN: Je songeais à des produits comme la viande et le beurre.

M. HARRIS: La viande et le beurre?

Le TÉMOIN: Le beurre et le bacon qui constituent deux articles importants; et comme je le disais, il arrive très rarement que deux prix soient exactement les mêmes.

M. HARRIS: Je veux discuter ce point. Nous allons prendre le beurre et le bacon. Est-ce que ceux qui s'occupent de la vente de ces produits ne confèrent pas à des assemblées d'association et ne discutent pas ce qui constitue des prix équitables pour la viande, le bacon et le beurre? Nous ne le savons pas. Nous savons qu'ils ont un bureau dans un immeuble de la rue Bay, qu'ils font partie d'une association connue sous le nom d'*Industrial Meat Packers Association* dirigée par un honorable monsieur du nom de Todd. Nous ne savons pas s'ils discutent ou non les prix. Mais nous savons que si la *Swift and Company* obtient un contrat cette semaine, il est probable que la *Canada Packers* en obtiendra un la semaine suivante, et, probablement, la *Burns and Company* dans deux semaines, et il est probable que quelque autre petit saleur obtiendra quelques brides de temps à autre s'il fait assez de tapage à ce sujet. Voilà quelque chose de difficile à surmonter, monsieur le président. Cependant, je sais que le Comité est au fait de la situation et je sais que M. Wilford est fixé là-dessus. Il nous incombe d'enrayer ce mal avant qu'il ne devienne plus prononcé.

Le PRÉSIDENT: Oui. C'est une question très difficile. Vous laissez entendre, —je me suis butté à cette difficulté moi-même,—qu'un certain cartel contrôle certaines denrées.

M. HARRIS: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Il va sans dire que la Loi d'enquête sur les coalitions s'appliquerait à un tel cas, si vous pouvez prouver que la Loi est violée. Ce serait une violation de la Loi d'enquête sur les coalitions. Vous teniez, je crois, à signaler clairement cette situation et à consigner vos observations au compte rendu; vous teniez à la porter tout particulièrement à l'attention de M. Wilford.

M. HARRIS: Oui, afin d'appuyer les autorités en disant à M. Wilford, qui est l'acheteur, que ce Comité appuiera toute démarche qu'il fera pour démolir toute...

Le PRÉSIDENT: Coalition.

M. HARRIS: ...tout cartel qui existera en aucun temps. En d'autres termes, monsieur le président, après tout,—comme je l'ai déjà dit ou comme l'un des autres membres l'a déjà dit,—nous ne sommes qu'un comité épouvantail. Si vous laissez l'épouvantail dans la grange et ne le plantez pas dans le champ, il n'empêchera pas les corneilles de manger le maïs.

Le TÉMOIN: Il y a une chose que je voudrais mentionner. La concurrence qui existe au sujet de ces produits est très vive. Une firme peut obtenir la commande un certain mois. La même firme peut encore obtenir la commande le mois suivant. Puis une autre firme réduit son prix quelque peu et elle obtient le contrat. Outre les firmes importantes,—il y en a trois en Ontario,—trois ou quatre petites firmes soumettent des prix, comme le fait aussi une firme de l'Ouest.

M. HARRIS: Il s'agit du sel, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Pardon?

M. HARRIS: Elles soumettent des prix pour le sel?

Le président:

D. Pour quelle denrée?—R. La viande, le bacon.

M. HARRIS: Je songeais au sel.

Le TÉMOIN: Non. Je parle de la viande et du bacon.

Le PRÉSIDENT: A quelle denrée songiez-vous, monsieur Mayhew?

M. MAYHEW: Aux fruits et aux légumes. J'ai toujours constaté, depuis que je suis député, qu'il existe une difficulté, et j'ai pris l'attitude suivante: j'ai dit que quiconque peut soumissionner et exécuter un contrat devrait être invité à soumissionner pour tout article que le gouvernement désire.

Le TÉMOIN: C'est la règle que nous suivons, si les firmes font affaires, si elles sont établies.

M. Mayhew:

D. Si elles s'occupent de ce genre de commerce?—R. Précisément.

D. Je ne veux pas dire qu'un particulier peut être dans le commerce du charbon aujourd'hui et dans le commerce des viandes demain...—R. Non.

D. ...simplement parce qu'il y a une grosse commande en perspective. Je ne vise pas ce genre d'individu. Mais je crois que le ministère peut faire beaucoup en vue d'obtenir des prix plus avantageux en surveillant les petits commerçants de ces districts et en les induisant à soumissionner. Ce n'est pas toujours la chose la plus facile au monde d'inscrire le petit commerçant sur la liste parce que,—je ne sais, mais il se peut qu'on consulte le rapport de Dun et Bradstreet et constate qu'il n'est pas très bien coté. Mais je crois que l'on peut recourir très souvent au petit commerçant avec grand avantage.—R. Nous utilisons les services de plusieurs petits commerçants. Nous essayons de nous renseigner sur leur compte. Nous utilisons aussi les services du ministère de l'Agriculture et recourons à ses inspecteurs.

M. PICARD: Comment établissez-vous si la firme est en mesure de soumissionner? Si vous avez déjà répondu à cette question avant que je n'entre dans la salle, je n'insisterai pas.

Le PRÉSIDENT: Non. Il n'y a pas eu de réponse à une telle question.

M. Picard:

D. Comment établissez-vous dans votre domaine particulier si une firme est en mesure de soumissionner ou non?—R. Nous prenons les renseignements que nous pouvons sur la situation de la firme. Songez-vous à quelque commerce en particulier?

D. Non. J'ignore quel est le domaine particulier dont vous vous occupez, mais je sais que dans certains cas,—par exemple, dans le commerce des meubles, du bois de service et de planchéiage et le reste,—les autorités ont fait enquête sur les établissements locaux et leurs moyens de remplir des commandes, et des hommes sont venus d'Ottawa ensuite faire un relevé de la situation. Pendant tout ce temps, les autorités demandaient à d'autres firmes de soumissionner. Il s'écoula probablement cinq ou six mois avant qu'on leur demande de soumissionner pour une petite commande et ils n'en ont plus entendu parler. Voilà un exemple. Il n'est peut être pas au point. Je sais que parfois on s'enquiert sur les établissements. Mais dans votre domaine, comment déterminez-vous ce qui précède?—R. S'il s'agissait d'un petit boulanger, nous nous enquérerions auprès de lui de son aptitude à exécuter le contrat.

M. Mayhew:

D. Cela ne serait pas si nécessaire, n'est-ce pas, si votre soumission ou votre contrat n'était que pour un mois?—R. Ce le serait pour une boulangerie. Nous voudrions savoir si elle est propre, susceptible de produire la quantité de pain qu'il nous faudrait et si celui-ci serait bon.

D. Oui, vous tiendriez à la qualité, à la quantité et à la propreté?—R. Oui. S'il s'agissait de fruits, de pommes par exemple, nous demanderions conseil à l'inspecteur du ministère de l'Agriculture, au cas où le fournisseur serait absent de notre bureau-chef et que nous ne pourrions l'atteindre.

M. Picard:

D. Qui décide en dernier ressort de l'adjudication des contrats? Qui établit en définitive au ministère la liste des soumissionnaires?—R. Chaque acheteur.

D. L'acheteur lui-même?—R. Oui.

D. Et sa décision est finale?—R. A moins qu'elle ne soit modifiée par quelque fonctionnaire supérieur.

D. Du ministère?—R. Oui.

Le président:

D. Je suppose qu'on ajoute souvent des noms à la liste des soumissionnaires? —R. Oui. On y ajoute et retranche continuellement. Si une maison ne répond pas trois fois de suite à notre correspondance, nous en concluons qu'elle ne veut pas faire affaires avec nous, et nous rayons son nom de la liste. Nous nous enquérons de la raison sociale et de la situation de toute firme qui veut nous vendre des fournitures, et si nous croyons qu'elle y a droit et qu'elle en est capable, on lui en fournit l'occasion. D'autres maisons peuvent ne pas donner satisfaction, donner un mauvais service et leurs noms sont biffés de la liste.

Le PRÉSIDENT: Je puis expliquer au Comité que j'ai demandé à M. Wilford, relativement à son exposé d'aujourd'hui,—et cela peut nous donner l'occasion de contrôler dans notre laboratoire le territoire d'Ottawa,—de donner la moyenne du prix de certaines denrées importantes au cours des derniers six mois et les prix actuels de ces denrées; aussi une liste des maisons à qui on a demandé de soumissionner dans la région d'Ottawa. Par ce moyen, ceux qui ont la compé-

tence voulue peuvent vérifier les prix payés, et, dans une certaine mesure, la méthode employée pour les demandes de soumissions. Je propose donc que nous permettions au témoin de compléter son exposé et que nous reprenions nos questions ensuite. Je vous prie de poursuivre, monsieur Wilford.

M. WILFORD: Très bien. Je reprends:

Deux articles sont invariablement achetés à Ottawa pour tous les districts militaires, le thé et le café, vu que seul un expert peut choisir la soumission la plus favorable. Un échantillon d'une demi-livre de thé ou de café accompagne la soumission. La moitié de cet échantillon est versée dans une boîte en fer-blanc ordinaire numérotée et étiquetée avec le prix seulement; le nom de la maison qui soumissionne n'y apparaît pas. Ces échantillons numérotés sont alors soumis au dégustateur du thé et du café du département de l'Accise à Ottawa qui nous en signale, après ses épreuves les valeurs relatives et leur convenance pour les militaires dans les camps. Les contrats sont adjugés d'après son rapport.

Le président:

D. A ce propos, monsieur Wilford, je crois que vous m'avez dit en conversation hier que le dégustateur ignore la maison dont il éprouve le produit?—R. Tout à fait.

D. Les échantillons sont numérotés?—R. Chaque boîte porte un numéro et le prix. On signale, peut-être, que trois échantillons sont bons et acceptables, que l'un d'eux est le meilleur ou que l'un ou l'autre fait l'affaire. Dans ce cas, c'est le prix qui guide nos achats. Je poursuis:

> Lors de la livraison du thé et du café à nos camps, les chefs du service de ravitaillement nous transmettent un échantillon du stock livré suivant le contrat. Cet échantillon et une partie de l'autre moitié de notre échantillon initial sont soumis de nouveau au dégustateur pour qu'il les compare. Si le thé n'est pas aussi bon, il est renvoyé ou l'on obtient un rajustement du prix.

M. Picard:

D. Procède-t-on de même dans le cas de chaque consignation nouvelle envoyée au dépôt?—R. Oui. Ce sont des contrat mensuels. (Voir mise au point dans les Témoignages du 29 mai).

D. Mensuels?—R. Oui. J'ai établi, monsieur, une liste des prix moyens des principales denrées pour six mois et voici aussi une copie de notre liste des maisons pour le district militaire n° 3, qui est approvisionné par Ottawa.

Le président:

D. Une question, monsieur Wilford; si des particuliers étaient en quête de ces renseignements, votre ministère les communiquerait-il?—R. Pas moi.

D. Pardon?—R. Pas l'acheteur.

D. Pas l'acheteur?—R. Non. Nous ne révélons pas les prix. Si des gens veulent connaître les prix, ils doivent s'adresser au sous-ministre.

Le PRÉSIDENT: Vu cette déclaration, je suis porté à croire que nous ne devrions pas faire ce que le ministère estime malavisé. C'est-à-dire, que nous devrions éviter au Comité ce que le gouvernement estime être en principe malavisé. peut-être le Comité devrait-il étudier ce sujet à huis clos.

M. MAYHEW: La foudre m'a empêché de saisir ce qu'on vient de dire.

M. PICARD: Sans faire connaître les prix, ne sommes-nous pas libres de discuter la question de principe, celle de la divulgation des prix?

Le PRÉSIDENT: Veuillez répéter.

M. PICARD: Vous pouvez avoir raison de ne pas divulguer les prix au Comité afin qu'ils ne soient pas connus au dehors. Mais je parle de la question de principe même, celle de garder les chiffres secrets.

Le PRÉSIDENT: Oui. Si vous voulez savoir à quoi vous en tenir sur la question de principe, c'est dans l'ordre.

M. Picard:

D. Voici ce à quoi je pense: si les prix ne sont jamais communiqués, n'avez-vous pas constaté dans le passé que la maison favorisée parce que sa soumission était la plus basse l'était de nouveau parce que personne ne savait son prix?—R. Non, monsieur; il n'en est pas ainsi. Une maison qui soumissionne sans succès une première fois réduit son prix le plus possible.

D. Je vous le demande, à cause de la plainte d'une maison qui avait soumissionné et qui n'en a plus entendu parler. Votre division y a été étrangère. Cette maison n'a jamais su ce que l'on avait fait de sa soumission et, finalement, elle a appris qu'elle n'était pas la plus basse soumissionnaire. Quelqu'un a demandé le prix de la soumission et on lui a dit qu'on ne pouvait le révéler. Puis cette maison m'a appris que trois commandes subséquentes étaient allées à la même firme. Elle en avait donc conclu qu'évidemment la différence dans les prix était très grande, que la maison favorisée une première fois avait maintenu son prix pour trois ou quatre commandes subséquentes. Si d'autres maisons avaient connu ce prix, certaines d'entre elles auraient pu avoir l'occasion de fournir les mêmes articles ou s'approvisionner à meiller compte. Elles auraient découvert que leur prix était réellement plus élevé parce que leur fournisseur exigeait un prix plus élevé. Elles auraient remédié à cette situation et obtenu un contrat du Gouvernement en changeant de fournisseur. Je veux savoir pourquoi on ne divulge jamais les prix, les prix unitaires de toute adjudication.

Le président:

D. Vous croyez-vous autorisé à répondre à cette question?—R. Je ne m'y crois pas autorisé.

D. S'agit-il d'une question d'administration?—R. De bien plus que cela.

M. PICARD: Qui peut répondre à cette question?

Le PRÉSIDENT: Le ministre, peut-être.

M. PICARD: Et le sous-ministre?

M. GRAHAM: Il a probablement son mot à dire; il est probable que le ministre en déciderait.

M. PICARD: Vous croyez qu'il décide de ces questions?

Le PRÉSIDENT: Après avoir consulté son sous-ministre et ses hauts fonctionnaires. C'est une question administrative.

M. PICARD: Oui, je sais. Mais je croyais que les sous-ministres en décidaient.

Le PRÉSIDENT: Le sous-ministre donne probablement son avis, mais je crois que c'est une décision du département approuvée par le ministre.

M. PICARD: J'ai constaté dans le passé que ce sont les hauts fonctionnaires qui prennent réellement les décisions. C'est-à-dire que s'ils ne signent pas les documents, ils donnent au moins leur avis.

Le président:

D. Monsieur Wilford, vous avez dit hier, si je ne me trompe, que pour l'achat des approvisionnements on demande toujours des soumissions?—R. Toujours, sauf pour le lait dont le prix dépend de la Commission de régie du lait dans chaque province. Les commandes sont réparties également entre les maisons autorisées de la région. La commission fixe le prix du lait.

D. Autrement dit, vous coopérez avec les commissions de régie provinciales dans cette mesure?—R. Oui.

M. HARRIS: J'ai de la difficulté à oublier ce qu'a dit le témoin: que presque tous les produits se vendent à des prix de concurrence. Pour revenir au sel, monsieur le président, puis-je poser cette question directe? Peut-être le témoin

ne peut-il y répondre; je l'ignore. Mais lui est-il arrivé d'obtenir deux prix pour une commande de sel? N'a-t-il pas constaté plutôt que le prix du sel est fixé,—le prix de tous les produits chimiques en réalité?

Le TÉMOIN: Le prix du sel acheté en grandes quantités directement des maisons que vous avez mentionnées est invariablement le même.

M. Harris:

D. Invariablement le même?—R. C'est ce que j'ai constaté.

D. J'étais désireux d'élucider ce point.—R. Les épiciers nous fournissent d'habitude le sel en petites quantités pour les camps, de même que d'autres articles d'épicerie.

D. Les prix sont exactement les mêmes; il n'y a pas de concurrence pour cet article?—R. Entre ces maisons?

D. Je cite simplement un exemple. Je veux prendre un autre article pour lequel existe un prix de concurrence. L'honorable représentant de Wellington-sud a soulevé la question et peut-être en avez-vous disposé en mon absence; je n'en suis pas certain. S'il en est ainsi, je vais supprimer ma question. C'est au sujet des achats de pommes; le cas est nettement exposé dans la formule déposée aujourd'hui, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Il est nettement établi que les pommes pèseront 42 livres au boisseau et qu'elles auront deux pouces et demi de diamètre ou plus. L'honorable représentant de Wellington-sud était convaincu que certaines pommes fournies ne pesaient pas 42 livres au boisseau et ne mesuraient pas deux pouces et demi de diamètre. C'étaient peut-être des pommes domestiques, mais elles ne répondaient certainement pas aux spécifications. A-t-on étudié cette question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Non. Nous devons l'examiner et elle est tout à fait régulière.

M. HARRIS: Le témoin peut-il nous expliquer les achats de pommes?

Le PRÉSIDENT: Interrogez, monsieur Harris.

M. HARRIS: Cela vous va-t-il que je le fasse maintenant?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Harris:

D. Quelle est la façon de procéder lorsque vous recevez une réquisition. Comment l'appelez-vous?—R. Une demande d'adjudication.

D. Vous l'appelez une demande d'adjudication. Lorsque vous en obtenez une, disons pour des pommes, que faites-vous?—R. Nous envoyons des soumissions pour les besoins du mois d'après les spécifications que nous fournit le service de l'intendant général.

D. Le service de l'intendant général?—R. Oui. Vous en avez, je crois, une copie au dossier. Les spécifications ne viennent pas de nous. Elles sont du ressort du ministère de la Défense nationale.

D. Une fois ces pommes fournies, il incombe aux directeurs du service d'approvisionnements de signaler à leurs subordonnés et éventuellement par l'entremise du service de l'intendant général, qu'elles sont satisfaisantes?—R. Ils refusent toutes celles qui ne sont pas conformes aux spécifications.

D. En ce qui vous concerne, elles sont de la qualité des pommes domestiques, définie dans les règlements concernant les aliments?—R. Oui. Ce sont les pommes que nous demandons.

D. Avant que les renseignements vous parviennent, les pommes ont été utilisées.—R. Les directeurs mentionnés n'ont pas à nous consulter. Ils peuvent les refuser sur-le-champ, les renvoyer.

D. Si elles sont acceptées, votre rôle cesse et c'est le service de l'intendant général qui entre en scène?—R. Le chef du service de ravitaillement.

D. Si ce dernier n'a pas reçu de plainte, il y a encore le chef de district du service de ravitaillement et de transport et puis l'intendant général à l'endroit où elles sont finalement distribuées. C'est une question de dernière responsabilité?—R. Il incomberait au chef du service de ravitaillement à l'entrepôt de recevoir ces pommes. S'il en reçoit qui ne sont pas conformes aux spécifications, nous constatons qu'elles sont très vite rejetées.

D. Il s'agit d'établir qui est responsable de l'acceptation des pommes là où elles sont distribuées, aux troupes, et puis de remonter la filière jusqu'à ce qu'on trouve celui qui n'a pas signalé des pommes de qualité inférieure.

Le PRÉSIDENT: Je puis dire ce que nous avons fait, monsieur Harris, pendant votre absence. Vous vous souvenez que nous avons demandé à l'intendant général de faire inspecter les pommes par M. Eardley, du ministère de l'Agriculture, au parc Lansdowne. Sur les instructions de M. Wheeler, chef du service d'inspection, M. Eardley l'a fait le moment venu. Un rapport inséré au dossier dit que les pommes qu'il a vues étaient conformes aux spécifications.

M. HARRIS: Alors elles étaient conformes aux spécifications?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GLADSTONE: Laissez-moi vous faire remarquer que M. Eardley n'a peut-être pas vu les mêmes pommes.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je n'expose que les faits, je ne juge pas les pommes.

M. HARRIS: Non. Vous communiquez des observations qu'on vous a faites. Les faits sont, et vous le reconnaîtrez, qu'il n'y avait pas 42 livres de pommes au boisseau.

M. GRAHAM: Non. J'expose ce qui s'est passé au Comité.

M. HARRIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Néanmoins, M. Gladstone a visité l'aéroport d'Uplands et il a encore eu l'occasion d'examiner les pommes qu'on y fournit. Il se trouvait encore accompagné d'un député de l'Ontario tout à fait apte à se prononcer en matière de pommes. Les deux s'accordent à dire que les pommes d'Uplands étaient bien inférieures à celles demandées.

M. HARRIS: Comment?

Le PRÉSIDENT: Les pommes n'étaient pas aussi bonnes que l'exigeaient les spécifications.

M. HARRIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: J'ai donc demandé à M. Gladstone d'avoir la bonté de demander au député précité de s'aboucher avec M. Wheeler et de faire rapport au Comité pour établir jusqu'où ce dernier devrait aller pour établir la qualité de ces pommes. C'est je crois, le plan le plus sage que le Comité puisse suivre.

M. MAYHEW: Je crois que les faits sont un peu différents. D'abord, monsieur Gladstone, on a pris quelques pommes dans un baril, mais lorsqu'on a détourné les yeux du baril pour les porter sur le plateau sur la table, il ne contenait que des petites pommes, presque pas de grosses. Les pommes que vous avez inspectées étaient-elles conformes en général à celles du baril ou étaient-elles comme celles qui sont restées dans le plat sur la table?

M. GLADSTONE: Nous avons vu à Uplands deux barils ouverts et, je crois, deux barils non ouverts. Les premiers n'avaient pas de couvercles,—j'entends les couvercles et les étiquettes qu'on place d'habitude sur les barils lorsqu'on les expédie. Au lieu des couvercles fixes de bois, on y avait mis des morceaux de carton. J'ai deux observations à faire concernant les pommes que j'ai vues et qui ont été examinées par deux autres députés qui habitent la région de culture des pommes, qui s'y connaissent très bien en pommes et qui s'occupent de leur vente. D'abord, je vous fais remarquer que les spécifications pour les Northern Spies dans l'Est du Canada sont trop basses pour assurer une bonne qualité de

pommes pour le marché domestique. Deuxièmement, les pommes fournies ne répondent pas aux spécifications. Le député qui s'y connaît depuis longtemps en pommes a dit de celles qu'il a vues dans les barils à Uplands qu'elles étaient de qualité inférieure, qu'on ne lui permettrait pas dans son comté de les vendre comme pommes domestiques.

Le TÉMOIN: Puis-je dire qu'en ce qui a trait au ministère des Munitions et Approvisionnements, il nous incombe de conclure un contrat selon les spécifications qu'on nous fournit et notre rôle cesse là. Autrement dit, nous ne sommes pas responsables de ce que nous recevons.

Le président:

D. Bien entendu, vous avez encore votre mot à dire si l'intendant général signale que l'adjudicataire ne livre pas des produits conformes aux spécifications? —R. Oui. Mais nous ignorons ce qu'on nous envoie. C'est entièrement au ministère de la Défense nationale de s'en assurer.

M. MAYHEW: Ce n'est pas l'acheteur qui est à blâmer, mais le receveur au dépôt d'approvisionnements, quel qu'il soit.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. Gladstone:

D. Vous avez payé trop cher les pommes que vous avez eues, mais non pas celles que vous vous attendiez de recevoir?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous conviendrez avec moi, je crois, que nous ne saurions en apprendre davantage du témoin aujourd'hui et nous devrons étudier la meilleure méthode de régler cette question de pommes quand nous en aurons fini avec lui.

M. Mayhew:

D. Une question au témoin à ce sujet. Dans le cas de certaines denrées est-ce que les achats saisonniers ne vous feraient pas épargner beaucoup d'argent? Prenons le cas des pommes, si vous le voulez; ou encore, celui des pommes de terre ou des denrées principales qu'il vous faudra. N'obtiendriez-vous pas un meilleur prix pour un district militaire par des adjudications saisonnières pour des pommes de terre, plutôt que par des achats en petites quantités l'année durant?—R. Pour ce qui est des camps importants, nous les achetons au wagon.

D. Un wagon de pommes de terre pour le camp Borden ne constituerait pas un gros approvisionnement, n'est-ce pas?—R. Voulez-vous dire que les livraisons s'effectueraient au cours d'une période de six mois ou de trois mois?

D. Oui. Une maison pourrait effectuer ces livraisons au cours de six mois ou plus, et se protégerait elle-même. Elle pourrait se protéger dans le cas d'un approvisionnement de pommes de terre pour six mois, si on lui demandait de soumissionner en septembre ou en octobre lors de la récolte des pommes de terre. Autrement dit, vous en achèteriez en quantité et vous donneriez l'ordre de les livrer dans les camps selon les besoins?—R. Je ne crois pas que ces livraisons réparties sur plusieurs mois seraient avantageuses. Il est extrêmement difficile d'estimer nos besoins de pommes de terre. Nous ne savons jamais des mois à l'avance le nombre exact d'hommes il nous faudra nourir. Nous pourrions en avoir un fort excédent ou en manquer.

Le président:

D. J'ai remarqué qu'au début de votre mémoire vous avez dit qu'à votre avis c'était une sage économie de réduire la période d'approvisionnement?—R. Oui.

D. Pourquoi...—R. Prenez, par exemple, le bœuf et les œufs. Si on demande à un fournisseur d'établir le prix pour du bœuf six mois à l'avance, il court un grand risque, car il ignore ce que sera le marché du bœuf.

M. Mayhew:

D. Vous parlez des œufs frais?—R. Ce serait encore pire pour les œufs frais.

D. C'est un produit saisonnier qui ne comporte aucun risque. Mais pour ce qui est des pommes de terre et autres denrées de ce genre, il y a une période de l'année pendant laquelle on peut soumissionner. Cela s'applique à de nombreuses denrées, entre autres aux pommes; il y a la saison de la récolte.—R. Si nous avions acheté des pommes au début de la saison cette année, le prix eût été bien plus élevé.

D. Je sais; les pomiculteurs savent maintenant qu'ils ont perdu leur marché d'exportation. L'automne dernier ils espéraient encore en trouver un.

Le président:

D. Vous m'avez fait songer à quelque chose, monsieur Wilford, et je vous demande s'il n'en est pas ainsi. L'un des motifs qui a poussé votre ministère à suivre la procédure expliquée tout à l'heure, c'est qu'il avait constaté qu'une demande de soumissions pour la livraison de grandes quantités de denrées produit la concurrence. Il en résulte que tout le monde soumissionne et que les prix se ressentent d'une demande de soumissions pour de fortes quantités? N'est-ce pas exact?—R. Oui.

D. Est-ce là l'une des raisons pour lesquelles on en a agi ainsi?—R. Oui.

D. Une demande de soumissions pour la livraison en grandes quantités pour une longue période trouble le marché.—R. Prenez les haricots. Si nous voulons en acheter aujourd'hui une très grande quantité,—par wagons complets,—nous demandons des prix à 40 marchands, et ceux-ci nous transmettent tous un prix pour un certain nombre de wagons de haricots. Cela tend à renforcir immédiatement le marché.

M. MAYHEW: Oui, j'en conviens. Mais celui qui obtient un contrat pour la fourniture de haricots les achète probablement avant qu'ils ne soient récoltés; il en est ainsi pour les pommes.

Le PRÉSIDENT: Chacun de ces soumissionnaires ne pourrait pas acheter. Comprenez-vous mon point? Je suppose qu'ils achèteraient en si fortes quantités qu'ils courraient un risque grave, car il est peu probable que tous obtiennent un contrat.

Le TÉMOIN: Toutefois, d'énormes quantités seraient achetées.

M. Mayhew:

D. Vous constaterez, je crois, que la plupart des grossistes font exactement ce que vous craignez de faire de crainte de perturber le marché: ils achètent les produits des producteurs longtemps à l'avance?—R. Ils s'assurent le marché un peu plus facilement. Lorsqu'ils ont vent d'une transaction avantageuse ils en profitent. Nous faisons connaître nos besoins à tous les marchands et demandons des prix.

D. Oui, mais dans le présent cas ils achèteraient pour vous.

Le PRÉSIDENT: Je vois la difficulté, monsieur Mayhew. Prenez les haricots dont il a été question. Supposons que 40 personnes veulent soumissionner. Assurément, elles ne sauraient en toute sécurité s'engager à accepter des commandes pour 40 fois le total des besoins quand il n'y aura qu'un soumissionnaire heureux.

M. MAYHEW: Tout dépend de la façon de s'y prendre. Si le gouvernement avait pour principe d'emmagasiner des produits saisonniers pour lui-même, il trouverait bientôt le moyen d'acheter à meilleur compte, car il n'est pas tenu de s'approvisionner dans une seule région. Il peut aller aux informations dans nombre de régions.

Le PRÉSIDENT: Sans s'engager?

M. MAYHEW: Il peut faire en sorte que ces régions se disputent sa clientèle plutôt que les grossistes.

Le TÉMOIN: J'ai raison de dire, je crois, que tard en 1939, ou au début de 1940, un rapport de la Commission des prix en temps de guerre disait qu'en réservant ainsi de telles quantités de produits nous troublions le marché. Ce fut une des raisons de notre décision.

M. PICARD: On a prétendu que cette perturbation du marché était imputable aux grandes quantités en jeu. Prenez les pénitenciers. On y procède à peu près de la façon qu'a exposée M. Mayhew. On y retient la production saisonnière des légumes; le lait est retenu six mois à l'avance. La population des pénitenciers varie quelque peu. Bien entendu, elle est très inférieure à celle des camps. Mais les autorités des pénitenciers ont constaté après étude des deux systèmes, le système mensuel et le système saisonnier, que ce dernier est plus avantageux. Naturellement, les achats se font sur place. Les acheteurs des pénitenciers achètent des cultivateurs des environs, et pas en aussi grandes quantités. Peut-être les fortes quantités en jeu justifieraient-elles le système mensuel.

Le président:

D. J'ai posé une question à M. Wilford, et il pourrait être sage de la lui répéter. Comment le ministère s'en est-il tiré quand il a demandé aux cultivateurs et aux maraîchers de soumissionner? Veuillez en informer le Comité.—R. Il y a d'abord la quantité. On doit s'assurer de cela. Puis, quant aux légumes, nous nous réservons d'habitude tous les légumes divers. Les pommes de terre font l'objet d'un contrat et les légumes divers, d'un autre. Un cultivateur peut avoir beaucoup de carottes et d'oignons, mais les navets, betteraves et choux peuvent lui manquer. Nous constatons donc que d'habitude les cultivateurs refusent d'établir un prix lorsque nous leur demandons de soumissionner. L'autre difficulté est l'heure exacte à laquelle la livraison doit s'effectuer. Cela nous attirerait des ennuis avec les cultivateurs. Le chef des approvisionnements demande la livraison de tels et tels produits à une certaine heure. La plupart des cultivateurs ne sont pas en mesure d'effectuer les livraisons au moment voulu.

M. MAYHEW: Je me rends compte de cette difficulté. Votre responsabilité en souffrirait. Vous ne sauriez pas qui vous a fourni des petites pommes, ou des petites pommes de terre, si vous procédiez ainsi. Vous devez vous adressez à un seul fournisseur.

M. Sissons:

D. Pourquoi mettez-vous les pommes crues avec les légumes et les pommes de terre?—R. Il n'en est pas ainsi dans le contrat. Nous avons constaté que d'habitude les mêmes gens produisent des légumes et des fruits, et nous employons pour eux la même formule de soumission.

M. Harris:

D. Monsieur le président, pourquoi établit-on une différence entre les pommes de l'Est et de l'Ouest? Pourquoi demande-t-on des pommes de choix dans l'Ouest et des pommes domestiques dans l'Est?—R. Les pommes de choix de la Colombie-Britannique sont de deuxième qualité. Les pommes de choix spécial sont de première qualité.

D. Et quelles sont les qualités dans l'Est?—R. En Ontario, les nos 1 et les domestiques.

D. Le no 1 domestique est le no 3 de choix?—R. Le no 2.

D. Pardon?—R. Le n° 2 d'Ontario.

D. Un instant. Je veux élucider cela. La pomme de choix de l'Ouest...R. Est la deuxième qualité d'Ontario.

D. La pomme de choix est la deuxième qualité?—R. Oui.

D. Et la pomme domestique en Ontario est la qualité suivante?—R. Non. La pomme domestique en Ontario est le n° 2.

D. Le n° 2?—R. Oui.

D. Que serait alors la pomme domestique de troisième qualité?—R. Un mot au sujet des pommes. Les spécifications pour l'Ontario exigeaient la première qualité. L'année dernière a été très pluvieuse, et l'Ontario n'a produit qu'un faible pourcentage de pommes de première qualité et un très fort pourcentage de pommes domestiques. Les marchands ont tous refusé de nous vendre les premières pour ces contrats importants.

M. HARRIS: Ils auraient dû être internés sur-le-champ.

Le TÉMOIN: Ils ont dit qu'ils n'allaient pas se départir de toutes les pommes de première qualité pour ne vendre que des domestiques. Nos spécifications ont donc été modifiées pour ces dernières.

Le président:

D. Plus tard, les marchands ont changé d'attitude, n'est-ce pas? Ils ont découvert qu'ils avaient en abondance des premières?—R. Ils se sont aperçu qu'ils en avaient en abondance de toutes les qualités.

M. Sissons:

D. Vos formules de soumissions ne visaient d'abord que les pommes de terre et les légumes frais?—R. Oui.

D. Puis on les a modifiées de façon à inclure les pommes crues?—R. Le ministère de la Défense nationale a ajouté les pommes à la liste des rations. Quand on nous a demandé d'acheter des pommes crues, nous les avons ajoutées à la liste des légumes pour éviter de demander d'autres soumissions.

D. Naturellement, les provinces des Prairies qui produisent des pommes de terre et des légumes frais ne produisent pas de pommes?—R. On y vend souvent des pommes crues.

D. Je dis produisent.—R. Oh! produisent.

D. Produisent des pommes de terre et des légumes frais mais ne produisent pas de pommes?—R. Non. Mais les marchands de pommes de terre et de légumes vendent d'habitude des pommes.

D. Non. Un certain nombre de compagnies faisant le commerce des fruits vendent les pommes fraîches; elles s'approvisionnent en Colombie-Britannique. En ajoutant les pommes fraîches aux légumes frais et aux pommes de terre tous ces contrats sont allés à un certain groupe de compagnies qui font le commerce des fruits dans le Manitoba et l'Alberta.—R. Si un marchand ne voulait coter des prix que sur les pommes, nous lui enverrions la même formule de soumission. De même s'il ne voulait en coter que sur les pommes de terre; et nous nous attendrions à ce qu'il cote des prix pour les articles qui l'intéressent.

Le président:

D. M. Wilford m'apprend que les instructions concernant les soumissions indiquent,—reprenez-moi si je fais erreur à ce sujet, monsieur Wilford,—qu'on peut soumissionner pour n'importe quelle partie de ces articles?—R. Ce n'est pas ce qu'elles disent vraiment.

M. Sissons:

D. Ce n'est pas ce qu'elles disent?—R. Non, mais que nous acceptons un ou plusieurs de ces articles.

Le président:

D. Lit-on cela sur la formule de soumission?—R. Oui, ou quelque chose d'analogue.

D. En avez-vous une?

M. SISSONS: C'est sur celle-ci.

Le TÉMOIN: Cela apparaît dans les spécifications.

M. Mayhew:

D. Autrement dit, si vous demandez des soumissions pour des pommes, des pommes de terre et des oignons, et qu'un marchand soumissionne pour les pommes seulement est le plus bas soumissionnaire, il obtient le contrat pour les pommes?—R. Certainement.

D. Autrement dit, vous finissez par avoir trois fournisseurs différents, un pour les pommes, un pour les pommes de terre et un troisième pour les oignons?—R. Oui. Cela se produit souvent.

D. Oui?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Sissons soutient, et je suis d'accord avec lui, que le ministère, au fait de l'erreur de certaines personnes qui croient devoir soumissionner pour l'ensemble des articles énumérés, devrait indiquer clairement que la soumission peut viser l'ensemble ou une partie de la commande. M. Wilford me dit qu'on ne sépare pas les légumes.

M. SISSONS: Je puis comprendre qu'on joigne les pommes de terre aux légumes, mais je ne puis comprendre qu'au pays on groupe les pommes fraîches avec les légumes.

M. GLADSTONE: Au début de son témoignage, M. Wilford a exposé les difficultés qu'avait le ministère à s'assurer certaines livraisons des producteurs, et cela étant, il est forcé de s'adresser aux marchands qui vendent d'habitude les fruits et les légumes.

Le TÉMOIN: Exactement.

M. HARRIS: Monsieur le président, veuillez me permettre une déclaration que je préfère ne pas voir au compte rendu?

M. GLADSTONE: Puis-je ajouter un mot avant?

M. HARRIS: Oui.

M. GLADSTONE: J'imagine que vous allez traiter d'un autre sujet.

M. HARRIS: Je m'en tiendrai aux pommes.

M. GLADSTONE: Je vais tout de même m'expliquer. J'ai visité le ministère de l'Agriculture aujourd'hui et, au cours d'un entretien avec M. Robinson ou Robertson, j'ai appris qu'on est à étudier de concert avec les autorités provinciales, la revision des spécifications quant à la dimension minimum des pommes et à leur couleur. Il semble presque certain qu'on va adopter pour la Northern Spy domestique la dimension minimum de deux pouces et demi au lieu de deux pouces et quart. Si on le fait on fera disparaître une grande partie des pommes défectueuses que nous avons trouvées lors de nos visites à ces camps. Si ce changement comporte quelque retard, l'intendant général ferait bien de le prévoir et stipuler immédiatement que les Northern Spies devront mesurer deux pouces et demi au minimum.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez que les pommes aient une belle apparence, pour être appétissantes, et vous croyez sage de fournir des pommes bien classées et excellentes à notre armée et à notre aviation.

M. GLADSTONE: C'est bien cela.

M. HARRIS: Monsieur le président, je préfère que ceci soit omis du compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

(Suite des témoignages).

M. Sissons:

D. Vous avez dit que les pommes de choix de l'Ouest étaient les mêmes que les domestiques?—R. Non. J'ai dit qu'elles étaient de deuxième qualité.

D. J'ai vu les pommes des camps de l'Ouest, et on ne peut certainement pas les comparer.—R. Je crois que les pommes de première qualité d'Ontario se comparent probablement à celles de choix de l'Ouest.

D. Ces dernières sont de bonnes pommes?—R. Oui.

Le président:

D. La qualité correspondante en Ontario serait la domestique de première qualité?—R. Je le présume.

M. MAYHEW: Je veux que ce que je vais dire soit aussi omis du compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

(Suite des témoignages):

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser sur les questions administratives en général? Sinon, nous allons poursuivre.

M. HARRIS: Avant de laisser ce sujet, j'espérais que le témoin déposât sur le classement du bœuf. Il a une expérience étendue en la matière.

Le PRÉSIDENT: Sur quel sujet?

M. HARRIS: Sur le classement du bœuf. J'aimerais savoir s'il pourrait distinguer une jeune vache ayant eu deux veaux de celle qui n'en a eu qu'un et de celle n'en ayant pas eu; une jeune vache ayant un pis ferme de celle qui ne l'aurait pas autant.

Le TÉMOIN: Dans les spécifications il n'est pas question de jeune vache ayant eu deux veaux. On y lit: "de jeunes vaches, non de vaches adultes".

D. De celle qui a eu deux veaux?—R. Cela ne figure pas dans les spécifications. C'est dans un mémoire qui explique au chef du service de ravitaillement ce que veut dire "jeune vache".

D. J'aimerais savoir si M. Wilford connaît l'origine de ces spécifications pour le bœuf, datées du 7 février 1941? Pourquoi le ministère des Approvisionnements les a-t-il soudainement fournies?—R. Je suis d'avis que le ministère de la Défense nationale devrait répondre à cette question, bien que j'en connaisse quelque chose. Mais c'est à lui de répondre.

D. Alors, n'y répondez pas. Cela a été un coup de foudre dans un ciel serein. Il s'agit de la lettre du 7 février où l'on dit: "La viande de jeune vache s'entend de celle qui a vêlé une ou deux fois mais pas plus de deux."—R. C'était afin d'aider les chefs du service de ravitaillement à interpréter les spécifications ayant trait aux jeunes vaches.

D. Non, cela se rapportait aux flèches de bœuf frais.—R. Elles y sont décrites.

D. Aux flèches de bœuf frais. Si nous recevions des spécifications pour des flèches de bœuf frais, nous penserions,—vous surtout qui venez de l'Ouest,—au bœuf n° 1, n'est-ce pas, classé, marqué d'une étiquette bleue ou rouge? Vous ne penseriez pas à une vache ayant vêlé une fois ou deux, mais pas plus de deux fois?

Le PRÉSIDENT: Je pourrais vous expliquer, monsieur Harris, qu'au cours de votre absence, au début de cette semaine, j'avais demandé à M. Gladstone, à vous-même ainsi qu'à M. Sissons, si vous étudieriez, sachant votre expérience, ces spécifications, et si vous auriez la bonté de les parcourir pour le Comité et prendre note de toutes les questions que vous croiriez mériter une réponse. Ensuite nous aurions rappelé le chef du service de l'intendant général qui aurait pu nous renseigner sur tout point concernant ces spécifications. Je crois encore que ce pourrait être sage de procéder ainsi à cause de votre question d'aujourd'hui, et puis de demander au fonctionnaire compétent du ministère intéressé de se présenter devant le Comité pour répondre à toutes ces questions. La grande expérience que vous avez, surtout en ce qui concerne la viande de bœuf, vous permettrait d'analyser comme il convient les spécifications et de faire les représentations jugées convenables.

M. HARRIS: Oui, le cheval est sorti, fermons la porte.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais que vous étudiez ces spécifications afin de les améliorer si possible.

M. HARRIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions d'ordre général à poser? Sinon, nous allons siéger à huis clos. Je remarque que nous n'excluons personne, mais puisque nous étudions des données que le ministère est empêché de nous fournir, je crois sage d'en prendre connaissance à huis clos.

M. HARRIS: Avant de poursuivre, permettez-moi quelques observations sur la position dans laquelle nous nous trouvons. Vous savez que je désire vivement vous offrir mon entier concours. La constitution permet au gouvernement les séances à huis clos. Ne croyez pas que je suis le moindrement buté à ce sujet; je vous offre mon concours sans réserve. A mon avis, quand il s'agit d'une somme d'un billion de dollars ou autre, tout le monde devrait être renseigné sur 95 p. 100 des dépenses. Je vous demande, sans arguties, monsieur le président, en votre qualité de ministre, ainsi qu'aux autres membres du Comité, d'assumer toute la responsabilité des séances à huis clos. Je vous laisse et je m'efforcerai de coopérer avec vous le plus possible.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Nous allons aborder l'étude de certaines données du ministère.

(Le sous-comité poursuit sa séance à huis clos).

JEUDI le 29 mai 1941.

Le sous-comité se réunit à quatre heures sous la présidence de M. R. T. Graham.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Mayhew, Picard, Sissons.

Le PRÉSIDENT: Nous avons quorum, messieurs, et nous allons ouvrir la séance. Je veux d'abord placer au compte rendu une lettre de M. Wilford, dans laquelle il me demande de corriger un passage de son témoignage. Voici:

> Cher M. GRAHAM,
>
> Au cours de mon témoignage, hier, en réponse à une question de M. Picard (page 14), qui demandait si chaque échantillon de thé et de café était envoyé à Ottawa pour y être dégusté, j'ai répondu affirmativement. Je le regrette. Je constate, après vérification, que ce n'est pas tout à fait exact. J'aurais dû dire: "Seulement lorsque le chef du service de ravitaillement se doute que les deuxièmes consignations ou les consignations ultérieures ne sont pas d'aussi bonne qualité que la première". Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir accepter cette rectification.

Je veux aussi insérer au compte rendu un mémoire concernant une visite au camp de Petawawa par les membres du sous-comité.

MÉMOIRE RELATIF À UNE VISITE AU CAMP DE PETAWAWA PAR LES MEMBRES DU DEUXIÈME SOUS-COMITÉ DES DÉPENSES DE GUERRE

MARDI le 27 mai 1941.

Présents: MM. Mayhew, Picard, Sissons et Graham.

Les membres ci-dessus du Comité furent reçus à Petawawa par le général Schmidlin, intendant général d'armée. Ils lui sont redevables, ainsi qu'au major Cunningham, chef du service de ravitaillement, d'avoir pu s'enquérir sur les articles d'alimentation au camp de Petawawa.

Le Comité visita le dépôt central d'approvisionnements, les cuisines et le cercle d'une unité du génie.

Quelque 10,000 hommes étant stationnés à Petawawa, le dépôt d'approvisionnements y est bien plus important et il reçoit des vivres en bien plus grandes quantités que celui du parc Lansdowne.

Le système d'inspection et de contrôle est à peu près le même qu'au parc Lansdowne.

Néanmoins, vu que le dépôt reçoit des aliments en bien plus grandes quantités, le système de pointage ne peut être aussi complet dans ses détails qu'au parc Lansdowne. Par exemple, le bœuf y arrive par wagon complet et le chef du service de ravitaillement pèse à peu près chaque cinquième carcasse, et s'il constate quelque différence dans le poids, et surtout s'il survient une autre différence, il pèse et vérifie chaque morceau en particulier.

Le chef du service de ravitaillement nous a dit que cette méthode s'est révélée satisfaisante, étant donné qu'on fait un inventaire toutes les deux semaines, et que la quantité en magasin doit être la même que celle qu'indique le grand livre des stocks. En outre, les fonctionnaires de la division de la vérification, complètement indépendants du dépôt d'approvisionnements, font des pointages à dates fixes pour s'assurer que la quantité des articles d'alimentation en magasin est la même que celle indiquée au grand livre des stocks.

On nous fit remarquer qu'il y a encore un autre pointage, vu que le dépôt approvisionne plusieurs unités stationnées au camp de Petawawa, et qu'il serait naturellement impossible de remplir les commandes quotidiennes de ces unités s'il existait des manquants importants dans certaines denrées alimentaires.

Le Comité a remarqué que le peseur du dépôt ne certifie pas avoir effectué les pesées sur la facture fournie au magasinier. Le peseur signale verbalement au chef du service de ravitaillement qu'il s'est acquitté de cette fonction et que les certificats de pesées sont ou ne sont pas exacts. Le Comité a dit au chef du service de ravitaillement que pour établir les responsabilités, il serait sage que celui qui effectue les pesées en certifie l'exactitude.

Le dépôt semble être tenu dans un état de propreté méticuleuse et tous les articles d'alimentation sont gardés en excellent état.

Voici comment s'effectue la récupération à Petawawa. Le chef du service de ravitaillement téléphone aux différentes maisons qui fournissent les récipients, tels que cageots, boîtes de carton, etc., et après avoir obtenu l'offre la plus élevée par article, il les vend au particulier ou à la maison dont l'offre est la plus élevée. Ces conditions sont signalées aux quartiers généraux du district militaire numéro trois, et le règlement de comptes avec le Receveur général s'opère par l'entremise des quartiers généraux.

Le général Schmidlin a signalé que depuis son témoignage devant le Comité il avait fait enquête sur la question de l'achat de tomates dans des récipients plus grands, mais il a constaté que les compagnies n'étaient pas en mesure de fournir des tomates dans de tels récipients. Il a aussi fait remarquer que sauf dans des circonstances extraordinaires, on peut, avec le récipient plus petit, fournir la quantité nécessaire aux différentes unités sans gaspillage ou sans la nécessité de garder les tomates dans d'autres récipients que ceux dûment scellés. Il nous a dit de plus que la petite boîte ne coûte guère plus que la grande, et il doute que l'adoption de la grande boîte produise quelque économie réelle.

Les approvisionnements de viande sont gardés dans une bâtisse séparée, refroidie à l'électricité, et votre Comité a remarqué avec satisfaction que les carcasses portaient le timbre "D.N.D.", ce qui indiquait que les inspecteurs du ministère de l'Agriculture avaient, en sus de leur inspec-

tion usuelle, certifié qu'elles étaient conformes aux devis du ministère de la Défense nationale et le timbre sur chaque carcasse le certifiait.

Le chef du service de ravitaillement à Petawawa a informé le Comité que cela ne diminuait en rien l'inspection de routine poursuivie par les officiers et les hommes au dépôt d'approvisionnement.

Le Comité s'est enquis de la méthode de mirage des œufs et il a appris que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture font des mirages fréquents pour s'assurer que les œufs sont de la qualité requise pour l'armée.

Le Comité a inspecté la salle du cercle de l'une des unités stationnées à Petawawa et l'a trouvée très bien tenue. Les hommes se font servir à leurs tables par quatre garçons désignés en permanence à cette fin.

Les cuisines nous ont semblé propres et bien tenues. Le menu hebdomadaire y est affiché de façon à ce que les hommes puissent le voir facilement.

Les déchets sont vendus comme au parc Lansdowne. Une ou deux des poubelles étaient découvertes mais un officier nous a assuré que cela était accidentel et que la coutume invariable était de mettre les déchets sous couvercle et de tenir de façon hygiénique tout l'espace réservé aux déchets. Le Comité est d'avis que cet officier a eu raison de dire que, règle générale, tout était bien tenu.

Le même officier nous a déclaré que les graisses et les matières grasses étaient gardées pour la cuisine; il nous a dit que l'on n'était pas satisfait de l'acheteur d'os et que ces derniers n'étaient pas vendus de la façon habituelle. Il a laissé entendre que dès qu'il pourra prendre les dispositions nécessaires, il verra à la récupération des os de la cuisine. Vu la campagne actuelle de récupération, le Comité propose que l'on insiste sur la récupération des os dans les camps militaires, et que l'on ne s'écarte pas de cette règle en autant que possible.

Le major Cunningham, chef du service de ravitaillement pour tout le camp, a appris au Comité qu'il n'y avait pas de marché local pour les eaux grasses et qu'on s'en débarrassait en les enfouissant dans des tranchées creusées à cette fin.

Au cours d'une conversation sur les denrées alimentaires avec le cuisinier, ce dernier a dit qu'elles étaient d'excellente qualité, sauf le porc frais. Il a dit qu'il était trop gras et que durant le refroidissement il perdait beaucoup de son poids. Il a laissé entendre qu'à cet égard il n'égalait pas le porc de l'Alberta qu'il connaît. L'explication peut en être que les porcs de l'Ouest consomment plus de grains durs et les porcs de l'Est, beaucoup de provende contenant de l'amidon.

(Le sous-comité poursuit la séance à huis clos).

SESSION DE 1940-1941

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

Fascicule N° 13

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

DU

SOUS-COMITÉ N° 2

8, 9, 10, 15, 16, 17, 22, 23, 25, 28, 29, 30, 31 juillet et
1er, 6, 7, 8, 12, 13, 18 et 19 août 1941

Imprimé conformément à une résolution du comité principal en date du 22 août 1941

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

PROCÈS-VERBAUX

Extrait des Procès-Verbaux du Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre, en date du 22 août 1941

"M. Picard propose que les procès-verbaux et témoignages des séances du sous-comité n° 2 mentionnées dans le quatrième rapport du comité comme n'ayant pas été tenues à huis clos, soient imprimés et tirés à 500 exemplaires en anglais et 200 en français. La motion est adoptée par 12 voix contre 1".

Le greffier du comité,
R. ARSENAULT.

PROCÈS-VERBAUX DU SOUS-COMITÉ N° 2

8 juillet 1941.

Le sous-comité n° 2 d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. R. T. Graham.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—7.

Le président donne lecture de l'ordre de renvoi au sous-comité.

Il est convenu que le brigadier R. M. Gorssline, directeur général du service de santé, ministère de la Défense nationale, témoignera demain.

Il est également convenu que le col. F. M. Lott, directeur du service dentaire, ministère de la Défense nationale, et M. J. W. McKee, sous-ministre adjoint, ministère des Pensions et de la Santé nationale, seront appelés plus tard.

On discute la question de la récupération des déchets. Le président prie M. Harris de rédiger à l'intention du sous-comité un mémoire sur ce sujet. M. Harris donne un aperçu du travail accompli par le sous-comité de la commission du commerce en temps de guerre.

M. Picard exprime l'avis qu'on devrait examiner les achats des compagnies établies par l'Etat.

M. Harris parle de la Melbourne Merchandizing Company, compagnie établie par l'Etat, qui autorise l'emploi de 25 p. 100 de laine canadienne et de 75 p. 100 d'autre laine dans la confection de drap pour les fins de guerre, alors que les négociants en laine canadiens sont incapables d'écouler leur produit. Le sous-comité est d'avis d'enquêter à cet égard.

M. Picard propose que les mémoires soumis par des témoins des ministères soient communiqués d'avance aux membres du sous-comité. Il est décidé que cela se fera chaque fois que la chose sera possible.

M. Gladstone propose que les questions soient posées méthodiquement sur chaque sujet.

M. O'Neill parle de soldats réformés pour raison de santé peu de temps après leur enrôlement.

Le sous-comité s'ajourne à demain, à 3 heures de l'après-midi.

9 juillet 1941.

Le sous-comité n° 2 d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour à 3 heures de l'après-midi. En l'absence du président, M. R. W. Gladstone occupe le fauteuil.

Membres présents: MM. Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—6.

Le brigadier Gorssline, directeur des services de santé, ministère de la Défense nationale, est appelé et interrogé.

Le témoin dépose les pièces suivantes:

N° 1—Exposé des fonctions du personnel du directeur général des services de santé;

N° 2—Diagramme du personnel du directeur général des services de santé, avec notes au sujet de ses attributions;

N° 3—Diagramme du personnel des médecins militaires de district, des magasins et bureaux, effectif territorial de guerre;

N° 4—Installations hospitalières permanentes—Effectif territorial du temps de guerre, service de santé de l'armée canadienne.

N° 5—Normes et instructions relatives à l'état de santé, pour servir à l'examen médical des recrues;

N° 6—Etat indiquant le pourcentage et les causes de réforme de l'armée active des hommes acceptés par les bureaux d'examen médicaux, du 1er septembre 1939 au 31 mai 1941.

N° 7—Coût initial de l'équipement des unités de santé.

Le témoin est prié de fournir certains renseignements à une date ultérieure.

Le sous-comité décide de visiter le camp militaire du parc Landsdowne et l'hôpital Rideau le vendredi 11 juin, à 10 heures du matin.

Le sous-comité s'ajourne au jeudi 10 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

JEUDI, 10 juillet 1941.

Le sous-comité n° 2 d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 3 heures de l'après-midi. En l'absence du président, M. R. W. Gladstone occupe le fauteuil.

Membres présents: MM. Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—6.

Le col. F. M. Lott, directeur des services dentaires, ministère de la Défense nationale, est appelé et interrogé.

Le col. Lott enverra au greffier du sous-comité huit copies du tarif autorisé pour le traitement des dents, ainsi que huit copies des fiches de traitement des hommes. Le sous-comité remercie le col. Lott de l'instructive déposition qu'il a faite.

Le témoin se retire.

Le sous-comité s'ajourne au mardi 15 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

Le greffier suppléant du sous-comité,
J. P. DOYLE.

MARDI, 15 juillet 1941.

Le sous-comité n° 2 du Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 3 heures de l'après-midi.

Le président, M. R. T. Graham, occupe le fauteuil.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—6.

Le président informe le comité que le Dr J. F. McCann, M.P., a été invité à comparaître pour exprimer son opinion sur les services hospitalier et dentaire tels que le brigadier Gorssline les avait exposés.

Le Dr McCann parle ensuite au comité des services de santé de l'armée canadienne.

Suivent une discussion et un interrogatoire.

Le président remercie le Dr McCann des renseignements qu'il a fournis au comité.

Le comité s'ajourne au mercredi 16 juillet, à 10 h. et demie du matin.

MERCREDI, 16 juillet 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 10 h. et demie du matin. Le président M. R. T. Graham occupe le fauteuil.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—6.

Le président informe le comité que le commodore de l'air R. W. Ryan, R.A.F., directeur des services de santé de la R.A.F., sera entendu comme témoin ce matin. Le commodore Ryan expose au comité le travail des services de santé du C.A.R.C.

A la demande du président, le commodore Ryan dépose huit (8) copies des diagrammes et exposés de l'organisation des quatre divisions de son département, ainsi que le programme de l'école et un mémoire y afférent.

Le comité s'ajourne au jeudi 17 juillet, à 3 heures de l'après-midi, alors que le même témoin continuera sa déposition.

JEUDI, 17 juillet 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. R. T. Graham.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Sissons et Picard—7.

Le commodore de l'air R. W. Ryan, R.A.F., continue sa déposition.

Le témoin dépose les pièces suivantes:

N° 9—Effectif du service de santé du C.A.R.C.
N° 10—Service de santé du C.A.R.C. et personnel des divisions n°1-4.
N° 11—Equivalence des grades dans l'armée de terre, la marine et le corps d'aviation.
N° 12—Sommaire des causeries données à l'école de médecine d'aviation.
N° 13—Tableau n° 1, corps d'aviation canadien, effectif des troupes, 7 juillet 1941.
N° 14—Tableau n° 2, Réformés et retirés du C.A.R.C. pour raisons de santé, de septembre 1939 à mai 1941.
N° 15—Tableaux n° 3-A et 3-B, rejets définitifs de membres des équipages aériens et terrestres.
N° 16—Tués du C.A.R.C. outre-mer, de septembre 1939 à mai 1941.

Le témoin convient de fournir d'autres renseignements au comité à une date ultérieure.

Le témoin se retire.

Le président informe le comité qu'une séance à huis clos aura lieu le vendredi 18 juillet, à 10 heures et demie du matin.

Le comité s'ajourne au mardi 22 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

MARDI, 22 juillet 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 3 heures de l'après-midi. Le président, M. R. T. Graham, occupe le fauteuil.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—7.

Le Dr Ross Millar, ministère des Pensions et de la Santé nationale, Ottawa, est appelé et présente au comité un mémoire sur les frais d'hospitalisation des troupes canadiennes. Il dépose la pièce n° 17, mémoire sur les fonctions de la division des traitements médicaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, ainsi que les Appendices A, B, C, D, E, F, G, H qui s'y rattachent. Le témoin est interrogé contradictoirement et prié de fournir de plus amples renseignements à sa comparution suivante devant le comité.

Le comité s'ajourne au mercredi 23 juillet, à 10 h. et demie du matin.

MERCREDI, 23 juillet 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 10 h. et demie du matin. Le président, M. R. T. Graham, occupe le fauteuil.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—7.

Le brigadier R. M. Gorssline, directeur général des services de santé de l'armée, est rappelé et interrogé de nouveau sur ses dépositions du 9 juillet.

Le témoin dépose, comme pièce n° 18, un mémoire contenant les renseignements que le comité lui avait demandés le 9 juillet 1941, avec les tableaux et graphiques composant les appendices n°s 6, 7, 8, 9, 10 11 et 12. Il dépose aussi, comme pièce n° 8, une brochure sur les hôpitaux militaires, régimes alimentaires, etc., ainsi que l'Appendice n° 2 qui devait faire partie de la pièce n° 2, déposée le 9 juillet, concernant le personnel du directeur général des services de santé.

Le comité convient de visiter l'hôpital de Petawawa le jeudi 24 juillet, le départ devant avoir lieu de l'entrée principale de la Chambre des communes à 9 heures du matin.

Le comité s'ajourne au vendredi 25 juillet, à 10 h. et demie du matin.

VENDREDI, 25 juillet 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre reprend ses séances à 2 h. et demie cet après-midi, sous la présidence de M. R. T. Graham.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, Picard, O'Neill et Sissons—7.

Le brigadier Gorssline continue sa déposition devant le comité.

Le comité s'ajourne au lundi 28 juillet, à 10 h. et demie du matin.

LUNDI, 28 juillet 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 10 h. et demie du matin. Le président, M. R. T. Graham, occupe le fauteuil.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Hansell, O'Neill et Sissons—5.

Le brigadier Gorssline, rappelé, résume sa déposition devant le comité sur les services de santé de l'armée active.

Suivent une discussion et un interrogatoire.

Le témoin dépose, comme pièce n° 24, les états des dépenses et recettes que lui a présenté M. Harris au sujet d'un hôpital civil, ainsi que le mémoire y attaché.

Le témoin se retire, sous réserve d'être rappelé.

Le comité s'ajourne au mardi 29 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

MARDI, 29 juillet 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. R. T. Graham.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—7.

Le lieut-col. J. S. Jenkins, du personnel des magasins généraux de médecine de district est appelé et lit au comité un mémoire sur l'achat et la distribution des fournitures médicales de l'armée. Suivent une discussion et un interrogatoire.

Le témoin dépose, à titre de pièce n° 25, une brochure contenant des renseignements sur les approvisionnements médicaux de l'armée.

Il convient aussi de déposer devant le Comité une feuille d'inventaire dressée par les magasins médicaux.

Le comité s'ajourne à demain, mercredi 30 juillet, à 10 h. et demi du matin.

MERCREDI, 30 juillet 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 10 h. et demie du matin, sous la présidence de M. R. T. Graham.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—7.

Le lieut.-col. J. S. Jenkins, du personnel des magasins généraux de médecine de district, est rappelé et continue sa déposition devant le comité. Suivent une discussion et un interrogatoire.

Le témoin dépose les documents suivants:

Pièce n° 26, Appendice n° 1, feuille indiquant les divisions du département des magasins médicaux généraux et des districts militaires de santé n° 1-8.

Pièce n° 27, Appendice n° 4, indiquant les trois catégories de comprimés de sulphatiazole distribués et en magasin, de septembre 1939 au 31 mars 1941.

Pièce n° 28, Appendice n° 5, indiquant le personnel des magasins centraux de médecine.

Pièce n° 29, le personnel du service de santé du district n° 3.

Le comité décide de se réunir à Toronto, les lundi et mardi 4 et 5 août, afin de procéder à l'inspection de l'hôpital de la rue Christie et autres établissements hospitaliers, et visiter les établissements de salaisons Swift Canadian et Canada Packers qui fournissent une grande partie des aliments destinés aux troupes et aux hôpitaux canadiens, ainsi que le dépôt général des effectifs, les deux salles d'exercice et les fabricants en gros de médicaments et d'instruments médicaux. Le comité se rendra également compte des travaux de récupération de déchets.

Le comité s'ajourne à cet après-midi, à 3 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à 3 heures de l'après-midi. Le président, M. R. T. Graham, occupe le fauteuil.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—7.

Le Dr Ross Millar, ministère des Pensions et de la Santé nationale, est rappelé et continue sa déposition sur les dépenses des hôpitaux.

Suivent une discussion et un interrogatoire.

Le comité s'ajourne à demain, jeudi 31 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

JEUDI, 31 juillet 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 3 heures de l'après-midi.

Le président, M. R. T. Graham, occupe le fauteuil.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—7.

Le Dr Ross Millar, ministère des Pensions et de la Santé nationale, est rappelé et poursuit sa déposition.

Suivent une discussion et un interrogatoire.

Le comité s'ajourne au vendredi 1er août, à 10 h. 30 du matin.

VENDREDI, 1er août 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. R. T. Graham.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—7.

Le Dr Ross Millar, ministère des Pensions et de la Santé nationale, continue sa déposition. Il lit et fait consigner au dossier la lettre de l'adjudant-général au général Gorssline.

Le témoin se retire et se tient à la disposition du comité.

Le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à Toronto le lundi 4 août.

MERCREDI, 6 août 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. R. T. Graham.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—7.

Le président, M. R. T. Graham, remercie M. Harris, au nom du comité, des dispositions qu'il avait prises pour la réunion de Toronto les 4 et 5 août.

M. Harris répond que les remerciements du comité doivent s'adresser aux divers établissements visités et aux autorités des hôpitaux et de la ville qui avaient contribué à rendre si instructives les réunions du comité. Il accepte aussi de collaborer avec M. Gladstone à la préparation du rapport des réunions tenues et de transmettre les remerciements du comité aux diverses autorités et firmes de Toronto.

M. J. C. Kelley, chef du service de la récupération, division de la Trésorerie, ministère des Finances, est appelé. M. Kelley donne lecture d'un mé-

moire sur les travaux de récupération actuellement entrepris par les départements du gouvernement fédéral. Des notes et statistiques du service de récupération du contrôleur du Trésor sont déposées comme pièce n° 30. Suivent une discussion et un interrogatoire.

Le témoin se retire.

Le col. W. G. B. Dailley, président du service de récupération et de disposition des déchets de l'armée, est appelé. Il lit un mémoire sur les méthodes de récupération et de disposition des déchets appliquées dans l'armée.

Le témoin est interrogé et se retire.

Le commodore de l'air S. G. Tackaberry, du service d'équipement du corps d'aviation royale canadien, est appelé. Le témoin expose les méthodes de récupération employées dans le C.A.R.C. Le commodore de l'air Tackaberry avait comme associé dans sa déposition le capitaine de groupe E. C. Farman du C.A.R.C.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne alors au jeudi 7 août, à 10 h. 30 du matin.

JEUDI, 7 août 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 10 h. 30 du matin. Le président R. T. Graham occupe le fauteuil.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons.—7.

M. Harris donne lecture d'une lettre que le président, M. R. T. Graham, lui a adressée; il exprime aussi sa désapprobation de ce que le comité siège à huis clos.

Le président répond à M. Harris, lui donnant l'assurance qu'il étudierait avec les autres membres du comité les questions soulevées par M. Harris. Le président invite alors tous les membres du comité à exprimer personnellement leur opinion sur la question de tenir des séances publiques ou secrètes. Tous les membres du comité exposent leur façon de voir sur la question soulevée par M. Harris.

M. Hansell, appuyé par M. Harris, propose: Que la séance de ce matin soit publique et que ce qui peut paraître de nature délicate ne figure pas au compte rendu.

Le question étant posée, M. Harris demande que le vote soit consigné. L'appel des noms a lieu et le vote donne le résultat suivant: pour, MM. Gladstone, Harris, Hansell et Picard—4; contre, MM. O'Neill et Sissons—2.

La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne à 3 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre reprend sa séance ce jour, à 3 heures de l'après-midi. Le président, M. R. T. Graham, occupe le fauteuil.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons.—7.

Le lieut.-col. Dailley reprend sa déposition sur le service de récupération et de disposition des déchets de l'armée. Le témoin verse au dossier, comme pièce n° 31, une lettre datée du 25 juillet 1941, adressée à M. R. T. Graham au sujet des travaux de récupération et signée par M. W. G. B. Dailley.

Le témoin se retire.

M. B. G. McIntyre, contrôleur du Trésor, est appelé et renseigne le comité sur le travail du service central de récupération de l'Etat.

Le témoin se retire.

M. Francis Farwell, adjoint du maître général de l'artillerie, est appelé et parle au comité de la récupération de l'huile, après son utilisation par le C.A.R.C., afin qu'elle puisse être utilisée de nouveau dans les camions et autres véhicules de l'armée.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne au vendredi 8 août, à 3 heures de l'après-midi.

VENDREDI, 8 août 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. R. T. Graham.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons.—7.

Le président prie M. Harris de renseigner le comité sur la fabrication du savon, telle que l'ont vu pratiquer les membres du comité au camp du parc Lansdowne, à Ottawa.

M. Harris fait part au comité du gaspillage qui se fait à ce camp et indique également qu'il y a perte totale du précieux sous-produit, la glycérine, l'une des substances essentielles à l'effort de guerre du Canada.

Le comité continue de siéger alors à huis clos et M. Harris se retire pour protester contre cette façon d'agir.

Le Dr G. F. Stephens, surintendant de l'hôpital Royal Victoria, Montréal, et président du conseil canadien de la Santé, est appelé et interrogé, puis il se retire.

Le comité s'ajourne pour se réunir ensuite au gré du président.

MARDI, 12 août 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. R. T. Graham.

Membres présents: M. Graham, Gladstone, Hansell, Sissons et O'Neill—5.

Le président dépose, comme pièce n° 33, une copie du décret du conseil, C.P. 4649, daté le 25 juin 1941. Il verse également au dossier, comme pièce n° 34, une lettre accompagnée d'un mémoire l'accompagnant, envoyée par M. McLean, président de la Canadian Packers Limited, au col. H. DesRosiers, sous-ministre suppléant de la Défense nationale et datée le 9 août 1941, ainsi qu'une lettre et une recommandation de M. J. H. Bédard à M. J. S. McLean, en date du 14 juillet 1941.

Suit une discussion.

Le comité s'ajourne au mercredi 13 août, à 3 heures de l'après-midi.

MERCREDI, 13 août 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 3 heures de l'après-midi.

Le président, M. R. T. Graham, occupe le fauteuil.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—7.

Le président informe le comité que les témoins de cet après-midi seront le lieut-col. H. O. Lawson, directeur des approvisionnements et du transport, au ministère de la Défense nationale, et M. L. S. Pearsall, chef du classement du bétail au ministère de l'Agriculture.

Le lieut.-col. Lawson est appelé et interrogé, puis se retire.

M. L. S. Pearsall est aussi appelé et interrogé, puis se retire.

Le comité s'ajourne pour être rappelé au gré du président.

LUNDI, 18 août 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. R. T. Graham.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—6.

Le comité aborde son rapport sur la question dont l'étude lui a été confiée par l'adoption, le 8 juillet 1941, des vœux contenus dans le rapport du sous-comité du programme.

Le comité s'ajourne au mardi 19 août, à 10 h. 30 du matin.

MARDI, 19 août 1941.

Le sous-comité n° 2 du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit ce jour, à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. R. T. Graham.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—6.

Le comité reprend l'étude de son rapport.

Suit une discussion.

Le comité adopte une motion de M. Sissons tendant à l'adoption intégrale des rapports du sous-comité et invitant le président à les présenter au comité principal d'enquête sur les dépenses de guerre, à sa prochaine séance.

M. Picard exprime alors au président, M. Graham, les remerciements de tous les membres du sous-comité n° 2 pour la façon équitable et efficace dont il a dirigé les travaux du comité.

Le président, M. R. T. Graham, remercie les membres du comité pour la collaboration et l'aide qu'ils ont apportées à la solution des problèmes soumis au comité. Il adresse aussi les remerciements du comité aux sténographes et au greffier pour les services qu'ils lui ont rendus.

Le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le greffier du sous-comité n° 2,
WALTER HILL.

SOUS-COMITÉ N° 2

TÉMOIGNAGES

Le 8 juillet 1941.

Le sous-comité se réunit à trois heures de l'après-midi, sous la présidence de M. R. T. Graham, son président.

Le PRÉSIDENT: J'ai voulu vous réunir afin que nous puissions prendre une décision sur la ligne de conduite que nous entendons suivre. Il serait peut-être opportun que je vous expose la tâche qui nous est confiée. Il s'agit d'une enquête un peu différente de la précédente. Il y a d'abord les services médicaux, dentaires et hospitaliers de l'armée, de la marine et de l'aviation. Il y a ensuite les approvisionnements en denrées alimentaires et autres. On nous offre là un champ extrêmement vaste qui comprend tout ce qui concerne l'inspection et la distribution dans les divers services, ainsi que la récupération des rebuts.

Je pense que notre comité est disposé à travailler ferme. Avec votre permission, j'ai pensé à faire venir demain, à trois heures, le brigadier Gorssline, chef des services médicaux, qui sera suivi du colonel Lott, chef du corps dentaire.

Si les membres du comité ont quelque proposition à faire sur la façon d'aborder cette enquête, je serai heureux de les entendre.

M. PICARD: De quoi avons-nous à nous occuper en ce moment? Est-ce des dépenses des hôpitaux?

Le PRÉSIDENT: Oui, de l'organisation et des dépenses.

M. PICARD: J'imagine que la meilleure chose à faire est de demander des renseignements à ces hommes. Ensuite, si nous avons quelque doute à propos de l'étendue et de la justification des dépenses, nous pourrons leur poser des questions et nous renseigner davantage. Nous ferions bien de les laisser d'abord nous exposer les détails de leur organisation, pour ensuite aborder la discussion et leur demander les renseignements supplémentaires que nous désirerons.

Le PRÉSIDENT: Je pense que c'est en somme ce que nous devrions faire. Qu'en pensez-vous, M. O'Neill?

M. O'NEILL: C'est mon avis. Je n'ai qu'une question à poser, monsieur le président. Je vais vous exposer un cas hypothétique et vous demander si cela est de notre compétence. Un homme s'enrôle dans l'armée, il est classé A-1, puis il tombe malade; il est alors renvoyé de l'armée au moment où il a encore besoin de traitements médicaux. Il est libéré comme inapte au service militaire, mais il a besoin de soins médicaux et l'armée ne lui en procure pas. Est-ce qu'un cas de ce genre est de notre compétence?

Le PRÉSIDENT: Au premier abord, je pense que cela n'est pas de notre domaine; il s'agit d'une question d'administration. Saisissez-vous?

M. O'NEILL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si le comité veut étudier un cas de ce genre...

M. O'NEILL: Oh! non. Je ne demande pas au comité d'examiner des cas d'espèce.

Le PRÉSIDENT: Je pense que notre tâche est d'examiner les dépenses et de constater si nous pouvons économiser ou empêcher le gaspillage ou les dépenses exagérées et le reste.

M. HARRIS: Pour nous aider dans la tâche qui nous incombe, nous avons aujourd'hui au ministère des Pensions et de la Santé nationale, M. McKee, sous-ministre adjoint.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Je pense qu'il possède une vaste expérience dans l'organisation des hôpitaux militaires au Canada et que le comité pourrait tirer de lui des renseignements précieux sur le travail qui se fait dans ces hôpitaux et profiter de ses avis à propos des économies à réaliser dans ce domaine.

M. PICARD: Il y a évidemment une relation entre le ministère des Pensions et de la Santé nationale et l'objet de notre enquête.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PICARD: Puisque nous aurons à payer plus de pensions et le reste, nous pourrions avoir des économies à réaliser en procurant aujourd'hui à nos soldats un traitement médical convenable ou en évitant d'accepter des hommes qui ne devraient pas l'être. Il y a apparemment une relation entre les deux.

Le PRÉSIDENT: La question de M. O'Neill se rapporte de près à cela. Je ne saurais préciser la ligne de démarcation.

M. SISSONS: Nous ne devrions pas nous aventurer sur un terrain qui a déjà été couvert par le comité des pensions.

M. PICARD: Oh! non. Si nous interrogeons les fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale, nous pourrons probablement obtenir d'eux des éclaircissements que nous aimerions à avoir sur les conséquences que comporte l'enrôlement d'individus inaptes au service militaire et qui deviendront plus tard à la charge du ministère des Pensions et de la Santé nationale; nous pourrons y arriver tout en évitant de nous occuper des questions de principe qui ont été traitées par le comité des pensions.

Le PRÉSIDENT: Pour ma part, je ne pense pas que nous ayons raison de craindre d'empiéter sur un terrain quelconque. Si nous constatons que notre tâche nous entraîne sur le domaine du ministère des Pensions et de la Santé nationale, nous serons libres d'en décider au cours de l'enquête.

M. HARRIS: Monsieur le président, n'est-il pas vrai que les hôpitaux militaires sont aujourd'hui administrés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HANSELL: Il me semble que nous devrions tout d'abord avoir une vue d'ensemble, puis entrer dans les détails que nous désirons éclaircir. Nous devrions coordonner ces divers sujets avant de terminer notre tâche.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous sommes tous d'accord sur la méthode générale à suivre, telle que la propose M. Hansell, et qui consiste à obtenir d'abord une vue d'ensemble pour entrer ensuite dans les détails. J'ose dire que tous ces sujets—services médicaux, dentaires et hospitaliers—ont déjà été étudiés. De très grands esprits s'y sont appliqués. Je crois que nous gagnerions à prendre connaissance des études judicieuses faites jusqu'ici et de leurs résultats. Nous devrions nous éclairer en prenant connaissance de tout sommaire intelligent qu'a pu être préparé jusqu'ici par des gens faisant autorité.

M. PICARD: Avez-vous quelque lecture utile à nous proposer pour occuper nos soirées par ce temps chaud?

Le PRÉSIDENT: J'ai demandé à M. Hardy de venir ici aujourd'hui précisément pour cela, mais il s'est montré réservé là-dessus. Ainsi que M. Harris, il a fait remarquer que le ministère des Pensions et de la Santé nationale pourrait nous renseigner sur certains sujets.

La prévention du gaspillage est précisément l'objet de notre enquête. Je désire savoir, M. Harris, si vous pouvez trouver le temps de préparer un mémoire pour le comité sur ce sujet. Vous l'avez fait il y a quelques années. Pensez-vous que vous pourriez faire la même chose pour nous maintenant?

M. HARRIS: Durant le temps que nous avons passé à peu près inoccupés, la Commission du commerce en temps de guerre a convoqué les représentants d'un groupe d'industries importantes. Je n'ai pas été invité. Je ne suis guère renseigné à ce sujet et je ne parle aucunement en qualité officielle. Je sais qu'on a fait venir ces gens de toutes les parties du pays pour les réunir sous la présidence de M. McKinnon. On a entendu un grand nombre de témoignages sur ce que nous pourrions ou devrions faire au Canada. Il y a eu des conférences plus ou moins officielles, attendu que ces hommes avaient été convoqués par la Commission du commerce en temps de guerre. Monsieur le président, ce sont les chefs d'industries qui ont été convoqués. Le résultat de cette réunion fut qu'un comité fut chargé de faire rapport sur la situation dans certaines parties du Canada. Je préfère que ce que je vais dire ne soit pas consigné dans le rapport de notre comité, car ce n'est pas officiel.

Le PRÉSIDENT: Fort bien.

A la reprise—

M. SISSONS: Nous pourrions faire venir ce comité devant nous.

M. HARRIS: Si nous le désirons.

Le PRÉSIDENT: Notre comité ne devrait pas oublier que non seulement nous pouvons avoir recours à n'importe quelle source d'information, mais que c'est notre devoir de le faire. C'est pour cela que nous sommes ici. Il ne faut pas que certaines sources de renseignements nous soient interdites, car cela réduirait à néant le travail du comité. Dès qu'on nous interdit une source d'information, on nuit au travail du comité, parce qu'il peut arriver que ce soit une source dont nous ayons besoin. Je partage l'avis de M. Sissons. Il serait bon de demander à M. Harris de bien vouloir s'occuper de la chose et de nous tenir au courant.

M. SISSONS: Oui. Nous pourrions ensuite faire venir le président de ce comité.

Le PRÉSIDENT: Et les hommes qui ont fait les investigations?

M. SISSONS: Oui. C'est ce dont nous avons besoin.

Le PRÉSIDENT: Oui. Ces gens sont probablement fort clairvoyants.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: L'autre remarque que j'ai à faire pourra être consignée au compte rendu, si vous le jugez bon. L'autre groupe d'Ottawa qui exerce un contrôle sur les choses que nous sommes à étudier comprend, par exemple, l'administrateur de la laine, le régisseur de l'acier et l'administrateur des métaux non ferreux ainsi que les fonctionnaires qui s'occupent d'empêcher le gaspillage dans les usines de munitions.

Le PRÉSIDENT: Et l'huile?

M. HARRIS: Non—il s'agit des rognures d'acier, de fer et le reste, ainsi que des retailles des pièces de laine employées pour la fabrication des uniformes khaki, et de leur récupération. Quand une firme obtient un contrat pour la fabrication de 20,000 uniformes, le gouvernement lui fournit une certaine quantité de drap qu'elle peut employer. Personne n'est chargé de constater ce qui advient des retailles provenant de l'exécution de ce contrat.

Le PRÉSIDENT: Ceci ne sera pas inscrit dans le compte rendu, M. Harris. Qu'advient-il de ces retailles?

A la reprise—

M. HARRIS: La semaine dernière, dans une manufacture à Kitchener, j'ai vu un amas de retailles de drap khaki provenant de la coupe des uniformes de l'armée; il y en avait assez pour remplir toute cette salle. Cela paraissait être des chandails comme en portent les soldats. Je ne sais pas si l'on distribue cela ou non. On l'eût dit. On détachait au moyen d'un procédé de carbonisation les rognures de cuir qui se trouvaient sur le tissu de laine et cette laine était ensuite récupérée. J'ai visité toute l'usine d'un bout à l'autre. On récupérait la laine en détruisant la partie végétale et le cuir ainsi que le coton qui servait à y coudre le cuir, et l'on en faisait de la laine d'effilochage. J'ai vu des échantillons de laine d'effilochage servant à la fabrication de capotes d'hiver pour les soldats. J'ai aussi vu des échantillons de drap récupérés pour la confection de couvertures khaki. L'entrepreneur avait un contrat pour des couvertures de l'armée et il y introduisit 25 p. 100 de laine d'effilochage provenant des rognures du drap employé pour le contrat précédent. Voyez-vous la manœuvre? Nous devrions nous renseigner sur le contrôle qui s'exerce dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Ce sont là, monsieur le président, des choses importantes que nous devrions examiner.

Le PRÉSIDENT: Oui. Pour l'information de M. O'Neill et de M. Hansell, je puis dire—et vous l'avez certes remarqué—que notre enquête s'est bornée jusqu'ici à la récupération des denrées alimentaires. Voici qu'elle porte sur la récupération en général.

M. HARRIS: La façon dont cela est rédigé est précisément l'une des choses que j'ai à critiquer. Je n'ai pas apporté ma copie. Puis-je jeter un coup d'œil sur la vôtre? On aurait dû séparer les phrases. En effet, on attache ici le mot "gaspillage" aux mots "provisions alimentaires". En voyant cela, on pense aussitôt au gaspillage des denrées alimentaires.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais cela n'est pas vrai.

M. PICARD: Il y a aussi "et autres approvisionnements".

M. HARRIS: Nous n'avons pas encore assez songé aux "autres approvisionnements".

Le PRÉSIDENT: Ce qui suit ne sera pas consigné au compte rendu.
A la reprise—

M. PICARD: Les remarques de M. Harris me font penser à une chose. Si nous nous mettons à faire enquête maintenant sur toutes les sortes d'approvisionnements, il nous faudra enquêter non seulement sur le contrôle des achats faits par les fonctionnaires du ministère des Munitions et Approvisionnements, achats qui nous ont déjà été expliqués, mais aussi sur le contrôle de ce que font les compagnies formées par ce ministère ou par le Gouvernement.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. PICARD: Nous n'avons pas jusqu'ici de renseignements sur l'étendue du contrôle qui se fait sur les achats, sur les qualités et le reste. Ces compagnies sont organisées d'une façon plus ou moins indépendante, en vue de résultats rapides et de l'élimination de chinoiseries administratives. Ce qu'il faut d'abord et surtout, c'est d'agir promptement et sans chinoiseries administratives, mais une chose fort importante aussi est le contrôle. En somme, les achats faits par ces compagnies sont faites pour l'Etat, grâce aux subventions accordées par l'Etat à même les deniers publics. Nous voulons savoir comment ces gens sont contrôlés, comment leurs achats se font, quelle est la méthode suivie par ces compagnies, quel est le contrôle, indirect ou non, qu'on exerce sur toutes ces compagnies pour les divers articles qu'elles fabriquent pour fins de guerre.

Le PRÉSIDENT: Comme nous sommes à discuter d'une façon générale, je puis dire en passant que le comité britannique—et vous admettrez avec moi qu'il a

raison—ne tient pas tant à la rapidité qu'à la concision dans les témoignages qu'il entend. Il n'est guère raisonnable de passer deux heures à entendre des témoignages qui pourraient être rendus en une demi-heure. N'êtes-vous pas de mon avis?

M. PICARD: Oui, c'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Ce qu'il nous faut, c'est un exposé sommaire, après quoi nous pouvons examiner l'application pratique de l'organisation. Avez-vous quelque suggestion à faire à ce sujet?

M. HARRIS: Avant que vous ayez discuté sur la marche à suivre, j'ai une remarque à faire relativement à un autre domaine. Le Canada est un pays qui est censé produire de la laine. Or notre Gouvernement a formé la Melbourne Merchandising Company, organisme qui a été chargé—je lis en ce moment—de diriger notre approvisionnement de laine et les exportations de laine et de décider dans quelles proportions on devra utiliser la laine canadienne et la laine australienne ou celle de la Nouvelle-Zélande dans l'exécution de certains contrats adjugés par le Gouvernement. Par exemple, si je comprends bien, et je veux qu'on me corrige si je me trompe, la teneur de laine canadienne dans un vêtement peut n'être que de 25 p. 100; 75 p. 100 doit être fourni par un organisme appelé Melbourne Merchandising Company; on n'emploie que 25 p. 100 de laine canadienne. Je viens de recevoir une lettre m'apprenant que certains manufacturiers canadiens ont tout simplement refusé d'acheter de la laine canadienne parce qu'ils ont leurs approvisionnements qui leur ont été consentis par cet organisme.

M. HANSELL: En connaissez-vous la raison?

Le PRÉSIDENT: J'imagine que la compagnie Melbourne est un organisme de l'Etat?

M. HARRIS: Oui, c'est un organisme de l'Etat. En somme, est-il conforme à une saine économie au point de vue canadien d'adopter arbitrairement une proportion de 75 p. 100 et de s'en tenir à cette proportion, même si notre récolte de laine est plus abondante cette année que les années précédentes et que les entrepôts canadiens ont plus de laine canadienne qu'ils ne peuvent en écouler? Pour tout dire, je suis d'avis que nous devrions faire en sorte que ces hommes, chargés de l'administration de la laine, par exemple, ou encore les administrateurs du sucre et des cuirs et les autres, sachent que notre comité a les yeux sur eux.

Le PRÉSIDENT: C'est parfait.

M. HARRIS: Et pous pourrions leur laisser savoir que nous nous attendons à ce qu'ils envisagent la question au point de vue canadien, que, d'un côté ils veillent aux intérêts des producteurs canadiens et que, d'un autre côté, ils voient à l'économie, et qu'enfin ils s'occupent de prévenir le gaspillage et de voir à ce que les rebuts qui s'accumulent ne profitent pas à certains entrepreneurs dépourvus de scrupules.

Le PRÉSIDENT: Oui, je pense que c'est juste.

M. HARRIS: Ne perdons pas cela de vue, si vous voulez bien.

M. GLADSTONE: La question des spécifications a dû être étudiée soigneusement par des experts en laine.

M. HARRIS: En effet.

M. GLADSTONE: Il se peut que 25 p. 100 soit la proportion maxima de laine canadienne qu'on puisse utiliser pour obtenir la qualité requise, car je crois savoir que la laine canadienne est plus courte que celle d'Australie ou de Nouvelle-Zélande.

Le PRÉSIDENT: Je le crois. Si je comprends bien, M. Harris prétend que, s'il est possible, dans l'intérêt de l'économie canadienne, d'utiliser 35 ou 40 p. 100 de laine canadienne, nous devrions le faire. N'est-ce pas cela?

M. HARRIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si cela est sage au point de vue économique, qu'on le fasse.

M. GLADSTONE: Il nous faudrait faire venir les experts en spécifications.

Le PRÉSIDENT: En effet. Mais n'est-ce pas là ce que vous désirez, M. Harris?

M. HARRIS: Oui. Au point de vue de l'économie nationale, tout d'abord.

Le PRÉSIDENT: C'est absolument mon avis. C'est exactement ce que nous avons à faire. Y a-t-il autre chose?

M. PICARD: Vous avez dit tout à l'heure que nous devrions examiner nous-mêmes divers sujets?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PICARD: C'est une bonne idée, mais il y a une chose à considérer. Je ne désire pas y revenir trop souvent. De hauts fonctionnaires ou conseillers d'un ministère viennent ici nous lire des mémoires. Si un homme qui doit venir témoigner devant nous a préparé un travail de plusieurs pages, ne serait-il pas préférable qu'on nous en distribue des copies le jour précédent, au lieu de nous faire perdre une partie de notre temps à écouter une lecture d'une heure? Cela nous permettrait de nous mettre d'avance au courant de ses opinions. Si l'on nous distribuait un mémoire de ce témoin un jour d'avance, nous pourrions le lire et nous préparer à poser les questions que nous jugerions opportunes pour nous éclairer davantage. Je me rappelle que, lors des premières séances du comité général, des gens fort intéressants nous ont lu des causeries que nous aurions pu lire à temps perdu, et nous avons fort à faire cet été.

Le PRÉSIDENT: Je partage votre opinion. Nous ne pouvons compter que cela se fera pour les premiers témoins que nous allons entendre, mais je vous demande de me laisser la chose entre les mains. Je reconnais que nous épargnerions ainsi beaucoup de temps.

M. PICARD: Oui, si nous avions des résumés un jour d'avance, nous pourrions en prendre connaissance et épargner du temps quand vient le moment de poser des questions. Et ces questions seraient plus au point si nous avions eu au préalable le temps de lire ce que doit dire le témoin.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela peut se faire. On peut ordinairement faire huit ou dix copies dactylographiées, ou autant que nous en avons besoin, des exposés préparés par le ministère. Nous pourrions obtenir ces copies un jour ou deux d'avance.

M. PICARD: Il devrait y avoir une copie pour chaque membre.

M. O'NEILL: Les deux témoins qui doivent venir demain n'auront pas de ces copies?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. O'NEILL: Le président ne ferait-il pas bien de demander à ces personnes de préparer un résumé de leurs témoignages après les avoir rendus?

Le PRÉSIDENT: Ce sera fait, mais M. Picard demande qu'on nous remette des résumés un jour d'avance.

M. O'NEILL: Oui. Si nous avions ces résumés ce soir, nous pourrions en prendre connaissance.

Le PRÉSIDENT: Demain, chaque témoin aura une copie de son exposé pour chaque membre.

M. PICARD: Nous devrions avoir l'occasion de lire cela un jour d'avance.

Le PRÉSIDENT: A titre de président, je serai très heureux qu'on m'indique la meilleure façon de procéder. Nous devons tous coopérer. La tâche n'est pas facile et peut-être puis-je vous aider. Je serai heureux d'entendre les avis des membres. Nous n'avons pas encore eu de difficultés jusqu'ici.

M. PICARD: Voilà pourquoi nous avons été si heureux. Nous nous sommes tous sentis libres de demander toutes sortes de renseignements et de parler comme nous l'entendions, et un bon esprit de camaraderie a présidé à nos délibérations.

M. GLADSTONE: Nous devrions nous préparrer à procéder méthodiquement demain quand nous interrogerons le brigadier Gorssline. Nous devrions, en posant des questions, épuiser un sujet avant d'aborder un autre.

Le PRÉSIDENT: Je suis de votre avis.

M. GLADSTONE: Nous devrions d'abord aborder le sujet de l'armée, puis celui de l'aviation, puis celui de la marine, puis celui de l'armée non permanente, puis celui du Corps-Ecole des Officiers canadiens et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Si nous avions un conseiller juridique, c'est à lui que cette tâche incomberait. N'en ayant pas, nous nous servirons simplement de notre sens commun. Toutefois, vous avez raison.

M. GLADSTONE: Nous ne voulons pas aborder tous les sujets.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes portés à le faire.

M. GLADSTONE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il va nous falloir tâter le terrain pour savoir comment nous allons procéder. J'ai souvent réfléchi à cela et je ne vois pas comment nous allons faire, à moins de charger l'un des membres du comité d'être notre conseiller juridique. Consentiriez-vous, M. Sissons, à accepter d'être conseiller juridique du comité?

M. SISSONS: Oh! non.

M. PICARD: Il nous faudra demain tâter le terrain et procéder le plus judicieusement possible. Cependant, quand nous pourrons obtenir d'avance un résumé de chaque témoignage, le témoin pourra commencer sa déposition et nous pourrons lui poser des questions sur chaque sujet qu'il abordera, et le président ne nous permettra pas de risquer des conclusions sur des questions qui peuvent être traitées à la fin du témoignage, avant que nous ayons fini de vider une question traitée au commencement. Nous devrions procéder méthodiquement, paragraphe par paragraphe; chacun de nous pourra poser des questions sur tel ou tel paragraphe sans anticiper sur des sujets qui peuvent être traités à la fin du témoignage.

Le PRÉSIDENT: Oui, si nous pouvons nous prêter à cette discipline.

M. SISSONS: Si nous pouvons obtenir ces résumés d'avance, ce sera très avantageux pour nous. Il nous arrive souvent de vouloir éclaircir un point sur un sujet qui est traité plus loin dans le rapport.

M. PICARD: Il arrive parfois qu'une question se présente à notre esprit et que, ne connaissant pas ce qui est contenu dans le rapport, nous posons une question et découvrons ensuite que ce sujet est traité plus loin dans le rapport. Si nous avions toute l'affaire d'avance sous les yeux, nous pourrions épargner du temps en attendant que le sujet qui nous occupe se présente dans le mémoire.

M. O'NEILL: Monsieur le président, je ne sais trop si la question que je veux soulever relève du comité. Nous constatons que les médecins militaires acceptent dans l'armée des jeunes gens qui, après y avoir passé trente, soixante ou quatre-vingt-dix jours, sont libérés comme inaptes au service, bien que leur incapacité soit antérieure à leur enrôlement. C'est du vrai gaspillage que d'accepter dans l'armée un homme et de l'y garder durant trois, six ou neuf mois pour le libérer ensuite. C'est un terrible gaspillage, et c'est nuire à notre régime d'enrôlement que d'enrôler des hommes qu'on ne peut utiliser. Je ne sais trop si cela relève de notre comité.

Le PRÉSIDENT: J'ose dire qu'en effet cela relève de notre comité. Je crois que, partout où l'on peut économiser un dollar, notre comité a juridiction.

M. PICARD: J'ai examiné certaines statistiques qui m'ont été communiquées et qui me semblent indiquer qu'il y a de ce côté une grande amélioration en comparaison avec la dernière guerre. Au cours de la dernière guerre, un grand nombre de jeunes gens, même après avoir traversé en Angleterre, ont été renvoyés chez eux à cause de maladies dont ils souffraient avant leur enrôlement. Bien que ces cas se présentent encore, ils sont beaucoup plus rares. Je n'ai pas ces statistiques sous les yeux, mais celles qui m'ont été communiquées me permettent de dire qu'il y a amélioration sensible de ce côté. L'emploi des rayons X et d'autres procédés a été rendu obligatoire durant la présente guerre, et il ne l'était pas durant la dernière guerre.

M. O'NEILL: Il faudrait cependant que cela n'arrive jamais, sauf dans les cas qui ont échappé à l'attention des médecins. Il peut arriver qu'un homme souffre d'une maladie et que tous les médecins du pays puissent l'examiner sans découvrir la maladie.

M. PICARD: Cela est exceptionnel.

M. O'NEILL: Il n'est toutefois pas excusable qu'un tel état de choses puisse se présenter.

Le PRÉSIDENT: Il y a là une épargne d'argent à faire, et cela regarde notre comité. Nous nous méprenons parfois sur les mots, mais chaque fois que l'un d'entre vous pourra indiquer un moyen pratique d'économiser de l'argent sous les diverses rubriques attribuées à notre comité, il devra le faire. Même un montant minime peut indiquer une tendance au gaspillage.

M. PICARD: Je pense que nous devrions nous renseigner un peu plus avant d'interroger certains témoins. Par exemple, je désire relever un incident de la visite que nous avons faite à Petawawa. Il y avait là un officier—je ne sais trop s'il accompagnait le quartier-maître général ou si c'était un des officiers inférieurs—qui, parlant du jus de tomates ou des tomates, a déclaré qu'il était impossible d'obtenir ces articles dans de vastes contenants. Or j'ai acheté récemment des boîtes de deux livres et demie dans les magasins de détail. Si un individu quelconque peut se procurer au détail ces articles dans de grosses boîtes, l'armée devrait être capable de faire de même, et cela pourrait épargner de l'argent. On nous a dit là-bas que ces articles ne se vendaient pas en grosses boîtes, et nous avons pris la chose pour avérée. N'étant pas des experts, nous avons cru ce qu'on nous disait. Quand des cas comme celui-là se présentent, nous devrions nous renseigner davantage.

M. HARRIS: La morale de cela, monsieur le président, est que nous ne devons rien prendre pour avéré.

Le PRÉSIDENT: En effet, c'est mon avis. Je songe souvent qu'il est sage d'avoir l'esprit ouvert à la raison, mais qu'il importe d'aborder toute chose avec un peu de scepticisme. Je ne veux pas dire qu'il faut en manifester trop, mais n'ayez pas peur de poser des questions, car c'est pour cela que vous êtes ici.

A 3 h. 50, le comité s'ajourne.

Le 9 juillet 1941.

Le sous-comité se réunit à trois heures de l'après-midi sous la présidence de M. R. W. Gladstone, président suppléant.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois qu'il y a quorum. M. Graham est venu me voir après-midi. Il a été appelé à une conférence qui doit le retenir durant quelque temps et il m'a demandé de le remplacer jusqu'à ce qu'il revienne au cours de l'après-midi.

Pour commencer l'examen des services médicaux qui se rapportent à la guerre, nous avons ici le brigadier Gorssline. Je viens de le rencontrer et je n'ai pas eu le temps de me renseigner sur la nature des services qu'il dirige. Il est venu nous exposer en quoi consistent ses fonctions et nous aider dans l'examen que nous avons à faire. Il serait peut-être bon de laisser le brigadier Gorssline commencer son témoignage, car il veut sans doute poser des jalons pour nous permettre de comprendre le travail qu'il accomplit.

Le BRIGADIER GORSSLINE, D.S.O., directeur général du service de santé (Armée) est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai préparé un mémoire indiquant le développement du département médical de l'armée et le travail qu'il a accompli jusqu'ici.

Le président suppléant:

D. Vous pourriez peut-être tout d'abord nous exposer quelles sont vos fonctions dans le service et quelle expérience vous avez comme médecin?—R. Je suis dans les services médicaux réguliers de l'armée depuis trente ans. Je suis diplômé en médecine de l'université de Toronto et en hygiène de l'université McGill.

M. Harris:

D. En quelle année avez-vous reçu votre diplôme à Toronto?—R. En 1911, monsieur.

D. J'y étais moi-même, mais je ne me souviens pas de vous y avoir rencontré.

Le TÉMOIN: J'ai reçu mon diplôme en hygiène à l'université McGill et je suis entré dans le service en 1911. J'ai servi durant la dernière guerre en qualité de médecin régimentaire. J'ai servi dans un corps ambulancier de campagne, puis dans l'état-major d'une division du corps expéditionnaire canadien, puis dans les bureaux du directeur général à Londres. Depuis la dernière guerre, j'ai rempli au Canada diverses fonctions dans les bureaux du directeur général des services de santé à Ottawa, et j'ai été médecin-chef du district militaire n° 6 et du district militaire n° 4. Au commencement de la présente guerre, j'étais médecin-chef du district militaire n° 4.

Le président suppléant:

D. Où?—R. A Montréal, monsieur, puis je suis venu à Ottawa en 1939 pour devenir directeur général des services de santé, poste que j'occupe depuis cette époque.

D. Je pense que cette introduction est satisfaisante. Veuillez continuer.

Le TÉMOIN: J'ai préparé une quinzaine de pages dactylographiées qui vous donneront peut-être une très bonne idée du fonctionnement du département de santé de l'armée. Si vous le voulez bien, je vais vous les lire, et vous pourrez me poser des questions quand vous le désirerez.

M. PICARD: Puisque le brigadier nous a fait connaître ses états de service, je pense que nous devrions remarquer qu'il a gagné sur le champ de bataille la médaille de l'Ordre du Service Distingué. C'est là une chose qu'il a oublié de nous dire, et je pense que cela devrait être consigné au compte rendu.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est une preuve de modestie.

M. PICARD: Oui.

M. HANSELL: Puis-je savoir si cet exposé sera imprimé et distribué?

M. PICARD: Non, c'est le comité général qui doit en décider plus tard. Au cours de notre dernière séance, nous avons adopté une motion portant que les rapports de nos séances jusqu'à l'ajournement de la Chambre seraient imprimés. C'est une question qui doit être décidée plus tard.

M. HARRIS: Avant que le docteur poursuive sa déposition, je propose que les témoignages que nous entendrons soient imprimés.

M. PICARD: Je ne sais trop si nous sommes autorisés à décider cela. C'est le comité général qui a le pouvoir de décider la chose.

M. HARRIS: J'avais compris, monsieur le président, que nous avions, au cours de la séance d'hier, décidé que nous procéderions de la même façon qu'à la dernière session.

M. PICARD: C'est ce que nous avons fait à la dernière session. J'ai appuyé devant le comité principal votre motion portant que ces rapports soient imprimés, et je me rappelle qu'il fut alors déclaré formellement que le sous-comité n'était pas autorisé à ordonner l'impression.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois savoir qu'une règle bien formelle prescrit qu'on ne doit faire dactylographier que quatre copies.

M. HARRIS: Les témoignages entendus par le sous-comité n° 2 doivent être imprimés.

M. PICARD: Telle est la décision qui a été rendue pour les témoignages entendus jusqu'au moment de l'ajournement. Je serai disposé à appuyer la même motion en temps opportun. Je ne crois pas que nous puissions promettre que la chose se fera. Je n'y ai aucune objection, mais je ne pense pas que nous soyons autorisés à décider cela nous-mêmes. C'est au comité général qu'il appartient de décider.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il me semble que nous ne devrions pas déroger à une règle posée par le comité général sans que nous ayons l'autorisation de le faire.

M. HANSELL: Je me contente de faire remarquer que, si ces témoignages ne doivent pas être imprimés, nous allons évidemment vouloir prendre des notes; si cela doit être imprimé, nous n'avons pas besoin de prendre de notes.

M. PICARD: Deux copies des témoignages sont laissées entre les mains du greffier du comité, et nous y avons accès dès qu'elles lui ont été livrées par les sténographes. Je sais que, dans les premiers temps que nous siégions, j'avais coutume de me rendre chaque jour au bureau du greffier et d'y prendre des notes sur les sujets qui m'intéressaient tout particulièrement. Il y a à son bureau deux copies qui sont toujours à notre disposition.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je pense, monsieur Hansell, qu'il serait bon de prendre des notes. Etant simplement aujourd'hui le remplaçant du président, je ne puis guère déroger à une coutume établie.

M. PICARD: Si je comprends bien la procédure à suivre, les notes sténographiques prises à chaque séance sont à notre disposition le lendemain. Après une de nos séances antérieures, nous nous sommes réunis avec le comité général, et là M. Harris a proposé une motion, que j'ai appuyée, portant que les rapports et les délibérations de notre comité seraient imprimés, et cette motion fut adoptée. Et je suis prêt à faire la même chose aujourd'hui, mais je doute que nous soyons autorisés à décider nous-mêmes la chose. C'est au comité principal qu'il appartient de prendre une décision. Tout ce qui se dit ici, nous pouvons en avoir des copies le lendemain.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le président reçoit aussi une copie dactylographiée qu'il vous prêtera volontiers pour vous la laisser lire. Continuons, si vous le voulez bien.

M. HARRIS: Allons-nous continuer avec l'entente que nous n'acceptons pas votre offre de nous laisser consulter la copie des délibérations de ce comité qui est en possession du président, et que nous allons demander que ces délibérations soient imprimées?

M. PICARD: Nous pourrons en décider après que nous aurons siégé. Nous ne savons pas si un jour il ne se présentera pas un témoin qui rendra devant nous un témoignage d'une nature telle qu'il sera préférable de ne pas l'imprimer. Nous allons entendre des témoignages de certains chefs de l'armée qui diront des choses qu'il conviendra peut-être de ne pas divulguer au public pour ne pas renseigner l'ennemi. Nous ne pouvons pas dire d'avance si nous ferons imprimer cela ou non. C'est seulement après avoir fini de siéger que nous devrions décider si tel ou tel témoignage doit être imprimé.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous serons libres de ramener la question sur le tapis quand le président sera ici.

M. SISSONS: Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Fort bien. Voulez-vous continuer, s'il vous plaît?

Le TÉMOIN: Mémoire, département de santé de l'armée—9 juillet 1941.

1. *Principes généraux*

Avant la présente guerre, le Service de santé de l'armée canadienne procurait les soins médicaux et dentaires aux effectifs de la marine royale canadienne, du Collège militaire royal, de la Milice active et de l'Aviation royale canadienne (Forces permanentes et non permanentes). Il procurait aussi les soins médicaux à l'effectif de la Milice active non permanente durant les exercices annuels dans les camps d'été.

Après le début des hostilités, il a fallu donner de l'expansion aux services de santé et les mettre sur un pied de guerre pour leur permettre de donner des résultats efficaces dans les divers domaines. Cela a naturellement entraîné une énorme augmentation du personnel et de l'équipement.

La ligne de conduite à suivre dépendait nécessairement de la politique de défense générale, des exigences de la situation, car l'administration médicale doit se conformer et être subordonnée aux opérations générales. La science médicale a tellement progressé depuis quelques années qu'il fallait faire des arrangements qu'on ne faisait pas jusque là.

Il a fallu faire des arrangements pour:

(*a*) Examen des recrues par des conseils médicaux.
(*b*) Défense préventive contre la maladie.
(*c*) Soin des soldats malades et blessés.
(*d*) Organisation médicale des services nationaux de guerre.
(*e*) Nouvel examen au moyen de méthodes radiologiques nouvelles, analyse d'urine, etc.
(*f*) Nouvel examen devant des conseils pour le classement des catégories et les libérations.
(*g*) Soin des invalides revenus d'outre-mer.
(*h*) Navires-hôpitaux et trains-hôpitaux.

Pour assurer ces services, les établissements médicaux actuels sont les suivants:

Bureau du directeur général du service de santé (Annexes I et II).
Effectif territorial du pied de guerre des districts, médecin-chef de district et son personnel (Annexe III).
Effectif territorial du pied de guerre—Installations hospitalières permanentes (Annexe IV).
Unités médicales de l'armée active canadienne.
Médecins attachés aux unités.
Service d'infirmières.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Un coup d'œil jeté sur l'annexe II me porte à faire remarquer qu'il serait bon que chacun des membres du comité eût une copie de cela, sinon maintenant, du moins plus tard.

Le TÉMOIN: Fort bien, monsieur. Combien de copies désirez-vous?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous devrions en avoir sept, et il devrait en être de même des autres annexes qui seront déposées.

Le TÉMOIN: Parfait, monsieur, j'y verrai.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Après que vous aurez terminé la lecture du mémoire que vous avez préparé, il serait peut-être bon que chaque membre du comité en ait une copie afin de l'étudier jusqu'au moment où vous reviendrez témoigner. Je pense que les membres auraient avantage à bien connaître cette organisation qui me semble exposée ici au complet.

Le TÉMOIN: Peut-être préférez-vous que j'apporte sept copies de mon mémoire de même que sept copies de ces annexes?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je pense que vous feriez bien de nous envoyer cela avant de revenir témoigner. Vous pourriez nous faire envoyer des copies que nous pourrions examiner avant que vous reveniez ici.

Le TÉMOIN: Quand cela sera-t-il?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Roy Graham, président du comité, vous le fera savoir par l'entremise de notre greffier. Vous pourriez envoyer ces copies au greffier au lieu de les envoyer à M. Graham.

Le TÉMOIN: Parfait.

Le TÉMOIN (continuant): La transition entre le pied de paix et le pied de guerre s'est fait sans heurt et elle a comporté une augmentation considérable du travail, vu l'expansion de chaque branche du service. En premier lieu, l'accroissement du travail a donné une tâche trop lourde au personnel administratif de la direction des services de santé au quartier général de la Défense nationale, et ce personnel a dû être décuplé. Dès le début, on a complété les cadres des unités sanitaires et l'on en a instruit les effectifs. Il fallait recruter ce personnel et le former tout en voyant à le faire inoculer, vacciner et immatriculer. En même temps on utilisait ce personnel pour les soins à donner aux malades dans les diverses unités. Nous avons eu fort à faire pour détacher des médecins militaires de certaines unités et les affecter à certains districts tout en voyant à ne pas en attacher aux unités d'outre-mer plus tôt que la chose n'était nécessaire.

2. *Examen des recrues*

Au début, un grand nombre de recrues se sont offertes d'elles-mêmes pour s'enrôler et il a fallu les examiner. On a dû pour cela former un grand nombre de conseils dans chaque district. On s'est procuré les services des meilleurs médecins possible. A l'heure qu'il est, les règlements exigent qu'un conseil de l'armée canadienne (active) siège dans chaque district comme Conseil Médical Permanent, et d'autres médecins peuvent être employés par intermittence, quand on en a besoin, selon la nécessité des examens. Dans chaque conseil, on s'efforce d'avoir comme président un officier des services de santé de l'armée canadienne. Le premier objet visé a été de s'assurer les services d'hommes compétents.

3. *Hôpitaux au Canada*

En 1939, nous avions de petits hôpitaux militaires employés surtout pour le traitement des cas de moyenne importance. Nous en avions dix et le nombre total des lits était de 372. Vu l'accroissement rapide des troupes par suite de l'enrôlement, nous avons fait des arrangements avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale pour le traitement des maladies que le ministère de la Défense nationale jugerait à propos d'envoyer dans les hôpitaux de ce dernier et dans les hôpitaux civils avec lesquels il avait passé des contrats.

Il y a présentement au Canada 72 hôpitaux militaires de pied de guerre et deux à Terre-Neuve, et le nombre total des lits dépasse 5,900 (environ 4 p. 100). De ce nombre, 33 servent aux camps d'entraînement.

Il y a aussi 27 hôpitaux pour prisonniers de guerre et internés; ces hôpitaux ont chacun de 10 à 50 lits, en tout 500 lits.

4. *Unités sanitaires pour service outre-mer*

Les unités sanitaires suivants ont été mobilisées:

Ambulances de campagne	13, dont 9 sont outre-mer
Ambulances légères	4, dont 1 est outre-mer
Postes d'évacuation	4, dont 2 sont outre-mer
Hôpitaux généraux (600 lits)	4, dont 2 sont outre-mer
Hôpitaux généraux (1,200 lits)	2, dont 2 sont outre-mer
Hôpitaux des maladies nerveuses	1, dont 1 est outre-mer
Dépôts de convalescents	2, dont 1 est outre-mer
Sections d'Hygiène de campagne	6, dont 3 sont outre-mer
Convoi d'ambulances automobiles	1, dont 1 est outre-mer

Le nombre des lits disponibles outre-mer est présentement de 5,000.

5. *Effectif*

Si l'on tient compte de cette expansion remarquable des services, on s'explique aisément le pressant besoin de médecins militaires pour ces hôpitaux.

Le tableau suivant indique l'accroissement des effectifs depuis septembre 1939:

EFFECTIF DU SERVICE DE SANTÉ DE L'ARMÉE CANADIENNE

	En sept. 1939	En déc. 1939	En déc. 1940	Le 30 juin 1941	
Médecins militaires	40	340	978	1,024	
				718	au Canada
				306	outre-mer

Le président suppléant:

D. Pour tous les services?—R. Non, monsieur. Pour l'armée seulement. Je poursuis:

	En sept. 1939	En déc. 1939	En déc. 1940	Le 30 juin 1941	
Infirmières	12	142	453	673	
				437	au Canada
				236	outre-mer
Quartiers-maîtres	2	23	60	76	
				60	au Canada
				16	outre-mer
Lieutenants-pharmaciens	..	..	5	5	
				2	au Canada
				3	outre-mer

Le 30 juin 1941

Aviation, médecins, 311 au Canada, 8 outre-mer—319.
Aviation, infirmières 75 au Canada.

Marine, médecins, 70 au Canada, 24 outre-mer—94.

Au sujet de ces chiffres, il importe de noter qu'au début de 1941 on a autorisé la formation d'un service médical distinct pour le corps d'aviation royal canadien. Depuis le commencement de la guerre 211 médecins militaires et 37 infirmières ont été rayés des cadres; 183 d'entre eux ont démissionné afin d'entrer dans les services médicaux du corps d'aviation royal canadien.

L'effectif du service de santé de l'armée canadienne est réparti dans tout le Canada selon le programme établi pour les effectifs du pied de guerre au Canada, programme qui prescrit le nombre requis pour le personnel de chaque hôpital ou de chaque district (Annexes III et IV).

On s'est efforcé d'attacher aux unités médicales les spécialistes requis. Dans certains cas il a fallu faire des permutations d'une unité de campagne à une autre afin d'assurer un équilibre convenable dans le personnel professionnel de chaque unité. Le choix de médecins compétents a toujours constitué un problème difficile et à cet égard l'Association médicale du Canada nous a prêté une collaboration très utile.

On a autorisé récemment l'entrée dans le service de santé de l'armée canadienne de médecins diplômés d'universités des Etats-Unis et de l'empire britannique dont le niveau académique est acceptable à la direction du service de santé.

Instruction.—Deux cours de médecine tropicale ont été donnés jusqu'ici et l'on se propose d'en donner un autre tout prochainement. Deux cours pour les techniciens en radiologie, un cours pour la formation d'aides de laboratoires et un cours de radiologie de quatre mois ont tout récemment été terminés.

Le service de santé de l'armée canadienne a établi un centre de formation pour les officiers et les hommes de troupe destinés à être utilisés comme renforts.

6. *Fournitures médicales.*

Le service chargé de distribuer les fournitures médicales comprend—

(*a*) Le département médical 3 de l'armée, relevant de la direction du service de santé.

(*b*) Le dépôt central de fournitures médicales à Ottawa.

(*c*) Les dépôts de fournitures médicales établis dans les divers districts militaires.

Les requisitions sont faites au département médical 3 de l'armée et transmises au ministère des Munitions et Approvisionnements, qui effectue les achats. Les produits pharmaceutiques, les pansements, les instruments de chirurgie, les appareils, etc. sont fournis de cette façon.

Les divers fabricants expédient les articles au dépôt central de fournitures médicales, qui en a la garde. Les médecins chefs de districts adressent au dépôt central leurs réquisitions pour les fournitures dont ont besoin les hôpitaux et les unités sanitaires de leurs districts. Le dépôt central expédie ces fournitures aux dépôts de districts selon les besoins. Le dépôt central et les dépôts de districts tiennent des comptes détaillés et ils envoient chaque année leurs livres à la division de vérification des dépôts.

Les services de santé de la Marine et de l'Aviation recourent à ces dépôts pour obtenir leurs fournitures.

Afin de pouvoir se procurer des fournitures dans les cas d'urgence, chaque médecin chef de district est autorisé à faire des achats jusqu'à concurrence de $50 par mois, et le dépôt central peut de son côté en faire jusqu'à concurrence de $500 par mois. Ces achats locaux sont assujettis à un contrôle sévère et ils s'appliquent surtout aux sérums, vaccins et produits pharmaceutiques requis dans certains cas particuliers.

Les articles dont ont besoin les unités canadiennes stationnées outre-mer sont en outre fournis par le dépôt central, qui les recueille et les expédie de temps à autre.

Une liste de fournitures régulières est établie pour chaque hôpital. Seuls les articles qui y figurent sont fournis, sauf si un médecin chef soumet une demande particulière.

7. *Bureau de médecins consultants*

Au début d'octobre 1939, on a adjoint à la direction du service de santé un bureau de médecins consultants. Il compte plusieurs praticiens éminents qui

possèdent une compétence particulière dans leurs diverses spécialités. Les médecins consultants actuellement employés se spécialisent dans la médecine, la chirurgie, l'hygiène et la radiologie. Leurs conseils et leur aide ont été fort précieux dans l'examen de questions d'ordre professionnel et scientifique. Voici quelques-uns des problèmes qui ont été étudiés et au sujet desquels ces experts ont été consultés: étude des groupes de sang et de la transfusion; physiothérapie et thérapie particulière aux divers métiers; chirurgie faciale en plastique; choix d'appareils et d'approvisionnements médicaux; normes de santé physique; nouvelles méthodes de traitement; examens aux rayons X; examen psychologique, etc. Les médecins consultants ont aussi assuré une liaison fort utile avec le Conseil national de recherches, l'association médicale du Canada, les associations médicales provinciales et diverses autres sociétés scientifiques.

8. *Nouveaux perfectionnements scientifiques*

Certains perfectionnements réels ont été effectués, notamment dans la radiographie de la poitrine des recrues lors de leur enrôlement et de leur libération. Comme on l'a vu, 1.6 p. 100 des recrues ont été rejetées à cause de maladies de poitrine diagnostiquées au moyen des rayons X lors de l'enrôlement, mais on estime cette méthode fort utile au point de vue des pensions à payer plus tard. On a réalisé un autre perfectionnement notable en combinant le vaccin contre la paratyphoïde A ou B avec le toxoïde antitétanique. On utilise beaucoup ce nouveau produit au Canada pour des fins d'immunisation ce qui a pour effet de réduire considérablement la besogne des médecins militaires. En collaborant avec les laboratoires Connaught de l'université de Toronto, on a distribué du concentré de sérum humain à toutes les unités sanitaires du département, tant au Canada qu'outre-mer. Il convient de noter que durant l'année on a élaboré un procédé permettant d'éliminer les cellules du sang et de dessécher le sérum provenant du sang des donneurs. On possède aujourd'hui du sérum entièrement séché et l'on en a fourni à toutes les unités sanitaires tant au Canada qu'outre-mer. Ce produit peut se conserver indéfiniment et il suffit d'y ajouter de l'eau distillée pour le rendre utilisable.

9. *Malades soignés*

En analysant le nombre de malades admis dans les hôpitaux du Canada on constate que 75,618 malades ont été hospitalisés depuis le 1er janvier 1940 jusqu'au 31 décembre 1940.

M. Harris:

D. Il s'agit du nombre de journées d'hospitalisation, j'imagine?—R. Non, du nombre exact de malades soignés.

D. Cela représente le nombre de personnes soignées?—R. Oui.

D. Le nombre de journées d'hospitalisation figure-t-il dans vos notes?—R. Oui. Je poursuis:

	Admissions	Pourcentage des admissions
Hôpitaux militaires	46,302	61.2
Hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale	16,371	21.7
Hôpitaux civils	12,945	17.1

Pendant l'année, le nombre moyen de ceux qui ont été constamment malades a été de 2,326.5, soit 27.3 par 1,000 ou 2.73 p. 100.

Le séjour moyen à l'hôpital a été de 11.3 jours.

Environ le quart des admissions ont été attribuables à l'influenza et au rhume, et le cinquième environ du temps perdu a été dû à ces deux affections. Il est notoire que les maladies transmissibles s'observent plus fréquemment parmi les hommes non habitués au danger d'infection que présentent les foules et c'est

là un facteur d'une importance particulière dans le cas de nouveaux enrôlés. On peut aisément se faire une idée de l'importance des maladies des voies respiratoires si l'on songe que le nombre d'admissions qui leur sont attribuables est trois ou quatre fois plus élevé que dans le cas de l'autre cause qui vient immédiatement ensuite par ordre d'importance.

Jusqu'au 30 avril 1941, des radiographies de la poitrine de 328,325 recrues avaient été prises à l'occasion de leur enrôlement dans l'armée active canadienne, dans le corps d'aviation royal canadien et dans la marine royale canadienne. On a rejeté 5,273 recrues, soit 1.6 p. 100. Environ 58 p. 100 des rejets étaient attribuables à la tuberculose pulmonaire, et 21 p. 100 à d'autres affections des poumons. Il ne s'est pas écoulé suffisamment de temps pour que l'on puisse, en se basant sur la radiographie de la poitrine de toutes les recrues, établir une relation entre la présence de la tuberculose pulmonaire et les décès attribuables à cette maladie.

Pendant les vingt et un premiers mois de la guerre, les conseils médicaux ont déclaré inaptes au service un nombre très considérable de recrues de l'armée canadienne. Plus de 40 p. 100 des soldats réformés pour des motifs de santé souffrent d'affections des voies respiratoires autres que la tuberculose, de faiblesse de la vue, d'ulcères gastriques, d'affections de l'oreille et de maladies mentales. En ce qui a trait à l'acuité visuelle et auditive, les normes de l'examen médical des recrues sont très rigoureuses (voir Annexe V), de sorte que le grand nombre de rejets pour cause de maladie est surtout attribuable au nouvel examen fort soigneux que l'on fait subir aux recrues.

Il y a un autre facteur important dont il faut tenir compte dans toute discussion portant sur le bien-être de soldats nouvellement enrôlés. Le fait de passer d'un emploi sédentaire à l'armée active contribue beaucoup à révéler des infirmités auparavant insoupçonnées. C'est là une chose qu'il ne faut jamais perdre de vue, et dans bien des cas, ces défauts physiques ne se manifestent qu'après plusieurs mois d'entraînement. Pour ce seul motif, il est essentiel que de nouveaux examens aient lieu fréquemment.

10. *Collaboration avec d'autres services et départements*

On s'efforce d'éviter tout dédoublement ou chevauchement en ce qui concerne les services, les besoins des hôpitaux et les frais. Quand la chose est possible on recourt toujours aux hôpitaux et aux moyens dont dispose le département des Pensions et de la Santé nationale et ce dernier coopère étroitement avec le ministère de la Défense nationale. Quand il est pratique et possible de le faire et dans les cas d'urgence, le département de la Défense nationale prête les services de certains de ses fonctionnaires au département des Pensions et de la Santé nationale, qui, à son tour, met les services de ses spécialistes à la disposition des autorités de la Défense nationale.

En outre, il existe une coopération étroite entre le service de santé de la marine et celui de l'armée. La Marine a deux médecins chefs qui ont leurs bureaux dans le même édifice que la direction générale du service de santé, et ils se tiennent constamment en consultation avec le personnel de ce dernier service.

L'examen des recrues du service naval est surtout confié aux médecins chefs des divisions de la réserve navale royale canadienne, qui utilisent à cette fin les moyens déjà existants, et des médecins du service de santé de l'armée canadienne font partie des conseils médicaux de la Marine. C'est le service de santé de l'armée canadienne ou le département des Pensions et de la Santé nationale qui fournit l'hospitalisation requise par la marine dans tout le Canada, abstraction faite d'un petit nombre de lits d'hôpital sur la côte occidentale. La Marine fournit les médecins à ses propres navires de même qu'un certain nombre stationnés sur les deux littoraux.

Jusqu'à une époque récente, les médecins chefs de l'Aviation étaient attachés au service de santé de l'armée canadienne, mais ils forment maintenant un organisme distinct. Cependant, dans ce cas aussi, il y a une coopération étroite pour ce qui est de l'utilisation des moyens existants, et les deux services sont constamment en contact; par exemple, si l'Aviation possède un hôpital, le département de la Défense nationale y fait entrer ses malades s'il y a suffisamment de place, et vice versa.

En ce qui concerne les besoins des hôpitaux, le comité interdépartemental des hôpitaux, présidé par le directeur général du service de santé, et composé du médecin chef senior de la marine royale canadienne, et des directeurs des services de santé, de l'Aviation royale canadienne et du département des Pensions et de la Santé nationale, étudie les besoins d'hospitalisation et veille à ce qu'il n'y ait pas de chavauchement ou de frais exagérés. Le président et le secrétaire du Conseil des hôpitaux canadiens assistaient à la dernière réunion de ce comité.

M. Harris:

D. Comment se nomme le président?—R. Le docteur Agnew est secrétaire du Conseil des hôpitaux canadiens.

D. Je croyais que vous aviez parlé du président et du secrétaire?—R. Je ne me rappelle pas le nom du président. Le docteur Agnew est secrétaire.

On a pris pour principe général d'utiliser les hôpitaux civils lorsque les circonstances le permettent, mais tous les membres du comité ont été d'avis que dans chaque cas où des hôpitaux additionnels étaient nécessaires, chacun d'eux devait être considéré comme un tout distinct, et que les facteurs suivants devaient entrer en ligne de compte:

(1) Les frais de construction.
(2) Le coût de l'entretien subséquent.
(3) La distance par rapport aux concentrations de troupes.
(4) La rapidité de la construction.
(5) Le genre de cas que les diverses armes ont à faire traiter.

En ce qui concerne le troisième facteur, il fallait évidemment aménager de vastes hôpitaux à proximité des camps importants.

Le comité s'est tenu constamment en communication avec les représentants du département des Pensions et de la Santé nationale et de divers services médicaux.

M. Harris:

D. Quels services de santé?—R. Ceux de l'Aviation, de la Marine et de l'Armée.

On a conclu avec le département des Pensions et de la Santé nationale une entente d'après laquelle ce département se chargera de soigner tout membre des forces canadiennes de Sa Majesté qui, de l'avis d'une autorité médicale compétente, a besoin d'être soigné et n'est pas susceptible de redevenir apte au service.

11. *Frais de construction des hôpitaux*

Les frais de construction suivants, pour des hôpitaux ordinaires possédant un nombre variable de lits, sont fondés sur le coût réel des hôpitaux déjà construits. Ces chiffres peuvent présenter un écart allant de 5 à 10 p. 100 selon les conditions locales quant au coût de la main-d'œuvre et des matériaux.

Hôpital ordinaire de			34	lits	. . . . .	$850	par	lit
"	"	"	50	"	. . . . .	970	"	"
"	"	"	75	"	. . . . .	817	"	"
"	"	"	250	"	. . . . .	660	"	"

Ces hôpitaux ordinaires sont d'un caractère temporaire. Notre département a construit ou est en voie de construire deux édifices permanents, à l'épreuve du feu, soit un hôpital de 75 lits au Camp Borden et un hôpital plus coûteux, en pierre, pourvu de 50 lits, dans la ville de Québec. L'architecture de ce dernier hôpital doit être en harmonie avec celle des édifices avoisinants.

M. Harris:

D. Monsieur le président, pourrions-nous savoir ce qu'ont coûté ces deux hôpitaux?—R. Il serait possible, je crois, d'obtenir ces détails de la division du Génie.

M. Picard:

D. La construction de ces hôpitaux a-t-elle été entreprise par le département des Munitions et Approvisionnements, ou directement par le ministère de la Défense nationale?—R. Je crois que ces hôpitaux ont été construits par le ministère de la Défense nationale, mais je n'en suis pas certain. Cela relève de la division du Génie et je pense que seul le chef de ce service pourrait vous renseigner sur ce point. Lui seul pourrait en outre vous en dire le coût.

M. HARRIS: Monsieur le président, êtes-vous disposé à nous permettre de poser des questions dès maintenant?

Le PRÉSIDENT: Je pensais que nous laisserions terminer la lecture de ce mémoire, pour décider ensuite si certains points devraient être élucidés, remettant les questions jusqu'à ce que nous ayons pu étudier le mémoire et les annexes qu'on nous a soumis.

Le TÉMOIN: Une étude de tous les documents disponibles au sujet du coût moyen de construction d'hôpitaux urbains, lesquels doivent, bien entendu, être à l'épreuve du feu, et présenter d'autres caractéristiques, indique que le coût moyen varie de $1,500 à $2,000 par lit.

12. *Diètes prescrites dans les hôpitaux*

Après avoir reçu les conseils des diéticiens consultants on a introduit de nouvelles diètes dans les hôpitaux militaires canadiens et l'on a obtenu d'excellents résultats.

(*a*) Les diètes en question ont une très grande valeur au point de vue de leur teneur en calories et en vitamines.

(*b*) Il y a cinq diètes: "A", liquide, environ 1,000 calories; "B", liquide, environ 2,100 calories; diète légère, environ 2,700 calories; diète au poulet, environ 3,600 calories, et diète ordinaire, environ 3,724 calories.

Selon la coutume suivie dans l'armée, tous les aliments consommés dans les hôpitaux militaires canadiens sont obtenus par l'intermédiaire du service de l'intendance de l'armée canadienne. Le directeur général du service de santé n'a rien à voir dans l'achat des aliments.

On tient une comptabilité diététique minutieuse, ce qui permet de rendre compte de chaque livre de nourriture distribuée et consommée.

Aux Etats-Unis, on considère normal un écart maximum de 50 p. 100 entre le coût par tête des aliments destinés aux hôpitaux et le prix des rations de l'armée.

Alors qu'en mai le coût moyen de l'alimentation des troupes au Canada a été de 33.21 cents par jour, il est encourageant de constater que le coût par tête de la nourriture des malades dans les hôpitaux canadiens n'a été que de 37.97 cents, soit 12.5 p. 100 de plus que le coût de l'alimentation des troupes en général. Il convient de noter que le coût journalier de l'alimentation des malades dans les hôpitaux militaires canadiens comprend tous les régimes alimentaires spéciaux qu'il faut nécessairement appliquer au traitement des diverses catégories de malades hospitalisés.

M. Harris:

D. Ces frais sont donc de 10 p. 100 plus élevés que pour la moyenne des hôpitaux canadiens, n'est-ce pas? Ce chiffre de 37c. ne dépasse-t-il pas d'environ 10 p. 100 le coût de l'alimentation dans la plupart des hôpitaux canadiens?—R. Je ne le crois pas. Vouliez-vous parler des pourcentages que j'ai indiqués?

D. N'avez-vous pas indiqué le chiffre de 37 cents?—R. Oh non! j'ai dit qu'il en coûtait 12 p. 100 de plus que pour nourrir les troupes.

D. Et le chiffre que vous avez mentionné était 37 cents par jour?—R. Dans le cas des troupes le coût est de 33.2 cents par jour; pour les hôpitaux il est de 37.9 cents par jour.

D. Le coût moyen pour tous les hôpitaux généraux du Canada est de 31 ou 32 cents.—R. Je ne crois pas qu'il soit aussi faible.

M. HARRIS: Tout dépend, j'imagine, des endroits du Canada où se trouvent les hôpitaux.

Le président:

D. Je me demande si le greffier pourrait se procurer des exemplaires de ce document d'ici vendredi, afin que les membres de notre sous-comité puissent le consulter en fin de semaine?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il poser des questions en vue de faire dissiper tout doute au sujet de ce qui a été lu?

M. SISSONS: Je désirerais obtenir certains renseignements supplémentaires, monsieur le président. Lorsque le colonel Davis a rendu témoignage devant le comité spécial chargé d'étudier la loi des pensions et des allocations aux anciens combattants, il a soumis un tableau indiquant "le nombre d'hommes rejetés pour cause de maladie (catégorie E) par le conseil médical, du 1er septembre 1939 au 31 mars 1941", pour le service tant outre-mer qu'au Canada. Ce tableau donne des détails fort intéressants et s'il pouvait être mis à jour et inséré dans nos procès-verbaux, j'estime que ce serait utile. Ce tableau a été soumis le 28 mai.

Le TÉMOIN: Voici un tableau arrêté au 31 mai. Il m'est impossible de fournir des détails pour la période postérieure à cette date.

M. SISSONS: Cela me semble très satisfaisant.

M. Picard:

D. Ne pourrions-nous pas obtenir un mémoire exposant les précautions que l'on prend en vue d'empêcher tout homme inapte au service d'entrer dans l'armée? Je veux surtout parler de la façon de procéder. Il y a, en premier lieu, un conseil dans la ville où les hommes demandent à s'enrôler. Est-ce que cette brochure renferme tous ces détails?—R. Les instructions destinées aux médecins examinateurs sont en la possession de tous ces derniers; elles sont publiées en français et en anglais.

D. Voici ce que je désirerais savoir. Tout d'abord, lorsqu'un homme s'enrôle, il se fait examiner, je suppose, par un médecin de la localité. Puis, j'imagine qu'on le renvoie à un conseil et je désirerais savoir si la décision de ce conseil est transmise à Ottawa pour revision avant que l'homme soit accepté. Au dire de certaines gens, on a un peu partout dans le pays l'impression que les conseils médicaux se sont montrés trop sévères. Je ne crois pas pour ma part qu'un conseil puisse faire preuve d'une trop grande sévérité, car mieux vaut rejeter un homme qu'accepter quelqu'un qui ne remplit pas exactement les conditions prescrites.

Je voudrais avoir une idée générale de la façon dont on procède pour s'assurer que ceux qui se présentent sont aptes au service. Ce ne sont pas les détails de

l'examen que je désire connaître, mais la façon de procéder. Y a-t-il d'abord un examen, puis une revision, et si tel est le cas cette revision est-elle soumise au quartier-général? Comment procède-t-on?—R. Tout homme qui demande à s'enrôler comparaît devant un conseil médical composé de trois médecins.

D. Dès le début?—R. Oui, dès le début. Trois médecins l'examinent et établissent son dossier médical. On le verse dans la catégorie à laquelle les médecins estiment qu'il appartient. On prend une radiographie de sa poitrine et l'on tient compte des données ainsi obtenues lorsqu'il s'agit de classer cet homme.

D. Cette décision est-elle revisée par un conseil supérieur, ou bien est-elle finale?—R. Cette décision est finale.

D. Lorsque l'homme se présente au camp, subit-il un autre examen, ou bien son dossier médical en reste-t-il là pour ce qui est de l'armée?—R. C'est là son examen médical final pour l'admission dans l'armée.

D. D'autres examens sont-ils ensuite effectués périodiquement?—R. Selon le besoin. S'il arrive qu'un homme tombe malade ou que son état physique soit considéré inférieur à la normale, un nouvel examen a lieu.

D. Quel est le pourcentage d'hommes qu'on a d'abord admis pour les libérer ensuite en constatant au camp ou après un certain laps de temps qu'ils ne remplissaient pas les conditions prescrites au point de vue de la santé? Ce pourcentage est-il très élevé?—R. Non, monsieur.

D. Avez-vous les chiffres en question?—R. Non, monsieur, je ne saurais vous indiquer le pourcentage exact, mais il ne sort pas de l'ordinaire. Peut-être songez-vous aux hommes appelés pour l'entraînement de 30 jours.

D. Non, je veux parler des troupes en service actif. Ce dossier médical préliminaire est examiné soigneusement par le premier conseil devant lequel l'homme comparaît, n'est-ce pas—R. Oui.

D. Et il est définitif?——R. Oui.

M. Hansell:

D. L'examen est-il semblable à celui que subissent les jeunes gens appelés pour l'entraînement de 30 jours?—R. Oui, monsieur. Je dois cependant préciser qu'il n'y a plus d'entraînement de 30 jours.

D. Si ces jeunes gens sont impropres au service pour des motifs de santé, demeurent-ils à l'entraînement?—R. Non, monsieur, on les renvois chez eux.

M. Sissons:

D. Le classement établi dans le cas des jeunes gens appelés à l'entraînement de quatre mois est-il le même que pour l'armée active?—R. Oui, monsieur, il n'en diffère aucunement.

D. Vous n'appelez pas à l'entraînement des jeunes gens d'une catégorie inférieure à celle des hommes que vous admettez dans l'armée active?—R. Non, monsieur.

M. Hansell:

D. Qui se charge des soins médicaux dont ont besoin les forces d'autres pays, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, par exemple? Relèvent-elles toutes, sous ce rapport, des autorités canadiennes?—R. Les seules forces australiennes et néo-zélandaises que nous ayons au Canada sont des unités d'aviation. C'est le service de santé de l'aviation qui s'en occupe. Il y a dans notre pays des troupes de la Norvège, de la Hollande, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie. Les soins médicaux leur sont fournis par l'armée, dans certaines circonstances. Ces groupes ont leurs propres médecins dans leurs camps. Si un homme a besoin de traitement, nous l'admettons dans nos hôpitaux. Nous fournissons des médicaments, des pansements et du matériel médical.

D. Savez-vous quels arrangements financiers ont été conclus entre notre pays et ces gouvernements respectifs?—R. Non, monsieur.

D. Peut-être conviendrait-il qu'on nous renseignât plus tard sur ce point, monsieur le président. Certains arrangements financiers ont dû être conclus.—R. Nous préparons des listes des articles que nous leur fournissons et nous transmettons ces documents au conseil du trésor.

M. Picard:

D. Les fournitures et l'équipement destinés aux ambulances de campagne et aux postes d'évacuation qui se trouvent maintenant outre-mer proviennent-ils du Canada? Les expédie-t-on du Canada, ou bien est-ce le service des dépôts de Grande-Bretagne qui les distribue?—R. Vous voulez parler uniquement des fournitures médicales, n'est-ce pas?

D. Oui et non. Ma question se rapporte à tout le matériel, depuis les articles de pansement jusqu'aux ambulances. Je veux parler du transport mécanique et le reste pour vos unités de campagne outre-mer.—R. On expédie ces fournitures du Canada et la distribution en est faite outre-mer.

D. Ce sont là des produits canadiens que nous envoyons à nos troupes stationnées outre-mer?—R. Oui, monsieur. Il y a certaines fournitures médicales que nous achetons en Angleterre à cause de l'impossibilité de nous les procurer au Canada. Ainsi, nous achetons tous les narcotitques sur le marché de Londres. Il ne serait guère raisonnable d'importer des narcotiques d'Angleterre pour les réexpédier ensuite là-bas et c'est pourquoi nous achetons ces produits en Grande-Bretagne. Certaines autres préparations pharmaceutiques et divers instruments se fabriquent en Angleterre; nous les achetons donc là-bas et les faisons livrer à notre hôpital.

D. C'est le Canada qui les achète pour les troupes canadiennes?—R. Oui, monsieur.

D. Si j'ai bonne mémoire, pendant une certaine période de la dernière guerre, le service impérial des dépôts en Grande-Bretagne se chargea de fournir ces produits aux troupes canadiennes. Est-ce bien exact?—R. Je ne saurais dire s'il en a été ainsi.

D. Pendant la guerre actuelle, le gouvernement canadien achète ces produits ici ou en Angleterre pour l'usage des troupes canadiennes?—R. Oui, monsieur, c'est ce qui arrive dans le cas des fournitures médicales.

M. Hansell:

D. Pourriez-vous me renseigner sur un autre point que vous avez abordé au sujet de l'allocation de $50 par mois dans un cas et de $500 par mois dans un autre cas pour des fournitures?—R. Il y a onze districts militaires dans notre pays. Considérons, par exemple, la Colombie-Britannique, qui forme le district militaire nº 11. Il y a là un médecin chef et environ 10,000 soldats sont stationnés dans la région. D'ordinaire, les autorités militaires du district en question adressent leurs réquisitions à notre dépôt central de fournitures médicales et nous leur expédions ces dernières. Cependant, il arrive parfois que les approvisionnements commencent à s'épuiser avant que les produits expédiés d'ici aient eu le temps d'arriver là-bas. En outre, dans le cas des vaccins, qui se détériorent rapidement, comme l'antitoxine et les produits de même genre qu'il serait impossible de conserver longtemps, nous ne voulons pas leur fournir un approvisionnement trop abondant qu'ils ne pourraient peut-être pas utiliser entièrement. C'est pourquoi nous mettons à la disposition des autorités du district cette somme de $50 pour leur permettre d'acheter les produits de ce genre qui peuvent manquer soudainement ou dont leur approvisionnement est insuffisant. Il s'agit parfois de sérum antitétanique, qu'il n'est pas avantageux de garder en magasin, ou bien de quelque médicament spécial destiné à un soldat gravement malade et que l'on n'a pas en magasin. La supposition que je viens de faire s'applique aux districts militaires. La même chose se produit à Ottawa où nous avons une division

beaucoup plus importante. Il est parfois difficile, pour une raison quelconque, de se procurer des fournitures; or, il se peut que nous en manquions soudainement et que nous ayons à faire un achat d'urgence. Nous utilisons à cette fin les fonds en question.

D. Monsieur le président, il me semble qu'une somme de $50 par mois est bien faible. Je me demande si cela ne constitue pas une restriction financière. Bien que nous ayons pour mandat exprès de recommander certaines économies, j'estime que nous devrions veiller à ce que l'économie ne soit pas trop rigoureuse dans certains services absolument essentiels. Voilà l'autre aspect de la question; or, le brigadier vient de dire qu'on alloue tant par mois, et je me demande ce qui arriverait si une somme plus considérable était requise.—R. Nous avons constaté qu'une somme de $50 par mois était bien suffisante dans la grande majorité des cas. Si les autorités d'un district sont forcées, pour des motifs valables, de dépasser les crédits qui leur sont alloués, elles n'ont qu'à nous expliquer pourquoi et nous comblons le déficit à même notre fonds central.

D. Il n'y a donc, en réalité, aucune restriction?—R. Non, monsieur. A mon avis, il est sage de leur fixer cette limite, car certaines gens sont portées à exagérer et il leur arrive parfois d'acheter une foule de choses qui ne sont pas vraiment nécessaires.

M. Sissons:

D. Un nombre considérable d'hommes ont été renvoyés d'outre-mer pour cause de maladie, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Votre département s'est efforcé, je crois, de remédier à cela et d'améliorer la situation. Pourriez-vous nous dire si le pourcentage de ceux que l'on renvoie maintenant est aussi considérable qu'au début, ou si une amélioration s'est produite?—R. Je ne crois pas qu'un très grand nombre de soldats reviennent d'outre-mer pour cause de maladie.

D. La situation s'est donc améliorée?—R. Il me serait très difficile de répondre à cette question, étant donné que les renvois sont fort irréguliers. On ne nous en a pas renvoyé depuis quelques mois, mais il se peut qu'il nous en arrive soudainement un grand nombre.

D. Voici ce que je veux dire. La question n'est peut-être pas d'une grande importance, mais je trouve curieux le cas des ulcères gastriques. Le nombre de soldats rejetés pour cette cause au Canada représente un pourcentage de 6.7. Outre-mer, le pourcentage a été de 25. Pourriez-vous expliquer en termes généraux la présence d'un aussi grand nombre de cas d'ulcères gastriques parmi les troupes stationnées outre-mer?—R. C'est là un problème dont nous nous préoccupons beaucoup, et auquel nous n'avons encore trouvé aucune solution. Un grand nombre de soldats nous reviennent souffrant d'ulcères gastriques. Le nombre de rejets attribuables à cette cause a été passablement élevé parmi les forces britanniques en France. Les cas d'ulcères gastriques dans l'armée britannique en Angleterre deviennent plus fréquents que jamais, et nous ne pouvons encore nous expliquer pourquoi.

D. Le nombre de rejets attribuables à la tuberculose est très faible, soit 1.1 pour cent des troupes stationnées outre-mer.

M. Picard:

D. Cela est peut-être attribuable au fait que les soldats ont été soigneusement radiographiés avant leur départ du pays. On prend des précautions afin que les hommes atteints de cette maladie ne puissent être envoyés outre-mer.—R. Nous avons rejeté 1.6 p. 100 des hommes pour cause de tuberculose avant d'envoyer les troupes outre-mer.

M. Sissons:

D. Vous avez rejeté au Canada 6.7 p. 100 des soldats parce qu'ils souffraient d'ulcères gastriques. Il semble extraordinaire que la proportion passe là-bas de

6.7 à 25 p. 100.—R. Diverses explications ont été formulées à ce sujet; l'une d'elles est que la nourriture diffère là-bas, au point de vue de la quantité comme à celui de la méthode de préparation. D'après une autre hypothèse, l'état de tension dans lequel vivent les soldats rend apparentes des affections gastriques auparavant insoupçonnées.

D. En d'autres termes, il est impossible de parer à cette situation au Canada même.—R. En effet.

D. Le quart de nos soldats rapatriés pour cause de maladie nous revient sans que vos services de santé y soient pour rien, mais par suite de certaines conditions qui se manifestent après leur arrivée outre-mer?—R. Lorsqu'il s'agit d'examiner un homme qui offre des symptômes de troubles gastriques qui peuvent être des ulcères d'estomac, on doit forcément s'en remettre à lui-même. Lorsqu'un homme se présente pour s'enrôler, on lui demande s'il a déjà souffert de l'estomac et il répond négativement. On a beau lui poser des questions, observer son état physique et lui faire subir un examen, il est impossible de découvrir cette affection qui peut exister si l'homme ne montre pas une entière sincérité.

D. Voilà qui explique la situation. Je désirais savoir à quoi m'en tenir au sujet de cette affection, qui cause le rejet d'un grand nombre des soldats qui nous reviennent.—R. Nous avons constaté qu'un très grand nombre des hommes revenus d'outre-mer parce qu'ils souffraient d'ulcères gastriques, en étaient déjà atteints avant de se rendre là-bas, mais ne nous l'avaient pas fait savoir.

D. S'il était possible de remédier à cet état de choses, il en résulterait une grande économie pour le peuple canadien.

M. Hansell:

D. Croyez-vous que l'examen effectué lors de l'enrôlement est aussi ou plus minutieux que celui que doit subir un homme qui demande à s'assurer?—R. L'objet de l'examen n'est pas le même dans les deux cas. J'estime que l'examen militaire est aussi minutieux que celui des compagnies d'assurance, eu égard au but que nous visons en examinant les recrues.

D. D'après vos remarques je suis porté à croire qu'il est un peu plus minutieux, puisque vous prenez des radiographies; néanmoins, les compagnies d'assurance prennent d'ordinaire passablement de précautions avant d'assurer quelqu'un. Naturellement, je conçois très bien, que les deux examens soient différents.

M. HARRIS: Les compagnies d'assurance se trompent parfois, elles aussi.

M. HANSELL: Oui, il leur arrive parfois de se tromper.

M. O'Neill:

D. Si un homme qui s'enrôle et contracte ensuite une pleurésie ou une pneumonie, ou quelque autre maladie qui le laisse, après guérison, inapte au service militaire, est-ce sur recommandation des médecins militaires qu'il est renvoyé de l'armée?—R. Oui, monsieur.

D. Est-il renvoyé de l'armée sur la recommandation des médecins militaires avant d'être en mesure de rentrer dans la vie civile?—R. Lorsqu'un homme est inapte au service on le renvoie de l'armée, et si son état de santé ne lui permet pas de retourner chez lui, le département des Pensions et de la Santé nationale s'occupe de lui.

D. S'il est assez bien pour pouvoir retourner chez lui, tout en étant convalescent et ayant encore besoin des soins d'un médecin, comment procède-t-on? —R. C'est le département des Pensions et de la Santé nationale qui s'occupe de lui.

D. Continue-t-il de toucher sa solde jusqu'à ce que son état de santé soit devenu aussi bon qu'il pourra jamais l'être?—R. Je crois qu'il touche un mois

de solde, mais je n'en suis pas sûr, car dès qu'un homme est réformé, c'est le département des Pensions et de la Santé nationale qui s'occupe de lui. J'ignore complètement ce que l'on fait au sujet de la solde.

D. J'essaie d'établir une comparaison entre le traitement accordé à un homme qui s'enrôle pour le service actif, et celui dont bénéficie par exemple, un ouvrier qui est victime d'un accident industriel. D'après la loi régissant les accidents du travail, si un ouvrier se blesse en travaillant, le patron lui verse une indemnité jusqu'à ce qu'il puisse reprendre son emploi ou jusqu'à ce que son état de santé soit devenu aussi bon qu'il pourra jamais l'être, après quoi l'ouvrier cesse de toucher une indemnité. Je me demande si l'on procède à peu près de cette façon dans l'armée.—R. Il existe un arrangement de ce genre, mais je n'en connais pas les détails.

M. Harris:

D. Monsieur le président, j'imagine que le brigadier est assez bien au courant du mandat que nous nous efforçons d'exécuter. Le Parlement nous a expressément ordonné d'enquêter sur toutes ces questions afin de voir s'il ne nous serait pas possible de recommander certaines économies. Or, si nous voulons faire œuvre utile à cet égard, il me semble, monsieur le président, que nous devrions bénéficier de l'entière coopération de ceux avec qui nous viendrons en contact, coopération qui nous sera accordée, j'en suis sûr. J'ai remarqué que, jusqu'ici, un seul témoin nous a déclaré ne connaître rien qui puisse être amélioré dans son département. Bien que notre organisme n'ait pas pour mission de se mettre en quête des choses susceptibles d'amélioration, nous n'en avons pas moins l'obligation expresse de faire un examen général de la situation au Canada et d'essayer d'établir ou d'exposer une ligne de conduite ou de conseiller au Gouvernement d'en adopter une qui, en définitive, puisse assurer l'exécution la plus efficace et la plus économique possible de la tâche qui incombe au brigadier et à ses collègues. C'est dans ce dessein que je désire poser quelques questions. Je crois savoir, monsieur le président, que le brigadier viendra témoigner de nouveau plus tard.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Dans l'intervalle, il pourra peut-être examiner le procès-verbal et obtenir les réponses que je désire. Les questions qui me viennent à l'esprit ne portent sur aucun cas particulier, mais sur l'organisation toute entière du service de santé au Canada. Le premier point que je veux élucider est celui-ci: il semble ressortir des témoignages rendus aujourd'hui que le Corps d'aviation royal canadien a, pour une raison ou pour une autre, séparé de la section de l'armée et de la marine les simples soldats chargés de l'exécution de cette partie de la besogne; or je voudrais obtenir plus de précisions à ce sujet non seulement quant au motif de cette séparation mais aussi quant au genre d'organisation qui a été ainsi établi. Quel matériel le corps d'aviation possède-t-il dans les divers districts du Canada? Son effectif fait-il double emploi avec celui qui est chargé de s'occuper des malades de l'armée et de la marine? Ce que je viens de demander au sujet des médecins militaires s'applique aussi aux infirmières.

Un autre point sur lequel je désire être renseigné davantage est le coût par lit. Les remarques que j'ai entendues il y a quelques instants me portent à croire que le coût de l'hospitalisation temporaire est fort minime; il est probablement moindre par lit que dans toute autre institution, civile ou autre, du Canada. Dans le même ordre d'idées, il m'a semblé que même dans le cas des hôpitaux permanents, dont l'un se trouve à Québec et offre des particularités architecturales que je m'explique fort bien, et l'autre est situé au camp Borden, le coût par lit était plutôt faible, et le brigardier pourra sans doute alors nous

dire le coût moyen par lit des hôpitaux généraux construits dans toutes les régions de l'Amérique du Nord. Il pourra facilement obtenir ces détails de l'American College of Surgeons. Les hôpitaux sont classés par catégories là-bas. Vous savez ce que je veux dire, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, je sais ce que vous voulez dire.

M. HARRIS: Cet organisme fournit gratuitement des renseignements quant aux frais de construction des hôpitaux modernes des catégories A, B et C dans tout le Canada. C'est ainsi qu'on les classe, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. HARRIS: Il envoie ses représentants sur demande et ces derniers classent les hôpitaux, les rangeant dans la catégorie à laquelle ils appartiennent, que ce soit A, B ou C. Or, je voudrais savoir dans quelles catégories se trouvent les hôpitaux que nous construisons. Cela a trait à l'équipement que l'autorité en question—je devrais peut-être dire plutôt le corps médical de l'Amérique du Nord—estime nécessaire pour qu'un hôpital soit convenablement aménagé pour soigner les malades. Comment détermine-t-on le nombre de lits par salle d'hôpital, et quelle est l'unité la plus économique, surtout dans les grands centres? Je tiens à savoir, monsieur le président si l'on observe les principes de l'économie. Ainsi, j'ai entendu parler d'un hôpital de 34 lits, d'un autre de 50 lits, et ainsi de suite et je me demande si cela constitue une unité économique. En quoi consiste une unité économique? Au point de vue du coût par lit, au moment de la construction, n'est-ce pas un hôpital d'environ 250 ou 300 lits, plutôt qu'un hôpital plus petit?

Je parlerai maintenant du coût journalier de l'hospitalisation par malade. Le brigadier a mentionné, je crois, un chiffre de 75,000 malades hospitalisés en moyenne pendant 11 jours et une fraction de jour, ce qui fait un total d'environ 850,000 jours d'hospitalisation par an. Dans le calcul du coût de chaque journée d'hospitalisation, a-t-on procédé d'après la méthode ordinairement suivie par les autorités des diverses provinces? La province de Québec a établi certains facteurs qui entrent dans le coût de chaque journée d'hospitalisation et la province d'Ontario en a fait autant. Le département de la Santé suit la même méthode. Autant que je sache, toutes les provinces utilisent les mêmes chiffres fondamentaux dans le calcul du coût journalier et je désirerais savoir au juste si, en établissant le coût de chaque journée d'hospitalisation, l'armée fait entrer en ligne de compte les mêmes éléments de frais. Sachant cela, nous pourrons dans notre étude de la question d'économie, nous faire une idée de la façon dont on procède. Je songe surtout au fait qu'un hôpital général ordinaire doit payer les services d'un pathologiste, d'un thérapiste, d'un pharmacien, d'un ou de plusieurs diététiciens, de mécaniciens et de tout le personnel régulier d'un hôpital. Tous ces employés figurent au bordereau de paye et dans le cas d'un hôpital de 200 lits, on en compte une centaine. Le rapport est à peu près de deux à un. Je parle de l'administration de l'hôpital et je veux savoir si en calculant vos frais journaliers vous tenez compte d'éléments analogues à ceux qui existent dans le cas d'un hôpital général, car autrement nous ne pourrons établir de comparaison ou obtenir de chiffres comparatifs, et nous ne pourrons, faute d'une telle analyse, formuler de proposition pratique quant à la coordination des travaux des hôpitaux généraux et des hôpitaux administrés par l'armée ou par l'aviation.

Ce que je viens de dire s'applique aussi aux infirmières militaires. Les frais de service d'infirmières forment un élément très considérable du budget d'un hôpital. Certaines institutions s'efforcent d'engager uniquement des infirmières diplômées, qu'elles doivent rémunérer à raison de $70 par mois, à part les repas, le logement, l'uniforme, et le reste. D'autres maintiennent peut-être une école de garde-malades, et les autorités de l'hôpital utilisent les services de ces jeunes filles après qu'elles ont terminé leur période d'épreuve, ce qui réduit considé-

rablement le coût de chaque journée d'hospitalisation. Je désire connaître les chiffres comparatifs quant à cet aspect des frais d'administration pour les hôpitaux tant militaires que généraux.

En outre, surtout dans la province de Québec on a l'avantage de pouvoir employer des infirmières qui n'acceptent pas de rémunération, ce qui fait que dans cette province les frais d'administration des hôpitaux sont beaucoup moins élevés que dans d'autres parties du Canada qui ne jouissent pas du même avantage.

La même remarque s'applique au coût des aliments. Je désire savoir, monsieur le président, si les membres du personnel des hôpitaux militaires—et je veux surtout parler de l'Aviation—prennent leurs repas dans ces hôpitaux ou ont chambre et pension en dehors. En outre, fournit-on aux internes l'équipement nécessaire, et leurs frais de subsistance sont-ils soldés à même le budget de l'hôpital? Ces divers éléments sont-ils compris dans les frais, et cela influe-t-il sur le coût de 37 cents par jour qu'on nous a indiqué pour l'hospitalisation des soldats selon les normes établies dans les autres hôpitaux de tout le Canada?

Je désire ensuite obtenir plus de détails quant à la durée d'hospitalisation de ceux qui doivent être admis dans les hôpitaux. Quel contrôle le médecin-chef exerce-t-il pour ce qui est du séjour de ces malades à l'hôpital?

J'ai observé chez certains patients une inclination à jouir des vacances et de la détente qu'offre le séjour à l'hôpital et, partant, à ne ressentir aucune impatience d'en sortir: c'est ce qui a inspiré ma question. Je dois vous dire, messieurs le président et les membres du Comité, que nous avons quelque expérience en ce domaine dans l'Ontario où un officier a été chargé spécialement de faire enquête dans tous les hôpitaux généraux de la province. La durée moyenne du séjour des patients à l'hôpital en a sensiblement fléchi depuis deux ans et l'économie de ce seul chef a dépassé un million de dollars. Il est des patients, comme chacun sait, qui entrent à l'hôpital et s'y éternisent; un officier voit donc à découvrir et surveiller de tels cas, avec le résultat qu'un congédiement permet de faire place à un autre patient.

Les frais d'hospitalisation sont élevés pour une autre raison aussi. Le brigadier admettra que l'espace voulu n'est pas toujours disponible là où le besoin s'en fait sentir. Après certaines opérations, une appendicectomie, par exemple, où le patient ne se rétablit pas rapidement, ayant déjà passé dix jours de convalescence plutôt lente, ce dernier occupe encore son lit d'hôpital. Il n'est plus nécessaire qu'il occupe un lit coûteux dans une salle d'hôpital puisqu'il est en convalescence. Ici encore existe la possibilité d'une économie variant de 10 à 30 p. 100 en faisant passer la période de convalescence en dehors de l'"usine" principale—c'est ainsi qu'on appelle l'endroit où se font les opérations—en transportant le malade dans un lieu de convalescence, peut-être. L'espace laissé libre pourrait permettre d'y accueillir un autre patient pour lequel le besoin en est plus urgent.

Il a été question des diverses variétés de services d'hospitalisation en usage et je viens d'entendre mentionner les "contrats avec les hôpitaux civils"; j'aimerais voir verser au compte rendu la liste des contrats, monsieur le président, répartie par districts militaires, si possible.

Le TÉMOIN: Nous n'avons aucun contrat avec des hôpitaux civils.

M. HARRIS: J'estime que la question doit être abordée tout de suite. J'allais prier le témoin, monsieur le président, de bien vouloir nous faciliter un peu la tâche. Ce domaine n'est pas le nôtre et nous nous y connaissons moins peut-être que nous ne le devrions. Je pose le cas de l'existence, actuellement, de contrats avec des hôpitaux civils où l'on soigne des militaires. Il est possible que vous n'ayez aucun contrat, mais le ministère des Pensions et de la Santé nationale peut en avoir.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, il en a.

M. HARRIS: Je prie le témoin de collaborer avec le Comité: n'allez pas prendre pour acquis que les membres de ce Comité devraient savoir exactement que le ministère des Pensions et de la Santé fait telle ou telle chose et que l'armée fait telle ou telle autre. Vous saisissez mon idée, monsieur le président: nous sollicitons leur collaboration. Il eût mieux valu pour le témoin de répondre à ma question, si vous permettez, que le ministère des Pensions et de la Santé nationale a pris de tels arrangements.

Je vous prie donc, monsieur le président, d'obtenir pour ce Comité un mémoire des contrats en vigueur entre le ministère de la Santé nationale et les institutions civiles. J'en profiterai, je crois, pour demander au président de faire comparaître devant ce Comité le fonctionnaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui est spécialement chargé de la direction de ce que j'appelle les hôpitaux militaires. L'hôpital Westminster sur la rue Christie tomberait-il dans cette catégorie, par exemple?

Le TÉMOIN: Nous ne les appelons pas des hôpitaux militaires.

M. HARRIS: Je désire obtenir le terme propre.

Le TÉMOIN: Nous les appelons des hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. Harris:

D. Vos patients n'iraient pas là?—R. Oui, monsieur, quelques-uns y vont.

D. Je désire vivement bien saisir la situation. Si des membres de l'armée y allaient, il leur faudrait passer d'abord par votre organisme et ensuite par le ministère des Pensions et de la Santé nationale pour être admis par la suite à l'hôpital de la rue Christie?—R. Non, monsieur.

M. HARRIS: J'achèverai donc ma déclaration. Le brigadier voudra bien faire preuve de patience à mon égard, puisque je m'efforce de consigner toute l'affaire au compte rendu et qu'il pourra ensuite s'en inspirer pour fournir les réponses à mes questions. Je désire donc connaître—non pas l'effectif des divers districts militaires, si cela doit servir l'ennemi ou le renseigner—mais le nombre de ceux qui relèvent de son ministère dans chaque district et, alors, le nombre de lits disponibles par district, et que ces chiffres soient mis en regard les uns des autres afin que nous puissions nous faire une idée plus juste des disponibilités à travers le pays. Il ne nous est pas nécessaire de connaître le nombre de troupes à l'instruction, mais un tableau comparatif nous renseignerait.

Il y a aussi la question du traitement des maladies professionnelles et la question des services—le brigadier saisira ma pensée lorsque j'en parle comme étant plus ou moins accessoires à la conduite des hôpitaux—et je désire un exposé quelconque relativement aux autres fonctions remplies par les hôpitaux, qui ont leur valeur, sans doute, mais qui comportent aussi des frais. J'ai à l'esprit, monsieur le président, le traitement des maladies professionnelles, les bibliothèques, les divertissements—jusqu'aux piscines que l'on trouve ici et là à travers le pays—services qui, en somme, n'étant pas indispensables, on pourrait appeler non essentiels. Je désire savoir qui solde les frais de ces services; si c'est la couronne qui en défraie le coût, ou quelque société comme l'Occupational Therapy Association ou les commissions de bibliothèques municipales, ou encore des sociétés patriotiques et des cercles d'entr'aide locaux; ou encore, lorsqu'il s'agit de l'armée, le ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui obtient des fonds du Conseil du Trésor dès que la caisse se vide—enfin, si c'est l'Etat qui défraie le coût de tels services. Tandis que j'ai la parole, je désire poser une autre question touchant les frais d'hospitalisation: le prix d'achat du terrain où est sis l'hôpital entre-t-il en ligne de compte dans l'établissement de ces frais, ou cela relève-t-il du ministère des Travaux publics? Ou encore si c'est le ministère des Munitions et Approvisionnements ou quelque autre ministère qui a fourni les fonds qui détient le titre à l'édifice et qu'alors cela non plus ne soit pas compris dans le calcul des frais de l'institution? Vous saisissez ce que je veux dire, monsieur le

président. Je sais qu'il en est ainsi dans le cas de certains organismes du ministère des Pensions et de la Santé nationale; de tels frais n'entrent pas dans le calcul des frais généraux. Je désire donc obtenir quelque renseignement sur ce point, c'est-à-dire savoir si le ministère est disposé à formuler une politique arrêtée touchant la question que j'ai déjà posée antérieurement. Il a été entendu, vous vous le rappelez, que nous aurions la collaboration de l'ensemble des hôpitaux généraux d'un bout à l'autre du Canada. J'entends, dans les petits centres —fondé sur l'idée que dans les petits centres le personnel... Vous savez peut-être, brigadier, qu'il est parfois difficile de s'assurer les services de spécialistes ou d'un personnel de haute compétence en certains endroits du pays. C'est le point fondamental: un tel personnel peut fort bien être disponible pour les besoins d'un hôpital général dans un petit centre, mais le doubler en quelque sorte pour les besoins de l'hospitalisation militaire dans ce même centre, voilà qui augmente les frais. En somme, je vise à obtenir un maximum de coopération entre les institutions civiles et militaires dans un but d'économie—dans un but d'efficacité au sein du service, en premier lieu et en vue d'assurer, en second lieu, un maximum d'économie dans ce service.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Brigadier Grossline, une copie dactylographiée du compte rendu des délibérations du jour vous sera remise pour consultation et afin de vous permettre de préparer les renseignements divers que M. Harris a demandés et de nous les fournir peut-être lorsque vous reviendrez la prochaine fois devant le Comité. Le greffier verra à vous faire parvenir cette copie.

M. PICARD: J'aimerais élucider un point, monsieur le président, avant que le Comité lève la séance.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Très bien.

M. Picard:

D. Jusqu'à date le nombre des unités sanitaires parties outre-mer est assez considérable. Si je comprends bien—je ne veux qu'éclaircir un point dans mon esprit—c'est l'Etat canadien qui a acheté tout l'équipement; c'est ce que vous avez dit, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et, dans la mesure du possible, la majeure partie en a été procurée au Canada?—R. Oui, monsieur.

D. Pour l'instant, classons cet équipement en deux catégories: technique et accessoire—cela peut être arbitraire, mais je m'en contenterai pour mes fins—les appareils sanitaires fournis aux unités sanitaires sont-ils standardisés, en ce sens, qu'ils peuvent servir à toutes les ambulances de campagne; ces dernières disposent-elles toutes des mêmes appareils?—R. Oui, ces appareils sont du type régulier pour ambulances de campagne.

D. Pour toutes?—R. Pour toutes.

D. Est-ce que cela s'applique aux appareils spéciaux comme ceux du rayon X et ainsi de suite?—R. Oui, monsieur.

D. Et ils sont tous d'un type régulier?—R. Ils sont tous du type régulier pour ambulances de campagne, pour toutes les ambulances de campagne. L'équipement est standardisé pour un hôpital de 600 lits; tous reçoivent l'équipement type. L'équipement des hôpitaux de 600 lits est standardisé et tous sont équipés d'après le type établi.

D. En ce qui concerne maintenant l'équipement que je désignerai sous le nom d'équipages automobiles, transports, et le reste, ambulances et autres voitures automobiles servant au déplacement des hôpitaux—le domaine ne m'est pas familier—je comprends que la mobilité est essentielle. La mobilité d'une ambulance de campagne est de première importance. La majeure partie de ces voitures automobiles viennent-elles du Canada?—R. Je crois que oui, monsieur.

D. J'ignore si la question est appropriée, mais savez-vous si ce que nous avons déjà envoyé a donné satisfaction, de bons résultats ou aimeriez-vous à

signaler quelque amélioration possible ou à faire quelque suggestion?—R. Je n'ai rien entendu de nature à faire croire que les ambulances ne donnaient pas satisfaction.

D. Il ne s'agit pas uniquement des ambulances, mais du fonctionnement général d'une unité de campagne qui doit plier bagages promptement pour se déplacer d'un lieu à un autre et s'établir de nouveau rapidement en vue de se remettre à l'œuvre dans le plus bref délai possible et ainsi de suite. A votre connaissance, tout l'équipement envoyé d'ici s'est révélé satisfaisant?—R. En effet, monsieur. Il convient de ne pas oublier que ces ambulances n'ont pas encore fait de campagne active.

D. Non. Parfaitement.—R. Elles n'ont pas encore subi d'épreuves définitives.

D. On a dû constater leur mobilité?—R. Oh oui.

D. Car j'ai reçu d'un ami une lettre d'Angleterre me disant que l'on voyait notre armée partout, qu'elle se déplaçait constamment; j'imagine que les ambulances suivent?—R. Oui.

D. Ce ne sont pas des conditions de guerre, naturellement?—R. Pardon, monsieur, c'est dans ces conditions.

D. A ce que nous en savons, elles sont satisfaisantes jusqu'à présent?—R. Jusqu'à date notre équipement est apparemment satisfaisant.

M. O'Neill:

D. J'ai une question à poser en ce moment au sujet de votre exposé. J'apprends que l'on construira deux hôpitaux permanents, l'un au camp Borden, l'autre à Québec?—R. Oui. Peut-être aimeriez-vous savoir pourquoi? Dès avant la guerre il existait déjà à Québec un hôpital permanent pour les troupes permanentes qui y étaient cantonnées. Un tremblement de terre l'a détruit et on est à le remplacer. Au camp Borden, depuis la Grande Guerre, on a régulièrement effectué une concentration de quelque 3,000 à 4,000 hommes et le nombre des troupes en été y atteignait trois ou quatre fois ce chiffre. Or il n'y a jamais eu là d'hôpital digne de ce nom. On y comptait deux ou trois vieilles cabanes. Celui qu'on est à y ériger sera de 75 lits, et un édifice permanent remplacera ces vieilles masures dont on se contentait avant la guerre. Le camp Borden est destiné à conserver son caractère pendant nombre d'années encore et il n'existe aucun hôpital dans un rayon assez considérable. Barrie est la ville la plus voisine. L'hôpital y est très modeste et ne peut accommoder d'aucune manière le nombre de patients à prévoir.

D. Cela répond, en somme, à ce que j'avais à l'esprit. Je songeais à la période d'après-guerre et me demandais si on ne constaterait pas alors que la construction d'un édifice permanent avait entraîné une dépense de plusieurs milliers de dollars tandis qu'un ouvrage temporaire aurait pu répondre aussi bien aux besoins et qu'en plus le site de l'édifice permanent ne présenterait plus alors d'avantage?—R. On y a songé. J'estime parfaitement justifié la construction de ces édifices permanents à Québec et au camp Borden, à moins d'un changement radical comportant la disparition du camp Borden et le départ définitif de toutes troupes à Québec.

M. Harris:

D. La déclaration faite aujourd'hui portait aussi sur les hôpitaux de la marine?—R. La marine ne possède qu'un hôpital.

D. Cela n'est pas au compte rendu. Il est situé à Halifax, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est au compte rendu. Il est situé sur le littoral occidental. I n'en existe pas à Halifax.

D. Elle en compte deux?—R. Je n'ai pas saisi.

D. Nous envisageons un tableau d'ensemble de Vancouver à Halifax. Il existe deux hôpitaux de la marine, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur. Il en existe un sur le littoral occidental, à Esquimalt. Il n'en existe pas à Halifax.

D. Il n'en existe pas à Halifax?—R. Non. Il en existait un petit au début de la guerre, dans un modeste édifice maintenant consacré à d'autres fins. Les patients de la marine vont maintenant dans les hôpitaux de l'armée ou du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le président:

D. Lorsque le comité abordera les frais relatifs aux gardes-malades, aux médecins, aux fournitures d'hôpital et ainsi de suite, qui sera censé nous fournir les renseignements? Sera-ce vous-mêmes ou quelqu'autre?—R. Je suis en mesure de vous dire ce que coûte les fournitures d'hôpital. Je puis vous dire ce que touchent les médecins ou les gardes-malades: il suffit de prendre le cas typique d'un hôpital de 100 lits. Je suis en mesure de vous dire à combien s'élèveront les frais du personnel à un moment donné. Je puis le faire maintenant. Je sais ce que coûte le personnel d'un hôpital de 100 ou de 200 lits. Je sais combien coûte l'équipement d'établissement.

M. PICARD: Pour nos fins, il serait peut-être bon que cela soit consigné au compte rendu.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

M. HARRIS: Le brigadier préférerait peut-être nous fournir le renseignement d'une façon ordonnée plutôt que par questions et réponses, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui. Cette pièce, mise au dossier, est intitulée "Coût de l'équipement, unités sanitaires, frais d'établissement". Les chiffres apparaissent sous les rubriques suivantes:

1—Equipement sanitaire, à l'exclusion des médicaments, articles de pansement, et le reste.
2—Equipement du service des magasins militaires.
3—Total.

Sous ces rubriques, on trouve les prix de revient pour un hôpital de 5, 15, 25, 50, 100, 250 et 500 lits. Une note au bas fait observer que "les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de réfection des édifices ni des fournitures du génie". Puisque vous n'avez pas cette pièce sous les yeux, je dirai, par exemple, que pour un hôpital de 100 lits le coût de l'équipement sanitaire, à l'exclusion des médicaments, articles de pansement, et le reste, est établi à $14,073.74 et celui de l'équipement du service des magasins militaires à $16,063, soit, au total, $30,136.74.

Le président suppléant:

D. Qu'entend-on par équipement du service des magasins militaires?—R. Ce sont les lits, les couvertures, les tables, les ustensiles de cuisine, les stores, les prélarts, les chaises. Les médicaments et articles de pansement ne sont pas compris, vu que la quantité en varie. Nous établissons un hôpital de 100 lits et tel en est le coût d'établissement. S'il n'y entre aucun patient, il ne vous en coûtera jamais rien pour les médicaments et les articles de pansement. Est-il comble le lendemain, que vous commencerez immédiatement à faire une dépense d'articles que nous appelons dépensables. Il en existe qui ne le sont pas, tels que les instruments, les autoclaves.

D. Dans la salle d'opération?—R. L'équipement de la salle d'opération, les cataplasmes électriques, les thermomètres, et autres articles du même genre qui ne se dépensent guère. Quant aux articles dépensables, le nombre des patients constitue le facteur déterminant de la dépense.

M. O'Neill:

D. Ces articles sont indispensables, avec ou sans patients?—R. Oui, parfaitement. Ils doivent être disponibles avant l'admission d'un seul patient. Par la suite, tout dépend du nombre des patients soignés.

M. Picard:

D. Au sujet du personnel, vous avez en mains les chiffres de l'effectif entier du Service sanitaire de l'armée. Je veux dire qu'on nous a donné, il y a un instant, ceux des médecins militaires, des gardes-malades et ainsi de suite. Le personnel peut compter d'autres membres et ils doivent être assez nombreux.—R. Le mémoire ne porte que sur les médecins militaires, les gardes-malades, les quartiers-maîtres et les pharmaciens. Pour le reste de ce service, le nombre des membres est de quelque trois mille ou plus au Canada.

D. Dans les autres grades?—R. Oui, au Canada.

D. Et le nombre de ceux qui sont outre-mer correspond sensiblement, sans doute?—R. Approximativement.

Le président suppléant:

D. Il existe 11 districts militaires au Canada. En prenant un district comme type, serait-il possible d'obtenir le détail de toutes les dépenses relatives à votre service pour une période donnée? Prenons le district militaire n° 1, par exemple. Il est assez typique, je crois. Il compte des effectifs de l'armée et de la marine en différents endroits. L'hôpital militaire Westminster s'y trouve. On y trouve le quartier général au complet, plusieurs centres d'instruction et si nous obtenions un tableau des dépenses pour ce district, l'examen de ces renseignements, de ceux d'autres districts militaires—de tous ou de quelques-uns seulement—pourrait se révéler fort utile plus tard. —R. Il est possible de les obtenir, monsieur.

D. Cela nous donnerait une idée de l'importance des services sanitaires de l'aviation, de l'armée en ce qui a trait à l'enrôlement pour le service actif, de l'armée non permanente, du C.E.O.C. et de toutes les branches, du nombre de médecins dans chaque centre et des traitements. Le tableau relatif à ce seul district devrait, je pense, être assez détaillé, afin que nous puissions parfaitement saisir le fonctionnement de votre département.—R. Le district n° 1 vous conviendrait-il, monsieur?

D. Il serait tout à fait représentatif, je pense.—R. Il existe dans ce district un hôpital de 100 lits à London, en Ontario; un hôpital de 35 lits pour les maladies vénériennes dans la même ville. Nous comptons également dans les environs de cette région trois ou quatre hôpitaux de centres d'instruction. Je pourrais fournir les renseignements qui s'y rapportent.

D. L'aviation compte un établissement à St-Thomas?—R. Il vous faudra, je crains, vous adresser pour cela au Directeur du Service sanitaire de l'aviation. Il serait en mesure de vous renseigner.

D. Je comprends.—R. Vous savez, sans doute, que les districts de l'aviation ne correspondent pas aux districts militaires.

D. Oui, je comprends.—R. Le territoire du commandement n° 1 pour l'instruction aérienne couvre les districts militaires n°s 1 et 2 ainsi que la majeure partie du n° 3.

M. Picard:

D. Toujours au sujet du personnel, existe-t-il des écoles ou centres d'instruction pour le personnel du Service sanitaire, en dehors, naturellement, des médecins militaires et des gardes-malades qui doivent s'être qualifiés avant d'entrer au service? Je veux parler des autres catégories.—R. Oui, monsieur. Au Parc Lansdowne, à Ottawa. L'école compte quelque 400 élèves. Elle est d'un ordre supérieur et j'estime que vous trouveriez grand intérêt à la visiter.

D. Nous nous rendions au Parc Lansdowne dans un autre but, mais je saisis bien l'intérêt d'une telle visite.—R. Vous apprendrez avec plaisir, sans doute, que nous aurons prochainement, le 12 de ce mois, je pense, quelque soixante-quinze jeunes médecins, venant d'obtenir leur diplôme et de terminer leur stage

d'internat dans les hôpitaux, qui viendront s'y qualifier en suivant un cours de cinq semaines. Quelques-uns d'entre eux iront probablement faire par la suite du service en Angleterre.

D. Même les médecins suivent des cours spéciaux?—R. Oui, monsieur, durant cinq semaines. Il s'agit des jeunes, qui ne font que s'enrôler; les plus âgés qui ont déjà fait du service dans l'armée n'y sont pas obligés.

Le Président:

D. La visite de l'hôpital par le comité conviendrait-elle mieux à un moment plutôt qu'à un autre?—R. Non, monsieur; faites vous-mêmes le choix et je prendrai les arrangements utiles.

Le PRÉSIDENT: Vendredi matin conviendrait-il? Ce jour-là convient-il au comité?

M. PICARD: Oui, vendredi matin.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous entendrons demain un représentant du Service dentaire.

M. Picard:

D. L'exposé général nous réclamera combien de temps?—R. Il vous faudra y consacrer entre une heure et demie à deux heures.

D. Serait-il préférable de profiter de notre visite de quelques hôpitaux pour cela? Vous possédez des hôpitaux situés à Ottawa, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur. Il existe un hôpital de l'autre côté de la rivière.

D. Ceci n'est qu'une suggestion, mais ne vaudrait-il pas mieux attendre que nous ayons causé encore une fois avec le Brigadier avant la visite des hôpitaux? En existe-t-il un au Parc Lansdowne?—R. Non, monsieur.

M. PICARD: Alors, il y aurait lieu de ne pas combiner les deux, car nous n'aurons pas le temps de visiter l'hôpital et le centre d'instruction le même matin si ces deux institutions ne sont pas au même endroit.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions nous rendre vendredi matin à dix heures.

M. Picard:

D. Cela vous convient, Brigadier?—R. Oui, monsieur. Combien serez-vous?

M. HANSELL: Le comité compte sept membres.

Le TÉMOIN: Quels arrangements désirez-vous prendre pour vous rendre? Puis-je vous y rencontrer à une heure fixée?

M. HARRIS: Je puis prendre cinq personnes dans mon automobile, monsieur le président.

Le président suppléant:

D. Vous partiriez d'ici, j'imagine?—R. Oui.

D. Si M. Harris met son auto à notre disposition et si vous venez vous-même ici, nous pourrions peut-être tous nous rendre dans les deux voitures.—R. Très bien, monsieur.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je propose que nous fixions le rendez-vous à la Tour de la Paix pour dix heures.

M. HARRIS: Oui, si le secrétaire veut bien nous aviser et pourvu que personne n'ait d'autres engagements.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est probablement tout pour aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Aimeriez-vous visiter l'hôpital Rideau à cette occasion? Il est situé de l'autre côté du pont Hurdman. Je crois que nous pourrons faire les deux le matin, si vous croyez disposer du temps nécessaire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

M. Harris:

D. Est-ce un hôpital de convalescence?—R. Moitié de convalescence et moitié régulier.

M. HARRIS: Oui, ce serait fort intéressant, je pense.

M. PICARD: J'ai un engagement pour midi et demi. Croyez-vous que nous serons de retour à cette heure-là?

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous prendrons des mesures en conséquence.

Nous vous savons gré de votre coopération, brigadier. Nous vous avons confié une tâche considérable, j'en suis sûr, en vous demandant de réunir tous ces renseignements.

Il conviendrait de proposer l'ajournement jusqu'à trois heures demain après-midi.

M. SISSONS: Je propose l'ajournement jusqu'à cette heure-là.

Le comité s'ajourne jusqu'au mardi 10 juillet 1941 à trois heures de l'après-midi.

---

10 juillet 1941.

Le sous-comité s'est réuni à quatre heures, sous la présidence de M. R. W. Gladstone, président suppléant.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, nous entendrons aujourd'hui le colonel Lott, chef des services dentaires, qui est venu nous parler du fonctionnement de son département.

Le colonel F. M. LOTT, directeur des services dentaires, est appelé.

Le président:

D. Colonel Lott, auriez-vous l'obligence de nous faire connaître, comme entrée en matière, vos titres dans la vie civile?—R. Monsieur le président, messieurs, j'ai l'impression que ce sont, en quelque sorte, les grandes lignes du service dentaire qui vous intéressent. On m'a prié de décliner tout d'abord les titres que je possédais dans le civil. J'ai obtenu mon diplôme en art dentaire à Toronto, mais n'ai guère pratiqué au Canada. Je suis allé me spécialiser aux Etats-Unis une fois mon cours terminé. Je suis revenu plus tard au pays et ai pris charge d'un service à l'université de Toronto. J'y enseignais la prothèse dentaire au moment de la déclaration de la guerre. Il y aura lieu de m'étendre plus longuement sur ce point lorsqu'il sera question de l'origine du corps dentaire. Je n'ai pas préparé de mémoire que j'aurais pu faire multicopier et distribuer à chacun de vous, mais j'ai ici quelques notes, les grandes lignes à suivre au cours de notre entretien. La première note porte sur la nécessité du corps.

M. Harris:

D. Auparavant, j'aurais une question à vous poser au sujet du Collège des chirurgiens dentistes. Il existe une institution de ce genre, n'est-ce pas?—R. A Toronto?

D. Oui.—R. Le Collège royal des chirurgiens dentistes ne fait qu'autoriser la pratique de l'art dentaire.

D. Oui. Il est organisé, n'est-ce pas? Vous vous souvenez de l'un des anciens présidents, le docteur E. C. Veitch?—R. Oui, fort bien.

D. Etes-vous rattaché de quelque façon à cette institution? Fonctionne-t-elle par tout le Canada ou en Ontario seulement?—R. Non; en Ontario seulement.

D. Vous connaissez l'institution?—R. Oui. Il faut en être membre pour être autorisé à pratiquer en Ontario.

D. Il faut être membre de cette institution?—R. Oui.

D. C'est le renseignement que je désirais obtenir. J'ignorais le nom de cette institution. Vous en faites partie?—R. Oui.

D. Parfaitement. Monsieur le président, j'ai aussi une autre question à poser, si vous le permettez.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Très bien.

M. Harris:

D. L'activité de cette institution déborde le cadre du droit d'autoriser la pratique que lui confère la loi, n'est-ce pas, tout comme le Barreau? Elle se consacre également à l'avancement de la science?—R. Oh oui. Elle fixe même les conditions d'obtention du diplôme.

D. En pratique, dans votre service, les progrès d'ordre technique réalisés et reconnus par ce groupe continueront à vous servir de normes? L'institution fait autorité, n'est-ce pas?—R. Oui. Elle fait autorité. Voici comment cela fonctionne en ce qui concerne la prothèse dentaire. Elle établit les connaissances que doit posséder un jeune homme en ce domaine pour être admis à la pratique; il incombe à mon service de préparer le jeune homme à l'examen qu'elle exige.

D. Parfaitement. Cette interruption de ma part pourra faciliter plus tard nos travaux: voici où je veux en venir. L'armée compte un personnel considérable attaché à cette branche du service. Je m'efforce d'établir la compétence de ce personnel, monsieur le président. Chacun sait qu'un grand nombre de ceux qui font partie de ce service ne possèdent pas la compétence professionnelle requise, de l'avis même du colonel Lott ou de tout autre praticien, pour la pratique elle-même. Ils n'en font pas moins partie du service comme les apprentis, en quelque sorte, font partie du métier. Poursuivant cette idée, je désirerais savoir, au cours de nos délibérations, quelle est la proportion de ce "personnel non professionnel" dans le service.—R. Je vous donnerai ces renseignements.

D. Oui. Vous voudrez bien vous y attacher?—R. Oui. A ce propos, aimeriez-vous connaître quels titres, quels diplômes nous possédons?

Le président suppléant:

D. Il conviendrait pour vous de décliner ces titres, si vous voulez bien?—R. Nous obtenons un diplôme de D.D.S. docteur en chirurgie dentaire. Je possède le titre de B. Sc. Dent., bachelier en art dentaire, et aussi celui de M. Sc. Dent., maître ès art dentaire. J'ai aussi celui de Ph. D.

M. Hansell:

D. Depuis combien de temps faites-vous partie de l'armée, colonel?—R. Vous voulez parler du temps de guerre?

D. Non. En tout.—R. J'en suis sorti à la fin de la dernière guerre et j'ai pratiqué dans la vie civile.

D. Oh oui.—R. J'ai repris du service en 1937, ainsi que je l'expliquerai plus tard, car c'est à ce moment que j'ai entrepris d'écrire l'histoire du Corps dentaire. Je suis à Ottawa depuis une semaine environ avant la déclaration de la guerre.

Le président suppléant:

D. Ces diplômes ont-ils été obtenus de l'université de Toronto?—R. Oui, tous. Je n'en ai obtenu aucun aux Etats-Unis.

D. Alors, vous pouvez continuer.—R. J'ai cru que vous aimeriez connaître sur quoi nous nous fondons pour juger le corps dentaire indispensable. Dans la dernière guerre, on a attribué à l'existence du Corps dentaire de l'armée canadienne, un accroissement de 10 p. 100 dans l'enrôlement. Il est bien entendu, je pense, qu'en l'absence d'un service dentaire pour la population, il n'est pas une recrue dont l'état dentaire serait inférieur à un certain niveau qui pourrait entrer dans le service, car la mastication serait alors pour elle

impossible. Le ministre de la Milice de l'époque—le général Mewburn, je crois—attribuait avec fierté au Corps dentaire une augmentation de 10 p. 100 dans nos effectifs de guerre. Cela me paraît exagéré. Cependant, le refus de soigner les recrues dont les dents sont mauvaises grossirait le nombre des réformés. La campagne sud-africaine fut une révélation. La proportion des réformés pour cause de mauvais état dentaire, renvoyés dans leurs foyers avec plein droit à la pension, atteignit 1.2 p. 100 des effectifs. On y constatait tous les états pathologiques, rhumatismes et autres maladies, directement attribuables à un foyer d'infection dentaire. Au cours de la dernière grande guerre, la proportion a été légèrement plus faible, de 1 p. 100 environ. C'est donc dire que si le Corps dentaire constitue moins de 1 p. 100 de tous les effectifs, il accomplit déjà une tâche précieuse. J'entends par là que notre présence dans l'armée, où nous représentons moins de 1 p. 100 de l'effectif global, se trouve justifiée si nous parons à une perte de 1.2 p. 100.

Mais nous avons également constaté, en envisageant la durée du service d'une recrue, qu'il y a un autre aspect à considérer. L'armée des Etats-Unis a connu une époque où il n'existait pas de service dentaire et qui fut suivie d'une autre période où le service fut établi. La première statistique révélait une économie de 60,000 jours d'hospitalisation par année pour une armée de 100,000 hommes. En d'autres termes, le service dentaire à économisé une journée d'hospitalisation par année pour les deux tiers de l'effectif global.

Mais il y a plus encore: il n'y a pas que le coût de l'hospitalisation, il y a aussi le fait que le soldat n'est pas en devoir pendant qu'il se fait soigner. En France, durant la dernière guerre, il y a eu, au meilleur de notre connaissance, de 2,000 à 5,000 hommes par jour en quête de dentistes. C'est dire que plus de la moitié d'une brigade s'absentait des rangs chaque jour.

Un ami m'a raconté une bonne histoire à ce sujet. Il m'a dit: "Sais-tu que je me suis rendu chez le dentiste chaque jour pendant près d'un mois? Oh, la clinique n'était pas difficile à trouver: elle était située dans un vallon où nous pouvions nous étendre par douzaines, jouer aux dés et raconter des histoires." Il ajouta: "Vers la fin du mois, je devins un peu négligent et mon nom a été appelé. Sans cela, je crois bien que je m'y rendrais encore."

Or, que doit-on penser d'une telle situation aujourd'hui? A ce qu'on a pu en juger avant la guerre, chaque homme qui joignait l'armée en Angleterre avait, en moyenne, à subir onze opérations. Je dois vous dire que les règlements au point de vue dentaire avaient été suspendus en Angleterre avant la déclaration de la guerre, vu la gravité de la situation. Depuis l'ouverture des hostilités, nous avons constaté que les premières 50,000 recrues enrôlées au Canada réclamaient à l'examen sept opérations par homme. Il faut vous expliquer ce que l'on entend par une opération. Il peut s'agir d'une simple application pour calmer la douleur ou tout aussi bien d'une denture qui ramènera le sujet quatre ou cinq fois à la clinique. Nous n'établissons pas qu'une denture posée équivaut à vingt obturations, ni rien de la sorte; ce n'est qu'une opération, une fois la denture achevée pour le patient.

Je crois donc évident qu'il nous incombe de soigner ces jeunes gens. Chacun admettra au pays que le traitement des dents s'impose. C'est dans nos habitudes et je vois d'ici le chahut s'il fallait refuser le traitement dentaire aux militaires qui le réclament. On a préconisé plusieurs méthodes. On a proposé, par exemple, que les organismes civils s'en chargent. Au début de la guerre, le ministère des Pensions et de la Santé nationale nous a ouvert ses cliniques. Il a été impossible d'en profiter, pour plusieurs raisons. En certains cas, par exemple, la clinique ne se trouvait pas à l'endroit assigné aux troupes.

Je me souviens d'un cas qui s'est présenté à Niagara-sur-le-lac. On y comptait deux dentistes, peut-être davantage. Voici qu'un camp militaire y était établi, groupant plusieurs milliers d'hommes; comment espérer que ces deux

dentistes puissent accomplir la tâche de mettre ces hommes en état de partir outre-mer? Les mêmes personnes qui ont proposé cette solution croient également qu'un homme, une fois le traitement dentaire achevé, n'aura plus à y voir. C'est une erreur. Il en est de l'art dentaire comme de la chaussure; la denture, neuve aujourd'hui, sera vieille demain. Si vous achevez le traitement de cent hommes aujourd'hui, il vous faudra en traiter cinquante d'entre eux à nouveau en l'espace d'une année. Tout ne sera pas à recommencer, mais chaque bouche réclamera une intervention quelconque avant la fin de l'année.

Sans tenir compte du fait que l'emplacement des cliniques ne convenait pas du tout, il aurait été impossible de surveiller la qualité du travail exécuté ou d'en déterminer l'étendue. Il est arrivé, par exemple, que les commandants, se méprenant sur les instructions reçues ou n'en tenant aucun compte, n'avaient pas plutôt achevé le recrutement d'un bataillon qu'ils ordonnaient à chacun d'aller voir tel ou tel dentiste et de se faire traiter les dents. Le dentiste en question aurait alors pu présenter une note de plusieurs centaines de dollars, si on n'y avait pas mis bon ordre. Pour illustrer la situation, le barème des honoraires établit à $2 le prix d'un examen. Il serait bien naturel pour un dentiste de multiplier au possible les examens au cours d'une même journée.

De plus, la tenue des dossiers n'aurait guère pu être imposée. Nous tenons un dossier complet de chaque homme, parce que cela servira plus tard à épargner à l'Etat les frais de la pension au soldat qui se présenterait pour réclamer en disant: "mes dents étaient en excellent état quand je suis entré dans l'armée; voyez-les maintenant!". Nous établissons soigneusement l'état de ses dents à son entrée et son dossier est tenu à jour, de sorte qu'il est facile de vérifier son cas. Mais s'il fallait qu'un civil tente de tenir un tel dossier, et ainsi de suite, l'organisation requise pour assurer un travail soigné serait telle que nous avons jugé plus facile, moins coûteux, et le reste, d'établir un service dentaire.

Le président suppléant:

D. S'agit-il d'un barème d'honoraires établi pour l'armée?—R. Oui, pour l'armée, la marine et l'aviation.

D. Pourriez-vous en déposer un exemplaire et en faire tenir huit au greffier? —R. Huit exemplaires?

D. Oui, à la chambre n° 432, Chambre des communes.—R. Oui. La question avait aussi un autre aspect. Un service dentaire civil n'aurait pu continuer à s'occuper de nos jeunes gens outre-mer, ce qui nécessitait de toutes façons la création d'un corps dentaire.

J'estime qu'il a justifié son existence. Il s'acquitte de sa tâche et je me permets d'affirmer que, en se fondant sur le barème des honoraires établi, l'économie est évidente lorsqu'on met le travail accompli en regard des frais qu'il entraîne. C'est-à-dire que le ministère aurait eu à verser aux dentistes civils à la fin de l'année financière quelque $200,000 de plus, peut-être, que n'en a coûté le corps dentaire jusqu'à présent. Ce calcul tient compte de la solde et des allocations, de l'équipement, des logements construits et transformés, du transport et de tous les comptes de l'armée. Il en aurait coûté quelque $200,000 de plus pour confier la tâche à des civils et en fin de compte nous n'aurions pas encore de corps dentaire.

La génèse du corps dentaire s'identifie quelque peu avec l'histoire de ma carrière personnelle d'avant-guerre. J'ai offert d'écrire l'histoire de la Canadian Dental Association; c'est-à-dire que l'entreprise s'est exécutée sous le patronage de cette association. Je me permets de rappeler, incidemment, que durant la dernière guerre j'étais lieutenant au corps divisionnaire des transmissions. J'ai quitté le service dès la fin des hostilités et n'y suis rentré qu'en 1937. J'ai alors obtenu le brevet de lieutenant au C.A.D.C. et j'ai achevé quatre rapports. Je les ai apportés ici et vous les distribuerai. Les voici:

L'art dentaire au service de la milice, temps de paix;

L'art dentaire au service de l'armée permanente en temps de paix;

L'art dentaire en campagne.

Au cours de la rédaction, j'ai eu quelques difficultés du fait qu'il m'a fallu faire des digressions touchant l'équipement, les transports et le reste. J'ai alors décidé de traiter ces sujets séparément et les ai réunis en un quatrième rapport intitulé:

Matériel, petit équipement, logement et transport en temps de paix ou de guerre.

Ces quatre rapports traitent de l'armée, de la marine et de l'aviation et sont à l'origine du corps dentaire actuel. J'y ai consacré deux années de loisirs. J'ai étudié les troupes de tous les pays sur lesquels j'ai pu obtenir des renseignements. Je me suis surtout arrêté aux Etats-Unis; j'ai également étudié l'Angleterre, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, un peu de la France, très peu de l'Allemagne, presque rien du Japon, mais l'ouvrage contient tout ce qui s'est réalisé en art dentaire appliqué à des groupes considérables soumis à un régime obligatoire. Le général Matthews était adjudant général à l'époque. Il a confié ce rapport à un comité et je dois dire que ce dernier l'a méticuleusement examiné. Lorsque nous avons eu à rencontrer ce comité plus tard, nous avons constaté qu'il n'en ignorait absolument rien. Le corps dentaire a donc été créé et fonctionne aujourd'hui, à toutes fins pratiques, d'après les principes établis ici. J'estime que notre corps dentaire est le plus moderne qui soit. Comment ce corps est-il constitué? On part du principe qu'un dentiste peut traiter 500 hommes par année. C'est la meilleure proportion que nous avons pu obtenir. L'A. G. n'a pas consenti à l'améliorer. Un dentiste militaire peut prendre soin de 500 hommes à la condition de se les voir confier en bon état physique. En d'autres termes, l'enrôlement en temps de paix réclame d'une recrue d'avoir les dents dans un certain état minimum de santé. Cette norme n'est plus de rigueur maintenant. Tout le monde est accepté avec ou sans dentures. Si ces dernières ne conviennent pas, nous les refaisons. Il n'est plus nécessaire pour le dentiste militaire d'examiner la bouche de la recrue pour l'admettre à l'enrôlement. Il n'a qu'à surveiller les cas de formation anormale de la mâchoire: un palais fendu, par exemple, ou quelque cas semblable, auquel il nous serait très difficile d'apporter remède. Nous avons constaté qu'il est très difficile pour un seul dentiste de soigner convenablement 500 hommes, vu la durée moyenne de trois mois de la période d'instruction pour l'infanterie. Cela seul justifierait de quadrupler le nombre des dentistes en vue de compléter les traitements. D'autres facteurs, aussi, entrent en jeu. Il nous faut suivre nos propres cours d'instruction. Il faut aux officiers leurs permissions, subir l'inoculation, ce qui comporte chaque fois un congé de 24 heures.

Il y a également que les dentistes militaires sont aussi souvent malades que les autres officiers. Tout cela entre en ligne de compte, mais la proportion a été fixée à 1 par 500 et je crois qu'elle ne changera pas. La meilleure raison, peut-être, pour cela est l'insuffisance du nombre des dentistes au Canada. Ils sont actuellement quelque 4,400 en tout pour répondre aux besoins d'une population de dix à douze millions. Cela établit déjà une proportion bien précise, mais nous sommes portés à oublier, messieurs, que le nombre des personnes qui se font soigner les dents n'est que de 15 ou 20 p. 100 du total. J'ignore si ce chiffre vous surprend ou non, mais c'est un fait que nous ne traitons que 15, voire 20 p. 100 de la population, pas davantage. Les autres 80 p. 100 négligent leurs dents ou n'ont pas les moyens de se faire soigner.

Voici que la guerre s'amène et que nous aurons à traiter une forte proportion de ces 80 p. 100; or nous manquons de dentistes pour y voir. Je pourrais vous fournir plus tard des détails sur le nombre des opérations déjà faites et sur l'arriéré du moment.

Le détachement ou l'équipe dentaire accompagnant le dentiste militaire est constitué d'un assistant et d'un infirmier. Je m'explique. Vous trouvez chez le dentiste, aujourd'hui, une jeune personne très proprement mise qui s'occupe

de recevoir les patients, des heures fixées pour les rendez-vous, qui auprès de la chaise d'opération assiste le dentiste, stérilise les instruments et ainsi de suite. Dans l'armée nous avons constaté qu'un dentiste militaire abat beaucoup plus de besogne s'il est aidé d'un autre militaire. Dans la vie civile, il existe un personnage caché, qui est la femme de peine, qui tient les salles propres et s'acquitte de travaux de ce genre. Dans l'armée, il faut un infirmier. Il tient la place propre, fait les courses, apprend à stériliser les instruments afin de soulager l'assistant. C'est l'ordonnance de l'officier. Il n'existe pas d'ordonnances au corps dentaire; celui qui prend soin des salles du dentiste militaire s'appelle l'infirmier. Dans le civil, il existe encore un autre personnage invisible: c'est le mécanicien. Le dentiste exécute le travail dans la bouche, mais c'est le mécanicien qui prépare les dentures. Il peut être à l'emploi du dentiste ou faire son travail dans un laboratoire commercial. Nous avons établi un mécanicien par deux dentistes militaires comme proportion et cela semble répondre assez bien aux besoins.

Il y a aussi le personnel administratif. Il incombe de veiller à l'administration du corps dentaire, à l'achat et à la distribution de notre propre matériel et de nos fournitures.

La qualité du traitement vous intéressera. Le sujet a déjà alimenté couramment les discussions, mais il n'en est plus guère question. Je n'oublierai pas celui qui devant un groupe s'exclamait, un jour: "Vous faites infiniment trop pour ces gens-là!" Nous ne faisons que faire disparaître la souffrance et l'infection. Nous effectuons l'obturation des creuses dents parce qu'elles sont des foyers latents de désordre organique et nous fabriquons des dentures.

La dépense d'or au corps dentaire est très faible. Il ne sert que lorsque son emploi est indispensable. Dans l'armée, il ne saurait être question pour un officier de déclarer qu'il ne veut aucunement d'une obturation d'argent, qu'il insiste pour l'or. Il peut l'obtenir, mais il l'obtiendra à ses propres frais. Il a droit à l'argent, mais s'il préfère l'or et si le temps est disponible, il doit acquitter lui-même la différence du coût. L'or est réservé pour les cas de nécessité absolue. De même, nous n'utilisons pas les matériaux rose carné pour la fabrication des dentiers. Qui voudrait d'un dentier en ébonite, pourtant très convenable, s'il avait le choix d'un dentier en résine acrylique?

M. HARRIS: A $50 de plus.

Le TÉMOIN: Ils coûtent plus cher. L'art dentaire est appelé à se servir des acryliques et, même déjà, les clients plus particuliers peuvent s'en procurer. Mais l'ébonite reste toujours le matériel d'usage courant. Quant à nous, nos mécaniciens ont l'habitude de l'ébonite et notre corps dentaire a trop à faire pour que nous cherchions à perfectionner nos techniciens quand leurs méthodes répondent amplement aux exigences du moment. Nous avons les résines acryliques et il est loisible à quiconque veut en défrayer le coût de s'en procurer. Jamais cependant elles n'entrent dans les traitements réguliers.

Voici maintenant le nombre de traitements donnés jusqu'à date, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai. Ce sont les dernières statistiques que nous possédions. Le corps dentaire a fait subir l'examen à 311,000 hommes et jugé nécessaires 1,600,000 opérations dentaires. Plus de 1,400,000 de ces opérations ont déjà été effectuées de sorte qu'il en reste à faire quelque 200,000. La valeur de ces interventions dépasse $2,800,000.

Le président suppléant:

D. Que faut-il entendre par opération? L'obturation d'une cavité dentaire?—R. Ce peut être n'importe quoi: un dentier, l'obturation d'une cavité ou une simple extraction. J'ai cru que la question du matériel et de l'outillage pourrait vous intéresser. Le corps dentaire doit voir à l'achat et à la distribution de tout le matériel technique. Si nous pouvions l'obtenir simplement en nous adressant aux magasins militaires, il n'y aurait rien de mieux; mais,

au début, ni le service des magasins militaires, ni le corps dentaire n'avait le personnel de techniciens capable de faire ces achats. Nous nous sommes donc crus tenus en quelque sorte de nous en charger nous-mêmes.

Aux Etats-Unis, le corps dentaire s'en tient absolument au principe des soumissions avec adjudication au plus bas soumissionnaire. Cette pratique ne va pas toujours sans inconvénients. Il peut arriver qu'un fabricant d'anesthésiques vende son produit $5 les cent tubes, tandis que son voisin vende le sien —tout aussi bon, dira-t-il—$3.50. Pour la commission d'achats, il n'y a qu'une chose à faire dans ces circonstances. Mais qui va prouver que le produit à meilleur marché est "tout aussi bon". Le corps dentaire américain a constitué un laboratoire d'essais où tout est vérifié: l'acier entrant dans les instruments et les ingrédients des solutions chimiques. Ce laboratoire a une tâche immense. Nous avons adopté une attitude différente. Notre corps dentaire comprend un groupe de dentistes moyens et nous savions qu'il leur fallait le même genre d'outillage que dans la pratique courante, c'est-à-dire des instruments de modèles réguliers. Je suis heureux d'ajouter que le ministère des Munitions et Approvisionnements les a toujours achetés pour nous.

Ici, au Canada, nous avons un groupe de vendeurs, six ou sept en tout, qui font des affaires dans tout le pays. Comme on peut s'y attendre, ils savent fixer leurs prix, mais ils les fixent pour tout le pays d'après leurs catalogues de produits, de sorte qu'on ne peut les accuser d'exercer un monopole. Si ces vendeurs ne fabriquent pas eux-mêmes leurs produits, et qu'ils veulent offrir une soumission plus avantageuse que leurs concurrents, ils n'ont pas le choix; il leur faut rogner sur le prix d'objets dont le coût est le même pour tous. J'ai donc établi ma propre méthode. Je téléphone à un manufacturier de Toronto et lui demande s'il possède un organisme de vente. Puis je l'invite à envoyer à Ottawa son président et son secrétaire pour s'entendre avec nous. Ils viennent ici et nous causons de la chose. Puis je leur conseille de s'en retourner, de soumettre les prix à leur bureau de direction et s'il sont acceptés de soumissionner pour tous les articles dont nous avons besoin, mais sans aucune obligation de notre part. Autrement dit, si les prix de dix articles nous conviennent mais que celui du onzième nous semble plus élevé qu'ailleurs, le contrat général n'engage en rien le ministère. Evidemment, le manufacturier doit présenter sa soumission comme tous les autres; autrement l'achat ne serait pas légal. Lorsque le corps dentaire s'est mis en quête de la qualité au plus bas prix possible, il a trouvé certains articles qu'il pouvait se procurer à meilleur compte ailleurs, mais l'essentiel c'est que rien ne nous empêchait d'accepter ce contrat.

Voici un autre exemple. Il nous fallait une chaise de dentiste et une seule maison pouvait nous l'offrir. N'empêche qu'elle nous a accordé une réduction de quelque 30 p. 100, du simple fait qu'elle avait présenté une soumission générale. Ce fait ne doit pas être connu des associations de dentistes, car une fois la guerre terminée elles pourraient protester contre les prix offerts, rappelant la réduction accordée au corps dentaire. Cette méthode nous semble donc offrir des avantages appréciables.

Demandez à un dentiste de l'armée ce qu'il pense de sa trousse et il vous répondra qu'elle est excellente. Il y trouve tout ce que peut exiger l'art dentaire moderne, à l'exception de ce dont il aurait besoin pour préparer une couronne-enveloppe. Ces instruments n'entrent pas dans la trousse pour cette raison que les patients qui veulent des couronnes-enveloppes doivent les payer eux-mêmes et on les fait préparer à l'extérieur. Je pourrais compter sur mes dix doigts les couronnes-enveloppes que nous avons fait fabriquer depuis l'ouverture des hostilités. Nous n'avons pas le temps de nous en occuper.

La question du matériel présente sans doute certains aspects qui vous intéressent davantage. J'ai dit, par exemple, que nous voulions du matériel de modèle régulier parce que les dentistes y étaient habitués. Je pourrais ajouter que les articles d'usage courant sont plus faciles à remplacer parce

qu'on les garde généralement en stock. C'est à quoi nous visions et vous me permettrez d'ajouter, messieurs, que c'est la première question que nous avons eu à résoudre avec l'adjudant général. Le corps dentaire relevait alors du directeur général des services sanitaires. Pour lui la question du matériel était très simple: "Placez une commande en Angleterre, disait-il, et l'on vous fera parvenir la marchandise". Mais nos dentistes ne sont pas habitués aux instruments anglais. Quatre-vingt-dix pour cent de nos instruments viennent des Etats-Unis et sont ce qu'il y a de plus moderne. De plus, les livraisons de produits anglais ne se font pas toujours au moment où on en a besoin—je verrais certes d'un mauvais œil nos dentistes militaires utiliser les trousses anglaises. Il nous aurait d'ailleurs fallu attendre des mois et des mois avant de les obtenir. En achetant au pays, au contraire, les achats se sont faits rapidement et sans aucune difficulté. Le service dentaire de la première division est arrivé en Angleterre en décembre complètement équipé et prêt à pratiquer son art dès son débarquement. Il ne lui manquait qu'une machine à radiographie—on a dû en fabriquer une à même trois machines de modèles réguliers différents. J'ai ici certaines photographies que je ferai circuler; une d'entre elles montre l'équipement du service dentaire de la première division.

Il est cependant certains articles dentaires qui ne conviennent pas plus à l'armée que, disons, un tank pour les voyages d'agrément. Par exemple, des fauteuils confortables comme vous en trouvez chez votre dentiste, n'auraient pas leur place dans l'armée. Une de ces chaises pèse quelque 400 livres, ce qui est un peu lourd quand il faut la transporter ici et là. De plus, elle coûte environ $1 la livre. Le prix d'une chaise ordinaire de dentiste varie entre $300 et $1,000. Quand il en faut à la fois 600 à un prix moyen de $500 chacune, cela représente une assez jolie somme. Voici ce que nous avons fait: Comme personne ne fabriquait le genre de chaise dont nous avions besoin nous en avons imaginé une. Nous nous sommes adressés aux manufacturiers de meubles de jardins en acier tubulaire et ils nous ont monté une chaise presque sans aucun mécanisme. On n'y trouve qu'un seul boulon à l'arrière sur la pièce qui supporte l'appui-tête. Que cette chaise se brise n'importe où, on la fait souder et elle est prête à servir de nouveau. Jusqu'à présent, je n'ai pas eu connaissance qu'une chaise ait été retournée au quartier général pour réparations. C'est déjà quelque chose, je crois. Je tiens à vous raconter un fait à ce propos. L'an dernier, j'assistais à une convention à Toronto où était exposée une de nos chaises d'équipement de campagne. Un dentiste civil s'approcha de moi et me dit: "Mon Dieu, ce qu'on doit réaliser de profit sur cet équipement dentaire!" Je me sentis piqué au vif puisque c'était moi qui signais les commandes.—"De quel article voulez-vous parler," lui demandai-je.—"De cette chaise fabriquée à Toronto-Est. Imaginez le prix qu'ils doivent en obtenir". Je repris: "En fabriquent-ils plusieurs milliers?" Quand je crus qu'il s'était assez avancé, je lui dis: "A propos de ces chaises, savez-vous qu'elles coûtent de $33 à $37? Combien de profit peut-on réaliser, pensez-vous, en vendant ces chaises de $33 à $38?—"Vous ne me dites pas que vous les avez à ce compte?"—"Je dois le savoir, repris-je, car je vois toutes les commandes. Et même si nous avons fait quelques changements, jamais encore le prix de ces chaises n'a atteint $40".—"Quelqu'un alors, me répondit-il, parle sans savoir de quoi il retourne". Je terminai en lui signalant que ces chaises n'étaient pas fabriquées à Toronto, mais à Woodstock.

Ceci vous donne une idée des racontars qui circulent dans le public. Vous voyez là une chaise de dentiste. Nous en avons réduit le poids à moins de 40 livres. Elle entre dans la boîte que vous voyez. Pour la monter, point n'est besoin d'un tournevis ou d'une pince ou encore d'un mécanicien. En quatre minutes et demie on peut déballer tout l'équipement qui se trouve dans les deux caisses, monter le moteur et la chaise, préparer l'armoire pour une opération dentaire et placer le patient sur la chaise. L'expérience a été faite pour le général McNaughton en Angleterre.

Une des conditions que doit remplir l'équipement dentaire c'est d'être portatif. Chacune des deux caisses que vous voyez pèse environ 100 livres. Ce serait un peu lourd comme pendatif, mais un homme peut la déplacer et deux hommes la transportent facilement. Je ne pense pas que nous soyons appelés à transporter cet équipement dans les marches militaires, mais il faut qu'il soit suffisamment léger pour permettre de le décharger sans le briser. C'est le premier reproche qu'on m'a adressé: "Jamais il ne résistera", m'a-t-on dit. Mais, depuis le commencement de la guerre, une seule caisse a été brisée. Il s'agit d'une caisse pleine qui est tombée d'une grue sur une autre caisse qui se trouvait sur le quai; le coin de cette dernière a traversé les cinq doubles de plaqué. Ces caisses sont fabriquées en différents endroits, notamment à Kitchener et en Nouvelle-Ecosse; nous en obtenons une qualité uniforme qui répond très bien aux besoins.

Il est d'autres articles dont je pourrais vous entretenir, mais mieux vaut peut-être ne pas abuser davantage de votre temps. Devrais-je être plus bref?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Pas du tout; veuillez continuer.

Le TÉMOIN: Vous comprenez que certains de ces articles doivent être fabriqués sur commande. J'ai parlé des chaises. Permettez-moi de mentionner aussi les malles. Quand vous entrez chez votre dentiste vous y voyez une belle armoire en acajou qui a coûté peut-être $200. Nos malles qui s'ouvrent de façon à mettre tous les instruments à portée de la main coûtent environ $20 chacune, je crois, et elles sont portatives. Ce qui importe c'est que la malle soit portative et que les instruments soient à la portée. Voici ce que je veux dire. Les Américains transportent leurs instruments dans des malles tout comme nous le faisons nous-mêmes; mais quand ils ouvrent ces malles, il leur faut en sortir tous les instruments et ils doivent avoir une table de 5 pieds de long environ pour les y disposer. Nos armoires sont absolument différentes. On ouvre un tiroir et le second tiroir à droite est rempli d'instruments pour l'extraction des dents, par exemple. Ces instruments se trouvent toujours là où on les a laissés. D'autres choses nous ont causé bien des ennuis. On ne s'imagine pas toutes les difficultés que peuvent nous causer les lampes de tête. Ici, au pays, le dentiste qui a à extraire une racine de l'alvéole de la deuxième molaire, par exemple, prend sa lumière de tête et regarde. Mais d'où lui vient le courant électrique? La commission hydro-électrique ne lui permet pas d'employer une ampoule de 110 volts, ce qui pourrait être préjudiciable au patient. Au Canada, on emploie un petit transformateur fabriqué rapidement et spécialement pour cet usage. Ce transformateur se raccorde à la prise facilement et donne un courant de 6 volts. Outre-mer, le dentiste a des petites piles électriques qu'il peut porter dans sa poche pour s'en servir en cas d'urgence, et auxquelles il peut raccorder les lumières ordinaires. Ces piles durent de trente à quarante-cinq minutes. "Il en faut beaucoup", me dira-t-on. C'est entendu; mais elles ne coûtent pas plus cher qu'une cartouche .303. Nous en donnons à nos opérateurs pour les cas de nécessité absolue.

D'autres sujets pourraient peut-être également vous intéresser. Je suppose qu'un soldat brise son pont en or et qu'il faille le souder. Dans un laboratoire dentaire, le technicien n'a qu'à prendre son chalumeau à gaz et faire le travail. Il n'en va pas de même dans l'armée. Nous avons fait l'essai de chalumeaux à alcool et à essence pour finalement en arriver aux chalumeaux à l'acétylène. Nous avons un petit chalumeau qui n'exige pas de soupape de réduction ni d'accessoirs coûteux et qui suffit au travail de soudure qui s'impose en campagne.

Je pourrais mentionner divers autres articles, mais ces exemples suffisent à illustrer ma pensée.

A propos de fournitures, le corps dentaire n'a pas tardé à être reconnu comme étant plus qu'un corps de dentistes. On serait porté à croire qu'il se compose uniquement de dentistes. Il n'en est rien. L'art dentaire est bien plus vaste et comporte un plus grande nombre de spécialités. Lorsque s'est posée la ques-

tion des fournitures, nous avons invité les maisons de distribution à nous envoyer des hommes pour remplir les charges de quartier-maître, de sergent major et autres dans le service des magasins. On se demandera sans doute pourquoi. Un dentiste d'Ottawa que je rencontrais l'autre jour sur la rue me l'a reproché. Je lui ai demandé de voir les choses de façon pratique et de me dire s'il accepterait la place de quartier-maître. Sur sa réponse affirmative, je lui ai posé la question: "Vous connaissez sans doute les miroirs bucaux? Vous vous en êtes déjà servi?"—"Je m'en sers depuis 35 ans", a-t-il répondu. "Alors, ai-je repris, quels sont les modèles les plus populaires: les miroirs à surface plane ou grossissante, d'un diamètre d'un demi, trois quarts ou sept huitièmes, à douille conique ou à manche fixe? Où pourriez-vous m'en procurer d'urgence 500?"—"Il me faudrait aller aux renseignements", m'a-t-il répondu.—"Alors, envisagez d'obtenir ces mêmes renseignements pour 800 articles différents et vous aurez une idée de la tâche qui vous attendrait comme quartier-maître".

Il est impossible d'employer des dentistes comme quartiers-maîtres. Nous n'en comptons qu'un seul, un ancien dentiste qui vendait des fournitures dentaires dans la région avant la guerre. Le comité, comme tel, ne trouvera pas à redire, je crois, au fait que nous avons choisi des hommes en-dehors de la profession.

J'en viens maintenant aux frais du corps dentaire. Ici, nous avons trois facteurs principaux à considérer. D'abord, le coût des fournitures d'établissement. Il a fallu fournir au corps dentaire l'équipement dont il avait besoin et créer une réserve. Vous avez étudié les autres branches du service et vous savez qu'en général on vise à une réserve de six mois. Nous avons réduit cette réserve à trois mois, comptant que les Allemands n'arriveraient jamais à détruire tant de notre matériel. Je signalerai en passant qu'un de nos magasins a été atteint en Angleterre; une partie de l'équipement est sortie par le toit, mais c'est le seul qui ait été endommagé. Nous nous sommes donc procuré une quantité suffisante d'articles consommables pour nous constituer une réserve de trois mois. L'autre réserve qu'il nous a fallu créer nous a été imposée par l'éventualité de la participation des Etats-Unis. En d'autres termes, on nous a avertis d'acheter aux Etats-Unis tout ce dont nous avions besoin avant que les Américains restreignent leurs exportations, ce que, soit dit en passant, ils ont fait effectivement.

La dernière commande de fraises dentaires que nous avons placée aux Etats-Unis se chiffrait par 1,600,000 douzaines, figurez-vous. Où le Canada se procure-t-il ses fraises?

M. Hansell:

D. A quoi servent-elles?—R. Ce sont ces petites foreuses avec lesquelles on vous coupe les dents. Fait assez étranger, avant la guerre ce commerce était dans les mains des Allemands. L'Allemagne en fabriquait de plusieurs modèles à bon marché, dont l'usage s'est répandu de façon étonnante aux Etats-Unis. Depuis que la guerre est commencée et que l'Allemagne a cessé de nous approvisionner, les producteurs américains ont beau travailler jour et nuit ils n'arrivent pas à répondre à la demande. La situation est grave, mais, Dieu merci, j'ai une réserve de deux mois au moins.

M. Picard:

D. Quelle est la durée moyenne d'une fraise?—R. Un bon dentiste en prendra une nouvelle pour chaque opération. Une fraise émoussée ne fait que chauffer la dent et faire souffrir le patient.

D. La fraise, c'est cette petite foreuse en métal?—R. Exactement.

D. Elle n'est bonne que pour une seule opération?—R. Ces petits instruments coûtent de 10 à 15c. chacun.

D. Il faut le renouveler à chaque opération?—R. Oui. De fait, les fraises durent un peu plus longtemps. S'il s'agit de couper une dent et que la fraise est aiguisée, on n'attaque que la partie sensible de cette dent. De sorte qu'on

peut stériliser la fraise et s'en servir par la suite pour agrandir une cavité, enlever une ancienne obturation ou une autre opération de ce genre. Il y a une certaine économie de ce côté.

M. Hansell:

D. Il ne se fabrique pas de fraises au Canada?—R. Non; et il ne s'en est jamais fabriqué.

Dans ces conditions, nous avons dû lors de la formation du corps dentaire fixer un chiffre des frais pour chaque recrue. A un moment donné ce chiffre était de $1.80. Il s'agissait alors de l'achat de l'équipement dentaire.

Fournitures: Nous avons pu constater qu'il en coûtait $4.40 par homme par année. Il s'agissait alors de faire le travail et de constituer une réserve. J'ai inscrit ici une note indiquant que le coût des services dentaires diminuera probablement jusqu'à un chiffre variant de ½c. à 1c. par homme par jour. C'est moins qu'il en coûte par année pour chausser un soldat. Aujourd'hui, le corps dentaire maintient 235 cliniques au Canada. Le personnel de ces cliniques varie de 1 à 5 hommes. On me dira peut-être qu'il est impossible de desservir un camp comme celui de Borden avec un personnel de 5 hommes. C'est vrai. Si nous n'avons pas établi une clinique de 20 hommes c'est qu'il en va un peu dans les cliniques comme dans les gares de chemins de fer. Le patient aurait eu trop loin à marcher ou à se faire transporter, ce qui est encore plus grave puisque cela comporte une dépense d'essence, de temps, et que sais-je encore. Au lieu d'une seule clinique de 20 hommes, nous en avons établi quatre de cinq hommes chacune dans différentes parties du camp, ce qui réduit les déplacements. A une exception près, aucune clinique du corps dentaire ne compte plus de cinq hommes. On doit en établir une pour la marine à Halifax qui aura un personnel de 18 hommes. Ce sera la plus considérable et elle sera établie dans un des édifices de ce service. Quant au coût de ces cliniques, 140 d'entre elles ont été établies dans des bâtiments déjà utilisés par l'État tandis que pour les 95 autres il a fallu construire.

J'ai encore une couple de notes moins importantes peut-être. L'une porte sur les dossiers. Ici la tâche est double. Il faut d'abord indiquer l'état des dents du soldat. Ce renseignement peut nous servir à nous-mêmes et au ministère des Pensions et de la Santé nationale une fois la guerre terminée. L'autre partie du travail consiste à surveiller notre personnel. Il y a donc les dossiers dentaires, d'une part, et les rapports du service, de l'autre. Vous serez peut-être surpris d'apprendre que nous tenons compte du travail fait chaque jour par chaque dentiste de l'armée. Personne ne peut s'en tirer avec trois opérations par jour, sans que cela se sache. Nous en avons eu un qui l'a fait, mais pas très longtemps. Chacun doit signer chaque jour une feuille indiquant le nom des patients et les soins donnés. Ces feuilles sont transmises tous les jours à l'officier chef du corps dentaire dans la région. A la fin du mois, nous recevons un compte-rendu de toutes les opérations pratiquées au cours du mois dans chaque région. Ces rapports nous permettent de compiler nos statistiques et c'est ce qui me permet de vous dire que nous avons déjà effectué 1,400,000 opérations dentaires, ou à peu près.

D'autres renseignements nous intéressaient également. Nous tenions à savoir quelle somme de travail un dentiste peut fournir chaque jour, car une fois la guerre terminée nous serons peut-être appelés à nous servir de ces renseignements pour le soin des civils. Nous avons donc ajouté une autre formule pour les jours de travail. Lorsqu'un dentiste obtient une permission d'une demi-journée, son temps n'est pas porté au compte de sa région. Ceci nous permet de vérifier. Voici la formule. Le dentiste qui travaille toute la journée trace deux lignes en forme de "X" dans le carré réservé à cette fin. S'il ne travaille qu'une demi-journée il trace une diagonale. Le dimanche, le personnel se réduit généralement à un seul homme pour les cas d'urgence. A la fin du mois, on peut dire combien de journées de travail on a données dans telle ou telle région, ce qui nous

permet d'établir une comparaison entre les diverses régions. Je pourrais vous dire que dans certaines provinces on travaille plus que dans certaines autres, mais je dois être prudent sur ce point car les dentistes n'aiment pas qu'on oppose les provinces les unes aux autres.

Nous avons un autre rapport: un rapport relatif à l'état des dents au moment de l'enrôlement. Une fois que nous aurons établi nos statistiques et obtenu nos données, nous abandonnerons cette formule. Tous les renseignemets sont inscrits sur cette formule. Ici, à gauche l'état des dents, là, l'état des gencives, etc. Au dos sont indiqués les soins donnés.

M. Sissons:

D. Ce rapport accompagne-t-il le soldat?—R. Si vous voulez savoir comment on procède: vous remarquez que cette formule porte les numéros 1 et 2. Lors du premier examen on raye le n° 2 et l'on remplit le n° 1. Ce n° 1 est envoyé aux archives à Ottawa et indique l'état du soldat au moment de son enrôlement. La formule n° 2 est exactement semblable, mais on y inscrit tout les soins dentaires donnés et elle accompagne le soldat à son départ pour l'Angleterre. Cette formule, pas plus que ses autres documents, ne peut le suivre en campagne, de sorte que tous les soins donnés en campagne sont inscrits sur cette formule-ci, F.M.B. 465B. Autrefois, cette formule était envoyée en Angleterre et des commis transcrivaient les renseignements sur l'autre, mais il se glissait trop d'erreurs. Aujourd'hui, nous avons une enveloppe dans laquelle nous glissons simplement cette formule. La guerre terminée, on aura tous les documents pour composer l'historique dentaire de quelque soldat que ce soit. Nous avons dû utiliser cette enveloppe pour une autre raison: il y a des pellicules radiographiques et autres documents semblables que nous ne pouvons pas tout simplement agrafer par un coin.

M. HANSELL: On nous fournira, n'est-ce pas, monsieur le président, des copies de ces dossiers?

Le TÉMOIN: Je vous ferai parvenir des copies de tous ces dossiers. Il me reste un autre sujet.

Le président:

D. J'allais vous demander si, pour les examens subséquents, le soldat doit se présenter de son propre chef ou si chacun est tenu à un examen périodique.—R. Eh bien, tout notre travail—il y a eu cette hâte fébrile d'en finir avec les premiers 200,000 traitements. Mais actuellement, dans les unités—disons que nous avons un bataillon composé de 1,000 hommes—tous ces documents sont conservés à la clinique dentaire. Chaque jour, le commis prépare la liste des patients pour le lendemain. Il fait parvenir à l'unité un message comme celui-ci: "Faites présenter les 20 hommes suivants." Ces hommes sont répartis d'après les soins à recevoir. Il faut toujours commencer par le travail le plus urgent: les cas aigus. Viennent ensuite les extractions, car il faut toujours laisser à la bouche le temps de guérir avant de commencer le travail de prothèse proprement dit. Finalement, viennent les obturations et la prothèse.

M. O'Neill:

D. On ne refuse pas de recrues, à cause d'une mauvaise denture ou parce qu'elles auraient besoin de traitements dentaires qu'elles n'ont pas les moyens de se procurer?—R. Non. A l'heure actuelle, d'après les ordres qui nous ont été donnés, tout soldat doit subir un examen dentaire et l'on remplit cette formule au moment où il se présente à l'examen.

D. C'était différent il y a un an; le médecin examinateur pouvait alors dire à l'aspirant d'aller se faire traiter les dents.—R. Oui.

D. Et il arrivait que ce dernier n'avait pas d'argent pour le faire.—R. C'était ridicule. On disait par exemple qu'un homme pouvait être accepté

si la condition de ses dents, naturelles ou artificielles, répondait à une certaine norme. Je vous en raconterai une bonne à ce sujet. Un soldat était à se faire examiner l'an dernier à Toronto quand le dentiste lui ayant demandé d'ouvrir la bouche remarqua quelque chose qui n'allait pas du tout. C'était un dentier complet, mais très mal ajusté. "Vous appelez cela un bon dentier?", lui demanda le dentiste en souriant. Personne ne sait au juste ce qu'est un bon dentier. Ce peut être tout ce que l'on veut. Toujours est-il que le soldat répondit: "Il ne doit pas être trop mal puisqu'il a déjà permis à trois autres soldats de se faire accepter".

Celui qui réussirait à se faire accepter dans l'armée en donnant des réponses fausses pourrait le lendemain de son admission demander: "Veuillez examiner mon dentier s'il vous plaît; il me cause un mal de chien". Nous y avons mis fin. A quoi bon se donner des airs tout simplement afin de pouvoir dire à nos voisins que nous insistons sur une certaine norme. La chose est impossible.

M. Picard:

D. A votre avis, un homme peut-il passer l'examen médical et ensuite être renvoyé de l'armée parce que ses dents ne peuvent pas être réparées, que sa bouche est en si mauvais état qu'un dentiste ne peut y remédier, ou pour une cause semblable?—R. Non.

D. De sorte que le fait de ne pas avoir subi un examen dentaire avant son entrée dans l'armée ne peut lui nuire en rien? S'il est accepté c'est que vous pouvez lui réparer la bouche?—R. Oui.

D. Il n'est jamais arrivé qu'après avoir accepté un homme dans l'armée on l'ait renvoyé à cause de ses dents?—R. Non. Du moins, pas que je sache. Si vous étiez médecin et qu'un homme se présentait avec, disons, une mâchoire difforme—par exemple, un homme qui a le palais mal formé ne pourra jamais devenir sous-officier; il ne pourrait pas donner de commandements et il est toujours difficile de savoir si un dentiste pourra parvenir à lui faire un dentier. Un tel homme ne serait pas accepté.

D. Il serait tout de suite refusé par le médecin examinateur?—R. Oui. C'est la règle. Une difformité de la mâchoire est un empêchement.

M. Sissons:

D. Avez-vous des statistiques touchant le nombre des dentures artificielles? —R. Le pourcentage?

D. Je pense qu'un rapport a déjà été déposé à ce sujet.—R. Je puis vous donner ce rapport. La prothèse représente environ 5 p. 100 du travail. C'est un chiffre approximatif.

M. Picard:

D. Quelle proportion des recrues a besoin de soins dentaires après l'admission dans l'armée?—R. Cent pour cent. Je n'ai pas encore rencontré un cas où l'on ait pu dire: "Votre état est parfait". Toutes les recrues passent chez le dentiste.

M. Sissons:

D. Possédez-vous des statistiques indiquant le nombre de recrues qui n'ont jamais été sous les soins d'un dentiste? Je causais l'autre jour avec un de vos officiers qui me disait que sur 40 ou 50 hommes un seul avait déjà reçu les soins d'un dentiste.—R. Nous n'avons jamais demandé de chiffres à ce sujet mais il serait facile d'obtenir une moyenne pour une période d'un mois, par exemple.

D. J'ai lu dans un rapport quelconque que de 15 à 20 p. 100 seulement de la population consultait les dentistes.—R. C'est juste. Vous me demanderez peut-être pourquoi traiter ces gens pendant qu'ils sont dans l'armée. Je me rappelle ce qui s'est passé durant la dernière guerre. Un vilain mal de

dent avant une bataille passait, n'est-ce pas, pour un moyen de s'esquiver. Un soldat devait avoir la joue bien enflée avant qu'on ne lui permette de sortir des rangs.

Il arrive encore que certains soldats jettent ou brisent leurs dentiers. Cela nous cause beaucoup d'ennuis. Je suppose qu'une grande bataille se prépare pour demain, à laquelle vous et moi devions prendre part. Je peux bien briser mon dentier inférieur et prétexter que je n'ai pas de dentier pour chercher à obtenir une permission. On a vu cependant à y mettre un terme. Il est maintenant stipulé dans le manuel militaire que, qui brise ou perd par sa faute un dentier qui lui a été donné doit le remplacer à ses propres frais. Un petit incident s'est produit dernièrement dans une province. Un soldat portant un dentier double fut congédié; on lui donna sa feuille de soins dentaires et on l'avisa de se présenter à la clinique afin de subir son examen de congédiement. Chemin faisant il détruisit la feuille, mit les deux dentiers dans sa poche et prétendit qu'il n'en avait jamais eu. Le dentiste militaire lui dit qu'il en avait besoin. Après vérification on s'aperçut de l'irrégularité et l'on décida de lui faire payer lui-même ses dentiers, ce qu'il n'eut pas à faire puisqu'il avait déjà les autres. C'est ce genre de pratique que je voulais signaler. Quelle était son idée, Dieu seul le sait! Peut-être en voulait-il un double?

M. Sissons:

D. Dans les camps de moindre importance, où le nombre de soldats varie de 200 à 400, par exemple, avez-vous un dentiste attitré?—R. Il faut trouver un autre moyen de nous en occuper. Si nous avons un dentiste disponible, nous l'envoyons faire le travail. Par la suite, les règlements nous autorisent à employer un dentiste civil pour les cas urgents. Nous avons dû limiter à ces cas l'emploi des dentistes civils. Je tiens à vous parler en toute franchise. Il arrive que certains dentistes civils abusent. Un homme brise son dentier, par exemple, et va voir un dentiste civil. Comme c'est l'Etat qui paye, il arrive souvent de lui en commander un neuf, alors que ce n'est pas du tout nécessaire. Le corps dentaire se contenterait de le réparer. C'est ce que nous cherchons sérieusement à éviter. Aussi, après avoir payé d'assez fortes sommes, nous avons décidé de limiter le travail des dentistes civils aux cas d'urgence.

Il nous est cependant impossible de nous dispenser complètement de leurs services. Un soldat d'une unité d'Ottawa, par exemple, peut bien être pris subitement d'un mal de dent pendant une permission à Pembrooke, disons. Il n'a alors qu'à se rendre chez un dentiste local et tout est dit. Mais si le dentiste en profite pour lui faire cinq ou six obturations, nous refuserons de solder la note, parce que ce n'est plus un travail urgent.

D. Dans les camps d'importance secondaire, vous envoyez un dentiste, un assistant et un infirmier?—R. Quand un dentiste se déplace, tout son personnel l'accompagne. Peut-être avez-vous à l'esprit un camp dont le service a laissé à désirer. Quoi qu'il en soit, c'est la règle général.

D. Pas du tout; le camp dont je veux parler a joui d'un excellent service, je crois. Il s'agit d'un camp de quelque 300 hommes. Je ne vois pas comment vous pourriez vous dispenser d'y envoyer un dentiste de l'armée. Il n'y a qu'un membre de la profession dans la localité, l'autre s'étant enrôlé. Celui qui reste s'est évertué, mais en vain, afin de se trouver un concurrent.—R. Le corps dentaire s'occupera de ces 300 hommes, mais la question est toujours de savoir quand il pourra s'en occuper. Celui qui doit voir à ces 300 soldats peut être pris ailleurs dans un camp de 1,000 hommes.

D. Non; ce camp est à 400 milles du plus rapproché. L'effectif se renouvelle presque toutes les semaines; du moins, tous les mois.—R. Mais de là, où vont les soldats? Peut-être recevront-ils leurs traitements au camp suivant.

D. Ils s'en vont dans un autre camp.—R. N'oubliez pas que l'effectif n'est jamais au complet. Chaque fois qu'on nous autorise à augmenter notre effectif, celui de l'armée a déjà augmenté aussi. D'ailleurs, l'enrôlement des dentistes

prend du temps; chacun doit abandonner sa clientère, entreposer son outillage, attendre une couple de mois l'expiration de son bail et que sais-je encore. Pour toutes ces raisons, l'enrôlement des dentistes est plus lent que celui des soldats. Si nous n'avons pas suffisamment de dentistes, il se peut que nous n'en n'envoyions pas là, mais les hommes auront les soins voulus dans un autre camp.

D. Pouvez-vous me dire, en général, combien de temps un soldat doit attendre après son enrôlement avant de subir son examen dentaire?—R. Règle générale, dans certains camps rapprochés d'une clinique, le nouveau soldat peut être appelé à subir son examen dentaire le lendemain de son enrôlement.

D. J'ai entendu des rumeurs inquiétantes à ce sujet. Des jeunes gens auraient passé des mois dans l'armée avant de subir l'examen dentaire.—R. Je crois me contenter de pousser les dentistes et me fier aux rapports qui me sont présentés pour chaque camp en particulier.

D. Celui qui a passé un mois, ou environ, dans l'armée devrait, ne vous semble-t-il pas, être fixé au sujet de l'état de sa denture?—R. Oui, il le semblerait. Voudriez-vous me préciser le cas que vous avez à l'esprit et je vous donnerai une réponse exacte?

D. Ce n'est pas une plainte que je formule.—R. Nous cherchons toujours à hâter le travail. Les lenteurs sont parfois inévitables. Nous ne pouvons qu'accélérer le travail partout où la chose est possible. Dans certaines régions, le nombre des dentistes est bien inférieur au chiffre requis. Dans d'autres, il le dépasse. L'enrôlement des dentistes militaires varie de 5 p. 100 dans une province à un maximum de 24 p. 100 dans une autre. Ceci vous donne une idée des variations dans l'enrôlement. La province qui n'a recruté que 5 p. 100 de ses dentistes doit compter sur les recrues des autres provinces. Or ces dentistes n'y sont pas envoyés immédiatement, car c'est un principe plus ou moins reconnu que chaque officier de district doit trouver des hommes dans sa propre province. Il peut en résulter un peu d'arriéré. Vous voyez que les difficultés à surmonter sont variées.

D. C'est entendu; je pense aussi que vous êtes en train de créer des embarras aux dentistes civils, qui ne suffisent plus à la tâche.—R. Le conseil provincial de la province ayant fourni 24 p. 100 de ses diplômés m'a écrit me demandant de ne plus accepter de dentistes militaires de cette province tant que les autres n'auraient pas fourni leur proportion. Je ne suis pas autorisé à refuser qui que ce soit, fût-il de la même ville que le conseil, tout simplement parce qu'il vient de telle ou telle province. Nous ne pouvons, non plus, éviter que la population civile ne vienne à manquer de soins. Il en va pour les soins dentaires comme pour l'essence. On peut bien dire demain: "Il n'y aura plus d'essence pour vous dimanche prochain".

D. Les étudiants en art dentaire sont-ils nombreux à l'heure actuelle?—R. Nous avons obtenu de 50 à 60 p. 100 des diplômés de cette année. En général, l'offre correspond assez bien à la demande. Mais cette année, le grand nombre de jeunes dentistes enrôlés dans l'armée laisse aux autres une charge beaucoup plus lourde et crée un déséquilibre général.

M. Hansell:

D. La guerre terminée, les dentistes ne seront-ils pas trop nombreux?—R. Non; car pour notre part nous n'ajoutons pas à leur nombre.

M. Picard:

D. Peut-être après la guerre aurons-nous un service d'Etat qui assurera à tous les soins dentaires dont ils auront besoin. Dans ce cas, il pourrait y avoir pénurie de dentistes.—R. Il y a toujours pénurie après une guerre. Tant de jeunes gens d'âge universitaire s'enrôlent dans l'armée au lieu de suivre les cours.

M. Hansell:

D. Etes-vous l'auteur de ces rapports? Ils circulent par tout le pays, n'est-ce pas?—R. Non. Ce sont des rapports confidentiels. Ils sont la propriété du ministère, mais il n'y a aucune raison de vous les refuser.

D. Ils sont assez volumineux, étant donné tout le travail que nous avons. J'ai pensé qu'ils pourraient être précieux s'ils n'étaient pas confidentiels. J'allais proposer qu'ils soient déposés à la bibliothèque, mais ce n'est guère possible puisqu'il s'agit de documents secrets.—R. Le ministère a préféré en faire des documents secrets, mais je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas déposés à la bibliothèque. Je pense pouvoir obtenir cette autorisation. J'ai encore ici des photographies de notre outillage, si cela peut vous intéresser.

M. Hansell:

D. Je désire poser la question suivante, monsieur le président: Qui s'occupe de vos comptes? Je voudrais savoir par là si l'on vous accorde ou alloue une certaine somme que vous dépensez ensuite.—R. Non. Etes-vous au courant de notre organisation?

D. Non.—R. Au début de l'année financière nous dressons notre budget. Lorsque ce budget est approuvé, le total est porté à notre crédit de la façon régulière. Contre cette somme, nous portons ce que nous appelons des charges financières indiquant telle ou telle somme à dépenser. Mais nous ne dépensons rien et nous ne commandons rien. C'est le ministère des Munitions et Approvisionnements qui fait tous nos achats. Personnellement, je ne puis faire aucune dépense, mais je puis la recommander.

D. Pourrait-on dire alors que le ministère des Munitions et Approvisionnements est l'organisme qui approuve en dernier ressort le paiement des comptes? —R. Ce serait juste, je pense; sauf dans la mesure où il relève de la Trésorerie.

D. Le personnel du ministère des Munitions et Approvisionnements ne comprend pas nécessairement un dentiste militaire?—R. Non. De fait, ce ministère compte comme acheteur de fournitures médicales et dentaires un ancien employé de la compagnie Hartz de Toronto, maison de fournitures médicales. Il n'est pas spécialisé en fournitures dentaires, mais il fait du bon travail.

D. Existe-t-il des relations entre le corps dentaire et le ministère des Pensions et de la Santé nationale?—R. Non; ce dernier est un organisme civil. Le corps dentaire s'occupe du soldat jusqu'à son licenciement; à partir de ce moment, c'est le ministère qui s'en charge. Tout travail fait pour nous par ce ministère est porté à notre compte. Actuellement, il en fait si peu qu'il ne nous envoie pas de compte. Un soldat malade peut être envoyé à un hôpital du ministère des Pensions et de la Santé nationale et pendant son séjour avoir besoin d'une extraction de dent. Le corps dentaire n'en entendra pas parler. Par ailleurs, il est arrivé à un civil sous les soins du ministère des Pensions et de la Santé nationale travaillant à un aéroport près d'Ottawa de souffrir d'une dent. Comme il ne pouvait venir consulter un dentiste à Ottawa durant la journée on nous a prié de bien vouloir la lui extraire. Le dentiste militaire l'a fait de bonne grâce. Il s'agit là d'un peu de collaboration.

M. Picard:

D. Vous avez dit que vous aviez 235 cliniques au pays. Sont-elles situées près des camps ou à l'extérieur, dans des centres urbains à proximité des camps, ou encore à l'intérieur même des camps?—R. Elles en sont aussi rapprochées que possible. La plupart sont situées sur le terrain même du camp; mais il y a des exceptions. Dans des villes comme Peterborough et Brockville, par exemple, les camps se trouvent sur le terrain d'exposition tandis que la clinique dentaire peut se trouver au manège militaire, à un mille plus loin. Nous les avons ainsi séparés parce que les locaux ne nous coûtaient rien.

D. Vous choisissez un endroit commode?—R. Oui; nous les plaçons aussi près que possible afin d'éviter aux soldats toute perte de temps inutile. Ce n'est

pas toujours facile, vous savez. Du moment qu'on perd les soldats de vue en leur permettant de s'éloigner, il y a perte de temps considérable. C'est pourquoi nous avons placé la majeure partie des cliniques à l'intérieur même des camps.

D. A votre avis, la science dentaire a fait tellement de progrès depuis la dernière guerre qu'il vous est maintenant possible de donner un meilleur service à meilleur compte?—R. Vous n'oubliez pas que j'ai fait une étude de l'ancien corps dentaire. Les organisateurs de ce service ont été arrachés à leur pratique ordinaire au début ou peu après le début des hostilités et ils ont voulu tout conduire par eux-mêmes. Je vous ai déjà cité un cas: un dentiste n'a pas la formation voulue pour acheter les fournitures dentaires. Je sais bien, par exemple, que tel genre de davier est magnifique, mais quand il s'agit de déterminer l'escompte auquel nous avons droit, et autre chose de ce genre, nous invitons les maisons spécialisées dans ce genre d'instruments à le faire pour nous. Nous n'avons, je crois, qu'à les féliciter, car elles nous ont certainement fourni de bons instruments à très bon compte. Autre point sur lequel je désire attirer votre attention: durant la dernière guerre, les dentistes ont voulu créer eux-mêmes leurs propres laboratoires. Nous n'avons pas suivi leur exemple. Nous avons obtenu des techniciens pour le travail de laboratoire. Les dentistes ne sont pas des techniciens en art dentaire. Nous visons à laisser le dentiste pratiquer son art tandis que des techniciens s'occupent de la partie mécanique du travail. Pourquoi former un corps dentaire et laisser les dentistes faire le travail de laboratoire? Ils s'y connaissent moins que les techniciens. Je généralise, c'est entendu.

Le président suppléant:

D. Votre surveillance des soins dentaires s'applique-t-elle aux trois services, c'est-à-dire à la marine, à l'armée et à l'aviation?—R. Oui. Le ministre a tout d'abord décidé d'avoir un seul service dentaire. Il en résulte une économie d'argent et de personnel. Le même état-major administre les trois branches du service. Nous avons un seul outillage et nous n'avons pas à constituer de réserves pour d'autres services. Prenons aussi les rapports. On n'en fait pas imprimer des centaines de milliers sans que cela coûte une assez jolie somme. Les mêmes formules nous servent ainsi pour les trois armes.

D. Vous traitez les membres de l'active et de l'armée non permanente?—R. Oui.

D. Et de la réserve?—R. Les soins donnés à l'armée de réserve se limitent à peu de choses.

M. Picard:

D. Supposons que vous ayez un corps, une école ou un camp situé près d'une ville, établiriez-vous plusieurs cliniques ou une seule à une distance convenable de ces établissements? Vous n'en établiriez qu'une seule, je suppose?—R. Oui. L'aviation voudrait avoir son service à elle. Dès le début, elle nous a demandé un personnel distinct. La chose a été facile, en général, puisqu'il s'agit d'un corps nombreux. Un tiers de notre personnel est employé continuellement par l'aviation, mais il arrive souvent qu'une même clinique desserve à la fois l'armée et l'aviation. Je puis vous citer comme exemple les casernes Currie à Calgary. Lorsque nous y avons construit la clinique, nous nous sommes organisés pour y envoyer trois opérateurs pour l'armée et deux pour l'aviation, à cause des deux écoles d'aviation qui se trouvent dans le voisinage. Nous y consentons volontiers, quand la chose est possible.

D. Vous cherchez à simplifier le travail et à réduire les dépenses?—R. La chose est difficile à formuler. Nous employons deux séries de livres, une pour l'armée et la marine et l'autre pour l'aviation. L'autre jour, un officier dentaire d'une région de l'Est nous a demandé l'établissement d'une clinique à Debert. Nous lui avons répondu de s'adresser à l'officier dentaire en charge à cet endroit

et d'y faire traiter le petit nombre d'hommes confiés à ses soins. Nous n'avons aucune difficulté à ce sujet; les services fonctionnent d'une façon très satisfaisante.

D. Pourriez-vous nous dire quel est actuellement l'effectif du corps dentaire, officiers, sous-officiers et autres?—R. Je puis vous en donner le chiffre à peu près exact. Je n'ai pas ici les statistiques, mais je dirais que nous avons au Canada et outre-mer 550 officiers. Multipliez ce chiffre par 2½ et vous avez le nombre des autres membres du personnel, soit de 1,400 à 1,500.

Le président suppléant:

D. Quel grade donne-t-on à un dentiste?—R. Il entre comme lieutenant pour arriver ensuite au grade de capitaine.

M. Hansell:

D. Le corps s'occupe-t-il des soins dentaires à donner aux armées des autres pays, de l'Australie et de la Grande-Bretagne, par exemple?—R. Aux frais de la marine royale. Le personnel de la marine royale peut être traité dans les cliniques du corps dentaire. Nous faisons parvenir à Ottawa, pour être porté au compte de la marine royale, le nombre voulu de copies du compte, formule F.M.B. 465B. Les soins donnés aux membres du corps d'aviation de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie sont portés au compte du corps d'aviation royal canadien aux termes du plan d'entraînement des aviateurs.

Le président suppléant:

D. L'enrôlement entraîne-t-il pour un dentiste des sacrifices pécuniaires? —R. Oui, dans bien des cas. Il ne faut pas oublier que la concurrence diminue du fait des enrôlements et que le public gagne plus qu'il n'a gagné depuis longtemps, de sorte que le travail des dentistes augmente. Beaucoup de dentistes, actuellement, font un calcul de gros sous pour décider s'ils doivent se montrer patriotes et s'enrôler. Actuellement, la solde du capitaine-dentiste l'emporte sur la moyenne des revenus nets des dentistes au Canada, mais elle est inférieure à celle des spécialistes reconnus.

M. Picard:

D. Les hommes enrôlés en vertu du plan de mobilisation sont-ils sur un pied d'égalité avec les soldats inscrits dans l'armée active, pour ce qui est du service dentaire?—R. Durant les premiers quatre mois? Vous voulez parler de la période de quatre mois?

D. Et les soldats qui se sont inscrits pour le service actif?—R. Ils sont mobilisés pour la durée de la guerre et, théoriquement, ils devraient recevoir les mêmes soins dentaires. De fait, nous leur donnons les soins pendant ces quatre mois. A celui qui n'a pas de dents, nous faisons un dentier. Si quelqu'un souffre d'un mal de dent, nous nous en occupons. Mais une fois les quatre mois terminés, le soldat est versé dans l'armée active, attaché à une batterie de défense côtière ou à une autre unité et c'est là qu'il reçoit son traitement au complet.

D. Vous faites le travail urgent et le reste doit attendre la fin de la période? —R. Exactement. Une autre partie intéressante de notre tâche comprend les soins à donner aux internés et aux prisonniers de guerre. Nous n'arrivons jamais à les satisfaire. Ceci nous donne sur les nerfs car nous pensons bien que nos soldats prisonniers en Allemagne sont loin d'être l'objet de tant d'égards. Il s'est présenté un cas très amusant dans un de nos camps. Un Allemand qui parlait un peu l'anglais se présente souffrant des gencives. Le dentiste l'examine et se tournant vers son assistant lui demande en anglais: "Passez-moi un peu d'iode Churchill". L'Allemand bondit en bas de la chaise, choqué, refusant qu'on emploie de l'iode Churchill sur lui.

M. Hansell:

D. Je voudrais m'éclairer sur un sujet et savoir s'il relève de l'art dentaire ou de la science médicale. Je veux parler de l'orthodontie. Ce genre de travail relève-t-il d'un dentiste ou d'un médecin et où se trouve exactement la ligne de démarcation?—R. Les règlements britanniques stipulent que nous devons collaborer avec les services médicaux dans le traitement des mâchoires blessées. Supposons qu'un patient se trouve dans un hôpital; il est sous les soins du médecin et celui-ci peut décider de lui réparer une mâchoire brisée. Dans ce cas, nous n'avons rien à faire. Mais un autre médecin peut nous appeler en consultation et nous demander ce que nous pouvons faire pour ce patient. A un endroit en Angleterre, on veut confier toute une salle au corps dentaire parce que nos officiers sont en mesure de faire le travail. Dans ce cas, les médecins ont décidé d'assumer une partie du fardeau. Il leur incombe de s'assurer de la compétence du service dentaire. Vous voyez les difficultés auxquelles les médecins ont à faire face. Si toutes les dents sont en place, un médecin pourra très facilement les ligaturer; les maintenir au moyen de fils de fer en bonne position par rapport aux dents opposées et ainsi tenir les parties de la mandibule bien placée jusqu'à ce que la guérison soit accomplie. Mais supposons que la mâchoire inférieure soit dégarnie de dents, il faudra alors que le médecin demande au dentiste de préparer une palette à pansement afin de maintenir les parties de la mâchoire brisée en bonne position.

D. Combien d'années faut-il passer à l'université, ou quelles études faut-il faire pour devenir dentiste, disons à la sortie du *High-School?*—R. Nous appelons cela le cours de deux et quatre; ce qui veut dire, deux années de cours préparatoires et quatre années d'art dentaire.

D. Parlez-vous des cours postscolaires?—R. J'ai obtenu deux diplômes, en réalité je devrais dire trois, à la suite des cours postscolaires.

M. Picard:

D. Le quartier général d'Ottawa achète votre outillage et vos fournitures qu'il distribue ensuite? Est-ce qu'un dentiste local peut acheter sur place à part les articles dont il a besoin, ou dispose-t-il d'un certain montant, d'un certain nombre de dollars par mois?—R. Je crois que ce montant est limité à $100 par année. Si on n'agissait pas de la sorte, ces messieurs pourraient s'acheter des instruments "particuliers". Ils diraient: "les instruments que vous m'avez donnés sont au point, mais je préférerais ces pinces, et ainsi de suite". Nous ne les autorisons pas à s'acheter d'autres instruments. Supposons qu'il y ait soudainement une épidémie de gingivite dans un camp et que le dentiste épuise sa provision de médicaments, il ne pourrait pas transmettre une réquisition à Ottawa et attendre plusieurs jours avant d'obtenir ses médicaments; il serait autorisé à les acheter afin de traiter ses malades sans tarder. C'est pour des motifs de ce genre qu'on leur permet de faire des petits achats.

D. Tous les autres articles sont standardisés et achetés à Ottawa, puis distribués?—R. Oui, il en est ainsi dans les armées de terre, de mer et de l'air.

D. Tout l'outillage est semblable à celui que vous nous avez montré ici?—R. Il diffère quelque peu; à certains endroits, on a les fauteuils réglementaires; ailleurs, nous louons de l'outillage.

D. Vous venez de nous parler de la gingivite; j'ai lu quelque part qu'on avait eu beaucoup de difficultés à ce sujet au cours de la dernière guerre, qu'il y avait eu de fréquentes épidémies; avez-vous éprouvé des difficultés de ce genre?—R. La gingivite se répandrait dans les camps si on n'y prenait garde, car c'est une maladie très contagieuse. Lorsque nous découvrons des cas de ce genre nous demandons immédiatement la collaboration des services de santé. Le médecin fait une inspection des cuisines, des mess, des installations sanitaires et des cantines, et s'il y a lieu il isole les malades ou les envoie à l'hôpital. Nous collaborons de cette manière continuellement.

M. O'Neill:

D. En quoi consiste la gingivite?—R. Cette maladie est causée par le spirochète; c'est un bacille semblable à celui de la syphillis mais il n'y a pas de rapport entre les deux. Il se développe dans la bouche près des dents, sous les ponts, etc., et peut se produire lorsqu'on patauge longtemps dans la boue. On appelle cette forme de gingivite le mal de bouche de tranchées parce qu'elle devint fort répandue dans les tranchées au cours de la dernière guerre. Les soldats en devenaient atteints souvent parce qu'ils buvaient dans les mêmes bidons, par exemple.

M. Sissons:

D. Y a-t-il eu des épidémies graves dans les camps canadiens?—R. Non, parce que les officiers du corps dentaire y voient immédiatement. Nos plus grandes difficultés proviennent du fait que des soldats qui ont été traités ou qui subissent des traitements sont envoyés à d'autres camps. Nous comptions que chacun se ferait un devoir d'agir comme nous le lui demandions, c'est-à-dire de se présenter au dentiste lorsqu'il arriverait à l'autre camp, mais nous avons constaté que plusieurs ne le faisaient pas et contaminaient les autres soldats. Nous inscrivons ces cas sur des listes régulières maintenant, et le malade n'en est pas rayé tant qu'il n'est pas guéri. On continue le traitement au nouvel endroit, et certains sont exclus des contingents entièrement. Lorsque ces hommes passent d'un camp à un autre ils sont tenus de se présenter immédiatement au dentiste afin de continuer le traitement requis. Je puis donc affirmer que cette maladie est assez bien enrayée. De fait les médecins de l'armée ont donné des cours à Ottawa récemment et ils m'ont demandé de leur obtenir vingt-cinq prélèvements de cette maladie. Je n'ai pas pu me les procurer ici. J'en ai demandé à Montréal et à Kingston, et j'en ai obtenu une douzaine en tout.

M. O'Neill:

D. Comment expliquez-vous sa grande dissémination au cours de la dernière guerre?—R. Je crois qu'elle s'est répandue à ce point parce qu'un grand nombre d'hommes buvaient dans les même récipients d'eau, etc. Ce n'est pas très dangereux dans la bouche mais cette maladie rend le soldat incapable de faire son service. D'ordinaire on n'hospitalise pas ces malades mais ils sont temporairement inaptes au service.

D. Dans le cas des entreprises de construction ferroviaire on voit les hommes boire au même gobelet l'eau puisée dans un même bidon et, cependant, on n'entend jamais dire que ces ouvriers sont atteints de ce mal?—R. Je vous ferai remarquer qu'il y a un autre aspect à cette question; le régime alimentaire des soldats au cours de la dernière guerre manquait de certaines vitamines et, en faisant disparaître cette cause, on diminue la fréquence de cette maladie; au cours de la présente guerre on a pu jusqu'à maintenant éviter cette insuffisance dans le régime alimentaire de nos soldats.

M. Hansell:

D. Cette maladie est-elle répandue chez les civils?—R. Nous ne l'avons pas remarqué.

M. Picard:

D. Connaît-on la cause de cette maladie?—R. Comme quantité d'autres choses, elle est assez difficile à déterminer. Dans la vie civile on ne la contracte pas d'ordinaire d'un verre à eau ou autre objet. On peut en être atteint dans un café où la vaisselle n'est pas bien lavée; les baisers en sont une cause fréquente dans la vie civile.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Gare à vous.

M. O'Neill:

D. Actuellement j'ai certains renseignements sur le compte d'un homme qui a été licencié de l'armée à cause d'une défectuosité de la mâchoire qu'il attribue à une blessure de la dernière guerre. Je ne suis pas absolument certain de l'exactitude de la déclaration que m'a faite cet individu, mais lorsque j'aurai poursuivi ma correspondance un peu plus longtemps, s'il est nécessaire de vérifier cette déclaration on pourra le faire, n'est-ce pas?—R. Certes, et nous lui ferons subir un examen complet en tout temps.

D. Je suppose qu'on lui a fait subir un examen dentaire parce que, d'après sa déclaration, il est censé avoir été renvoyé de l'armée à cause d'une déformation de la mâchoire qu'il attribue à une blessure de la dernière guerre. Si sa déclaration est exacte il doit avoir un dossier dans un de vos bureaux, où on l'a examiné?—R. Parfaitement.

D. Au besoin je pourrais me le procurer?—R. Oh! oui, nous avons tous ces dossiers.

M. Harris:

D. J'aimerais poser une question dans le sens de celle que j'ai posée au témoin, hier: Le comité pourrait-il obtenir un état des frais des services dentaires? On a fait une déclaration générale à ce sujet, nous avons cela.—R. Je n'ai pas les chiffres exacts ici, mais nous les possédons.

D. J'imagine que vous avez plusieurs jeunes qui se perfectionnent dans l'art dentaire; vous donnez des cours, n'est-ce pas?—R. Oui, plusieurs jeunes du corps dentaire se perfectionnent dans cet art.

D. Vous les formez, n'est-ce pas, en vue d'en faire des techniciens?—R. Oui, nous avons une classe de 60 techniciens qui suivent des cours actuellement.

D. Ils n'ont obtenu que le diplôme d'immatriculation senior?—R. Oui, l'immatriculation senior ordinaire,—nous exigeons qu'ils possèdent les connaissances requises pour l'admission à l'université de leur province d'origine.

D. Ont-ils un brevet d'officier?—R. Non.

D. Ils n'ont pas de brevet?—R. Non.

D. J'aimerais qu'on nous dise combien font partie du service en ce moment, et quels cours ils suivent; sont-ils compris dans la catégorie des subalternes dont la proportion est de 2½ pour chaque officier?

Le PRÉSIDENT: Colonel Lott, nous vous remettrons une copie des témoignages entendus aujourd'hui afin de vous permettre d'en faire la revision et vous pourrez prendre connaissance de ces questions.

Le TÉMOIN: Je vous remercie.

Je pourrais peut-être vous parler des techniciens de nouveau. Je me rappelle fort bien la venue du premier technicien dans l'art dentaire. C'était à peu près au moment où j'ai obtenu mon diplôme et le dentiste avec lequel je devais parfaire mon instruction me dit un jour: "Voici quelque chose de nouveau, vous pouvez envoyer vos dentiers à Toronto maintenant et les faire faire pendant que vous continuez votre travail au bureau, on n'exige pas un prix élevé pour les fabriquer; et c'est une excellente chose". Ces laboratoires ont tellement progressé depuis cette époque que plusieurs de ces techniciens sont d'avis qu'ils devraient être mis sur le même pied que les dentistes. Ces gens constituent un problème aussi difficile à résoudre pour le corps dentaire que le sont les pharmaciens pour le corps médical. Nous accordons des brevets d'officier aux techniciens les plus compétents, car le règlement nous autorise à les nommer lieutenants, et ils peuvent être promus au grade de capitaine lorsqu'on leur confie la direction d'un laboratoire. Dans bien des cas ils ne veulent pas servir dans les rangs. Ils désirent être lieutenants. Plusieurs d'entre eux ne le méritent pas parce qu'ils ne possèdent pas les connaissances requises. Le travail de laboratoire exige un apprentissage, comme la peinture en bâtiment ou tout autre métier; et nous ne croyons pas qu'il convient de leur accorder le privilège à tous

d'entrer dans l'armée à titre de lieutenant. Je suppose que cette controverse se continuera, mais c'est regrettable parce que ces gens hésitent réellement avant d'entrer dans le corps dentaire.

D. En d'autres termes, ils veulent en faire une profession?—R. Parfaitement. On m'a en quelque sorte menacé de cette épée de Damoclès; on refusait de s'engager si je ne leur accordais pas ce privilège. J'ai simplement refusé, car l'adjudant général ne m'aurait pas permis de le faire. Les électriciens auraient eu autant de raison de demander le grade de lieutenant ou de refuser de s'enrôler si on ne le leur accordait pas. A tout événement, ces techniciens ne se présentèrent pas et nous n'avons pas insisté. Nous avons inauguré une classe de 60 techniciens et nous nous sommes arrêtés à ce nombre parce que le laboratoire ne peut en recevoir que 60 à la fois. Nous avons établi ces cours à Toronto parce qu'on y trouve le plus grand laboratoire au pays et qu'on peut y recevoir 60 apprentis à la fois.

M. Picard:

D. A-t-on choisi ces candidats à leur demande ou parce qu'ils avaient déjà de l'expérience dans ce métier?—R. Nous avons recours à diverses méthodes. Par exemple, si un soldat a déjà fait un travail de ce genre et s'il possède l'instruction requise, nous lui faisons suivre les cours. S'il fait partie du corps dentaire à titre d'aide, et demande à suivre les cours, nous le lui permettons. Nous cherchons à obtenir les meilleurs sujets et si nous demandons qu'ils possèdent certaines connaissances c'est qu'après la guerre, au cas où ils désireraient se faire dentistes, ils auraient déjà complété une partie de leurs études.

D. Quelle est la durée du cours?—R. Six mois.

M. Sissons:

D. Est-ce qu'on leur en tiendra compte pour le cours d'art dentaire?—R. Non, ce cours est un abrégé des études en art dentaire prothétique que font les étudiants en deuxième et en troisième année, mais je ne suis pas en mesure de dire si on leur en tiendrait compte au cas où ils suivraient un cours d'art dentaire. Après la dernière guerre on a abaissé de beaucoup les qualités requises. On a accordé des diplômes à des étudiants qui avaient servi dans l'armée en n'exigeant d'eux qu'un cours abrégé, à cause de ce service. Il se peut qu'on agisse ainsi après la présente guerre, mais je ne peux rien garantir à cet effet.

D. Vous êtes d'avis que le coût de l'outillage initial dont nous avons vu une photographie est de beaucoup inférieur à ce que devrait payer un dentiste dans la vie civile, à cause des mesures que vous nous avez exposées il y a un instant? L'armée paie beaucoup moins cher que le dentiste civil?—R. Moins cher?

D. Oui, moins cher.—R. Oh! oui, certainement. Ces achats défient toute enquête.

D. Vous dites qu'il y a pénurie de techniciens en ce moment?—R. Oui. Toute l'armée a un grand besoin d'hommes de métier. L'immense école que dirige le colonel Ball et où l'on enseigne la mécanique sous tous ses formes en est un exemple.

D. Quelle proportion de vos travaux dentaires est effectuée en ce moment par des civils à la place de vos techniciens?—R. Il n'y en a pas; nous faisons tout notre travail.

D. Je croyais vous avoir entendu dire qu'il y avait rareté de techniciens?—R. Les techniciens ne s'enrôlent pas; nous ne pouvons pas les décider à entrer dans l'armée.

D. Comment exécutez-vous le travail?—R. Nous nous tirons d'affaires. Cela nous regarde en attendant, c'est tout.

Le président suppléant:

D. L'avancement à un grade supérieur entraîne un surcroît de dépenses pour le pays, naturellement. Quels sont ceux qui approuvent les promotions ou les recommandent?—R. Le tableau des effectifs ne permettent qu'un certain nombre de promotions. C'est le commandant du corps dentaire de district qui propose d'abord l'avancement, mais s'il n'y a pas de place dans les cadres de l'effectif il n'est pas accordé. La proposition est transmise au quartier général à Ottawa, et le Q.G. du Corps dentaire l'approuve avant que l'adjudant général se prononce en dernier ressort. Ainsi, l'avancement ne se fait qu'au quartier général.

D. Le chef de chaque clinique dentaire obtient-il le grade de capitaine?—R. Oui, tout comme un médecin. Ils entrent d'abord à titre de lieutenants et on leur accorde le grade de capitaine lorsqu'ils possèdent les aptitudes requises, mais ils ne peuvent pas obtenir un grade supérieur à moins d'être des spécialistes. Si un dentiste est spécialisé dans sa profession et accomplit un travail de ce genre, on peut le nommer major, parce qu'il abandonne probablement une meilleure clientèle dans la vie civile qu'un dentiste ordinaire. De fait, il est difficile de décider ces gens à entrer dans l'armée à moins de leur accorder un grade assez élevé. En ce moment, par exemple, nous ne pouvons pas nous procurer assez de dentistes capables de s'occuper des travaux aux mâchoires, et c'est parce que ces gens sont des spécialistes qui ont des clientèles très lucratives. Mieux vaut ne pas se faire d'illusions à ce sujet.

M. Picard:

D. Quel que soit le coût de vos services en ce moment, vous êtes bien sûr que ce régime représente une économie sur celui qui consiste à faire exécuter le travail par des civils alors que les soldats sont encore dans des camps au Canada? J'ai lu quelque part que certaines gens demandaient que le corps dentaire laisse une partie de son travail ici au Canada à des civils et ne s'occupe que des soldats outre-mer ou de l'armée active; mais vous êtes bien certain qu'il est plus économique d'avoir un corps dentaire plus considérable qui s'occupe de toute l'armée?—R. Oui. Sans un corps assez nombreux au Canada, comment obtiendrait-on que certains consentent à se rendre outre-mer? Il doit en être ainsi. En raisonnant de cette manière nous pourrions dire que nous n'avons pas besoin d'armée au Canada parce que les soldats n'auront pas à combattre ici, et ces messieurs pourraient invoquer le même argument. Nous donnons un cours de formation au Canada pour le corps dentaire. Ses membres se documentent et acquièrent des connaissances au pays afin de pouvoir se rendre outre-mer. On nous soumet toutes sortes de projets. Par exemple, il y a quelque temps un certain monsieur était bien convaincu que nous devrions ramener tous les dentistes militaires d'outre-mer afin qu'ils retournent à l'exercice de leur profession et en engager d'autres dans l'armée. Après avoir consacré six mois à la formation de ces officiers on voudrait les renvoyer de l'armée.

Le président suppléant:

D. Si l'on n'a pas d'autres questions à poser au colonel Lott, les membres du comité voudront, certes, que je lui exprime toute notre gratitude pour l'exposé qu'il nous a fait au sujet des services confiés à sa direction.

M. PICARD: L'exposé du colonel Lott a été très instructif.

M. HANSELL: Oui.

M. PICARD: Nous sommes unanimes à lui exprimer notre reconnaissance, je crois.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si, au cours de nos travaux, nous constatons que nous avons besoin de renseignements additionnels sur certains points, nous vous demanderons de revenir ou de nous fournir ces renseignements de quelque autre manière.

Le TÉMOIN: Je suis à votre disposition. Avant de partir j'aimerais à vous dire un mot de notre dernière innovation. En Angleterre, nous avons constaté que le corps dentaire était quelquefois appelé à effectuer sa besogne dans divers locaux, entre autres, dans des étables à vaches, dans les chenils ou sous la tente dans la forêt. A la plupart de ces endroits il n'y avait pas d'approvisionnement d'eau facile d'accès et, parfois, aucun éclairage artificiel; en conséquence nous avons organisé un camion dentaire.

M. Sissons:

D. Qui a conçu le plan de ce camion?—R. Un certain nombre d'entre nous y ont mis la main.

D. C'est un Canadien qui en a préparé les plans? C'est votre service qui en est l'auteur, n'est-ce pas?—R. Oh! oui, la carrosserie seulement, car elle se pose sur un châssis ordinaire. Ce camion est muni d'un moteur-générateur qui fournit un courant de 110 volts, à une fréquence de 60 cycles. Si nous expédions un camion en Islande nous ne savons pas quelle sera la fréquence en cycles. Sera-ce AC ou DC? Nous ne savons pas plus à quel voltage ou à quelle fréquence nous aurons affaire à Terre-Neuve ou en Angleterre. En ce dernier pays si nous déplaçons une clinique sur une distance de 50 milles, nous pouvons nous trouver en face d'une autre fréquence et d'un autre courant. Nous pourrons nous trouver dans l'impossibilité de nous servir de nos moteurs de laboratoire et c'est un ennui. Ainsi nous avons compris dans nos plans l'installation d'un moteur-générateur de 110 volts et de 60 cycles, et c'est le courant réglementaire que nous utilisons maintenant. Un officier du corps dentaire peut s'en servir, ainsi que le préposé de l'appareil radiologique qui fait ses radiographies et les développe parce que le générateur est assez puissant pour actionner son appareil. Nous pouvons mettre quatre techniciens au travail dans ce camion et le générateur maintient en mouvement les moteurs à polir d'un quart de c.w. dont les quatre ont besoin. Il y a un réservoir à robinet qui renferme vingt-cinq gallons d'eau et qui est placé à l'intérieur du camion afin que l'eau ne gèle pas en hiver. On peut facilement enlever les réservoirs afin de les stériliser. Ces camions sont munis de stores Pullman, ce qui permet aux hommes de travailler le soir. Les fenêtres sont semblables à celles qu'on trouve dans les voitures ordinaires et se baissent du haut, mais les nouvelles voitures auront des fenêtres qui se lèveront du bas, parce qu'il est assez difficile de construire une fenêtre capable de supporter les chocs de la route lorsqu'elle est maintenue ouverte par un loquet. Ce camion est entièrement isolé et il est également muni d'un réchauffeur à circulation, de sorte qu'on y a de l'air frais en été et de l'air chaud en hiver. Plusieurs groupements patriotiques se sont emparés de cette idée et nous pourrons acheter bon nombre de ces camions grâce à des dons. Il doit y avoir une somme de dix à douze mille dollars à la caisse du régiment au quartier-général. On remettra cet argent au receveur-général qui l'affectera à l'achat de ces carrosseries.

M. Hansell:

D. Combien coûte un de ces camions?—R. Cette carrosserie, munie d'un générateur, vaut $1,750.

M. Sissons:

D. Disposait-on d'un outillage semblable lors de la dernière guerre?—R. Non.

D. L'armée anglaise en possède-t-elle?—R. Non. Ce camion transporte le dentiste et son personnel à l'endroit où ils ont du travail à exécuter et ils le font dans cette voiture. Ils y sont protégés contre les intempéries et ont de la lumière, de l'eau et de la chaleur à leur disposition. C'est une économie et de temps et d'argent.

M. Hansell:

D. Il y avait une question que je désirais poser, mais elle m'a échappé jusqu'à présent. Vous avez dit que ces fraises étaient toutes fabriquées aux Etats-Unis. Pouvez-vous nous dire quelle proportion de l'outillage dentaire est fabriquée au Canada. Pouvez-vous nous donner ce renseignement de mémoire? —R. Avant la guerre nous achetions environ 90 p. 100 de notre outillage aux Etats-Unis. Présentement nous achetons nos malles, nos moteurs, nos moteurs à polir et nos moteurs de manœuvre, nos lumières de service et nos fauteuils portatifs, au Canada. Je suppose que cela ne représente pas plus de 10 ou 20 p. 100 de notre outillage. Le Canada est un marché dentaire excessivement restreint.

M. Sissons:

D. Peut-on fabriquer ces fraises au pays, au besoin?—R. Peut-être, mais la production serait insignifiante. Il faut une machine différente pour chaque type de fraise, et il y a quantité de modèles différents.

D. Vous avez un approvisionnement de douze mois?—R. Oui.

M. Hansell:

D. Ces fraises ne constituent qu'une faible proportion de l'outillage dentaire? —R. Oui, mais elle est importante parce que le dentiste ne saurait s'en passer. Le Canada progresse dans l'art dentaire comme dans toute autre chose. Récemment nous avons commencé à fabriquer les anesthésiques. Nous fabriquons tous nos anesthésiques ainsi que nos pinces. Nous avons été dans l'impossibilité d'obtenir des pièces forgées d'acier de l'Angleterre peu de temps après la déclaration de la guerre, de sorte que nous fabriquons nos pinces à St-Catharines, je crois.

M. Picard:

D. Nous faisons des achats aux Etats-Unis parce que nous ne pouvons pas trouver cet outillage au Canada?—R. Il est entendu que nous devons acheter au Canada tout ce qu'on y fabrique; nous donnons ensuite la préférence à une compagnie américaine qui a une filiale au Canada si nous ne pouvons pas acheter un produit canadien, c'est-à-dire que nous achetons un produit américain s'il est fabriqué dans une usine canadienne; en troisième lieu nous achetons de pays de l'Empire et en quatrième lieu, de pays étrangers.

Nous pourrions peut-être consacrer quelques minutes pour nous entendre au sujet de nos prochaines réunions. Demain matin nous nous réunirons à l'entrée principale, à dix heures, afin d'aller visiter le parc Lansdowne.

M. PICARD: C'est un centre d'instruction?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui, pour revenir à notre discussion, disons que nous attendrons une convocation du greffier quant au moment de notre prochaine réunion, n'est-ce pas?

M. PICARD: Fixons-la à trois heures, jeudi, mais pas avant cela?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Très bien.

Le comité lève la séance à 5 heures 7 minutes du soir pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

(La séance du 15 juillet a été tenue à huis clos.)

---

16 juillet 1941.

Le sous-comité se réunit à 10 heures trente du matin, sous la présidence de M. R. T. Graham.

M. le PRÉSIDENT: Nous formons quorum, messieurs. Vous savez sans doute que le commodore de l'air Ryan est le directeur général des services de santé

pour l'Aviation. Nous lui avons demandé de se rendre ici afin qu'il nous fasse un exposé de l'organisation du corps de santé en tant qu'il a trait à l'aviation, et je demanderai tout bonnement au commodore de l'air de commencer.

Le commodore de l'air R. W. Ryan, du Corps Royal d'Aviation, est appelé.

Le TÉMOIN: Vous désirez, je suppose, que je vous fasse tout d'abord un exposé de l'organisation du service de santé.

Le PRÉSIDENT: Oui. Avez-vous des copies de votre mémoire?

Le TÉMOIN: Non; j'ai une copie portant sur les sujets connexes dont il a été question lundi, c'est-à-dire l'établissement d'un service distinct et les raisons à cet effet.

Le PRÉSIDENT: Une copie supplémentaire.

Le TÉMOIN: J'en ai une copie dans mon bureau. Je songeais à vous la remettre afin que vous en preniez connaissance et que vous l'insériez dans votre procès-verbal.

M. GLADSTONE: Il serait peut-être bon que le témoin nous dise un peu ce qu'il a fait dans le passé.

Le PRÉSIDENT: Oui. Il serait peut-être avantageux pour le comité, Monsieur le commodore de l'air, que vous nous fassiez connaître vos origines et votre expérience.

M. PICARD: Nous pourrions dire votre *curriculum vitae*.

Le TÉMOIN: Je suis passé au Corps Royal d'Aviation en Angleterre en 1919. J'avais fait du service volontaire dans le corps de santé de l'armée royale au cours de la guerre et je m'intéressais vivement à l'aviation. Je n'en avais pas fait beaucoup alors, car il fallait payer environ trois guinées ou $12 pour faire une envolée dans une vieille machine toute branlante. Cependant, la chose m'intéressait et le directeur des services de santé de l'époque me demanda d'entrer dans la R.A.F. Comme il avait fait partie du corps de santé de l'armée en même temps que moi il pensait que j'aimerais peut-être en faire une carrière. Je fais partie du corps d'aviation depuis ce moment-là et j'ai fait du service dans diverses parties de l'univers, aux Indes, en Palestine, en Egypte, en Iraq et à Aden. J'ai vu des envolées faites dans toutes les conditions, du vol en temps de paix en Angleterre et en service actif. Dans tous les pays où nous avons servi nous étions constamment en guerre avec diverses tribus, sur la frontière nord-ouest et les plateaux supérieurs d'Aden et de Palestine, et nous avons également fait beaucoup de service dans les régions tropicales. Le public en général ne se rend pas compte que le vol dans ce que nous appelons les tropiques cause une tension toute particulière. Tout d'abord la température est très chaude—le thermomètre enregistre jusqu'à 125 à l'ombre,—et normalement on travaille dans cette chaleur jusqu'au milieu du jour, et quelquefois l'après-midi si le service l'exige.

On obtient ainsi une idée générale des réactions des aviateurs qui volent dans toutes sortes de conditions. Il était intéressant, surtout à l'étranger de constater la détérioration de la santé et du moral chez les aviateurs que l'on gardait trop longtemps aux tropiques. La tension qu'ils subissaient était accrue par le fait qu'ils savaient qu'on n'entendrait plus parler d'eux s'ils faisaient une descente forcée en territoire hostile et que la mort ne serait pas très agréable dans ces conditions. De cette manière on acquiert graduellement des connaissances générales sur les secrets de l'aviation et ses exigences.

L'aviation s'est maintenue au même niveau pendant plusieurs années. Les problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui n'existaient pas alors parce que les machines étaient lentes et ne montaient pas très haut. Le plafond était bas et ce n'est qu'à la venue des avions rapides comme les "Spitfires" et les "Hurricanes", qui au lieu de faire du 150 milles à l'heure font du 300 et du 400 milles à l'heure et qui montent à de plus grandes altitudes, que nous avons été en butte à des difficultés qui n'existaient pas au début de l'aviation où en ces jours heureux de paix.

A la fin de 1939 ou en janvier 1940, on m'a invité à me rendre ici afin de connaître mon avis et peut-être d'organiser le service de santé projeté pour le corps d'aviation royal canadien. A mon arrivée ce service n'avait pas été autorisé et, de fait, il ne l'a été que huit ou neuf mois après ma venue au pays. En attendant j'ai donné des cours à l'école de médecine pour l'aviation qui existait alors, aux médecins qui s'engageaient dans le corps d'aviation ou qui étaient adjoints à ce service, sur les exigences de l'aviation, sur les méthodes à employer pour le choix des aviateurs et sur les problèmes qui se présentaient dans le corps d'aviation.

Au mois de septembre, lorsqu'on autorisa la création du nouveau service le ministre de l'Air et le sous-ministre me demandèrent d'en assumer la direction au moins jusqu'à ce qu'il soit bien établi. En réalité, nous sommes encore en voie d'organisation. Je crois qu'il sera établi sur des bases assez solides vers la fin de cette année. Nous avons eu quantité de difficultés à surmonter: d'abord, la question du personnel se posait. Le corps d'aviation canadien dépendait entièrement des officiers et autres membres du corps de santé de l'armée royale canadienne pour ce qui est de ses besoins médicaux.

M. GLADSTONE: Le témoin pourrait-il nous parler de sa formation, at-il fait un cours de génie ou de médecine ou de quelqu'autre sorte?

Le président:

D. Je suppose que vous avez d'abord fait un cours de médecine, n'est-ce pas?—R. Oui, simplement de médecine.

La première difficulté que nous avons rencontrée en établissant ce service fut celle du personnel, car jusqu'à ce moment-là il avait été fourni par le corps de santé de l'armée royale canadienne. Il fut entendu qu'on demanderait aux officiers et aviateurs dont les services avaient été prêtés au corps d'aviation de décider s'ils resteraient avec ce corps et démissionneraient en conséquence du service de santé de l'armée canadienne ou s'ils préféraient retourner à leur premier corps. Lors du changement l'armée avait prêté environ 184 médecins au corps d'aviation. A l'exception de 10 médecins de l'armée permanente, qui en faisaient partie avant la guerre et étaient soumis au régime de la pension, presque tous ces médecins passèrent au nouveau service.

D. Quand le firent-ils?—R. En septembre 1940, je crois. Ce changement prit beaucoup de temps. Des mois s'écoulèrent avant qu'ils soient officiellement gazettés dans le corps d'aviation à cause de la routine dans ce service qui diffère entièrement de celle de l'armée. Ces officiers, soit environ 174 sur 185, optèrent pour le nouveau service, ainsi que de 90 à 94 p. 100 des autres membres de ce personnel. Nous avons alors commencé à recruter de nouveaux médecins directement pour le service de l'aviation, puisque ce service existait maintenant, afin de répondre aux besoins correspondants à l'accroissement du corps d'aviation. Nous avons éprouvé quelques difficultés à obtenir le nombre requis. L'armée voudrait engager 350 autres médecins et il nous en faudrait encore 121, mais bon nombre de jeunes officiers médicaux, de médecins plutôt, ici au pays, ne s'intéressent guère aux divers services de l'armée. Actuellement il nous manque 121 médecins pour répondre aux besoins croissants, et environ 350 autres gradés et hommes de troupes; mais nous en avons un assez bon nombre à l'instruction en ce moment.

D. Voulez-vous dire 350...—R. Aviations, aviateurs du service de santé.

D. En ce moment, il vous en manque 350 pour compléter votre effectif?—R. Oui, et si nous les obtenons nous aurons le nombre requis pour l'exécution du plan d'entraînement aérien du Commonwealth jusqu'à la fin de la guerre.

D. Précision. Vous dites qu'il vous manque 121 médecins-officiers?—R. Oui.

D. Est-ce qu'il y a également pénurie de 350 dans l'effectif?—R. D'hommes.

D. Qui vous manquent?—R. Oui.

M. Picard:

D. Il vous manque des médecins-officiers et 350 autres gradés et hommes de troupe?—R. Autres gradés et hommes de troupe.

D. Pas des médecins?—R. Non, seulement 121 de ces derniers.

D. Vous avez maintenant 121 médecins?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Non. Entendons-nous bien à ce sujet. Il manque actuellement 121 médecins et 350 autres gradés et hommes de troupe.

M. PICARD: Il manque 350 autres gradés et hommes de troupes.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est ce qui manque.

Le TÉMOIN: Nous n'en avons pas un besoin immédiat; c'est le nombre que nous désirons obtenir.

M. Picard:

D. En vue de l'accroissement?—R. Pour assurer l'exécution du plan. Nous organisons d'autres unités. Des escadrilles qui se rendent en Angleterre. A chacune il faut fournir un service de santé. Cependant, nous n'avons pas besoin de ces 121 médecins immédiatement. Pour le moment il ne nous en faut que de 20 ou 30; mais en prévision de l'avenir, c'est le nombre global qu'il nous faudra trouver.

D. Est-ce que ces chiffres s'appliquent à l'ensemble du plan d'entraînement aérien ou simplement au corps d'aviation canadien?—R. Non. Ils s'appliquent à ce que nous appelons l'effectif de guerre au pays; c'est-à-dire, les deux défenses côtières et l'ensemble du plan d'entraînement aérien du Commonwealth, les unités spéciales qui nous viennent d'Angleterre,—soit les unités du corps d'aviation royal. Il y a environ 16 unités complètes en ce moment, et leur nombre augmente graduellement. Elles arrivent au pays avec leur propre service de santé.

D. Je comprends.—R. Elles aimeraient que nous complétions ces effectifs pour elles, ce qui est impossible car nous manquons d'hommes nous-mêmes. Elles sont probablement plus à court dans la mère-patrie que nous ne le sommes ici, mais nous n'y pouvons rien. Ce sera peut-être différent l'an prochain lorsque les internes qui font actuellement leur stage de 12 mois dans les hôpitaux en sortiront; lorsqu'ils auront terminé leur séjour dans les hôpitaux en juillet prochain il y aura peut-être une forte ruée vers le service. L'Association des médecins canadiens nous aide de cette manière; elle se maintient en contact avec ces jeunes médecins afin de savoir quels sont ceux qui désirent s'enrôler, et dans quels services ils veulent s'inscrire.

D. Puis-je poser une autre question? Le Corps d'aviation canadien constitue une unité distincte dans le plan d'entraînement aérien du Commonwealth, n'est-ce pas? Je veux dire qu'il y a des escadrilles canadiennes, australiennes, néo-zélandaises et anglaises?—R. Ici au Canada?

D. Oui, dans ce pays?—R. Non. Prenez Uplands, par exemple, qui est l'école d'aviation militaire n° 2. On y donne l'instruction à des Néo-Zélandais, à des Australiens, à des membres du corps d'aviation royal et à des membres du corps d'aviation royal canadien. Ils sont tous groupés dans le même plan d'entraînement aérien. Ils obtiennent un grade après avoir terminé leurs cours, et les cadres sont de nouveaux remplis au moyen de contingents de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Angleterre et du Canada.

D. Et vous vous occupez de tous ces gens? Je veux dire que votre service y voit?—R. Oui, cette tâche lui incombe.

D. Il s'occupe non seulement des Canadiens mais de tout le groupe?—R. Oui, de tous ceux qui sont compris dans le plan.

Au quartier-général les membres du personnel et moi-même nous nous occupons chacun d'une division particulière de ce service. Je suis responsable de la direction générale et je suis le premier conseiller du chef de l'aviation pour toutes les questions médicales d'ordre technique. Sous mes ordres il y a un personnel attitré pour quatre petites subdivisions. L'officier qui est responsable des

recherches et des investigations est le premier et le plus important. Il s'occupe de,—me passeriez-vous cette feuille, monsieur le président, afin de me permettre de me reporter aux divers titres?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Quantité de problèmes surgissent qui demandent les services d'un spécialiste, d'un homme qui a une bonne formation en physiologie et qui est en même temps médecin. J'ai avec moi le commandant d'escadre Hall de l'Université de Toronto. Il est sous mes odres, mais nous cherchons ensemble la solution de nos problèmes. Il y en a des centaines qui ont trait aux aviateurs qui font des envolées. Le plus important en ce moment concerne l'approvisionnement d'oxygène. Les avions de service ont un plafond,—pas ici mais dans mon pays,—qui varie de 35,000 à 40,000 pieds. La difficulté réside dans la fabrication d'un masque à oxygène satisfaisant et dans l'approvisionnement de l'aviateur en oxygène, à cette altitude. A 30,000 pieds le pilote n'exige pas des soins aussi minutieux. C'est l'homme le moins important dans la machine. A mon sens c'est le mitrailleur qui joue le principal rôle, et je dirais que le navigateur vient ensuite. L'aviateur-mitrailleur doit se déplacer considérablement dans l'appareil, et comme il dépense de l'énergie il lui faut une meilleure provision d'oxygène et peut-être aussi un meilleur masque que dans le cas du pilote, parce que le moindre travail à une altitude de 20,000 pieds ou plus occasionne une fatigue qu'un homme ne peut pas supporter. L'approvisionnement en oxygène constitue donc l'un des problèmes les plus importants. Actuellement, nous travaillons en collaboration étroite avec le Conseil national de recherches, dont nous faisons partie *pro tem*, et avec le National Research Council des Etats-Unis. Nous avons réussi, je crois, à produire un masque idéal et un approvisionnement d'oxygène de premier ordre. Nous avons éprouvé l'approvisionnement et le masque d'Angleterre et nous avons constaté qu'ils sont défectueux sous plusieurs rapports; et actuellement ce pays compte sur nous pour cette production.

L'une des difficultés dans le cas du masque à oxygène consiste à y incorporer un microphone, ce qui permet au pilote et aux autres membres de l'équipage de transmettre et de recevoir des messages de terre et d'autres avions. Cependant, la grande difficulté c'est que le microphone gène à 30,000 pieds d'altitude.

Le président:

D. Puis-je vous interrompre un instant, commodore? Actuellement il n'y a pas de représentants de la presse ici et j'aimerais savoir si vous préférez nous communiquer certains de ces renseignements à huis clos, ou si cela vous est indifférent?—R. Si j'en viens à quelque chose qu'il vaudrait mieux ne pas publier, je vous le dirai. J'imagine que je puis m'exprimer librement ici et qu'on ne publiera pas ce que vous demanderez de ne pas publier.

D. Les journaux ne sont pas encore représentés ici mais ils peuvent l'être d'un moment à l'autre. Si vous arrivez à une partie que l'on devrait entendre à huis clos, dites-le moi, et nous prendrons les mesures nécessaires à cet effet.—R. L'approvisionnement d'oxygène et le microphone constituaient l'un de ces problèmes, et je crois que nous y avons trouvé une solution.

Nous avons éprouvé le microphone et le masque à 35,000 et à 40,000 pieds et à une température de 60 degrés Fahrenheit sous zéro, et nous avons constaté qu'ils fonctionnent de façon satisfaisante. Nous nous proposons maintenant de fabriquer les moules pour le masque et le microphone.

Une autre difficulté dont il a fallu nous occuper assez promptement a trait à ce que nous appelons l'autorégulateur du débit d'oxygène. La quantité de ce gaz requise par un aviateur à 15,000 d'altitude est peu considérable comparativement à celle qu'il lui faut à 25,000 ou à 35,000 pieds. Nous avons constaté que les pilotes et les autres membres de l'équipage aérien avait de la difficulté à obtenir une quantité suffisante d'oxygène lorsqu'ils s'élevaient à plus de 20,000 ou de 25,000 pieds. Il leur fallait régler le débit eux-mêmes, et cela les distrayait de leur occupation du moment, qu'il s'agisse de bombardement, de

combat ou de quoi que ce soit. Il nous a donc fallu aborder ce problème sans tarder et inventer un autorégulateur de débit, et nous y avons réussi. Cela veut dire que le débit augmente automatiquement à mesure que la machine s'élève. Nous avons travaillé pendant plusieurs mois sur un indicateur de débit que nous avons amélioré au point de le rendre satisfaisant.

Le commandant d'escadre Hall et moi-même avons eu à nous occuper des effets de températures basses et de hautes altitudes sur l'efficacité des aviateurs dans leurs envolées. Nous avons graduellement trouvé une solution au moyen d'expériences. En améliorant le chauffage des avions, ce à quoi nous nous employons actuellement, et en chauffant convenablement des vêtements confectionnés de tissus appropriés nous avons au moins réussi à empêcher la détérioration de l'efficacité des aviateurs à des altitudes élevées, si nous ne l'avons pas accrue.

Il nous a fallu également nous occuper de l'efficacité des gants et mitaines d'aviation que les aviateurs portent durant leurs envolées pour se protéger contre le froid. Nous pouvons dire que nous avons travaillé à la solution de ce problème à Toronto même, ainsi que sur les casques et autres articles de vêtement.

Actuellement nous nous occupons surtout d'une maladie chronique causée par les hautes altitudes qu'on appelle le mal des aviateurs. L'aviateur qui est constamment exposé aux grandes altitudes développe certains symptômes, et plus souvent il y est exposé plus vite il est atteint de cette maladie. Parmi les nombreux symptômes constatés chez lui, il y a des douleurs dans les articulations que l'on attribue à la libération de bulles de nitrogène du sang dans les tissus. Il nous faut réagir contre ce phénomène. Nous avons effectué des expériences à London, Ontario, où nous avons un petit personnel qui travaille en collaboration avec l'Université de cet endroit; et nous avons constaté qu'on pouvait enrayer ce mal dans une certaine mesure en faisant respirer de l'oxigène au pilote et à l'équipage aérien pendant une demi-heure sur terre avant la montée, tout en faisant des exercices physiques. En Angleterre, ces aviateurs doivent marcher sur une trépigneuse pendant une demi-heure, en faisant des exercices, puis ils montent immédiatement. C'est ainsi qu'on a combattu ce mal, mais ce n'est pas la perfection, et nous travaillons encore à ce problème.

(Ici le témoignage a été rendu à huis clos.)

Un autre problème a trait aux effets des aliments ordinaires sur les soldats, les aviateurs et les marins. Nous avons constaté que le régime alimentaire des aviateurs ne leur convient pas, qu'il n'est pas approprié à leur travail. Ce sont des aliments de première qualité et qui conviendraient très bien à tout homme qui ferait un travail ardu sur terre, mais nous avons eu un grand nombre de malades chez les aviateurs et nous en avons perdu plusieurs à l'entraînement à cause de ce mal chronique particulier aux aviateurs. C'est un malaise tout a fait distinct de celui qui est causé par les grandes altitudes dont je vous ai parlé. Certaines personnes ne peuvent aucunement supporter les mouvements anormaux. On constate parfois que des enfants évitent de monter dans les balançoires ordinaires, sur les manèges ou autres appareils de ce genre; ils ne peuvent pas supporter la chose. Ces personnes sont malades de la même manière lorsqu'elles montent en avions et sont soumises à des secousses; elles sont prédisposées au mal des aviateurs. Dans un certain cas ce malaise disparaîtra à mesure que l'on s'habituera à ces conditions tout comme on peut s'habituer au mouvement d'un navire en mer. Cependant, un certain nombre des élèves ne peuvent pas se débarrasser du mal des aviateurs et ils ne peuvent pas continuer leur entraînement.

M. Picard:

D. Ils ne peuvent pas surmonter ce malaise?—R. Non, aucunement. Si nous réussissons à remettre sur pieds une demi-douzaine de ces équipages d'aviateurs malades nous épargnerons une somme considérable au pays.

(Ici le témoignage a été rendu à huis clos.)

Un soldat a besoin d'une alimentation assez volumineuse car il fait beaucoup de marches et d'exercices manuels. La situation est différente dans le cas d'un aviateur, on peut dire que son travail est plus ou moins sédentaire. Il passe son temps soit dans la salle des cours à étudier, soit sur un banc dans un atelier ou assis dans un avion, de sorte qu'il ne dépense pas beaucoup d'énergie et, en conséquence, on lui sert des aliments trop volumineux et il ne peut pas les assimiler. Nous avons d'abord constaté qu'il s'endormait un peu dans la salle des cours après le lunch, et en second lieu, qu'un bon nombre d'aviateurs étaient malades au cours des envolées.

En principe, le médecin qui est posté à une station d'entraînement aérien doit se tenir en contact personnel avec tous les aviateurs à l'instruction. Il doit apprendre à les connaître par leur nom ainsi que leurs instructeurs; il doit converser avec eux et leur demander comment ils se tirent d'affaires, s'ils ont des sujets de plaintes ou d'inquiétude et le reste. Au moyen de ces relations nous apprenons quantité de choses des élèves-aviateurs, et ils déclarent tous qu'ils sont plus portés à être malades en avion après un gros repas qu'avant. Il nous a fallu nous occuper de cette question et nous avons élaboré un menu qui a la même valeur alimentaire que le précédent tout en étant plus léger. J'ai examiné cette question et j'ai constaté que je vous avais mal renseigné l'autre jour. J'ai dit que ce régime alimentaire ne coûterait pas plus cher que l'autre, mais le coût sera augmenté de 1c. par homme. Si la ration est de 25c. par homme dans l'armée, elle sera probablement 26c. dans l'aviation.

Le président:

D. Par homme et par jour?—R. Oui. Nous avons abordé cette question et nous y avons trouvé une réponse dans 50 p. 100 des cas, je crois, mais il y a le type qui sera toujours atteint du mal d'aviateur et nous n'y pouvons rien. Jusqu'à présent la perte chez les élèves-aviateurs est de 25 p. 100. On peut dire qu'on obtient de bons résultats en conservant 75 p. 100 des recrues; mais il faut essayer de faire mieux encore. De vingt à 25 p. 100 des recrues de l'aviation sont rejetées à l'examen médical.

M. Picard:

D. Pouvez-vous découvrir cette inaptitude pour le vol lorsque vous examinez les recrues?—R. Oui, nous les soumettons à une épreuve, mais dans un cas seulement et c'est lorsque le candidat qui aspire à un poste quelconque dans un équipage aérien, soit à titre de mitrailleur, de radiotélégraphiste, de navigateur ou de pilote souffre de basse tension artérielle. S'il est atteint de basse tension nous lui faisons subir une épreuve dite de rotation qui imite les mouvements d'un avion. C'est un fait bien connu que la recrue atteinte d'hypotension, ce qui ne nuit pas à sa santé dans les circonstances ordinaires, est la première à éprouver le mal d'aviateur et la plus prédisposée à l'éblouissement. Celui qui résiste aux mouvements, aux secousses et aux virages anormaux, dans l'air ou qui supporte l'obscurcissement mieux que ses frères est un homme qui a une tension assez élevée et qui est plutôt gros et rond; c'est dire que c'est d'ordinaire un homme court et trapu. D'un autre côté, nous nous hasardons à dire que celui dont la tension est normale ou qui fait de l'hypertension résistera à la maladie des aviateurs; il finira par s'y faire, mais il n'en est pas ainsi de celui qui souffre d'hypotension.

D. Quand vous dites que vous les entourez des conditions semblables à celles qui existent dans les airs, vous voulez dire que vous les faites asseoir dans une sorte de chaise qui bascule et qui tourne sur elle-même?—R. Une chaise rotative dont la capote peut être placées dans différentes positions de façon à former les trois différents angles que l'on trouve dans l'air.

D. Les mouvements sont assez brusques?—R. Oui, semblables à ceux que fait un avion.

D. Au cours de la dernière guerre, on n'en était encore qu'aux éléments de cette méthode?—R. Oui.

D. J'en ai moi-même fait l'essai.—R. Celui dont la réaction à cette épreuve est satisfaisante, dont la tension artérielle monte, est accepté; mais celui dont la tension baisse dans les mêmes conditions est rejeté parce que nous savons très bien que, même sans les secousses ou les tours d'acrobatie aérienne, il serait porté à s'évanouir même en vol droit.

M. le président:

D. La science médicale a-t-elle découvert un moyen quelconque de guérir cette basse tension artérielle?—R. Nous avons essayé divers stimulants, l'adrénaline par exemple qui fait monter la tension, mais l'effet en dure si peu longtemps qu'il ne se fait sentir que pendant une seule envolée. Nous soumettons donc les postulants à cette épreuve pour voir s'ils sont sujet à s'évanouir et s'ils souffrent des mouvements anormaux avant de les accepter. Nous en perdons un certain nombre, naturellement.

D. Puis-je répéter que la basse tension n'est pas nécessairement un indice de maladie?—R. Non, je dis tout bonnement que celui dont la tension artérielle est peu élevée n'est pas tenu de faire de l'aviation. Ainsi, si votre tension est basse, vous pouvez vous en réjouir à la pensée que vous n'aurez jamais une attaque d'apoplexie ou une hémorragie cérébrale.

D. La chose arrive dans certains cas et n'arrive pas d'autres.—R. Cela dépend de la constitution de l'individu et nous n'y pouvons rien. Nous en perdons un certain nombre lors de l'examen, à peu près 20 p. 100. Il nous reste donc 80 p. 100 des postulants qui sont acceptés comme aviateurs. Puis, au cours de la formation, soit parce qu'ils ne peuvent apprendre, qu'ils n'aiment pas cela, parce qu'ils ont peur, nous en perdons encore de 20 à 25 p. 100, de sorte que, compte tenu des accidents en plein vol et de ceux qui cessent de suivre les cours, il reste environ 40 p. 100 du nombre de ceux qui se sont d'abord présentés. Le chiffre peut aller jusqu'à 50; de sorte que si ces recherches peuvent nous permettre de réaliser certains gains et réduire le pourcentage des pertes probables, nous faisons œuvre utile. C'est là une autre difficulté à surmonter.

D. On en est encore à la période d'expérimentation?—R. Le travail se fait à la division n° 1 du quartier général par le commandant d'escadre Hall et moi.

M. O'Neill:

D. Avant de passer à autre chose, je voudrais simplement rappeler que je me suis rendu au champ d'aviation Uplands l'autre jour et que j'y ai vu une petite machine dont le corps ressemble assez bien à la chaise d'un pilote dans un avion. On appelle cela voler sans quitter la terre.—R. Il s'agit de l'appareil d'instruction du type Link.

D. Pouvez-vous l'utiliser aux fins dont vous parliez tout à l'heure?—R. Non, il sert à deux usages: d'abord enseigner à l'élève à se servir des instruments pour le vol, lui enseigner le vol à l'aveugle. Cet appareil possède tous les instruments et ceux-ci sont mus par l'électricité. Il peut diriger lui-même les mouvements de cet appareil Link. Une capote le recouvre entièrement; l'instructeur, assis en dehors de l'appareil, lui indique le cours à suivre et lui dit de voler dans une certaine direction pendant un temps donné. L'élève a sa boussole. Ensemble, ils font un virage à une certaine inclinaison, à un certain angle; ils volent encore un certain temps, reviennent et reprennent leur vol pour finir au point de départ. La route suivie est en même temps indiquée sur un tableau au moyen d'un dispositif électrique raccordé à l'appareil. L'élève ne peut voir où il se trouve, ni ce qu'il fait; mais, après avoir suivi les cours pendant un certain temps, il revient tôt ou tard près de l'endroit d'où il est parti en théorie, c'est-à-dire l'endroit où, théoriquement, il a commencé son vol. Cette formation l'aide à voler la nuit ou dans les nuages. Lorsqu'il traverse un nuage, l'aviateur n'a aucune idée de sa position. Il peut voler tête-bêche sans s'en rendre compte.

Ce cours a pour but de lui permettre de voler à l'aveugle, dans la brume, la nuit et aussi dans les nuages. Il a tous ces instruments à sa portée. L'appareil d'instruction ne sert qu'à enseigner à voler à l'aide des instruments, rien de plus.

D. Il n'a aucun rapport avec l'examen médical?—R. Non; mais nous tenons à ce que le médecin examinateur travaille en collaboration étroite avec l'appareil Link afin de se rendre compte des aptitudes de l'élève pour le vol à l'aide des instruments. C'est ce qui nous montre la valeur de l'aviateur à la fin de son cours. C'est ce qui permettra aux instructeurs de décider si l'aviateur pilotera un bombardier ou un avion de combat. Tout cela entre dans la méthode d'appréciation du cours d'instruction. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un examen médical, mais uniquement et simplement d'un cours d'instruction de vol.

Une autre question qui relève de cette division n° 1 est l'étude des conditions de vol la nuit. Tous ne peuvent pas bien voler la nuit, parce qu'un certain nombre n'ont pas ce qu'il faut pour pouvoir donner un sens à un objet, à une forme ou à ce qu'ils voient. Nous faisons maintenant subir à tous les élèves, dans divers centres du Canada, une épreuve qui fait connaître leurs aptitudes à voler la nuit, pour ce qui est de la vue. Nous les répartissons ensuite dans trois classes, au-dessus de la moyenne, dans la moyenne et au-dessous de la moyenne et c'est ce sur quoi nous nous basons pour choisir ceux qui devront faire des envolées nocturnes. Certains aviateurs ne volent que le jour et il est étonnant de constater le grand nombre des personnes dont la perception est défectueuse la nuit; c'est-à-dire en pleine obscurité.

Les pilotes ont devant eux un tableau de manœuvre bien éclairé et on leur demande de l'examiner la nuit. Quand ils lèvent les yeux et portent leurs regards dans les ténèbres, il leur faut, dans certains cas, un temps assez long pour s'adapter à l'obscurité qui les environne, surtout quand ils sont déjà passablement incommodés par la flamme d'un bleu clair qui sort du tuyau d'échappement du moteur. Pour savoir quels hommes sont doués d'un sens de perception rapide et s'adaptent promptement aux conditions nocturnes, nous devons étudier chaque cas en particulier et faire subir cette épreuve à chaque individu. Nous avons mis à point une épreuve de concert avec les autorités chez nous. Nous avons reçu ces instruments et nous faisons subir ces épreuves pour connaître les dispositions de chaque pilote et pour déterminer ce qu'on en fera quand il sera rendu en Angleterre. En d'autres termes, nous le recommandons comme pilote de première classe pour les envolées nocturnes, ou de deuxième classe ou encore au-dessous de la moyenne. Voilà l'une des responsabilités de la position que j'occupe dans le moment.

Une autre question à laquelle nous devons consacrer beaucoup de temps est celle de l'étude de ce que nous appelons la perception des couleurs. Pour être bon aviateur, même sur terre dans certains cas, il faut pouvoir distinguer les couleurs primaires, parce que tous les signaux sont donnés aux appareils au moyen de couleurs, par exemple l'atterrissage le jour ou la nuit. Lorsqu'un pilote revient à sa base d'opération on lui indique par signal s'il peut ou ne peut pas atterrir. Ainsi, quand du champ d'aviation on lance sur lui une étoile éclairante verte (ou lumière Very) il comprend que la voie est libre et qu'il peut atterrir. D'un autre côté, quand la lumière est rouge, cela peut vouloir dire qu'il ne doit pas atterrir, mais se rendre ailleurs. Environ 6 p. 100 des personnes qui se présentent ne peuvent distinguer les couleurs, c'est-à-dire qu'elles prennent le vert pour du rouge et le rouge pour du vert, ce qui est très embarrassant quand on se trouve dans les airs. Ajoutons à cela que les navigateurs et les sansfilistes aériens ont reçu des instructions sur la disposition du tableau de manœuvre au moyen de couleurs leur indiquant la longueur d'onde où ils se trouvent et ainsi de suite, les mettant en contact avec les équipes de terre. Or, celui qui ne peut très bien distinguer les couleurs s'expose à causer des dommages. Il en est de même du mitrailleur aérien qui doit reconnaître les couleurs, lui aussi. Nous nous employons à faire des recherches au sujet de la perception des couleurs afin de faire disparaître la perte de 6 p. 100 chez

ceux qui se présentent à l'examen pour les pilotes ou autres postes du personnel aérien. Voilà la responsabilité que comporte la division que Hall et moi dirigeons ensemble.

Nous cherchons aussi à découvrir la méthode de déterminer ce que nous appelons la perception en profondeur dans différents avions, dans une position horizontale ou semi-verticale et le reste, parce que la capacité d'atterrissage d'un élève se détermine à sa capacité de perception en profondeur. Nous consacrons beaucoup de temps à des travaux de ce genre dans le moment.

Nous faisons encore porter nos travaux de recherches sur la question de savoir pour quelle raison l'acuité visuelle diminue à mesure que l'altitude est plus haute ou le froid plus intense. Nous devons aussi étudier le degré d'acuité visuelle à différentes phases d'illumination, soit la nuit, au point du jour, au crépuscule ou dans une grande clarté. Nos autres travaux portent sur le chauffage des avions, les musettes de secours pour les sauts en parachute, les lunettes anti-éblouissantes et tout ce dont ont besoin les mitrailleurs exposés à l'action des vents qui soufflent à de grandes vitesses dans les tourelles, à la fatigue et le reste. Voilà un exposé succinct d'une des divisions de l'organisation du quartier général. La seconde subdivision a trait...

M. O'NEILL: Monsieur le Président, puis-je poser une question ici?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

M. O'Neill:

D. Peut-on corriger les défectuosités dans la perception des couleurs? On peut constater, par exemple, qu'un homme qui peut distinguer le rouge du vert ne distingue pas aussi bien le rouge fumé,—n'établit pas exactement la différence entre le rouge fumé et le jaune. Existe-t-il un moyen de remédier à cet état de choses?—R. La perception visuelle des couleurs se divise en trois catégories. C'est en premier lieu l'homme qui distingue facilement les couleurs primaires,—le rouge, le vert et le bleu,—et qui peut aussi distinguer le jaune de l'orangé et l'orangé du rouge, ou le vert pâle du vert foncé et ainsi de suite. C'est l'homme normal. Vient ensuite celui qui ne distingue pas exactement les couleurs, tout en restant dans une sécurité satisfaisante; c'est-à-dire qu'il ne confondra jamais le rouge et le vert, mais il pourra prendre pour du jaune ce qui est orangé ou encore le prendre pour du rouge, ou même tenir pour vert ce qui est bleu.

D. Oui?—R. Mais il ne passe jamais d'un côté du spectre à l'autre. Voilà ce qui est dangereux. Sa plus grande erreur sera de prendre le vert pâle pour du blanc ou encore le blanc pour du jaune; mais il ne dépassera jamais le blanc et ne prendra jamais le vert pour du jaune. Il n'y a pas de danger pour lui à ce point de vue. Nous acceptons tous les gens de ces catégories, parce que les signaux sont en réalité fondés sur les couleurs primaires. L'homme qui reste dans la zone de sécurité sait fort bien que s'il voit du jaune, c'est qu'il y a du rouge. Cela, il le sait. En troisième lieu vient celui qui prend pour du vert ce qui est rouge foncé, ou pour rouge ce qui est vert foncé. C'est dire que sa faculté de percevoir des couleurs est nulle.

D. Oui?—R. Toutes les couleurs lui semblent probablement grises.

D. C'est un homme dangereux?—R. Oui, et le danger serait particulièrement grand à la nuit tombante. Or, il voit tout en gris; c'est le véritable daltonien. Il excelle pourtant dans le mélange des nuances, et c'est ce qui est extraordinaire chez lui. Si vous placez sur une table cinquante morceaux de tissus roses dont la teinte va en s'accentuant jusqu'au rose foncé, il se peut que vous ou moi ne puissions les placer dans un ordre parfait, mais le daltonien le peut, lui. Il peut les placer de 1 à 50 dans un ordre parfait selon l'intensité de la teinte, parce qu'il excèle à saisir les nuances, sous l'action de la luminosité et de l'intensité de la lumière et tout lui parait gris. Ainsi donc, chaque nuance grise est un peu plus foncée que la précédente et il peut les placer dans un ordre parfait.

M. le PRÉSIDENT: De sorte que se poserait ici un problème commun au transport ferroviaire et au transport aérien, monsieur O'Neill.

M. O'NEILL: Oui. Je devrais vous dire pourquoi j'ai mentionné cela; sur nos réseaux de chemin de fer nous avons des trains qui circulent à de grandes vitesses et qui sont dirigés par des tableaux de manœuvre automatiques qui fonctionnent à l'électricité. Lorsque la fumée est intense, certains hommes ne peuvent pas facilement distinguer entre le rouge fumé ou le jaune fumé. Bien que le rouge fumé soit un signal rouge, nous l'appelons rouge fumé parce que la teinte a été quelque peu modifiée. C'est tout de même un signal rouge qui veut dire "Arrêtez". L'autre veut tout simplement dire "Attention". Point n'est besoin de réduire la vitesse; on peut dépasser le signal à la même vitesse, mais il faut faire "attention" à l'autre signal. Si on confond le rouge fumé avec le jaune, c'est fort ennuyeux, car il aurait fallu arrêter. Je me demandais s'il existe un moyen de corriger cette défectuosité.

Le TÉMOIN: C'est l'un des problèmes que nous cherchons à résoudre à Victoriaville, où se trouve stationnée une de nos unités dans la province de Québec. Je m'occupe depuis vingt ans de cette question de la perception visuelle des couleurs, et je m'y intéresse beaucoup. J'en conclus que l'homme né avec cette défectuosité et qui ne peut distinguer les couleurs est dans le cas de celui à qui il manquait un bras à sa naissance. On ne peut pas lui en faire pousser un, car il y a là une lacune dans sa constitution même. Nous continuons nos recherches en ce domaine.

Ce rouge fumé dont vous parlez peut être comparé à ce que voit l'homme qui souffre de défectuosité et qui se trouve dans les airs à la nuit tombante ou par un temps de brume. La situation est la même que celle que cause la fumée.

M. O'Neill:

D. La fumée affecterait votre vue si vous vous trouviez dans la zone de combat?—R. Oui.

D. Le tir des canons produit de la fumée?—R. Oui.

D. Tout comme un feu de forêt?—R. Mais oui, probablement.

D. L'aviateur en plein vol se trouverait dans le cas de l'employé de chemin de fer qui traverse une région remplie de fumée causée par les feux de forêts?—R. La brume et les nuages peu opaques produisent le même effet.

Le président:

D. Il serait intéressant de rappeler qu'il existe aussi une catégorie d'hommes qui n'ont pas appris à distinguer les couleurs?—R. Oui, ce sont ceux qui ne connaissent pas les couleurs, mais ce ne sont pas des daltoniens. S'ils savaient ce qui est rouge, ils verraient la couleur rouge. Ce n'est qu'à mesure que l'on grandit et que l'on entend dire que telle ou telle chose est rouge qu'on finit par apprendre en quoi consiste le rouge. Mais si la perception visuelle est défectueuse, on n'apprend jamais à connaître les couleurs.

Voilà une des divisions de l'organisation du quartier général qui s'occupe des problèmes de l'aviation. C'est en réalité l'une de nos tâches les plus importantes et les plus considérables.

D. Nous en sommes encore à la division n° 1?—R. Oui, la première division, celle que je dirige. Je rappelle que c'est moi qui trace le programme et qui dirige les travaux qu'exige la solution des problèmes qui se posent à nous. Ma deuxième division est dirigée par le commandant d'escadre Tice.

D. Comment se nomme-t-il?—R. T-I-C-E-. Il vient d'Hamilton. Il est actuellement en Angleterre pour se mettre au courant du travail du service de recherche là-bas, service qui fait le pendant à celui que nous possédons ici. Il était accompagné du professeur Bott, de l'Université de Toronto et du lieutenant de section French, qui fait des recherches sur l'uniforme résistant à la pression, et aussi de sir Frederick Banting qui, comme on le sait, a été tué.

D. Tous ces chefs de division sont-ils médecins?—R. Oui, tous. Je vous en reparlerai quand nous serons rendus aux autres.

Le commandant d'escadre Tice dirige pour moi un service qui a trait à la formation des médecins militaires. C'est lui qui s'occupe de leur instruction à l'école de médecine de l'aviation et qui trace le programme relatif à l'entretien. Dès qu'un homme a été accepté dans l'aviation, à quelque titre que ce soit, il doit être suivi pour que son état ne dépérisse pas.

D. Pour la gouverne du comité, parlez-nous de sa carrière. Est-il diplômé d'une université?—R. Le commandant Hall est diplômé de l'Université de Toronto et il travaillait avec sir Frederick Banting, à l'Institut Banting de Toronto, avant la guerre. Il était le premier assistant de sir Frederick. Tice est né à Hamilton, a été déplômé au Canada et était attaché au corps d'aviation auxiliaire du Canada depuis un certain temps quand les hostilités ont commencé. Nous avions des escadres auxiliaires; c'est ce que nous avons en réalité appelé le service territorial pendant quelques années et c'est ce qui a éveillé son intérêt dans l'aviation. Le docteur Tice est un diététicien. Ayant acquis une certaine expérience dans le domaine de l'aviation avant la guerre, il entra dans le corps d'aviation lorsque fut créé ce service distinct. Il s'occupe, en autres choses, de la formation des médecins et leur donne des cours à l'école de médecine de l'aviation. C'est lui qui place les hommes dans les différentes catégories. A la suite des renseignements qu'il obtient des médecins qu'il a lui-même formés et aussi des renseignements mis subséquemment à sa disposition, c'est Tice qui décide si l'élève qui a commencé les cours d'instruction doit demeurer dans cette catégorie ou être placé dans une catégorie inférieure.

D. Commodore, nos universités canadiennes ont-elles cherché à ajouter à leurs programmes d'études les connaissances spéciales que le corps d'aviation exige des médecins?—R. Non.

D. Serait-il avantageux de leur demander de le faire?—R. Elles en viendront là graduellement, car je suis convaincu qu'en face de nos besoins de la présente guerre, elles feront place à la médecine de l'aviation dans leurs programmes. Quand la guerre sera terminée, on aura encore besoin d'un grand nombre de médecins civils qui devront s'occuper du soin des aviateurs, ne fût-ce que pour leur donner une bonne formation.

D. Si je comprends bien, cela vous aiderait beaucoup dans l'exécution de votre travail?—R. Bien des ennuis nous seraient épargnés, si l'un d'entre nous pouvait être attaché à l'université,—naturellement la guerre ne nous le permet pas,—et pouvait professer un cours pendant deux ou trois mois à la seule fin de donner aux facultés une idée de nos besoins et leur faire comprendre plus ou moins les réactions physiologiques que cause l'aviation.

D. Oui?—R. C'est à Tice qu'est confié cette tâche de maintenir le service et c'est par lui aussi que nous arrivent tous les rapports des médecins en poste dans les différentes stations. Dès qu'un homme est accepté aux cours d'instruction, il commence à voler, que ce soit à titre de mitrailleur, de navigateur, de radiotélégraphiste ou de pilote. Il se trouve dorénavant sous la surveillance d'un médecin de la division, celui qui se trouve de service, le cas échéant. S'il y en a plusieurs, l'un d'entre eux est affecté à ce service particulier; il passe son temps avec les pilotes et les élèves, presque toute la journée, à se rendre compte de leurs progrès, à surveiller l'apparition des premiers indices d'affaiblissement. Il en tient compte dans un dossier qu'il envoie à Ottawa afin que nous puissions, d'ici, suivre les élèves depuis leur premier cours jusqu'au cours suivant. Tice s'occupe en même temps de tous les rapports qui viennent des instructeurs, l'appréciation qu'ils font de la capacité des hommes et il les compare avec les rapports des médecins. Ainsi donc, quand un homme a réussi à compléter son instruction et est devenu pilote, nous avons encore une certaine autorité sur lui; nous le surveillons jusqu'en Angleterre au moyen des rapports

qui nous viennent de là-bas, de sorte que nous connaissons l'histoire de cet homme depuis le jour où il monte dans un avion pour la première fois jusqu'à son retour au pays ou jusqu'au moment de son décès.

D. Employez-vous un régime de fiches?—R. Mais oui, c'est en réalité une fiche d'observation, une formule spéciale où nous inscrivons les renseignements contenus dans tous les rapports que nous recevons. Supposons qu'il survienne un accident. L'autre jour, justement, s'est produit un accident qui a causé la mort d'un pilote. Son appareil s'est écrasé au sol après son troisième décollage depuis le matin. On a institué un tribunal d'enquête pour déterminer la cause de l'accident et on en est venu à la conclusion que la cause restait obscure. Le rapport complet de cette enquête nous a été envoyé, c'est-à-dire est parvenu à Tice, à qui nous avons demandé d'examiner toutes les dépositions et le dossier médical de cet aviateur depuis son entrée jusqu'à sa mort; puis de scruter tous les rapports des médecins pour voir s'il existe quelque raison qui explique cet accident. Nous sommes très souvent en mesure de venir en aide à ces aviateurs. Quant au jeune homme en question, il a eu sa première envolée seule—et ce que je dis là ne doit pas être consigné au compte rendu—

—(reprise du compte rendu):

M. Picard:

D. Il est aussi dangereux de faire une envolée à jeun qu'après un bon repas, n'est-ce pas?—R. Oui. Celui qui a l'estomac chargé est exposé au mal de l'air, ce dont ne se trouverait pas incommodé un pilote d'expérience. Celui qui n'a pas l'expérience voulue en souffrirait peut-être, car, d'après ce que j'ai constaté, celui qui souffre du mal de l'air se trouve, la plupart du temps, incapable de faire quoi que ce soit. Un pilote expert n'a pas le mal de l'air. Dans son cas, si sa digestion le fatigue, il en sera quitte pour un vomissement et ce sera tout. Dans les cas ordinaires du mal de l'air, cependant, surtout lorsqu'on y est prédisposé, on devient totalement incapable. Le deuxième symptôme serait des douleurs, parce que plus on monte, plus baisse la pression atmosphérique, de sorte que les gaz qui se forment dans l'estomac et dans les intestins causent un ballonnement et un certain malaise. Il est plus dangereux de voler à jeun que quand on a l'estomac rempli, car un estomac vide peut être la cause d'un évanouissement total. C'est ce qui a fort bien pu arriver dans le cas dont j'ai parlé, car ceux qui ont été témoins de l'accident ont dit que le pilote n'avait pas semblé chercher à corriger la direction de l'appareil et qu'il devait évidemment être privé de connaissance.

Nous devons, dans ce cas, indiquer le danger et les officiers du quartier général donnent immédiatement des instructions,—lesquelles existent déjà,—enjoignant de veiller tout particulièrement à ce que personne ne décolle sans avoir pris quelque nourriture. Il est impossible d'avoir raison de tous les manquements des hommes dans ces circonstances; ils peuvent bien se mettre à table pour le déjeuner et ne rien manger. Pour ma part, j'aimerais que les décollages ne commencent qu'à neuf heures tous les jours; ce serait l'idéal. Les hommes pourraient ainsi déjeuner à sept heures, s'asseoir, lire et le reste. La chose est, cependant, impossible dans l'exécution d'un programme de formation de cette importance.

Le président:

D. J'ai entendu l'autre jour une observation qui a éveillé mon intérêt. On a dit que la plupart des aviateurs qui commencent à voler éprouvent une sensation de solitude qui influe sur leur système nerveux; est-ce vrai?—R. Absolument. Il peut arriver que certains hommes, des pilotes d'expérience, des aviateurs qui ont fait des centaines d'heures de vol, éprouvent cette sensation de solitude une fois rendu dans les airs, particulièrement quand les nuages leur cachent la terre, et soient pris de panique. Ce n'est pas de la lâcheté, mais uniquement de la

panique et ils sentent le besoin de redescendre tout de suite sur le sol. Si le pilote avait un compagnon dans son appareil, quelqu'un qui ne serait pas pilote et qui ne pourrait lui être d'aucune utilité en cas de nécessité, son angoisse et sa panique disparaîtraient bientôt. On peut comprendre, par conséquent, que le jeune élève qui fait sa première envolée ait cette sensation de solitude.

M. Picard:

D. Et le fait qu'il n'ait pas pris suffisamment de nourriture avant le décollage peut en être la cause à bien des points vue; ce serait la cause d'une certaine partie de ce malaise?—R. Oh! oui, parce que son métabolisme ne se trouverait pas équilibré et ses glandes surrénales ne lui fourniraient pas l'adrénaline voulue pour tenir sa tension artérielle assez élevée.

Or, c'est Tice qui s'occupe de cela et aussi de ceux qui ont cessé de suivre les cours. En supposant que la perte soit de 25 p. 100 chez ceux qui apprennent à voler sous une forme quelconque, soit comme navigateur de bord, comme pilote ou autrement, nous les réunissons à Trenton, nous les plaçons dans une école mixte où trois médecins militaires les examinent un par un. Ces médecins ont pour mission de les remettre en bon état, selon les causes de leurs déficiences.

La plupart des jeunes qui entrent dans l'aviation veulent être pilotes, croyant qu'il y a bien de la gloire à être pilote, alors qu'il n'y en a pas du tout. Je l'ai déjà dit, le pilote est le moins important de tous les membres de l'équipage à bord de l'appareil; ce n'est, en somme, que le chauffeur. Il reçoit des instructions de tous les autres. Son autorité se limite, en réalité, à dire si, à son avis, le temps est favorable pour se lancer à l'attaque de l'objectif visé. C'est aussi lui qui peut dire: "Mon moteur est défectueux ou je n'ai pas suffisamment d'essence" et, étant la capitaine de l'aéronef, il peut, en de telles circonstances, retourner à sa base Mais, dès qu'il a laissé le sol, c'est le navigateur qui lui trace le chemin à suivre et qui lui dit d'aller à tel ou tel endroit. Puis, c'est le mitrailleur de bord qui lui dit ce qu'il doit faire, de se mettre en ligne avec l'appareil qui le suit ou qui l'attaque. L'observateur de bord ou le bombardier, ordonne au pilote de passer trois ou quatre fois au-dessus de l'objectif jusqu'à ce qu'il ait pris une visée exacte et qu'il lâche ses bombes. Ainsi donc, le pilote n'est pas du tout l'homme le plus important. Les jeunes gens, cependant, ne le voient pas du même œil. La tâche la plus glorieuse est, en réalité, celle du mitrailleur de bord et la plus passionnée, celle de celui qui laisse tomber les bombes quand il se rend compte qu'il a atteint son objectif. Cela produit un certain effet, me dit-on.

Le président:

D. Le maréchal de l'air Bishop s'est fait une grande réputation qu'il mérite bien, surtout à cause de son habileté comme mitrailleur, n'est-ce pas?—R. Oui, il ne manquait jamais son coup. Ajoutons qu'il a commencé sa carrière d'aviateur comme observateur et personne plus que Billy Bishop n'insiste sur l'importance d'un bon équipage. Il dit qu'aujourd'hui le pilote ne compte pas.

D. Vous dites que le mitrailleur indique au pilote la manœuvre à faire pour se trouver en position d'attaque, mais y a-t-il à bord quelque moyen de communication?—R. Oui. Voilà pourquoi le masque à oxygène ainsi que le microphone installé dans le masque ont une si grande importance. Si le masque et le microphone ne sont pas parfaits, ils gèlent à de hautes altitudes, de sorte que la communication ne se fait plus.

D. Il n'y aurait pas alors de collaboration entre le pilote et les autres membres de l'équipage?—R. Aucune. J'ajoute que nous avons maintenant mis au point un masque et un microphone parfaits qui peuvent résister dans toutes les circonstances. Il nous a fallu plusieurs mois pour y arriver et nous avons dû demander les services de très bons hommes. Tous ces travaux se font de concert avec le Conseil des recherches où l'on trouve les experts voulus.

Le mitrailleur de bord doit pouvoir dire au pilote qu'il y a deux, trois ou même plusieurs avions à tribord ou à bâbord, et le reste, afin que le pilote exécute la manœuvre voulue.

M. O'Neill:

D. Tenez-vous les équipages ensemble?—R. Pas durant la période d'instruction.

D. Non, mais quand ils sont rendus en Angleterre?—R. Oui, et c'est là, je crois, une des raisons des succès que remportent nos bombardiers. Les Allemands mêlent souvent leurs équipages pour cacher leurs pertes. On fera peut-être venir un navigateur d'une ville, un pilote d'une autre ville, un mitrailleur d'une autre ville encore, de sorte qu'il n'y a pas d'union, de camaraderie entre tous ces aviateurs qui ne sont là que des individus. Chez nous, nous cherchons plutôt, quand nous avons formé un équipage d'avion,—soit un pilote, un navigateur, un viseur de bombe, un mitrailleur et un radiotélégraphiste,—cinq en tout,—à les faire travailler en collaboration, comme les membres d'un même groupe.

D. Ils se font les uns aux autres?—R. Ils se connaissent entre eux et deviennent de très bons amis. Il existe une certaine rivalité entre leur groupe et une autre équipe et le reste, si bien qu'à mon avis cet état de choses a énormément contribué à assurer le succès des envolées de nos aviateurs en Angleterre.

Nous voulons encore qu'un équipage aérien venant du Canada soit composé de Canadiens. Il en est de même, autant que faire se peut, d'un équipage représentant l'Australie; nous voulons qu'il soit composé d'Australiens, tous les membres de l'équipage. Cela est de nature à maintenir le moral et fait naître une émulation amicale que l'on ne peut obtenir avec des équipages composés à la dernière minute d'hommes venant de plusieurs escadres. C'est pour cela qu'on s'efforce de garder les équipages comme un tout complet. Nous nous en sommes tenus à cette ligne de conduite depuis le premier jour de la guerre et, naturellement, nous le ferons encore davantage puisqu'on enverra outre-mer des escadres canadiennes. Les équipages en seront composés uniquement de Canadiens, sans autres nationalités, et constitueront une unité canadienne, ce qui est d'une très grande importance. Nos aviateurs ne se trouveront pas perdus dans le plan général.

Je reviens à ces élèves qui ont cessé de suivre les cours et dont Tice doit s'occuper. Je répète ici qu'ils sont envoyés à Trenton, que la plupart veulent devenir pilotes, mais qu'un grand nombre d'entre eux ne le peuvent pas. Une chose bien simple embarrasse plusieurs de ces jeunes gens; ils savent très bien se servir de leurs pieds ou de leurs mains dans un avion, mais ils sont incapables de se servir des deux à la fois et de coordonner leurs mouvements. On aura beau leur faire suivre toutes sortes de cours, on ne pourra jamais réussir à leur faire coordonner leurs mouvements. Il faut donc les rayer de la liste, car ce ne serait pas prudent de leur faire faire des envolées seuls. On leur fait cesser les cours d'instruction de l'aéronautique. Ils sont tous envoyés à Trenton où on s'efforce de leur trouver un autre emploi. Nous étudions donc leur formation, nous étudions leur état de santé, leur instruction de même que les causes de leur échec. Nous réussissons à en garder un bon pourcentage en leur faisant changer de métier et en les plaçant dans un autre poste. Celui qui n'a pas pu être pilote deviendra peut-être un habile mitrailleur, et celui qui n'a pas réussi comme observateur fera peut-être un bon pilote. Il arrive donc qu'à cette école où nous réunissons ceux qui n'ont pas réussi nous puissions garder un certain nombre de ces hommes. Ce service est placé sous la direction de Tice au quartier général et c'est là une de ses occupations.

J'ai aussi une troisième division qui voit en réalité aux fournitures du service de santé et aux statistiques médicales, ces deux services n'en faisant qu'un. Je puis dire en me reportant aux dossiers combien d'élèves, disons au cours du mois de mai dernier, ont été refusés pour une cause quelconque.

Ces dossiers ont pour but de tenir compte de l'état de santé des membres du corps d'aviation en vue de la préparation du rapport général qui doit être fait chaque année. Or, sans statistiques, on ne saurait y arriver. Nous pouvons indiquer les causes de refus d'après la liste des noms ou les pourcentages et ainsi de suite, tâche que j'ai confiée à un spécialiste, un homme qui possède une grande expérience dans le travail de statisticien, un médecin employé à Toronto par le gouvernement d'Ontario. Il faisait partie de la division de la statistique de cette province. J'ai réussi à le faire sortir de cette division et je l'ai fait entrer à notre service. C'est la division qu'il dirige qui voit à l'approvisionnement.

Passant maintenant au matériel sanitaire, nous avons adopté toutes les nouvelles méthodes depuis l'inauguration de cette division. Notre principale source d'approvisionnement est le matériel sanitaire de l'armée. Lorsque nous voulons des fournitures quelconques, nous passons une commande à la division centrale du matériel sanitaire de l'armée qui nous l'envoie. Ce système existait avant l'établissement des deux divisions distinctes. Lorsque le corps d'aviation avait besoin de matériel sanitaire quelconque, il n'avait qu'à s'adresser au service central du matériel sanitaire et il obtenait ce qu'il désirait. Il en est de même encore aujourd'hui. Le corps d'aviation n'a donc pas de service faisant double emploi. Ajoutons à cela que nous n'avons pas accru le nombre des médecins consultants à qui peuvent s'adresser ceux qui ont des cas graves à soumettre. Ces médecins consultants sont les mêmes que ceux de l'armée, le colonel Duncan Graham, les colonels Archibald et Rankin et ainsi de suite. Ce sont les autorités consultantes de l'armée et elles sont également à notre disposition, de sorte qu'il n'y a pas répétition des services.

Le président:

D. Il n'est pas question d'avoir des médecins consultants distincts?—R. Non, la chose nous a été proposée dans d'autres milieux, mais je m'y suis fortement opposé parce que nous n'en avons pas besoin et ensuite parce que ceux de l'armée qui sont à notre disposition sont les meilleurs que l'on puisse trouver au Canada. Ils ont fait de la bonne besogne pour le corps d'aviation, de sorte qu'à mon avis ce serait leur faire un affront que de leur demander d'en nommer d'autres pour le corps d'aviation quand eux-mêmes sont à notre disposition. Nous n'avons pas l'intention de le faire. Ces médecins consultants se sont enrôlés dans l'armée, ils y possèdent des brevets d'officiers et nous pouvons faire appel à leurs services chaque fois que nous en avons besoin.

Cette troisième division de la Statistique et du matériel a une lourde tâche à accomplir et je ne suis pas loin de croire que ceux qui en ont la direction sont surchargés. Ils ne s'en plaignent pas, cependant.

Ma quatrième division est celle du personnel. Celui qui s'occupe de recruter les médecins et les aviateurs, qui voit à leur classement et à leurs mouvements voit aussi à l'établissement du corps d'aviation dans tous les détails. C'est à lui que l'on dit qu'une nouvelle unité s'organise à Calgary et qu'on en fait connaître tous les détails. Il peut s'agir d'une école d'observateurs, d'une école de navigation aérienne ou d'une école d'instruction pour le vol. Il sait de combien d'hommes se compose une école de navigation aérienne. Il en arrête tous les détails, les besoins des médecins et des aviateurs et aussi le nombre de lits à placer dans la petite salle réservée aux malades dans cette unité locale. Il voit aussi aux cours d'instruction des aviateurs ordinaires en contraste avec les officiers. Et voilà quelles sont les quatre divisions qui relèvent de moi.

M. Picard:

D. Puis-je vous demander qui décide de l'endroit où un homme doit être envoyé pour y suivre le cours d'instruction? Qu'il s'agisse d'un futur pilote, d'un mitrailleur ou d'un navigateur, le choix de la catégorie est-il fait par votre division n° 2 ou par votre division n° 4...R. Oh, non, nous plaçons ces hommes

dans la catégorie qui répond le mieux à leur habileté et à leur endurance à voler. Ils sont mis, disons, dans la classe A-1 (B). Il se peut qu'ils ne répondent pas à toutes les exigences comme pilotes, mais ils possèdent peut-être les aptitudes voulues pour devenir mitrailleurs et nous les plaçons aussi dans une catégorie.

D. Les médecins auraient un grand rôle à jouer dans le choix de ces catégories?—R. Oui.

D. Tout autant que les techniciens?—R. Oui. Ils ne se prononcent pas seulement sur la catégorie au point de vue de la santé, mais ils étudient aussi chaque cas avec les techniciens et disent si tel ou tel homme doit choisir tel ou tel poste. Il existe une collaboration parfaite entre les techniciens et les médecins en ce qui a trait aux catégories.

D. Et c'est le travail de votre division nº 2?—R. Oui, celle que dirige Tice.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre ici? J'ai un rendez-vous important que je ne veux pas manquer à midi et demi. Nous ne finirons pas aujourd'hui l'interrogatoire de ce témoin. Nous pourrions continuer la séance sous la présidence de M. Gladstone ou bien nous pourrions ajourner à demain après-midi si rien ne nous presse. La déposition de ce témoin m'intéresse beaucoup et j'aimerais bien l'entendre.

M. SISSONS: Nous pourrions nous entendre avec le commodore, je crois.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, je voudrais dire quelque chose. Auriez-vous un plan du ministère indiquant les détails de l'organisation?

Le TÉMOIN: J'en pourrai apporter un demain après-midi.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous en apporter sept afin que chacun des membres puisse en avoir un?

M. GLADSTONE: Il en faudrait huit, en en comptant un pour nos archives.

Le TÉMOIN: Oui, j'ai bien imparfaitement fait allusion aux quatre divisions de ce service, particulièrement en ce qui a trait au personnel. Il y a encore le service sanitaire et le service de la médecine préventive du corps d'aviation, ce qui comprend la conservation du sang humain pour les cas urgents. Cette division relève du colonel Hunter. J'ai dit que la division du personnel est la plus importante dans le service de formation des aviateurs, mais le directeur doit aussi s'occuper de plusieurs autres subdivisions qui sont du domaine de la médecine.

Le président:

Nous sommes souvent fort embarrassés pour établir l'équivalence entre les grades des différents services. Auriez-vous l'amabilité de nous donner sous forme de tableau dactylographié l'équivalence des grades dans le corps d'aviation, la marine et l'armée?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous donner aussi un état du nombre des membres du personnel administratif ou autre dans chacune de ces divisions?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous donner aussi le nombre de médecins du corps d'aviation comparativement au nombre de médecins dans l'armée en indiquant de combien d'hommes doit s'occuper chaque médecin? Je me demande quel serait le nombre d'hommes dont, selon vous, un médecin du service sanitaire du corps d'aviation peut s'occuper.—R. Oui. La difficulté est d'établir le pourcentage, tenant compte des petites tâches spéciales que doit accomplir le médecin du corps d'aviation au regard du médecin de l'armée. Ainsi, pour vous donner un exemple, prenons les médecins à l'aéroport d'Uplands,—il y en a trois,—qui devront peut-être, le matin, accomplir la tâche des médecins de l'armée, soit la visite des malades et aussi aller d'un lit à l'autre, bien que le nombre en soit peu élevé. C'est après cela que commence la véritable tâche quotidienne, celle de maintenir les hommes en bonne santé. Il est assez difficile de comparer les médecins en tenant compte du nombre d'hommes dont ils doivent s'occuper, mais je ferai de mon mieux.

M. SISSONS: Est-ce que la formation des médecins vient en deuxième lieu?

Le PRÉSIDENT: Non, et j'y pensais justement. Vous parlez de Trenton?

M. SISSONS: Non, la deuxième division.

Le TÉMOIN: Non, il s'agit ici de Tice. Nous parlons de la formation des médecins.

M. SISSONS: Vous ne nous parlez pas du tout de ce qu'est la formation.

Le TÉMOIN: Ils suivent un cours d'instruction de six semaines à l'école de médecine du corps d'aviation, à Toronto.

M. SISSONS: Pourriez-vous nous donner ces détails demain? Nous voulons savoir quelle formation spéciale on donne aux médecins du corps d'aviation et qu'on ne donne pas aux médecins de l'armée.

M. PICARD: Les renseignements que nous avons obtenus au sujet des divisions 1 et 2 du quartier général portent sur toutes ces questions. Je suppose que la 2e section a trait à la formation.

Le TÉMOIN: Oui. Ce que vous voulez savoir, c'est en réalité le programme d'études de cette école.

M. SISSONS: Je veux savoir en particulier en quoi il diffère du travail que font les médecins de l'armée.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce document traite particulièrement des raisons qui justifient l'organisation. Les membres du Comité aimeraient connaître les raisons pour lesquelles on a organisé un service sanitaire distinct pour l'aviation. Vous serait-il possible de nous en faire dactylographier huit copies pour demain afin que chaque membre du Comité en ait une?

Le TÉMOIN: Oui.

M. PICARD: Nous pourrions peut-être demain nous arrêter à la question de l'opportunité d'avoir un service sanitaire distinct pour le corps d'aviation. Il y en a trois maintenant, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Il n'y en a que deux, celui de l'armée et celui de la marine.

(Le Comité s'ajourne au jeudi 17 juillet, à trois heures de l'après-midi.)

---

17 juillet 1941.

Le sous-comité se réunit à trois heures sous la présidence de M. R. T. Graham.

Le commodre de l'air, R. W. Ryan, est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, je crois que nous avons quorum. Nous allons nous mettre au travail.

Le TÉMOIN: Oui. J'ai résumé assez succinctement, hier, les fonctions et l'organisation du quartier général du service de santé. Nous avons ensuite six unités, dont quatre, les nos 1, 2, 3 et 4 s'occupent du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth et deux de la défense territoriale. Ce sont les districts d'aviation de l'Ouest et de l'Est. Ces deux districts des littoraux n'ont rien de commun avec le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth, si ce n'est que certaines unités peuvent leur être attachées pour y continuer leur formation conformément au plan d'entraînement en commun des aviateurs, districts 1, 2, 3 ou 4. Dans chacun de ces six districts se trouve un médecin en chef que consulte le commandant de l'air de cette division sur toutes les questions qui ont trait à la santé, l'hygiène, l'hospitalisation et le bien-être des hommes. Il a comme assistant un médecin expert dans les questions d'hygiène publique. Maintenant, si nous avons besoin d'un médecin hygiéniste et expert dans la

médecine préventive c'est que les camps du corps d'aviation se trouvent en quelque sorte isolés et situés à plusieurs milles de distance de la source commune d'approvisionnement d'eau. Or, nous avons souvent lieu de mettre en doute la pureté de l'eau, de sorte que nous devons avoir constamment sous la main dans chaque unité un homme capable d'examiner l'eau qui, dans certains cas, vient de puits plus ou moins profonds, de cours d'eau ou de sources Cette eau est donc exposée à la contamination et nous devons surveiller de près tous les récipients. Voilà pourquoi un médecin militaire est attaché à chaque district et surveille minutieusement l'approvisionnement d'eau et s'occupe de tous les problèmes d'ordre sanitaire.

Sous le médecin en chef de chaque district se trouve un médecin militaire pour toutes les unités du district. Si ces unités sont au nombre de 26, c'est dire qu'il y aura 26 médecins militaires. Tout dépend de l'importance de l'unité.

Le président:

D. Quel grade a le médecin militaire en chef?—R. Celui de commandant d'escadre.

D. Et l'autre?—R. Lieutenant de section. Nous espérons pouvoir réussir à lui faire donner le grade de chef d'escadrille à cause de ses relations sociales. Celui qui a un grade d'officier supérieur jouit d'une plus grande renommée qu'un médecin militaire d'un grade inférieur. Dans un district, on trouve des médecins militaires qui s'occupent des unités et des escadres des écoles de vol du service; ils relèvent, pour tout ce qui est du domaine médical, du médecin en chef du district.

M. Harris:

D. Quel est son grade?—R. Ces médecins ont le grade de sous-lieutenants d'aviation ou de lieutenants de section. Ils sont stationnés aux unités.

Le président:

D. Vous remarquerez, en passant, sur l'avant-dernière page de cet état, l'équivalence des grades dans l'armée et la marine. Je ne sais pas si vous êtes mieux renseignés que moi, mais il m'est assez difficile de faire la distinction voulue entre les différents grades du corps d'aviation. Je suppose que le grade de lieutenant de section correspond à celui de capitaine dans l'armée?—R. Et à celui de lieutenant de vaisseau dans la marine.

D. Le grade de chef d'escadrille correspondrait à celui de major?—R. Oui. Le premier grade de la marine correspondant à celui de sous-lieutenant d'aviation n'existe pour bien dire qu'en théorie. Je ne sais pas au juste quel est ce grade. En réalité, il n'y a pas dans la marine de grade correspondant à celui de sous-lieutenant, mais en supposant qu'un cadet devienne sous-lieutenant dès qu'il obtient son brevet, ce serait ce grade qui correspondrait à l'autre. Les médecins militaires de l'unité doivent faire rapport au médecin en chef de l'état de santé du personnel et du maintien de cet état de santé sur lequel nous insistons tant. Les médecins en chef, à leur tour, relèvent de moi pour ce qui a trait à ce domaine dans les districts. Voilà, dans ses grandes lignes, en quoi consiste l'organisation. Elle est assez simple: quartier général, médecins militaires en chef et médecins militaires dans les unités. Nous avons voulu qu'elle soit aussi simple que possible. Il existe aussi un autre moyen de communication.

(La déposition se continue à huis clos.)

M. Sissons:

D. Vous avez dit qu'on avait besoin de 100 médecins militaires en Angleterre. Combien en avez-vous envoyés sur ce nombre?—R. Aucun.

D. N'y a-t-il pas eu certaines difficultés au sujet de la solde?—R. Oui. Lorsqu'on a demandé 100 médecins et que l'on a fait connaître les conditions du service, personne n'a répondu à cet appel. Celui qui s'en allait en Angleterre

devait recevoir sa solde,—équivalent à peu près à celle que paie le Canada, mais il devait en laisser tout de suite la moitié pour l'impôt sur le revenu, il n'en voyait même pas la couleur. Les mesures relatives à l'impôt sur le revenu en Angleterre diffèrent quelque peu de celles du Canada. La banque fait les déductions tous les mois du chèque de paie afin que le pays recoive le montant qui doit être versé, car, bien des hommes dépensent plus que leur solde, de sorte que le gouvernement ne veut pas leur permettre de dépenser une partie de ce que représente l'impôt sur le revenu. Il leur remet leur solde moins l'impôt sur le revenu chaque mois. A la fin de l'année, si quelqu'un constate qu'on lui a retenu un trop fort montant, il peut se plaindre. S'il n'y a pas de plainte, l'affaire est classée, mais si on n'a pas gardé un montant suffisant, on réclame la différence due et on la prélève sur le total à la fin de l'année. Ainsi donc ceux qui s'en iraient en Angleterre ne recevraient que £25 sur un traitement de £50. Ajoutons à cela que ces gens n'ont aucun moyen d'envoyer cet argent au Canada à leurs femmes et à leurs enfants qui se trouveraient ainsi sans ressources. Personne ne veut accepter une offre de ce genre. Il existe maintenant certains arrangements permettant à ceux qui s'enrôlent, bien que sujets à la réduction de 50 p. 100 pour l'impôt sur le revenu, d'envoyer une partie de ce qui leur reste au Canada. J'ai fait obtenir le grade de chef d'escadrille dans la Royal Air Force à un homme de Vancouver qui ne voulait pas faire de service au Canada, mais désirait s'en aller en Angleterre. Je lui ai obtenu ce grade parce qu'il devait s'occuper d'ostéotomie. Or, il y a à peine deux mois qu'il est rendu là-bas et j'ai reçu de lui la semaine dernière un câblogramme me disant qu'il aimerait bien faire partie du corps d'aviation du Canada,—tout en continuant d'être au service de la R.A.F. en Angleterre. Je ne pouvais pas consentir à une telle demande et il m'a dit qu'il n'avait jamais pensé que l'impôt sur le revenu était aussi élevé. Je lui avais pourtant envoyé moi-même tous les renseignements voulus au sujet de l'impôt sur le revenu avant son départ, mais il est probable qu'il n'en a que bien peu tenu compte. Lors même qu'ils ont la permission d'envoyer de l'argent au Canada, ils n'iront pas servir là-bas moyennant une solde de moitié moindre que celle à laquelle ils ont droit.

D. Eprouvez-vous de la difficulté à trouver des médecins pour l'aviation?—R. Au Canada?

D. Oui.—R. Oui, on en trouve très difficilement. L'Association des médecins du Canada s'est adressée par circulaire à tous les médecins du pays âgés d'au plus 30 ans pour leur demander ce qu'ils comptaient faire à l'égard du service, une fois terminé leur internat. Le tiers d'entre eux ont répondu qu'ils y songeaient et les deux autres tiers ont manifesté l'indifférence la plus complète à ce sujet. C'est signe qu'ils ne tiennent pas à s'enrôler.

D. Avez-vous besoin de jeunes gens dans vos cadres?—R. Non. Nous aimerions à continuer d'envoyer les jeunes en Angleterre et leur confier des postes; mais nous affectons ceux qui sont plus âgés et qui ont jusqu'à 50 ou 55 ans à certaines besognes telles que l'examen des recrues et les conseils de revision et le reste. Là, ils peuvent faire une bonne journée de travail sans être tenus de peiner à cœur de jour dans un camp.

D. Trouvez-vous des médecins militaires plus difficilement que le service de santé de l'Armée?—R. Je l'ignore. Je crois que l'Armée est à court de 250 sujets; ou bien, il leur en faut 350; or, l'Armée leur fait miroiter une autre perspective, celle de servir outre-mer. Pour ma part, je n'ai pu leur faire de promesse semblable, car nous n'avons que trois escadrilles outre-mer. Mais maintenant que nous nous proposons d'avoir jusqu'à 25 ou 30 escadrilles en Angleterre, il me faudra y envoyer plus de médecins. Je pourrai donc leur promettre du service outre-mer. La proposition devient donc plus alléchante.

D. On m'a dit que votre service de santé ne semblait pas offrir autant d'attrait aux médecins que celui de l'Armée?—R. C'est parce que les chances de servir outre-mer ne sont pas aussi grandes. Les deux tiers des médecins militaires tiennent à aller outre-mer, et l'autre tiers est indifférent.

Le président:

D. Quel genre d'examen médical le médecin qui s'enrôle dans votre service est-il appelé à subir?—R. Il doit subir l'examen régulier connu sous la rubrique "apte à piloter un avion de voyageurs" et "apte au service dans toutes les parties du monde".

D. Un officier d'aviation est-il susceptible d'être pensionné?—R. Certainement.

D. Tout comme un autre?—R. Oui, et si le médecin militaire est tué au cours d'une envolée, sa femme et ses enfants reçoivent la même pension que s'il avait été tué en service actif.

D. Les questions d'assurances présentent-elles des ennuis?—R. Oui. Il peut arriver que plusieurs médecins prennent une envolée en vue d'acquérir de l'expérience. Cela se produit après les heures de service, et ils peuvent profiter largement de l'occasion de voler lorsque les instructeurs font l'essai de certains appareils qui doivent servir le lendemain; mais le médecin militaire répugne à prendre cette responsabilité à cause du risque de l'assurance. Nous tâchons de faire régler cette question de manière qu'il puisse être considéré comme effectuant un vol de service, vu qu'il acquiert ainsi de l'expérience. Actuellement, le médecin militaire qui se ferait tuer dans ces circonstances n'aurait droit à aucune pension.

D. Comment traite-t-on ces cas en Angleterre?—R. Le médecin militaire qui monte en aéronef est considéré comme étant de service.

D. En ce qui concerne l'assurance?—R. Les sociétés d'assurance anglaises n'ont pas, ces dernières années, majoré les primes de ceux qui s'enrôlent dans l'aviation. Elles les laissent au même taux que s'il s'agissait d'une profession ordinaire. Mais, ainsi que je le disais hier, à venir jusqu'à il y a quelques années, j'étais tenu de consigner chacune de mes envolées dans le livre de bord et de porter le fait à la connaissance de la société d'assurance qui me demandait une somme supplémentaire de neuf pence par envolée.

D. On vous a dit que les sociétés d'assurance du Canada ne couvrent pas ce risque?—R. Non, elles ne le couvrent pas.

D. Pensez-vous que nous obtiendrions quelque résultat, si nous nous adressions aux sociétés d'assurance canadiennes à ce sujet?—R. Cela aiderait assurément beaucoup, car ce régime atteint plusieurs des hommes que nous aimerions avoir dans l'aviation. A ce propos, je citerai l'exemple du professeur Bott qui a consacré beaucoup de son temps aux épreuves pshychologiques requises dans l'aviation, et ce à ses propres frais et à ceux de l'université de Toronto. Il y a douze ou dix-huit mois qu'il poursuit ces travaux. Il s'est récemment rendu en Angleterre pour consulter le professeur Bartlett, de l'université de Cambridge, sur la valeur de ses propres constatations; s'ils étaient tombés d'accord sur certains points, nous aurions donné suite à leurs conclusions. Le professeur Bott ne pouvait pas se faire assurer pendant son voyage en Angleterre ou son séjour là-bas. Sa police d'assurance ne couvre ni son voyage ni son séjour en Angleterre, et nous avons dû lui donner un brevet simulé dans le Corps d'aviation royal canadien afin qu'en cas d'accident, sa femme fût protégée; autrement, elle n'aurait rien touché. Ce brevet d'officier lui a été accordé. Il est revenu dimanche. Je crois qu'il est en mer en ce moment, et son brevet d'officier prend fin immédiatement. Comme l'Université de Toronto le rétribuait pendant qu'il accomplissait ce travail, le Corps d'aviation n'avait pas de solde à lui verser comme commandant d'escadre; il n'a donc touché que ses frais personnels, de sorte que le procédé est économique. De plus, sa femme se trouvait protégée. S'il avait été torpillé ou tué par une bombe, on l'aurait considéré comme étant de service et sa femme aurait touché une pension mais n'aurait pas reçu d'indemnité d'assurance. Il est difficile pour les sociétés d'assurance canadiennes de relever le taux sur les risques d'aviation.

M. Gladstone:

D. Je ne suis pas sûr d'avoir bien suivi vos chiffres, mais si la solde d'un médecin militaire est la même au Canada qu'en Angleterre, le médecin bénéficie au Canada de la différence qui existe entre l'impôt sur le revenu perçu en Angleterre et celui que l'on perçoit au Canada?—R. Le Canadien qui va en Angleterre dans l'aviation canadienne n'est pas tenu d'acquitter l'impôt sur le revenu en vigueur en Angleterre, mais celui de son pays. Ceux qui payent l'impôt sur le revenu à l'échiquier britannique sont les hommes qui sont partis du Canada pour s'enrôler dans la Royal Air Force.

Le président:

D. A ce propos, la solde du Corps d'aviation correspond-elle exactement à celle des grades correspondants de l'Armée?—R. Oui, absolument.

M. Gladstone:

D. Je suppose que vous n'avez pas sous la main le barème des soldes?—R. Un lieutenant, un officier d'aviation et un lieutenant de vaisseau touchent la même solde. Tous les médecins militaires reçoivent une solde de $5 par jour. Pour le grade suivant, celui de lieutenant de section, capitaine et lieutenant —il s'agit encore du grade de lieutenant dans la marine, car il n'y a pas de grade inférieur à celui-là—et le grade de lieutenant de vaisseau équivaut à celui de capitaine dans l'armée et leur solde est de $5 pour jour. Or, un lieutenant de section et un capitaine touchent une solde de $7.50 par jour, et il en va de même pour tous les grades. Un chef d'escadrille reçoit $9.25 par jour, soit la même solde qu'un major. Je pourrai produire le barème des soldes si nous devons nous réunir de nouveau—le barème comparatif.

Le président:

D. Commodore, pouvez-vous nous dire s'il existe quelque chose d'équivalent à l'allocation de vol pour un médecin militaire?—R. Non, il n'y a pas d'allocation de vol pour le médecin militaire comme tel, mais si un médecin militaire du Corps d'aviation canadien va d'Ottawa à Toronto par avion, il a droit à $2 pour le voyage, et cette somme est censée être affectée à un supplément de prime d'assurance destiné à couvrir ce risque. Mais il n'y a rien de tel en Angleterre. Là-bas, si on tient à voler, on permet à l'intéressé de verser $2 et non de le toucher. On n'y accorde donc pas d'allocation de vol.

D. En réalité, cette allocation ne remplirait pas le but pour lequel on prétend qu'elle est versée...—R. L'intéressé ne peut pas s'assurer.

D. Est-ce là une rémunération spéciale?—R. Oui, et fondée sur l'allocation de vol primitivement accordée en Angleterre. Tout officier qui montait en avion recevait une allocation de vol pour chaque envolée, et cette somme servait à combler tout supplément de prime d'assurance. Il se peut qu'on ait conservé cette coutume en Angleterre, vu que ce service se fonde plus ou moins sur la Royal Air Force.

D. Pouvez-vous indiquer un chiffre pour une période donnée?—R. En ce qui concerne les médecins militaires qui montent en avion?

D. Oui.—R. Non, je ne le puis pas.

D. Qui pourrait nous fournir ce renseignement?—R. Le directeur de la comptabilité possède ces données. Je ne me suis jamais préoccupé de cette allocation de vol, car, personnellement, je ne l'ai jamais réclamée.

D. Elle ne relève pas de vous?—R. Non, et en fait, je n'y crois pas. On l'accorde, il est vrai, mais pour ma part, je n'en vois pas la nécessité. On me truciderait volontiers pour avoir dit cela.

M. Hansell:

D. Ces soldes s'élèvent à tant par jour; sont-elles continues et comprennent-elles les permissions et le reste?—R. Oui, la solde court pendant la maladie et les

permissions. Les règlements ou les ordres de district prescrivent qu'un officier a droit à tant de permissions par année. Au Canada, j'ignore le nombre de jours, vu que je n'en ai pas encore eu, mais j'ai l'impression que c'est une quinzaine. La solde court pendant ce temps.

Le président:

D. Commodore, je puis vous dire que le comité s'intéresse vivement à ce qui concerne la nécessité de créer un service de santé distinct pour l'aviation. Je constate que votre mémoire en fait mention. Vous vous rappellerez que ce mémoire ne doit pas être versé au dossier du comité?—R. Peu importe qu'il y soit versé.

D. Je préférerais que vos données soient présentées de telle sorte qu'elles puissent être versées au dossier.—R. Ce n'est que récemment que nous avons examiné les raisons pour lesquelles on a créé le service de santé, et j'imagine qu'elles ne diffèrent pas de celles pour lesquelles on en a établi un en Angleterre. Au Canada, avant la guerre et après l'ouverture des hostilités, les soins médicaux étaient dispensés au Corps d'aviation par le Service de santé royal canadien et des médecins de ce service étaient détachés à cette fin auprès du C.A.R.C. Cette manière de faire était tout à fait satisfaisante en temps de paix et pendant les premiers mois de la guerre, car notre aviation n'avait qu'un effectif fort restreint et les médecins militaires du service de santé royal canadien se trouvaient capables de répondre aux exigences de la situation. Mais l'expansion soudaine prise par le plan d'entraînement aérien de l'Empire a révélé la nécessité, pour fins de continuité, d'un service de santé distinct pour le Corps d'aviation. Voici ce qui s'est produit on a formé des médecins expressément en vue des besoins de l'aviation. Quelques-uns d'entre eux ont été envoyés en Angleterre, et ils ont été un certain temps sous mes ordres à Londres. Ils devaient revenir au Canada pour être attachés au Corps d'aviation et remplir les fonctions particulières à ce corps. Cependant, ils étaient exposés à recevoir des affectations différentes ou à être absorbés dans l'Armée, de sorte que les frais et la peine qu'entraînait leur formation étaient en pure perte. C'est pourquoi on s'est rangé à l'idée du service continu, surtout en vue de la nécessité subite qu'il y avait de résoudre les problèmes dont il a été question. En second lieu, quand un officier d'un autre service est attaché au Corps d'aviation ou à une arme ou à un service quelconque, il n'existe pas entre lui et le personnel de cette arme ou de ce service le même degré d'intimité ou de confiance qu'entre officiers d'un même service et, pour maintenir cet esprit, si essentiel dans l'aviation, il faut être sur un pied d'intimité et de confiance avec les médecins militaires. Pour cela, il faut que ceux-ci portent le même uniforme que les aviateurs. Il y a là un phénomène psychologique qui peut sembler négligeable, mais qui est en réalité de première importance. On ne nie pas que des médecins militaires d'un autre service ou d'une autre arme disons, de l'Armée, puissent vaquer d'une façon satisfaisante aux soins médicaux des aviateurs, mais il faudrait que ces médecins restent les mêmes et qu'ils soient attachés en permanence à ce service. Or, en Angleterre, quand on eut constaté que cette intimité n'existait pas avec le service de santé, on décida que l'aviation aurait son propre service de santé et qu'elle le désignerait sous le nom de section et non de corps. Le Corps d'aviation canadien, de même que la Royal Air Force, se compose de sections. En Angleterre, la section fondamentale s'appelle la section navigante; au Canada, on l'appelle l'effectif général. Vous avez ici la section du génie, la section de santé, la section du matériel, la section de l'aumônerie et la section de la comptabilité. Or, nous avons cru qu'en désignant la section de la santé, comme nous l'appelons en Angleterre, sous un autre nom tel que service de santé et en lui donnant un statut indépendant, nous perdrions ainsi ce que nous cherchons à réaliser, c'est-à-dire, un degré de complète intimité entre tous les membres du service. On a donc opté pour le mot "section", car on n'a pas vu pourquoi on devrait parler de service de santé quand tous les autres éléments constitutifs

du Corps d'aviation sont désignés sous le nom de section. Quand les autorités l'ont établie ici, je leur ai demandé si elles suivaient encore la coutume de la R.A.F. consistant à désigner les services de santé sous le nom de section de la santé afin de montrer qu'elle est partie intégrante du service, et elles m'ont dit que oui. Bien plus, on a suivi l'exemple de la R.A.F. en adoptant un nouvel attribut composé de petites ailes et d'un bâton et en se dissociant complètement du Royal Army Medical Corps et du Service de santé royal canadien, car le bâton ou l'attribut est entièrement différent et a une signification tout autre. Cette méthode a très bien réussi dans la Royal Air Force. On l'a mise à l'essai pendant quelques années, et le comité des trois armes qui s'est réuni en Angleterre a décidé, à l'issue de la période stagiaire, qu'il valait mieux laisser le Corps d'aviation continuer dans cette voie, car l'Armée n'était pas disposée à entreprendre la tâche. Il a fallu former de nouveaux hommes, enrôler de nouveaux spécialistes et, finalement, on nous a laissés à nous-mêmes. La coutume est aujourd'hui si bien implantée là-bas qu'il ne sera probablement jamais plus question de fusion. La principale raison pour laquelle on a établi cette section semble avoir été d'assurer la continuité du service de santé.

D. Pouvez-vous me dire, Commodore, si ce remaniement a occasionné quelque double emploi dans la direction du personnel?—R. Aucun, et je ne vois absolument pas en quoi cela aurait pu entraîner un double emploi. D'abord, le personnel a le même effectif que si les deux services étaient fusionnés. La source d'approvisionnements est exactement la même—c'est-à-dire, les magasins centraux du service de santé—les médecins consultants sont les mêmes, les services de chirurgie dentaire sont les mêmes, l'hospitalisation se fait aux mêmes endroits, dans les hôpitaux de l'Armée, ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, et les hôpitaux municipaux quand il y a lieu. Tous les services ont recours aux hôpitaux municipaux, mais c'est le ministère des Pensions et de la Santé nationale qui se charge des frais au coût de revient. Le ministère estime que $3 par jour par homme hospitalisé est une charge raisonnable. Mais il n'y a aucun chevauchement.

D. Y a-t-il au quartier général un personnel qui exerce les mêmes fonctions?—R. Il y a des fonctions semblables. Ainsi, il y a les préposés aux statistiques et aux archives, deux divisions qui sont plus importantes dans l'armée de l'air que presque partout ailleurs, car il convient de contrôler les performances des sujets à l'instruction. Cela est essentiel dans l'Armée également, mais à supposer qu'il y ait dans l'Armée une division statistique exécutant le travail des deux services, il faudrait engager un personnel supplémentaire, de sorte qu'il n'y a pas là double emploi. Un homme est affecté aux statistiques, et j'ose dire qu'une fusion avec l'armée ne nous dispenserait pas de ses services, car en ce cas, on ajouterait ainsi aux effectifs de l'Armée 67,000 hommes qui deviendront éventuellement 100,000.

D. N'a-t-on pas fusionné le service de santé de la marine avec celui de l'Armée?—R. Cela s'est également produit pour l'Armée de l'air. La différence entre la marine et le C.A.R.C., c'est que la première a un effectif très restreint. Et en créant un service de santé indépendant pour le service naval—notez bien que je ne me pose pas en autorité en la matière, car je ne suis pas très au courant des circonstances particulières au pays—il faudrait affecter à ce service un supplément considérable de deniers publics. Telle est mon opinion. Le service étant si limité, on créerait ainsi un organisme qui serait difficile à justifier. Je ne veux pas empiéter sur les prérogatives du Service naval et mieux vaudrait, à mon sens, s'adresser à leurs représentants autorisés; mais je répète que l'on pourrait difficilement motiver la création d'un service de santé indépendant pour moins de 100 médecins militaires. J'ignore leur nombre.

M. Gladstone:

D. Le Comité sait sans doute à quoi s'en tenir sur l'ampleur des recherches médicales qu'exige un service de ce genre, bien différent d'un service de l'Armée,

et l'on conçoit qu'il soit préférable de suivre la méthode actuelle au lieu de s'en remettre au service de santé de l'Armée. Mais il peut arriver que des cas de maladie ordinaire exigent l'hospitalisation, des appareils radiologiques et divers autres appareils, et que cela constitue un double emploi avec ceux des autres services?—R. Certaines unités de santé de l'aviation ont des appareils radiologiques portatifs. Ces unités sont mobiles. Normalement, surtout dans le cas de celui qui fait un atterrissage brutal et qui a besoin d'un examen radiographique immédiat, s'il peut souffrir d'être transporté sur de mauvaises routes, devrait être envoyé à 30 ou 40 milles du lieu de l'accident pour obtenir sa radiographie, sans parler du retour, à moins qu'on puisse le faire entrer dans un hôpital de la région. Dans certains cas, il serait funeste de transporter le blessé avant qu'il soit revenu du choc, à moins qu'il ne soit sans connaissance. Il n'y aurait pas d'inconvénient à transporter un homme sans connaissance sur la route la plus raboteuse, vu qu'il ne sentirait absolument rien. Mais ce qu'il faut dans ces cas-là, c'est une radiographie immédiate afin de pouvoir donner le traitement voulu sans retard, et cela n'est pas possible dans les unités isolées, surtout en hiver quand les routes sont absolument impraticables; il faut donc alors se suffire à soi-même. J'ai établi, l'autre jour, les frais d'une unité du Manitoba où le compte d'un mois pour services radiologiques s'établissait à $300. Cette somme comprend les frais de transport, le temps de l'infirmier, etc.; on a créé dans cette ville une autre unité qui devra avoir le même service radiographique, de sorte qu'il faudra débourser $300 de ce chef. Il se vend des appareils radiologiques portatifs à $2,000, et si l'on fait le calcul, on constatera qu'un appareil de ce prix se paye par lui-même dès les premiers mois et qu'ensuite il couvre ses frais. Sans cet appareil, il faudrait transporter ces hommes à 20 ou 30 milles, et il serait parfois impossible de les transporter à la ville à cause du mauvais état des chemins. La dépense monterait sans cesse; mais nous n'avons pas d'appareils radiologiques, sauf dans ces unités, lesquelles sont rares et isolées.

Le président:

D. Commodore, vous nous avez parlé de la nécessité d'établir une section de santé distincte pour l'aviation. Ce que vous nous avez dit est dans une grande mesure résumé dans le mémoire que vous nous avez remis?—R. Oui, plus ou moins.

D. Reconnaissez-vous ce mémoire comme étant celui que vous avez rédigé? —R. Oui.

D. Il est reçu comme pièce.

Mémoire intitulé "Etablissement d'une section de santé pour le Corps d'aviation royal canadien" marqué de la manière suivante: pièces 9, 10, 11 et 12.

Le TÉMOIN: Je tiens à ajouter que je suis dans une situation embarrassante en voulant expliquer l'établissement d'un service de santé, car aux débuts, j'étais tout à fait étranger au projet; je n'étais pas au courant des lettres échangées ni des raisons ou des propositions formulées.

Le président:

D. C'est par la suite qu'on vous a intéressé au projet?—R. Non, pas après que la décision eût été prise; on m'y a intéressé avant, car mon chef, là-bas, s'était mépris à ce sujet et moi de même. Nous avions l'impression que la section était déjà autorisée et qu'on me demandait de venir la mettre en marche. A mon arrivée ici, j'ai constaté qu'il n'en était pas ainsi, bien que l'autorisation fût donnée peu de temps après. Je ne sais vraiment pas à quoi m'en tenir sur les arguments qui ont pu être avancés en faveur du projet et qui ont fini par triompher, et le mémoire que j'ai présenté ne fait que refléter les conversations auxquelles j'ai pris part ainsi que mes impressions personnelles.

D. Vous y formulez votre propre opinion?—R. Je serais vraiment en peine de la motiver. Tout ce que je sais, c'est que cette section de santé a sa raison d'être en Angleterre et qu'on en a établi une ici pour les mêmes motifs.

D. D'un point de vue professionnel et d'après votre expérience, vous êtes d'avis qu'il est sage de créer cet organisme?—R. Oui, le travail accompli par les médecins militaires du Canada et les résultats qui en découlent constituent un motif suffisant; je crois, pour ma part, que si ces médecins ne s'étaient pas séparés du service de santé, leur efficacité eût été sensiblement moindre, car les spécialistes de la médecine rompus aux travaux de recherches ne se seraient pas enrôlés dans l'Armée, ainsi qu'ils l'ont formellement déclaré. Le fait qu'au moins 170 médecins sur un peu plus de 180 ont permuté d'un service à l'autre indique qu'ils tenaient à s'enrôler dans la nouvelle section. Ces changements nous ont occasionné beaucoup d'ennuis. Il y a eu de longues et embarrassantes formalités à remplir, notamment les avis à publier dans la *Gazette du Canada* et l'examen des dossiers. Tout cela a pris du temps et a donné lieu à des grognements de la part de certains individus. Si les deux services venaient à opposer un second refus, je craindrais qu'on eût à prier ceux qui sont actuellement dans le Corps d'aviation royal canadien de retourner au service de santé, et je ne crois pas qu'ils accepteraient; le travail qui s'accomplit actuellement deviendrait inutile. Peu m'importe à moi personnellement, mais j'aimerais que le service gardât son identité et j'ai à cœur l'intérêt du Corps d'aviation. Personnellement, je suis tout à fait désintéressé, car après un certain temps, on me renverra en Angleterre où je rallierai ma propre unité. Mais en envisageant la chose froidement, sans considération d'intérêt personnel, je trouverais regrettable que la section de santé du Corps d'aviation royal canadien perdît son identité, vu l'excellent travail qu'elle a accompli. On compte sur nous en Angleterre; on m'a même câblé aujourd'hui à cet effet, pour examiner certains problèmes qu'il est impossible d'étudier à fond là-bas, en raison des bombardements. Les bombardements ont détruit un local de recherches précieux et on nous câble à tout bout de champ pour nous demander de diriger nos observations sur tel ou tel point et d'en faire connaître le résultat le plus tôt possible.

Le président:

D. Il existe donc une collaboration étroite avec l'Angleterre?—R. Oui. Il existe une étroite collaboration entre l'Angleterre, les Etats-Unis et le Canada. Entre nous...

...(à la reprise des délibérations):

Le président:

D. Voudriez-vous, commodore, avoir l'obligeance de nous parler de la façon dont vous utilisez les services des médecins militaires, et comment vous en usez à à l'égard des médecins civils? Existe-t-il des hôpitaux distincts affectés à l'aviation?—R. Oui, le Corps d'aviation a quatre hôpitaux, dont un à St. Thomas (Ontario), qui renferme 150 lits, bien qu'on y ait déjà hospitalisé jusqu'à 280 personnes. On en a pris possession alors qu'il était en pleine activité. C'est un asile qui a été remis par le gouvernement ontarien aux autorités fédérales. Il y manquait certains instruments spéciaux requis dans l'aviation, quelques médicaments et articles de ce genre, mais à part cela, l'aménagement était complet. Il n'en est résulté pour l'Etat aucun frais supplémentaire de premier établissement. Cet hôpital est affecté à ceux qui fréquentent l'école d'instruction technique de St. Thomas dont l'effectif est d'un maximum de 4,000. Il est également censé répondre aux besoins des unités d'alentour, telles que celles de Fingal, Dunnville, Jarvis, St. Catharines et, éventuellement, d'Aylmer et de Claresholm. Les hôpitaux de la région de St. Thomas ne peuvent accepter nos cas, car ils sont toujours remplis. Nous nous proposions d'abord d'en faire un hôpital de 280 lits à cause du grand nombre de patients qui y affluent l'hiver, mais nous nous sommes contentés de 150 lits. Il y a assez d'espace pour porter le nombre de lits à 280 en cas d'urgence, mais nous n'en aurons pas besoin d'autant s'il n'éclate aucune épidemie de grippe ou de maladies infectieuses.

D. Vous parlez de l'hôpital de St. Thomas?—R. Oui. Nous avons à Dartmouth un hôpital de 60 lits affecté à l'escadrille qui s'y trouve en ce moment. Cet hôpital reçoit tous les cas de Dartmouth et même plusieurs de Halifax sur l'autre rive, et il est toujours rempli. Si nous avons trop de patients, il nous faut compter sur les hôpitaux de l'Armée et sur ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, mais ni à l'un ni à l'autre endroit nous n'avons recours aux hôpitaux civils. Il y a un autre hôpital, de 100 lits celui-là, au lac Gander (Terre-Neuve), qui est affecté à l'escadrille du Corps d'aviation royal canadien cantonnée à cet endroit, aux Américains et à l'Armée. L'Armée n'y a pas d'hôpital, et ses quelque 900 hommes comptent entièrement sur notre institution pour les soins d'hospitalisation. L'hôpital, civil ou militaire, le plus rapproché du lac Gander est situé à 267 milles de là, et est desservi par un train de chemin de fer tri-hebdomadaire. C'est un hôpital indépendant aménagé de manière à répondre à tout besoin d'urgence. Le quatrième, situé à Trenton, d'une capacité de 40 lits, dessert l'aéroport de cet endroit, où se trouve un effectif de 3,000 hommes.

M. Gladstone:

D. Cet hôpital renferme 40 lits?—R. Celui de l'aéroport de Trenton.

D. Combien de lits avez-vous dit?—R. Quarante lits...44.

M. Hansell:

D. Vous n'avez dans l'Ouest canadien aucun hôpital relevant de votre service?—R. Non. Nous avons de petites unités de santé dont le nombre de lits varie de 3 à 35.

D. Au poste même?—R. Cela dépend du genre de poste. A une certaine école élémentaire d'aviation, nous avons une petite unité de trois lits contiguë au chalet de récréation. Ces lits sont affectés aux victimes d'accidents et non aux malades ordinaires. Ceux-ci sont envoyés à l'hôpital de l'Armée ou à celui du ministère des Pensions et de la Santé nationale. L'unité se compose d'un bureau pour le médecin militaire qui examine le patient, d'une salle de pansement, de trois lits, d'un cabinet de toilette ordinaire et d'une baignoire. A Dafoe, par exemple, endroit isolé et éloigné de Regina, et relié à cette ville par une route rudimentaire, fermée l'hiver, il y a une importante école d'aviation militaire qui exige un hôpital de 35 lits, car il est impossible d'envoyer les malades ailleurs.

Le président:

D. Qu'arriverait-il si quelqu'un de cette école était pris d'une attaque d'appendicite?—R. On l'opérerait dans cet hôpital.

D. Là même?—R. Oui.

D. Vous avez l'installation voulue?—R. Oui. Nous avons l'installation requise pour tous les soins d'urgence, mais nous n'avons pas l'installation requise, et nous n'entendons pas l'avoir, pour les opérations que nous pourrions appeler facultatives, c'est-à-dire, pour celles qui n'étant pas urgentes soulageraient le patient, telles qu'une opération pour la hernie, pour une varice, et ainsi de suite. Nous ne nous attaquons pas à ces cas et notre aménagement ne nous le permet pas. Mais le médecin militaire est pourvu d'un personnel suffisant pour exécuter au besoin des interventions chirurgicales d'urgence. Il a ses clisses et les accessoires nécessaires pour traiter les fractures, et assez d'intruments chirurgicaux pour faire subir une opération abdominale immédiate. Mais nous laissons de côté ce qui tient aux oreilles, au nez et à la gorge, l'amygdalotomie, les végétations adénoïdes, le septum du nez et le reste. Ces cas ne sont pas urgents, et nous prenons alors des dispositions pour envoyer l'homme ainsi atteint à l'hôpital du ministère des Pensions et de la Santé nationale au moment le plus favorable.

Le président:

D. Qui donne les soins médicaux?—R. Aux patients des 35 lits?

D. Non.—R. Dans la ville?

D. Dans les cas que vous avez mentionnés?—R. Qui sont évacués?

D. Oui.—R. Cela dépend de l'endroit. S'il y a un hôpital du ministère des Pensions et de la Santé nationale ou un hôpital militaire, on les y dirige. Dans un cas, le médecin militaire s'en occupe, dans l'autre, c'est le spécialiste du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Mais à défaut de ces hôpitaux, on envoie le patient à un hôpital civil, ce qui engage le ministère des Pensions et de la Santé nationale à verser $3 par jour pour chaque cas de militaire admis à un tel hôpital.

D. Et il y a un certain barème d'honoraires?—R. Oui. Il me semble qu'il y a un tarif uniforme de $75 pour la plupart des interventions pratiquées sur un militaire. J'imagine que cela regarde le ministre des Pensions et de la Santé nationale.

D. Prenons, commodore, les cas d'amygdalotomie. Je ne m'y entends guère, mais ne vaudrait-il pas mieux confier ces cas aux médecins militaires de l'hôpital de l'unité?—R. D'abord, il ne se présente pas de pareils cas dans l'aviation, car l'une des choses sur lesquelles nous insistons le plus, c'est qu'avant de voler, l'aviateur ait les oreilles, le nez et la gorge en parfait état. Des amygdales trop développées ou un septum nasal défectueux peuvent facilement causer la perforation de tympan de l'oreille de l'aviateur en cours d'envolée. L'oreille ne reçoit pas le degré d'aération voulu, et un changement de direction subit peut entraîner la rupture du tympan. Dans 90 p. 100 des cas, la douleur est si vive que l'homme est du coup hors de combat. Nous constatons cependant que le changement de climat a pour effet d'infecter les amygdales. En effet, chose surprenante, un homme de Halifax est immunisé contre certains agents pathologiques de son pays. Envoyez-le à Saskatoon, et il n'a aucune immunité contre les microbes de cette ville, et réciproquement, et certaine infection se déclare dans son système. Il se produit un échange continuel d'aviateurs. C'est pourquoi ils sont plus susceptibles de propager des maladies que les hommes de l'Armée, car ils changent à tout bout de champ de camp d'instruction, tandis que les gens de l'Armée à l'instruction sont plus sédentaires. Il n'en est pas moins étrange que celui qui se déplace sur de grandes distances, d'une partie à l'autre du Canada, fasse de l'infection.

D. Ce sont des maladies régionales?—R. Oui, et cela est surtout vrai des Australiens et des Néo-Zélandais. Certains viennent du Queensland, qui est un pays torride. Ils quittent ce pays lorsque la température est à 120 à l'ombre pour trouver au Canada une température de 20 à 40 sous zéro. Le contraste leur cause une infection de l'appareil respiratoire. Une opération s'impose tôt ou tard, car leurs amygdales deviennent chroniquement enflées; comme ces cas ne présentent aucun caractère d'urgence, nous ne nous en occupons pas. Mais quand on a affaire à un médecin militaire qui veut faire du zèle, il est prêt à exciser les amygdales de tous ceux qu'il trouve dans cet état à la visite des malades. C'est ce que nous voulons éviter.

D. Il existe dans notre comité même deux catégories d'opinions, comme vous le savez. On prétend d'un côté qu'on n'a pas suffisamment recours aux services de nos médecins militaires.—R. En effet.

D. D'autre part, d'aucuns voudraient qu'il y eût une certaine collaboration entre médecins civils et médecins militaires ou médecins de l'aviation, de manière à utiliser davantage les médecins civils.—R. Oui.

D. Vous avez donc pour habitude, hors les cas d'opération d'urgence et la visite ordinaire des malades, de ne pas confier de cas d'intervention chirurgicale aux médecins de section de l'aviation?—R. Pas à leur poste particulier. Mais je veux parler de la politique en vertu de laquelle un médecin militaire demeure à un poste pendant un certain temps, qui n'est pas indéfini; il est

ensuite envoyé dans une autre unité où il a l'occasion, s'il est compétent, de pratiquer l'amygdalotomie et certaines autres opérations de ce genre, de sorte qu'on ne lui interdit pas complètement toutes les branches de l'activité opératoire.

D. Un médecin militaire peut, par exemple, facilement faire une amygdalotomie ou opérer l'ablation d'un appendice?—R. Oui.

D. Un médecin du ministère des Pensions et de la Santé nationale de même?—R. Oui. Prenons par exemple le cas de l'école élémentaire d'aviation où il y a trois lits qui attendent tout le jour les cas d'accident. Il se peut que quelqu'un, à ce poste, ait besoin de subir une opération d'appendicite. Il est sur les lieux. Il est à la périphérie de la ville; on le place dans une ambulance et on le transporte dans une unité établie pour ce genre d'opérations. C'est un des points que nous avons dû ne pas perdre de vue en évitant le double emploi des services hospitaliers. Si nous avions établi une unité chirurgicale dans une école élémentaire d'aviation, chirurgiens et aménagements auraient fait double emploi.

D. Vraiment?—R. Le ministre, M. Power, a insisté pour qu'il n'y eût pas chevauchement. Mais le médecin militaire de l'école élémentaire d'aviation est vraiment l'une des chevilles ouvrières du service de santé, car outre son travail régulier, il est en mesure d'observer les hommes au premier stage de leur entraînement. Il ne reste pas là indéfiniment. Il vient à partir pour une plus grande unité où son travail professionnel gagne en importance, et de là il peut aller ailleurs. Il acquiert une connaissance de toutes les branches de son art, même à la commission d'examen et au service de recherches cliniques. Nous nous efforçons de donner satisfaction à tous.

D. Quel est le régime d'infirmerie de l'aviation?—R. En plus des quatre hôpitaux que j'ai mentionnés, nous avons des gardes-malades dans les hôpitaux de 35 lits et dans ceux de 25 lits.

D. Des hommes ou des femmes?—R. Des femmes.

D. Sont-ce des gardes-malades civiles?—R. Elles sont enrôlées dans le service. Un grand nombre d'entre elles nous viennent du Service de santé royal canadien. Je puis donner le nombre de celles que nous avons. En réalité, c'est un petit service. Nous avons 66 gardes-malades.

D. Quel est leur grade, Commodore?—R. On a généralement l'impression, dans le public, que les gardes-malades militaires ont un brevet d'officier, mais tel n'est pas le cas. On leur donne une affectation et elles portent un attribut indiquant leur statut pour ce qui est des égards qui leur sont dûs, de la solde, des allocations et du logement. Ainsi une garde-malade qui entre dans le service de santé royal canadien porte deux étoiles, ce qui indique qu'elle a le statut d'un lieutenant, mais elle n'en a pas le brevet, contrairement à l'opinion répandue un peu partout. Aucune femme ne peut détenir un brevet d'officier. Quand elle a servi six mois—durée de la période stagiaire—si ses services ne sont pas satisfaisants et qu'elle n'est pas rompue à la besogne courante, on la remercie; mais si elle donne satisfaction, on lui accorde un statut équivalent à celui de capitaine.

D. Où les recrutez-vous?—R. Dans la Canadian Nursing Association. Cette Association me fournit une liste de toutes les gardes-malades brevetées du Canada qui ont l'honorabilité, la compétence et le diplôme voulu. Nous gardons cette liste et nous faisons connaître par certains moyens de propagande qu'il nous faut des gardes-malades. Les gardes-malades compétentes s'adressent elles-mêmes à nous. Ce n'est pas nous qui les invitons. Si leurs noms figurent sur cette liste et que leurs références sont satisfaisantes, nous les nommons dans l'ordre où leur demande nous est parvenue.

D. Quels sont leurs appointements?——R. Elles touchent $4.25 par jour.

D. Indépendamment de cette nomination?—R. C'est ce qu'elles touchent à leur arrivée dans le service, et je crois qu'elles finissent par recevoir $4.75.

D. Je comprends.—R. La garde-malade d'un grade supérieur touche des appointements tout juste inférieurs à la solde minimum d'un médecin militaire.

D. Ce qui correspond à ceux d'une infirmière en chef dans la vie civile? —R. Oui. Nous en avons une que nous appelons infirmière-major. Mais nous n'avons pas d'infirmière-major chargée de la direction. Je m'en remets entièrement aux bons offices de Mlle Smellie qui me conseille sur le choix des sujets.

D. Est-ce Mlle Smellie du Royal Victorian Order?—R. Oui. Elle est ici, à Ottawa, et, bien qu'elle n'ait aucune obligation à cet égard, elle s'est montrée très obligeante. Quand elle fait la visite de ses propres unités, elle passe par les unités de l'aviation où il peut se trouver des infirmières; elle en fait l'inspection et me présente un rapport. Cela me dispense de nommer des infirmières-majors dans les divers hôpitaux, ce qui occasionnerait un surcroît de dépenses. Je rencontre moi-même ces infirmières au cours de mes tournées, mais seule une femme de l'expérience et de la compétence de Mlle Smellie peut discerner ce qui ne va pas parmi elles. Les visites qu'elle leur fait les tient au plus haut niveau d'efficacité, et elle m'adresse un rapport.

D. Ces femmes et jeunes filles sont-elles tenues de subir un examen médical?—R. Oui, on leur radiographie la poitrine et elles subissent le même examen que les hommes, sauf qu'elles ne sont pas appelées à subir les épreuves essentielles à l'instruction d'aviation.

(*Ici, le témoignage est donné à huis clos.*)

D. Le tarif des honoraires que votre section verse à des médecins civils pour des interventions chirurgicales pratiquées sur des aviateurs est le même que celui qu'autorise le ministère des Pensions et de la Santé nationale?—R. Ce tarif est fixé par le ministère même. Le médecin envoie son mémoire d'honoraires et, à supposer qu'un médecin civil soit appelé au chevet d'un homme en permission qui s'est fracturé la jambe ou qui est victime d'un accident d'automobile, le médecin en question envoie sa note à mon bureau. Là, un de mes aides chargé du traitement examine cette note et, s'il la trouve trop élevée, il consulte le tarif des honoraires et il écrit au médecin en question pour le prier de la reviser. Une fois modifiée, la note revient à mon bureau où le règlement en est approuvé et autorisé.

D. Les infirmiers de vos hôpitaux sont-ils des soldats?—R. Oui.

D. Et le reste du personnel, comme les cuisiniers et ainsi de suite?—R. Oui. Dans certains cas, les cuisiniers sont des civils, mais la plupart des unités de santé du Corps d'aviation n'ont pas de service de table en propre; autrement dit, elles n'ont pas leur propre cuisine. Les repas leur sont voiturés du mess principal dans des récipients et sont distribués dans la salle. Mais dans des endroits comme Dafoe et Uplands, nous avons des cuisiniers enrôlés. A Uplands, nous avons un aviateur cuisinier qui était l'un des cuisiniers les plus compétents du Château Laurier. Il a aussi été dans de grands hôtels de New-York, de sorte qu'il tire de magnifiques plats des rations ordinaires. Le régime alimentaire est absolument le même que celui des rations mis en vigueur par le général Gorssline; il a institué ce qu'il appelle son alimentation d'Hôpital et nous nous y conformons strictement. Le régime des rations est donc absolument le même.

D. Se procure-t-on le matériel sanitaire de la même façon que le service de santé de l'Armée?—R. Oui, il approuve tous mes ordres de réquisition.

D. Avez-vous des dispensaires pour vos médecins?—R. Oui. Les petites unités de trois, dix ou quinze lits n'ont pas besoin de pharmacien, car les médicaments sont déjà préparés. Ainsi, les réserves de matériel sanitaire nous fournissent les sirops pour le rhume et autres potions semblables. Il ne se fait pas de préparation d'ordonnances sauf dans les hôpitaux et les grandes unités où il faut exécuter des ordonnances spéciales.

D. Votre section de santé a-t-elle quelque chose à voir à la vérification de ces fournitures?—R. Les magasins d'ici gardent une copie de tous les ordres de réquisition. Les unités qui demandent des médicaments et des fournitures reçoivent des copies des ordres de réquisition. A la fin de chaque mois, le sous-officier préposé à chaque unité biffe ce qu'il a utilisé et reporte au mois suivant ce qu'il a en mains. En biffant ce dont il s'est servi, il voit ce qui lui manque, et, en nous faisant parvenir son ordre de réquisition, il doit indiquer, en même temps que ses besoins nouveaux, ce qui lui reste en mains; on peut ainsi voir s'il y a exagération.

D. Il y a aussi les vérifications ordinaires du gouvernement?—R. Oui. Les magasins centraux de matériel sanitaire s'occupent exclusivement du côté pécuniaire. Les approvisionnements consommés par notre service sont portés à leur compte et eux, à leur tour, par contre-passation, débitent le Corps d'aviation de ce que nous consommons. Nous n'avons rien du tout à voir au financement du matériel. C'est la question à régler entre les magasins centraux de matériel sanitaire et la section de comptabilité du Corps d'aviation.

D. Par parenthèse, cette question ne relève pas directement de vous, mais notre comité doit s'intéresser à la popote des troupes. Or, nous avons constaté que dans une partie notable de l'Armée, on a adopté ce qu'on pourrait appeler la méthode de service de table d'hôte, en vertu de laquelle de petits groupes s'asseyent autour d'une table où on les sert, au lieu de la méthode de caféterie. On nous informe aussi, d'une manière officieuse, que le Corps d'aviation s'en tient encore à la méthode de caféterie. Notre comité a reconnu d'emblée les avantages que comporte pour l'humeur, la tranquillité et le bonheur des hommes, le service du genre table d'hôte. Pouvez-vous nous dire pourquoi le Corps d'aviation n'a pas adopté cette méthode?—R. Non, je ne saurais dire. Je suppose qu'il faudrait pour cela un personnel supplémentaire.

D. Si cela contribuait à maintenir le moral de vos aviateurs, peut-être pourriez-vous dire un mot à ce sujet?—R. On peut toujours recommander la chose, mais sans savoir ce qui en résultera.

D. N'avez-vous jamais étudié la chose?—R. J'ai visité toutes ces unités. J'ai inspecté les services de table, les cuisines et les salles à manger au moment des repas. J'ai vu tous les hommes aller chercher leur repas au guichet.

D. D'après la méthode en usage dans les caféteries?—R. Oui, je n'ai jamais reçu de plaintes à ce sujet.

M. PICARD: Reconnaissons, monsieur le président, que lorsque nous avons donné notre décision sur ce point, nous n'avions pas encore eu l'avantage de visiter des endroits où on applique la méthode de caféterie. Après avoir, depuis lors, relu le rapport, je me permets de proposer que nous saisissions la première occasion de visiter une unité où la méthode de caféterie est en vigueur. Depuis la rédaction de notre rapport, il m'a été donné de lire beaucoup sur le régime de l'armée américaine, et je crois qu'elle suit la méthode de caféterie. Il me semble que nous ferions mieux de visiter certains endroits où l'on pratique cette autre méthode, avant de conclure catégoriquement qu'une méthode est supérieure à l'autre. Je répète que j'ai fait beaucoup de lectures sur l'armée américaine. J'ignore qui des deux est dans le vrai.

Le PRÉSIDENT: En effet, vous avez raison. Les anciens combattants qui font partie du comité songeaient à l'ancienne caféterie et préfèrent de beaucoup le confort que présente l'autre méthode.

M. PICARD: C'est possible.

Par M. Gladstone:

D. Qu'arrive-t-il de celui qui contracte une pneumonie à l'hôpital?—R. On le transporte sur-le-champ à l'hôpital militaire ou à l'hôpital du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

D. Si son propre médecin demande à le voir, en aura-t-il la permission?—R. Oui, il arrive souvent que les parents, informés de la maladie d'un proche écrivent qu'ils aimeraient bien que le docteur Un Tel le voit, et le docteur Un Tel voit effectivement le patient en question. Il a toute liberté de le visiter, mais le service n'assume aucune responsabilité quant aux honoraires; c'est affaire à régler entre les parents et le médecin.

M. Hansell:

D. Pouvez-vous nous donner une idée des mesures que vous prenez pour prévenir la maladie?—R. Oui.

D. Prenez-vous certaines dispositions lorsque quelqu'un demande à entrer dans votre armée?—R. On lui fait d'abord subir un examen médical au centre de recrutement et, s'il est accepté, on le dirige sur un dépôt. Nous avons actuellement deux dépôts très importants, dont l'un à Toronto dans un édifice de l'exposition et l'autre à Brandon. Nous en avons d'autres moins considérables, comme celui de Québec, par exemple, et celui d'Edmonton. Nous en aurons un autre à un endroit qui n'est pas encore fixé. Pendant la période qu'elle passe au dépôt, la recrue est pourvue d'un uniforme. On l'inocule contre les fièvres intestinales, contre la petite vérole, et on lui donne une série d'inoculations contre la diphtérie et la fièvre scarlatine. Vous devez sans doute vous rappeler qu'une forte épidémie de fièvre scarlatine a sévi à Toronto l'hiver dernier.

M. PICARD: Est-ce confidentiel?

Le TÉMOIN: Oh! non, le fait est bien connu, je crois.

Nous avons eu en tout plus de 300 cas. Cette épidémie nous a éventuellement coûté cher, car l'édifice du dépôt d'effectifs Manning ne se prêtait pas au contrôle des sources d'infection. Dans un cas, par exemple, 1,500 hommes dormaient dans la même salle, ce qui rendait impossible tout contrôle des sources de contagion. Néanmoins, nous avons réussi à régler ce problème. Puis, il s'est déclaré un cas de diphtérie à St. Thomas où nous avons immédiatement dépêché un de nos meilleurs médecins. Celui-ci a soumis à l'épreuve d'usage chacun des 3,000 ou 4,000 hommes qui se trouvaient à cet endroit, et à notre grande surprise, ainsi qu'à celle des autorités provinciales, la moitié d'entre eux manifestaient des prédispositions à la diphtérie, et le nombre des porteurs de bacilles virulents se chiffrait par plus de cent. Nous avons immédiatement inoculé tous les étudiants contre la diphtérie. Voulant prévenir tout danger de ce genre à l'avenir, nous avons fait de ces inoculations une pratique coutumière. Il nous a fallu obtenir l'approbation du ministre pour mettre en œuvre, avant l'automne, cette campagne d'immunisation de notre personnel contre le tétanos, la typhoïde, la petite vérole, la diphtérie et la fièvre scarlatine, un travail d'environ six semaines.

Le président:

D. Ces hommes font-ils partie de nos forces armées?—R. Oui, ils sont déjà en service.

D. Et il y a, en plus, les nouvelles recrues?—R. En effet, chacun y passera, y compris les civils. Nous nous proposons de convaincre tous les travailleurs civils dans nos camps de l'utilité d'une telle immunisation non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour la sécurité de leurs familles et du service en général. S'ils refusent, on les congédiera. Les seuls que nous ne pourrons forcer à subir cette série d'inoculations sont les ouvriers experts. S'ils s'y opposent, il nous faudra prendre le risque de les garder. Il va sans dire que tous les membres du service seront immunisés, et qu'ils seront les seuls à porter les conséquences de leur refus d'accepter ce traitement. Cela revient à dire que seuls les travailleurs experts ne seront pas immunisés, de sorte que nous ne saurions y perdre beaucoup.

D. Que pensez-vous de l'opportunité de faire subir à chaque recrue l'épreuve Wassermann?—R. Ce projet a fait l'objet d'innombrables discussions. J'y suis opposé. Les seules recrues auxquelles nous faisons subir cette épreuve à l'arrivée sont celles dont l'historique mentionne un cas de gonorrhée, étant donné qu'il y a très souvent infection mixte sans que l'on s'en aperçoive.

(A ce moment, le témoignage a été rendu à huis clos.)

Mais nous ne croyons pas qu'il soit opportun de procéder ainsi dans chaque cas, étant donné l'âge des candidats. En effet, même si l'aviateur est atteint d'une lésion syphilitique, héréditaire ou acquise, sa période de service est si courte, quatre ou cinq ans au plus, que les suites de cette maladie ne sauraient causer de graves inconvénients.

D. Cette affliction ne ferait-elle pas plus tard l'objet d'une pension, pension versée par la province dans les cas de maladies mentales?—R. Oui, c'est une façon d'envisager le problème. Il me semble, en effet, que sous le régime des lois de pensions actuellement en vigueur en ce pays, tout homme qui est atteint de syphilis et dont la santé se délabre, ou chez qui on constate une réaction positive lors de son licenciement, n'a qu'à réclamer pour qu'on lui verse une pension.

D. Je me demandais simplement si, du point de vue national, ce ne serait pas rendre un réel service au public que de découvrir et de guérir les cas de syphilis naissante.—R. Est-ce à dire qu'il faudrait faire subir à chaque recrue l'épreuve Wassermann?

D. Serait-ce très coûteux?—R. Oui, je le pense. Ce serait une dépense de plus que le pays devrait solder, bien qu'il y ait moyen de s'en tirer à meilleur compte qu'on ne peut l'espérer en se présentant aux institutions civiles. Mais le procédé serait surtout coûteux pour les jeunes gens qui veulent s'enrôler dans notre corps d'aviation. Ayant fait parfois un trajet de 250 milles pour se rendre au centre de recrutement, le jeune homme ne connaît personne en ville et n'a pas d'endroit où se loger. Comme vous le savez, il doit s'écouler entre 7 et 10 jours avant que l'on puisse connaître les résultats de l'épreuve Wasserman. Or, si le candidat n'est pas payé pour cette période, il s'en retourne simplement chez lui et l'on est privé de ses services. C'est ce qui se produit dans chaque cas. S'il se présente 2,000 recrues par mois, cela veut dire 2,000 épreuves Wassermann et 2,000 fois 7 jours de solde pour empêcher ces recrues de retourner incontinent dans leurs foyers.

D. Cette maladie peut-elle se guérir?—R. Oui. C'est une question de médecine préventive.

D. Oui?—R. J'ajouterai même que sur 1,000 épreuves faites à Toronto, on n'a constaté qu'une seule réaction positive.

(La discussion se poursuit privément.)

M. Picard:

D. Quel serait, à votre avis, le coût réel de l'épreuve Wassermann, sans tenir compte de la période de sept jours?—R. La besogne pourrait s'accomplir à forfait pour environ $2 l'épreuve.

D. En ce qui concerne nos pénitenciers canadiens, on a conclu, lorsque j'étais au ministère de la Justice, certains arrangements dans la plupart des villes où il existe d'importants hôpitaux, en vertu desquels ces épreuves s'effectueraient pour un montant nominal—je crois que c'était $5 pour trois épreuves.—R. Quand il y a réaction positive, on doit naturellement faire confirmer ce résultat par une deuxième épreuve. Puis, il ne faut pas oublier qu'il existe un fonctionnaire d'hôpital du ministère des Pensions et de la Santé nationale dans chaque centre important. Dans les hôpitaux civils, je crois que le tarif est très élevé. Tandis que les examens aux rayons X nous coûtent ici entre $1 et $2 seulement, je crois qu'aucun hôpital civil ne pratique ces examens pour moins de $10.

D. A l'égard d'un de nos pénitenciers, situé près de Montréal, nous avions conclu certains arrangements avec un hôpital civil de cet endroit, en vertu desquels ce dernier s'engageait à effectuer les épreuves voulues au prix de $5 chacune, ou de trois épreuves pour $10.—R. Si la chose pouvait se faire par l'entremise d'une agence gouvernementale comme le ministère des Pensions et de la Santé nationale, le coût serait très modique.

D. Serait-il moins élevé?—R. Il faudrait tenir compte de ce facteur dans l'élaboration de tout projet de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Je voulais simplement obtenir vos vues sur ce sujet.

Le TÉMOIN: Du point de vue de la médecine préventive, c'est une excellente idée.

Le PRÉSIDENT: J'ai en mains un certain nombre de déclarations que je prierais le témoin de reconnaître pour les fins du compte rendu.

La pièce n° 10 est un état de l'établissement de votre service médical.

La pièce n° 11 est un état de l'organisation de votre section médicale au quartier général.

Le TÉMOIN: Il y a deux noms qui ne devraient peut-être pas figurer sur cette liste. Le premier est celui du lieutenant de section Armstrong dont la permutation à une autre unité doit s'effectuer prochainement. Je n'ai pas l'intention de le remplacer, car j'ai réduit l'étendue de ses fonctions et je me propose de confier à un autre officier, en plus de sa propre tâche, le reste de ce travail. Voilà pour l'officier junior. L'autre nom est celui d'un officier senior de l'armée, détaché auprès du corps d'aviation. En effet, il était l'officier senior du Service de santé de l'armée chargé du corps d'aviation avant que ce dernier n'ait obtenu son service de santé distinct, et il s'est occupé de l'organisation du personnel. Etant donné que cette tâche est pratiquement terminée et que nous savons à quoi nous en tenir sur ce sujet, il y aurait peut-être lieu d'effectuer une économie en le retournant à l'armée où il pourrait accomplir une besogne plus utile.

Le président:

D. Les deux officiers auxquels vous faites allusion sont-ils ceux dont les noms sont désignés au crayon rouge sur la pièce n° 11?—R. Oui. Cela revient à dire en somme que le personnel mentionné sur cette liste a été réduit d'un officier senior et d'un officier junior, ou du moins qu'il le sera si l'on donne suite au vœu formulé à cet égard. Je vous soumets la question. Si vous cherchez à économiser, voilà une façon d'y réussir.

D. La page suivante est intitulée: "Résumé des cours donnés à l'école de médecine d'aviation".—R. Exactement.

M. Sissons:

D. Où est située cette école?—R. A Toronto. Les cours se donnent au dépôt général des effectifs dans l'immeuble de l'exposition. Nous avons établi l'école à cet endroit pour les deux raisons suivantes: d'abord pour réaliser une économie, étant donné que l'on doit à tout événement s'y rendre pour obtenir son équipement et pratiquer les exercices militaires, exercices et discipline d'usage; et ensuite nous les obligeons à vivre tous ensemble parce que, en plus d'épargner au pays $1.70 par homme en allocations de subsistance quotidiennes, cela habitue nos étudiants à la vie en commun et les familiarise avec le règlement.

D. Quel personnel avez-vous sous vos ordres; l'université de Toronto a-t-elle mis son personnel à votre disposition?—R. Oui, j'ai un officier qui est à la tête de l'école. Il apparaît ici sur la liste du personnel, le lieutenant de section Nash, à la division 3. C'est lui qui en a la direction. MM. Tice et Hall, le professeur Bott, le docteur Green, membre du Conseil national des recherches, et moi-même

sommes chargés des cours. Puis, j'ai obtenu les services d'un avocat qui nous a donné des cours de droit, de pilotes qui nous ont renseignés sur les méthodes d'instruction, et le reste. Tous sont membres de nos forces armées, sauf le professeur Bott et le docteur Green. Nous donnons nous-mêmes tous les cours, et avons l'entière direction de l'école.

D. Quelle est la période d'instruction?—R. Elle est de six semaines.

D. Et tous les médecins militaires doivent suivre les cours?—R. Oui.

Le président:

D. Auriez-vous l'obligeance, commodore, d'indiquer votre adresse au comité? —R. Immeuble provisoire n° 3, rue Wellington; n° de téléphone particulier 3659.

M. Picard:

D. Pendant que le commodore Ryan rendait son témoignage hier, il m'est venu à l'esprit plusieurs questions que je n'ai pas eu le temps de poser et sur lesquelles j'aimerais maintenant revenir. Si je ne m'abuse, commodore, je crois comprendre tant d'après vos remarques sur le sujet de la division n° 1 du service des recherches de votre quartier général, que d'après le mémoire que vous venez de nous soumettre aujourd'hui, qu'à votre avis les problèmes auxquels vous faites allusion sont de nature à exiger, pour le Corps d'aviation, les services de médecins ayant reçu une formation particulière et forts d'une longue expérience acquise au cours des travaux effectués pour le Corps d'aviation dans des circonstances variées, ou du moins les services de médecins formés par ceux qui possèdent une telle expérience.—R. Oui.

D. Etes-vous entièrement de cet avis?—R. Tout à fait. Le médecin ordinaire apprend bien un peu de physiologie pendant qu'il est à l'université, juste ce qu'il faut pour réussir aux examens, mais il s'en désintéresse ensuite complètement. Or, il nous faut des médecins qui n'ont pas ainsi négligé leurs études physiologiques. Et il y a plus que cela. Le travail du médecin dans ce domaine ne doit pas être interrompu. Prenons le cas du docteur Hall, par exemple. Voici un homme qui a commencé à étudier la physiologie au début de son cours de médecine et qui n'a cessé de s'y intéresser depuis lors. Il était l'assitant de sir Frederick Banting à l'Institut Banting. M. Tice s'est maintenu en contact avec le Corps d'aviation du point de vue auxiliaire. Il est également expert en matière d'alimentation, sujet qu'il a étudié toute sa vie et qui est devenu sa spécialité en même temps que sa principale distraction.

D. Etes-vous persuadé qu'un médecin ordinaire ne saurait fournir au corps d'aviation les services requis, à moins de faire une étude tout à fait spéciale des problèmes particuliers qui sont des problèmes exclusivement d'aviation?—R. Il lui faut une connaissance même des questions pratiques de vol, avant de pouvoir discourir sur les problèmes des aviateurs. De plus, à l'école où nous donnons des cours, nous insistons sur le côté pratique des choses. Par exemple, je parle des qualités visuelles que requiert l'aviation, qualités dont un médecin ordinaire ne sait rien. Elles ne sont pas de son domaine et il n'y a donc pas de raison pour qu'il se renseigne à ce sujet, mais je traite le sujet dans mes cours. D'abord, je fais un exposé élémentaire de la théorie à mes auditeurs, et puis, je me borne entièrement au côté pratique de la réalisation des épreuves et de leur interprétation. L'enseignement est pratique.

D. La conclusion pratique à dégager de votre affirmation, c'est qu'à votre sens un service médical spécial et distinct de celui de l'armée est absolument nécessaire à l'aviation?—R. Oui, j'en suis convaincu. S'il le faut, je puis l'affirmer pour ainsi dire catégoriquement.

D. A votre avis, toute dépense, si excessive ou si minime qu'elle soit, qu'entraînerait l'établissement d'un service médical distinct est-elle absolument nécessaire à la protection des aviateurs et à la bonne exécution du projet de formation des aviateurs?—R. Oui.

D. Vous êtes de cet avis?—R. Oui, et à ce propos, je ne puis m'imaginer qu'il résulte un supplément de frais, car les fonds que nous affectons à l'acquisition de l'équipement nécessaire proviennent d'une allocation de l'Etat au Conseil national de recherches. Si nous avons besoin d'argent pour l'étude d'un certain problème, nous nous adressons au Conseil national de recherches, car nous sommes membres de cette institution, et il nous accorde l'allocation. En outre, l'Etat accorde une allocation au corps d'aviation lui-même pour la solution des problèmes d'ordre technique. Je veux parler de l'établissement de Rockcliffe. La somme est affectée à l'application pratique des résultats donnés par nos recherches. Ce sont deux sommes établies pour chaque année financière et il n'y a pas de frais supplémentaires. Quel que soit le régime de l'aviation, on aura besoin du même nombre d'hommes et du même nombre de lits pour leur repos. Qu'elle relève d'un service ou de deux, il n'en résultera aucun accroissement de frais.

D. J'ai tenu à vous poser ces questions pour être fixé sur votre façon de voir.

M. Gladstone:

D. Quel est le pourcentage approximatif des cas d'invalidité et de maladie chez les aviateurs provenant du service auquel ils sont astreints, et qui ne se produiraient probablement pas, s'ils étaient dans l'armée ou dans la vie civile? —R. Je ne puis vous l'indiquer qu'en me référant au nombre des refusés dans l'aviation et aux motifs des refus. J'ai le renseignement ici, je pense. On peut affirmer sans crainte, que 80 p. 100 de ceux qui subissent l'examen pour entrer dans l'aviation ou pour entreprendre l'apprentissage d'un métier,—il y en a quatre ou cinq, mitrailleurs ou pilotes,—le passent et que des 20 pour cent de ceux qui ne réalisent pas les conditions exigées des hommes désireux de devenir pilotes ou aviateurs, probablement 15 pour cent seraient aptes au service militaire ou naval. Leur échec provient seulement de leur manque de certaines qualités supplémentaires requises en aviation, d'une forme particulière d'équilibre musculaire des yeux requis pour l'atterrissage. Pour l'atterrissage, une parfaite coordination des deux yeux est requise, faculté dont nombre de gens sont dépourvus. Cette déficience ne les désavantage pas dans les occupations ordinaires de la vie civile. On n'a pas du tout conscience d'un manque de coordination visuelle. Parfois, des gens regardent plus avec un œil qu'avec l'autre. Certains hommes ne se relisent que d'un œil; ce sont les unioculés. Ils ne pourraient jamais faire atterrir un aéronef, car, alors, l'œil dont ils ont négligé l'emploi entrerait en jeu et il en résulterait un déséquilibre et deux points de mire. Si un pilote ne peut fixer un point, il ne peut atterrir: ou il allonge le vol trop tard et pique du nez sur le terrain, ou trop tôt et se plaque au sol. C'est une faculté indispensable. Elle n'est aucunement requise dans un service comme celui de l'armée ou de la marine. Un tireur d'élite peut n'utiliser que les muscles d'un œil et l'on constatera peut-être chez lui un manque de coordination musculaire, mais il a un œil excellent dont il se sert toujours, négligeant l'autre. Les hommes refusés pour manque de coordination musculaire de la vue peuvent servir dans l'armée ou la marine, car cette coordination n'est pas nécessaire pour les distances ordinaires. En second lieu, les hommes que nous refusons à cause d'une certaine pression artérielle, sachant qu'ils ne pourraient résister à la navigation aérienne, peuvent s'engager dans d'autres services. Cela n'a pas la moindre importance dans les autres services. Leur pression artérielle est acceptable et ils passent avec succès un examen général. Quinze pour cent de ceux que nous refusons sont aptes au service militaire ou naval.

D. Pour ce qui est des gens admis dans l'aviation, le même pourcentage existe, je suppose, quant aux cas de maladie et d'invalidité; on attrribue à ce genre particulier de service un pourcentage très élevé des cas?—R. Je ne puis me figurer d'effets de vol qui entraînent l'hospitalisation d'un homme, sauf peut-être une rupture du tympan. L'aviation n'est aucunement préjudiciable à la santé et

l'on ne devrait pas songer un instant à pensionner un homme qu'on retire du service aérien pour le faire traiter ou peut-être qu'on libère du service, car dès qu'il cesse de voler, il redevient normal. La navigation aérienne n'est vraiment la cause d'aucune maladie comme telle; en réalité, elle est salutaire à plusieurs gens. Le seul point discutable, c'est la question de savoir si on n'impose pas à un homme une trop longue période de vol en des opérations militaires, de façon à engendrer en lui un état d'anxiété, d'appréhension. C'est ce qui arrive quand un homme reste continuellement à la tâche. Et c'est pourquoi, dans le corps d'aviation canadien, nous avons pour pratique de faire reposer de cette tâche, à des intervalles réguliers, les hommes affectés aux opérations aériennes.

(Ici, la déposition a été faite à huis clos.)

M. SISSONS: Monsieur le président, le témoin a déclaré tantôt qu'il aurait un exposé à faire au sujet des hommes refusés.

Le TÉMOIN: Oui, j'ai ici quelques précisions. Voici un chiffre intéressant au sujet des pertes. En septembre, le corps d'aviation royal canadien a eu 13 officiers tués en Angleterre en ce qu'on appelle les accidents d'aviation; trois ont péri dans des combats aériens et deux au courant d'opérations aériennes. En septembre, aucun homme n'a perdu la vie au cours de raids aériens. On pourrait se demander pourquoi trois seulement ont péri dans des combats aériens, tandis que 13 ont perdu la vie dans des accidents d'aviation; c'étaient tous des hommes formés et expérimentés. Voici la réponse, je pense, et il s'agit des chiffres relatifs au mois de septembre 1939: à cette époque, on maintenait les hommes trop longtemps à l'exécution d'opérations aériennes et de combat, et on laissait aux individus le soin de dire quand ils étaient fatigués et désiraient se reposer. Très peu d'hommes demandaient à être relevés de leurs fonctions, toujours retenus par la crainte de passer pour des lâcheurs. Ils continuaient à voler jusqu'à la dernière minute. Puis on leur faisait faire des envolées ordinaires, peut-être leur confiait-on des cours d'instruction ou de perfectionnement, et quand ils revenaient aux envolées courantes, leur état de fatigue était tel qu'ils ne pouvaient plus concentrer leur esprit,—je suis joliment certain qu'il en était ainsi,—et de ce fait, ils en arrivaient à atterrir sens dessus dessous, ou à tenter un atterrissage vent arrière ou de flanc, et ainsi de suite, victimes d'une aberration mentale due à la fatigue.

D. La principale raison pour laquelle je demande ces chiffres, c'est pour indiquer que votre service tient compte de ces choses dans les opérations exécutées par les corps royal canadien d'aviation, de concert avec le commandement militaire. Les hommes ayant atteint cet état de fatigue devraient cesser de voler.—R. Ils le devraient . On leur fait faire des envolées ordinaires qui ne sont pas périlleuses ou ne devraient pas l'être, ou bien on les envoie pour une couple de semaines dans une maison pour convalescents. Il est peut-être erroné d'appeler ainsi ces établissements, car ces hommes ne sont pas vraiment malades, mais seulement fatigués. On appelle ces établissements des maisons pour convalescents, mais les hôtes sont tout à fait libres de leurs mouvements et se trouvent tous dans des régions tranquilles, à l'abri des bombardements. Ils reviennent entièrement guéris et avides de se remettre à voler.

D. Je me demande si le témoin a un autre état sous la main qu'il aimerait à faire consigner?

Le PRÉSIDENT: J'allais lui poser la même question. Commodore Ryan, avez-vous d'autres renseignements à communiquer au comité, concernant l'objet de notre enquête?

Le TÉMOIN: J'ai ici quelques précisions au sujet des ulcères aux organes digestifs. Vous m'avez dit, je pense, que certains hommes sont revenus invalides d'Angleterre, atteints de ce genre d'ulcères?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Jusqu'au 31 mai 1941, nous n'avons relevé qu'un cas d'ulcères aux organes digestifs, un cas de lésions et un cas de névrose, trois en tout.

Le PRÉSIDENT: Cela indique que le pourcentage des cas d'ulcères aux organes digestifs est fort minime dans votre service?

Le TÉMOIN: Depuis la formation du corps royal canadien d'aviation et son envoi en Angleterre jusqu'au 31 mai, il n'y a eu qu'un cas. Cela est arrivé parce que l'homme en question avait nié qu'il eût eu cette affection. C'est une chose que nous vérifions de très près, quand nous acceptons des recrues, et l'attestation figure sur la formule qu'elles doivent signer. Nous ne manquons point de refuser ceux qui disent avoir déjà souffert d'un ulcère aux organes digestifs, parce que cela rend la vie misérable à un aviateur. Au cours des envolées, il y a en ce cas risque de perforation des intestins, à cause de la distention causée par la raréfaction de l'air aux hautes altitudes. Parfois, des recrues nous disent qu'elles ignoraient avoir eu cette affection et qu'elle s'est déclarée après leur engagement.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres précisions à faire consigner?

Le TÉMOIN: Voici une couple de pièces contenant des chiffres que vous tiendrez peut-être à avoir. Une a trait à la force des effectifs et l'autre aux hommes réformés et retirés du service de septembre à mai, et aux motifs pour lesquels on a refusé des recrues pour les équipages aériens et pour le personnel terrestre; elle renferme quelques chiffres relatifs à certains éléments de vol qui pourraient vous êtres utiles.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous nous les communiquer?

Le TÉMOIN: Oui.

M. O'Neill:

D. Vos médecins ne traitent pas beaucoup d'accidentés, n'est-ce pas?—R. Notre personnel traite ces patients, quand l'accident se produit à l'aérodrome. On les transporte à l'ambulance du poste où ils reçoivent les soins du médecin de service.

D. Malheureusement, dans la majorité des cas de chutes, les victimes relèvent plutôt de l'entrepreneur de pompes funèbres que du médecin, je suppose?—R. Oui, et plusieurs des accidents se produisent hors de l'aérodrome et l'on transporte les victimes à l'hôpital régional le plus proche, que ce soit un hôpital du service ou un hôpital civil.

D. Avez-vous bien dit qu'environ 20 p. 100 étaient trouvés inaptes à reprendre leur poste, mais que, de ce nombre, les trois quarts pourraient être versés dans d'autres services?—R. En effet.

Le PRÉSIDENT: Nous accepterons ces tableaux à titre de pièces:

Pièce n° 13—Tableau n° 1, personnel de l'aviation par régions aériennes au 7 juillet 1941.

Pièce n° 14—Tableau n° 2, renvois.

Pièce n° 15—Tableau n° 3, Refus permanents, y compris les raisons et le nombre dans chaque cas. Je pourrais ajouter qu'une partie s'applique aux équipages aériens et l'autre aux équipages terrestres.

Pièce n° 16—Tableau n° 4, état du nombre total de pertes subies outre-mer de septembre 1939 à mai 1941 réparties suivant le genre d'accident.

Le TÉMOIN: Je puis vous fournir des exemplaires de ces tableaux si vous le désirez.

M. HANSELL: Nous serions heureux de les obtenir.

Le TÉMOIN: J'y verrai. Je vous donnerai huit exemplaires, plus, si c'est nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Je puis vous assurer, commodore Ryan, que le Comité vous est reconnaissant de votre témoignage précis et utile. Je suis convaincu que chacun apprécie à sa juste valeur la bienveillance avec laquelle vous avez rendu un témoignage qui nous sera d'une grande valeur. Merci.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président.

Le comité s'ajourne à 5 heures et 5 minutes pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le sous-comité se réunit à 3 heures, sous la présidence de M. R. H. Graham.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Aujourd'hui, le témoin sera le docteur Ross Millar du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Il serait utile, je crois, docteur, de nous expliquer votre mémoire.

Le docteur Ross Millar est appelé.

Le président:

D. Depuis combien de temps êtes-vous au service du ministère des Pensions et de la Santé nationale?—R. Depuis 1928, 13 ans.

D. Où exerciez-vous la profession de médecin avant cette date?—R. Avant cette date, je pratiquais la chirurgie en Nouvelle-Ecosse; de plus, pendant la dernière guerre, j'ai servi quatre ans dans les armées britanniques à titre de chirurgien-spécialiste.

D. Quel poste occupez-vous maintenant au ministère?—R. Je suis directeur des services de santé.

D. Depuis combien de temps occupez-vous ce poste?—R. 13 ans.

D. Vous n'y avez pas occupé d'autre poste?—R. Non.

M. Picard:

D. A quelle université avez-vous terminé vos études?—R. Je suis diplômé de l'Université Dalhousie d'Halifax et d'un cours post-scolaire de Londres.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, il serait bon de nous entendre sur la façon de recevoir les dépositions aujourd'hui. Je crois comprendre que nous ne désirons pas divulguer certains faits, et vu la présence d'un journaliste ici—il a été d'une prudence extrême à notre égard—je me demandais justement quelle ligne de conduite vous alliez adopter.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, ce que nous avons de mieux à faire, dans les circonstances, c'est de siéger en séance publique pendant que le docteur nous soumet son rapport; quand le comité désirera des éclaircissements, nous déciderons alors comment procéder.

M. HARRIS: Nous déciderons à ce moment-là quelle ligne de conduite adopter. Ce n'est pas au président de nous dire comment procéder plus tard, car autrement, tous les témoignages que nous allons entendre maintenant ne nous seraient peut-être d'aucune utilité.

M. Gladstone:

D. Le docteur sait sans doute que nous avons un journaliste parmi nous et que s'il désire faire quelque déclaration de caractère confidentiel, elle sera considérée comme ayant été faite à huis clos?—R. A mon avis, il n'y a absolument rien de confidentiel dans ce dossier; il est permis à quiconque de l'examiner.

M. Picard:

D. Quel grade militaire aviez-vous dans la dernière guerre?—R. Major dans l'armée britannique. Bien que Canadien, je faisais partie de l'armée britannique.

Ne pouvant, à mon gré, me rendre assez tôt outre-mer, je me suis enrôlé dans l'armée anglaise. Je poursuis:

1. La division des traitements médicaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale telle qu'elle existait avant la présente guerre, avait surtout pour fonctions de dispenser les traitements médicaux nécessaires aux anciens combattants de la première guerre, ainsi qu'aux membres de certains autres services du gouvernement fédéral, tels que les marins malades, sous l'empire de la loi de la marine marchande du Canada et les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada; elle s'adonnait également à certains autres travaux d'ordre médical pour le compte d'autres départements ministériels.

Je pourrais ajouter ici que le ministère des Pensions et de la Santé nationale comme tel n'a été institué qu'en 1928. Avant cette date, il y avait deux ministères: le ministère de la Santé et celui du Rétablissement civil des anciens combattants. On les a fusionnés en 1928 sous l'administration de l'honorable Dr King.

2. La Défense nationale avait quelques postes de secours ne donnant que les premiers soins à l'armée permanente en temps de paix; on renvoyait de temps en temps des soldats de cette armée aux hôpitaux du ministère des Pensions quand ils devaient subir un examen et des traitements plus complets que ceux que pouvaient leur prodiguer les postes de secours.

Il va sans dire que cette armée permanente était assez peu nombreuse.

3. Lors de la déclaration de la présente guerre, les services médicaux du ministère de la Défense et du ministère des Pensions en sont venus à un entente satisfaisante; ils se sont partagé la besogne en tenant compte de la situation particulière des diverses régions au Canada, dans le but de supprimer, en ce qui a trait à la nouvelle armée, les services médicaux faisant double emploi.

M. HARRIS: L'expression "ministère de la Défense", comprend-elle la marine?

Le TÉMOIN: Elle comprend toutes les armes.

M. HARRIS: L'aviation aussi?

Le TÉMOIN: Oui, l'armée, la marine et l'aviation.

Il fut convenu que partout où il y a un nombre suffisant de troupes, le ministère de la Défense y établirait des hôpitaux provisoires et des hôpitaux pour convalescents, où les médecins de la Défense nationale pourraient s'occuper des maladies bénignes, en renvoyant les cas plus dangereux et de plus longue durée probable aux hôpitaux du ministère des Pensions.

Nous disons "hôpitaux du ministère des Pensions". Il vaudrait mieux dire que les malades ont été placés dans des hôpitaux relevant du ministère des Pensions, car outre ces derniers, nous utilions un grand nombre d'hôpitaux civils avec lesquels nous passons des contrats.

Dans les autres endroits où l'on ne comptait pas déjà d'hôpitaux du ministère des Pensions, la Défense nationale a entrepris d'établir des hôpitaux capables de donner un meilleur service que les hôpitaux provisoires. On peut obtenir les détails de leurs opérations des Services médicaux de la Défense nationale.

4. En septembre 1939, le ministère des Pensions avait à sa charge huit hôpitaux établis à: Halifax, Saint-Jean, Sainte-Anne (Montréal), Toronto, London, Winnipeg, Calgary et Vancouver.

5. Les services que rendaient ces hôpitaux avant la déclaration de la présente guerre avaient considérablement diminué avec la disparition de nombreux pensionnés de la Grande-Guerre, et pour d'autres raisons, de sorte qu'un grand nombre des édifices, qui depuis 1919 faisaient partie du service des hôpitaux, avaient été fermés ou affectés à d'autres fins.

Ainsi, à Halifax, nous avions remis l'ancienne résidence des garde-malades à la Défense nationale et fermé plusieurs édifices à Toronto; nous en avions transformé d'autres en entrepôts pour les travaux des anciens combattants et ainsi de suite. Il nous est même arrivé de démolir quelques annexes provisoires.

6. Le ministère des Pensions s'était déjà proposé, en cas de guerre, de refaire ces édifices et d'ériger des annexes aux hôpitaux militaires existants, l'hôpital central pourvoyant à peu de frais au service de ces annexes.

Nous avons pris ces mesures l'année qui a suivi la conférence de Munich, sur la foi d'avis confidentiels à l'effet que tôt ou tard la guerre éclaterait; nous nous étions donc préparés en conséquence. Le ministère avait également fait préparer les plans en vue de construire un hôpital entièrement nouveau à Vancouver pour remplacer l'édifice en bois devenu dangereux.

7. Le service de la quarantaine de la division de la santé maintenait un hôpital à Rockhead (Halifax) et un autre au Parc Savard dans la ville de Québec, mis tous deux à la disposition de la division des traitements, sous réserve toutefois des besoins de la quarantaine. Il y avait un autre hôpital immense aux casernes de Williamhead dans l'Ile de Vancouver. Il datait du temps où le courant d'immigration était très fort et où il nous fallait mettre en quarantaine en même temps tous les passagers d'un navire soupçonnés de petite vérole. Le courant d'immigration a diminué graduellement. On a conservé à ces hôpitaux leur possibilité de rendement maximum afin de parer à toute éventualité; en conséquence, à l'ouverture des hostilités, on a permis à la division des pensions de se servir de ces trois hôpitaux, tout en ne négligeant pas les besoins de la quarantaine. Mais il ne s'est pas présenté de cas de quarantaine de sorte que nous en sommes servis continuellement, surtout de ceux d'Halifax et de Québec. Dans l'hôpital d'Halifax nous avons eu jusqu'à cent cinquante malades, atteints pour la plupart de maladies contagieuses, comme la scarlatine, la petite vérole et ainsi de suite. Au Parc Savard, nous comptons de soixante à quatre-vingts cas de maladies ordinaires. Dans la ville de Québec nous n'avions pas, et le ministère de la Défense nationale n'avait pas d'hôpital capable de donner les traitements ordinaires; nous avons donc passé des contrats avec les hôpitaux civils pour nous en servir à cette fin. Le ministère de la Défense possède un petit hôpital provisoire pour s'occuper des cas bénins. Quant aux soldats atteints de maladies longues et graves, on les renvoie aux hôpitaux civils recevant des soldats.

M. Picard:

D. N'y avait-il pas un hôpital militaire à la Citadelle de Québec?—R. C'est ce qu'on appelle un hôpital provisoire. Il s'en trouve dans tous les districts militaires au Canada. C'est la façon la plus économique de soigner les cas bénins, comme les furoncles, la grippe, les maladies ou accidents de peu d'importance, les coupures et ainsi de suite. Ce sont là autant de cas qu'on peut soigner sans équipement spécial, comme par exemple, un appareil radiographique. On peut, de cette façon, renvoyer sans retard les malades en service. Voilà la ligne de conduite suivie dans chaque district au Canada. Je veux maintenant parler des hôpitaux provisoires; ce sont des constructions peu coûteuses, des baraquements à charpente avec toiture en papier goudronné et des murs en bardeaux d'amiante, le plus souvent. On pourrait les appeler semi-ignifuges, mais comme ils n'ont qu'un étage, le feu ne pourrait causer de désastre.

D. L'hôpital militaire à Québec,—je veux dire celui qui est en arrière de la Citadelle,—n'est-il pas une construction plus permanente?—R. Celui qui est en arrière de la Citadelle est une construction un peu plus permanente.

D. Si je pose cette question, c'est que à diverses reprises, des députés ont entretenu des doutes quant à son utilité, lorsqu'il a été question d'ériger une nouvelle construction à Québec. Vu que je suis de Québec, je voulais démon-

trer qu'une nouvelle construction s'imposait.—R. En effet, mais même cet hôpital de Québec, de caractère un peu plus permanent que les autres, n'a pas coûté plus de $700 ou de $800 par lit, tandis que...

M. Harris:

D. Un instant, je vous en prie. Le témoin a-t-il dit $700 ou $800 par lit? —R. Quelque chose d'approchant. Le ministère de la Défense pourrait élucider la question.

D. Tirons la chose au clair, monsieur le président. Si je comprends bien, le témoin est à l'emploi du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Les témoignages que nous entendons dans le moment concernent les hôpitaux qui relèvent du ministère de la Défense nationale. Est-ce bien cela?—R. Oui.

D. Tenez-vous les témoignages que vous donnez maintenant du ministère de la Défense?—R. Oh non, mais j'ai dû...

D. La déposition que vous faites présentement, savoir que le coût est de $800 par lit concerne le ministère de la Défense?—R. En effet. On vous a déjà donné ce montant.

D. Le donnez-vous? Le recevons-nous encore à l'heure actuelle?

M. PICARD: Il y a connexité entre les deux. Le témoin est à nous expliquer le fonctionnement des deux régimes.

M. HARRIS: Je veux savoir si le témoin dépose au nom du ministère de la Défense nationale ou au nom du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je désire savoir s'il parle au nom de tous les services. Elucidons la question.

Le TÉMOIN: Je fais mes dépositions au nom du ministère des Pensions et de la Santé nationale seulement. Les quatre ministres, MM. Mackenzie, Power, Ralston et Macdonald ont institué un comité interministériel des dépenses d'hôpitaux, chargé de voir à la construction des hôpitaux, de choisir leurs emplacements et d'en établir le coût approximatif de construction. Ce comité se compose des directeurs des services médicaux de chaque division; j'en fais partie et c'est pour cette raison seulement que je suis au courant des frais concernant le ministère de la Défense. Mes déclarations à ce sujet sont sujettes à correction, toutefois, en faisant l'exposé de notre situation, il est nécessaire jusqu'à un certain point d'expliquer quel arrangement le comité interministériel a conclu. Je préférerais cependant ne pas parler des frais qui les regardent. Est-ce que cela suffit? Compte tenu de ces réfections et de ces adjonctions, la division des Traitements dispose dans le moment de 6,653 lits par tout le Canada, plus de l'espace pour 450 qu'elle est autorisée à ajouter et qu'on est en voie d'aménager présentement. L'appendice A, ci-joint, indique que ces lits sont distribués par tout le Canada. C'est là la limite de notre capacité.

Le président:

D. Six mille six cent cinquante-trois lits?—R. Six mille six cent cinquante-trois lits, plus de l'espace pour 450 que le conseil du Trésor autorise à ajouter et qu'on est en voie d'aménager.

Est-il nécessaire que je lise tous les chiffres de l'Appendice?

D. Non.—R. Je crois que vous en avez tous une copie.

M. O'Neill:

D. La capacité normale est de 450 lits, mais d'après l'appendice que j'ai ici il semble qu'en cas d'urgence, cette capacité puisse être portée à 900. Ces chiffres sont-ils exacts?—R. Oui. Cela s'explique par le fait qu'il y a quinze jours lundi dernier nous ouvrions notre nouvel hôpital à Vancouver. Les plans en avaient été préparés avant la guerre, même on peut dire depuis dix ans. Il a une capacité de 250 lits. Au lieu de démolir les vieux édifices, comme nous nous étions proposés de le faire avant la guerre, nous les avons tous conservés; nous les remettons à neuf, les destinant aux convalescents et aux cas urgents; ainsi si un malheur se produisait sur la côte du Pacifique, nous pourrions loger 900

personnes dans nos édifices nouveaux et anciens. Voilà ce qui explique la marge.

D. Il y a eu une telle marge à cet endroit?—R. Je viens d'en indiquer les raisons.

Pièce nº 17, déposée.

Outre les lits disponibles pour les soldas dans les hôpitaux relevant du ministère des Pensions, ce dernier passe des contrats avec les hôpitaux civils qui peuvent disposer d'espace. Un contrat spécimen est indiqué à l'Appendice B. Il n'est pas question d'un nombre défini de lits dans le contrat; nous nous sommes rendus compte, cependant, que les hôpitaux civils déploient de grands efforts pour loger, nourrir et entretenir tous les soldats que leur envoie le ministère des Pensions. Le coût de tant par jour par malade comprend tous les frais excepté les honoraires des médecins et certains frais supplémentaires énumérés dans le contrat normal. Pour des raisons d'économie, on a jugé qu'il était préférable de réduire le plus possible le nombre des hôpitaux dans une même ville.

Le président:

D. Que voulez-vous dire au juste? Veuillez vous expliquer, s'il vous plaît. —R. S'il y a quatre hôpitaux dans une ville, on conseille, quand la chose peut se faire, d'envoyer tous les soldats dans un même hôpital, ou dans deux, au plus, afin que les médecins épargnent du temps en y faisant leurs visites. Dans certains cas, nous devons nous départir de cette règle, comme cela arrive partout ailleurs, mais en principe général, nous voulons le moins d'hôpitaux possible. C'est le désir du ministère de la Défense nationale, et j'approuve son point de vue, d'après l'expérience que j'ai acquise jadis dans l'armée. On vise à avoir le moins d'hôpitaux possible dans une même ville afin d'économiser et le temps et le matériel.

L'Appendice C ci-joint indique la répartition de tous les malades relevant de la division des traitements du ministère des Pensions, au 31 mai 1941.

Le PRÉSIDENT: Il est au dossier?

Le TÉMOIN: Oui; je l'emprunterai peut-être pour le faire photographier.

M. HANSELL: Pourrons-nous en avoir des copies plus tard?

Le PRÉSIDENT: Le comité en aura, M. Hansell.

Le TÉMOIN: Je vous enverrai les photographies.

A cette date, le total des malades s'élevait à 4,176 dont 2,746 étaient dans les hôpitaux du ministère et 1,430 dans les hôpitaux civils. Sur le nombre total des malades, 1,940 étaient membres de nos armées actives; un nombre additionnel de 250 avaient été licenciés des armées de la présente guerre soumises à notre compétence. Le reste des malades relevant du ministère des Pensions, soit 1,986, étaient des anciens combattants pensionnés de la première et de la présente guerre, ainsi que des malades pour qui le gouvernement fédéral était responsable pour une raison ou pour une autre,—les membres de la Royale gendarmerie à cheval et ainsi de suite.

Les frais par jour et par malade dans les hôpitaux du ministère s'élevaient à $2.52, comme on peut le constater à l'Appendice D qui décompose les frais de la dernière année financière, en ce qui concerne les hôpitaux du ministère.

Les membres n'ont pas l'Appendice D, mais il sera distribué demain.

M. O'Neill:

D. Cela comprend tous les frais excepté les honoraires des médecins?—R. Ces honoraires sont compris dans le cas des hôpitaux du ministère.

M. HARRIS: Monsieur le président, le témoin affirme que tous les frais sont compris. Je révoque en doute cette déclaration. J'en parlerai probablement un

peu plus tard. Ces frais ne tiennent certainement pas compte du coût des terrains sur lesquels se trouvent les édifices, de même que de certains autres frais; je ne puis donc laisser passer cette affirmation sans protester.

Le TÉMOIN: J'en parle plus loin dans mon rapport.

Les frais d'hospitalisation des soldats dans les hôpitaux civils hébergeant des militaires, où l'on dispense des traitements réguliers varient de deux à quatre dollars par jour et par malade; ces frais comprennent les prix stipulés sur les contrats, les imprévus et les honoraires des médecins. Ces frais, dans les hôpitaux civils, varient selon l'emplacement et l'aménagement de l'hôpital et selon le genre et l'étendue du traitement donné. Dans les hôpitaux civils où il ne s'agit que de donner les soins ordinaires à des convalescents, les frais ne sont dans certains cas que d'un dollar par jour par malade. Ainsi en est-il, M. Reid, d'un hôpital à Vancouver, à quelques coins de rue de l'hôpital Shaughnessy. Nous nous sommes entendus avec les religieuses à cet endroit pour qu'elles soignent un certain nombre de pensionnés âgés et indigents; ils s'y trouvent très bien. Les frais sont d'un dollar par jour.

Le ministère a passé des contrats avec les sanatoriums provinciaux et les hospices, acquittant à l'égard des soldats, les mêmes frais d'hospitalisation que ceux qu'acquittent les civils.

Les frais des hôpitaux du ministère proprement dits sont comparés aux quartiers généraux aux états mensuels des frais de chaque hôpital. Ci-joint un état mensuel spécimen constituant l'Appendice E. Cet Appendice sera photographié. Je regrette de ne pas en avoir de copies aujourd'hui. Sur cette feuille apparaissent tous les frais, excepté l'intérêt sur les mises de fonds, sur les édifices, les installations et les nouvelles constructions. N'est-ce pas ce que vous voulez savoir, M. Harris?

M. HARRIS: Oui, mais je n'approuve pas cet état mensuel, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Nous pouvons vérifier.

M. Harris:

D. L'expression "Tous les frais sont indiqués" excepté telle ou telle chose comprend tout. Mais outre l'intérêt sur les mises de fonds, il y a d'autres frais qui n'y apparaissent pas.—R. S'il nous fallait déduire la dépréciation sur ces édifices, vieux de vingt ans, 5 p. 100 par année...

D. Vous n'auriez pas le droit de le faire, puisque ce sont des constructions en brique; le tarif légal, d'après la division de l'impôt sur le revenu, est de 2½ p. 100.—R. Nous avons une construction en briques sur la rue Christie et une autre à Westminster; l'hôpital Shaughnessy est en béton, mais nous n'avons pas à nous en occuper dans le moment. Nous avons aussi une construction en briques à Winnipeg. Les autres sont de stuc. Au moment de la construction on prévoyait que leur durée ne dépasserait guère 15 ans, cependant, on les a meublés. Toutefois, je crois que le Gouvernement a toujours évalué les dépenses de cette façon. Je ne puis cependant assurer qu'il en soit ainsi.

M. HARRIS: Le gouvernement provincial n'inclut pas la dépréciation dans les frais d'exploitation d'une institution, mais le gouvernement fédéral le fait lorsque l'institution réalise des bénéfices. La dépréciation est assimilée aux dépenses. C'est 2½ p. 100 sur les immeubles en brique, 5 p. 100 sur les constructions en bois et jusqu'à 10 p. 100 sur les édifices temporaires du genre de ceux que le docteur a mentionnés, 7½ p. 100 sur les bâtisses en stuc; 10 p. 100 sur les machines fixes, le matériel de chirurgie, et le reste, et 25 p. 100 sur les machines amovibles, moteurs, voiturettes transportant la nourriture, etc. En préparant le bilan, le gouvernement fédéral tient compte de cette proportion destinée à faire face à la dépréciation. Sous l'empire de la loi des municipalités, lorsqu'une institu-

tion fait rapport, par l'entremise de la municipalité, les autorités provinciales ne lui permettent pas d'inclure la dépréciation dans ses frais d'exploitation. Voilà l'exposé complet de la situation.

Le TÉMOIN: Nous ne l'indiquons pas, non plus, comme vous le voyez.

Vu leur expérience de 23 ans, les quartiers-généraux connaissent les frais d'administration ordinaires moyens de chaque hôpital. Toute augmentation du prix de revient par jour et par malade est vérifié en regard des frais fixes normaux tout en tenant compte du nombre de jours d'hospitalisation au cours d'un mois, puisque l'augmentation du nombre de jours d'hospitalisation réduit les frais fixes par personne hospitalisée, tandis que sa diminution produit l'effet contraire. Les salaires comptent pour la plus grande partie du coût moyen d'hospitalisation. Sous ce chef, il faut inclure les honoraires des médecins, le traitement des infirmières, et infirmiers et la partie des salaires suivants imputable au traitement des malades: salaires des administrateurs, sténographes, commis, mécaniciens, chauffeurs, du personnel chargé des services et de toutes les personnes qu'il faut employer pour le bon fonctionnement de l'hôpital. Cette façon de répartir le prix de revient donne une bien meilleure idée du coût réel d'exploitation que la méthode employée dans les hôpitaux civils où on ne tient aucun compte des honoraires des médecins.

M. HARRIS: Il y a quelque chose d'inexact dans cette déclaration, monsieur le président. Le voici: "Et toutes les personnes qu'il faut employer pour le bon fonctionnement de l'hôpital."

Le TÉMOIN: Les jardiniers, par exemple.

M. Harris:

D. Le témoin, puisqu'il doit vivre, est sans doute payé par le Canada pour ses services. D'où lui vient sa rémunération?—R. Du crédit relatif au traitement des malades.

D. Le crédit des hôpitaux?—R. Oui.

D. Le crédit des hôpitaux?—R. Pour le soin des malades.

D. Et ceci s'applique à tous ceux qui occupent des postes administratifs?—R. Sauf que, dans notre ministère, certains médecins travaillent pour plusieurs services. Il en est qui travaillent tantôt pour le service des pensions et tantôt pour celui du soin aux malades.

D. Et les traitements sont puisés à la même source?—R. Oui. Autant que possible, nous nous efforçons, bien que ce ne puisse être qu'une estimation, d'établir la proportion de travail que chaque médecin accomplit pour le service du soin aux malades, disons 70 p. 100, et le service des pensions, examens médicaux aux fins de la pension, par exemple, ce qui n'a rien à voir au traitement des malades. Ici, la proportion peut être de 30 p. 100.

Le président:

D. Où ces proportions sont-elles indiquées?—R. Sur le dossier individuel et secret de chaque membre du personnel. On y voit de quelle manière son traitement est réparti.

D. Le coût de ce service administratif est-il compris dans votre prix de revient?—R. Non; il s'agit seulement des frais d'administration des hôpitaux.

D. Il ne comprend pas les frais des quartiers-généraux?—R. Non. Seulement le prix de revient du service du traitement des malades.

M. HARRIS: A mon sens, ce qui suit n'a rien à voir à ce ministère; cependant, en étudiant le fonctionnement du comité interministériel des hôpitaux, vous pourriez peut-être découvrir quelle proportion du traitement du brigadier-général Gorssline, directeur des services médicaux de l'armée, et de son personnel, ainsi que des frais d'administration de son bureau est imputée aux frais d'exploitation des hôpitaux. Peut-être 90 p. 100 de son travail se rapporte-t-il à l'armée active et seulement 10 p. 100 à d'autres services.

Le PRÉSIDENT: Aucunement.

M. HARRIS: C'est parce qu'on emploie si souvent le mot "tout" que j'ai cru devoir protester. Ce mot laisserait entendre qu'il s'agit du colonel Lott, du général Gorssline et d'autres encore. Je ne désire soulever aucun point litigieux, mais je voudrais qu'on nous fasse le tableau exact de cette organisation.

Le TÉMOIN: Je ne sais de quel façon l'évaluation des frais d'hôpitaux est établie. Le comité interministériel ne s'intéresse qu'à la construction des hôpitaux. En ce qui concerne l'achat des aliments pour chacun des hôpitaux, c'est la division centrale des achats du ministère, à Ottawa, qui demande les soumissions et adjuge les contrats. C'est l'acheteur de district, aidé par le diététicien, qui vérifie la quantité et la qualité des marchandises livrées par le soumissionnaire heureux. Le diététicien de chaque district soumet au diététicien organisateur en chef un rapport mensuel concernant le prix des marchandises et les quantités utilisées par son hôpital; le diététicien en chef, à son tour, unifie ces rapports reçus des districts et fait parvenir à Ottawa un rapport unifié que l'acheteur du magasin central vérifie en collaboration avec un fonctionnaire médical faisant partie du personnel du directeur des services médicaux. L'appendice (*f*) ci-joint, est un exemple de rapport mensuel sur les aliments.

C'est également par voie de soumissions, demandées par la division centrale des achats du ministère à Ottawa, que les fournitures médicales et le matériel des hôpitaux du ministère sont achetés. Les soumissions sont préparées d'après les réquisitions reçues des divers administrateurs de district. Un médecin du personnel du directeur des services médicaux examine ces réquisitions, qui ne sont pas nécessairement approuvées dans leur forme initiale quant à la quantité et à la qualité. Il est défendu d'acheter des fournitures sur place, sauf dans certains cas d'urgence où de faibles quantités sont requises. On n'accepte pas invariablement la plus basse soumission; le ministère adjuge le contrat en se fondant sur son expérience quant à la qualité des marchandises fournies, à la rapidité de la livraison, à la responsabilité que le soumissionnaire assume relativement aux marchandises défectueuses, et le reste. Le travail de la division des achats et des magasins du ministère est décrit dans l'appendice (*g*) ci-joint.

Les personnes suivantes donnent les soins professionnels proprement dits aux malades des hôpitaux du ministère: (*a*) des employés civils à service continu et dont le nombre s'élève présentement à 79; (*b*) des fonctionnaires à service intermittent, nommés par la Commission du service civil, surtout des spécialistes, au nombre de 126; (*c*) des médecins rémunérés pour le travail accompli suivant une liste d'honoraires fixe. Leur nombre s'élève à 1,136. Ces derniers sont des praticiens dont tout le travail pour le ministère, au cours d'une année, n'est pas assez considérable pour justifier le paiement d'un traitement d'employé civil, mais dont on sollicite l'aide à l'occasion. Ils sont généralement établis à des endroits commodes dans de petites villes ou des villages du Canada. Vu l'augmentation très importante du travail imposé au ministère par suite de l'état de guerre et des nouveaux services de santé assumés sur la demande d'autres départements, il a fallu nommer un certain nombre de médecins à des postes dont le service est soit continu, soit intermittent. Cependant, chaque fois que la chose est possible et avec le consentement du ministère de la Défense, lorsqu'une tâche urgente surgit soudainement, relativement aux soldats de notre nouvelle armée, ou lorsqu'un surcroît de travail se maintient, le médecin de district de la Défense nationale, sur la demande du ministère des Pensions, envoie des médecins de l'armée fixés dans le district intéressé pour prêter main-forte aux médecins du ministère des Pensions afin de donner les traitements voulus aux soldats malades.

Le président:

D. Avez-vous dit: "Le médecin de district de la Défense nationale, sur la demande du ministère des Pensions"?—R. Oui. Un médecin est chargé de chacun des 11 districts. Leur directeur général est le brigadier-général

Gorssline. Tous les médecins de district sont sous sa direction. Dans leurs districts respectifs, ils sont chargés de faire le travail médical nécessaire. D'après une entente conclue avec le brigadier-général Gorssline, lorsque notre médecin de district est surchargé de travail qu'il ne peut accomplir seul, il téléphone au médecin de district du ministère de la Défense nationale pour lui demander si un de ses hommes ne pourrait pas lui prêter main-forte. Nous avons souvent dû agir de la sorte.

...tant dans les hôpitaux du ministère que dans ceux que nous exploitons en vertu d'un contrat, pourvu, toutefois, que cette tâche ne nuise en rien aux devoirs militaires ordinaires de ces médecins. Cette entente nous a permis d'effectuer une économie importante, puisque le ministère des Pensions n'a pas été forcé d'engager autant de médecins de l'extérieur pour accomplir les corvées supplémentaires. On a maintenant recours à cette manière d'agir dans tous les bureaux de district des plus grands centres.

14. A l'heure actuelle, la division du traitement des malades du ministère des Pensions emploie 305 infirmières. Elles sont nommées par la Commission du service civil d'après ses listes d'éligibilité. De temps à autre, on en augmente le nombre en engageant des infirmières à titre temporaire. Ces dernières sont rémunérées suivant les tarifs courants de la région. Suivant une entente avec le ministère de la Défense nationale, semblable à celle que nous avons mentionnée relativement aux médecins, lorsque ce ministère a des infirmières qui, bien qu'appelées sous les drapeaux, sont inactives ou attendent d'être transportées outre-mer, le médecin de district, sur notre demande, les assigne aux hôpitaux du ministère des Pensions en attendant que leurs services soient requis par le ministère de la Défense nationale. Des économies importantes ont été ainsi réalisées, surtout dans les districts de Montréal, Halifax et Victoria.

Depuis le début de la guerre, nous avons ainsi bénéficié des services de huit ou dix infirmières militaires qui attendaient que leur hôpital soit transporté outre-mer et étaient inactives dans l'intervalle. Comme elles désiraient cependant se tenir en contact avec l'armée, nous les avons employées, l'hiver dernier, à l'hôpital de Sainte-Anne.

Le président:

D. Je remarque que vous mentionnez Montréal en particulier.—R. Montréal, Halifax et Victoria. Ce sont les endroits où les troupes sont les plus nombreuses et où notre tâche a été la plus ardue.

15. Notre ministère emploie aussi des infirmiers nommés par la Commission du service civil d'après ses listes d'éligibilité. La plupart sont d'anciens combattants d'un certain âge possédant des connaissances techniques sur le soin des malades dans les salles d'hôpitaux. Surtout dans la ville de Québec, on s'est efforcé d'aider le ministère de la Défense nationale à former des infirmiers pour le service de santé de l'armée royale canadienne. Pendant leur période de formation, ces hommes ont rendu de grands services au ministère des Pensions.

Nous choisissons une demi-douzaine d'homme du service de santé de l'armée qui, bien qu'ils ignorent à peu près tout du soin des malades, sont cependant intelligents. A l'hôpital du parc Savard, nous les formons au travail de routine des salles d'hôpitaux.

M. Reid:

D. Ceci ne s'applique-t-il qu'à une seule province?—R. Jusqu'ici, il ne nous a été possible de le faire que dans la ville de Québec, cependant ce service pourrait être établi dans tous les districts. De cette façon, nous réalisons des économies et, sans trop de difficulté, nous donnons une formation sérieuse aux hommes que le ministère de la Défense nationale nous confie.

Le président:

D. Pourquoi cette expérience a-t-elle été inaugurée à Québec?—R. Il est assez difficile d'en découvrir la raison. Nous avions averti les autorités militaires que nous étions disposés à leur rendre ce service partout où elles le désireraient. Elles avaient, à Québec, des hommes dont elles pouvaient se dispenser pour le travail militaire ordinaire et elles nous en ont envoyé une demi-douzaine à qui nous avons donné une formation de quatre ou cinq mois. A la fin de cette période, ces hommes ont été remplacés par 6 autres et ainsi de suite.

M. Picard:

D. Ainsi, le ministère de la Défense nationale possède des hommes formés avant leur départ pour outre-mer, des gens mieux formés aux fonctions d'infirmiers?—R. C'est bien cela.

Le président:

D. Le développement de ce projet relève-t-il de votre ministère ou de celui de la Défense nationale?—R. Du ministère de la Défense nationale. Nous lui avons fait une offre. Nous suivrons la méthode qu'il préférera et c'est à lui de profiter de notre offre ou non, suivant qu'il le jugera à propos. Il ne peut le faire dans tous les districts, car le personnel voulu ne peut pas toujours être soustrait aux devoirs militaires ordinaires. L'offre que nous avons faite vaut encore et le ministère de la Défense nationale peut en profiter partout où son personnel est assez nombreux.

M. Picard:

D. J'ai cru comprendre qu'à Ottawa, on leur donne une formation distincte. Il y existe une école de formation. Les infirmiers peuvent accompagner les médecins comme on nous l'a expliqué l'autre jour.

M. Reid:

D. Ces infirmiers vous viennent-ils de l'armée active ou de la garde des anciens combattants?—R. Les infirmiers dont nous parlons? Voulez-vous dire les infirmiers de la Défense nationale ou les nôtres? Ceux de la Défense nationale sont des recrues ordinaires. Leur santé, je crois, les rend aptes au service et c'est préférable. Je doute que beaucoup des membres de la garde des anciens combattants puissent se qualifier pour le travail du service de santé de l'armée royale canadienne. Quelques-uns le pourraient sans doute.

Le PRÉSIDENT: Un bon infirmier est précieux dans un hôpital?

Le TÉMOIN: Sans doute.

M. Reid:

D. Les hommes des catégories "B" ou "C" ne seraient-ils pas aptes à remplir les fonctions d'infirmiers?—R. Oui, certainement.

M. Picard:

D. Même sous le feu de l'ennemi? Même en service actif en Angleterre? Je veux parler des hommes de la catégorie "C".—R. Je n'ose dire qu'ils seraient aptes au service outre-mer. Cette question devrait être décidée par les médecins de la Défense nationale eux-mêmes. Il peut être intéressant de noter—ceci ne fait pas partie de mon mémoire—que 13 médecins, 5 infirmières et 45 infirmiers de notre personnel ont obtenu la permission de s'enrôler. De plus, il y a les autres médecins, les plus jeunes, qui ont fait leur demande.

16. La somme totale de travail accomplie par le ministère des Pensions pour le ministère de la Défense nationale, en ce qui concerne l'hospitalisation des soldats de la guerre actuelle, est indiquée dans l'appendice (H). Le tout se résume à 65,506 soldats qui ont passé 1,454,649 jours dans nos hôpitaux.

Les chiffres de la moitié supérieure de la page se rapportent au travail nécessité par la guerre dans nos hôpitaux et ceux de la partie inférieure, le travail exécuté par nos hôpitaux pour le ministère de la Défense nationale. La nouvelle armée nous a envoyé 65,506 de ses malades.

Le président:

D. Sur un total de 81,435 malades?—R. En effet.

17. Plusieurs hôpitaux ordinaires se sont abouchés avec le ministère des Pensions afin d'obtenir de l'aide du gouvernement fédéral pour acquitter en tout ou en partie le coût de construction de nouvelles ailes. Les requêtes stipulaient que ces ailes devraient être de nature permanente et construites de brique ou de pierre tout comme les hôpitaux auxquelles elles devaient être ajoutées. Nous croyons que des demandes semblables ont été adressées au ministère de la Défense nationale. D'une façon générale on peut dire que des requêtes n'ont pas été approuvées pour diverses raisons, entre autres, le coût élevé de construction et le temps requis pour l'érection de tels édifices permanents.

18. D'autre part, en divers endroits, le comité interministériel a approuvé la construction projetée par le ministère de la Défense nationale d'ailes temporaires sur le terrain des hôpitaux ordinaires, pourvu qu'elles communiquent avec l'immeuble principal. Ces édifices temporaires pourraient durer de 15 à 25 ans et être construits pour une somme d'environ $500 par lit. Un tel plan permettrait l'utilisation des services de l'hôpital sans chevauchement.

Le président:

D. Il s'agit de l'immeuble seulement?—R. L'immeuble seul, l'immeuble et le matériel ou l'immeuble et les lits.

D. Même les lits?—R. Oui.

M. Harris:

D. Vous dites bien l'immeuble, le matériel et les lits?—R. Tout ce qui est requis.

D. Y compris les appareils de radiographie, de chirurgie?—R. Non, les services de radiographie, de laboratoire et de chirurgie de l'hôpital actuel seraient utilisés. Ces immeubles temporaires remplaceraient les hôpitaux des camps qui, en général, ne possèdent pas un outillage complet. Ils ne comportent pas de salle de radiographie ou de chirurgie, ni de laboratoire, mais utilisent les services d'hôpital près duquel ils sont construits. Pour organiser un hôpital complet il en coûte entre $2,000 et $3,000 par lit. Ceci complète mon mémoire, je crois.

Le président:

D. C'est maintenant le temps de poser, au docteur Millar, toutes les questions d'ordre général que son mémoire peut susciter.

M. O'Neill:

D. Au paragraphe 17 vous dites: "D'une façon générale, on peut dire que ces requêtes n'ont pas été approuvées pour diverses raisons, entre autres, le coût élevé de construction et le temps requis pour l'érection de tels édifices permanents". Faites-vous allusion à l'approbation du ministère des Pensions et de la Santé nationale?—R. Non, monsieur; à l'approbation du comité interministériel comprenant le brigadier Gorssline, le chirurgien-commandant McCalum de la marine, le commodore de l'air Ryan du corps d'aviation et moi-même.

D. Cette décision a-t-elle été unanime?—R. Oui.

Le président:

D. Le Comité, il me semble, désirerait savoir en quoi consiste, dans la pratique, la collaboration entre l'armée, l'aviation, la marine et le ministère des Pensions et de la Santé nationale en matière d'hospitalisation. Expliquez-nous

en quoi elle consiste.—R. Le plan, inauguré en 1939, a toujours été suivi depuis par toutes les armes. En quelques mots, voici ce dont il s'agit: si la Défense nationale (et cette expression comprend toutes les armes: armée, marine et aviation) a des malades dans un endroit où il n'existe pas d'hôpital militaire, elle s'adresse à nous.

D. Envoyez-vous le compte au ministère ou faites-vous des écritures comptables à cet égard?—R. Nous nous chargeons de tous les frais et les sommes sont tirées de nos crédits. Le ministère de la Défense nationale ne nous rembourse rien.

D. Le malade que vous envoie la Défense nationale, le soldat qu'on met sous vos soins dans votre hôpital, fait-il toujours partie de l'armée et en obtient-il sa solde?—R. Oui; cependant, il est absolument sous notre compétence en ce qui concerne le traitement de sa maladie; il demeure à la solde de l'armée qui lui verse aussi les allocations auxquelles il a droit jusqu'à ce qu'il soit licencié. Après le licenciement, aucun soldat ne reçoit de solde. Je m'aventure encore une fois dans les questions qui relèvent de la Défense nationale. Le soldat licencié bénéficie d'un mois de solde additionnelle s'il a été 80 et quelques jours dans l'armée.

D. Que fait-on de ceux qui, pour une raison ou une autre, sont classés dans la catégorie "E"; que deviennent-ils?—R. Lorsque, chez un homme qui est hospitalisé par nous ou qui est confié à nos soins, nous découvrons une maladie qui, à notre avis de simple citoyen, pourra le rendre inapte au service militaire (tuberculose, maladie de Bright ou quelque désordre cérébral, par exemple) nous adressons immédiatement un rapport provisoire aux autorités médicales de la Défense nationale qui, sur la foi de ce rapport, agissent comme bon leur semble. Elles peuvent convoquer cet homme devant une commission d'examinateurs, le classer dans la catégorie "E" et le licencier. Dès qu'un homme est dans la catégorie "E", s'il n'est pas déjà dans nos hôpitaux, il nous est envoyé. Dès lors, il n'est plus sous le commandement du brigadier Gorssline et ne fait plus partie de son service. Il tombe sous la juridiction de l'adjudant général qui a ordonné que dès qu'une décision d'une commission d'examinateurs a été approuvée par les autorités médicales du quartier général de la Défense, on doit licencier le soldat intéressé aussitôt que possible. L'ordonnance ajoute: "Il devrait être possible de le faire dans les dix jours."

D. Les cas qui vous sont confiés, ou qui sont confiés au ministère des Pensions et de la Santé nationale, sont-ils réglés selon l'esprit de cette ordonnance?—R. Ce point prête à la controverse. Je préfère ne pas répondre à votre question maintenant.

M. HARRIS: Je le regrette, mais je ne saisis pas un mot.

Le PRÉSIDENT: Vu que cette question intéresse plusieurs ministères, le témoin préférerait la discuter à huis clos.

Le TÉMOIN: C'est cela.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons réserver cette question.

Le président:

D. En ce qui concerne l'érection de nouveaux hôpitaux, vous nous avez dit que cette question était étudiée par le comité médical interministériel?—R. Oui, monsieur.

D. Dans tous les cas?—R. Oui. On nous donne une idée générale des besoins. En somme, on peut dire qu'à une date quelconque, environ 5 p. 100 des troupes sont à l'hôpital. Cette proportion peut quelquefois atteindre 7 ou 8 p. 100 ou être inférieure à 5 p. 100, suivant les circonstances et la localité; cependant, en calculant le nombre de lits nécessaires, il faut compter que 5 p. 100 des troupes seront toujours hospitalisées.

D. Revenons au comité dont il est ici question. Si une des armes demande l'établissement d'un hôpital, la chose est portée à l'attention du comité interministériel, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et vous débattez le pour et le contre de la question?—R. Oui, nous tenons compte du nombre de lits disponibles dans la localité à ce moment, du nombre de troupes cantonnées dans les environs ou du nombre qu'on s'attend d'y voir plus tard.

D. Sans oublier les services que le ministère des Pensions et de la Santé nationale possède déjà dans les environs?—R. C'est bien cela.

D. Non plus que toutes les troupes qui s'y trouvent?—R. En effet. Nous tenons aussi compte des ententes déjà conclues avec les hôpitaux civils et de tous les moyens de traitement qui existent déjà. On ne désire pas hospitaliser sans nécessité un homme qui ne fait qu'un ou deux degrés de fièvre. Il est préférable que le camp possède une petite infirmerie où on puisse consigner ces gens pour une période de 24 heures avant de leur faire reprendre le service. Toutes ces choses sont étudiées.

D. Les soldats qui vous sont envoyés, disons à Ottawa, ne sont-ils pas hospitalisés à l'hôpital civique lorsqu'on juge la chose nécessaire?—R. Non, monsieur, pas les cas de malaises insignifiants.

D. Mais les cas de maladies sérieuses?—R. On les envoie à l'hôpital civique d'Ottawa, où ils sont sous les soins de nos fonctionnaires ou médecins à traitement fixe; dès qu'ils sont entrés en convalescence ou qu'ils sont en état d'être envoyés à la maison de convalescence Rideau, on les y transporte.

D. Quels sont les juges en cette matière?—R. Nos médecins.

D. Ils vous avertissent que l'homme est... —R. ...en état d'être transporté à la maison de convalescence.

M. Reid:

D. Vous avez dit tantôt, il me semble, que lorsque les soldats de l'armée active deviennent malades ils sont envoyés à l'hôpital et tombent alors sous les soins de votre ministère. Je vous poserai donc la question suivante: lorsqu'il se produit une épidémie de grippe ou de rhume comme celle qui s'est répandue sur le littoral l'an dernier et qu'un grand nombre de soldats venant d'autres provinces doivent être envoyés aux hôpitaux civils, votre ministère doit-il assumer le fardeau financier qui en résulte?—R. Nous payons leur hospitalisation et nous voyons à leur subsistance. Les sommes nécessaires sont tirées de nos crédit, d'un crédit spécial à cette fin. Une des raisons pour lesquelles nous avons construit le nouvel hôpital Shaughnessy était de parer à une situation de ce genre à Vancouver.

D. Agissez-vous de la sorte en vertu d'un contrat semblable à celui qui s'appliquait aux anciens combattants de la dernière guerre?—R. Oui. On ne fait aucune distinction entre les anciens combattants de la dernière guerre et les soldats du conflit actuel.

D. Ainsi, c'est le ministère des Pensions et de la Santé nationale qui se charge des soldats malades de l'armée active?—R. Oui; à moins que leur malaise ne soit insignifiant ou qu'ils ne souffrent d'une courte maladie qu'on puisse traiter dans les hôpitaux imparfaitement outillés du ministère de la Défense nationale, situé dans les camps militaires.

M. Sissons:

D. Les médecins de l'armée n'ont plus à s'inquiéter des recrues qui sont transportées à vos hôpitaux?—R. Sauf lorsqu'on leur demande de l'aide.

D. Les médecins de l'armée n'ont pas non plus à s'occuper de l'exéat des malades?—R. Non, monsieur. Nos médecins s'en occupent.

M. Reid:

D. Peut-on comparer les frais de traitement d'un hôpital militaire à ceux d'une institution comme celle de Shaughnessy? Je fais allusion à un hôpital de Nanaïmo que j'ai visité avant de venir ici. Il s'agit d'une infirmerie militaire de 200 lits, parfaitement outillée et occupant un personnel complet d'infirmières et de médecins. Je me demande si les frais d'hospitalisation par malade se rapprocheraient de ceux de l'hôpital Shaughnessy, par exemple. Possédez-vous quelque donnée de ce genre?—R. Non, monsieur, je n'ai aucune donnée concernant les frais d'hospitalisaton à l'nstitution de Nanaïmo.

Le président:

D. L'institution de Nanaïmo est-elle un hôpital militaire?—R. Oui, un hôpital militaire.

D. L'appendice E donne le coût comparatif fondé sur la méthode de calcul servant à évaluer le coût dans les divers hôpitaux du ministère des Pensions du Canada tout entier.

M. Picard:

D. Lorsqu'un soldat qui tombe malade au parc Lansdowne, à Ottawa, est envoyé à l'hôpital civique, le prenez-vous immédiatement à votre charge?—R. Oui, monsieur, le médecin de la Défense nationale décide si l'homme est suffisamment malade pour nécessiter son transport dans un hôpital civique complètement outillé; s'il croit que sa maladie n'est pas assez grave pour motiver son transport à l'hôpital civique d'Ottawa, qui possède tout l'outillage voulu, alors il l'envoie à une maison militaire de convalescence.

D. Lorsqu'une intervention chirurgicale est indiquée, c'est à l'hôpital civique qu'on l'envoie?—R. Oui.

D. Et vous le prenez sous votre charge?—R. Oui.

D. Dès qu'il est convenablement rétabli, sans toutefois pouvoir reprendre son service, on l'envoie à une maison de convalescence sous la surveillance de la Défense nationale?—R. C'est exact.

M. Gladstone:

D. Parmi les infirmières, il en est qui font partie du ministère des Pensions et de la Santé nationale et d'autres de l'armée active. Les traitements sont-ils les mêmes; sinon, la différence ne provoque-t-elle aucun ennui?—R. La différence est insignifiante et, d'ailleurs, les infirmières du ministère de la Défense nationale ne nous sont que prêtées et sont payées par leur ministère. Nous ne payons le traitement ni de ces infirmières ni des médecins qui viennent nous prêter main forte.

Le président:

D. Quel est le traitement de vos infirmières?—R. Les salaires de nos infirmières, qui sont fonctionnaires, sont très raisonnables. Le minimum est de $1,380 avec augmentation annuelle jusqu'à concurrence de $1,560. C'est là le traitement de l'infirmière ordinaire. Les infirmières surveillantes ont $5 de plus par mois et les infirmières en chef encore davantage.

D. Quelle est cette première catégorie? Infirmière surveillante?—R. Le traitement s'échelonne entre $1,380 et $1,560.

D. Comment avez-vous désigné la catégorie suivante?—R. Infirmière surveillante.

D. Que signifie ce titre?—R. C'est une infirmière qui peut surveiller l'hôpital ou une partie de l'hôpital en l'absence de l'infirmière en chef. C'est en quelque sorte une suppléante que nous appelons infirmière surveillante.

M. Gladstone:

D. Quel est le grade de l'infirmière militaire?—R. Lieutenant.

D. Quel est sa solde?—R. Je ne saurais dire, elle se rapproche du traitement de nos infirmières.

M. O'Neill:

D. Sont-elles nourries et logées?—R. Non. Si elles le sont, c'est le cas dans deux ou trois hôpitaux seulement. Si, au lieu de loger dans la ville, elles sont nourries et logées à l'hôpital, on leur retient $39 par mois. C'est le service civil qui le veut ainsi.

D. Leur fournit-on des uniformes?—R. On leur en donne quatre par année.

D. Et on fait leur blanchissage gratuitement?—R. Oh! non.

M. Picard:

D. Il se présente à mon esprit une question que j'hésite à poser au témoin. Cependant, vu sa longue expérience des services médicaux et des hôpitaux, consentirait-il à nous donner son opinion sur l'opportunité d'imposer l'épreuve Wassermann à toutes les recrues, comme on fait relativement aux inoculations antidiphthériques? Préférez-vous ne pas aborder ce sujet?—R. Je n'ai aucune objection à crier bien haut, de cette estrade que nous devrions soumettre à l'épreuve Wassermann tous les soldats après leur assermentation, mais pas avant.

D. Après qu'ils sont devenus...—R. Après qu'ils sont devenus des soldats. Alors on devrait les soumettre à l'épreuve et, si la chose est nécessaire, leur faire suivre le traitement approprié. La maladie dépistée par cette épreuve est curable.

Le président:

D. Avez-vous une idée de ce qu'il en coûterait?—R. Non. Cependant, je suppose qu'il pourrait en coûter de 50c. à $1 par personne.

D. Quel serait...—R. Peut-être moins. Je ne me suis pas renseigné auprès des praticiens sur le prix qu'ils demanderaient.

M. HARRIS: Les services provinciaux s'en chargeraient sans frais.

Le TÉMOIN: C'est vrai.

Le président:

D. Conseilleriez-vous d'utiliser les services provinciaux à cette fin?—R. Oui, si on pouvait s'entendre avec les provinces.

M. HARRIS: Le premier ministre d'Ontario, l'honorable M. Hepburn a déjà, en trois occasions différentes, formulé cette offre au nom de sa province. Les journaux l'ont affirmé. Le témoin pourrait peut-être s'en assurer. Les services du ministère de la Défense nationale et les laboratoires des diverses provinces pourraient faire les épreuves Wassermann sans qu'on ne doive tirer un seul sou de notre caisse de guerre. Il en est bien ainsi, n'est-ce pas, et vous pouvez corroborer mon affirmation, je crois.

Le TÉMOIN: En effet, et c'est ce que nous avons déjà fait, monsieur Harris.

(A ce moment, le témoignage a été rendu à huis clos.)

D. Il est naturel, je suppose, et juste d'ailleurs, que vous envisagiez ce problème au point de vue de l'hygiène nationale?—R. En effet, aux points de vue de l'hygiène nationale et de la conservation de ces soldats pour l'armée.

M. Harris:

D. Et de la mise à la retraite?—R. Oui.

Le président:

D. Et de l'assistance publique?—R. Le paiement d'une pension n'est qu'un détail; ces hommes émargeraient tous à l'assistance publique.

(A ce moment, le témoignage a été rendu à huis clos.)

D. Vous proposez qu'on les examine après leur enrôlement?—R. Oui. La réaction positive ne devrait pas nuire à l'enrôlement.

M. Reid:

D. Ce serait une bien bonne chose pour l'homme lui-même?—R. Bien entendu. Ces 65,000 hommes le désirent. Ils demandent à nos médecins: "Quel est l'état de mon sang, comment suis-je?" Ils désirent être soumis à l'épreuve. Jamais ils ne s'y opposent. Je dois avouer, cependant, que la tâche paraît imposante. Beaucoup de ministres croient que l'examen de 250,000 personnes est toute une affaire. C'est cependant loin d'être aussi difficile qu'on le croit, lorsqu'on peut compter sur l'aide d'une province comme Ontario, disons...

D. Savez-vous si cette épreuve est obligatoire dans l'une quelconque des armées du Commonwealth, celle de la Grande-Bretagne, par exemple?—R. Je ne le sais.

Le président:

D. C'est le cas pour l'armée des Etats-Unis?—R. Aux Etats-Unis, on fait passer l'épreuve avant l'enrôlement, il me semble. Si le résultat est positif, on refuse le candidat, ce qui est une grave erreur. Nous refusons les cas contagieux, car, à ce stage, nous ne voulons pas qu'ils soient en contact avec les autres soldats.

D. A l'examen des recrues, on devrait naturellement découvrir celles qui souffrent de cette maladie?—R. Oui, mais pas toujours.

D. Après son enrôlement, le sujet contagieux serait isolé, n'est-ce pas?—R. On l'enverrait probablement dans une salle d'hôpital réservée aux maladies vénériennes pour l'y soigner.

D. En passant, docteur Millar, je désirerais me renseigner sur un sujet qui m'a toujours intrigué: les hôpitaux, en général, acceptent-ils tous les cas de maladies vénériennes?—R. En général, non. Quelques-uns ont des salles réservées aux maladies vénériennes, mais c'est le petit nombre. D'autres les acceptent dans des chambres privées où un médecin peut les soigner, mais, d'une manière générale, on peut dire que les maladies vénériennes, sauf lorsqu'elles sont accompagnées de complications, ne se soignent que dans les bureaux des médecins et les cliniques provinciales. On rencontre ces dernières par tout le pays. Ottawa en possède une très importante.

D. Qu'arrive-t-il lorsqu'une personne atteinte d'une maladie vénérienne doit être hospitalisée?—R. Elle est recueillie dans nos hôpitaux ou ceux de la Défense nationale; on ne l'abandonne pas à son sort.

M. Picard:

D. Voudriez-vous nous donner votre avis sur les avantages respectifs des deux traitements: le traitement prolongé et le nouveau traitement abrégé qu'on nous a expliqué l'autre jour?—R. Nous avons étudié avec soin les résultats du traitement abrégé et, jusqu'ici, nous ne nous croyons pas justifiés de l'adopter. Nous savons qu'il est efficace dans certains cas particuliers, mais il n'est pas en usage depuis assez longtemps pour nous permettre d'en apprécier les dangers, car il ne faut pas oublier qu'il présente certains dangers. Il existe aussi des doutes sur la permanence de la guérison. Par contre, nous savons que la guérison obtenue par l'autre traitement est permanente et nous savons aussi qu'il ne présente aucun danger s'il est judicieusement appliqué et c'est pourquoi nous nous en tenons à la méthode prolongée. Il est possible qu'avec les progrès de la science et la solution des problèmes que nous venons de mentionner nous nous décidions d'adopter le traitement le plus court.

M. Reid:

D. Monsieur le docteur, les maladies vénériennes ne se communiquent-elles que par contact?—R. Pas nécessairement, toutefois, monsieur Reid, il doit y avoir contact assez intime.

M. O'Neill:

D. Qu'advient-il du membre de l'armée active qui, à la suite d'une maladie, est classé, par une commission d'examinateurs, dans une catégorie considérée comme impropre au service actif? On l'envoie alors dans une maison de convalescence, n'est-ce pas? Sa solde et ses allocations militaires cessent-elles immédiatement?—R. Non, monsieur. La méthode suivie, bien qu'indirecte, est très simple. Disons que le soldat est classé dans la catégorie E par la commission d'examinateurs. C'est dire qu'il ne pourra jamais remplir ses fonctions de soldat de façon satisfaisante. S'il n'est pas à l'hôpital, ce qui est rare, car il est d'habitude à l'un de nos hôpitaux, qu'un traitement soit indiqué ou non, on l'envoie à l'une de nos institutions. On nous le confie dès qu'il est classé dans la catégorie E. Alors, nous lui donnons les soins indiqués. Dans l'intervalle on a expédié son dossier à son unité et le commandant est prié de le réformer et non pas de le maintenir sur la liste de son personnel comme soldat imaginaire. Dès qu'il est réformé, c'est-à-dire jusqu'à trois mois après qu'il a été changé de catégorie, il reçoit sa solde et ses allocations pour la période terminée le jour de sa réforme. S'il est encore à l'hôpital à ce moment et qu'un traitement soit indiqué, nous le gardons sous nos soins. Alors nous devons assumer toute responsabilité à son égard. Nous le gardons à l'hôpital. Sa solde cesse et l'armée lui accorde sa réforme, mais il reçoit une allocation spéciale pour l'entretien des personnes à sa charge. Cette somme est l'équivalent de l'allocation militaire versée à sa femme et ses enfants plus la partie de sa solde qu'il leur avait déléguée. En l'absence de solde, les personnes à sa charge sont protégées.

D. S'il s'agit d'un célibataire?—R. Alors il doit accepter les inconvénients du célibat. Il est l'objet d'un traitement injuste. Il ne reçoit plus de solde. Si, à titre de célibataire, il déléguait une partie de sa solde à sa mère, à son père, ou à une sœur qu'il soutenait...

D. Je ne m'inquiète pas du tout des personnes à sa charge. Je veux connaître le sort du célibataire qui ne possède rien.—R. Il demeure dans notre hôpital jusqu'à son exéat et alors, s'il est resté assez longtemps dans l'armée —environ 180 jours, je ne me souviens pas exactement du chiffre—on lui accorde un mois de solde supplémentaire. Nous gardons cette somme pour lui jusqu'à ce qu'il sorte de l'hôpital. De plus, nous conservons l'allocation de vêtement à laquelle il a droit de peur qu'il ne la dépense. A sa sortie de l'hôpital, c'est tout ce qu'il reçoit, à moins qu'il n'ait droit à une pension.

D. Il arrive qu'un homme soit prêt à sortir de l'hôpital sans cependant être en état de reprendre sa place dans la vie civile. Il se peut qu'un repos de trois ou quatre mois soit indiqué avant qu'il puisse reprendre son travail. Que lui arrive-t-il pendant la période comprise entre la date de sa réforme et le jour où il est en état de reprendre ses fonctions normales?—R. Il retourne chez lui.

D. S'il n'a aucun moyen de subsistance, il devient alors à charge à sa famille où à la localité qu'il habite?—R. Oui; cependant ces cas sont très rares.

D. C'est une honte, il me semble, qu'il y ait un seul cas de ce genre.—R. Pourquoi? Toutefois, je n'entamerai aucune discussion à ce sujet. C'est une question juridique.

Le président:

D. Je suis convaincu que le comité serait heureux de vous entendre répéter ce que vous m'avez dit en particulier ce matin, à savoir que votre ministère peut étudier le cas de tous les soldes réformés qui vous sont confiés et les assister au besoin. Jusqu'à quel point votre ministère peut-il se charger de cette tâche?——R. Intégralement.

D. De quelle façon vous y prenez-vous?—R. Nous donnons les soins médicaux nécessaires.

D. Oui. Aidez-vous ces hommes à trouver de l'emploi?—R. La division du bien-être s'en charge.

D. Cette division fait partie de votre ministère?—R. Oui, comme notre division; elle est sous la direction du sous-ministre associé, M. Woods.

D. Je vous demanderais de donner quelques détails à ce sujet. Dites-nous en quoi consiste l'organisation et ce qu'elle fait. Donnez-nous un exemple du travail que votre ministère est prêt à accomplir en faveur d'un soldat réformé qui vous est confié, mais qu'il n'est plus nécessaire d'hospitaliser. Cet homme qui n'a pas d'emploi a besoin d'aide pour se rétablir. Que faites-vous pour lui?—R. En ce cas, monsieur Graham, il ne relève plus de mon service, mais de celui du sous-ministre associé, M. Woods.

D. Il ne relève plus de vous?—R. Il relève de la division du bien-être. S'il souffre de quelque maladie curable qui l'empêche de travailler, nous le reprenons sous nos soins, dans un de nos hôpitaux.

D. Vous ne vous occupez que des malades?—R. Nous nous occupons des malades qui doivent être soignés. Nous ne nous pressons pas de leur donner leur exéat. En général, nos malades demeurent une fois et demie aussi longtemps dans nos hôpitaux que ceux qui fréquentent les hôpitaux civils pour des maladies semblables. S'il en est ainsi, c'est parce qu'en définitive nous croyons qu'il est plus économique d'agir de la sorte.

M. Picard:

D. Me permettra-t-on de revenir à une question déjà posée relativement à la médecine préventive? Nous donneriez-vous votre opinion sur les précautions à prendre contre les épidémies? Croyez-vous que tous les soldats devraient être inoculés contre la diphtérie en plus des autres précautions qu'on prend à l'heure actuelle ou vous y opposez-vous?—R. Il m'est difficile d'exprimer une opinion à ce sujet, puisque cette question relève entièrement du ministère de la Défense nationale. Quant à moi, si une épidémie surgit dans une localité, fièvre scarlatine, par exemple, il m'est avis qu'il faut protéger tout le reste de la population.

D. Vous ne tenez pas à donner votre avis sur l'opportunité de le faire dès l'enrôlement comme pour la fièvre typhoïde, le tétanos, la petite vérole, et le reste?—R. Non, je ne désire pas émettre, pour la publication, une opinion à cet égard.

M. Gladstone:

D. Consentiriez-vous à établir une comparaison entre les méthodes britannique et canadienne d'hospitalisation pendant la dernière guerre et le conflit actuel?—R. Les hôpitaux britanniques...

D. Je ne sais si nous comprenons bien la méthode britannique?—R. Au début de la guerre le ministère britannique de l'hygiène prit sous sa direction tous les hôpitaux du royaume.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que tous les civils y étaient considérés comme des combattants?

Le TÉMOIN: Oui.

M. HARRIS: Monsieur le président, je désire faire quelques observations non seulement touchant les témoignages rendus aujourd'hui, mais aussi concernant la marche générale de notre enquête jusqu'ici. Mes remarques ne sont pas une critique dirigée contre le docteur Millar ou toute autre personne; c'est plutôt une critique de notre méthode entière qui ne nous a permis d'avancer que très lentement et, s'il faut en croire quelques-uns d'entre nous, sans apporter toute l'efficacité possible à l'accomplissement de notre tâche. Je désire poser les principes, comme je l'ai fait lorsque le brigadier-général Gorssline a été appelé à témoigner. Mes remarques peuvent être inscrites au dossier. Je désire que les personnes qui viennent témoigner se rendent bien compte de la responsabilité énorme qui

retombe sur notre Comité, une créature du Parlement dont les pouvoirs sont suprêmes. On nous donne toute latitude possible dans l'étude de dépenses s'élevant à des millions de dollars. Ceux qui rendent témoignage ici sont ceux qui dépensent ces sommes ou du moins ils sont les chefs des services qui effectuent ces dépenses de plusieurs millions. Ils comparaissent devant notre Comité et rendent des témoignages comme celui que nous venons d'entendre. Monsieur le président, ces déclarations ne suffisent pas. On n'y trouve rien qui explique les dépenses énormes que nous sommes chargés d'étudier. Qui sont ces personnes? Qui êtes-vous? Qui forme votre personnel? Je ne parle pas des sténographes, mais des chefs de services. Quels rapports existent entre votre service et ceux du brigadier-général Gorssline, de M. Ryan et de beaucoup d'autres? Aucun des témoins ne nous a donné ces renseignements. Où est le procès-verbal du comité dit interdépartemental des hôpitaux? Qu'a-t-il décidé? Comment pouvons-nous étudier la façon dont sont dépensés les deniers publics? Nous perdons notre temps à des niaiseries, du moins j'ai l'impression de perdre le mien; nous n'avançons à rien. On nous sert une foule de renseignements généraux. On nous montre comment tout cela fonctionne jusqu'à un certain point, mais personne de vous ne peut me dire exactement comment ces hommes sont hospitalisés; personne ne peut me dire, après les témoignages que nous avons entendus, à quel moment la recrue quitte l'aviation et se trouve à la charge du ministère des Pensions et de la Santé nationale ou à quel moment ce ministère lui accorde une pension et à quel moment s'opère le licenciement. Personne ne peut me renseigner sur un aspect quelconque de cette question, surtout au point de vue économique, sur ce qui a trait à la valeur de l'argent et à l'usage qu'on a fait des deniers publics. Il nous manque le bilan. Ceci n'est pas un bilan des dépenses. Or, nous constituons un comité des dépenses. Je tiens à consigner ces remarques au compte rendu afin que notre ami, le Dr Millar, lorsqu'il témoignera de nouveau, comme il devra le faire, puisse nous donner certains de ces renseignements. Il nous a fait connaître certains détails aujourd'hui, mais ne nous a rien dit de C, D, E et F. Pourquoi? Je tiens à vous dire que nous sommes des gens très importants, tous tant que nous sommes, aussi importants que les chefs de n'importe quel autre service au Canada et peut-être plus importants, parce qu'il nous incombe de trouver l'usage qu'on fait des deniers publics et d'inspirer confiance à la population. Je vous dis en toute franchise que nous ne recevons pas des chefs de ces départements les renseignements que nous désirons, et cependant on vous demande et on me demande d'en arriver à une décision et de préjuger ces actes et ces dépenses. J'ai quelques idées et vous avez quelques idées, et cependant nous ne pouvons en arriver à une décision sur ce qui devrait être fait. Si nous prenons une décision au sujet de ces questions, nos amis viendront la démolir; et ils n'auront pas tout à fait tort, pour la bonne raison que nous ne savons pas ce que nous faisons. Nous ne connaissons pas le montant des sommes d'argent que nous manions et comment il se répartit entre les divers ministères. Je veux voir le procès-verbal de ce comité interdépartemental des hôpitaux, du comité médical. Je veux voir comment sont organisés ces comités et qui en fait partie. Je ne tiens pas à connaître le traitement que touchent les membres; cela n'a aucune importance. Mais je tiens à savoir les sommes qu'ils dépensent, car c'est cela qui est très important. Puis voici le tableau que je désire avoir parfaitement net à l'esprit dans le cas de tous les services: d'abord le grand service est, je suppose, celui que commande le brigadier-général Gorssline. C'est, j'imagine, le service de santé de l'armée qui s'occupe de la nouvelle recrue. Qu'elle ait un clou ou quelque léger malaise, c'est le service de santé de l'unité dont elle fait partie qui la soignera. Cependant, si son cas est sérieux et si elle a besoin de plus de soins, elle est envoyée, comme nous l'a dit aujourd'hui le Dr Millar, au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Le Dr Millar nous a dit aujourd'hui que les médecins de son service s'occupaient de ce particulier à partir de ce moment. Le brigadier-général Gorssline a dit non. Ce sont nos médecins, a-t-il dit, qui s'en occupent là où il

est hospitalisé. Je veux savoir qui a raison. Le commodore Ryan dit que dans le Corps d'aviation il est très difficile,—pour employer ses propres termes,—"de faire naître l'intimité" entre les hommes en bleu et les hommes en khaki à l'avantage des hommes en bleu. Par conséquent, l'homme en bleu qui est médecin s'occupera nécessairement de ce cas. Le Dr Millar prétend aujourd'hui qu'il n'en est pas ainsi, mais que lorsque la recrue est hospitalisée elle relève du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je veux savoir où s'établit la démarcation. Je vais proposer une modification là où, à mon sens, il y aurait lieu d'en opérer une, non pas que je veuille faire prévaloir cette idée, bien que je le souhaite, et, lorsque nous examinerons le procès-verbal du comité interdépartemental, nous trouverons peut-être où commence et où s'arrête le rôle de chacun. Monsieur le président, à titre de membre d'un comité chargé de discuter les dépenses de guerre et à défaut de tout bilan que vous et ces gens avez négligé de faire tenir au Comité jusqu'ici, je vais préjuger une partie de ce travail dès maintenant. Je crois que ce serait une grave erreur d'établir en notre pays des groupes de services d'hospitalisation pour chacune des unités ou divisions de l'armée de terre, de la marine et de l'aviation, pour le ministère des Pensions et de la Santé nationale et, si vous voulez les inclure, pour les hôpitaux civils, soit cinq divisions, cinq groupes de services à travers le Canada. Ce serait une erreur. Toutefois, je saisis très bien la difficulté au point de vue médical, non pas en ce qui concerne les frais d'administration, mais au point de vue conscience professionnelle; chaque division veut suivre ses hommes comme le sait le Dr Millar, et, qu'il s'agisse de l'armée, de la marine ou de l'aviation, il répugne à une division d'abandonner un homme à un certain moment et de le confier à un autre groupe. Je crois, cependant, qu'il faudrait établir un règlement portant que tout homme qui tombe malade dans l'un quelconque des services doit être traité temporairement ou pendant assez longtemps pour déterminer si cet homme retournera au service actif en deçà d'une quinzaine ou en deçà d'une période plus ou moins longue selon ce que la sagesse dictera au Comité, à ce conseil d'administration. Est-il possible qu'il ne retourne pas au service actif dans l'armée, la marine ou l'aviation? Alors, à mon avis, il devrait être à la charge du département du Dr Millar au point de vue financier aussi bien qu'au point de vue médical; il devrait être rayé de la feuille des frais d'administration des services médicaux dans ces trois unités, ou il devrait être nettement porté au livre de charges de ces unités même si en passant à cette unité commune il a dû changer de médecins. L'unité dont on devrait faire une unité commune est celle que dirige le Dr Millar, et, à mon avis, l'activité médicale devrait être maintenue au minimum dans l'armée et elle ne devrait s'exercer dans l'armée de terre ou l'aviation que sur des sujets destinés à rester dans l'active comme membres actifs. Et cela même s'il est nécessaire de les licencier, de les confier au ministère des Pensions et de la Santé nationale, de les soigner, de leur rendre la santé et de les réintégrer dans leurs fonctions particulières avec le grade et la solde que comportent ces fonctions. Cela vaudrait mieux que ce qui se fait actuellement et que ni vous ni moi n'ignorons, même si le Dr Millar ne veut pas l'admettre; je veux dire cette tendance qu'ont l'armée de terre, la marine et l'aviation à prodiguer elles-mêmes les soins médicaux à leurs membres non seulement lorsque ces derniers sont en activité de service, mais même lorsqu'ils ne le sont plus, pratique qui engendre le chevauchement des services médicaux. Voilà en effet ce que les témoignages nous portent à croire, et, à défaut de renseignements précis sur ces questions, nous devons formuler ces propositions. J'espère que lorsque le Dr Millar témoignera de nouveau devant le Comité il nous apportera ces renseignements et nous indiquera de façon claire et précise l'organisation financière et médicale, les traitements que reçoivent les hommes, où commencent et où finissent ces traitements, à quel moment le service de santé de l'armée cesse de suivre le patient et à quel moment ce dernier passe sous les soins du ministère, de même que la façon dont il est licencié ou reçu de nouveau dans les cadres de l'armée. Le Comité sera alors en

mesure de siéger et de donner des conseils relativement aux dépenses de guerre de ce service en particulier. Actuellement, monsieur le président, nous ne faisons, à mon sens, que préjuger le cas.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un d'autre veut-il exprimer une opinion sur le sujet?

M. GLADSTONE: Je crois que lorsque le brigadier général Gorssline témoignera de nouveau et apportera une réponse aux nombreuses questions que nous avons posées et que nous aurons les chiffres imprimés, nous aurons d'autres renseignements très importants nous permettant de répondre aux questions qui se posent à notre esprit. D'autre part, à la suite de la discussion d'aujourd'hui, le Dr Millar pourra sans doute se faire une idée de nos difficultés et il sera probablement en mesure de nous aider à atteindre le but que nous visons, savoir la collaboration par l'économie dans les dépenses et le progrès de l'efficacité dans le service.

M. PICARD: Il y a une question que nous devrions, je crois, poser au témoin, qui pourrait y répondre plus tard. Connaissez-vous, étant donné votre longue expérience pratique au ministère, une autre mesure d'économie qu'on pourrait adopter dans l'administration des services de santé de l'armée de terre, de la marine, de l'aviation et du ministère des Pensions et de la Santé nationale? Il doit y avoir des points que vous-même désirez voir modifier et sur lesquels vous aimeriez épargner de l'argent au public, et nous serions heureux à l'occasion de connaître vos vues à ce sujet de même que les propositions que vous pourriez avoir à formuler en vue d'améliorer le service au point de vue économique. Nous savons que la perfection n'est pas de ce monde même si nous pouvons parfois réussir jusqu'à un certain point. Il se peut donc que vous ayez vous-même quelques améliorations à nous signaler lorsque vous serez de nouveau avec nous.

Le PRÉSIDENT: Cela soulève naturellement le point qu'on a signalé à la séance d'ouverture du comité. En discutant le sujet que vous soulevez avec les chefs des départements, y compris le Dr Millar, je trouve que nous nous buttons à cette difficulté. Il existe certains règlements et si nous voulons de la part de ces gens la franchise et la sincérité nous devrons siéger à huis clos; les témoins pourront alors discuter ces questions en toute liberté.

M. PICARD: J'en conviens.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici plusieurs sujets sur lesquels je désire attirer votre attention. Prenons par exemple la question des frais d'administration. Je pense comme M. Harris que si nous devions poursuivre l'enquête au point qu'il propose il serait nécessaire d'avoir ce bilan. Je doute beaucoup,—et ce n'est qu'une opinion,—que notre comité soit tel qu'il puisse utiliser la comptabilité qui serait nécessaire pour procéder à une étude analytique convenable et judicieuse des frais et ce serait, il me semble, s'engager dans une impasse que de tenter pareille étude. J'ai maintenant une proposition à faire au sujet des annexes. J'ai dit au Dr Millar ce matin que d'autres membres du comité aimeraient à obtenir des exemplaires du dossier et des documents à l'appui. Je tiens à vous dire que le brigadier général Gorssline comparaîtra devant nous dans la matinée. M. Gladstone et moi-même avons interviewé trois fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale, y compris M. McKee. Tous ont convenu que le Dr Millar pourrait nous donner les renseignements que nous cherchions. Nous pouvons donc demander au Dr Millar de revenir jeudi matin ou jeudi après-midi, selon ce qui conviendra le mieux au comité et à lui-même, et de nous donner au sujet des documents certains détails qui nous permettront de les étudier. Quant au Dr Millar, il peut lire au compte rendu la déclaration de M. Harris au sujet des renseignements que celui-ci désire. Il y a plusieurs points sur lesquels, je suis sûr, nous aimerions siéger à huis clos afin d'en permettre la discussion libre et franche au moyen de questions et réponses.

M. PICARD: Je suis aussi d'avis qu'il faudrait discuter à huis clos certaines de ces questions. Je crois que quelques-uns des points que j'ai abordés de-

vraient être étudiés à huis clos. Je suis sûr que, si nous siégions à huis clos, les témoins en cause ne demanderaient pas mieux que de nous donner les renseignements que nous désirons. Nous n'en usons pas avec le Dr Millar comme avec un militaire. Il n'est pas soumis à la discipline. C'est un civil qui est à l'emploi de certain ministère depuis des années. Il nous serait très avantageux de pouvoir obtenir son opinion à huis clos sur tous les aspects de son ministère qui se rattachent aux dépenses de guerre. Je propose donc que lorsque nous en arriverons à ces questions nous siégions à huis clos. Ce serait une bonne chose que ceux qui sont en mesure de nous donner plus de renseignements nous fissent connaître franchement leurs vues.

Le PRÉSIDENT: Il y a un sujet que je désire approfondir; c'est celui de l'équipement médical. De toute évidence c'est là un sujet que nous devons lui demander de traiter franchement et librement. Y a-t-il d'autres questions?

M. O'Neill:

D. J'ai une question à poser. Je me demande cependant si je dois le faire ou non. Si le docteur ne désire pas y répondre, il voudra bien, je l'espère, ne pas en tenir compte. Je suppose qu'une recrue se présente à l'examen médical aujourd'hui; on lui fait subir tous les examens voulus et on trouve qu'elle entre dans la catégorie A, A-1 sans le moindre doute, qu'elle est parfaitement bien. Mais voici que dix mois plus tard il y a quelque chose qui ne va pas et on s'aperçoit qu'elle appartient à la catégorie E. Est-il possible à un médecin lors de l'examen pratiqué dix mois après l'enrôlement de cette recrue de déclarer que le mal date d'avant l'enrôlement, qu'il remonte, disons, à dix ans?—R. Parfaitement.

D. C'est donc dans le domaine du possible?—R. Oh! tout à fait. Cela s'est présenté maintes et maintes fois. L'exemple le plus frappant,—et nous l'avons souvent constaté,—est celui de la recrue qui a souffert d'épilepsie. En effet, aucun médecin ne peut dire si l'homme qui se tient debout devant lui a déjà eu l'épilepsie ou non.

D. Y a-t-il quelque moyen de l'examiner à cette fin?—R. Non, monsieur. Il y en aurait bien un, mais nous ne voulons pas provoquer une crise épileptique. Nous ne devons pas provoquer une crise afin de le découvrir, car ce serait dangereux. C'est l'exemple le plus frappant qui me vienne à l'esprit dans le moment.

D. Prenons le cas d'un accident. Voici un sujet qui a eu autrefois un accident et s'est fracturé soit le bras, la jambe, les côtes ou quelque autre partie du corps. N'est-il pas possible au médecin qui l'examine aujourd'hui de découvrir qu'il a déjà eu un accident?—R. Oui.

D. J'ai souffert des poumons autrefois; or chaque fois qu'un nouveau médecin m'examine, il commence par me demander, en déposant son stéthoscope, si j'ai déjà eu une pleurésie. Il doit y avoir quelque chose qui lui indique que j'ai eu une pleurésie.—R. Oui.

D. Je me demande si un homme qui se serait brisé le bras ou la jambe...—R. S'il n'existe pas de difformité, naturellement le médecin ne le saura pas.

D. Je songe en ce moment à un cas particulier.—R. Oui. Supposons qu'un homme s'est brisé le bras et que la fracture a guéri parfaitement sans laisser aucune difformité; un médecin ne saurait s'en apercevoir. Cela ne pourrait pas non plus constituer le motif du licenciement dix mois plus tard. Le médecin averti et consciencieux est bientôt fixé dans les cas aussi évidents que celui-ci. Voilà les deux cas qui peuvent se présenter. Tout comme les étoiles du firmament, les médecins ne sont pas aussi brillants les uns que les autres; tous les médecins ne sont pas non plus aussi acharnés au travail qu'ils le pourraient. Nous voilà donc avec trois facteurs qui entrent en jeu lors de l'examen de la recrue. Le premier est l'exactitude du témoignage de la recrue elle-même à qui l'on demande si elle a déjà été malade. C'est une des questions qu'on lui pose. Si elle dit la vérité, tant mieux. Le deuxième est la compétence du médecin

qui l'examine et le troisième est la valeur de l'examen. Si ces facteurs font quelque peu défaut, il est possible à une recrue inapte au service militaire d'être admise dans l'armée aussi facilement qu'il lui est possible de passer par la porte. Il arrive souvent que des recrues soient admises de la sorte, bien que leur nombre soient assez restreint.

D. Lorsqu'une compagnie d'assurance laisse semblable particulier se glisser parmi ses assurés, elle en subit les conséquences. Or voici que le médecin permet à un particulier de franchir le seuil...—R. Excusez-moi. Toute police d'assurance que j'aie jamais vue renfermait un avenant relatif aux déclarations et stipulant que la police est nulle et sans effet dans un délai donné, variant d'un à trois ans, si les déclarations ne sont pas exactes.

D. Oui, parfaitement. Je sais tout cela, mais il s'agit de cas différents. Si la compagnie s'aperçoit que son médecin a fait erreur dans ce cas et si l'assuré n'atteint pas l'âge auquel elle espérait qu'il se rendrait, elle versera la prime, mais il est probable qu'elle ne confiera pas au médecin en cause le soin d'examiner beaucoup d'autres clients. J'ai un cas en particulier à l'esprit...—R. Il appartient au Gouvernement de décider s'il désire se rendre responsable de tous les examens mal faits. Je n'ai jamais vu de décision rendue par le Gouvernement sur ce sujet. La question est du ressort du Gouvernement; il s'agit d'établir une ligne de conduite. Désire-t-il assumer la responsabilité des déclarations fausses et des examens mal faits? Si oui, il n'y a plus rien à dire. Ce n'est pas à moi de décider. On me demande s'il est possible à un homme qui souffre d'invalidité d'entrer dans l'armée. Je déclare que c'est tout à fait possible.

D. Je ne le croyais pas. Pour revenir à l'exemple d'un bras cassé...—R. Si l'homme a le bras cassé et que la fracture a bien guéri... c'est bien ce que vous supposez?

D. Oui.—R. Eh bien, cela ne constitue pas une invalidité. On ne refuserait pas d'admettre cet homme dans l'armée parce qu'il a le bras cassé.

D. Je connais un cas où la chose s'est produite.—R. Soumettez-moi ce cas et je l'étudierai. Il y a quelque chose de curieux dans cette affaire.

Le président:

D. Docteur Millar, pouvez-vous nous dire de combien votre personnel s'est accru par suite de la guerre?—R. Oui, je puis vous le dire exactement. J'ai dû rassembler ces chiffres à la hâte; ils ne sont peut-être pas tout à fait exacts, mais ils se rapprochent de la réalité. Depuis le début des hostilités, nous avons nommé vingt médecins supplémentaires.

D. Par suite d'un surcroît de travail dans votre ministère?—R. Oui. Il est nécessaire que j'obtienne plus de détails, et je tiens à vous dire que nous administrons un département très occupé. J'ai fait de mon mieux pour obtenir les détails. Ainsi, notre appareil *photostat* reproduit des centaines et des centaines de documents par jour et lorsque j'ai dit au personnel que je désirais un plus grand nombre de reproductions, on m'a répondu que la chose était impossible aujourd'hui et qu'il faudrait attendre à demain. Or, nous avons nommé 20 nouveaux médecins, 126 infirmières et 214 infirmiers depuis le début de la guerre.

D. Et ce personnel aurait été employé à soigner avec votre personnel régulier?—R. Il aurait été employé à ces 1,400,000 nouveaux jours—maladie que nous avons par suite de la guerre.

D. Ou 65,506 soldats?—R. C'est exact.

M. Hansell:

D. Combien de médecins aviez-vous auparavant?—R. Je vais me procurer ce renseignement dans le détail, car je préfère avoir une réponse précise à vous offrir.

Le président:

D. Ces annexes contiennent certains renseignements et je suis sûr que les membres du comité aimeraient les posséder avant de passer à un autre sujet.—R. Je tiens à dire à M. Harris que l'annexe D, que nous n'avons pas malheureusement, indique exactement comment chaque cent a été dépensé. C'est en quelque sorte la vérification pour l'année.

D. De chaque hôpital?—R. Oui, pris séparément.

M. Harris:

D. C'est l'annexe que nous n'avons pas?—R. Oui, c'est celle que nous n'avons pas. L'annexe E que nous n'avions pas renferme également une vérification mensuelle. Ces états mensuels ne sont que des reproductions photographiques et cet annexe constitue le rapport annuel comprenant tous les états mensuels. Nous avons là la décomposition des moindres dépenses effectuées pour le traitement des soldats.

D. Cela se rapporte-t-il nettement au crédit parlementaire?—R. Oui.

M. Reid:

D. Si l'on construisait des hôpitaux militaires, vos propres hôpitaux en seraient-ils soulagés ou cela empêcherait-il qu'on dirigeât sur l'hôpital du ministère des Pensions et de la Santé nationale des malades appartenant à un camp militaire où il y aurait un hôpital?—R. Pas nécessairement, monsieur Reid, car les services médicaux augmentent si rapidement. Les nouvelles recrues que nous recevons par suite de l'expansion des cadres de l'armée nous forcent à procéder à des agrandissements sur toute la ligne, de sorte que la construction d'un hôpital attaché à un camp militaire, tout en facilitant grandement le travail, en réduisant les frais de transport et les frais généraux d'hospitalisation, ne nous soulagerait pas nécessairement, car notre travail est loin de diminuer.

D. Si je pose cette question, c'est que lorsque j'ai visité l'hôpital militaire de Nanaïmo j'ai cru comprendre qu'il était complètement pourvu de salles d'opération et de presque tout ce que vous avez à Shaughnessy.—R. Il devait se charger de la concentration des troupes sur l'Ile de Vancouver, où un bon nombre de soldats étaient dans les hôpitaux loués. L'hôpital Royal Jubilee et l'hôpital des Sœurs, situés tous deux à Victoria, de même que les hôpiatux que nous avions loués suffisaient à la besogne lorsque la guerre a éclaté et dans les premiers mois du conflit, mais quand les troupes sont devenues plus nombreuses, ils n'ont pu recevoir tout ce monde de sorte qu'il est plus économique,—c'est une économie, croyez-moi,—d'avoir à Nanaïmo l'hôpital qu'administre le ministère de la Défense nationale.

M. HARRIS: Monsieur le président, je ne puis accepter cette déclaration. Je crois qu'il n'en coûte pas plus, sinon moins, pour administrer un hôpital relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le PRÉSIDENT: Nous devons admettre le principe fondamental et c'est celui que M. Reid a à l'esprit. Selon vous, docteur Millar, les militaires tirent tout le parti possible de leurs propres services avant d'avoir recours aux vôtres.

Le TÉMOIN: Oui. Leurs services ne font pas double emploi avec les nôtres.

Le président:

D. Le contraire est vrai, à savoir que là où il n'y a pas de place dans les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, cependant qu'il y en a dans ceux du ministère de la Défense, vous utilisez ces derniers plutôt que d'agrandir les vôtres?—R. Oui. Nous n'entrons pas en ligne de compte.

D. Les patients ne viennent des hôpitaux militaires que lorsque ces derniers n'ont plus de place pour les recevoir. Que ce soit à l'hôpital de Nanaïmo parfai-

tement installé pour soigner n'importe quel cas ou dans une petite baraque où l'on soigne les clous, les services du ministère des Pensions et de la Santé nationale n'entrent en jeu que lorsque les hôpitaux militaires ont épuisé...

M. HARRIS: Soit dit sans vouloir vous offenser, l'hôpital de Nanaïmo est, à ce que je crois comprendre, un hôpital militaire parfaitement outillé qui relève du ministère de la Défense nationale. Il n'y manque rien. Je me fais une image semblable de celui qu'administre le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le TÉMOIN: Nous n'avons aucun hôpital sur l'Ile de Vancouver.

M. HARRIS: Monsieur le président, je me permets la proposition suivante: c'est votre ministère et non celui de la Défense nationale qui devrait avoir l'hôpital de Nanaïmo.

M.Reid:

D. Je me demandais à qui il appartient de décider de l'emplacement d'un hôpital militaire et voici pourquoi: il y a, je suppose, aux environs de Vancouver et de New-Westminster beaucoup plus de 2,000 soldats...—R. Plus que cela.

D. Alors que l'hôpital de Shaughnessy ne peut recevoir 1,000 patients, qu'on n'y a fait aucun rajout et qu'on ne se propose pas d'élever d'hôpital militaire pour les 2,000, 3,000 ou 4,000 soldats en garnison à Vancouver, vous décidez de construire à Nanaïmo un hôpital des plus modernes, pourvu de rayons X, de salles d'opération et de tout ce que doit avoir un hôpital. Je me demande quelle économie constitue pour le pays le fait d'avoir à cet endroit un hôpital où il ne manque rien.—R. Je crois qu'il faut vous adresser au brigadier général Gorssline à ce sujet. Je ne veux pas aborder cette question. Je connais quelques-unes des raisons.

M. HARRIS: Désirez-vous qu'on présente une motion en vue d'obtenir ce procès-verbal?

Le PRÉSIDENT: J'ai en l'esprit la question que vous soulevez. J'ai discuté la chose avec le Dr Millar. Je voudrais traiter avec celui-ci la question de la production des procès-verbaux.

M. HARRIS: Voulez-vous que je propose une motion?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. HARRIS: On va les produire?

Le PRÉSIDENT: Je l'ignore.

Le TÉMOIN: Si la brigadier Gorssline dépose demain matin, vous pourrez lui poser la question.

M. HARRIS: C'est moi qui vous pose la question. Je ne souffrirai pas qu'un témoin me dise de demander quelque chose à un tiers. Le Comité obtiendra communication des procès-verbaux, qu'ils soient produits par le brigadier Gorssline, par Brown ou par Smith, peu importe, mais le Comité en obtiendra communication.

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas en état de répondre maintenant.

M. HARRIS: Accepterez-vous une motion tendant à la production du document?

Le PRÉSIDENT: Puisque quelqu'un doit servir pour ainsi dire d'agent de liaison au sujet de ce qu'il faut et ne faut pas produire, n'est-il pas opportun que j'examine les documents pour vérifier leur contenu et constater ce que nous mettrons au jour, avant d'ordonner le dépôt?

M. GLADSTONE: Et nous nous réunirons demain matin?

Le PRÉSIDENT: Oui. Soit dit en passant, le brigadier Gorssline comparaît demain matin, seulement pour fournir certaines précisions qu'on lui a demandées. Il m'est venu à l'idée de le rappeler, après que nous eûmes épuisé certains aspects

de la question, pour qu'il réfutât des témoignages contradictoires rendus devant nous. Il reviendra peut-être maintes fois pour déposer, mais j'examinerai la chose.

Le TÉMOIN: Serait-il possible aux membres du Comité de consigner par écrit les questions déterminées qu'ils désirent poser? S'ils le font, je serai heureux d'étudier ces questions.

M. HARRIS: Nous, les membres du Comité, ne connaissons pas la gestion de ces services, monsieur le président. Peut-être ne sommes-nous pas censés le faire. Les chefs de service qui comparaissent devant nous doivent venir franchement déterminés à nous aider et à coopérer avec nous, pour nous éviter le ridicule de soumettre les témoins à un interrogatoire contradictoire et de paraître ainsi stupides. Ce n'est pas l'état d'esprit qui doit inspirer le Comité; si ce l'est, nous n'obtiendrons pas de résultats. Que les témoins jouent cartes sur table et collaborent avec nous. Qu'ils ne nous demandent par de leur poser des questions. C'est comme si je vous demandais, monsieur le président, de m'interroger au sujet de mes affaires. Vous n'êtes pas au courant de mes affaires et ne savez pas comment les gérer et ainsi de suite. Combien stupide ce serait de vous demander de me poser des questions sur la façon de gérer mes affaires. Nous sommes dans la même situation vis-à-vis des hommes qui comparaissent devant nous. S'ils voulaient bannir de leur esprit l'idée d'une enquête parlementaire, nous appuyer, collaborer avec nous pour obtenir la réalisation des économies, nous aboutirions à quelque chose.

Le PRÉSIDENT: Vous conviendrez, monsieur Harris, que le mandat du Comité nous impose des restrictions. Le personnel existe, il est compétent, mais il faut tenir compte du temps considérable qu'il devrait consacrer à l'obtention de renseignements statistiques qu'il faut ensuite peser, trier et étudier. C'est la raison d'être des réunions particulières que nous tenons. A ces réunions, nous discutons où nous allons et ainsi de suite. Je vous prie de me permettre de mettre la chose à l'étude et je ferai rapport demain à ce sujet.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de faire une remarque à ce propos. Le temps du Comité est fort précieux. Il veut qu'on recueille les renseignements le plus vite possible. Dans ce dessein, j'ai rédigé ce mémoire sur ce que nous faisons. S'il n'est pas suffisant, critiquez-le, indiquez-m'en les lacunes. Ce sont les données que j'ai réunies. Quelles autres choses voulez-vous savoir? Je ne puis vous répondre intelligemment, à moins que vous ne commentiez et critiquiez cet exposé de ce que nous faisons. En quoi est-il insuffisant? Ayez l'obligeance de me l'indiquer et je comblerai les lacunes. J'ai tout le temps voulu pour comparaître devant vous. Je comprends que vous êtes occupés.

Le PRÉSIDENT: Si nous agissions ainsi, je suppose, chaque membre du Comité aurait une voie différente à explorer.

Le TÉMOIN: Cela m'est égal. Je tiens à être utile.

M. HARRIS: Veillez à ce que le témoin obtienne le témoignage le plus vite possible pour le lire.

Le PRÉSIDENT: Nous nous ajournerons jusqu'à demain matin à 10 heures et demie.

Le Comité s'ajourne à 5 heures et cinq minutes pour se réunir de nouveau le lendemain matin, à dix heures et demie.

23 juillet 1941.

Le sous-comité se réunit à 10 heures sous la présidence de M. R. T. Graham.

Le PRÉSIDENT: Nous allons demander le silence. Le témoin de ce matin, comme vous le savez, est le brigadier Gorssline, directeur des Services de santé de l'armée.

Le brigadier R. M. GORSSLINE, directeur des Services de santé de l'armée, est appelé.

Le président:

D. Avez-vous préparé un mémoire, brigadier Gorssline?—R. Oui. Vous m'avez demandé de le faire.

D. Nous produisons le document ce matin. Il est déjà au dossier. Vous n'avez qu'à le numéroter. Il figure au dossier comme pièce 8. Nous allons simplement combler les lacunes.

M. SISSONS: Monsieur le président, deux membres du Comité ne sont pas encore arrivés, dont M. Harris.

Le PRÉSIDENT: Je le sais, mais la ponctualité doit régner au Comité. Quand il y a quorum, nous devrions nous mettre au travail. Le brigadier Gorssline est ici ce matin pour compléter les renseignements que nous lui avons demandés lors de sa première comparution. Comme nous l'avons indiqué au Comité, nous rappellerons, certes, le brigadier quand nous ferons le résumé des faits révélés au cours de l'enquête. Je prie maintenant le brigadier de commencer son témoignage.

Le TÉMOIN: L'annexe 9 que je vous ai communiquée se rattache à ce document.

Le PRÉSIDENT: Tirons la chose au net. Si je vous ai bien compris, monsieur Hill, cela a été désigné comme pièce dans les procès-verbaux du comité, lors de la déposition du brigadier Gorssline.

Le GREFFIER: Cela n'a pas été noté. J'ai laissé un espace pour l'insertion de la pièce 8.

Le TÉMOIN: Cela fait partie du rapport dont je parle.

Le GREFFIER: Nous avons reçu sept copies et les avons toutes distribuées. Les autres pièces déposées par le brigadier Gorssline ont été inscrites comme pièces 1 à 7. J'ai laissé un espace pour l'insertion de la pièce finale, le n° 8, et nous avons continué nos travaux.

Le PRÉSIDENT: Nous allons joindre l'annexe 9 au résumé du brigadier Gorssline et elle sera inscrite comme la pièce n° 8 mentionnée dans la déposition du 23 juillet 1941.

Nous pourrions noter que, dans les copies des dossiers du brigadier Gorssline, figure un état de l'effectif de la direction des services médicaux de l'armée, et l'on devrait joindre et incorporer cela à l'annexe 2 à la première déposition faite par le brigadier Gorssline devant le comité. Les différents membres pourront en obtenir une copie. Vous pouvez commencer, brigadier.

Le TÉMOIN: Fort bien.

J'ai examiné la déposition du 9 juillet 1941 et produis ici les renseignements requis.

1. On a demandé sept copies de mon mémoire daté du 9 juillet ainsi que des annexes, et je les ai fait parvenir au greffier le 11 juillet 1941.

2. Au cours de la déposition, page C. 5, on a demandé quel est le coût de la construction des hôpitaux permanents de la ville de Québec et du camp Borden. Voici les chiffres fournis par le directeur des Services du génie:

Hôpital militaire de Québec (50 lits)..... $152,007.09
Hôpital militaire du camp Borden (75 lits)..... $121,304.23

Le président:

D. Que comprennent ces chiffres? Seulement le coût de l'immeuble, ou celui de l'immeuble et de l'équipement?—R. De l'immeuble seulement.

D. De l'immeuble seulement?—R. Oui.

D. Pour les deux hôpitaux?—R. Oui. Je continue:

3. La feuille présentée et intitulée: "Coût de l'équipement—Coût initial des unités médicales" contenait des inexactitudes. On a préparé une feuille rectifiante numérotée qu'on joint au dossier (Annexe VI). Qu'on veuille la substituer à la pièce précédente.

Il y a eu quelques erreurs de calcul.

On remarque qu'à propos des données consignées aux pages D-6 et D-7 il peut exister quelque confusion quant aux pourcentages; le pourcentage des troupes et le pourcentage des différentes catégories rapatriées pour raisons de santé sont deux choses différentes. Par exemple, page D-7, il est fait mention du rapatriement d'un quart de nos hommes. Le pourcentage des soldats ramenés d'outre-mer n'est pas excessif. Le nombre de ceux qui sont revenus au pays pour raisons de santé jusqu'au 1er février 1941 est de 1,380 et la pièce jointe (Annexe VII) indique la répartition par catégories et les pourcentages des catégories.

D. Les trois grands groupes de maladies sont celles du cerveau et du système nerveux, les troubles gastro-intestinaux et les affections des os, des articulations et des muscles?—R. Oui.

D. Le pourcentage de ceux qui souffrent d'affections génito-urinaires est faible, de 2.82?—R. C'est exact.

D. Soit dit en passant, vous avez dit au quatrième alinéa de votre déposition de ce matin: "par exemple, page D-7, il est fait mention du rapatriement d'un quart de nos hommes". Puis vous avez ajouté que le pourcentage des soldats ramenés d'outre-mer n'est pas excessif. Est-ce à dire que le chiffre de 25 p. 100 n'est pas exact?—R. Oui, monsieur. Le nombre des rapatriés n'est pas de 25 p. 100.

D. Et l'affirmation antérieure n'est pas exacte?—R. Elle ne l'est pas. M. Sissons: J'ai cru comprendre que le quart désignait le quart de ceux qui reviennent.

Le TÉMOIN: Oui.

M. SISSONS: Et qui souffrent de quelque maladie?

Le PRÉSIDENT: Oh! il ne s'agit pas de 25 p. 100 du chiffre global?

M. SISSONS: Non.

Le PRÉSIDENT: Fort bien. Je voulais être fixé là-dessus.

Le TÉMOIN: La séparation des services médicaux de l'aviation et de l'armée. On a posé une question à ce sujet, en visant surtout les médecins, les infirmières et les autres membres du personnel. (*a*) Causes de la séparation: affaire d'administration. Je ne suis pas au courant de tous les éléments et des circonstances dont on a tenu compte.

M. Gladstone:

D. A ce propos, un certain comité fut constitué pour s'occuper des vœux à présenter, je suppose. Je crois savoir que vous avez été l'un des membres de ce comité avec trois autres collègues?

Le PRÉSIDENT: Nous examinerons ce point ultérieurement, monsieur Gladstone, mais la question mentionnée ne serait pas incluse. Vous parlez du comité interdépartemental des services de santé?

M. GLADSTONE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je présume que la question ne figurait pas parmi les sujets dont on vous avait confié l'étude?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Quoi qu'il en soit, nous amènerons ultérieurement la chose sur le tapis, de sorte que vous pourrez en parler.

Le TÉMOIN: (*b*) On peut obtenir du directeur des services médicaux du corps d'aviation des précisions sur l'organisation et l'équipement du service médical de ce corps.

(*c*) Nous ne négligeons rien pour empêcher, au moyen d'une étroite collaboration, le double emploi quant au personnel et aux services. Le double emploi est inévitable jusqu'à un certain point quand plus d'un service médical est en fonctions.

6. Coût par lit et comparaison avec les hôpitaux civils—Certains éléments de ces frais fournissent un point de comparaison équitable, par exemple le coût des aliments à l'état naturel qui sera indiqué dans ce rapport et dont mention est faite ailleurs. Une comparaison est difficile à établir au point de vue des soins médicaux, du service d'infirmière et du personnel. Par exemple, dans les hôpitaux civils des médecins de l'extérieur soignent des patients occupant des chambres particulières dont ils reçoivent directement des honoraires, frais qui n'est pas imputable à l'hôpital. Des médecins de l'extérieur soignent généralement pour rien les occupants des salles publiques, les seuls frais étant la rétribution des internes et autres membres du personnel. Dans les hôpitaux civils, une partie seulement des gardes-malades sont diplômées (les patients des chambres particulières retiennent les services de gardes spéciales) et les autres sont des gardes qui font un stage ou subissent leur instruction. Toutes les infirmières du corps médical de l'armée canadienne sont diplômées et tout à fait compétentes. Dans une autre partie concernant les hôpitaux militaires, on trouvera un exposé du coût ou du loyer de certains immeubles et des frais généraux.

M. Hansell:

D. A ce propos, monsieur le président, cela ne s'applique guère aux denrées alimentaires et produits similaires? Vos frais d'alimentation se comparent à ceux des hôpitaux civils, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur. Un peu plus loin, il y a un état comparatif.

Le PRÉSIDENT: Vous prétendez, monsieur Hansell, qu'on peut à bon droit comparer les frais d'alimentation envisagés comme dépense distincte?

M. HANSELL: Oui.

Le TÉMOIN: Cette comparaison se trouve dans la pièce n° 18.

M. SISSONS: C'est ce que le témoin a dit à l'alinéa 6: "Certains éléments de ces frais fournissent un point de comparaison équitable, par exemple le coût des aliments à l'état naturel qui sera indiqué dans ce rapport et dont mention est fait ailleurs".

M. HANSELL: Oui.

Le TÉMOIN: Il faut aussi remarquer que, dans le passé, le personnel de plusieurs hôpitaux militaires se composait d'unités destinées à aller outre-mer et qui subissaient leur instruction au pays, et donc il n'est pas juste d'imputer entièrement à l'hôpital desservi les soldes et les frais de subsistance. Dans d'autres services de l'armée on garde les unités au Canada pour une longue période pour fins d'instruction avant qu'elles fassent du service actif, tandis que, ainsi qu'on l'a dit, un grand nombre des membres du corps de santé de l'armée par le service d'outre-mer ont rempli leurs fonctions comme partie de leur entraînement au Canada.

La chose est possible parce que les médecins et les gardes-malades en particulier possèdent déjà avant leur nomination la compétence voulue pour remplir leurs fonctions.

Nous joignons un état (Annexe VIII) indiquant le personnel et les frais d'exploitation d'un hôpital-type de 250 lits, à supposer que le personnel comprenne l'effectif maximum prévu pour ce groupe d'hôpital.

Le président:

D. Examinons brièvement le document, s'il vous plaît, brigadier. C'est l'Annexe VIII, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Ces données s'appliquent à un hôpital déterminé, l'hôpital militaire de Petawawa, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur. Il s'agit de l'hôpital de Petawawa, entièrement construit par l'armée depuis le début de la guerre.

D. Et qui a un personnel d'officiers, d'infirmières et...R. Des sous-officiers brevetés de la catégorie 1.

D. Pourquoi les classe-t-on avec les officiers?—R. Ce sont ce qu'on appelle des sous-officiers brevetés; ce ne sont pas des officiers, mais ils le sont presque.

D. Et c'est pourquoi on les classe ainsi?—R. Oui.

D. Pour ce qui est de la rémunération et des allocations, ce sont la rémunération et les allocations du personnel désigné comme celui de Petawawa?—R. Oui, monsieur.

Il arrive souvent, surtout au début du fonctionnement d'un hôpital, que tous les officiers n'appartiennent pas aux grades supérieurs mentionnés dans l'effectif et que l'effectif n'est pas complet, à moins que l'hôpital ne soit pleinement utilisé.

Voici les frais estimatifs par patient pour un hôpital de 250 lits:

Coût du traitement et frais d'administration par patient et par jour (estimatif).....	$2 76
Coût des remèdes par patient et par jour (estim.).	10
Coût des aliments par patient et par jour (mai 1941).....	37
Coût estimatif des frais d'administration, du traitement, des aliments et des remèdes.....	$3 23

Naturellement, les frais varient un peu selon les divers genres d'hôpitaux, dont quelques-uns sont des baraquements, des immeubles en location, des tentes, des genres d'hôpitaux mi-permanents, des constructions érigées à cette fin, et selon le nombre des patients admis et le nombre des patients soignés à la clinique et les rapports de spécialistes requis du personnel.

Il faut noter aussi que la mobilisation des unités d'outre-mer ne s'effectue que selon les besoins, et qu'on n'autorise que des effectifs proportionnels à ceux des autres services. On mobilise des effectifs qui se rapprochent des effectifs de guerre anglais. Les effectifs pour le service territorial sont aussi régis par un chiffre fixé en fonction des exigences.

7. LE COÛT DE L'ALIMENTATION QUOTIDIENNE DE CHAQUE PATIENT DANS LES HÔPITAUX MILITAIRES CANADIENS, LES HÔPITAUX CIVILS CANADIENS ET LES HÔPITAUX MILITAIRES AMÉRICAINS, ainsi que le mode d'alimentation, et le système de comptabilité et de récupération.

On a préparé à ce sujet une brochure (annexe IX), dont chaque membre du comité a reçu une copie. A ce sujet, je ferai les remarques suivantes:—

Mode d'alimentation:—

En décembre 1940, le service de santé de l'armée canadienne a pris une mesure très progressive quant au régime alimentaire des hôpitaux et avec un succès sans mélange, je suis heureux de le dire.

Antérieurement, le régime comportait une nourriture de base peu variée, que l'on complétait par plusieurs mets supplémentaires pour porter la valeur en calories et en vitamines du repas à un certain niveau.

Le nouveau régime ne comprend que cinq menus, tous complets par eux-mêmes et auxquels il faut ajouter peu d'aliments supplémentaires ou point du

tout. On n'a établi les nouveaux menus qu'après une étude très attentive et après avoir reçu les avis et les directives non seulement du bureau consultatif de la direction, mais aussi des meilleurs diéticiens.

D. Vous l'avez peut-être déjà indiqué, mais quels sont les membres de ce bureau consultatif?—R. Le colonel Graham, professeur de médecine à l'Université de Toronto est le médecin consultant. Le colonel Archibald, professeur honoraire de chirurgie à l'Université McGill est le chirurgien consultant. Le lieutenant-colonel Rankin, doyen de la Faculté de médecine de l'Université de l'Alberta et directeur de l'école d'hygiène de cette université, est le médecin consultant en hygiène et santé publique. Le major Spenser est le radiologue consultant.

D. Quels arrangements existent pour leur réunion, ou comment se réunissent-ils? Quel est le président; le premier nommé?—R. Le président est le colonel Davis, mon sous-directeur.

D. Les convoque-t-on de temps à autre?—R. Nous les convoquons chaque fois que nous pouvons avoir besoin de leurs avis.

D. Ces messieurs du bureau consultatif dont vous avez parlé sont attachés à votre bureau?—R. Ils sont membres de mon personnel.

D. Et ils sont à votre disposition?—R. En tout temps.

D. Ce bureau a-t-il été constitué depuis le commencement de la guerre?—R. Depuis que je suis directeur général.

D. Depuis quand l'êtes-vous?—R. Depuis novembre 1939.

D. Et leurs services sont utilisables chaque fois que vous en avez besoin? —R. Le bureau consultatif est à la disposition de l'armée, de la marine et de l'aviation.

D. Que font ces messieurs, quand ils n'ont aucune question à étudier; ont-ils des fonctions déterminées à remplir?—R. L'un d'eux, le colonel Graham de Toronto, ne vient ici que deux jours par semaine. Il a un emploi dans le civil.

D. Dans l'administration fédérale?—R. Il est professeur de médecine à l'Université de Toronto.

D. Pour la simple gouverne du comité, comment sa rémunération est-elle fixée?—R. Nous lui payons la pleine solde de colonel pour deux jours par semaine et ses frais de déplacement de Toronto à Ottawa.

D. Et les autres?—R. Le colonel Archibald et tous les autres sont employés toute la semaine.

D. Leur travail se borne-t-il à ce bureau consultant?—R. Non, monsieur. Cela ne constitue qu'une partie de leurs fonctions. Le radiologue examine toutes les radiographies prises dans cette région.

D. Fort bien, continuez, brigadier.—R. D'après le principe de diététique suivi par le corps médical de l'armée canadienne, la responsabilité directe quant au régime alimentaire retombe sur le médecin qui soigne un malade. Le menu d'un malade fait chaque jour l'objet d'un examen.

Il y a cinq menus. Le régime liquide "A" contient 1,079 calories, constituées pour la plupart par des liquides. Le régime liquide "B" fournit 2,184 calories. Un régime léger contient 2,774 calories. Le régime au poulet contient 3,628 calories, tandis que le régime ordinaire en contient 3,725. On voit donc qu'une souplesse suffisante marque la confection des menus pour embrasser toutes les exigences diététiques.

D. En passant, savez-vous quelle est la valeur en calories des rations fournies à chaque homme?

M. SISSONS: Cela est indiqué au prochain alinéa.

Le PRÉSIDENT: Non, il s'agit des hôpitaux.

Le TÉMOIN: Non, monsieur, le renseignement s'y trouve. Je poursuis:

Dans la plupart des hôpitaux canadiens, la valeur maximum en calories de la nourriture ordinaire servie aux patients contient en moyenne environ 3,000 calories, tandis que dans les hôpitaux militaires elle contient maintenant 3,725 calories, soit 725 calories de plus.

Le PRÉSIDENT: Je me rappelle, monsieur Sissons, que vous m'avez signalé un article indiquant la valeur en calories de l'alimentation de l'armée américaine par rapport à celle de la nôtre.

M. SISSONS: J'ai lu dans *Life,* il y a deux semaines, un article disant que la teneur en calories de la nourriture de l'armée américaine est de 5,000, et que le coût par jour est de 42 cents.

Le TÉMOIN: Je ne saurais dire, monsieur, je le regrette. Je ne saurais vous renseigner, je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: Vous rappelez-vous le chiffre pour l'armée canadienne, monsieur Sissons?

M. SISSONS: Il est d'environ 3,700.

Le PRÉSIDENT: Pour le soldat ordinaire?

M. SISSONS: Pour ce qui est de l'alimentation du soldat ordinaire.

Le président:

D. Cela relève de votre service?—R. Non, monsieur, l'alimentation des soldats relève du service du quartier-maître général.

D. Ne lui donnez-vous pas des avis?—R. Nous lui en donnons au sujet de la valeur en calories des régimes alimentaires, mais ma mémoire fait défaut. Il faudra que je me procure le renseignement.

D. Aurez-vous l'obligeance de noter la chose? Brigadier Gorssline, l'établissement de la valeur requise en calories n'entraînent pas nécessairement une majoration des frais?—R. Pas nécessairement.

D. Cela produit probablement cet effet?—R. Je ne l'affirmerais pas.

D. C'est plutôt une question de choix que de quantité d'aliments?—R. Oui.

M. SISSONS: Je remarque que, dans la dernière guerre, la teneur moyenne en calories de l'alimentation des troupes était de 3,740.

M. PICARD: Il ne s'agit pas de l'alimentation des troupes en général.

M. SISSONS: Oui, des troupes en général. Pour les patients hospitalisés, cette teneur variait de 6,150 pour les cas de tuberculose jusqu'à 3,840 pour les cas ordinaires.

Le président:

D. Pouvez-vous dire, brigadier, si dans cette guerre, les patients tuberculeux reçoivent une ration spéciale contenant une forte teneur en calories?

M. SISSONS: Je tire ces détails de l'histoire des forces canadiennes écrite par sir Andrew Macphail.

Le TÉMOIN: Nous ne traitons pas du tout les tuberculeux, monsieur. Nous les confions au ministère des Pensions et de la Santé nationale et je ne saurais dire quelles rations ils reçoivent.

Le PRÉSIDENT: Continuez.

Le TÉMOIN: Je voudrais faire remarquer à ce sujet que les patients traités dans nos hôpitaux étaient avant leur maladie des types forts et vigoureux, et nous cherchons systématiquement à accroître leur absorption de calories le plus tôt possible, afin que lorsqu'ils reprendront leurs fonctions, une longue période d'alimentation spéciale ne sera pas nécessaire pour leur rendre la vigueur physique requise.

Liste des menus hebdomadaires

Chaque hôpital militaire canadien communique deux semaines d'avance à notre organisme le projet des menus d'une semaine, pour que nous puissions l'examiner et vérifier s'ils contiennent la quantité voulue de calories et de vitamines. Nous transmettons immédiatement à l'hôpital intéressé nos avis quant à la modification des menus, pour qu'il puisse opérer les changements indiqués.

Coût de l'alimentation quotidienne par patient

Bien que les considérations d'ordre diététique doivent nécessairement primer dans l'alimentation des patients, il importe de surveiller attentivement le coût quotidien. Vous vous rappelez que je vous ai dit le coût moyen des aliments à l'état naturel par patient en mai 1941 a été de 37.97 cents par jour.

Dans la pensée que la chose pourrait intéresser votre Comité, j'ai obtenu pour les fins de comparaison le coût de l'alimentation par patient dans certains autres hôpitaux civils canadiens et dans les hôpitaux militaires américains. Pour votre gouverne, je puis dire que les chiffres comparatifs présentés désignent la même chose, c'est-à-dire le coût quotidien par patient des aliments à l'état naturel.

Coût des aliments, mai 1941

	Cents par jour
Hôpital Royal Victoria, Montréal	42
Hôpital Western, Toronto	39.5
Hôpital municipal, Ottawa	42
Hôpital Général, Montréal	39
Hôpital Général, Toronto	36.9
Hôpital Eastern, Toronto	43.6
Coût quotidien moyen par patient dans les hôpitaux militaires américains	66.28
Coût quotidien par patient dans les hôpitaux militaires canadiens en mai 1941	37.9

Le président:

D. Vous remarquerez qu'il existe une différence fort remarquable entre la moyenne quotidienne pour l'hôpital militaire américaine et la moyenne au Canada. Pouvez-vous expliquer cela, brigadier?—R. Oui, monsieur; j'ai obtenu le renseignement de l'ambassade canadienne à Washington, après lui avoir envoyé un télégramme. Je me suis abouché avec l'attaché canadien à Washington, je lui ai posé la question et voici la réponse que j'ai reçue: "L'hôpital reçoit les rations réglementaires, plus 50 p. 100 de la valeur des rations en argent; les hôpitaux pour tuberculeux reçoivent les rations plus 100 p. 100 en argent...

D. Pas 100 cents?—R. Non, monsieur. "...la ration réglementaire actuelle est évaluée à 44.19 cents. L'argent sert à l'achat d'aliments supplémentaires, à la discrétion des médecins. Chaque ration par patient coûte donc à l'Etat 66.28 cents par jour dans les hôpitaux ordinaires et 88.38 dans les hôpitaux pour tuberculeux."

Telle est l'explication de la différence. Le gouvernement américain accorde aux hôpitaux la ration militaire et, en sus, en argent la moitié de la valeur de cette ration. Les hôpitaux américains ont donc 66 cents par jour à leur disposition, qu'ils le veuillent ou non.

D. Avez-vous jamais eu l'occasion de visiter aucun des hôpitaux américains? —R. Non, monsieur.

D. Il est difficile, je suppose, de connaître votre avis sur l'opportunité de la façon de procéder des Américains?—R. Le coût des aliments aux Etats-Unis est probablement un peu plus élevé qu'au Canada en certains cas. Ce facteur n'est pas étranger à la mesure prise.

D. Je parle du fait de compléter les rations d'hôpital par cette allocation en argent.—R. Je n'aime pas ça. Il n'est pas opportun de remettre à l'économe d'un hôpital des fonds dont il peut disposer à son gré. C'est s'éloigner de ce que nous cherchons tous à réaliser: l'économie.

D. Selon vous, si une amélioration des rations s'impose, il vaut mieux les accroître que de les compléter par une remise d'argent?—R. Oui, je n'approuve pas qu'on remette aux intéressés de l'argent dont ils peuvent disposer à leur gré.

M. Sissons:

D. Général Gorssline, je remarque que, dans la dernière guerre, le coût quotidien de l'alimentation,—c'est-à-dire dans les hôpitaux d'outre-mer,—diète série A, était de 52.041 pence pour les patients tuberculeux, de 21.632 pence pour les convalescents faisant de la culture physique, de 23.462 pence pour les malades en traitement et de 18.017 pence pour le personnel militaire?—R. Il s'agit de pence.

D. Oui. Pour les patients tuberculeux, 52 pence et pour le personnel militaire, 18 pence. Ces chiffres ne nous éclairent pas beaucoup, à moins que nous ne sachions de quelle catégorie de patients il s'agit?—R. Si on fait le calcul, 52 pence équivalent à 104.1 cents et 18 pence à 36 cents.

Le président:

D. Le coût serait de 104 cents par jour?—R. L'équivalent de 18 pence est 36 cents par jour.

M. Sissons:

D. Il faut faire la moyenne; comment cela se compare-t-il à nos frais?—R. Je crois que les frais sont un peu moindres maintenant, mais le coût des aliments a monté dans le monde entier depuis vingt ans.

M. Picard:

D. Le chiffre de 32 cents pour notre armée se compare favorablement aux frais en Angleterre, 36 cents. Là-bas, ils sont plus élevés de 4 cents.

M. Sissons:

D. Nous pouvons en conclure que nos frais actuels ne sont pas exorbitants?—R. Pas du tout. Nous assurons aux troupes une meilleure ration et une meilleure alimentation aux hospitalisés, sans hausse exagérée des frais.

D. Il faut tenir compte d'un facteur au sujet de la comparaison avec les hôpitaux américains, si le renseignement est exact: la teneur minimum de leurs menus en calories serait de 5,000. La comparaison établie serait donc inéquitable pour les hôpitaux américains?—R. Oui.

M. Picard:

D. J'ai lu le même article, mais ce n'était pas un article scientifique. Ce sont les commentaires d'un reporter sur l'alimentation de l'armée américaine et la nourriture d'hôpital. Ce n'est pas le rapport d'un spécialiste. Nous ne pouvons en garantir l'exactitude.

M. SISSONS: Général, vous ne possédez pas de renseignements sur la teneur en calories de l'alimentation américaine?

LE TÉMOIN: Non, monsieur.

Le président:

D. Brigadier, l'expression "teneur en calories" est une expression très employée. Je présume que ce n'est pas le seul élément essentiel de la valeur des aliments?—R. Oh non, il y a les minéraux par exemple.

D. Il faut tenir compte de tous ces éléments?—R. Oui.

Dans l'étude de ce tableau, il faut se rappeler que le coût de l'alimentation par patient dans les hôpitaux militaires canadiens vise les institutions de toute catégorie, même les hôpitaux n'ayant que quinze lits et certains hôpitaux situés dans des endroits écartés (où le coût des aliments est nécessairement élevé.) Les frais d'apprêt, quand on a un petit nombre de patients à nourrir, sont naturellement plus élevés, tandis que les frais des hôpitaux civils mentionnés dans la comparaison établie sont presque tous ceux d'institutions qui nourrissent plus de mille patients et employés par jour.

A mon sens, les nouveaux menus inaugurés dans les hôpitaux militaires canadiens font honneur aux méthodes d'hospitalisation canadienne et, ainsi qu'il ressort de l'état présenté, leurs frais soutiennent avantageusement la comparaison avec ceux d'institutions civiles qui existent depuis plusieurs années.

On a fait remarquer qu'au cours de la dernière guerre les dépenses d'alimentation par patient ont été en moyenne de 41 à 42 cents, et que les aliments ne présentaient pas la valeur en calories ou en vitamines des menus actuels des hôpitaux militaires canadiens.

M. Sissons:

D. J'ai ces chiffres relativement à la dernière guerre: le coût quotidien moyen des rations fournies aux troupes canadiennes en 1917 était de 14.14 pence et en 1918 de 14.92 pence?—R. Je parle du coût de l'alimentation des hospitalisés, non de celle des troupes.

D. Oh! oui.—R. Le corps médical de l'armée canadienne a pour pratique, quand la chose est réalisable et économique, de nourrir son personnel par son propre service avec la ration militaire ordinaire.

Toutefois, dans les hôpitaux dont le personnel n'est pas assez nombreux pour motiver l'organisation et les frais d'une cuisine distincte, le personnel reçoit la nourriture ordinaire, laquelle s'est révélée la plus économique.

Récupération. Dans les hôpitaux militaires canadiens, on veille sans cesse à la conservation des produits dérivés. Avec les matières grasses superflus on fabrique du savon pour l'usage de l'hôpital ou bien on les remet au service de récupération qui exécute tous les contrats concernant l'enlèvement de ces matières. Il en va de même de l'enlèvement des ordures ménagères, des déchets de papier et d'autres denrées récupérables. On renvoie toutes les bouteilles à médicaments aux dispensaires où on les stérilise et les utilise de nouveau.

Par l'intermédiaire des scouts, on a recueilli les bouteilles à médicaments dans tout le Canada, de sorte que les services médicaux n'ont eu à acheter aucune bouteille à médicaments depuis six mois. Dans une petite ville seulement, il s'est recueilli 10,000 bouteilles en l'espace d'un mois.

8. Le classement des hôpitaux militaires par comparaison avec les hôpitaux civils. Le classement mentionné dans la demande de renseignements est celui que l'American College of Surgeons a établi. Nos plus grands hôpitaux obtiendraient un classement satisfaisant, mais les plus petits ne pourraient pas soutenir cette comparaison, car le classement établi par l'American College of Surgeons prévoit entre autres conditions non seulement la compétence du personnel, mais encore l'équipement et d'autres aménagements des grands hôpitaux.

Nos hôpitaux militaires sont de différents genres. Il y en a qui sont aménagés dans des constructions permanentes, d'autres dans des constructions provisoires. Il y a des hôpitaux installés dans des tentes, il y a de petits hôpitaux d'isolement. Ces petits hôpitaux ne sont pas outillés comme les grands, chose superflue pour les fins visées.

9. La dimension des hôpitaux. La dimension la plus économiquement avantageuse, pourvu que la capacité de logement soit requis dans la région, est celle de l'hôpital de 250 lits. Cependant, il ne serait pas économiquement avantageux d'aménager plus de lits qu'il n'est nécessaire, si l'on tient compte des locaux qu'offrent les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale et les hôpitaux civils, et du nombre de lits et du genre de lits requis. De plus, en certains endroits, on n'a besoin que d'un petit nombre de lits du genre utilisé dans les hôpitaux d'isolement.

10. La question s'est posée à l'égard du coût du service des infirmières. Le nombre actuel des infirmières au Canada est de 437. Ce personnel touche $2,194.20 par jour. Il y a au pays 5,945 lits d'hôpitaux, de sorte que le coût du service infirmier se trouve être de 37c. par lit et par jour. Ce chiffre ne comprend pas les frais de subsistance.

M. Gladstone:

D. Est-ce un service militaire, indépendant du ministère des Pensions et de la Santé nationale?—R. C'est un service militaire seulement, monsieur.

Je poursuis:

11. Disposition pour la vérification du séjour à l'hôpital. La direction générale du service de santé réclame de chaque district un état de tous les malades passant plus de 60 jours à l'hôpital. Il y a aussi deux officiers seniors chargés de faire dans tout le pays l'inspection des hôpitaux sous tous les rapports et d'étudier avec soin la longueur du séjour à l'hôpital.

Le président:

D. Qui sont ces deux officiers?—R. Le col. Snell et le lieut.-col. Warner.

D. Ils ont tous deux leur bureau central à Ottawa?—R. Oui, mais ils voyagent la plupart du temps.

M. Sissons:

D. Se rendent-ils compte de la longueur des séjours dans les hôpitaux civils et ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, aussi bien que dans les hôpitaux militaires?—R. Non. Ils ne font l'inspection que des hôpitaux militaires.

D. Ne vérifient-ils pas la longueur des séjours dans les autres établissements? —R. Nous faisons une vérification de cette façon-ci: si, l'officier de santé juge, d'après le rapport qu'il reçoit pour son district, que ses malades militaires sont retenus trop longtemps dans un hôpital civil ou un établissement du ministère des Pensions et de la Santé nationale, il a le droit d'aller à ces hôpitaux et de s'enquérir des raisons de ces séjours prolongés.

M. Picard:

D. Je suppose que le ministère des Pensions et de la Santé nationale vérifie de quelque façon le nombre de jours que les hommes passent à l'hôpital, car il doit se soucier de vous les renvoyer aussitôt que possible?—R. Le ministère fait cette vérification. Comme vous le dites, il se soucie de nous les retourner aussitôt que possible. Nous n'éprouvons pas beaucoup de difficulté.

M. Sissons:

D. Ce qui me tracasse, cependant, c'est que la vérification du ministère des Pensions et de la Santé nationale est une vérification civile, non militaire. —R. Nous avons aussi la vérification qui consiste à visiter un hôpital du ministère de la Santé nationale en vue de constater si des malades y sont trop longtemps, et nous exerçons cette faculté.

D. Voici ce qui m'a beaucoup préoccupé. Le devoir principal des services de santé d'une armée est, cela va de soi, de prendre soin des hommes. Il me

semble qu'ils se débarrassent de ce devoir et de cette responsabilité lorsqu'ils confient leurs malades à un hôpital civil ou à un établissement du ministère des Pensions et de la Santé nationale et ne les suivent pas au cours de toute la maladie. Sous ce rapport, vu que la longueur du séjour entre directement en jeu, si le service de santé militaire n'en a pas le contrôle absolu, êtes-vous d'avis qu'il accomplit réellement la tâche qui lui est dévolue?—R. Voilà qui soulève toute une question. Je le répète, nous avons la faculté de visiter nos malades dans les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale et, si nous jugeons qu'ils y sont retenus trop longtemps, notre officier de santé a un entretien avec le chef de l'établissement et lui laisse entendre que ces malades auraient peut-être dû être congédiés un peu plus tôt.

D. Je suis d'avis que vous devez avoir plus que cette faculté. Vous avez un devoir à remplir quant à la santé et au traitement des soldats. Si vous confiez à d'autres une recrue malade, accomplissez-vous ce devoir? Je ne tiens pas à appuyer plus qu'il ne faut sur le sujet, mais une question de principe est en jeu et me préoccupe fort.—R. Le principe en jeu consiste, je pense, dans le fait que l'armée devrait être responsable du traitement de toute maladie de ses soldats.

D. Exactement.—R. Dès qu'un autre département se voit chargé de prendre soin de nos hommes, nous n'avons plus rien à y voir et nous n'y pouvons rien.

D. C'est précisément le point. Ce devoir devrait-il vous être soustrait?

M. PICARD: N'en résulte-t-il ou n'en résulterait-il pas ce que nous cherchons précisément à éviter: chevauchement des devoirs et doubles frais? Si nous disposons de lits dans les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, n'est-il pas préférable que nous y laissions nos hommes au lieu de créer de nouveaux hôpitaux dans ce district?

M. SISSONS: Si. Mais voici ce qui me préoccupe. Il me semble que le devoir fondamental du service de santé militaire...

Le PRÉSIDENT: De l'armée.

M. SISSONS: ... de l'armée n'existe plus si elle consent à ce qu'une recrue malade échappe à son contrôle.

Le TÉMOIN: Je suis d'avis que l'autorité militaire doit avoir le contrôle absolu de ses soldats dès l'instant qu'ils s'enrôlent jusqu'à ce qu'ils soient congédiés de l'armée.

M. SISSONS: Absolument. Mais ce n'est pas ce qui se produit sous le régime actuel.

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. SISSONS: Ce principe est, à mon sens, si nettement établi qu'on peut difficilement le contester.

Le PRÉSIDENT: Mais, monsieur Sissons, ne donne-t-il pas lieu à la question que M. Picard soulève? Il faut disposer d'un nombre suffisant de lits dans les hôpitaux pour tous les malades de l'armée active?

M. SISSONS: Parfaitement. Je ne soulève nullement la question de l'utilisation des commodités des hôpitaux civils et de ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale. J'estime qu'on doit en profiter, mais je crois fermement qu'en le faisant les malades doivent toujours relever des services de santé de l'armée, et ce n'est pas le cas. C'est ce qui me préoccupe et j'ai l'impression que vous allez tous buter plus ou moins à des difficultés.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes donc d'avis que l'armée se serve, par exemple, de l'hôpital municipal d'Ottawa?

M. SISSONS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et que les soldats qui s'y trouvent soient placés sous les soins d'un médecin du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

M. SISSONS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ou d'un médecin civil ayant conclu avec ce département un contrat pour l'exécution du travail chirurgical ou autre nécessaire?—R. Est-ce bien cela?

M. SISSONS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Votre idée est-elle que le médecin militaire soit stationné à l'hôpital municipal?

M. SISSONS: Qu'il puisse suivre son malade depuis son entrée jusqu'à sa sortie de l'établissement et veiller à ce que ce malade reçoive le traitement prescrit par le médecin militaire et à ce qu'il reçoive son congé quand le médecin militaire le juge à propos. Nous avons entendu témoigner ici l'autre jour que dans les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale le séjour des malades, des malades placés sous le régime ordinaire des pensions, était de moitié plus long que le séjour dans les hôpitaux ordinaires. Si cette situation se continue, on soupçonnera toujours que les malades militaires peuvent être retenus dans ces établissements plus longtemps que les médecins du service de santé de l'armée ne le jugent bon, et s'ils le sont, l'armée subit une perte d'effectif.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais cette proportion ne se produit pas seulement dans les établissements du ministère des Pensions et de la Santé nationale? Elle comprend tout, non seulement les malades de l'armée qui lui sont confiés, mais aussi ceux dont la période d'hospitalisation serait probablement plus longue.

M. SISSONS: Parfaitement. Il se peut que cette proportion ne signifie rien. Cependant, je voudrais voir appliquer le principe fondamental qu'aucun soldat ne devrait échapper au contrôle de l'armée. Dès qu'un malade passe du contrôle d'un médecin militaire à celui d'une autorité civile, l'armée n'a plus la haute main. Elle n'exerce plus de contrôle disciplinaire ou autre. Comme question de principe, je pense que c'est mauvais.

Le PRÉSIDENT: J'estime que le brigadier est tout à fait de cet avis, n'est-ce pas?

M. HANSELL: Cela signifierait qu'il y aurait plus de médecins militaires que de médecins départementaux au ministère des Pensions et de la Santé nationale, car, selon les chiffres qu'on nous a soumis l'autre jour, plus de la moitié des malades en traitement dans les hôpitaux de ce ministère sont des soldats.

M. SISSONS: Oui.

M. HANSELL: Vous transformeriez presque les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale en hôpitaux militaires.

M. SISSONS: Je crois qu'il le faut. Je ne pense pas qu'on puisse mettre le personnel de l'armée à la fois sous les deux autorités, civile et militaire. C'est une simple question de principe, mais elle est fondamentale.

M. PICARD: L'idée m'intéresse. J'estime que l'armée doit avoir la surveillance, la vérification et la haute main, mais je me demande si nous l'acceptons en entier, monsieur Sissons, et si nous n'aurions pas dans une grande mesure double emploi de personnel et, en définitive, accroissement des frais. Je serais en faveur de la surveillance, de la vérification et du contrôle en nous en tenant à l'inspection des hôpitaux, à la surveillance des malades et ainsi de suite. Il faudrait à cette fin un nombre relativement petit de médecins militaires. Mais je n'irai pas jusqu'à proposer que les médecins militaires prennent soin de leurs hommes dans les hôpitaux civils ou ceux du ministère, parce que je craindrais le double emploi. Le principe se trouverait appliqué par la surveillance et l'inspection.

M. SISSONS: J'incline à croire qu'il n'est pas nécessaire que les médecins de l'armée aient la haute main exclusive, pourvu qu'ils aient une certaine me-

sure de contrôle et que les malades restent partie de l'organisation de l'armée. Il va de soi que je ne tiens pas à pousser les choses trop loin. J'ai entamé le sujet à cause d'une certaine chose que cet alinéa contient.

Le PRÉSIDENT: Cela ne soulèverait-il pas une difficulté d'ordre pratique? Prenez, par exemple, un soldat dont le cas est assez grave pour le confier aux soins d'un spécialiste dans un hôpital civil. De toute nécessité ce spécialiste est seul chargé du malade. Pouvez-vous imaginer une autre façon de procéder par laquelle un médecin de l'extérieur qui ne ferait qu'une inspection ou un examen superficiels pourrait dire à ce spécialiste: "Cet homme devrait sortir d'ici aujourd'hui", alors que le spécialiste dit: "Non, il doit rester une semaine de plus".

N'y a-t-il pas là une difficulté d'ordre pratique?

Le TÉMOIN: Il y en a une, mais nous n'avons pas besoin de faire souvent appel à des spécialistes du dehors. La plupart sont maintenant attachés à nos hôpitaux ou à ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Si un homme a besoin d'un spécialiste, nous l'adressons à l'un de nos centres où nous avons ces hommes, ou bien nous lui envoyons le spécialiste. Nous n'avons pas besoin d'employer beaucoup de spécialistes civils.

Le PRÉSIDENT: Non. Mais je pense que M. Sissons comprend dans cela le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas?

M. SISSONS: Oui. Ce sont des civils et je n'aime pas que des civils exercent un contrôle sur l'armée.

Le PRÉSIDENT: Vous pensez que l'idéal serait que tous ceux qui entrent dans l'armée ou dans un de ses services soient placés, pendant tout le temps qu'ils passent dans l'armée, qu'ils soient malades ou en santé, sous la direction, le contrôle et les soins des officiers du service particulier où ils sont entrés?

M. SISSONS: Absolument.

M. PICARD: Ce serait le meilleur système s'il était réalisable et s'il était équitable et économique.

Le TÉMOIN: J'ajouterai, messieurs, que pendant la dernière guerre cette question est venue sur le tapis et qu'elle fut partiellement résolue du fait que l'armée prenait la direction de ce que l'on appelait alors les établissements de la commission des hôpitaux militaires. Nous en avions pris réellement les hôpitaux à notre compte et les dirigions. Nous n'avions aucunement de double emploi de personnel. Puis, la guerre terminée, nous les avons remis au ministère des Pensions. Cela répond à votre théorie qui veut que l'armée soigne ses propres malades et je tiens à vous faire savoir que c'est ce qui me paraît logique. Nous devrions prendre soin de nos malades. J'estime que c'est une responsabilité dont nous ne pouvons nous décharger sur d'autres.

M. Picard:

D. Vous pensez pouvoir le faire aussi économiquement?—R. Je le crois, monsieur.

Le président:

D. Prenons le domaine de la chirurgie plastique. C'en est un où il y a bien peu de spécialistes reconnus; n'est-ce pas vrai?—R. C'est très juste.

D. Je songe à un spécialiste qui n'est pas dans l'armée. En vertu d'un tel système, nos soldats ne devraient-ils avoir recours qu'aux médecins militaires?—R. Non, monsieur. Si nous avions besoin d'un spécialiste en chirurgie plastique qui ne fait pas partie de l'armée, nous avons toute faculté de l'employer quand il nous plaît; nous n'aurions aucune difficulté à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Mais même en ce cas n'accordez-vous pas un certain contrôle au civil?

M. SISSONS: Non.

Le TÉMOIN: Il est employé comme civil sous notre contrôle.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la différence?

M. SISSONS: Vous avez le contrôle militaire.

Le PRÉSIDENT: Mais quelle est la différence? Le spécialiste en chirurgie plastique doit être maître du patient et c'est un civil.

M. SISSONS: Oui, en ce qui concerne ses services professionnels.

Le PRÉSIDENT: Et pour le séjour du malade à l'hôpital et pour les divers traitements qui lui sont donnés—tout est entre les mains d'un civil.

M. SISSONS: Il y a, selon moi, une grande différence. Vous ne perdez pas alors le contrôle militaire que j'estime si essentiel.

M. HANSELL: Monsieur le président, il existe, cela va de soi, un sentiment général à l'effet que même après cette guerre-ci il y aura encore des armées permanentes. Le brigadier consentirait-il à exprimer son opinion sur la question de savoir si notre comité devrait émettre l'idée ou proposer que les hôpitaux actuels du ministère des Pensions et de la Santé nationale soient entièrement confiés à l'armée et n'en avoir qu'un seul au lieu de deux sous la direction de l'armée?

Le PRÉSIDENT: Un des embarras c'est, bien entendu, que le ministère prend soin des anciens combattants qui ne sont plus dans l'armée, à l'hôpital de la rue Christie, par exemple.

M. HANSELL: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Le remettriez-vous aux autorités militaires?

M. HANSELL: Je demande s'il y aurait un avantage quelconque à ce que nous envisagions cette question. Ce sont des combattants de la dernière guerre, mais c'était quand même des soldats. D'ici vingt ans vous pouvez avoir une armée permanente, mais vous pouvez aussi bien avoir des soldats qui ont pris part au conflit actuel.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, votre idée est...

M. HANSELL: D'avoir un seul service à partir de maintenant.

Le PRÉSIDENT: Et que l'armée prenne soin des hommes de la catégorie "E" après leur libération?

M. HANSELL: Oui.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il soit de bonne politique de mêler vos pensionnés aux soldats en activité de service si vous pouvez l'éviter.

Le président:

D. C'est un problème d'ordre différent?—R. Oui. Mais pour revenir à la question posée, l'armée devrait prendre soin des soldats en activité de service. Les autres exigeraient un examen fort attentif.

M. Hansell:

D. Je l'admets, mais vous n'auriez pas alors double emploi des services?

Le président:

D. On a donné à entendre le contraire, brigadier, savoir que nous ferions bien, nous rappelant que le ministère des Pensions et de la Santé nationale est établi depuis longtemps et qu'il existera à l'avenir, de confier la branche entière des services de santé à ce département.—R. Ce serait alors des civils qui dirigeraient votre service de santé de l'armée.

D. Je vous donne les deux points de vue.—R. Oui, je comprends.

M. Gladstone:

D. Il faudrait, n'est-ce pas, que votre surveillance s'exerce sur ces soldats d'une façon plus spéciale que dans les hôpitaux civils, pour la raison que l'élément de gain privé, professionnel ou autre, est plus marqué dans ces derniers que dans les institutions du ministère des Pensions et de la Santé nationale où s'exercent la responsabilité et la surveillance de l'Etat?—R. Tous nos malades qui entrent dans les hôpitaux civils dépendent du ministère des Pensions et de la Santé nationale. L'armée, je le répète, n'a pas affaire à eux. Si nous faisons admettre un soldat à un hôpital civil, le représentant local du ministère des Pensions et de la Santé nationale est avisé que le malade est un soldat et ce département se charge entièrement de l'hospitalisation et du traitement.

D. La chose est relativement facile à Toronto où le ministère a un hôpital, rue Christie, ou à London où il y a l'hôpital Westminster, mais il peut y avoir d'autres localités où les soldats iraient dans des hôpitaux civils faute d'établissement du ministère?—R. Je crois savoir, monsieur, que le ministère des Pensions et de la Santé nationale a un représentant dans un certain nombre de régions. Le pays est divisé en régions ayant chacune un représentant du ministère et ce représentant est responsable de tout soldat en traitement dans un hôpital civil de sa région L'homme peut se trouver dans un hôpital civil de Cornwall, par exemple

Le président:

D. Il y a une chose, brigadier qui, en raison de mon expérience de l'armée, me préoccupe; c'est celle-ci. J'admets que je n'ai pas de solution à offrir, mais j'aimerais à ce que vous preniez la chose en considération. En me reportant vers le passé je me souviens de l'effrayant gaspillage de capacité de travail professionnel du médecin moyen attaché à un bataillon.—R. Un bataillon compte environ 970 hommes et le médecin moyen attaché à cette unité n'a guère de loisirs s'il accomplit convenablement sa tâche. S'il inocule ses hommes, reçoit le défilé de ceux qui se font porter malades, fait son inspection sanitaire, visite à fond les casernes pour voir si elles sont propres et bien ventillées, inspecte la cuisine pour constater si les aliments sont convenablement apprêtés, il n'a pas grand temps à perdre.

D. Sachant, de par ma propre expérience et par les renseignements que je possède cette fois-ci, ce qu'est la nature humaine, un médecin est porté à permettre à son assistant d'exécuter une bonne partie de ce travail de routine qui, du point de vue d'un médecin, n'est peut-être pas fort intéressant.—R. C'est peut-être le cas, mais nous nous efforçons de leur donner des instructions.

D. J'avais à l'idée, et M. Gladstone aussi, je pense, que nous avons éliminé dans une grande mesure la distance, même chez nous; c'est dire que nous n'avons plus, comme il y a vingt ans, le problème de transporter un malade, disons, de Petawawa à Toronto Même l'hiver n'impose plus aux centres très populeux le même problème de transport C'est exact, n'est-ce pas?—R Oui, monsieur.

D. Avons-nous bien tenu compte de cela dans notre organisation des services médicaux et hospitaliers?—R. Nous l'avons fait.

D. Nous sommes portés à utiliser de plus en plus les centres où l'on peut obtenir ce qu'il y a de mieux?—R. Nous tâchons de le faire chaque fois que nous le pouvons. Par exemple, nous avons à Uplands un hôpital d'aviation de vingt-cinq lits. Il est à 17 ou 18 milles d'Ottawa. Avant la dernière guerre il aurait fallu aller à une grande distance. Maintenant nous avons simplement là une salle pour les accidents d'atterrissage et nous y recevons les aviateurs sérieusement blessés; c'est ce qui se fait dans tout le pays.

M. Gladstone:

D. Le service médical d'un bataillon de 970 hommes se compose d'un médecin et de combien d'aides?—R. Il comprend un médecin et vingt et un hommes formés au secourisme. Le médecin dresse lui-même ses hommes.

D. Sont-ce des infirmiers ou bien les infirmiers sont-ils en sus?—R. On les appelle des brancardiers, mais ils lui servent aussi d'infirmiers.

M. Picard:

D. Pour revenir à la proposition de M. Sissons au sujet du contrôle, l'idée semblerait que l'armée devrait avoir la haute main absolue sur tous les malades. Or, si l'on pouvait établir un régime en vertu duquel cela pourrait se réaliser par le transfert à l'armée de certains hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, ou autrement, je pense que ce serait une bonne chose. Je veux dire, bien entendu, si cela pouvait se faire économiquement. L'armée conserverait ainsi le parfait contrôle de ses hommes pendant toute la guerre. Mais, comme le brigadier l'a donné à entendre, une difficulté pourrait surgir lorsqu'il y aurait des pensionnés qui ne devraient pas être sous le contrôle de l'armée. Il serait difficile, ainsi que M. Hansell l'a dit, de transférer tous les établissements du ministère à l'armée, parce qu'alors l'autorité militaire aurait à prendre soin des hommes de la dernière guerre et ce n'est pas, que je sache, le but ou l'intention; cela ne cadrerait pas non plus avec la proposition de M. Sissons.

M. SISSONS: Non. Je conviens que lorsqu'un homme est sorti de l'armée, le service de santé militaire ne devrait plus avoir à s'en occuper. Il ne devrait pas avoir affaire aux pensionnés malades. Je suis d'avis qu'un homme doit être sous le contrôle militaire tant qu'il est dans l'armée, mais dès qu'il l'a quittée, l'armée ne doit plus s'en occuper.

M. PICARD: La difficulté serait alors de savoir comment diviser le travail sans faire double emploi.

Le TÉMOIN: Il n'est pas nécessaire de transférer à l'armée un hôpital en entier; on peut en transférer une partie. Il est des hôpitaux, par exemple, qui comprennent deux ailes ou deux bâtiments distincts dont l'un pourrait être séparé de l'autre sans difficulté.

M. PICARD: Si les médecins militaires voyaient à tous ces cas, cela aurait pour effet d'empêcher l'accroissement du nombre de médecins du ministère des Pensions et de la Santé nationale, car on nous a dit qu'à cause de la guerre ce département a dû prendre à son service un grand nombre de nouveaux médecins, ce qui pourrait être évité. Il n'y aurait pas double emploi s'ils pouvaient être absorbés par l'armée au lieu de l'être par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. Gladstone:

D. Quel est, sur un soldat malade, l'effet psychologique produit par la vue d'un uniforme? Les soins donnés par un même médecin seraient-ils meilleurs s'il les donnait en habit civil qu'en uniforme militaire?—R. Je pense qu'en général le soldat préfère voir le médecin en uniforme. J'ignore pourquoi, mais il pense qu'il est mieux traité. Il estime qu'un médecin civil ne lui témoigne pas autant d'intérêt.

Le président:

D. Il y a, cela va de soi, un genre de cas qui réclame l'intervention d'un spécialiste et vous ne pourriez simplement pas vous le procurer.—R. Nous avons la faculté d'employer ces spécialistes au besoin.

D. A mon sens, dès que vous les employez, vous perdez le contrôle dont M. Sissons a parlé, car le malade en question se trouve sous l'autorité d'un médecin civil. N'est-ce par une situation qu'on ne saurait éviter?

M. SISSONS: Je n'ai pas examiné les aspects de cette question.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'aucun médecin militaire raisonnable ayant la direction d'un hôpital ou un médecin militaire de district se servirait de pouvoirs de ce genre dans la mesure que vous indiquez. J'estime que ce serait des plus déraisonnable.

Le PRÉSIDENT: Je partage votre avis, mais je ne crois pas que vous puissiez jamais conférer à l'armée l'autorité d'exercer ce pouvoir. Je soupçonne plutôt que notre population tient à ce que nos recrues soient l'objet des meilleurs soins que nos médecins canadiens peuvent leur donner. C'est, je crois, le minimum qu'elle s'attend de voir fournir par l'Etat à nos soldats.

M. PICARD: Si ce spécialiste était sous le contrôle direct de l'armée, il pourrait donner plus de satisfaction du point de vue de l'armée que s'il était sous le contrôle civil. Les soldats recevraient les mêmes soins du spécialiste et celui-ci se trouverait sous la surveillance plus directe de l'autorité militaire.

Le PRÉSIDENT: Votre spécialiste n'accepterait pas ce contrôle, monsieur Picard, à moins qu'il ne fasse partie de l'armée. M. Sissons a présenté la question sous son vrai jour et c'est un des sujets que nous devons étudier.

M. GLADSTONE: Puis-je poser une seule question qui a trait à ce sujet? Quels sont les règlements concernant un médecin ayant le grade de major ou de capitaine, qui laisse son quartier militaire pour aller, dans la ville où il réside, soigner ses malades et pratiquer des opérations chirurgicales à titre particulier, alors qu'il a abandonné comme civil la pratique de sa profession?

Le TÉMOIN: C'est une violation directe des règlements de l'armée. S'il le fait, c'est à notre insu. Si nous en avons vent, nous prenons des mesures pour que la chose ne se répète pas.

M. HARRIS: Monsieur le président, ce qui a été dit à propos de ce que la population attend en matière de soin des soldats est plein de bon sens, mais je ferai cette observation-ci: nous sommes ici en tant que comité chargé de voir à ce que quelque économie soit réalisée dans ces dépenses de guerre. Cet objet doit être continuellement présent à votre esprit, monsieur le président. Ne nous en laissez pas distraire par des considérations d'ordre général comme celles que vous venez d'exprimer. Nous savons ce que le public désire. Pour le présent, nous ne sommes pas chargés d'y voir. Nous avons posé ici, le 9 juillet, des questions déterminées à ce département des services. On a demandé s'il pouvait trouver un moyen de réaliser des économies dans l'exécution de cette tâche et de nous aviser à cette fin pour que nous puissions étudier la question. Nous avons demandé si, en examinant les choses d'une façon générale, nous pouvions opérer une amélioration dans quelque domaine. Nous avons eu pour cela du 9 juillet à l'heure présente et rien de réelle importance n'est sorti des questions posées. Lorsque j'ai posé mes questions, j'y avais bien réfléchi, monsieur le président, en tâchant de maintenir toujours devant nos yeux l'objectif à atteindre: la réalisation d'économies dans les dépenses de guerre. Les réponses de ce matin n'ont pas été données d'une façon qui puisse aider le comité à trouver où réaliser ces économies. Ce qui nous intéresse c'est de savoir dans quel domaine nous pouvons effectuer des améliorations. Je vous soumets cette question comme fondamentale et je désire faire l'observation suivante. Peut-être le brigadier répondra-t-il à la prochaine question que je vais poser. On nous donne à entendre—et nous espérons que la chose est en marche et fonctionne—qu'il existe un comité des hôpitaux composé des chefs des services de santé de l'armée, de la marine, de l'aviation et du ministère des Pensions et de la Santé nationale, lesquels se réunissent et travaillent de concert en vue d'éviter le chevauchement et le double emploi, et de donner le maximum d'efficacité à ces services.

Hier, monsieur le président, nous avons demandé la production des procès-verbaux des séances de ce comité en vue de constater si nous pouvons être de quelque utilité à cet organisme et s'il nous aiderait à résoudre notre problème

principal, celui de trouver le moyen de réaliser des économies dans les dépenses de guerre. A cette étape-ci, monsieur le président, je désire poser la question suivante: combien de séances convenablement organisées ce comité tient-il par mois et à combien de ces séances le brigadier Gorssline a-t-il assisté à titre de chef du service de santé de l'armée? Quelle est la fonction du comité Que fait-il et quel est son programme?

Le PRÉSIDENT: Je répondrai, monsieur Harris, que le brigadier a apporté son dossier sur ce sujet, et comme il ne lui reste qu'une faible partie de son exposé officiel à faire, je pense qu'il devrait le terminer, après quoi je me propose de soulever la question dont vous avez parlé.

M. HARRIS: C'est parfait; laissons la chose de côté pour le moment. En donnant sa réponse, peut-être ne perdra-t-il pas de vue la question posée le 9 juillet: Y a-t-il double emploi dans le service? On a également posé cette autre question: Pourquoi les services du corps d'aviation ont-ils été séparés du service de santé de l'armée? On a répondu d'une façon générale ce matin à une question précise. Je m'oppose très fortement à cette manière de faire, monsieur le président, pour la raison que s'il est impossible de répondre directement à une question, il ne faut pas chercher à généraliser. Dans ma question, je visais en particulier l'hôpital de la rue Christie, l'hôpital Westminster et celui du littoral occidental, lequel est à Esquimalt, je pense, ainsi que celui de Halifax. La question précise que j'ai posée est celle-ci: Ces hôpitaux sont-ils de la catégorie A, d'après les normes établies par l'American College of Surgeons, lesquelles normes valent pour le continent nord-américain. A cette question on a répondu ainsi ce matin: ils sont classés d'une façon satisfaisante. Cette réponse ne me satisfait pas, monsieur le président. On a ensuite posé une question précise au sujet de la longueur du séjour. On a demandé si un officier était chargé de voir, dans tous les hôpitaux, à ce que les hommes—pour reprendre l'expression employée le 9 juillet—ne se cramponnent pas indéfiniment à l'hôpital au lieu de retourner à leurs postes dans l'armée. Je tiendrais à ce qu'on approfondît davantage cette question si possible. On a aussi demandé au témoin de produire le contrat existant entre les hôpitaux civils et militaires et ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale dans les diverses régions du Canada. Une partie de ces renseignements a été déposée, mais pas dans l'ordre que j'aimerais. Je tiens à obtenir ces renseignements.

Je voudrais en venir maintenant à la question soulevée par M. Sissons. Il a raison, selon moi, mais je voudrais y ajouter ceci, si vous voulez bien prendre patience pendant que je m'efforcerai de développer mon idée. Elle s'est imposée à mon esprit à la suite de la déposition faite tantôt par le brigadier Gorssline. Il a eu soin de dire qu'il était d'avis que son service devrait avoir la responsabilité des soldats en activité de service. Il a prononcé deux fois le mot "activité". En cela je suis parfaitement d'accord avec lui, monsieur le président. J'estime que le soldat en activité doit relever des services de l'armée tant qu'il est dans cette situation. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a fait hier une déposition qui nous a porté à croire qu'il se chargeait en général de ces hommes, même lorsqu'ils sont en activité. Il ne semble pas y avoir de ligne de démarcation entre le soldat en activité de service et celui qui cesse de l'être.

A la page 8 du mémoire déposé ce matin je relève ce qui suit: "L'examen de cette thérapie relève davantage du ministère des Pensions et de la Santé nationale, car tous les malades de la catégorie E sont confiés à cet organisme pour leur traitement". Je suppose que le mot "organisme" désigne le ministère des Pensions et de la Santé nationale. S'il en est ainsi, nous avons alors une ligne de démarcation, vu que lorsqu'un soldat passe, de l'avis du service de santé militaire, dans la catégorie E, il est immédiatement libéré de l'armée et il est confié au ministère des Pensions et de la Santé nationale pour être traité. Si telle est la ligne, nous devrions le savoir. Je suis d'avis que cette ligne devrait pencher du

côté du soldat malade, même s'il est susceptible de reprendre son service. C'est une mesure fort importante et je voudrais qu'elle ne laissât aucun doute dans mon esprit.

J'estime aussi, monsieur le président, que nous devrions prendre en considération l'idée suivante. Nous pourrions aller jusqu'à dire qu'un soldat en activité de service devrait recevoir son traitement du service de santé de l'armée et quand un homme en activité de service cesse de l'être, si l'on juge nécessaire de l'hospitaliser pendant une certaine période ou pendant plus d'une quinzaine—nous devrions peut-être déterminer cette période—on devrait l'appeler soldat en inactivité s'il est nécessaire de le soustraire au contrôle des forces actives. Il pourrait être réformé, confié à ces autres services puis réintégré après son retour à la santé. L'idée générale qui est à la base de cette proposition c'est...

Le PRÉSIDENT: Toucherait-il solde et allocations pendant qu'il est en inactivité de service?

M. HARRIS: Quand j'aurai fini mon exposé vous pourrez poser votre question. Je ne suis pas à la barre des témoins. L'idée générale c'est que l'homme en activité de service devrait être traité par le corps de santé de l'armée qui ne devrait avoir la responsabilité que des soldats en activité de service et, pour ce qui est des hommes en inactivité de service, le corps médical de l'armée ne devrait avoir que le minimum de responsabilité relativement aux services médicaux. Si cela était, j'imagine que le ministère des Pensions et de la Santé nationale aurait probablement une plus forte tâche à accomplir. J'imagine ce qui arriverait dans les départements à personnel insuffisant. Le brigadier affirme que son personnel de médecins en particulier est insuffisant, et Ryan du corps d'aviation en dit autant du sien. Mais le personnel insuffisant pourrait s'occuper des hommes en activité de service. Le point de vue que M. Sissons a exposé mérite, à mon sens, d'être soigneusement étudié. Je pense que si l'on adoptait ma proposition elle se trouverait au moins partiellement réalisée en disant qu'un homme est soldat tant qu'il est en activité de service et qu'il doit être traité par l'armée

M. GLADSTONE: Un homme à jambe cassée serait-il, d'après vous, en inactivité de service?

M. HARRIS: Je l'ignore. Le témoin peut répondre à cette question. Je ne suis pas un témoin. Je l'ignore. Permettez-moi de répondre à cela d'une façon générale. La situation serait bien améliorée s'il y avait à la tête de tous les services de santé un organisme actif qui siégerait une fois par mois pour étudier ces problèmes comme le fait un conseil d'administration ou un bureau de gouverneurs. Nous donnons trop d'importance au mot "hôpital". Nous devrions revenir davantage aux services de santé. Il n'appartient pas à l'armée de faire fonctionner les hôpitaux. Revenons aux services de santé. Les chefs de tous les services de santé devraient se réunir une fois par mois, ainsi qu'ils nous affirment le faire, et je suis toujours intéressé de savoir si nous allons entendre dans quelques instants ce qui se passe au juste à cet égard. Si les chefs de tous les services de santé pouvaient tenir séance une fois par mois, les questions soulevées aujourd'hui par l'honorable représentant de Wellington recevraient réponse de ces gens s'ils avaient gardé devant leurs yeux ce que vous et moi ne devons pas perdre de vue: la question d'économie dans les dépenses de guerre et le maintien du moral des hommes.

Nous avons sous les yeux, ce matin, un diagramme dénommé Annexe 8.

Je ne parle pas en mon propre nom. J'espère aller me rendre compte de l'organisation à Petawawa, non seulement de ce point de vue mais d'un autre qu'on m'a chargé d'examiner, soit la récupération des déchets et, pendant que je serai là-bas, je tiendrais à visiter l'hôpital militaire. Avant de partir, je voudrais faire une couple d'observations. Après un simple coup d'œil jeté sur ce diagramme tel qu'il m'a été présenté ce matin, je dirai d'abord qu'il serait impossible de fournir l'eau à $1.50 à l'hôpital militaire de 250 lits du camp de

Petawawa; le service téléphonique à raison de $6 par mois pour une institution de 250 lits est extrêmement bas. J'imagine qu'on n'y a pas besoin d'un service téléphonique important. J'ai l'impression que cela ne peut pas être exact. Ce l'est peut-être, je l'espère. Les autres frais d'entretien sont très bas et j'espère qu'ils sont exacts, mais je pense qu'il y a lieu de les vérifier. La quantité de charbon nécessaire au chauffage d'un établissement de 250 lits peut probablement s'élever à 500 tonnes et j'imagine que le charbon doit coûter à Petawawa de $7.50 à $8 la tonne, mais outre cela je crois qu'il doit y avoir là d'autres frais. Je me demande, monsieur le président si l'on peut se fier à la source de ces chiffres, c'est-à-dire à leurs détails qui peuvent nous donner une meilleure idée de la situation.

M. O'Neill:

D. Cet établissement possède-t-il le chauffage central, brigadier?—R. Oui. Je ne pourrais pas affirmer que l'hôpital a sa propre installation ou que son chauffage vient d'ailleurs, mais je crois qu'il possède son propre système. Le camp de Petawawa est fort étendu et ne possède pas un système central de chauffage pour l'ensemble du camp.

D. Je voulais savoir si l'hôpital avait un système de chauffage central. Il se peut qu'il y ait plusieurs autres bâtiments dans le voisinage immédiat?—R. Il y a un système central.

D. S'il en est ainsi, le chauffage doit coûter bien meilleur marché que si les bâtiments étaient chauffés séparément?—R. L'hôpital possède un système de chauffage central.

M. HARRIS: Je tiendrais à finir ma question.

Le président:

D. L'annexe 8 est intitulée "Mensuelle". Pourriez-vous nous dire exactement à quel mois celle-ci s'applique?—R. Non, monsieur, je ne puis le dire.

D. Continuez, monsieur Harris.

M. Harris:

D. Voici l'autre question que je désire vous poser. Y a-t-il moyen d'obtenir une estimation des frais d'administration? Peut-être une partie de ces sommes va-t-elle en soldes et en allocations. Je conçois bien que, dans l'administration d'un hôpital de cette importance, il doit y avoir certains frais qu'on n'acquitte pas au moyen des crédits de l'armée ou du crédit relatif aux soldes et allocations. Pouvons-nous obtenir une idée de ce que coûte l'administration? Et ici, monsieur le président, il ne faut pas oublier qu'on n'a pas à payer les taxes ou contributions pour travaux communaux que la plupart des hôpitaux ont à acquitter. Ces derniers ont à acquitter le coût de leurs améliorations et quelques-uns paient les taxes générales ainsi que les intérêts de l'argent, et ce sont là des choses que le comité et moi-même ne devons pas perdre de vue quand nous examinons ces chiffres. Je ne pense pas que nous puissions demander au ministère de nous communiquer des chiffres là-dessus. Nous devrions du moins obtenir des renseignements sur les frais d'administration, avec des détails sur les divers chapitres de dépense, si cela doit nous être utile. Ce n'est pas un état général qu'il nous faut. Pourrais-je obtenir une réponse à la première question que j'ai posée? Pouvez-vous nous renseigner sur la possibilité d'améliorer le régime et d'effectuer certaines économies?—R. Je ne comprends pas très bien votre question, monsieur Harris.

D. Nous sommes chargés, monsieur le président, de voir s'il y a moyen d'effectuer certaines économies dans la dépense des deniers publics. Nous faisons venir ici, non pour les tenir sur la sellette mais pour en obtenir des renseignements, des personnes qui sont au courant de la situation. Nous en avons un devant nous ce matin. Nous désirons savoir si le témoin a quelque suggestion à faire au comité en vue de certaines économies ou de quelque amélio-

ration à réaliser dans la direction des diverses divisions du service de santé, et tout particulièrement dans la sienne? Peut-il nous donner un avis qui nous permettrait de faire des propositions à cet égard?

M. GLADSTONE: Je me permets d'insister sur un point de la question de M. Harris, afin d'aider le brigadier à penser aux autres points. Prenons par exemple le régime alimentaire. Des spécialistes ont été chargés d'études sur ce sujet, et il en est résulté qu'on a préparé un programme diététique. Il est probable qu'un département qui s'en est d'abord occupé n'a peut-être plus guère besoin de le faire. Je me demande si ce département continue de garder tout le personnel dont il avait besoin à un certain moment et qui n'est peut-être pas constamment nécessaire. Je cite simplement un exemple non seulement pour avoir une réponse à ce sujet mais aussi pour permettre au brigadier de songer à d'autres départements où l'on continue de faire des dépenses qui ne sont plus nécessaires.

Le TÉMOIN: Le département en question se compose d'un officier qui ne reçoit aucune solde et d'un civil qui retire $35 par mois.

M. Harris:

D. A propos de ma question, je veux faire de mon mieux pour aider le témoin et lui citer un exemple de ce qui s'est produit dans notre comité, afin de lui signaler, ainsi qu'aux membres du comité, la difficulté qui se présente à nous. On a posé au ministère des Munitions et Approvisionnements une question telle que celle-ci: "Pouvez-vous nous indiquer une économie à réaliser afin que notre comité puisse s'acquitter de sa tâche?" Après avoir bien réfléchi, le témoin a répondu: "Non, je ne sais pas ce que vous pourriez faire." S'il en est ainsi, nous ferions aussi bien de nous disperser et d'abandonner nos travaux. Si nous ne pouvons rien faire, retournons chez nous. Toutefois, monsieur le président, il y a certaines choses que nous pouvons faire, et je me permets de suggérer des jalons au témoin. Je n'aime guère cette expression, mais je l'emploie faute de mieux. Je veux lui faire une suggestion qui vient de l'honorable député de Wellington. Nous avons reçu des renseignements du ministère des Munitions et Approvisionnements au sujet de l'achat de dix millions. . . je ne sais trop comment cela s'appelle.

M. GLADSTONE: Sulfathiasole? Le renseignement dont parle M. Harris est contenu dans le communiqué du 18 juin du ministère des Munitions et Approvisionnements. Le paragraphe se lit ainsi: "La mortalité causée par la pneumonie dans les forces armées a été grandement réduite par l'emploi de sulfathiasole. Nous en avons acheté dix millions depuis huit mois."

M. Harris:

D. C'est un joli chiffre que dix millions. Le brigadier devra reconnaître comme moi que les recherches qui se font à propos de tous les produits destinés à combattre la pneumonie...

Le PRÉSIDENT: Peut-être l'expression "famille du soufre" serait-elle juste.

M. HARRIS: Il y en a de trois sortes. J'ai oublié ma chimie. Or, monsieur le président, si un fonctionnaire des services de santé a acheté dix millions de ces articles, il a dû s'adresser au ministère des Munitions et Approvisionnements.

Le PRÉSIDENT: Je puis dire que je me suis entendu avec le brigadier-général Gorrsline pour qu'il envoie le colonel Jenkins, fonctionnaire de ce département, discuter cette question avec nous.

M. HARRIS: On a dépensé un demi-million de dollars pour des appareils radiographiques. On ne nous expose pas ces choses comme on devrait le faire. Les ministères auxquels vous avez demandé de nous communiquer des renseignements nous ont fourni des exposés généraux. Cela est peut-être parfait, mais n'est guère utile à nous qui sommes chargés de scruter les dépenses réelles. Il y a trop de beurre sur le pain, et nous n'avons pas assez de pain. Dans ce

cas-ci, il nous faut obtenir les renseignements essentiels, c'est-à-dire les faits et les chiffres. Nous voulons aussi avoir quelque chose de plus, nous voulons que ces hommes nous aident un peu afin que nous puissions les aider à nous éclairer. Je reviens à ma question: Le témoin a-t-il quelque avis à présenter en réponse à la question posée le 9 juillet? Etant donné la responsabilité que nous avons et notre désir de nous montrer utiles, les fonctionnaires des services de santé peuvent-ils nous indiquer quelque moyen de réaliser des économies et d'améliorer certains services?

Le PRÉSIDENT: Songez-vous à un point en particulier?

M. HARRIS: On le constate dans ce que j'ai dit le 9 juillet:

> Monsieur le président, j'imagine que le brigadier est assez bien au courant du mandat que nous nous efforçons d'exécuter. Le Parlement nous a expressément ordonné d'enquêter sur toutes ces questions afin de voir s'il ne nous serait pas possible de proposer certaines économies. Or, si nous voulons faire œuvre utile à cet égard, il me semble, monsieur le président, que nous devrions bénéficier de l'entière collaboration de ceux avec qui nous viendrons en contact, collaboration qui nous sera accordée, j'en suis sûr. J'ai remarqué que, jusqu'ici, un seul témoin nous a déclaré ne connaître rien qui puisse être amélioré dans son département. Bien que notre organisme n'ait pas pour mission de se mettre en quête des choses susceptibles d'amélioration, nous n'en avons pas moins l'obligation expresse de procéder à un examen général de la situation au Canada et d'essayer d'établir ou d'exposer une ligne de conduite ou de conseiller au Gouvernement d'en adopter une qui, en définitive, puisse assurer l'exécution la plus efficace et la plus économique possible de la tâche qui incombe au brigadier et à ses collègues.

C'est dans ce dessein que je désire poser quelques questions. Je crois savoir, monsieur le président, que le brigadier viendra témoigner de nouveau plus tard.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Dans l'intervalle, il pourra peut-être examiner le procès-verbal et obtenir les réponses que je désire. Les questions qui me viennent d'abord à l'esprit ne portent sur aucun cas en particulier, mais sur l'organisation tout entière du service de santé au Canada. Le premier point que je veux élucider est celui-ci: il semble ressortir des témoignages rendus aujourd'hui que, pour une raison ou pour une autre, le Corps d'aviation royal canadien a séparé de la section de l'armée et de la marine les simples soldats chargés de l'exécution de cette partie de la besogne; or je voudrais obtenir plus de précisions à ce sujet, non seulement quant au motif de cette séparation mais aussi quant au genre d'organisation qui a été ainsi établi. Quel matériel le Corps d'aviation possède-t-il dans les divers districts du Canada? Son service effectif fait-il double emploi avec celui qui est chargé de s'occuper des malades de l'armée de terre et de la marine?...

J'ai ensuite parlé du nombre de lits. Mais voici la question. Le Parlement nous a spécialement chargés d'examiner ces questions et de voir s'il y a moyen de réaliser certaines économies. Le ministère a-t-il quelque avis à nous soumettre sur la façon dont nous pourrions contribuer à la réalisation des économies ou à l'amélioration de l'état de choses existant?

Le TÉMOIN: Je pense qu'un moyen d'améliorer les choses serait d'accorder un peu plus d'autorité au comité, qui a été chargé par l'honorable M. Power d'enquêter sur l'opportunité de construire des hôpitaux en divers endroits du Canada, et de le consulter sur la construction de tous les hôpitaux. Il y aurait là une amélioration possible, je pense.

D. Voulez-vous répondre aussi à cette question? Y a-t-il chevauchement? —R. Dans les hôpitaux du Canada, il n'y a pas de chevauchement que nous pouvons faire disparaître. Il y a toutefois au Canada des endroits où l'armée

de terre et l'avion ont chacune ses hôpitaux; d'un autre côté, si l'on en supprime un, celui de l'armée de terre, par exemple, l'aviation ne pourra prendre soin de ses malades. Un cas typique se présente à Calgary, où l'armée de terre a. . .Veuillez attendre que je consulte mes notes...

Le PRÉSIDENT: Pendant que le brigadier-général cherche ses notes, je me permets de dire une chose que je prie le sténographe de ne pas consigner au compte rendu.

Il s'ensuit une discussion dont il n'est pas fait rapport dans le compte rendu.

A la reprise:

M. HARRIS: Je désire faire une déclaration que je veux voir insérer au compte rendu. Je ne suis pas satisfait de la façon dont les administrateurs de ces établissements et le ministère, quelqu'il soit, responsable de l'emploi de ces hommes, nous aident dans notre travail. Le bureau de poste ferme ses portes à quatre heures de l'après-midi. Les messagers retournent chez eux à la même heure. On dirait que c'est congé ici. Nous sommes ici pour accomplir une tâche, monsieur le président. Il ne se fait rien ici. L'endroit ressemble à une morgue. Il va falloir que ces hommes travaillent seize heures par jour tant que nous n'aurons pas fini. Nous avons devant nous une tâche importante à accomplir et nous voulons nous en acquitter. Je ne veux pas consentir à assister ici à une comédie, selon l'expression d'un citoyen fort respectable. Il ne faut pas que le public le croie. Je ne vise pas les membres du comité, mais des fonctionnaires de divers services; je veux parler du personnel des sténographes, des commis, de fonctionnaires tels que le greffier du comité, du personnel du bureau de poste situé dans le bas de l'immeuble où nous sommes, de celui des messagers et des fonctionnaires parlementaires en général. Il y a autour de nous des personnes qui ne travaillent pas deux heures par jour. Je pense que nous devrions prendre une attitude ferme et voir si nous pouvons accomplir notre tâche. Si nous comptions le nombre d'heures durant lesquelles nous avons siégé—je reconnais que je me suis absenté moi-même, mais on sait pourquoi. Je regrette ce qui est arrivé. Je ne suis pas satisfait de la marche de notre travail et je désire que mon opinion soit consignée au compte rendu. Nous devrions trouver un moyen de hâter les choses. Ne laissons pas tourner en comédie la tâche énorme que nous avons entreprise.

M. O'NEILL: Je tiens à dire ici quelque chose à propos du bureau de poste. Je ne vois pas pourquoi l'on m'oblige à faire ce qu'il me faut faire chaque soir. Je ne vois pas pourquoi je suis obligé d'aller porter moi-même mon courrier au bureau de poste pour m'assurer qu'il parte le même jour. Ainsi que le dit M. Harris, le personnel du bureau de poste quitte le travail à quatre heures de l'après-midi. Je ne sais trop comment est organisé son travail. Il devrait l'être autrement.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous ferions mieux de discuter cela à huis clos, car vous devez reconnaître qu'il s'agit d'une question d'économie interne.

M. HARRIS: J'ai voulu m'adresser à tous ceux qui écoutent dans cette salle.

M. GLADSTONE: Comme M. Harris, je reconnais que le travail de notre comité devrait être facilité par tous les moyens possibles. Nous n'en voulons à aucun fonctionnaire. Nous voulons collaborer et constater s'il y a moyen de réaliser des économies et d'améliorer le service public. Il me semble toutefois que, à plusieurs égards, il est utile que le public soit renseigné sur la tâche que notre comité entreprend et sur ce qu'il accomplit. Le Parlement a voté $25,000 pour les dépenses de notre comité, et cela a été critiqué en certains milieux. Un membre éminent du comité général a déclaré récemment que ce dernier a déjà réussi à faire économiser 5 millions de dollars, d'une manière ou d'une autre, ou du moins à épargner cette somme au pays durant la guerre, par suite des avis qu'il a exprimés et parce qu'il est connu que quelqu'un veille à la sauvegarde de l'argent que le public verse pour la poursuite de la guerre

M. PICARD: Monsieur le président, quant au personnel ici présent dont M. Harris a parlé, je crois qu'il serait bien facile de faire répartir autrement les heures de travail. Il y a ici plusieurs fonctionnaires permanents qui sont de service durant les heures régulières de bureau. Rien n'empêche qu'un certain nombre soient en service de neuf heures à quatre heures et que le bureau reste ouvert tout le temps. Nous ne désirons pas la présence de tout le personnel. On devrait mettre un ou deux messagers à la disposition des membres du comité et il devrait toujours y avoir en permanence au moins un employé au bureau de poste. Il m'est arrivé la même chose qu'à M. O'Neill. Voulant faire recommander à la poste une lettre importante, il m'a fallu perdre du temps pour le faire moi-même en dehors de l'édifice. Je pense qu'on pourrait améliorer ces services. Si nous avions plus de sténographes à notre disposition, nous pourrions accomplir plus de travail en tenant deux séances par jour, je ne dirai pas trois, comme je l'ai déjà dit. Nous pourrions avoir au moins deux séances au lieu d'une seule. Quant à ce que M. Harris a dit sur l'économie en général, je pense qu'il a raison de considérer que la chose est importante et je suis d'accord avec lui. D'un autre côté, on nous a demandé de rechercher tous les moyens possible de réaliser des économies, mais on ne nous a pas demandé d'y arriver au détriment de l'efficacité du service et de la qualité des services de santé. Au contraire, le Parlement me semble d'avis qu'on ne doit pas entraver les services de santé au moyen d'économies forcées. Je reconnais avec lui que les fonctionnaires des divers départements pourraient être amenés graduellement à nous présenter des avis propres à nous aider, mais non pas au détriment de la qualité des services. Nous ne saurions y songer un seul instant. Cela est bien loin de notre pensée. Ces gens pourraient cependant nous offrir des avis utiles. Je dois dire que, pour ma part, les témoignages que j'ai entendus jusqu'ici m'ont favorablement impressionné, mais il nous faudra, quant à l'achat des approvisionnements, y aller avec beaucoup de prudence. A part cela, je puis dire que j'ai été très favorablement impressionné. On pourrait nous présenter des avis. J'ai demandé au chef du ministère des Pensions et de la Santé nationale d'y songer. Pour moi, je suis heureux de dire que jusqu'ici les témoins nous ont accordé leur collaboration la plus entière. Je reconnais qu'il est difficile pour eux de nous dire que nous devrions proposer ceci ou cela. C'est sur nous que retombe cette responsabilité. Néanmoins, s'ils pouvaient nous suggérer quelque chose, ils nous aideraient grandement. Cela arrivera peut-être. Le brigadier nous a offert il y a un instant un avis qui pourrait être très pratique si nous étions au courant de ce qu'a accompli le comité qui s'est occupé des hôpitaux durant quelque temps. Nous en tirerions peut-être une grande utilité. Je tiens à dire que, à mes yeux, les témoins qui nous ont parlé des hôpitaux et des services de santé ont fait preuve d'un bel esprit de collaboration. Je ne crains pas de l'affirmer.

Le PRÉSIDENT: A propos des mesures à prendre à l'égard des services de la Chambre dont il a été question, je reconnais franchement que je n'ai pas une expérience parlementaire suffisante pour connaître la coutume. Je conseille cependant à MM. Picard et O'Neill de discuter la chose avec le président général du comité, M. Thorson, au nom de notre comité.

M. O'NEILL: Avec M. Fournier?

Le PRÉSIDENT: Non, avec M. Thorson. Quant au témoin présent, le temps de lever la séance approche et il s'agit d'une question fort importante. Il nous faut revenir sur la question du comité interdépartemental. Nous devrions permettre au témoin de terminer la lecture de son court mémoire, dont il ne reste qu'environ une demi-page, afin que ce document figure au compte rendu de la séance de ce matin. Il reviendra demain matin. Je ne pourrai malheureusement pas être ici cet après-midi, car j'ai deux rendez-vous qui me retiendront. C'est toujours la même difficulté. Il faut que je voie le colonel Jenkins, membre du personnel du brigadier Gorrsline, ainsi qu'un autre officier, à propos de la récupération des huiles.

M. HARRIS: Pour épargner du temps, monsieur le président, pourquoi ne causeriez-vous pas avec ces gens en présence des autres membres du comité?

Le PRÉSIDENT: Je vous ferais perdre votre temps.

M. HARRIS: Nous ne resterions pas si nous pensions que vous perdiez du temps. Nous quitterions la place aussitôt.

Le PRÉSIDENT: Pour parler franchement, je pense que vous constateriez encore des pertes de temps, car chacun de nous a naturellement ses idées à soi. Par exemple, M. Harris a soulevé la question d'économie. Je suis certainement pour l'économie, mais, par suite de l'organisation de notre comité, il faut nécessairement que nous tenions compte des principes directeurs si nous voulons porter jugement sur certaines économies, et ce sont là des principes généraux qu'il ne faut pas oublier. Il me semble que, pour nous former une opinion et proposer quelque chose d'utile, il nous faut nécessairement tout d'abord nous renseigner sur les principes directeurs.

M. PICARD: C'est mon avis.

Le PRÉSIDENT: Je reconnais franchement m'être rendu compte que j'ai eu tort d'accepter la présidence d'un comité, étant donné ce qui s'est produit jusqu'ici. Le temps se charge de nous instruire. Si vous le voulez bien, brigadier, vous allez terminer la lecture de votre mémoire. Je pense que vous en étiez au paragraphe 15, page 8.

M. SISSONS: Au paragraphe 12.

Le TÉMOIN: 12. Lits de convalescents. Les services de santé de l'armée canadienne ont deux hôpitaux et un dépôt de convalescents pour ce genre de cas. Ces établissements ne sont pas aussi complètement équipés et n'ont pas un personnel aussi considérable que nos hôpitaux réguliers. Plusieurs hommes obtiennent la permission d'aller passer chez eux le temps de leur convalescence, quand ils ne demeurent pas trop loin.

13. L'annexe X est un tableau indiquant l'effectif des services de santé de l'armée canadienne dans chaque district.

A la demande du président suppléant, on a ajouté ici, comme annexe XX un mémoire indiquant les détails de la composition du personnel des services de santé dans le district militaire n° 1.

14. Voici ici (annexe XXX) une liste des hôpitaux militaires, indiquant le nombre de lits dans chaque district, ainsi que le pourcentage des lits par rapport à l'effectif des troupes, à la date du 10 juillet 1941. Cela ne comprend pas les hôpitaux de l'aviation, sur lesquels on peut obtenir des renseignements en s'adressant à la division médicale de cette arme.

15. Il se fait dans nos hôpitaux un peu de mobilisation articulatoire; ce sont les associations locales qui s'en chargent sans qu'il en coûte rien au trésor public. Cette thérapie est plutôt du domaine du ministère des Pensions et de la Santé nationale, attendu que tous les malades de la catégorie "E" sont remis aux soins de ce ministère.

Le PRÉSIDENT: Le traitement par mobilisation articulatoire peut-il avoir pour résultat de changer la catégorie du malade?—R. Règle générale, une personne qui a besoin de ce traitement a atteint la catégorie "E".

D. Pas toujours, cependant?—R. Pas toujours. Et cette personne a été libérée du service militaire et confiée aux soins du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. HARRIS: Monsieur le président, je ne puis laisser dire que les frais ne sont pas imputables à l'Etat. Je vous ferai remarquer que c'est le gouvernement qui paie une grande partie du coût des recherches. Je n'en veux pas dire davantage pour l'instant, j'y reviendrai plus tard. Je ne veux pas parler du "coût" provenant des salaires du personnel, mais je suis d'avis que c'est le gouvernement

qui paie l'équipement fourni aux malades pour leur permettre de suivre le traitement de la mobilisation articulatoire en fabriquant des matelas et autres articles.

Le président:

D. Est-ce exact, brigadier?—R. Je ne saurais vous le dire exactement. Nous nous occupons très peu du traitement par la mobilisation articulatoire.

M. HARRIS: Nous acceptons ici des affirmations générales et nous savons fort bien...

Le PRÉSIDENT: Nous ne les acceptons pas.

M. HARRIS: Nous les laissons tout de même passer et nous savons fort bien qu'elles ne sont pas tout à fait exactes. Cela est peut-être exact dans un sens large.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

M. HARRIS: Je veux insister sur un point, car il pourra se présenter à propos d'autres questions. Il est dit ici que le traitement par la mobilisation articulatoire ne coûte rien au trésor public. Cependant, où l'infirmière qui s'occupe du traitement par la mobilisation articulatoire se procure-t-elle ses repas? J'en sais quelque chose, car ma fille en est une et je ne paie pas ses repas. Elle les prend à l'hôpital, et ils sont fort bons d'ailleurs, car elle y a engraissé de seize livres. Elle est à l'hôpital, elle y est nourrie, on lui fournit ses uniformes et le reste, de sorte qu'en définitive cela coûte quelque chose au trésor public.

L'Ontario Occupational Therapy Association se compose d'infirmières qui ont une profession tout comme les autres infirmières. Elle a ses règlements et elle a son mot à dire dans nos hôpitaux militaires. Elle y intervient pour déterminer ce qu'il y a à faire, la quantité de coton ou de laine ou d'autres choses qu'il faut; le bureau de direction de l'hôpital,—il s'agit ici des hôpitaux militaires,—réquisitionne ces articles du ministère des Munitions et Approvisionnements, et tout est dit. Puis l'on vend peut-être le produit du travail des malades militaires ou civils. Et où va l'argent? Il retourne à l'Occupational Therapy Association, et le gouvernement ou l'individu qui exploite l'hôpital ne cesse de payer. Cela coûte donc quelque chose. Je ne voulais pas insister là-dessus, mais je tenais à en parler.

Le PRÉSIDENT: Les affirmations catégoriques devraient être appuyées sur des preuves.

M. HARRIS: Elles sont parfois assez au point.

Le PRÉSIDENT: Continuez, brigadier.

Le TÉMOIN: On a demandé des renseignements sur la bibliothèque, l'organisation des jeux, de la piscine, et de ce qu'il en coûte. Ce ne sont pas les services de santé de l'armée qui s'en occupent; on pourrait obtenir tous les renseignements à ce sujet du directeur des services auxiliaires.

Le PRÉSIDENT: Qui est directeur des services auxiliaires?

Le TÉMOIN: Le colonel Deakon, je pense, mais je n'en suis pas sûr.

D. Dans quel service administratif se trouve-t-il?—R. Dans le bureau de l'adjudant général, mais je ne suis pas sûr du nom. On a pu effectuer un changement, mais je crois que le titulaire est le colonel Deakon.

16. Economies à réaliser par l'emploi de spécialistes civils. On s'est efforcé de nommer des médecins spécialistes parfaitement compétents, et un grand nombre se trouvent déjà dans les services de santé de l'armée active. Il est naturellement nécessaire qu'ils se trouvent en proportion suffisante dans les diverses unités, eu égard à la fonction de chacune d'elles.

Nous croyons que les services des spécialistes sont utilisés plus avantageusement quand ils sont employés en permanence. L'emploi par intermittence de spécialistes civils n'est pas une méthode expéditive, attendu que leurs clients ordinaires réclament constamment leur attention et que nous ne pouvons utiliser

leurs services, quand ils sont disponibles, que dans une localité. Il convient aussi de remarquer que l'on peut utiliser les services des spécialistes du ministère des Pensions et de la Santé nationale dans tous les grands centres.

Le PRÉSIDENT: Le dernier paragraphe appuie votre opinion, monsieur Sissons?

M. SISSONS: Je le pense.

Le PRÉSIDENT: Au fait, qui a demandé des renseignements au sujet de la bibliothèque, de l'organisation des récréations, de la piscine, des frais et le reste? Est-ce vous, monsieur Harris.

— M. HARRIS: Non. J'ai parlé des frais supplémentaires qu'entraîne peu à peu l'armée, mais non pas de la bibliothèque en particulier. Je pense que le brigadier reconnaîtra avec moi que, dans tous ces genres de travail, il s'introduit des éléments supplémentaires qui ne sont pas réellement essentiels et dont les frais, il me semble, devraient être acquittés par des groupements du dehors sans qu'il en coûte rien au trésor public.

Le PRÉSIDENT: Le comité croit-il opportun de faire venir ce directeur?

M. HARRIS: Nous devrions savoir si en réalité il s'introduit de ces dépenses dans le service, entre autres pour la bibliothèque et le reste.

Le PRÉSIDENT: Nous allons donc ajourner. Nous pourrons tenir compte de la dernière question que M. Harris a posée. C'en est une à laquelle vous désirez peut-être réfléchir, brigadier, en vue d'avis à présenter, et nous vous fournirons l'occasion d'en entretenir le comité.

Le TÉMOIN: Fort bien.

A midi et 45 minutes, le comité s'ajourne jusqu'à 10 hrs et demie du matin, le vendredi 25 juillet 1941.

Note.—Les séances des 25 et 28 juillet ont eu lieu à huis clos.

Le 29 juillet 1941.

Le sous-comité se réunit à 3 heures du soir sous la présidence de M. R. T. Graham, son président.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Le témoin que nous avons aujourd'hui est le lieutenant-colonel J. S. JENKINS, D.S.O., V.D., département n° 3 du service de santé de l'armée.

Le Président:

D. Colonel Jenkins, voulez-vous avoir la bonté de dire au comité quelles ont été vos occupations jusqu'aujourd'hui?—R. J'ai obtenu mon diplôme à McGill en 1912.

D. De médecin?—R. Oui. Durant les années 1912, 1913 et 1914, j'ai été chirurgien interne à l'hôpital Royal Victoria sous les ordres du docteur Birkett et du docteur Archibald; ce dernier était chirurgien en chef de l'hôpital Royal Victoria et professeur de chirurgie à McGill. Au début de la Grande Guerre, j'étais en congé. Je m'enrôlai et fut envoyé à l'hôpital de la rue Cogswell, à Halifax, hôpital de l'armée permanente. Plus tard, à la fin de novembre 1914, j'ai été nommé médecin du 24e bataillon à Montréal, sous les ordres du colonel Gurn, de Toronto. Je suis allé en France avec lui et j'ai été plus tard envoyé à l'ambulance de campagne n° 5, de Hamilton (Ontario). Après y avoir servi durant deux mois, j'ai été renvoyé en Angleterre pour y passer deux mois au moment de la formation de la 4e division, et je suis devenu sous-directeur adjoint des services de santé de la 4e division. J'y ai servi jusqu'à l'automne de 1917, alors que j'ai été versé au quartier général de Londres comme sous-

directeur des services de santé en charge du département n° 3 des services de santé de l'armée. Vers la fin de juin, j'ai été prêté par les services de santé au bureau de l'adjudant général pour services spéciaux auprès de sir Edward Kemp, alors ministre outre-mer de la Milice. C'est alors que j'ai présenté au gouvernement canadien un rapport sur les économies susceptibles d'être réalisées dans les services de santé en Angleterre et en France. Ce rapport fut reçu le 29 octobre, mais il n'avait pas encore été mis en vigueur au moment de l'armistice. Je fus alors renvoyé aux services de santé et je fus démobilisé, je crois, en février ou mars 1919, alors que j'étais nommé directeur médical au ministère du Rétablissement civil des soldats dans la province de l'île du Prince-Edouard, y agissant aussi comme médecin. J'ai été médecin militaire régional des chemins de fer nationaux jusqu'au moment où je suis rentré dans l'armée.

D. Quand êtes-vous rentré dans l'armée?—R. Le 1er septembre 1939.

D. Et qu'avez-vous fait depuis lors? Je ne veux que savoir quelles ont été vos fonctions dans le service de santé.—R. J'ai été médecin d'une unité d'une brigade d'artillerie jusqu'au 26 février 1940, je crois, alors que le brigadier-général Gorrsline m'a télégraphié de venir ici. Je suis entré au département lors du départ du colonel Cameron pour l'Angleterre en juillet 1940.

Le président:

D. Le département avait la direction du personnel?—R. Non. Quand je suis arrivé ici, le brigadier croyait que je pourrais faire fonction de substitut dans n'importe quel département. Je suis finalement entré dans ce département en juillet 1940.

D. Le département n° 3 des services de santé de l'armée?—R. Approvisionnements.

D. Qui s'occupe des approvisionnements des services de santé?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois bon d'expliquer au comité que le mémoire que je viens de vous faire distribuer revêt une forme qui est le résultat d'un malentendu. J'avais proposé au colonel Jenkins de préparer un résumé de la discussion que nous avions eue ensemble. Il a pensé que je voulais avoir cela sous forme de questions et de réponses. Notre conversation ne s'y trouve pas tout entière. Quand le colonel m'a montré ce document aujourd'hui, je n'avais pas le temps d'attendre une nouvelle rédaction. J'ai alors proposé au colonel de le montrer aux membres du comité, puis je lui ai demandé de présenter son exposé plus ou moins sous forme de récit. Fort bien, colonel, nous vous écoutons.

Le TÉMOIN: Désirez-vous que j'explique comment sont divisés les services?

Le PRÉSIDENT: C'est cela.

Le TÉMOIN: Tout d'abord, nous avons le directeur général, qui est responsable auprès de l'adjudant général. C'est de lui que relève le D.S.M. Puis nous avons les départements.

Le département n° 1 des services de santé de l'armée, s'occupe du personnel. Quand il s'agit d'établir un hôpital, il calcule le nombre d'officiers, de gradés et d'hommes de troupe qu'il faut, le nombre des capitaines, majors, sergents et le reste, il s'occupe des avancements et envoie outre-mer des approvisionnements. Il s'occupe de tout le personnel.

Le département n° 2 s'occupe de l'hospitalisation, c'est-à-dire que c'est lui qui fait les propositions quant aux lits, aux conseils médicaux et aux traitements requis.

Le département n° 3 est le mien; il s'occupe des approvisionnements.

Le département n° 4 est celui de l'infirmière en chef; il s'occupe de tous les services d'infirmières; c'est en réalité une subdivision du département n° 1.

Le département n° 5 s'occupe de l'hygiène et de la santé publique.

Le département n° 6 s'occupe de l'embarquement.

Il y a ensuite les consultants. Ce ne sont pas les consultants tels que vous les connaissez en temps de paix; ils n'agissent pas comme tels au chevet d'un malade en présence d'un autre médecin; ils expriment leurs avis sur toutes les questions qui touchent aux traitements. Il peut arriver par exemple au chirurgien consultant de préparer une lettre circulaire adressée aux hôpitaux, lettre traitant d'une espèce de hernie qui peut être guérie au moyen d'une opération, et des cas dans lesquels on doit porter un bandage herniaire. Ce sont des instructions que doit suivre le personnel de tous les hôpitaux du pays.

L'officier qui est à la tête du département n° 1 emploie aussi des consultants. Il s'en sert pour le choix du personnel, bien que l'Association médicale canadienne ait déjà présenté un rapport sur les divers médecins ayant offert leurs services ainsi que sur la compétence de ceux qui sont déjà dans le service.

Si le département n° 1 a besoin d'un chirurgien et qu'il n'est pas tout fait convaincu que les renseignements fournis par l'Association médicale canadienne soient suffisants, il s'adresse au chirurgien consultant ou au médecin consultant, selon le cas.

Le département n° 3 est celui que je dirige. J'ai un consultant. Quand il est question d'adopter un certain appareil ou un certain pansement ou une autre innovation, je demande l'avis du chirurgien consultant. Je fais de même auprès du médecin consultant quand il s'agit d'adopter un nouveau remède ou de reviser notre liste de remèdes.

Quand je suis arrivé au département, nous avions une vingtaine de préparations pour le rhume, dont plusieurs étaient brevetées. Nous avons réduit ce nombre à deux ou trois. C'est la même chose pour les liniments, les onguents et le reste. Nous n'achetons aucun remède breveté.

M. Harris:

D. Agissez-vous en collaboration avec le département du Dr Lancaster, du ministère des Pensions et de la Santé nationale? Demandez-vous son avis?—R. Non, nous avons recours à notre propre consultant, mais nous utilisons les services du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Quand nous avons quelque chose à faire analyser, nous avons recours à son analyste; quand nous voulons faire éprouver un appareil, nous nous adressons au Conseil national des recherches.

D. Ne vous êtes-vous jamais adressé à ceux qui appliquent la loi des aliments et drogues?—R. Certes, oui. De fait, le ministère des Munitions et Approvisionnements, qui effectue nos achats, n'achète rien qui ne soit approuvé par les fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi des aliments et drogues.

Il y a ensuite le département n° 5. Ce département est dirigé par le colonel Rankin, doyen de la Faculté de médecine de l'université d'Alberta. C'est lui qui s'occupe de la santé publique quant à la médecine préventive. Je lui demande conseil sur la source d'approvisionnements des sérums et vaccins.

Le président:

D. Bien que le comité ait déjà pris connaissance des noms, vous pourriez nous indiquer ceux des autres consultants ainsi que la raison pour laquelle vous avez recours à eux?—R. Le chirurgien consultant est le colonel Archibald. Il a été chirurgien en chef à l'hôpital Royal Victoria et professeur de chirurgie à l'université McGill.

Le médecin consultant est le colonel Duncan Graham, professeur de médecine à l'université de Toronto et ancien président de l'Association médicale canadienne.

Le département n° 3 est dirigé par moi-même.

Le département n° 4 est celui de l'infirmière en chef Smellie. Elle faisait partie du Victorian Order of Nurses avant d'entrer dans l'armée et elle a été infirmière en chef d'un hôpital durant la dernière guerre.

Le département n° 5, je l'ai dit, est dirigé par le colonel Rankin, doyen de la Faculté de médecine de l'université d'Alberta.

Le président:

D. Et vous avez recours aux services de ces consultants chaque fois que l'affaire dont il s'agit est de leur domaine?—R. Oui, monsieur.

M. Hansell:

D. Quand vous dites que vous demandez leur avis, voulez-vous dire que vous le faites dans le cas d'un malade en particulier?—R. Non, mais il arrive parfois que, lorsqu'un homme qui désire s'enrôler dans l'armée est rejeté par le conseil de santé qui le place dans la catégorie "E", ou qui le change de catégorie et l'envoie dans un hôpital, ce conseil médical soumet sa décision à l'approbation du directeur général des services de santé de l'armée, mais ce dernier ne décide pas seul; je veux parler d'un conseil de santé relevant du département n° 2. Ce conseil s'adresse au consultant et lui demande de décider si un conseil de santé local, disons celui de la Nouvelle-Ecosse ou celui de l'Alberta, avait raison de rendre la décision qu'il a rendue, si le sujet n'a pas été placé dans une catégorie trop élevée ou trop basse. On peut le consulter là-dessus. Il arrive parfois à Ottawa qu'on lui présente un cas particulier. D'ordinaire, il donne son avis par lettre sur la façon de traiter les blessures, sur les nouveaux procédés à suivre. C'est lui qui décide du choix des instruments. Il lui arrive d'examiner un malade, mais ce n'est pas un consultant tel que dans la pratique ordinaire. Il ne voit généralement pas les malades.

Le président:

D. Revenons au département n° 3 des services de santé de l'armée, dont vous êtes le chef.—R. Fort bien.

D. Pouvez-vous nous faire un exposé sommaire des fonctions réservées à ce département?—R. En réalité, c'est...

D. Je constate que cela se trouve énoncé dans l'annexe I.—R. Il s'occupe de l'équipement médical et des appareils médicaux; il détermine les quantités à fournir. En 1939, au commencement de la guerre, nous nous conformions à l'échelle anglaise A.F.I. 1248. Nous avons constaté qu'elle était insuffisante. Quand je suis arrivé au département, j'en ai demandé la revision.

D. Je voudrais avoir un bref aperçu de ce sujet, car cela explique certaines choses qui nous intéressent. S'agit-il de l'échelle A.F.I. 1248?—R. 1248.

D. Depuis quand existait-elle?—R. Je sais qu'elle existait avant la dernière guerre et qu'elle a été revisée en août 1939.

D. Dans quelle mesure a-t-elle été revisée?—R. Je ne saurais dire. Je crois qu'on y a ajouté certaines choses. Je ne sais avec quel soin on l'a revisée. C'est une formule du *War Office*.

D. C'est là une liste anglaise, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et nous avons continué d'en faire usage?—R. Oui, jusqu'à mars 1939, je crois.

D. Veuillez nous dire ce qui s'est fait à la suite de votre recommandation? —R. Le colonel Archibald a entrepris, avec un aide, d'examiner la liste au point de vue de la chirurgie. Le radiologue consultant s'en est occupé au point de vue des rayons X; le colonel Duncan Graham a revisé ce qui a trait aux prescriptions et le consultant du département n° 5, le colonel Rankin, a été consulté au sujet des vaccins et des sérums.

D. Cette liste est-elle annexée à votre mémoire, colonel Jenkins?—R. Oui. C'est la lettre-circulaire n° 81. Elle n'a pas été imprimée en brochure. Vous trouverez cette liste dans la lettre circulaire n° 81 qui a trait à l'équipement des hôpitaux possédant de 5 à 500 lits.

D. Qu'entendez-vous par la lettre-circulaire n° 81?—R. La lettre circulaire n° 81 qui est annexée au mémoire.

D. Je remarque que cela figure ici au sous-titre "équipement des hôpitaux territoriaux"?—R. De l'effectif territorial du pied de guerre.

D. Est-ce bien cela?—R. Oui.

D. Je tiens à être bien fixé sur ce point. Je désire savoir ce qui a remplacé la liste anglaise de produits pharmaceutiques et d'articles d'équipement; or, si je comprends bien, elle a été remplacée par ce que vous avez énuméré dans votre mémoire au sous-titre "équipement des hôpitaux territoriaux"?—R. Oui.

D. Est-ce bien cela?—R. Oui, il s'agit de la lettre circulaire n° 81.

D. Où se trouve la lettre circulaire n° 81? Il est dit ici "Les amendements suivants apportés à la lettre circulaire n° 81 préparée en 1940 par le directeur général du service de santé sont autorisés".—R. Oui. Nous avons constaté après coup que certaines choses avaient été modifiées, et la lettre que vous avez sous les yeux ne constitue qu'un amendement. Il y est question, je crois, des cathéters.

D. Est-ce bien cela?—R. Oui.

D. Je comprends. Nous nous reporterons donc maintenant à la lettre n° 81 dont vous avez parlé.—R. Oui.

D. Et cette lettre circulaire n° 81 renferme une liste complète?—R. Oui.

D. De tous les produits pharmaceutiques et articles d'équipement fournis? —R. Oui.

D. Aux hôpitaux territoriaux?—R. Oui.

D. En effet.—R. Puis, nous nous sommes occupés des hôpitaux d'outre-mer possédant de 600 à 1,200 lits et cette liste n'a pas été communiquée sous forme de lettre circulaire. Nous avons commencé à équiper de nouveaux hôpitaux, dont l'hôpital général n° 14; celui-ci, le dernier que nous ayons établi outre-mer, a été équipé conformément à la liste canadienne; il est ouvert là-bas depuis six mois ou plus. Nous en recevons de temps à autre des nouvelles et nous mettons la liste à jour si l'on nous fait des recommandations quant à l'équipement.

D. Je remarque que la lettre-circulaire n° 81 porte la date du 18 décembre 1940.—R. Oui.

D. Est-ce à cette date que l'ancienne liste anglaise a été remplacée?— R. Oui.

D. Par votre nouvelle liste?—R. Oui. Il y a eu des amendements depuis lors. Vous remarquerez une foule de choses dans cette lettre-circulaire n° 81, l'équipement physiothérapique, par exemple. Nous ne le fournissons que si un physiothérapiste est attaché à l'hôpital. Vous remarquerez d'autres articles: appareils génito-urinaires, cystoscopes, et le reste, que nous fournissons seulement aux hôpitaux où il y a un spécialiste en maladies génito-urinaires. C'est dire que nous ne laissons pas les jeunes faire des expériences sur les soldats. Ce sont là des articles d'équipement qui ne sont fournis que si le personnel de l'hôpital compte quelqu'un qui sache comment s'en servir.

M. PICARD: Je regrette de vous interrompre, mais nous n'entendons pas très bien d'ici.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance d'élever un peu la voix, colonel?

Le TÉMOIN: Certainement. Veuillez m'excuser.

M. GLADSTONE: Je ne sais pas au juste, monsieur le président dans quel ordre nous procédons. Je me demande quel sujet nous devons aborder en premier lieu.

Le PRÉSIDENT: J'essaie de présenter les choses par ordre chronologique, étant donné la confusion à laquelle a donné lieu le mode de préparation du mémoire. J'essaie d'obtenir par ordre chronologique les faits relatifs à l'administration du service dirigé par le colonel Jenkins. Or, il a abordé ce sujet-ci et j'ai voulu tirer les choses au clair avant que nous passions à autre chose. Il s'agit en l'espèce du remplacement de l'ancienne pharmacopée anglaise par la nouvelle liste moderne que le département a préparée avec l'aide de ses consultants.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Veuillez poursuivre vos remarques, colonel. Comme je le disais, ce qui complique les choses, c'est que le colonel s'est mépris sur le sens des suggestions relatives au mode de présentation auquel le comité était accoutumé. Nous comptions avoir un exposé préparé sous forme de narration et quand nous avons tous deux découvert notre méprise, il était trop tard pour y remédier. Il nous faudra donc improviser si nous voulons que les faits s'enchaînent raisonnablement. Ce que vous pourriez faire, et cela faciliterait grandement la tâche du comité, ce serait de parcourir votre volumineux mémoire en indiquant au comité dans quel but vous y avez inséré les divers paragraphes, et en quoi ces derniers se rapportent à la question à l'étude.

Le TÉMOIN: Vous remarquerez tout d'abord que les édifices et leur entretien relèvent du génie royal canadien. Par exemple, si le chef du département n° 2 estime qu'il a besoin d'un plus grand nombre de lits d'hôpitaux, il discute la chose avec le directeur général, et soumet ensuite la question au génie; en dernier lieu, on dresse des plans et c'est ainsi qu'ont été établis l'hôpital du Camp Borden, celui de Petawawa et d'autres. Les lits et certains articles requis pour un hôpital sont fournis par le service des dépôts; les vivres, par le directeur des approvisionnements et du transport et les fournitures médicales, de même que les appareils techniques par le dépôt central de fournitures médicales sur ma recommandation.

M. Picard:

D. Comment procède-t-on? S'agit-il de votre département? Comment procède-t-on au sujet de ces édifices? Demande-t-on des soumissions ou bien les construit-on en régie intéressée ou selon quelque autre méthode?—R. Je l'ignore. C'est le génie qui s'occupe de cela. Je n'en suis pas certain mais je pense que cela se fait généralement à l'entreprise. Je ne crois pas qu'il se fasse beaucoup de construction en régie intéressée.

D. Votre tâche consiste à leur demander un certain nombre de lits—par exemple un hôpital de 200 lits?—R. Oui.

D. C'est alors à eux qu'il incombe de dresser les plans, d'adjuger les contrats et de faire exécuter le travail?—R. Oui, mais on ne me communique pas les plans; on les soumet au chef du département n° 2, qui est en charge de l'hospitalisation.

D. Voici ce dont il s'agit. Je me suis demandé si le génie canadien possédait des plans précis pour tous les genres d'hôpitaux, pour un hôpital de 200 lits, par exemple?—R. Oui.

D. On construit toujours, autant que possible, ces hôpitaux selon les mêmes plans?—R. Oui. Ainsi un hôpital de 250 lits construit à Petawawa est à peu près semblable à un hôpital d'égale capacité établi à Nanaïmo. Parfois on prend à bail des édifices déjà construit, comme l'hôpital militaire Rideau, d'Ottawa.

D. Oui, nous l'avons visité.—R. L'édifice a été loué. Je passe maintenant à la troisième ou à la quatrième page du document, où il est question de l'équipement médical requis pour la mobilisation".

M. Picard:

D. Puis-je vous poser une autre question au sujet des édifices? J'imagine que les représentants du génie seraient en mesure de nous donner une idée du coût de ces édifices?—R. Oui.

D. Le coût par lit pour les divers genres d'hôpitaux?—R. Oui.

D. Ce sont eux qui pourraient nous renseigner sur ce point?—R. Oui. Pour ma part, je connais le coût de certains hôpitaux, mais cela est surtout du ressort des services du génie.

Une fois que les locaux de l'hôpital sont prêts, qu'on les ait construits ou loués, le service des dépôts entre en scène, sans aucune demande de notre part. Dès que l'aménagement de l'hôpital est autorisé, même si c'en est un de 200 lits—le service en question livre du matériel selon la liste établie pour un hôpital de cette capacité.

D. Cette liste est établie d'avance?—R. Oui. Dès que l'aménagement de l'hôpital est autorisé et que les locaux sont prêts, le service des dépôts y livre du matériel.

D. C'est là l'équipement régulier pour tous les cas qui se présentent?—R. Oui.

D. Et par l'intermédiaire de qui l'achat en est-il fait?—R. Par l'entremise du ministère des Munitions et Approvisionnements. J'interviens cependant en ce sens qu'un échantillon m'est parfois soumis, s'il s'agit d'un lit orthopédique. J'amène alors le chirurgien-consultant voir l'échantillon. S'il le trouve acceptable, on le prend comme type et le service des dépôts livre un nombre de ces lits orthopédiques variant selon l'importance de l'hôpital.

D. J'imagine que ce matériel est, autant que possible, le même pour tous les hôpitaux. Autrement dit, c'est là du matériel uniforme?—R. En effet.

D. Conforme à vos devis, approuvé par vous ou par vos techniciens?—R. Oui, mais vous constaterez que certains hôpitaux ont deux ou trois modèles différents de lits. Leur acquisition a été faite il y a plusieurs mois, lorsqu'il fallait agir vite. Un lit peut être peint en brun et un autre en blanc, mais il existe des devis précis.

Le président:

D. Avant que nous passions à une autre page, colonel Jenkins, je tiens à vous rappeler que ces détails ne figureront pas au procès-verbal, sauf comme pièces documentaires, à moins que nous n'en décidions autrement. Je remarque qu'il est question ici de produits pharmaceutiques et de comprimés. Peut-être conviendrait-il de signaler ces choses à l'attention du comité.—R. Les produits pharmaceutiques et les comprimés sont fournis d'après la lettre circulaire n° 67. Ainsi que je l'ai déjà dit, lors de mon arrivée au département on utilisait un grand nombre de produits brevetés; j'ai donc demandé au colonel Graham et au Colonel Rankin de reviser la liste des produits pharmaceutiques, des sérums et des vaccins. Par conséquent, la circulaire n° 67 énumère maintenant les produits pharmaceutiques et les pansements qui doivent être utilisés. On emploie donc ces produits et ces comprimés. L'hôpital en transmet une réquisition au médecin chef de district et la distribution peut en être faite par les dépôts de district ou bien, si ces derniers n'ont pas les produits en magasin, ils envoient à leur tour une réquisition au dépôt central qui distribue et fournit les articles.

D. Quelles sortes de produits les dépôts de districts ont-ils actuellement en magasin?—R. Ils ont à peu près de tout. Notre principal dépôt de fournitures médicales se trouve à l'angle des rues Albert et Lyon, dans cette ville. Il s'y fabrique des produits; l'atelier de réparation y est installé, et on y trouve tous les instruments et certains articles peu volumineux. Nous gardons là les vaccins et les sérums, ainsi que les narcotiques.

D. Cela constitue le dépôt central?—R. Oui, c'est le dépôt central.

D. Je voulais parler des dépôts de districts. Je remarque au bas de cette page: "Seuls les articles d'équipement médical qui doivent être renouvelés fréquemment, tels que les thermomètres de clinique, les ciseaux et les forceps sont tenus en magasin au dépôts de districts".—R. Nous ne pourrions pas, par exemple, y garder du matériel de laboratoire, pas plus que des appareils de stérilisation ou de radiographie. Nous ne pourrions emmagasiner là ces articles, mais nous y gardons des articles à renouvellement fréquent, tels que les produits pharmaceutiques, les pansements, quelques paires de ciseaux de rechange, et divers autres articles du même genre.

D. On y garde ces articles?—R. Oui, on en garde aux dépôts de district.

M. Picard:

D. Et les autres sont gardés au dépôt central?—R. Oui, au dépôt central.

Le PRÉSIDENT: Fort bien.

M. Gladstone:

D. Où se trouve le dépôt central de fournitures médicales?—R. A Ottawa. Nous avons quatre édifices distincts. Il y en a un à l'angle des rues Lyon et Albert; un autre donne sur les rues Queen et Albert; un troisième se trouve au n° 383, rue Queen, et le quatrième est celui de la National Grocery, dont nous occupons deux étages et qui est situé, je crois, rue Doyle.

D. Il n'y a donc pas de dépôt central de fournitures médicales dans l'Ouest canadien, par exemple?—R. Non. Nous n'avons en dehors d'Ottawa que des dépôts de district. Il y en a un dans chacune des villes de Victoria, Calgary, Regina, Winnipeg, London, Toronto, Kingston, Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax.

Le président:

D. Les localités que vous venez d'indiquer sont-elles celles où se trouvent les quartiers généraux des divers districts militaires?—R. Oui.

M. Hansell:

D. Permettez-moi de vous poser une question au sujet des quatre édifices d'Ottawa dont vous venez de parler. L'Etat en est-il propriétaire ou locataire? —R. Pardon, je n'ai pas bien saisi votre question.

D. Je parle de ces quatre édifices d'Ottawa. L'Etat en est-il propriétaire ou locataire?—R. Nous avons deux hôpitaux à Ottawa.

D. Je veux parler des édifices.—R. Ce sont tous des édifices loués. Nous les avons obtenus par l'entremise du ministère des Travaux publics.

Le président:

D. Ils n'appartiennent pas à l'Etat?—R. Non.

M. Hansell:

D. J'incline à croire que le fait d'occuper quatre édifices distincts nuit quelque peu à l'efficacité des services.—R. Je suis tout à fait de votre avis. J'estime que le personnel pourrait être réduit et que le travail s'accomplirait plus efficacement si nous n'occupions qu'un seul édifice. Malheureusement, le département des Travaux publics n'a pu nous fournir un édifice unique.

M. PICARD: Sauf, bien entendu, si nous étions exposés à des bombardements aériens. Il pourrait alors être avantageux d'occuper des édifices distincts car si l'un d'eux était touché les autres seraient encore utilisables.

Le président:

D. Combien d'édifices votre service occupait-il avant la guerre?—R. Je n'étais alors attaché qu'à la milice active non permanente. Je crois que le service n'occupait qu'un petit édifice. Je n'en suis pas certain, mais je crois que les dépenses étaient peu considérables; elles ne devaient pas dépasser $10,000.

D. Vous rappelez-vous le montant des crédits qui vous ont été accordés l'an dernier?—R. Je crois que nos crédits pour toute l'année financière se sont élevés à environ $5,500,000.

M. Hansell:

D. Avez-vous une idée de la somme que représente le loyer de ces édifices? —R. Non. Ce détail ne nous est pas communiqué. Tout se fait par l'entremise du département des Travaux publics, qui pourra vous renseigner là-dessus, si vous le désirez.

M. Harris:

D. Je désire demander au témoin s'il est satisfait du degré d'efficacité atteint, et s'il juge bonne la méthode actuelle d'administration du dépôt central? A-t-il des recommandations à formuler sur les réformes à accomplir si l'administration n'est pas satisfaisante, ou bien considère-t-il qu'elle est absolument efficace?—R. Je ne la trouve pas parfaite, et nous y apportons constamment des améliorations. Elle n'est peut-être pas exempte de certains légers défauts, mais nous nous efforçons de les faire disparaître.

D. Quelle méthode de vérification et de contrôle emploie-t-on à l'égard des articles après qu'ils ont été achetés par le département des Munitions et Approvisionnements et que ce dernier les a livrés au dépôt central?—R. Ces articles sont inscrits au grand livre et au moment de leur distribution on les débite au district auquel ils sont destinés; puis, lorsque ce dernier les fournit à une unité, il les inscrit au compte de cette dernière.

D A l'heure actuelle, vos registres d'inventaire sont-ils dans un état satisfaisant, au point de vue de la vérification, du moins quant aux stocks que vous êtes censés avoir en magasin?—R. Ils l'étaient au moment de la dernière vérification.

D. Savez-vous à quelle date la dernière vérification a été faite?—R. J'ignore la date exacte. Elle s'est faite il y a environ deux mois, je crois.

D. Si je vous disais que les livres n'ont pas été vérifiés pour l'année terminée en 1940, ou plutôt pour l'année financière close le 31 mars 1941, qu'en penseriez-vous? Vous savez peut-être qu'ils n'ont pas été vérifiés?—R. Je sais que les vérificateurs sont passés à nos bureaux. J'ignore s'ils ont terminé leur travail ou non. Ils sont cependant passés à nos bureaux.

D. Les livres n'ont pas été vérifiés, n'est-ce pas?—R. Je ne sais trop quel travail les vérificateurs ont accompli dans nos bureaux.

D. Les livres n'ont pas été vérifiés. Savez-vous, monsieur le président, s'ils ont été vérifiés ou non, jusqu'à la date du 31 mars 1941? Le fait est qu'ils n'ont pas été vérifiés. Je préférerais cependant que cette remarque vînt du témoin, plutôt que d'un membre du comité.—R. Ce dont je suis certain c'est que les vérificateurs ont passé deux ou trois semaines dans nos bureaux. Je ne sais trop quel travail ils y ont accompli.

D. Notre comité pourrait-il faire quelque chose qui puisse vous aider à mettre vos livres en bon état? Vous reconnaissez, n'est-ce pas, qu'ils ne sont pas tenus comme vous le désireriez?—R. Nous le reconnaissons.

D. Vous le reconnaissez bien franchement?—R. Oui.

D. Monsieur le président, notre comité pourrait-il contribuer à rectifier cet état de choses? Qui est chargé de surveiller les comptes du service?—R. La division de vérification.

D. De quel department?—R. Du département de la Défense nationale.

D. Le conseil du Trésor n'exerce là aucun contrôle?—R. Cela relève aussi de l'Auditeur général.

D. Monsieur le président, est-ce que le conseil du Trésor exerce quelque contrôle sur la vérification?

Le PRÉSIDENT: J'imagine qu'il n'en exerce aucun sur la vérification effectuée dans cette division.

Le TÉMOIN: Pardon, je n'ai pas bien saisi.

Le PRÉSIDENT: La division du Trésor.

M. HANSELL: Le conseil du Trésor.

M. PICARD: Cela relève du contrôleur du trésor et non pas du conseil du Trésor.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. HARRIS: Monsieur le président, a-t-il le pouvoir de veiller à ce qu'une vérification convenable soit effectuée?

Le PRÉSIDENT: Je l'ignore, monsieur Harris.

M. HARRIS: Le mois d'août commencera bientôt; la période comprenant les quatre mois d'avril, mai, juin et juillet expirera prochainement mais les livres de l'année financière précédente n'ont pas encore été vérifiés. Il est avéré, monsieur le président, qu'ils ne l'ont pas été.

Le PRÉSIDENT: Vous savez ce que je veux dire, monsieur Harris. Vous vous êtes renseigné sur ce point et il est possible que vous ayez raison.

M. HARRIS: Je parle en connaissance de cause. J'ai moi-même examiné les livres cet avant-midi après vous avoir fait part de mon intention de le faire, monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Néanmoins, le témoin n'est pas en mesure de vous renseigner là-dessus.

M. HARRIS: La responsabilité incombe ici au témoin, si je ne me trompe.

Le PRÉSIDENT: Oui, sans doute, mais il ne saurait affirmer que les livres n'ont pas été vérifiés.

M. HARRIS: Pourquoi ne serait-il pas capable de le dire? C'est lui qui administre ce service.

Le PRÉSIDENT: C'est que...

Le TÉMOIN: Tout ce que je puis dire, c'est que les vérificateurs sont passés à nos bureaux.

M. HARRIS: Cela ne suffit pas.

Le TÉMOIN: Et ce n'est pas à moi qu'ils ont à soumettre leur rapport.

M. HARRIS: A qui donc ce rapport est-il soumis, monsieur le président. De quel fonctionnaire cela relève-t-il? Qui est chargé de cette responsabilité?

Le TÉMOIN: La division de vérification des dépôts.

M. HARRIS: C'est elle qui doit s'assurer si la vérification des livres pour l'année close le 31 mars 1941 a été faite?

Le TÉMOIN: Oui, la division de vérification.

Le président:

D. La division de vérification du ministère de la Défense nationale?—R. Oui.

M. Harris:

D. Et aucune responsabilité n'incombe au témoin à cet égard?—R. Si ces fonctionnaires négligent de se rendre à nos bureaux, je ne suis pas tenu d'aller les prier de venir vérifier nos livres.

Le président:

D. Il s'agit de M. Packman, j'imagine?—R. Non, il joue un rôle en cela, mais trois ou quatre vérificateurs relèvent de sa division.

M. HARRIS: Monsieur le président, notre comité pourrait-il intervenir d'une façon quelconque? Un tel état de choses ne saurait, en effet, durer. Si nous avons un devoir à accomplir de ce côté, nous devrions exprimer notre intention de nous en acquitter et de nous rendre utiles autant que possible.

Le PRÉSIDENT: Notre premier devoir devrait être d'assigner un fonctionnaire de la division de vérification qui pourrait nous mettre au courant des faits.

M. PICARD: Avons-nous des preuves indiquant que les livres n'ont pas été vérifiés?

M. HARRIS: Le Comité ne peut s'en remettre sur ce point qu'à l'un de ses membres. Il est impossible d'obtenir cette preuve du témoin qui est ici présent. La seule chose qu'il sache, c'est que les vérificateurs sont passés à ses bureaux.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas de mon ressort; c'est à la division de vérification d'y voir.

M. HARRIS: Quel poste le témoin occupe-t-il, monsieur le président?

Le TÉMOIN: Je dirige le département nº 3 du service de santé de l'armée.

M. HARRIS: Ne croyez-vous pas, monsieur le président, que cette responsabilité incombe au chef de ce service? Qu'en pensez-vous?

Le PRÉSIDENT: Pour ma part, j'incline à croire que cette vérification, au sujet de laquelle je me suis renseigné, constitue une tâche distincte et étrangère à ses fonctions.

Le TÉMOIN: Absolument.

M. HARRIS: Le témoin n'est-il pas tenu de savoir si tel ou tel article se trouve en magasin?

Le TÉMOIN: Oui, certes.

Le PRÉSIDENT: Nous devons nous adresser au fonctionnaire compétent.

M. HARRIS: N'est-il pas tenu de veiller à ce que la vérification ait sous les yeux un relevé indiquant les articles qui se trouvent en magasin?

Le TÉMOIN: Ce renseignement m'est fourni par le directeur du dépôt de fournitures médicales.

M. Harris:

D. Cela figure-t-il dans vos registres? A mon sens, la comptabilité ne peut être efficace ou satisfaisante si aucune vérification n'en est faite.

Le PRÉSIDENT: Je suis de votre avis.

Le TÉMOIN: Certainement.

M. HARRIS: Le témoin juge-t-il satisfaisants ces livres qui n'ont pas été vérifiés?

Le PRÉSIDENT: Non. Dans les circonstances, j'estime que tout en tenant compte de l'opinion dont vous avez fait part au Comité en toute connaissance de cause, nous devrons nous enquérir des faits en assignant comme témoin le fonctionnaire compétent.

M. HARRIS: Je le demande sans aucune intention malveillante, étant donné que le soin de veiller aux fournitures médicales incombe au témoin, pourquoi nous adresserions-nous au vérificateur plutôt qu'à lui? Si nous faisons comparaître ici le vérificateur, il faudra, j'imagine, nous adresser ensuite au comptable, puis au commis, et enfin au messager.

Le PRÉSIDENT: Et cela pour une excellente raison.

M. HARRIS: C'est au chef qu'il appartient de nous renseigner.

Le PRÉSIDENT: Non; le chef n'a pas à répondre des vérificateurs. Nous voulons un autre genre de vérification indépendante.

M. HARRIS: La vérification effectuée par le personnel des bureaux n'est cependant pas complète.

Le président:

D. Votre personnel de bureau fait-il une vérification?—R. Nous avons un personnel de vérificateurs. Nous avons des teneurs de livres et des comptables.

D. Il convient donc de se demander pour quelle raison ces teneurs de livres n'ont pas été capables de s'acquitter de la tâche qui leur était assignée. En d'autres termes, pourquoi n'ont-ils pas tenu leurs livres à jour?

M. GLADSTONE: Permettez-moi de dire, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Veuillez me laisser poser cette question. Elle est opportune, puisque ces fonctionnaires se trouvent sous votre direction et votre contrôle.

Le TÉMOIN: Oui.

Le président:

D. Si votre comptabilité et vos écritures ne sont pas à jour, à quoi cela est-il attribuable?—R. Il y a probablement un léger retard. Je ne prétends pas que notre comptabilité soit parfaitement à jour.

M. HARRIS: Elle est en retard d'au moins quatre mois, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je parle ici non pas de la vérification, mais des écritures, c'est-à-dire de votre méthode de comptabilité.

Le TÉMOIN: Vous voulez dire ou laisser entendre, monsieur Harris, que les pièces justificatives et les réquisitions ne sont pas tenues à jour, n'est-ce pas?

M. Harris:

D. On est en train de faire les inscriptions au grand livre pour avril, mai, juin et juillet, n'est-ce pas?—R. C'est fort possible, je l'avoue.

D. Un grand nombre de pages successives ne contiennent aucune inscription. —R. Parce que nous n'avons pas un personnel suffisant.

M. HARRIS: Telle est la situation. Or, monsieur le président, si nous voulons que nos délibérations soient de quelque utilité, nous devrions contribuer à améliorer cette méthode en faisant des recommandations. Les choses ne peuvent demeurer dans cet état, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: J'en conviens volontiers, monsieur Harris, mais faisons en sorte de dissiper toute équivoque. Il n'est pas question, en ce moment, de la vérification, mais de la méthode de comptabilité. Vous prétendez avoir besoin d'un personnel plus nombreux?

Le TÉMOIN: Oui, la comptabilité doit être tenue à jour. On peut, je crois, constater le même besoin dans presque tous les services de l'administration fédérale.

M. HARRIS: Voilà une opinion à laquelle je ne puis souscrire, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Elle a peut-être un caractère trop général, mais je puis dire que certains autres départements ne nous ont pas encore fait parvenir de relevés. Nous avons reçu la liste des vivres du département des approvisionnements et du transport pour le mois de mai; je ne crois pas que celle de juin nous ait été transmise. Il en est ainsi, je crois, de tous les départements. En effet, les choses se font très vite. Le matériel est en magasin et l'inscription devrait en être faite dans les livres, mais cela retarde un peu. Le personnel est toutefois en mesure de rendre compte de ces articles.

M. Sissons:

D. A l'heure actuelle, vous n'avez aucune liste complète des approvisionnements qui se trouvent en magasin?—R. Oh oui!

D. Vous avez à votre bureau une liste complète des approvisionnements en magasin?—R. Les articles ne sont peut-être pas tous inscrits dans les livres, mais ils sont énumérés dans divers documents et s'ils n'ont pas été reportés dans les livres, c'est parce que notre personnel est insuffisant.

M. GLADSTONE: Permettez-moi de dire, monsieur le président, qu'il y a là un employé chargé de tenir un grand livre dans lequel sont censés être inscrits les approvisionnements reçus et les articles distribués. Cet employé continue d'inscrire les approvisionnements qui ont été distribués, mais la liste des articles en magasin à la fin de la dernière année financière...

M. HARRIS: Close le 31 mars 1941.

M. GLADSTONE: ...n'a pas été terminée. Les inscriptions ont été faites au crayon dans le grand livre, et elles ne pourront être transcrites à l'encre qu'après avoir été vérifiées.

Le TÉMOIN: En effet.

M. HANSELL: Telle est la situation générale, je crois. Il y a cependant une chose que je ne comprends pas très bien: si les inscriptions n'ont pas été tenues à jour, comment pouvez-vous savoir au juste quels sont les articles que vous avez en magasin?

Le TÉMOIN: Si les articles n'ont pas été inscrits au grand livre, nous en avons des factures; nous ajoutons donc ce qui figure sur ces dernières à ce qui est inscrit dans le grand livre. Une demi-heure de travail suffit pour ce calcul.

Le président:

D. Si lors de la visite des vérificateurs, un employé malhonnête cachait ou détruisait à dessein des factures indiquant que certaines fournitures médicales ont été reçues, cela ne constituerait-il pas une difficulté de nature à rendre impossible une vérification convenable?—R. Nous ferions vérifier par le ministère des Munitions et Approvisionnements les articles qui nous ont été livrés, ou bien nous pourrions savoir par l'entremise d'autres divisions, ce qui nous a été livré.

A mon sens, vous pourriez très bien recommander l'adoption d'une nouvelle méthode de comptabilité, et l'accroissement du personnel du dépôt central de fournitures médicales; personne n'en serait plus satisfait que moi.

M. HARRIS: Je m'oppose à l'adoption d'une nouvelle méthode en ce moment, et cela pour la raison que voici. Une méthode de comptabilité a été suivie jusqu'au 31 mars 1941, puis on en a adoptée une autre qui n'est pas encore au point. Comme l'a dit le député de Wellington, les comptables font des inscriptions au crayon pour les comptes de l'année finissant le 31 mars 1941, attendu qu'ils ne peuvent inscrire définitivement ces chiffres tant que le vérificateur ne les aura pas certifiés exacts. Rappelons-nous bien tout cela et songeons à la grande diversité des articles. Je vois ici des pages et des pages de diverses sortes de produits pharmaceutiques et autres qui ont été distribués dans tout le Canada. N'est-il pas évident, monsieur le président, que si la comptabilité n'est pas soigneusement tenue à jour le département tout entier se trouvera dans un fouillis inextricable.

Le PRÉSIDENT: Je suis de cet avis.

M. HARRIS: Vous aviez une méthode qui n'était pas trop mauvaise, à mon sens. Vous en avez adopté une autre, assez peu différente, mais son application est en retard de quatre mois, et des chiffres inscrits au crayon en constituent le point de départ. Que l'on s'arrête pour un instant à cette méthode de comptabilité et que l'on songe aux articles en magasin. A propos de ces derniers, monsieur le président, il y a un troisième point à envisager; c'est qu'on semble ignorer la date à laquelle a été fait l'inventaire détaillé, et aucune mesure ne pourvoit à un tel inventaire de ce qui se trouve sur des milliers de tablettes. Rappelons nous aussi la déclaration du major Holmes, qui disait que cela devrait se faire une fois l'an.

Le PRÉSIDENT: Quelles sont les fonctions du major Holmes?

M. HARRIS: Il est en charge des dépôts. Il s'ensuit qu'il n'existe aucune donnée précise sur laquelle puisse s'appuyer quiconque étudie la question. C'est là une situation que notre comité pourrait améliorer par sa coopération et ses conseils.

Le PRÉSIDENT: J'en conviens.

M. HARRIS: Nous voulons que les gens qui comparaissent devant nous assument l'entière responsabilité qui leur incombe, et cette remarque s'applique au témoin ici présent. Pour ma part, je n'admets pas qu'on invoque pour expliquer cet état de choses les actes du teneur de livres ou l'insuffisance du personnel. Un personnage autorisé devrait être au courant de ces choses, et tout devrait être rectifié promptement, car ce service prend tellement d'importance que de graves embarras surgiront. Remédions dès maintenant à la situation, s'il y a lieu de le faire.

Le TÉMOIN: Je ne demande pas mieux.

M. Gladstone:

D. Je désire revenir sur deux points qui ont été soulevés. M. Harris a parlé des innombrables articles que l'on distribue; de son côté le président a fait observer que quelqu'un pouvait être malhonnête. D'après l'examen que j'ai fait de la question, j'incline à croire que si une personne malhonnête se trouve mêlée à cela, la plus minutieuse vérification des factures ne saurait empêcher des instruments ou des médicaments de disparaître. Il n'y a en somme, semble-t-il, qu'une entrée et qu'une sortie. Seule une surveillance comme celle qui s'exerce à la Monnaie pourrait empêcher certains articles de disparaître. J'incline à croire qu'il existe un risque inhérent de chapardage. Peut-être ce danger n'existe-t-il pas. Il se peut que la personne en cause soit parfaitement honnête et nous n'avons pas lieu de croire autre chose.

Le président:

D. Il a été question d'un major Holmes?—R. Oui.

D. Vous dites qu'il est en charge des fournitures médicales?—R. Oui.

D. Quelles sont ses fonctions?—R. Il est en charge des fournitures médicales et a le rang de major.

D. Est-ce lui qui doit veiller à ce que les livres soient tenus à jour?—R. Oui, monsieur.

D. Combien d'employés a-t-il sous ses ordres?—R. Son personnel compte en tout 53 employés, je crois.

M. Hansell:

D. Ils ne s'occupent pas tous de comptabilité, n'est-ce pas?—R. Il y a deux officiers, quelques gardiens de nuit et un certain nombre de sténographes.

D. Il n'y a là, je crois, que trois teneurs de livres?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois néanmoins, qu'en dépit de l'abondance de travail, trois employés pourraient facilement accomplir cette tâche grâce à une méthode convenable de comptabilité comportant des inscriptions au jour le jour. N'êtes-vous pas de mon avis? Je ne fais cette remarque qu'en passant.

M. HARRIS: Il y a quatre édifices.

Le PRÉSIDENT: Je me trompe peut-être, mais j'imagine que les articles arrivent en quantités considérables.

M. HARRIS: On ne les distribue qu'en très petites quantités.

M. Picard:

D. Puis-je demander au témoin s'il s'est adressé lui-même ou par l'entremise de ses subalternes, le major Holmes par exemple, à d'autres autorités pour leur demander un personnel plus nombreux?—R. Oui. Le major Holmes a, en diverses occasions, demandé des employés additionnels et on les lui a accordés, mais maintenant que l'organisme est définitivement constitué il est passablement difficile d'obtenir d'autres employés.

D. A qui incombe-t-il de statuer sur ces recommandations?—R. Ce soin incombe à l'adjudant-général dont relève directement le service de santé.

M. GLADSTONE: Il importe de préciser que le colonel Jenkins et son personnel ont le désavantage d'avoir à travailler dans quatre édifices.

M. HARRIS: En effet.

M. GLADSTONE: Il leur est donc difficile d'élaborer une méthode bien ordonnée.

Le président:

D. Y a-t-il des dépôts de fournitures dans chacun des quatre édifices?—R. Oui, monsieur. Je n'ai jamais été bien satisfait de cet éparpillement des fournitures médicales. Comme l'a dit M. Harris, c'est pour moi presque un cauchemar.

M. GLADSTONE: Puisque j'ai rappelé le désavantage que constitue le fait d'occuper quatre édifices distincts, il ne me semble pas injuste de signaler, par contraste, ce que nous avons remarqué au ministère des Pensions et de la Santé nationale, où l'espace ne semble pas manquer. Ce qui frappe dans ce dernier ministère, c'est que tout est méthodique et bien ordonné et qu'on est en mesure de dire quelle quantité d'un certain produit ou article doit être disponible, et de faire une vérification quant à...

M. HANSELL: Nous n'avons pas vu leurs livres.

M. GLADSTONE: Non.

M. HANSELL: Les inscriptions de leurs livres sont peut-être encore plus en retard.

M. SISSONS: Avons-nous des renseignements quant au personnel dont ils disposent?

M. HANSELL: Non. Nous ne nous sommes pas renseignés sur ce point. Bien qu'ils soient en retard pour ce qui est des dernières inscriptions à faire dans les livres, nous ne devrions pas, à mon avis, laisser entendre qu'il reste toute une pile de factures à reporter dans les livres. D'après ce que j'ai pu voir, les factures de tous les articles reçus et expédiés avaient toutes été reportées, mais les chiffres, ou les soldes n'avaient pas été transcrits, d'où impossibilité de déterminer d'après les livres la quantité d'articles en magasin à une date quelconque postérieure au 31 mars.

On me permettra de poser une question au sujet de l'inventaire. Je ne sais trop quelle distinction il faut faire entre la vérification des livres et l'inventaire proprement dit, c'est-à-dire le dénombrement des articles en magasin. Il peut, me semble-t-il, exister un écart considérable entre ce qui figure dans les livres et ce qui se trouve en magasin. Une telle chose ne devrait jamais se produire, bien entendu, mais j'ai déjà eu à faire des inventaires et je n'ai jamais observé de concordance exacte entre les articles en magasin et le stock inscrit dans les livres. On ne fait l'inventaire qu'une fois par année, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, une fois par année.

M. HANSELL: Je ne sais trop si la chose a une bien grande importance. Cela signifie qu'à un moment quelconque, les livres indiquent ou sont censés indiquer le stock en magasin.

M. PICARD: D'après la méthode actuelle, il est cependant impossible de le savoir.

M. HANSELL: Les livres n'indiquent peut-être pas ce qui se trouve en magasin.

M. PICARD: Les balances ne sont pas au point non plus.

M. HANSELL: Non, elles ne sont pas au point.

Le PRÉSIDENT: J'ai commencé à examiner l'ensemble des méthodes de vérification de l'armée de terre et de l'aviation, en interrogeant M. Packman et l'un des membres du bureau de l'auditeur général, chargé, dans le moment, de systématiser les méthodes de vérification employées dans l'aviation, mais vu l'énormité de la tâche, j'ai décidé de ne pas poursuivre cette partie de l'enquête au cours de la présente session; or, voici que cette question s'impose maintenant à notre attention. Tout ce que je puis faire aujourd'hui, c'est d'en prendre officiellement note à mon titre de président, de choisir le témoin, afin que nous puissions prendre connaissance des faits et comme le propose M. Harris, conseiller des changements et des améliorations à tout le régime de vérification.

M. HARRIS: Monsieur le président, je désire consigner quelques observations au compte rendu, moins pour critiquer que pour proposer quelque amélioration. Je ne veux blâmer personne. Je n'ai fait aucune enquête. Nous avons cependant devant nous le témoin à qui il incombe de fournir, d'inspecter, et de

distribuer l'outillage médical. Je me permets de dire sans ménagements que ce travail ne se fait pas d'une façon satisfaisante à l'heure actuelle. J'aimerais pouvoir m'exprimer avec plus d'égards, mais je vous demande, en votre qualité de président du comité, de noter la chose et de nous permettre d'aborder cette tâche d'une façon plus pratique que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Voilà la principale remarque que j'ai à faire. Je ferai observer ensuite que le ministère des Pensions et de la Santé nationale existe depuis une vingtaine d'années et qu'il a uniformisé ses méthodes,—avantage qui lui est exclusif, tandis qu'il s'agit ici d'un organisme champignon,—je veux parler surtout du dépôt central des fournitures médicales—dirigé principalement par des militaires qui ne savent pas s'ils vont continuer à travailler dans l'édifice de la rue Albert; ils espèrent que leur état physique est intact et qu'on les enverra outre-mer. Comme ils servent dans l'armée, ils veulent y accomplir leur part; ce ne sont ni des commis ni des fonctionnaires comme ceux qui sont à l'emploi du ministère des Pensions et de la Santé nationale, ce qui est au détriment de notre ministère. Il y a bien quelques civils employés comme teneurs de livres et sténographes; mais vous avouerez, comme moi, que les autres sont des militaires.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. HARRIS: D'où viennent ces militaires? Quels sont leurs antécédents? Ils se sont enrôlés dans le corps médical. Dans leur sagesse, les officiers supérieurs ont pensé qu'un tel serait capable d'assumer la surveillance du matériel à tel endroit. Il n'est pas nécessairement entraîné à un tel travail. Lorsqu'on a posé, à celui à qui l'on a confié l'édifice National Groceries, des questions courantes, comme en poserait n'importe qui un tant soit peu au courant du travail d'hôpital, cet homme, intelligent, énergique, travailleur, qui ne demande qu'à faire sa part, ne pouvait répondre; il ne comprenait goutte. Il ne connaît pas du tout son travail. Il ne sait pas ce que sont ces plaques, ces appareils radiologiques, et ainsi de suite. Cependant il travaille très dur et s'efforce de bien s'acquitter de sa tâche. Ces gens se trouvent dans une situation nettement défavorable comparativement aux fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale, où les chefs de service ont dû passer par la commission du service civil et devaient, avant d'occuper leur poste, savoir telle et telle chose, posséder certaines connaissances pharmaceutiques. Il résulte que dans un cas on obtient un bon rendement et que dans l'autre, le travail se poursuit avec difficulté.

Laissons cet aspect de côté pour le moment et permettez-moi d'attirer votre attention sur un autre point, sur un travail dont l'exécution est sujette à mille difficultés; je veux parler des doubles emplois dans l'achat de matériel de même nature, dans le cas des stocks en magasin, de tous ces mêmes produits, venant des mêmes fabriques, entreposés sur les rayons de cet édifice pour le compte du ministère des Pensions et de la Santé nationale; d'énormes quantités de produits sont emmagasinés dans les quatre autres édifices et peuvent suffire pour des périodes variant d'un mois à un an; ils ont été achetés dans un cas par le ministère des Munitions et Approvisionnements et dans l'autre, par l'organisme d'achat du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je pose la question, sans en suggérer la réponse. Or, le comité est assez bien renseigné maintenant sur ces chevauchements qui se pratiquent couramment. Ce que je viens de dire s'applique également à la comptabilité.

Mais passons outre à cette question pour un instant et envisageons un autre point sur lequel on vient d'insister, savoir que selon vous, il est nettement avantageux de fabriquer les sirops pour la toux, les médicaments et ainsi de suite, puisque dans beaucoup de cas, vous en avez réduit les frais de production de plus de moitié. Très bien.

Le TÉMOIN: Oui.

M. HARRIS: Très bien; vous y avez trouvé un avantage.

Le PRÉSIDENT: Vous avez réduit les frais de production de plus de la moitié?

M. HARRIS: Oui, de plus de la moitié.

Le TÉMOIN: Oui.

M. HARRIS: Oui. Dans certain cas, de un dollar la livre à 12c. la livre. Vous avez fabriqué le produit pour 12c. la livre, tandis qu'autrement il vous coûterait un dollar la livre.

Le TÉMOIN: Oui.

M. HARRIS: J'en arrive à l'autre genre de chevauchement. Voici un laboratoire bien outillé mélangeant tant de c.c. d'un produit, tant de grammes d'un autre ingrédient à une quantité donnée de poudre et ainsi de suite, conformément à une certaine formule d'un sirop pour la toux, d'une drogue ordinaire et ainsi de suite. C'est le même espace, le même outillage et le même personnel qu'au ministère des Pensions et de la Santé nationale, où l'on fabrique à l'heure actuelle à peu près les mêmes quantités de ces médicaments-types que dans l'édifice de la rue Albert, avec un personnel composé à peu près de la même façon. Je fais remarquer en passant,—comme je suis chimiste de profession, monsieur le président, je m'y entends en ce domaine; vous excuserez cette remarque,—que le rendement au ministère de la Défense est moins bon et la façon de conduire le travail se poursuit d'une façon moins satisfaisante qu'au ministère des Pensions et de la Santé nationale; du moins, c'est ce que je pense. Cela s'explique, car ce dernier existe depuis vingt ans et l'autre depuis vingt mois seulement.

Le TÉMOIN: Oui.

M. HARRIS: Mais il y a double emploi là. Je ne fais que poser la question. Ce ministère relève de la loi des aliments et drogues; mais il y a chevauchement aussi dans le service du Dr Lancaster. Je n'y suis pas allé voir, mais on peut le constater. Le service du Dr Lancaster, chargé d'appliquer la Loi des aliments et drogues sait tout aussi bien, et peut-être mieux que quiconque, de quelle façon devrait fonctionner ce laboratoire; il devrait avoir son mot à dire quant à la façon dont l'autre laboratoire doit fonctionner. Je sais que le personnel du ministère des Pensions et de la Santé nationale collabore très intimement avec le service du Dr Lancaster. Nos amis de la Défense nationale s'efforcent de faire de leur mieux, mais il faut avouer, monsieur le président, qu'ils manquent de compétence et qu'ils n'accomplissent pas de bon travail. Que le comité fasse donc tout ce qu'il peut pour aider au témoin ici présent à améliorer la situation et tâchons d'éliminer cette nécessité des doubles emplois. Je demande au ministère de la Défense nationale de ne pas s'en tenir strictement aux questions de défense, mais de voir si, en notre petit pays, nous ne pouvons pas faire disparaître ces doubles emplois. Je sais qu'on copie le régime britannique et ainsi de suite; mais, monsieur le président, la Grande-Bretagne est cinq, six ou sept fois plus importante que nous, en ce domaine; elle a toujours eu un ministère de la guerre qui fonctionnait même en temps de paix. Quant à nous, notre ministère de guerre a cessé de fonctionner à la fin des hostilités.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. HARRIS: En Grande-Bretagne, ce ministère n'a pas cessé ses opérations. Si le ministère de la Défense nationale décide, une fois que nous sommes en guerre, d'établir un service, si nous décidons d'organiser tous les services sans qu'il existe aucun rapport entre eux, il me semble que nous nous trompons. Les chefs du ministère des Pensions et de la Santé nationale ne connaissent pas les noms des fonctionnaires qui dirigent un laboratoire similaire à quatre rues plus loin. Ils ne savent pas à quelles personnes nous avons affaire dans l'immeuble voisin. Les dirigeants du ministère de la Défense nationale ne connaissent pas les noms du personnel du laboratoire des Pensions qui accomplit exactement le même travail et il n'existe aucun rapport entre les deux laboratoires, bien qu'ils obtiennent leurs fonds de la même source. Ne pourrions-nous pas obtenir une

collaboration un peu plus étroite? Je pose la question seulement; je la consigne au compte rendu. Monsieur le président, s'il y a quelque chose que le Comité peut faire pour être utile, je suis certain que nous le ferons avec empressement.

M. GLADSTONE: On peut dire que le ministère de la Défense nationale est une entreprise dont l'ampleur s'est soudainement révélée à ses fonctionnaires; il est vrai que dans quelques centres il y a une grande concentration d'hommes. Je me demandais si le nombre d'endroits desservis par le ministère des Pensions et de la Santé nationale n'égale pas le nombre de ceux que dessert la Défense nationale, car le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'occupe non seulement des hôpitaux des anciens combattants que nous connaissons par tout le pays, mais aussi des pénitenciers, de la Royale gendarmerie et de la division des Affaires indiennes.

Le TÉMOIN: Non.

M. GLADSTONE: C'est ce qu'on m'apprenait ce matin; nous avons vu au ministère des Pensions et de la Santé nationale des boîtes prêtes à être expédiées aux chefs des Affaires indiennes.

Le TÉMOIN: On leur fournit peut-être certains articles contre remboursement éventuel; mais le ministère des Pensions n'administre pas les services médicaux de la division des Affaires indiennes.

M. GLADSTONE: Il fournit peut-être les remèdes.

Le TÉMOIN: Oui, une partie seulement.

M. Gladstone:

D. Voulez-vous dire que le ministère des Mines et des Ressources a son service médical lui aussi?—R. Oui.

D. Encore un exemple où les services médicaux font double emploi?—R. De fait, l'un des fonctionnaires des Mines et des Ressources fait partie de notre personnel.

D. Monsieur le président, ne pourrions-nous pas savoir combien de ministères possèdent leur service médical?

M. HANSELL: Voilà une bonne idée.

Le TÉMOIN: Je dirai même qu'il y a chevauchement non seulement dans le domaine des fournitures; car si nous nous rendons à Debert nous verrons qu'à l'hôpital de l'aviation il y a des lits inoccupés; à quelques cents verges de là nous avons un hôpital de cinq cents lits où il y a également des lits inoccupés. A mon avis, nos services médicaux devraient s'appliquer aux armées de terre, de mer et de l'air et à tous les services. Il me semble y avoir chevauchement.

Le PRÉSIDENT: Rappelons-nous, cependant, que quelque intérêt qu'il y ait pour un membre du Parlement à faire enquête dans la division des Affaires indiennes,—et il lui est permis de le faire,—il ne s'agit pas là d'une dépense de guerre et nous n'avons pas à nous en occuper. Toutefois, je tiens compte de la chose et nous ferons enquête. Ainsi que je viens de le dire, cela se rapporte à la question des subsides que nous n'avons pas encore entamée. Mais il s'agit d'une affaire très importante dont nous avons déjà été saisis; nous ne saurions donc nous exempter de connaître les faits et de tâcher de remédier à la situation.

M. HARRIS: Puis-je ajouter encore un mot, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: J'avais pensé que notre enquête serait assez avancée pour nous permettre de tenir une réunion intime avec les ministres de la couronne qui dirigent tous ces services, que nous pourrions les écouter et peut-être leur soumettre notre programme un peu plus tard.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire qu'ils ont le dernier mot?

M. HARRIS: Après tout, la moindre parole d'un ministre, y compris celle du ministre de la Défense nationale, aurait une vaste portée.

M. Hansell:

D. Avant d'abandonner la question de la vérification et de l'inventaire, monsieur le président, le témoin voudrait-il nous dire ce qui arrive quand, après vérification, on découvre que le bilan des approvisionnements ne correspond pas aux stocks en magasin?—R. On institue une cour d'enquête.

D. Qu'il s'agisse d'une pilule, d'un lit ou d'un appareil radiologique, si la vérification ne se fait que six mois après la clôture de l'exercice et qu'on découvre qu'il y a désaccord entre la vérification et l'inventaire, je vois surgir des difficultés, même s'il y a enquête. Comment retracer ce qui manque?

M. SISSONS: Il est difficile de faire passer quelqu'un en cour martiale.

M. HANSELL: Il n'est pas facile de retrouver l'objet perdu. Supposons qu'il manque un appareil radiologique.

M. PICARD: Quelqu'un a-t-il déjà fait remarquer aux autorités supérieures du ministère que l'inventaire doit être dressé plus d'une fois par année? Règle générale, en affaires,—je me trompe peut-être,—on dresse l'inventaire plusieurs fois par année.

M. HARRIS: Treize fois par année.

M. PICARD: Une fois par mois, en général.

Le TÉMOIN: Je crois qu'on le dresse une fois par année dans tous les départements ministériels.

M. Picard:

D. Dans tous les départements ministériels?—R. Je le pense.

M. SISSONS: Monsieur le président, je me demande vraiment si nous devrions aborder les subsides. A mon sens, toute cette question des subsides, non seulement dans ce ministère, mais peut-être aussi dans les autres, est tellement vaste et pousse ses ramifications en tant d'autres domaines, dans la vérification et ainsi de suite, que je crains que nous n'entreprenions une tâche beaucoup trop considérable pour pouvoir la terminer, du moins cet été.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sissons, je suis tout à fait de votre avis; je ne crois pas que nous puissions aborder la question des subsides au cours de la présente session; cependant, vu que ce cas concret se présente, je pense que nous devrions prendre le temps de l'examiner.

M. SISSONS: Oui. Mais il s'agit de savoir où cette affaire va nous conduire. Ses ramifications sont tellement nombreuses que nous pourrions siéger ici tous les jours jusqu'à Noël, sans épuiser le sujet.

Le PRÉSIDENT: Oui. Il nous faudra tenir compte du temps à notre disposition. Mais je suis tout à fait d'avis qu'il s'agit d'un cas concret et que nous devrions consacrer quelque temps à l'examiner pour voir si le comité ne peut pas trouver ou contribuer à trouver une méthode plus acceptable.

M. SISSONS: Peut-être pourrons-nous aider de quelque façon, mais je ne crois pas que nous arrivions à une conclusion satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

Le président:

D. Colonel Jenkins, vous avez dit que les vérificateurs ont examiné les livres du ministère?—R. Oui, mais je ne puis dire combien ils étaient.

D. Connaissez-vous quelqu'un d'entre eux? Je veux savoir leurs noms.—R. Je m'informerai.

D. Vous ne savez pas?—R. Non.

D. M. Packman y était-il?—R. Je ne le sais, mais je m'informerai et vous le laisserai savoir.

D. Très bien.

M. Sissons:

D. Savez-vous quand a été dressé le dernier inventaire?—R. A la fin de l'année financière.

D. A peu près en même temps que la vérification?—R. Non. La vérification a eu lieu plus tôt, en décembre.

M. Picard:

D. N'est-ce pas que la plupart des maisons d'affaires peuvent dire avec plus ou moins de certitude et en tout temps, quels sont leurs soldes, et s'ils sont favorables ou non?—R. Oui.

D. Elles connaissent aussi leurs inventaires, les stocks en magasin et les quantités écoulées? N'est-ce pas ce qui se passe généralement dans le commerce? —R. Vous avez raison.

D. Elles dressent un inventaire mensuel?—R. Oui.

D. D'après ce que je puis constater, nous n'avons pas même encore de bilan annuel, tandis que la plupart des maisons commerciales en auraient un tous les mois. Est-ce là sainement administrer un ministère de l'ampleur de celui de la Défense nationale que de fermer les yeux sur une question aussi importante que celle-là?—R. Je n'aime pas me prononcer au nom de tout le ministère de la Défense nationale et de tous les départements ministériels.

D. Et en ce qui concerne votre division?—R. Autant que je sache, il y a des années et des années qu'il ne se fait qu'une seule vérification par année.

M. HANSELL: La seule différence, à mon avis, c'est que dans le cas des maisons d'affaires, on opère ou à profit ou à perte, et il faut savoir à tout moment où l'on en est.

Le TÉMOIN: Oui.

M. SISSONS: Il devrait en être ainsi quand il s'agit du gouvernement.

M. HANSELL: Oui. Mais il ne saurait y être question de profits et de pertes.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, nous ferions mieux de poursuivre. Nous pouvons aborder la question de la comptabilité et connaître les faits en nous adressant aux autorités compétentes.

M. GLADSTONE: A mon avis, le colonel a dû négliger ou remettre à plus tard certains aspects commerciaux de l'administration, en vue de hâter son effort; et chaque jour le ministère avait à faire face à de nouvelles exigences, de sorte que ce qui importait, c'était de fournir rapidement le matériel aux hôpitaux.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je pense que vous avez raison. Nous allons continuer, colonel, et entendre votre déposition officielle. Nous en étions aux achats, ou plutôt au dépôt central du matériel médical.

D. A ce sujet, je lis ceci: "Au Canada, il n'y a qu'un seul dépôt central de matériel médical pour les trois services". Est-ce bien cela?—R. Oui.

D. Voulez-vous continuer l'examen de cette question et nous signaler les points saillants de votre exposé pour que nous puissions les consigner au compte rendu?

M. PICARD: Où en sommes-nous? Quel article est-ce?

Le PRÉSIDENT: A la première page, sous la rubrique "Dépôt central du matériel médical".

M. PICARD: Je l'ai.

Le TÉMOIN: C'est du dépôt central du matériel médical que viennent les engagements de dépenses concernant les appareils, les drogues et les onguents.

Le président:

D. Ces demandes ne sont-elles pas fixées conformément à une certaine norme?—R. Non; elles sont fondées sur les besoins.

D. Ces besoins ne se fondent-ils pas sur la liste de matériel et la liste des drogues?—R. Oui, dans le cas d'un hôpital.

D. Mais non quand il s'agit d'unités?—R. Oui. Prenons un bataillon. On dresse la liste du matériel qui lui est nécessaire. Ainsi en est-il d'une brigade d'artillerie, d'une ambulance de campagne, d'un hôpital d'évacuation, d'un poste de secours.

D. C'est ce que je veux savoir. Vous avez répondu "non". Quels services approvisionnez-vous autrement qu'en vous fondant sur une liste déterminée d'avance?—R. L'aviation.

D. Vous leur fournissez le matériel?—R. Oui, mais nous ne tenons aucun compte de leur liste. On nous envoie une réquisition; nous leur expédions le matériel à même nos approvisionnements, contre remboursement éventuel.

D. Vous ne vérifiez pas leur liste?—R. Nous accordons à l'aviation ce qu'elle désire et faisons de même à l'égard de la marine.

D. Vous livrez à la marine ce qu'elle demande?—R. Nous n'avons aucune autorité sur elle; nous achetons pour son compte contre remboursement éventuel, de la même façon que les Affaires indiennes peuvent effectuer des achats du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

D. Vous n'êtes que son intermédiaire?—R. C'est exact.

D. Vous vous procurez les marchandises et vous les leur distribuez? —R. Oui.

D. Dans l'armée, de quelle façon s'opère le contrôle? Vous nous avez déjà dit, je crois, que l'unité fait parvenir sa réquisition au dépôt régional du matériel médical?—R. Oui.

D. Le médecin militaire de district peut la contrôler, n'est-ce pas?— R. Quand il reçoit une réquisition d'un médecin militaire d'unité, le médecin militaire de district l'examine et s'assure que les articles demandés sont conformes à la liste de matériel et que les quantités ne sont pas exagérées. Puis il les distribue à même le dépôt régional du matériel médical. S'il s'agit d'un appareil que le dépôt régional n'a pas en main, la réquisition passe par le dépôt central du matériel médical.

D. Et s'il a besoin de nouveaux approvisionnements, le dépôt régional adresse sa réquisition au dépôt central du matériel médical?—R. Oui.

D. Comment peut-on s'assurer si les unités, si le dépôt régional ne reçoivent pas plus de matériel qu'il leur faut?—R. C'est le médecin militaire de district qui en fait la vérification; ses réquisitions sont vérifiées par des inspecteurs qui lui rendent visite. Nous lui livrons à peu près tout ce qu'il demande. Par exemple, certain médecin militaire a réquisitionné une grande quantité de comprimés d'éphédrine, dont on se sert surtout dans le traitement de l'asthme. Ils sont anti-spasmodiques. On nous en demandait plusieurs milliers, ce qui était ridicule. Nous avons diminué la quantité demandée et prié le médecin militaire de district d'exercer un contrôle sur ces sortes de commandes à l'avenir.

D. Est-ce en vous fondant sur le fait qu'un soldat asthmatique n'y est pas à sa place?—R. Naturellement; ils servent également à d'autres fins, mais pas au point de justifier la quantité réclamée.

D. Pour ce qui est des réquisitions de districts, s'en fait-il une vérification soignée soit par vous-même soit par quelque autre?—R. Dès qu'il arrive une réquisition de fournitures pour le magasin du service sanitaire d'un district, nous la vérifions. Nous pouvons n'être pas en mesure de juger. A Halifax, par exemple, une quantité raisonnable pour le district sanitaire n° 12 de Regina, ou pour un petit district, serait loin de suffire, car d'Halifax nous devons fournir aux besoins de la marine, de l'équipement des transports maritimes et, au surplus, les mouvements de troupes sont considérables dans ce district, d'une très grande étendue, et la consommation dépasse énormément celle du district sanitaire n° 12, par exemple.

D. De quel système disposez-vous pour la vérification de la comptabilité et de l'inventaire des magasins sanitaire de district?—R. Cela relève entièrement du district, monsieur.

D. Ce n'est pas le point. N'existe-t-il pas pour cette fin un système de vérification dans votre division?—R. Nous pouvons vous dire ce qui est sorti. Les grands livres nous parviennent.

D. N'existe-t-il aucun de vos hauts fonctionnaires qui se rende sur place pour constater si les magasins de district sont bien administrés?—R. Oui; cela relève de la division de l'Inspection.

D. Qui en est chargé?—R. Le colonel Snell qui dirige la division de l'Inspection et le colonel Warner...

D. Relève-t-il de vous?—R. Non.

D. De qui relève-t-il?—Du directeur général des magasins sanitaires (D.G.M.S.). C'est une division distincte.

D. Comment l'appelle-t-on?—R. La division de l'Inspection.

D. Est-ce la division de l'Inspection qui vérifie les livres?—R. Oui.

D. Et qui prend l'inventaire du stock?—R. Non, cela est effectué par les vérificateurs de district.

D. Je me place actuellement au point de vue de la régie interne de votre département.—R. Lors de leur passage, les inspecteurs examinent et vérifient les livres et à leur retour font rapport au D.G.M.S.

D. Pour faire un rapport adéquat, ne leur incombe-t-il pas de vérifier les marchandises en magasin?—R. Non, ils ne vérifient pas par le menu à chaque visite des magasins. Les livres sont remis à M. Packnam une fois l'an.

M. Hansell:

D. Qui prend l'inventaire?—R. Une commission d'inspection. Cela relève exclusivement du district.

D. Une importante proportion de vos achats se font peut-être en Ontario ou dans les Etats de l'Est, c'est entendu, mais advenant d'importants achats d'équipement dans les Provinces maritimes ou en Colombie-Britannique, mettons, l'envoi s'en ferait-il à destination d'Ottawa?—R. Non, pas nécessairement. La Colombie-Britannique et les Provinces maritimes ne sont pas manufacturières. La majorité des établissements sont dans le Canada central. Certains articles se trouvent en Colombie-Britannique, le sulfate de magnésium, par exemple, dont le prix là-bas serait de 1½c. la livre et dont les frais de transport jusqu'ici atteindraient environ 4c. la livre. Il y a aussi l'alcool. Il s'en achète d'une distillerie en Colombie-Britannique. Il n'en existe pas dans les Provinces maritimes et l'expédition s'en ferait alors, sans doute, de Montréal.

En ce qui concerne l'équipement, si une commande d'un appareil à rayon X est donnée par le ministère des Munitions et Approvisionnements à la maison Fisher et Burpee de Winnipeg pour Nanaïmo, par exemple, l'appareil, qui est fabriqué à Chicago probablement, sera expédié directement à l'hôpital et non pas aux magasins sanitaires du centre.

Certains articles doivent venir aux magasins du centre, car il peut être plus économique d'y faire venir de Toronto ou de London, par exemple,—où l'on aurait une forte quantité d'acide borique, un baril ou deux,—toute la marchandise pour la répartir en une vingtaine de paquets destinés à autant de magasins locaux, plutôt que de charger les fabricants de cette tâche.

M. Picard:

D. L'envoi en est-il vérifié de la même manière que s'il était fait directement par les fabricants?—R. Parfaitement.

M. HANSELL: Il conviendrait peut-être que nous prenions note, monsieur le président, de la manière dont se fait la vérification des livres et se prend l'inventaire dans les districts sanitaires, et de nous enquérir plus à fond.

Le PRÉSIDENT: J'y ai songé au moment où M. Sissons a soulevé le point. Franchement, il conviendrait de nous en tenir strictement aux approvisionnements en général, vu que la vérification relève d'un autre domaine de notre

enquête, que ce Comité ne pourra même pas aborder convenablement aux cours de ses séances cet été, s'il veut compléter les autres tâches entreprises. Je suis d'avis qu'il y a lieu de se renseigner davantage sur ces points spécifiques, laissant cette autre tâche de côté pour que le Comité s'y attaque et l'achève comme il convient plus tard.

M. HARRIS: Vous n'avez pas tout à fait raison de dire, moisneur le président, que la vérification est un domaine distinct. La division de la vérification forme un département de l'Administration, c'est vrai, mais la vérification que fait un particulier de ses propres livres relève directement de la personne en charge du service intéressé.

Le PRÉSIDENT: Pas la vérification.

M. HARRIS: La tenue des livres est incomplète sans que l'intéressé effectue sa propre vérification. Je n'entends pas la vérification par la division de la vérification, mais par le comptable en chef ou par quelqu'un de responsable dans ce service.

Le PRÉSIDENT: Le premier commis. Je reconnais qu'il s'agit ici de la tenue des livres, mais l'ensemble de la vérification des services de guerre constitue un service distinct que nous aurons à examiner.

M. HARRIS: Cela s'effectue après vérification dans chaque département par les vérificateurs ou fonctionnaires attitrés de ce même département.

Le PRÉSIDENT: Mais ces gens sont sous les ordres de quelque haut fonctionnaire de ce même département.

M. HARRIS: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT: J'attire précisément votre attention sur le fait qu'il nous est impossible d'aborder ces questions et de terminer le travail déjà en mains.

M. HARRIS: Il n'est pas question d'aborder la question de la division de la vérification. Ce que l'on a tenté de faire ici aujourd'hui a été de s'assurer que les livres sont tenus comme il convient au sein du département lui-même.

M. PICARD: Disons qu'il s'agit de "comptabilité" et non de "vérification" et assurons-nous que la comptabilité est bien faite.

Le TÉMOIN: La comptabilité pour les magasins est en retard et il en est probablement de même pour chacun des services de l'armée—l'arriéré atteint peut-être deux mois.

Le PRÉSIDENT: Très bien, poursuivez, colonel Jenkins; nous allons nous efforcer d'entendre le plus possible de votre déposition. Avons-nous achevé les magasins sanitaires du centre?

Le TÉMOIN: Non. Une fois la demande créée par les magasins sanitaires, la question des contrats est soumise au directeur général, qui a la responsabilité de les approuver, et alors la Trésorerie en est saisie. Cette dernière transmet l'affaire au ministre qui, à son tour, la confie au ministère des Munitions et Approvisionnements. Les soumissions sont alors demandées, puis les contrats accordés; les articles parviennent enfin aux magasins, où l'inspection en vérifie la qualité.

Après quoi, s'effectue la distribution aux diverses unités de l'armée, de l'aviation et de la marine, aux Gouvernements alliés, ou l'expédition vers l'Angleterre.

M. Hansell:

D. Supposons, colonel, que dans vos services le besoin se présente d'une machine d'un type hautement spécialisé. Peu en importe le genre. Par quelles méthodes procédez-vous à en élaborer les détails descriptifs lorsque vous devez demander des soumissions? Qui s'acquitte de cette tâche?—R. Mettons qu'il s'agisse d'un outillage pour la stérilisation. L'exemple serait-il représentatif?

D. Oui.—R. Bien. Alors nous examinons la question et nous consultons notre conseiller ou quelqu'un de renseigné sur cet appareil; enfin nous indiquons un numéro de catalogue. Trois marques importantes s'offrent à nous: Castle, Scanlon et Morris et l'American Sterilizing Company. Chacun de ces appareils comporte quelque partie brevetée. On ne saurait spécifier ces parties en détail. Nous avons adopté les spécifications de l'armée américaine. Cela ne veut pas dire qu'une maison obtiendra nécessairement la commande parce qu'elle possède des droits exclusifs sur un dispositif quelconque. L'expérience a démontré que ces parties de l'appareil accomplissent la même fonction dans chaque cas, de sorte que nous spécifions que l'appareil doit être "similaire" et nous indiquons le numéro du catalogue. Ce qui ne veut pas dire que la maison Scanlon et Morris obtiendra nécessairement la commande. Chacun de ces appareils répond aux exigences du standard adopté par le Bureau des standards des Etats-Unis. C'est dire que s'il nous fallait établir nos propres plans nous créerions un type de stérilisateur propre au service sanitaire de l'armée canadienne et il faudrait recourir à un ingénieur pour cette création nouvelle, puisqu'il faudrait forcément éviter tout empiétement sur les brevets reconnus. Cela n'a rien de pratique, et c'est pourquoi nous indiquons l'un de ces appareils comme type, tous se conformant aux exigences du Bureau des standards aux Etats-Unis.

S'il s'agit de rayon X, on s'adresse au radiologiste et il se charge d'en spécifier les détails.

S'agit-il de lits et d'articles de ce genre, le Service des magasins militaires se charge de la tâche.

Dans le cas d'un générateur, c'est encore ce dernier service qui s'acquittera de ce travail.

D. Je prévois que vous vous proposez d'aborder un peu plus tard la question des brevets et les questions connexes. Je ne veux pas faire allusion aux médicaments ni à l'équipement en particulier.—R. Est-ce indiqué au gros volume?

D. Je l'ai lu ici quelque part. Voici quelle est mon idée: existerait-il de vieux brevets qui n'ont jamais été vendus ni utilisés et qui pourraient, cependant, être fort utiles? En savez-vous quelque chose?—R. Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: On a mentionné les médicaments brevetés. Est-ce là ce dont vous voulez parler?

M. HANSELL: Ce n'est pas à cela que je songe. Cela s'appliquerait aux médicaments aussi, mais ce n'est pas le point précisément. J'estime que les médecins militaires sont assez compétents pour s'y connaître en fait de médicaments brevetés. Je songais aux articles d'équipement, aux lits d'hôpitaux, par exemple, ou quelque chose de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de préciser, monsieur Hansell?

M. HANSELL: Voici. Au Bureau des brevets il doit exister certains brevets qui ont été enregistrés, mais jamais vendus par la suite, ni utilisés—pas même vendus et achetés en vue d'en empêcher l'utilisation. Le département s'est-il arrêté à cette question du tout?

Le TÉMOIN: Non.

M. HANSELL: Avant que nous procédions, monsieur le président, même si cela ne se rattache pas directement aux magasins sanitaires, je voudrais bien que nous examinions toute cette situation. Je m'y intéresse vivement parce que j'ai étudié quelque peu la question et je reste convaincu qu'il existe des brevets fort précieux restant encore complètement inutilisés.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons en tenir compte. Veuillez continuer, colonel Jenkins. Au chapitre des "achats", veuillez nous faire part des observations dans votre mémoire.

Le TÉMOIN: Je crois avoir touché ce point.

Le président:

D. Vous avez assez bien exposé la chose, dites-vous?—R. Oui.

D. J'observe que vous n'avez pas indiqué quelles sont les bornes de l'autorité dont vous jouissez pour les achats d'urgence en fait de fournitures médicales. Voulez-vous nous le dire?—R. Vous voulez parler de la limite de $6,000 par année ou $500 par mois?

D. Oui. Exposez la chose en détail.—R. La question des bandages tombe sous ce chapitre. Ils constituent une importante proportion des achats.

D. Non, non. Je désire uniquement que nous abordions la question de l'autorisation. Les magasins sanitaires du centre sont autorisés, si je comprends bien, à dépenser jusqu'à concurrence de $6,000 par année pour des fournitures d'urgence?—R. Oui.

D. Cela s'effectue uniquement sous votre propre autorité?—R. Oui, monsieur.

D. Et de quelle autorité jouissent les magasins sanitaires des districts?—R. Cela fait le sujet d'un rapport mensuel qui nous est envoyé et que nous faisons tenir à la Trésorerie.

D. Dans les bornes des $6,000?—R. Oui.

D. Un rapport mensuel?—R. Oui.

D. Et il vous faut en rendre compte à la Trésorerie?—R. Oui.

D. Chaque mois?—R. Oui. Une copie en est également communiquée au ministère des Munitions et Approvisionnements. Il en est de même pour les dépenses d'urgence outre-mer. On dispose de $5,000 outre-mer et le rapport est mensuel.

D. De combien dispose chaque magasin sanitaire de district?—R. De $25 par mois.

D. $50 sont indiqués ici.—R. Oui, on a augmenté le montant à $50. C'était $25 et c'est maintenant $50.

D. Vous dites avoir traité du service outre-mer et que les formules employées sont jointes à ce mémoire?—R. Ce sont là les formules d'engagement de dépense.

D. D'autres formules s'y trouvent également, n'est-ce pas?—R. Oui. Des reçus pour fin de justification.

D. La partie suivante a déjà été abordée sous le chapitre de l'équipement et des hôpitaux au pays. Ce n'est qu'une liste détaillée de l'équipement fourni par votre service?—R. Oui.

D. La rubrique suivante est l'équipement sanitaire de campagne; c'est une liste des articles que votre service fournit au médecin militaire en campagne?—R. Au médecin militaire d'une unité, par exemple, d'un bataillon, d'une brigade d'artillerie.

M. HARRIS: Nous n'entendons pas bien.

Le TÉMOIN: Des unités de chars d'assaut et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Veuillez parler un peu plus fort, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Je dis que l'équipement de campagne est constitué du matériel et de l'équipement distribués aux unités de campagne, à un bataillon, par exemple, une brigade d'artillerie ou à une unité quelconque possédant un médecin militaire.

Le président:

D. Et cela comprend?—R. L'équipement d'après la norme britannique.

D. Cela s'applique-t-il aux unités qui sont au Canada tout autant qu'à celles qui sont rendues outre-mer.—R. Oui.

D. Aux unités, comme vous dites, qui sont destinées au service en campagne?—R. Oui.

D. Enfin, la dernière partie de votre mémoire traite de la comptabilité?—R. Oui. La lettre circulaire n° 116.

D. Oui. Je vous invite à exposer ce point avec assez de soin, parce qu'il se rapporte à la question soulevée tout à l'heure.

M. SISSONS: Le témoin pourrait lire ce passage afin qu'il apparaisse au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Oui. Il serait probablement sage que ce passage soit textuellement consigné au compte rendu. Ce n'est aucunement une lettre circulaire. En possédez-vous des copies?

Le TÉMOIN: De quoi voulez-vous parler précisément?

Le PRÉSIDENT: Du texte sous la rubrique de la comptabilité.

Le TÉMOIN: Voici:

Comptabilité aux unités sanitaires

Toute sortie d'équipement et de fournitures sanitaires soit des magasins sanitaires du centre ou d'un district doit être enregistrée sur une facture de sortie, formule C 574.

Tout article doit être inscrit au compte débiteur d'un grand livre spécial tenu dans chaque hôpital militaire. La fermeture de ces grands livres s'effectue le 31 mars et ils sont envoyés à la division de la vérification du matériel, N.D. H.Q., au plus tard le 15 avril chaque année. C'est-à-dire à M. Packman.

"Chaque magasin sanitaire doit posséder un double du grand livre pour chaque unité et toute unité qui quitte un district donné retourne au magasin sanitaire de ce district tout l'équipement sanitaire, sauf l'équipement sanitaire de mobilisation, avant son départ.

Magasins sanitaires central et de district

Le grand livre des magasins sanitaires doit tenir compte de l'entrée et de la sortie de chaque article. Une pièce justificative de rentrée ou de sortie, dûment signée dans chaque cas, doit représenter chaque transaction. Au plus tard le 15 avril de chaque année, on doit fermer les grands livres et les faire parvenir à la division de la vérification des magasins de district. Un comité d'inspection siège chaque année à chacun des magasins sanitaires pour la vérification des stocks et pour autoriser la radiation dans les livres des articles inutilisables."

D. La radiation dans les livres des entrées représentant les articles inutilisables?—R. Oui.

D. Quels sont les membres de ce comité d'inspection?—R. C'est le directeur général qui les nomme.

M. Picard:

D. Font-ils rapport par écrit?—R. Oui?

D. Le comité d'inspection. Il doit faire la vérification et recommander les radiations. Existe-t-il un rapport écrit?—R. Oui. Un comité est formé. Les délibérations du comité sont transmises aux quartiers généraux par chaque district.

D. Pourrait-on avoir copie d'un rapport de ce genre, afin de pouvoir constater quelle vérification a été effectuée dans le passé?—R. Oui. Nous pouvons vous fournir la formule.

D. Non pas la formule, mais le rapport même.—R. Une formule qui a été remplie?

D. Oui.—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous aimeriez obtenir le rapport le plus récent, n'est-ce pas, monsieur Picard?

M. PICARD: Naturellement.

Le PRÉSIDENT: La rubrique suivante est celle-ci: "Distributions à l'aviation et à la marine canadiennes, ainsi qu'aux Gouvernements alliés." Veuillez en donner lecture, colonel, si vous voulez bien.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. C'est ainsi conçu:

"Tout ce qui est distribué aux magasins sanitaires autres que ceux de l'armée canadienne comporte recouvrement éventuel. La valeur, établie d'après ce qui en a été payé à l'entrepreneur, est portée au débit du compte du bénéficiaire et les crédits de l'armée canadienne servent à couvrir les frais d'administration.

Le montant à recouvrer est inscrit sur des factures de recouvrement, F.M. D. 817A."

Le président:

D. C'est dire que les magasins fourniraient des approvisionnements sanitaires aux Gouvernements alliés, norvégien ou polonais, par exemple?—R. Ou hollandais, oui.

D. Ou hollandais?—R. Oui.

D. On y pousserait la générosité jusqu'à fournir au prix coûtant?—R. Oui.

D. Et nous prenons à notre compte les frais généraux de manutention?—R. Oui.

D. La livraison aussi?—R. Non. Ils acquittent les frais de transport.

D. Ils soldent le fret?—R. Oui.

M. Picard:

D. A la page traitant de la "Comptabilité aux unités sanitaires", un passage est ainsi conçu: "Tout article doit être inscrit au compte débiteur d'un grand livre spécial tenu dans chaque hôpital militaire". Est-ce là le grand livre qu'ont vu ceux qui sont allés visiter l'hôpital ce matin?—R. Non. Il s'agit d'un grand livre d'unité militaire semblable à un grand livre d'hôpital.

D. Il en est tenu un pour chaque unité?—R. Oui.

D. Cela ne s'applique pas aux magasins du centre?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Au chapitre de la Comptabilité, nous trouvons ensuite: Lettre circulaire n° 84.

M. PICARD: Excusez-moi, mais je poursuivais.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez.

M. Picard:

D. La division de vérification du district vérifie ces grands livres le 31 mars de chaque année?—R. Oui.

D. Possédez-vous les rapports de la vérification pour les 12 ou 13 districts l'an passé?—R. Oui.

D. Pourrions-nous en prendre connaissance?—R. Il vous faudrait les obtenir de M. Packman, qui fait la vérification des magasins.

D. Il nous les faut obtenir du vérificateur?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Oui, de la division de la vérification. Est-ce tout, monsieur Picard?

M. PICARD: Oui, merci. Je croyais que le témoin était seul à pouvoir nous fournir ces rapports.

Le PRÉSIDENT: Non.

Le président:

D. Veuillez nous donner l'historique de cette lettre circulaire n° 84 portant la date du 13 janvier 1941. J'observe que c'est une lettre d'instructions aux médecins militaires de district de tous les districts militaires, établissant la méthode à suivre dans leurs rapports?—R. Oui.

D. Portant sur tous les articles non dépensables en stock dans les magasins sanitaires le 31 janvier 1941?—R. Oui.

D. Est-ce du nouveau, une innovation?—R. Oui. Cela est entrée en vigueur au mois de janvier et n'exiistait pas auparavant.

D. Veuillez nous exposer l'application pratique de ce système, la suite à donner à ces instructions; quel en sera l'effet sur les magasins sanitaires de district et d'unité?—R. Cela porte surtout sur les magasins des unités militaires.

D. Oui?—R. Au moment où une unité se déplace.

D. Je ne sais pas trop. La première partie est ainsi conçue: "Le D.M.O. (médecin militaire en charge du district) donnera immédiatement instructions à toutes les unités de lui faire rapport (en double) de tous les articles non dépensables en stock dans les magasins sanitaires le 31 janvier 1941".—R. Oui.

D. Il n'est pas indiqué ici que cela s'applique à une unité qui se déplace; cela s'applique à toutes les unités, n'est-ce pas?—R. A toutes les unités.

D. C'est donc l'établissement d'un système, à mon sens, exigeant que chaque unité fasse rapport?—R. Sur les articles non dépensables en leur possession.

D. Oui; et vous entendez par là les médicaments et les articles de pansement? —R. Non, monsieur; ces articles sont dépensables.

M. Picard:

D. Vous entendez les appareils, les appareils de rayon X?—R. Oui; les appareils et les instruments.

Le président:

D. Et cela n'a pas été fait relativement aux articles dépensables?—R. Oui. Il n'y a qu'un mois environ que la chose est en vigueur, en vertu de la lettre circulaire n° 116, comptabilité des articles dépensables. C'est ce que nous avons étudié.

D. Oh, je vois. J'ai confondu. Celle-ci n'est pas la lettre que je discutais? —R. Non. Celle-ci porte le numéro 116. Je ne la voie pas ici.

D. Le nouveau système impose aux commandants des unités de faire rapport sur les articles dépensables et non dépensables dans les magasins?—R. Oui. Le rapport relatif aux articles dépensables, les médicaments et les articles de pansement, se fait le premier de chaque mois.

M. Picard:

D. Je regrette. Nous n'avons pas bien saisi. A quelles périodes se font ces rapports, avez-vous dit?—R. Une fois par mois.

D. Ils sont envoyés au district?—R. Au district et de là aux quartiers généraux.

D. Cela s'applique à toutes les unités du Canada?—R. Oui.

Le président:

D. Quel en sera l'avantage au point de vue pratique? Quel contrôle cela permettra-t-il?—R. Cela permet de vérifier les entrées et les sorties, ce qui est reçu des magasins sanitaires dans les districts et ce qui a été distribué aux hôpitaux. Mettons que 100 comprimés d'aspirine ont été envoyés, l'inscription en apparaît au grand livre. Il incombe au médecin militaire du district de vérifier ensuite, au cours de l'inspection, si les entrées au grand livre et les articles non dépensables sur les tablettes de l'hôpital correspondant.

D. Le médecin militaire du district dispose-t-il du personnel requis pour accomplir cette tâche? Comment s'y prend-il? Il ne fait pas tout lui-même?—R. Non. Il envoie l'un de ses officiers. A Petawawa, par exemple, c'est le médecin militaire supérieur qui ferait ce travail à cet endroit.

D. Le système n'est pas encore en pleine opération?—R. Les premiers rapports nous viendront à la fin du mois.

D. A la fin du présent mois?—R. Oui.

D. Au moyen de ce système, vous espérez pouvoir vérifier et contrôler les fournitures sanitaires de l'armée, dépensables et non dépensables?—R. J'ignore si l'économie réalisée—cela aurait tendance à pousser à l'honnêteté, car je me demande si les quelques comprimés ou le bout de diachylon qu'on pourrait

dérober—enfin, je ne sais pas si l'économie couvrira les frais de comptabilité. Je crois même que ces frais dépasseront l'économie réalisée, mais le système aura au moins une bonne influence sur les gens en les poussant à l'honnêteté.

D. J'ai songé, colonel Jenkins, que là où vous avez confiance, comme chacun, en votre semblable au sein de votre service—et votre confiance est bien placée dans la grande majorité des cas—il n'en reste pas moins que dans toute entreprise, dans tous les domaines de l'activité humaine, il faut se protéger contre toute malhonnêteté; sans cela, si le système favorise plutôt qu'il ne décourage les larcins, il peut arriver même qu'un groupe se mette à exploiter les magasins sanitaires tout comme il le ferait des magasins de la marine ou de l'armée. C'est ce qui me fait croire que nous devons attacher beaucoup d'importance aux mesures de protection qui sont prises.—R. C'est le but visé par la lettre circulaire nº 116.

D. Oui. Il y a donc lieu pour vous, à mon avis, de veiller à l'application de ce système, non pas que vous en espériez une économie d'argent, mais pour l'efficacité du système et afin que chacun reste toujours en éveil et que les magasins sanitaires du centre ne cessent de parer à ces pertes dont il a été question.

M. HARRIS: Avant de passer à autre chose, monsieur le président, avant de clore ce sujet, j'aurais une question à poser. La division de la vérification des magasins est-elle sous la direction du lieutenant-colonel J. S. Jenkins?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. Harris:

D. De qui relève-t-elle?—R. De M. Packman, un civil.

D. Dans ce mémoire que vous soumettez, la comptabilité ne relève pas de vous, à proprement parler?—R. Je ne saisis pas bien.

D. En ce qui touche la comptabilité, vous ne prenez pas la responsabilité de ce mémoire?—R. Pas en ce qui concerne la vérification des magasins, non.

D. Ni la comptabilité elle-même?—R. Je dois veiller à ce que les hôpitaux et les magasins de district envoient leurs grands livres.

D. Qui est responsable, avez-vous dit?—R. M. Packman, de la division de la vérification des magasins. L'hôpital envoie annuellement son grand livre. C'est lui qui fait les observations et si ces dernières soulèvent une question d'irrégularité, je m'occupe de la chose auprès du district.

D. Quel numéro portez-vous? Est-ce le numéro 3 du service sanitaire de l'armée (A.M.D. 3)?—R. Il n'a rien à voir à ceci; il n'appartient d'aucune façon au département. Son rôle est de...

D. Il ne fait aucunement partie du ministère de la Défense nationale? Il est là comme civil.

Le PRÉSIDENT: Il représente la division de la vérification du ministère de la Défense nationale, mais c'est un civil.

Le TÉMOIN: Nous soumettons nos grands livres des hôpitaux une fois par année à la division de la vérification. Il fait ensuite ses observations. Si tout est en règle, les grands livres retournent tout simplement aux hôpitaux.

M. Harris:

D. Cela n'a pas été fait pour l'année terminée le 31 mars 1941?—R. Oui, monsieur; les livres nous arrivent constamment.

D. Ceci ne s'applique alors qu'aux organismes autres que le magasin central? —R. Oui, monsieur.

D. Et l'inspection qui se fait de chaque magasin sanitaire, on ne la fait pas au magasin du centre?—R. Non, monsieur, c'est la vérification des magasins. Je ne doute aucunement que la vérification s'étende à d'autres magasins qu'aux magasins sanitaires. Il s'agit de la division de la vérification des magasins.

D. Ce vérificateur de la division de la vérification des magasins a fait l'inspection des magasins sanitaires de l'extérieur?—R. Oui.

D. Mais il ne fait pas de vérification au magasin central?—R. Non. Mettons que nous recevions des livres de l'hôpital militaire de Toronto. Ils seront remis à M. Packman. J'ignore qui fera effectivement la vérification au sein de la division de la vérification des magasins.

M. Picard:

D. Puis-je vous demander si, à titre de directeur des magasins sanitaires pour la 3e division du service sanitaire de l'armée, vous estimez avoir l'autorité suffisante sur les magasins et les dépenses, et ainsi de suite? Cela ne fait-il pas partie de vos fonctions? Votre autorité s'étend sur les magasins sanitaires du centre et des districts?—R. Oui.

D. Etes-vous satisfait de l'autorité que vous exercez sous le système actuel et estimez-vous être en mesure de savoir où vous en êtes constamment?—R. Oui. Ainsi que je l'ai expliqué, en réponse à une question de M. Harris, la comptabilité au magasin central ne me satisfait pas tout à fait. Ainsi qu'il l'a fait observer, la comptabilité y est en retard. Cela ne me plaît pas, mais je sais qu'il en est de même dans un grand nombre d'autres services, que le retard n'est pas considérable et que l'ouvrage a augmenté si rapidement qu'il a tout simplement été impossible de se tenir à jour.

D. Vous avez pris les mesures utiles auprès des autorités pour y apporter remède?—R. J'ai réclamé plus de personnel.

D. Plus de personnel?—R. Oui. Chaque fois que l'officier en charge du magasin sanitaire central, le major Holmes, a demandé d'augmenter le personnel, j'en ai avisé la 1re division du service sanitaire (A.M.D. 1), qui est chargée de voir au personnel. On obtient parfois de l'aide temporaire du centre d'instruction, mais finalement les cadres ont été augmentés. Obtenir un tel changement, une telle augmentation est chose difficile, parce que la question doit passer par tous les rouages jusqu'à l'adjudant général.

D. Exercez-vous un contrôle suffisant, à votre avis, sur les frais de voyages, les réclamations, les comptes, et le reste? Considérez-vous avoir ces choses constamment bien en mains?—R. Vous entendez à l'occasion d'un voyage par un officier? S'il doit faire une tournée d'inspection jusqu'à Québec, par exemple, oui. Il a droit à tant par jour d'allocation, selon son grade, et au transport par taxi à partir de sa résidence jusqu'à la station; le transport gratuit par chemin de fer lui est accordé. Il solde la note de l'hôtel à même son allocation. Peu importe où il se retire. S'il est lieutenant-colonel, il touche $6 par jour et c'est tout.

D. Vous surveillez cela constamment? Vous savez ce qui se passe? Etes-vous satisfait du fonctionnement général?—R. Oui. Mettons que quelqu'un parte, le rapport indique qu'il est parti en service commandé pour Québec ou Montréal, par exemple; à son retour il fait rapport. Nous connaissons la durée de son absence. Il doit déclarer qu'il n'a reçu ni logement ni nourriture du service. S'il est allé à Valcartier et qu'on l'y ait invité à y être hébergé, il ne saurait rien réclamer pour cela. S'il a été logé et nourri, cela apparaît sur sa réclamation. Il déclare qu'il a été nourri ou qu'il n'a reçu ni nouriture ni logement. S'il a été hébergé et nourri, il ne touche pas le $6 par jour. S'il se retire à l'hôtel, il reçoit $6 par jour. Il n'est pas requis de soumettre le compte acquitté. Libre à lui de payer $6 ou $3, peu importe.

D. Quelqu'un de votre division a la responsabilité de surveiller ces frais de voyages?—R. Oui.

D. Trouvez-vous que cela fonctionne bien?—R. Oui. Le fait d'un départ, quel que soit le grade du militaire, est inscrit dans le registre des ordres et même s'il fait une réclamation signée pour une journée entière à son retour, s'il n'a pas été absent toute la journée, nous le savons parce que le registre l'indique. Une erreur peut se commettre, et la réclamation peut être faite pour toute une

journée tandis qu'elle n'a pas été entièrement consacrée à une mission donnée. Si la réclamation porte sur 12 heures pour une demi-journée, au lieu de $11\frac{1}{2}$, par exemple, la réclamation ne serait pas entretenue.

M. GLADSTONE: Vous aviez une liste des questions, monsieur le président, et je crois qu'elles ont eu leur réponse au cours de la discussion.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GLADSTONE: Serait-il possible d'aborder la question 10 et d'entendre les commentaires du témoin sur ce point?

M. HANSELL: Pourrions-nous suivre l'ordre des questions et procéder d'une manière plus ordonnée. La question 7 m'intéresse.

M. PICARD: Commençons par le numéro 1 au cas où d'autres questions intéresseraient certains autres membres.

M. HANSELL: J'ai repassé ces questions et il me semble que les deux premières ont eu leur réponse. Nous n'avons guère plus à y revenir. La question 3 porte sur l'équipement pour le rayon X. Une dépense d'un demi-million de dollars me paraît considérable.

M. HARRIS: Mettez la question 1 à l'étude.

Le président:

D. Vous vous rappelez la discussion que nous avons eue sur le tartrate de morphine?—R. Oui.

D. Voulez-vous exposer les faits au comité à ce sujet?—R. En examinant le témoignage du docteur McCann, j'ai observé qu'il a affirmé que nous fournissions le tartrate de morphine en ampoules, qu'il coûtait trois fois plus cher que le sulfate de morphine, que cet emploi était suranné et abandonné au Canada depuis nombre d'années. Cette affirmation est en partie vraie: l'emploi en est abandonné au pays depuis nombre d'années, il coûte plus cher, et nous ne l'avons jamais fourni en ampoules. Nous le fournissons sous forme de comprimés dans l'équipement de campagne parce qu'il se conserve; il n'est pas sujet à se désintégrer comme le sulfate de morphine. On ne le fournit à aucun de nos hôpitaux au Canada ni à ceux d'outre-mer. Il n'est fourni qu'aux unités de campagne dans leur équipement de campagne, et en campagne il nous le faudra peut-être obtenir d'Angleterre.

D. Le tartrate de morphine était-il inscrit sur l'ancienne liste de l'armée anglaise?—R. Oui.

D. Ce serait alors un changement?—R. Oui.

M. Picard:

D. N'est-ce pas le comprimé en usage dans l'armée anglaise?—R. Pour l'équipement de campagne.

D. Dans toute l'armée?—R. Oui.

D. N'est-ce pas là la forme la plus pratique de comprimé pour l'expédition au loin, parce qu'il n'y a pas danger de désintégration?—R. Oui.

D. J'ai lu et j'ai entendu quelqu'un me dire, sur cette question que je ne connais pas particulièrement, que le tartrate de morphine, bien que plus coûteux, convient mieux aux ambulances de campagne et à l'usage général en campagne parce qu'il se conserve mieux et ne s'effrite pas autant que l'autre sous l'effet de la friction des comprimés entre eux dans la bouteille. L'autre forme résiste mieux à la friction et aux autres causes d'effritement et les Anglais l'emploient un peu partout parce que la conservation en est meilleure en toutes circonstances, à l'humidité et ainsi de suite. Est-ce exact?—R. Oui.

Le président:

D. Cela est surtout applicable dans les pays d'Egypte et de Libye?—R. Oui.

D. Dans les pays chauds. Est-ce exact?—R. Je le pense, oui, monsieur.

D. Je désire établir clairement que la pratique actuelle comporte l'emploi du sulfate de morphine en vertu de la nouvelle liste officielle de l'armée pour l'usage domestique au Canada, pour les unités fixées au pays, et que l'on ne fournit le tartrate de morphine, comme vous le dites, qu'aux unités de campagne? —R. Oui, et non pas en ampoules.

D. Par unités de campagne, entendez-vous les unités de campagne cantonnées au Canada?—R. En campagne, dans la zone de combat.

D. Et la raison que vous en donnez est que la drogue conserve plus longtemps sa forme et ses vertus?—R. Oui.

D. Abordant maintenant les appareils de rayon X, les journaux du 18 juin 1941 ont laissé entendre que $500,000 avaient été dépensés à cette fin..—R. Il ne s'agissait pas uniquement d'équipement; on aurait dû mentionner que c'était des fournitures. Cela comprenait les pellicules et le révélateur.

D. Pouvez-vous nous fournir les détails?—R. L'équipement de rayon X: $209,900; lampes et accessoires de rayon X, révélateur et appareils divers, $160,000.

D. Et les pellicules radiographiques?—R. $108,000.

D. Ce qui donne un total de $477,900?—R. Oui.

D. D'après vous, tout ce matériel était nécessaire aux services que vous approvisionnez?—R. Oui.

M. Hansell:

D. D'où vient la majeure partie de ce matériel, des Etats-Unis ou du Canada?—R. Presque exclusivement des Etats-Unis. Deux maisons de Toronto en fabriquent une partie: Burke Electric et Ferranti.

D. Le Canada ne produit ces pellicules?—R. L'industrie en est à ses débuts. La maison Eastman vient justement d'entreprendre ce genre de production. Il y a deux sortes de pellicules: Eastman et Dupont (C.I.L. s'occupe de leur distribution au Canada). Pour l'Angleterre, les fournisseurs sont la maison Illford.

Le président:

D. Pouvez-vous me dire si le ministère des Munitions et Approvisionnements les achète de la manufacture ou s'il s'adresse à des intermédiaires.—R. De la manufacture. Pour l'outillage de rayons X, il demande des soumissions et les fournisseurs sont généralement Burke et Ferranti, ou encore des maisons comme Fisher et Burpee. Il n'y aurait aucune économie à s'adresser directement à la manufacture. La même remarque s'applique aux stérilisateurs. Le représentant canadien aurait droit à sa commission même si le producteur effectuait la vente.

M. Picard:

D. La coutume n'a-t-elle pas été de demander des prix à un certain nombre de détaillants alors que seuls trois manufacturiers étaient en mesure de soumissionner?—R. Cette question devrait s'adresser au ministère des Munitions et Approvisionnements. Vous avez raison, je crois. Dans certains cas, me semble-t-il, mieux vaudrait s'adresser directement à la source, sans passer par les intermédiaires.

Le président:

D. Mais, en pratique, le résultat est le même, n'est-ce pas, dans la plupart des cas?—R. Certains fournisseurs s'occupent de la confection de médicaments. Ils achètent, par exemple, du sulfathiazole en poudre dont ils font des comprimés. La chose n'est pas de mon domaine, mais dans ces cas, il me semble que le ministère des Munitions et Approvisionnements devrait plutôt s'adresser à la source qu'à des intermédiaires.

M. Sissons:

D. Ce chiffre comprend, je suppose, les pièces de rechange, ainsi que l'outillage pour outre-mer?—R. Oui.

D. Et ce qu'il faut pour remplacer les pertes en mer?—R. Oui.

M. Harris:

D. Le témoin a cité certains noms. Celui d'Acme, je crois?—R. Ansco?

D. Connaissez-vous la maison qui contrôle les produits Acme pour les rayons X?—Non; je n'en ai pas parlé.

D. Disons Ansco, alors. Vous n'achetez plus de cette maison?—R. Nous avons demandé qu'elle soit rayée de la liste.

D. Vous aviez sans doute vos raisons?—R. Oui. Le ministère des Munitions et Approvisionnements—ou plutôt, nous avons adressé un engagement de dépenses au ministère des Munitions et Approvisionnements réclamer l'achat d'un certain nombre de pellicules et le ministère a adjugé la commande à Ansco. Or, avec le même temps de pose que pour les Dupont ou Eastman, ces pellicules nous donnaient une image imprécise. Nous les avons soumises au laboratoire et au radiologiste pour constater qu'elles étaient bonnes mais qu'elles exigeaient un tiers de plus de lumière. Si on m'avait consulté j'aurais probablement demandé un échantillon, mais on a tout simplement adjugé la commande sans nous en parler.

D. Qu'avez-vous à nous proposer afin d'éviter la répétition de tels incidents. Quelle était la quantité ou la valeur des pellicules Ansco dont vous n'avez pu vous servir et dont vous avez disposé soit en les retournant soit en les mettant tout simplement au rancart? Pourriez-vous nous donner tous les détails de cette affaire, afin que de tels incidents ne se reproduisent plus?—R. Une collaboration plus intime entre le ministère et notre service l'eût évité.

D. Pourriez-vous nous dire à peu près quelle quantité de ces pellicules n'a pas été utilisée?—R. Les premières ont été livrées au n° 59 de la rue Albert, c'est-à-dire au laboratoire de rayons X pour la région d'Ottawa et cette particularité s'est révélée à l'emploi des premières pellicules.

D. Qu'avez-vous fait des autres pellicules?—R. Nous avons averti les chefs de régions d'augmenter d'un tiers le temps de pose.

D. Et vous les avez toutes utilisées?—R. Nous les utilisons actuellement.

D. Vous n'en avez pas retourné?—R. Non, non.

D. Vous en avez encore en mains?—R. Oui, mais nous n'en achèterons plus.

D. Vous les utilisez dans la région d'Ottawa?—R. Oui; et dans les autres régions, dans tout le pays.

Le président:

D. La maison Ansco est toujours en affaires?—R. Oui; que je sache.

D. Je tiens à tirer cette affaire au clair. En dernier ressort, vous avez décidé d'exposer les pellicules Ansco un tiers de plus de temps que les autres?—R. Rien ne laisse à désirer dans la qualité de ces pellicules, excepté qu'il faut augmenter d'un tiers le temps de pose. Nous avons découvert cette particularité à Ottawa et aussitôt nous en avons avisé les districts.

M. Harris:

D. Vos commandes viennent de Rochester?—R. De Eastman et Dupont.

M. Picard:

D. Vous avez parlé d'une collaboration plus étroite entre votre service et le ministère des Munitions et Approvisionnements; pourriez-vous nous proposer quelque chose de nature à nous aider dans notre travail?—R. Je pense avoir dit que si le ministère des Munitions et Approvisionnements—les achats n'intéressent pas le corps médical; mais nous sommes d'avis que si les employés du

ministère chargés des achats de fournitures médicales—si ces personnes, dis-je, se trouvaient dans le même édifice que nous et continuaient leur travail pour le même organisme qu'actuellement les pellicules Ansco n'auraient pas été achetées.

D. Le directeur des achats de fournitures médicales au ministère des Munitions et Approvisionnements est-il versé dans ce genre de travail? Est-il un technicien?—R. Oui. Ce n'est pas un médecin, mais il s'occupait autrefois de la vente de fournitures médicales.

D. Il était dans le commerce des fournitures médicales?—R. Oui, il a travaillé pour des maisons de fournitures médicales et chirurgicales, comme la Surgical Supplies de Toronto, par exemple. De fait, il a été à son compte pendant quelque temps.

Le président:

D. Son nom?—R. Haydock.

M. Sissons:

D. Avez-vous dans votre service des hommes qui ont déjà fait le commerce de fournitures médicales?—R. Haydock y était autrefois. Il avait le grade de sergent dans les magasins et il a obtenu l'autorisation de se retirer de l'armée pour entrer au service du ministère des Munitions et Approvisionnements où l'on avait de la difficulté à trouver un homme.

D. Avez-vous encore aujourd'hui dans votre service des hommes qui se sont déjà intéressés au commerce des fournitures médicales?—R. Oui; il nous est arrivé l'autre jour au quartier général un homme du nom de Chapman, ancien employé de la maison Ingram & Bell. Il nous est fortement recommandé par l'American Sterilizer Company pour qui il a travaillé à Fort Erié. Il s'y connaît aussi en équipement radiographique.

D. C'est une spécialité. En avez-vous qui se sont intéressés au commerce des produits pharmaceutiques en gros?—R. Il y en a au ministère des Munitions et Approvisionnements. Le major Holmes, commandant des magasins sanitaires, a déjà possédé son propre commerce de produits pharmaceutiques.

D. Un commerce de détail?—R. Oui, de détail.

D. Personne n'a fait le commerce du gros?—R. Non; à l'exception de ce M. Chapman.

M. Picard:

D. Je vous ai demandé tout à l'heure si vous aviez des conseils d'ordre pratique à nous soumettre touchant la collaboration dont vous avez parlé entre votre service et le ministère des Munitions et Approvisionnements. Vous avez commencé à nous dire que vous aviez déjà suggéré un moyen; se trouve-t-il au compte rendu?—R. Je viens de dire que si les acheteurs occupaient le même édifice que nous, nous serions plus rapprochés et nous pourrions être consultés avant l'adjudication des contrats. Il peut arriver que nous attendions une commande et que la maison dont le prix n'est pas le plus bas soit en mesure de nous accorder une livraison plus rapide. La tendance au ministère des Munitions et Approvisionnements est de toujours adjuger la commande au plus bas soumissionnaire.

D. Sans tenir compte de la date de livraison?—R. Exactement. Ce n'est pas toujours important, mais ce peut l'être parfois.

M. Harris:

D. Invitez-vous la division des achats du ministère des Munitions et Approvisionnements à vous aider dans la solution de vos difficultés?—R. En quel sens, monsieur? Tout se fait par l'intermédiaire de ce ministère.

D. Vous avez un ministère qui s'occupe d'achats depuis une vingtaine d'années.

Le PRÉSIDENT: Le ministère des Pensions et de la Santé nationale?

M. HARRIS: Oui; avez-vous recours à ses services?

Le TÉMOIN: Non. J'ignore ce que fait le ministère des Munitions et Approvisionnements sur ce point, mais c'est à ce dernier ministère que nous nous adressons pour nos achats.

D. Vous voudriez, n'est-ce pas, une plus étroite collaboration entre le ministère des Munitions et Approvisionnements et les services sanitaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale?—R. Oui.

D. Allons plus loin: Demandez-vous la même collaboration de la part du ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui achète ce même genre de fournitures depuis une vingtaine d'années?—R. Non. Le ministère des Munitions et Approvisionnements s'adresse peut-être à lui, mais je n'ai aucune raison de le faire. Tout ce que j'ai à faire c'est de présenter mes engagements de dépenses et le ministère des Munitions et Approvisionnements fait les achats. J'ignore s'il s'adresse ou non au ministère des Pensions et de la Santé nationale.

D. Pensez-vous que leur collaboration pourrait vous aider à aplanir vos difficultés?—R. Je ne sais. Nous exposons nos besoins et il faut les soumettre au ministre des Munitions et Approvisionnements qui fait les achats, et nous fait livrer des marchandises.

Le président:

D. M. Harris voudrait savoir, je crois, si le ministère des Pensions et de la Santé nationale ne pourrait pas collaborer avec vous et vous aider à établir la liste des maisons dont vous pouvez acheter, et ainsi de suite?—R. Non. Tout est indiqué dans un tableau que le conseiller a dressé dans sa lettre circulaire 81, relative à notre liste d'équipement. Je me suis adressé au ministère des Pensions et de la Santé nationale pour certaines formules que nous utilisons pour la préparation de certains produits dans nos magasins sanitaires. J'en ai obtenu, par exemple, la formule pour le traitement de la gale et la phtiriase (maladie de la peau causée par les poux). Le Dr Ross Millar m'a fourni ces deux formules. Nous avons parfois recours également aux services de leurs analystes.

D. Nous sommes vivement intéressés également, colonel Jenkins, à la partie du rapport indiquant que le service sanitaire de l'armée a acheté environ 10 millions de comprimés de sulfamidés.—R. Oui. Les détails sont donnés.

D. Voulez-vous nous dire ce qui en est?—R. Je dirai tout d'abord que le chiffre de 10 millions n'est pas exact. Il a été exagéré par le ministère des Munitions et Approvisionnements. Si vous consultez l'appendice 4, vous y trouverez les détails aussi précis que nous pouvons les donner.

D. Le total est de 6,865,400?—R. Oui.

D. Pour la période de septembre 1939 au 31 mars 1941?—R. Oui, monsieur.

D. Je ne m'y suis pas arrêté spécialement, mais la circulaire se rapporte-t-elle à la même période? Cette période est-elle la même dans les deux cas? Je vois ici la date du 18 juin 1941.—R. Oui.

D. Et couvre une période d'une année?—R. Oui.

D. Antérieurement à cette date. Il serait possible de les raccorder, je suppose, si nous possédions ces chiffres?—R. Il y en a de commandé, je crois. Le ministère des Muntiions et Approvisionnements a peut-être inclus les commandes qui ont été adjugées mais dont la livraison n'a pas encore été faite.

Ce chiffre n'est donc pas exact. Je l'ai constaté juste avant de venir ici. Deux des sulfamidés, qui existent, n'y apparaissent pas. Il aurait fallu inclure le pronsil, ce qu'a fait le ministère des Munitions et Approvisionnements. Nous n'utilisons plus le pronsil, mais nous l'utilisions avant la revision de notre liste de médicaments et nous en avons acheté une certaine quantité.

D. Vous auriez dû l'inclure, alors?—R. Oui.

D. Pour établir une véritable comparaison?—R. Oui.

D. Vous ne savez pas combien de variétés de ce comprimé il y avait?—R. Non, mais je puis m'en assurer, si vous le voulez.

M. Picard:

D. Cette quantité peut paraître exagérée, pour les profanes. Pourriez-vous par conséquent nous indiquer quelques usages des produits sulfamidés dans l'armée? Personnellement, je sais à quoi m'en tenir, mais j'ai pensé que vous aimeriez peut-être donner certaines explications?—R. Indiquer les maladies contre lesquelles on les utilise, n'est-ce pas?

D. Oui, démontrer que vous aviez besoin d'une telle quantité. Pour ma part, je ne doute pas que le besoin existe.—R. Elles entrent dans le traitement de la pneumonie, ainsi que dans celui de la méningite, de la gonorrhée et de plusieurs autres infections.

Le président:

D. Des clous, par exemple?—R. Oui, de toutes les infections causées par les staphylocoques et les streptocoques.

M. Hansell:

D. On a signalé également, n'est-ce pas, son emploi contre les rhumes et les maux de gorge?—R. On l'emploie dans les cas de bronchite aiguë et d'influenza.

Le président:

D. Dans les cas de pneumonie, par exemple, quel serait à peu près le maximum pour chaque patient?—R. Cinquante, d'après le colonel Graham.

D. On nous a laissé entendre que 20 serait la limite. Vous n'êtes pas de cet avis?—R. Le colonel Graham est notre conseiller médical. Sa réputation n'est plus à faire et je n'ai qu'à prendre sa parole.

D. Je remarque qu'à l'appendice 4 vous situez les districts, c'est-à-dire les districts militaires?—R. Oui.

D. Où se trouve chaque genre de comprimés?—R. Oui.

D. Et vous indiquez la quantité qui se trouve dans chacun de ces districts? —R. Oui; la quantité qui y a été envoyée. Cela ne veut pas dire nécessairement que ce sont de nouvelles provisions dans les districts. Ces comprimés peuvent par la suite avoir été livrés aux unités.

D. Non. Enfin, ils ont été livrés au cours de cette période?—R. Oui.

D. Et au bas de l'annexe vous indiquez la quantité qui se trouve actuellement au magasin sanitaire central?—R. Oui.

D. Mais vous ne savez plus exactement combien il s'en trouve dans chaque district, car ce nombre varie selon l'usage qu'on en fait?—R. Parfaitement. Nous ne le saurons qu'à la fin de l'année, lorsque nous recevrons leurs livres.

D. Je suppose que, pour ce qui est des envois outre-mer, vous ne possédez que très peu de détails?—R. Une grande quantité a été perdue en mer, sur les quais et dans les voies de garage des chemins de fer. Il est impossible d'en donner un compte détaillé. Nous en gardons également une certaine quantité sur les trains et les bateaux et cette quantité va et vient suivant le déplacement des troupes.

D. L'autre jour à Petawawa, le comité a trouvé 25,000 comprimés d'une seule catégorie.—R. Oui.

D. Il pouvait y avoir également d'autres quantités de produits de la même famille. Ceci nous a semblé...—R. Exagéré?

D. Oui; exagéré.—R. D'ordinaire le pharmacien présente sa réquisition. Le commandant de l'hôpital est censé en vérifier la quantité et la nécessité. Jusqu'à quel point cette vérification est poussée, je l'ignore. Elle passe ensuite à l'officier médical en charge du camp qui est censé la vérifier, puis enfin à l'offi-

cier médical de la région, qui se trouve à Kingston, qui la vérifie également. Ce n'est qu'ensuite qu'elle arrive au quartier général. Quand tant de personnes nous disent avoir besoin d'une certaine quantité, et il s'agit d'un camp très considérable, à moins que cette quantité ne nous semble exagérée et que nous ayons raison de croire qu'elle n'a pas été vérifiée... Il nous arrive parfois de retourner la réquisition avec la note: "Veuillez expliquer; la quantité semble excessive" et ce n'est qu'après avoir reçu la réponse que nous agissons, soit en réduisant la quantité ou autrement.

D. Sur la foi des renseignements que vous avez reçus, ne pensez-vous pas que 25,000 comprimés du même genre semble exagéré pour Petawawa?—R. Je ne le pense pas.

(La séance se poursuit à huis clos).

M. Picard:

D. Comparativement aux chiffres accordés à certains districts du Canada, la quantité envoyée outre-mer semble plutôt faible. Elle ne représente que la moitié du chiffre accordé à la région de Toronto à la moitié du chiffre accordé à la région n° 6 et ainsi de suite. Dans vos envois outre-mer ne devez-vous pas accorder un certain pourcentage pour les pertes en mer, etc.?—R. Nous avons acheté une grande quantité de ces comprimés de sulfamidés en Angleterre.

D. En plus de ceci?—R. Oui.

Le président:

D. S'en fabrique-t-il au Canada?—R. Pardon?

D. S'en fabrique-t-il au Canada?—R. De ces comprimés?

D. Oui.—R. Oui.

D. Vous les achetez maintenant au pays?—R. Oui.

M. Gladstone:

D. Le dragnon, qu'est-ce au juste?—R. Dagenan. C'est le nom breveté pour la sulfanilamide. Il est fabriqué par la maison May et Baker d'Angleterre.

D. En Angleterre?—R. Oui.

Le président:

D. Quelle a été la tendance des prix de ce produit?—R. La première commande, pour 5,000 unités seulement de sulfathiazole, nous a coûté $36.67.

D. Par quelle quantité?—R. Par mille. La dernière nous a coûté $12.10; il s'agissait d'une forte commande.

M. Picard:

D. Vous avez dit $36 par mille comprimés?—R. Oui.

Le président:

D. C'est une baisse considérable?

Le TÉMOIN: Ces noms n'apparaissent plus maintenant. Nous achetons le même produit sous son nom chimique et non plus sous son nom commercial.

Le président:

D. Comment prononcez-vous cela?—R. Prontosil.

D. Il n'apparaît plus?—R. Il n'est plus sur la liste.

D. Je remarque que vous en avez acheté de petites quantités: 20,000 d'une catégorie et 25,000 de l'autre. C'est bien la quantité que vous avez achetée de cette catégorie de comprimés?—R. Oui.

D. Depuis que vous avez commencé vos achats?—R. Oui.

M. Hansell:

D. Sur la question 5...

Le TÉMOIN: Certains de ces détails n'ont pas leur raison d'être.

M. HANSELL: Sur la question 5...

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous attendre un instant que j'aie terminé.

D. Ceci est évidemment erroné, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Deux millions de sulfanilamide à $1.40 par mille?—R. Oui; c'est $11.40, je crois.

D. Non; ce n'est pas juste. Qu'est ceci—2,300,000? Non. C'est juste. Ce doit être une erreur.—R. Oui, je pense que c'est une erreur.

D. Oui. Une rectification s'impose, je crois. Il y a une autre question. Je ne serai qu'un instant, monsieur Hansell. Oui. C'est tout, merci. Vous avez une question, monsieur Hansell?

M. Hansell:

D. Sur la question n° 5, quel est le coût de votre service, c'est-à-dire du personnel au quartier général?—R. Ceci vient sous...

D. La réponse au n° 5 prouve tout simplement ce que nous avons déjà signalé à plusieurs reprises, qu'il est impossible d'arriver au coût réel. Un ministère paie le personnel, un autre le loyer, un autre, autre chose, de sorte qu'il semble impossible d'en arriver au coût d'administration.—R. M. Graham m'a demandé les chiffres pour le personnel seulement et je les lui ai donnés, tant pour celui de l'édifice de la rue Elgin que pour celui des magasins.

D. Entendu. Même alors nous ne connaissons pas le coût de l'administration des magasins.—R. Ce n'est pas la question qu'on m'a posée. Je me suis mal exprimé. Il m'a demandé quel personnel j'avais sous mes ordres.

D. Je n'ai rien à dire au sujet de la question n° 6...

M. Picard:

D. Avant d'en arriver au n° 6; votre appendice n° 5 indique votre personnel? —R. A l'édifice Elgin.

D. Au magasin sanitaire central?—R. Oui.

D. La question mentionne aussi le personnel du quartier général, je veux dire le personnel qui relève du département 3 du service sanitaire de l'armée? —R. Oui. Cela se trouve à la page suivante.

D. Au n° 5?—R. Oui.

D. Mais je veux dire le n° 6.—R. C'est tout.

D. C'est la liste complète du personnel de votre service?—R. Oui. Un d'entre eux n'est là que depuis une couple de semaines.

M. HARRIS: J'aimerais poser une question, monsieur le président, si elle n'est pas irrégulière. Elle relève réellement du n° 10.

M. Harris:

D. Combien faut-il de temps généralement pour préparer et livrer une commande comme celle dont vous avez parlé, venant de Kingston, disons. Supposons que vous recevez une commande de Kingston (Ontario), combien de temps vous faudra-t-il pour l'expédier?—R. La réquisition est envoyée à mon bureau pour approbation et de là aux magasins. D'ordinaire ... tout dépend. Elle devrait être expédiée le lendemain, à moins qu'il ne s'agisse de marchandises qu'il nous faut commander expressément, que le ministère des Munitions et Approvisionnement doit acheter.

D. Il m'est arrivé ce matin de faire une constatation, de voir quelque chose. J'ai vu une commande datée du 18 juillet; nous sommes auourd'hui au 28 et sa préparation n'est pas encore terminée. Il me semble y avoir inefficacité

quelque part. Quand vous répondrez au n° 10, je vous saurais gré de vous rappeler cette observation et de nous signaler les recommandations que vous jugerez à propos.

Le PRÉSIDENT: Il est six heures moins vingt. Pouvez-vous revenir demain pour 10 h. 30?

Le TÉMOIN: Je m'y efforcerai, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, nous allons ajourner à 10 h. 30 demain matin.

Le TÉMOIN: Pour répondre à cette question, monsieur, j'ignore quelle a pu être la cause du retard. Il nous arrive de recevoir une commande spéciale, un câblogramme, par exemple, nous demandant d'expédier des marchandises outre-mer. Il nous faut alors mobiliser notre personnel et préparer les marchandises pour un certain premier bateau. Je ne saurais dire si cette raison s'applique dans le cas présent, mais la chose nous arrive souvent.

M. HARRIS: Manque de personnel et inefficacité au centre même.

M. Gladstone:

D. Il y aurait peut-être lieu de distinguer entre les commandes urgentes et les commandes régulières?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: La séance est levée jusqu'à 10 h. 30 demain.

(Le comité s'ajourne à 5 h. 40 jusqu'au lendemain à 10 h. 30 du matin.)

Le 30 juillet 1941.

Le sous-comité se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. R. T. Graham, président.

Le PRÉSIDENT: Nous avons quorum, messieurs, et comme il est déjà passé l'heure pour laquelle nous avons été convoqués, je déclare la séance ouverte.

Le lieutenant-colonel J. S. Jenkins, D.S.O., V.D., département n° 3 du service sanitaire de l'armée, est rappelé.

Le président:

D. Depuis hier soir, le colonel Jenkins a étudié la question que lui avait posée M. Harris au sujet de la commande donnée le 18 juillet, je crois.—R. Oui. monsieur.

D. Et qui n'a pas encore été préparée. M. Harris voulait savoir quelle était la raison du retard apporté à remplir ces commandes. Voulez-vous en donner l'explication au Comité, colonel?—R. La question posée par M. Harris était celle-ci, je crois: "Combien faut-il de temps pour remplir une réquisition?" J'ai répondu qu'en général une réquisition reçue aujourd'hui serait envoyée aux magasins pour approbation et si l'on avait la marchandise en mains elle serait expédiée demain. "Croiriez-vous, a-t-il repris, que j'ai vu une réquisition datée du 18 juillet qu'on était à remplir hier?" J'ai admis que c'était possible. Je me suis adressé aux magasins pour savoir ce qui en était et j'ai appris qu'il s'agissait d'une commande trimestrielle placée d'avance. La livraison n'est due au magasin qui en fait la demande que le 1er septembre, de sorte que cette réquisition est six semaines en avance sur le temps fixé.

D. C'est là l'explication?—R. Oui.

D. Quant au sujet que nous avons étudié hier, c'est-à-dire les questions et les réponses hypothétiques inscrites par le colonel dans son mémoire, nous en étions, n'est-ce pas, au n° 5?—R. Vous m'avez demandé d'énumérer mon personnel. L'appendice 5 donne la liste du personnel au quartier général et aux magasins.

D. Pour ce qui est du nº 6, êtes-vous en mesure d'apprécier la valeur relative, ou de juger la capacité relative du ministère des Pensions et de la Santé nationale comme organisme d'achat de médicaments ou d'autres fournitures sanitaires pour le service sanitaire de l'armée canadienne?—R. Ce ministère n'achète pas en aussi grandes quantités, et par conséquent il ne pourrait acheter à aussi bon compte, je crois, que le ministère des Munitions et Approvisionnements.

D. Sur quoi fondez-vous cette opinion?—R. Sur le volume des achats. Je ne puis imaginer—c'est mon opinion personnelle—qu'une maison vende meilleur marché au ministère des Pensions et de la Santé nationale qu'à celui des Munitions et Approvisionnements. La concurrence est forte. On me dit que pour certains articles, on s'est adressé à pas moins de cinquante-sept fournisseurs.

D. Votre argument perdrait sa valeur, n'est-ce pas, si les achats du service sanitaire de l'armée canadienne venaient s'ajouter à ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, car alors le volume serait le même?—R. Oui, mais le ministère des Pensions et de la Santé nationale ne tient pas à abandonner son principe d'achats. Il achète directement. Il ne s'en tient pas au même principe des soumissions, et il ne peut acheter à aussi bonnes conditions, parce que la concurrence est moins forte. Nous avons acheté des aspirines, par exemple, ou de l'acide salicylique, pour 49c. les mille comprimés. Je ne crois pas que le ministère des Pensions et de la Santé nationale puisse se les procurer à meilleur compte.

Le PRÉSIDENT: Le Comité me permettra de lui signaler que ce sujet relève de la question des approvisionnements en général. Lorsque nous l'aurons atteinte, nous pourrons toujours faire certaines épreuves de contrôle en nous assurant des prix que coûte un même produit lorsqu'il est acheté par le ministère des Pensions et de la Santé nationale ou par le ministère des Munitions et Approvisionnements pour le compte du service sanitaire de l'armée canadienne. Inutile, cependant, d'espérer épuiser toute cette question à la séance d'aujourd'hui.

M. SISSONS: Ceci met en jeu toute la question de savoir si le Parlement a agi sagement en confiant tous les achats de matériel de guerre au ministère des Munitions et Approvisionnements.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HANSELL: Une question se présente à mon esprit, à laquelle je n'avais pas songé. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale ne s'en tient donc pas au principe des soumissions? Ai-je bien saisi?

Le TÉMOIN: Il achète directement, si je ne m'abuse.

Le PRÉSIDENT: Les témoignages que nous en avons obtenus nous disaient le contraire. En êtes-vous certain?

Le TÉMOIN: Non.

Le président:

D. Mais vous le supposez?—R. C'est juste.

En réalité, il demande les prix de quatre ou cinq maisons et prend les plus favorables, mais je ne pense pas qu'il suive le même système de soumissions que le ministère des Munitions et Approvisionnements.

Le PRÉSIDENT: Nous le saurons du Dr Millar.

M. HANSELL: Je voudrais savoir, monsieur le président, si le ministère des Pensions et de la Santé nationale intéresse ce Comité comme facteur de dépenses de guerre?

Le PRÉSIDENT: Il ne l'intéresse qu'en tant qu'il intervient dans la guerre.

M. Hansell:

D. Avant d'en finir avec le nº 7, peut-être serait-il juste de dire que la possibilité d'une fusion, dirais-je, du ministère des Pensions et de la Santé

nationale et du service sanitaire a hanté nos esprits. Inutile d'y songer pour le moment, je suppose, mais il est évident, n'est-ce pas, que ce ministère possède ses propres services d'approvisionnements?—R. Oui.

D. Le service sanitaire possède également des organismes d'approvisionnements qui lui sont propres. Non seulement vous, colonel, avez plusieurs bâtiments sous votre administration, mais le ministère des Pensions et de la Santé nationale en possède également?—R. Oui.

D. Voulez-vous nous dire si à votre avis la fusion des deux services serait de nature à en améliorer l'efficacité?—R. Je ne sais si je dois me prononcer, mais je puis dire ceci...

M. GLADSTONE: Il vaudrait mieux avertir le témoin, monsieur le président, que sa réponse à une telle question n'a pas à paraître dans les journaux.

Le TÉMOIN: Ceci me semble plutôt une question de régie interne et je pense qu'il vaudrait mieux laisser la réponse à l'adjudant général ou au directeur général des magasins sanitaires.

M. HANSELL: Doit-il comparaître devant le comité? Il n'est pas sur la liste des témoins, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit du directeur général—Gorssline.

Le TÉMOIN: Il ne faut pas oublier que ses hôpitaux sont déjà équipés maintenant et que les achats se limitent surtout à des médicaments et à des pansements. Il n'a plus à acheter du gros matériel comme il en faut pour équiper un hôpital.

Le PRÉSIDENT: La question 8 a déjà été étudiée, je crois. La question 9 l'a été également. Il ne reste que le n° 10, et celle-là sera étudiée à huis clos. Le journaliste peut rester s'il le veut mais qu'il omette cette partie des délibérations de son compte rendu.

(La séance se continue à huis clos).

(A la reprise de la séance publique).

Le PRÉSIDENT: Si personne n'a de questions à poser, je désire signaler un point de nature, je crois, à intéresser le comité. Je veux parler de l'économie réalisée dans l'équipement des trains de troupes.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous, s'il vous plaît, colonel Jenkins, en faire un exposé au comité.

M. GLADSTONE: De quel équipement s'agit-il?

Le TÉMOIN: De ce qu'on appelle l'équipement des trains de troupes.

Le PRÉSIDENT: Il n'en est pas question, je crois. Le témoin vient de me remettre une note à ce sujet et j'aimerais qu'il en donne un exposé au comité.

Le TÉMOIN: Nous plaçons sur les trains de troupes certains articles d'équipement qui, au début, comprenaient une trousse médicale, une musette d'instruments de chirurgie et une éclisse Thomas. La trousse et la musette sont des articles d'équipement qu'on fournit aux unités en campagne. Mais ils étaient rares; surtout après Dunkerque, nous en manquions complètement. Nous nous sommes également rendu compte qu'ils n'étaient pas tout à fait appropriés. Ils renfermaient certains instruments nécessaires en campagne mais assez inutiles sur un train de troupes. Nous avons fait préparer de nouvelles boîtes et nous y avons mis les instruments nécessaires, en ajoutant de nouveaux au besoin, avec, comme résultat final, une économie de la différence entre $66, que nous coûtait l'ancien équipement, et $29.65, et la mise en disponibilité d'une grande quantité d'équipement que nous avons donnée aux 3e et 4e divisions ainsi qu'à d'autres unités.

Le président:

D. Ceci représente une économie globale considérable?—R. Oui.

D. Il faut un grand nombre de cet équipement, je suppose?—R. Oui.

(La séance se poursuit à huis clos).

M. Gladstone:

D. Du point de vue des manufacturiers canadiens de médicaments achetés par le service sanitaire?—R. Par le ministère des Munitions et Approvisionnements.

D. Le mettent-ils en garde contre les difficultés que pourront présenter les livraisons futures?—R. De qui voulez-vous parler? Des maisons intéressées?

D. Oui.—R. Très souvent. Mais ces avertissements s'adressent au ministère des Munitions et Approvisionnements. Certains produits tels que les scilles, de provenance italienne, le hyoscyamus et la belladone, originaires de l'Europe centrale, ne se trouvent plus sur le marché. Il ne reste plus que la réserve actuelle, qui s'épuise rapidement.

D. Cette prévision des difficultés peut, je suppose, expliquer pourquoi il se trouve aux magasins à Ottawa, et dans les régions, des quantités de fournitures qui peuvent nous sembler excessives?—R. Parfaitement. Il faut anticiper, ainsi que je l'ai dit dans mon rapport. Jusqu'à présent les victimes ont été peu nombreuses. Mais nous ne savons pas le jour où l'on verra se renouveler les méthodes de guerre de 1914 à 1918, et alors cette réserve pourra bien nous paraître insuffisante—un hôpital peut être bombardé et tout son équipement réduit en pièces. Ce jour-là il faudra être en mesure de remplacer l'équipement et c'est pourquoi il nous faut y parer et avoir le matériel disponible.

D. Il est à prévoir qu'il faudra une quantité considérable de pansements et d'autres articles nécessaires au traitement des blessures, mais quand il s'agit de sulfates, de toniques contre le rhume et d'autres médicaments contre les indispositions ordinaires, on peut bien se demander pourquoi en avoir en aussi grandes quantités, surtout quand nous avons affaire à un groupe d'hommes en parfait état de santé.—R. Pour ce qui est des comprimés de sulfamidé, je ne doute pas qu'on ait l'occasion de les utiliser. Il y a toujours en hiver des épidémies de grippe, des cas de pneumonie et ainsi de suite. D'ailleurs ils ne sont pas périssables; les sulfamidés, bien entendu. Cette opinion ne m'est pas uniquement personnelle; nous prenons l'avis de nos conseillers pour bon nombre de ces achats.

Le président:

D. Je suppose qu'on fait entrer en ligne de compte non seulement les besoins immédiats, mais aussi les besoins futurs?—R. Oui.

M. Hansell:

D. J'ai une couple de questions au sujet de l'appendice 1, département 3 du service sanitaire de l'armée, approvisionnements, inspection, distribution et disposition de l'équipement sanitaire. Le témoin pourrait-il nous parler de la disposition de l'équipement médical?—R. Ceci se produira une fois la guerre terminée. Nous arrêterions alors nos besoins du temps de paix et ferions connaître notre surplus au directeur du service de récupération, qui l'offrirait ensuite aux autres institutions par tout le Canada. C'est un projet pour l'après-guerre.

D. Il n'est pas question de vendre de l'outillage médical, maintenant?—R. Non.

D. Qu'entendez-vous par "examen des comptes d'espèces"; je ne saisis pas très bien?—R. Disons, par exemple, qu'un médecin présente un compte; tous les comptes de fournitures doivent être approuvés, et si le directeur du service des fournitures est obligé de faire des achats d'urgence il devra entrer des comptes à ce sujet, indiquer le montant versé en espèces, et présenter un état mensuel.

D. Je vois; il se peut que vous soyez obligés d'avoir recours à un médecin dans le civil ou de faire quelque chose de ce genre?—R. Oui.

D. Plus loin je lis,—j'ai posé cette question hier,—recommandation pour l'adjudication de contrats d'outillage médical, de modèles d'outillage et d'appareils médicaux, et d'inventions qui s'y rapportent. Voulez-vous nous donner des explications à ce sujet?—R. Les intéressés nous soumettent des inventions,—il se peut qu'il s'agisse d'un appareil bien simple pour l'administration de l'éther, par exemple. On m'en a envoyé un il y a quelque temps. D'ordinaire je les transmets à un spécialiste afin de connaître son opinion et il est probable que le Conseil national de recherches sera appelé ensuite à les examiner du point de vue électrique; nous décidons alors si nous devons les acheter. On inventera un nouveau brancard, un brancard de campagne; on nous le transmettra et nous le mettrons à l'essai. Nous l'enverrons à l'école d'instruction afin de le soumettre à l'approbation des spécialistes et des médecins et nous déciderons ensuite si nous devons l'utiliser, s'il est supérieur à ceux que nous avons.

D. Dans ce domaine vous dépendez plus ou moins de l'initiative des inventeurs?—R. Parfaitement, nous ne faisons pas de démarches en ce sens; on nous envoie ces choses.

D. Vous n'allez pas au Bureau des brevets, par exemple?—R. Oh, non.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais consigner certains de ces documents aux archives à titre de pièces.

Pièce n° 25.—Document remis par le témoin et intitulé "Ministère de la Défense nationale. D.G.S.S., Département n° 3 du service de Santé".

Pièce n° 26.—Etat de la répartition des devoirs sous le D.G.S.S.

Pièce n° 27.—Appendice n° 4—Etat concernant les trois types de drogues à base de sulfate, avec détails quant à la quantité possédée dans chaque district militaire.

Pièce n° 28.—Etat concernant le personnel du service central du matériel sanitaire.

Pièce n° 29.—Etat concernant le personnel du département n° 3 du Service de santé.

M. Picard:

D. Il se peut que vous ayez déjà fourni les renseignements que j'aimerais obtenir en ce moment. Malheureusement j'ai été retardé. Monsieur le Président, je n'ai pas été entièrement satisfait par la déclaration qu'a faite ce témoin, hier, au sujet des précautions prises par le département n° 3 du Service de santé relativement à l'achat du matériel, et je me demandais si on avait donné d'autres explications au comité, ce matin, avant mon arrivée?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Non, si ce n'est, puis-je ajouter, que le comité a commencé une enquête et qu'on nous fera une déclaration, vendredi, ou la semaine prochaine.

M. PICARD: Quant à la comptabilité et à la vérification?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Picard:

D. Voici où je veux en venir. Le témoin nous dit qu'il est personnellement responsable de la direction de ce département; a-t-il fourni d'autres explications quant à ses pouvoirs, ce qui assurerait une surveillance étroite du matériel confié à son administration?—R. De quelle manière, voulez-vous dire, par l'inspection?

D. J'entends par n'importe quel moyen à votre disposition vu qu'on vous a confié la direction du service central du matériel sanitaire. Cette organisation peut cacher une multitude de défauts ou de vertus, et j'aimerais savoir si vous êtes convaincu que vos subordonnés remplissent convenablement leurs devoirs?—R. Non. Je reconnaîtrai, comme je l'ai dit à M. Harris, hier, que le service du matériel sanitaire n'est pas parfait. Nous l'améliorons graduellement. Nous avons établi une division de la fabrication et une autre pour les réparations afin de voir si nous ne pourrions pas réparer le matériel qui d'ordinaire s'en va à la récupération.

D. Avez-vous l'intention de modifier cette organisation ou de l'amplifier, projetez-vous quelques rajustements en plus de la comptabilité et de la vérification; nous donnerez-vous des renseignements à ce sujet?—R. Cela viendra vendredi, monsieur.

M. PICARD: Je vous remercie.

M. Gladstone:

D. Je ne sais trop si le comité voudrait exprimer une opinion sur cette question, mais personnellement je suis d'avis, relativement à la fabrication, qu'avant de l'étendre davantage dans le service de santé de l'armée nous devrions voir s'il n'y aurait pas moyen de collaborer avec le département de la fabrication des drogues du ministère des Pensions et de la Santé nationale ou de fusionner ces deux services. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a mis sur pieds un organisme qui me semble efficace, et je ne vois pas pourquoi ce département ne pourrait pas approvisionner les deux services. Il y a chevauchement, et cette question devrait être étudiée. Le comité est d'avis, je crois, du moins je pense que l'on devrait donner instruction d'arrêter ces augmentations jusqu'à ce qu'on ait élaboré un programme de fabrication.

Le président:

D. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet?—R. C'est le directeur général qui devra répondre à cette question, monsieur.

M. HARRIS: Avant le départ du témoin, monsieur le président, j'aimerais savoir si nous sommes encore en séance ouverte?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous sommes en séance publique.

M. HARRIS: J'aimerais faire quelques observations; j'attendais que nous passions d'une forme de séance à l'autre.

Monsieur le président, j'ai reçu une lettre de Londres, Angleterre, ce matin, dans laquelle on dit:

"L'organisation générale en Angleterre a changé considérablement au cours de ces dernières semaines. Je regrette de ne pouvoir vous en dire davantage, mais les autorités anglaises s'occupent de la question de la "sécurité" de très près."

Le PRÉSIDENT: S'occupent de quoi?

M. HARRIS: De la "sécurité". J'ai parlé de cette lettre afin de la faire consigner au compte rendu. J'ai cru qu'elle vous intéresserait.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que la lettre renferme des explications de nature à indiquer ce que l'on entend par le mot "sécurité", monsieur Harris?

M. HARRIS: Tout est là dans la lettre.

Le PRÉSIDENT: Je ne vous demande pas de lire la lettre.

M. HARRIS: Je l'ai toute lue. En voici le texte:

> "L'organisation générale en Angleterre a changé considérablement au cours de ces dernières semaines. Je regrette de ne pouvoir vous en dire davantage, mais les autorités anglaises s'occupent de la question de la "sécurité" de très près."

Le PRÉSIDENT: Cette lettre a-t-elle trait aux services de santé?

M. HARRIS: A tous les services. Je désire faire une autre déclaration à ce sujet. J'ai déjeuné ce matin avec un monsieur qui venait tout juste d'arriver de Terre-Neuve, où les Etats-Unis, l'Angleterre et le Canada ont des intérêts dans cette base,—il serait peut-être mieux, monsieur le président, de ne pas consigner mes paroles au compte rendu.

A la reprise de la séance:—

M. HARRIS: Avant que le témoin se retire j'aimerais lui faire observer que je ne suis pas satisfait de l'administration de son département. On pourrait y apporter des améliorations considérables. Il n'y a pas une collaboration assez étroite entre son département et celui des Munitions et Approvisionnements.

Le TÉMOIN: J'ai reconnu la chose, monsieur, et j'ai préconisé un changement.

M. HARRIS: Je n'ai pas d'idées préconçues quant à la collaboration qui pourrait exister entre votre département et le ministère des Pensions et de la Santé nationale. J'aimerais que vous vous rappeliez que ce ministère existe depuis vingt ans. Je n'ai aucunement mission de le défendre.

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. HARRIS: Ces gens ont de l'expérience, et je n'admets pas le bien-fondé de votre déclaration dans la partie 7 où vous dites, "Je ne concède pas que le ministère des Pensions et de la Santé nationale peut acheter à de meilleures conditions que le ministère des Munitions et Approvisionnements". Je n'accepte pas la déclaration du témoin à l'effet que c'est inconcevable.

Le TÉMOIN: C'est inconcevable pour moi, monsieur.

M. HARRIS: Laissez-moi terminer ma déclaration. Monsieur le président, dans un petit pays comme le Canada les choses qui ne semblent pas concevables doivent le devenir parce que nous ne pouvons pas supporter le coût de ces doubles services ici. Nous ne sommes pas un pays populeux. Je n'admets pas l'énoncé fait dans le n° 7. Qu'on n'interprète pas mal mes paroles. Je n'ai pas mission de défendre le ministère des Pensions et de la Santé nationale. J'abhorre le système du favoritisme qui prévaut dans ses achats. Cependant, j'ajouterai que ce ministère fait malgré cela un excellent travail. Lorsqu'on vient nous dire que la chose est inconcevable, et que ce département préfère s'adresser au ministère des Munitions et Approvisionnements parce qu'on n'y fait pas de favoritisme politique...

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit cela.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'est pas exprimé ainsi.

Le TÉMOIN: Je n'ai rien dit de tel.

M. HARRIS: On m'a déclaré que le ministère des Munitions et Approvisionnements n'était pas entaché de favoritisme politique.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas moi.

Le PRÉSIDENT: Pas le témoin.

Le TÉMOIN: Pas moi.

M. HARRIS: Alors je vous poserai la question suivante.

M. Harris:

D. Est-ce que le ministère des Munitions et Approvisionnements ne fait jamais de favoritisme politique?—R. Est-ce à moi que vous posez cette question? Je n'en sais rien.

M. SISSONS: Je l'espère.

M. HARRIS: Répondez qu'il n'en fait pas; c'est la meilleure réponse.

Le TÉMOIN: Je n'en sais rien, monsieur.

M. HARRIS: Je regrette que vous ayez répondu ainsi.

M. GLADSTONE: Je vous ferai remarquer que si on y fait du favoritisme politique, c'est le parti auquel l'honorable membre du comité appartient qui en profite.

M. HARRIS: C'est la première fois que je mentionne ce mot. Je n'en parlerai plus. Cependant, je dirai qu'au ministère des Pensions et de la Santé nationale on a réduit cette pratique au minimum, d'après mes observations. Je n'ai pas essayé d'en obtenir des avantages, mais on ne semble pas en faire beaucoup. Je n'approuve pas entièrement l'organisation qu'on nous a exposée.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, monsieur Harris, il faut vous rappeler que nous n'acceptons pas nécessairement les déclarations faites par les divers témoins.

M. HARRIS: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Nous avons le devoir d'écouter les dépositions, de les examiner attentivement et en temps et lieu de tirer une conclusion.

M. HARRIS: Je prierais le ministère de la Défense nationale de se débarrasser de l'idée, ou plutôt de ne pas croire qu'en dehors de ce ministère il ne se fait rien au Canada.

Le PRÉSIDENT: Tous les ministères ont un peu cette idée, je crois.

M. HARRIS: Que le ministère de la Défense nationale se rende compte que d'autres départements désirent faire leur part pour la guerre, et que nous aussi les civils voudrions faire quelque chose de ce côté. Qu'on nous donne la chance de les aider. Si les autorités de ce ministère persistent à agir de la sorte, nous y mettrons un frein, parce que le Dominion du Canada est certes plus important qu'un ministère, et il leur faudra se montrer raisonnables. Il faudra qu'elles nous écoutent. L'honorable représentant de Wellington a fait une proposition très sensée ce matin au sujet de l'utilisation de ces services; non pas que nous tenons absolument à ce qu'elle soit adoptée, mais on devrait au moins reconnaître ces services. Je n'approuve certainement pas la réponse à votre question, n° 7. Le ministère de la Défense nationale pourrait sans doute obtenir de l'aide de plusieurs divisions du service; il pourrait en obtenir non seulement des autres ministères mais aussi d'organismes de l'extérieur, pourvu toutefois qu'il tient à gagner la guerre. Je soumets cette critique au témoin, monsieur le président, avec tout le sang-froid possible. Je n'en dirai pas davantage sur cette question. En même temps, je vous ferai remarquer que je tiens à aider le plus possible au succès de notre cause.

Le TÉMOIN: Certainement.

M. HARRIS: Peu m'importe que vous ou d'autres membres du ministère de la Défense nationale soient atteints par ma critique, pourvu que cela ne nuise d'aucune façon à l'effort de guerre. Je défie les membres du comité, monsieur le président, de trouver le moindre préjugé politique dans mes observations; si on me montre qu'il y en a je me retirerai. Je ne tolérerai pas qu'on fasse de la politique. Il ne saurait en être question. Je ne permettrai pas au ministère de la Défense nationale d'ignorer ce comité. Je veux que vous sachiez que nous représentons l'autorité suprême. Nous avons été constitué par le Parlement. Sachez que nous avons un mandat à remplir, que nous sommes prêts à vous apporter notre maximum de collaboration; mais en agissant de la sorte nous allons utiliser tous les organismes existants au Canada, qu'il s'agisse du ministère des Pensions et de la Santé nationale, de la Croix Rouge ou d'autres organismes civils et nous allons les mobiliser afin qu'ils nous aident à gagner la guerre. Je terminerai en vous disant, en ma qualité de membre de ce comité, que je ne suis pas satisfait de l'administration de votre service particulier.

Le TÉMOIN: Je ne saurais dire que je le suis moi-même. La perfection ne se rencontre dans aucun département.

M. GLADSTONE: Nous sommes tous de votre avis, monsieur Harris, et nous tenons à ce que la politique n'intervienne aucunement dans ces questions.

M. HARRIS: Je vous remercie beaucoup, vous êtes bien aimable.

M. HANSELL: Nous ne devrions pas perdre de vue qu'il a fallu mettre sur pied une gigantesque organisation en bien peu de temps; et naturellement vous trouverez des manquements et des imperfections au début. J'ai toujours pensé, et je pense encore que si nous cherchons les personnes responsables de cette inefficacité,—et ceci s'applique à tout notre effort de guerre,—il nous faudra remonter à la période d'avant-guerre. Nous savions que certaines choses se produiraient, qu'il faudrait mettre les dictateurs à la raison, et cependant lors de la déclaration de la guerre nous n'avions pas encore fait grand'chose. On peut en dire autant de tous les ministères, il faut bien l'admettre. Nous sommes allés visiter le service du matériel, hier, et nous avons constaté qu'il s'agit d'une organisation considérable. C'est en somme une grosse tâche que de mettre sur pied un rouage qui achètera et distribuera tout ce matériel d'une façon parfaite, en un court espace de temps.

M. GLADSTONE: Les journaux du matin rapportent, monsieur le président, la nomination d'un directeur général adjoint des services de santé.

Le PRÉSIDENT: Le colonel Snell.

M. GLADSTONE: Pour ma gouverne j'aimerais savoir comment on fait une nomination de ce genre. Est-elle du ressort du directeur général des services de santé ou du conseil de l'armée? Comment procède-t-on, le savez-vous?

Le PRÉSIDENT: Je n'en sais rien.

M. PICARD: Je suppose que cette nomination est faite par le Cabinet sur la recommandation du ministère de la Défense nationale. Le colonel Snell est l'ancien chef de la division médicale des services de santé.

Le TÉMOIN: Oui.

Le président:

D. Incidemment, je constate qu'on lui a confié la direction du service de l'inspection?—R. Oui.

D. Savez-vous jusqu'à quel point il pousse son inspection, comme le rapporte les journaux du matin, ou quelle est l'étendue de ses fonctions?—R. Il s'occupe principalement de l'inspection des hôpitaux, des dossiers, des patients et de la vérification.

D. Il ne s'occupe aucunement de l'inspection du matériel sanitaire?—R. Non. Il rapporte toute lacune qu'il découvre et tout ce dont on a besoin.

D. Il fait une inspection générale de tout?—R. Oui.

M. PICARD: J'ai causé avec le colonel Snell ces jours derniers, et j'ai appris qu'il était un ancien directeur des services de santé, à la retraite; on l'a rappelé en service il y a quelques mois afin de lui confier la direction du département de Santé, n° 7, ce qui comporte l'inspection de tous les services de santé au Canada sous tous les rapports, indépendamment de toutes les autres divisions du service de santé.

Le TÉMOIN: Il inspecte tout sauf les soins donnés aux patients. C'est le colonel Warner qui voit à cela.

M. Picard:

D. Il y a un autre point que j'aimerais aborder. Je ne sais pas si cette question est du ressort du témoin, ou même si elle est de la compétence de notre sous-comité. Je me suis toujours intéressé au transport des troupes et aux conditions consenties au ministère de la Défense nationale par les différents chemins de fer au Canada. Je constate qu'au nombre de ses devoirs le département de santé, n° 3, doit s'occuper des trains pour le transport des troupes, des transports océaniques, des trains d'ambulance et ainsi de suite. Le témoin pourrait-il nous donner une idée des conditions que les chemins de fer nous ont consenties à ce

sujet?—R. Non, le mouvement des troupes dépend des ordres courants. Lorsqu'on transporte des troupes il faut un certain matériel sanitaire et ce sont les dépôts de district qui le fournissent.

D. Vous occupez-vous aussi du transport des soldats blessés?—R. C'est le service de l'embarquement qui y voit; c'était de mon ressort avant la création du département n° 6.

D. De sorte que ce service...—R. Ne s'en occupe qu'au point de vue de l'outillage.

D. Ce n'est plus de votre compétence?—R. Non, excepté si on désirait obtenir un wagon-hôpital, nous le fournirions,—le C.P.R. et C.N.C. en ont fourni chacun un,—cette question est du ressort du directeur des approvisionnements et des transports. Nous n'avons à nous occuper que de l'aménagement intérieur.

D. Je veux savoir si le coût du transport des soldats blessés relève de vous; s'agit-il d'une division distincte?—R. Oui.

M. GLADSTONE: Vous apprendrez sans doute avec plaisir, monsieur le président, ainsi que les autres membres du sous-comité que l'existence même du Comité des dépenses de guerre et le travail qu'il accomplit ont une influence heureuse sur tous les services à Ottawa.

Des VOIX: Très bien.

M. Gladstone: J'ai entendu des observations, ce matin, dans la boutique du barbier sur les résultats que produirait notre travail; et nous pouvons répéter que nous ne sommes pas opposés à qui que ce soit, que nous désirons simplement collaborer et aider. Nous pourrons peut-être toucher du doigt certaines faiblesses et indiquer des améliorations à faire à certains endroits que ne pourraient facilement discerner ceux qui sont constamment pris par ce travail. Je suis convaincu que nous tendons tous vers un même but et que nous contribuerons à faire épargner de fortes sommes au pays.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes tous d'accord sur ce point, je crois.

M. PICARD: Je partage l'avis de M. Gladstone, et j'espère que le présent témoin et tous les autres qui ont comparu ici comprendront que nos suggestions ou critiques sont faites dans le seul but d'améliorer notre effort de guerre. Nous voulons simplement servir le pays et si nous critiquons certaines choses qu'on nous soumet c'est uniquement dans le but d'essayer de les améliorer.

Le TÉMOIN: Certainement, je comprends cela, monsieur.

M. HANSELL: Nous ne censurons personne.

M. HARRIS: Je désire remercier mes collègues qui ont présenté des excuses pour moi.

Le témoin se retire.

Le comité se réunit en séance exécutive.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: Le témoin que nous entendrons aujourd'hui, comme vous le savez, est le docteur Ross Millar, du ministère des Pensions et de la Santé Nationale.

Le docteur Ross Millar, ministère des Pensions et de la Santé nationale, est rappelé.

Le président:

D. Voici des photostats, docteur Millar, et j'aimerais que vous les identifiez?—R. Ils ont été revisés, n'est-ce pas?

D. Oui. Il s'agit d'un mémoire confidentiel, docteur Millar, portant sur l'emplacement actuel des hôpitaux, le nombre de lits, le nombre de lits additionnels disponibles en cas d'urgence, les constructions en cours, les constructions

projetées, ainsi que sur le coût estimatif; on y trouve aussi certains tableaux indiquant le coût des garnitures, de l'aménagement, etc., dans les constructions projetées, et certains autres renseignements additionnels? Ces données sont-elles exactes?—R. J'ignorais qu'on avait préparé ce document. Je suppose qu'il est exact, mais je pourrais le comparer avec mes chiffres quant au nombre de lits.

D. C'est le docteur Wodehouse qui a fourni ces données?—R. Oui. Je ne sais pas s'il les a comparées au nombre de lits existants. Certains de ces chiffres ne concordent pas avec les miens; il y a divergence, par exemple, dans le nombre actuel de lits à Halifax. Les renseignements que je vous ai donnés à ce sujet sont exacts. Je ne sais qui a préparé ces chiffres, mais on ne m'a pas consulté à leur sujet? Cependant, cela n'a pas d'importance, si vous vous en tenez à mes chiffres.

D. Oui, mais je désirais remettre des copies au comité.—R. Les membres ont tous des copies de ce document. Cet état est exact. Ils en ont une copie. Il s'agit de l'appendice A de mon mémoire.

D. Cependant, je voudrais vous faire remarquer que ce document renferme beaucoup plus de renseignements que votre état. Il nous donne une idée du coût estimatif des constructions projetées et j'ai cru que cela intéresserait le comité. Comme c'est le Dr Wodehouse qui me l'a envoyé dans une lettre, datée du 28 juillet, je suppose qu'il est raisonnablement exact?—R. Les coûts indiqués du côté droit de la feuille seraient exacts. Il en serait de même dans le cas des agrandissements. Par exemple, les 300 lits au Camp Hill, à Halifax, coûteraient $150,000.

D. Voici où je veux en venir, docteur Millar, entendons-nous bien à ce sujet. Franchement, ces chiffres ont été fournis par le ministère des Pensions et de la Santé nationale?—R. Oui, monsieur.

D. Et si vous n'avez pas eu l'occasion d'examiner ces chiffres avec le docteur Wodehouse afin d'en déterminer l'exactitude, nous ferions mieux de retarder leur étude jusqu'à ce que vous l'ayez vu.—R. J'ai demandé qu'on me soumette ces chiffres avant qu'on les fasse parvenir au comité et apparemment on ne l'a pas fait.

D. Nous laisserons cette question de côté jusqu'à notre retour.—R. Je ne saurais mettre en doute l'exactitude de la dernière partie qui a trait aux coûts; je suppose qu'ils sont exacts.

D. Vous me comprenez bien, docteur?—R. Oui, je comprends.

D. Il ne servirait à rien de vous interroger quant à l'inexactitude ou à l'exactitude de ce document. Je voulais simplement que vous nous en donniez lecture à titre de renseignements fournis par le ministère des Pensions et de la Santé nationale, si vous l'aviez pu. Si vous n'acceptez pas ces données, et comme vous êtes le seul témoin que nous entendrons à leur sujet, nous en remettrons l'étude jusqu'à ce que vous ayez eu l'occasion de consulter le docteur Wodehouse afin de les mettre à point.—R. Oui. Parfaitement.

D. Le comité a assez de difficulté à découvrir les divergences entre les différents départements.—R. Exactement. Cette erreur a été commise dans notre ministère parce que deux personnes ne se sont pas consultées à ce sujet. J'aimerais avoir une copie de ce document, si vous en avez une de trop, car nous la corrigerons à deux avant que je comparaisse de nouveau ici; cependant, vous pouvez procéder à l'examen de ces chiffres.

D. Nous espérons terminer votre interrogatoire aujourd'hui, docteur. Vous pourriez consulter le docteur Wodehouse et rectifier ce document et le mettre à point; ensuite l'un ou l'autre pourrait nous le faire parvenir par lettre en certifiant qu'il est approximativement exact. Je pourrais alors le déposer pour la gouverne des membres du comité.—R. Très bien.

D. Avez-vous des renseignements personnels à communiquer au comité en plus de ceux que vous nous avez déjà fournis?—R. Oui, mais ils sont de nature contentieuse et ils pourraient être mal interprétés si on les publiait, et je préférerais donc vous les communiquer à huis clos.

Le PRÉSIDENT: Nous siégeons à huis clos, docteur.

(Le sous-comité termine sa séance à huis clos et s'ajourne au lendemain, à trois heures).

(Note.—Les séances du 31 juillet et du 1er et du 6 août furent tenues à huis clos).

7 août 1941.

Le sous-comité se réunit à 10 heures 30 minutes du matin sous la présidence de M. R. T. Graham.

Le PRÉSIDENT: Nous avons quorum, messieurs, et nous commencerons immédiatement afin d'épargner du temps. Nous siégeons à huis clos.

M. HARRIS: Avant de siéger à huis clos, monsieur le président, j'aimerais faire une déclaration; d'abord, je m'oppose à ce que nous siégions à huis clos; en second lieu c'est le comité et non le président qui doit décider si nous devons siéger à huis clos. J'aimerais consigner au compte rendu une lettre que j'ai reçue de vous, monsieur le président, à titre de membre du comité. Je ne savais aucunement que la présente séance devait être tenue à huis clos. Voici le texte de la lettre:

OTTAWA, ONTARIO,

2 août 1941.

Cher M. Harris.—Le comité se réunira mercredi prochain à trois heures de l'après-midi. J'ai invité M. Kelley, chef du service de récupération du ministère des Finances, le colonel Dailley, directeur de la récupération au service du matériel, le commodore de l'air Tackaberry, le capitaine de groupe Farnham de l'aviation, M. Coulter (dont j'ignore le grade), directeur du matériel naval, M. Farwell du ministère de la Défense nationale et M. McIntyre, le contrôleur du Trésor, à assister à cette séance, et à toute autre séance concernant la récupération.

J'ai invité ces messieurs afin de savoir ce que l'on faisait, et ce que l'on avait l'intention de faire dans le domaine de la récupération. Le représentant de l'Aviation, M. Farham, traitera tout particulièrement de la récupération des huiles de rebut. Après avoir entendu les dépositions une discussion intime aura lieu, afin de favoriser la collaboration et la coordination entre les différents ministères intéressés.

Si je vous écris c'est dans le but de vous demander de ne pas interrompre le témoin avant d'avoir atteint le stage de la discussion intime, si ce n'est pour obtenir des éclaircissements, et de réserver vos questions générales pour ce moment-là. Le comité atteindra son but plus facilement de cette manière et on épargnera beaucoup de temps.

Bien à vous,

Le président du sous-comité, nº 2,

R. T. GRAHAM.

Je me suis rendu à Ottawa, monsieur le président, en me fondant sur le contenu de cette lettre. Monsieur le président, vous connaissez très bien quelle est mon attitude sur cette question, et il en est de même des membres du comité, du premier ministre, du Cabinet et de la Chambre des communes. On a discuté cette question en comité général et j'ai voté négativement, de sorte que vous

connaissez mon attitude. Depuis qu'on a expédié cette lettre je me suis tenu en contact très étroit avec vous, monsieur le président, lundi et mardi, ainsi qu'avec les membres du comité, et on ne m'a donné aucune indication que le comité siégerait à huis clos. Vu qu'il était question du ministère des Finances dans votre lettre, j'ai communiqué avec le ministre des Finances l'honorable M. Ilsley, et je lui ai fait part de ce renseignement, car il s'agissait d'une lettre ouverte. Je lui ai demandé si certains de ces messieurs faisaient partie de son ministère; et il m'a répondu, oui ils en sont. Ce sont des fonctionnaires précieux qui sauront comment se comporter en présence du comité et qui n'ignorent pas quels sont les intérêts du Canada. Pour me servir des mots de M. Ilsley, ils ne diraient rien au comité qu'ils ne seraient pas prêts à prouver et dont ils ne pourraient garantir l'exactitude. Le ministre ne saurait dire si cette séance devrait être tenue à huis clos et il a ajouté qu'il ne se sentait aucunement disposé à s'immiscer dans les affaires d'un comité quelconque.

Le PRÉSIDENT: C'est à cela que je m'attendrais.

M. HARRIS: C'est logique. C'est très bien. Cependant, il est d'avis que ces fonctionnaires sont assez compétents pour se présenter devant un comité en séance publique en tout temps. Je veux que l'on comprenne bien mon attitude d'abord. Sachez que j'ai vu le ministre des Finances et aussi les membres de ce comité. J'ai également l'intention d'en appeler au président du comité général avant de quitter la ville. J'en saisirai de même le Cabinet et le premier ministre, en me fondant sur les observations qu'il a faites à la Chambre. Voilà pour cette question.

Maintenant passons au problème particulier que nous sommes à étudier. Le ministre des Finances m'a demandé de me rendre à Ottawa où je suis resté deux jours à mes frais, et les observations que je lui ai faites ont été confirmées par écrit,—j'y expose ce que je désire vivement faire pour le Canada en ce temps de guerre. J'ai reçu une lettre de remerciements du ministre. J'ai également causé de l'affaire avec l'honorable M. Ralston, ainsi qu'avec l'honorable M. Howe et l'honorable M. Power. Vu ces faits et les événements qui se sont déroulés depuis et les difficultés qu'ils éprouvaient, et que nous avons rencontrées au comité, vous m'avez demandé à votre titre de président du comité de pousser mon enquête encore un peu plus loin. Ce sont les messieurs qui doivent rendre témoignage ici, ce matin, qui s'occupent de ce travail. On m'empêche de savoir ce qui s'est passé depuis que le ministre des Finances m'a fait venir à Ottawa. On m'empêche de servir le Canada à ce sujet dans la mesure qu'on le devrait, à cause de votre décision, monsieur le président, qui n'est pas celle du comité, mais cette procédure est irrégulière. D'après les journaux le comité aurait décidé, mais cela n'est pas exact, car c'est le président qui a décidé de la chose.

Le PRÉSIDENT: Non, cela n'est pas la vérité, monsieur Harris.

M. HARRIS: Très bien, mais c'est ce que j'ai appris.

Le PRÉSIDENT: Non. Si vous me permettez de vous interrompre, je vous ferai remarquer que la règle stipule que tous les comités siègent à huis clos, sauf lorsque le comité juge désirable de procéder autrement.

M. HARRIS: Si vous me permettez de continuer et de bien définir mon attitude...

Le PRÉSIDENT: Laissez-moi terminer mes explications. Le règlement porte que tous les comités doivent siéger à huis clos à moins que les différents comités n'en décident autrement par eux-mêmes; ainsi nous siégeons toujours à huis clos à moins que nous n'en décidions autrement.

M. HARRIS: On n'a jamais averti les membres du comité à cet effet. J'aurai quelque chose à dire au sujet des avis puisqu'il en est maintenant question; laissez-moi terminer ma déclaration.

J'aimerais que vous vous rendiez compte de la situation dans laquelle je me trouve au comité. Vous connaissez un peu mes affaires, je crois, mais cela n'a aucune importance. Je vous pose cette question: de quel droit continuerai-je à faire concurrence à mes concitoyens de partout au Canada dans le genre d'affaires que nous étudions ici présentement? De quel droit puis-je avoir accès aux renseignements que l'on pourra communiquer ici, tandis que mes concurrents n'en sauront rien? Je ne pourrais pas siéger ici un instant et écouter des dépositions qui pourraient servir mes intérêts personnels, et je ne le ferai pas. J'espère que vous comprenez ma position. Si la séance est publique et si ceux qui font le même commerce que moi peuvent y assister et écouter les dépositions, alors ce sera juste pour tous. Cependant, il me serait impossible de siéger ici et d'écouter les témoignages vu le genre de commerce que je fais,—car je m'occupe de quatre manufactures qui fabriquent des produits dont il sera question ici; je ne pourrai donc pas assister à cette séance, de même que personne autre ne le pourrait dans la même situation. J'espère que vous comprenez mon attitude. De plus 90 p. 100 des dépositions entendues ici pourraient fort bien être rendues publiques; cependant, je ne prétends pas que je puisse être de quelque utilité. Je suis bien satisfait de la composition du comité, mais il vous faut comprendre ma situation. Les membres du comité ne semblent pas se rendre compte de la position dans laquelle je me trouverai si j'obtiens ici des renseignements confidentiels sur ce qui se passe dans mon genre de commerce, et cela sans que mes concurrents puissent en profiter. Voilà pour cet aspect de la question.

Passons à un autre sujet maintenant: de quelle manière pouvons-nous aider le public, servir le Canada. J'ai répété à plusieurs reprises que le comité joue un rôle d'épouvantail. Si le travail du comité reste secret et si ceux qui puisent dans le trésor du pays ne se sentent pas surveillés, de quelle utilité serons-nous, monsieur le président?

Ceci dit, passons à autre chose. Vous savez que le public est soupçonneux par nature, non pas les gens sensés mais ceux qui aiment le scandale,—vous les connaissez comme moi, ceux qui sont friands de sensations,—vous en trouvez partout; ils aiment se tenir à l'angle des rues et à bavarder. Si nous siégeons à huis clos nous leur fournissons un sujet de bavardage et nous les aidons à détruire le moral du peuple. Vous encouragez également, monsieur le président, la presse à sensation à se montrer soupçonneuse, et dans cette mesure vous détruisez l'utilité du comité. Voilà pour cette classe de citoyens canadiens. Passons maintenant à ceux qui désirent contribuer de quelque façon à l'effort de guerre du Canada. Il nous incombe d'inspirer confiance à ces gens, et nous ne saurions le faire si nous siégeons à huis clos et de manière à les laisser dans l'ignorance sur ce que nous faisons. Vu que la nature de 90 p. 100 de notre travail est telle qu'on devraient les renseigner à ce sujet afin de les encourager, je vous fais ce dernier appel, monsieur le président, et j'avouerai en même temps que vous avez toujours fait preuve d'une grande générosité. Vous vous trouvez dans une situation difficile, par ce que ceux qui vous entourent n'ont pas approuvé la largeur de vue dont vous avez fait preuve à l'égard de mes observations. Cependant, je ne quitterai pas ce comité avant d'avoir exposé bien clairement ma situation. Je veux que l'on comprenne que je n'agis pas ainsi pour servir mes intérêts personnels, car en ma qualité de particulier et de membre de la Chambre cela importe peu, mais il n'en est pas de même du point de vue de l'économie nationale, de la confiance que l'on devrait avoir dans le Gouvernement et dans les comités de ce genre et que les membres de votre parti et tous les parlementaires devraient avoir dans le présent comité. Vous entre tous, monsieur le président, avez peut-être fait plus que tout autre pour améliorer cette situation difficile, mais je soutiens que dans le cas présent vous n'avez pas fait assez et que vous avez manqué en ne tenant pas compte d'un des membres de ce comité,—je fais allusion à moi-même,—qui se trouve dans la présente situation à cause d'une décision brusque, prise à l'improviste hier.

Je veux me montrer juste à votre égard avant de partir et si vous décidez d'étudier cette question davantage, et si vous décidez de répondre à la courte lettre que je vous ai adressée hier, dans les termes suivants:—

"Cher M. Graham:

"Veuillez avoir la bonté de me laisser savoir, aujourd'hui, quand vous croyez reprendre les séances publiques du sous-comité n° 2."

J'en serai très heureux. Je ne peux pas rester ici à faire le pied de grue. C'est contraire à ma nature. Cependant, je serai toujours à votre disposition, et je me rendrai ici en avion dès que vous désirerez ma présence à une séance publique. En toute justice vous ne pouvez me demander de m'abstenir des séances du comité et de rester ici à ne rien faire.

En terminant, monsieur le président, je vous prie de tenir compte de la position particulière dans laquelle vous m'avez placé. Je vous prie également de vous bien convaincre que je vais tenir jusqu'au bout et que je m'acquitterai de ma tâche de mon mieux et le plus honorablement possible dans l'intérêt du Canada d'abord et aussi d'une saine administration. Je vous défendrai du mieux que je le pourrai parce que vous vous êtes montré généreux envers moi. Et voilà pour vous, monsieur le président. Quant aux autres membres du comité, je dois dire qu'il ne m'a jamais été donné d'avoir comme compagnons de travail un plus charmant groupe d'hommes. Tous se sont montrés justes et raisonnables en tout temps et j'ai goûté un véritable plaisir à collaborer avec les membres du comité. Je suis d'avis que dans l'ensemble le comité a réellement permis au pays d'économiser le montant indiqué par l'honorable représentant de Wellington en séance publique. J'ai l'impression que cette économie représente des centaines de milliers de dollars. Je suis convaincu que la besogne accomplie lundi et mardi, en ces deux jours-là seulement, celui que vous avez consacré à l'étude de la question des hôpitaux et celui où vous avez examiné la question de l'approvisionnement des produits alimentaires, vaudront des milliers de dollars à notre pays. Et même ce n'est qu'un commencement; vous n'avez pas encore arrêté un programme défini, mais vous avez commencé un bon travail. Il en est de même dans l'industrie de la fabrication des conserves de viandes et je suis convaincu que les idées mises de l'avant à la réunion que nous avons consacrée à ce sujet représenteront une économie de plusieurs milliers de dollars par année dans les forces armées, dans les frais d'hospitalisation de nos services de défense et pour le Canada tout entier. J'espère, monsieur le président, que nous pourrons appliquer les mêmes mesures d'économie par tout le Canada, y compris la population civile. Je crois que la petite excursion que nous avons faite au Parc Lansdowne, puisque vous avez bien voulu accepter cette proposition, a été le point de départ du mouvement. Je suis et bel et bien convaincu que si nous continuons ce bon travail, nous ferons économiser à la population du Canada des centaines de milliers de dollars par année.

Je vous demande donc instamment, et tout de suite, avant de vous quitter de tenir compte de ce que je vous ai dit ce matin. Si l'on m'empêche de prendre part à vos délibérations, vous en prendrez toute la responsabilité. Si je ne puis fournir une part aussi importante que je le voudrais à l'exécution du travail des membres du comité, c'est vous qui, en vous prononçant sur cette question, en porterez la responsabilité. Tout ce que j'ai dit peut être connu des Canadiens. J'en demande une copie et je la ferai tenir à votre président général, aux ministres de la couronne en cause et au premier ministre. Je demande donc des copies de la déclaration que j'ai faite ici ce matin.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que les autres membres du comité voudront présenter des commentaires sur cette déclaration, mais je tiens à faire connaître en peu de mots mon attitude sur ce sujet. Je suis certain que dans l'ensemble tous les membres du comité, quelles que soient leurs opinions politiques, savent gré à M. Harris de la collaboration qu'il a apportée et qu'il peut apporter encore à

notre travail. C'est pour cette raison et désirant sincèrement mettre à profit ses connaissances, son expérience et son talent, que le comité a pris l'habitude de tenir des séances publiques plus souvent, comme on le sait, que ne le font les autres comités. J'apprécie la collaboration de M. Harris à un si haut point que je puis lui affirmer, à titre de président, que, tout en ne croyant pas devoir modier ma décision au sujet de la séance de ce matin que nous devons tenir à huis clos, je serai heureux d'étudier avec les autres membres du comité, la question qu'il a soulevée. Je ferai de nouveau observer, cependant, que la décision prise par le comité général, laquelle s'applique par conséquent aux sous-comités et se trouve, en fait, comprise dans les instructions qui nous ont été données par la Chambre des communes, veut que nous siégions à huis clos sauf dans les cas où chaque comité particulier juge à propos d'agir autrement.

M. HARRIS: Chaque comité particulier, non pas chaque président.

Le PRÉSIDENT: Je veux dire qu'en général nous devons siéger à huis clos à moins que nous ne modifiions cette règle, et non tenir des séances publiques tant que nous ne décidons pas de siéger à huis clos. Voilà la règle établie. Je n'ai donc blessé personne en ne consultant pas les membres du comité. Vous remarquerez qu'hier, j'ai tout simplement voulu exprimer mon opinion en me fondant sur ce que je savais de la déposition que les témoins allaient faire. J'ai répété plusieurs fois qu'à mon avis nous pourrions mieux servir les intérêts de tout le pays en tenant des séances publiques et en invitant les chefs autorisés des départements à venir nous exposer franchement leurs vues sans s'arrêter aux réactions ou difficultés qui en pourraient résulter. Nous leur demandons en quelque sorte de nous faire entièrement confiance quand ils viennent aider un groupe de membres du Parlement à s'acquitter de la tâche qui leur a été confiée. Pour ce qui est de la situation dans laquelle se trouve M. Harris, par suite de ses affaires personnelles, je voudrais lui rappeler qu'à titre de membre du Parlement il doit, naturellement, s'acquitter de ses devoirs avec une certaine mesure de justice et de sens moral et il en est bien capable. Rien de ce que nous pouvons faire ici, certes, ne peut modifier la situation dans laquelle le place le commerce particulier auquel il se livre. Il doit donc s'acquitter de ses devoirs à titre de membre de la Chambre des communes et de représentant du peuple. Je voudrais aussi rappeler à M. Harris,—et j'adresse aussi mes paroles à M. Hansell, qui le sait bien,—que cette discussion a été fréquemment soulevée au comité général, que la question a été discutée à fond et que c'est la décision de la majorité qui a été acceptée. La même question a été discutée à notre comité et M. Harris doit ici encore se rendre à l'évidence, je crois, que c'est le sentiment de la majorité qui l'a emporté. Or, acceptant la décision de la majorité et nous laissant guider par le sens de sagesse que possède notre groupe, nous ne pouvons faire autrement que suivre en toute occasion ce que nous croyons être un principe juste et approprié.

Au sujet de la lettre que M. Harris m'a écrite et qu'il a fait consigner au compte rendu de nos délibérations, je lui ai dit, dans ma réponse, qu'à mon avis la séance de ce matin devrait se tenir à huis clos. Je croyais alors que seul M. McIntyre rendrait témoignage, mais on a depuis élargi les cadres de l'audience parce que le colonel Dailley m'a dit qu'il avait d'autres propositions à soumettre au comité. Je me suis donc mis en communication avec M. Farwell qui a dû partir hier, de sorte qu'il reviendra ce matin. Je suis d'avis que les dépositions de tous ces témoins nous seront plus utiles si elles sont rendus à huis clos. Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit. J'espère qu'en ma qualité de président je n'ai pas cherché à outrepasser l'autorité qui m'est donnée de ce chef ou que je n'ai pas cherché à influencer inconsidérément le travail du comité.

Vous vous êtes tous rendu compte, je crois, que, connaissant bien, du moins en partie, les témoins qui doivent comparaître ici et les dépositions qu'ils doivent faire, je puis connaître aussi les faits qui doivent être pesés quand il y a

lieu de décider si nous devons siéger à huis clos ou tenir des séances publiques. Or, je donnerais beaucoup,—oui beaucoup, monsieur Harris,—pour pouvoir vous convaincre, nonobstant l'attitude que vous prenez en l'occurrence, que vous ne sauriez mieux servir les intérêts que sincèrement vous désirez servir, j'en suis certain, soit les intérêts du Canada tout entier, en vous rendant au désir de la majorité, à tort ou à raison, car je ne puis dans ce cas-ci modifier mon opinion. Je veux ajouter que j'aurais peut-être fait connaître ma décision de conseiller au comité de siéger à huis clos, mais j'avais constaté, à la suite de la proposition de M. Gladstone, que vous, monsieur Harris, aviez siégé à huis clos avec nous en une occasion déjà. J'ai franchement supposé que vous aviez pesé toutes les circonstances.

M. HARRIS: Je n'ai pas siégé officiellement ici. A vrai dire, monsieur le président, quand vous passez d'une question à une autre, c'est à peine si je puis vous entendre, et encore est-ce par pure chance. Je ne suis pas demeuré ici une heure de temps au cours de la séance à huis clos, hier. J'avais tout juste entendu quelques mots, j'ai vu un monsieur qui sortait et je me suis demandé ce qui lui était arrivé. Je suis revenu pour savoir ce que vous aviez dit. Il est parfois difficile de saisir ce que vous dîtes.

Le PRÉSIDENT: Si, dans ma réponse à votre lettre, monsieur Harris, je n'ai pas indiqué quand nous nous proposons de reprendre nos séances publiques, c'est qu'à mon avis le comité ne peut pas le prévoir, avant de connaître un peu le genre de dépositions que feront les témoins, de sorte qu'il doit prendre une décision pour ainsi dire à l'égard de chaque séance en pesant toutes les circonstances. Je n'en dirai pas davantage. Je regrette beaucoup, monsieur Harris, si vous tenez pour impossible de...

M. HARRIS: Je veux maintenant faire une remarque au sujet de votre attitude à titre de président. J'ai fait une observation ici ce matin et c'est cela que l'on discute maintenant. Le comité se compose aussi d'autres membres. Ne croyez-vous pas, monsieur le président, qu'il serait plus régulier d'entendre ce que peuvent avoir à dire ces autres membres avant de résumer la situation et de donner votre décision?

Le PRÉSIDENT: C'est parce que j'avais déjà exposé mon attitude.

M. HARRIS: Comme vous l'avez fait en bien d'autres occasions.

Le PRÉSIDENT: J'ai peut-être eu tort à ce sujet.

M. HARRIS: Vous possédez de l'expérience et vous être bien renseigné au sujet de ce genre de discussions. Je veux bien admettre que, moi, je suis un profane et que je n'ai pas les connaissances des hommes de loi, mais, je n'en dois pas moins vous dire qu'à titre de président du comité il serait de bonne politique, non seulement pour vous, mais aussi pour moi, de connaître l'opinion des autres membres du comité au lieu de rendre votre décision sur les questions à l'étude et d'empêcher ainsi les simples membres du comité d'exprimer leurs vues. Ainsi, monsieur le président, vous qui devez rester neutre, vous ne feriez pas servir votre autorité à influencer l'opinion des membres du comité. Je dis donc qu'à ce point de vue, vous avez manqué à votre devoir durant toutes nos délibérations.

Le PRÉSIDENT: C'est votre avis, monsieur Harris.

M. HARRIS: Oui, c'est mon avis et, bien que je ne sois qu'un profane, j'ai, au cours des trente dernières années, présidé plusieurs comités, peut-être moins importants que celui-ci, mais vous pouvez examiner les décisions que j'ai rendues à la lumière de la conduite des délibérations du comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes pendant cinq ans. Vous pouvez vous renseigner auprès de M. Hungerford, M. Vaughan et tout le personnel ainsi qu'auprès de sir Edward Beatty, pour juger de la conduite générale du comité des chemins de fer pendant cinq ans. Sans chercher des renseignements en dehors de cet édifice, je crois que vous n'avez pas le droit d'arrêter d'avance votre décision sans de-

mander aux membres du comité s'ils ont quelque chose à dire. Vous devriez demander à chacun d'eux s'il désire exprimer son opinion, puis le laisser remplir son devoir de membre du comité sans lui couper l'herbe sous le pied comme vous l'avez fait pour moi au sujet de la question à l'étude.

Le PRÉSIDENT: J'invite les membres du comité à exprimer leur opinion. Monsieur O'Neill.

M. O'NEILL: Je veux tout d'abord, monsieur le président, dire combien je regrette toute cette affaire. Je crois, d'après ma faible expérience, que vous vous êtes bien acquitté de vos fonctions de président. Je crois également, et je m'en excuse auprès des autres membres du comité, que la grande expérience des affaires que possède M. Harris en fait, sans même vous omettre, monsieur le président, le membre le plus précieux du comité. Il possède aussi une longue expérience dans la vie parlementaire. Il a été pendant de nombreuses années membre de conseils d'administration d'hôpitaux, ce qui est très important pour le travail de notre comité. Tout cela le rend particulièrement précieux pour le comité. Je regrette donc qu'il ait décidé, tant pour lui-même que pour l'idéal qu'il se fait des affaires, de se retirer de notre comité. Quant à la question des séances à huis clos, je sais bien, fort de l'expérience que j'ai acquise depuis que je suis à la Chambre des communes,—qu'on se sent alors plus libre de parler franchement que lorsque les représentants des journaux assistent à nos réunions. De fait, ces messieurs rapportent précisément ce qu'ils ne devraient pas faire connaître et ils publient cela sous une forme qui dénature les faits. Ainsi, quand un témoin se présente ici, il est facile de comprendre qu'il hésite à faire une déposition qui va à l'encontre des opinions de ses supérieurs, à moins que cette déposition ne soit faite à huis clos. Si, au contraire, la chose doit être publiée dans les journaux au gré du nouvelliste qui prépare le compte rendu, cela veut dire que nous n'obtiendrons pas le renseignement que nous attendons; de sorte que le comité n'atteint plus son but. J'ai toujours cru que toutes les séances du comité devraient se tenir à huis clos à moins que le président ne décide qu'il est parfaitement dans l'ordre d'y admettre le public. C'est ce que, pour ma part, j'ai toujours compris, mais je ne sais pas si j'ai raison ou tort. Pour ce qui est maintenant de la morale en affaires, étant ni hommes d'affaires, ni de profession libérale, je ne m'y entends pas beaucoup, mais je sais qu'avant de prendre place dans l'enceinte de la Chambre des communes, j'ai dû faire serment de servir la Couronne. Or, dans l'accomplissement de ma tâche quotidienne de membre du Parlement je crois que s'il m'arrivait de faire servir à mon propre avantage des renseignements non destinés à cette fin, je ne serais pas fidèle au serment que j'ai prêté. Aucun homme juste et raisonnable ne voudrait, à mon avis, accuser M. Harris de méconnaître la morale en affaires. Or, pour ce qui est de ces colporteurs de scandales et des journalistes qui visent à la sensation, monsieur le président, lors même que le comité serait composé d'anges, ce serait la même chose; il y aurait encore des imperfections et le démon trouverait le moyen de se faufiler quelque part. J'en sais quelque chose. J'ai été élevé dans la ville de Kamloops et depuis ma tendre enfance on ne m'a jamais reproché quoi que ce soit, si ce n'est peut-être d'être trop humain, d'aimer un peu trop les femmes, les courses de chevaux et autres choses de ce genre. J'ai cependant élevé ma famille dans cette ville, mais depuis que je suis député, il n'y a rien dont on ne m'ait accusé au cours des campagnes électorales. Je ne doute pas qu'il en soit ainsi dans la circonscription de M. Harris et dans celles des autres membres du comité. Dès qu'un homme se lance dans la carrière politique, il semble qu'il soit devenu mûr pour le pénitencier. Or, c'est ce que l'on dira des membres du comité. Peu importe que nous tenions nos séances à huis clos ou publiquement, on nous reprochera de tenir des séances secrètes, de laisser partir les témoins et les représentants de journaux et de brasser nos affaires dans l'intimité. Voilà ce qu'on dira au sujet du comité, de sorte que je ne vois aucun avantage à tenir des séances publiques. Je crois qu'en fait nous aurions tout à y perdre. Je crois sincère-

ment, monsieur le président, que nous devons trouver le moyen de vous permettre de continuer à remplir vos fonctions de président et que, de son côté, M. Harris, doit continuer lui aussi à faire partie du comité, car j'ai l'impression que si nous perdons M. Harris, s'il ne peut juger bon de rester avec nous,—je respecte son opinion en l'assurant que s'il se retire du comité, je ne l'en estimerai pas moins,—mais j'espère du fond du cœur qu'il trouvera le moyen de rester avec nous. Si nous le perdons, nous perdrons en lui, à mon avis, le membre le plus précieux de notre comité.

Le PRÉSIDENT: M. Hansell.

M. HANSELL: Monsieur le président, je ne faisais pas partie du comité à la dernière session, de sorte que je suis un membre relativement nouveau et j'aimerais certainement pouvoir consulter le compte rendu des discussions qui ont eu lieu au sujet des séances à huis clos. Je suis quelque peu embarrasé du fait que je ne connais pas ce qui s'est passé et que je n'ai pas pu me renseigner en consultant le compte rendu des délibérations. Je m'en suis plus ou moins remis à ceux qui font partie du comité depuis des mois pour déterminer ce qu'il fallait faire. Je tiens à dire, cependant, que j'ai une certaine responsabilité moi aussi du fait que j'ai été choisi par mon groupe qui a proposé mon nom au premier ministre. Or, je sais et vous le savez tous également qu'un député est toujours exposé à se faire critiquer par les autres. Je me rappelle avoir entendu dire et répéter que les considérations politiques devaient absolument être bannies de nos discussions et de nos séances. M. Harris lui-même a fait preuve de beaucoup de bonne volonté à ce sujet. Je crois que si la politique s'était immiscée dans cette affaire, je me serais moi-même retiré avec M. Harris, hier. Je ne l'ai pas fait parce que j'ai dû agir selon ce que je croyais le mieux.

M. HARRIS: Il n'y a certainement pas eu connivence avec qui que ce soit.

M. HANSELL: Aucune et ce fut pour moi une véritable surprise. Je dois dire que j'en ai été fort peiné parce qu'à mon avis M. Harris est un des membres les plus précieux du comité, particulièrement pour ce qui est de la question de la récupération. J'ai cru, cependant, d'après ce que je connaissais de la ligne de conduite suivie depuis la création du comité, que je pouvais mieux servir mon pays en restant à mon poste à écouter les dépositions et à poser les questions qui me viendraient à l'esprit. Maintenant, je voudrais dire, monsieur le président, qu'il y a des choses que je ne comprends pas très bien au sujet de nos séances à huis clos. L'an dernier, j'ai fait partie d'un important comité, celui qui a étudié les règlements concernant la défense du Canada. Or, à ce comité, nous avons établi une distinction entre les séances à huis clos et les séances secrètes. J'ignore si notre comité, cette année, a fait la même distinction. Au comité de l'an dernier, le public n'était pas admis aux séances à huis clos, mais on faisait tout de même un compte rendu, tandis que pour les séances secrètes il n'y avait même pas de compte rendu. Nous avons constaté, je crois, que le même principe pourrait s'appliquer ici, car, bien que le compte rendu soit rédigé tous les jours, quand nous voulons que certains renseignements restent secrets nous disons tout simplement au sténographe que cela ne fait pas partie du compte rendu et, de fait, cela n'en fait pas partie. Je tiens à le signaler, car, après tout, qu'importe le nom? J'ai l'impression que tout ce qui entre dans le compte rendu n'est pas secret. Appliquons ici ce principe. Au témoin qui s'avance pour faire sa déposition, nous pouvons dire: "Très bien, dites tout ce que vous voudrez, puisque nous siégeons à huis clos". Seulement, si le témoin jette les yeux autour de lui et voit des sténographes, il peut répondre: "Je n'en suis pas bien certain. Si mes paroles sont consignées, il est évident que mes supérieurs pourront en prendre connaissance." Lors même qu'il ne s'exprime pas ainsi, l'effet psychologique est le même. Je crois donc, monsieur le président, que nos séances devraient être publiques et s'il nous arrive de désirer que certaines choses ne soient pas connues parce qu'elles pourraient fournir des renseignements à l'ennemi ou

pourraient nuire au Canada ou au public, nous n'avons qu'à dire alors au sténographe que tel ou tel passage ne doit pas être consigné au compte rendu. Nous savons que les membres du Parlement peuvent lire les comptes rendus et aussi les ministres du Cabinet, c'est évident. Il n'y a pas lieu, alors, de duper les témoins en leur disant qu'au cours des séances à huis clos ils peuvent dire tout ce qu'ils veulent et que rien ne sera révélé; les seuls à qui ces renseignements ne sont pas révélés, ce sont les journaux.

M. O'NEILL: C'est bien différent.

M. HANSELL: Certainement. Nous n'avons qu'à avertir les représentants de journaux et ils s'y prêteront volontiers. Chaque fois que nous avons demandé d'exclure un passage du compte rendu, ils se sont conformés à notre désir. Les journaux ont tenu leur parole. J'incline à croire que le plus grand nombre possible de nos séances devraient être publiques et que, chaque fois qu'une déposition devrait être tenue secrète, nous la retranchions du compte rendu.

(La discussion se continue à huis clos.)

Je dis donc que bien des déclarations ne devraient pas être consignées au compte rendu. J'ai l'impression que bien des renseignements exposés ici auraient été très utiles, si le public en avait eu connaissance. Et c'est tout ce que je veux dire ici, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Sissons.

M. SISSONS: J'ai bien peu de choses à dire, monsieur le président. Le comité général a arrêté une ligne de conduite, après une longue discussion, et a décidé que les séances devaient être tenues à huis clos, à moins que le comité ou le sous-comité n'en décide autrement. J'avais compris que l'on ne devait imprimer que quatre exemplaires des dépositions et que personne ne devait y avoir accès, sauf les membres du comité. Je ne croyais pas qu'un fonctionnaire supérieur ou qui que ce soit en dehors du comité pouvait prendre connaissance de ces témoignages.

Pour ce qui est de la question présentement à l'étude, je suis prêt, monsieur le président, à appuyer de tout cœur l'attitude que vous avez prise. Vous avez eu l'avantage d'avoir des entrevues avec les témoins, de sorte que c'est bien à vous, à mon avis, qu'il appartient de dire si la réunion à huis clos doit être changée en séance publique. Nos séances devraient être tenues à huis clos pour deux raisons, ce me semble, d'abord pour ne fournir aucun renseignement important à l'ennemi et en deuxième lieu, ce qui est plus important encore, pour nous permettre d'obtenir des déclarations plus complètes et plus franches que celles que nous pouvons recevoir au cours de séances publiques. Dans le cas qui nous occupe, le comité devait entendre des représentants des différents ministères. Ces gens peuvent différer considérablement d'opinions et déjà nous avons été à même de le constater. Il n'est pas de bonne politique, à mon sens, de faire servir notre comité de tremplin pour mettre à jour les querelles qui existent au sein des divers ministères. Je ne crois pas que les témoins parleraient aussi franchement s'ils avaient l'impression que leurs paroles seraient interprétées comme un indice de différends avec d'autres ministères. Nous devons, cependant, connaître leur franche opinion. Je suis donc bien convaincu qu'il était de votre ressort, puisque vous aviez eu une entrevue avec ces gens-là, que vous connaissiez l'importance du conflit, que vous saviez ce que seraient en général leurs dépositions, et aussi qu'il était de votre devoir de déclarer que nous devions suivre la coutume établie, que la séance serait tenue à huis clos et que le public n'y serait pas admis.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur la question de principe. Je partage absolument l'avis que cette séance doit être tenue à huis clos. Je veux, cependant, unir ma voix à la vôtre et à celle des autres membres pour marquer toute mon appréciation des services inestimables que M. Harris a déjà rendus

au comité, au Parlement et au Canada tout entier et qu'il pourrait encore nous rendre en ce sens. Je regrette infiniment d'avoir à conclure en disant qu'à mon humble avis son attitude est mal venue.

M. HARRIS: Je proteste contre "mal venue".

M. SISSONS: C'est mon avis. L'attitude qu'il prend lui semble juste à son point de vue, mais elle ne me semble pas bonne, à moi. C'est affaire d'opinion. Je regrette beaucoup qu'il ne puisse pas partager l'opinion contraire. Je crois qu'il rendrait ainsi un meilleur service à lui-même, au Parlement et au Canada. Mais, puisqu'il a pris cette décision, il ne m'appartient pas de lui en vouloir. C'est peut-être lui qui a raison et moi j'ai peut-être tort ou peut-être raison. Je tiens, cependant, à ajouter ces quelques mots de sincère appréciation pour les services qu'il nous a rendus et le profond regret de voir qu'il ne peut pas se ranger de notre côté.

Le PRÉSIDENT: M. Picard.

M. PICARD: Pour bien juger la question à l'étude, monsieur le président, et en venir à une conclusion il faudrait avoir entendu l'exposé des deux côtés de la question. Je n'étais pas présent lorsque cette discussion a commencé, mais vu qu'il s'agit plus ou moins de la tenue de séances à huis clos et de séances secrètes, je pourrais dire quelques mots.

M. HARRIS: Je pourrais peut-être aider M. Picard dans cette discussion en rappelant ce que j'ai déjà dit. Les sujets en cause se rapportent à mon propre commerce. Je n'ai pas le droit de prendre part à des séances à huis clos et de prendre connaissance de la situation générale que mes concurrents, et je puis bien le dire ici, ceux qui me font concurrence dans le commerce des produits nécessaires à l'exploitation des hôpitaux, ont aussi le droit de connaître. Je ne pourrais pas, en toute justice, écouter ici les dépositions, entendre exposer les faits alors que ceux qui font le même commerce que moi, les fournisseurs d'hôpitaux et ainsi de suite, ne le peuvent pas. Je ne saurais agir ainsi. Ces raisons ajoutées à celles que j'ai données à la Chambre des communes et aussi au comité général m'empêchent absolument de prendre part aux séances à huis clos du comité.

M. PICARD: Je remercie M. Harris de m'avoir exposé en quelques mots les vues qu'il a déjà fait connaître au comité. J'allais justement dire, monsieur le président, que je suis libéral de pensée et de sentiment. J'ai toujours été libéral et je le suis encore parce que j'ai l'impression que ce parti a les mêmes idées que moi. Je n'hésiterais pas à en sortir si je pensais pour un moment qu'il ne caresse plus le même idéal que moi et s'il ne se montrait pas aussi libéral que je le veux. Je suis donc porté à croire qu'à moins de raisons très graves, toute enquête portant sur des questions d'intérêt public devraient être connues du public. C'est ma conclusion. Je suis d'avis que, peu importe le gouvernement au pouvoir, le public devrait, au cours d'une enquête sur un ministère quelconque, être renseigné sur tout et connaître tous les faits. On ne devrait faire aucune cachette pour des raisons particulières parce que ceux qui dirigent ces ministères ou qui sont les conseillers des ministres ainsi que les autres membres du gouvernement, ceux qui en réalité font le travail, ceux-là ne s'occupent pas de politique. Un grand nombre d'entre eux ne font pas partie du même groupe politique que moi, mais je ne croirais pas bien servir mon parti si j'empêchais le public de connaître les renseignements qui l'intéressent. Je ne prendrais pas cette attitude. J'incline tout d'abord à vouloir que toutes les enquêtes sur les travaux d'un département quelconque soient faites au grand jour, peu importe qui en pourra souffrir, même s'il en devait sortir des choses que je n'aimerais pas et qui devraient rejaillir jusque sur le compte d'un ministre. Je crois qu'il serait bon de faire une enquête publique, de faire réprimer les abus et ensuite de s'en attribuer le mérite. Nous paraîtrions ainsi dans la suite plus vertueux que si nous avions laissé nos adver-

saires politiques découvrir la faute et se targuer du mérite de l'avoir fait. Et voilà un des aspects de la question, à mon avis. J'inclinerais donc à tenir publiquement toutes les enquêtes faites par le Gouvernement.

Dans le présent cas nous étudions une question qui n'intéresse aucunement le public; il s'agit d'une question d'administration. Nous cherchons à arrêter des moyens d'économiser. Nous voulons savoir si les fonctionnaires chargés de l'administration du ministère de la Défense nationale et des autres services de l'Etat s'acquittent de leur mission aussi économiquement et efficacement qu'ils le pourraient. Nous ne sommes pas des spécialistes au point de vue organisation, mais nous évoluons en une autre sphère qu'eux et nous pouvons, et les Canadiens et le pays aussi, nous prononcer en général. Nous avons donc le droit de fouiller tous leurs dossiers et d'entendre tout ce qu'ils peuvent dire. Dans la plupart des questions dont nous avons été saisis, notre sous-comité y a gagné à tenir ses séances, ou du moins les neuf dixièmes, publiquement, et je suis porté à croire que le public trouverait une raison de confiance dans le comité si nous agissions toujours ainsi. Notre comité n'a pas été créé pour faire enquête sur le sabotage ou sur les méthodes de propagande subversive et ainsi de suite comme le comité d'enquête sur les règlements concernant la défense du Canada. La chose est bien différente. Nous enquêtons sur des questions d'administration. Nous cherchons à trouver ce qui serait plus avantageux, à la lumière de nos connaissances limitées, et nous voulons voir s'il y a eu des dépenses excessives que nous pourrions réduire. Nous nous demandons s'il serait possible de proposer certains moyens d'économiser dans les différents ministères de l'Etat. Voilà pourquoi je crois que nous avons agi sagement en tenant, la plupart du temps, des séances publiques.

Examinons d'abord la question de principe en général et ensuite je reviendrai au point de vue envisagé par M. Harris. J'incline à dire que tout ce que nous avons fait jusqu'ici était dans l'ordre et que nous avons suivi la bonne ligne de conduite en disant, de temps en temps, au sténographe de ne pas relever tel tel passage des dépositions. M. Harris a consenti bien volontiers à faire partie du comité lorsque nous agissions de la sorte. Lui-même a plusieurs fois lu des citations de documents et a exprimé l'avis qu'il serait préférable de ne pas les inclure dans le compte rendu.

M. HARRIS: J'ai été le premier à le faire.

M. PICARD: Il a été le premier à le faire et il a aussi été le premier à dire qu'il n'aimait pas les séances à huis clos. Lorsque certaines choses ne lui semblaient pas devoir être publiées, il demandait de ne pas les consigner au compte rendu, ce que nous ne lui avons jamais refusé et le secret a toujours été gardé. Quant aux représentants des journaux, il est peut-être arrivé qu'une fois ou deux les journaux ont tiré des conclusions que la plupart d'entre nous n'approuvaient pas, mais en général ils font leur part comme nous. Ils ont écouté les renseignements que le commodore Ryan a déclaré être confidentiels et ils ne les ont pas publiés. Ils ont toujours agi ainsi pour toutes les autres dépositions. Je serais donc en faveur de biffer les mots " à huis clos". Nous siégons tout le temps plus ou moins à huis clos. Ce qui se dit ici n'est pas destiné en général au public. Il n'en reste pas moins que les journalistes qui ont publié ce que nous avons permis de transmettre au public ont accompli un devoir public. Quant le public apprend par un résumé succinct ce que nous faisons ici il se rend compte que nous travaillons dans son intérêt.

J'avoue franchement que lorsque le comité général a accepté le principe de siéger à huis clos, je n'étais pas en faveur de cette ligne de conduite. J'étais peut-être dans la minorité. Je n'ai rien dit et je me suis rendu à la décision de la majorité; je n'incline pas moins en faveur des séances publiques pour les raisons que j'ai données, d'abord au point de vue politique, puis au point de vue de l'information du public. Nous obtenons d'aussi bons résultats en tenant des

séances publiques et en demandant aux sténographes de ne pas prendre certaines choses et aux journalistes de ne pas les publier. Nous voici maintenant rendus au point où nous devons décider si nous devons continuer à suivre la même ligne de conduite, ou si nous devons modifier notre attitude et accepter les vues que vous avez exprimées au sujet des séances à huis clos. Je serai franc. Lorsque vous avez fait cette proposition, hier, monsieur le président, je vous aurais appuyé s'il nous avait fallu voter. J'aurais voté en faveur des séances à huis clos parce que vous nous aviez dit être convaincu que la déposition était très confidentielle. Je veux maintenant dire tout aussi franchement, d'ami à ami,—bien que mon jugement n'ait peut-être pas une grande valeur,—qu'à la fin de l'après-midi, j'ai été d'avis que seules deux questions dans toute cette discussion m'avaient paru réellement d'ordre confidentiel. Quoi qu'il en soit, vous êtes le président; vous avez vu les témoins, vous avez parlé avec eux, de sorte que je suis encore prêt à vous faire confiance et à admettre que j'avais tort hier après-midi. J'appuie donc votre décision en vous demandant, toutefois, de bien peser cette décision afin de ne pas permettre qu'un membre très précieux se retire au sujet d'une question qu'il a bien mieux justifiée ici, à mon avis, qu'au cours de ses observations à la Chambre des communes. Je veux dire que les raisons qu'il nous a exposées, ce matin, sont meilleures que celles qu'il a invoquées l'autre jour.

M. HARRIS: A ce propos, monsieur le président, je voudrais simplement dire qu'à mon avis un membre de la Chambre des communes n'a pas le droit de discuter ses propres affaires sur le parquet de la Chambre. Ici nous sommes en comité. On peut faire ici des dépositions qui diffèrent nécessairement de celles qui sont admissibles dans l'enceinte de la Chambre. Du moment que l'attitude est clairement établie, les détails ne sont pas d'une bien grande importance pour les autres membres de la Chambre.

M. PICARD: C'est possible, mais je vous avoue que le discours que M. Harris a prononcé à la Chambre ne m'a pas convaincu. J'avoue, cependant, aujourd'hui qu'il se trouve dans une situation singulière et je comprends son attitude à la suite de ce qu'il a dit ce matin mieux que je l'ai comprise après son exposé à la Chambre. La raison qu'il a invoquée ce matin est plausible, à mon sens; ses adversaires, ou mieux ses concurrents dans la même partie ou les autres directeurs d'hôpitaux peuvent lui créer des embarras, lui reprocher d'avoir eu connaissance ici, alors que nous siégions à huis clos, de certaines choses qui peuvent lui être utiles. Qu'il accepte on n'accepte pas mon avis à ce sujet, je répète que ses observations à la Chambre ne m'avaient pas convaincu. Aujourd'hui, cependant, il a donné de très fortes raisons et j'ai l'impression que nous devrions hésiter à prendre une décision qui nous priverait de la présence d'un membre aussi précieux. M. Harris doit, à la vérité, se sentir honoré et même étonné de se voir couvert de tant de fleurs de la part des autres membres du comité qui ont signalé sa grande valeur. Je suis de cet avis, car je sais qu'il est un homme d'affaires de grand mérite.

M. HARRIS: Cela n'est pas nécessaire.

M. PICARD: Non. C'est un bon homme d'affaires; il possède des connaissances qui, dans ce domaine particulier, le rendent très utile au comité dans la discussion des questions à l'étude, la récupération, les approvisionnements et, accidentellement, parce qu'il lui a été donné d'être attaché à la direction d'un hôpital, la question des hôpitaux. Nous devrions y penser à deux fois avant de prendre une décision qui pourrait,—si les dépositions que nous devons entendre ne portent pas à de trop graves conséquences,—nous priver d'un membre, d'un critique très précieux du parti opposé au nôtre. Je possède un sens démocratique assez profond pour croire que les membres du parti opposé ont le droit d'exprimer leurs opinions en tout temps et que ces opinions mises en regard des nôtres peuvent parfois être les bonnes. Je prétends que les miennes sont meilleures, mais je crois que les leurs peuvent être bonnes dans, mettons, 40 p. 100 des cas.

M. HARRIS: Je n'exprimerai jamais ici des opinions politiques.

M. PICARD: Non.

M. HARRIS: Je ne me suis pas servi du mot "politique". Je regrette d'avoir à l'employer maintenant et de le voir consigner au compte rendu. C'est la première fois qu'il y en est question. Je me vois dans l'obligation d'y avoir recours, mais jamais, en aucune circonstance, je n'envisagerai cette question à la lumière des avantages politiques.

M. PICARD: Je dois rendre à M. Harris le témoignage que jusqu'ici il s'est montré bon joueur. Envisageons les faits et soyons francs. Le jeu de la politique trouble l'esprit de bien des gens. M. Harris est peut-être du nombre restreint de ces heureux qui y échappent. La chose est possible. Je veux dire, cependant que nous ne devrions pas nous priver de la présence,—je ne dirai pas d'un politicien,—mais d'un critique précieux, d'un homme d'expérience. Disons plutôt que nous ne devrions pas nous priver de la présence d'un homme qui possède une expérience de vingt années au Parlement. Nous devrions, à mon avis, penser à deux fois avant de ce faire, monsieur le président, parce que nous pourrions, ce me semble, nous en tenir à la ligne de conduite que nous avons suivie jusqu'ici, c'est-à-dire tenir des séances publiques. Ajoutons que lorsqu'un témoin ou un membre du comité croit que les renseignements donnés sont d'ordre confidentiel ou ne devraient pas paraître dans le compte rendu, il devrait le dire, que l'opposition vienne du témoin lui-même ou d'un des membres du comité. Nous avons tous, je crois fait preuve de collaboration. Lorsque nous lui avons demandé la sienne, M. Harris nous l'a accordée et quand lui-même a voulu compter sur la nôtre, nous nous sommes rendus à son désir. Nous devrions donc à mon avis, nous en tenir à cette ligne de conduite. J'admets tout de même que si vous persistez à dire qu'à votre connaissance ce qui nous sera communiqué est d'ordre absolument confidentiel, nous devons siéger à huis clos, et je me conformerai à votre décision. Je vous prie cependant de peser soigneusement la question, parce qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de voir les journaux publier partout qu'un membre très précieux du comité s'est retiré pour des motifs que bien des gens approuveront, c'est-à-dire, comme il l'a fait observer ce matin, qu'il ne devrait pas obtenir dans une séance à huis clos des renseignements que les autres ne pourraient connaître publiquement. Je regrette d'avoir parlé si longtemps et d'avoir peut-être déplu à certains membres, mais j'ai de mon mieux exprimé mon avis.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Gladstone.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, je serai bref. J'ai exprimé mon opinion à la réunion d'hier. Je partage dans une large mesure l'attitude que vien de prendre M. Picard. Pour préparer nos réunions, le président a dû nécessairement avoir des entrevues avec les témoins qui devaient comparaître devant nous. Il lui a fallu chercher à savoir si, à cause de leurs occupations ou de leurs services, ils pourront faire connaître au comité des renseignements qui lui seront utiles dans ses délibérations et pourront l'aider à accomplir la tâche qui lui a été confiée. Cette façon d'agir a fourni au président des renseignements que ne connaissent pas les membres du comité, de sorte que c'est à lui qu'il appartient de décider s'il est dans l'intérêt de tous, en ce temps de guerre, de publier certains renseignements par tout le pays et dans tous les journaux. Nous sommes tous d'avis, j'en suis convaincu, que notre président travaille beaucoup, avec grand talent et beaucoup d'efficacité. Nous lui devons une dette de gratitude pour la manière habile dont il a dirigé le travail du comité. La tâche d'un représentant de journal est de trouver des nouvelles et l'on admet généralement que les exposés de faits ordinaires et les travaux accomplis n'ont pas beaucoup d'attraction pour les lecteurs d'un journal et ne permettent pas de faire des manchettes attrayantes. On serait porté à critiquer les journaux qui publient de ce temps-ci des nouvelles surmontées d'un gros titre comme celui-ci: "Où est

Churchill?" Au sujet de la publicité, je dois dire que les journalistes qui assistent à nos séances ont tenu compte de notre appel à la discrétion. Je ne crois pas qu'il y ait eu un seul manquement. Je trouve regrettable, cependant, que dans les nouvelles qu'ils publient, ils recherchent l'effet et ce qui est du domaine de la critique, allant peut-être jusqu'à exposer les faits de la manière la plus frappante possible. Nous devons déplorer aussi, et sérieusement, que chaque fois qu'ils rapportent un incident qui leur paraît être une bonne nouvelle ils mentionnent toujours le nom du député en cause et le parti auquel il appartient.

M. HARRIS: Très bien.

M. GLADSTONE: Il me semble que dans les séances publiques que nous tiendrons à l'avenir il ne serait pas déplacé de rappeler aux journalistes qu'ils ne doivent pas mentionner les noms des députés et, ce qui est encore plus certain, ne pas parler du parti politique qu'ils représentent au Parlement. Je ne crois pas qu'un seul d'entre nous cherche, à titre de membre du comité, à se faire de la publicité, parce que, s'il en était ainsi, cela susciterait une controverse politique dans tout le pays et en même temps dans nos propres circonscriptions. Je suis donc d'avis que ces moyens publicitaires doivent être bannis de nos réunions.

Le président qui, en plus d'être avisé, est au courant des faits dont nous sommes saisis en ce moment, a jugé qu'il valait mieux ne pas admettre les journalistes à la séance d'aujourd'hui. Il me semble donc que nous devrions nous conformer à sa décision et terminer la séance de cette façon. Cela ne veut pas dire...

M. HARRIS: Monsieur le président, aucune décision n'a encore été prise.

M. GLADSTONE: Cela ne veut pas dire...

M. HARRIS: Une rectification s'impose, monsieur le président. Soit dit sans vouloir offenser l'honorable représentant de Wellington, aucune décision n'a encore été prise. De quelle décision s'agit-il? Je n'en sais rien. Le président n'a rendu aucune décision jusqu'ici. Vous en êtes actuellement à solliciter l'approbation du comité.

Le PRÉSIDENT: Strictement parlant, les comité siègent toujours à huis clos.

M. HARRIS: Je vous demande pardon?

Le PRÉSIDENT: D'un point de vue technique, le comité siège à huis clos jusqu'à ce qu'il décide d'admettre le public à ses séances.

M. HARRIS: Il n'a été pris aucune décision au cours de la présente séance.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Gladstone.

M. GLADSTONE: Voici ce que j'étais en train de dire: pourquoi, après la séance, ne nous entendrions-nous pas pour examiner la situation et tâcher d'établir certaines règles propres à faciliter nos délibérations. Je tiens absolument à ce que nous retenions la collaboration de M. Harris, car son expérience des affaires le met en mesure d'aplanir plusieurs des difficultés auxquelles le comité est en butte. C'est tout ce que j'ai à dire. J'espère que nous pourrons, après avoir entendu ces témoins qui doivent avoir hâte d'être libérés, examiner la question dans son ensemble et en arriver à une conclusion unanime.

M. O'NEILL: Monsieur le président, j'ignore si j'en ai le droit, mais j'aimerais à formuler une observation.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. O'NEILL: Si ce n'est pas abuser de la bonté du comité.

Le PRÉSIDENT: Vous en avez parfaitement le droit. Une chose qu'il importe de ne pas oublier, comme l'a souligné M. Gladstone, c'est que les témoins attendent. Mais il faut permettre à tous les membres du comité d'exprimer leurs vues.

M. O'NEILL: Je serai très bref.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole.

M. O'NEILL: Au cours de ses remarques, M. Picard a déclaré ne pas être en faveur des séances à huis clos. Mais, à mon sens, monsieur le président, là n'est pas la question. Je ne suis pas plus que lui entiché de cette manière de procéder.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. O'NEILL: Mais rappelons-nous que notre procédure parlementaire repose sur le principe du huis clos. Lorsque dans l'enceinte des Communes, je pose certaines questions il m'arrive assez souvent de recevoir cette réponse: "Il n'est pas jugé de l'intérêt public de faire connaître ces renseignements." Or, c'est là le principe du huis clos. Je n'y souscris pas plus ici que dans la Chambre des communes, mais la majorité semble s'en accommoder et je suis assez ferme dans mes convictions démocratiques pour me conformer au vœu de la majorité.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, je suppose que toutes les assemblées de cabinet se tiennent à huis clos, quel que soit le parti au pouvoir, et que les membres s'engagent à garder le secret.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HANSELL: Monsieur le président, je ne sais si l'on trouvera mes observations pertinentes mais sauf le respect que je vous dois, et je trouve que vous présidez très bien ce comité, j'aimerais, si j'en ai le droit, proposer que la présente séance soit considérée comme publique, et que tout ce qui est de nature délicate soit retranché du procès-verbal.

M. HARRIS: J'appuie la proposition, monsieur le président.

M. PICARD: Monsieur le président, me permettez-vous de dire un mot?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PICARD: Avant que vous mettiez la question aux voix, je prie mes collègues de s'élever au-dessus des considérations de personnes et de bien peser les choses. Je répète que je prise très haut l'opinion du président. J'aime la façon dont il préside à nos délibérations. J'apprécie l'énorme somme de travail qu'il a fourni. Je respecte son point de vue. Pourtant je suis porté à endosser, par égard pour l'un de nos membres, le principe en jeu. N'eût été le point soulevé ce matin par M. Harris, je dirais simplement: "Je regrette qu'il s'en aille, mais je n'y puis rien." Or, il est difficile de contester le bien fondé de la déclaration qu'il a faite ce matin. C'est pourquoi, comme témoignage de la bonne volonté du comité, j'incline fort à me ranger à la proposition de M. Hansell afin que nous puissions continuer nos travaux.

Si à un moment quelconque des délibérations—entendons-nous bien sur ce point—l'un des témoins, ou vous-même, monsieur le président, déclarez que "cette partie de la déposition est à huis clos", nous nous inclinerons parce que nous avons à cœur de garder tous les membres du comité et de bénéficier de leurs conseils.

Je vous prie de bien examiner la question et de ne pas laisser un membre du comité nous quitter à cause d'une question de principe.

M. SISSONS: Monsieur le président, je soulèverai une objection. Si j'ai bien compris M. Picard, il a commencé par exhorter ses collègues à ne pas se laisser influencer par des motifs d'intérêt personnel ou quelque chose d'approchant.

M. PICARD: Je n'ai pas parlé "d'intérêt personnel" mais "d'opinion personnelle". Voici ma manière de voir. J'ai le président en haute estime, et je n'aimerais pas à contrecarrer ses vues, mais, à la lumière de ce qui s'est dit et afin que l'harmonie règne dans le comité, pourquoi ne reviendrait-il pas sur son avis? Quant à nous, réfléchissons bien à ce que nous allons faire avant de poser un acte nouveau à cet égard. Mes remarques ne visent aucun membre du comité en particulier.

M. SISSONS: Comme si ce n'est pas suffisamment laisser entendre que les membres du comité n'agissent pas toujours avec tout le discernement possible...

M. PICARD: Loin de moi la pensée de vouloir faire supposer quoi que ce soit de cette nature. Je puis dire en toute franchise que j'ai beaucoup de respect pour le président. Il semble être d'avis que le huis clos s'impose. Je ne veux pas lui déplaire, mais ne voyons pas là une question de personne. Envisageons plutôt le principe en jeu. Je respecte le point de vue qui été formulé et, en ce qui concerne M. Harris lui-même, je me range de ce côté. Encore une fois, il a souvelé ce matin un point difficile à réfuter. S'il s'agissait d'autre chose, je dirais: "S'il tient à nous quitter, qu'il s'en aille". Mais à propos d'une question comme celle-là, je dis que non. Parler "d'opinion personnelle" n'implique aucun blâme à l'adresse de qui que ce soit. Nous avons tous travaillé consciencieusement; nous avons été attentifs et assidus—pourquoi ne pas le reconnaître—et loin de moi la pensée de laisser entendre qu'on pourrait n'avoir pas bien agi.

Nous sommes tous humains et, quand nous avons pris une décision, nous sommes enclins à ne pas en démordre. Jusqu'à ce matin, j'avais l'impression que c'était le cas de M. Harris—ne lui en déplaise—et qu'il poussait la chose trop loin, car il l'a avoué, mais ce qu'il nous a signalé ce matin est bien différent et mérite examen.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, les témoins de ce matin ont assisté à toute cette discussion et ils vont donner leur déposition tout à l'heure. J'imagine qu'ils sauront, si la séance doit être publique, taire certaines renseignements qu'ils nous auraient révélés autrement. Mais même si nous devons sacrifier certains détails que nous aurions pu apprendre, je suis d'avis que pour assurer le succès de nos travaux et en arriver à la formule de procédure voulue, nous ferions bien d'adopter immédiatement la proposition de M. Hansell.

M. O'NEILL: J'ai compris dès le début, d'après les règles fixées par le comité général, que toutes les réunions auraient lieu à huis clos, sauf lorsque le président jugerait bon d'admettre le public aux délibérations.

LE PRÉSIDENT: Non, sauf lorsque le Comité le jugerait bon.

M. O'NEILL: Sauf lorsque le Comité le jugerait bon?

LE PRÉSIDENT: Le sous-comité.

M. O'NEILL: J'allais dire que la motion serait irrecevable si la chose était laissée au président.

LE PRÉSIDENT: La motion est tout à fait régulière. Je puis vous assurer, étant donné le caractère bien connu des remarques de M. Harris, que je connais ses vues en la matière. Avant de proposer le huis clos au Comité, j'avais prévu qu'il pourrait se sentir fort embarrassé. Or, c'est pour cela, monsieur Picard, que vous me semblez avoir oublié dans votre argumentation le point très important et même fondamental signalé par M. Gladstone. On ne peut s'attendre à obtenir des chefs de service appelés à déposer, comme les témoins que nous avons ce matin... Ainsi, M. McIntyre, de la section de la trésorerie, ne se contentera pas de nous mettre au courant de la coutume suivie dans les ministères, mais, comme il représente une division importante de l'administration, il va nous dire toute sa pensée sur le sujet.

Le colonel Dailley m'a téléphoné ce matin que, depuis la réunion d'hier, il avait compris le point de vue auquel nous nous placions pour aborder le problème et qu'il tenait à faire profiter le Comité de quelques-unes des conclusions auxquelles il est arrivé depuis.

M. Farwell traite d'un sujet qui n'est pas de son domaine propre, puisqu'il relève du quartier-maître général, mais il ne le connaît pas moins à fond et il veut bien nous faire part de ses lumières. A mon sens, nous perdrions notre temps en n'utilisant pas au maximum les connaissances que ces témoins possèdent.

C'est pour cela, et pour cela uniquement, que j'insiste pour que le Comité siège à huis clos aujourd'hui. Etant donné le but que nous nous proposons, cela nous permettrait d'avoir une expression d'opinion franche et libre de toute réticence.

M. PICARD: Je crois, monsieur le président, que la proposition de M. Hansell ne s'y oppose pas. L'idée est d'avoir le huis clos aux seuls moments où le témoin fait certaines remarques qui ne doivent pas être publiques. C'est là ce que M. Hansell a proposé. Ainsi, la séance serait en principe à huis ouvert, et dès que le témoin déclarera qu'une partie de son témoignage, ou tout son témoignage, doit être donnée à huis clos à cause de son caractère confidentiel, M. Hansell et M. Harris s'inclineront. Est-ce bien cela?

M. HANSELL: Oui.

M. PICARD: Le principe consacré serait le suivant: la séance est accessible au public, mais dès qu'un témoin exprime le désir, pour des raisons personnelles ou de convenance, de donner sa déposition en particulier et à huis clos, je suis sûr qu'aux termes de la proposition de M. Hansell, on accédera à son désir et les deux principes seront saufs.

Le PRÉSIDENT: Cette responsabilité ne devrait pas être imposée au témoin. C'est au Comité à arrêter sa propre ligne de conduite.

M. PICARD: Nous ignorons ce que le témoin va dire.

Le PRÉSIDENT: Je n'aimerais pas à déclarer, en me présentant devant le Comité, que je veux donner ma déposition à huis clos; je préférerais infiniment que les séances soient à huis clos et que je puisse m'exprimer librement.

M. PICARD: Les témoins ont été très francs et chaque fois qu'ils ont tenu à ne pas laisser répandre certaines choses dans le public, ils nous l'on dit. Je suis sûr que ceux qui sont parmi nous aujourd'hui ont des vues arrêtées et qu'ils ne craindraient pas de demander le huis clos pour les exprimer. Je sais qu'hier, quand le colonel Dailley a cru bon de ne pas répondre à une certaine question, il ne s'est pas fait faute de le dire.

M. HARRIS: Le ministre des Finances est également de cet avis.

Le PRÉSIDENT: Le ministre des Finances n'a rien à voir à nos délibérations. Nous sommes libres de toute ingérence ministérielle, et il est bon de nous rappeler que nous sommes un comité parlementaire chargé d'examiner certaines choses qui relèvent des ministères. Par conséquent, cet argument ne doit pas peser sur nos délibérations ou nos décisions.

Mais à titre de président, il est de mon devoir de réitérer l'expression de ma ferme conviction qu'une séance de ce genre devrait se tenir à huis clos, et si vous le voulez bien, comme nous avons déjà gardé les témoins longtemps, je vais mettre la motion aux voix et nous pourrons travailler.

M. HANSELL: Je ferai observer que la motion comporte un autre principe important, savoir que tout ce qui est jugé de nature un peu délicate doit être retranché du procès-verbal. Le témoin serait doublement protégé.

Le PRÉSIDENT: Mais, monsieur Hansell, la chose est impossible, car nous devons recueillir une masse formidable de témoignages que nous ne pouvons emmagasiner dans notre mémoire. On les sténographie afin de pouvoir les consulter au besoin. Autrement, nous risquerions de laisser de côté le plus important. C'est là une autre raison pour laquelle je crois que nos séances devraient se tenir à huis clos.

Il est proposé par M. Hansell, appuyé par M. Harris, que la séance de ce matin soit considérée comme publique et que tout ce qui est jugé de nature délicate soit retranché du compte rendu.

M. HARRIS: Je demande que le vote soit consigné.

La motion est adoptée sur division.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, cela me met dans une situation embarrassante.

Comme il est midi, nous allons ajourner la séance. Pourriez-vous être de retour à 2 heures et demie?

Le colonel DAILLEY: Oui, monsieur le président. Pourrions-nous nous mettre au travail à 2 heures et demie?

Le PRÉSIDENT: Nous le saurons alors.

M. O'NEILL: Nous avions l'habitude de nous réunir à 3 heures de l'après-midi. Je regrette, mais j'ai un rendez-vous à mon bureau à 2 heures 15. J'espère avoir fini...

Le PRÉSIDENT: Fort bien, monsieur O'Neill, disons 3 heures.

Le Comité s'ajourne à 12.05 heures de l'après-midi pour se réunir de nouveau aujourd'hui à 3 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Je prie le comité de faire silence et je demande au colonel Dailley de vouloir bien continuer sa déposition.

Le lieutenant-colonel W. G. B. Dailley est rappelé.

Le TÉMOIN: M. McIntyre est pressé. Voudriez-vous entendre sa déposition tout de suite?

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que M. McIntyre entendre votre témoignage.

Le TÉMOIN: Fort bien.

Le PRÉSIDENT: Ainsi que je l'ai déjà déclaré, depuis qu'il a comparu devant le comité hier et assisté à la discussion, le colonel Dailley a rédigé certaines recommandations qui lui semblent opportunes. Je lui ai dit que nous serions heureux de les entendre.

Le TÉMOIN: Messieurs, je vous ai parlé hier de publicité. J'ai consigné quelques notes que je vais épingler ici de manière que vous puissiez les voir (il épingle certains documents au mur qui fait face au comité) et cela vous donnera une idée de ce que nous entendons par publicité.

Le PRÉSIDENT: Vous cherchez évidemment à rendre la réclame plus humaine.

Le TÉMOIN: A notre époque, cela s'impose.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous prendre note que les placards du colonel Dailley sont versés au compte rendu de la séance de ce jour comme pièce n° 2. Ils illustrent le genre de publicité que son département se propose d'adopter pour l'armée.

Le TÉMOIN: Je préfère ne pas les verser aux archives, car ce n'est là qu'une simple ébauche, quelques idées. Elles devront subir l'épreuve du creuset avant qu'il leur soit donné suite, mais j'ai cru bon d'indiquer la façon dont nous croyons devoir nous y prendre pour préconiser l'économie.

Le président:

D. Ce sont des placards?—R. De petits placards qui seront affichés dans les dépôts d'artillerie, dans les camps, dans les centres d'instruction et autres endroits afin de faire comprendre aux hommes qu'il faut payer les objets dont ils se servent et qu'ils doivent en user avec soin.

D. Avez-vous songé que vous devriez, à titre d'officiers chargés du ravitaillement, donner des causeries?—R. Cela viendra en temps et lieu. Il s'agit de faire pratiquer l'économie partout. Mais je vous montre ces placards afin

de vous donner une idée du programme que nous voudrions mettre à exécution. Je ne saurais dire si on l'adoptera. Je vais soumettre ces placards à mon chef et s'il les approuve, nous demanderons au service de la publicité de donner au projet une réalisation acceptable aux autorités supérieures. Si on les autorise, vous pourrez les voir imprimés. Pour le moment, le tout est à l'état d'ébauche.

Après avoir assisté à la discussion d'hier entre les membres ici présents, je tenais beaucoup à savoir ce que vous pensiez des problèmes d'utilisation et de récupération de certaines matières. N'étant pas préparé à me prononcer, je m'en suis abstenu. J'ai préféré écouter afin de me rendre compte de ce que pensent les membres du comité sur ce sujet. Les observations que je vais faire ne se fondent donc ni sur des investigations ni sur l'expérience acquise durant la dernière guerre. Le comité pourra probablement profiter de mes connaissances en matière de vente lorsqu'il s'agira de formuler des résolutions ou de prendre des décisions. Il y a un point que je voudrais tout d'abord élucider; je veux parler de la question des sous-vêtements que j'ai traitée hier et qui semblait préoccuper notre ami (M. Hansell). Cet état de choses s'est produit durant la dernière phase de la guerre, alors qu'on nous coulait des navires, surtout en Méditerranée. Nos troupes, revenant de Serbie et des pays voisins, se voyaient forcées par la température de laisser de côté leurs sous-vêtements d'hiver pour en porter d'autres adaptés à l'été. On venait d'en recevoir de nouveaux, mais on a constaté, après avoir désinfecté ces sous-vêtements et les avoir lavés, que les œufs des insectes parasites subsistaient; alors, au lieu de les mettre au rebut ou de les brûler et de risquer de n'en pas avoir d'autres, on a ordonné de les distribuer quand même. Cela s'est passé dans l'armée britannique. Il convient de se rappeler que l'on fait dans l'armée active certaines choses que l'on ne se permettrait jamais au Canada aujourd'hui. Un soldat de l'active doit se résigner à bien des choses qui ne se présentent pas pour les hommes à l'instruction. Il faut que cela soit bien compris. Nous ne nous proposons nullement de prendre pareilles mesures au Canada.

M. Harris:

D. S'agissait-il d'œufs de poux?—R. Oui.

Le monsieur qui siège de ce côté semble croire que parce que je porte un uniforme, j'ai oublié les méthodes de vente; j'ose dire qu'il y en a peut-être des centaines qui ont les mêmes connaissances que moi dans ce domaine et qui se sont enrôlés parce qu'ils comptaient rendre plus de services en endossant l'uniforme. En réalité, lorsque je suis arrivé ici pour accomplir ce pour quoi j'avais offert mes services, j'ai d'abord refusé de revêtir l'uniforme, mais j'ai constaté ensuite que mieux valait le porter. C'est pourquoi je suis de nouveau en uniforme. J'imagine que le fait de porter un uniforme n'annule en rien une expérience de vendeur acquise au cours de trente-quatre ans. Bref, la commission de liquidation instituée par le gouvernement pendant la dernière guerre se composait surtout d'hommes d'affaires expérimentés chargés de surveiller le matériel qui leur était le mieux connu. Ainsi, il ne s'agissait pas de confier un service de réparation des montres à un forgeron. Ces hommes étaient choisis en raison de leur expérience des affaires et désignés pour s'occuper et disposer de certaines catégories de matériel sous la direction du régisseur en chef, qui, de fait, était le ministre des Approvisionnements. Le personnel comprenait un nombre considérable d'officiers à titre temporaire comme moi ainsi que certains civils...

M. HARRIS: Comme moi, si vous me permettez de le dire.

Le TÉMOIN: Comme vous.

Le président:

D. S'agit-il de la Grande-Bretagne?—R. Je donne simplement la composition de cette commission.

D. Mais était-ce en Grande-Bretagne ou au Canada?—R. En Grande-Bretagne. Il s'agit de la commission de liquidation de matériel de la dernière guerre. Un grand nombre de civils qui ont été démobilisés étaient versés dans certaines branches de commerce et renseignaient les régisseurs sur la valeur des denrées. Le côté financier était laissé au bureau de la trésorerie, et la vente était en grande partie dirigée et effectuée par des hommes d'affaires expérimentés. Très peu de fonctionnaires étaient préposés à la vente. Le matériel se vendait par voie d'adjudication privée—ou en vertu d'une convention privée à tout le moins—avec l'autorisation du supérieur officiel; de même qu'aux enchères publiques et par voie d'adjudication publique. Autrement dit, il existait trois modes d'écoulement.

Or donc, la commission actuelle de la récupération et de liquidation du matériel de l'armée a trois modes de vente. Si vous étudiez le décret du conseil adopté à ce sujet, vous conviendrez avec moi—et tout homme d'affaires également que du point de vue commercial, c'est un excellent document. Pour ma part, je suis fermement convaincu que nous vendrons ces denrées à des prix aussi avantageux sinon plus avantageux que par le passé, et ce en raison du triple mode de vente que nous avons adopté et qui est de nature à faciliter les choses. Certains officiers, choisis pour leur connaissance des affaires vont être désignés pour séjourner dans différentes parties du Canada afin d'examiner le matériel à liquider et d'étudier les perspectives d'écoulement dans les différents endroits en question. Nous pourrons ainsi surveiller les choses de plus près, vendre ces articles plus avantageusement, et faire une distribution plus judicieuse. Ces officiers prendront des dispositions en conséquence et verront à ce que l'emballage se fasse le plus économiquement possible. J'avouerai que dernièrement, nous avons trouvé des cas où des articles de très peu de valeur ont été mis dans un empaquetage valant 75 cents. Les officiers chargés de la récupération feront aussi jusqu'à un certain point office de vendeurs. D'après la méthode actuellement en vigueur—je puis faire erreur—le matériel n'est pas toujours examiné avant d'être mis en vente. Sans doute l'inspection est-elle souvent rendue impossible du fait de l'éloignement d'Ottawa. En outre, on trouvera parfois, en examinant les prix, un écart de 4, 5, 6 ou 7 cents sur certaines catégories de denrées, alors que leur qualité et les tarifs-marchandises ne motivent pas pareille différence. En étudiant la question de l'emballage, on constatera que les objets emballés valent parfois beaucoup moins que l'emballage même. L'organisation actuelle n'admet, je le répète, qu'un seul mode de vente, et c'est celui de la soumission publique. Ce n'est pas toujours la meilleure méthode et je doute fort qu'on obtienne toujours ainsi le prix le plus avantageux lorsqu'il s'agit de disposer d'une quantité de marchandises inutilisées qui seront bientôt mises sur le marché, étant donné la qualité des objets que nous serons appelés à liquider et qui proviennent non seulement de l'Armée, mais de la Marine et du Corps d'aviation ainsi probablement que des produits ouvrés que le ministère des Approvisionnements aura en mains. Tout cela se vend par voie d'adjudication publique, et la quantité sera tellement grande qu'on sera débordé. C'est pourquoi je vous conseille de garder les différents services de récupération actuellement sur pied et, plus tard, dans quelque six mois, de constituer un organisme de vente, tout à fait distinct de l'organisme de récupération. Cet organisme de vente devrait être centralisé et dirigé par des régisseurs adjoints qui seraient spécialistes dans leur domaine. C'est ainsi qu'il faudra un spécialiste du commerce automobile pour indiquer les moyens les plus avantageux de disposer de l'excédent de véhicules à moteur et des objets connexes. Ces hommes devront être des vendeurs expérimentés. Il faudra aussi des estimateurs pour les renseigner sur la valeur et le prix courant de ces objets; dans certains cas, il y aura lieu de diriger l'activité du marché et de suspendre la vente de manière à ne pas bouleverser le commerce normal du pays. Lors de la dernière guerre, on s'est abstenu de vendre de

grandes quantités de denrées de peur qu'en les mettant sur le marché on fît chômer les anciens combattants. L'officier actuellement chargé de la récupération dans le bureau du trésor vend et transfère des marchandises à divers ministères. Il pourrait exercer les mêmes fonctions et servir d'officier de liaison entre les divers ministères de l'Etat et l'organisme de vente. A mon sens, il n'est pas bon de confier la vente de marchandises semblables à des organismes différents, d'autant moins que ces marchandises se trouvent souvent dans la même localité. Il serait parfois possible et avantageux de réunir ces denrées par bloc d'un wagon et de les expédier à l'endroit de leur consommation ou de leur écoulement. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans le moment, probablement parce qu'il y a chevauchement des organes de vente, surtout en ce qui concerne le matériel réformé. Je reviens maintenant à mon point de départ et je dis que le décret du conseil qui a été promulgué et que l'on commence d'appliquer se fonde sur des principes commerciaux sérieux. Je me demande si une maison de sommerce aurait pu faire mieux.

M. SISSONS: Avez-vous ce décret du conseil sous la main?

Le PRÉSIDENT: Non. J'allais poser la même question. Vous souvenez-vous du numéro de ce décret?

Le TÉMOIN: 4679.

Le président:

D. Il s'agit du décret C.P. 4679 daté du 25 juin 1941?—R. Oui.

D. Nous pouvons nous en procurer le texte?—R. Oui, et il vaut la peine d'être étudié.

Le PRÉSIDENT: Le colonel m'en a fait parvenir un exemplaire. Je vais le verser aux archives à titre de pièce n° 31.

M. Picard:

D. Pourriez-vous me dire lequel des deux organismes est le plus ancien, celui de l'armée ou celui du trésor?—R. Celui du trésor.

D. Y a-t-il une raison particulière pour laquelle on a dû lui enlever une partie de ses attributions pour en investir l'armée?—R. D'autres plus autorisés que moi pourraient peut-être répondre à cette question. Tout ce que je sais, c'est que quelqu'un a songé que nos opérations de récupération pourraient être plus rapides et plus efficaces, et que nous pourrions disposer plus avantageusement du matériel réformé, et c'est la raison pour laquelle le décret du conseil a été autorisé.

D. C'est une question de politique interne décidée par le ministre—ou plutôt par les hauts fonctionnaires du ministère?—R. Parfaitement.

D. Je regrette d'être toujours en retard, mais je suppose que le mémoire mentionne les raisons qui ont motivé le nouvel organisme?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas. Le colonel Dailley ne traite que des faits.

Le TÉMOIN: Les raisons sont énoncées dans le décret du conseil.

M. PICARD: Le décret du conseil en fait mention?—R. Oui, il renferme les motifs.

Le président:

D. Mais le mémoire n'en fait pas mention?—R. Non.

M. Picard:

D. Je vais vous dire pourquoi je pose la question. Vous avez déclaré hier, au cours de votre déposition, que cette décision avait été prise à la suite de deux ou trois mémoires que vous aviez adressés au ministre des Services nationaux de guerre.—R. L'organisme institué par le décret du conseil était

en germe dans le plan conçu en novembre dernier; étant donné mes connaissances, j'ai cru devoir prêter mon concours. Ma société m'a dégagé de mes obligations à son égard.

D. C'est pourquoi il m'a semblé tout naturel de vous demander les raisons de ce nouvel organisme, vu qu'hier vous avez déclaré que le ministère avait pris cette décision à la suite de vos représentations.—R. C'est cela, et après avoir examiné l'état de choses existant. Je suppose que la décision a été prise à l'instigation de Victor Sifton. Tout cela est expliqué dans le décret du conseil.

D. Tout cela est expliqué dans le décret du conseil?—R. Oui, absolument.

M. Hansell:

D. Votre organisme s'en tient à l'Armée, n'est-ce pas?—R. Exclusivement.

D. Il ne s'occupe pas de la Marine?—R. Non.

D. Existe-t-il à votre connaissance un organisme distinct pour le service naval?—R. Je ne saurais dire.

D. Et en ce qui concerne l'aviation?—R. On vous a dit hier soir qu'on s'y livrait à des opérations de récupération. Je suppose que le service naval fait de même.

M. PICARD: Qui peut nous renseigner, monsieur le président, sur l'organisme affecté à la récupération de matières alimentaires telles que les os et les graisses?

Le PRÉSIDENT: Le colonel Webb est chargé de ce service.

M. PICARD: Il doit comparaître devant nous.

Le PRÉSIDENT: Cela relève, bien entendu, de la division du quartier maître général.

M. PICARD: Cela ne relève-t-il pas du Service du matériel et de l'équipement?

Le PRÉSIDENT: Non. C'est tout, colonel, je vous remercie beaucoup.

M. HARRIS: Un instant, s'il vous plaît. En ce qui concerne la récupération des matières alimentaires, voulez-vous avoir l'obligeance de répéter le nom que vous avez mentionné?

Le PRÉSIDENT: Le colonel Dailley.

M. HARRIS: Non, le nom que vous avez mentionné dans votre réponse à la question de M. Picard.

Le TÉMOIN: Le colonel Ralph Webb.

Le PRÉSIDENT: C'est cela, le colonel Ralph Webb.

M. Harris:

D. Avant que le témoin nous quitte, j'aimerais à savoir si vous avez toujours sous la main un inventaire des articles que vous vous proposez de récupérer?—R. Nous l'aurons, oui.

D. Vous ne l'avez pas actuellement?—R. Non. La raison en est que le comité du matériel réformé vient à peine d'entrer en fonctions, et on n'a pas encore établi la liste du matériel réformé. Jusqu'à ce que ce matériel soit déclaré réformé, nous ne pouvons prendre aucune décision. C'est à l'Armée qu'il incombe de dire si ce matériel est réformé ou susceptible de servir encore.

M. HARRIS: Je vais formuler une proposition qui me semble pratique. Une fois cet inventaire établi, ne serait-il pas bon, monsieur le président, que ceux à qui il incombera de diriger ce service cataloguent tous les articles dont on compte disposer, de manière à en obtenir le prix le plus élevé. J'ai à l'esprit le cas de trois ou quatre sociétés qui sont incapables de se procurer du matériel d'occasion. En premier lieu, elles ne peuvent obtenir le rang de priorité requis pour acheter de l'outillage neuf; en second lieu, elles sont incapables de

trouver assez d'outillage d'occasion pour fonctionner régulièrement. Par ailleurs, ces mêmes sociétés sont requises par les ministères de l'Etat de développer leur aménagement. Prenons un exemple. Supposons qu'on ait besoin sur-le-champ d'une machine comptable Elliott Fisher Underwood. J'imagine qu'il n'y a aucune de ces machines qui soit inutilisée dans le ministère de l'Etat, et les fabricants ne peuvent exécuter une commande de cet article d'ici neuf mois. Ensuite, il faut attendre son tour. Dans l'intervalle, ceux qui ont besoin de cet article viennent à apprendre, par voie de réclame ou autrement, où on peut s'en procurer une. Mais si le service en question avait catalogué cette machine de manière qu'on pût facilement la repérer, elle trouverait vite un acheteur. Ce n'est qu'un exemple, car j'ignore si le cas existe. Ce témoin est chargé de veiller à la récupération du matériel de l'Armée. Je constate qu'il n'y a qu'un seul district militaire où les intéressés à l'œuvre de récupération font un travail efficace. Par exemple, on constate que Petawawa n'est pas dans le district militaire n° 2. La plupart des civils ne sont pas au courant des limites des districts, non plus que du gaspillage qui a lieu à tel ou tel endroit ni de la récupération effectuée à Petawawa; les gens du district militaire n° 2 qui sont intéressés à l'achat ou à l'adjudication de ces denrées ne savent rien de ce qui se fait dans ce sens à Petawawa. J'espère, monsieur le président, que cet officier verra à ce que tous nos concitoyens, abstraction faite des districts militaires, sachent ce qu'on attend d'eux, de manière qu'ils puissent fournir un effort de guerre plus effectif, résultat auquel on ne saurait atteindre en circonscrivant cette activité au cadre des districts.

Le TÉMOIN: Certes, monsieur Harris, en ce qui concerne la Commission de récupération et de liquidation du matériel de l'Armée, des dispositions seront prises pour qu'un officier soit affecté à cette tâche dans les districts où les troupes sont en nombre suffisant pour motiver la dépense. Là où les troupes sont peu nombreuses, un officier pourra surveiller trois endroits et les visiter tour à tour. D'autre part, nous ne saurions disposer du matériel avant que l'officier du service du matériel et de l'équipement du district ait signifié son intention d'en disposer.

M. HARRIS: Le point où je veux en venir, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Le chevauchement des districts.

M. HARRIS: Il y a à Debert une grande concentration de troupes. A Saint-Jean—j'ignore si Saint-Jean appartient au même district militaire...

Le TÉMOIN: Non, à Halifax.

M. HARRIS: Mais Saint-Jean possède l'installation voulue pour desservir Debert et à Saint-Jean on ignore les besoins qui se font sentir à Debert.

Le PRÉSIDENT: Ce que M. Harris veut dire, colonel Dailley, c'est sans doute que Toronto constitue le marché le plus important à proximité de Petawawa.

M. HARRIS: Je ne tiens pas particulièrement pour Toronto, mais Toronto est dans l'ignorance de ces choses, parce que Toronto est dans le district militaire n° 2.

Le TÉMOIN: Nous le saurons. Je le saurai.

M. HARRIS: Parlant de Toronto, c'est la première fois que j'ai le plaisir de vous voir—c'est peut-être ma faute—mais les gens de Toronto qu'intéresse cette activité ne savent même pas que votre organisation existe.

Le TÉMOIN: C'est entendu. Il ne m'appartient pas de proclamer la chose, mais ils ne tarderont pas à nous connaître. Notre publicité et notre catalogue auront vite fait de les mettre au courant, tous tant qu'ils sont.

M. HARRIS: Un catalogue?

Le TÉMOIN: Certainement.

D. C'est ce que je propose.—R. Bien plus, j'ai constaté avant de partir que nous avions à Kingston une faible quantité d'objets, et s'il est possible de trouver un camion à cette fin, nous enverrons le tout à Toronto.

Le président:

D. Vous n'entendez pas vous laisser paralyser par les limites des districts? —R. Pas du tout. Je dois desservir tout le pays et obtenir les prix les plus avantageux.

M. Harris:

D. Le témoin pourrait-il nous indiquer un moyen d'éviter que ce matériel récupéré soit vendu par deux ou trois organismes différents? Ce sujet est-il à l'étude? Ceux qui sont chargé de récupérer le matériel ont-ils abordé l'étude de ce problème? Avant de répondre à cette question, permettez-moi de faire la remarque suivante: la réponse donnée tout à l'heure, "Je ne sais ce qui se passe ni dans le corps d'aviation ni dans la marine" ne m'a pas paru satisfaisante. Il pourrait, je suppose, nous dire également qu'il ne sait ce qui se passe dans la campagne nationale de récupération. C'est peut-être vrai, mais pourquoi ne nous est-il pas possible de faire disparaître tous ces chevauchements. J'hésite à employer ce mot, mais c'est bien de cela qu'il s'agit. Pourquoi chacun ne met-il pas l'épaule à la roue, afin de découvrir une solution raisonnable et pratique de ce problème entier au lieu d'être satisfait d'inscrire au dossier une déclaration du témoin à l'effet qu'il ne sait ce qui se passe dans le corps d'aviation. Il a sûrement quelque idée de ce qu'on y fait, ou du moins, il le devrait. Monsieur le président, il faudrait leur aider à coordonner leurs efforts.

Le TÉMOIN: Monsieur Harris, je vous ferai remarquer que, dans ma position, vous n'en connaîtriez pas plus long que moi.

M. HARRIS: N'en parlons plus.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de terminer, s'il vous plaît. Arrivé en avril seulement, j'ai parcouru tout le pays pour apprendre où en était l'armée dans le domaine de la récupération. C'est le travail qu'on m'avait assigné. Or, sauf erreur, si j'allais demander à la marine ou au corps d'aviation ce qu'ils font à cet égard, je m'exposerais à des ennuis.

M. HARRIS: Et l'un des objets de notre Comité est de vous aider à surmonter cette difficulté.

Le TÉMOIN: C'est une de vos fonctions. Cependant, pour le moment, c'est la récupération au sein de l'armée qui arrête mon attention.

M. HARRIS: C'est vrai.

Le TÉMOIN: Et j'en sais assez long sur l'armée pour ne pas m'immiscer dans les affaires de la marine ou inviter la marine à se mêler de celles du corps d'aviation.

M. HARRIS: Cela ne vous empêche pas d'avoir l'œil à tout le reste.

Le TÉMOIN: Je le ferais, si j'en recevais des instructions de mes supérieurs.

M. HARRIS: Vos supérieurs vous donneront ces instructions.

Le TÉMOIN: Sans cela, il ne m'appartient naturellement pas de m'occuper des affaires des autres.

M. Hansell:

D. Sachant que le corps d'aviation se procure ses fournitures par l'entremise de l'armée, votre service, colonel, serait-il assez considérable pour s'occuper de la récupération pour les autres armes?—R. Avec le temps nous pourrons nous attaquer à tous les problèmes, mais une organisation importante ne se met pas sur pied du jour au lendemain.

D. Vous avez raison. Cependant, votre service pourra, plus tard...—R. Il s'occupera de toute la question.

M. Picard:

D. Vous ne croyez pas que le service qui existait déjà sous la Trésorerie puisse suffire?—R. A mon sens, le service qui relevait autrefois de la Trésorerie ne répond pas aux besoins de la période de guerre. C'est une simple opinion que j'exprime.

D. Il n'aurait pas pu être réorganisé à cette fin?—R. Je ne saurais le dire.

M. Hansell:

D. Son travail consiste surtout à transférer des objets d'un ministère où ils sont devenus inutiles à un autre qui peut les employer. C'est un service purement administratif.—R. En effet.

M. Sissons:

D. Relativement au service central de vente qu'il faudrait organiser selon vous...—R. Avec le temps, il sera indispensable.

D. Sera-t-il d'ordre exclusivement militaire?—R. Rien n'empêche d'en faire un service mixte. Je répète que l'uniforme n'enlève pas ses qualités à un homme d'affaires.

D. Vous voudriez sans doute, n'est-ce pas, que les militaires s'occupent surtout de questions militaires?—R. Si vous voulez.

D. D'autre part, la récupération, pour l'armée, semble faire partie de ses services propres?—R. Oui.

D. Cependant, la récupération opérée, ne croyez-vous pas que la vente des objets ne devrait plus relever de l'armée, mais plutôt de fonctionnaires civils?—R. Ce serait sûrement possible si vous aviez les hommes compétents.

D. Supposons alors que nous les avons.—R. Dans ce cas, ce serait sûrement possible.

M. PICARD: On peut différer d'avis.

M. Sissons:

D. Ne croyez-vous pas que cette manière d'agir devrait être adoptée en principe?—R. Oui. D'ailleurs, c'est à peu près ce qui se fait, puisque nous réunissons les deux services en un seul, croyant ainsi réaliser des économies et accomplir le travail d'une façon plus efficace. Mes subalternes s'occupent de la récupération et plus tard, ils effectueront les ventes. Même s'ils sont en uniformes, ce sont tous des hommes d'affaires. Si l'on préfère qu'ils enlèvent leurs uniformes ou si l'on croit qu'ils seront alors mieux en mesure de remplir leurs fonctions, je ne m'y oppose pas; mais cela ne changera en rien leurs aptitudes.

M. HARRIS: Monsieur le président, me permettra-t-on de donner mon avis à cet égard? Il me semble que ces hommes devraient porter l'uniforme. J'irai plus loin et j'ajouterai que ceux que nous appelons communément les timides et les gripailleurs et qu'on rencontre en uniforme dans les camps devraient être remerciés de leurs services. Ensuite nous pourrions charger des militaires compétents de tout ce qui concerne la récupération dans les camps, qu'il s'agisse de l'armée ou du corps d'aviation; mais tous les autres devraient disparaître.

LE PRÉSIDENT: Merci, colonel Dailley.

Nous vous inviterons, maintenant, monsieur McIntyre, à prendre la parole, ainsi que vous, monsieur Kelley, si vous voulez bien vous asseoir près de M. McIntyre. J'ai invité M. McIntyre, contrôleur du Trésor et supérieur de M. Kelley, récupérateur en chef, à assister à cette séance, où la discussion porte sur la récupération, afin qu'il nous fassent connaître leurs idées sur toute cette question.

M. B. G. McINTYRE, contrôleur du Trésor, est appelé.

M. J. C. KELLEY, récupérateur, ministère des Finances, est appelé.

M. McINTYRE: Monsieur le président, il me semble que M. Kelley nous a donné, hier, un exposé assez détaillé des circonstances, plus ou moins accidentelles, j'oserais dire, qui ont placé le service de récupération sous la direction de la Trésorerie, ainsi que du travail accompli depuis 1936, date à laquelle ce service nous a été confié. L'organisme actuel est ce qui reste d'un comité de surveillance des entreprises, institué vers 1920 ou 1921, peut-être même avant; par la suite il s'est transformé en service de récupération et, en 1936, le ministre des Finances, de qui il relevait, on a confié la direction au contrôleur du Trésor.

M. Harris:

D. De quel ministre la Trésorerie relève-t-elle?—R. Du ministre des Finances.

D. Le service dont nous parlons a été transféré?—R. On l'a simplement confié au contrôleur du Trésor.

D. Relève-t-il du ministre des Finances?—R. Oui, monsieur. Le récupérateur d'autrefois est maintenant disparu. Nous nous étions efforcés d'améliorer les méthodes de disposition des objets récupérés surtout dans le domaine des soumissions qu'on devait solliciter chaque fois que la chose était pratique; en somme, au point de vue méthode, le travail était satisfaisant. Il ne faut cependant pas oublier que ce service ne peut être efficace qu'en autant que les divisions qui ont des objets devenus inutiles sont fidèles à signaler la chose à ceux qui sont chargés d'en opérer le transfert ou d'en disposer. On a proposé de confier au récupérateur un personnel qui s'occuperait de la récupération pour tout le service civil. Je dois avouer franchement, qu'à mon avis, on n'obtiendrait pas ainsi les résultats désirés. En dernière analyse, ce sont les services administratifs qui doivent eux-mêmes décider si un objet est assez utile pour qu'il soit économique de le réparer; c'est donc à eux qu'il appartient de signaler les objets qu'il y a lieu de passer à d'autres services ou de vendre, suivant le cas. Notre personnel, bien qu'augmenté récemment, est très restreint. Pour vous donner une idée du peu d'importance de ses fonction autrefois, je vous ferai remarquer qu'en temps de paix six employés suffisaient à la tâche. J'ai moi-même étudié sérieusement les mesures générales qu'il faudra prendre pour faire face à la situation créée par le problème de la récupération pendant la période des hostilités, mais surtout après la guerre. Les difficultés seront très importantes. Les objets récupérés à l'heure actuelle peuvent sans doute se vendre à des prix raisonnables, mais, après la guerre, il ne sera pas tant question de vendre que d'entreposer et de conserver, afin d'en disposer au moment opportun, les quantités énormes de fournitures et de matériel que les services de la Défense nationale, et plus particulièrement le ministère des Munitions et Approvisionnements, achètent maintenant pour la conduite des opération militaires. Le plus gros problème à cet égard consistera à disposer du matériel du ministère des Munitions et Approvisionnements. Je ne veux pas un seul instant laisser entendre que notre service du temps de paix puisse suffire à accomplir cette tâche nécessitée par la guerre. Toutefois, je désire élucider le point suivant: à mon avis, quel que soit l'organisme qu'on choisira pour obtenir les résultats voulus, il faudra que toute son activité relève d'une autorité centrale et je ne veux pas insinuer que ce soit nécessairement la Trésorerie qui, d'ailleurs, a hérité de ce service plus ou moins étranger à ses fonctions normales. Les comptables ne sont certes pas les personnes les mieux qualifiées pour se charger de cette besogne surtout dans les conditions actuelles. Il me semble qu'un organisme central compétent, formé en prévision de l'avenir, pourrait être une commission de trois membres. Elle pourrait former le noyau du système beaucoup plus compliqué qu'il faudra instaurer après la guerre. Je n'oserait m'aventurer plus loin.

M. HARRIS: Je me demande si le témoin nous expliquerait ce qu'il entend par une commission de trois membres.

Le TÉMOIN: J'ai parlé d'une commission; cependant, j'ajouterai qu'un seul directeur serait peut-être préférable pourvu qu'on trouve un individu capable de remplir ces fonctions. En effet, l'expérience que nous possédons des commissions exerçant des pouvoirs de ce genre semble indiquer qu'il est opportun d'en charger plutôt un seul homme. Cependant, l'établissement d'une commission peut avoir du bon, vu qu'il s'agit d'un organisme qui devra demeurer en contact suivi avec quatre services principaux: l'armée, la marine, le corps d'aviation et le ministère des Munitions et Approvisionnements. En ce cas, il serait peut-être plus avantageux de nommer une commission au lieu d'un seul homme; toutefois, si le titulaire a toute la compétence voulue, on devrait arriver à des résultats meilleurs et plus décisifs.

M. O'Neill:

D. Voudriez-vous expliquer ce que vous entendez par un homme possédant toute la compétence voulue?

M. HARRIS: Un Moïse.

M. SISSONS: Ou un Salomon.

M. O'NEILL: Plutôt un Salomon.

Le TÉMOIN: Pour répondre le mieux possible à cette question, je dirai au Comité que j'étudiais ce sujet, il y a environ six mois, et que j'essayais de trouver, à l'extérieur, un homme possédant suffisamment d'expérience de la récupération. J'ai d'abord tourné les yeux vers les organismes comme les Chemins de fer nationaux du Canada. Or, j'ai appris que dans les entreprises comme le National-Canadien, le récupérateur est chargé de transférer le matériel d'un point où il n'est pas requis à un autre où il doit être utilisé afin de réduire le volume des achats. Il ne s'occupe que très peu de la vente des choses devenues inutiles. De plus, l'individu que je me proposais d'interviewer était déjà à l'emploi d'un de nos services et j'ai donc cessé mes démarches. Par la suite, l'armée a décidé de fonder un organisme distinct et j'ai alors cru que, puisque le service allait se former, nous n'avions qu'à continuer comme par le passé à nous occuper de la récupération ordinaire et laisser l'armée s'occuper du sien, puisqu'elle était disposée à le faire. Ce que j'avais en vue, dès le début, c'était de trouver un homme capable d'assumer la tâche de récupération qui devenait de plus en plus lourde tout en organisant un service en état de s'attaquer au problème beaucoup plus sérieux de la récupération d'après-guerre.

Le PRÉSIDENT: Je supposee, monsieur McIntyre, que vous serez hautement intéressé au succès ou à l'insuccès de ce service de récupération de l'armée.

Le TÉMOIN: Oui, et je ne vois aucune raison pour que ses efforts ne soient pas couronnés de succès. La seule chose qui me préoccupe, c'est que dans un service de ce genre, il ne faut jamais oublier la question des frais. Il faut qu'ils restent proportionnés aux économies réalisées. Ce serait la chose la plus facile au monde que d'organiser un service national de récupération couvrant le pays d'un littoral à l'autre et employant, dans chaque localité, tous les hommes et tout le matériel voulus; cependant, à mon avis, la chose n'est pas nécessaire pourvu que l'organisme administratif comprennent bien l'importance de ses fonctions et s'acquitte de sa tâche comme il le doit.

M. Gladstone:

D. Prenons par exemple la vente des machines à écrire en temps de paix: on demande des soumissions relativement à tout un nombre de machines de diverses marques et grandeurs; le soumissionnaire peut voir ces machines et s'il en aperçoit une qu'il désire spécialement, il peut offrir un prix plus élevé, n'est-ce pas. Cependant, on m'a dit qu'il est peu probable que sa soumission

soit acceptée pour une seule machine. Elles sont habituellement vendues en lots aux reconstructeurs de machines à écrire.—R. Je demanderai à M. Kelley de répondre à cette question.

M. KELLEY: Non, il n'en est pas ainsi. Nous acceptons la plus haute soumission pour chaque machine. Lorsqu'on ne réussit pas à les vendre toutes de cette manière, alors, le reste est adjugé à ceux qui ont présenté des soumissions pour tout le lot. Mais chaque fois qu'une personne présente une soumission indiquant le numéro de série de la machine, elle est acceptée si le prix est assez élevé.

M. GLADSTONE: Si je mentionne ce sujet c'est que je me demande ce qu'on fera après la guerre lorsqu'on démolira des centaines de bureaux et qu'il faudra vendre peut-être des milliers de pupitres et machines à écrire, ainsi qu'un grand nombre de carpettes.

M. KELLEY: Ce serait une bonne occasion, pour le service civil, de renouveler son matériel et de se débarrasser de ses vieux meubles.

M. Picard:

D. Le témoin consentirait-il à nous donner son avis sur l'utilité d'adopter l'une ou l'autre des deux méthodes suivantes: confier au service de récupération de l'armée la vente des objets récupérés en augmentant au besoin le personnel qui s'occuperait de la disposition de ces objets ou, comme nous le proposait l'autre jour le colonel Dailley, établir un organisme central chargé de récupérer le matériel devenu inutile et d'en disposer. Cet organisme pourrait être un service de l'armée, comme on le disait l'autre jour, une commission comme on l'expliquait tout à l'heure.—R. J'avais cru expliquer très clairement que je préférais un organisme central pour s'occuper de la disposition du matériel de l'armée et autre matériel militaire.

D. Parrallèlement à l'organisme du temps de paix qui doit disposer de l'outillage ordinaire du gouvernement?—R. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en faire deux services distincts. Qu'on me comprenne bien. Si la meilleure méthode exige que le nouvel organisme engloge le personnel et le travail de récupération qui se fait actuellement, allons-y. J'affirme en toute franchise que la tâche de la période actuelle et de l'après-guerre sera assez considérable pour nécessiter un service spécial indépendant de tout département, comme le mien, déjà forcé de retarder certains travaux urgents de comptabilité, dont, par exemple, l'acquittement des comptes. On pourrait croire qu'il serait logique d'organiser ce service sous la direction du ministère des Munitions et Approvisionnements déjà si fortement intéressé à la fabrication du matériel et aux moyens de production. La seule objection que j'y vois, c'est que ce ministère lui-même a déjà peine à organiser la production à l'heure actuelle et que, par conséquent, il serait peut-être préférable de former un service de récupération complètement indépendant, constitué de façon à absorber certains fonctionnaires du ministère des Munitions et Approvisionnements dès que les services de production pourraient s'en passer et de les affecter à la récupération des objets relevant de leurs domaines respectifs.

Le président:

D. Monsieur McIntyre, je désire me faire une idée bien nette de toute cette question. Vous dites que le comité ou la commission serait chargée de la disposition des objets récupérés. Etablissez-vous une distinction entre "disposition" et "récupération" ou ces deux mots sont-ils synonymes pour vous?—R. Pour répondre le mieux à cette question, je pourrais peut-être signaler que le mot "récupération" pour indiquer le travail accompli par la trésorerie est mal choisi à certains points de vue. En effet, il s'agit plutôt de transférer certains objets d'un service à un autre ou d'en disposer que de les récupérer; à vrai dire, les services administratifs n'ont jamais eu d'organisme central réel de récupération.

D. Vous rappelez-vous du point soulevé hier par M. Sissons? Allez-y monsieur Sissons.

M. SISSONS: Voici comment je comprends toute cette question: les autorités civiles sont tenues de fournir à l'armée tout le matériel et les fournitures nécessaires; tant que ces choses demeurent utiles, l'armée en est entièrement responsable. Mais, dès que leur utilité a cessé, elles devraient être remises aux autorités civiles qui les ont fournies; par conséquent, jusqu'ici, c'est l'armée qui doit s'occuper de leur récupération comme de leur utilisation. Mais, aussitôt qu'elles ont perdu leur utilité pour l'armée, les autorités civiles devraient s'en charger et les confier à votre ministère, par exemple.

M. HARRIS: En d'autres termes, elles tombent dans la catégorie "E"?

M. SISSONS: Oui. L'autre jour, j'ai fait la comparaison suivante: l'armée reste responsable d'un soldat tant qu'il demeure apte au service et n'est pas placé dans la catégorie "E". Cependant, dès qu'il tombe dans cette catégorie, le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'en charge. Il me semble, mais ce n'est qu'une supposition, que le principe qui s'applique aux hommes pourrait également s'appliquer au matériel et aux fournitures. Ainsi vous pourriez établir un organisme dont l'utilité ne se limiterait pas à la période de guerre. A la fin des hostilités, tout le matériel devenu inutile pour l'armée lui serait confié; et non seulement le matériel devenu inutile, mais tout celui dont l'armée peut se passer en temps de paix. C'est d'ailleurs ce qu'on fait pour les hommes: à la fin des hostilités, comme on n'a plus besoin d'eux, même s'ils sont toujours dans la catégorie "A", on les remet aux autorités civiles.

Le TÉMOIN: Tous cela est exact; cependant, c'est toujours le service qui possède le matériel qui doit décider s'il y a lieu de le transférer ailleurs ou d'en disposer.

M. Sissons:

D. En effet.—R. Peu importe qu'il s'agisse d'un service militaire ou d'un organisme du temps de paix comme, par exemple, le ministère des Travaux publics. Nous ne saurions nous arroger le droit de déterminer si les Travaux publics devraient conserver tel ou tel article en prévision de son emploi ultérieur.

D. Non. C'est bien ce que nous croyons.—R. C'est le service intéressé qui doit prendre la décision.

D. Etant arrivé au point où l'armée décide qu'un certain article ne lui est plus d'aucune utilité, devrait-elle en effectuer elle-même la vente ou le remettre aux autorités civiles pour qu'elles en disposent?—R. C'est bien cela, dès qu'un article n'est plus d'aucune utilité.

D. Vous êtes bien de mon avis?—R. Il faudrait le céder à cet organisme central chargé d'en disposer.

D. Vous admettez en principe que le problème est semblable à celui que présente les hommes de la catégorie "E" et à qui on dit: "L'armée n'a plus besoin de vous. Présentez-vous au ministère des Pensions et de la Santé nationale."—R. C'est cela. Je l'admets.

M. Gladstone:

D. Après la dernière guerre, combien de temps a-t-on mis à disposer des surplus de matériel et de fournitures du gouvernement?—R. Je ne puis vraiment pas répondre à cette question, mais le volume de ces articles était peu en comparaison de ce que nous aurons à la fin de la guerre actuelle. Le gouvernement s'est engagé dans une ère de production qui accumulera nécessairement des surplus non seulement de matières premières et de produits semi-fabriqués, mais aussi de matériel, fournitures et machines de toutes sortes.

Mes souvenirs de la situation à la fin de la dernière guerre ne sont pas assez clairs pour me permettre de décrire exactement ce qui s'est produit ni le temps qu'on a mis à disposer des surplus accumulés.

D. Je pensais aux ventes rapides qu'on pourrait faire et qui auraient pour effet de désorganiser le monde commercial.—R. C'est pourquoi l'organisme qu'on se propose de créer devrait posséder le pouvoir non seulement de vendre ou transférer les articles qui lui seront confiés, mais aussi de les conserver jusqu'à ce qu'on puisse en disposer au meilleur compte possible sans désorganiser le commerce ordinaire.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions?

M. HARRIS: Monsieur le président, me permettez-vous de faire une observation?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Je ne désire nullement retarder l'étude de cette question. Tout d'abord, je prierais le comité de recommander que, par mesure d'économie nationale, tous les articles de matériel récupéré soient mis en vente immédiatement s'ils ne sont plus d'aucune utilité pour l'armée, parce qu'ainsi, on en obtiendra le prix le plus élevé possible. Ensuite, je ferai remarquer que notre Comité n'a pas encore abordé la question des munitions et des approvisionnements. Ce sujet n'est pas celui qui fait l'objet de nos études. Cependant, à mon avis, le Comité devrait continuer à siéger. Je ne m'oppose pas à un ajournement de quelques jours pour permettre aux membres de voir à leurs affaires personnelles, mais nos délibérations devraient se poursuivre et nous devrions demander l'argent requis pour payer le personnel et continuer notre travail. La guerre n'est pas terminée; c'est pourquoi ce Comité ne devrait pas se dissoudre. Sa vie devrait être prolongée jusqu'à la fin des hostilités. Un des domaines les plus importants, l'enquête sur le travail du ministère des Munitions et Approvisionnements n'a pas encore été abordé. Revenons au témoignage du témoin: de concert avec lui, je crois qu'il y a lieu d'étudier la formation d'une commission indépendante de trois hommes qui coordonnerait tous les efforts des organismes déjà existants. La dernière guerre ne peut se comparer au conflit actuel. La tâche sera ardue et je vais consigner au compte rendu un exemple des conditions qui ont été portées à la connaissance du public à la fin de la dernière guerre.

Dans la ville de Trenton, il a été possible d'acheter, au prix du fer de rebut, quatre wagons de chaudières de 300 chevaux-vapeur, de pompes à eau chaude et à eau froide, de chaufferettes et d'autre matériel de la plus haute qualité qu'on puisse trouver au Canada. Ces objets sont encore en usage et je pourrais vous les montrer. J'ai surveillé moi-même le chargement des wagons, la démolition de l'usine et le déménagement du matériel. La vente s'est peut-être faite de la manière accoutumée, mais le prix de vente n'a été que le quart de la valeur réelle.

Si je cite cet exemple, monsieur le président, c'est que, dans l'intérêt de l'économie, il y a lieu de disposer de tous les objets récupérés dès maintenant. Voici un autre exemple qu'on a porté à mon attention: il s'agit d'un harnais qu'on a en main depuis trois ou quatre ans, et qui se détériore sans doute; cependant, le marché existe pour cette marchandise. A la fin de la guerre, il sera impossible de vendre ce harnais que nous avons en magasin.

A cet égard, il y a donc lieu d'établir une liste de tous les articles en main et de collaborer dès maintenant avec toutes les divisions qui s'intéressent à la récupération. Monsieur le président, je suis convaincu que notre Comité devra voir à éviter tout retard à cet égard, même si la continuation de notre besogne nous causait quelque inconvénient. Je vous demanderais donc de consulter vos collègues afin de décider s'il n'y a pas lieu de poursuivre notre tâche.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kelley, désirez-vous ajouter quelque chose?

M. KELLEY: Nous avons, je crois, assez bien expliqué toute notre activité.

Le PRÉSIDENT: Nous appellerons donc M. Farwell.

M. FRANCIS FARWELL, administrateur adjoint du maître général du matériel, est appelé:

Le président:

D. Monsieur Farwell, afin de permettre au Comité d'apprécier vos aptitudes dans le domaine qui fera l'objet de vos remarques, seriez-vous assez bon de nous donner un bref aperçu de votre carrière?—R. D'abord, je désirerais mentionner que je n'ai été assigné à mon poste actuel qu'à titre consultatif. La fourniture et le transport de l'huile n'est qu'une partie des fonctions de la division du quartier-maître général et le service du matériel en soi n'a rien à y voir. Cependant, vu l'expérience que j'avais de la récupération de l'huile relativement à l'exploitation d'un vaste train de camions et autobus, on m'a demandé de prêter mon concours. Voilà pourquoi j'occupe ma position actuelle. Il serait peut-être plus à propos de questionner un représentant de la division de l'intendant général de l'armée.

Je me suis occupé, au Canada, depuis plus de vingt ans, de récupérer l'huile utilisée par de vastes trains de véhicules moteurs. Ce travail est foncièrement spécialisé et très délicat. Au cours de la récupération il faut éliminer bien des facteurs. Si l'huile d'un moteur a servi à un parcours de 2,000 milles, son acidité est devenue prononcée et elle contient de l'eau, de l'essence ainsi que d'autres impuretés liquides ou solides. Si, en utilisant 500 barils d'huile on fait une erreur à l'égard d'un seul baril, on s'expose à endommager les moteurs d'une centaine de véhicules. La récupération est un travail hautement technique et très délicat. C'est pourquoi il faut prendre de très grandes précautions et surveiller les moindres détails.

A intervalles réguliers, il faut soumettre des échantillons d'huile récupérée au Conseil national de recherches, aux laboratoires d'essais de Toronto ou à la compagnie Milton and Hersey, de Montréal. Il faut vérifier les machines et les méthodes afin d'être absolument sûr de ce que contient chaque baril et, après le traitement, il faut le refermer hermétiquement pour s'assurer qu'aucune substance étrangère ne s'y introduira pendant le temps qui s'écoulera entre la récupération et l'utilisation.

En général, on peut dire que l'armée opérera la récupération de toute l'huile qu'elle utilisera. Elle aborde cette question avec le plus grand soin afin d'éviter toutes les erreurs que j'ai signalées. Les machines récupératrices sont installées dans les centres où on utilise de grandes quantités d'huile, comme, par exemple, le camp Borden, le camp Debert, Sussex, et le reste.

A certains endroits où on n'emploie que peu d'huile, le coût d'expédition au point où la machine récupératrice est située, si on l'ajoute au coût de manutention, est plus élevée que l'économie qu'on pourrait réaliser par la récupération. Autrement dit, la quantité d'huile utilisée n'est pas suffisante.

Si vous employez 1,000 gallons d'huile dans des moteurs, environ la moitié disparaîtra par suite de l'utilisation. Cette proportion sera entraînée hors du moteur par évaporation. Si les 500 gallons qui restent sont récupérés, on n'extraira de la machine que 80 p. 100 de cette quantité, ou 400 gallons. En évaluant cette huile à 60 cents le gallon, on effectuera une économie de $240. De cette somme brute, il faut déduire les frais de manutention, le coût de la main-d'œuvre et, dans certains cas, les frais d'expédition à un point distant de 100 milles peut-être. De plus, il faut tenir compte de la manutention au point d'utilisation, des frais d'exploitation de la machine, y compris l'électricité, l'amortissement, le coût des filtres, etc., ce qui peut s'élever à environ $50 pour les 400 gallons d'huile récupérée. Ainsi donc, il est possible de réaliser une économie d'à peu près $200 par 1,000 gallons d'huile.

D. Votre division a-t-elle étudié le problème de l'utilisation des huiles usées de l'aviation par l'armée?—R. Oui. Voici un autre exemple des difficultés que nous avons à surmonter. Ma compagnie utilise 120 autobus. Vingt d'entre eux requièrent un changement d'huile tous les 800 ou 1,000 milles. Les moteurs en sont ainsi construits que l'huile devient rapidement acide; cependant, dans le cas des autres véhicules nous pouvons, sans danger, parcourir une distance de 3,000 ou 4,000 milles avec la même huile.

Je ne sais ce qui se passe dans l'aviation. Va-t-elle nous donner son huile usée ou la récupérer elle-même? Je n'en sais rien. Cependant, si elle nous la cède, nous pourrons, après traitement, l'utiliser dans nos véhicules de la Défense nationale. Nous pourrions, je crois, l'utiliser toute. Ici encore, un problème technique se pose.

(A ce moment, le témoignage a été rendu à huis clos.)

D. S'agit-il du raffinage?—R. Le raffinage est un procédé tout différent.

M. Gladstone:

D. Il s'agit du filtrage?—R. Non, le filtrage n'est qu'une des quatre étapes essentielles à la récupération de l'huile. Il a pour but d'enlever les substances étrangères. Après le filtrage il reste encore dans l'huile des impuretés liquides, de l'acide et de l'eau. Il n'est pas du tout suffisant. La raffinerie est une vaste usine coûtant très cher. Elle sépare les éléments de l'huile et en enlève les impuretés, mais c'est une installation à grande capacité exigeant une forte mise de capitaux. Vu la quantité restreinte d'huile utilisée à divers endroits, nos études jusqu'ici semblent indiquer qu'il ne serait pas opportun d'avoir recours à ce procédé.

M. Picard:

D. Les grandes compagnies qui exploitent des séries de véhicules moteurs ont-elles, en général, recours à la récupération de l'huile?—R. Oui. Chaque fois que, dans l'industrie, un grand nombre de véhicules est concentré en un endroit, ce procédé est pratique. Cependant, une grande compagnie dont les véhicules seraient distribués par tout le Canada n'y gagnerait rien.

D. Les frais d'expédition seraient trop élevés?—R. En effet. Mais si une compagnie exploite son propre garage pour le service d'une centaine de ses véhicules, alors la récupération devient pratique. Il faut y apporter un soin exclusif. La plus petite erreur pourrait causer, en une journée, des dommages plus élevés que l'économie d'une dizaine d'années.

D. Vous estimez qu'une installation de ce genre n'est pratique que lorsque le nombre de véhicules s'élève à au moins une centaine?—R. Non. Tout dépend de la quantité d'huile utilisée.

D. Je veux dire qu'une moyenne raisonnable serait une centaine d'automobiles en service.—R. Voici comme je m'expliquerai.

Le président:

D. Vous parlez de 100 automobiles, vous voulez sans doute dire 100 chars d'assaut.—R. Si vous avez 100 véhicules, la récupération serait probablement pratique pourvu que la distance parcourue soit suffisante. Il faut que l'économie réalisée justifie la dépréciation, la mise de fonds et l'amortissement du capital en un temps raisonnable. Dans le commerce, l'amortissement devrait se faire en cinq ans.

M. Picard:

D. Pour les fins de la guerre, quelle serait la période d'amortissement du capital?—R. Je ne sais. Nous installons un nombre restreint de machines que

nous exploitons à plein rendement. Nous apportons toute l'huile que ces machines peuvent traiter, ce que nous pouvons faire puisque les machines sont en opération jour et nuit et que le prix de revient est insignifiant. Elles coûtent $1,400.

Le président:

D. C'est le prix de la machine récupératrice?—R. Oui. Je me demande si ces renseignements devraient être communiqués aux journalistes...

M. PICARD: Ils devrait être donnés à huis clos, je crois.

Le TÉMOIN: Dès que vous parlez du nombre de gallons, lorsque vous demandez, par exemple, le nombre de gallons utilisé par l'armée dans un an, il devient facile de calculer l'envergure de l'entraînement militaire au cours de cette année.

M. HARRIS: Il ne faut pas du tout consigner ceci au compte rendu.

Le TÉMOIN: J'hésite beaucoup à mentionner des chiffres exacts; cependant, je puis vous entretenir d'une machine en particulier. Pourvu que le compte rendu ne mentionne pas le nombre total de machines employées, il sera impossible d'estimer l'envergure de l'entraînement militaire.

(A ce moment, le témoignage a été rendu à huis clos.)

Le président:

D. Vous êtes un civil comme nous et vous savez que ce comité a pour fonction de réaliser des économies. D'après votre expérience, croyez-vous que l'armée et l'aviation comprennent le problème de la récupération efficace des huiles usées et la nécessité de l'effectuer?—R. J'irai plus loin que cela. Je suis un civil et n'ai aucun intérêt personnel dans toute cette question. Cependant, je crois que la collaboration existe entre l'armée et l'aviation dans la solution de ce problème leur permet de réaliser la plus grande économie possible, laquelle n'est pas insignifiante.

D. Une collaboration du même genre pourrait-elle exister entre la marine et l'armée?—R. Si je ne me trompe, la marine s'occupe elle-même de récupérer ses huiles.

M. Hansell:

D. Je désire poser une question relativement aux énormes quantités d'huiles employées par d'autres que des particuliers, disons dans une ville où les agriculteurs et les industriels se servent d'huile. Le témoin voudrait-il nous dire, d'après son expérience, s'il serait possible de récupérer ces huiles?—R. C'est possible, mais rien au monde ne me déciderait à entreprendre une telle tâche et je vais vous dire pourquoi. Certaines huiles contiennent des gommes qu'il est impossible de dépister. Nous ne saurions jamais ce que nous avons en main. Le moteur utilisant cette huile pourrait s'encrasser ou chauffer et nous pourrions facilement endommager une douzaine de véhicules chaque mois.

D. Même après que l'huile a été récupérée?—R. Oui, parce que nous ignorerions la constitution de ces huiles, qui diffèrent suivant que le lubrifiant provient de la Pennsylvanie ou du Texas. Ce serait acheter chat en poche que d'acquérir des huiles dont on ignore la composition. Les substances gommeuses pourraient réduire le diamètre des petits conduits et même les obturer complètement. Je répondrai à votre question de la façon suivante: dans une exploitation commerciale importante, j'ai récupéré mon huile pendant une période de 20 ans, mais je ne me serais jamais décidé à acheter de l'huile à l'extérieur, même à 2 ou 3 cents le gallon pour la récupérer et l'utiliser ensuite. C'eut été trop dangereux.

D. Que fait-on de ces huiles?—R. Je crois qu'on les filtre pour les utiliser dans les brûleurs.

Le président:

D. Monsieur Farwell, admettriez-vous qu'une solution pratique et économique du problème constitué par les huiles usées de l'aviation serait obtenue si l'armée et la marine en opérait la récupération pour en faire elles-mêmes le meilleur emploi possible?—R. Le problème est plus complexe qu'il n'apparaît, monsieur le président. Je crois comprendre que l'aviation a convenu de nous remettre l'huile inutilisée ou l'huile qu'elle ne peut utiliser une seconde fois. Cette huile nous offre plus de garanties que celle que nous fournissent certains postes d'essence. Nous en connaissons les propriétés. Nous savons qu'elle n'engommera pas et qu'elle n'encrassera pas nos tuyaux de graissage. Nous transportons cette huile à nos appareils de régénération et nous l'utilisons complètement. Si nous pouvions nous en procurer suffisamment par ce moyen, nous n'en achèterions pas un autre gallon au Canada. On nous fournit tout ce qu'on peut et ce n'est pas assez. J'hésite cependant à commenter les affaires de l'aviation qui nous sont totalement étrangères. Je suppose pourtant que les moteurs d'avion sont beaucoup plus légers que les nôtres, qui sont tout à fait différents et réclament de tout autres soins. Les moteurs d'avion fonctionnent à une vitesse prodigieuse, de sorte qu'il est impossible d'utiliser de nouveau dans ces moteurs l'huile qui a déjà servi. L'Etat n'y perd rien, parce qu'il réalise une économie du fait que nous employons l'huile dont l'aviation ne peut plus faire usage. En réalité, nous avons régénéré et utilisé de grandes quantités d'huile fournie par l'aviation.

D. Cette méthode est-elle satisfaisante, du point de vue pratique?—R. Elle est satisfaisante et acceptée en principe.

D. Supposons, par exemple, que le coût du transport soit considérable; serait-il pratique d'expédier l'huile à une usine de régénération? Vos paroles laissent entendre qu'il serait plus sage de régénérer la plus grande quantité d'huile possible.—R. Il vaudrait mieux attendre que la quantité soit suffisante pour que l'opération devienne profitable.

D. Vous convenez cependant qu'il serait opportun de trouver un marché local aux faibles quantités d'huile qui autrement se perdraient?—R. Evidemment.

M. PICARD: Il reste un point dont je veux m'assurer. Ces témoignages sur la regénération de l'huile doivent être absolument confidentiels. Les journaux ne devront pas les divulguer au public. Est-ce convenu?

M. HARRIS: J'estime très juste que l'aviation n'utilise pas l'huile qui a déjà servi. Je crois en outre que le comité ne doit pas donner l'impression qu'il est disposé à ne fournir à l'armée que de l'huile déjà employée. Il devrait même étudier la possibilité de revendre aux civils cette huile de qualité inférieure. Il me répugne de penser qu'un char d'assaut de haute puissance pourrait être pris à cause de l'huile employée dans ses cylindres. J'espère qu'on verra l'avantage de mettre sur le marché civil de l'huile déjà utilisée au lieu d'exposer à la destruction des moteurs employés dans les tanks et autres machines de combat. A mon sens, il serait préjudiciable à l'économie nationale de risquer, en fournissant à l'armée de l'huile régénérée, d'endommager des instruments de guerre très précieux. J'aimerais que le comité examinât l'opportunité de retirer à l'armée l'huile de qualité très inférieure et de laisser les civils courir le risque d'endommager leurs automobiles à leurs propres frais, au lieu de détruire un moteur de l'armée aux frais de l'Etat.

Le président:

D. Je crois comprendre que si l'huile est suffisamment pure et de bonne provenance, le procédé de régénération l'améliore en éliminant certains déchets? —R. La régénération élimine le cambouis et les déchets. Dans une région limitée, à Petawawa, à Borden ou à Debert, on peut régénérer l'huile et s'en servir à plusieurs reprises. C'est une méthode très pratique. Si cependant l'on

transporte l'huile d'un point éloigné de 75 ou de 100 milles, il peut lui arriver une infinité d'accidents au cours du trajet. Le danger est si grand qu'il annule presque l'économie qui résulterait de la transformation. Il faut de plus considérer le coût de la manutention et du transport qui, passé une certaine limite, élimine tout profit.

D. Je crois comprendre que vous accordez une attention particulière à cette question?—R. La division du quartier-maître général est saisie du problème qu'elle étudie d'une façon très scientifique.

M. Hansell:

D. Vos travaux, je suppose, ne portent pas sur la conservation de l'essence? —R. Nous prenons grand soin d'ajuster nos moteurs et nos carburateurs de façon à épargner le plus possible. Nous utilisons des tachymètres qui enregistrent exactement le nombre de milles à l'heure et les révolutions du moteur dans les cas où le compteur de vitesse n'est pas assez précis. Nous réglons constamment les moteurs dans nos ateliers afin d'augmenter leur efficacité et de leur faire parcourir le plus grand nombre de milles au gallon.

D. Votre emploi civil vous a fourni une grande expérience dans ces matières. De temps à autre on propose un nouveau carburateur ou quelque invention censée faire fonctionner les automobiles sans aucun carburant. Je ne sais si ces rumeurs sont fondées, mais le public a l'impression que les compagnies d'essence ont acheté ces nouveaux procédés. Avez-vous une idée arrêtée sur le sujet?—R. Je demande que ma réponse ne soit pas consignée au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Oui.

(La réponse n'est pas consignée au compte rendu.)

M. HARRIS: J'ai à formuler une critique que je veux rendre aussi bienveillante que possible. J'espère que le témoin ne continuera pas, comme il le faisait tout à l'heure quand nous l'interrogions au sujet de l'aviation, à prétexter l'ignorance. Monsieur le président, il devrait être au courant. L'argent provient de la même caisse. Ils sont rétribués pour tout cela. J'espère qu'ils ne se déroberont pas. Je leur demanderais d'en rabattre et de s'entendre avec nous. Autrement, il faudra sévir. Nous avons le devoir, il me semble, de nous assurer leur collaboration. J'encourage le témoin ainsi que celui qui l'a précédé et qui vient de laisser la salle,—le premier que nous ayons entendu aujourd'hui,—à changer d'attitude. Il témoignait pour l'armée, ainsi que l'autre. Ils prétendent ne rien savoir. Evidemment ils sont au courant. Entendons-nous. Le Comité doit les engager à travailler de concert avec nous en ce qui concerne cette question d'économie nationale.

M. SISSONS: Je ne crois pas que ces paroles soient très justes envers le témoin, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Puis-je répondre à cela, monsieur le président?

M. HARRIS: J'ai pris cette note quand le témoin a dit qu'il ne connaissait rien de l'aviation.

Le TÉMOIN: Je parlais de l'effet possible sur les moteurs d'avion de l'huile déjà utilisée. On verra sans doute dans le compte rendu que j'ai affirmé ne rien savoir au sujet des moteurs d'avion. Je n'ai pas voulu dire que je ne connaissais rien de l'aviation. J'ai déclaré que je ne connaissais rien des moteurs d'avion.

M. HARRIS: Excusez-moi.

M. PICARD: Il faudrait autoriser le témoin à s'enquérir au sujet de l'aviation, vu qu'il fait partie actuellement du service du matériel et de l'équipement de l'armée.

Le PRÉSIDENT: Le débat ne sera pas consigné au compte rendu.

La discussion n'est pas consignée au compte rendu.

Reprise de la séance.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser?

M. Hansell:

D. Je me reporte à ce que le témoin disait tout à l'heure au sujet de la provenance de l'huile. Devons-nous conclure que l'armée doit acheter l'huile dont elle a besoin d'une seule compagnie?—R. Je peux répondre à cela. Je suis au courant, bien que la question relève d'un autre service. Autant que je sache, le ministère des Munitions et Approvisionnements achète l'huile du plus bas soumissionnaire.

D. Pourquoi y a-t-il différentes sortes d'huiles?—R. Nous achetons une très grande variété d'huiles. Nous avons besoin d'environ 25 qualités différentes d'huiles de graissage pour les moteurs seulement. Le ministère des Munitions et Approvisionnements achète par voie d'adjudication chacune de ces huiles dont un échantillon est soumis au Conseil national des Recherches qui en contrôle la qualité.

D. Quelle que soit la compagnie qui la fournit, l'huile reste la même?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Si c'est tout, je remercie M. Farwell et l'officier qui l'accompagne. Merci beaucoup, messieurs. Monsieur Picard, vous avez bien communiqué notre décision au journaliste, n'est-ce pas?

M. PICARD: Il soutient que ce n'est pas un ordre du Comité.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est d'avis, je crois, que l'on ne publie pas les témoignages sur la régénération de l'huile.

M. HARRIS: Plaît-il?

Le PRÉSIDENT: Le témoignage de M. Farwell sur les procédés de régénération ne doit pas être publié. N'est-ce pas votre avis?

M. PICARD: En effet, il ne devrait pas être question dans les journaux de la régénération de l'huile, si telle est l'opinion du témoin.

Le TÉMOIN: Si vous êtes d'accord avec moi, messieurs, on pourrait énoncer une déclaration générale à l'effet que la question a subi un examen approfondi et que même si le Comité croit—je n'ai pas l'intention de vous dicter votre déclaration—

Le PRÉSIDENT: Non. Nous n'en sommes pas encore là.

Le TÉMOIN: Vous pourriez dire que l'armée s'occupe de la régénération de l'huile ou quelque chose d'approchant.

Le PRÉSIDENT: Sans doute, une déclaration générale.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas très sûr des chiffres.

M. PICARD: Qu'on ne publie pas les détails de la déposition.

M. HARRIS: J'estime que c'est raisonnable.

Le TÉMOIN: Le seul point dont je ne sois pas absolument certain, c'est les chiffres exacts. On nous enjoint constamment de ne rien affirmer à la légère.

Le PRÉSIDENT: Oui. Une déclaration générale suffira. Merci monsieur Farwell. Nous suspendrons maintenant la séance jusqu'à trois heures de l'après-midi demain alors que le Comité entendra la déposition du docteur Stevens, de Montréal.

Le Comité s'ajourne à 4 heures 40 minutes de l'après-midi jusqu'à 3 heures de l'après-midi, le vendredi 8 août.

AOÛT 8 1941.

Le sous-comité n° 2 se réunit à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Graham.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Avant d'accorder la parole au docteur Stephens, je prierais M. Harris de nous faire une communication dont il m'a dit un mot tout à l'heure et qui sera consignée au compte rendu.

M. HARRIS: Monsieur le président, je serai aussi bref que possible. Le sujet est assez important et assez pressant pour que j'interrompe vos délibérations à vous l'exposer. Les membres du comité se souviennent d'avoir examiné au parc Lansdowne des échantillons de savon fabriqué dans les camps militaires du Canada. Le savon est d'excellente qualité, mais je signale au comité que le sous-produit de la saponification est la glycérine. Sur 100 livres de gras employé dans la manufacture du savon, on obtient au moins 10 livres de glycérine. Une usine de récupération de glycérine est très coûteuse. On ne pourrait en faire l'installation économiquement, je souligne le mot, à moins d'environ $50,000. C'est la méthode actuelle. Il se trouve en ce moment des usines de glycérine dans toutes les parties du Canada qui appartiennent la plupart à des raffineurs ou à des fabricants de savon. Sur 100,000 livres de gras que l'armée prétend épargner en les transformant en savon, elle perd donc 10,000 livres de glycérine. Il est essentiel à l'économie nationale actuellement que l'on récupère toute la glycérine possible. Nous avons deux raisons d'économiser dans ce domaine: d'abord, nous achetons la glycérine des Etats-Unis et de l'Amérique du Sud au moyen de devises américaines; en outre, il nous faut en ce moment de grandes quantités de glycérine. C'est l'évidence même. On pourrait apporter un troisième motif, savoir qu'il est peu profitable de laisser perdre 10 p. 100 du gras employé dans la manufacture du savon. Le gras est une glycérine grasse composée de 20 p. 100 d'acide gras et de 10 p. 100 de glycérine. L'alcool, en s'unissant à l'acide gras, forme le savon et la glycérine s'écoule avec les déchets et se perd à moins d'être recueillie par une usine de récupération. La question est pressante, car des militaires bien intentionnés font de la fausse économie en essayant d'utiliser le gras dans la fabrication du savon parce qu'ils laissent se perdre la glycérine. Je suis certain que les directeurs des usines canadiennes de glycérine échangeraient le savon contre le gras sans qu'il en coûte rien aux camps militaires. Ils donneraient une brique de savon approuvé par l'Etat contre une livre de gras et réaliseraient une économie pour l'Etat en recueillant chaque livre de glycérine. Le prix moyen de la glycérine aujourd'hui varie de 10 à 15c. la livre. Je prévois que les commandes de glycérine de la Grande-Bretagne au Canada et aux Etats-Unis feront monter ce prix d'une façon considérable. Je n'ai aucunement l'intention de m'ingérer dans l'économie interne des affaires de l'armée, mais puisque l'on développe cette initiative et qu'on achète des appareils destinés à augmenter la production de savon, je souligne qu'il est préjudiciable à l'économie nationale de perdre le sous-produit de cette fabrication, la glycérine. Autrement dit, la glycérine est devenue le produit et le savon le sous-produit. On a proposé de mettre de côté une quantité de savon suffisante pour deux ou trois ans, afin de produire la glycérine. Il est préjudiciable à l'économie nationale que la glycérine aille à l'égoût. Un mot avant de terminer. Je veux consigner cette déclaration au compte rendu parce que la question est du ressort du comité. J'aimerais que la population civile s'occupât aussi de récupérer la glycérine. Il y a une infinité d'hôpitaux, de filatures, d'usines de dégraissage et d'autres établissements dans toutes les parties du Canada...

Le PRÉSIDENT: Les restaurants, par exemple?

M. HARRIS: ...et de restaurants qui croient économiser mais qui laissent le cambouis s'écouler par l'égoût avec la glycérine

J'estime que le comité rendrait un grand service au pays en signalant ce point aussi discrètement que possible aux autorités. Je regrette vivement que nous ayons à intervenir, mais comme certains membres du comité ont semblé marquer leur approbation lorsqu'on nous a montré le savon au parc Lansdowne, on pourrait croire que nous jugeons favorablement cette initiative. Le sujet est d'importance et j'ai la conviction que l'on peut donner des suites utiles à mes remarques.

Le PRÉSIDENT: La proposition est pratique et je m'occuperai d'en saisir les autorités compétentes. C'est un point digne d'examen.

Le témoin que nous entendrons aujourd'hui est le docteur George Stephens, surintendant de l'hôpital Royal Victoria de Montréal et président du conseil canadien des hôpitaux. Comme vous le savez, nous l'avons invité à nous dire son opinion sur l'hospitalisation en temps de guerre. Je rappelle que son nom est mentionné dans la déposition sur le comité interministériel des services de santé dont il faisait partie ainsi que les chefs de ces organismes. Je demanderai maintenant au docteur Stephens de comparaître.

Le docteur G. F. Stephens est appelé.

Le président:

D. Monsieur Stephens, avez-vous la liberté de vous exprimer en séance ouverte ou préférez-vous que nous siégions à huis clos?—R. Je préfère que le comité siège à huis clos. J'imagine qu'il faudra révéler certains détails personnels.

Le PRÉSIDENT: Le comité consent-il à siéger à huis clos?

M. HARRIS: Permettez-moi, monsieur le président, de poser une question. Le docteur Stephens voudrait-il donner en séance ouverte la partie de sa déposition qu'il croit pouvoir livrer au public? J'explique à M. Stephens la position d'un membre du comité. J'ai eu le plaisir de receuillir et d'administrer les fonds requis pour la construction d'un hôpital d'une valeur de $600,000 à Toronto. J'ai présidé le conseil d'administration et comme il ne convient pas que je siège à un comité secret sur la direction des hôpitaux, je devrai me retirer. Je voudrais savoir, monsieur le président, s'il n'est pas possible de poser certaines questions qui me permettraient d'écouter une partie du témoignage à titre de membre du comité.

Le TÉMOIN: Tout dépend des questions qu'on me posera.

M. GLADSTONE: Ne pourrions-nous pas orienter la déposition de façon à réserver pour plus tard certaines révélations confidentielles?

Le PRÉSIDENT: J'ai discuté du problème avec le docteur Stephens une demi-heure avant la séance. La difficulté réside évidemment dans le fait qu'il nous donne son avis propre qui peut différer ou non de celui des chefs de services. Il est surintendant de l'hôpital Royal Victoria de Montréal et je sais qu'il n'a pas l'intention d'en dire beaucoup plus long. N'est-ce pas exact, monsieur Stephens?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je vous dirai franchement ce que je crains le plus. Les journaux ont toujours rapporté fidèlement mes paroles, mais j'ai souffert infiniment des manchettes en tête des articles. Je ne veux pas qu'on puisse lire: Le docteur Stephens soutient ceci ou le docteur Stephens affirme cela, alors que le reste du compte rendu ne justifie pas le titre. J'exprime un avis particulier, car tout le monde ne s'accorde pas au Canada sur certaines de ces questions. Je dirai ce que je pense, ce qu'on m'a dit et parfois la décision commune de plusieurs organismes.

Le PRÉSIDENT: Pour ma part, j'estime qu'il vaudrait mieux, dans les circonstances, siéger à huis clos.

M. HARRIS: Cela est laissé à votre discrétion, monsieur le président. Je ne veux pas entamer un débat sur le sujet, mais vous prenez sur vous, monsieur le président, sans le consentement unanime du Comité, d'interroger les témoins avant qu'ils se présentent. Je vous ai demandé, si vous vous souvenez bien, si les témoins seraient interrogés avant de comparaître, si on leur ferait la leçon avant de les présenter au Comité...

Le PRÉSIDENT: On ne leur fait pas la leçon.

M. HARRIS: S'il y a un interrogatoire avant la séance, pourquoi ne pas permettre à tous les membres du Comité d'y assister, afin d'obtenir autant de renseignements que le président? Je ne dis pas que le procédé est injuste. Soyons raisonnables et pratiques et exigeons les mêmes avantages que le président. Nous ignorons quel genre de conversation vous avez tenu avec le témoin. Nous ne savons pas les questions que vous lui avez posées. Vous assumez tout le travail du Comité alors que vous ne devriez en être que l'appariteur et le laisser mener lui-même sa besogne. Tel est le rôle dont vous vous chargez.

Le PRÉSIDENT: J'estime, monsieur Harris, qu'il est impossible au président d'exécuter ses fonctions de la manière que vous proposez.

M. HARRIS: Vous conduisez tout.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas.

M. HARRIS: Considérez ma situation. Je dois faire le pied de grue à la porte...

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas très plaisant de discuter avec un membre du Comité dont je suis le président, monsieur Harris.

M. HARRIS: Si vous le prenez ainsi, je m'y oppose absolument. Je m'attendais qu'aujourd'hui nous nous conformerions à la motion de M. Hansell que nous avons adoptée hier. Vous ne m'avez pas averti du contraire. Vous avez dû décider avant cet instant de quelle façon nous procéderions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harris, je n'ai eu l'occasion de rencontrer le docteur Stephens qu'il y a environ une demi-heure. N'est-ce pas la vérité, monsieur Stephens?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je ne peux rien décider avant d'avoir vu le témoin.

M. HARRIS: Qu'on m'entende bien. Je veux servir le Canada durant cette guerre, sans égard à mes intérêts familiaux ou commerciaux, mais qu'on me donne quelque chose à faire; qu'on ne me laisse pas oisif dans mon bureau. Je ne suis pas fait pour cela. Il me faut du travail et de l'activité. On ne m'a pas toujours traité comme je le voulais à cet égard.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, je me suis rallié hier à l'avis de M. Harris au sujet du problème à l'étude et d'une façon générale je m'accorde avec M. Harris sur plusieurs points. Si cependant le témoin demande que sa déposition ne soit pas entendue des journalistes, je serai toujours prêt à me rendre à ce désir.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sissons?

M. SISSONS: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il faille rien ajouter sur cette question. J'estime que vous avez eu raison d'interroger les témoins avant de les présenter au Comité, car c'est la seule ligne de conduite à adopter et la seule façon de diriger efficacement le travail. Si M. Harris pense qu'il doive se retirer dans les circonstances, c'est son affaire. Nous y perdons autant que lui.

M. HARRIS: Je perds une journée de travail.

M. SISSONS: Vous perdez de votre propre gré et non par la volonté du président.

Le PRÉSIDENT: M. Hansell?

M. HANSELL: Monsieur le président, il me semble qu'il y a une différence notable entre les témoins d'hier et celui d'aujourd'hui. Ceux qui ont comparu hier faisaient partie de l'organisation de guerre du pays. C'étaient en somme des fonctionnaires de l'Etat. Plusieurs d'entre eux étaient officiers de l'armée et nous avions parfaitement le droit d'exiger d'eux des renseignements en séance ouverte ou en séance secrète. Aujourd'hui, la situation n'est plus tout à fait la même puisque le témoin est civil, qu'il n'est pas nécessairement responsable au gouvernement et qu'il peut fort bien nous dire: Messieurs, je regrette de ne pouvoir assister à une séance secrète; je risquerais trop. Nous n'aurions qu'à nous soumettre.

Je comprends la situation où se trouve M. Harris du fait qu'il préside le conseil d'administration d'un hôpital. Je crois cependant que le témoin occupe lui aussi dans la vie civile un poste qui comporte des responsabilités.

Pour ce qui est de la publicité dans les journaux, il me semble que ces derniers se sont montrés très justes à notre égard. Il m'a toujours paru qu'il se trouvait une lacune dans la rédaction des journaux. Le nouvelliste écrit le compte rendu de la séance et remet son article, mais ce n'est pas lui qui compose la manchette. C'est le rédacteur qui reçoit le texte et qui confie à un autre employé le soin d'y mettre un titre. Cette manière de procéder m'a toujours paru une lacune du journalisme, car bon nombre de gens lisent les manchettes sans s'occuper des articles. Je suis d'avis qu'il vaudrait beaucoup mieux permettre au nouvelliste, surtout s'il signe son compte rendu, d'apprendre à composer les titres, de façon à épargner l'espace et le temps. Ce serait très facile et les manchettes s'accorderaient, si le journaliste était de bonne foi, avec le reste de l'article.

M. HARRIS: Il est très difficile de s'en prendre aux journaux sur ce point. Si la *Gazette* de Montréal porte que "Harris abandonne le comité de guerre", Harris doit encaisser, voilà tout. Je ne suis pas un déserteur, je n'ai jamais fait défection à une cause. Mais il faut en prendre son parti. Avant de formuler votre décision, monsieur le président, voulez-vous avoir l'obligeance de m'envoyer à mes frais une dépêche afin que je puisse arriver à temps pour siéger avec vous à la prochaine séance ouverte?

Le PRÉSIDENT: Je le ferai volontiers.

M. HANSELL: J'ai commenté ce point parce que le témoin l'avait mentionné.

J'ai fait une autre constatation qui a trait à ce dont nous parlions. J'ai noté chez certains témoins un peu d'arrogance à l'égard du comité. J'ignore si les autres membres du comité l'ont remarqué. Je n'ai pu m'empêcher d'observer qu'une allusion...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hansell, je regrette de vous interrompre, mais ne vous semble-t-il pas que vous vous éloignez du sujet à l'étude? Nous devons entendre un témoin.

M. HANSELL: Très bien. J'y reviendrai plus tard.

Le PRÉSIDENT: Monsieur O'Neill?

M. O'NEILL: Monsieur le président, je ne pense pas qu'il faille ajouter grand'chose à ce sujet. Nous sommes très reconnaissants au docteur Stephens qui veut bien nous aider de ses avis et de son expérience. Si le docteur Stephens veut que la séance soit secrète, il n'y a plus à discuter. Nous devons nous conformer à ses désirs. S'il demande le huis clos, ce sera le huis clos.

M. GLADSTONE: J'aimerais, monsieur le président, annoncer à M. Harris qu'il lui est loisible d'assister à certaines parties de nos séances.

M. HARRIS: Très bien.

M. GLADSTONE: ...dont il faudra nécessairement exclure les journalistes. Nous voulons accorder aux journaux toutes les facilités possibles pourvu que cela ne nous empêche pas de nous procurer des renseignements. J'espère que M. Harris ne s'isolera pas complètement de nous.

M. HARRIS: C'est bien mon intention. Je l'ai fait et je continuerai de le faire. Je demande seulement que l'on ne place pas le docteur Stephens dans une situation embarrassante.

Le PRÉSIDENT: Je vous en donnerai des nouvelles parce que je ne puis rien vous dire maintenant.

M. HARRIS: Rien ne presse. Vous m'enverrez une dépêche.

Le PRÉSIDENT: Je veux que vous soyez présent lorsque la question du bœuf viendra sur le tapis.

Avant que vous partiez, monsieur Harris, je rappelle qu'à compter d'aujourd'hui chaque membre devrait relire les dépositions afin de se former une idée générale sur la question et d'en tirer des conclusions pratiques.

M. HARRIS: Au cours des séances de l'après-midi?

Le PRÉSIDENT: Chacun en particulier. Nous pourrons ensuite rassembler nos avis. Je crois que chacun devrait relire les dépositions en particulier.

M. HARRIS: C'est juste. Je ne démissionne pas et j'aimerais à cet égard vous demander un service. Je sollicite une carte ou un sauf-conduit qui me permette de passer outre aux sentinelles qui gardent la porte de ces établissements militaires. Je veux ce laisser-passer immédiatement. Je m'en vais à la besogne. J'abandonne le commerce jusqu'à la fin de la guerre. Même si je ne suis pas ici, je travaillerai. Je vous prie de me faire transmettre immédiatement par M. Ralston la permission de faire les visites qui me plaîront. Je promets de ne pas causer d'embarras au gouvernement. Il ne s'agit pas de politique, mais du bien du pays.

(Le comité termine la séance à huis clos et s'ajourne au mardi 12 août, à 3 heures de l'après-midi.)

Le sous-comité se réunit à 3 heures sous la présidence de M. R. T. Graham.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je vous fais part en premier lieu qu'à midi j'ai reçu le mémoire de la Canada Packers Limited.

En outre, j'ai eu le plaisir de recevoir un rapport de M. Bédard, l'employé de la Canada Packers Limited qui remplissait, au camp de Barriefield, les fonctions de sergent quartier-maître. Nous avons également une copie de la soumission contenant une liste du matériel requis. Nous l'avons adressé hier au lieutenant-colonel H. DesRosiers, sous-ministre suppléant de la Défense nationale, et elle est maintenant chez le quartier-maître général, où on l'a remise à l'officier chargé des approvisionnements.

Nous déposons, comme pièce n° 34, la lettre et le mémoire y annexé adressés au sous-ministre suppléant de la Défense nationale (armée) par le président de la Canada Packers Limited, M. McLean, en date du 9 août 1941, de même que le mémoire de M. J.-H. Bédard à M. J. S. McLean déjà mentionné. Il serait peut-être bon que vous en preniez connaissance dès maintenant.

PIÈCE N° 34: Lettre et mémoire y annexé, adressés par M. McLean, président de la Canada Packers Limited, au sous-ministre suppléant de la Défense nationale, en date du 9 août 1941, et mémoire de M. J.-H. Bédard.

Suit une discussion intime dont il n'est pas fait rapport.

13 août 1941.

Le sous-comité se réunit à 3 heures de l'après-midi sous la présidence de M. R. T. Graham.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a quorum. Nous avons avec nous aujourd'hui le colonel Lawson, directeur du transport et des approvisionnements à la division du quartier-maître général, et M. Pearsall, du ministère de l'Agriculture, qui remplit parfois le rôle de conseiller auprès du ministère de la Défense nationale.

Vous avez tous reçu un exemplaire du mémoire préparé par la Canada Packers Limited au sujet d'économies qu'à son avis il y aurait moyen de réaliser sur le bœuf et le porc fournis aux armées. Le colonel Lawson et M. Pearsall sont en possession de ces détails depuis une couple de jours et nous les avons invités à venir nous exposer leurs vues à ce sujet et discuter avec nous les mérites des propositions soumises par la Canada Packers Limited.

Le colonel H. O. LAWSON, directeur du transport et des approvisionnements, est appelé:

Le président:

D. Je suppose, colonel Lawson, que vous êtes au courant des propositions et des chiffres soumis par la Canada Packers?—R. Oui.

D. Auriez-vous l'obligeance de formuler une opinion quant aux mérites de ces propositions?—R. La Canada Packers a prétendu que la perte par animal abattu de 500 livres était d'environ 20 livres. J'ai discuté ce point avec M. Pearsall et nous ne savons pas très bien comment on a pu arriver à ce chiffre. A notre avis, la perte est quelque peu inférieure à 20 livres et au cours de discussions antérieures sur la question du bœuf, on nous a simplement proposé d'enlever le gras de rognon. Nous étions opposés à ce procédé, parce que, entre autres raisons, nos diverses cuisines pouvaient utiliser avantageusement les rognons. Au nom du quartier-maître général, je puis dire que nous voulons absolument, dans l'intérêt général, tirer le meilleur parti possible de nos provisions, et si nous pouvions, dans le cas du bœuf, obtenir des rognons de qualité satisfaisante, à un prix raisonnable, nous serions tout à fait favorables à cette partie de la proposition. J'aurais dû dire, tout d'abord, qu'envisagé strictement du point de vue de l'armée, le projet de la Canada Packers comporte, à mon avis, deux principes d'importance primordiale. D'abord, il faut que le régime alimentaire des soldats soit approuvé par nous-mêmes, ainsi que par nos diététiciens et nos conseillers. C'est le premier principe. En second lieu, nous refusons de relever, ne fût-ce que d'une fraction de cent, le coût de nos rations quotidiennes, car il faut bien se rappeler qu'à l'heure actuelle nous distribuons chaque jour aux membres des armées de terre et de l'air, près de 200,000 rations; or, s'il fallait relever, même d'une fraction de cent le coût de chaque ration, les dépenses annuelles, à ce chapitre seraient énormes. Voilà bien notre attitude en ce qui concerne le bœuf.

Quant au porc, vous savez tous sans doute que nous achetons des porcs entiers, moins la tête et les pieds, et que d'après la Canada Packers, 42 livres de porc par 100 livres ne sont pas utilisées de façon économique. De plus, M. Pearsall a donné à entendre que nous ne tirons pas le meilleur parti possible de cette partie de l'animal qui est transformée en bacon, et nous sommes tout à fait de son avis. Nous reconnaissons le bien-fondé de cette observation et le quartier-maître général est désireux de faire tout en son pouvoir pour remédier à cet état de choses; mais, ici encore, il importe de respecter les deux principes déjà énoncés, savoir, l'alimentation convenable des soldats et le maintien du coût des rations à un niveau raisonnable. On se rend compte que pour accepter, même en principe, la proposition soumise par la Canada Packers et en vertu de laquelle nous n'accepterions que certaines parties du porc, nous nous verrions obligés, pour faire face au prix plus élevé de ces

morceaux de choix, de réduire sensiblement les rations, ce qui ne saurait se faire du jour au lendemain. Il nous faudrait discuter à fond avec nos diététiciens. Je crois avoir fourni tous les détails sur ces deux points.

M. R. W. PEARSALL, chef de la division du bétail et du classement du bétail, est appelé:

Le président:

D. Avez-vous étudié ces deux documents?—R. Je les ai vus, monsieur le président. Je n'en possède pas d'exemplaires, mais je suis suffisamment au courant des vœux qui y sont formulés.

D. Désirez-vous ceux-ci?—R. Si c'est le désir du comité je puis fournir des détails au sujet des propositions soumises par le colonel Jones.

D. Veuillez parler un peu plus fort, s'il vous plaît. Le comité serait intéressé à savoir, tout d'abord, dans quelle mesure votre ministère a collaboré avec le ministère de la Défense nationale, à ce sujet. Quel est le rôle du ministère de l'Agriculture?—R. Celui de conseiller, tout simplement. Quelque temps après l'ouverture des hostilités, le ministère de la Défense nationale a commencé à nous demander souvent des conseils au sujet des spécifications et il nous invitait à collaborer à l'inspection des divers produits agricoles. Le service dont j'ai la direction s'occupe uniquement des viandes. Toutefois, nous avons accordé notre plus entière collaboration au sujet des prescriptions de l'armée, de même que de l'inspection des denrées alimentaires, tels les légumes, les conserves, et les autres produits relevant du service d'inspection du ministère de l'Agriculture.

D. Quel est votre titre officiel au ministère de l'Agriculture?—R. Chef de la division du bétail et du classement du bétail.

D. Vous avez également certaines relations avec la Commission du bacon, n'est-ce pas?—R. Oui, j'en fais partie.

D. De la Commission du bacon?—R. A titre de directeur.

D. Très bien.—R. En ce qui concerne le bœuf, on a consulté le ministère au sujet des exigences de l'armée relativement au poids et à la qualité de la viande qui lui est destinée, de même qu'au depeçage. A venir jusqu'à il y a deux ou trois mois et plus récemment encore au cours des six dernières semaines, alors que la pénurie de légumes et de graisse animale est devenue particulièrement grave, je doute fort que l'on eût pu formuler des critiques bien sérieuses quant aux prescriptions de l'armée en ce qui concerne le bœuf. Toutefois, étant donné l'insuffisance prochaine de graisse animale et d'huile végétale, il devient indispensable de veiller soigneusement sur toutes nos sources de graisses animales ou végétales; c'est pourquoi on a raison de prétendre,—et de fait, le ministère de la Défense nationale a lui-même formulé une proposition de ce genre,—que les exploitants de salaisons qui préparent le bœuf et le fournissent à l'armée pourraient tirer un meilleur parti de la matière grasse des bœufs abattus s'ils l'enlevaient au lieu de la laisser à même la viande. Ainsi que l'a fait remarquer le colonel Jones, la Canada Packers a dû fixer à 20 livres la quantité moyenne de graisse par animal abattu; cependant, rien n'indique, dans son exposé, comment elle est arrivée à ce chiffre. Le rognon et la graisse qui l'enveloppe pèsent seuls, en moyenne, de 6 à 14 livres; tout dépend du poids et de l'état de l'animal. Sette maison a également prévu, je crois, la suppression de certains gras extérieurs non mentionnés.

M. HARRIS: Je crois qu'il serait plus juste de l'estimer à 20 livres. J'aimerais poser une question, monsieur le président.

M. Harris:

D. Ne croyez-vous pas que ces chiffres sont un peu bas? Vous avez dit de 6 à combien de livres?—R. De 6 à 14 livres.

D. Dans la catégorie de bœuf exigée à l'heure actuelle, la moyenne serait beaucoup plus élevée.—R. Tout de même, c'est là mon estimation, monsieur.

M. Hansell:

D. A ce sujet, le ministère de la Défense nationale spécifie-t-il le poids de l'animal?—R. Oui.

D. Le fixe-t-il à environ 500 livres?—R. Il mentionne le poids par quartier —de 125 à 185 livres par quartier, je crois.

D. Vous vous souviendrez, monsieur le président, que les rognons et la graisse enlevée par la Canada Packers gisaient dans plusieurs paniers sous l'animal, et si je ne m'abuse leur poids était d'environ 20 livres.—R. Mes chiffres ne visent que le rognon.

Le PRÉSIDENT: En effet, le témoin ne parle que du rognon et de la graisse qui l'enveloppe.

Le président:

D. Il y a d'autres matières grasses?—R. Oui. Je ne doute pas qu'ils puissent enlever plus que de 6 à 14 livres. Je fais simplement remarquer qu'ils avaient dû songer à enlever d'autres parties que le rognon.

M. HARRIS: Monsieur le président, vous vous souvenez que nous avons discuté ce point au cours de notre inspection au parc Lansdowne. On a alors enlevé et pesé le rognon d'un animal devant les membres du comité. Il pesait 17 livres. Mais on ne l'avait pas bien enlevé. C'est-à-dire que, si on l'avait mieux enlevé, il aurait pesé plus de vingt livres. S'il n'atteignait pas ce poids, c'est que le bœuf était encore gelé; on venait de le sortir de la glacière. Vous vous rappelez sans doute ces détails.

Le PRÉSIDENT: Je sais que vous avez raison. Sans me rappeler le poids exact, je sais qu'on a fait cette expérience.

Le TÉMOIN: Il est facile de déterminer exactement quel est le poids moyen de la graisse de rognon.

M. Harris:

D. La Canada Packers déclare qu'il pèse, en moyenne, 20 livres.—R. Cela ne comprend rien que la grasse de rognon, n'est-ce pas? J'avais cru comprendre qu'ils enlevaient autre chose, mais je n'en suis pas très sûr.

Le président:

D. Quel est le poids moyen d'un rognon?—R. Environ une livre trois quarts à deux livres.

D. Environ une livre trois quarts à deux livres?—R. Oui.

M. Gladstone:

D. On nous a dit qu'il pesait plus en hiver.—R. Voulez-vous parler du poids de la graisse?

D. Oui.—R. C'est exact, car le bétail d'hiver contient beaucoup plus de graisse.

D. Les chiffres de la Canada Packers sont de 20 à 25 livres en été et de 25 à 30 livres en hiver.—R. Je crois qu'étant donné la situation à l'heure actuelle, il serait préférable d'enlever cette partie,—peu importe qu'elle pèse 16 ou 20 livres,—et de la laisser à la maison qui prépare la viande, car elle est plus en mesure que quiconque d'en tirer le meilleur parti possible. Naturellement, le ministère de la Défense nationale devrait alors réduire les rations afin de ne pas accroître ses dépenses, car si vous enlevez 20 ou 25 livres d'excédent de graisse, le reste de l'animal coûtera d'autant plus cher la livre.

M. Hansell:

D. Pendant que nous en sommes au bœuf, je vous prierais de consulter le mémoire ou plutôt la lettre de la Canada Packers au sous-ministre,—vous me direz si mes calculs sont exacts,—où je relève le passage suivant au 4e alinéa de

la page 2: "Le gouvernement épargnerait la différence entre un cent la livre, ce qu'il reçoit à l'heure actuelle, et les quatre cents la livre qui seraient accordés à l'usine, soit 3c. la livre pour 20 livres, ou 60c. par animal." Et deux paragraphes plus bas ils ajoutent: "Si la graisse (évaluée à 4c. la livre) était enlevée à la salaison même avant qu'on expédie les animaux abattus, chacun de ces derniers ainsi préparés coûterait à l'Etat de un tiers à un demi-cent la livre de plus que si l'animal était expédié avec la graisse, comme à l'heure actuelle." Un demi-cent la livre pour les autres 480 livres, cela représente $2.40. Il nous en coûterait donc $2.40 de plus par animal, moins les 60c. précités. Nous débourserions donc $1.80 de plus, n'est-ce pas?—R. Je vais tâcher de répondre à cette question de la façon suivante. A mon avis, le ministère de la Défense nationale ne réaliserait, de cette façon, aucune épargne. Peu importe qu'il achète 480 livres de viande à 15½c. la livre ou 500 livres à 15c. la livre, ses frais d'alimentation seront aussi élevés dans un cas que dans l'autre. C'est évident. Je ne vois pas que le ministère de la Défense nationale puisse épargner quoi que ce soit.

M. Harris:

D. Vous conviendrez, monsieur les président, qu'il en résulterait une épargne considérable pour l'économie canadienne.—R. En effet; c'est exact.

D. Une épargne très considérable?—R. J'en suis absolument convaincu.

D. Il nous incombe, dans l'intérêt national, de trouver des moyens d'économiser et cette discussion servira de fondement à l'étude du problème principal.

M. Hansell:

D. Je soutenais, monsieur le président, qu'une fois ces parties enlevées, nous paierions $1.80 de plus par animal.—R. Oui, si le bœuf vous coûtait un demi-cent de plus la livre.

D. Oui.—R. Mais si l'augmentation s'établissait entre un tiers et un demi-cent, un tiers de cent comblerait probablement la différence. Mais je n'en ai pas fait le calcul.

D. Pas du tout. Le calcul est facile. Je ne crois pas qu'un tiers de cent suffirait à rétablir l'équilibre. Il vous faudrait recouvrer vos 60c.—R. Mettons qu'à l'heure actuelle le ministère de la Défense nationale achète 500 livres de viande et qu'il en reste 480 livres une fois les 20 livres enlevées. Quatre cent quatre-vingts livres suffisent à donner une ration convenable.

D. Et ils veulent exiger davantage?—R. Puis, mettons que vous achetiez 500 livres de bœuf à 15c. la livre; les 480 livres vous coûteront un peu plus cher que les 500 livres. Tout dépend de cet écart. Le prix sera un peu plus élevé. On ne saurait en conclure que le ministère de la Défense nationale achèterait son bœuf à meilleur compte.

Le président:

D. Vous parlez maintenant du bœuf?—R. Oui. Mais je conviens tout à fait que du point de vue de l'économie nationale cette dernière méthode serait nettement avantageuse.

M. Harris:

D. Monsieur le président, en réponse à M. Hansell et afin de contribuer à la solution de ce problème, à l'aide de la lettre de la Canada Packers, je tiens à dire ceci: il s'agit d'une question d'entente entre la Canada Packers Limited ou tout autre fournisseur de l'armée et celui qui achète le produit, c'est-à-dire la division des achats des armées de terre, de mer et de l'air. S'ils se trouvent en face de nouvelles exigences, il est de leur devoir d'obtenir du fournisseur la meilleure valeur possible pour leur argent. La valeur est là. C'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir d'écart. M. Hansell avait raison de faire remarquer qu'il y a là un écart. Quelle en est la cause? D'abord, je doute que 4c. la livre soit un prix satisfaisant pour la matière grasse qui reste à la salaison et est finalement

écoulée comme denrée comestible. Ceux qui préparent cette denrée comestible admettront, je crois, que la graisse de rognon vaut plus de 4c. la livre. L'écart disparaîtra lorsque l'acheteur saura conclure des marchés satisfaisants avec ses fournisseurs.

Je me fonde, pour affirmer que 4c. ne suffisent pas, vous vous en souviendrez, sur le fait que le produit en question sera transformé immédiatement en denrée comestique plutôt que d'être récupéré aux divers camps. Et quel sera ce produit comestible? Une substance grasse pouvant être substituée aux fritures actuellement achetées à l'étranger. Les fritures se vendent de 15 à 17c. la livre. Le suif fournit 75 p. 100 de matière grasse et si cette dernière donne elle-même 75 p. 100 de friture, la graisse de rebut enlevée du flanc du bœuf permet de préparer 56¼ livres de friture d'une valeur de 15c. la livre. Or, 56¼ livres de friture à 15c. rapporteraient beaucoup plus que le suif primitif à 4c. la livre. Vous suivez bien mon raisonnement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Un prix d'environ 6c. serait plus compatible avec celui de 15c. pour la friture.

Si je consigne tous ces détails au compte rendu, c'est uniquement afin de faciliter la transaction, pourvu que l'on consente à laisser ce produit chez le transformateur. Je crois que les fournisseurs en viendront à une entente. Ils ne tiennent pas à déclarer publiquement aujourd'hui que le suif vaut 6c. la livre, car une telle affirmation aurait pour effet de bouleverser le commerce jusque dans les plus petites boucheries des plus petits villages du Canada. Cela se comprend. Par conséquent, les chiffres que vous avez sous les yeux vous sont soumis, j'imagine, avec certaines réserves. Je crois donc que si une entreprise est adjugée pour ce produit, moins l'excédent de graisse et le produit comestible non essentiel qui peut être convenablement préparé par les salaisons, je crois donc, dis-je, que les termes et conditions du contrat ne devraient pas être divulgués au public, mais qu'ils devraient plutôt être arrêtés à la suite de discussions particulières entre l'acheteur et le vendeur.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Et M. Hansell peut être assuré, je crois, que l'écart de $1.60 disparaîtra complètement avec la solution de ce problème. En définitive, la transaction entre les salaisons d'une part et le ministère de la Défense nationale de l'autre se soldera par un crédit plutôt qu'un débit de $1.60, pourvu, il va sans dire, que les acheteurs de l'armée voient à obtenir jusqu'à la dernière livre de viande et non de graisse. Je crois également que si l'on veut collaborer de part et d'autre, le problème pourra être résolu sans perte; l'économie nationale elle-même finira par en bénéficier, puisqu'on pourra réaliser sur ces 200,000 rations, une économie de plusieurs milliers de dollars.

Ainsi que je vous l'ai dit, monsieur le président, si nous parvenons à moderniser notre mode d'existence et celui de nos citoyens, il en résultera dans tout le Canada une épargne de plusieurs milliers de dollars. Le témoin reconnaît, je crois, qu'en dernière analyse, ce problème pourrait se résoudre d'une façon réellement avantageuse pour notre économie nationale.

Mais je préviens les autorités qu'il faut prendre bien garde de toucher au régime alimentaire des membres de nos armées de terre, de mer ou de l'air; il faut qu'ils reçoivent tout ce à quoi ils ont droit. Il faut que rien n'arrive qui soit de nature à les priver de quoi que ce soit. Il ne faut pas lésiner lorsqu'il s'agit de l'effort de guerre. D'ailleurs ce n'est pas là la tâche de notre comité, monsieur le président. Il ne s'agit pas de liarder, mais de trouver, si possible, le moyen d'économiser et je crois que nous y parviendrons si nous voulons nous en donner la peine.

Le président:

D. Monsieur Pearsall, le travail d'inspection se trouve-t-il compliqué par la suppression des rognons et de la graisse?—R. Non. Si le ministère de la Défense nationale voulait modifier ses prescriptions de façon à pourvoir à l'enlèvement du rognon, de la graisse de rognon et de toute autre graisse extérieure, le problème du rognon et de son enveloppe de graisse se trouverait résolu. Nous verrions à spécifier que l'inspection de l'animal abattu doit se faire avant l'enlèvement du rognon, car il est beaucoup plus avantageux de faire l'inspection quant à la qualité avant que le rognon ait été enlevé, vu qu'il est un critère précieux lorsqu'il s'agit de définir la proportion de gras dans l'animal tout entier.

D. Vous voudriez que le rognon ne fût pas enlevé avant l'inspection?—R. Oui. Nous spécifierons que le bœuf destiné aux armées doit être soumis à l'examen avant qu'on ait enlevé le rognon et la graisse de rognon.

Le PRÉSIDENT: M. Harris, j'essayais de donner des explications à M. Pearsall, ce matin, au sujet de la partie plate que nous avons examiné à Lansdowne et qui se trouve au haut de l'animal abattu.

M. HARRIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: J'avoue en toute franchise que je n'ai pas pu lui en donner le nom exact. Comment appelle-t-on cette partie?

M. HARRIS: Le témoin sait sans doute qu'il s'agit de cette partie du ventre qui comprend le flanc. Elle sert à fabriquer de la saucisse. A la vérité, monsieur le président, on a découvert une façon très avantageuse de l'utiliser; c'est, en effet, l'élément principal de ces petits pâtés de bœuf haché que l'on sert un peu partout au pays. Elle est si dure et si filandreuse qu'elle se tient encore ensemble même après avoir été passé au hache-viande. On la passe dans le hachoir afin qu'elle puisse au moins être avalée; on ne la mâche que très peu. Elle se compose surtout de protéine et sa valeur nutritive est passablement élevée. C'est là une découverte des quatre ou cinq dernières années.

Le PRÉSIDENT: Colonel Lawson, pourriez-vous nous dire comment on l'utilise dans l'armée?

Le colonel LAWSON: C'est tel que M. Harris vient de l'expliquer—cette partie de l'animal sert à la préparation de pâtés de viande hachée.

Le PRÉSIDENT: L'armée utilise les rognons?

Le colonel LAWSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: A quelle fin?

Le colonel LAWSON: Dans les pâtés de bœuf et de rognons.

Le PRÉSIDENT: Colonel Lawson, auriez-vous l'obligeance de nous donner un aperçu de la consommation relative de bœuf, de porc, de mouton, et le reste?

M. HARRIS: Avant que nous passions à un autre point, je dois dire que le rognon se sépare facilement du suif et pourrait très bien être expédié avec l'animal abattu.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'avais à l'esprit, car un seul rognon ne serait pas d'une bien grande utilité. Il faudrait soit recueillir les rognons au camp et les placer dans une glacière convenable, soit les laisser à la salaison.

M. HARRIS: C'est ainsi qu'ils se vendent à l'heure actuelle. On peut acheter 100 livres de rognons.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je veux dire. Sauf que dans le cas des rognons, on voudrait être sûr, je suppose, qu'ils seraient tirés d'animaux examinés par des inspecteurs du gouvernement.

M. HARRIS: Ils le seraient.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait trouver un moyen de s'en assurer.

M. HARRIS: Ils le seraient.

Le PRÉSIDENT: Je tenais à faire consigner ces renseignements au compte rendu afin que nous ayons un aperçu de l'importance relative de ces diverses viandes dans les rations.

Le colonel LAWSON: Nos calculs sont fondés sur les chiffres de mai dernier et indiquent que nous avons fait des relevés d'un littoral à l'autre, soit à London, Camp Borden, Petawawa, Montréal, Valcartier, Debert, Sussex, Shilo, Nanaïmo, Dundurn et Calgary; or, d'après les diverses quantités de viande fournies à ces camps, nous estimons qu'au cours de l'année nous avons servi du bœuf 256 fois, du mouton 4 fois, du porc 43 fois, des viandes en conserve 12 fois, du poisson 50 fois—c'est-à-dire 50 jours.

Le président (au colonel Lawson):

D. Ces chiffres indiquent l'importance relative de ces aliments dans les rations?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pearsall, auriez-vous l'obligeance de poursuivre vos remarques au sujet du porc?

M. PICARD: J'aimerais poser une question au colonel Lawson.

M. Picard:

D. Colonel Lawson, avez-vous déjà entendu les soldats se plaindre de trop nombreuses rations de bœuf? Nous avons visité deux camps où les soldats se sont plaints, non pas de la quantité, mais du fait que l'on servait toujours du bœuf et encore du bœuf et du pâté au bœuf et d'autres produits du bœuf?—R. Non.

D. Peut-être n'ont-ils pas porté leurs plaintes jusqu'à vous, mais n'avez-vous jamais entendu dire que les soldats étaient d'avis qu'on leur servait trop souvent du bœuf—je veux dire préparé de diverses façons?—R. Autant que je sache, il n'y a pas eu de plainte bien grave à ce sujet.

D. A l'un des camps, les soldats nous ont demandé d'examiner la liste des rations; or, une semaine on a servi du bœuf pendant cinq jours. Il y a eu du poisson une journée et l'autre jour on a servi soit du porc soit du mouton.

M. GLADSTONE: On voudrait manger des légumes frais plus souvent.

M. PICARD: Ils n'aiment pas qu'on leur serve toujours la même sorte de viande. Or, nous avons consulté le menu et leurs plaintes à cet égard sont fondées. Ils ne se plaignent ni de la valeur nutritive ni de la quantité, mais bien du fait qu'on leur sert les mêmes aliments un trop grand nombre de jours consécutifs. Vous dites qu'il ne vous est parvenu aucune plainte à ce sujet?—R. Aucune plainte sérieuse.

D. Etes-vous d'avis que cette moyenne est équitable, c'est-à-dire qu'il est juste de servir du bœuf aussi souvent?—R. Oui, je crois que la répartition est assez juste.

D. Ne croyez-vous pas que cette uniformité pourrait fatiguer les soldats et devenir une source de mécontentement à laquelle il serait facile de remédier en variant le menu?—R. Il est difficile de varier énormément les viandes. Evidemment, plusieurs camps servent plus d'un repas de poisson par semaine.

D. On a également prétendu qu'il ne se servait pas suffisamment de légumes. —R. Oui, nous servons les principaux légumes, mais nous ne donnons ni laitue, ni céleri, ni autres légumes du genre; il nous serait impossible de joindre les deux bouts. Cependant, nous servons des choux, des carottes, des panais, des oignons et des quantités raisonnables de légumes frais.

M. Gladstone:

D. Je crois qu'on voulait surtout des légumes frais, mais crus, n'est-ce pas? —R. Oui.

D. Par exemple, au sujet des choux, ils ont demandé qu'on leur serve de la salade de chou plutôt que du chou bouilli.—R. C'est exact. Nous leur avons proposé,—bien que cette initiative ne fût réellement pas du domaine du quartier-maître général,—d'affecter à cette fin une partie des fonds de la cantine; la dépense ne serait pas très considérable.

M. Picard:

D. Le mémoire qui est devant nous,—je ne sais s'il est connu du public, mais il s'agit du mémoire d'un employé de la Canada Packers à un autre,—contient le passage suivant: "D'après mon expérience du camp et les quantités de viandes achetées en vertu de contrats détenus par ma compagnie, je puis dire que les rations s'établissent à peu près de la façon suivante: bœuf 5½ jours par semaine."—R. Je ne vous conseillerais pas de porter trop d'attention à cette déclaration. Ce monsieur a séjourné, en qualité de sergent quartier-maître, à un camp où était stationnée une unité de service, et je crois que, comparé aux camps qui abritent les unités de l'active, il a dû travailler dans des conditions plutôt primitives.

D. Cela confirme plus ou moins ce que nous ont dit certains soldats de l'active stationnés à Petawawa lorsque nous avons visité ce camp. La liste des rations prévoyait du bœuf pendant cinq jours cette semaine-là.

M. Hansell:

D. Le colonel Lawson pourrait-il nous dire si les repas servis aux officiers diffèrent énormément de ceux que consomment les soldats?—R. Oui, il y a une certaine différence vu qu'au mess des officiers, chacun verse, disons, de 15 à 30c. par jour en frais supplémentaires.

M. HARRIS: Quarante cents au camp Borden.

Le colonel LAWSON: Cela varie avec les mess. Pour ce qui est du camp Borden, je ne sais pas au juste combien il y a de mess, probablement vingt-cinq ou trente; chaque mess est administré selon un plan différent. Ainsi, je connais un mess où les officiers versent 5 dollars par mois, somme qui comprend tout,—c'est-à-dire les frais de table pour le linge de table, la gratification supplémentaire des serviteurs,—et les frais de nourriture supplémentaire doivent s'élever à environ 10c. par jour.

Le PRÉSIDENT: Cet argent est-il prélevé sur la solde des officiers?

Le colonel LAWSON: Ils payent ces frais eux-mêmes.

M. Hansell:

D. Ils doivent payer pour tout plat supplémentaire?—R. Oui.

D. Voici ce que je voulais dire: il est certain qu'il ne peut y avoir beaucoup de variété à l'égard de la viande, car il n'y a que le bœuf, le porc et le mouton, à moins de servir de la volaille, du poulet et le reste; mais je me demandais si les officiers avaient à peu près la même ration?—R. Oui, prise jour par jour, on peut dire qu'elle est la même. Peut-être s'achètent-ils de la volaille avec leur argent de table supplémentaire.

M. Picard:

D. Au sujet des rations de bœuf. J'ai cité Petawawa, mais on me rappelle qu'on a entendu la même plainte au dépôt des effectifs de Toronto, même de la part des officiers, à l'effet que les hommes étaient obligés de compléter leurs rations de bœuf, trop nombreuses et qu'ils payaient sur leurs propres fonds.

Le PRÉSIDENT: Evidemment le dépôt des effectifs soulève une question plus générale, savoir le régime différent qui s'impose dans l'aviation.

M. PICARD: Oh! oui, naturellement. On a soulevé la même question à Petawawa lorsque nous y sommes passés et les officiers qui subissent ou subis-

saient l'instruction à Brockville m'ont dit la même chose: la nourriture est excellente, la quantité suffisante, mais ils ne mangent que du bœuf. J'attire votre attention sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Puis-je dire au comité que M. Pearsall doit assister à une réunion du comité du bacon aujourd'hui; ce n'est pas qu'il se sauve de nous, mais je lui ai promis que nous le laisserions partir le plus tôt possible.

Le président (à M. Pearsall):

D. Voudriez-vous compléter vos remarques sur les propositions relatives au porc?—R. Tout ce que je puis faire c'est d'ajouter aux déclarations que le colonel Lawson a déjà faites. Les principes qu'on a invoqués au sujet du bœuf s'appliquent également au porc, mais il s'y ajoute une autre raison importante. Outre l'importance croissante que prend le gras animal et la nécessité de le conserver, il nous faut également ménager le bacon, pendant un certain temps tout au moins, afin d'être en mesure d'en expédier des quantités plus considérables au Royaume-Uni. L'armée achète des porcs abattus dont la tête, les pieds et le saindoux ont été enlevés. En outre, elle achète une quantité égale de bacon.

M. Picard (à M. Pearsall):

D. Détaché du tout?—R. Autrement dit, on achète 100,000 livres de porc frais sous forme d'animaux entiers et 100,000 autres livres de bacon pour servir aux rations de bacon. Lorsque le boucher reçoit l'animal abattu il doit le dépecer. Prenons les deux morceaux qui nous intéressent, en commençant par l'échine. Lorsqu'on coupe l'échine, on se trouve à couper en même temps une couche variant d'un pouce et demi à deux pouces de gras qu'il faut enlever; on ne peut la servir aux troupes sous sa forme primitive. Ici encore, je crois qu'il y a lieu d'appliquer le principe que nous avons invoqué lors de la discussion portant sur le bœuf. On serait probablement en mesure de mieux utiliser le dos dans les diverses entreprises de salaison que dans les camps. Passons maintenant au bacon qui est coupé au centre du ventre du porc. Il est ensuite préparé et salé avant d'être mis sur le marché. C'est une des parties de l'animal qui se vend le plus cher. C'est cette partie que l'armée achète comme bacon à déjeuner. Ce n'est pas un morceau qu'on peut servir comme un produit ordinaire; on peut le rouler, le faire cuire, le laisser refroidir puis le trancher et le servir ou, comme on l'apprête dans l'armée, je crois, le hacher et le faire entrer dans la composition des saucisses et le reste.

D. Ne peut-on pas le saler dans l'armée?—R. On ne peut pas. Voici où je veux en venir: on se sert d'une partie du porc qui est plutôt précieuse et chère pour en faire de la saucisse et le reste, alors qu'on pourrait en tirer meilleur parti ailleurs. Si l'entreprise de salaison gardait chez elle le bacon à déjeuner que contiennent les porcs abattus qu'elle livre à l'armée, elle aurait là de quoi suffire au tiers des besoins de l'armée en bacon à déjeuner. C'est là un facteur très important lorsqu'il s'agit de fournir au Royaume-Uni tout le bacon que nous pouvons.

Le président:

D. Pouvez-vous nous dire si c'est bien ce genre de bacon que nous envoyons à la métropole?—R. Non. Lorsque nous parlons de bacon ici au pays, il s'agit du bacon pris sur le ventre. Il arrive parfois qu'il s'agisse de bacon pris sur le dos, mais d'une façon générale le bacon à déjeuner est celui qui est pris sur le ventre. Le bacon en tant qu'il s'applique aux exportations vers le Royaume-Uni comprend tout le porc, c'est-à-dire que ce que l'Anglais appelle bacon c'est la flèche de Wiltshire, ou à peu près ce que l'armée achète dans le moment, soit tout le porc moins la tête, la colonne vertébrale et les pieds. Dans la métropole, on peut tout aussi bien appeler tranche de bacon un

morceau de jambon, d'épaule ou de toute autre partie. Ainsi, lorsqu'il s'agit de la métropole le mot désigne tout l'animal, alors qu'au Canada nous désignons sous le nom de bacon surtout la partie prise sur le ventre.

D. Mais la partie dont nous discutons est contenue dans l'animal abattu qui est expédié outre-mer?—R. Oui. Voilà ce qu'on envoie quand on expédie une flèche de Wiltshire.

M. HARRIS: Appelons l'un la flèche d'exportation ou flèche de Wiltshire et l'autre bacon, et je crois que le public comprendra.

Le PRÉSIDENT: Je voulais que M. Pearsall nous dise que nous ne pouvons pas de cette façon répondre aux besoins du marché domestique sans nuire aux exportations de porc destinées à la métropole. C'est vrai, n'est-ce pas?

M. PICARD: Nous surmonterions cette difficulté si nous nous rendions à la proposition du témoin voulant que cette partie du porc soit préparée dans les établissements de salaison.

Le PRÉSIDENT: Et cela répondrait au tiers des besoins de l'armée pour ce qui est du bacon.

M. PICARD: Oui.

Le TÉMOIN: Le ministère de la Défense nationale et nous-mêmes avons discuté l'opportunité d'acheter des morceaux de porc au lieu d'animaux entiers en choisissant les morceaux principaux, jambons et épaules, qui sont probablement les meilleurs. Les morceaux de premier choix sont peut-être l'épaule de Montréal, l'épaule de Boston ou l'épaule de New-York. L'épaule de Montréal comprend presque toute l'épaule moins le gras.

Le président:

D. Pour satisfaire ma curiosité, pourriez-vous me dire d'où viennent ces expressions: épaule de Boston, de New-York et de Montréal?—R. Je ne saurais dire; peut-être est-ce parce que ces façons particulières de préparer l'épaule ont été trouvées dans ces régions ou encore parce que c'est dans ces régions qu'on demandait l'épaule apprêtée de la sorte.

M. O'NEILL: L'origine de ces différents noms s'explique peut-être de la même façon que celle des haricots dits de Boston.

Le TÉMOIN: Probablement de la même façon que celle des flèches de Wiltshire. Ce genre de bacon était préparé dans le Wiltshire, en Angleterre.

M. Harris:

D. A ce sujet, le témoin nous donnerait-il des explications sur l'économie qu'on peut réaliser en faisant enlever le paleron et l'osselet à l'établissement de salaison?—R. C'est celui de Montréal...

D. Tout établissement de salaison qui fournit l'armée.—R. Personnellement je préférerais, si l'on achète l'épaule, qu'on y laisse le paleron s'il s'agit de l'épaule de Montréal. Toutefois, si pour une raison ou pour une autre on tient à l'enlever, on peut le faire et rouler le reste.

D. On l'enlève au camp avant de faire cuire l'épaule?—R. Parfaitement.

D. Et le désossement pratiqué dans les camps par des gens sans expérience donne un jambon à la chair lâche?—R. On peut pousser la logique plus loin et désosser le jambon, mais il en coûte plus cher. Chaque nouvelle opération ajoute au prix de revient.

D. Chaque fois que l'opération est faite par des gens inexpérimentés il y a perte de produits comestibles, mais lorsqu'elle est pratiquée dans les établissements de salaison rien ne se perd de ce qui peut servir à la consommation?—R. Je ne sais pas si les établissements peuvent utiliser les os qu'on enlève, tels que les palerons, mieux que ne le font les camps en ce moment. C'est là un point sur lequel je ne puis me prononcer, car je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: Qu'en pensez-vous, monsieur Harris; est-ce que les établissements de salaison pourraient utiliser les os?

M. HARRIS: Absolument, monsieur le président. Je ne veux pas vous faire perdre votre temps, mais un os de porc peut donner 10 p. 100 de gras comestible. Pour chaque centaine de livres d'os de porc qu'on enlève dans un établissement soumis à la surveillance de l'Etat, on obtient 10 livres de gras comestible. Ces 10 livres de gras servent à la préparation du saindoux et elles valent 17c. la livre. Si on laisse les os et si la récupération pratiquée au camp est parfaitement réussie, ces mêmes 10 livres de gras ne valent pas plus, au camp, que de 3 à 4c. la livre. Au camp, le gras passe par une série d'opérations qui le rendent impropre à la consommation pour arriver à la chaudière à savon où il est enfin transformé en savon. Il vaut beaucoup mieux, monsieur le président, que ce produit comestible soit transformé en saindoux, ce qui mettrait fin aux importations de cette denrée et au gaspillage du change étranger.

Le PRÉSIDENT: Je tenais, messieurs, à vous faire entendre M. Harris sur ce point afin que vous puissiez tenir compte de ces remarques, vous, colonel Lawson, pour décider de ce que doit faire le ministère, et vous monsieur Pearsall, pour formuler vos conseils.

M. HARRIS: J'aimerais, monsieur le président, à faire une autre remarque très importante. Je me rends compte des questions qui se présentent à l'esprit des témoins en ce moment. Lorsque vous dépecez un jambon, il ne se transporte plus aussi facilement; c'est-à-dire qu'un jambon à l'état naturel qui conserve encore sa couenne, son gras et son os peut être transporté d'un endroit à un autre beaucoup plus facilement qu'un jambon qui a perdu son os, sa couenne et son gras. Les établissements qui vendent le jambon, après lui avoir enlevé toutes ces parties, devront donc prendre un soin tout particulier afin qu'il soit livré aux camps en très bon état, pour la bonne raison qu'il a perdu son enveloppe protectrice. Passons maintenant aux côtelettes de porc. Vous vous souviendrez, monsieur le président, qu'une tranche épaisse est prise sur le dos à l'aide d'une plane. Cette tranche peut avoir environ un pouce et demi d'épaisseur et 14 ou 15 pouces de longueur. Si cette partie du porc reste à l'établissement, on en fera des produits propres à la consommation; mais si on la livre à un camp, il faudra prendre les plus grands soins au cours du transport, étant donné qu'elle n'est plus recouverte de son enveloppe protectrice. C'est un facteur dont il faut tenir compte dans l'économie qu'on propose d'effectuer. Cependant nous vivons dans un monde évolué et il est possible de mettre en pratique cette proposition; il en résulterait une économie énorme.

Le PRÉSIDENT: En discutant la chose avec moi ce matin, M. Pearsall a justement mentionné le point qui fait l'objet de la présente discussion. Lorsque nous parlons de l'armée, nous nous imaginons toujours qu'il s'agit du Camp Borden; mais l'armée peut être en n'importe quel endroit. Il peut y avoir de petites unités en garnison ici et là en des conditions différentes, et il faut en tenir compte. L'armée doit être en mesure de ravitailler toutes les unités. Les remarques de M. Harris sont fort à propos. C'est là un aspect du problème dont il faut tenir compte.

M. PICARD: Nous avons vu l'opération du désossement dans l'établissement de salaison et, quelques heures plus tard, dans un camp. La différence était évidente. L'opération pratiquée au camp a pris beaucoup plus de temps et elle laissait sur l'os une quantité précieuse de viande qu'on jetait ensuite aux déchets.

Le TÉMOIN: Il y a naturellement deux considérations qui se présentent à mon esprit à ce sujet. D'abord, comme l'inspection de ce produit m'incombe dans une certaine mesure, je dois dire qu'il est beaucoup plus facile de faire l'examen sanitaire et de décider si le porc est propre à la consommation, lorsqu'il est sous forme de jambon. Je ferai remarquer ensuite que les os, tels que

l'os du jambon et le paleron, auraient une certaine valeur nutritive pour les troupes à qui on les servirait dans la soupe ou les bouillis de façon à conserver leurs qualités nutritives.

M. Picard:

D. Est-ce qu'on emploie les os de porc dans la soupe?—R. Il n'y a aucune raison pour qu'on ne puisse pas employer les os du porc aussi bien que les autres.

M. HARRIS: En pratique, la chose ne se fait pas.

Le TÉMOIN: Je n'ai rien à dire là-dessus.

M. O'NEILL: Un os de jambon qui a été salé peut servir à faire la soupe, sinon on ne peut l'employer.

M. Gladstone:

D. L'examen sanitaire que pratiquent les inspecteurs du gouvernement porte sur tout l'animal abattu, je crois. Il n'y a pas, que je sache, d'examen des morceaux. Si l'on n'expédiait que les parties du porc qui sont comestibles, l'examen sanitaire des morceaux constituerait un nouveau problème. Quelles garanties auriez-vous en matière d'examen ou quel mécanisme devriez-vous mettre en œuvre afin de vous assurer que les morceaux proviendraient d'animaux ayant subi l'examen et qu'ils ne proviendraient pas de truies et des porcs au-dessus du poids réglementaire?—R. Pour ce qui est des truies et des porcs au-dessus du poids réglementaire, on fixerait une limite au poids des animaux abattus qu'on pourrait fournir.

M. PEARSALL: Prenons par exemple des jambons de 10 à 18 livres, des dos et des échines de poids équivalents et supposons que vous en faites des mesures de poids limite. Quant à l'inspection, j'ignore si vous voulez parler de l'examen au point de vue qualité ou au point de vue hygiénique. Quoi qu'il en soit, la viande qu'achète l'armée doit être abattue sous la surveillance du gouvernement fédéral et recevoir le poinçon de contrôle sanitaire. Pour ce qui est de l'examen au point de vue qualité, c'est là une question que nous aurons à étudier entre nous, une fois les projets arrêtés, tout comme cela se fait dans le cas du bœuf actuellement.

M. GLADSTONE: Croyez-vous qu'il pourrait y avoir quelques difficultés à ce sujet?

M. PEARSAL: Non. L'inspection des morceaux de viande ne devrait présenter aucune difficulté pourvu que la description des qualités exigées soit nettement établie. Cette inspection est aussi facile que celle de toute autre denrée. Nous la ferions à l'établissement de salaison avant l'expédition, tout comme pour le bœuf.

M. O'NEILL: Y a-t-il une différence entre le prix d'un porc châtré et celui d'une truie, pourvu que ce ne soit pas une truie portière?

M. PEARSALL: Vous parlez de ...

M. HARRIS: La femelle du porc.

M. O'NEILL: Femelle du porc.

M. PEARSALL: Voulez-vous dire le produit ou l'animal entier?

M. O'NEILL: Voici ce que je veux dire. Y a-t-il une différence de prix pour les animaux abattus?

M. PEARSALL: Oui, sans aucun doute.

M. HARRIS: Un instant. Ne laissez pas passer cela, monsieur le président. M. O'Neill parle de la femelle du porc et du porc châtré. Il n'y a aucune différence entre les deux. Mais apparemment il y en a une pour la femelle du porc destinée à la reproduction.

M. O'NEILL: C'est exactement la question que j'ai posée.

M. HARRIS: Exactement.

M. O'NEILL: Je ne parle pas du tout de la truie portière, mais du porc châtré ou de la truie.

M. PEARSALL: Il n'y a aucune différence. Personne ne pourrait en trouver une une fois que les animaux ont été abattus.

M. O'NEILL: Je ne vois pas comment on pourrait en établir une, mais je ne m'y connais pas. Je ne suis pas une autorité en la matière.

M. le PRÉSIDENT: Colonel Lawson ou monsieur Pearsall, pourriez-vous nous renseigner là-dessus? A l'heure actuelle, certaines parties du porc comprises dans la viande qu'achète l'armée, saucisses au porc frais, viande hachée...

M. HARRIS: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, pourrions-nous terminer la discussion sur le point qu'a soulevé M. O'Neill?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: J'aimerais à savoir quel est le prix le plus élevé, ou plutôt quel est le poids du porc, porc châtré, qui rapporte le plus sur le marché à l'heure actuelle?

M. PEARSALL: De 190 à 220 livres.

M. HARRIS: Oui, 190 livres, monsieur le président, j'aimerais à faire la remarque suivante.

M. O'NEILL: Habillé?

M. PEARSALL: Non.

M. HARRIS: Non, sur pied. Au cours des dix ou quinze dernières années, on a graduellement abaissé le poids des porcs de 240 livres à 220 livres, puis à 190 livres. Dans l'intérêt de l'économie nationale, je me permets la remarque suivante. Il est très facile d'engraisser le porc de 190 à 240 livres. Il n'en coûte pas beaucoup au cultivateur. Les restrictions imposées par le ministère de l'Agriculture ont graduellement abaissé ce poids à 190 livres, avec comme résultat la perte de 50 livres, constituées surtout de gras, que le cultivateur pourrait si facilement ajouter à ses porcs. On dit que nous manquons de matières grasses. Or le cultivateur peut facilement engraisser ses porcs. Je sais pourquoi on a choisi ce poids de 190 livres. On obtient de la sorte plus de maigre et c'est ce que demande le marché britannique. Mais, dans l'intérêt de l'économie nationale, je tiens à consigner au compte rendu qu'il serait profitable aux Canadiens d'avoir recours à une méthode inverse par les temps difficiles que nous traversons et de laisser le cultivateur engraisser un peu plus ses porcs, tout au moins pour le marché domestique si l'on ne veut pas nuire au commerce d'exportation. L'établissement de la liste des qualités exigées par l'armée nous offrirait une occasion excellente de mettre ce mouvement en marche. Me fais-je bien comprendre? Je veux dire, que, dans l'intérêt national, on ne devrait pas, comme on le fait actuellement, imposer au cultivateur ces lourdes retenues qu'on prélève lorsque les porcs pèsent 220 livres, et que l'armée devrait demander des porcs plus lourds que le poids réglementaire. La viande serait meilleure et on épargnerait plus de gras. Ces livres supplémentaires seraient obtenues à bon compte par le cultivateur.

Le PRÉSIDENT: Le cultivateur y trouverait donc son profit?

M. HARRIS: Un profit intéressant. Incidemment, les cultivateurs disposeraient de la sorte d'une grande quantité de céréales mélangées, à deux dollars l'acre, et ils produiraient plus de gras pour le marché canadien, ce qui nous permettrait d'en acheter moins à l'extérieur et de conserver le change étranger.

M. GLADSTONE: Si vous ajoutez 10 livres au porc, ce sera presque exclusivement du gras, n'est-ce pas?

M. HARRIS: C'est-à-dire que vous aurez, l'animal abattu, plus de viande de porc. Voici, monsieur le président, comment on peut poser le problème: le porc qu'on vend aujourd'hui est à peu près dans le même cas que le jeune bœuf ou

veau comparé au bœuf. Que préférez-vous, le rôti de bœuf ou de veau? Lequel est meilleur pour vous? Je préfère le bœuf. Nous ne pouvons plus avoir de véritable porc. Celui qu'on nous vend à l'heure actuelle, n'est, dirais-je, que du jeune porc.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des renseignements à nous communiquer à ce sujet, monsieur Pearsall? Pourriez-vous échanger quelques idées là-dessus?

M. HARRIS: Je ne veux pas demander au témoin...

M. PEARSALL: Je devrais, je crois, faire quelques observations sur cette question pour la raison suivante...

M. HARRIS: Je préfère qu'il ne le fasse pas. Il n'a besoin de faire aucune observation. Je consigne tout simplement cela au compte rendu.

A ce moment, les témoignages sont entendus à huis clos—

Je pourrais aller plus loin et ajouter, à l'appui de la proposition faite par le membre du comité, que nous avons entrepris ou que nous entreprendrons de remplir un marché plutôt considérable pour l'an prochain. Cela signifie que nous aurons besoin de tous les porcs qui existent actuellement au pays. Nous proposons de demander nettement à nos cultivateurs de ne pas mettre sur le marché des porcs qui ne pèsent pas 190 livres. Or, je ne sais pas exactement, mais il y a probablement 30 p. 100 de nos porcs qui ne pèsent pas 190 livres. Nous allons entreprendre de façon bien déterminée de donner ce poids à tous nos porcs. Si nous y réussissons, nous obtiendrons 25 millions de livres de viande de plus et cela nous aidera à fournir ce gras supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: C'est là le minimum?

M. PEARSALL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous ne demandez pas cela pour encourager...

M. PEARSALL: En tentant d'engraisser les porcs au minimum, je veux dire que si un cultivateur garde une cochonnée pour l'élever et que son porc le moins pesant atteigne environ 190 livres, il arrivera que les autres pèsent un peu plus. Mais nous ne voulons pas dépasser le maximum fixé à 220 livres.

M. O'NEILL: Cette façon de procéder a, dans le passé, été à l'encontre des intérêts du cultivateur, étant donné qu'il pouvait obtenir un meilleur prix pour un porc pesant de 190 à 200 livres que pour celui qui pesait de 220 à 230 livres.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. PEARSALL: Jusqu'à 220 livres.

M. O'NEILL: Quand les porcs atteignent le poids de 240 livres, on ne peut pas les vendre.

M. PEARSALL: Mais la limite de 220 livres ne comporte à peu près pas de risque. Il n'y a rien à perdre tant qu'on s'en tient là.

M. O'NEILL: Les gens de ma circonscription se plaignent; on leur a demandé d'élever plus de porcs, disent-ils; mais ayant offert des porcs trop lourds, ils n'ont pu les vendre.

Le PRÉSIDENT: Il m'est arrivé la même chose.

M. O'NEILL: Comme M. Harris le disait, le cultivateur n'a rien à gagner à ajouter quelques livres au poids de ses porcs; au contraire, ils lui rapportent moins d'argent.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répondre à cette question, monsieur Pearsall? Vous m'avez dit ce matin et j'aimerais que vous disiez aux membres du comité dans quelles proportions sont repartis les approvisionnements en ce qui concerne les exportations, la consommation domestique et les ventes à l'armée. Pouvez-vous nous indiquer le total des quantités pour chacune de ces trois catégories?

M. PEARSALL: Je ne vous donne qu'une estimation approximative, espérant qu'on ne m'en voudra pas si je fais une erreur de 1 ou de 2 p. 100; à l'heure

actuelle, de 75 à 80 p. 100,—80 p. 100 probablement—de notre production est exportée au Royaume-Uni; 19 p. 100 environ est destinée au commerce intérieur et de 1 à 2 p. 100 à l'armée. Je parle des produits du porc.

Le PRÉSIDENT: Colonel Lawson, pour revenir à ma question, l'armée fait de ces parties du ventre de la saucisse et des viandes hachées, qui, comme on le sait, lui coûtent cher.

Le colonel LAWSON: Et du fromage de tête.

Le PRÉSIDENT: Et du fromage de tête. Néanmoins, tout cela fait partie des aliments que l'on sert aux soldats?

Le colonel LAWSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que ces divers aliments contribuent à rendre le menu plus varié et qu'on doit les considérer comme faisant partie du régime alimentaire.

Le colonel LAWSON: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Par conséquent, si nous ne vous fournissant pas ces parties, que vous utilisez maintenant, j'imagine que l'armée devra continuer à se les procurer?

Le colonel LAWSON: Nous devrions soit continuer soit discontinuer de nous les procurer, et ce serait à notre comité de l'alimentation à se prononcer sur cette question.

Le PRÉSIDENT: M. Pearsall avait quelque chose à proposer à ce sujet. Il disait que certaines parties—comment les avez-vous appelées?

M. PEARSALL: Les parures.

Le PRÉSIDENT: Combien avez-vous dit qu'on payait ces parures?

M. PEARSALL: Je ne possède pas les derniers chiffres, mais celles qu'on exportait aux Etats-Unis l'automne dernier se vendaient environ 10 cents.

Le PRÉSIDENT: De quoi se composent-elles?

M. PEARSALL: Du maigre et du gras qu'on enlève du quartier dans la préparation d'une flèche Wiltshire. Elles peuvent se composer de maigre et des parties retranchées sur l'épaule, le ventre et le jambon.

Le PRÉSIDENT: Serviraient-elles à faire de la saucisse?

M. PEARSALL: Je crois qu'elles conviendraient très bien à cet usage, car elles contiendraient environ 60 p. 100 de maigre et 40 p. 100 de gras. A mon avis, on pourrait en faire de la bonne saucisse; mais je ne suis pas très renseigné sur la préparation de la saucisse.

M. Gladstone:

D. Si l'armée achetait des saucisses ou de la mortadelle, combien les paierait-elle, en se fondant sur le prix des quartiers de porc ou de bœuf?

M. PEARSALL: Je ne sais pas combien se vend la saucisse.

Le PRÉSIDENT: Le savez-vous, monsieur Harris?

M. SISSONS: Dans le mémoire, le prix de la mortadelle est de 15c. la livre.

Le PRÉSIDENT: Le prix payé aux établissements de la salaison?

M. SISSONS: Oui.

M. Gladstone:

D. Et le prix du bœuf, pour l'animal entier?

Le colonel LAWSON: 16.3c. C'est le prix moyen pour tout le Canada.

M. Picard:

D. D'autres viandes, comme les parures, pourraient entrer dans la préparation de la saucisse, aux camps. Ne pourrait-on pas utiliser les côtés plus avantageusement et plus économiquement et préparer de la saucisse avec les parures?

Le colonel LAWSON: Oui, mais si nous n'acceptons que les épaules et les jambons, il resterait peu de chose servant à la préparation de la saucisse.

D. Mais vous pourriez acheter ce qu'il faut séparément et à meilleur compte? —R. Oui, c'est ce qu'on a proposé.

D. A ce sujet, avez-vous quelque commentaire à faire?—R. Non, j'aime mieux ne pas en faire.

M. HARRIS: Monsieur le président, tirons la chose au clair. Cent livres de saucisse ne représentent pas cent livres de porc ou de bœuf. Les cent livres de saucisse contiennent la fécule de pommes de terre et l'humidité, ce qui représente une proportion très considérable du volume total. Avec cent livres de bœuf ou de porc on pourrait faire presque deux cents livres de saucisse.

Le PRÉSIDENT: Sans doute, parce qu'on utilise les autres ingrédients?

M. HARRIS: La fécule de pomme de terre vaut 6c. la livre, et on ajoute de l'eau qui est absorbée par cette fécule.

M. PICARD: Nous ne saurions nous entendre sur le sens de la proposition, bien qu'elle puisse peut-être servir plus tard; vu que le témoin ne juge pas à propos de faire de commentaires dans le moment...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Picard, je crois que le colonel Lawson désire consulter les experts en alimentation.

Le colonel LAWSON: Exactement.

M. GLADSTONE: Ils devront avoir l'œil ouvert.

Le PRÉSIDENT: Je vais assayer de résumer ce qu'on vient de dire, pour la gouverne de ces deux messieurs; les membres voudront bien me rectifier si je fais erreur.

Dans l'étude de cette question, les membres du Comité ont saisi le point souligné par M. Harris, savoir que nous ne voulons, en aucune façon, qu'on diminue les rations fournies aux soldats, aux marins et aux aviateurs. Nous tenons compte du point que vous avez soulevé, colonel Lawson, savoir que l'augmentation du coût des rations, ne fût-ce que d'une fraction de cent, multipliée par 200,000 par jour pendant une période donnée,—à coup sûr, pour toute la durée de la guerre,—devrait nous intéresser au plus haut point.

Nous savons qu'il faut tenir compte d'un grand nombre de détails, surtout de la question de transporter la viande en bon état aux endroits voulus.

Nous savons également que vous devrez nécessairement envisager la chose du point de vue de l'armée, puisque c'est là votre devoir, que vous devrez consulter les experts en alimentation et le comité consultatif mentionné par l'intendant général. De plus, M. Pearsall et son service devront tenir compte de ces divers facteurs quand ils auront à établir quelles qualités devront avoir les produits livrés à l'armée.

Quant aux prix et aux méthodes d'inspection, nous ne saurions obtenir d'informations précises sans nous livrer à un examen plus approfondi.

Sachant que ce que je viens de dire fait partie de votre travail et non du nôtre, que si vous êtes ici aujourd'hui c'est afin de nous permettre de bien vous faire comprendre que, de l'avis du Comité, il y a là un aspect de la question qu'il faut examiner très soigneusement et dans une bonne disposition d'esprit, en vue de réaliser des économies, si possible. Je me permets de formuler la proposition que voici: une telle récupération serait déjà à conseiller, même si l'armée ne faisait qu'acquitter ses frais, pourvu qu'il en résultât un avantage au point de vue de l'économie nationale. Chacun doit travailler au profit de la collectivité, parce que nous sommes tous engagés dans cette guerre; tous, y compris les membres de l'armée, acquitte des impôts directement ou indirectement.

Notre but aujourd'hui,—et je sais que nous l'avons atteint,—est de vous convaincre, colonel Lawson, comme représentant de la division de l'intendant général, et vous, monsieur Pearsall, en tant que représentant du ministère de

l'Agriculture, du désir que nous avons de voir les chefs de votre division et les chefs de tout autre service qu'on pourra consulter, accorder à cette question l'attention la plus spontanée et la plus méticuleuse, en vue, comme je viens de le dire, de réaliser des économies, non pas seulement dans le sens étroit que comporte ce mot, mais dans le but plus élevé de l'économie nationale. Voilà, à mon sens, l'attitude des membres du Comité.

M. PICARD: Très bien dit, monsieur le président.

M. SISSONS: Monsieur le président, il n'y a qu'un mot à ajouter à la question de savoir si le coût des rations doit être augmenté.

Dans le mémoire que la Canada Packers nous a soumis, il est dit:

> Nous estimons que la présente ration de 14 onces de porc représente environ 9½ onces de bœuf; ainsi une ration de 9½ onces de porc débité en morceaux égale la présente ration.
>
> Par conséquent, même sans réduire la ration, le coût se trouverait diminué de 17.5 p. 100.

Voilà ce qui semble bien calculé, savoir que 9½ onces de la nouvelle ration égalerait la présente ration de 14 onces et que l'économie serait de 2.84 cents par homme, ou, exprimée en pourcentage, de 17.5 p. 100.

Le témoin, le colonel Lawson, était plutôt d'avis que le coût de la ration serait augmenté. Selon ce mémoire, il y aurait grande diminution du coût et la nouvelle ration égalerait l'ancienne. J'aimerais qu'on discutât cette question. Cela me surprendrait beaucoup si, en réalité, le soldat obtenait une ration moins bonne ou si le coût réel de la ration se trouvait considérablement augmenté. Dans le mémoire de la Canada Packers, on dit tout à fait le contraire.

Le colonel LAWSON: Monsieur le président, notre ministère n'a pas examiné à fond cet aspect particulier de la question. Nous ne sommes pas en mesure d'accepter d'emblée la proposition faite par la Canada Packers. Nous allons faire un examen plus détaillé de l'affaire et tâcher de savoir jusqu'où ces données sont conformes à la vérité.

M. Picard:

D. Avez-vous déjà sollicité l'avis des experts du ministère de l'Agriculture, des experts en alimentation, et ainsi de suite?—R. Non; mais nous nous proposons de le faire. Ce n'est qu'hier que nous avons reçu cette lettre. Comme vous le savez, cette lettre fait suite au rapport de M. Bédard; c'est hier seulement, après un délai d'une douzaine de jours, que nous avons reçu une réponse de la Canada Packers, après lui avoir demandé certains renseignements touchant les prix. Vous savez que dans le rapport précédent, qui était fort long, il n'était pas question des prix, ce qui est très important, à notre point de vue.

Le PRÉSIDENT: Voici ce que je vous demanderais de faire, colonel Lawson—je sais que cela ne vous empêchera pas d'étudier soigneusement la question; vu que ce rapport nous est parvenu plutôt à la fin de la session d'été, le comité est d'avis...

M. HARRIS: Je m'oppose à ces mots "session d'été", monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Disons "l'intersession".

M. HARRIS: La guerre n'est pas terminée. Nous voulons aller jusqu'au bout.

Le PRÉSIDENT: Selon toute probabilité, le comité se réunira plus tard et vous demandera de soumettre un rapport sur ce qui a été fait et sur la décision prise.

M. Gladstone:

D. Est-il probable que les soldats aient une tendance à manger plus de porc, cuit avec moins de gras?

Le colonel LAWSON: Je ne puis le dire. Je pense qu'ils mangeraient plus de maigre que de gras. C'est ce que tout le monde est porté à faire. Toutefois, ils ne pourraient en obtenir plus que la ration ordinaire qui doit être établie d'avance. Même s'ils en désiraient davantage, ils ne pourraient en obtenir. Supposons que les chiffres de la Canada Packers soient exacts et que nous réduisions la ration de la 14 onces à 9½ onces; eh bien, c'est ce dernier chiffre qui constituerait la ration et pas autre chose.

M. Sissons:

D. Mais il s'agit d'une ration de viande seulement, et non de viande dont la peau et les os n'ont pas été enlevés?

Le colonel LAWSON: C'est exact.

M. Gladstone:

D. Tout en mangeant du maigre, ils mangeraient aussi une certaine quantité de gras?

Le colonel LAWSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voici l'une des complications, monsieur Sissons. Comme vous le savez, le soldat pourrait, s'il le désirait, faire peser sa ration. Elle se composerait de 14 onces des diverses choses dont nous avons parlé.

M. SISSONS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ces 14 onces se composent, en réalité du porc, de la viande hachée, des saucisses, du fromage de tête qu'on sert aux soldats. Certes, ils perdront une certaine partie du gras qui entre dans ces aliments, mais ils doivent aussi se passer des autres choses qui manquent. Je suis de l'avis de M. Hansell; à l'encontre de ces deux messieurs, j'ai soutenu ce matin que la Canada Packers a pu se tromper sur les prix fournis; mais je ne vois pas pourquoi il n'en résulterait pas une économie pour l'armée.

M. SISSONS: Je crois, comme M. Harris, que nous ne sommes qu'au point de départ, dans cette discussion.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Très bien.

M. SISSONS: Il y aurait économie, je crois, et nous comptons que les chefs de l'armée et M. Pearsall y verront afin de nous obtenir les meilleures conditions possibles.

M. HARRIS: Très bien.

M. GLADSTONE: En hiver, il faut un peu de gras.

M. HANSELL: Avant de terminer, monsieur le président... Je ne saisis peut-être pas très bien le sens de ce rapport, mais je ne vois pas que les maisons canadiennes de salaison nous tiennent compte de la récupération qui se fait actuellement dans les camps. Il s'en fait un peu. Si elles tiennent compte de la récupération qu'elles-mêmes...

Le PRÉSIDENT: Elles accordent 1c.

M. HANSELL: Ce passage a dû m'échapper.

Le PRÉSIDENT: Je pense l'avoir vu.

M. SISSONS: A la page 2.

M. HANSELL: Pour le bœuf; cela ne s'applique pas au porc. Il n'y a aucun détail pour le bœuf.

Le PRÉSIDENT: Je lis à la page 3:

"Moins la valeur des produits récupérés au camp, 25 p. 100 à 1c. la livre".

M. HANSELL: Quelle lettre lisez-vous?

Le PRÉSIDENT: La page 3, où l'on trouve les calculs établis pour en arriver à ces chiffres.

Le PRÉSIDENT: Le colonel Lawson devrait, plus tard, nous donner de plus amples détails à ce sujet. S'agit-il d'une simple estimation ou non?

Le PRÉSIDENT: Le colonel Lawson le trouvait trop bas, mais je lui ai signalé que M. Harris semblait du même avis que les maisons de salaison, pour ce qui est de tout le Canada. Si je me rappelle bien, vous avez dit qu'à Toronto le prix serait d'environ 2½c. la livre.

M. HARRIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et vous avez ajouté qu'en tenant compte de tous les facteurs, le prix moyen pour toutes les régions du pays serait d'environ 1c.

M. HARRIS: Permettez que j'explique l'écart entre ce prix de 1c. la livre et le prix du marché, de 2c., mettons. Dans la province d'Ontario, il en coûte 39c. par 100 livres pour recueillir et transporter les produits récupérés. Pour un chargement de 3,000 livres, ce chiffre comprend les frais du camion, la dépréciation, le salaire des employés et il reste une somme minime pour les frais généraux. Il faut donc prévoir au moins ½c. par livre pour ce travail. Il ne faut pas oublier, non plus, qu'on ne peut arriver à tout récupérer. Vous en comprenez facilement la raison. On peut dire que la proportion est d'environ 50 p. 100. Dans les camps éloignés, là où l'électricité fait défaut, où les poêles de cuisine laissent souvent à désirer et où le cuisinier doit se lever à 4 heures du matin afin de préparer le déjeuner, il arrive souvent à ce dernier, lorsque le bois ou le combustible dont il se sert est trop lent à s'enflammer, de jeter une centaine... au moins 5 livres de graisse fondue sur le bois ou le coke, ce qui permet de préparer un repas en beaucoup moins de temps. Durant la dernière guerre, j'ai vu jeter ainsi des centaines et des centaines de livres de gras ou de saindoux sur le bois afin de hâter la préparation du déjeuner, surtout lorsqu'il avait plu durant la nuit. On peut donc dire que le travail de récupération donnera en général un rendement d'environ 60 p. 100. On ne saurait en blâmer qui que ce soit, n'empêche que dans les établissements de salaison cette perte est presque complètement évitée.

Le PRÉSIDENT: Mon expérience de l'armée me force à vous donner raison.

M. PICARD: J'ai ici une note prise lors de notre visite des établissements de la Canada Packers. Un des employés de la maison Swift, et soit dit en passant, la maison Swift, bien qu'elle n'ait pas présenté de mémoire, semblait partager l'avis de la Canada Packers,—un de ces employés nous a dit que les changements proposés devaient assurer une économie d'environ 1 million et demi de livres de gras comestible par année. J'aimerais être renseigné sur l'exactitude de ce chiffre.

M. HANSELL: Il parle d'un million et quart.

Le PRÉSIDENT: Pour 100,000 bouches. Ce n'est plus la même chose si l'on double ce nombre. M. Bédard part de 100,000 hommes, tandis que le colonel Lawson parle de 200,000.

M. HANSELL: Il faut toujours compter que si l'on paie plus cher le bœuf qu'on achète... ce bœuf peut revenir plus cher.

Le PRÉSIDENT: Ce sont là des détails pour ces messieurs et leurs services.

M. HANSELL: Oui. Il est un autre sujet qui m'intéresse, monsieur le président, bien que je n'y connaisse à peu près rien. Je veux parler de l'oléomargarine. Nous ne nous en servons pas encore au pays, mais nous nous en sommes servis durant la dernière guerre.

M. HARRIS: Nous employons la friture dite "shortening".

M. HANSELL: Mais non sur le pain comme nous l'avons fait pour l'oléomargarine durant la dernière guerre.

M. HARRIS: Dans ses annonces, la maison Proctor et Gamble de Cincinnati recommande de la consommer avec le pain.

M. HANSELL: Voici où je voulais en venir, monsieur le président. Advenant une disette de beurre, est-il possible que les établissements de salaison emploient ces matières grasses pour la fabrication de l'oléomargarine et en retirent des bénéfices? C'est cette question qui se posait à mon esprit. Si la chose est possible, à moins qu'on n'y voit de près, ce sera au détriment de l'économie nationale. Je me demande si M. Pearsall s'est arrêté à ce sujet?

M. PEARSALL: Je préfère me dispenser de tout commentaire sur cette question pour le moment. Le danger d'une disette de beurre ne semble pas imminent.

Le PRÉSIDENT: L'emploi de l'oléomargarine est interdit dans le moment, n'est-ce pas?

M. PEARSALL: Oui, du moins, que je sache. Je ne suis pas en mesure de l'affirmer, mais je pense que vous avez raison. Je m'expose peut-être à faire étalage de mon ignorance, mais j'ai l'impression que l'oléomargarine se compose surtout de gras végétal. Est-ce exact?

M. HARRIS: Le gras de l'oléomargarine est l'huile que l'on obtient de la compression du gras animal. On se trouve ainsi à séparer l'acide oléique de l'acide stéarique. Quant à la question qui intéresse M. Hansell, je dois dire que jamais la production de l'oléomargarine n'a atteint des proportions importantes en comparaison de celle du beurre. La production canadienne du beurre était de quelque 250 millions de livres tandis que l'oléomargarine pouvait atteindre les 10 millions de livres avant que son emploi ne fût interdit. Mais lorsqu'on a frappé ce produit d'interdiction, on a laissé la porte ouverte,—la porte de derrière, s'entend,—à l'importation de toutes les huiles végétales entrant dans la fabrication de toutes les huiles végétales entrant dans la fabrication des fritures susceptibles de remplacer le beurre et le saindoux. La production de ces fritures, qui remplacent le gras du lait, le saindoux et les autres gras animaux, a pris de telles proportions que nos importations de ces huiles ont fini par atteindre 239 millions de livres, ce qui représente environ 160 millions de livres de friture. La proportion entre ces 160 millions de livres, qui remplacent toutes les fritures d'origine animale, et les 10 millions de livres qu'atteignait la production d'oléomargarine lors de son interdiction, est vraiment négligeable; à tel point qu'il était presque ridicule d'interdire l'oléomargarine et laisser les autres produits remplacer le beurre dans les gâteaux, le saindoux dans le pain et les autres gras animaux dans les fritures.

Le PRÉSIDENT: Vous seriez content de retourner à l'oléomargarine?

M. HARRIS: Non; pas du tout. Je ne voudrais pas y retourner, monsieur le président. Au risque d'abuser de votre temps, je dois dire que je préférerais voir revenir l'âge de la baratte à bras et du porc pesant jusqu'à 220 livres. Je préférerais voir le pays produire plus de beurre et plus de saindoux. Je suis d'avis qu'avec notre climat, le gras animal nous convient bien mieux, à nous Canadiens, que ces huiles végétales venant des régions tropicales.

Le PRÉSIDENT: Je me rappelle une remarque de M. McLean, je crois, ou de M. Murray. Vous rappelez-vous l'avoir entendu dire que si l'on permettait de nouveau la fabrication d'oléomargarine la valeur en serait sensiblement accrue?

M. PICARD: Je ne pense pas que M. Hansell ait à craindre une rareté de produits laitiers. En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, l'écoulement du beurre semble lui causer bien plus d'inquiétude que le danger de disette.

M. HANSELL: Oui; mais je voulais dire que si le public achète de l'oléomargarine des établissements de salaison, ce ne sera peut-être pas dans l'intérêt de l'économie nationale. Je n'ai rien en particulier à reprocher aux établissements

de salaison, mais—je ne sais si c'est parce que je suis prévenu ou si c'est mon intuition qui en est la cause—je ne les ai encore jamais vu présenter un mémoire comme celui-ci qui ne fût pas dans leur propre intérêt.

Le PRÉSIDENT: C'est certain.

M. PICARD: Leur intérêt pourrait aller de pair avec l'économie nationale. Si les rations ont la même valeur nutritive et s'il reste une certaine quantité de produits alimentaires susceptibles d'être vendus, l'intérêt de l'économie nationale est sauf même si les maisons de salaison réalisent des bénéfices.

M. HANSELL: S'il en coûte moins à l'armée mais, en dernière analyse, plus au public, alors ce n'est pas dans l'intérêt de l'économie nationale.

M. PICARD: Actuellement deux parties vont en pure perte: un changement représente une économie.

Le PRÉSIDENT: C'est là toute la question.

M. PICARD: Il ne restera guère de bénéfices aux maisons de salaison lorsque le ministère du Revenu national aura prélevé la part qui lui revient.

Le PRÉSIDENT: Nous avons trouvé le moyen de réduire les bénéfices des maisons de salaison.

M. HANSELL: C'est pourquoi je demande au colonel Lawson de plus amples détails sur la récupération de ces produits. La perte n'est peut-être pas aussi considérable que semble l'indiquer ce mémoire. Je veux dire par là que la graisse peut servir à la fabrication du savon. Si l'armée ne fabriquait pas de savon il lui faudrait acheter des fabricants ce qu'elle produit elle-même aujourd'hui. Cela reviendrait peut-être au même.

M. O'NEILL: Elle achète ce gras pour en faire du savon et elle le paie le même prix que la viande. Pour le bœuf, elle le paie 15c. la livre et pour le porc, 18c., alors qu'elle pourrait en acheter à bien meilleur compte pour en faire du savon. Elle achète du gras coûteux pour en faire du savon, alors qu'elle devrait le conserver puisque c'est du gras comestible.

M. HANSELL: D'un autre côté, si le gras est enlevé elle paiera sa viante plus cher.

Le PRÉSIDENT: On n'en est pas encore arrivé à cette conclusion. Il faudra bien peser toutes choses avant de prendre une décision finale. Quoi qu'il en soit, les témoins ont maintenant terminé leur tâche et il ne nous reste plus qu'à les remercier d'être venus ici aujourd'hui.

M. HARRIS: Avant que les témoins se retirent, je désire signaler qu'il serait peut-être possible de hâter l'enquête et de faciliter la tâche en cherchant des mesures propres à rendre plus efficace et à accélérer l'effort dans tous les domaines. N'oublions pas que nous sommes en guerre et mettons-nous résolument à la tâche.

Le PRÉSIDENT: La rapidité est essentielle, c'est certain.

Le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

(Fin des témoignages rendus devant le sous-comité nº 2.)

SESSION DE 1940-1941

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 14

SÉANCE DU LUNDI 7 JUILLET 1941

SÉANCE DU MARDI 8 JUILLET 1941

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

PROCÈS-VERBAUX

LUNDI 7 juillet 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à 2 heures 30 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Bercovitch, Bradette, Chevrier, Cleaver, Coldwell, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Hansell, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), McIlraith, O'Neill, Picard, Pottier, Reid, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons, Thorson—20.

Sur motion de M. Bercovitch, il est

Résolu,—Qu'à compter du 7 juillet 1941 et jusqu'à nouvel avis, les personnes suivantes soient employées aux mêmes échelles de traitements et soient assujetties au même régime que le personnel de sténographes de la Chambre des communes pendant les sessions, à savoir: Agnes E. Anderson, Michelle Grignon, Anne Ernst, Dorothy Waggett, Isobel Perazzo, Mary G. Beatty, Albert C. Barnes, Jean K. Taylor, Agnes Culross, Violet M. Jackson, Louise Nash, Stella Garneau, Alma Bonnet.

Sur motion de M. Hansell, il est

Résolu,—Que les personnes suivantes soient employées à compter du 7 juillet 1941 et jusqu'à nouvel avis, comme opératrices de machines à dicter pour le personnel de sténographes du Comité, aux mêmes échelles de traitements et soient assujetties au même régime que pendant la session, à savoir: Cécile Sabourin, Helen Charleson, Jean Knox, Zita Armstrong, Ada Kellett.

Sur motion de M. Cleaver, il est

Résolu,—Que soit approuvé le compte de dépenses de $35.45 présenté par M. A. Seymour, de St. Catharines, Ontario, qui a témoigné devant le sous-comité nº 1 le 14 mai 1941.

Le président ayant demandé l'avis du Comité sur la réorganisation de celui-ci quant à son travail au cours de l'intersession, M. Golding propose que le comité du programme, institué le 30 avril 1941, soit nommé de nouveau et qu'on y substitue les noms de MM. Coldwell et Hansell à ceux de MM. MacInnis et Marshall, ledit sous-comité du programme devant se réunir immédiatement et faire rapport au comité principal à sa prochaine séance.

La motion est adoptée.

M. Harris insère au compte rendu une lettre de M. John G. Diefenbaker, député, membre du Comité, où il expose son impossibilité de se rendre à Ottawa pour les premières séances du Comité, ayant été retenu à Prince-Albert, Saskatchewan, pendant la visite du premier ministre, le très honorable William Lyon Mackenzie King.

Le Comité s'ajourne à 9 heures 30 du matin, demain.

Le secrétaire du Comité,

R. ARSENAULT.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à 9 heures 30 du matin, sous la présidence de l'honorable M. Thorson.

Présents: MM. Abbott, Bercovitch, Bradette, Chevrier, Cleaver, Coldwell, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Hansell, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), McIlraith, O'Neill, Picard, Reid, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons, Thorson—21.

Sur motion de M. Reid, il est

Ordonné,—Que le nom de Grace L. Bennett soit ajouté à la liste des sténographes dont l'emploi par le Comité à compter du 7 juillet, et jusqu'à nouvel ordre, a été autorisé à sa séance d'hier.

Le président présente le rapport du sous-comité du programme en ces termes:

Le sous-comité du programme du Comité spécial des dépenses de guerre recommande:

(1) Qu'un sous-comité soit nommé pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile;

(*b*) construction de bâtiments pour l'armée, la marine et l'aviation, plans et devis pour ces projets et inspection pendant la construction;

et que ce sous-comité comprenne MM. Cleaver (président), Black, Diefenbaker, Golding, Pottier et Reid.

Et que le quorum soit de 3.

(2) Qu'un sous-comité soit nommé pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) Services médicaux, dentaires et d'hospitalisation de l'armée, de la marine et de l'aviation;

(*b*) Denrées alimentaires et autres approvisionnements, y compris divers services pour les forces; inspection et distribution; récupération des restes;

et que ce sous-comité comprenne MM. Graham (président), Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons.

Et que le quorum soit de 3.

(3) Qu'un sous-comité soit nommé pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) Contrôle des dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation;

(*b*) Effectifs des quartiers généraux de l'armée, de la marine.

Que ce sous-comité comprenne MM. Fournier (président), Abbott, Bercovitch, Bradette, Chevrier, Coldwell, Green, Macdonald, McIlraith et Ross.

Et que le quorum soit de 4.

(4) Que chaque sous-comité soumette ses conclusions et recommandations au Comité.

(5) Que le président ou, en son absence, le vice-président soit membre ex-officio de tous les sous-comités.

Au cours de la discussion subséquente il a été convenu à l'unanimité d'inviter les membres d'un sous-comité à assister aux séances d'aucun des deux autres sous-comités lorsqu'ils n'assistent pas aux séances de leur propre sous-comité.

Sur motion de M. Coldwell, le rapport du sous-comité du programme est adopté.

Sur motion de M. Golding, il est

Résolu,—Que le Comité retienne les services de M. James Alexander Ross, ancien délégué en chef du Trésor aux divisions des Douanes et de l'Accise, du ministère du Revenu national, maintenant à la retraite. M. Ross touchera la même échelle de traitement qu'il recevait au moment de sa retraite. Ses services au Comité compteront du 8 juillet 1941, jusqu'à nouvel ordre.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

TÉMOIGNAGES

(Compte rendu sténographique)

SALLE 368, CHAMBRE DES COMMUNES,

7 juillet 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à 2 heures 30 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable J. T. Thorson.

LE PRÉSIDENT: A notre dernière séance vous avez autorisé le président à prendre des dispositions en vue d'embaucher les sténographes nécessaires au Comité. J'ai la liste des sténographes dont les noms ont été proposés, à qui l'on a écrit et qui ont accepté le poste.

Le secrétaire m'apprend que la détermination des conditions de leur emploi requiert une motion. Je crois qu'il avait été entendu que les jeunes filles obtiendraient la même rémunération et seraient soumises au même régime que lorsqu'elles appartenaient au personnel sessionnel de la Chambre. Si la chose agrée au Comité, quelqu'un voudra-t-il proposer que les personnes suivantes soient employées aux mêmes traitements et conditions que lorsqu'elles faisaient partie du personnel des sténographes de la Chambre?

M. REID: Ces jeunes filles seront-elles à la disposition des députés?

LE PRÉSIDENT: Oui.

M. REID: Combien sont-elles?

LE PRÉSIDENT: J'ai ici une liste de douze noms. Un autre viendra peut-être s'y ajouter. Ces jeunes filles se sont toutes présentées, je crois. Cependant, je n'ai pas vérifié ce point.

Quelqu'un veut-il faire la motion?

M. BERCOVITCH: Je la fait, monsieur le président.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'appuie la motion, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT: Veut-on débattre la motion?

M. ROSS (Moose-Jaw): Ces jeunes filles toucheront-elles la même rémunération que pendant la session?

LE PRÉSIDENT: Oui.

M. BRADETTE: Voyez-vous quelque empêchement à nous faire part de cette liste, monsieur le président?

LE PRÉSIDENT: Non, la voici:

Mlle Agnes E. Anderson,	Mlle J. K. Taylor,
Mme Anne Ernst,	Mlle Agnes Culross,
Mlle Dorothy Wagget,	Mlle V. M. Jackson,
Mme Isobel Perrazzo,	Mme Nash,
Mme M. G. Beatty,	Mme Garneau,
M. A. C. Barnes,	Mlle Bonnet.

Mlle Fitzgerald n'a pas encore donné de ses nouvelles, mais toutes celles dont je vous ai lu les noms ont signifié leur acceptation.

M. BRADETTE: Y a-t-il une demoiselle Savard?

Le PRÉSIDENT: Elle a refusé l'emploi. Mlle Grignon ne nous a pas donné de ses nouvelles, mais on a écrit à M. Picard à son sujet.

M. REID: Puis-je savoir si ces jeunes filles ont été recommandées par quelques députés?

Le PRÉSIDENT: Oui; toutes ont été recommandées par quelques députés. Nous nous en sommes tenus dans la mesure du possible, aux recommandations des députés.

M. BRADETTE: Combien de ces sténographes sont bilingues?

Le PRÉSIDENT: Mme Garneau et Mlle Bonnet. Mlle Savard a refusé et Mlle Grignon ne nous a pas encore répondu.

M. REID: Puis-je savoir si les heures de travail seront les mêmes?

Le PRÉSIDENT: Je le suppose.

M. REID: Je pose la question parce que je sais que les sténographes qui sont au travail entre les séances n'y sont pas pendant les heures régulières; il est impossible d'obtenir les services de ces dernières entre les séances.

Le PRÉSIDENT: Elles seront à notre disposition lorsque nous aurons besoin d'elles.

M. O'NEILL: Je crois que nous devrions faire en sorte que ces sténographes soient de service autant que possible entre les séances du Comité.

Le PRÉSIDENT: Cela devrait pouvoir s'arranger facilement.

M. HANSELL: Certaines d'entre elles ont-elles été assignées à des députés?

Le PRÉSIDENT: Non, sauf aux députés qui les ont recommandées. Je présume qu'elles leur seront assignées comme conséquence. J'ai pensé que l'une d'elles pourrait prendre la direction du personnel.

M. CLEAVER: Excellente proposition! Elle pourrait aussi répartir les heures de travail. Pendant la session nous avons des sténographes à notre disposition le soir.

Le PRÉSIDENT: Oui. Il faudra effectuer certains remaniements.

Quels sont ceux qui appuient la motion?

Adopté.

Il faut une motion semblable pour les opératrices de machines à dicter pour le personnel de sténographes du Comité. Il nous faut employer cinq jeunes filles au même traitement que pendant la session. Quelqu'un veut-il faire une motion à cet effet?

M. HANSELL: Je fais la motion.

M. GOLDING: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé appuyé que les personnes ci-dessous soient employées comme opératrices de machines à dicter pour le personnel de sténographes du Comité aux mêmes traitement et conditions que pendant la session.

Cécile Sabourin,	Zita Armstrong,
Helen Charleson,	Ada Kellett.
Jean Knox,	

J'ai été aussi autorisé à prendre des dispositions pour l'embauchage d'un secrétaire. Je ne devrais peut-être pas employer ce terme. Mon idée c'est de retenir les services d'une personne qui aiderait le Comité dans ses recherches, mais je n'ai pu trouver personne de compétent pour ce travail, bien que j'aie discuté la question avec une personne sur laquelle nous pourrons peut-être compter. Elle doit me donner une réponse un peu plus tard, de sorte que nous pouvons réserver cette question.

Le secrétaire me signale le compte de dépenses d'un témoin, M. A. Seymour. C'était à propos du sous-comité n° 1.

M. CLEAVER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il a comparu devant votre Comité, monsieur Cleaver?

M. CLEAVER: Oui, à notre demande. Il est président de l'Association des clubs d'aviation du Canada. J'ai vérifié son compte et j'en propose le paiement.

Le PRÉSIDENT: La motion pourrait peut-être revêtir cette forme: que le compte de dépenses de $35.45 soumis par M. A. Seymour, de St. Catharines, Ontario, qui a témoigné devant le sous-comité n° 1 le 14 mai 1941, soit approuvé.

M. CLEAVER: Je fais cette motion.

M. POTTIER: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: La motion sera-t-elle débattue?

Adopté.

M. COLDWELL: Et les sténographes officiels? Le Comité en aura-t-il? Vous avez pourvu aux sténographes et aux opératrices de machines à dicter.

Le PRÉSIDENT: Les sténographes officiels des comités de la Chambre restent à leur travail.

M. COLDWELL: Ils sont rétribués par la Chambre à tant par année.

Le PRÉSIDENT: Oui, à tant par année. Cela me fait penser à une question qui mérite considération, je crois. Les sténographes officiels sont rétribués à tant par année.

M. COLDWELL: Je croyais que c'était à tant par session.

Le PRÉSIDENT: Peut-être.

M. CLEAVER: Le Parlement s'est simplement ajourné; il n'a pas prorogé.

Le PRÉSIDENT: La session se continue. Mais un article de la Loi du service civil confère aux sténographes parlementaires toute liberté d'accepter quelque autre emploi pendant l'intersession. Il s'agit maintenant d'établir si la période actuelle constitue une intersession au sens de cette loi. S'il n'en est rien, alors ces sténographes restent en fonction; dans le cas contraire, il faut alors prendre des dispositions pour leur emploi pendant l'intersession. Si je comprends bien, le greffier de la Chambre est d'avis que le terme "intersession" ne couvre pas une période d'ajournement comme l'ajournement actuel. Mais, comme membres du Comité, nous pourrions à bon droit étudier la question d'une rémunération additionnelle au personnel des sténographes parlementaires. Nous devrons étudier si cela entre dans nos attributions, étant donné que toutes les dépenses imputées au crédit s'effectueront selon que l'enjoindra la Commission de régie interne de la Chambre. Personnellement, je voudrais que les sténographes officiels reçoivent quelque rétribution supplémentaire, et nous pouvons y réfléchir. Nous n'avons pas à décider cette question aujourd'hui. J'aimerais m'en entretenir avec le greffier de la Chambre et peut-être avec les membres de la Commission de régie interne. Je voudrais que les sténographes officiels touchent quelque rémunération supplémentaire.

M. COLDWELL: Je suis de cet avis.

M. CLEAVER: Monsieur le président, ils ont eu déjà une session exceptionnellement longue. Les faire travailler plus longtemps me paraîtrait très injuste. Pourquoi n'adopterions-nous pas une résolution sans empiéter sur la régie interne de la Chambre? Pourquoi n'adopterions-nous pas une résolution à l'effet de retenir leurs services à titre temporaire?

Le PRÉSIDENT: Il y a un point de droit en jeu. Si le Comité est d'avis, par exemple, qu'ils devraient recevoir quelque rétribution supplémentaire, mes pourparlers avec les membres de la Commission de régie interne n'en acquerraient que plus de poids.

M. CLEAVER: Alors, pour en venir à une décision là-dessus, je fais cette motion, si vous le voulez.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'une motion soit régulière, parce qu'elle pourrait ne pas être valide.

M. Ross: Je crois que le Comité est d'avis que les sténographes officiels devraient recevoir quelque rétribution supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: C'est simplement pour connaître l'opinion du Comité. Cela n'a pas besoin de figurer au compte rendu, une motion pouvant être sans effet.

M. COLDWELL: Je présume que les sténographes parlementaires considèrent leurs gains pendant l'intersession comme partie de leur traitement annuel.

Le PRÉSIDENT: Régulièrement, si la Chambre avait prorogé, ils eussent été libres d'accepter quelque autre emploi. Mais vu qu'elle n'a pas prorogé mais s'est ajournée, ils ne peuvent accepter d'autre emploi. Tout dépend de la signification du mot "intersession" dans la Loi du service civil.

M. COLDWELL: Il y aurait un moyen de contourner la difficulté; ce serait de leur accorder un cachet à la fin de notre enquête.

Le PRÉSIDENT: Oui, ce serait un bon moyen. A propos de la liste des sténographes auxiliaires, je puis dire que le nom de Mlle Grignon y sera ajouté. Je crois que cela dispose de l'organisation, à moins que vous ne songiez à autre chose.

Le SECRÉTAIRE: Pas que je sache.

Le PRÉSIDENT: Le numéro de téléphone des sténographes est 3155.

M. BRADETTE: Les députés conservent-ils la franchise postale?

Le PRÉSIDENT: La Chambre est en session et je suppose que ce privilège subsiste.

M. MCILRAITH: La franchise postale subsiste vu que la Chambre est encore en session.

Le PRÉSIDENT: Oui, je suppose que ce privilège subsiste.

Messieurs, nous nous sommes réunis afin de poursuivre nos délibérations en conformité d'un ordre de la Chambre en conséquence de l'adoption de notre motion d'approuver notre troisième rapport. Les divers sous-comités qui fonctionnaient avant leur dissolution et leur réintégration au comité principal étaient à faire enquête sur certains sujets. Aucune de ces enquêtes n'a été terminée et tous leurs rapports étaient de nature intérimaire. Je crois qu'il a été généralement convenu que le Comité pouvait plus effectivement remplir son rôle par le moyen de sous-comités. Les sous-comités ont été antérieurement formés à la suite d'un rapport du comité du programme nommé par le Comité. Nous avons nommé un comité du programme comprenant le président, le vice-président et MM. MacInnis, Marshall, Green, Macdonald, Graham et Fournier. Subséquemment, ce comité du programme a soumis un rapport où il recommandait la nomination de sous-comités et l'assignation de certains sujets à ces sous-comités. Je propose au Comité d'étudier s'il devrait ou non procéder de la même façon ou de façon similaire pendant la période d'ajournement.

M. GOLDING: Monsieur le président, je propose que ces sous-comités, qui ont, comme vous le savez, accompli de la bonne besogne sur les matières qui leur avaient été assignées, restent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient terminé leurs rapports.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà dit que nous avions d'abord nommé un comité du programme qui devait faire rapport sur l'attribution des sujets et la composition des sous-comités. Si le Comité est d'avis de procéder de la même façon, je demande une motion à l'effet de nommer un comité du programme en vue d'opérer les remaniements proposés.

M. Ross: Le Comité compte plusieurs nouveaux membres.

Le PRÉSIDENT: Oui, je propose que M. Coldwell remplace M. MacInnis et que M. Hansell remplace M. Marshall au comité du programme. Puis, peut-être M. Harris remplacerait-il M. Green, vu l'absence de ce dernier.

M. BRADETTE: Il assistera peut-être à une autre séance du comité.

M. HARRIS: A ce sujet, puis-je insérer une lettre au compte rendu, puisque vous avez soulevé la question du personnel?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARRIS: Elle est datée du 5 juillet 1941, de Prince-Albert, Saskatchewan, et m'est adressée à la Chambre. Je l'ai reçue ce matin. Elle émane de M. John G. Diefenbaker et est rédigée en ces termes:

> Je vous aurais écrit avant, mais le temps m'a fait défaut. Le Très Honorable William Lyon Mackenzie King sera à Prince-Albert ce soir...

c'est-à-dire samedi soir le 5—

> ...demain et lundi. On m'a demandé d'assister à diverses réunions en son honneur; je ne puis donc partir pour l'Est avant mardi soir et j'essaierai d'assister à la séance du Comité mercredi.

Je présume donc qu'il sera ici mercredi. Cette lettre est signée par John G. Diefenbaker.

M. GOLDING: Je propose, monsieur le président, le rétablissement du comité du programme avec les changements que vous avez signalés.

Le PRÉSIDENT: Soit de remplacer M. MacInnis par M. Coldwell et M. Marshall par M. Hansell et de ne pas modifier par ailleurs la composition du sous-comité.

M. GOLDING: Je vous approuve.

Le PRÉSIDENT: A moins que M. Green signifie son intention de n'y pas assister. Il est absent aujourd'hui.

M. GOLDING: Il ne serait pas juste de le rayer du Comité à moins qu'il ne déclare son intention de ne pas assister aux séances.

Le PRÉSIDENT: Le comité du programme a été institué pour nous permettre de fonctionner aussi rapidement que possible, de nommer les sous-comités et de nous attribuer des sujets d'étude le plus tôt possible afin que nous commencions nos délibérations sans retard évitable.

M. POTTIER: Je propose de laisser M. Green sur le sous-comité.

M. FOURNIER: S'il est absent aujourd'hui il reviendra peut-être demain.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le comité du programme devrait se réunir sur-le-champ.

M. HARRIS: Je propose que le personnel du Comité reste le même et se mette à l'œuvre. Tant pis pour les membres absents.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez peut-être siéger avec le comité du programme.

M. HARRIS: Je ne me sens pas disposé à me substituer à l'un de mes collègues. Nous ne faisons pas de politique ici. Comme vous, j'estime qu'il n'en doit pas être question à ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Est-ce là le désir du Comité? Le comité du programme comprendra le président, le vice-président et MM. Coldwell, Hansell, Green, Macdonald, Graham et Fournier.

M. CLEAVER: Adopté.

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas avoir autre chose à proposer pour cet après-midi. Nous pourrions peut-être lever la séance et inviter le comité du programme à se réunir immédiatement, en vue de préparer son rapport.

M. BRADETTE: Vous n'avez pas besoin de motion pour le rétablissement de ces sous-comités?

Le PRÉSIDENT: Non. C'est le comité du programme qui va nommer les sous-comités et qui fera rapport au Comité. Il procédera de la même façon que la dernière fois.

M. CLEAVER: A quelle heure voulez-vous que le Comité s'ajourne demain?

Le PRÉSIDENT: Je suis plutôt dans un dilemne quant à demain.

M. CLEAVER: Ce sera une réunion très courte; simplement pour la réception d'un rapport.

Le PRÉSIDENT: Serait-il possible de se réunir à 9 heures 30?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

M. CLEAVER: Je propose que le Comité s'ajourne à 9 heures 30 demain matin.

A 3 heures 10, le Comité s'ajourne à neuf heures trente demain matin.

---

8 juillet 1941.

Le Comité d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à 9 heures 30, sous la présidence de l'honorable J. T. Thorson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. La séance est ouverte.

M. Reid a demandé d'ajouter le nom d'une autre personne à la liste des sténographes dont l'emploi a été autorisé hier.

M. Reid propose donc que le nom de Mme G. L. Bennett soit ajouté à la liste des sténographes dont le Comité a autorisé l'emploi à sa séance d'hier.

M. ROSS: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

M. POTTIER: Il doit être bien entendu que nous n'ajouterons plus de noms à la liste.

Le PRÉSIDENT: Il faut que cela prenne fin bientôt. Nous avons assez de sténographes maintenant.

M. POTTIER: C'est mon avis.

Le PRÉSIDENT: Le comité du programme nommé par le Comité hier s'est réuni hier après-midi immédiatement après la séance du Comité et il s'est entendu sur un rapport. Le rapport du comité du programme vous a été remis.

---

7 juillet 1941.

Le sous-comité du programme du Comité spécial des dépenses de guerre recommande:

(1) Qu'un sous-comité soit nommé pour enquêter sur les sujets suivants:
   (*a*) Contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile;
   (*b*) Construction de bâtiments pour l'armée, la marine et l'aviation; plans et devis pour ces projets, et inspection pendant la construction;

et que ce sous-comité comprenne MM. Cleaver (président), Black, Diefenbaker, Golding, Pottier et Reid;

Et que le quorum soit de 3.

(2) Qu'un sous-comité soit nommé pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) Services médicaux, dentaires et d'hospitalisation de l'armée, de la marine et de l'aviation;

(*b*) Denrées alimentaires et autres approvisionnements, y compris divers services pour les forces; inspection et distribution; récupération des restes;

et que ce sous-comité comprenne MM. Graham (président), Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons;

Et que le quorum soit de 3.

(3) Qu'un sous-comité soit nommé pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) Contrôle des dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation;

(*b*) Effectifs des quartiers généraux de l'armée, de la marine et de l'aviation.

Que ce sous-comité comprenne MM. Fournier (président), Abbott, Bercovitch, Bradette, Chevrier, Coldwell, Green, Macdonald, McIlraith et Ross;

Et que le quorum soit de 4.

(4) Que chaque sous-comité soumette ses conclusions et recommandations au Comité.

(5) Que le président ou, en son absence, le vice-président soit membres ex-officio de tous les sous-comités.

M. COLDWELL: Je propose l'adoption du rapport.

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité a été unanime dans ses recommandations et M. Coldwell propose l'adoption du rapport.

M. MACDONALD: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire?

M. REID: Puis-je savoir si les sujets mentionnés au programme complètent les recherches du Comité?

Le PRÉSIDENT: Pas du tout; on les a proposés parce qu'ils doivent peut-être passer en premier lieu. C'est-à-dire, que ce sont des sujets qui comportent des études et des recherches par ordre de priorité. Il y a un grand nombre d'autres sujets, mais nous en aurons pour nous occuper amplement pendant la période envisagée.

Le Comité est-il prêt pour la mise aux voix?

M. HARRIS: J'ai une ou deux observations à faire avant que la discussion ne prenne fin. Voici la première, monsieur le président: bien que vous ayez jugé sage de partager le Comité en trois sous-comités, ceux parmi nous qui font partie d'un comité devraient, à mon sens, avoir toute liberté de connaître ce qui se passe dans les deux autres. Puis, je veux dire au président du sous-comité n° 1 (M. Cleaver), que ses observations à l'adresse de ceux d'entre nous qui font partie d'autres comités et à l'effet que nous manquons de délicatesse dans notre critique du travail accompli, n'ont pas de place au Comité général. Si j'avais le privilège de faire partie du sous-comité n° 2, je voudrais que vous sachiez sans ambages que je conserverais mon droit de critiquer et discuter les rapports des deux autres sous-comités. Je veux que cela soit parfaitement compris, et je crois, monsieur le président, que les présidents des deux autres sous-comités accepteront au moins mon point sur ce point. Je m'engage à être indulgent dans mes observations, qui n'auront en vue que le bien général. Je désire vivement que cela soit compris et j'espère qu'avant la discussion, si j'estime nécessaire de faire quelques observations, celles-ci seront reçues par les membres des autres comités dans l'esprit qui m'animait. Sauf cette réserve, j'admets tout à fait ce point de vue.

Le PRÉSIDENT: Il y a eu quelque discussion sur ce sujet même au sous-comité du programme. Pour ma part, je fais miennes les idées de M. Harris. En vérité, il est très désirable, je crois, que tous les membres du Comité dans la mesure du possible se tiennent au courant de tous les sujets débattus. Ainsi que je me rends compte de la façon dont les sous-comités vont fonctionner—par exemple, il sera impossible que chaque sous-comité siège deux fois par jour—car à raison de deux séances par jour pour chacun, cela en ferait six en tout et il n'y a pas assez de sténographes officiels pour cette tâche, et d'autres facteurs s'y opposeraient. Il va falloir échelonner les séances des divers sous-comités. Il me paraît très désirable, lorsqu'un sous-comité ne siège pas et qu'un autre sous-comité siège, que les membres du premier assistent à la séance du deuxième, et ainsi de suite, autant que possible. Ainsi, tous les membres du Comité pourront se tenir au courant du travail des sous-comités et les présidents de ces derniers devront s'entendre entre eux quant aux séances des sous-comités afin que ceux-ci siègent aussi souvent que possible tout en se souvenant des difficultés auxquelles sont en butte les sténographes, etc.

La discussion est-elle terminée?

M. GLADSTONE: Monsieur le président, je voudrais approfondir davantage la question soulevée par M. Harris, que vous avez approuvée, en vue de trouver quelque méthode de renseigner les membres du Comité pleinier sur le travail de chaque sous-comité.

Mes relations avec mes électeurs me portent à croire qu'ils attendent beaucoup du Comité. Ils espèrent que le Comité pourra leur démontrer sous peu avoir réduit énormément des dépenses de l'armée qui leur paraissent inutiles.

Mais je veux dire aux nouveaux membres du Comité que la méthode de diriger le travail des sous-comités jusqu'ici n'a pas été de nature à renseigner le moindrement ceux qui n'en font pas partie sur son travail quotidien. En réalité, ils n'apprenaient ce qui s'y passait qu'au moment de la réception du rapport définitif. Nous le constatons à notre retour dans nos foyers par les questions qu'on nous pose, disons, comme membres du sous-comité n° 2, concernant des sujets étudiés par l'un des autres sous-comités sur lesquels nous n'avions aucune notion et n'avons pu donner aucune explication.

Je crois qu'il est important de trouver une méthode de nous renseigner sur ce qui se passe au fur et à mesure, non pas lors de l'adoption du rapport définitif. C'est très important pour le motif que plusieurs députés qui n'appartiennent pas à un certain sous-comité peuvent avoir quelques propositions à soumettre à l'étude du sous-comité sur des sujets portés à leur connaissance dans leurs circonscriptions.

Je me demande si le Comité ne devrait pas se réunir peut-être deux fois par semaine pour des discussions non officielles ou même non consignées alors que chaque sous-comité recevrait des avis sur des sujets dont les députés ont pris connaissance dans leurs circonscriptions. Pour ma part, je suis prêt à siéger deux soirs par semaine, s'il le faut, afin que chacun de nous soit complètement et constamment renseigné sur le travail des autres sous-comités.

Le PRÉSIDENT: L'idée de M. Gladstone me paraît recommandable; on pourrait peut-être y donner suite.

M. BRADETTE: Monsieur le président, je crois que M. Gladstone a répondu à sa propre question, car les rapports de toutes les séances de sous-comités sont accessibles à tous les membres du Comité.

M. GLADSTONE: Ce n'est pas une réponse.

M. BRADETTE: Oui. Vous vous êtes répondu à vous-même. Les rapports sont là et vous pouvez les consulter deux fois ou dix fois par jour, si vous le voulez. Je n'ai pas la moindre objection à d'autres séances du Comité, mais je n'en vois pas l'utilité, parce que nous avons tous les rapports. Je sais que pour ce qui est du sous-comité n° 3, auquel j'appartenais, il avait été nettement déclaré que tous les membres auraient accès à ses rapports.

M. GLADSTONE: Sans système on n'aboutit à rien et si on laisse à chaque membre du Comité le soin de lire ces rapports, il n'en fera rien.

M. BRADETTE: Alors je ne vois pas la nécessité des sous-comités; ils ont été établis pour une raison. Nous devons prendre grand soin de ne pas soumettre l'examen détaillé au Comité général; autrement, ce serait défaire ce que nous avons fait. Autant vaudrait siéger en comité plénier...

Le PRÉSIDENT: Vous n'en finiriez jamais.

M. CLEAVER: Monsieur le président, pour faire suite à l'idée exprimée par vous-même et par M. Harris à l'effet que tous les membres du Comité participent autant que possible à toutes les séances des sous-comités, je voudrais proposer que toutes ces séances de même que toutes celles du Comité principal se tiennent autant que possible dans cette salle-ci. J'aimerais proposer encore que nous nous réunissions à certaines heures, disons de onze heures à une heure de l'après-midi, puis de trois à cinq heures ou plus tard dans l'après-midi.

Je veux aussi proposer qu'à cause du petit nombre de sténographes et du fait qu'un certain nombre des députés voudront assister à la plupart des séances, le Comité devrait tenir deux séances par jour et que les présidents devraient s'entendre...

Le PRÉSIDENT: Il faudrait peut-être trois séances.

M. CLEAVER: En été et par la chaleur qu'il fait, je crois que nous abattrions peut-être un peu plus de travail avec deux séances par jour seulement, voilà mon opinion.

Pour la gouverne de M. Harris, qu'il sache que le sous-comité nº 1 se réunit à trois heures cet après-midi et il y sera le bienvenu.

Quant aux observations qu'a faites M. Harris il y a quelques instants, je suis vraiment peiné si je l'ai blessé le moindrement au cours des miennes.

M. HARRIS: Je ne me formalise pas pour si peu. Je ne suis pas si sensible.

M. CLEAVER: Il semble que certains députés n'aient pas digéré certaines observations. Mais c'est étrange comme la mémoire nous joue des tours. Pour rectifier le compte rendu je veux rappeler à mon ami de Danforth que le sous-comité nº 1 a soumis un rapport unanime signé par deux conservateurs et trois libéraux.

M. HARRIS: J'en appelle au règlement, monsieur le président; il n'y a ni conservateurs, ni libéraux, ni députés d'autres partis dans cette salle, rien que des hommes qui se dépensent pour que le Canada gagne la guerre.

M. CLEAVER: La seule critique d'importance contre le rapport ci-haut était que le Comité, relativement à son étude des écoles d'aviateurs-observateurs, s'était abstenu de blâmer les compagnies exploitantes avant d'entendre les témoignages sur les bénéfices qu'elles étaient censées réaliser. C'est le point sur lequel j'ai été vivement en désaccord avec M. Harris et je suis allé jusqu'à proposer que, comme il n'avait pas eu l'avantage d'entendre les témoignages, il n'était peut-être pas juste pour lui d'insister. Je suis allé trop loin et je regrette d'avoir dit qu'il n'avait pas le droit de faire de l'opposition. Mais je m'en tiens encore à l'attitude que le sous-comité avait parfaitement raison de ne pas préjuger la quesaion.

M. COLDWELL: Monsieur le président, ces excuses devraient paraître aux Débats.

M. HANSELL: Monsieur le président, auriez-vous la bonté de donner quelques éclaircissements à ceux d'entre nous qui n'appartenaient pas au Comité l'an dernier? On lit à l'alinéa (*a*) du sous-comité nº 3: "Contrôle des dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation". Veuillez entrer dans plus de détails sur la première partie—"Contrôle des dépenses". Qu'est-ce que cela signifie?

Le PRÉSIDENT: On entend par cela le contrôle qui existe ou qui devrait exister. A chaque étape de la préparation d'un budget, de l'inscription d'un déboursé afférent à un crédit, les dépenses de guerre peuvent être examinées et vérifiées. C'est une question très importante et qui embrasse presque tout.

M. HANSELL: L'explication est claire. J'ai encore une question. Je dois me mettre au courant de l'ordre de renvoi du Comité. Est-il autorisé à examiner tout contrat déjà adjugé?

Le PRÉSIDENT: Oui. Il n'y a aucune restriction à ce sujet; il ne nous est pas interdit de nous enquérir des dépenses du passé.

M. HANSELL: Je suis heureux que vous ayez dit il y a quelques instants, monsieur le président, que ces sujets ou ces discussions n'épuisaient pas la matière.

Le PRÉSIDENT: Aucunement.

M. HANSELL: Je remarque que rien n'est prévu pour la construction maritime.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. HANSELL: C'est un sujet important à lui seul.

Le PRÉSIDENT: En fait, le Comité pourrait peut-être en être saisi de nouveau sous peu. Un grand nombre de sujets n'apparaissent pas encore dans cette liste.

M. PICARD: L'idée que les membres du Comité principal devraient se tenir au courant du travail des sous-comités me paraît excellente. Par ailleurs, si chaque comité ne siège que de temps en temps, nous devrons rester ici jusqu'à l'été prochain. N'êtes-vous pas d'avis de retenir plus de sténographes pour que les sous-comités puissent siéger deux fois par jour? Nous sommes disposés à rester à Ottawa tant qu'il le faudra, mais si nous ne siégeons que de temps en temps, je ne crois pas que nous accomplirons autant que si chaque sous-comité siégeait au moins cinq heures par jour—de onze heures à une heure, et de trois à six heures chaque jour. Autrement, les sous-comités vont siéger pendant une très longue période.

Le PRÉSIDENT: Nous devrons régler cette question selon les sténographes à notre disposition. Mais je crois que chaque sous-comité devrait siéger autant que possible, au moins une fois par jour et peut-être deux fois.

M. PICARD: C'est mon humble opinion. Je crois que si nous ne siégions que de temps à autre, nous perdrons du temps. Si nous siégions deux fois par jour, nous pourrions faire bien plus de travail en moins de temps.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions siéger le plus souvent possible, en tenant compte du nombre de sténographes. Le Comité est-il prêt pour la mise aux voix?

M. ABBOTT: Il y a un autre facteur à considérer. C'est aux présidents des sous-comités qu'il incombe de préparer leur travail. Il est assez difficile, je crois, qu'un président prépare le travail pour plus d'une séance par jour; c'est déjà une dure tâche. Si d'autres sous-comités siègent et que les membres du sous-comité qui ne tient qu'une séance veulent se familiariser avec le travail du Comité principal en assistant aux séances des autres sous-comités, ce leur sera difficile. Nous devrions essayer d'obtenir que chaque sous-comité se réunisse une fois par jour, si possible. Je comprends qu'il sera difficile au président de trouver des témoins et de les préparer pour plus d'une séance par jour, à moins qu'un témoin ne soit sur la sellette durant trois ou quatre jours. Dans ce cas, autant avoir deux séances par jour. Autrement, cela impose une très lourde tâche au président.

M. HARRIS: Vous dites qu'il faudrait préparer les témoins?

M. ABBOTT: Il faut trouver quels sont les témoins disponibles, quand ils peuvent se présenter et leur donner une idée des pièces qu'ils doivent apporter.

Celui qui s'en est déjà occupé en constate les difficultés. Naturellement, ces sous-comités n'ont pas d'avocat pour ce travail et la préparation de ces pièces. Cela retombe sur le président.

M. HARRIS: Monsieur le président, j'approuve volontiers les observations de l'honorable député de Bellechasse, M. Picard. Elles concordent plutôt avec mes vues. J'entends que peut-être toutes les séances du Comité n'auront pas lieu dans cette salle. Il nous faudra peut-être nous transporter à Petawawa. Peut-être même l'un des sous-comités devrait-il se transporter à Toronto, par exemple.

Quelques DÉPUTÉS: Ah! ah!

M. BRADETTE: Pas à Toronto.

M. HARRIS: J'approuve plutôt l'idée exprimée par l'honorable député. Les présidents des sous-comités sont compétents. Ils peuvent assurément siéger deux fois par jour et nous permettre de poursuivre notre lourde tâche. Nous sommes tellement débordés que nous ne pouvons guère concentrer notre attention autrement. Dans nos moments de loisir nous pouvons nous mettre au courant du travail des autres sous-comités. Je préconise l'idée de M. Picard de siéger au moins deux fois par jour.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il y a aussi du bon dans la proposition de M. Gladstone, à savoir, que le Comité principal pourrait se réunir de temps à autre pour fins de discussion.

M. HARRIS: Une fois par semaine.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, êtes-vous maintenant prêts pour la question?

M. O'NEILL: Monsieur le président, un membre du Comité principal aurait-il voix à l'un des sous-comités dont il ne ferait pas partie s'il jugeait à propos d'assister à l'une de ses séances?

M. PICARD: Il aurait voix consultative.

Le PRÉSIDENT: D'après la règle générale, il pourrait assister aux séances d'un sous-comité et prendre part à la discussion, mais sans voter. Il pourrait voter au Comité principal.

M. O'NEILL: Aurait-il le droit d'y porter la parole?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. CLEAVER: Oui, et de poser des questions?

Le PRÉSIDENT: Certainement, je crois qu'il aurait ce droit.

M. BRADETTE: Comme point de discussion générale, puis-je savoir s'il conviendrait que le secrétaire du Comité avertisse les membres du Comité des séances des sous-comités?

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous devrions avoir un secrétaire présent aux séances de chaque sous-comité, si la chose est possible. M. Arsenault m'a laissé entendre que cela peut se faire.

M. FOURNIER: Ces secrétaires devraient être soumis au même régime que les sténographes, si ce projet aboutit.

Le PRÉSIDENT: Comment?

M. FOURNIER: Nous avons débattu hier la question des sténographes officiels. Nous pourrions peut-être faire quelque chose pour les secrétaires.

Le PRÉSIDENT: La loi ne les place pas sur le même pied.

M. FOURNIER: Ils travaillent à l'année?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je vous demande pardon. Le secrétaire me dit qu'ils sont sur le même pied. Nous devrons débattre ce point.

M. FOURNIER: Nous devrons le débattre.

Le PRÉSIDENT: Oui. Messieurs, êtes-vous prêts pour la mise aux voix?

Quelques DÉPUTÉS: Le vote!

Le PRÉSIDENT: Quel sont ceux qui sont en faveur de la motion relative à l'adoption du rapport du comité du programme? Les opposants, s'il en est? Je déclare la motion adoptée à l'unanimité. Il n'y a plus d'autre sujet d'étude. Par conséquent, une motion d'ajournement jusqu'à convocation du président est dans l'ordre.

M. FOURNIER: Monsieur le président, il y a la question de M. Ross. Vous avez parlé hier d'un M. Ross qui pourrait aider au travail de préparation des séances du Comité.

Le PRÉSIDENT: Certainement. Des dispositions ont été prises pour son emploi. J'ai oublié ses initiales. C'est un ancien fonctionnaire du Service civil et on a proposé de l'embaucher à l'échelle de traitement qu'il touchait avant sa retraite. Sa pension de retraite cesserait durant son stage d'emploi au Comité.

M. BERCOVITCH: En quoi consisterait son travail, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Il aiderait les divers sous-comités de diverses façons relativement à leurs travaux de recherches—par exemple il y aura peut-être lieu d'analyser les réponses aux questionnaires et de les reconstituer.

M. BERCOVITCH: C'est un avocat?

Le PRÉSIDENT: Non, c'est un ancien fonctionnaire du Trésor au courant du contrôle financier et des opérations du Trésor.

M. GOLDING: Une motion est-elle nécessaire, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ABBOTT: Depuis quand est-il à sa retraite?

Le PRÉSIDENT: Depuis un an environ.

M. BERCOVITCH: Il pourrait nous être utile.

M. GOLDING: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il le sera.

M. GOLDING: Je propose de retenir les services de M. Ross.

M. FOURNIER: J'appuie la motion.

M. COLDWELL: Depuis quand avez-vous dit qu'il avait pris sa retraite?

Le PRÉSIDENT: Depuis un an environ.

M. COLDWELL: Il est en santé, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui, en excellente santé. Il a prêté son concours à toutes sortes d'initiatives comme les campagnes d'épargne de guerre et de l'emprunt de la Victoire, etc. Il connaît assez bien le travail du Trésor et du contrôle du Trésor. Il sera particulièrement précieux, je crois, pour le sous-comité n° 3, mais il sera à la disposition des autres.

M. BERCOVITCH: Adopté.

M. CLEAVER: Son emploi sera-t-il amovible?

Le PRÉSIDENT: Oui, suivant le désir du Comité. Approuvé?

La motion est adoptée.

M. HARRIS: Quelles sont les initiales de M. Ross? Quel est son prénom?

Le PRÉSIDENT: Je l'ai oublié. J'ai le renseignement dans un agenda. Il était délégué du Trésor au ministère des Douanes.

M. HARRIS: Décrivez-nous brièvement quelles seront ses fonctions.

Le PRÉSIDENT: Elles seront très diverses; j'ignore comment on les décrirait en détails.

M. CLEAVER: Ce serait des fonctions de secrétaire.

Le PRÉSIDENT: Réellement il servirait de secrétaire et s'occuperait de recherches.

M. HARRIS: Il dirigerait le Comité dans la bonne voie comme l'a fait M. Sommerville au Comité des écarts de prix?

Le PRÉSIDENT: Difficilement. Ce dernier était avocat. Non, M. Ross remplira les fonctions qui lui seront assignées.

M. HARRIS: Pas celles d'avocat?

Le PRÉSIDENT: Non. Il sera pour ainsi dire un adjoint aux recherches.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Une motion d'ajournement jusqu'à convocation du président est dans l'ordre.

A 10 heures 12 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SESSION DE 1940-1941

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

DÉPENSES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 15

SÉANCE DU MERCREDI 20 AOÛT 1941
SÉANCE DU JEUDI 21 AOÛT 1941
SÉANCE DU VENDREDI 22 AOÛT 1941

Le présent fascicule comprend les

QUATRIÈME, CINQUIÈME, SIXIÈME, SEPTIÈME, HUITIÈME, NEUVIÈME ET DIXIÈME RAPPORTS SOUMIS À LA CHAMBRE

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI, 20 août 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Bercovitch, Bradette, Chevrier, Cleaver, Coldwell, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Hansell, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), McIlraith, O'Neill, Picard, Pottier, Reid, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons, Thorson—20.

Le président annonce que la séance a été convoquée pour recevoir et examiner les rapports des sous-comités.

Sur motion de M. Golding:

Il est résolu: Que le Comité se conforme à la coutume de siéger à huis clos pour l'examen des rapports des sous-comités.

M. Harris exprime ses regrets de ne pouvoir assister à toute la séance, et demande la permission de présenter quelques remarques. Il rend hommage aux membres du sous-comité n° 2, avec lesquels il a siégé, mais estime que la tâche du sous-comité est loin d'être terminée, et que le Comité ne devrait pas suspendre ses travaux à l'heure actuelle. Il exprime aussi sa conviction que l'enquête a déjà procurer de fortes économies, et que de nouvelles économies s'opéreraient si le Comité continuait à siéger.

M. Cleaver, président du sous-comité n° 1 présente le premier rapport dudit sous-comité, sur les contrats conclus avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile. Le rapport ayant été examiné en détail, et modifié, est réservé pour nouvelle rédaction et repris en considération.

A une heure de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 2 h. 30.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

A 2 h. 30 de l'après-midi, la séance est reprise.

Présents: MM. Bercovitch, Bradette, Chevrier, Cleaver, Coldwell, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Hansell, Macdonald (*Halifax*), McIlraith, O'Neill, Picard, Pottier, Reid, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons, Thorson—19.

M. Cleaver présente le second rapport du sous-comité n° 1, sur les plans et devis ainsi que la construction de bâtiments pour l'armée, la marine et le corps d'aviation, et l'inspection pendant la construction.

Le rapport ayant été examiné en détail et modifié, est réservé pour nouvelle rédaction.

M. Graham, président du sous-comité n° 2, présente le premier rapport dudit sous-comité, sur les services médicaux, dentaires et hospitaliers.

A six heures, le Comité s'ajourne au lendemain, jeudi, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

JEUDI, 21 août 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Bercovitch, Bradette, Chevrier, Cleaver, Coldwell, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Hansell, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), McIlraith, O'Neill, Picard, Pottier, Reid, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons, Thorson—20.

Le Comité reprend l'examen du premier rapport du sous-comité n° 2, sur les services médicaux, dentaires et hospitaliers.

Le rapport ayant été examiné et modifié, M. Sissons propose qu'il soit adopté et soumis à la Chambre comme rapport du Comité.

Motion adoptée, sur division.

M. Graham présente un second rapport du sous-comité n° 2, sur les fournitures.

Ledit rapport est examiné en détail, modifié, et finalement réservé pour nouvelle rédaction des paragraphes modifiés.

M. Graham présente un troisième rapport du sous-comité n° 2, sur la récupération.

Ledit rapport ayant été examiné en détail et modifié, M. Picard propose qu'il soit adopté comme rapport du Comité principal. Motion adoptée sur division.

Sur proposition du président, il est convenu que le vice-président et les présidents des sous-comités tiendront une réunion, avec le secrétaire, à huit heures du soir, pour rédiger le rapport général du Comité.

A 1 h. 15 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Bradette.

M. Graham soumet une nouvelle rédaction de l'alinéa 1, article 3, sur les rations du personnel de l'aviation, du rapport du sous-comité n° 3 sur les fournitures. Ledit paragraphe ainsi modifié est adopté.

M. Graham propose que le rapport N° 2, sur les fournitures, du sous-comité n° 2, soit adopté, dans sa forme modifiée, comme rapport du Comité.

Motion adoptée sur division.

Le Comité reprend l'examen du premier rapport du sous-comité n° 1, sur les contrats conclus avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile.

M. Cleaver soumet une nouvelle rédaction des paragraphes modifiés aux précédentes séances, et ces paragraphes sont adoptés, dans leur forme modifiée.

M. Cleaver soumet l'appendice I du rapport, qui contient le projet d'une nouvelle Ve Partie, pour addition à la Loi des compagnies.

Sur motion de M. Graham:

Il est résolu: Que l'appendice I soit accepté comme faisant partie du rapport du sous-comité.

M. Cleaver soumet l'appendice II du rapport: "Etablissement proposé d'un atelier devant être aménagé à l'école d'aviateurs-observateurs n° 1, à Malton, en vue de la revision constante des 24 aéronefs Anson dont cette école dispose actuellement".

Sur motion de M. Bercovitch:

Il est résolu: Que l'appendice II soit accepté comme faisant partie du rapport du sous-comité.

M. Reid propose que le rapport n° 1 modifié du sous-comité n° 1, soit adopté comme rapport du Comité. Motion adoptée, M. Harris s'abstenant.

M. Cleaver soumet une nouvelle rédaction du deuxième rapport du sous-comité n° 1, sur "les plans et devis, ainsi que la construction de bâtiments pour l'armée, la marine et le corps d'aviation, et l'inspection pendant la construction".

Sur motion de M. Cleaver, ledit rapport, dans sa forme modifiée, est adopté comme rapport du Comité, M. Harris s'abstenant.

(A ce moment, la séance est suspendue pendant quelques minutes.)

A la reprise de la séance, M. Fournier présente le rapport du sous-comité n° 3, sur "le contrôle des dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation, et les effectifs des quartiers-généraux de l'armée, de la marine et de l'aviation".

A six h. le Comité s'ajourne au lendemain, vendredi, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

VENDREDI, 22 août 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Thorson.

Présents: MM. Bercovitch, Bradette, Chevrier, Cleaver, Coldwell, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Hansell, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), McIlraith, O'Neill, Picard, Pottier, Reid, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons, Thorson—20.

Le Comité reprend l'examen du rapport soumis par le sous-comité n° 3.

M. Cleaver propose que la partie du rapport intitulée "Aperçu des témoignages entendus devant le sous-comité n° 3" soit acceptée comme si elle avait été lue. Motion adoptée.

Le Comité examine alors la deuxième partie, contenant les recommandations du sous-comité.

Les recommandations n°s 1 à 7 sont adoptées.

A la recommandation n° 8, le mot "fonctions" est substitué au mot "profession".

La recommandation n° 9 est adoptée.

La recommandation n° 10 est réservée.

La recommandation n° 11 est adoptée.

La recommandation n° 12 est réservée.

La recommandation n° 13 est adoptée.

Le Comité reprend l'examen de la recommandation n° 10. M. Harris propose de la supprimer. Motion adoptée sur division.

M. McIlraith propose de substituer la recommandation suivante à la recommandation n° 10:

> "Il conviendra d'étudier l'usage ou la disposition que l'on pourra faire, après la guerre, de tous les biens, meubles ou immeubles, acquis par la Couronne pour les fins de guerre".

Motion adoptée.

Le Comité reprend l'examen de la motion n° 12.

M. Pottier propose que la motion n° 12 soit supprimée.

La motion est repoussée, sur division: Pour, 7; contre, 8.

La recommandation n° 12 est adoptée sur la même division.

M. Fournier propose que le rapport du sous-comité n° 3, dans sa forme modifiée, soit adoptée comme rapport du Comité.

La motion est adoptée, M. Harris s'abstenant.

La séance est suspendue jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 2 h. 30 de l'après-midi.

Présents: MM. Bercovitch, Bradette, Chevrier, Cleaver, Coldwell, Fournier (*Hull*), Gladstone, Golding, Graham, Hansell, Harris (*Danforth*), Macdonald (*Halifax*), McIlraith, O'Neill, Picard, Pottier, Reid, Ross (*Moose-Jaw*), Sissons, Thorson—20.

M. Harris demande qu'un compte rendu sténographique des délibérations soit pris, et que les sténographes officiels soient mandés à cette fin. Le président décide que le règlement de la Chambre ne permet la sténographie des délibérations que lorsque des témoins doivent être entendus.

M. Gladstone demande la permission de proposer un nouvel examen de la motion n° 12 contenue dans la deuxième partie du rapport soumis par le sous-comité n° 3. Le président décide qu'une pareille motion ne peut être prise en considération sans avis préalable.

Le président lit le texte proposé du quatrième rapport à soumettre à la Chambre.

M. Harris propose que les témoignages reçus par tous les sous-comités soient imprimés.

Le président déclare la motion contraire au règlement.

M. Picard propose que les procès-verbaux et témoignages des séances du sous-comité n° 2, dont il est question dans le quatrième rapport du Comité et qui n'ont pas été tenues à huis clos, soient imprimés à raison de 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français. Motion adoptée sur la division suivante: Pour, 12; contre, 1.

M. Hansell propose, et le Comité décide de modifier le projet de quatrième rapport, en y insérant la recommandation de charger le Comité de poursuivre son enquête à la prochaine session.

Sur motion de M. Cleaver, le quatrième rapport du Comité est adopté, dans sa forme modifiée, et le président est autorisé à le présenter à la Chambre.

Sur proposition de M. Golding, le rapport modifié du sous-comité n° 1, sur "les contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile", est adopté comme cinquième rapport du Comité. (M. Harris s'abstenant.)

Sur proposition de M. Golding, le rapport modifié du sous-comité n° 1, sur "les plans et devis, ainsi que la construction de bâtiments pour l'armée, la marine et le corps d'aviation, et l'inspection pendant la construction", est adopté comme sixième rapport du Comité. (M. Harris s'abstenant.)

Sur motion de M. Cleaver, le rapport du sous-comité n° 2, sur "les services médicaux, dentaires et hospitaliers", est adopté comme septième rapport du Comité.

Sur motion de M. Bercovitch, le rapport du sous-comité n° 2, sur les "fournitures" est adopté comme huitième rapport du Comité.

Sur proposition de M. Sissons, le rapport du sous-comité n° 2, sur la "récupération" est adopté comme neuvième rapport du Comité.

Sur proposition de M. Bradette, le rapport du sous-comité n° 3, sur "le contrôle des dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation, et les effectifs des quartiers généraux de l'armée, de la marine et de l'aviation", est adopté comme dixième rapport du Comité.

Sur proposition de M. Golding, le président est autorisé à présenter à la Chambre les cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième rapports du Comité.

M. Picard propose:

Que le Comité recommande au comité de régie interne le paiement, à titre de cachets, nonobstant les dispositions de l'article 62 de la Loi du service civil, de la somme de $300 à chacun des sténographes suivants: J. Howe, D. R. Butt, R. A. Whitman, P. R. Burt et W. G. Clinton; de la somme de $250 à R. Arsenault, secrétaire du Comité; et de la somme de $200 à chacun des secrétaires de comités dont les noms suivent: W. Hill, A. Chassé et A. Plouffe.

Motion adoptée sur division, M. Harris s'abstenant.

Sur motion de M. Hansell,

Il est résolu: Qu'avis soit donné aux sténographes dont les services ont été autorisés par des résolutions du Comité du 7 juillet et du 8 juillet, que leurs services ne seront plus requis après le vendredi 29 août 1941.

Sur motion de M. Bradette,

Il est résolu: Qu'avis soit donné aux préposés aux dictaphones dont les services ont été autorisés par une résolution du Comité du 7 juillet, que leurs services ne seront plus requis après le samedi 23 août.

Sur motion de M. Fournier,

Il est résolu: Qu'avis soit donné à M. J. Alexander Ross, dont l'emploi a été autorisé par une résolution du Comité du 8 juillet, que ses services ne seront plus requis après le samedi 23 août.

Sur motion de M. Fournier,

Il est résolu: Que les sous-comités existants soient dissous.

M. Cleaver propose que le Comité s'ajourne pour se réunir sur convocation du président.

La motion est adoptée sur division.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Quatrième Rapport

3 novembre 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre a l'honneur de présenter son

Quatrième Rapport

Par ordre de la Chambre, en date du 10 juin 1941, votre Comité a reçu instruction de poursuivre son enquête nonobstant l'ajournement prochain de la Chambre. La Chambre s'est ajournée le 14 juin et le Comité reprit ses séances le 7 juillet alors que fut institué un sous-comité composé de membres de tous les partis afin de préparer un programme et de faire rapport au Comité principal. Le Sous-comité du programme recommanda:

(1) L'institution d'un sous-comité pour enquêter sur les sujets suivants:
   (*a*) Les contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile;
   (*b*) Les plans et devis ainsi que la construction de bâtiments pour l'armée, la marine et le corps d'aviation, et l'inspection pendant la construction;

   Et que ce sous-comité se compose de MM. Cleaver (président), Black, Diefenbaker, Golding Pottier et Reid;
   Et que son quorum soit de 3 membres.

(2) L'institution d'un sous-comité pour enquêter sur les sujets suivants:
   (*a*) Les services médicaux, dentaires et hospitaliers de l'armée, la marine et l'aviation;
   (*b*) Les denrées alimentaires et autres approvisionnements y compris divers services pour les forces; l'inspection, la répartition et la récupération des restes.

   Et que ce sous-comité se compose de MM. Graham (président), Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons;
   Et que son quorum soit de 3 membres.

(3) L'institution d'un sous-comité pour enquêter sur les sujets suivants:
   (*a*) Le contrôle des dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation;
   (*b*) Les effectifs des quartiers-généraux de l'armée, de la marine et de l'aviation

   Et que ce sous-comité se compose de MM. Fournier (président), Abbott, Bercovitch, Bradette, Chevrier, Coldwell, Green, Macdonald, McIlraith et Ross;
   Et que son quorum soit de 4 membres.

(4) Que chacun des sous-comités fasse rapport de ses constatations et recommandations au Comité;

(5) Que le président ou, en son absence, le vice-président soit ex-officio membre de tous les sous-comités.

Le rapport du sous-comité du programme fut adopté le 8 juillet et le Comité s'ajourna pour se réunir de nouveau sur convocation du président. Les sous-comités abordèrent immédiatement leurs enquêtes respectives et voici le résumé des séances tenues par chaque sous-comité et des témoins entendus:

Sous-comité n° 1—29 séances; 49 témoins.
Sous-comité n° 2—29 séances; 15 témoins.
Sous-comité n° 3—25 séances; 25 témoins.

Votre Comité principal se réunit de nouveau le 20 août afin de recevoir les rapports des sous-comités. Il a étudié ces rapports et les a adoptés avec modifications. Ils seront soumis à la Chambre dans des rapports subséquents de votre Comité.

Vu l'importance et la portée de l'enquête dont a été chargé votre Comité, on recommande que l'enquête se poursuive et, qu'à cette fin, un Comité soit institué à la prochaine session.

Votre Comité désire exprimer sa sincère appréciation de la coopération et de l'aide qu'il a obtenues de tous les officiers des trois armes des Forces de Sa Majesté à Ottawa et en dehors d'Ottawa, ainsi que remercier les hauts fonctionnaires et autres personnes qui ont été priées de témoigner au sous-comité.

Il désire aussi exprimer sa reconnaissance du concours obtenu du personnel des Comités, des sténographes du Comité, des commis aux écritures et des sténodactylos.

Votre Comité vous transmet sous pli les Procès-verbaux et Témoignages du Comité imprimés par l'Imprimeur du Roi.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
J. T. THORSON.

Cinquième Rapport

3 novembre 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre a reçu de son sous-comité n° 1 le rapport suivant sur les "Contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile", qu'il a étudié et adopté avec modifications comme son cinquième rapport à la Chambre.

Rapport n° 1 du sous-comité n° 1

Ce sous-comité a été institué le 5 mai 1941 pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) Les contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile;
(*b*) Les plans et devis ainsi que la construction de bâtiments aux aéroports et aérodromes et pour le corps d'aviation, et l'inspection pendant la construction.

Ce sous-comité a présenté un rapport intérimaire au Comité principal qui fut adopté avec modifications le 3 juin 1941. Le sous-comité fut dissous le même jour, puis reconstitué avec les mêmes pouvoirs le 4 juin. Il poursuivit ses travaux mais ne soumit pas d'autre rapport avant l'ajournement de la Chambre le 14 juin 1941. Le sous-comité, avec un personnel quelque peu modifié, fut chargé le 8 juillet 1941 d'enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) Les contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile;
(*b*) Les plans et devis ainsi que la construction de bâtiments pour l'armée, la marine et le corps d'aviation, et l'inspection pendant la construction.

Le sous-comité a l'honneur de faire rapport sur ses constatations et recommandations concernant les contrats avec certains clubs, associations ou compagnies d'aviation.

1. A la déclaration de la guerre, en sus du C.A.R.C., le Canada possédait trois groupes différents possédant de l'expérience en aviation:

(*a*) Les clubs d'aviation civile;
(*b*) Les compagnies de transport aérien civil appartenant à des particuliers;

(*c*) Le groupe du ministère des Transports qui avait organisé les Lignes aériennes Trans-Canada.

Il fut assigné à ces divers groupes des tâches importantes relatives à l'expansion des installations du C.A.R.C. et à l'organisation du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique.

Écoles élémentaires d'aviation

2. Toutes les écoles élémentaires d'aviation (à l'exception d'une seule, celle du Cap-de-la-Madeleine) sont exploitées par des compagnies spécialement constituées à cette fin par les clubs d'aviation d'alors. Ces clubs d'aviation furent organisés en 1927 et 1928. La Division de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale fut l'âme de cette organisation. Ultérieurement cette division fut transférée au ministère des Transports. Les dispositions du Traité de Versailles interdisaient à l'Allemagne d'organiser un corps d'aviation militaire, mais, en réalité, elle y est parvenue au moyen des écoles d'aviation civile. Les clubs d'aviation se sont implantés au Canada après cette initiative de l'Allemagne. Le fait que pendant quelques années avant la déclaration de la guerre jusqu'à mille aspirants-pilotes en Allemagne étaient victimes d'accidents d'avions permet d'apprécier le grand essor pris par les écoles d'aviation civile en ce pays. Il a été organisé au Canada 26 clubs d'aviation dont 22 existaient encore à la déclaration de la guerre.

3. Il y a au Canada 22 écoles élémentaires d'aviation qui relèvent du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, dont quatre sont des écoles doubles. Ces écoles sont exploitées par des sociétés anonymes constituées par chartes fédérales. Le plan prévoyait le prélèvement de $35,000 de capital par la vente d'actions privilégiées limitées à un dividende maximum annuel de 5 p. 100 et que le club d'aviation qui assumerait la charge de l'école détiendrait les actions ordinaires. Parfois, des citoyens et des compagnies dévoués au bien public ont versé les fonds sans dividendes ni intérêt. Le but du plan était qu'après le paiement de 5 p. 100 sur $35,000 d'actions privilégiées, les bénéfices provenant de l'exploitation des écoles élémentaires d'aviation seraient éventuellement employés par ces clubs d'aviation à l'encouragement de l'aviation civile et, en général, à l'orientation de l'aviation civile après la guerre.

4. Le sous-comité a examiné les lettres-patentes, règlements et procès-verbaux des assemblées des actionnaires et des administrateurs de bon nombre des clubs d'aviation qui encouragent la constitution de compagnies d'aviation élémentaire, de même que les lettres-patentes, règlements et procès-verbaux des assemblées d'actionnaires et d'administrateurs de compagnies d'aviation élémentaire. Bien qu'on ait procédé de façon semblable dans la constitution en corporation des compagnies d'aviation, le sous-comité a constaté des différences notables dans la formation des clubs d'aviation et le fonctionnement des compagnies d'aviation. Il a constaté qu'invariablement tous ces clubs et toutes ces compagnies consacrent tous leurs efforts à l'entraînement pour la guerre. Ils sont très compétents et s'acquittent de leur tâche sans se préoccuper des bénéfices pour les compagnies ou les particuliers. Mais par contre, le sous-comité a aussi constaté qu'à cause de la très grande urgence du travail de guerre on n'a pas mis assez de soin à protéger l'intérêt public quant à la disparition possible des bénéfices après la guerre lorsque le stimulant de la guerre n'existera plus.

5. Le sous-comité a débattu au long le problème des meilleurs moyens de garantir l'avenir relativement à l'emploi futur des bénéfices et il recommande que toutes les actions ordinaires de toutes les compagnies d'aviation élémentaire soient détenues en fiducie pour les clubs d'aviation qui patronnent les compagnies, et qu'en aucun cas il ne devrait être loisible à un particulier de garder les intérêts de toute action ordinaire autre que les actions de garantie des administrateurs et que ces actions devraient être l'objet d'un acte fiduciaire. Le sous-comité recommande en outre que tous les clubs d'aviation qui patronnent

des écoles élémentaires d'aviation devraient obtenir de nouvelles chartes fédérales, et que ces clubs nouveaux devraient prendre possession de tout l'actif des clubs existants, qu'ils aient été constitués en corporation en vertu de chartes provinciales ou non. Le sous-comité recommande que ces nouvelles chartes constituant en corporation les clubs d'aviation soient uniformes et renferment des dispositions interdisant à tout particulier de toucher quelque paiement sous formes d'honoraires d'administrateur, de dividendes, de distribution d'actif au cas de liquidation ou autrement et elles devraient de plus stipuler qu'au cas de liquidation d'un club d'aviation tout son actif revienne à la Couronne. Le sous-comité recommande en outre d'exercer une direction vigilante concernant la régie interne des clubs quant aux droits de vote des membres et des membres associés. On trouvera à l'Appendice (i) au présent rapport le texte d'une nouvelle partie que le sous-comité recommande d'ajouter à la Loi fédérale des compagnies à la prochaine session de la Chambre, afin de permettre la constitution en corporation de clubs d'aviation au moyen de chartes fédérales uniformes donnant suite aux recommandations ci-dessus.

6. Les compagnies qui exploitent des écoles élémentaires d'aviation le font en vertu d'une entente dont les termes furent négociés après de nombreuses conférences avec l'Association des clubs d'aviation du Canada. Dans le premier cas on a demandé des soumissions, mais celles qui furent obtenues démontraient clairement que l'adjudication de contrats pour des écoles d'aviation au moyen de soumissions assujetties à la concurrence ne serait pas satisfaisante. D'après le contrat actuel la Couronne fournit l'emplacement de l'école ainsi que les bâtiments et l'outillage nécessaires. La compagnie d'aviation fournit tout le personnel d'administration et d'exploitation à l'exception d'un faible personnel de l'aéronautique qui habite l'école afin de maintenir la discipline voulue chez les aspirants-pilotes et voir à ce qu'on s'en tienne au programme. Tous les instructeurs ainsi que le personnel exploitant et navigant sont sous la direction du gérant de la compagnie qui est entièrement responsable de l'exploitation de l'école. C'est ce qu'il faut. La compagnie exploitante de l'école est rémunérée ainsi qu'il suit:

(*a*) *Direction.* Ce poste comprend les traitements des directeur, secrétaire-trésorier, personnel du bureau et tous les postes relatifs à la direction. Ce paiement est une somme fixe de $1,400.00 par mois lunaire. Si les frais de la direction s'élèvent à moins de $1,400.00, les économies de ce chef constituent des bénéfices pour la compagnie. Par contre, si ces frais dépassent $1,400.00, la compagnie doit assumer la perte.

(*b*) *Exploitation et entretien.* Ce poste comprend les traitements de tous les instructeurs, pilotes-instructeurs, mécaniciens, électriciens, artisans, manœuvres, etc., et aussi le coût de toutes les pièces de rechange et des matériaux qui servent à l'entretien des avions. Il comprend aussi le chauffage, l'éclairage, l'assurance, etc. Le contrat stipule le paiement d'un prix-cible mensuel, fixé à $16,000 dans le premier contrat. Le contrat pourvoit à la revision de ce prix afin de compenser les changements faits de temps à autre dans le programme d'entraînement et aussi à la revision chaque 24 semaines du prix-cible à la lumière des frais actuels. Il stipule encore que tout solde dans ce compte à l'expiration du contrat doit être partagé à raison de 75 p. 100 pour la Couronne et de 25 p. 100 en bénéfices pour la compagnie. Pour la revision du prix-cible le ministère est autorisé à contrôler en tout temps le chiffre du solde de ce compte. Comme exemple de la façon dont ce pouvoir de reviser le prix-cible fonctionne, nous avons constaté que ce prix a été ramené à une somme qui a amené parfois la réduction de l'excédent. Le sous-comité s'est rendu compte que certaines compagnies se sont méprises touchant ce poste et que certaines d'entre elles dans leurs bilans ont accusé un excédent de 25 p. 100 dans ce compte

comme bénéfices réalisés, mais il croit que cette erreur est chose du passé. Le sous-comité a étudié une recommandation à l'effet d'éliminer ce qui a trait aux bénéfices dans ce poste, à l'expiration du contrat, mais après avoir entendu de nombreux témoignages là-dessus il ne recommande aucun changement. Le contrat sous sa forme actuelle constitue un stimulant à l'épargne et la présence d'un surplus dans ce compte est en quelque sorte une assurance de protection de la compagnie contre toute perte.

(*c*) *Heures de vol.* Ce poste embrasse les paiements pour trois articles différents. Un prix-cible mensuel est établi pour défrayer le coût de l'essence et de l'huile. Tout surplus réalisé sur l'essence et l'huile est la propriété de la Couronne et la compagnie ne peut aucunement réaliser de bénéfices de ce chef.

Le poste suivant est le paiement de bénéfices de cinquante cents par heure de vol à la compagnie pour chaque heure de vol d'entraînement au cours du mois. Ce poste est nettement basé sur l'heure de vol mais il varie d'un mois à l'autre selon le nombre des heures de vol d'entraînement.

Le troisième poste sous cette rubrique est une somme de cinquante cents par heure pour la réserve du fonds d'accidents. Celle-ci est un fonds établi pour protéger la compagnie contre la perte prévue à la clause 9 du contrat. Cette clause stipule les diverses sommes que la compagnie doit payer au cas de perte d'avions et de destruction de moteurs. Elles sont plus élevées lorsque les accidents sont imputables à la négligence des employés. Tout solde dans le compte de réserve du fonds d'accidents retourne à la Couronne à l'expiration du contrat.

(*d*) *Popote.* La compagnie d'aviation reçoit 90 cents par jour par homme pour la popote. Comme le contrat ne prévoit pas les frais de la garde des logis ni du blanchissage, les compagnies d'aviation acquittent ces services à même la somme accordée pour la popote, et le plus souvent la popote est réadjugée à une maison de fournisseurs de confiance. Ce poste ne comporte pas de bénéfices pour la compagnie et certaines des écoles subissent une légère perte qui est compensée par les bénéfices de la compagnie. En visitant les différentes écoles d'aviation le sous-comité a toujours inspecté avec soin les cuisines et les salles de mess et s'est renseigné à fond sur la composition des repas. Les cuisines sont bien aménagées partout et scrupuleusement propres. Les repas ne laissent rien à désirer. Le sous-comité a comparé le coût des repas à ces écoles d'aviation et dans l'armée. A première vue ils semblent coûter plus cher à ces écoles que dans l'armée, mais, si on tient compte du fait que dans les camps de l'armée tout le personnel des cuisines est rétribué par l'armée, la différence dans le coût n'est pas en réalité aussi forte que les chiffres seuls l'indiqueraient. Comme le corps d'aviation doit avoir la plus grande aptitude physique possible et que toute diminution de l'allocation pour la popote se traduirait sans conteste par une diminution dans la qualité des aliments, le sous-comité n'a pas voulu recommander de changement dans la somme fixée par les contrats pour ce poste.

7. En ce qui concerne les bénéfices à réaliser par les compagnies d'aviation d'après le contrat, la somme des bénéfices qui résulteraient de ce chef fut déterminée avec autant d'exactitude qu'il fut alors possible, mais notre estimation ne pouvait s'appuyer sur l'expérience du passé. Le sous-comité a examiné avec soin les bénéfices réalisés et les a trouvés excessifs par suite de l'accroissement des heures de vol dû à l'augmentation des aspirants-pilotes. Les compagnies qui exploitent les écoles élémentaires d'aviation ont d'elles-mêmes offert de rabaisser leurs bénéfices de 50 à 25 cents par heure de vol. Le sous-comité a déjà recommandé l'acceptation de cette offre dans son rapport intérimaire et a exprimé

son appréciation aux compagnies d'aviation de leur louable attitude à cet égard. Il a déjà recommandé le placement de tous les bénéfices dans des obligations du Dominion ne portant pas intérêt de sorte que tous les bénéfices réalisés seront disponibles pour fins de guerre jusqu'à la fin de la guerre. La plupart des compagnies suivent déjà cette pratique. Le sous-comité a déjà recommandé la modification du contrat afin que ceci devienne obligatoire. Si la chose se réalise et si toutes les actions ordinaires des compagnies d'aviation sont détenues en fidéicommis pour les clubs d'aviation qui patronnent la compagnie d'aviation détenant des chartes fédérales, selon les termes recommandés au présent rapport, alors les bénéfices seront suffisamment protégés.

8. Le sous-comité a constaté que les écoles élémentaires d'aviation sont administrées avec une très grande efficacité. Le coefficient d'exploitation était d'abord estimé à $982.31 par aspirant-pilote. Une bonne administration jointe à un esprit de corps très prononcé chez les employés a réduit cette somme à une moyenne de $864.35 au 31 mars 1941 dans toutes ces écoles élémentaires d'aviation. Il n'est que juste de dire que dans certaines écoles ce coefficient est moins élevé que dans d'autres et qu'il existe une rivalité constante entre les écoles. Les aspirants-pilotes dans ces écoles reçoivent leur première formation comme pilotes, le cours d'instruction durant douze semaines. Avec un parcours de plus de 20 millions de milles les accidents dans ces écoles impliquent moins d'un aspirant-pilote par million de milles de vol.

Écoles d'aviateurs-observateurs

9. Toutes les écoles d'aviateurs-observateurs sont exploitées par des compagnies constituées en corporation spécialement à cette fin et sous le patronage des compagnies existantes d'aviation civile. Dans chaque cas ce sont des filiales exclusivement régies par ces dernières compagnies, ou, sinon, dont le capital est détenu par les actionnaires des compagnies existantes d'aviation civile. Ces compagnies mères furent les pionnières de l'aviation civile au Canada. Elles exploitent depuis des années des services aériens dans le Nord canadien afin d'accommoder l'industrie minière dans les localités non desservies par le rail. Ces compagnies qui fonctionnent avec des ressources financières limitées et dont les services s'effectuent par tous les temps ont dû par la force même des choses les étendre dans des régions dangereuses pour le vol. Au cours des années leurs aviateurs ont acquis une expérience extrêmement précieuse pour cette division du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique qui leur a été assignée.

Dix écoles d'aviateurs-observateurs relèvent du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique. Les compagnies d'aviation organisées spécialement pour exploiter les écoles d'aviateurs-observateurs doivent trouver $50,000. Les actions émises pour ce capital sont limitées à un dividende maximum annuel de 5 p. 100 et tous les autres bénéfices, s'il y a lieu, ne doivent pas être répartis avant l'expiration du contrat.

10. Les compagnies exploitant les écoles d'aviateurs-observateurs fonctionnent d'après un contrat dont les termes furent arrêtés par négociations. Ils n'ont pas fait l'objet de soumissions ainsi qu'il a été expliqué au long à l'article 6 du présent rapport. Les termes des contrats intervenus avec toutes les compagnies sont semblables et stipulent que la Couronne doit fournir l'emplacement de l'école et tous les bâtiments et outillage nécessaires. La compagnie d'aviation fournit tout le personnel d'administration et d'exploitation à l'exception d'un personnel de surveillants de l'aéronautique pour maintenir la discipline chez les aspirants-pilotes, leur donner la plus grande partie de leur entraînement et s'assurer qu'on s'en tient au programme. Dans ce cas les autorités des écoles doivent surtout voir à ce que les avions soient dans un état satisfaisant et les piloter. A ces écoles les aspirants-pilotes suivent des cours de navigateurs d'avions et non pas de pilotes. Les vols d'instruction couvrent un grand territoire. Le pilote dirige l'avion suivant les différents parcours indiqués par l'aspi-

rant-navigateur et lorsque celui-ci perd sa route par suite d'erreurs de repérage l'aspirant-pilote doit toujours savoir où il se trouve et pouvoir ramener l'avion à son port d'attache. Tout le personnel d'entretien au sol, de même que les pilotes et la direction générale de l'école relèvent de la direction de la compagnie. Tous les instructeurs appartiennent au Corps d'aviation.

11. La compagnie exploitante de l'école est rémunérée ainsi qu'il suit:

(*a*) *Direction.* Ce poste comprend le traitement des directeur, secrétaire-trésorier, personnel du bureau et tous les postes relatifs à la direction. Ce paiement est une somme fixe de $2,700 par mois. Si les frais de la direction sont inférieurs à cette somme, les économies de ce chef constituent des bénéfices pour la compagnie. Par contre, si ces frais dans un mois dépassent cette somme, la compagnie doit assumer cette perte.

(*b*) *Exploitation et entretien.* Ce poste comprend les traitements de tous les pilotes, mécaniciens, électriciens, artisans, manœuvres, etc., et aussi le coût de toutes les pièces de rechange et des matériaux qui servent à l'entretien des avions. Il comprend aussi le chauffage, l'éclairage, l'assurance, etc. Le contrat stipule le paiement d'un prix-cible mensuel, fixé à $17,500 dans le premier contrat. Le contrat pourvoit à la revision de ce prix afin de compenser les changements faits de temps à autre dans le programme d'entraînement et aussi à la revision chaque 24 semaines du prix-cible à la lumière des frais actuels. Il stipule encore que tout solde dans ce compte à l'expiration du contrat doit être partagé à raison de 75 p. 100 pour la Couronne et de 25 p. 100 en bénéfices pour la compagnie. Pour la revision du prix-cible le ministère est autorisé à contrôler en tout temps le chiffre du solde de ce compte. Comme exemple de la façon dont ce pouvoir de reviser le prix-cible fonctionne, nous avons constaté que ce prix a été ramené à une somme qui a amené parfois la réduction de l'excédent. Le sous-comité s'est rendu compte que certaines compagnies se sont méprises touchant ce poste et que certaines d'entre elles dans leurs bilans ont accusé un excédent de 25 p. 100 dans ce compte comme bénéfices réalisés, mais il croit que cette erreur est chose du passé. Le sous-comité a étudié une recommandation à l'effet d'éliminer ce qui a trait aux bénéfices dans ce poste, à l'expiration du contrat, mais après avoir entendu de nombreux témoignages là-dessus il ne recommande aucun changement. Le contrat sous sa forme actuelle constitue un stimulant à l'épargne et la présence d'un surplus dans ce compte est en quelque sorte une assurance de protection de la compagnie contre toute perte.

(*c*) *Heures de vol.* Ce poste embrasse les paiements pour trois articles différents. Un prix-cible mensuel est établi pour défrayer le coût de l'essence et de l'huile. Tout surplus réalisé sur l'essence et l'huile est la propriété de la Couronne et la compagnie ne peut aucunement réaliser de bénéfices de ce chef.

Le poste suivant est le paiement de bénéfices de un dollar par heure de vol à la compagnie pour chaque heure de vol d'entraînement au cours du mois. Ce poste est nettement basé sur l'heure du vol mais il varie d'un mois à l'autre selon le nombre des heures de vol d'entraînement.

Le troisième poste sous cette rubrique est une somme de cinquante cents par heure pour la réserve du fonds d'accidents. Celui-ci est un fonds établi pour protéger la compagnie contre la perte prévue à la clause 9 du contrat. Cette clause stipule les diverses sommes que la compagnie doit payer au cas de perte d'avions et de destruction de moteurs. Elles sont plus élevées lorsque les accidents sont imputables à la négligence des employés. Tout solde dans le compte de réserve du fonds d'accidents retourne à la Couronne à l'expiration du contrat.

(*d*) *Popote.* La compagnie d'aviation reçoit la même somme pour la popote que les écoles élémentaires d'aviation. Les observations déjà faites au présent rapport sous cette rubrique concernant les écoles élémentaires d'aviation s'appliquent avec la même force aux écoles d'aviateurs-observateurs.

12. Le sous-comité a étudié avec soin la question des bénéfices que réaliseront les compagnies exploitantes. Il a constaté qu'elles réalisaient des bénéfices importants dus en partie à une direction très compétente et en partie à ce que l'inscription des aspirants-pilotes fixée par le contrat avait été accrue sans augmentation proportionnelle des frais de direction. Les exemples suivants de bénéfices pour un mois lunaire de l'une des écoles s'établissent en moyenne à $1,112:

Exemple n° 1	$ 1,176
Exemple n° 2	1,340
Exemple n° 3	819

Ceci indiquerait des bénéfices annuels pour cette école dans des conditions favorables de $14,456. Dans ce cas ce sont des particuliers qui réalisent des bénéfices et malgré que le contrat restreigne la déclaration des dividendes à 5 p. 100 par année, il y aurait cependant à l'expiration des contrats répartition des bénéfices accumulés. Le sous-comité se rend très bien compte que les écoles d'aviateurs-observateurs sont dirigées avec une très grande efficacité, qu'elles accomplissent un rôle important de guerre et aussi que des mesures d'économie ne devraient pas ralentir notre effort de guerre. Mais, comme les circonstances se sont profondément modifiées depuis l'expiration du contrat, le sous-comité décida de réunir les administrateurs représentant toutes les écoles pour leur communiquer franchement les faits et demander leur coopération. Cette réunion eut lieu le 4 juin. Il en est résulté que les compagnies exploitantes se sont offertes bénévolement à consentir une réduction, de ce qu'on appelle au contrat les bénéfices par heure de vol, de $1.00 à 35 cents. Le sous-comité recommande la modification des contrats en ce sens et il exprime son appréciation de la louable attitude des compagnies. Il se rend pleinement compte du fait que même après cette réduction des bénéfices, les compagnies d'aviation exploitées avec compétence réaliseront encore des bénéfices nets de près de $5,000 par année aux tarifs actuels, après paiement des taxes. Il croit, cependant, que vu les circonstances spéciales afférentes à ces contrats d'entraînement la norme reconnue d'évaluation des bénéfices par leur relation au capital employé n'est pas susceptible d'exactitude. Dans le cas présent, le ministère n'achète ni marchandises ni denrées; il cherche plutôt la formation de techniciens habiles et expérimentés. Toutes les professions connues ont leur tarif d'honoraires consacré par la pratique, mais il n'existe aucun tarif pouvant guider votre sous-comité dans sa recherche de la solution du problème présent. Compte tenu de toutes les circonstances, la modification proposée constituera une manière satisfaisante de résoudre la question.

13. Le sous-comité constate que l'administration des écoles d'aviateurs-observateurs ne laisse rien à désirer. Les frais d'exploitation, qui avaient été estimés, au début, à $1,653.57 par élève, se sont chiffrés en réalité, au 31 mars 1941, à $1,001.27 par élève. Ayant à leur crédit un peu plus de dix millions d'heures de vol, ces écoles n'ont eu à déplorer jusqu'ici aucun accident de personne, ni chez leurs élèves, ni chez les membres de leur personnel enseignant.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES D'AVIATION ET ÉCOLES D'AVIATEURS-OBSERVATEURS

Pièces de rechange

14. L'insuffisance des pièces de rechange ou des matériaux nécessaires aux réparations a posé un problème des plus sérieux. Bien que la situation se soit sensiblement améliorée sur ce point, le problème n'a pas perdu de sa gravité et il a fait l'objet d'une étude approfondie de la part du sous-comité.

Afin de ravitailler en pièces de rechange les écoles d'instruction aéronautique dirigées par les civils, de même que les écoles militaires, des dépôts d'approvisionnements ont été établis dans chacune des quatre régions aériennes. Chacun de ces dépôts doit avoir en stocks un peu plus d'un demi-million de pièces de toutes sortes. Chaque école ouverte est censée être munie d'un assortiment complet de pièces de rechange pour avions, moteurs, et le reste; le nombre de ces pièces est d'un peu plus de 2,000. Dès que les remplacements prévus par la clause 8 du contrat deviennent nécessaires, les compagnies d'instruction aéronautique doivent s'adresser à la Couronne pour se procurer les pièces voulues. A cette fin, l'école d'instruction aéronautique transmet une réquisition au dépôt d'approvisionnements le plus rapproché. Si les pièces demandées se trouvent au dépôt, celui-ci les expédie à l'école, à qui le montant de la consignation est alors facturé. Les dépôts d'approvisionnements se bornent à recevoir et à distribuer les pièces de rechange. Aucun argent ne leur est versé.

Outre les dépôts d'approvisionnements établis dans chaque région aérienne, il existe, à Montréal, un dépôt central qui est chargé de répartir entre les différentes régions, les pièces de rechange arrivant de Grande-Bretagne.

Aux termes du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, la contribution de la Grande-Bretagne devait consister en avions et en pièces de rechange en nombre considérable; c'était une contribution en nature plutôt qu'en argent. A la suite des événements survenus depuis la signature de l'accord,—la chute de la France, les violents raids aériens dirigés contre les industries britanniques et la bataille de l'Atlantique,—les livraisons en provenance d'Angleterre se trouvèrent réduites pour un temps, et nos dépôts furent alors contraints de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnements. Le problème, déjà sérieux en lui-même, prit encore plus de gravité du fait de l'impulsion donnée au Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, impulsion qui eut pour résultat l'ouverture, durant les six derniers mois de 1940, de plus du double des écoles d'instruction aéronautique prévues. Cet enchaînement de circonstances nuisit sérieusement au ravitaillement de nos dépôts d'approvisionnements et, pour un temps, toutes les écoles canadiennes d'instruction aéronautique manquèrent des pièces nécessaires aux réparations. Les autorités prirent immédiatement les mesures voulues pour résoudre le problème et trouver de nouvelles sources d'approvisionnements. Dans le cours de ses investigations, le sous-comité a constaté que bien que la majeure partie des pièces de rechange d'avions ou de moteurs doivent être obtenues des fabricants, pour assurer l'exactitude la plus rigoureuse quant au modèle ou à la résistance, il existe un bon nombre de pièces d'avions et de moteurs qui peuvent être obtenues des nombreux ateliers de mécanique disséminés par tout le Canada. Le sous-comité s'est rendu compte que le recours à cette source secondaire d'approvisionnement permettrait de réaliser d'importantes économies. Il a également découvert que les ateliers de mécanique de certaines écoles produisaient les pièces en question. Le sous-comité recommande que les perspectives offertes par ces deux sources secondaires d'approvisionnement soient explorées à fond et que ces sources soient mises à contribution dans la mesure du possible. Le sous-comité a également constaté que certaines écoles ont perfectionné des procédés de réparation ou d'entretien qui, mis à la disposition des autres écoles, favoriseraient l'exécution du plan. Afin de faire bénéficier toutes les écoles de l'expérience acquise en génie aéronautique et de remédier à l'insuffisance des pièces de rechange, le sous-comité recommande qu'un ingénieur en aéronautique soit désigné pour assumer la surveillance générale de toutes les écoles civiles d'aviation. Ce surveillant serait chargé de visiter périodiquement toutes les écoles et d'étudier les perfectionnements apportés aux méthodes de travail en vue d'en faire profiter toutes les écoles placées sous sa juridiction; il assumerait également les fonctions d'agent de liaison entre le directeur des approvisionnements au Conseil de l'air et les écoles en question. De l'avis du sous-comité, ce poste devrait être confié à un civil.

Dans le cas d'un dépôt d'approvisionnements qui reçoit une réquisition qu'il ne peut remplir immédiatement, le sous-comité recommande que l'école de qui provient la réquisition soit avertie sans délai de la date approximative à laquelle le dépôt pourra fournir les pièces demandées. Si le délai est préjudiciable au bon fonctionnement de l'école, les autorités de celle-ci devraient avoir le droit de se procurer les fournitures nécessaires de toute autre source disponible.

Revision des aéroplanes

15. A l'heure actuelle, lorsqu'une école a mis un avion en service pendant un certain nombre d'heures, qui varie avec chaque type, elle envoie cet avion au fabricant ou à un dépôt de réparation pour revision complète. En certains cas, ce procédé a donné lieu à de sérieux retards. Le sous-comité constate que les compagnies exploitant les écoles d'aviateurs-observateurs possedent des années d'expérience dans ce travail et disposent du personnel technique voulu pour l'exécuter. Quelques épreuves déjà tentées ont prouvé que les compagnies en question sont en mesure d'exécuter le travail à bien meilleur compte que la pratique actuelle ne le permet. Le sous-comité recommande que chaque école d'aviateurs-observateurs dispose des locaux et des ateliers de mécanique la rendant en mesure de faire la revision constante de ses avions. L'Appendice (ii) annexé au présent rapport contient un exposé détaillé des renseignements fournis à cet égard par la *Dominion Skyways Training, Limited.*

Entretien des propriétés

16. En vertu du contrat, les compagnies qui dirigent les écoles élémentaires d'aviation et celles qui dirigent les écoles d'aviateurs-observateurs ont la jouissance de terrains, bâtiments et outillage pour une valeur de $800,000 et $1,600,000 respectivement. En vertu de la clause 4 de l'accord, la compagnie convient de remettre ces terrains, bâtiments et outillage à la Couronne, dans un état qui satisfera le Ministre (en l'espèce, le ministre de la Défense nationale pour l'Air), et convient, de plus, d'indemniser l'Etat de toutes pertes résultant de causes autres que l'"usure normale". Les administrateurs des compagnies intéressées se sont vivement préoccupés de la responsabilité éventuelle impliquée dans cette clause et des lourdes pertes que pourrait subir leur entreprise du fait de l'interprétation donnée par le Ministre à l'expression "usure normale". On a proposé la tenue d'inspections périodiques en vue de tenir les compagnies intéressées constamment au courant de l'étendue de leur responsabilité sous la régime de la clause 4 du contrat et en vue d'établir une ligne de conduite bien définie quant à l'interprétation que le Ministre doit donner à l'expression "usure normale". Le sous-comité recommande l'adoption d'une telle mesure.

Transport

17. Etant donné que certaines écoles d'instruction aéronautique sont situées à une distance considérable du centre urbain le plus rapproché, où se recrute une bonne part du personnel de l'école, les frais de déplacement imposés à ces employés civils créent, entre les diverses écoles, une disparité injuste quant à laquelle il importe de prendre des mesures spéciales. Le sous-comité recommande que dans les cas où l'école est située à plus de cinq milles du centre urbain le plus rapproché, le contrat stipule que les employés seront indemnisés de leurs frais réels de déplacement, cette indemnité ne devant pas, cependant, excéder 5c. du mille.

Assurance

18. Les compagnies chargées du fonctionnement des écoles élémentaires d'aviation et des écoles d'aviateurs-observateurs sont assurées contre les accidents pour la protection de leurs pilotes et employés civils. Certaines démarches furent faites auprès des Commissions des accidents du travail pour leur faire assurer ce risque, mais comme celles-ci ne voulaient assurer que les employés

des équipes de terre et vu que les compagnies d'assurances cotaient des taux plus avantageux, le risque fut couvert par ces dernières. La prime des polices en question s'élève à $1,000 par mois environ pour chaque école.

Etant donné le caractère diversifié du risque et vu que dans presque tous les cas, le Dominion du Canada assume lui-même ses risques assurables, le sous-comité recommande que les polices d'assurance existantes soient discontinuées, que soit créée une caisse d'assurance à laquelle sera versée une somme suffisante par heure de vol, et qu'en cas d'accident, les indemnités soient versées à même cette caisse conformément au barème des indemnités établi à l'heure actuelle. Le sous-comité est d'avis que les différentes Commissions provinciales des accidents du travail pourraient, moyennant une rémunération nominale, fournir les services d'ajusteurs nécessaires pour déterminer, dans chaque province, le montant des indemnités à payer. D'après l'expérience acquise, on peut espérer que la modification projetée donnera lieu à une économie annuelle d'un quart de million de dollars, au bas mot.

Gazoline et huile

19. En ce qui concerne la gazoline et l'huile, les compagnies instructrices achètent l'essence d'aviation à un prix inférieur de 2½c. le gallon au prix exigé de tout acheteur autre que l'Etat. Elles payent également pour l'huile à moteur, un prix inférieur de 9c. le gallon au prix exigé de tout consommateur autre que le Gouvernement. D'autre part, si le ministère des Munitions et Approvisionnements pouvait se substituer aux compagnies instructrices pour acheter l'essence et l'huile utilisées par les écoles élémentaires d'aviation et les écoles d'aviateurs-observateurs, il s'ensuivrait, par gallon, une nouvelle économie de 1c. sur l'essence, et de 3c. sur l'huile, soit une épargne approximative globale de $125,000 par année, à condition que le système puisse fonctionner sans comptabilité supplémentaire. Le sous-comité recommande l'adoption d'une telle mesure.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J. T. THORSON.

(Appendice (1) annexé au rapport n° 1 du sous-comité n° 1)

PARTIE V

204. En la présente Partie

(*a*) "Club d'aviation" signifie une corporation sans capital-actions, constituée par lettres patentes délivrées en vertu de la présente Partie;

(*b*) "Membre" désigne toute personne qui a versé une cotisation d'admission de $25, qui a été acceptée comme membre du club par les administrateurs et qui n'est redevable d'aucun arrérage sur les cotisations annuelles que les administrateurs peuvent fixer. Un membre a plein pouvoir de voter;

(*c*) "Membre aviateur" désigne toute personne acceptée par les administrateurs comme membre aviateur du club, qui a versé la cotisation d'admission que les administrateurs peuvent fixer, et qui n'est redevable d'aucun arrérage sur lesdites cotisations que les administrateurs peuvent déterminer. Un "membre aviateur" a droit à tous les privilèges du club, y compris l'instruction aéronautique et l'usage des aéronefs, mais n'a pas le pouvoir de voter;

(*d*) "Membre à vie" désigne toute personne qui a fait un don d'au moins $100 au club et qui a été nommée membre à vie par les administrateurs, ou qui a été nommée membre à vie par le conseil d'administration en considération de services rendus au club. Le nombre des membres à vie ne peut dépasser cinq, et ils ont plein pouvoir de voter.

205. (1) Le secrétaire d'Etat peut, par lettres patentes portant le sceau de son ministère, accorder une charte à tout groupe d'au moins trois personnes qui en font la demande. Cette charte constitue les requérants, ainsi que les autres personnes qui ont souscrit le mémorandum de convention ci-après mentionné, et qui deviennent subséquemment membres de la corporation ainsi créée en corps constitué et politique sans capital-actions, dénommé club d'aviation, aux fins de donner, dans la province d..... et dans les provinces du Canada, ou dans l'une d'entre elles, sans bénéfice pécuniaire pour ses membres, l'instruction aéronautique sous toutes ses formes, tant au sol que dans les airs, et de fournir les installations nécessaires à l'instruction dans la manœuvre des aérostats et des aéronefs plus lourds que l'air, y compris les planeurs.

(2) Rien dans la présente Partie n'est censé autoriser la corporation à émettre aucun billet payable au porteur, ni aucun billet à ordre destiné à circuler comme monnaie ou comme billet de banque, ni à se livrer au commerce de banque ou aux opérations d'assurance. (S.R., c. 27, art. 5 (3).)

206. (1) Les requérants de lettres patentes doivent avoir vingt et un ans révolus; ils doivent déposer au secrétariat d'Etat une requête conforme autant que possible à la Formule 3 de l'Annexe de la présente loi, exposant les détails suivants:

(*a*) Le nom projeté de la corporation;
(*b*) Les objets pour lesquels est demandée sa constitution en corporation;
(*c*) Le lieu, au Canada, où doit être établi son siège;
(*d*) Les noms au long, ainsi que l'adresse et la profession de chacun des requérants;
(*e*) Les noms d'au moins trois des requérants qui doivent être les premiers administrateurs de la corporation.

(2) La requête doit être accompagnée d'un mémorandum de convention en double exemplaire, conforme autant que possible à la Formule 4 de l'Annexe de la présente loi, signé et scellé par les requérants, énonçant les statuts de la corporation projetée et contenant, plus particulièrement les statuts qui, compatibles avec les dispositions de la présente Partie, concernent:

(*a*) Les conditions d'admission des membres;
(*b*) Le mode de la tenue des assemblées, la fixation du quorum, le droit de voter et d'établir les statuts;
(*c*) Le mode d'abrogation ou de modification des statuts avec disposition spéciale à l'effet que l'abrogation ou la modification des statuts non incorporés dans les lettres patentes ne soit ni mise en vigueur ni exécutée sans l'assentiment du ministre de la Défense nationale pour l'Air et du secrétaire d'Etat;
(*d*) La nomination et la destitution des administrateurs, des fiduciaires, du conseil ou des fonctionnaires, ainsi que leurs attributions respectives;
(*e*) La vérification des comptes et la nomination des vérificateurs;
(*f*) La faculté pour les membres de se retirer de la corporation ou la manière d'exercer cette faculté;
(*g*) La garde du sceau et l'attestation des pièces émises par la corporation.

(3) Les requérants peuvent demander que soit incorporée dans les lettres patentes toute stipulation qui, en vertu de la présente Partie, pourrait être contenue dans quelque statut de la corporation. (S.R., c. 27, art. 8, mod.)

207. Aucun administrateur ne doit recevoir d'honoraires, mais les administrateurs peuvent recouvrer leurs déboursés.

208. (1) Les dispositions suivantes de la Partie I de la présente loi s'appliquent aux corporations auxquelles s'applique la présente partie, savoir: les articles 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 13 et 14, sauf l'alinéa *t*) du premier paragraphe; les paragraphes 1, 3, 4 et 5 de l'article 17; les articles 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 40, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 91, 95, 96, 97 et 100; les alinéas

a) à *d*) les deux compris du premier paragraphe de l'article 103; les articles 106, 107, 109, 110, 111, 119, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136 137 et 138. (S.R., c. 27, art. 8 (6), mod.)

(2) Le secrétaire d'Etat peut nommer un ou plusieurs inspecteurs compétents pour examiner les opérations du club d'aviation et en faire rapport de la manière qu'il détermine, et ce sur demande d'une proportion des membres qui, de l'avis du secrétaire d'Etat, justifie cette demande; dans ce cas s'appliquent les paragraphes 2 à 8, les deux compris, de l'article 108 de la Partie I de la présente loi.

(3) L'article 121 de la Partie I de la présente loi s'applique *mutatis mutandis* aux corporations auxquelles s'applique la présente Partie, en ce qui concerne le sommaire contenant les détails indiqués aux alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *n*), *o*), *p*) et *r*) du premier paragraphe dudit article, ainsi qu'aux administrateurs, gérants, fiduciaires et autres fonctionnaires de ces corporations. (S.R., c. 27, art. 137 (13), mod.)

(4) Dans l'interprétation des articles de la Partie I de la présente loi, applicables aux corporations auxquelles s'applique la présente Partie:

(*a*) Le mot "compagnie" ou l'expression "une compagnie" signifie toute corporation à laquelle s'applique la présente Partie;

(*b*) Le mot "actionnaire" désigne un membre ou un membre à vie de cette corporation, mais ne désigne pas un membre aviateur. (S.R., c. 27, art. 8 (7), mod.)

209. Advenant la mise en liquidation de la compagnie ou la cessation des opérations du club d'aviation, le secrétaire d'Etat a le droit de prendre possession de tout l'actif du club d'aviation, tant en biens meubles qu'immeubles, lequel actif devient propriété de la Couronne sous la seule réserve du paiement des dettes et obligations dudit club d'aviation, mais le montant de cette responsabilité ne doit pas dépasser la valeur réelle de l'actif reçu par le Ministre.

(APPENDICE (ii) ANNEXÉ AU RAPPORT N° 1 DU SOUS-COMITÉ N° 1)

Etablissement proposé d'un atelier devant être aménagé à l'école d'aviateurs-observateurs n° 1, à Malton, en vue de la revision constante des 24 aéronefs Anson dont cette école dispose actuellement

L'atelier avantagerait le ministère de la Défense nationale aussi bien que l'école d'aviateurs-observateurs car, indépendamment de l'insuffisance générale des installations nécessaires à la revision des avions, la *Dominion Skyways (Training)*, Limited, serait constamment en mesure de devancer les exigences de revision puisqu'elle est au courant de tout ce qui concerne l'état des appareils dont elle dispose. On considère que ce moyen permettrait de remettre en service les appareils revisés dans un plus bref délai.

Exception faite pour les avions devant être réparés à la suite d'un écrasement au sol, la proposition comporte la revision, à tour de rôle, des 24 appareils Anson actuellement confiés à l'école d'aviateurs-observateurs n° 1, et qui doivent rester en service pour la durée de contrat d'exploitation (soit une période de trois années pendant laquelle les heures de vol se chiffreront à 45,000 environ).

La proposition est basée sur une période de vol d'environ 15,000 heures par année, et advenant le maintien pour les appareils Anson de la période de revision maximum de 1,080 heures de vol, il faudrait reviser un avion par 26 jours, soit 14 par année.

Les propositions ci-après sont offertes aux autorités intéressées pour qu'elles les étudient:

(1) Le travail pourrait être exécuté au prix coûtant par un organisme totalement indépendant de la *Dominion Skyways (Training), Limited,* (la *Dominion Skyways, Limited,* par exemple).

(2) Il faudrait garder en stocks les pièces de rechange nécessaires à la revision.

(3) On devrait disposer d'une série complète de plans de l'appareil Anson.

(4) L'éclairage, le chauffage et l'air comprimé pourraient être fournis au prix coûtant par la *Dominion Skyways (Training), Limited.*

Bâtiment

L'atelier devrait être logé dans un bâtiment de 60 pieds par 70, par 17 pieds de hauteur à l'intérieur, et disposant, à une extrémité, d'une ouverture d'au moins 58 pieds.

Ce bâtiment serait aménagé de façon à loger un appareil Anson, ainsi que les divers techniciens et leur outillage.

On est d'avis qu'un petit bureau et un magasin pourraient être aménagés à l'arrière de ce bâtiment. Seuls divers petits articles seraient entreposés dans le magasin, car toutes les principales fournitures proviendraient du magasin central de la *Dominion Skyways (Training), Limited.*

Il conviendrait de situer le bâtiment en question à distance raisonnable du hangar principal.

Personnel

Surveillant: Fonctions devant être exercées par intermittence par le surintendant de l'entretien de la *Dominion Skyways (Training), Limited.*

Commis chargé de la comptabilité, de l'émission des commandes et de la tenue d'un registre de tous les travaux exécutés.

Un chef d'atelier.

Un ouvrier du bois (modeleur).

Un ouvrier du métal.

Un vernisseur et entoileur.

Quatre aides.

Un mécanicien.

Le bordereau de paye des employés ci-dessus s'élèverait à environ $1,750 par mois.

Les seuls frais prévisibles en sus des dépenses précitées seraient les frais de dépréciation, ainsi qu'un petit montant pour l'entretien de l'outillage.

Inspection à faire et travaux à exécuter

Après démontage, l'appareil devrait être soumis à l'inspection régulière dite *R.C.A.F.—A.I.D.*

Après cette inspection, l'inspecteur signerait la réquisition déjà dressée et qui énumère les travaux dont l'exécution est jugée nécessaire.

Les réparations terminées, l'avion passerait de nouveau à l'inspection et l'inspecteur certifierait alors que les travaux ont été convenablement exécutés.

Nous proposons la classification des revisions en deux ou trois catégories différentes. En effet, il peut arriver qu'un appareil ait besoin d'un désentoilage complet, d'un nouvel apprêtage du fuselage, et le reste, tandis qu'un autre ne nécessitera qu'une remise à neuf du revêtement.

Toutes les catégories de revisions doivent comprendre les travaux usuels ci-après:

Enlèvement des réservoirs d'essence et d'huile pour épreuve et réparation;

Remplacement de tous les instruments par d'autres remis à neuf;

Remplacement ou réparation, au besoin, du capotage de moteur;

Revision complète du train d'atterrissage;

Remplacement des canalisations d'essence et d'huile, défectueuses;

Remplacement des câbles de commande défectueux et épreuve des chaînes de commande;

Remplacement du générateur principal, du générateur du tachymètre et des coupe-circuit par d'autres unités revisées;

Remplacement du contreplaqué endommagé sur les ailes et les plans stabilisateurs;
Exécution des modifications requises.

OUTILLAGE

Nomenclature	*Quantité*
Vérins Weaver, comprenant les appareils suivants:	
Vérins d'ailes AC-40	2
Vérin de queue AC-20	1
Tétreaux d'ailes AC-10	2
Tréteau de queue AC-5	1
Supports d'ailes AC-15	2
Extensions AC-4030 pour AC-40	2
Adapteur AC-35	1
Support d'aile Anson AC-15	1
Tour South Bend, de grandes dimensions	1
Etabli de menuisier, complet avec deux étaux en bois	1
Etabli en métal complet avec deux étaux en acier	1
Appareil de soudure ($126.59): complet avec sept becs, deux régulateurs, 20 pieds de boyau et un chalumeau W-15	1
Canalisation d'air partant du hangar principal	1
Ventilateurs aspirants pour enduisage (24")	2
Appareils de vaporisation DeVilbiss	1 jeu
Palans:	
Palan de quatre tonnes pour les gros travaux	1
Palan d'une tonne pour levage des moteurs et usage général... Les deux palans doivent avoir suffisamment de portée pour lever les fardeaux du plancher au toit.	1
Monorails:	
Monorails de 20 pieds de longueur, installés dans le hangar à des endroits convenables, et utilisant comme voie aérienne des poutrelles en I de neuf pouces. Deux trolleys, blindés, à roulement à billes pour les monorails ci-dessus. Note: Le toit du hangar devra être renforcé aux endroits où sont installés les monorails, pour supporter le levage	2
Perceuse électrique Black & Decker ¾, à toutes fins, complète avec bâti. Sur son bâti, cette perceuse peut faire office de machine à forer; ses dimensions lui permettent d'exécuter les travaux de tous genres	1
N° de code 45 —Perceuse	
N° de code 127—Bâti	
Outils à main pour une valeur de $500.	
Nécessaire à pansements (format d'usine)	1
Bureau	1
Machine à écrire	1

SIXIÈME RAPPORT

3 novembre 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre a reçu de son Sous-comité n° 1 le rapport suivant sur la "construction des bâtiments d'aéroports, d'aérodromes et d'aviation, les plans et devis de ces bâtiments et leur inspection pendant la construction", rapport qu'il a examiné et adopté avec modifications, et qui constitue son sixième rapport à la Chambre.

Rapport n° 2 du sous-comité n° 1

Ce sous-comité a été nommé le 5 mai et il a reçu instruction, entre autres choses, de faire enquête sur la construction des bâtiments d'aéroports, d'aérodromes et d'aviation, les plans et devis de ces bâtiments et leur inspection pendant la construction. Le 8 juillet, le sous-comité fut nommé de nouveau avec quelque changement dans le personnel et l'on étendit aux bâtiments de l'armée et de la marine le domaine de ses investigations.

Le sous-comité a l'honneur de présenter son premier rapport sur ses constatations et ses recommandations concernant ces matières.

Aéroports, aérodromes, etc.

1. C'est au ministère des Transports que fut confiée la tâche de déterminer et d'acheter les emplacements de 150 entreprises et de construire des aérodromes et des voies de départ. Par l'arrêté en conseil en date du 9 novembre 1939; le ministre des Transports reçut instruction d'entreprendre:

(*a*) Le choix d'emplacements appropriés pour aérodromes, sujet, quant à la convenance, à l'approbation des techniciens du ministère de la Défense nationale;
(*b*) L'étude des emplacements pour vérifier la convenance à un développement économique;
(*c*) La préparation de plans et devis, sous réserve de l'approbation des techniciens du ministère de la Défense nationale;
(*d*) L'acquisition des propriétés nécessaires;
(*e*) L'aménagement et la construction desdits aérodromes, sauf la construction des bâtiments et des hangars.

Pour l'acquisition des emplacements d'aérodromes, on suit la procédure suivante: le ministère de la Défense nationale pour l'Air envoie au ministère des Transports une réquisition indiquant le genre d'emplacement requis, la grandeur approximative et la région aérienne dans laquelle l'aérodrome doit être situé. Le ministère des Transports procède ensuite aux levés, à moins que le besoin de l'emplacement proposé n'ait déjà été prévu et que les renseignements nécessaires n'aient été colligés. Le ministère des Transports envoie un rapport au Comité des aérodromes du ministère de la Défense nationale pour l'Air, lui donnant tous les détails sur les emplacements en vue, habituellement au moins trois. Le rapport comprend des renseignements sur la valeur du terrain, la pente qu'il présente, la nature du sol et du sous-sol, la nature du bois si le terrain est boisé, l'approvisionnement en eau, l'évacuation des égouts, le besoin apparent de drainage, l'endroit le plus proche des approvisionnements de roche concassée, de gravier et de sable, l'électricité, le téléphone, le télégraphe, les moyens de transports, et les autres renseignements nécessaires. Le rapport est étudié par le Comité des aérodromes du ministère de la Défense nationale pour l'Air. Le choix de l'emplacement incombe à ce comité. Quant aux écoles de bombardement et de tir, l'étendue requise pour les champs de tir à leur usage est si considérable que l'on établit d'ordinaire ces écoles près d'un lac ou d'une grande étendue de terrains vagues. Plusieurs des besoins susmentionnés: approvisionnement d'eau, courant électrique et le reste, sont d'une importance secondaire quant à ces écoles. Dans certains cas, il a fallu d'assez fortes dépenses pour établir ces services aux emplacements choisis à cause de la proximité des lacs.

On peut se former une idée de l'ampleur du programme et de la bonne fortune du Canada d'avoir récemment organisé la *Trans-Canada Airways,* si l'on examine la description des travaux accomplis par les fonctionnaires de ce ministère, assistés des ingénieurs des ministères provinciaux et du personnel du National-Canadien. Au cours de l'année 1940, ce groupe a étudié des centaines d'emplacements convenables, parmi lesquels on en a choisis 150. Pour l'acquisition de ces emplacements, on a négocié des achats de terrains avec plus de cinq cents propriétaires, aux quatre coins du pays. Tous ces emplacements ont

été défrichés et nivelés. Il a fallu déplacer 20,000,000 de verges de terre, puis construire des voies de départ à surface dure. La superficie totale de ces voies correspondrait à un grand chemin de 850 milles de long par 20 pieds de large. Depuis le dégel du printemps de 1940 jusqu'à l'époque de la chute de la France et des Pays-Bas, le travail a marché et l'on a pris toutes les sauvegardes reconnues telles que la demande de soumissions, etc., mais vers la fin de mai, lorsque ce travail devint urgent, toute formalité qui pouvait faire perdre du temps fut mise de côté et les contrats furent adjugés par négociations plutôt que par soumissions. Les entrepreneurs travaillaient jour et nuit, et avant la fin de 1940 plus que le double du nombre des champs d'aviation qu'on avait d'abord projeté étaient prêts à servir.

Bâtiments de l'armée, de la marine et de l'aviation

2. Les plans de tous les bâtiments requis pour les trois forces armées de terre, de mer et de l'air s'exécutent par les fonctionnaires des ministères de la Défense nationale et des Travaux publics. Lorsqu'un des trois départements de la défense a besoin de bâtiments, il envoie une réquisition au ministère des Munitions et Approvisionnements. La réquisition s'accompagne de l'explication détaillée de ce qu'on désire. Le service des constructions du ministère des Munitions et Approvisionnements prend alors les moyens nécessaires pour passer un contrat assurant l'exécution de l'entreprise. Le sous-comité constate que l'on prend soin de protéger le public relativement à l'adjudication des entreprises. Lorsque les travaux comportent une dépense de plus de $5,000, on demande des soumissions. Alors non seulement on a recours à une publicité complète mais au besoin on fractionne les entreprises afin d'obtenir les plus bas prix pour chaque catégorie de travaux et l'on accorde de nouvelles options quant à l'usage de différents genres de matériaux de construction. Dans un vaste pays comme le Canada, les taux de transport influent fortement sur les prix et par conséquent il arrive souvent que le libre usage de différents genres de matériaux permet d'effectuer d'importantes économies. Un exemple suffira. Dans certaines parties du Canada, l'acier coûte moins cher que le bois pour certains genres de charpentes et sans doute dans d'autres parties il en est autrement.

Le sous-comité constate que l'on prend grand soin d'assurer le secret des soumissions et de maintenir la concurrence. Il remarque que les entreprises s'adjugent sur le pied d'une somme globale ou sur une base unitaire suivant la nature des travaux à exécuter. Il observe aussi que lorsque toutes les soumissions sont jugées trop hautes, l'entreprise ne s'adjuge pas avant qu'on ait demandé d'autres soumissions. Dans tous les cas, l'entreprise s'adjuge au plus bas soumissionnaire. Avant l'adjudication, toute l'entreprise est vérifiée par le Bureau du régisseur du bois et les soumissions sont offertes à l'approbation du ministère de la Défense intéressé. Aux yeux du sous-comité, la Division des constructions, au ministère des Munitions et Approvisionnements, est très efficacement conduite et l'on y prend des précautions pour protéger l'intérêt public. Au cours de l'année 1940, on a construit des bâtiments pour plus de 92 millions de dollars.

Régisseur du bois

3. Lorsqu'il devint évident que les quantités de bois demandées par le ministère de la Défense nationale étaient assez considérables pour causer de l'inflation dans le commerce du bois, s'il n'y avait pas de réglementation, et qu'il pourrait y avoir pénurie d'approvisionnement, un régisseur du bois fut nommé par un arrêté en conseil en date du 24 juin 1940. On fixa immédiatement le prix du bois pour tous les achats des ministères. On fixa aussi le prix de gros pour la Colombie-Britannique, mais aucune décision ne parut nécessaire relativement aux prix du commerce dans le reste du pays. Tout le problème fut étudié avec soin et l'on diminua la qualité des matériaux partout où c'était possible, afin de réduire les frais et aussi de faire en sorte que toutes les qualités de bois soient utililsées.

La tâche du régisseur du bois en 1940, consistait à pourvoir aux besoins de guerre du pays sans déranger le marché de détail. Il s'en acquitta si bien que les approvisionnements suffirent à répondre à tous les besoins. Pendant ces quelques mois, plus de 340 millions de pieds de bois furent achetés pour le compte du Gouvernement. Cela représente soixante-dix mille wagons. Les livraisons atteignirent jusqu'à 400 wagons par jour. Le régisseur du bois évalue à plus de huit cent mille dollars l'économie réalisée sur ce seul article. Outre ce problème des approvisionnements de bois brut, on a étudié la situation relative à tous les genres de produits des ateliers de rabotage mécanique: dormants, châssis, portes, tables, moules, etc. On a réalisé une économie de plus de soixante-quinze mille dollars en standardisant les dormants de plus de soixante mille ouvertures. On a également normalisé les grandeurs de vitres et l'on a acheté quarante wagons de vitres dans les grandeurs normales pour employer aux entreprises du Gouvernement. On achetait le bois directement du manufacturier, à l'endroit le plus proche du chantier de construction. Plus de 95 p. 100 du bois s'est acheté des manufacturiers. Le régisseur du bois a assuré au sous-comité qu'on lui avait donné autorité complète sur l'achat des approvisionnements et qu'on n'intervenait aucunement.

Le sous-comité a appris du régisseur du bois qu'en mai 1941 il était devenu évident que le marché du bois "s'emballait" et que le 26 mai une ordonnance fut émise pour contrôler les prix de gros et de détail du bois dans tout le pays, sauf les prix de gros dans les Provinces maritimes où la situation indiquait que pour le moment la réglementation des prix serait inopportune. Le problème était très difficile à cause des fortes fluctuations de prix et de qualités dans les diverses parties du pays. On prit le parti de "geler" tous les prix existants dans toutes les branches du commerce (fabrication, gros et détail) aux chiffres en vigueur le 1er avril 1941. L'application d'une telle ordonnance semblait soulever des difficultés insurmontables, mais on trouva une solution. On établit un comité de treize membres représentant les trois branches du commerce et couvrant tout le pays. Ces comités fonctionnent à titre consultatif et en outre font enquête sur toutes les plaintes concernant les infractions à l'ordonnance du régisseur du bois. Jusqu'à présent, aucune poursuite n'a été nécessaire. Le contrôleur estime que cette réglementation des prix va épargner au public acheteur vingt millions de dollars par année.

Le sous-comité a fait une enquête complète sur les devis de construction et sur l'inspection pendant la construction. Ce travail s'accomplit dans le ministère de la Défense nationale intéressé et avant de construire un bâtiment on consulte le Bureau du régisseur du bois quant à la disponibilité des matériaux et aux plans de la construction. Le régisseur du bois n'est pas autorisé à veiller à ce que ses conseils soient suivis, mais il nous apprend que d'après l'expérience du passé cette autorisation n'est pas nécessaire, car au moyen de conversations on s'entend toujours. Il recommande simplement au Comité que tous les achats de produits de raboterie et d'articles qui pourraient se faire en bois soient au préalable référés à son bureau. Le sous-comité recommande que cela soit fait.

Quant aux plans des bâtiments, le sous-comité constate qu'on les prépare avec soin et que, dans la mesure du possible, on a standardisé les constructions pour réaliser des économies importantes.

Hangars

4. Aux écoles d'aviation qui exigent plusieurs hangars, l'administration des écoles a constaté qu'on obtenait de meilleurs résultats en concentrant dans un seul hangar tous les travaux importants de réparation et de service et en n'employant les autres hangars que pour garer les aéroplanes. Ce système a augmenté sensiblement l'efficacité de l'entretien des avions et en a réduit les frais, mais le sous-comité constate que lorsque tout le personnel de réparation et d'entretien est concentré dans un seul hangar, avec tout l'outillage, les ateliers

annexes de ce hangar sont insuffisants, tandis que les ateliers annexes des hangars qui ne servent que de garages sont deux fois plus grands qu'il ne faut. Le sous-comité recommande que dans toutes les écoles pourvues de plus de deux hangars, les ateliers annexes additionnels soient construits à côté du hangar servant à l'entretien et aux réparations. Il recommande en outre que pour les nouvelles constructions on modifie les plans de manière à augmenter les installations d'atelier du hangar de réparation et de réduire au moins de moitié les ateliers des hangars de garage.

Chauffage

5. Les hangars et leurs annexes se chauffent, en général, par une installation de chauffage central, à la vapeur. Ce système de chauffage s'est avéré économique et hautement satisfaisant. Les autres bâtiments, y compris les chambrées, les salles de mess, etc., sont d'ordinaire chauffés au moyen de calorifères à l'air chaud, par des chauffeurs automatiques. Du fait que pendant la première saison de chauffe, ces chargeurs automatiques étaient maniés par des apprentis, et aussi à cause de certaines défectuosités qui existaient dans certaines marques de chauffeurs mécaniques, les hommes ont subi beaucoup de malaise et parfois ils ont eu réellement froid. Le sous-comité a appris que tous les préposés au chauffage avaient suivi un cours spécial qui les met en état de bien accomplir leur travail et que tous les défauts des alimentateurs mécaniques avaient été corrigés, afin que l'hiver prochain tous les bâtiments soient chauffés efficacement. Vu que ces travaux de construction se sont faits si vite et que les appareils de chauffage avaient dû s'acheter en peu de temps et en quantités exceptionnellement considérables, le sous-comité croit que personne n'est à blâmer, mais il ne saurait trop insister pour que la situation qui a existé l'hiver dernier ne se reproduise pas.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J. T. THORSON.

Septième Rapport

3 novembre 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre a reçu de son Sous-comité n° 2 le rapport suivant sur les *"services médicaux, dentaires et hospitaliers"*, qu'il a étudié et adopté, avec modification, comme son septième rapport à la Chambre.

Rapport n° 1 du sous-comité n° 2

Le Sous-comité n° 2 a l'honneur de présenter le rapport suivant sur les *Services médicaux, dentaires et hospitaliers.*

Pour plus de clarté votre sous-comité se propose de traiter des services dentaires d'abord et d'y rattacher les services médicaux et hospitaliers en ce qu'ils ont de commun en raison de leur connexité.

Services dentaires

Le directeur des services dentaires a comparu devant le sous-comité et a exposé les grandes lignes de l'organisation et de l'activité du Corps dentaire canadien. Le Corps dentaire canadien a été institué depuis la déclaration de la guerre. Le sous-comité a été fortement impressionné par l'efficacité apportée à son organisation et par l'esprit d'économie qu'exercent ceux qui en ont la direction.

Services médicaux et hospitaliers

Pendant la période d'après-guerre de 1914-1918, le personnel du Service de santé de l'armée canadienne a été fortement réduit.

Depuis la déclaration de la présente guerre, le personnel de médecins a été porté de 40 à 1,024 et celui des infirmières de 12 à 673. De ce nombre 94 médecins sont chargés de la marine et 306 sont outre-mer.

On a en outre établi un service distinct pour le Corps d'aviation royal canadien. Le personnel comprend 319 médecins et 75 infirmières.

Ce qui précède démontre la grande expansion du travail du Service de santé du ministère de la Défense nationale depuis la déclaration de la présente guerre.

Dans son examen le sous-comité a approfondi la question de duplication des services médicaux et hospitaliers découlant de la création d'un service de santé distinct pour l'air.

Le directeur du service de santé pour l'air nous a démontré que l'établissement de cette division particulière ne comportait pas de duplication. Le personnel serait nécessaire à tout événement. Le service de santé pour l'air a recours aux mêmes médecins consultants que le service de santé de l'armée royale canadienne. Le matériel médical de l'armée sert au service de santé pour l'air qui emploie également les hôpitaux de l'armée et du ministère des Pensions et de la Santé nationale sauf où les conditions exigent la construction d'hôpitaux pour les besoins de l'aviation.

Il a été aussi allégué devant le sous-comité qu'il n'a pas été nécessaire d'augmenter le personnel administratif vu que le personnel actuel serait quand même nécessaire. Si le service de santé pour l'air relevait du Service de santé de l'armée royale canadienne, il faudrait à la division de ce dernier chargé de l'aviation, un directeur distinct et un certain personnel administratif.

La plus forte raison donnée au sous-comité pour justifier l'institution d'un service de santé distinct pour l'air c'est que la nature du travail nécessite une formation spéciale des médecins et une connaissance intime des aviateurs et de leurs fonctions, ce qui comporte un travail distinct de celui des médecins du service de santé de l'armée royale canadienne.

Avec la collaboration du Conseil national de recherches on fait une étude approfondie des invalidités particulières aux aviateurs, notamment de la cause du voile noir. Le sous-comité est heureux d'apprendre que l'on a fait de grands progrès dans la recherche d'un remède à ce désavantage dans les envolées militaires.

Il a été constaté que la tension particulière à laquelle sont soumis les aviateurs nécessite une étroite attention médicale à leur endroit, si l'on veut constater l'altération physique ou mentale qu'ils peuvent subir et qui peut mettre en danger leur vie et, incidemment, celle des appareils coûteux qui leur sont fournis. Une partie des médecins du service de l'air sont affectés à cette tâche. Le sous-comité reconnaît qu'un excellent travail est accompli dans la réduction des pertes et dans le maintien du rendement de ceux qui se livrent à ces manœuvres.

Il est à noter que la formation d'un pilote, d'un observateur, d'un navigateur ou d'un aviateur pratique coûte très cher, environ $20,000 ou plus, et que l'avion qui lui est confié représente une forte mise de fonds, et au simple point de vue financier il est extrêmement sage de tenir les aviateurs en état de remplir efficacement la tâche très importante que leur assigne l'Etat.

Pour ces raisons le sous-comité admet que l'institution d'un service de santé distinct pour l'air était justifiée.

Il y a connexité étroite entre les divers services médicaux et l'hospitalisation. C'est pour cette raison que nous mentionnons le personnel médical du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Au début de la guerre, nous le répétons, le Service de santé de l'armée royale canadienne comptait un personnel peu nombreux et presque pas d'hôpitaux. Il fallait donc recourir au ministère des Pensions et de la Santé nationale pour les besoins immédiats. En conséquence, ce ministère a soigné 65,506 soldats de la présente guerre, ce qui représente 1,454,649 jours-malade. Pour fins de comparaison il est intéressant de noter que ce nombre

de soldats de la présente guerre traités et hospitalisés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale est établi sur un total de 81,435 malades traités par le ministère depuis la déclaration de la guerre, ce qui démontre que la plus grande partie du travail du ministère s'est exercée à l'endroit des soldats de la présente guerre. Il a donc fallu augmenter le personnel médical et autre du ministère et accroître aussi notablement le service hospitalier.

Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a été établi en 1928 et a assumé le travail du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Le rôle de la Division des soins médicaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale consiste à donner les soins médicaux et hospitaliers aux soldats réformés des services armés et à opérer leur réintégration dans la vie civile. Il est à noter que depuis le début de la guerre actuelle il s'est occupé des soins médicaux et hospitaliers des membres actifs des services armés.

Ce sont les fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui actuellement hospitalisent et traitent les soldats des catégories A à D jusqu'à leur évacuation ou leur réintégration dans leur unité. Si, toutefois, un soldat est placé dans la catégorie E, il est transféré aux soins du ministère des Pensions et de la Santé nationale pour hospitalisation ou rééducation, selon le cas.

Les médecins de l'armée et de l'aviation ont le droit de visiter leurs malades dans les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, mais il va sans dire que la durée de l'hospitalisation relève du médecin du ministère en charge de chaque malade, au point que, a-t-on informé le sous-comité, les médecins de l'armée ou de l'aviation exercent rarement le privilège qu'ils ont de visiter leurs malades pendant leur séjour dans les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le sous-comité a examiné à fond ce partage des soins médicaux entre le ministère des Pensions et de la Santé nationale et le ministère de la Défense nationale.

En vue de la nécessité de mobiliser, dans la poursuite de la présente guerre, tous les rouages nationaux dans un effort commun vers une fin commune, le sous-comité recommande aux chefs exécutifs et administratifs des divers ministères et divisions de l'Etat de tenir compte de l'importance suprême de la coopération et de la coordination afin que l'objet de l'Etat soit réalisé le plus efficacement et le plus économiquement possible.

Le double contrôle actuel des services médicaux organisés pour les forces armées mène naturellement à l'examen de l'expérience acquise en ce domaine pendant la guerre de 1914-1918.

Voici ce qu'elle fut en résumé: Lorsque la guerre éclata en 1914, tous les services de santé de l'armée et les hôpitaux militaires relevaient du service de santé de l'armée canadienne. En juin 1915, la Commission des hôpitaux militaires fut instituée. En 1918, cette commission fut abolie ou incorporée dans le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile et, enfin, en 1928, ce ministère devint le ministère actuel des Pensions et de la Santé nationale.

La Commission des hôpitaux militaires formée le 30 juin 1915 était chargée du soin de tous les soldats blessés outre-mer. En octobre 1915, les attributions de cette commission furent élargies de façon à lui permettre de s'occuper des soldats blessés outre-mer, en service actif au Canada ou ailleurs. La Commission s'occupait de tous les soldats invalides, réformés ou non.

En 1916, il surgit de nombreuses difficultés entre le ministère de la Milice et de la Défense et la commission quant au traitement de ces gens, et il devint apparent que la coopération manquait entre les deux.

En novembre 1917, un nouvel arrêté en conseil fut adopté plaçant tous les services médicaux de ces hôpitaux sous la direction du service de santé de l'armée canadienne.

Cette nouvelle organisation ne donna pas satisfaction et, après de nombreuses conférences, un arrêté en conseil en date du 1er février 1918 fut adopté transférant au ministère de la Milice et de la Défense certaines institutions aménagées et dirigées par la commission. En vertu de cet arrêté en conseil:

(*a*) Tous les officiers et soldats non réformés des forces militaires du Canada restèrent sous la direction du ministère de la Milice et de la Défense et furent traités dans les hôpitaux de ce dernier;

(*b*) Tous les officiers et soldats réformés du service en état d'invalidité et ayant besoin de traitement médical passèrent sous la direction de la Commission des hôpitaux militaires.

Il appert de ce qui précède que l'expérience de la Grande-Guerre de 1914-1918 doit indiquer l'attitude à prendre dans la guerre actuelle.

Cette question générale a donné naissance à plus d'un ordre d'idées.

Une école estime que l'armée ne doit traiter que les malades souffrant de maladies bénignes dans de petits hôpitaux ou des stations de premiers soins aménagés dans les campements. Il s'ensuit nécessairement que les malades souffrant de maladies plus graves doivent être transférés au ministère des Pensions et de la Santé nationale pour être soignés et hospitalisés dans les hôpitaux régies par le ministère et son personnel médical.

Une autre école prétend que l'on devrait recourir davantage aux hôpitaux civils existants et qu'on devrait les aider à s'agrandir afin de répondre aux besoins de guerre. Ceux qui partagent cet avis signalent que de cette façon on réglerait le problème permanent des hôpitaux au Canada et qu'on éviterait la multiplication des services hospitaliers, étant donné surtout qu'une foule d'hôpitaux militaires temporaires devront être abandonnés après la guerre.

Quant à ce qui précède il est bon de noter deux choses: Le coût moyen d'un hôpital militaire temporaire est de $500 à $800 par lit alors que la moyenne du coût d'un hôpital civil permanent est d'environ $2,000 par lit. En outre le temps est un facteur important et il est facile à comprendre qu'un hôpital temparaire peut être construit et mis en service beaucoup plus rapidement qu'un hôpital permanent.

Il est une autre école qui souligne la nécessité de placer sous la direction des médecins du ministère de la Défense nationale les hommes cotés dans une catégorie supérieure à la catégorie E.

L'expérience de la dernière guerre semble justifier la thèse de cette dernière école, c'est-à-dire qu'il devrait y avoir un partage bien tranché des attributions du ministère de la Défense nationale et du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Tous les membres de l'armée, de l'aviation et de la marine devraient être traités par le ministère de la Défense nationale jusqu'à ce qu'ils soient placés dans la catégorie E, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils ne soient plus aptes au service actif ni physiquement ni mentalement.

A l'appui de l'opinion précitée on allègue qu'il faut pour la guerre les meilleures armée, aviation et marine possible. Le civil qui s'enrôle dans l'une des forces armées doit nécessairement se désister de plusieurs droits civils et être soumis à la loi militaire afin que l'on puisse faire l'usage le plus effectif du capital humain pour la fin précise de gagner la guerre. La discipline et le moral sont deux facteurs importants dans le maintien d'une force militaire efficace. Il s'ensuit qu'il incombe aux forces militaires de tenir leurs soldats en bonne condition, c'est-à-dire aptes physiquement et mentalement et en activité de service afin que toute la puissance de nos forces armées soit atteinte et en disponibilité en cas de besoin.

Le service de santé de l'armée royale canadienne n'est qu'une partie de l'organisme militaire capable de réaliser cet objet. Une recrue doit vivre dans une atmosphère qui en fera le membre le plus utile de l'armée, de l'aviation ou de la marine et qui le maintiendra dans cet état. Dans ce but, il lui faut être en tout temps, malade ou en santé, sous l'autorité et la garde directe d'officiers

des forces armées qui seuls sont formés et outillés pour accomplir cette tâche.

Cette question fut fortement discutée pendant la dernière guerre de 1914-1918, et il est difficile pour qui examine la ligne de conduite suivie pendant la dernière guerre de ne pas reconnaître la faillite du double contrôle dans la réalisation de l'objet visé.

Le sous-comité n'a pas manqué de noter que le ministère des Pensions et de la Santé nationale existe depuis longtemps et possède dans le domaine des soins médicaux et de l'hospitalisation une expérience beaucoup plus vaste que la Commission des hôpitaux militaires de la dernière guerre.

Afin d'en arriver à une conclusion pratique le sous-comité a cherché à déterminer le principe prédominant en cette matière.

Le sous-comité estime que ce principe consiste à confier au ministère de la Défense nationale, dont c'est la raison d'être, la direction des services médicaux et des soins médicaux et hospitaliers à l'égard de tous les membres de nos forces militaires jusqu'à ce qu'ils soient placés dans la catégorie E. Le sous-comité recommande donc l'adoption de ce principe.

Le sous-comité se rend pleinement compte de l'importance de la conclusion à laquelle il en est venu et, pour cette raison, il recommande que la question soit déférée au comité interministériel ci-après mentionné pour plus ample examen.

Il est à noter qu'un important programme de construction d'hôpitaux est en voie d'exécution et que plus hâtive sera la décision moins grande sera la désorganisation.

Le sous-comité est d'avis qu'on ne doit pas adopter de règle rigide qui empêcherait de tenir compte de circonstances spéciales en certains endroits.

Il s'ensuit que l'adoption du principe précité nécessitera la répartition des hôpitaux existants entre le ministère de la Défense nationale et le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Il convient de faire, sans dérogation à ce principe, l'utilisation maximum des services du ministère des Pensions et de la Santé nationale et des hôpitaux civils.

On fait observer que, bien que les blessés aient été comparativement peu nombreux dans la présente guerre, il faut prévoir les éventualités surtout dans les régions exposées, et la Division des traitements médicaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale aura à remplir l'importante tâche pour laquelle elle a été instituée, à savoir:

(1) Les soins médicaux et hospitaliers, au besoin, aux anciens combattants de la dernière guerre;
(2) Les soins médicaux et hospitaliers aux recrues de la présente guerre lorsque ces dernières sont placées dans la catégorie E; et
(3) La réintégration de ces dernières dans la vie civile.

Services hospitaliers auxiliaires

Le sous-comité recommande la plus grande utilisation possible des services auxiliaires existants du ministère des Pensions et de la Santé nationale et des hôpitaux civils. Les outillages radiographiques, les laboratoires, les salles d'opération, etc., doivent être utilisés autant que possible. Dans les endroits où il deviendra nécessaire d'ériger des hôpitaux temporaires il serait sage d'envisager la possibilité de les construire à proximité des hôpitaux existants et d'y aménager des moyens de communication afin de pouvoir en utiliser les services techniques et généraux.

Dans les endroits où nous n'avons qu'une petite garnison, il serait sage d'utiliser les hôpitaux civils existants quand des arrangements sont possibles, plutôt que de construire un nouvel hôpital.

Comité interministériel

Dans une lettre du 5 décembre 1940, le ministre de la Défense nationale pour l'air exprimait le désir de voir étudier la question des services médicaux

et hospitaliers afin d'assurer la plus étroite collaboration et la coordination des trois services de défense et la Division des traitements médicaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Il fit convoquer un comité composé du directeur des services médicaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, du directeur du service de santé pour l'air, du médecin commandant des services de santé pour la marine, pour lui faire rapport sur certaines questions se rattachant aux services médicaux et hospitaliers.

Le président du Conseil canadien des hôpitaux assista à une des réunions dans le but de discuter les principes généraux qui devraient régir l'utilisation des hôpitaux au Canada.

Comme résultat de cette réunion, le comité approuva unanimement le principe général de l'utilisation des hôpitaux civils lorsque les conditions le permettent, mais il exprima l'avis que chaque fois que surgirait le besoin d'un nouvel hôpital il faudrait envisager le projet comme entité et tenir compte des facteurs suivants:

(1) Le coût initial de la construction;

(2) Les frais d'entretien;

(3) La distance des endroits de concentration des troupes;

(4) La rapidité de la construction;

(5) Le caractère des maladies à traiter (vénériennes et infections bénignes).

Le comité ci-dessus s'est rarement réuni depuis et, d'après les témoignages entendus par le sous-comité, nous croyons qu'on n'a pas assez recours à ce comité interministériel.

Le sous-comité recommande que le comité interministériel devienne permanent et que son objet et ses attributions soient plus clairement définis et ses cadres élargis de façon à comprendre un représentant du Trésor et un représentant civil compétent en matière d'hospitalisation. Afin de diriger le travail de ce comité, votre sous-comité recommande d'y adjoindre, à titre de président, le sous-ministre du ministère de la Défense nationale.

En raison de l'élargissement des cadres du comité interministériel il devient nécessaire d'en changer le nom.

Ses réunions devraient se tenir régulièrement et il devrait connaître au moins des questions suivantes:

(1) L'étude soignée du régime de soins médicaux et hospitaliers donnés aux membres de nos forces armées;

(2) Si la recommandation du sous-comité concernant les soins médicaux et hospitaliers accordés à nos militaires est adoptée, la répartition des hôpitaux existants entre le ministère des Pensions et de la Santé nationale;

(3) Examen de la construction de tout nouvel hôpital public érigé au Canada ou ailleurs;

(4) En général, l'utilisation la plus efficace et la plus économique qui puisse être faite de nos hôpitaux et services auxiliaires.

Traitement préventif

Le sous-comité a étudié avec intérêt un mémoire relatif à l'application du traitement médical préventif des recrues de nos forces armées. Actuellement chaque recrue est inoculée contre certaines maladies et vaccinée pour la prévention de la petite vérole. Ce régime préventif ne comprend pas toutefois l'injection d'un sérum à chaque recrue contre la diphtérie ni la pratique de la réaction de Wasserman.

Le sous-comité signale que l'expérience du passé démontre clairement jusqu'à quel point on peut opérer l'économie dans les effectifs et les frais de traitement et d'hospitalisation en réduisant au minimum les maladies vénériennes chez les membres de nos forces armées.

Tous les médecins qui ont comparu devant le sous-comité ont convenu au point de vue économie, durant et après la guerre, que la pratique de la réaction de Wasserman ou autre réaction serait avantageuse. Ils reconnaissent que la syphilis est curable et une partie de la forte dépense assumée par les provinces ou le Gouvernement fédéral pour le soin des malades dans les stages avancés de la syphilis pourrait être évitée.

Le sous-comité est d'avis que la mobilisation de nos jeunes gens fournit l'occasion de rendre un service utile à cet égard et que la réaction de Wasserman ou autre réaction devrait être pratiquée *après l'enrôlement des recrues.* S'il est constaté que la maladie a atteint le stage infectieux, le sujet doit être isolé et le traitement approprié donné. Si, d'autre part, la maladie n'a pas atteint le stage infectieux, le sous-comité est informé qu'il existe une cure spécifique qui peut être appliquée pendant une période relativement brève et cela sans danger pour la recrue ou pour ceux qui vivent dans son entourage.

Le président du Conseil canadien des hôpitaux a comparu devant le sous-comité et a fortement recommandé la constitution au Canada d'une réserve de sang. Le sous-comité sait que la Croix-Rouge canadienne a déjà fait un beau travail dans ce domaine mais la demande future peut exiger qu'on fasse davantage.

Il a signalé qu'un grand nombre de nos citoyens sont employés dans des professions hasardeuses, comme les établissements de munitions et d'explosifs et qu'il serait sage de se préparer pour les cas d'urgence.

Il semble que c'est le ministère des Pensions et de la Santé nationale qui pourrait le mieux accomplir cette tâche.

Ce témoin a exprimé une autre idée au sous-comité, à savoir: établir le type de sang de chaque recrue et en tatouer l'indication sur son corps ou la graver sur sa plaque d'identité afin d'éviter tout retard de traitement en cas de blessure.

Le sous-comité propose que les fonctionnaires compétents du ministère de la Défense nationale examine ce projet.

Incidemment, il est à noter que la détermination du groupe de sang de chaque recrue comporterait la réaction de Wasserman et que ce serait réaliser deux objets à la fois.

Le tout respectueusement soumis.

Le président
J. T. THORSON.

Huitième Rapport

3 novembre 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre a reçu de son sous-comité n° 2 le rapport suivant sur les "fournitures", qu'il a étudié et adopté avec modifications comme son huitième rapport à la Chambre.

Rapport n° 2 du sous-comité n° 2

Le Sous-comité n° 2 a l'honneur de présenter le rapport suivant sur les "fournitures".

Votre sous-comité n'a pu aborder au cours de son enquête la question importante des fournitures sous tous ses aspects. Toutefois, il a étudié certains articles particuliers de fournitures, savoir:

(1) Les fournitures médicales;
(2) Les approvisionnements de viandes; et
(3) I es rations destinées à la force aérienne.

(1) *Les fournitures médicales*

Toutes les fournitures requises par l'armée, la force aérienne et la marine sont fournies par la Division des magasins du service de santé de l'armée qui prépare une réquisition détaillée et la transmet au ministère des Munitions et Approvisionnements qui, tel que l'exige la loi, achète toutes ces fournitures.

D'autre part, le ministère des Pensions et de la Santé nationale achète directement ses fournitures, et un conflit d'opinion marqué se manifesta au sous-comité quant à l'organisme le plus efficace pour cette fin.

Le sous-comité a proposé d'appeler des hauts fonctionnaires du ministère des Munitions et Approvisionnements dans le but d'obtenir des renseignements sur les prix et la qualité des fournitures médicales achetées par ce ministère, et de les comparer avec les fournitures médicales semblables achetées par le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Cependant, le manque de temps ne lui a pas permis de faire cette étude, qui eût constitué un moyen concret de comparer l'efficacité relative des deux méthodes d'achat. Le sous-comité recommande que le comité fasse cette comparaison plus tard dans le cours de ses travaux.

Le sous-comité a entendu le fonctionnaire attaché à la direction des services de santé en charge des fournitures médicales, et il a aussi visité l'officine et du ministère de la Défense nationale et du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Dans l'examen de ce sujet particulier il faut tenir compte du fait que la tâche de la Division des magasins du service de santé de l'armée s'est rapidement accrue. On en relève la preuve dans le fait qu'au cours des années antérieures à la guerre les fournitures achetées annuellement se chiffraient à $10,000 environ, tandis que pendant l'année de pointe depuis la déclaration de la guerre ces achats se sont établis à $2,500,000 environ.

Le sous-comité s'est inquiété quelque peu de la quantité apparemment forte de certains produits pharmaceutiques et articles de matériel achetés. Cependant, le directeur des services de santé a signalé que le Canada a des forces armées distribuées à plusieurs endroits, quelques-unes outre-mer, quelques-unes au Canada, et que même au Canada des unités sont cantonnées en des endroits fort distants les uns des autres et en nombres variés. Des fournitures sont perdues en mer et au cours d'engagements en campagne, et les autorités de l'armée doivent calculer leurs besoins au regard des éventualités.

Aussi, le sous-comité estime-t-il qu'il n'a pas suffisamment de données pour se prononcer en connaissance de cause sur la quantité des achats susmentionnés.

Le sous-comité s'est soucié des témoignages qui indiquent que la division des fournitures médicales n'avait pu maintenir sa comptabilité à jour, et qu'en conséquence nul système complet de vérification ne serait possible.

Les fonctionnaires de la division intéressée ont donné pour explication:

(1) La très forte expansion du travail de la Division des magasins du service de santé;
(2) Le manque d'un personnel à la fois suffisant et expérimenté pour exécuter le travail qui lui est confié; et
(3) Le fait que les fournitures sont emmagasinées dans quatre bâtiments distincts, ce qui ajoute aux difficultés de régie et de tenue des livres.

Le sous-comité estime qu'étant donné qu'il n'a pu s'enquérir à fond de cette question, un comptable de la division du Trésor, choisi avec soin pour cette tâche, devrait être chargé de faire une inspection de la Division des magasins du service de santé, de son personnel, de son système de comptabilité, de vérification et d'inventaire, et de présenter ensuite un rapport complet au ministère de la Défense nationale.

Le sous-comité estime que lorsqu'un service administratif achète de si fortes quantités comportant une si grosse dépense, la tenue de registres convenables et une vérification ainsi qu'un inventaire périodique complets sont nécessaires et

essentiels pour empêcher la négligence et la possibilité de larcins chez ceux qui ont accès aux magasins, quel que soit l'endroit où ils sont situés. C'est pour cette raison que le sous-comité fait la recommandation susdite.

Le sous-comité recommande qu'il importerait à un stade subséquent du travail du comité de s'enquérir plus à fond de cette question afin de constater les faits, et de s'assurer si les changements trouvés nécessaires ont été effectués.

Le sous-comité reconnaît pleinement la très grande tâche que l'expansion très rapide de notre effort de guerre a imposé à certains services administratifs, et que selon toute vraisemblance les personnels existants seront surmenés et incapables de tenir tête au travail qui leur est confié. Aussi, la recommandation susdite est-elle formulée dans le but et le désir d'aider cette division particulière à résoudre ses propres problèmes.

Certains produits pharmaceutiques tels que les remèdes contre la toux, les liniments, etc., sont fabriqués par le ministère de la Défense nationale et aussi par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Il a été proposé au sous-comité que vu la plus longue expérience et le meilleur outillage du ministère des Pensions et de la Santé nationale, ce travail pourrait très bien être concentré à ce ministère, et que le ministère des Munitions et Approvisionnements effectue l'achat de ces produits et préparations pharmaceutiques pour le compte du ministère de la Défense nationale.

Votre sous-comité n'a pu approfondir son enquête à ce sujet suffisamment pour se prononcer sur cette proposition.

Le sous-comité estime que certaines des critiques formulées à l'adresse de la Division des magasins du service de santé de l'armée relativement à l'achat de certains produits pharmaceutiques, gaze et matériel vieillis tenaient à ce que la liste officielle de l'armée quant à ces articles remontaient à la dernière guerre. On a continué à employer cette liste jusqu'à récemment alors qu'elle fut complètement revisée, et le sous-comité est heureux de constater que l'on a effectué ce changement et que les achats de ces fourniturs seront conformes au progrès et à la pratique moderne.

(2) *Fournitures de viandes*

Le sous-comité a visité Toronto au cours de son enquête et a eu l'occasion d'y rencontrer les dirigeants de la *Canada Packers* et de la *Swift Canadian Company*, deux maisons qui fournissent une quantité considérable des viandes que requièrent les services armés.

On a signalé à l'attention du sous-comité des propositions de la part des saleurs à l'effet qu'il serait possible d'effectuer des économies sensibles en changeant les spécifications relativement au bœuf et au lard. Ces propositions furent:

(1) Enlèvement du gras de bœuf avant l'expédition aux camps;
(2) Fourniture de la viande de porc sous forme de morceaux au lieu de carcasses, comme cela se pratique présentement.

Bœuf

La carcasse moyenne de bœuf destinée aux forces militaires comporte environ 20 livres de gras qui n'est généralement pas récupérée sous forme de graisses comestibles aux camps. Une estimation du prix moyen encaissé à tous les camps pour ce gras ne dépasserait pas 1c. à 2c. la livre. Les saleurs allèguent que la valeur de ce gras, si on l'enlevait à la salaison, serait d'au moins 4c. la livre et que l'Etat bénéficierait de la différence.

Il a aussi été signalé au comité qu'il existe actuellement une disette de gras comestible au Canada et que cette disette deviendra probablement plus aiguë. Aussi, le sous-comité recommande-t-il que l'on tienne compte de cette situation dans l'étude de ces propositions.

Porc

Il ressort d'essais effectués soigneusement par les saleurs suivant les spécifications militaires actuelles que 42 p. 100 de la carcasse pourrait avec plus de profit être retenue à la salaison. Ce 42 p. 100 se décompose comme suit:

	Pour cent
Côtes découvertes	2.66
Queue	.31
Gras et peau	16.17
Jarrets	2.81
Os	3.13
Rebuts	.12
Ventre	17.42

Tout ce produit pourrait être utilisé à la salaison où il rapporterait beaucoup plus que l'on ne pourrait réaliser au camp. En conséquence, les saleurs recommandent que l'on expédie seulement les jambons, les échines et les épaules habillés, soit 58 p. 100 de la carcasse.

Les saleurs ont présenté un mémoire énumérant les susdites propositions et comportant un calcul de l'économie estimative basée sur les prix actuels du bœuf et du porc qui serait réalisée de ce chef.

Le sous-comité a demandé au directeur des approvisionnements de la division de l'intendance, et à M. Pearsall, du ministère de l'Agriculture, qui avise sur demande le ministère de la Défense nationale en ces matières, d'étudier ces propositions des saleurs. Ces fonctionnaires supérieurs ont indiqué qu'ils se rendaient pleinement compte qu'il importait de faire cadrer les besoins de l'armée avec l'économie nationale et ils ont exprimé sur le champ l'opinion que les propositions formulées par les saleurs avaient du mérite et qu'il conviendrait de les analyser et étudier soigneusement.

Le directeur des approvisionnements a signalé, toutefois, qu'il fallait peser ces propositions en tenant compte de deux conditions essentielles, savoir:

(*a*) Que la viande fournie répondrait aux exigences des diététiciens-conseils du ministère de la Défense nationale quant à la teneur nécessaire de la ration;

(*b*) Que le changement ne relèverait pas le coût des rations.

Le directeur des approvisionnements fit observer que si l'on tient compte du fait que 200,000 rations sont distribuées quotidiennement, une augmentation de même une fraction de cent constitue une question très importante et il faudrait la peser avec grand soin.

Il a été signalé de plus qu'il faut se rappeler que nos forces ne sont pas concentrées nécessairement dans de gros camps tels que le camp Borden, mais sont dispersées sur toute l'étendue du Canada, et le ministère doit s'assurer que la condition des viandes fournies soit telle que celles-ci parviendront au lieu de consommation dans le meilleur état possible. Le dépeçage de la carcasse doit être considéré de ce point de vue particulier.

L'inspection gouvernementale doit aussi être étudiée avec soin. A l'heure actuelle, toutes les carcasses sont inspectées par des inspecteurs de l'Etat à la salaison sous le régime de la Loi des produits alimentaires, et dans le cas du bœuf, elles sont inspectées aussi afin de s'assurer si elles sont conformes aux spécifications militaires.

Aussi, importerait-il d'établir quelque système d'après lequel les inspecteurs de l'Etat se prononceraient sur la qualité de la viande fournie avant que la carcasse ne soit dépecée.

Le sous-comité a formulé clairement aux officiers qui ont comparu l'opinion qu'il importait d'examiner avec soin et sympathie les propositions qui avaient été faites. Le sous-comité recommande que l'on en prenne bonne note et que des renseignements soient pris à une date ultérieure sur ce qui a été accompli en conséquence.

(3) *Rations pour la force aérienne*

Le sous-comité visita le dépôt de l'effectif dans la ville de Toronto et ses constatations ont confirmé dans une certaine mesure l'opinion exprimée au sous-comité par le directeur des services de santé pour l'air que la ration fournie à la force aérienne était d'une teneur trop lourde pour être satisfaisante. Les membres de la force aérienne qui se livrent à des opérations de vol seraient censés exercer un emploi tel celui que le directeur des services de santé pour l'air a signalé et qu'ils exigent en conséquence une alimentation différente de celle qui est servie aux équipes au sol et aux membres de l'armée.

On a constaté au dépôt de l'effectif que l'officier de ravitaillement réquisitionnait un nombre de rations inférieur à celui qu'il était autorisé de commander, et de plus les quantités qu'il réquisitionnait chaque mois étaient bien moindres que les quantités autorisées. Le dépôt de l'effectif suppléait à sa liste de rations par l'achat à même la caisse de la cantine de légumes et d'autres aliments destinés à rendre la liste alimentaire plus satisfaisante.

Le sous-comité a été heureux de constater que les officiers autorisés et la commission consultative sur la diététique étudient cette question, et il est d'opinion qu'il convient de continuer l'enquête et, s'il est nécessaire, de modifier les rations fournies aux membres de la force aérienne qui se livrent à des opérations de vol.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
J. T. THORSON.

Neuvième Rapport

3 novembre 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre a reçu de son sous-comité n° 2 le rapport suivant sur la "récupération"; il l'a étudié et adopté avec modifications comme son neuvième rapport à la Chambre.

Rapport n° 3 du sous-comité n° 2

Le Sous-comité n° 2 a l'honneur de présenter ainsi qu'il suit son rapport sur la

Récupération

Le sous-comité croit que c'est là l'un des plus importants sujets qu'on lui ait confié et son enquête est loin d'être terminée.

Dans ce domaine comme dans celui des services de santé, il y a des leçons tirer de la ligne de conduite adoptée pendant et après la dernière guerre.

Mais il est évident que si cette question avait son importance dans la dernière guerre, elle en a une beaucoup plus grande dans la guerre actuelle par suite de l'augmentation énorme de la mécanisation et de l'achat de matériel coûteux qui en résulte.

Jusqu'à ces derniers temps l'intendant général de l'armée, le directeur des approvisionnements au Conseil de l'air et le directeur des approvisionnements navals décidaient quel matériel était devenu démodé ou hors d'usage et en dressaient une liste pour le directeur de la récupération de la division du Trésor. Ce dernier était ensuite chargé de:

(*a*) Voir si un autre service de l'Etat pourrait utiliser ce matériel;
(*b*) Si non, le vendre.

Le directeur de la récupération s'occupait non seulement de la récupération du matériel pour les services militaires de l'Etat mais aussi pour tous les

ministères civils. La liste du matériel récupérable comprenait tout, depuis les bâtiments, les navires, l'acier de rebut et les automobiles, jusqu'aux vêtements et chaussures, etc.

Tout dernièrement un arrêté en conseil établissait au sein de l'armée, sous la juridiction de l'intendant général de l'armée, la Commission de récupération et de liquidation du matériel de l'armée, chargée de:

(*a*) Examiner et apprêter tout le matériel retourné aux dépôts d'ordonnance par les unités de l'armée;

(*b*) Réparer, en collaboration avec les ateliers de l'ordonnance, tout le matériel qui peut être réparé avantageusement;

(*c*) Fabriquer dans les services de l'ordonnance du matériel utilisable avec du matériel récupéré des effets réformés;

(*d*) Prévenir le gaspillage du matériel de l'armée au moyen de publicité et d'éducation;

(*e*) Trier et vendre comme métal de rebut et comme guénilles, le matériel irréparable remis par les unités de l'armée.

L'arrêté en conseil C.P. 4649 du 25 juin 1941, créant la commission, décrète qu'avant de liquider tout matériel réformé, la commission doit en aviser le directeur susmentionné de la récupération, pour qu'il puisse s'enquérir si un autre ministère ne pourrait pas utiliser le matériel en question. Dans ce cas le transfert devra s'effectuer.

Le président de cette nouvelle commission a comparu devant le sous-comité. Il tient de son expérience dans les affaires et dans la dernière guerre, alors qu'il était officier de récupération pour le compte du Gouvernement britannique, une connaissance approfondie de la mise en vente et de la récupération. Comme on l'a expliqué au sous-comité, la commission devra bien faire comprendre à chaque membre de l'armée la nécessité de la récupération. Par une campagne d'éducation, elle devra souligner que chaque effet de matériel et d'équipement est acheté et payé par eux-mêmes et par leurs familles et que chaque citoyen, militaire ou civil, se doit d'assumer sa part de responsabilité dans la récupération et dans l'élimination du gaspillage.

Le fonctionnaire susmentionné a déclaré que la récupération ne consiste pas seulement à liquider le matériel hors d'usage, mais, mieux, à remettre en état et à le rendre propre à une nouvelle utilisation.

La commission est de création récente; elle ne fait que commencer son travail. Conséquemment le Comité n'est pas en mesure de donner une opinion définitive sur la valeur du travail qu'elle accomplit. Il croit cependant que si la commission réalise le programme esquissé, elle pourra effectuer des économies importantes.

Le sous-comité a appris que cette commission s'occupera exclusivement de l'armée. Ce n'est encore qu'un essai, et, s'il réussit, son programme sera étendu de façon à comprendre l'aviation et la marine; ou bien une organisation similaire sera établie au sein de ces armes. Actuellement, c'est encore le directeur de la récupération du Trésor qui est chargé de la récupération dans ces deux services.

Le sous-comité désire souligner un point en particulier de ces organisations. Il est d'avis que le principe reconnu dans l'organisation des services médicaux et hospitaliers devrait s'appliquer à la récupération. Là encore le personnel militaire devrait se charger d'un rôle militaire dans sa nature tandis que les fonctions civiles devraient être confiées à des civils.

L'administration du matériel et la mise au rancart du matériel démodé et inutilisable par le service en question est affaire purement militaire. Des militaires devraient donc en être chargés. D'un autre côté la liquidation du matériel classé ou hors d'usage est une fonction civile dans sa nature, et, par conséquent, des civils devraient en assumer le contrôle et la direction.

Ce point est d'autant plus important que l'on reconnaît l'immensité de la tâche que devra accomplir le pays à la fin des hostilités dans l'utilisation, la vente et la liquidation de l'équipement militaire.

Le sous-comité croit que le Canada devrait, dès maintenant, créer un organisme capable de disposer avantageusement du matériel qu'il faut liquider pendans la guerre et en mesure de juger, en ce faisant, des besoins de l'après-guerre. Le sous-comité recommande que la liquidation soit confiée à un service civil de l'Etat. Il faudra choisir le ou les chefs de ce service avec d'autant plus de soin que la tâche sera énorme. Le sous-comité est convaincu que si ce travail est bien fait, le Trésor public en bénéficiera considérablement.

Le sous-comité est parfaitement d'accord sur un point qu'on lui a souligné: puisque le niveau des prix est élevé en temps de guerre, la liquidation d'effets de toutes sortes, jugés inutilisables par tous les services de l'armée, devrait s'effectuer le plus rapidement possible pour profiter des meilleurs prix et diminuer le fardeau que la fin de la guerre apportera au service de liquidation.

Le sous-comité recommande, en conformité du principe qu'il faudra reconnaître dans la répartition des fonctions comprises, dans le mot "récupération", que chaque division du service désigne un fonctionnaire ou un conseil de fonctionnaires chargés de voir à ce que la plus grande quantité possible de matériel de toutes sortes soit utilisée où la chose sera possible. Le sous-comité recommande en outre que tous les effectifs de l'armée, particulièrement les quartiers-maîtres et les officiers de ravitaillement, soient, par des conférences et par une campagne d'éducation, mis au fait de la récupération.

L'officier en charge du matériel dans chaque service devra, à intervalle régulier, faire l'inspection du matériel pour voir s'il est démodé ou hors d'usage. En ce cas, il faudra expédier la récupération ou la liquidation de matériel.

Le matériel réformé par toute division du service devra être confié à la Commission civile pour liquidation, et le sous-comité croit que cette manière d'agir tient compte du principe qui consiste à laisser aux militaires les fonctions pour lesquelles ils sont mieux préparés et aux civils celles qui tombent naturellement dans les attributions civiles. D'autant plus qu'il est absolument nécessaire d'établir pour l'après-guerre le noyau d'une commission de récupération munie du personnel et de l'expérience nécessaires.

Récupération des lubrifiants de rebut

Le sous-comité a reçu de l'extérieur des conseils relatifs à l'économie possible dans la récupération des lubrifiants de rebut de l'aviation.

Le plus fréquent de ces conseils est ainsi formulé: Au lieu de jeter son huile de rebut, l'aviation devrait la faire raffiner de nouveau et l'utiliser de nouveau.

La plupart des conseils offerts au sous-comité s'appuyaient sur la supposition que l'huile lubrifiante pour les avions avait une certaine durée de vol et que le prix d'un lubrifiant était d'environ $1.05 le gallon.

Le sous-comité s'est vivement intéressé à cette proposition et a poussé son enquête en ce sens. Le sous-comité a trouvé que l'amélioration des moteurs et de l'outillage des avions avait considérablement prolongé l'utilité de l'huile. Le sous-comité a trouvé en outre que l'aviation ne païe que 55c. le gallon d'huile dans l'est du Canada et 65c. dans l'Ouest.

Le sous-comité a appris que les techniciens de l'aviation étaient opposés, pour des raisons techniques, au raffinement de l'huile de rebut pour une nouvelle utilisation par l'aviation; ils ne sont pas convaincus des résultats ni désireux d'augmenter les dangers que courent l'aviateur et l'appareil qu'il dirige.

En tenant compte de la sécurité de l'aviateur et de l'outillage coûteux qu'il manœuvre, le sous-comité ne peut pas entrer en désaccord avec les techniciens.

Le sous-comité est cependant heureux qu'une autre solution ait été trouvée au problème. L'armée fait grand usage de véhicules automobiles: chars d'assaut, automobiles, camions, etc. Elle fait une grande consommation de lubrifiants. En vertu d'une entente entre l'aviation et l'armée, l'aviation remettra

à l'armée, quand les taux de transport et les autres facteurs le permettront, tous ses lubrifiants de rebut. L'armée se propose de diluer et d'apprêter ces lubrifiants d'une façon satisfaisante et de l'utiliser dans les véhicules militaires. Ainsi l'huile de rebut de l'aviation aura son utilisation.

L'entente n'est pas encore en vigueur et, actuellement, l'huile de rebut est mise en vente aux acheteurs privés par l'entremise du directeur de la récupération. Le sous-comité apprend toutefois que l'entente sera appliquée aussitôt que possible et, en cas de réalisation, les officiers des deux services intéressés dont l'initiative a résolu ce problème méritent les félicitations du sous-comité.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J. T. THORSON.

Dixième Rapport

3 novembre 1941.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre a reçu de son sous-comité n° 3 le rapport suivant sur *"Le contrôle des dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation et les effectifs des quartiers-généraux"*, des trois armes, rapport qui a été étudié et adopté avec modifications à titre de dixième rapport du Comité à la Chambre.

Introduction

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes, daté le 10 juin 1941, autorisant le Comité d'enquête sur les dépenses de guerre à "continuer son enquête nonobstant le prochain ajournement", le sous-comité n° 3 fut créé lorsque ledit Comité adopta, le 8 juillet, un rapport de son sous-comité du programme qui contient ce qui suit:

(Section 3). Qu'un sous-comité soit nommé pour enquêter sur les sujets suivants:

(*a*) Contrôle des dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation; et
(*b*) Effectifs des quartiers-généraux de l'armée, de la marine et de l'aviation.

Votre sous-comité a donc été chargé de poursuivre l'enquête que l'ancien sous-comité n° 3 conduisait pendant que la Chambre était en session, et dont le rapport intérimaire a été incorporé dans le *Deuxième Rapport* du Comité, soumis à la Chambre le 4 juin 1941.

Depuis le 8 juillet, votre sous-comité a tenu 25 séances. Il a entendu de nombreux témoins parmi lesquels se trouvaient des officiers haut gradés de la marine, de l'armée et de l'aviation; des hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, pour le service naval, l'armée et l'aviation; des représentants du ministère des Finances, du Conseil du Trésor et de la Commission du service civil. Des mémoires furent reçus de la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada; du ministère des Munitions et des Approvisionnements et du département de l'Auditeur général du Canada. On a fait une revue des témoignages entendus, examiné les pièces déposées devant l'ancien sous-comité, et étudié les conclusions de son rapport intérimaire.

Votre sous-comité a visité le matériel naval de la M.R.C., à Halifax, et le dépôt n° 4 de réparation du C.A.R.C., à Dartmouth, N.-E. Il a aussi visité les bâtiments en construction à Terre-Neuve. Les constatations faites au cours de cette tournée d'inspection se reflètent dans les recommandations contenues dans la Partie II du présent rapport.

Après une étude attentive de tous les témoignages recueillis, votre sous-comité a l'honneur de présenter un nouveau rapport.

En présentant ce nouveau rapport, votre sous-comité a jugé bon, pour fin de clarté, de le diviser en trois parties distinctes, à savoir:

PARTIE I

La Partie I traite des recommandations et principes énoncés dans le rapport intérimaire de l'ancien sous-comité n° 3.

PARTIE II

La Partie II traite des recommandations de votre sous-comité à la lumière des témoignages entendus.

PARTIE III

La Partie III traite des témoignages entendus devant le sous-comité actuel. C'est un aperçu du système de contrôle financier et de vérification en usage dans le ministère de la Défense nationale. Bien que le contrôle et la vérification existent dans la marine, l'armée et l'aviation, les trois divisions du ministère de la Défense nationale ont un historique assez différent; et, par conséquent, suivant les exigences, la routine administrative a varié. Les trois armes du service sont groupés en un seul ministère, mais en réalité elles se sont développées indépendamment l'une de l'autre, ayant en ce moment un ministre propre et un service administratif distinct. Là où la Partie II entre dans les détails, les conclusions visent l'armée, parce que son établissement couvre une plus longue période d'expérience que les plus jeunes armes au Canada, la marine et l'aviation. La Partie III se développe, nous révèle comment le contrôle financier s'exerce par des organismes indépendants du ministère de la Défense nationale. Ces organismes extérieurs de contrôle sont décrits sous les rubriques suivantes:

Commission du service civil
Conseil du Trésor
Contrôleur du Trésor
Ministère des Munitions et des Approvisionnements
Département de l'Auditeur général du Canada

Des observations sur l'organisation du quartier général de l'armée, sur la solde et les allocations terminent la Partie III du rapport.

Il est établi que plusieurs des conclusions du rapport intérimaire ont été mises en application et qu'il en est résulté des économies.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président du sous-comité,
ALPHONSE FOURNIER.

PARTIE I

RECOMMANDATIONS ET PRINCIPES ÉNONCÉS DANS LE RAPPORT INTÉRIMAIRE DE L'ANCIEN SOUS-COMITÉ N° 3

Votre sous-comité désire d'abord réaffirmer son adhésion aux recommandations et principes exposés dans le rapport intérimaire de l'ancien sous-comité n° 3. A la lumière des témoignages entendus devant votre sous-comité, les mesures proposées semblent tellement pratiques que votre sous-comité actuel croit bon de les citer de nouveau.

"Les ministres des départements de la Défense, comme tous les ministres de la Couronne, sont responsables au Parlement pour ce qui est de

la dépense judicieuse des crédits que le Parlement met à leur disposition. La préparation définitive et l'approbation des crédits devraient être sous la juridiction du sous-ministre. Un surintendant des finances devrait être adjoint au sous-ministre. Il serait chargé, entre autres fonctions, de réunir, de classer et de préparer les crédits pour les soumettre ensuite au sous-ministre. Le surintendant des finances devrait être un civil indépendant des autorités militaires et directement responsable au sous-ministre. Avec son personnel il devrait collaborer dans la plus grande mesure possible avec les autorités militaires dans la préparation des crédits. Chaque personnel, civil et militaire, devrait être bien renseigné sur leurs attributions respectives. Cela leur permettra d'atteindre un maximum d'unité d'action dans leur travail.

"Le domaine encore inexploré des économies possibles réside dans les effectifs de guerre et ce qui s'y rattache. Les crédits sont affectés aux hommes, aux usines et au matériel. Pour ce qui est du personnel, il doit suffire aux fins de guerre sans entraîner de gaspillage. Le Comité devra poursuivre son enquête dans cette sphère en vue des fins suivantes.

"Des économies doivent être réalisées, si possible, mais sans nuire à l'efficacité du service.

"En ce qui concerne les usines, l'autorité civile doit y être suffisamment et fortement représentée, surtout quand il s'agit d'un vaste projet de construction.

"Pour ce qui est du matériel, il devra faire l'objet du même examen rigoureux prescrit pour le personnel avant que les effectifs de guerre proposés ne soient soumis à l'approbation.

"Des registres appropriés de toutes les dépenses doivent être tenus afin que le département puisse connaître en tout temps l'état du crédit et le montant non dépensé. Ces registres devront être comparés avec ceux du contrôleur du Trésor, qui tient un compte rigoureux de tous les engagements afin de pouvoir délivrer les certificats nécessaires des soldes exacts en disponibilité. Il n'entre pas dans les attributions du personnel militaire de conclure des arrangements financiers pour le département. Cela relève fondamentalement de l'autorité civile. Par conséquent, toutes les archives essentielles sont placées sous la juridiction du sous-ministre.

"La réception et la distribution des fournitures, de même que la comptabilité qui s'y rapporte, doivent être laissées, dans une grande mesure, au personnel militaire, bien qu'un personnel civil puisse être employé dans les dépôts d'approvisionnements. Il est essentiel qu'une vérification indépendante des fournitures soit faite par des civils sous la direction du sous-ministre.

PARTIE II

RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ ACTUEL

1. Le rapport intérimaire de votre sous-comité contenait des recommandations concernant la nomination et les attributions d'un surintendant des finances sous la juridiction du sous-ministre. Les départements de Défense qui n'ont pas encore donné suite à ces recommandations devraient le faire le plus tôt possible.

2. Un comité des effectifs de guerre devrait être institué dans chacun des trois départements de la Défense.

3. Le surintendant des finances devrait être membre du comité des effectifs de guerre dans tous les départements de la Défense, avec autorisation de déléguer ses pouvoirs à ses représentants civils. Tous les départements de la Défense n'ont pas encore donné suite à cette recommandation.

4. Un personnel de fonctionnaires expérimentés doué d'aptitudes spéciales devrait être nommé pour aider le surintendant des finances dans l'exécution de ses fonctions. Ces fonctionnaires devraient étudier et discuter les crédits avec le personnel du service et, par l'entremise du surintendant des finances, conseiller le sous-ministre.

5. Les procédures longues et compliquées concernant les effectifs de guerre devraient être simplifiées et abrégées sans toutefois nuire aux contrôles financiers et constitutionnels du pouvoir civil.

6. Chaque sous-ministre de la Défense devrait pouvoir compter sur l'aide d'un directeur civil du personnel civil, qui lui serait responsable; et qui serait chargé de la surveillance du personnel civil du département.

7. Les fonctionnaires transférés d'autres ministères aux départements de la Défense nationale devraient recevoir un salaire proportionné au travail qu'ils exécutent.

8. Les fonctionnaires qui à l'avenir s'enrôleront ou qui seront nommés à un commandement ne devraient pas être maintenus dans leurs fonctions actuelles à moins que l'intérêt public ne l'exige et que leur présence n'augmente l'efficacité du service.

9. Un comité composé de représentants du bureau du sous-ministre, de la Commission du service civil, des personnels administratifs de l'armée et du Conseil du Trésor devrait être institué dans chaque département de la Défense pour déterminer la répartition des positions entre les civils et les militaires. Ce comité devrait être autorisé à établir une procédure d'après laquelle une distinction bien claire serait faite entre les positions civiles et militaires dans les services de l'armée.

10. Il conviendrait d'étudier l'usage ou la disposition que l'on pourra faire après la guerre, de tous les biens, meubles ou immeubles, acquis par la Couronne pour les fins de guerre.

11. Le comité nommé pour assurer la coordination des mesures prises relativement à la modification des règlements financiers pour les trois forces armées, devrait être accru de deux représentants du Conseil du Trésor. De plus, il devrait, au lieu d'être un simple organisme d'étude, avoir le pouvoir de prendre l'initiative de modifications, de proposer, déterminer ou approuver telle ou telle ligne de conduite relativement aux règlements financiers. Il ferait fonction d'organisme consultatif pour le Conseil du Trésor en ce qui concerne la solde et les allocations.

12. Pour ce qui est des dépenses de guerre pour transport, messageries et service télégraphique, les départements devraient effectuer toutes les économies possibles en utilisant davantage le réseau ferroviaire de l'Etat.

13. Le nouveau système de contrôle du matériel en vigueur dans le service naval devrait faire le sujet d'une étude approfondie dans l'armée et l'aviation en vue de l'établir dans leur propre service.

PARTIE III

APERÇU DES TÉMOIGNAGES ENTENDUS DEVANT LE SOUS-COMITÉ N° 3

SOMMAIRE DES CONTRÔLES EXERCÉS SUR LES DÉPENSES DE GUERRE ET DES DIVERSES PROCÉDURES SUIVIES À CE SUJET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (ARMÉE)

Crédits

Les crédits annuels sont compilés avant le début de l'année budgétaire et sont basés sur une estimation des éventualités militaires auxquelles le pays devra faire face. C'est une estimation des dépenses des forces armées en vue de permettre à l'état-major général d'exécuter ses plans l'année suivante.

Ces crédits annuels initiaux subissent une revision périodique durant l'année pour laquelle ils sont préparés, en raison de changements ou de développements

dans le programme militaire ayant trait aux effectifs, à l'organisation, aux quantités et priorités de matériel, aux périodes, à l'instruction, aux approvisionnements et au mouvement, etc.

Effectifs de guerre—Base des crédits

Les effectifs de guerre ont un rapport très étroit avec l'estimation des dépenses de guerre et leur contrôle. Les cadres déterminent la nomenclature exacte du personnel de tout rang et position de chaque unité de l'organisation, ainsi que des détails, comme le transport motorisé et les armes.

Les crédits, basés sur les effectifs que comporte le plan de l'état-major général pour la prochaine année, sont donc arrêtés d'abord par l'état-major général, puis compilés et coordonnés à la Direction des services d'état-major avant d'être soumis à l'étude financière soignée et à l'approbation des hautes autorités militaires et civiles.

Classification des crédits

La classification des crédits se fait de deux manières: premièrement, par "Objets de la dépense" pour les fins de comptabilité; et, deuxièmement, par "Fonctions" pour les fins gouvernementales et militaires. "Objets de la dépense" représentent les crédits essentiels, tels 'Construction et réparations', 'Solde et allocations', 'Voyages et transport', etc. "Fonctions" désignent des corps déterminés, comme la "1ère division canadienne".

Cette double classification des crédits permet à l'état-major général et aux hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor, à qui ces crédits sont soumis pour étude, de les examiner dans le détail au point de vue économie. Bien que la classification dite "Fonctions" ne soit pas utile à la comptabilité militaire, elle permet à l'état-major général d'exercer un contrôle étroit et constant sur les projets dans leurs rapports avec les effectifs et l'organisation de guerre. Cette surveillance de la part de l'état-major s'exerce indépendamment de celle qu'exerceront subséquemment les hauts fonctionnaires financiers de la division du sous-ministre. Grâce à l'expérience acquise dans la coordination des crédits, la Direction des services d'état-major a créé, à l'état-major même, un système de procédure, d'archives et de contrôle qui permet de régler les questions financières nées de circonstances critiques, et d'assurer un maximum de contrôle et d'exactitude dans les dépenses de l'armée avant de soumettre les crédits à l'approbation des hautes autorités civiles.

Procédure relative aux crédits

Une fois compilés sur une base annuelle, ou sur demande, comme dans le cas de crédits provisoires, les crédits complétés passent de la Direction des services d'état-major, par l'entremise du chef adjoint ou du sous-chef de l'état-major général, au chef de l'état-major général, puis au sous-ministre et, finalement, au ministre. A chacun de ces stages, un examen minutieux est conduit en vue d'effectuer des économies. Le contrôle civil s'exerce dans la division du sous-ministre par l'entremise du commis en chef des prévisions budgétaires et du surintendant des finances. Du bureau du ministre, les crédits sont envoyés au Conseil du Trésor où ils subissent un nouvel examen minutieux; ils passent ensuite au comité de guerre du Cabinet pour approbation, avant d'être soumis au Conseil privé pour autorisation. Le Parlement vote une somme globale, sans imprimer le détail des articles, et le Conseil du Trésor alloue ensuite aux différents départements de dépenses de guerre les fonds approuvés basés sur les crédits détaillés antérieurement soumis au comité de guerre du Cabinet et au Conseil du Trésor.

Responsabilité et contrôle civils

Au ministère de la Défense nationale, le sous-ministre exerce un contrôle civil de la dépense, à diverses phases, par l'entremise des chefs de division de la branche civile. Ces derniers incluent le commis en chef des prévisions budgétaires, le surintendant des finances, le directeur du personnel civil, la divison des

immeubles, la division des contrats, le vérificateur des fournitures, la division de la papeterie et des impressions, et le directeur des rapports avec le public. Tous ces hauts fonctionnaires sont directement intéressés à diverses phases des dépenses; et chaque division est placée sous la direction d'un civil directement responsable au sous-ministre. De plus, le sous-ministre examine les aspects financiers de chaque article, de chaque demande de contrat, qui entraîne une dépense à même les fonds votés et confiés au contrôle du ministère de la Défense nationale.

La juridiction civile du sous-ministre s'exerce par un examen minutieux des détails financiers de chaque réquisition. De plus, il est représenté au comité des effectifs de guerre dans la personne du surintendant des finances.

Les crédits annuels, et les crédits provisoires du ministère de la Défense nationale sont rassemblés par l'état-major général sous la direction immédiate du surintendant des finances qui s'occupe de la centralisation finale des crédits annuels, militaires et civils.

En tout temps et à chaque étape de la procédure relative aux crédits, il existe une collaboration étroite entre l'autorité militaire, représentée par l'état-major, et l'autorité civile, exercée par le sous-ministre dans la personne du commis en chef des prévisions budgétaires et du surintendant des finances.

Pour les dépenses de l'armée, un contrôle additionnel s'exerce, grâce à la direction des services d'état-major (section des crédits) de trois commis civils, classe iv, dont deux sont des employés et officiers de liaison du surintendant des finances. On trouve aussi, au même titre, un commis civil, classe iv, dans la division du directeur général du ravitaillement.

Contrôle des changements opérés dans les effectifs de guerre

Comme les effectifs de guerre forment la base des crédits, il est important que tous les nouveaux projets, ou toute modification des effectifs, soient minutieusement étudiés avant leur approbation, surtout par l'autorité civile. A cette fin, il existe un comité des effectifs de guerre où le sous-ministre est représenté. Ce comité comprend aussi le directeur des services d'état-major, le directeur des opérations et des renseignements militaires, et le directeur de l'organisation. Ce comité doit étudier et approuver tous les changements opérés dans les effectifs de guerre, ainsi que les crédits qu'exigent ces changements. Il comprend, outre le représentant civil, le personnel militaire le plus expérimenté et le plus compétent. Comme la plupart des effectifs canadiens de guerre sont calculés sur ceux que le War Office prépare et recommande, nous pouvons compter sur l'examen minutieux du War Office avant leur adoption pour l'armée canadienne.

Les procédures décrites ci-dessus sont en vigueur au ministère de la Défense nationale (armée) et devraient être suivies dans tous les départements de la Défense.

Commission du Service Civil.

Sous le régime des articles 9, 10 et 12 de la Loi du service civil (chap. 22, Statuts revisés du Canada, 1927), modifiée, la Commission du service civil est tenue d'enquêter et de faire rapport sur l'organisation, la classification et la rémunération des sections du service civil placées sous l'empire de la loi.

Une des fonctions de la Commission, sous ce rapport, comprend la préparation, après consultation avec les divers sous-ministres, chefs de division et autres hauts fonctionnaires, de plans d'organisation pour chaque département et chaque branche ou division du service civil. Ces plans d'organisation, ainsi que les changements jugés plus tard opportuns, sont ensuite soumis par la Commission à l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, et la loi stipule qu'aucun changement ne sera fait dans l'organisation d'un département avant que la Commission du service civil ait fait un rapport à ce sujet.

Egalement, la Commission est chargée d'établir de nouvelles classes ou positions et de subdiviser, réunir, changer ou abolir au besoin les classes actuelles.

La Commission a aussi la responsabilité de proposer des taux de rémunération pour les nouvelles classes, ou des changements dans les taux actuels. Ces taux projetés de rémunération n'entrent en vigueur qu'avec l'approbation du Gouverneur en conseil, et la recommandation de la Commission est exigée avant que ladite approbation soit donnée.

La Commission du service civil doit aussi, d'après ses attributions, s'occuper des dépenses du personnel civil des départements de guerre.

En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1/1569 du 19 avril 1940, la Commission est tenue de faire enquête et rapport au Conseil du Trésor, sur la nécessité de créer de nouvelles positions dans les différentes unités de guerre, et sur les taux de rémunération qui devraient être accordés. Quand le Conseil du Trésor a autorisé la création de nouvelles positions, la Commission est chargée de faire les nominations nécessaires après avoir tenu les examens d'aptitudes qu'elle juge pratiques et dans l'intérêt public.

La Commission se fait aussi un devoir d'aider les départements en général, et ceux de guerre en particulier, pour ce qui est des méthodes et de la procédure à suivre, et elle maintient un personnel d'investigateurs compétents qui se tiennent en rapport constant avec les départements en vue de la bonne exécution des fonctions décrites.

En conformité des dispositions de la Loi du service civil, la Commission choisit et fournit aussi le personnel civil requis dans les différents départements, et règle les questions de promotions, transferts, congés et conditions générales de travail.

Ces fonctions constituent évidemment une phase importante de la procédure relative au contrôle des dépenses du personnel civil.

Conseil du Trésor

Un des organismes les plus importants qui aient à s'occuper du contrôle et de la vérification des dépenses de guerre, c'est le Conseil du Trésor. Ses pouvoirs sont indiqués au chapitre 71 des Statuts revisés, articles 9 à 13. Le conseil comprend le ministre des Finances et cinq autres ministres de la Couronne.

Il a pour fonctions de contrôler les dépenses qui lui sont soumises d'après les lois, les arrêtés en conseil et la pratique. Plusieurs catégories de dépenses lui sont référées par des lois. Celles qui lui sont soumises par arrêté en conseil concernent tous les services publics du Canada. Celles qui lui sont référées d'après la coutume couvrent un champ très vaste. En outre, le conseil examine en détail les prévisions budgétaires pour les services réguliers de l'administration et les services de guerre.

Pour les services réguliers, la procédure consiste dans l'approbation des prévisions détaillées par le Conseil du Trésor avant leur présentation au conseil des ministres et à la Chambre des communes. Les prévisions pour le service public sont classées d'après les fonctions et expliquées par plus de 200 pages de renseignements détaillés. On ne peut suivre cette procédure pour les dépenses de guerre, car il est impossible de prévoir les besoins des services de guerre. Ainsi les prévisions de guerre sont présentées sous forme de bill avec les détails disponibles quant aux départements et aux fonctions. Il est compris et entendu devant le Parlement que pendant l'année il se produira des changements, motivés par les circonstances. Pour contrôler ces prévisions de guerre au Conseil du Trésor, il a fallu adopter une nouvelle procédure qui assurait le contrôle des crédits, des répartitions et des engagements.

Les prévisions précitées sont les articles approuvés par le gouvernement au moment où le Bill des subsides est soumis à la Chambre des communes. Ces prévisions dépassent toujours le total du bill, car il est impossible d'obtenir les livraisons et de faire les paiements pendant l'année budgétaire. Les ajoutés au budget approuvé sont autorisés par le Conseil du Trésor après approbation en

principe par le Conseil des ministres ou le Comité de guerre du Cabinet; s'il s'agit d'une innovation importante, et sans cette approbation dans les cas contraire.

Pour les services administratifs réguliers, lorsque le budget a été approuvé par la Chambre des communes et le Sénat et sanctionné par le Gouverneur général, un arrêté en conseil permet d'employer les sommes votées pour les départements. Les crédits de guerre sont mis en disponibilité sous forme d'allocations couvrant les besoins de deux ou trois mois. Ce contrôle par courtes périodes permet de faire des estimations plus exactes. Les sommes approuvées sont recommandées par le Conseil du Trésor après examen détaillé. Ces répartitions ne dépassent jamais le total prévu par le Parlement dans la Loi des crédits de guerre, à moins que des sommes additionnelles ne soient autorisées par mandat du Gouverneur général. Les sommes employées en vertu de ces mandats sont soumises à l'approbation du Parlement dans le bill des subsides de guerre supplémentaires. Il peut sembler que les crédits approuvés par le Conseil du Trésor dépassent la somme autorisée par le Parlement, mais les allocations en espèces auxquelles les fonctionnaires administratifs sont limités ne dépassent jamais cette somme.

Le Conseil du Trésor contrôle aussi les engagements que peuvent prendre les fonctionnaires d'un département. Il faut absolument commander le matériel et les fournitures parfois des mois et même des années à l'avance. Il faut une procédure de contrôle relativement à ces engagements. L'autorisation d'exercer ces contrôles se trouve à l'article 5 (1) (*e*) de la Loi sur les crédits de guerre, qui dispose que le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement, prescrire des procédés administratifs régissant les engagements financiers. En vertu de cette autorisation, le 19 novembre 1940, l'arrêté en conseil C.P. 6695 édictait les règlements suivants:

(*a*) L'évaluation des sommes nécessaires aux dépenses de guerre indiqueront aussi précisément que possible le montant des dépenses projetées qui viendront à échéance pendant l'année financière en cours et pendant les années financières subséquentes;

(*b*) Après l'approbation de ces évaluations par le Conseil du Trésor, on pourra créer des obligations financières jusqu'à concurrence des montants ainsi approuvés.

(*c*) Advenant une telle urgence que l'on ne puisse pas obtenir l'approbation du Conseil du Trésor, le ministre des Finances peut autoriser la création des obligations financières, sous réserve d'approbation ultérieure par le Conseil du Trésor.

Tous les traitements, taux de soldes et allocations doivent être autorisés par le Conseil du Trésor.

Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada

Au début de la guerre, en septembre 1939, l'inspection de tout le matériel acheté pour l'usage des services de Sa Majesté s'effectuait par la division d'inspection du ministère de la Défense nationale. Le gouvernement du Royaume-Uni, dès le commencement des hostilités, envoya un inspecteur chargé d'organiser un service d'inspection des marchandises achetées par les autorités britanniques. Au bout d'un certain temps, comme le travail d'inspection augmentait continuellement, les deux gouvernements jugèrent opportun d'établir une commission commune d'inspection.

Ils le firent pour coordonner le travail des services d'inspection du gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et du gouvernement du Canada relativement à la production, la fabrication et le montage des munitions et fournitures de guerre au Canada et aux Etats-Unis.

La Commission fut constituée de:

(*a*) Deux membres nommés par le gouvernement du Royaume-Uni;

(*b*) Deux membres nommés par le gouvernement canadien.

Il s'agissait de choisir le président parmi les membres ci-dessus après consultation entre les deux gouvernements.

La Commission est chargée d'inspecter et de certifier les catégories de munitions et de fournitures suivant les directives des deux gouvernements et de représenter les deux gouvernements dans l'accomplissement de ces fonctions. Elle fut revêtue du pouvoir de faire les règlements requis pour l'accomplissement de ses fonctions. Les inspections doivent s'effectuer promptement et efficacement et fournir aux gouvernements tous les renseignements et les rapports nécessaires. La Commission a accès aux dossiers des divers ministères des deux gouvernements. Les fonctionnaires communiquent directement avec les dirigeants des départements. Toutes les facilités du ministère des Munitions et des Approvisionnements sont à la disposition de la Commission.

Les deux gouvernements aident à la Commission et mettent à sa disposition, sans frais, tout ce dont elle a besoin: terrains, bâtiments, outils d'inspection, calibres, appareils, dessins, devis et matériel, de même que les armements, les armes et les munitions nécessaires. Le personnel se compose d'officiers, de commis et d'employés des deux gouvernements.

Sauf les fonctionnaires permanents, les commis, etc., les employés sont engagés pour des périodes ne dépassant pas six mois; mais leur engagement peut se renouveler de temps à autre.

Le coût des services d'inspection et des traitements du personnel sera réparti entre les deux gouvernements en proportion des travaux exécutés au nom desdits gouvernements.

L'inspection a pour but de faire en sorte que tout le matériel acheté soit propre à être employé dans le service de Sa Majesté. Elle couvre une forte quantité de matériel. Elle vérifie la qualité de ce matériel et veille à ce que les armes, les munitions, les pièces, etc., soient du bon modèle et des bonnes dimensions. Quoique l'inspection ne concerne pas les prix ni la valeur des fournitures, elle constate que la qualité, le modèle et les dimensions sont exactement conformes aux exigences des ministères de guerre. Par suite, elle se rend compte si les deniers publics sont dépensés à bon escient. En outre, elle assure à nos forces armées que tout ce qu'elles emploient répond aux exigences.

Contrôleur du Bureau du Trésor

Les fonctions et les responsabilités du contrôleur du Trésor relativement aux budgets et aux dépenses de guerre sont celles qui sont indiquées dans la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, avec les responsabilités additionnelles attribuées à ce fonctionnaire par l'arrêté en conseil C.P. 6695, du 19 novembre 1940.

Ces fonctions commencent lorsque le budget des dépenses de l'année est voté par le Parlement dans la partie qui concerne les services du gouvernement, mais en ce qui concerne le budget et les dépenses de guerre ses fonctions commencent après l'approbation du budget de guerre par le Conseil du Trésor. Elles se fondent sur le programme des dépenses de guerre approuvé par le Comité de guerre du Cabinet ou par le Gouverneur en conseil. Ce sont les fonctions relatives au contrôle des obligations et dépenses de guerre qui importent et qui sont décrites dans le présent exposé.

Elles peuvent se répartir en deux catégories:

(1) Le contrôle des obligations des ministères pour qu'elles soient maintenues dans la limite des sommes inscrites au budget et autorisées par le Conseil du Trésor pour un service particulier; et

(2) Le contrôle du crédit accordé par le Parlement et réparti entre les différents services de guerre par le Conseil du Trésor, pour que les paiements ne dépassent pas la somme allouée pour un service en particulier, pour constater si les dépenses ont été autorisées par l'autorité compétente et si elles sont conformes aux dispositions et au montant de l'allocation spéciale à débiter.

Les budgets et obligations de guerre

L'autorisation des budgets par le Conseil du Trésor et le contrôle des obligations s'exécutent comme suit: Après l'approbation par le Comité de guerre du Cabinet ou par le Gouverneur en conseil du programme de dépenses proposé, le département prépare le budget des fonds requis pour exécuter ce programme et le soumet à l'approbation du Conseil du Trésor. Cette consultation se fait suivant les formalités prescrites par le Conseil en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 6695, et les détails fournis servent de base à l'établissement des répartitions budgétaires qui sont nécessaires pour contrôler les obligations.

Lorsqu'un budget est approuvé par le Conseil, une copie en est envoyée au fonctionnaire du Trésor chargé de la comptabilité de ce budget, et celui-ci ouvre un compte pour chacun des crédits constituant la somme autorisée. Cette répartition par lots a pour but de permettre au Conseil du Trésor de contrôler et de limiter les obligations à la somme autorisée pour chacun des services du ministère. Lorsque la somme d'un budget approuvé est jugée insuffisante, le département doit obtenir une approbation supplémentaire du Cabinet ou du Conseil du Trésor. Outre la répartition par appropriations pour le contrôle du Trésor, on fait des arrangements pour maintenir les franctionnements additionnels de crédits qui peuvent être requis pour répondre aux besoins du département.

Le département, ayant obtenu l'autorisation nécessaire pour ses crédits, s'occupe de dresser ce qu'on appelle une demande de soumissions pour construction d'ouvrages ou fournitures de matériel et d'approvisionnements. La demande de soumissions indique les détails de l'achat projeté et la somme approximative jugée nécessaire. Elle est transmise, par le directeur du service intéressé, au fonctionnaire du Trésor pour que celui-ci certifie que la somme concernée est dans les limites du crédit approuvé. Après la certification, la demande de soumissions est signée par le sous-ministre ou par le ministre, suivant le cas, et transmise au ministère des Munitions et des Approvisionnements pour mise à exécution.

Chaque contrat passé ou chaque commande placée par le ministère des Munitions et des Approvisionnements est confirmé auprès du fonctionnaire du Trésor par une copie de l'acceptation de soumission qui indique les quantités, les prix et certaines conditions essentielles de l'achat. En outre, lorsqu'il s'agit d'un contrat formel contenant des conditions détaillées en marge de ce qui est habituellement indiqué dans l'acceptation de soumission, et lorsque la somme prévue est de $5,000 ou plus, une copie de l'arrêté en conseil confirmatif doit être fournie.

Sur réception de l'acceptation de soumission, le Trésor inscrit la somme en regard de la demande de contrat et lorsqu'elle diffère de l'estimation primitive, le rajustement nécessaire se fait dans l'engagement primitif sur autorisation du département concerné.

Les acceptations de soumissions sont alors remplies et doivent être gardées pour la vérification des factures et des autres comptes reçus de l'entrepreneur.

Naturellement, plusieurs grosses entreprises de construction ou de matériel dépassent l'année budgétaire dans laquelle elles sont adjugées. On alloue alors dans les crédits la part qui revient à l'année d'échéance des paiements, suivant les prescriptions de l'arrêté C.P. 6695. Cela facilite l'estimation des besoins annuels de fonds sur lesquels le budget de guerre se fonde.

Il est impraticable de contrôler les engagements de solde et d'allocations, les autres dépenses personnelles des armées et les traitements et salaires aussi précisément que ceux qui se rapportent aux commandes et aux entreprises. Le contrôle s'obtient plutôt par l'établissement de ces obligations au début de l'année budgétaire, d'après les effectifs du moment. Cette estimation se revise chaque mois pour donner effet aux rajustements nécessaires.

Il y a aussi le contrôle exercé par le Conseil du Trésor et le Gouverneur en conseil sur les effectifs des services civils et militaires. Les cadres de l'admi-

nistration sont soumis en détail, quant au nombre de fonctionnaires et aux taux de traitements, à l'autorisation du Trésor, et les paiements sont restreints à ces autorisations.

Cela complète la pratique suivie dans le contrôle et la comptabilité des engagements imputables sur le budget de gurre des Services de défense nationale.

Le budget et les dépenses de guerre

Viennent ensuite les opérations de comptabilité et de contrôle relatives aux dépenses provenant de ces engagements. Toutes ces dépenses sont imputables sur le budget de guerre voté chaque année par le Parlement.

Pour des raisons évidentes, le budget de guerre, à la différence des services ordinaires de l'administration dont les crédits détaillés sont acceptés un par un, se vote en une somme globale. Pour obtenir un contrôle administratif plus direct, on a attribué au Conseil du Trésor la responsabilité de répartir le budget de guerre entre les divers services de guerre, comme l'exige le paragraphe (7) de l'arrêté en conseil C.P. 6695. Le Conseil suit un plan qui consiste à allouer des fonds pour les fins de guerre de manière à pourvoir aux besoins de deux ou trois mois à la fois. Les répartitions sont autorisées sur demande formelle du ministère intéressé et sont restreintes autant que possible aux sommes nécessaires pour faire face aux dépenses estimées pour la période envisagée.

La répartition des allocations se fait à peu près de la même manière que dans les crédits autorisés et c'est sur ces allocations que les dépenses sont imputées lorsque les comptes sont présentés pour payement. Sur l'avis que les allocations telles que réparties sont autorisées, le Trésor ouvre un compte pour chaque allocation, mais avant de faire des paiements on soumet les comptes à une vérification détaillée par le Conseil du Trésor. Pour des raisons de commodité, on peut considérer que les comptes se rangent dans les quatre catégories suivantes:

(1) Factures pour matériaux, fournitures et matériel;
(2) Décomptes progressifs et décomptes définitifs des travaux accomplis sur les entreprises de construction et autres semblables;
(3) Solde et allocations, frais de voyage, de transport et autres dépenses personnelles des armées;
(4) Traitements et salaires du personnel engagé pour exécuter les travaux sous la direction des services de défense; frais de bureau et autres dépenses administratives.

Toutes les dépenses ci-dessus sont vérifiées et expliquées de la façon prescrite.

Lorsque les commandes se rapportent à des vivres, du matériel ou d'autres fournitures, l'entrepreneur transmet toutes les factures au ministère des Munitions et des Approvisionnements à Ottawa (sauf pour les achats locaux, etc.). Le département passe ces factures aux fonctionnaires compétents du ministère de la Défense nationale, où elles sont confrontées et vérifiées avec le certificat de réception et d'inspection. Ce dernier est la formule remplie par les préposés à la réception et à l'inspection et doit être accessible en tout temps pour vérification avec les factures, sans quoi les comptes ne peuvent pas être certifiés ni acceptés pour paiement. Lorsque la concordance est établie, les comptes sont certifiés par les fonctionnaires autorisés du ministère de la Défense nationale et passés au Trésor pour payement.

La vérification du Trésor comporte:

(1) Le contrôle de toute commande complémentaire et l'examen des factures pour vérifier qu'elles portent l'attestation des fonctionnaires autorisés du ministère quant à l'inspection et la réception;
(2) La vérification de la concordance des factures et de l'acceptation de la soumission quant au prix et à la quantité. Le payement de la facture ne doit pas être autorisé sans l'acceptation de la soumission.

(3) La vérification de l'approbation par arrêté en conseil de toute acceptation de soumission d'un montant supérieur à $5,000.
(4) L'inscription du mot 'payé' sur l'acceptation de soumission si la facture est au montant total de la commande, et son transfert aux dossiers courants.
(5) Si la facture ne porte que sur une partie de la commande, l'inscription d'une note à l'endos de l'acceptation de soumission indiquant la quantité de marchandises et leur valeur, et remise de cette acceptation aux dossiers courants en attendant les factures suivantes;
(6) Inscription de la facture à la demande d'adjudication comme liquidation de l'engagement autorisé, et passation d'écritures contre le crédit et la répartition en jeu, puis transfert au service de payement où un chèque sur le Receveur général du Canada est tiré et signé par deux fonctionnaires dûment autorisés du Trésor, et expédié au créancier par la poste.

Les adjudications par le ministère des Munitions et des Approvisionnements donnent lieu à une autre sorte de comptabilité: celle des adjudications de constructions importantes, dont le parachèvement exige du temps. Le contrat prévoit ordinairement des payements provisoires, et le ministère tient d'habitude un ingénieur sur les lieux. Ce dernier doit authentiquer l'état estimatif des travaux exécutés. Le compte est ensuite expédié aux ingénieurs du ministère qui l'approuvent avant de le transmettre au Trésor pour vérification, enregistrement et payement de la manière précitée.

Un autre service de guerre mérite mention. C'est le ministère des Munitions et des Approvisionnements—pourvoyeur du ministère de la Défense nationale et agent de coordination de la production industrielle de guerre au Canada.

A titre de pourvoyeur, le ministère des Munitions et des Approvisionnements passe les commandes et accorde les adjudications pour tous les approvisionnements et les services requis par les armes de défense. Quoique ces contrats, en général, ne soulèvent pas de difficultés particulières, puisqu'ils sont à base de prix ferme, un bon nombre d'adjudications ont trait à la production d'articles à l'égard desquels nul prix antérieur ne peut servir de base à la fixation d'un prix ferme. Ces adjudications, de même que certains contrats de construction, sont souvent des entreprises d'urgence, sans plan ou devis bien précis, ou exécutées dans des endroits isolés, sont habituellement attribuées sous forme de régie intéressée.

Pour faciliter aux fonctionnaires-pourvoyeurs l'établissement du prix de revient, et aussi, pour permettre au Trésor de s'acquitter des responsabilités que lui impose cette forme de contrat, un service de comptabilité industrielle a été établi au Trésor. Le personnel de ce service a pour fonctions de vérifier les frais de fabrication ou de construction pour en établir le chiffre réel. Ce travail s'exécute en conformité des prescriptions du mémoire des frais MS 433 des instructions supplémentaires qui indiquent les catégories de dépenses qui peuvent entrer dans le prix de revient et qui prescrivent la méthode de vérification à suivre.

Les faits que cette vérification met à jour sont communiqués aux fonctionnaires-pourvoyeurs du ministère des Munitions et des Approvisionnements, et ceux-ci fixent le prix qui sera payé en vertu du contrat. Ces fonctionnaires fixent les prix à leur discrétion, sauf quand le contrat prévoit en guise de bénéfices, un pourcentage ou une allocation fixe. Dans ce dernier cas, les fonctionnaires-pourvoyeurs établissent le coût de revient tel que déterminé par le comptable du Trésor, majoré du bénéfice autorisé. Dans les vastes entreprises de construction et de production, il est nécessaire d'avoir sur les lieux des comptables industriels. Ils opèrent une vérification continue des transactions financières, authentiquent la marche des travaux et autres rapports financiers, et, de façon générale, s'efforcent de prévenir le gaspillage des deniers publics.

Frais recouvrables

Même en temps normal, il se glisse parmi les frais certaines dépenses recouvrables, mais ces dernières constituent dans la situation présente, des sommes considérables, entre autres: les montants remboursables par les Gouvernements du Royaume-Uni, du Commonwealth et des pays alliés pour des approvisionnements fournis à même le matériel de l'Armée canadienne, pour les réparations et autres services. Des copies des bons de sortie et de factures de service sont transmises au Trésor, où elles sont débitées aux gouvernements intéressés. Les états de ces comptes, avec les pièces justificatives, sont remis aux gouvernements intéressés à intervalle régulier, et une surveillance étroite est exercée pour voir que les comptes soient, autant que possible, sur une base de remboursement courant.

Voilà une description des méthodes de contrôle et de vérification appliquée aux services de la Défense nationale.

SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES ACHATS AU MINISTÈRE DES MUNITIONS ET DES APPROVISIONNEMENTS

(1) *Contrôle des demandes d'adjudication*

(*a*) Toutes les demandes d'adjudications des trois services armés du ministère de la Défense nationale sont examinées dès leur réception par le Service d'investigation des Achats dans le but de vérifier les signatures et les dates. Si une demande d'adjudication ne porte pas la signature du fonctionnaire compétent, elle est retournée au ministère de la Défense nationale pour rectification.

(*b*) Quoique le ministère des Munitions et des Approvisionnements n'effectue d'achat qu'à la demande du ministère de la Défense nationale, il est néanmoins du devoir des fonctionnaires de ce ministère, par l'entremise du sous-ministre, de renvoyer aux fonctionnaires de la Défense nationale toute demande d'adjudication qui semble de nature extravagante, ou manifestement erronée. De même, lorsqu'une demande d'adjudication désigne un certain produit qui, à l'escient des fonctionnaires du ministère des Munitions et des Approvisionnements, n'est pas disponible ou pourrait être remplacé par un produit moins coûteux, cette demande d'adjudication est retournée au ministère de la Défense nationale par le Service des Achats pour y être revisée et peut-être modifiée.

(*c*) La division du cheminement, attachée au cabinet du sous-ministre, maintient un contrôle central des demandes d'adjudication, mais chaque service d'achats doit aussi voir à ce que les demandes d'adjudication ne soient pas indûment retardées. Ce contrôle prévient la perte de toute demande d'adjudication ou de réquisition. Le double contrôle contribue aussi à l'élimination des retards dans les achats.

(2) *Contrôle des sources disponibles d'approvisionnements*

Pour permettre l'utilisation par le ministère de toutes les sources d'approvisionnements, pour engager toute l'industrie dans l'effort de guerre, et aussi pour que tous les fabricants et fournisseurs suffisamment outillés puissent obtenir des contrats de l'Etat, les divisions d'achat emploient les moyens suivants:

(*a*) Consultation constante des bottins commerciaux.

(*b*) Consultation avec la division du Recensement industriel des munitions et des approvisionnements.

(*c*) Renseignements obtenus du relevé fait conjointement par l'Association des Manufacturiers canadiens et les Chambres de commerce du Canada.

(*d*) Consultation avec les régisseurs du ministère qui sont actuellement au nombre de 10.

(*e*) Liste des fournisseurs mise à jour à la lumière de l'expérience.

(3) *Contrôle des soumissions*

Chaque service d'achat qui expédie des demandes de soumissions se munit d'enveloppes de soumissions et des étiquettes bleues à soumissions. Quand les soumissions peuvent être insérées dans les enveloppe, ladite enveloppe est toujours expédiée avec l'invitation à soumissionner.

Dès leur réception au ministère, les soumissions sont remises sous scellés au secrétaire. Ce dernier les fait timbrer de l'heure et de la date de leur réception par lui, et les fait mettre, scellées, dans des coffrets métalliques, fermés à clef; il y a de ces coffrets pour chaque jour de la semaine, de lundi à vendredi inclusivement, et chacun porte le quantième du jour correspondant de la semaine suivante. Les soumissions sont classées dans ces coffrets en concordance avec la date de la fermeture des soumissions indiquée sur chacune d'elle. Un sixième coffret, fermé à clé, est destiné à recevoir les soumissions qui arrivent au ministère une semaine avant la date de la fermeture. Si une soumission arrive au ministère après l'heure fixée, elle est retournée sous scellés, avec une note explicative du bureau du secrétaire. Si, pour vérifier le nom et l'adresse de l'expéditeur, il faut ouvrir l'enveloppe, il est permis de le faire, mais il faut dans ce cas, que la note explicative indique clairement que l'enveloppe a été décachetée uniquement pour cette raison. Copie de chacune de ces lettres est attachée à la liste des soumissionnaires, comme on le note plus bas, et la copie est expédiée à l'acheteur du service pour insertion au dossier.

En certains cas, il faut ouvrir les soumissions en retard pour en extraire, pour utilisation ultérieure, des dessins, etc., expédiés avec l'invitation à soumissionner. Les acheteurs de service donnent, chaque fois que le cas se présente, préavis au secrétaire pour lui permettre de faire ainsi. La lettre explicative qui accompagne le retour de la soumission explique la raison pour laquelle on a dû décacheter la soumission.

Les coffrets métalliques susmentionnés sont fermés par deux clés. Le secrétaire désigne deux membres de son personnel qui détiendront ces clés et rempliront les fonctions de préposés aux soumissions.

Chaque jour, de lundi à vendredi inclusivement, à 5 heures de l'après-midi, heure avancée de l'Est, les deux préposés aux soumissions susmentionnés se rendent à la voute où les coffrets susmentionnés sont gardés. Ils sortent et ouvrent le coffret qui porte la date du jour de l'ouverture. Ils classifient, par numéro, les différentes soumissions, les ouvrent et les estampillent du jour et de l'heure de l'ouverture, et tous deux paraphent cette estampille. Ils préparent ensuite, en double, des listes de toutes les soumissions, un liste distincte pour chaque numéro de soumissions. Ces listes ne contiennent aucun autre détail que les noms des maisons soumissionnaires pour chaque catégorie de soumission. Les listes complétées, le coffret, vide, est remis dans la voûte, et la date y indiquée est changée à celle du jour correspondant de la semaine suivante. Les soumissions classées et répertoriées sont placées dans la voûte dans un autre coffret fermé à clé. Ce coffret n'a qu'un cadenas et qu'une clé.

Les préposés aux soumissions doivent finir de trier et de répertorier les soumissions contenues dans le coffret portant la date du jour courant, et les remettre sous clé ainsi que les listes en duplicata dans la voûte avant de quitter le bureau.

La dernière opération que doivent faire chaque soir, du lundi au vendredi inclusivement, les préposés aux soumissions c'est d'ouvrir le sixième coffret précité et d'en transférer dans le coffret qu'ils viennent de vider toutes les soumissions qui, dès le lendemain matin, devraient régulièrement être placées dans le coffret marqué d'une nouvelle date.

Quand les soumissions doivent être accompagnées de dépôts, les préposés dressent en triple exemplaire les listes susmentionnées, et y indiquent clairement sur chaque expédition le montant et la nature du dépôt, transmis par chaque soumissionnaire, c'est-à-dire s'il consiste en un chèque accepté en obligations du Dominion, ou en obligations des Chemins de fer Nationaux pleinement garan-

ties quant au principal et à l'intérêt par le gouvernement du Canada. Si un soumissionnaire n'a pas envoyé de dépôt, ou s'il a envoyé un dépôt insuffisant, ou un dépôt d'une catégorie autre que celles énumérées plus haut, le fait en est clairement indiqué en regard du nom du soumissionnaire sur la liste en jeu. Le nom du soumissionnaire n'est pas omis de la liste pour cette raison. Les dépôts sont ensuite détachés de la soumission et attachés dans l'ordre de la liste, à la troisième copie de la liste, et cette dernière est mise sous clé pour la nuit avec les autres copies et les soumissions.

Tous les duplicata et triplicata des listes susmentionnées sont signés par les deux préposés aux soumissions.

Il peut arriver que l'acheteur de division prolonge le délai accordé pour une soumission. En ce cas, l'acheteur de division notifie cette prolongation au secrétaire en indiquant le numéro de la soumission, la première et la nouvelle date de fermeture. Cette notification est donnée sur la formule M. & A. 517, en double exemplaire. Le secrétaire en accuse réception en faisant estampiller et parapher une copie dans la salle de soumissions; il la retourne à l'acheteur de division. La date de fermeture n'est pas censée prorogée tant que l'acheteur de division n'a pas reçu cet accusé de réception. Quand la notification de la nouvelle date de fermeture est acceptée, le secrétaire fait ouvrir le coffret marqué de la première date de fermeture, et s'il s'y trouve des soumissions portant le numéro de la soumission en question, elles sont immédiatement transférées dans le coffret portant la nouvelle date de fermeture, ou dans le sixième coffret précité, si la nouvelle date de fermeture est éloignée de plus d'une semaine de la date de telle décision.

Au plus tard à neuf heures le lendemain matin, l'un des préposés aux soumissions ouvre le coffret à fermeture unique où avaient été placées le soir précédent les soumissions répertoriées et les fait distribuer aux acheteurs de divisions concernés. Lesdits acheteurs vérifient avec le préposé aux soumissions, la ou les listes de leurs soumissions respectives, signent une copie (ou deux copies si les soumissions sont accompagnées de dépôts) pour attester qu'ils ont vérifié l'exactitude de la ou des listes (de même que les dépôts, le cas échéant) et qu'ils ont reçu les soumissions en question. Le jour et l'heure de cette signature sont clairement indiqués sur ces listes. Le préposé aux soumissions remet ensuite au secrétaire la liste signée par l'acheteur de division, ou les deux copies, si les soumissions étaient accompagnées de dépôts.

(4) *Réglementation des adjudications et mode d'achat*

(*a*) Un tableau est dressé indiquant la liste des soumissions, le montant de chacune et la date de la livraison promise. Il doit être préparé dans les vingt-quatre heures de la réception des soumissions par l'acheteur de division du préposé aux soumissions.

(*b*) Si le montant du contrat n'est pas supérieur à $2,000, et si l'adjudication en est faite au plus bas soumissionnaire, l'acheteur de division est autorisé à en faire l'adjudication sans autre autorisation ou signature.

(*c*) Si l'adjudication doit être passée à un autre que le plus bas soumissionnaire, et si le montant est inférieur à $2,000, l'acheteur de division indique sa recommandation à cet effet sur le tableau, et l'adjudication doit porter la signature de son supérieur, le chef de la division des achats.

(*d*) Si le montant du contrat est de $2,000 à $5,000, et que l'adjudication doive être passée au plus bas soumissionnaire, elle doit porter la signature du chef de la division des achats.

(*e*) Si le montant du contrat est de $2,000 à $5,000 et qu'il soit recommandé de l'accorder à un autre qu'au plus bas soumissionnaire, le contrat doit porter la signature du chef de la division des achats et du haut-fonctionnaire adjoint au sous-ministre.

Dans les adjudications précitées il faut tenir compte de la capacité de l'adjudicataire d'effectuer les livraisons dans le délai prescrit et de fournir des articles conformes aux spécifications.

(*f*) Tous les achats de plus de $5,000 requièrent l'approbation du Conseil privé. Pour tous ces derniers, l'acheteur de division doit préparer la formule spéciale (M.A. 12) et y indiquer: la réception de la demande de contrat, la signature qu'elle porte, l'existence d'un crédit disponible, les quantités des articles requis, le nombre de maisons invitées à soumissionner, le nombre de soumissions reçues, la nomenclature des six plus basses soumissions (ou moins), la recommandation de l'adjudicataire projeté et les raisons à l'appui. La formule M.A. 12 est employée pour l'information du Conseil privé. Cette formule, attachée au dossier d'achat, doit porter la signature de l'acheteur de division, du chef des achats de la division, de l'acheteur général ou du directeur général des achats. Une fois que la formule est ainsi signée, le dossier est transmis à la division d'enquête sur les achats.

(*g*) C'est le rôle de la division d'enquête sur les achats de reviser toutes les demandes d'approbation au Conseil privé pour des achats d'un montant supérieur à $5,000; de vérifier ces demandes et voir à ce que les déclarations qu'elles contiennent sont conformes aux faits, et que les pièces justificatives nécessaires figurent au dossier. Les dossiers sont soigneusement examinés pour voir s'il a été tenu compte des facteurs suivants dans l'achat: si le plus bas soumissionnaire a été recommandé, toutes choses étant égales par ailleurs. Quand deux ou plusieurs maisons cotent des prix également bas, et qu'il n'y a pas de preuve de collusion, l'investigateur des achats doit voir à la répartition équitable compte tenu de la capacité d'effectuer la livraison dans le délai prescrit. Si l'adjudication au plus bas soumissionnaire, n'est pas recommandée, l'investigateur des achats doit voir s'il existe une raison bonne et valable d'accorder le contrat à un autre. S'il y a compétition, voir à ce que toutes les sources d'approvisionnements aient été examinées. Si, pour raison d'urgence militaire ou pour autre raison satisfaisante, une commande renouvelée est recommandée, voir si la commande initiale avait été soumise à la concurrence et s'il ne s'est pas écoulé un trop long laps de temps depuis son adjudication; de s'assurer aussi que l'acheteur du service ou de la division ait entrepris des pourparlers avec la compagnie en vue d'obtenir une réduction de prix.

(*h*) S'il est recommandé d'accorder un contrat en l'absence de compétition, ou à un autre que le bas soumissionnaire, ou si deux maisons seulement ont été invitées à soumissionner et ont soumissionné, la recommandation doit porter l'approbation d'un haut fonctionnaire adjoint au sous-ministre. Dans ce cas, l'investigateur des achats doit comparaître devant un comité composé de hauts-fonctionnaires adjoints aux ministres, dont l'un est président, et de certains des directeurs généraux du ministère, pour donner ou obtenir les renseignements jugés nécessaires par le comité avant que le président donne son approbation ou appose sa signature à la recommandation. Ce comité se réunit quotidiennement à 11 h. 30. Toutes les formules M.A. 12 doivent porter sur l'original et les copies, le paragraphe de l'investigateur des achats ou de son assistant avant d'être présentées à la division du secrétaire des Munitions et des Approvisionnements en vue de la préparation de la recommandation au Conseil privé.

(*i*) La formule M.A. 12, ainsi que le dossier, est transmise au secrétariat du ministère, qui prépare la recommandation au Conseil privé. Elle est expédiée au sous-ministre qui y appose sa signature ou la renvoie

pour plus ample examen, puis au ministre pour qu'il signe la recommandation au Conseil privé ou retourne le dossier pour plus ample considération.

(5) *Contrôle des adjudications*

Les adjudications sont formulées sur les formules d'acceptation de soumission au nombre de deux: M.A. 2 et M.A. 8. La formule M.A. 2 sert pour toutes les adjudications d'ordre général; la formule M.A. 8 est employée pour les contrats à prix unitaires visant la fourniture de certains articles pendant une période prolongée.

Lorsque, de l'avis du fonctionnaire chargé des négociations, les conditions prescrites aux formules d'invitation à soumissionner et d'acceptation de soumission ne peuvent s'appliquer à un achat particulier, il faut ajouter le papillon suivant à la formule d'acceptation de soumission.

> Relativement à la présente acceptation de soumission, il sera rédigé plus tard un contrat en due forme, dans un libellé acceptable au gouvernement et contenant la clause résolutoire ordinaire ainsi que toutes autres conditions (non incompatibles avec les conditions de la présente acceptation de soumission) que la ministère pourrra prescrire.

L'adjudicataire est requis d'envoyer sa formule d'accusé de réception portant sa signature, et indiquant qu'il accepte les conditions de l'acceptation de soumission—termes, délai de livraison, etc. Divers contrôles s'exercent par la distribution des copies de l'acceptation de soumission. La copie que reçoit le Conseil du Trésor constitue une pièce justificative signée qui permet le contrôle des factures du fournisseur. Les copies adressées au ministère de la Défense nationale et au service de contrôle des M. et A. assurent la vérification des livraisons. La copie transmise au régisseur de la circulation lui permet de pourvoir aux moyens de transport.

(6) *Adjudications autres que par soumission*

Environ 95% des contrats sont adjugés par soumissions, mais certains achats sont effectués qui ne permettent pas l'application du système de soumissions. Ces derniers tombent dans l'une des catégories suivantes:

(*a*) Quand l'urgence militaire exige la livraison immédiate.

(*b*) Quand les besoins sont si grands que toute la capacité productive de l'industrie doit être mise à contribution.

(*c*) Quand le caractère technique de l'article requis restreint le champ d'approvisionement à une ou deux sources.

(*d*) Ou, pour la garde du secret militaire, il n'est pas considéré sage de communiquer les plans et devis à plus d'une ou deux maisons, choisie à cause de leurs aptitudes à effectuer cette fabrication.

On a vu par ce qui précède que le ministère insère au contrat une clause de vérification choisie entre quatre afin de rendre possible l'exercice d'un contrôle rigoureux sur les bénéfices réalisés par l'adjudicataire.

7. *Achats concernant les districts militaires*

Partout où la chose est possible, les bureaux d'achats régionaux sont soumis à la même régie et à la même surveillance que le service central des achats, à Ottawa. La réception des demandes de contrat et la manière d'en disposer, l'appel, la réception et la mise en tableaux des soumissions, ainsi que le choix de l'adjudicataire, sont des opérations standardisées qui doivent s'effectuer conformément aux règles établies par le ministère pour ses propres achats. Soumis à une surveillance étroite, les bureaux régionaux reçoivent la visite périodique des inspecteurs du ministère.

8. *Contrôle des avances de fonds*

Des avances de fonds sont consenties à un adjudicataire lorsque l'article requis n'est pas encore fabriqué au Canada, ou encore, lorsqu'ils y est fabriqué mais en petite quantité, et qu'il est nécessaire d'en accroître la production d'une façon intensive. Il importe alors d'aider l'adjudicataire à se procurer l'outillage mécanique, les machines-outils, les gabarits et matrices indispensables, ou à poursuivre la réfection de bâtiments existants, l'érection de nouvelles constructions ou la réalisation d'autres entreprises. Les cas de cette nature sont prévus par des règlements sévères qui ont été établis en vue de sauvegarder, dans la mesure du possible, les intérêts de l'Etat, et d'empêcher le ministère de consentir des avances de fonds à un adjudicataire quand un autre peut se charger de l'entreprise à meilleur compte. Toutes les compagnies qui bénéficient d'avances de fonds sont l'objet d'un examen minutieux. Leur état de profits et pertes et leur bilan sont analysés très attentivement.

Les acheteurs du ministère s'adressent à la division du recensement industriel pour obtenir la liste des industriels en mesure de fournir l'article demandé, puis ils consultent ces derniers pour savoir s'ils peuvent produire cet article en quantités voulues et effectuer les livraisons requises. Les industriels exposent à leur tour, s'il y a lieu, les détails concernant l'augmentation de leur matériel ainsi que la réfection ou l'agrandissement de leur établissement. Les propositions soumises en détails comportent l'estimation du coût de l'entreprise. Les autorités choisissent alors comme adjudicataire celui qui est en mesure d'exécuter la commande et d'effectuer les livraisons avec un minimum d'avances de fonds. Au moyen des données obtenues, l'acheteur rédige sa recommandation, dont quatre exemplaires sont transmis au sous-ministre. Cette recommandation expose le cas dans tous ses détails, savoir: le montant des avances nécessaires à l'adjudicataire et la raison de ces avances; leur objet, c'est-à-dire si elles sont requises pour de nouvelles machines, des machines-outils, des bâtiments, et ainsi de suite; les livraisons promises; le fait que les titres de propriété de la machinerie doivent être remis à Sa Majesté; la nature des titres des immeubles; et le montant global des avances nécessaires. La recommandation en question doit porter le certificat d'autorisation et la signature de l'acheteur intéressé et du haut fonctionnaire adjoint au ministre. L'approbation du sous-ministre obtenue, une copie de la recommandation est transmise au service de rédaction des arrêtés en conseil, au secrétariat du ministère, pour que le fonctionnaire compétent dresse le projet d'arrêté à soumettre au Conseil. Une seconde copie est remise au contrôleur des finances qui s'occupe de demander les fonds nécessaires au Conseil du Trésor. La troisième copie est transmise au contentieux pour rédaction de "l'ordre de procéder" et la quatrième copie revient au service d'où émane la recommandation. Ces quatre copies doivent porter la signature du sous-ministre.

9. *Inventaire des biens appartenant à l'État*

La division de l'inventaire central permanent du ministère des Munitions et des Approvisionnements dresse et tient à jour un inventaire complet des machines-outils et autre matériel que possède la Couronne dans les établissements des adjudicataires, afin que l'indentification de ces machines ou de ce matériel soit possible en tout temps.

10. *Contrôle des approvisionnements—Compagnies possédées par l'État*

Dans le but d'assurer la disponibilité des denrées essentielles, il a été institué onze compagnies étatisées dont l'activité s'exerce dans l'un ou plusieurs des domaines suivants:

(*a*) Surveillance;
(*b*) Fabrication ou construction;
(*c*) Fourniture de denrées;
(*d*) Achats.

Ces compagnies sont les suivantes:
Allied War Supplies Corporation;
Federal Aircraft Limited;
Research Enterprise Limited;
Small Arms Limited;
Wartime Housing Limited;
Fairmont Company Limited;
Melbourne Merchandising Limited;
Plateau Company Limited;
Citadel Merchandising Company Limited;
Wartime Merchant Shipping Limited;
War Supplies Limited.

Les compagnies étatisées sont soumises à la même surveillance que les divers services du ministère, à cette exception près, dans le cas de ces compagnies étatisées, qu'un conseil d'administration aide le ministère à les diriger.

11. *Contrôle des denrées essentielles, des industries et des services*

Aux fins de conserver des réserves suffisantes de denrées essentielles et d'assurer la fourniture constante des services, dix régisseurs ont été nommés avec juridiction sur les denrées et industries suivantes: bois, machines-outils, métaux; véhicules automobiles; huiles; énergie; construction et réparation de navires; circulation; et produits chimiques. Ces régisseurs forment la Commission de contrôle des industries en temps de guerre, laquelle tient deux réunions régulières par mois. A ces réunions chaque régisseur traite de ses fonctions particulières et des problèmes qui se posent à leur égard, et il expose les mesures qu'il a déjà prises ou qu'il a l'intention de prendre pour accomplir sa mission.

Le travail confié au service des priorités du ministère des Munitions et des Approvisionnements s'apparente étroitement à celui de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre. Ce service, ayant à sa tête un directeur général, s'occupe des questions de priorité concernant les matières premières et les pièces constituantes essentielles.

12. *Contrôle des voyages du personnel*

Les frais de déplacement sont soumis à un contrôle rigoureux. Toutes les pièces justificatives concernant les dépenses d'administration du ministère sont analysées par le contrôleur. Les fonctionnaires voyagent pour le compte du ministère sont requis de remplir la formule dite "Avis d'un voyage projeté". L'intéressé doit mentionner sur cette formule l'endroit où il doit se rendre, le jour de son départ, la date prévue pour son retour, les frais estimatifs du voyage, l'endroit où l'on peut communiquer avec lui durant le voyage, et le mode de transport emprunté. Cette formule doit être visée par un fonctionnaire attaché au bureau du sous-ministre.

13. *Garde de la correspondance secrète au ministère*

Tout objet de correspondance portant la mention "secret" ou "confidentiel" et qui parvient à quelque fonctionnaire ou service du ministère doit être transmis sans délai au fonctionnaire compétent, aux archives centrales.

Cet employé est chargé, entre autres fonctions, d'ouvrir et d'indexer ces objets de correspondance et d'établir à leur endroit des dossiers "secrets". Il doit tenir à jour un répertoire de ces dossiers et veiller à ce qu'ils soient transmis, sous enveloppe cachetée, aux autorités ayant compétence pour en disposer.

Chaque dossier secret est placé dans une chemise spéciale, de couleur verte. Ces dossiers sont gardés dans un classeur spécial, aux archives centrales, et ils n'en sont extraits que sur l'autorisation de ceux dont le ministre ou le sous-ministre a reconnu la compétence en la matière. Les dossiers ainsi extraits de ce classeur doivent, en tout temps, circuler sous enveloppe cachetée dans leur trajet entre les archives centrales et les personnes autorisées à les consulter.

La liste des fonctionnaires autorisés à consulter les dossiers secrets est tenue à jour par les préposés aux archives centrales.

14. *Assurance et prévention des incendies*

Le ministère a instituée une division dénommée division des assurances et de la prévention des incendies, qui s'occupe des questions d'assurance et qui, à l'heure actuelle, fait l'inspection des usines au point de vue de la protection contre l'incendie.

15. *Contrôle de la main-d'œuvre*

La division de la main-d'œuvre se tient en liaison avec le ministère du Travail et se fait représenter aux réunions du Comité interministériel de coordination de la main-d'œuvre. Elle se tient également en contact avec le président du Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, ainsi qu'avec le ministère des Services nationaux de guerre.

Dans le but d'éviter les différends industriels aux adjudicataires, la division revient fréquemment avec ces derniers sur les questions ouvrières, et elle a obtenu d'heureux résultats dans ce domaine lors d'entretiens avec les chefs du mouvement syndical. La division obtient ou se fait remettre les factures comportant le remboursement aux adjudicataires de tous frais de main-d'œuvre additionnelle. Chaque demande de soumission énonce que le contrat comportera une clause obligeant l'adjudicataire à se conformer aux lois ouvrières et aux conditions imposées par le ministère du Travail. L'adjudicataire est de plus requis de fournir certains renseignements sur les échelles de salaires, les heures de travail, le nombre de ses employés, hommes ou femmes, âgés de moins de 18 ans, les heures supplémentaires, le tarif de rémunération du surtemps, et le reste.

Bureau de l'Auditeur général

L'article 39 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, prévoit, "en vue d'un examen plus complet des comptes du Canada", la nomination d'un auditeur général. Aux termes de l'article 44, ce fonctionnaire doit "examiner périodiquement les comptes de toutes les divisions du service public, et prendre les mesures qu'il peut juger nécessaires pour s'assurer que ces comptes sont fidèlement et régulièrement tenus et que les deniers dépensés ont été appliqués aux fins pour lesquelles l'allocation était destinée, "tandis que l'article 46 légifère à l'égard des comptes qui doivent être visés et signalés à la Chambre des communes.

La guerre n'a modifié en rien les attributions du bureau de l'Auditeur, mais elle a donné lieu à une forte augmentation des opérations susceptibles de vérification. Le bureau de l'Auditeur doit s'acquitter, entre autres fonctions:

1. D'une vérification comptable qui consiste en l'examen des petits détails pour s'assurer que les calculs sont justes et que les pièces justificatives voulues accompagnent les payements effectués;
2. D'une vérification portant sur les crédits, en vue de s'assurer que les deniers dépensés ont été appliqués aux fins prévues par le crédit parlementaire, de façon à remettre le contrôle des dépenses entre les mains du Parlement.
3. D'une vérification administrative assurant que les payements n'ont pas été effectués à l'encontre de quelque disposition législative ou administrative, ou de quelque contrat ou accord.

Le personnel du bureau de l'Auditeur collabore étroitement avec les services de guerre, et les délégués du Trésor ont la libre disposition de tous les dossiers et documents courants. Les vérifications n'ont pas voix au chapitre quant aux décisions administratives autorisant la dépense des deniers publics.

La vérification préalable des bordereaux de salaires ne se pratique plus depuis la guerre, mais les vérifications ultérieures ont démontré que l'abandon de cette coutume n'a pas lésé l'intérêt public.

Quand la chose est possible, les bordereaux de paye concernant la construction d'ouvrages sont vérifiés sur place. Règle générale, ces vérifications sont confiées aux fonctionnaires du Trésor, le bureau de l'Auditeur se chargeant de contrôler périodiquement le bon fonctionnement du système.

Les soldes et allocations militaires font l'objet d'une vérification spéciale de la part de la Trésorerie militaire et des fonctionnaires du Trésor. Le bureau de l'Auditeur s'assure que les payeurs s'acquittent fidèlement de leurs fonctions et que le payeur de district et les fonctionnaires du Trésor recourent à des méthodes de vérification efficaces.

Une copie de chaque commande de fournitures est transmise au bureau de l'Auditeur. Une fois le payement effectué, ce service en vérifie l'autorisation et s'assure que la livraison des quantités facturées a été certifiée en bonne et due forme et que les marchandises fournies sont conformes aux stipulations du contrat. Les calculs sont ensuite contrôlés et, enfin, on veille à ce que les deniers dépensés soient imputés sur le crédit voulu. Dans le cas d'une entreprise de construction, d'autres mesures s'imposent, par exemple, la vérification du dépôt de garantie, des rapports d'ingénieurs, et le reste; une vérification des livres a quelquefois lieu sur place. Certains contrats prévoient un prix maximum sujet à réduction après analyse des frais de production. Il appartient au ministère de déterminer ce qui est juste et équitable et le bureau de l'Auditeur n'a pas voix au chapitre dans ce domaine. La vérification des prix de revient est faite par les fonctionnaires du Trésor, mais le bureau de l'Auditeur collabore à l'établissement des instructions à l'usage des vérificateurs de prix de revient. L'expression "juste et équitable" n'a pas donné lieu à l'établissement d'une norme permettant de déterminer automatiquement l'équité.

La vérification des payements auxquels donnent lieu les contrats dits "à prix-cibles" ou "en régie intéressée" est confiée par le Conseil du Trésor à des vérificateurs délégués qui conduisent, sur place, des investigations périodiques pour s'assurer que le comptable en résidence s'acquitte fidèlement de ses fonctions.

Treize compagnies ont été constituées en corporations sous l'empire de la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements. Les livres de ces compagnies sont vérifiés sur place à tous les mois par les fonctionnaires du bureau de l'Auditeur. Un exemplaire des rapports annuels est déposé entre les mains du ministre des Munitions et des Approvisionnements et les frais de vérification sont à la charge des compagnies.

Le bureau de l'Auditeur est chargé de vérifier les comptes du Comité mixte d'inspection, qui agit pour le compte des Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni. Les méthodes de vérification employées quant aux autres dépenses valent également pour les payements effectués par ce comité.

Outre-mer, un personnel de vérification s'occupe des dépenses faites par le Gouvernement canadien au Royaume-Uni. Ces fonctionnaires se chargent également, au besoin, d'examiner les archives du Gouvernement du Royaume-Uni pour s'assurer que les réclamations de celui-ci ont été dûment compilées.

Les frais occasionnés par la vérification, au Canada, des comptes du Royaume-Uni, sont acquittés par le Gouvernement de ce pays.

Organisation au bureau principal de la Défense nationale—Personnel civil

Le sous-ministre est le chef permanent du ministère. Ses fonctions sont comparables à celles du secrétaire financier adjoint du War Office. Le sous-ministre, conformément aux attributions administratives que la loi lui prescrit, est chargé du contrôle général de l'administration du ministère de la Défense nationale, et de la conduite des affaires officielles. Il s'occupe de toutes les questions financières du ressort du ministère. C'est son bureau qui reçoit, inscrit

et distribue toute la correspondance officielle. Il contrôle le personnel civil, le personnel préposé aux écritures et les employés subalternes. Toutes les affaires parlementaires et juridiques, y compris les projets de législation et les mesures destinées à être soumises au Gouverneur en conseil sont placées sous sa juridiction. Les communications formelles au Secrétariat d'Etat, aux organismes publics et au grand public émanent de son bureau. Il contrôle aussi les impressions et la papeterie. En l'absence du ministre, le sous-ministre exercera ses fonctions en ce qui concerne les affaires ordinaires.

Son bureau comprend les divisions suivantes:

(1) Son personnel immédiat.
(2) Le sous-ministre adjoint.
(3) Le surintendant des finances.
(4) Le secrétaire et le directeur du personnel civil.
(5) Le président du conseil de guerre.
(6) La division de vérification des fournitures.
(7) La division des impressions et de la papeterie.
(8) La bibliothèque.
(9) Le bureau central des archives.
(10) Le bureau central des sténographes.

Ces divisions sont pourvues d'un personnel civil et exécutent leur tâche particulière.

Depuis la déclaration de la guerre, le ministère a embauché un grand nombre de nouveaux employés peu familiers avec le rouage du département. Leur formation a été confiée à quelques fonctionnaires hautement compétents du personnel permanent du ministère. C'est la Commission du service civil qui détermine le classement et l'échelle de traitement du personnel civil, avec l'approbation du Conseil du Trésor.

Personnel du service—Introduction

Voici une courte description de la base de l'organisation du quartier-général de la Défense nationale. Cette organisation a été développée graduellement au cours d'une longue période à la lumière de l'expérience et des méthodes du War Office britannique. L'organisation est jugée saine bien qu'elle ait nécessairement pris beaucoup d'ampleur durant la dernière année et demie pour répondre aux conditions rapidement changeantes. On a pris et on continuera de prendre des mesures appropriées non seulement dans le but de découvrir des faiblesses, mais aussi de trouver des améliorations afin que l'organisation entière continue de fonctionner économiquement et efficacement.

L'Organisation du quartier-général de la Défense nationale

Le quartier-général de la Défense nationale est le centre d'organisation, de contrôle et de direction de l'armée canadienne. Bien qu'en principe la responsabilité et l'autorité sont déléguées à des quartiers-généraux subordonnés dans la plus grande mesure compatible avec une administration efficace, toute augmentation d'effectif ou d'activité de l'armée se traduit dans les demandes faites à son quartier-général.

Ces demandes ont été et sont disproportionnément grandes du fait de l'organisation et du développement effectués depuis le commencement de la guerre et aussi en raison des changements résultant de l'expérience acquise pendant la guerre. En effet, elles imposeraient un lourd fardeau à toute organisation dans des conditions semblables.

Il ressort des témoignages rendus au Comité touchant l'organisation, les fonctions et le personnel du quartier-général qu'il ne reste qu'un noyau de personnel de la force permanente, et que l'organisation se compose en grande partie d'un personnel recruté dans les rangs de l'armée active, et de civils. Bien que ce personnel ait été choisi avec soin au point de vue de son habileté administrative et professionnelle, aussi bien que de sa connaissance militaire, il faut du

temps pour se familiariser avec les méthodes de régie et les conditions particulières du quartier général. La chose est inévitable dans une organisation qui travaille à haute pression et dont le personnel change et augmente constamment.

Plan général d'organisation

L'organisation du quartier général comme centre d'organisation, de contrôle et de direction de l'armée canadienne reflète toutes les fonctions et les activités de l'armée. On peut la décrire brièvement dans les termes suivants:

(*a*) Le service de l'état-major général:

Fonction de l'armée

(1) La coordination et la détermination de la ligne de conduite concernant l'organisation de guerre, les crédits et la finance, les communications, les effectifs et les ordres de bataille, les pertes et renforts, les armements, les munitions, le transport, et autre matériel.

(2) Le choix et l'administration de l'état-major général: le choix des officiers commandants; la coordination du choix des officiers de l'état-major.

(3) La direction des opérations et des renseignements militaires.

(4) La préparation des plans et l'organisation de l'entraînement militaire.

(5) L'usage coordonné du personnel, des fournitures et des facilités pourvus et maintenus par d'autres services afin que l'Armée réponde aux fins pour lesquelles elle existe.

(*b*) Le service de l'adjudant général:

Personnel

La nomination du personnel en nombres et catégories voulus, et aux endroits et aux moments requis, et le maintien de son bien-être, y compris les services médicaux et dentaires, les divertissements, le bien-être intellectuel et spirituel, la solde, l'avancement, et autres récompenses, la conduite et la discipline.

(*c*) Le Service de l'intendant général d'armée:

Logement, approvisionnement et transport

La fourniture et l'entretien de bâtiments, terrains, fortifications et autres installations permanentes, la fourniture des vivres et des autres approvisionnements et la provision des services de transport, y compris la provision et le maintien des moyens de les fournir.

(*d*) Le Service du directeur général de l'intendance:

Matériel

La recherche, le développement, l'acquisition, la distribution et l'entretien des armements, munitions, matériel technique et matériel général, non pourvus par l'intendant général d'armée.

Cette forme d'organisation et de répartition des attributions sont le résultat d'une longue expérience et au Canada et au Royaume-Uni. Elle groupe sous la direction de chaque service des activités qui exigent une technique, une compétence et une expérience semblables, ainsi que des fonctions comportant des responsabilités qui doivent être étroitement reliées pour en assurer l'exécution efficace. Le chef de l'état-major général, de par la nature de ses fonctions, ainsi qu'explicitement, joue le rôle de "gérant général" de l'armée. Il décide ce que l'armée doit faire, conformément à la ligne de conduite arrêtée par le gouvernement et aux exigences tactiques, et la manière dont elle accomplira sa tâche. Il fait connaître ses besoins et ses plans aux chefs des autres services, qui établissent et dirigent les fonctions qui relèvent d'eux, suivant ces plans et besoins.

Organisation des services

Les services sont organisés en "directorats", dont chacun est responsable envers le chef du service quant à certaines fonctions. L'assignation des fonctions aux directorats est semblable en principe à celle des services. Ils sont groupés de manière que les sujets ou fonctions connexes qui exigent une connaissance ou une compétence spécialisée sont placés sous une direction commune. L'énumération suivante de la répartition actuelle des fonctions par directorats le démontre bien.

Division de l'état-major général

Comme source de la politique militaire de l'armée, la division de l'état-major général doit réunir et colliger constamment toute la documentation courante sur les sujets exigeant une décision. Voici son organisation:

(*a*) *Opérations et renseignements militaires*

La défense nationale, la sécurité intérieure, les mouvements de troupes, les opérations au pays et à l'étranger, la liaison entre les censeurs, les cartes et levés, les renseignements étrangers, les codes et chiffres, la sécurité en campagne, etc. En résumé, la cueillette et la collation des événements courants, la détermination de la stratégie et l'organisation des opérations militaires.

(*b*) *Instruction militaire*

L'instruction de particuliers, d'unités et de formations pour les fonctions qui doivent leur être assignées; l'instruction fondamentale et spécialisée, les zones d'instruction, les manuels et bibliothèques, les cadres d'instruction, la traduction, les aptitudes, les écoles et les cours de métiers, les dépenses d'instruction.

(*c*) *Fonctions d'état-major*

L'exécution des fonctions d'état-major nécessitées par les responsabilités assignées au chef d'état-major comprend la coordination des fonctions des autres divisions et des directorats de l'état-major, dans les limites des plans et desiderata d'instruction et d'opérations du chef d'état-major. Ces fonctions coordinatrices comportent la préparation, la modification, l'organisation et la publication des effectifs de guerre et des ordres de bataille, l'organisation des unités de l'armée, d'effectifs spéciaux, la politique et la priorité générale quant à la distribution d'armes, de munitions et de matériel, les rapports d'inspection et les rapports provisoires, les services de liaison, les prévisions budgétaires, les finances, les signaux et les communications réciproques.

Division de l'adjudant général

(*a*) *Organisation*

L'organisation, le recrutement et le renforcement des unités et des formations requises par les plans de l'état-major, la conduite et la discipline chez la troupe, et les sujets administratifs connexes.

(*b*) *Services personnels*

Nomination, avancement, mise à la retraite et permutation des officiers et maintien de dossiers personnels.

(*c*) *Payeur général*

Paiement de la solde et des allocations, allocations aux personnes à charge, documentation sur la solde, certificats d'épargne de guerre.

(*d*) *Directeur général des services médicaux*

Surveillance et coordination des services médicaux, instruction médicale, hospitalisation, conseils de santé, matériel médical, service des infirmières, hygiène.

(*e*) *Directeur des services dentaires*

Assurer les services dentaires, la documentation dentaire, le matériel dentaire, les fournitures et l'instruction.

(*f*) *Services des aumôniers*

Assurer les services religieux et s'occuper du bien-être spirituel de l'armée.

Division du quartier-maître général

(*a*) *Services du génie*

Etablissement des plans et construction, outillage et entretien des bâtiments militaires, terrains et fortifications, fabriques d'armes, arsenaux, camps de concentration, poudrières, champs de tir, matériel et devis pour le génie, dessins.

(*b*) *Fournitures et transport*

Politique générale et surveillance de tout l'approvisionnement et du logement, nourriture, combustible, rations, produits secondaires, locaux, mess, déchets, transport et déplacements.

(*c*) *Contrôle du mouvement*

Transport maritime, mouvement des unités au Canada, logement à bord des transports, liaison entre les transports et tableaux de service.

Division du maître général de l'Artillerie

(*a*) *Recherches techniques*

Recherches et mise au point, à l'exclusion de l'établissement des plans, du matériel de signalisation, des armes, instruments et autre matériel militaire, à l'exclusion des véhicules.

(*b*) *Matériel technique*

Approvisionnement et distribution de matériel de signalisation, armes, instruments, munitions et autre matériel technique.

(*c*) *Magasins généraux*

Approvisionnement et distribution d'effets d'habillement et d'effets personnels, de caserne et autre équipement de nature non militaire.

(*d*) *Mécanisation*

Mise au point, approvisionnement et distribution de tous les véhicules et pièces de rechange, sauf pour l'I.R.C.

(*e*) *Génie mécanique*

Réparations et entretien de tous les genres de matériel militaire, sauf les véhicules de l'I.R.C.

(*f*) *Administration*

Compilation des échelles de distribution et des tableaux de matériel pour la mobilisation, conformément aux effectifs de guerre autorisés et aux plans de l'état-major général, et coordination administrative des services de l'artillerie.

(*g*) *Comptabilité*

Tenue des états de réception, de distribution, de récupération et de disposition de tout le matériel d'artillerie.

Division du juge-avocat général

Questions militaires, légales et judiciaires, tribunaux d'enquête et cours martiales, opinions juridiques, administration de la discipline.

Absence de chevauchement

Les fonctions de chaque directorat font partie des fonctions de la division et ne comportent aucun chevauchement soit à la division ou entre les services. Invariablement les fonctions et les responsabilités sont clairement définies afin de faciliter l'administration militaire.

Changements récents

16. Lorsque le chef actuel d'état-major général fut nommé en juillet 1941 il reçut l'autorisation explicite du ministre relativement à la coordination des fonctions exécutées par les quatre divisions qui lui avaient été confiées, d'enquêter et de faire des recommandations concernant l'organisation et l'attribution des fonctions. Sous sa direction, il a été entrepris une étude complète de toute l'organisation.

Nouveau directorat des fonctions d'état-major

Parmi les changements importants de l'année dernière se place d'abord la création du directorat des fonctions d'état-major à la division d'état-major le 11 septembre 1940. Auparavant, le directeur des opérations et des renseignements militaires et le directeur de l'instruction militaire et des fonctions d'état-major s'étaient déjà acquittés de travaux détaillés ressortissant à la division du chef d'état-major sous la direction de laquelle se trouvaient les travaux intéressant plus d'une division. La formation du directorat des fonctions d'état-major a pourvu précisément à ce travail des plus importants, et à plusieurs égard, a libéré les directeurs de l'instruction et des opérations et renseignements militaires pour leurs fonctions principales et vitales. Il n'y a peut-être pas d'autre changement dans l'organisation du quartier-général sur lequel on aurait pu aussi bien tabler afin d'avancer la coordination des travaux des diverses divisions.

Nominations aux postes de commandement et d'état-major

En sus des améliorations à l'organisation, on a pris des mesures pour assurer que les officiers les plus compétents et les plus aptes soient choisis pour les postes de commandement et d'état-major. Depuis le 15 octobre 1940 un conseil senior de sélection et un conseil junior de sélection ont été constitués au quartier-général de la Défense nationale, et en outre, chaque district militaire compte un conseil de sélection de district.

Le chef d'état-major est assisté par un sous-chef et un chef adjoint d'état-major. De façon générale ils sont les assistants et les conseillers du chef d'état-major. En son absence ou par entente mutuelle ils le remplacent. Les fonctions militaires attribuées à chacun sont clairement définies de sorte que toutes les questions qui doivent être déférées au chef d'état-major ou auxquelles il donne un commencement de solution sont du ressort de l'un ou de l'autre.

Ainsi, les fonctions personnelles du chef d'état-major s'exécutent en un sens par un triumvirat. La mobilité et l'accessibilité du chef d'état-major sont accrues, l'étude et les consultations que ses fonctions comportent sont élargies, il peut plus facilement et plus promptement voir aux questions de routine qu'il doit approuver, et maintenir la ligne de conduite tracée.

Conclusion

La nature active de l'organisation de l'état-major sous une surveillance et un contrôle continuels en permet la prompte adaptation aux nécessités urgentes. Elle évite aussi le chevauchement dans l'exécution des fonctions d'état-major par un personnel très spécialisé, compétent, expérimenté et approprié.

L'on estime que la description ci-haut donne une idée d'ensemble de l'organisation de l'état-major.

Solde et allocations

L'unique recommandation que votre sous-comité a jugé bon de faire concernant la solde et les allocations a trait à l'augmentation des membres du Comité institué afin d'obtenir la coordination des initiatives concernant les règlements financiers. L'abaissement de la solde et des allocations serait injuste pour les enrôlés ou les brevetés. Ils comptent sur l'entente tacite entre le pays et eux-mêmes à l'effet qu'ils recevront la solde et les allocations établis lors de leur enrôlement. On a cru aussi que les diminutions de solde et d'allocations de ceux qui s'enrôleraient ou seraient brevetés dans l'avenir feraient plus de mal que de bien. Il faut éviter tout ce qui est susceptible de causer du mécontentement chez les forces armées.

La solde et les allocations des forces armées sont conformes aux échelles prescrites aux Instructions et règlements financiers, approuvés par le Gouverneur en conseil. Les ordres quotidiens, partie II, publiés par le commandant d'unité chaque jour constituent l'autorisation d'accorder ou de refuser la solde à chaque membre des forces. Les ordres prescrivent aussi le rang dans les limites des effectifs autorisés de l'unité et le droit aux soldes et allocations d'artisans ou autres échelles spéciales de solde et d'allocations. Ces ordres, interprétés selon les échelles prescrites aux Instructions et règlements financiers constituent une autorisation complète pour la solde et les allocations de chaque membre des forces. Chaque unité a un payeur ou comptable qui a mission de calculer la solde des membres des forces et de les payer. Le payeur obtient des avances en espèces comptables obtenues de l'agent du Trésor du district à cette fin. La somme avancée en tout temps représente à peu près les exigences d'une quinzaine. Les membres des forces sont payés deux fois par mois à même des bordereaux d'acquit préparés par le payeur de l'unité, chaque membre signant son nom en regard de la somme qu'il touche. Le payeur de l'unité transmet à l'agent du Trésor du district des bordereaux d'acquit accompagnés des ordres quotidiens, partie II, comme état des avances déjà consenties. Ils sont suivis du bordereau de paie détaillé de fin du mois qui énonce en détails la façon dont la solde de chaque homme a été calculée.

On tient au bureau de l'agent du Trésor du district un grand livre avec un compte de solde pour chaque membre des forces. Le bordereau de paie y est vérifié dès sa réception. Toutes les erreurs découvertes au cours de la vérification son notées. Elles sont communiquées au payeur de l'unité pour qu'il fasse les ajustements nécessaires au cours de la prochaine période de paiement. Le compte du grand livre accompagne l'homme lors de sa mutation d'un district dans un autre, ou de son départ pour outre-mer.

Tant que les membres des forces touchent leur solde en espèces, toute délégation de solde aux personnes à charge ou pour d'autres fins autorisées s'effectue par l'intermédiaire du bureau du Trésor pour la Commission des allocations familiales à Ottawa. Quiconque veut en faire bénéficier une personne à charge doit déléguer la solde d'au moins 15 jours et d'au plus 20 jours, autrement une allocation peut être refusée.

Le payeur de l'unité reçoit les demandes d'allocations familiales et les documents concernant la délégation de solde. Les certificats de mariage et de décès doivent aussi accompagner ces demandes afin que le payeur puisse vérifier les renseignements donnés sur chaque demande. Ces pièces sont ensuite trasmises à l'agent du Trésor du district où elles sont inscrites au compte de solde du postulant et transmises à la trésorerie, à Ottawa. Ici, on fait droit sur-le-champ aux demandes pour les épouses et les enfants à charge; celles pour les autres personnes à charge sont transmises à la Commission des allocations familiales qui rend sa décision avant qu'un paiement soit accordé. Bien que l'on prenne toutes les précautions nécessaires pour refuser les paiements à ceux qui n'ont pas droit à une allocation, on exerce un contrôle aussi important en s'assurant que le payeur de l'unité retranche la délégation de solde de la solde et que le

paiement cesse lorsqu'un homme est rayé des cadres. Bien que des plus-payés se produisent, on ne néglige rien pour les recouvrer et les dispositions prises pour se garantir contre ces derniers semblent ne laisser rien à désirer.

L'emploi et les échelles de traitements des civils sont régis par les règlements spéciaux établis par le Conseil du Trésor à la déclaration de la guerre. Les agents du Trésor exercent un contrôle pour s'assurer que l'autorité nécessaire a été obtenue et ils paient les traitements et les salaires, sauf là où il n'est pas commode de payer des bureaux du Trésor, les ingénieurs dirigeants reçoivent des avances en espèces pour payer les hommes. Une comptabilité détaillée doit être fournie pour tous ces paiements et à l'occasion un agent de la Trésorerie opère des vérifications sur place pour s'assurer que les bordereaux de paie ne sont pas falsifiés.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
J. T. THORSON.